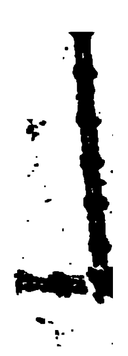



600034896-



RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

Publiées par L. PRUDHOMME, à l'époque du 12 juillet 1789.

Avec gravures et cartes des départemens de France.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous. . . . .



PARIS,

RUE DES MARAIS F. S. G. N°. 20.

1793.

N°. 194.

27ᵉ. de la convention nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS.

DU 23 AU 30 MARS 1793.

Guerre civile, Famine, Peste & Roi.

Le danger de la patrie n'a jamais été si grand & ne peut l'être davantage; il touche à son comble. Le feu n'est pas seulement aux portes de la république; il brûle aussi au-dedans. Tous les fléaux politiques fondent à la fois sur elle. Au Nord, des généraux sans talent & d'autres sans patrie semblent n'avoir fait avancer nos armées que pour les ramener honteusement sur leurs pas, épuisées de misère & d'hommes, & chargées de la malédiction des peuples qu'elles abandonnent; tristes effets d'une mesure dirigée avec autant d'imprudence ou d'impéritie que d'incivisme.

Tous les regards se sont portés sur ce premier théâtre de la guerre; à peine a-t-on fait attention à la défense du reste de l'empire. Les passages des Pyrénées sont mal gardés; mais nous avons franchi les Alpes; & le Mont-Blanc & le Mont-Terrible sont devenus provinces de la république; une flotte même a pris le chemin du Tibre, & nous n'avons pas perdu l'espoir d'arborer sur le Capitole notre pavillon tricolore, sans réfléchir à la grande leçon que nous donne l'histoire dans la chute de Rome, qui tomba affaissée sous son propre poids, & fut démembrée pour s'être trop aggrandie.

Cependant nos misérables succès nous ferment les yeux sur le dénuement de nos ports & la foiblesse de notre marine. Des vaisseaux anglais viennent nous braver jusque sous notre canon; ils infestent nos parages, & font rentrer précipitamment ou enlèvent nos armateurs intrépides, mais pleurans de rage de se voir si peu soutenus par leur patrie indolente; heureuse que l'équinoxe de printemps oblige nos ennemis à différer leur descente sur nos côtes, si mal disposées pour une défense vigoureuse.

Plus *sages que nous, nos* voisins réparent l'inertie *forcée de leurs flottes par leurs* manœuvres sur notre

continent ; méditées tant à loisir à Gersey & Gernesey. Qu'avons-nous fait pour conjurer cet orage formé lentement sous nos yeux ? Rien ; nous n'en avons eu connoissance que quand il a grondé sur nos têtes dans les ci-devant Normandie & Bretagne. Il étoit pourtant si facile, non pas de le dissiper, mais de le conjurer à sa naissance ! il ne s'agissoit que de surveiller l'exécution des premières loix contre les émigrés & les prêtres, auteurs de tous les maux qui nous pressent, levain impur entretenu au milieu de nous aux frais des cabinets de l'Europe.

Plus puissant que le fer dans les mains de nos ennemis, l'or a corrompu la plupart des administrateurs ; ils ne voient rien, & laissent rentrer une horde d'hommes pervers qui fanatisent, qui royalisent à leur gré des milliers de citoyens des campagnes.

L'inertie ou l'incapacité du conseil exécutif est peu propre à porter la hache à la racine du mal : tandis que par la complaisance perfide des généraux, grand nombre de volontaires ont quitté l'armée pour venir se plaindre & porter le découragement dans leurs familles, les rassemblemens de rebelles grossissoient à l'insçu des clubs, à l'insçu des administrations, à l'insçu des ministres ; il nous faut maintenant faire diversion aux préparatifs de la campagne sur nos frontières, pour châtier les contre-révolutionnaires de l'intérieur, forts de la foiblesse, aguerris par l'insouciance du gouvernement, & dans leur anéantissement envelopper des milliers d'hommes trompés. Quelle digue oppose-t-on d'abord à ce torrent dévastateur dont plusieurs villes sont déjà la proie ? Un Macé, ci-devant comte, un Witenkoff, ci-devant à la solde de la cour, &c. : voilà les officiers qu'on détache contre des révoltés en bonnets blancs & au nom d'un roi. Heureusement que les braves Sans-Culottes de tous les départemens voisins se sont levés à la première réquisition, & réparent à mesure les sottises ou les fausses démarches combinées de leurs chefs. Il en coute du sang, & le plus pur a déjà coulé ; mais du moins celui des rebelles n'est point épargné. Puissions-nous en être quittes pour ces premiers mouvemens dont le caractère n'est pas propre à nous rassurer sur l'avenir ! Braves Sans-Culottes ! qui oseroit entraver une révolution toute entière votre ouvrage, si vous aviez des officiers dignes de vous commander, des magistrats dignes de vous administrer, des législateurs tous dignes de vous représenter ?

Il vous faut des guides aussi bien intentionnés que *vous ; mais où sont-ils ?* Est-ce parmi les ministres ? L'un *ne met aucune activité*, peut-être aucune bonne foi dans

ses correspondances étrangères ; il ne fait ou ne nous dit que ce que les cabinets laissent transpirer à dessein : l'autre accorde des sursis aux jugemens rendus contre les émigrés ; l'autre porte dans l'ombre le dernier coup à nos finances ; l'autre laisse nos côtes dégarnies au moment d'une descente ; l'autre laisse ou place à la tête de nos régimens & de nos bataillons des hommes suspects ou tarés.

Dans ce concours de circonstances plus alarmantes l'une que l'autre, que fait la convention ? Prend-t-elle une attitude qui en impose aux ennemis de la chose publique, qui rassure les patriotes tout prêts à se décourager ?.... La convention, toujours divisée, fait tous ses efforts pour recouvrer la considération qu'on lui a fait perdre & dont elle a tant besoin ; elle prend des mesures rigoureuses pour écraser les malveillans & rallier autour d'elle les bons citoyens, qui s'y rallieront toujours, tant qu'elle marchera dans la voie du salut de la patrie.

Et cependant que devient l'esprit public ? Hélas ! & c'est là le plus grand de nos maux, celui auquel il faut apporter le plus prompt remède. L'esprit public, qui devroit trouver un régulateur ou un foyer au sein de la représentation nationale, se refroidit, se décompose de jour en jour. Hélas ! nos revers & notre honte au-dehors, nos agitations au-dedans, la pusillanimité des citoyens, l'impudeur des faux patriotes, l'absence de l'industrie, la stagnation du commerce, les pertes de l'agriculture, le prix excessif des choses les plus nécessaires à la vie, la misère & ses suites hideuses & sinistres, tout semble combiné pour amener le peuple à se jeter dans les bras du premier aventurier qui voudroit faire sa conquête. O blasphême ! quoi ! nous aurions un .... nous n'achèverons pas, nous n'écrirons pas ce mot flétrissant, impie, sacrilège ! Non, cela ne sera pas. N'est-il pas vrai, braves Sans-Culottes ? nous aimons à le répéter, c'est vous qui avez fait la révolution ; vous la soutiendrez, vous l'achèverez, en dépit des rois, des ministres, des nobles, des prêtres, des riches égoïstes, des hommes neutres ou nuls, & des faux Sans-Culottes qui se glissent parmi vous, affichent vos mœurs, endossent vos costumes pour mieux vous tromper.

Le plus court examen suffiroit pour les reconnoître. Qu'on interroge les nouveaux venus qui s'emparent de la tribune & font retentir la voûte de toutes les sociétés populaires. Qu'étiez-vous avant le 14 juillet, & qu'avez-vous fait depuis ? *Quels sont les services rendus successivement par vous à la chose publique ?* Laissez-nous *un moment fouiller dans les recoins* obscurs de votre vie

privée..., & attendons leur réponſe cathégorique pour les juger. Que de gens ne ſortiroient pas impunément de ce ſcrutin épuratoire! Nous engageons les Sans-Culottes ſi confians, ſi faciles à tromper, ſi indulgens, quoi qu'on en diſe, nous les engageons à ne donner leur eſtime qu'après l'épreuve. Cette opération qui peut ſe faire paiſiblement dans chaque ſection, à chaque nouveau village qui s'y montrera, doit ſuivre immédiatement les viſites domiciliaires qui viennent d'avoir lieu à Paris & ſur toute l'étendue de la république, & ne ſera pas moins profitable. Déſarmer les gens ſuſpects eſt une meſure ſage & indiſpenſable dans un temps de révolution; c'eſt une démarche de ſalut public à laquelle tout homme qui aime ſon pays n'a pu qu'applaudir, ſur-tout de la manière dont elle s'eſt faite à Paris jeudi & vendredi dernier. Une pareille recherche exécutée avec ce concert & ce calme, nous diſpenſera de pluſieurs autres où l'on auroit oublié les égards dus à l'humanité.

Mais, citoyens, ſans doute que vous n'en reſterez pas là. Quoique ce ne ſoit pas l'avis de Danton, ſans doute que vous demanderez aux miniſtres raiſon du choix des hommes qu'ils placent à la tète de nos armées ou de leurs bureaux. Certes, le ſouverain en a le droit, comme il a celui de demander à ſes mandataires s'ils ſe ſentent capables ou non de ſauver la patrie? Vous l'avez entendu, l'aſſemblée entière s'eſt levée, & nous a dit: *Oui! la convention répond du ſort de la république.* Que ne s'en eſt-elle tenue là, ſans ajouter: *Mais vous, citoyens, vous répondez du ſort de la convention.* Qu'il y a peu de caractère dans ces dernières paroles! Convient-il à des mandataires d'impoſer des conditions injurieuſes à leurs commettans? Repréſentans du peuple, qu'on ſoit ingrat à votre égard, que vous importe? Faites votre devoir, ſans vous embarraſſer des ſuites. Le factionnaire qui reçoit ſa conſigne répond-il à ſon officier: oui! je remplirai ma conſigne; mais vous, me garantiſſez-vous que je ne ſerai pas forcé dans mon poſte?

Que la convention faſſe ſon devoir, le peuple ſaura bien faire le ſien, & il l'a prouvé dans la journée même. Mais il ne faut pas s'arrêter là; voilà des viſites faites, voilà des armes enlevées aux mains ſuſpectes; voilà des contre-révolutionnaires arrêtés & un tribunal organiſé pour le juger. C'eſt maintenant que la juſtice doit déployer toute la ſévérité nationale, toute la rigueur d'un peuple trop long-temps impaſſible. Ils veulent notre ſang les émigrés d'outre-Rhin, & depuis trois ans, pour ſuppléer à leur rage impuiſſante, ils nous ſuſcitent dans toute l'Europe des armées de bourreaux. Ils veulent notre

sang tous ces contre-révolutionnaires de la Vendée, des deux Sèvres, prêtres, nobles, étrangers, &c.; & ils font marcher devant eux à leur tête tous les bons patriotes pour les exposer aux premières décharges. Ils veulent notre sang tous ces brigands avec leurs bonnets, leurs cocardes & leurs drapeaux blancs, & déjà ils ont mis en morceaux les magistrats, les administrateurs fidèles au peuple, & le peu de bons prêtres qui refusent de faire cause commune avec les réfractaires. Eh bien! puisqu'ils veulent du sang, il faut en faire couler. Mais que ce soit sur les échafauds; mais que ce soit le sang de tous ces mauvais prêtres qui promènent leur crucifix dans les campagnes, & appellent à grands cris une guerre religieuse; mais que ce soit le sang de ces nobles brigands, qui, au nom d'un enfant royal & de son régent, ameutent leurs valets, corrompent la classe agricole, enfans ingrats de la révolution, & méditent une guerre civile qu'ils appellent insurrection; mais que ce soit le sang d'un ci-devant comte de Macé, qui a fait périr quantité de nos frères des départemens, en les postant de manière à laisser tout l'avantage aux rebelles de Saumur & d'Angers; mais que ce soit le sang du ministre de la guerre, s'il nomme aux premiers grades de l'armée des officiers aristocrates de naissance & contre-révolutionnaires de profession; mais que ce soit le sang de Dumourier, s'il n'a calomnié les troupes de la république que pour couvrir son impéritie, ou justifier ses intentions perverses; que ce soit le sang de Roland, s'il a écrit à ce dernier la lettre citée à la tribune par Danton, & s'il a abusé pendant son ministère de la confiance dont il jouissoit d'abord, pour servir nos ennemis en trahissant la révolution; mais que ce soit le sang de cet autre ministre accusé d'avoir accordé un sursis à un jugement rendu contre des émigrés; mais que ce soit le sang de Lavergne & des cinq administrateurs ses complices, s'ils ont ouvert aux Prussiens les portes de Longwy; le sang de ceux qui ont volé deux millions à la nation, en gardant pour eux l'argent destiné à compléter & à équiper la légion germanique; le sang de tous ces contre-révolutionnaires d'outre-mer qui ont voulu livrer nos colonies à l'Anglais; mais que ce soit le sang d'un Paoly, qui s'est fait applaudir au champ de Mars à côté de Lafayette, & qui, dit-on, aujourd'hui cherche à détacher la Corse & à s'en rendre le dictateur vassal de l'Angleterre; le sang de ces commissaires ineptes ou perfides, qui, par des vexations affectées, nous ont aliéné le cœur des Belges; le sang des accapareurs *qui affament le peuple*, & des fournis-

seurs qui dépouillent nos soldats quand ils sont sous la toile. Et vous aussi représentans traîtres à vos sermens, tremblez ! ...

Mais il faut que tout ce sang coule sans délai. Le peuple attend ; il ne combattra pas de bon cœur pour sa liberté, tant qu'on laissera vivre impunément les ennemis domestiques de sa liberté.

Il est encore d'autres mesures à prendre, non moins urgentes. Délivrés de tous les membres gangrenés de la république, ne nous flattons pas de n'en plus rencontrer à l'avenir ; il en échappera toujours trop à la vindicte publique, ou il s'en formera de nouveaux, que n'effraiera point l'exemple terrible de leurs prédécesseurs. Le mal est une plante dont on n'extirpe jamais toutes les racines ; elles tiennent au sol. Que reste-t-il à faire encore, une fois que le glaive de la justice nationale se sera promené sur les têtes coupables ? Deux choses : que les citoyens s'entendent & qu'ils se serrent, & ils seront invincibles ; & le moment est venu d'en agir ainsi, pour opposer aux ennemis qui nous pressent de toutes parts un front inexpugnable. Il ne faut pas qu'ils trouvent un seul endroit par où ils puissent nous entamer. Entendons-nous bien ; serrons-nous de près, & la patrie encore une fois est sauvée. Mais ce n'est pas pour un jour seulement qu'il faut nous entendre & nous serrer. Que nous en reviendroit-il de nous lever tous ensemble aujourd'hui, si demain le plus grand nombre n'est plus debout ? Union & persévérance, & nous n'avons perdu rien encore ; que les flottes arrivent ! que les frontières soient menacées toutes à la fois, pourvu qu'on nous trouve par-tout unis, toujours debout. Citoyens d'une république une & indivisible, soyons fidèles à ce beau titre ; que le peuple Français soit un & indivisible d'esprit comme de corps !

Mais s'il continue de se laisser entraîner aux conseils du premier charlatan qui s'empare de la parole, si on parvient à faire regarder comme aristocrates modérés les patriotes de vieille date qui ne se sont jamais démentis, si nous sommes encore comme autrefois amis du merveilleux & de la variété sans prendre garde aux suites ; si nous nous affoiblissons nous-mêmes en tournant nos forces l'un contre l'autre ; si nous déchirons le sein de la patrie, au lieu de lui servir tous de bouclier contre les ennemis communs, citoyens, écoutez votre arrêt :

Toute république divisée d'opinions & de mœurs, tôt ou tard est la proie du despotisme. Tout ce que les puissances qui fondent sur nous en ce moment pouvoient désirer de plus favorable à leur invasion projetée nous menace, ils ont bien senti l'impossibilité de nous vaincre en

masse,

masse ; ils ont viendront à bout en détail. Toute la France est couverte de débris ; elles les ramassent soigneusement & s'en font des armes contre nous ; craignons d'en être accablés. La plupart des hommes ne raisonnent point ; le bien qu'ils éprouvent les attire ; le mal les repousse ou les aigrit, ils ne songent pas si ce bien est passager, si le mal est durable ; ils ne jugent de l'avenir que sur le présent. La révolution, jusqu'à ce jour, a coûté plus d'un sacrifice aux bons citoyens ; la révolution a fait des mécontens & des malheureux. Nos ennemis plus ns fique nous ont mis en jeu toutes les passions, ont spéculé sur tous les besoins, & se sont servi de tous les préjugés à moitié détruits. On a dit aux prêtres : tenez bon, soufflez la guerre religieuse, & nous vous rétablirons dans vos prébendes. On a dit aux ci-devant de toute race : intriguez, agitez-vous, parlez d'un roi ; semez le trouble, & vous récolterez de nouveaux priviléges, & ainsi du reste.

Depuis trois ans le feu couve ; mais le moment de l'explosion est venu. Citoyens ! vous marchez sur un sol volcanisé de toutes parts. Déjà toutes les autres classes de la société sont plus ou moins gagnée. Braves sans-culottes, il n'y a plus que vous sur qui on n'ose pas encore tout à fait compter. Vous êtes encore la masse la plus forte, la plus difficile à remuer. Il faut un levier proportionné au poids dont vous êtes. De petites factions rodent autour de vous. On vous sonde, on vous interroge de toutes manières. Résistez encore quelque temps, & les efforts de l'ennemi seront vains, & leurs ressources seront épuisées.

Si l'intérêt de la cause sublime que vous soutenez pouvait cesser un moment d'être pour vous un motif de lui rester fidèles, voyez ou vous précipiteroit une seule demi-journée de découragement. Si l'on parvient à vous faire épouser l'un de ces différens partis qui vous obsedent, de ce moment vous ne formerez plus une seule nation : Vous êtes autant de peuples asservis à autant de maîtres, à autant de bourreaux que vous aurez de chefs. Dès-lors la guerre civile dans toute son horreur ; départemens contre départemens, société contre société, famille contre famille ; voyez les haines personnelles sous le nom de salut public aiguiser leurs poignards ; le frère assassiner le frère ; le débiteur se débarrasser de son créancier, l'adultère frapper le mari de sa complice, la mère armant elle-même les fils contre leur père ; & l'enfant à la mamelle massacré sur le sein qui le nourrit.

Le fédéralisme sera la moindre de vos calamités; & vous ne l'obtiendrez même pas; pas plus que les infortunés Polonais, plus infortunés qu'eux encore, à raison des injures que chacun de vos ennemis a reçues de vous & voudra satisfaire: après vous avoir contemplés avec une joie féroce, vous déchirant les entrailles les uns les aautres, après avoir attendu que vous vous soyiez tellement affoiblis qu'on n'ait rien à redouter d'un dernier désespoir, alors Prussiens, Hanovriens, Autrichiens, Sardes, Anglais, Espagnols, tous ces brigands vomis par toutes vos frontières & sur toutes vos côtes, viendront pour se distribuer, pour se *lottir* le peuple français, comme les bouchers se distribuent un vil bétail. Vos maîtres vous marqueront d'un fer chaud, de honteux liens les assureront des plus mutins d'entre vous, c'est ainsi qu'ils qualifieront les patriotes. De ce moment, il n'y aura plus de France en Europe, & la liberté s'enveloppant d'un crêpe sanglant ira se cacher dans quelque île inculte & déserte.

Pour peu qu'il y ait de résistance, plus de Paris! On traitera cette grande ville comme le Dieu des Juifs, dit-on, traita Sodôme. Les flammes en dévoreront les habitans & les habitations; & sur ses ruines fumantes, un monnment de bronze éternisera la chûte & le châtiment d'un peuple qui s'étoit dit libre, avant de mériter de l'être.

Disons aux égoïstes qui consentiroient volontiers peut-être à vivre esclaves, ou même à périr tout de suite plutôt que de lutter long-temps pour la liberté, disons-leur que cette dernière calamité sera précédée de plusieurs autres plus affreuses encore. Si l'ennemi profitant de vos divisions intestines, franchit une seconde fois nos frontières, ce sera pour porter la famine au milieu de nous; & déjà les contre-révolutionnaires des départemens en ont fait le fatal essai, ils pillent les provisions, brûlent ce qu'ils ne peuvent consommer, & détruisent par-tout où ils passent l'espoir de la récolte prochaine. Et c'est ainsi que la famine succédera à la guerre civile, & par une suite nécessaire, la peste à la famine; comme on a pensé l'éprouver dans les plaines de la Champagne lors de l'évacuation de l'armée de Brunswick. Le sol le plus fortuné de l'Europe deviendra un vaste cimetière où les victimes expirantes entassées sur les victimes expirées, appelleront la mort en maudissant d'une voix éteinte l'ennemi qui les

sans & leurs compatriotes qui n'ont pas su détourner ces fléaux ou les prévenir.

Ces images sont affreuses. Il en est une plus déplorable encore, ce sera le dernier trait de ce tableau. Français qui avez une ame élevée & un cœur sensible, pesez-en toutes les circonstances & frissonnez, en réfléchissant qu'il n'est pas tout à fait le produit de l'imagination ; c'est l'une des chances horribles qui nous menacent si nous demeurons désunis : flétris par la misère, lassés par le temps, dévorés d'inquiétudes, déjà des individus indignes du nom de citoyens français, de républicains, regardent en arrière ; ils soupirent en se rappelant les douceurs de la servitude ; & tout bas ils font des vœux pour le retour de l'ancien régime, sujet à moins d'orages. Les lâches ! oui, il est des individus qui en sont arrivés à ce point de dégradation politique & morale. Vos ennemis le savent, & ils fondent l'espoir de réduire toute la nation, d'après ce germe flétrissant. Et l'or est prodigué par eux pour étendre cette tache honteuse sur la majorité du peuple.

Citoyens, que diriez-vous, que feriez-vous si à la nouvelle d'une descente des Anglais sur les côtes de la Bretagne ou de la Normandie, si à la nouvelle d'une invasion concertée de nos frontières du Nord & du Midi, frappés d'une terreur panique, travaillés préalablement par les émissaires de Pitt ou de Brunswick ou de tout autre, une cinquantaine de départemens alloient à genoux demander pour maître l'enfant du despote dont ils ont voté le dernier supplice.

Généreux citoyens, vous reculez d'effroi à cette hypothèse impie. Eh bien ! si vous ne vous hâtez de vous réunir, & si vous ne persévérez pas dans cette union, si vous ne vous empressez pas d'avoir une constitution ; enfin, si vous continuez d'être ce que vous avez été jusqu'à cette heure ! malédictions sur vous & sur vos enfans ! vous aurez un roi ! ! !

P. S. Nos ennemis font circuler dans les départemens des milliers d'écrits où ils prêchent hautement la dissolution de la convention nationale & le rétablissement de la royauté. La convention vient de prendre contre ce genre d'hostilité une mesure rigoureuse & terrible, mais nécessaire dans les circonstances actuelles où le salut public fait la suprême loi ; elle a prononcé la peine de mort contre quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des

écrits qui proposeroient le rétablissement de la monarchie, ou la dissolution de la représentation nationale. Elle a prononcé aussi la même peine contre tous ceux qui conseilleront dans des écrits le meurtre ou le pillage.

Lettre du général Dumourier, général en chef de l'armée du nord, à la convention nationale.

Louvain, 12 mars 1793, l'an 2 de la république françaife.

« Citoyen président, le salut du peuple est la loi suprême : je viens de lui sacrifier une conquête presque assurée, en quittant la portion victorieuse de l'armée prête à entrer dans le cœur de la Hollande, pour venir au secours de celle qui vient d'essuyer un revers, qu'on doit à des causes physiques & morales, que je vais vous développer avec cette franchise qui est plus nécessaire que jamais, & qui eût toujours opéré le salut de la république, si tous les agens qui la servent l'eussent employée dans les comptes qu'ils rendoient, & si elle eût toujours été écoutée avec plus de complaisance que la flatterie mensongère.

Vous savez, citoyens représentans, dans quel état de désorganisation & de souffrance les armées de la Belgique ont été mises par un ministre & par des bureaux qui ont conduit la France sur le penchant de sa ruine. Ce ministre & ces bureaux ont été changés ; mais bien loin de les punir, Pache, Hassenfratz sont passés à la place importante de la mairie de Paris ; & dès-lors la capitale a vu se renouveler dans la rue des Lombards des scènes de sang & de carnage.

» Je vous ai présenté au mois de décembre, dans quatre mémoires, les griefs qu'il falloit redresser. Je vous ai indiqué les seuls moyens qui pouvoient faire cesser le mal, & rendre à nos armées toutes leurs forces, ainsi qu'à la cause de la nation toute la justice qui doit être son caractère. Ces mémoires ont été écartés ; vous ne les connoissez pas : faites vous les représenter, vous y trouverez la prédiction de tout ce qui nous arrive ; vous y trouverez aussi le remède aux autres dangers qui nous environnent & qui menacent notre république naissante. Les armées de la Belgique réunies dans le pays d'Aix-la-Chapelle & de Liége y ont souffert tous les genres de besoins sans murmurer, mais en perdant continuellement par les maladies & les escarmouches contre l'ennemi, par l'abandon de quantité d'officiers & de soldats, plus de la moitié de leur force.

» Ce n'est que depuis l'entrée du général Beurnonville dans le ministère qu'on commence à s'occuper de son recrutement & de ses besoins. Mais il y a si peu de temps, que nous éprouvons encore tout le fléau désorganisateur dont nous avons été les victimes ! Telle étoit notre situation, lorsque le premier février vous avez cru devoir à l'honneur de la nation la déclaration de guerre contre l'Angleterre & la Hollande. Dès-lors j'ai sacrifié tous mes chagrins,

je n'ai plus pensé à ma démission, que vous trouverez consignée dans mes quatre mémoires. Je ne me suis occupé que des énormes dangers & du salut de ma patrie. J'ai cherché à prévenir les ennemis, & cette armée souffrante a oublié tous ses maux pour attaquer la Hollande. Pendant qu'avec de nouvelles troupes arrivées de France, je prenois Bréda, Klundert & Gertruidemberg, me préparant à poulser plus loin ces complices, l'armée de la Belgique, conduite par des généraux remplis de courage & de civisme, entreprenoit le bombardement de Maëstricht.

» Tout manquoit pour cette expédition, le nouveau régime d'administration n'étoit pas encore établi. L'ancien étoit vicieux & criminel; on regorgeoit de numéraire; mais les formes nouvelles qu'on avoit mises à la tréforerie nationale, empêchoient qu'aucune partie du service ne reçût d'argent. Je ne puis pas encore détailler les causes de l'échec qu'ont reçu nos armées, puisque je ne fais que d'arriver: non-seulement elles ont abandonné l'espoir de prendre Maëstricht, mais elles ont reculé avec confusion & avec perte; les magasins de toute espèce qu'on commençoit à ramasser à Liége sont devenus la proie de l'ennemi, ainsi qu'une partie de l'artillerie de campagne & des bataillons: cette retraite nous a attiré de nouveaux ennemis, & c'est ici que je vais développer les causes de nos maux.

» Il a existé de tout temps dans les événemens humains une récompense des vertus & une punition des vices. Les particuliers peuvent échapper à cette providence, qu'on appellera comme on voudra, parce que ce sont des points imperceptibles; mais parcourez l'histoire, vous y verrez que les peuples n'y échappent jamais. Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi: dès que l'avarice & l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, & nos ennemis en profitent.

» On vous flatte, on vous trompe; je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses; on a profané par un brigandage très-peu lucratif les instrumens de leur culte; on vous a menti sur leur caractère & sur leurs intentions; on a opéré la réunion du Haynaut à coups de sabres & à coups de fusils; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine d'hommes, qui ne pouvoient trouver d'existence que dans le trouble, & par quelques hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, brave & impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus grand des satellites de Philippe II, en a fait périr 18 mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles, & leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol.

» Vos finances étoient épuisées lorsque nous sommes entrés dans la Belgique; votre numéraire avoit disparu ou s'achetoit au poids de l'or. Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui certainement est au-dessous de la confiance que vous lui avez donnée pour la partie financière, n'a plus vu de remède que dans la possession des richesses de cette fertile contrée. Il vous a proposé le fatal décret du 15 décembre: vous l'avez accepté unanimement, & cependant chacun de ceux d'entre vous avec qui j'en ai parlé

m'a dit qu'il le désapprouvoit, & que le décret étoit injuste. Un de mes quatre mémoires étoit dirigé contre ce décret; on ne l'a pas lu à l'assemblée: le même Cambon a cherché à rendre mes remontrances odieuses & criminelles; en disant à la tribune que j'apposois un *veto* sur le décret de l'assemblée; vous avez confirmé ce décret par celui du 30 décembre; vous avez chargé vos commissaires de tenir la main à son exécution; d'après vos ordres, le pouvoir exécutif a envoyé au moins trente commissaires; le choix est très-mauvais, & à l'exception de quelques gens honnêtes qui sont peut-être regardés comme des citoyens douteux, parce qu'ils cherchent à mitiger l'odieux de leurs fonctions, la plupart sont ou des insensés ou des tyrans, ou des hommes sans réflexion, qu'un zèle brutal & insolent a conduits toujours au delà de leurs fonctions. Les agens de la tyrannie en ont été répandus sur la surface entière de la Belgique; les commandans militaires, par obéissance au décret, ont été obligés d'employer sur leurs réquisitions les forces qui leur étoient confiées; ces exacteurs ont achevé d'exaspérer l'ame des Belges. Dès-lors la terreur & peut-être la haine ont remplacé cette douce fraternité qui a accompagné nos premiers pas dans la Belgique; c'est au moment de nos revers que nos agens ont déployé le plus d'injustices & de violences.

» Vous avez été trompés sur la réunion à la France de plusieurs parties de la Belgique. Vous l'avez crue volontaire parce qu'on vous a menti. Dès-lors vous avez cru pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises pour subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez dès-lors les Belges comme François; mais quand même ils l'eussent été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie eût été un sacrifice volontaire, sans quoi l'enlever par force, devenoit à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. Les prêtres & les moines ont profité de cet acte imprudent, & ils nous ont regardés comme des brigands qui fuient, & par-tout les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitans des campagnes, & cependant ce sont les habitans des campagnes qui s'arment contre nous, & le tocsin sonne de toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée; c'est pour nous une guerre criminelle. Nous sommes en ce moment environnés d'ennemis; vous le verrez par les rapports que j'envoie au ministre de la guerre; vous verrez en même temps les premières mesures que la nécessité m'a forcé de prendre pour sauver l'armée françaife, l'honneur de la nation, & la république elle-même.

» Représentans de la nation, j'invoque votre probité & vos devoirs; j'invoque les principes sacrés expliqués dans la déclaration des droits de l'homme, & j'attends avec impatience votre décision. En ce moment, vous tenez dans vos mains le sort de l'empire, & je suis persuadé que la vérité & la vertu conduiront vos décisions, & que vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime, & en deviennent les victimes. DUMOURIER.

Nous avons d'abord à faire des reproches graves, au sujet de cette lettre, à la convention, ou du moins à son président: elle ne renferme aucun détail militaire, aucun projet qui puisse être prévenu par les ennemis;

c'est une simple discussion morale & politique. Pourquoi donc le président Gensonné n'en a-t-il pas fait donner lecture? pourquoi l'a-t-on renvoyée au comité de sûreté générale? & par une contradiction inconcevable, pourquoi a-t-on invité tous les membres de la convention de se rendre à ce comité? Ou cette lettre renfermoit de véritables secrets, & l'assemblée alors devoit se reposer uniquement sur ceux de ses membres à qui elle en a délégué la connoissance & l'examen, ou elle n'en renfermoit pas, & il falloit la lire publiquement & sur le champ; l'assemblée ne doit pas avoir de secrets pour nous; le mystère est le voile du despotisme; & lorsqu'il est dangereux d'aborder quelque nouvelle, il faut qu'elle nous donne l'exemple elle-même, & qu'elle bouche ses oreilles & ses yeux. La convention a, ce jour-là, commis une grande faute; elle s'est transformée en comité général; mesure désastreuse que le patriotisme avoit su écarter jusqu'ici.

On peut consulter le N°. 156. Ce que nous y avons dit de la lettre de Lafayette à l'assemblée législative, est en grande partie applicable à celle-ci de Dumourier, qui ne suit que trop les erremens du ci-devant héros des deux mondes. Il faut être juste cependant : la lettre du *général en chef de l'armée du Nord* renferme quelques vérités; mais elles sont mêlées de beaucoup d'erreurs; elles sont dites d'un ton qui ne convient point à un agent vis-à-vis du représentant du souverain. Lorsque le Fabius romain gourmandoit l'étourderie de Minucius, son lieutenant, il employoit des termes plus mesurés que n'en emploie à l'égard de notre sénat un homme qu'on s'étoit plu d'abord à nommer le Fabius français.

Dumourier nous parle de quatre mémoires qu'il a envoyés à la convention, & cette lettre peut bien compter pour un cinquième. Selon lui, ces quatre mémoires sont un de ses grands titres à l'estime publique. Pour nous, nous n'avons pas la même opinion; Dumourier écrit trop pour un général; nous savons depuis long-temps qu'il est toujours la plume à la main, qu'il entretient des correspondances avec tout l'univers, & que jour & nuit on le voit sans cesse écrire, écrire, écrire. Les armées qu'il commande ne s'en trouvent pas mieux. A l'exception des préparatifs des grandes actions, des entreprises brillantes où il se trouve, & qu'il dirige avec assez de soin, le général abandonne tout le reste aux subalternes. Equipemens, provisions, discipline, tout cela est au-dessous de

lui ; & pour toutes ces minuties, il se repose aveuglément sur ceux qui sont en sous-ordre. De-là vient son attachement pour les Malus, les d'Espagnac ; de-là les éloges qu'il ne cesse de donner aux sous-généraux, aux officiers de l'état-major ; car il doit aimer & protéger ceux qui le laissent tout entier aux projets sans nombre dont sa tête est comme l'arsenal.

Les causes physiques & morales de nos revers dans le Nord remontent donc originairement jusqu'à Dumourier ; c'est à Dumourier à se plaindre de lui-même. Cette armée battue sous Miranda, Stingel, &c. n'est autre chose que sa propre armée : il faut du temps à l'indiscipline pour faire des progrès si effrayans ; elle a dû commencer sous ses yeux, & *la portion victorieuse de l'armée* n'étoit pas séparée depuis long-temps du reste des troupes qu'il commande. Aujourd'hui il ne se plaint point de son indiscipline. Se seroit-il plaint de cette seconde portion, si elle n'avoit pas été battue ?

Pache peut avoir eu des torts, & nous lui en avons nous-mêmes reprochés quelques-uns. Prenant les rènes du ministère dans un temps où il y avoit tout à faire, ayant peu de connoissances préparatoires à cette place, où il étoit d'abord étranger, il a dû se tromper plus d'une fois ; mais personne n'a soupçonné ses intentions : or quelle basse vengeance, quelle insigne perfidie, quelle calomnie horrible que d'attribuer à Pache, devenu maire, les scènes de la rue des Lombards, & de les appeler des scènes de sang & de carnage : à un tel langage, on voit bien à quel côté tient le général. Quant à Pache, on sait quels mouvemens il se donna le 25 février ; il ne manquoit plus que de l'accuser des malheurs du 9 au 10 mars.

Suit l'éloge de Beurnonville : on s'y attendoit, c'est la créature de Dumouriez. Il faut l'avouer, Beurnonville à joui en entrant au ministère des préparatifs de son prédécesseur, & il en a recueilli tout l'honneur. Mais Beurnonville ainsi que Dumouriez ne devoit-il pas surveiller, déterminer même la position de nos cantonnemens, porter devant Maëstricht une masse considérable de troupes, & non pas des pelotons épars çà & là ? Si par hasard Pache avoit été au ministère alors, ou qu'il eût commandé l'armée en chef, que de cris on auroit jetés contre lui ! & cette fois ce n'eût pas été sans raison.

Dumourier

Dumouriez se fait un grand mérite d'avoir sacrifié tous les prétendus chagrins, d'avoir retiré sa démission lors de la déclaration de guerre faite à l'Angleterre & à la Hollande. La chose est bien étonnante ! C'étoit alors son plan qui triomphoit ; depuis deux mois il persécutoit le conseil exécutif & les membres de l'assemblée pour qu'on fît cette déclaration : enfin Brissot la proposa. Nous ne dirons pas qu'il été plus avantageux d'entrer en Hollande deux mois plutôt : au milieu d'un pays couvert d'eau, & pendant un hyver où il n'a point gelé, que fût devenue notre armée ? elle a déjà assez souffert dans les plaines fangeuses de la Belgique. Mais puisque Dumouriez observe que la providence punit les nations de leur avarice par des revers, pourquoi nous engager dans la guerre de Hollande ? Nous le demandons à lui-même. Si les Hollandais eussent été aussi pauvres que les Spartiates, eût-il songé à les attaquer ?

Il sembloit, puisque le projet de la guerre de Hollande appartenoit toute entier à Dumouriez, que lui & ses amis dussent concourir de toutes leurs forces à le faire réussir. Nous avons déjà vu comment il s'y est pris lui-même & son ami Beurnonville ; & quoique Dumouriez se soit hâté d'écrire sa lettre avant que *de pouvoir détailler les causes de notre échec*, il est aisé de s'appercevoir à qui en est la faute. Pour jeter un nouveau jour sur cette affaire, nous devons examiner comment l'intime ami de Dumouriez, le ministre Lebrun a préparé cette expédition : ce sera à nos lecteurs de juger à qui nous devons attribuer ce revers, s'il n'y auroit pas quelque dessein secret & profond caché sous de faux dehors, & si la France n'est pas destinée à être trompée par tous ses agens.

On peut être sûr de l'authenticité des faits que nous allons rapporter ; ils nous viennent de bonne source. Le ministre Lebrun avoit donné à Genet, ambassadeur de Hollande, pour secrétaire de légation, un nommé Thainville, ci-devant déserteur d'un régiment, préalablement recruteur sur le quai de la Féraille, uniquement parce que c'étoit l'ami, le condisciple du premier commis Isabeau, guide, pensée, action dudit ministre Lebrun. La destination de Genet fut changée, & Thainville, secrétaire d'un ministre qui n'arrivoit pas, Thainville physiquement fait pour le métier des armes, très-étranger à celui de la politique, qui exige encadrement & prudence, demande brusquement à l'ambassadeur rap-

pelé les papiers de la miſſion, & ſe met tout à coup en avant; c'étoit bleſſer aux yeux des miniſtres étrangers toutes les formes reçues, parce qu'il eſt d'uſage en diplomatie qu'un ſecrétaire de légation qui reſte chargé des affaires ſoit préſenté & accrédité par le miniſtre ſous lequel il a travaillé; c'étoit expoſer le chargé d'affaires de France à n'être plus déſormais reconnu de perſonne, puiſqu'il n'étoit préſenté à perſonne, ni par perſonne, ce que l'événement a bien prouvé; c'étoit avilir la France en aviliſſant à la fois tous ſes agens en Hollande. N'importe, Lebrun a approuvé Thainville; & malgré cette énorme ſottiſe qui le déclaroit incapable de remplir une légation, il l'y a conſervé & maintenu. Il avoit cependant déjà fait une aſſez grande faute en nommant un homme capable d'une telle incartade.

Voici un fait antérieur à celui que nous venons de citer: dans le mois de ſeptembre on mande au miniſtre Lebrun qu'une maiſon de commerce d'Amſterdam offroit de fournir mille bœufs par mois à un prix modique, vu chargement dans la minute de 200 tonnes de viande ſalée de première qualité qui ne revenoit alors qu'à 7 ſous 6 deniers; enfin que cette même maiſon procureroit tout autant de grains que l'on voudroit à raiſon de 145 florins ou 13 louis & demi le laſte de 4400 peſant (1); mais qu'il ſe porteroit bientôt à 170 & 190 ſi le miniſtre ne ſe dépêchoit, parce que le royaume de Naples & la Sicile en manquoient, que les états de l'égliſe en demandoient, & que les côtes de la Barbarie ne pouvoient en fournir. On lui réitéra ces propoſitions, le miniſtre ne fit aucune réponſe; accepter une telle offre, c'eût été cependaut nous enrichir, & appauvrir un peuple que Dumourier regardoit déjà comme notre ennemi.

Comme Lebrun eſt extrêmement boutonné, (2) & qu'il ſe tient à l'écart, on dira peut-être qu'il n'étoit pas de

(1) La livre de grain ſeroit revenue ainſi à peu près à ſept liards.

(2) Il faut eſpérer qu'il nous rendra compte des raiſons pour leſquelles Semonville n'eſt point à Conſtantinople, tandis que les trois quarts de la France avoient applaudi à ſa nomination, & en eſpéroient beaucoup.

l'avis de la guerre de Hollande, avant que la convention l'eût déclarée. Mais quelque opinion qu'on lui ſuppoſe à cet égard, il s'eſt toujours mal. conduit. S'il craignoit la guerre, il devoit prévenir toute rupture, & indépendamment du premier fait que nous avons cité, pourquoi lorſque le 13, le 15 & le 19 du mois de novembre dernier, les miniſtres des provinces-unies appellèrent l'ambaſſadeur de France à des conférences où l'ambaſſadeur d'Angleterre aſſiſta, & qu'ils lui propoſèrent de reconnoître purement & ſimplement la conſtitution françaiſe, pourquoi ne fit-il pas pourſuivre des négociations qui commençoient ſous d'auſſi heureux auſpices? Sans doute à cette époque, qui fut bientôt ſuivie de la victoire de Gemmape, les agens du ſtathouder ne pouvoient pas entendre parler de la conſtitution *royale*. Cette reconnoiſſance pure & ſimple portoit ſans doute ſur la conſtitution que les Français voudroient ſe donner, & dont tout l'univers ſavoit les baſes & les principes. Pourquoi ne fit-il rien répondre à la propoſition qui fut faite par les miniſtres de la république hollandaiſe, de laiſſer ſortir paiſiblement de l'Eſcaut la petite eſcadre aux ordres du capitaine Moulton?

Mais Lebrun vouloit la guerre, comme il y a tout lieu de le croire; alors pourquoi lorſqu'on l'avertit des chargemens conſidérables qui ſe faiſoient dans la Baltique en commeſtibles & munitions de guerre de toutes eſpèces pour le ſervice de l'armée pruſſienne, lorſqu'on lui propoſa des moyens d'intercepter ces convois deſtinés aux emmagaſinemens de Dorpt & de Maëſtricht par les canaux de l'intérieur, le miniſtre n'a-t-il rien dit ni rien fait en conſéquence? On lui préſenta en outre un plan pour enlever la très-mauvaiſe, mais très-importante forteresse d'Embdem. Lebrun ne ſongea point à ce plan, & n'encouragea pas même l'auteur.

Il paroîtroit donc que les auteurs de ce plan ont voulu qu'il ne réussît pas. S'il leur ſembloit mauvais pourquoi le propoſer? S'il étoit bon pourquoi ne pas le ſeconder? L'intérêt particulier auroit-il pu faire place à l'intérêt général? Les ſymptômes de trahiſon ſe manifeſtent de touses parts.

Par un effet de cette conduite, ô honte! ô opprobre éternel pour la nation françaiſe! Des peuples qui s'étoient jettés dans ſes bras, qui s'étoient donnés à elle pour s'en faire un appui contre le deſpotiſme, ſont abandonnés au

fer de leur tyrans: nous oublions qu'ils sont les enfans adoptifs de la république, & que nous devons les défendre comme tous les autres Français, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

L'ouverture de cette campagne porte les mêmes caractères que l'ouverture de la dernière, sous la plus infâme des cours. Une terreur panique s'empara de nos troupes qui marchoient vers Mons: elle avoit été jetée a dessein. Luckner, comme aujourd'hui Dumouriez, evacua les villes qu'il avoit prises. On pilla les faubourgs de Courtrai, comme on dit que nos soldats viennent de piller des villes de la Belgique : on se plaignoit comme aujourd'hui que l'indiscipline étoit à son comble; il falloit aussi rentrer sur notre territoire pour réorganiser l'armée. Des effets si parfaitement identiques peuvent-ils appartenir à des causes différentes?

Sans doute les Français emportés par les idées philosophiques & par l'enthousiasme de la liberté, ont pu insulter aux cagoteries de la catholicité belgique, sans doute les commissaires du pouvoir exécutif n'étoient pas tous des hommes prudens, & propres à nous concilier les esprits. Mais est-ce le hasard qu'il faut accuser de pareils choix? Quant au décret du 15 décembre, il étoit nécessaire si l'on ne vouloit sacrifier les patriotes de ces contrées à la tourbe des prêtres & des nobles : apparemment que le général préfère ces derniers aux autres. Lorsque Dumouriez pretend qu'il falloit attendre que les Belges offrissent leur argenterie d'église, il se trompe grossiérement encore. Puisqu'ils étoient réunis à la France, ils devoient en suivre les loix comme toutes nos communes dont nous n'avons pas attendu l'offre volontaire. Il suffisoit aux commissaires de mettre dans cet enlèvement de la prudence & des égards. Pour nous, sans vouloir encore rien prononcer sur personne, nous finirons en répétant le conseil que nous donnions à Dumouriez lorsqu'il étoit dans les plaines de Champagne: parlez moins, agissez mieux.

Il paroît que Dumourier a déjà senti toute l'inconvenance de cette lettre & de ses quatre mémoires, puisqu'il a écrit à la convention la lettre suivante.

« J'ai appris que la convention nationale a renvoyé à » son comité de défense générale ma lettre en date du 12 de » ce mois, qui contient mes opinions & les mesures que » je crois indispensables pour le salut de la Belgique & » de l'armée.

» Comme les circonstances dans lesquelles je me trouve » peuvent amener des modifications dans les mesures que » je proposois, & qu'il est nécessaire que j'en confère avec » les commissaires, je prie la convention de surseoir à tout » rapport, jusqu'à ce qu'elle ait reçu le résultat de mes » opérations avec les commissaires ».

Dumourier finit précisément par où il auroit dû commencer. Pourquoi avant d'écrire toutes ses mauvaises diatribes contre les opérations de l'assemblée, ne consulta-t-il pas les commissaires, ne se pénétroit-il pas de l'esprit des décrets ? Un général doit se mêler de son métier. Actif pour combattre & pour vaincre, il doit être purement passif, lorsqu'on lui notifie des loix. Si Dumourier avoit eu les principes de sa place, il ne verroit pas aujourd'hui ses lauriers flétris & son nom avili ; victorieux à la fois & soumis, il jouiroit de l'estime de toute l'Europe ; au lieu que ne marchant pas de concert avec la convention, il fuit devant l'ennemi, & la voix de tous les Français l'accuse. Il a, *suivant l'expression de Cambon*, mis son *veto* sur le decret du 15, & la Belgique nous échappe.

Malgré la lettre du 20, Cambon qui n'a vu dans celle du 12 qu'une prolongation, qu'une continuité de *veto* insolens, a demandé qu'on fit un rapport bien circonstancié sur cette mercuriale adressée par Dumourier à la convention nationale, & il l'a obtenu. Nous verrons, comme on l'a déjà remarqué, pourquoi il a changé deux ou trois fois de langage depuis cinq mois, pourquoi après s'être emparé de la Belgique, au lieu de motiver d'avance les raisons qui le portoient à croire que la réunion de ses provinces avec la France étoit dangereuse pour nous, il a attendu qu'elle fût opérée pour l'improuver amèrement. Nous verrons comment Dumourier, qui dans toutes les occasions a montré tant de jactance, s'est laissé tout-à-coup intimider par ces Autrichiens dont il ne parloit qu'avec le plus souverain mépris ; comment il en est venu au point de désirer pour les troupes françaises l'estime du prince de Cobourg ; comment après avoir vanté l'ordre & la discipline de l'armée à l'affaire de Tirlemont, s'il a pu, dans la dépêche suivante, se plaindre de l'effroyable insubordination de cette même armée, & lui imputer la perte d'une bataille dans laquelle elle a fait des prodiges de valeur ; pourquoi, après la perte de cette bataille, où l'on assure que l'ennemi a

été aussi maltraité que nous, lorsque tous les volontaires des départemens voisins accourent pour réparer cet échec, Dumourier semble désespérer du succès de la campagne; pourquoi il propose d'évacuer la Belgique au moment où les commissaires assurent que les Belges sont dans les meilleures dispositions à notre égard. Si cette réunion a été surprise, si elle n'est point le vœu des Belges, il faut du moins que cette erreur soit constatée, il faut que le vœu positivement exprimé des Belges, pour la non-réunion, motive le rapport du décret. Nous verrons comment il se fait que des troupes qui se battent bien, & qui ont toujours été victorieuses jusqu'au mois de mars, ne puissent plus tenir devant un ennemi tant de fois vaincu, & s'il n'y a pas là une trahison ou des généraux en chef ou des sous-généraux. Si la faute n'en est point au général en chef, comment se fait-il donc qu'il loue dans sa lettre du 12 Miranda & les autres généraux, causes de nos premiers échecs? On examinera aussi si dans une république un général peut avoir le droit d'infliger la peine de mort; si aucune circonstance peut l'armer de ce droit fatal, & si Dumourier se trouvoit dans une circonstance assez impérieuse pour exiger qu'il en usât: on croiroit peut-être que nous exagérons si nous ne citions pas les pièces?

Proclamation du général Dumourier. « Mes camarades, nous avions une victoire assurée; la droite & le centre de l'armée avoient pénétré sur les hauteurs, & avoient forcé plusieurs villages, défendus par de nombreuses troupes & par beaucoup de canons, en soutenant le feu d'une artillerie formidable & le choc de la cavalerie. La gauche de l'armée avoit également débuté avec beaucoup d'ardeur, mais bientôt elle est tombée dans le désordre & la frayeur; elle n'a tenu nulle part; elle a abandonné son canon; & non-seulement elle s'est mise en retraite, mais elle a découvert notre flanc gauche; elle a abandonné la garde des ponts, & enfin nous a forcés à lâcher notre proie & à exécuter une retraite. Je promets aux troupes qui composent cette partie de l'armée, de lui fournir, le plus tôt possible, l'occasion de réparer cette faute. Si toute l'armée se livroit à de pareilles terreurs, je donnerois ma démission, plutôt que de défendre aussi mal la cause de la liberté française. Soldats républicains, je désire pouvoir effacer les traces de ce désordre qui nous force à rétrograder. Sa cause est dans l'indiscipline & le

brigandage, dont je vous ai entendu souvent vous plaindre. Il est temps qu'il cesse. En conséquence,

» 1°. Tout officier qui s'écartera de sa troupe en présence de l'ennemi, sera chassé & rasé; & son nom envoyé à sa municipalité.

» 2°. Tout officier ou soldat qui fuira, en criant qu'on est trahi, qu'on est coupé, sera puni de mort.

» 3°. Tout officier ou soldat qui sera convaincu de vol ou de meurtre, sera jugé sur le champ sans formalité, & puni de mort.

» C'est avec le plus grand regret que je suis forcé de promulguer une loi aussi sévère; mais tous les bons-citoyens qui remplissent des fonctions dans l'armée, voyant que leur ruine & leur déshonneur, & par suite la perte de la république, sont le résultat nécessaire de nos crimes, m'ont demandé instamment d'*établir* cette loi indispensable; je suis forcé d'y consentir pour le salut de la république & de nous tous ».

La conduite de Dumourier n'est pas la seule qu'il faudroit éplucher : le pouvoir exécutif tout entier devroit être soumis à un examen terrible. Une seule compagnie ne peut se lever sans son approbation, & l'autorisation du corps législatif. Comment est-il arrivé que des légions entières, des milliers de brigands se trouvent armés ? Comment ont-ils eu des armes, du canon, sans que le pouvoir exécutif en ait eu connoissance? comment à son insçu nos départemens occidentaux ont-ils été inondés d'émigrés, prêtres ou nobles? une telle ignorance paroît bien volontaire, sur-tout lorsqu'on se rappelle la dénonciation faite par les commissaires de la convention : depuis trois mois, disent-ils, des corps administratifs prévoyoient l'orage & demandoient des troupes & des généraux; & le conseil exécutif s'est endormi sur ces dangers dont il étoit instruit, il le a laissé croître. Depuis trois mois les patriotes hollandais lui demandoient quelques frégates pour s'emparer de l'ouverture de l'Escaut & empêcher les Anglais d'y pénétrer; vaines demandes : le conseil a été sourd. Il a mieux aimé faire partir une flotte au moment de l'équinoxe & malgré les représentations du commandant de Brest, pour l'exposer à toutes les intempéries de la saison : aussi a-t-elle été obligée de rentrer très-maltraitée; & l'on croit la frégate la *Pique* perdue corps & biens. Qu'on rapproche ces faits de ceux que nous avons déjà cités sur le ministre Lebrun, & qu'on juge le ministère.

En-dépit de nos ennemis & des intr'gans, les plus dangereux de tous, nous pouvons néanmoins, si nous le voulons, nous promettre des succès. Obligés de reculer dans la Belgique, vengeons nous en sur l'Angleterre, les moyens de vengeance sont faciles & peu dispendieux. Brisons les chaines du peuple britannique; lui donner la liberté c'est paralyser toute l'Europe: aussi-tôt la Prusse, la Hollande, l'Espagne & plusieurs puissances inférieures de l'Allemagne, se détachent nécessairement de la confédération & viennent solliciter l'appui & l'amitié de la république.

Nous devrions employer tous les moyens possibles & diriger de grands efforts pour rompre les fers des Anglais. Il y a en Angleterre & en Irlande un parti vraiment patriote & républicain : mais ils n'osent pas se montrer parce qu'ils voient le gouvernement puissamment soutenu par l'ignorance & l'aveugle crédulité du grand nombre, outre cela (& c'est ici le principal motif de leur inaction) les patriotes ne sont pas entiérement rassurés sur la conduite que la convention tiendra à leur égard, ils ne sont pas même assurés que le gouvernemenr français desire voir s'effectuer une révolution en Angleterre. Ils ont vu avec douleur l'explication tortueuse, faible & jésuitique que Lebrun a donnée du décret qui promet aide & assistance aux peuples qui voudront reprendre leur souveraineté. Ils ont vu avec peine que dans toutes les explications ministérielles le conseil exécutif les a toujours qualifiés de peuple libre. Et ils savent eux qu'ils sont plus esclaves que les sujets du grand Turc. Ils ont vu que la convention avoit décrété qu'il seroit fait une adresse à la nation anglaise sur les causes & motifs de cette guerre, & pour leur démontrer la scélératesse & la turpitude de leurs gouverneurs, & les vices incorrigibles de leur constitution ; & cette adresse n'arrive point. Ils voient que chez eux la presse est anéantie, que les écrivains amis de la liberté & qui pourroient par leurs écrits accélérer la régénération politique de leur pays sont ou dans les fers, ou proscrits, ou exilés, ou réduits au silence, dans la crainte de voir piller & brûler une seconde fois leurs propriétés par une populace féroce, lâchée par une cour plus féroce que la populace qu'elle trompe, soudoie & trahit en la livrant aux tribunaux, après s'en être servi comme instrument de ses vengeances.

Les patriotes en Angleterre voyant leurs défenseurs réduits au silence, s'étonnent grandement de ce que notre

votre ministère ne s'occupe nullement d'instruire le peuple anglais de ses droits & de ses devoirs.... Qu'il ne circule pas une seule feuille dans le pays qui ne porte l'attache du gouvernement, & qui ne contribue à épaissir davantage l'ignorance du peuple, & à le prévenir contre les principes & les personnes des Français... bien loin de favoriser le syêstme révolutionnaire en Angleterre où on dira que notre conseil s'y oppose, puisqu'il est certain que le rédacteur d'une gazette anglaise révolutionnaire, qui s'est échappé des griffes du procureur du roi à Londres, & actuellement à Paris, s'est offert pour continuer son journal afin de le faire passer en Angleterre, & que Lebrun l'a accueilli très-froidement, & ne lui a fourni ni moyens ni aucunement facilité son entreprise. Il est à observer que la personne en question avoit laissé derrière lui en Angleterre une fortune honnête & est arrivé sur nos côtes à-peu-près nu.

Comment voulez-vous donc que le parti républicain ait une entière confiance en notre gouvernement, ou qu'il se prononce ouvertement... Les amis de la liberté & de l'égalité répandus & cachés dans les trois royaumes nous disent « : amis Français, aidez-nous & nousvous aiderons... Nous ne vous demandons ni trésors, ni flotte, ni armée. Nous connoissons notre force, & quand le jour desiré luira nous l'emploierons. Aidez nous à instruire nos compatriotes : chez vous la presse existe, elle est libre... Vous possédez des hommes capables de nous instruire, qui connoissent & savent notre langue, notre histoire & notre situation actuelle. Etablissez donc une imprimerie anglaise sur vos côtes, soit à Dunkerque, Boulogne, &c. faites y imprimer des journaux à notre usage qui nous instruiront des événemens du continent & qui nous aident à détruire les préjugés de nos compatriotes & à leur inspirer le courage nécessaire pour réclamer une assemblée nationale britannique.

Mille moyens s'offriront pour faire passer ces feuilles ; & le patriotisme, la curiosité, ou même l'esprit de gain suffira pour les faire circuler rapidement dans les trois royaumes... Nous vous prévenons, frères & amis, que sans l'instruction préalable, toute tentative contre le pays échouera. L'Angleterre est une vaste prison. Par une loi ré-

gente personne venant de France ne pourra débarquer sans avoir obtenu une permission du roi. «

Mais laissons un moment l'Angleterre pour porter les yeux sur notre situation dans l'intérieur. Nous avons dans l'article précédent fait sentir l'indispensable nécessité de marcher de concert si nous voulons sauver la chose publique : il est consolant d'avoir à dire ici que déjà cette nécessité a été sentie ; on a déjà mesuré le danger des haines & des jalousies personnelles : le recrutement ordonné trop tard, & qui a servi de prétexte aux rebelles, s'effectue partout avec activité, & tandis qu'une foule de nos frères marchent aux frontières, d'autres volent au secours des départemens envahis par les révoltés. Au moyen de cet accord, auquel nos ennemis ne s'attendoient pas, les factieux dans plusieurs endroits ont déjà été réduits & écrasés, comme les pièces suivantes le prouvent :

De Painbœuf, le 18 & 19 mars. L'île de Noirmoutier est au pouvoir des rebelles. Les bons citoyens se sont réfugiés, avec la municipalité, dans le château qui est en état de résister. Les citoyens de Painbœuf ont déployé un courage extraordinaire. Tous leurs détachemens rentrent victorieux. L'un d'eux, renforcé de canonniers marins, s'est porté à Frozes ; il étoit composé de 200 hommes ; il a trouvé les ennemis retranchés derrière une espèce de redoute, avec une pièce de 8, qui battoit le grand chemin ; il les a débusqués, leur a pris leur canon & leurs munitions, leur a tué 10 hommes & fait 45 prisonniers.

D'après l'arrêté du département de la Loire inférieure, le district de Painbœuf a formé une cour martiale pour juger les rebelles faits prisonniers : déjà deux ont été fusillés.

Le 18, un détachement de cavalerie de Painbœuf ayant rencontré à Frozes un détachement des révoltés, essaya de les ramener par la raison ; plusieurs se rendirent ; d'autres parurent effrayés par les menaces ; ils demandèrent un jour pour faire réflexion.

Le lendemain, ils envoyèrent en effet des députés pour capituler en leur nom. L'administration les renvoya. On peut présumer, par ces démarches, que les rebelles espérant de recevoir des renforts, ne demandoient que du temps pour paralyser nos opérations.

Ils ont entre eux un signe de reconnoissance. C'est une image en médaillon, consacrée à la vierge Marie, entourée de têtes de Chérubins sortant des nuages ; ils ont aussi

… signaux de reconnoissance pour la nuit, & des … placés de distance en distance.

…tes, *le 19 mars*. Les nombreux détails qu'on a reçus … connoître de plus en plus les dangers qu'a courus la ré… … dans ce département ; mais les ressources que … un peuple libre dans son courage & dans le dévoû… … des magistrats revêtus de sa confiance, se sont dé… … avec la plus efficace énergie. Trois corps adminis… … se sont réunis pour ne faire qu'un faisceau d'autorités … lumières ; leur zèle & leur héroïque fermeté, l'ar… & le courage des patriotes ont triompé de tous les …rs.

…cenis, *le 20 mars*. Les troupes sont arrivées à temps … sauver cette ville qui alloit être assaillie par une force …mense. La marche d'un détachement vers Ingrande, a …abli les communications entre cette ville & Angers. Les rebelles ont été complétement défaits à Oudon ; ils ont fui avec tant de précipitation, qu'on a saisi leur correspondance … fait connoître leur plan & leurs liaisons, soit avec les …nemis étrangers, soit avec les autres corps de révoltés. … ont été repoussés de Guérande & des environs ; mais on n'est pas encore sans crainte.

Brest, le 20 mars. La révolte s'est propagée jusque dans les campagnes qui avoisinent cette ville. Plusieurs communes ont formé des rassemblemens nombreux armés, & d'autant plus dangereux, que les paysans de ces contrées sont courageux & opiniâtres. Ils avoient pour prétexte le recrutement ; mais leur cri étoit : *Le roi, le clergé, la noblesse*. Le général Canteleu est parti avec un corps de 1200 hommes, qu'il a conduits vers Painbœuf ; deux autres détachemens de 200 & de 300 hommes sont partis, se dirigeant vers Vo.sins & Saint-Paul de Nyon : déjà ces mesures ont obtenu quelques succès. Plutel-Mezo s'est soumis au recrutement & même aux frais de la force armée qu'on y a fait marcher. Beaucoup de rebelles ont été arrêtés.

Extrait d'une lettre de Richard & Choudieu, commissaires dans le département de Mayenne & Loire, datée d'Angers le 28 mars. Citoyens, nos collégues, nous nous empressons de vous apprendre que la communication est rétablie entre Nantes & Angers. La garde nationale marche sur Oudon, que les rébelles attaquent. Ancenis qui a soutenu un siége de dix jours, est délivré. On va continuer de repousser les

que des fagots de bois y furent mis autour (1). Je ne réfuterai point ici tous les sales mensonges qu'a vomi dans la même lettre cet écrivassier ; je ne peux avoir pour lui que le plus froid mépris.

» Il me suffira de dire qu'il est salarié par Lebrun, ministre des affaires étrangères, que vous dévoilez avec tant d'énergie à la page 438 de votre même numéro, & de vous en donner la preuve la plus authentique, en vous envoyant copie de la lettre de Lebrun aux administrateurs du directoire du département de Rhône & Loire, laquelle je vous invite d'insérer dans votre journal, afin que le public apprenne à connoître & le journaliste Carrier & ceux qui le salarient. Voilà les vrais anarchistes, les vrais anti-révolutionnaires ; ceux-là seuls dilapident nos finances pour servir la cause des ennemis de la liberté, tandis que nous patriotes, qui n'aimons que le salut de la patrie, qui sacrifions tout pour l'obtenir, sommes honnis, calomniés, vilipendés, poursuivis, mieux que les plus cruels ennemis de la révolution ; bien plus, notre vie est chaque jour mise en danger par notre fermeté, notre courage & les principes que nous professons, que nous ne cesserons de professer ; lesquels consistent dans une guerre éternelle aux tyrans, haine implacable à tous les genres de despotisme, union & fraternité à tous les amis de l'unité & de l'indivisibilité de la république universelle, & le salut du peuple avant tout.

» Je suis votre concitoyen, ACHARD, administrateur du département de Rhône & Loire ».

Copie de la lettre écrite par le ministre des affaires étrangères, aux administrateurs du directoire du département de Rhône & Loire. De Paris, le 3 mars 1793, l'an deux de la république.

Je vous préviens, citoyens, que le conseil exécutif provisoire a arrêté à votre recommandation & dans des vues d'utilité publique, de venir efficacement au secours du citoyen Carrier, journaliste de votre département. Il lui a été donné une somme de 600 liv. pour lui personnellement, & je vous annonce, de la part du conseil, que vous pouvez vous prévaloir sur moi jusqu'à concurrence de la somme de 3000 liv. dont vous disposerez pour le rétablissement de son journal, & pour les créances du

(1) Les statues de la Liberté & de J. J. Rousseau, ainsi que les attributs, y avoient été cloués.

citoyen Carrier relatif à ce journal. Le conseil s'en rapporte à vous, citoyens, pour l'arrangement de cette affaire, & je dois vous ajouter que si pendant quelques mois ce journal a besoin d'un encouragement; nous ferons sur cela tout ce qui sera possible, bien entendu que la chose sera demandée & dirigée par vous. *Signé*, LEBRUN, ministre des affaires étrangères.

Réponse de L. Prudhomme. Jusqu'ici j'ai attendu en vain le rapport des commissaires de la convention sur les troubles de Lyon, d'après cela j'ai cru devoir insérer dans mon journal la réponse de Carrier à Tallien, que je pouvois juger avoir été induit en erreur, puisque toutes les lettres que j'ai reçues de Lyon jusqu'à ce moment étoient dans le sens de Carrier.

Aussi-tôt que je fus instruit que Carrier recevoit de l'argent du conseil exécutif, je l'interpellai de me dire si cela étoit vrai; il avoua qu'il avoit reçu des secours du ministre Lebrun pour continuer son journal, & réparer les pertes que le despotisme lui avoit fait éprouver en 1792. Je lui répondis ce que je réponds à mes frères les sans-culottes de la section de Franklin de Lyon, & à tous mes concitoyens : *un journaliste qui reçoit de l'argent de qui que ce soit, est indigne de la confiance du public.* Si j'ai dénoncé moi-même Lebrun pour avoir vendu sa plume à Joseph II contre la liberté des Brabançons, croit-on que je veuille être le patron d'un écrivain payé par ce même Lebrun aujourd'hui ministre? Non : je pense, comme je l'ai toujours pensé, qu'un journaliste doit être inaccessible à toutes considérations personnelles; que sa tâche honorable est de dire la vérité envers & contre tous, & qu'on ne peut plus l'attendre de lui lorsqu'il est acheté.

Il existe dans l'hôpital de Charenton un vieillard dont nous avons fait connoître l'infortune dès les premiers mois du Journal des Révolutions de Paris. Depuis vingt-quatre années, Louis Ponce de Léon est prisonnier, tant à la Bastille qu'à Charenton; il a survécu au despotisme qui l'avoit condamné à une réclusion sans fin. Ses facultés intellectuelles n'ont pu résister à une aussi longue captivité; son esprit s'est affaissé sous le poids de ses malheurs.

La citoyenne Robin, dont il a été le pensionnaire, & qui le loue beaucoup de ses mœurs, vient de nous communiquer une lettre qu'elle a reçue de l'administrateur de la maison de Charenton. *On lui mande que son mal-*

heureux vieillard est sur le point de sortir pour être transféré à Bicêtre, attendu que le gouvernement ne paie plus sa pension depuis 1791.

Nous ne pouvons croire qu'il y ait autre chose qu'une erreur dans cette suspension du traitement accordé à un vieillard aussi respectable, aussi intéressant par ses malheurs & par leur cause. La république française doit mettre au rang de ses dettes les plus sacrées le soulagement des victimes de la tyrannie. Il est de la justice d'un peuple libre de réparer les crimes de ses rois. Loin de laisser languir dans l'oubli des citoyens maltraités par le pouvoir arbitraire, il doit aller au-devant d'eux & leur offrir un asile honorable & des secours proportionnés à leurs souffrances.

Malgré ces considérations, Louis Ponce de Léon n'est pas le seul qui se trouve dans le cas de réclamer avec autant de titres. Que diront de nous les étrangers, s'ils viennent à savoir que le citoyen Prévôt de Beaumont, après vingt-deux ans de cachots à la Bastille & à Vincennes, pour avoir révélé un pacte de famine dressé par le ministère contre la nation, depuis trois ans sollicite en vain une pension. Renvoyé de bureau en bureau, le patriote Beaumont, qui pour rendre à son pays le service le plus signalé, n'a pas craint de s'exposer à la vengeance d'un gouvernement absolu, n'a pas encore pu obtenir le plus léger secours provisoire; il est prêt à périr de besoin, après avoir préservé de la famine plusieurs millions d'hommes.

Législateurs & magistrats d'un peuple libre, sachez que si l'ingratitude & la férocité sont les crimes habituelles d'une cour perverse, la reconnoissance & la sensibilité doivent être les vertus favorites de la patrie envers ceux de ses enfans qui ont bien mérité d'elle.

On a appris samedi que dix mille volontaires s'étoient livrés au pillage de nos magasins dans la ville de Lille. L'armée de Dumourier s'est entiérement débandée, à l'exception de l'arrière-garde, composée des meilleurs soldats. Le côté de Bavay est tout à fait ouvert à l'ennemi; il est extrêmement pressant de porter des forces en cet endroit. D'après un décret, Beurnonville est parti samedi soir avec quatre commissaires, pour prendre le commandement de l'armée de Dumourier, qui est mandé à la barre.

On a reçu de bonne nouvelle de l'armée de Custine.

Paris,

Paris, le 17 mars 1793, l'an 2 de la république française.

Beurnonville, ministre de la guerre, aux administrateurs des départemens.

J'ai vu, citoyens, par moi-même, & avec une peine très-sensible combien nos braves guerriers ont eu à souffrir du mauvais état de leur habillement; aussi mon premier soin en entrant dans le ministère, a-t-il été de m'occuper des moyens d'adoucir leur sort, & j'espère que les mesures que j'ai prises ne seront pas sans succès. Mais je n'ai pas été moins affligé du prix excessif auquel sont montées les fournitures de toute espèce, par l'effet d'une mauvaise administration. Nos besoins multipliés ont tenté les spéculations des négocians de ce côté; tous ont voulu faire des fournitures pour les armées de la république, & malheureusement on ne les a que trop écoutés; on a souvent traité avec eux, au lieu de prendre les choses de la première main; il est même arrivé que les étoffes ont été enlevées des manufactures, dans l'espérance que l'administration seroit forcée de les prendre là où elles se trouveroient : qu'en est-il résulté ? Les spéculateurs entrant en concurrence dans les fabriques les uns avec les autres, ont causé le renchérissement dont nous avons tant lieu de nous plaindre; ils ont même éloigné les fabricans de prendre des engagemens avec l'administration ou de les renouveler, en les flattant de l'espoir de participer à leur bénéfice. Il est temps d'arrêter une cupidité si funeste, & de ramener l'administration à des principes dont elle n'auroit jamais dû s'écarter; il est temps qu'elle éloigne tous ceux qui se mettent entre elle & les fabriques. Mais pour arriver à un but aussi utile, j'ai besoin de votre concours; & votre patriotisme, votre amour pour la chose publique, me répondent que je ne l'appelle pas en vain.

» Veuillez avertir tous les fabricans de votre département, qui peuvent faire des étoffes propres à l'habillement des troupes, que j'ai ordonné aux administrateurs chargés de cette partie, de ne faire de traité qu'avec eux; avertissez-les que le bien public autant que leur intérêt particulier, doivent les déterminer à ne plus écouter les spéculateurs, parce que je suis fermement résolu à empêcher qu'on passe de nouveaux marchés avec aucun d'eux. Dites-leur que l'administration des troupes, dont les bureaux sont établis à Paris, rue Saint-Honoré, à la maison de l'Oratoire, recevra les soumissions de tous ceux qui présenteront de bons échantillons & qui demanderont des prix raisonnables; enfin engagez-les à faire un bon choix des matières premières & à veiller avec soin à la fabrication; car en même-temps que nous perdons beaucoup par le prix excessif des étoffes, nous ne les avons que d'une qualité très-médiocre. Ce n'est point au surplus à des Français que je parlerai de la loyauté de la république; ils savent qu'elle tiendra avec exactitude tous les engagemens que ses agens prendront en son nom.

» Ainsi en servant bien la patrie, les fabricans serviront aussi leur intérêt : ils seront assurés d'un débit constant; ils n'auront pas à courir avec elle les risques qu'ils ont à craindre avec les spéculateurs indiscrets ou de mauvaise foi; ils ne discréditeront pas leurs

manufactures : que dis-je ! ils ne se déshonoreront pas eux-mêmes en se prêtant à altérer leurs étoffes, pour procurer à des hommes avides un bénéfice honteux.

» Mais, citoyens, il s'agit de l'intérêt le plus cher de la république, de celui de ses guerriers ; il s'agit de leur donner un bon vêtement, sans épuiser nos finances. Faisons tous nos efforts pour faire renaître dans les fabriques cette émulation, cet amour-propre si louable lorsqu'il a pour but une chose utile ; nous en verrons sortir des étoffes bien fabriquées & à des prix modérés. Veuillez à cette fin donner la plus grande publicité à ma lettre ; & pour qu'elle produise tout l'effet que j'en attends, je vous serai très-obligé en en envoyant copie aux municipalités de votre département où il y a des manufactures qui travaillent pour les fournitures des troupes, de les inviter de réunir tous les fabricans dans une assemblée générale de la commune pour en entendre la lecture, & de les engager au nom de la patrie à remplir cet objet de ma sollicitude, si digne de leur zèle & du vôtre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du jeudi 21 mars 1793.

On a renvoyé au comité diplomatique une pétition des habitans du pays de Porentruy, qui demandent à former un département français.

Il a été décrété que la ville de Niort a bien mérité de la patrie.

Jean-de-Brie a été nommé président.

Il a été donné lecture d'une adresse de la société populaire & sections de la ville de Marseille, qui ordonne aux députés qui ont voté l'appel au peuple, de se retirer de la convention. L'assemblée a improuvé cette adresse, comme attentatoire à l'unité de la république, & tendante au fédéralisme.

Une lettre des commissaires envoyés dans les deux Sèvres, a appris que le général Macé avoit remporté un avantage sur les révoltés, & que des forces arrivoient de toutes parts contre eux.

Vendredi 22. Une exception pour le recrutement a été décrétée en faveur des commissaires des guerres & des officiers de santé.

Les commissaires de plusieurs départemens de l'Est & du Nord, ont écrit que le recrutement avoit été prompt & facile.

Après un rapport fait par Camus sur l'état de la Belgique ; rapport que nous avons inséré dans le dernier numéro, la discussion s'est engagée sur un mode de surveillance de la conduite des généraux. La discussion s'est terminée par un décret qui porte l'établissement d'un comité de salut public.

Sur la proposition de Fonfrède, l'assemblée a décrété que le

de la justice feroit pourfuivre les auteurs & complices de ction & de la défertion qui ont eu lieu à Rervinde.

di 23. Les adminiftrateurs d'Orléans ont envoyé à la con tous les procès-verbaux relatifs à l'affaffinat de Léonard , qui eft prefque entiérement rétabli.

convention a décrété la mention honorable des départemens achevé leur répartition.

Fonfrède a informé l'affemblée que fix heures après que velle des troubles furvenus dans la Loire inférieure fût ar- Bordeaux, il partit de cette ville deux bataillons de huit hommes chacun, avec quatre pièces de canon, pour châtier itieux. Mention honorable.

députés extraordinaires de la Vendée & des deux Sèvres é entendus; ils ont rendu compte d'une affaire malheureufe gée contre les révoltés, dans laquelle, par l'impéritie du gé- al Macé, nous avons perdu beaucoup de monde, plufieurs èces de canon & vingt lieues de terrein; ils fe font plaints de qu'on a négligé de pourvoir à la défenfe des côtes de la Ven- dée, & ont demandé des fecours pour les veuves & orphelins de ceux qui ont été tués. Les prêtres, ont-ils dit, font les premiers moteurs de ce foulèvement. D'après ce rapport, la convention a adopté deux mefures principales; 1°. elle a mis à la difpofition du miniftre de l'intérieur une fomme de deux millions pour être dif- tribuée aux départemens où les troubles ont éclaté; 2°. elle a dé- crété « que tous les eccléfiaftiques féculiers & réguliers, frères convers ou laïcs, qui n'auront pas prêté le ferment de maintenir la liberté & l'égalité, feront embarqués & transférés à l'ile de Saint-Vincent; les infirmes & caducs feront renfermés dans les chef-lieux de départemens ». Plufieurs autres propofitions relatives au même objet ont été renvoyées au comité de légiflation, pour en faire fon rapport le lendemain.

La convention a décrété la réunion à la France de foixante communes de la Belgique. Le pays de Porentruy y eft joint auffi, & formera un quatre-vingt-feptième département.

Une lettre des adminiftrateurs du département d'Eure & Loir a annoncé que huit cents de leurs concitoyens viennent de marcher contre les révoltés, fans préjudice du recrutement.

La convention a décrété, fur la propofition de Barrère, 1°. que le pouvoir exécutif raffemblera fur le champ dans les départemens où il a éclaté des troubles, toutes les forces néceffaires pour foumettre les révoltés; 2°. qu'il fera formé à la Rochelle une cour martiale pour juger le général Macé; 3°. qu'il fera fait une adreffe aux habitans de la campagne, pour les éclairer fur leurs vrais in- térêts.

Monteau a fait décréter que les prêtres falariés par la nation ne feroient point foumis à la loi du recrutement.

La convention termine fa féance par entendre Lindet, rappor- teur du comité de légiflation. Le miniftre de la guerre avoit con- fulté l'affemblée fur le fort d'un émigré qui avoit été pris fans armes, mais qui étoit convaincu de s'être trouvé dans des raffem- blemens d'émigrés. La convention décrète que tout émigré qui fe- roit trouvé parmi des hommes raffemblés, même fans armes, mais avec des projets hoftiles contre leur patrie, feroit foumis à la loi du 9 octobre.

Les commiffaires à l'armée & dans le pays de la Belgique, font paffer à la convention trois arrêtés qu'ils viennent de pren-

dre. Le premier fixe aux différens commissaires les villes où ils doivent résider. Par le second, ils suspendent le général Miranda de ses fonctions, & l'envoient à la barre de la convention nationale rendre compte de sa conduite. Le troisième arrêté prononce les mêmes dispositions contre le colonel du soixante-treizième régiment d'infanterie. Cet officier faisoit scission avec l'armée, & promenoit depuis plusieurs jours son régiment & plusieurs bataillons, sans tenir de route certaine, sans aucun ordre du général; il feignoit d'éviter l'ennemi, qu'il cherchoit en effet. L'assemblée décrète que cet officier sera mis en état d'arrestation, ainsi que le général Miranda; au reste, elle approuve les trois arrêtés de ses commissaires.

On a lu une lettre des administrateurs de la Loire inférieure, qui demande de prompts secours pour la ville de Nantes, seule restée intacte jusqu'ici, par le courage de ses habitans, mais qui est à la veille d'être assiégée. Ces administrateurs envoient, 1°. la copie d'un espèce de manifeste publié à Saint-Etienne de Montluc, par le sieur Bodin-la-Ferrière, chef des révoltés; 2°. la copie d'une proclamation du corps administratif de Nantes, qui porte, entre autres dispositions, qu'une cour martiale accompagnera chaque détachement de la garde nationale pour juger sur le champ de bataille les rébelles pris les armes à la main. L'assemblée a approuvé cet arrêté, & décrète que les corps administratifs de Nantes ont bien mérité de la patrie.

Plusieurs lettres ont ensuite été lues, qui toutes annoncent que les plus grandes forces se déploient pour assaillir les révoltés.

Une adresse de la société populaire d'Amiens, qui demande le bannissement des Bourbons, un décret d'accusation contre Marat, Danton & Robespierre, le rapport du décret qui établit un tribunal révolutionnaire, l'alternat des séances du corps législatif & le rappel de Roland a été improuvée.

Le décret qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion, a été rapporté. Les assassins de Bourdon sont arrêtés.

Lundi 25. Des lettres des administrateurs de plusieurs départemens annoncent que le recrutement se poursuit avec activité.

Férand a annoncé que le département des Hautes-Pyrénées, menacé d'une invasion par les Espagnols, est dénué de tous moyens de défense. Renvoyé au comité de défense générale.

Un membre a annoncé que la route d'Angers à Nantes est aujourd'hui parfaitement libre. On a comblé les fossés & les tranchées que les révoltés avoient pratiqués sur cette route. Ces ouvrages prouvent que des chefs habiles sont à la tête de la révolte : cependant les succès des patriotes augmentent chaque jour. Mille ou douze cents séditieux ont déjà péri, & un pareil nombre est dans les prisons.

Cette nouvelle a été confirmée par plusieurs lettres qui annoncent en outre que différens officiers généraux sont arrivés pour prendre le commandement des troupes, & attaquer les révoltés par plusieurs points.

Une lettre du ministre de la guerre a fait pressentir qu'il venoit de recevoir de Dumourier des dépêches qu'on est obligé de tenir secrètes, mais qui annoncent qu'il est forcé d'évacuer la Belgique, & de se rapprocher de nos frontières.

Une autre lettre du ministre a appris que Custine avoit remporté un avantage sur les Prussiens, qui dans la terreur dont ils

ont été faits, ont abandonné leurs vivres & fourrages. Le général Cuſtine a pris une poſition qui le rend inexpugnable.

Des bruits répandus d'une conſpiration nouvelle tramée à Paris, ont engagé l'aſſemblée à adjoindre ſix membres au comité de sûreté générale : ce ſont, Oſſelin, Maure, Alquier, Camus, Garnier, Lecomte-Puyravault.

Cambon a préſenté les états de recette & de dépenſe du mois de février. Il ſera verſé 198 millions à la tréſorerie nationale, montant du déficit de la recette ſur la dépenſe.

Au rapport de Fabre d'Églantine, le décret ſuivant a été rendu :

Art. Ier. « Le comité de défenſe générale ſera compoſé de vingt-cinq membres ; il ſera chargé de préſenter toutes les loix relatives à la sûreté intérieure & extérieure de la république.

II. » Il appellera à ſes ſéances, au moins deux fois par ſemaine, le conſeil exécutif.

III. » Le conſeil exécutif, & chacun des miniſtres en particulier, lui donneront tous les éclairciſſemens qui pourront être néceſſaires pour ſes opérations.

IV. » Le comité rendra compte, tous les huit jours, à la convention, de l'état de la république.

V. » Le rapporteur du comité obtiendra extraordinairement la parole toutes les fois qu'il la demandera ».

Mardi 26. On a renvoyé au comité de légiſlation une dénonciation contre Marat.

Une lettre du général Labourdonnaye a été lue ; il demande que la ville de Paris fourniſſe cinq mille hommes pour être oppoſés aux révoltés. A cette lettre en étoit jointe une des commiſſaires Billaud & Guermeur, qui ſont la même demande, & ajoutent que les hommes manquent & que le danger eſt preſſant. D'après un paragraphe de cette lettre, l'aſſemblée a décrété que les ſix miniſtres ſe rendroient à la convention, ſéance tenante, pour déclarer s'il eſt vrai qu'ils aient été inſtruits depuis trois mois de l'exiſtence de la conſpiration, ſans avoir pris de meſure pour l'arrêter.

Pluſieurs autres lettres ont appris que le département du Morbihan étoit preſque en entier au pouvoir des révoltés, mais que chaque jour on leur tue beaucoup de monde, qu'on leur fait beaucoup de priſonniers, & que de toutes parts on marche contre eux.

Un membre a annoncé qu'il y avoit eu une émeute à Caën, à l'occaſion du recrutement. L'aſſemblée a décrété la pourſuite des auteurs de cette révolte.

Le comité des pétitions a donné l'analyſe de celles préſentées à la convention par les départemens ; il en réſulte que le recrutement ſe fait par-tout avec hâte & facilité. La ville de Bordeaux, ſur-tout, qui a fourni au-delà de ſon contingent, a envoyé quatre mille volontaires dans la Vendée.

Lacroix a écrit de Gand que nos troupes, trop peu nombreuſes pour réſiſter à l'ennemi, étoient obligées de ſe replier, & que les Autrichiens avançoient à grands pas dans la Belgique ; il a dénoncé auſſi quelques abus qu'il a découverts particuliérement, concernant les bouches inutiles qui ſuivent l'armée. Cette lettre a été renvoyée au comité.

Le préſident a proclamé la liſte des membres qui doivent compoſer le comité de défenſe générale. Ce ſont les citoyens Dubois-Crancé, Pétion, Danton, Genſonné, Syeyes, Guitton-Morveau,

ports ou ceux qui en auroient des municipalités de Calais & de Boulogne-sur-Mer. 3°. Les commissaires pourront provisoirement faire arrêter & mettre en fourrière les chevaux de luxe. 4°. Le conseil exécutif enverra des courriers aux municipalités voisines, pour faire arrêter les gens suspects ou sans passe-ports, faire surveiller les châteaux, maisons de campagne, & faire désarmer ceux sur lesquels on auroit des soupçons. 5°. Il sera fait une adresse au peuple français, pour le prémunir contre les scélérats qui cherchent à l'égarer ».

Le second décret, présenté par Camus & adopté par la convention, porte ce qui suit : « 1°. Les communes accéléreront le recrutement autant qu'il sera possible ; elles feront connoître aux citoyens enrôlés le lieu de leur destination. Ceux-ci, dès qu'ils y seront arrivés, enverront à leurs municipalités respectives des certificats des commissaires des guerres, & les communes ne seront déchargées de leur contingent qu'après la réception de ces certificats.

» 2°. Tout citoyen qui, sans excuse légitime, aura abandonné ou négligé de joindre ses drapeaux, sera sujet aux peines portées par les loix antérieures contre les soldats de ligne déserteurs.

» 3°. Les communes seront tenues de dénoncer les citoyens qui, après avoir été enrôlés, rentreroient chez eux ; elles sont tenues de remplacer ceux qu'elles auroient négligé de dénoncer.

» 4°. La gendarmerie nationale est mise en état de réquisition permanente sur toutes les routes qui conduisent aux armées ; elle arrêtera tous ceux qui les auroient quittées, & les renverra de brigade en brigade. --- Il est défendu de vendre & d'acheter aucun effet d'habillement ou d'armement. Les armes vendues seront confisquées & distribuées aux défenseurs de la république. Les vendeurs seront livrés à la police correctionnelle, & les acheteurs condamnés à une amende qui ne pourra être moindre de trois mille livres.

» 5°. Tous les chevaux qui ne sont pas nécessaires à l'agriculture, au commerce, seront, conformément aux décrets déjà rendus, retirés des mains de leurs propriétaires par les membres des administrations, ainsi que les avoines & fourrages recueillis pour leur nourriture ».

La municipalité de Paris a paru à la barre, & il a été fait lecture d'une adresse de la section des Tuileries, dans laquelle on demande à la convention si elle se sent capable de sauver la patrie : elle a répondu que *oui*, si Paris répondoit de la convention.

Plusieurs motions ont été faites ensuite, entre autres une de Pétion, qui demandoit que les assemblées primaires fussent réunies pour déclarer ceux des représentans qui avoient perdu la confiance du peuple. La convention a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a informé la convention que le Witenkoff commandant nos armées etoit le même qui commandoit aux Tuileries le 10 août, mais qu'il avoit été placé par Servan.

Ce 30 mars 1793. PRUDHOMME.

N°. 195.

. de la Convention Nationale.

ÉVOLUTIONS DE PARIS,

DIÉES A LA NATION.

SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

IZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
.... Levons-nous ......



DU 30 MARS AU 6 AVRIL 1793.

D'une contre-révolution monarchique.

CITOYENS, levez-vous & combattez en toute assurance. La félonie de vos chefs vous est enfin connue; vous savez maintenant que désormais vous n'avez plus à compter que sur vous; on ne vous fera plus divaguer sur le territoire de vos voisins, & abandonner la défense de vos frontières pour porter le pillage & de mauvais exemples chez des peuples qui ne vous demandoient que des secours & des lumières. Vos généraux vous ont fait commettre de grandes fautes, vous ont exposés à de grands dangers & à de grandes pertes; ils ont attiré sur vos têtes le mépris ou la haine des nations. Ces maux ne sont pas irréparables à présent que les mains

perfides qui vous guidoient vers l'abîme ne restent pl
sous le voile.

Citoyens, voilà les ennemis; ils entrent, dit-on, arrivent, non pas ceux de nos frères que l'infâme D mourier flétrit du nom de *mes soldats*. S'ils reviennent sur leurs pas, ce ne sera point, comme s'en flatte digne ami de Cobourg, pour servir d'avant-garde a hordes autrichiennes & prussiennes, à qui il a pron le massacre des patriotes & le pillage des villes. To nos frères de l'armée du Nord feront leur devoir, auront l'honneur de mourir les premiers pour la libe de leur pays, si le nombre des brigands d'outre-Rh & de nouvelles perfidies trahissent leur courage : n' doutons pas. Tranquilles sur leurs dispositions, occ pons-nous du soin de repousser nos véritables ennemi de les vaincre, de les exterminer, eux & sur-tout le chefs.

Nos derniers revers ne nous ont ni étonnés, ni ab tus; Paris en a reçu la nouvelle sans se porter à excès de désespoir & de rage qui ne caractérisent q des ames foibles. La dure expérience nous rend sage & l'ensemble que les autorités constituées ont mis d leurs délibérations, a fait le reste.

Et en effet, ces calamités sont dans l'ordre des chos Nos armées pouvoient-elles avoir de longs succès sous généraux tels que Dumourier & ses subalternes, & devoient-elles pas s'attendre à des trahisons de la p de gens pris dans la caste des nobles & pourris d le fumier des cours? Cela est tout simple. Ce qui arr devoit arriver, & il ne falloit pas beaucoup de sa cité pour le prévoir. Mais ne perdons pas des mom précieux à nous reprocher les fautes du passé; couvro en le souvenir par une conduite prudente & fern nos malheurs auront du moins cet avantage qu'ils n guériront tout à fait de nos antiques préventions, donneront du ressort à l'esprit public, que nos premiè victoires avoient un peu détendu. La cause que nous teno s depuis quatre ans n'en devient que plus belle

Citoyens, ne feuilletez pas l'histoire pour trouver modèles à suivre chez quelques-uns des peuples de Grèce ou de l'Italie; l'histoire n'a rien à vous dire; c à vous, au contraire, à fournir des leçons utiles aux tions qui vous observent & qui demain peuvent re venir vos amies, vos alliées fidèles, si vous prenez

jourd'hui l'attitude qui sied à des hommes libres qu'on peut trahir, qu'on peut battre même, mais qu'on ne pourra vaincre ni asservir: pleins de confiance dans la sainteté de nos droits que l'univers levé contre nous ne sauroit abroger, restons chacun à notre poste; imposons silence à la fausse peur, & préparons-nous avec calme aux derniers combats qui nous restent à livrer ou à soutenir. Quoi qu'il arrive, ne perdons point la tête, sans laquelle le bras agit mal.

On nous a peints aux soldats ennemis comme une conquête aisée. « Vous n'aurez qu'à vous présenter, leur » a-t-on dit; vous ne trouverez pas par-tout les plaines » de la Champagne & les murs de Lille; depuis un » an tout est bien changé; les uns vous appellent tout » bas, les autres vous attendent au passage pour se » joindre à vous. Venez, entrez, pillez; ils ne s'entendent point; ils veulent la république, ils demandent » un roi; vous en aurez bonne composition; ils ne sont » point unis; ne comptez point cette fois sur une longue » résistance de leur part; ils n'en peuvent plus; épuisez » de toutes les manières, la misère vous les livrera pieds » & poings liés. Qu'on leur iette du pain par-dessus leurs » murailles, & ils iront se précipiter aux genoux d'un » autre Henri IV ».

Voilà l'idée qu'on a ou qu'on veut faire prendre de nous; & il faut l'avouer avec amertume, il y a quelque chose de vrai dans tout cela: mais tous ces brigands & leurs chefs nous connoissent mal; ils ne savent pas que si le Français se lasse vîte, s'amollit facilement, il ne lui faut aussi qu'un mot, un moment pour se rappeler à lui & faire trembler les traîtres; ils ne savent pas combien est fort un peuple qui a le sentiment de ses droits. Eh! quoi! l'évangile a eu ses héros & ses martyrs; & la déclaration des droits de l'homme n'auroit pas les siens! Eh! quoi! les premiers chrétiens formèrent une légion sacrée prête à périr jusqu'au dernier, plutôt que de sacrifier sur l'autel des idoles; & les Français, devenus républicains, ne formeroient pas aussi des phalanges qu'il faudra exterminer plutôt que de les faire consentir à reprendre le joug au pied d'un trône!.... Eh! quoi! la secte chrétienne a eu près de dix-huit siècles d'existence, on en parle encore; & le culte de la liberté seroit aboli au bout de quatre ans!....

Non, citoyens, des misérables ont souillé la plus belle,

la plus juste, la plus morale, la plus sainte des révolutions : qu'ils soient châtiés, anéantis ; mais quand toute une nation éclairée, humaine, a proclamé à la face de tous les autres peuples qui pullulent sur le globe, les principes éternels de la justice, cette nation eût-elle toutes les puissances de la terre coalisées pour étouffer, dans leurs germes, les semences divines de l'égalité & de la liberté, ne doit plus exister que pour combattre & défendre la cause sublime de la raison ; & si elle succombe, il faut qu'elle puisse se rendre en périssant ce glorieux témoignage : Nous laissons aux hommes un grand exemple qui ne sera pas perdu ; oui, en dépit des despotes, nous aurons des imitateurs plus heureux que nous ; en France ou ailleurs, il faut que la révolution française s'achève !

Citoyens, ne laissez pas à d'autres l'honneur d'une entreprise la plus belle qu'on ait encore tentée, & commencée par vous avec tant de courage & à si grands frais ! Ah ! si vous aviez fait tout ce que vous pouviez, tout ce que vous deviez faire, vous seriez en ce moment hors de danger, & déjà vous jouiriez du premier fruit de vos peines & de vos sollicitudes. Ah ! comme vous seriez tous attachés à la révolution, si vous aviez goûté un seul moment du véritable régime d'une république bien constituée !

Conçoit-on sur la terre un établissement plus parfait qu'une grande société d'hommes égaux & libres, vivant fraternellement, sans rois, sans nobles, sans prêtres, se gouvernant par des loix appuyées sur les mœurs, rédigées par un petit nombre de sages, consenties & sanctionnées par tous les citoyens ; une société ne souffrant dans son sein ni grandes fortunes, ni misère, & conservant dans toutes ses relations extérieures avec ses voisins, le sentiment de ses forces & la mesure de ses droits ; sous aucun prétexte ne dépassant jamais ses limites, & ne permettant pas qu'on y touche impunément ; une société dont les principes de justice lui donneroient un ascendant tel qu'elle serviroit de médiatrice à tous les peuples de cette partie du monde ; une société se livrant à l'industrie sans donner dans le luxe, & ne faisant de commerce qu'autant qu'il en faut pour les produits de l'agriculture honorée & florissante ; une société sans ambition, sans vaine gloire, & ne disséminant ses principes qu'avec l'excédent de sa population sur des contrées

lointaines & privées d'habitans ; une société où l'espèce humaine régénérée par une éducation dégagée de tous préjugés religieux & politiques, & calquée sur la nature, n'offriroit que des citoyens instruits & heureux, des pères sages, des enfans robustes & sains, des femmes honnêtes, belles & fécondes ? Le voyageur ne viendroit pas demander à la république françaife des vices en échange d'autres vices, ou des modes à troquer contre des matières brutes ; en mettant le pied sur la terre de liberté, il se sentiroit plus grand & s'en retourneroit meilleur. A chaque pas, s'offriroient à lui de gros bourgs peuplés de fermes bien tenues, environnées de terres cultivées avec soin, qui le dédommageroient du fatras des grandes villes. Peu de tribunaux, mais beaucoup d'associations patriotiques & fraternelles ; il verroit les arts utiles préférés aux talens frivoles, l'aisance substituée au gaspillage, & le bonheur à la place du plaisir; il rencontreroit çà & là des établissemens publics, simples & imposans, quelques édifices majestueux, quelques belles statues, & par-tout des hommes.

Citoyens ! n'est-ce pas pour en venir à ce nouvel ordre de choses, à ce résultat heureux que vous avez fait la révolution & que vous combattez depuis quatre ans ? A présent, voulez-vous savoir où vous en serez réduits si vous vous lassez de combattre, si vous souffrez que le mauvais principe triomphe du bon ? Lisez & frissonnez d'horreur :

Mais il est plusieurs d'entre vous qui se font illusion, en lisant sur les gazettes l'amnistie accordée aux Brabançons par l'empereur. Des bourgeois de Paris, des femmes & de mauvais sujets lâchés parmi le peuple disent presque tout haut : « qu'ils viennent ces Autri» chiens, ces Prussiens dont on nous fait peur ; ce sont » peut-être les meilleurs gens du monde. Au pis aller, » nous ne pouvons guère être plus mal à notre aise » que sous une république toujours agitée & si exigeante ; » nous en serons quittes pour retourner à la monarchie. » On a intérêt de nous ménager, & le nouveau roi ne » voudra peut-être pas régner sur des décombres & des » cadavres ».

Lâches citadins ! comme on vous trompe ! & que vous paieriez cher votre lâcheté si la majorité de la France étoit d'humeur à penser comme vous ! Vous ignorez donc les suites horribles d'une révolution avortée. Laissez ve-

nir Dumourier, Gobourg, Clairfait, Brunswick, le roi Guillaume, l'empereur François, suivi du gros régent & des émigrés, tandis que de leur côté les Anglais prendront leur domicile en Bretagne & en Normandie; tandis que le pape rentrera dans Avignon, tandis que le roi Sarde s'emparera du Dauphiné, tandis que l'Espagne s'accomodera du reste de la Navarre qui lui manque, &c. voilà l'ennemi maître des principales villes de la république; le voilà à Paris, au temple. Louis XVII est proclamé, sous la tutelle de sa mère & la régence de son oncle. Le nouveau roi pardonne à tout le monde, excepté pourtant aux représentans du peuple, à ses magistrats, à ses administrateurs, aux écrivains, aux sociétaires patriotiques, à tous les bons citoyens un peu connus. Une inquisition royale est organisée, & des potences permanentes dressées dans tous les carrefours. Des milliers de Français sont exécutés prévôtalement, & leurs biens confisqués au profit de la noblesse émigrée & du haut clergé.

Ce n'est pas tout. Une forte imposition est ordonnée & aussi-tôt levée militairement sur toutes les têtes pour subvenir aux frais de la contre-révolution. Cinquante mille hommes de troupes réglées s'emparent de tous les postes, désarment tous les citoyens, & se chargent de la police. Les habitans de Paris & des autres cités rebelles sont condamnés à démolir la moitié des maisons pour construire avec les matériaux des murailles & des forteresses propres à recevoir garnison.

Ce n'est pas tout. Les émigrés & les prêtres réfractaires rentrent en possession de leurs anciennes demeures, & obligent les intrus à remettre les lieux sur leur ancien pied; & toutes ces corvées se feront sous le bâton ou accompagnées de coups de plat de sabre. Citoyens, il vous faudra remettre sur leurs piédestaux les statues de tous les despotes que vous avez jetées par terre dans votre juste indignation.

Cependant vous aurez du pain, comme on en jette au chien à l'attache; mais ce pain sera mouillé de vos larmes & trempé de vos sueurs, peut-être même de votre sang. Vous ne pourrez sortir hors des barrières, hommes & femmes, sans être insolemment, indécemment fouillés. Malheur à celui qu'on surprendra armé de quelque lame tranchante, il sera précipité dans un cachot comme conspirateur. Vous aurez du pain & même de l'or; mais

deux amis qui se rencontreront n'auront pas la liberté de se toucher la main & de converser douloureusement ensemble sur les calamités de leur patrie ; une soldatesque brutale viendra les séparer sous prétexte de dissiper les attroupemens séditieux ; plus de ces banquets civiques où l'ame s'épanchoit en toute sécurité ; plus de ces conférences fraternelles où l'on s'éclairoit sur ses devoirs & sur ses droits. On vous contraindra d'assister assidûment aux jongleries des prêtres, sous peine de passer pour suspects. Vous aurez du pain, de l'or & la paix.... Quelle paix ! chaque jour le droit sacré d'asile sera violé par les janissaires du prince. Ce prince aura beau insulter par le faste de sa cour aux mœurs simples de la république, de long-temps il ne pourra dormir tranquille ; il croira voir le poignard de Brutus ou d'Ankastrom caché sous l'habit de tous les citoyens se promenant le long des fossés de son château. Ombrageux comme Tibère ou Louis XI, le prince aura des espions au sein de toutes les familles ; chaque jour sera témoin d'un grand nombre d'attentats ; on arrachera le père & l'époux aux bras de ses enfans & de sa femme ; il n'y aura bientôt plus assez de prisons & de bourreaux (1). Heureux le sage qui, ne s'étant point fait remarquer pendant la révolution, pourra sous le manteau de l'anonyme se réfugier dans quelque vallon écarté, & sous un toit de chaume achévera de vivre, en déplorant les destins de sa patrie & le sort de l'homme en société !

Ce n'est pas tout encore. La mère du jeune roi, se ressouvenant de Catherine de Médicis à laquelle on l'a tant de fois & si justement comparée, voudra se signaler comme elle par un forfait semblable. Toute-puissante sur l'esprit du Charles IX moderne, elle obtiendra sans peine son consentement pour une nouvelle Saint-Barthélemi de tout ce qu'on pourra trouver de patriotes en France. A une certaine heure le son d'une cloche sinistre servira de signal pour égorger dans une seule nuit tous les républicains, sans en excepter un, qui se sont déclarés tels par leurs paroles, leurs écrits ou leurs actions. Un demi-million

---

(1) Et que les aristocrates n'appliquent point la vérité de cette description au régime actuel nécessité par les circonstances. L'établissement de la république, dans ces momens de crise, exige des mesures sévères. Il faut sacrifier d'abord quelque chose de la liberté individuelle pour asseoir les bases de la liberté publique.

d'hommes de tout âge & de toute condition sera massacré là où on les découvrira, & sur la dénonciation des prêtres, qui, un stilet d'une main & le crucifix dans l'autre, s'abreuveront à leur aise du plaisir de la vengeance. Au récit de cet attentat l'Europe, stupéfaite pour plusieurs siècles encore, se replongera dans les abîmes du despotisme & de la superstition.

Citoyens, voilà ce qui vous attend dans le cas d'une contre-révolution qui se feroit par accommodement ou par lâcheté : ce qui se passe à Varsovie & à Bruxelles vous menace. Vous avez ici sous les yeux deux tableaux vrais, celui d'une république sagement constituée & celui d'une monarchie telle qu'on vous la prépare ; comparez & choisissez, mais décidez-vous vîte ; vous n'avez plus de temps à perdre. Dans trois mois il faut que la France soit le paradis des hommes libres ou l'enfer des esclaves.

Trahison du général Dumourier.

QUAND César aspiroit à la tyrannie, il feignoit d'avoir à se plaindre du sénat ; il lui écrivoit des lettres impérieuses & comminatoires ; il ne parloit à ses soldats affidés que des outrages qu'il avoit reçus, que des crimes vrais ou supposés des sénateurs ; il cachoit son ambition sous un masque perfide ; il la voiloit du prétexte de l'amour du bien public. Eh bien ! un traître parmi nous veut aujourd'hui copier le même rôle ; & s'il n'a pas les talens du Romain, il en a toute l'audace ; il n'hésite pas même à passer le Rubicon ; il marche contre sa patrie qui l'avoit envoyé faire des conquêtes à la liberté ; & plus infâme encore que le tyran de Rome, plus profond que lui en scélératesse, il n'a pas assez de sensibilité pour dire : Si j'avance, combien je vais faire de malheureux ! Que ce tableau, cependant, ne nous fasse pas croire à la chute de la liberté. Non, la liberté ne sera pas anéantie parmi nous ; nous n'aurons pas besoin du secours trop tardif d'un Brutus ou d'un Cassius. Dumourier finira comme Lafayette, quoiqu'il ait plus de hardiesse dans ses conceptions & plus de moyens dans l'exécution.

Ainsi que la vertu le crime a ses degrés. Nos lecteurs ont vu dans notre dernier numéro une lettre où Dumourier s'essayoit à l'audace ; il y blâmoit certains décrets, & n'osoit encore les condamner tous ; il y accusoit un ministre

déplacé

déplacé & quelques députés ; il n'avoit pas poussé l'insolence jusqu'à envelopper dans l'anathême la convention entière & tout le conseil exécutif, qui n'est pas encore assez mauvais pour lui ; il se contentoit encore de repousser par des raisons les idées opposées aux siennes, & ne menaçoit pas de les combattre les armes à la main. Son audace a grandi. Le silence de la convention, l'impunité dont il a joui, lui ont fait croire qu'il pourroit entrer comme Cromwell au parlement d'Angleterre, le subjuguer par la force & par la terreur, & se déclarer le protecteur du peuple, qui n'a besoin pour être protégé que de lui-même. Mais il faut suivre les progrès du crime, & voir cette partie la plus funeste de la conjuration générale se développer dans les écrits & les discours de Dumourier.

Lettre du général Dumourier à Beurnonville, ministre de la guerre, du 28 mars 1793.

Le citoyen Dubuisson, mon cher Beurnonville, m'a été envoyé par le ministre Lebrun, avec deux de ses collègues. Il vous fera le tableau de tout ce qu'il a vu & de tout ce que je lui ai dit. Quel que soit son rapport, il n'approchera pas encore de la vérité ; il ne pourra vous peindre que la moitié des désordres dont je suis environné, & de l'état désespérant où nous sommes plongés. Depuis le départ de Dubuisson, j'apprends qu'à ma droite les généraux Ferrand & de Neuilly ont été obligés d'abandonner nuitamment Mons, & qu'à peine ont-ils eu de quoi jeter dans la ville du Quesnoy, non une garnison suffisante pour la défendre, mais suffisante pour la rassurer. J'ai appris aussi qu'à ma gauche le lieutenant-général Marassé a été trop heureux de capituler & d'évacuer de la citadelle d'Anvers un corps de dix mille hommes, qui est tout mon espoir pour jeter sur Saint-Omer.

Le général Marassé a d'autant mieux fait, & est d'autant plus heureux d'avoir fait cette capitulation, qu'aussi-tôt après Malines a été évacuée, & qu'ainsi la retraite de Marassé eût été interceptée sans cette capitulation. J'apprends aussi que Thouvenot est dans Gand, qu'il a en face trois mille cinq cents hommes, dont mille quatre cent neuf Hessois ; qu'il y en a mille neuf cents à Oudenarde, & qu'il est attaqué au moment où j'écris, & que notre convoi de marine a été arrêté à Bruges par les administrateurs provisoires de cette ville, & par le commodore Motzon ; en conséquence je viens d'envoyer l'ordre au colonel Lecles de se transporter à Bruges pour y escorter le convoi, & le ramener à Dunkerque ; & à Thouvenot, de se rendre avec six mille hommes à Cassel, où le lieutenant-général O-Moran tâchera de faire une réunion de forces ; je donnai également l'ordre à Marassé de faire sa retraite par Bruges, de jeter dans Saint-Omer sa cavalerie, & d'envoyer le surplus à Cassel pour renforcer O-Moran, que je destinois à commander un camp sous Dunkerque. J'envoie sur le champ le général Duval prendre le commandement de Lille, où

règne un désordre effrayant, de Lille rempli de dix mille fuyards qui y commettent des pillages. Vous jugez que n'ayant plus d'appui ni à droite ni à gauche, je ne puis garder la position de Tournay; j'ai déjà envoyé au camp de Maulde une partie de l'armée des Ardennes; j'ai jeté une avant-garde sur la droite de l'Escaut, qui pût me servir à me retirer lentement & militairement, comme je l'ai fait jusqu'à présent; j'ignore si je parviendrai à le faire d'une manière imposante; je n'ai aucune nouvelle du général d'Harville; j'espère qu'il aura pu effectuer sa retraite sur Maubeuge & Givet. Je vois avec douleur que de jour en jour nos malheurs s'aggravent; je vois avec affliction que nous n'avons pas ici pour dix jours de vivres. Le prétendu renfort qu'on nous a envoyé des départemens du Nord, n'est qu'un ramassis de vieillards, d'enfans & de vagabonds qui n'ont fait qu'augmenter ici le désordre & la confusion : tels sont les secours envoyés à grands frais pour maintenir la liberté. Je saurai bien avec quelques braves gens m'ensevelir sous les ruines de ma patrie, mais je ne saurois, quelques efforts que je fasse, empêcher les Autrichiens de s'emparer de telles places qu'ils désireront, & d'arriver à Paris. Pensez bien que, sans même s'arrêter à prendre les places, avec vingt mille hommes de cavalerie ils peuvent mettre à feu & à sang toute la partie du royaume qui avoisine Paris; & remarquez que je n'ai pas ici les mêmes ressources qu'en Champagne pour l'arrêter : qu'alors l'énergie républicaine étoit dans toute sa force; qu'alors la convention nationale avoit de la force, de l'énergie & de l'autorité; qu'alors le royaume n'étoit pas déchiré par la guerre civile; qu'alors nous avions des ressources pécuniaires que nous n'avons plus. Pesez bien ces tristes vérités, & avisez aux moyens qui vous restent à prendre. L'ennemi est aux portes; l'armée françaife n'est plus qu'une réunion de fuyards, de gens découragés, nus, sans armes, sans munitions. Dans cet état nos ennemis emploient vis-à-vis de nous des ménagemens dont il est possible de profiter. Ils ont éloigné sur les derrières tous les émigrés, & n'en souffrent aucun au milieu d'eux; ils traitent nos prisonniers & nos blessés avec douceur, quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous ont massacré les leurs. La capitulation qu'ils viennent d'accorder au général Marassé, est une nouvelle preuve de cet esprit de modération dont j'ai parlé, & à laquelle je vous avoue que je ne m'attendois pas d'après nos excès.

Je ne vous dis point quelle est mon opinion sur tout cela; on a toujours craint de suivre mes avis qui, malheureusement, ont jusqu'ici été des prophéties. Si l'imprudence & l'exagération continuent de diriger ceux qui vous gouvernent, la France entière est perdue. J'ai toujours dit qu'on n'établit une république qu'avec la raison, la sagesse & la vertu; qu'on ne la soutient qu'avec du courage, de l'ordre & de la sagesse.

Cette lettre, non plus que celle du 12, n'avoit pas été lue à la convention : on ne conçoit rien à cette manie du comité de défense générale, de céler ainsi les choses les plus essentielles. Encore une fois, ce qu'il est permis de cacher, ce sont les choses à faire, & non pas les choses faites. Quel avantage est-il résulté du mystère

où l'on avoit enseveli la première ? quel fruit avons-nous retiré des chuchoteries relatives à l'affaire d'Aix-la-Chapelle, de toutes les demi-nouvelles qu'on nous a données sur nos échecs ? Il arrive de là que les aristocrates qui sont toujours bien servis en nouvelles, n'en *jubilent* pas moins, & que le peuple n'est pas averti à temps de l'attitude qu'il doit prendre. Le passé n'appartient point à la convention ni aux comités, sur-tout pour de grands événemens : ce n'est que l'avenir que l'on remet à la disposition de ceux à qui l'on confie les rènes du gouvernement.

Nous ne nous arrêterons point à relever un mensonge qui se trouve au commencement de cette lettre. Le procès-verbal que l'on verra plus bas, prouvera que Dumourier avoit appris la nouvelle de l'évacuation de Mons en présence de Dubuisson & de ses collègues, & non pas après leur départ. Nous ne voyons pas quel intérêt pouvoit avoir le général à mentir de la sorte. Une telle assertion prouve seulement qu'il ment par habitude.

C'est une chose bien affligeante que nous nous conduisions, nous autres Français, de manière à prêter le flanc aux intrigans & aux ambitieux, à recevoir d'eux des reproches durs & mérités ; c'est un avantage dont ils savent bien se servir ; & Dumourier ne manque pas de mêler dans cette lettre quelques vérités à beaucoup d'erreurs & d'impostures. Nous sommes forcés d'en convenir ; nous avons laissé aggraver nos maux, & nous ne valons peut-être pas ce que nous valions au mois de septembre dernier ; mais il est faux que l'amour de la république règne moins parmi nous ; il est faux que l'assemblée nationale ait déployé alors plus de force & d'énergie. Qu'on nous cite donc les décrets de septembre, si l'on excepte ceux du 21 ; qu'on nous cite les décrets du mois d'octobre qui eussent une sorte de caractère. C'est à cette triste époque que déjà l'on se querelloit, l'on s'injurioit, que l'on invoquoit une garde départementaire ; à cette même époque l'ennemi n'étoit-il pas déjà dans le cœur de la France ? n'avoit-il pas au moins vingt mille hommes de cavalerie, qui ainsi qu'on le disoit alors, formoient un nuage autour de toute l'armée, & arrêtoient les désertions ? Alors il n'y avoit pas, quoique ce soit le terme de Dumourier, plus de royaume qu'aujourd'hui.

Toutes ces mensongères absurdités nous apprennent

ce que nous devons penser des injures vomies par l'ex-général contre l'armée française, dont il se doit attribuer l'indiscipline & tous les maux, ainsi que nous l'avons démontré dans notre dernier numéro; ce que nous devons penser du jugement qu'il porte avec dédain de nos braves frères du Nord qui ont volé à son secours. S'ils ne sont pas au fait du métier de la guerre, les hommes de septembre l'étoient-ils davantage? Il peut se faire que Dumourier aujourd'hui ait plus à se louer de la politesse des ennemis; mais la nation ne pourra jamais voir en eux que les fauteurs de la tyrannie.

Si cette lettre avoit été lue publiquement aussi-tôt après sa réception, elle auroit éclairé les esprits, préparé l'opinion; & la pièce suivante, qui malheureusement n'est que trop véridique, n'auroit pas trouvé d'abord des incrédules. Toutes les trames de Lafayette & de la cour ne sont rien en comparaison de ce qu'on va voir. Cet homme, qui dans sa lettre parle des moyens d'établir une république & de la soutenir, venoit de tenir à Dubuisson un langage bien différent.

Procès-verbal des conférences qui ont eu lieu entre Dumourier, Dubuisson, Presly & Ferrara.

Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission importante, & chemin faisant, de voir le général Dumourier, pour concerter avec lui les moyens de conserver la Belgique & obtenir des éclaircissemens sur les proclamations qu'il y avoit faites, ils apprirent en route la défaite de Nerwaige. Résolus alors de joindre Dumourier dans sa retraite, ils s'approchèrent de Bruxelles, lorsqu'ils apprirent son évacuation & furent les témoins du désordre qui régnoit parmi les troupes, & qui couvroit les routes de fuyards : enfin ils joignirent Dumourier à Tournay le 26, au moment qu'il y entroit avec son avant-garde. Mieux connu de lui que mes collègues, je me présentai seul chez lui, dit Presly, pour lui annoncer notre arrivée. Je le trouvai dans une maison occupée par madame Sillery, où se trouvoient aussi mesdemoiselles Égalité & Pamela, les généraux Valence, Égalité & son état-major, & étoit entouré de beaucoup de monde & d'une députation des districts de Valenciennes & de Cambray. L'entretien commença par une réception peu amicale de la part du général, & par des reproches amers, auxquels je n'avois donné aucun sujet. Il paroît que le général avoit été induit en erreur par des journaux, & notamment par l'inexactitude d'une séance des Jacobins, insérée dans le journal des débats de cette société. Je lui répondis avec la dignité d'un vrai républicain. Le général s'emporta en reproches contre les Jacobins & la convention. Entre autres propos, il dit positivement que la convention & les Jacobins avoient fait le malheur de la France; mais que lui, général, étoit assez

pour se battre par-devant & par-derrière, & que dût-on l'ap-
César ou Cromwel, il sauvera la France lui seul, & mal-
la convention nationale. Je me retirai, dit Prosly, pour épar-
à Dumourier la honte de dire tant de folies devant tant de
. Ayant, à mon retour, informé mes collègues de ces par-
ités, il fut arrêté entre nous que nous irions trouver le gé-
sur le champ, pour tâcher de ramener son esprit à des sen-
plus paisibles. En conséquence, après avoir présenté nos
de créance, nous lui fîmes demander un entretien particu-
; nous l'obtînmes. Dumourier fit passer les commissaires dans
appartement particulier. D'abord il se livra à ses premières ex-
ons expansives de son humeur; mais bientôt ils parvinrent à
inspirer plus de confiance, & ils commencèrent à espérer que
une troisième conversation ils parviendroient à connoître les
ables sentimens de cet homme, dont les idées & les actions
ient si contradictoires. Ils la sollicitèrent cette troisième entre-
e; elle leur fut promise pour le lendemain à son retour, le gé-
ral partant alors pour Ath; il étoit huit heures du soir. En les
ittant, le général les embrassa & leur fit de lui-même des avan-
es qu'ils attribuèrent au désir de leur faire oublier la manière
ésagréable dont il les avoit reçus d'abord. Les trois commissaires
unis se concertèrent. Il étoit essentiel au salut public que Du-
mourier dît son secret & ses projets. Ils prirent leurs mesures en
conséquence.

Dumourier revint d'Ath le lendemain à cinq heures du soir, avec son corps de bataille qu'il plaça sous les murs de Tournay. Les commissaires allèrent à sa rencontre, & remarquèrent que Dumourier étoit de plus mauvaise humeur que jamais. Ayant appris qu'il étoit descendu chez madame Sillery, lieu de sa première entrevue avec les commissaires, ils s'y rendirent au moment où le général s'y rendoit lui-même. En les appercevant, Dumourier leur dit avec humeur : Je ne suis pas ici chez moi, je suis chez Égalité; si vous voulez me trouver, venez chez moi ce soir, après souper, à l'abbaye Saint-Martin. Ils s'y rendirent, & l'attendirent jusqu'à neuf heures & demie, occupés à recorder leurs idées. Le général parut enfin. Resté seul avec les commissaires, il recommença ses diatribes contre la convention & les Jacobins. Les commissaires le remirent sur la conversation de la veille, & lui rappelèrent sa dernière phrase, qu'il sauvera la patrie malgré la convention. A cela Dumourier ajouta qu'elle étoit composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides, qu'il ne faisoit aucune différence entre les appelans au peuple & les non-appelans; qu'il se moquoit de leurs décrets; qu'il avoit déjà dit à d'autres que bientôt ils n'auroient de pouvoirs que dans la banlieue de Paris. De-là il passa aux invectives contre l'armée, contre les volontaires, qu'il appella des poltrons; il dit qu'il ne vouloit que des troupes de ligne; il s'emporta contre le tribunal révolutionnaire, & finit par dire qu'il ne souffriroit pas paisiblement son existence; il ajouta que tant qu'il auroit trois ou quatre pouces de fer à son côté, il sauroit bien s'opposer aux horreurs que méditoient les Jacobins, & que si on renouvelloit à Paris des scènes sanglantes, il marcheroit sur le champ sur Paris : qu'au reste la convention n'avoit pas pour six semaines d'existence. Cette dernière phrase engagea les commissaires à lui demander ce qu'il pensoit mettre à la place de la convention. Pressé vivement, il s'expliqua ainsi :

Vous ne voulez donc pas de constitution ? (Ce sont les commissaires qui parlent.)

Non, la nouvelle est trop bête ; & pour un homme d'esprit, Condorcet n'y a rien entendu. — Mais, que mettriez-vous à la place ? — L'ancienne, toute vicieuse qu'elle étoit, est la meilleure possible. ---A la bonne heure ; mais sans roi, sans doute. — Avec un roi, car il en faut un absolument. — Mais pas un Français n'y souscrira ; tous ont juré de mourir plutôt que de souffrir un roi ; que le nom seul de Louis.... — Qu'importe, qu'il s'appelle ou Louis, ou Jacobus, ou Philippe.

Ici Dumourier en fureur, s'écria que depuis long-temps il savoit que les Jacobins l'accusoient de porter d'Orléans au trône parce qu'après la bataille de Gemmapp il avoit rendu un compte avantageux de la bravoure de son fils qu'il formoit au métier.

Mais, lui dit-on, comment ferez-vous adopter cette constitution ?

J'ai, dit-il, mes gens tout trouvés ; ce sont les présidens de districts.

Ici la conversation fut interrompue par l'arrivée du général Valence & l'aide-de-camp Montjoye, qui venoient apprendre au général l'évacuation de Mons. — Les commissaires ayant eu l'air de vouloir se retirer, Dumourier leur dit d'attendre un instant.

Quelques minutes après, Dumourier eut un moment de conversation particulière avec Prosly, pendant lequel il lui parla d'une négociation entamée avec le prince de Cobourg relativement aux blessés restés à Bruxelles, négociation dont il espéroit profiter pour retirer 18 bataillons laissés dans Breda & Gestruydemberg.

Sur l'observation de Prosly, que ce commencement pourroit, avec de l'adresse, conduire à la paix, Dumourier répondit qu'il le comptoit bien aussi, mais que cette paix il la concluerait seul, parce qu'aucune puissance belligérante ne voudroit traiter avec la convention & avec le conseil exécutif soumis à 748 tyrans.

Pendant ce petit dialogue les deux autres commissaires s'entretenoient avec le général Valence & l'aide-de-camp Montjoye, qui faisoient aussi des plaintes sur l'établissement du nouveau tribunal. Montjoye généralisoit son mépris pour tous les décrets, en disant que la convention n'avoit pas le droit d'exiger son obéissance, parce qu'il n'y avoit pas consenti. Ce singulier principe de droit public donnera la mesure de la judiciaire & du civisme de l'aide-de-camp.

Enfin Dumourier tira Dubuisson dans un coin de l'appartement. Celui-ci lui fit reprendre la conversation où elle étoit restée, c'est-à-dire, à l'emploi que Dumourier vouloit faire des présidens de district ; alors Dumourier se livra verbeusement à ses développemens.

Ces 500 présidens se réuniront donc, dit Dubuisson ? --- Non, dit Dumourier, cela seroit trop long, & dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris, si je ne fais pas la paix. Il ne s'agit plus de république ni de liberté ; j'y ai cru trois jours, c'est une folle absurdité ; & depuis la bataille de Gemmape, j'ai regretté tous les succès que j'ai obtenus pour une aussi mauvaise cause. Mais il faut sauver la patrie en reprenant un roi bien vite, & en faisant la paix ; car ce seroit bien pis, si le territoire étoit envahi, & il le sera, si je veux, avant trois semaines.

Et vos moyens, dit Dubuisson, quels sont-ils ? qui aura l'initiative pour émettre le vœu de reprendre un roi & l'ancienne cons-

station? --- Mon armée, répondit Dumourier. --- Silence de la part de Dubuisson. --- Oui, mon armée, l'armée des Mammelus; elle le sera, pas pour long-temps; mais enfin elle le sera. Et, de mon camp ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi; la moitié de la France le veut, par ce moyen je ferai la paix en peu de temps. --- Mais quel danger pour vous, si vous êtes découvert! --- Si mon projet échoue, je suis décrété d'accusation, qui osera mettre ce décret d'accusation au milieu de mon armée? Au reste, j'ai toujours, pour dernière ressource, un temps de galop vers les ennemis. -- Mais le sort de Lafayette n'est pas tentant pour ses imitateurs.... Lafayette avoit inspiré le mépris pour ses talens, & la haine par les journées des 5 & 6 octobre; mais, moi, je suis assez estimé de toutes les puissances; d'ailleurs je passerai chez l'ennemi de manière à m'en bien faire recevoir.

Dubuisson ayant imaginé de lui proposer lui-même un plan de contre-révolution ayant le même but, mais moins risquable pour lui:

Votre projet est meilleur que le mien, dit Dumourier; mais le mien compromet moins l'infortuné qui est au temple & sa précieuse famille. .-- Mais le vôtre les compromet de fait. --- Le dernier des Bourbons seroit tué, même ceux de Coblentz, que la France n'en auroit pas moins un roi; & si Paris ajoutoit ce meurtre à ceux dont il s'est déshonoré, à l'instant je marcherois sur Paris, & je m'en rendrois maître, non à la manière de Broglie, dont le plan étoit absurde, mais avec 12,000 hommes dont je placerois partie au pont Saint-Maxence, une autre à Nogent, & autres ports sur la rivière, ainsi je l'aurois bientôt réduite par la famine; & si ce n'étoit pas assez, la déclaration de guerre faite à l'Angleterre, ouvrage ridicule & perfide de Brissot, suffiroit pour faire capituler la France entière, attendu qu'elle ne recueille pas assez de grains pour se nourrir, & que les corsaires anglais l'empêcheroient aisément de s'approvisionner.

Sur l'observation faite par Dubuisson, qu'au premier acte qui signaleroit l'exécution de son plan, la famille à laquelle il paroissoit tant s'intéresser seroit extrêmement en danger.... Eh bien, répondit Dumourier, si les Jacobins veulent faire oublier leurs crimes, qu'ils la couvrent de leurs corps, qu'ils fassent une troisième insurrection qui serve de complément à celles de 89 & de 92; alors je vais les seconder avec mon armée.

Effrayé d'autant de scélératesses, Dubuisson, craignant que l'auteur de semblables confidences ne voulût les ensevelir dans le secret par une dernière imprudence, pensa à assurer sa retraite & celle de ses collègues; cependant il dit à Dumourier qu'il trouvoit son projet excellent, & que, de retour à Paris, il alloit sonder les Jacobins sur les moyens de les lier à son succès.

Ici Dumourier avoua à Dubuisson qu'il avoit songé à enlever la Belgique à l'Autriche, pour s'en faire un gouvernement sous la protection de la république française. Il déclara que la seule haine des intrigans de Paris l'avoit porté à abandonner ce plan; mais qu'il ne renonçoit pas encore à s'en faire déclarer chef sous la protection de l'Autriche.

Dubuisson se retira à trois heures du matin. --- Partez, lui dit Dumourier, avec vos deux collègues, pour Paris, mais revenez seul dans cinq ou six jours, après avoir jeté les germes de l'insurrection des Jacobins pour opérer la dissolution de la convention

& la protection tutélaire qu'ils donneroient à la famille royale jusqu'à son arrivée.

Les commissaires se rendirent à Lille ; là, sans faire part des pensées cruelles qui les agitoient, ils firent entendre à l'administration, que le salut public exigeoit que cette ville fût mise en état de siége. Plus tranquilles sur le sort de Lille, les commissaires se rendirent à Paris, où ils arrivèrent samedi à huit heures du soir, & où ils ont dressé le présent procès-verbal. Paris, ce 31 mars 1793, & ont signé.

Si jamais il a été évident que la trahison qui dans l'intérieur armoit les citoyens les uns contre les autres étoit la même que celle qui désorganisoit les armées, que nos généraux ci-devant nobles étoient à la tête de cette trahison, comme les aristocrates & les prêtres, étoient à la tête de l'autre, & que des deux côtés on marchoit à la royauté, c'est certainement après la lecture de cette pièce. Les ennemis, qui ont paru si inopinément à Aix-la-Chapelle, que nos soldats croyoient que c'étoit un renfort qui leur arrivoit, n'ont fait une marche aussi brusque & aussi inattendue, que parce que nos généraux s'entendoient avec eux, qu'ils avoient le même esprit & le même but ; & nos troupes toujours victorieuses n'ont été battues que parce que leurs chefs ont voulu qu'elles le fussent.

Ici l'on ne sait ce qui doit étonner davantage ou de l'aveuglement de nos commissaires, ou de la profonde dissimulation du nouveau Catilina. Nos patriotes l'ont de tout temps exalté ; ils ont dit que ses défauts même l'attachoient à la révolution. Les commissaires de la convention qui l'ont suivi & fréquenté dans la Belgique, ne se sont apperçus de rien ; ils n'ont pas vu dans sa conduite la moindre trace de conspirations ni de complots. Lorsqu'ils ne pouvoient s'empêcher de lui trouver des torts réels, ils promettoient de le ramener à la raison par son ambition même, comme si l'ambition pouvoit jamais reconnoître le frein de la raison. On eût dit que tous les commissaires ne se rendoient auprès de lui que pour encenser l'idole ; qu'ils ne revenoient ici que pour chanter des hymnes en son honneur. Il est vrai que Danton, avant son dernier voyage, assura que Dumourier étoit devenu tellement atroce, qu'il avoit osé dire que la convention étoit composée de quatre cents imbécilles qui se laissoient conduire par trois cents brigands. Mais comment se fait-il qu'en le

suivant

suivant dans diverses expéditions ; Danton n'ait rien su démêler de ses projets, & qu'il lui ait fallu, pour asseoir un jugement sur son compte, une explication de cette nature ? Comment d'après une telle parole le comité de sûreté générale n'avisa-t-il pas au moyen de faire arrêter Dumourier ? Comment Danton osa-t-il proposer cette alternative : ou nous le guérirons pour le moment, ou nous le garotterons ? Quels mauvais medecins politiques que ceux qui veulent une guérison momentanée & plâtrée, plutôt que de garotter & de couper la partie gangrenée !... & voilà comme on marche de malheurs en malheurs !

Il est vrai aussi que Delmas vient au bout de six mois nous dire qu'en octobre dernier lui & trois de ses collègues tombèrent *sur les traces des grandes trahisons de Dumourier, mais qu'ils n'avoient point de preuves certaines*. Que ne travailloient-ils à en acquérir, à détacher du moins quelques rayons de *la gloire* dont Dumourier étoit *couvert* ? Pourquoi se sont-ils tus ? Ensuite à ses discours équivoques il leur parut qu'il vouloit *ménager tous les esprits, sans doute pour se faire duc de Brabant, & qu'il perdroit la république* : & c'est aujourd'hui, c'est quand nous sommes sur le bord de l'abyme qu'il nous fait cette confidence.

Les trois commissaires du pouvoir exécutif ont montré assez d'adresse ; ils ont eu l'air de vouloir partager les projets du traître pour mieux les découvrir. Sans doute il répugne à une ame honnête de descendre à de pareils moyens, de prêcher le faux pour savoir le vrai. Mais de telles ruses sont nécessaires avec de tels ennemis : il faut au moins se battre avec des armes égales.

La Fayette avoit assuré que si les désordres dont il se plaignoit continuoient leurs cours, il ne seroit plus maître d'arrêter son armée, de l'empêcher de venir sur Paris ; il n'osa pas dire qu'il l'y conduiroit lui-même, & s'ériger ouvertement en dictateur : il soutenoit l'autorité royale, mais un roi existoit alors, la constitution n'étoit pas renversée par l'ordre suprême du souverain. Et Dumourier veut se mettre à la place de la nation entière, rétablir sur ses fondemens mal assis notre gothique constitution & ressusciter la tyrannie.

En lisant ce procès-verbal on est tenté d'abord de n'en pas croire ses yeux. Si jamais projet parut insensé c'est celui-ci. Peu lui importe, dit-il, qu'on l'appelle Sylla,

Monk ou César, mais comment peut-il comparer son projet à celui de ces trois liberticides ? A Rome la liberté étoit déjà bien vieille, lorsque Sylla & César y parurent. Sylla n'eût rien osé, s'il n'y avoit pas eu avant lui un Marius ; il ne songeoit qu'à défendre son parti aristocratique : il n'aspiroit pas à l'autorité suprême ; les événemens l'y conduisirent, il s'en empara ; ce fut lui qui fraya la route à César. En Angleterre le peuple s'étoit accoutumé à voir Cromwel revêtu de toute la puissance lorsque Charles vivoit encore. Le peuple & les deux chambres étoient accoutumées à être gouvernés. Quand Cromwel mourut, Richard son fils n'avoit ni les talens ni le caractère nécessaire pour lui succéder dans le protectorat : ce fut par une suite non interrompue de ses vicieuses habitudes que le peuple anglais reprit un roi ; Monck fut l'instrument peu actif de cette révolution apparente. Chez nous, au contraire, la masse de la nation abhorre la royauté : nos mœurs, nos idées sont complettement changés depuis huit mois à cet égard ; nul homme n'a pris seul les rênes du gouvernement : nul n'en peut autoriser un autre par ses exemples à usurper le pouvoir souverain. Notre liberté ne fait que naître & malgré nos vices son feu sacré nous brûle & les dévore. Les circonstances sont donc tout à fait différentes, & les complots de Dumouriez ne nous présentent que le délire de l'orgueil & le fanatisme de l'ambition : il en sera bientôt victime. Cependant sans l'astuce des trois commissaires du pouvoir exécutif, nous tombions dans le gouffre sans nous en douter, nos maux étoient peut-être sans remède. Lié en secret avec les Autrichiens & les Anglais, il leur ouvroit nos portes, il les mêloit à son armée : nous n'eussions pas eu le temps de reconnoître le danger. Graces soient rendues à cette divine providence qui tant de fois a supplée à notre vigilance, qui a couvert nos fautes : elle protège notre liberté, nous ne périrons pas.

A cette effrayante nouvelle que fait la convention ? Après avoir adopté une mesure peu concertée & dont nous verrons le triste effet, elle retombe dans les personnalités, dans l'esprit de parti : les passions s'agitent, se heurtent & le danger de la patrie est imminent ! on accuse Danton, Danton accuse ses accusateurs. La plus grande partie de la séance se perd dans les justifications & les récriminations. Quel plaisir de telles altercations doivent causer aux puissances étrangères & à tous nos

ennemis ! Dumourier avoit bien raison de compter sur les dissensions de l'assemblée nationale plus que sur ses armées.

Pendant ce temps-là Dumourier ne restoit pas oisif, il ne s'amusoit pas à de vaines contestations ; il poursuivoit ses desseins, se garantissoit de nos attaques, feignoit en public d'avoir toujours à cœur les intérêts de la patrie, publioit des proclamations, écrivoit lettres sur lettres. Les députés restés en commission dans la Belgique, lui avoient fait la réquisition suivante, que trop de franchise a rendue inutile. Ils n'ont pas assez couvert le piége, ou n'ont pas assez cru à la scélératesse de Dumourier, qui leur fit une réponse échappatoire, & lorsqu'ils allèrent le joindre à Tournay, refusa de les voir.

Réquisition faite au général Dumourier, par les commissaires de la convention nationale à l'armée du Nord, datée de Lille, le 29 mars.

Les commissaires de la convention nationale à l'armée du Nord requièrent le général Dumoutier de se rendre, aujourd'hui 29 mars, à Lille, maison du citoyen Moucquet, place du Lion d'or, pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui lui sont faites, & sur lesquelles sa réponse est nécessaire. Le général Dumourier confiera le commandement de l'armée, pendant son absence, à l'officier général sous ses ordres qu'il jugera le plus capable de le remplacer. *Signés*, Gossuin ; Lacroix ; Carnot ; Merlin de Douai ; Robert ; Lesage Sçenaux.

Réponse du général Dumouriez aux commissaires de la convention nationale. Tournay, 29 mars.

Il m'est impossible, citoyens commissaires, de laisser un instant l'armée, dans le moment où ma présence seule la retient, au moment où la défection de la gauche & de la droite me met pour ainsi dire, en l'air. Le général Cobourg, qui est aujourd'hui à Ath, l'archiduc Charles qui marche sur nous, & le général Millin sur Courtray, m'ont presque cerné, & me forcent à un mouvement rétrograde, que je suis forcé de diriger moi-même. Si j'allois à Lille, l'armée auroit des craintes, & je n'entrerois dans cette ville, avec les troupes, que pour punir les lâches qui y sont entrés après m'avoir abandonné, & qui me calomnient. Envoyez-moi deux ou quatre d'entre vous, pour m'interroger : je répondrai à toute espèce d'inculpation, avec la véracité qu'on me connoît ; mais je ne puis plaider & commander ; ma tête ne peut suffire à ces deux genres de guerre.

Pour copie conforme, les commissaires, etc.

Pour copie conforme, l'adjoint du ministre de la guerre, &c.

Cette mal-adresse des commissaires exaspera encore davantage l'humeur de Dumourier. Il paroît que c'est aussitot après avoir reçu cette réquisition, qu'il écrivit au ministre de la guerre : on y démêle aisément la colère, l'orgueil, l'ambition & le desir de la vengeance, qui percent à chaque phrase.

Lettre de Dumourier au ministre de la guerre, au quartier-g Tournay, le 29 Mars 1793.

Le lieutenant-colonel Morgan, mon cher Beurnonville, vc la capitulation de Maraflé, pour la reddition de la citadel vers. Ce général mérite des éloges; il nous sauve dix mille qui, n'ayant rien à craindre, feront une retraite plus honor l'armée, qui ne feront point entamés ni fatigués de leurs brigandages. Ils me fourniront des garnisons fraîches & en défendre la Flandre maritime & l'Artois. En lisant la capi vous applaudirez à Maraflé, qui, avant de prendre un parti certé celui qu'il a pris avec tous les chefs militaires. Je voir demain, au quartier général, le chef de l'état-major mée de Cobourg, avec lequel j'arrangerai une capitulation près pareille pour la garnison de Bréda & de Gertruideml sont huit mille hommes sacrifiés que je sauverai à la patri en faire un meilleur usage. Je sais tout ce que les scélérats tent la république, pourront dire sur cette manière de tra les ennemis; mais je me défendrai avec autant de vigueur ceux de l'intérieur, que contre ceux de l'extérieur. Vous rez par ma proclamation aux départemens du Nord & du Calais. Dites au comité de sûreté générale que, revenu sur tières de France, je me séparerai en deux parties pour, d' empêcher l'envahissement du territoire, & de l'autre, pou à la partie saine & opprimée de l'assemblée, que son a ment avilit aux yeux des départemens, toute la force qu'e soin de recouvrer. Les commissaires de la convention r viennent de me requérir d'aller à Lille, pour répondre à putations graves, prononcées contre moi. Je vous envoie leur lettre & de ma réponse. Il est exactement vrai que je quitter une minute, sans que l'armée soit détruite. Je v clare, d'ailleurs, mon cher Beurnonville, que je regarde comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbit ne puis être jugé de mon vivant que par la nation entière je le serai par l'histoire après ma mort.

Deux jours avant la lettre des commissaires, il m'étoit v députés du club des jacobins : ceux-ci m'ont proposé les pl choses du monde, à condition que je les aiderois à boule convention. Ce qui m'a fort étonné, c'est qu'ils étoient porte lettre de recommandation du ministre Lebrun. Il faut en f vous prie sur-tout de communiquer mes lettres, sans qu savez qu'elles feront un jour publiées. Lorsqu'il s'agit d l'état, lorsque la France touche au moment de sa perte en ne vois que factions, que projets, discordes & crimes. che la liberté & ne la vois nulle part. Je vois les individ les uns contre les autres, se couvrant mutuellement de bou chant à renverser les généraux qui, depuis un an, sacrifie & le désir de les accabler entièrement, sans savoir qui leur place.

J'ai déjà plus d'une fois, mon cher Beurnonville, joué de Décius, en me jettant dans les bataillons ennemis; m joucrai pas celui de Curtius, en me jettant dans un gou nouveaux décrets de la convention me frappent d'étoı je vous dirai les réflexions profondes qu'ils m'ont sugger prenons le bon sens; ne voulons point de montagne, c sommes des pygmées qu'elle écrasera. Le vrai courage n

point de metaphore ; il calcule le danger & cherche, dans la prudence, les moyens de le diminuer, & après avoir tout calculé, il supporte l'événement avec constance. Dites tout cela au comité : ce comité, à une demi douzaine d'individus prets, me paroit bien composé ; il me comprendra & arrctera les criminelles exagérations de ceux qui tyrannisent l'assemblée par les tribunes. On a bientôt dit : *Il faut que la nation se lève*; mais ce n'est pas tout, il faut agir, & ce n'est ni avec des clameurs, ni avec des poignards, ni même avec des piques, mais avec de bonnes armes, de la prudence & du courage, que nous pourrons résister à l'ennemi ; c'est sur-tout avec un plan sage, & ce plan nous indiquera de chercher à faire la paix. Pensez donc bien à négocier, puisque vous n'avez pas la faculté de vous battre. Croyez que les hommes qui, comme vous & moi, ont soutenu le poids de la guerre, ne seront pas effrayés par des assassins.

J'ai un autre objet non moins important à vous faire connoître, c'est le procès-verbal de nos subsistances & de nos ressources; vous savez combien l'armée est désorganisée, je ne réponds de rien si elle manque. On n'a rien puni, les scélérats qui l'ont fait souffrir existent encore. L'armée en demandera justice, & je serois désolé pour l'honneur des législateurs qu'on la réduisît a cette extrémité. Vous devez juger, par ma lettre, qu'étant débordé par ma gauche & par ma droite, je ne puis tenir Tournay, pas même la citadelle : on a trop faiblement & trop tard travaillé aux fortifications de cette place. Le ministre Pache avoit même ordonné d'abattre celles qui existent. Vous êtes arrivé trop tard au ministère pour réparer les fautes; je suis obligé de ne pas sacrifier les garnisons, & de prendre, comme vous me l'indiquez dans votre lettre du 27, numéro 107, la position de Bruges & de Maulde avec des postes devant Orchies. Je serai après-demain dans cette position, qui est tenable avec de l'infanterie, & sans avoir besoin de cavalerie. J'envoie celle que j'ai derrière le canal de Marchiennes pour le rétablir pendant une quinzaine.

Quand vous me reprochez, mon cher ami, de n'avoir pas fait exécuter le décret sur les recrutemens de la cavalerie & de l'artillerie, vous oubliez que depuis que je suis arrivé à cette malheureuse armée, j'ai été continuellement obligé de diriger la retraite sans pouvoir m'occuper d'aucun autre détail, & que ce n'est pas du bord de la Meuse, toujours en présence de l'ennemi, qu'on peut s'occuper du recrutement. J'espère avoir plus de temps à l'avenir, si enfin on reprend de la sagesse, je ferai ce que je pourrai, mais enfin, je dois vous déclarer que je ne me laisserai pas sacrifier comme un agneau, & qu'en défendant mon existence & celle de mes compagnons d'armes, je crois conserver à la patrie des défenseurs. *Signé* le général en chef DUMOURIER.

Le même ton dictatorial & les mêmes symptômes de rage & de frénésie se reproduisent dans sa lettre du lendemain avec plus de force encore ; ce sont toutes les diatribes du côté droit contre Paris ; les mêmes imprécations contre les jacobins & la montagne. Mais le scélérat a tiré son horoscope : *il n'est qu'un pygmée que la montagne écrasera.*

Lettre du général Dumourier au ministre de la guerre. Tournay, le 30 mars.

J'ai répondu d'avance, mon cher Beurnonville, à votre lettre du 29; il m'étoit impossible, étant découvert, de conserver Tournay, où je suis déja environné par les avant-postes de l'ennemi. La citadelle ne pourroit pas tenir six heures, quand même elle seroit approvisionnée; il y faudroit au moins quatre forts bataillons, & il n'y a pas de logemens. L'argent qu'on a pu y dépenser est totalement perdu : d'ailleurs je suis obligé de reprendre la position du camp de Maulde, & j'ai si peu de troupes, que si je laissois une garnison à Tournay, & qu'elle fût attaquée, je ne pourrois marcher en avant pour la secourir, sans que tout fût perdu. Le corps d'armée ennemie est devant moi; il a fait aujourd'hui quelques petites attaques sur le corps du général Neuilly; il a été repoussé. Je juge que son intention étoit de me prendre en flanc. Demain je marche sur Bruges, où je puis prendre un état respectable. Le colonel Thouvenot qui revient de Hollande, & qui a ramené une grande partie des troupes situées entre la Lys & l'Escaut, m'a fait un tableau du désordre & du brigandage de ses troupes, & du grand désir qu'elles avoient de revenir en France, pour retourner chacun chez soi. Les troupes de ligne suivent l'exemple des volontaires, mais avec cette différence que du moins elles font face à l'ennemi. Cette différence établit une grande discorde entre les troupes de ligne & les volontaires; les régimens sur-tout sont très-affectés de voir arriver des volontaires à leur tête, qui leur font perdre l'espoir de l'avancement. Quantité d'officiers & de sous-officiers sont tellement dégoûtés, qu'ils se proposent de quitter le service; cependant, sans la ligne, nous sommes perdus. Vous me dites, mon ami, de ne point perdre courage : je vous assure que cela ne m'est jamais arrivé, mais je crains bien d'être poussé à bout par les atrocités des Jacobins & par les interprétations absurdes que l'on donne à tout ce que je fais, tout ce que je dis & tout ce que j'écris. La séance de la convention nationale, du 27, me montre ce que je dois attendre des suivantes; mais j'annonce que je ne me laisserai pas accabler; je soutiendrai tous les articles de ma lettre du 12; sa publicité sera ma justification. Il ne sera pas dit qu'un Cambon, qu'un Robespierre pourront perdre, par des sophismes orgueilleux, un homme qui a eu le bonheur de sauver plusieurs fois sa patrie, & qui la sauvera, malgré tous les malveillans, à moins qu'on ne pousse l'aveuglement jusqu'à vouloir lui arracher la vie, pour le récompenser de ses services.

Je suis bien loin d'accuser la convention nationale des excès de quelques-uns de ses membres, livrés à la tyrannie des tribunes; elle lutte & succombe sous la minorité de ses membres; cela ne peut pas durer; les hommes de bien, qui, comme moi, veulent sauver la patrie, l'environneront de leur force & lui rendront toute l'autorité, toute la considération qu'elle doit avoir. Il ne faut plus de conciliations avec les scélérats; ils en ont trop abusé; la convention pourra tout, quand elle osera se prononcer contre le systême de sang & de crimes, qui, depuis quelques temps, fait le désespoir des vrais citoyens. Les départemens sont consternés, l'armée attend avec inquiétude; les ennemis qui nous environnent se réjouissent, & nous, généraux, victimes d'un sys-

tème préparé de calomnies, nous sommes menacés de la mort pour prix de nos sacrifices.

Une partie de l'armée est restée fidèle à ses drapeaux & à l'honneur français ; elle est prête à combattre également les ennemis de l'intérieur & de l'extérieur. Quant à moi, voué à cette cause, je dirai toujours la vérité, & je croirois manquer de respect aux représentans de la nation, si je les trompois ou si je les flattois. Je vous répète ce que je vous ai déjà mandé, ce qu'il ne faut point cacher ; nous n'avons de vivres que pour dix jours, nous manquons de tout, l'ennemi avance sur nous lentement, parce qu'ayant à traverser un pays mangé, il lui a fallu préparer des magasins ; mais le voilà sur notre frontière ; qu'avons-nous à lui opposer ? une armée manquant de tout, que je ne pourrai plus bientôt tenir ensemble, & qu'il faudra éparpiller dans les places, faute de magasins & de munitions, par l'effet des guerres intestines. Cette dernière guerre est encore foible, parce que les Anglais n'ont pas voulu s'exposer aux vents de l'équinoxe ; mais ce moment passé, la guerre deviendra terrible, & c'est lui qu'attendent les ennemis, pour presser nos frontières. La consternation & les malheurs de la capitale, les loix de sang & l'exagération, achèveront de détruire tout lien social, & nous périrons comme les juifs de Jérusalem, en nous égorgeant les uns les autres. Voilà les maux affreux auxquels il faut remédier très-promptement ; une fermeté sage peut nous sauver encore de ces dangers ; mais au milieu d'une frénésie aveugle qui désunit tout sans rien calculer, il faut la prudence, qui mesure & qui rallie tout. Notre sort est encore entre les mains de ceux qui gouvernent. Les puissances qui nous font la guerre, ont intérêt à la paix ; mais bientôt il ne sera plus temps. Si c'est un crime d'avoir cette opinion, je suis bien criminel, car vraisemblablement je ne vous écrirai plus de dépêches sans vous la retracer sous toutes les formes, tant que je croirai qu'il y aura du remède. *Signé*, DUMOURIER.

De nouvelles plaintes & de nouveaux mensonges, ont été consignés dans une autre lettre au ministre de la guerre.

Copie de la lettre du général Dumourier au ministre de la guerre, datée de Saint-Amand le 31 mars 1793, l'an deuxième de la république.

J'ai fait ce matin, citoyen-ministre, sans beaucoup d'inquiétude de la part de l'ennemi, ma retraite dans les camps de Maulde & de Bruilles. J'attribue la mollesse de sa poursuite au défaut de fourrage qui retardera ses mouvemens, parce que sa cavalerie est de plus de vingt mille hommes.

J'ai reçu hier au soir, à Tournay, le colonel Mach, chef de l'état-major du prince de Cobourg, avec qui je suis convenu de la reddition des villes de Breda & Gertruydenberg, sous une capitulation honorable, & j'en ai envoyé l'ordre, par les Autrichiens eux-mêmes, au général Deflers & au colonel Tilly ; par ce moyen je sauve, pour le service de la patrie, dix à douze bataillons, de la cavalerie & de l'artillerie, qui étoient perdus, si je n'eusse pas fait consentir le prince de Cobourg à cette capitulation.

Je m'attends encore à être blâmé de cette mesure de prudence. Comme c'est pour le salut de ma patrie que je travaille, je résis-

ferai à toutes les calomnies & à toutes les injustices ; je ferai mon devoir, & rien ne rebutera mon caractère.

Les commissaires de la convention nationale viennent de faire arreter le général d'Harville dans le moment où ses services étoient le plus nécessaires. Voilà déjà quatre généraux arretés depuis un mois : que prétend-on faire ? où veut-on en venir ? c'est donc pour achever de compléter sa désorganisation. Il semble que l'aveuglement augmente avec le danger ; il semble qu'on veuille jouer de son reste sur le bord du précipice.

J'ai appris de l'officier-général Autrichien, que plusieurs de nos hussards sont désertés, ainsi que de la troupe de ligne & même des volontaires ; qu'ils disent tous qu'ils sont las de la guerre ; que les prisonniers disent la même chose. Vous jugez des conséquences que doit en tirer l'armée autrichienne. Ce rapport de nos déserteurs & de nos prisonniers n'est que trop vrai. Cent mille hommes de troupes allemandes, anglaises, hollandaises, prussiennes & hanovriennes, menacent cette frontière rapprochée de Paris : la plupart de nos vieux soldats sont morts, blessés ou désertés : on prétend les remplacer par des recrues sans armes & sans volonté.

Nous n'avons point de subsistances ; les départemens sont dans la consternation ; plusieurs mêmes different d'opinions & sont sans confiance : tous se plaignent des commissaires de la convention. Les commissaires tracent des plans de campagne, accusent, mettent en arrestation, & personne ne conçoit plus rien à cette activité révolutionnaire, qui de législateurs les transforme en pouvoir exécutif. Tous les principes sont renversés, tous les genres de désordres sont à leur comble ; & c'est avec une pareille conduite que nous prétendons soutenir la guerre contre toutes les nations de l'Europe. Je le répète, citoyen-ministre, si nous ne travaillons pas bien vîte à la paix, nous sommes perdus sans ressources. Je vous envoie copie d'une lettre des commissaires de la convention près de l'armée, dont ils n'approchent pas, & de ma réponse.

Dumourier s'est bien gardé de dire la véritable raison de la lenteur avec laquelle les ennemis le poursuivent ; c'est que comme il est convenu de fuir devant eux, ils sont convenus de marcher assez paisiblement devant lui. Dumourier n'est là que pour leur frayer la route & leur ouvrir les portes de nos villes ; c'est ce qu'on peut appercevoir déjà par la lettre des commissaires de la convention nationale près l'armée, au général Dumourier. De Lille 31 mars.

Lettre des commissaires de la convention nationale, près l'armée, au général Dumourier, commandant en chef les armées de la république, datée de Lille le 31 mars 1793, l'an deuxième de la république.

La rentrée des troupes sur nos frontières, général, & la juste inquiétude des habitans de ce pays, nous ont déterminés à réunir hier auprès de nous les différens agens civils & militaires employés à Lille. Nous avons eu une conférence sur les différens moyens à prendre pour approvisionner convenablement cette place & la mettre en état de défense. Le général Duval vous fera part

du

de nos opérations; quant à présent, nous nous bor- à vous observer que les dispositions que vous paroissez, si nous en jugeons par les dernières lettres que vous écrites, laisseront dans cette partie très-importante de re, un vide qui faciliteroit à l'ennemi une marche assu- aux portes de Lille, tandis que pour couvrir cette place munications, il est nécessaire d'établir en avant un camp au moins de quatorze mille hommes effectifs, & de douze chevaux: c'est l'avis unanime des militaires que nous avons s; vous n'avez pas un instant à perdre pour l'exécution mesure, qui est d'une nécessité indispensable dans la cir- ce. Vous avez, comme nous, la connoissance que l'ennemi marche très-rapide; on assure même qu'il est suivi de llerie de siége; l'invasion qu'il feroit infailliblement sur le re de la république, si on n'y met bien vîte obstacle, se- très-alarmante; il est donc de notre devoir à tous de nous per sans relâche de cette mesure de sûreté générale. Il n'est inutile de vous observer aussi que toute la garnison de Lille est posée dans ce moment de deux cent vingt-cinq volontaires.

P. S. La Dente & l'Escaut ne sont point gardés, & il n'y a de troupes ici pour les garder. Il faut que vous preniez des mesures pour assurer la conservation des postes importans qui sont sur ces deux rivières, qui, s'ils étoient en puissance des ennemis, nous ôteroient la possibilité des approvisionnemens de la place.

Avec des projets de trahison il faut être à double face jusqu'à leur parfaite exécution : aussi l'infâme général qui vient d'écre à Beurnonville que l'ennemi le laisse tranquillement opérer sa retraite, répond le jour même aux commissaires que les ennemis marchent vivement sur lui : mais il compte avoir huit jours d'intervalle. Il faut alors qu'ils ne marchent pas bien vîte, ou qu'il se ménage un moyen d'être surpris par eux.

Lettre du général Dumourier, datée aux Boues de Saint-Amand, le 31 mars 1793.

Dans le moment où j'ai reçu votre lettre, citoyens commissaires, je donnois les ordres pour prendre deux brigades, ou six bataillons d'infanterie & un régiment de cavalerie pour former la garnison de Lille. Il est impossible, & il seroit très-peu militaire de tirer d'une armée désorganisée, dont tous les corps sont mêlés par la retraite que nous avons faite, un corps de quatorze mille hommes; il faudroit au moins quarante à cinquante bataillons. Ce corps mal organisé ne couvriroit pas Lille, perpétueroit la confusion, nous ôteroit les moyens de faire nos recrutemens, nous affoibliroit par-tout & seroit bientôt battu & chassé jusques sur les glacis de Lille.

Je ne peux en ce moment mettre que des garnisons dans les places, & il est impossible de nous diviser en petits paquets; il s'agit de séparer les deux armées du Nord & des Ardennes, leur rendre à chacune les corps qui leur appartiennent pour les réorganiser, afin qu'elles puissent ou s'éloigner l'une de l'autre, ou agir à portée l'une de l'autre, selon les circonstances; c'est pour cet

ent, & de nouveaux visages ne peuvent être con-
s soldats, Dumourier avoit beau jeu pour les repré-
comme des gens sans aveu ou des brigands, pour
e saisir comme des factieux. C'est à quoi il n'a
nqué. Voici ce qu'en dit le procès-verbal imprimé
onseil général du département du nord.

rivés au quartier général qui étoit aux bains de
Amand, le ministre descendit de sa voiture, accom-
de son aide-de-camp & de son secrétaire, entra dans
tement où étoit l'état-major, avec les quatre com-
s de la convention, ainsi que leur secrétaire, pour
art au général Dumourier de la mission dont ils
chargés par la convention nationale. Aussi-tôt que
yen Camus eût porté la première parole au gé-
Dumourier, tout l'état-major qui étoit dans l'ap-
ent fit un grand mouvement, & tous sortirent
aire seller leurs chevaux. Aussi-tôt que les commis-
eurent fait part du décret qui mandoit le général
urier à la barre, le général s'écria, ainsi que tout
at-major, qu'il n'iroit point à la barre, parce qu'il
qu'il y avoit très-long-temps que sa tête étoit me-
Aussi-tôt les commissaires se retirèrent dans un autre
ement qu'ils demandèrent, vu la désobéissance que
faisoit de ne pas suivre le décret de la con-
Ils restèrent dans l'appartement une heure, &
portèrent ensuite vers l'état-major, pour réitérer

effet que nous les avons fait camper séparément, l'armée des Ardennes à Mauldes, l'armée du Nord à Bruilles, afin qu'elles soient à portée de changer sous deux jours les bataillons qui leur appartiennent respectivement, afin aussi qu'on sépare l'artillerie, les tentes & effets de campement. Quant à la disposition générale que j'ai faite pour le placement des troupes sur la frontière, j'ai cru devoir destiner l'armée de l'expédition de la Hollande pour la défense de la Flandre maritime & de l'Artois, qu'elle doit couvrir par un camp sous Cassel, les deux armées des Ardennes & du Nord sur le flanc de Valenciennes & Lille, pour pouvoir se porter au secours de celle de ces deux places qui seroit menacée, & cependant pour être quelques jours dans un camp tranquille pour se réorganiser & se rétablir.

La division du général Neuilly, qui étoit de six mille hommes, se trouvant réduite, par la désertion, à deux ou trois mille, a été placée par mon ordre dans Condé & Valenciennes; les flanqueurs de gauche, aux ordres du général Dampierre, occupent Bavay, pour lier commuuication avec Maubeuge, & couvrir la trouée de Landrecy; le général d'Harville a ramené son corps d'armée à Maubeuge & à Givet, mais il vient d'être mis en état d'arrestation par les commissaires de la convention nationale, & dès ce moment je ne réponds pas du sort de cette patrie de la défensive. J'ai à vous observer que les généraux & les troupes sont consternés de tant d'actes arbitraires, & que bien loin de donner de la force à l'armée, on l'affoiblit en la privant des chefs sous lesquels elle a combattu avec confiance.

P. S. J'ai appris, comme vous, que l'armée autrichienne marche assez vivement sur nous; cependant comme il lui faut des vivres, & sur-tout des fourrages pour pouvoir pénétrer en France, j'espère qu'elle nous donnera au moins huit ou dix jours avant de se présenter en force pour pénétrer à un point quelconque de notre territoire. Ce n'est que lorsque je serai bien sûr de son mouvement que je saurai où porter mes principales forces pour m'opposer à ses progrès. Vous verrez par la copie de la lettre du général Ferrand, que l'archiduc menace aussi par le côté de Mons. Travaillez à nous procurer des approvisionnemens sur Douay, Valenciennes & Bouchain, pour que nous puissions nous porter en avant, car avant de penser à former des camps, il faut savoir comment on les nourrira; il faut penser aussi à un approvisionnement pour le camp de Cassel, qui sera au moins de douze à quinze mille hommes.

Pendant que tout ceci se passoit aux fronrières, les nouveaux commissaires députés par la convention s'y rendoient. Ils étoient chargés du pénible soin d'arrêter Dumourier. Cette mesure comme nous l'avons déjà remarqué, étoit mal concertée : envoyer ainsi de nouveaux commissaires, c'étoit annoncer de nouveaux projets, donner des soupçons à un homme plus madré qu'eux & qui sur-tout depuis la dernière requisition devoit se tenir en garde : envoyer de nouveaux commissaires c'étoit interrompre la chaine des opérations, des idées, dérouter le soldat qui commençoit à connoître les autres, par conséquent à les

De grands événemens tiennent souvent à de ... causes : des députés envoyés en commission ... avoir des caractères distinctifs, des décorations ... tous les autres magistrats. La simplicité dont la ... ntoure, les expose à la calomnie & souvent aux ... On l'a éprouvé déjà plusieurs fois. Il faut qu'ils ... connus personnellement pour imposer à ceux qui ... nt, & de nouveaux visages ne peuvent être con... soldats, Dumourier avoit beau jeu pour les repré... comme des gens sans aveu ou des brigands, pour ... saisir comme des factieux. C'est à quoi il n'a ... nqué. Voici ce qu'en dit le procès-verbal imprimé ... conseil général du département du nord.

Arrivés au quartier général qui étoit aux bains de ...-Amand, le ministre descendit de sa voiture, accom... gné de son aide-de-camp & de son secrétaire, entra dans ... appartement où étoit l'état-major, avec les quatre com... missaires de la convention, ainsi que leur secrétaire, pour faire part au général Dumourier de la mission dont ils étoient chargés par la convention nationale. Aussi-tôt que le citoyen Camus eût porté la première parole au gé... néral Dumourier, tout l'état-major qui étoit dans l'ap... partement fit un grand mouvement, & tous sortirent pour faire seller leurs chevaux. Aussi-tôt que les commis... saires eurent fait part du décret qui mandoit le général Dumourier à la barre, le général s'écria, ainsi que tout son état-major, qu'il n'iroit point à la barre, parce qu'il savoit qu'il y avoit très-long-temps que sa tête étoit me... nacée. Aussi-tôt les commissaires se retirèrent dans un autre appartement qu'ils demandèrent, vu la désobéissance que le général faisoit de ne pas suivre le décret de la con... vention. Ils restèrent dans l'appartement une heure, & se transportèrent ensuite vers l'état-major, pour réitérer au général Dumourier l'ordre de la convention. Voyant qu'il ne vouloit point y obtempérer, le commissaire Camus lui dit qu'il n'étoit plus général, & qu'il falloit qu'il remît son porte-feuille, ainsi que tous les noms de ceux qui composoient son état-major, afin de pouvoir faire procès-verbal pour en faire part à la convention. Aussi-tôt le général Dumourier fit un coup-d'œil à un de ses aides-de-camp, qui alla chercher les hussards qui entou... roient les voitures du général & des commissaires, & en... trèrent dans l'appartement où ils étoient. Après beaucoup de débats, il entra le colonel des hussards avec son es-

corte, à laquelle Dumourier ordonna de s'emparer des quatre commissaires, ainsi que du ministre, & les fit transférer dans un autre appartement avec tous les hussards. Un moment après arriva un officier commandant, pour leur signifier de monter en voiture. Le ministre répondit qu'il ne sortiroit pas d'où il étoit, à moins qu'on ne lui dît l'endroit où il iroit, & demanda s'il devoit retourner dans la république. Alors on employa la violence pour les faire entrer dans leur voiture, & Beurnonville s'étant jeté entre les commissaires qu'on entraînoit & les satellites de Dumourier, reçut un coup de sabre qu'on dit mortel. Ils prirent la route de Tournay, accompagnés d'une nombreuse escorte. »

On pourra peut-être encore reprocher à nos commissaires d'avoir trop compté sur une autorité qu'ils n'avoient pas de fait, d'avoir été trop brusquement en avant, d'avoir trop affronté Dumourier au milieu de sa cour; ils ont craint peut-être de compromettre la dignité nationale en employant l'artifice. Mais quand il s'agit du salut public on fait ce qu'on peut & non pas ce qu'on veut. Ils devoient se rappeller ce qu'avoit dit Danton, que les commissaires précédents avoient déjà failli être arrêtés quoiqu'ils fussent connus. Ils devoient en garder quelques-uns auprès d'eux, comme la chose leur avoit été proposée. La présence des anciens commissaires auroit inspiré plus de confiance & plus de respect.

Le scélérat Dumourier ne se contenta pas de porter atteinte à la représentation nationale; lui qui dit dans ses lettres parloit tant de repousser l'ennemi du dehors n'a pas craint de démasquer sa connivence avec les Prussiens & les Autrichiens en leur remettant en ôtage des représentans du peuple souverain. Cet acte horrible en dit plus que toutes les lettres & toutes les conversations, & nous crie que si cet homme profondément pervers veut faire renaître la royauté de ses cendres, ce n'est que pour nous placer sous le joug immédiat des Prussiens & des Autrichiens, pour remettre en honneur la famille des Capets, qui plus que jamais aujourd'hui doit être en exécration à tous les Français. Voilà ses desseins; mais il les cache encore; mais il fait des proclamations perfides & astucieuses aux départemens pour leur donner le change.

de la lettre du général Dumourier, aux administrateurs des départemens du nord.

...oyens administrateurs, la tyrannie, les assassinats, les crimes ...u comble dans Paris, l'anarchie nous dévore, & sous le nom ...de liberté nous avons le plus vil esclavage. Plus les dangers ...rands, plus la convention nationale met de cruauté, de ty... ...& d'aveuglement. Les vérités que je leur avois dites dans ...ettre du 12 mars ont poussé les Marat, les Robespierre à ...ner ma tête. Ils ont envoyé, pour m'arrêter ou plutôt pour ...faire de moi, quatre commissaires & le ministre de la guerre. ...nonville, dont j'avois fait la fortune militaire, les a accom...és. Depuis plusieurs jours l'armée frémissoit des vexations ...cées contre ses chefs, & si je ne l'eusse retenue, ils eussent ...victimes de son indignation. Je les ai fait arrêter, & les ai ...voyés en lieu sûr, pour me servir d'ôtages, en cas qu'on veuille ...ommettre de nouveaux crimes. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour abandonner cette cause.

Nous avions en 1789, 1790 & 1791 accepté une constitution qui nous assujettissoit à des loix, à un gouvernement stable; depuis que nous l'avons rejetée, les crimes, les malheurs ont commencé, en prenant la licence & l'infraction de toutes les loix pour la liberté. En la reprenant, je suis sûr de faire cesser la guerre civile & la guerre étrangère, & de rendre à la France le repos, la tranquillité & le bonheur. Je connois la sagesse du département où je suis né; j'ai déjà été son libérateur, je le serai bientôt de la France. Je vous jure sur ce qu'il y a de plus sacré, que bien loin d'aspirer à la dictature, je m'engage à quitter toutes fonctions publiques, aussi-tôt que j'aurai sauvé ma patrie. *Signé* le général en chef, DUMOURIER.

Proclamation du général en chef Dumourier.

Il est ordonné à tous officiers & soldats des deux armées du Nord & des Ardennes qui se trouvent dans les villes de Lille, Douai, Valenciennes, Dunkerque & autres, sans leurs drapeaux ou sans être à l'hôpital, en vertu de billet d'hôpital & de certificat de médecin & de chirurgien, de sortir de ces villes sous vingt-quatre heures, de rejoindre leurs drapeaux si ce sont de braves citoyens égarés par les circonstances, ou de se retirer dans l'intérieur de la France si ce sont des lâches, les armées étant décidées à ne plus admettre que de braves soldats.

Il est ordonné à tous les commandans militaires de tenir la main avec toute la sévérité possible à la prompte exécution de cet ordre, d'y employer les forces militaires dont ils peuvent disposer, & de requérir les braves gardes nationales, pour les aider à purger incessamment les villes du fléau de ces fuyards.

Je requiers pareillement tous les administrateurs & officiers municipaux des départemens du Nord & Pas-de-Calais d'aider, pour le salut de leur patrie & la tranquillité de leurs villes, les commandans militaires, pour la plus prompte & la plus sévère exécution de cet ordre.

Au Quartier général de Tournay, le 30 mars 1793, l'an 2 de la république. Le général en chef, DUMOURIER.

ports avec celle de Dumourier. Il y a quinze jours à peine qu'il se vantoit d'être inattaquable sur tous les points, & aujourd'hui après un premier échec il parle de se retirer sur Landaw : aujourd'hui, il se plaint de ces mêmes troupes, dont n'agueres il faisoit l'éloge, nos généraux ont-ils tous le même dictionnaire ? Cela peut-être, parce qu'ils sont nobles. Le plus sûr est de n'avoir aucun ci-devant à la tête de nos armées. Nous répétons cette vérité depuis quatre ans nous voilà aujourd'hui dans l'heureuse nécessité de faire une guerre défensive; nous n'avons pas besoin de généraux si habiles dans l'art de tenir la campagne ; d'ailleurs qui connoissoit à Dumouriez les talens d'un général avant le mois de septembre dernier ?

Le projet de nos ennemis consiste à rétablir un roi sous quelque nom que ce puisse être, ne fût-ce d'abord qu'un fantôme : employons donc tous les moyens pour terrasser les amis de la royauté. Des arrestations nombreuses ont été ordonnées & le salut public les exigeoit : Malus, Petit-Jean, d'Espagnac. La famille de Sillery & d'Egalité ont été sagement comprises dans ces mesures de sûreté publique. Nous sommes mêmes étonnés qu'on n'ait pas saisi tout ce qui nous reste de la famille des Bourbons, pour nous servir de contre-ôtages de nos commmissaires.

Nous avions dit, n°. 180 que si l'on avoit dû exiler les Bourbons, c'eût été aussi-tôt après la mort de Louis XVI ; le moment est encore une fois arrivé, sans doute qu'on va parler encore en faveur de Philippe Egalité, mais les circonstances ont changé depuis l'époque où l'on agita cette question. Aujourd'hui Egalité fils est reconnu l'un des intimes de Dumourier (1). Ce traître se vante de le former, & il le forme au crime. C'est ce jeune homme qui, dans la Belgique, commandoit la colonne qui a le plus favorisé les Prussiens. Sa famille jouit aujourd'hui d'une faveur trop dangereuse pour ne pas inquiéter. Nous avons déjà eu occasion de remarquer que plusieurs députés le cour-

---

(1) *Extrait d'une lettre d'Egalité à son père, datée de Tournai, le 4 mars.* Je vois la liberté perdue ; je vois la convention nationale perdre la France par l'oubli des principes ; je vois par-tout la guerre civile ; je vois toutes les puissances liguées contre nous, & rien à leur opposer. Nos troupes de ligne sont presque détruites ; les volontaires désertent. La convention nationale croit-elle faire la guerre avec de tels soldats ? elle sera bientôt détrompée. Dans quel abîme elle a jeté cette malheureuse France !

tisoient

toient. A Lyon, nos trois commissaires ont eu l'imprudence de loger dans le même hôtel que le plus jeune Égalité & sa sœur, dans un temps ou les contre-révolutionnaires crioient qu'il falloit un roi pour être heureux. Au Nord, Dumourier est toujours avec cette famille; elle est devenue plus que suspecte. Quoi qu'il en soit du père, sans le condamner, nous lui dirons, aujourd'hui que la France doit voir par-tout des sujets de crainte, nous lui dirons comme Brutus à Collatin : « Sois le premier à » nous délivrer de ces inquiétudes. Tu as contribué, » nous le savons, à anéantir le tyran : ce n'est point » assez. De ton propre gré, pars; soulage-nous du poids » d'une crainte peut-être vaine, mais accablante. Nous » croyons que la royauté ne peut s'exiler qu'avec tout » le sang des Bourbons ».

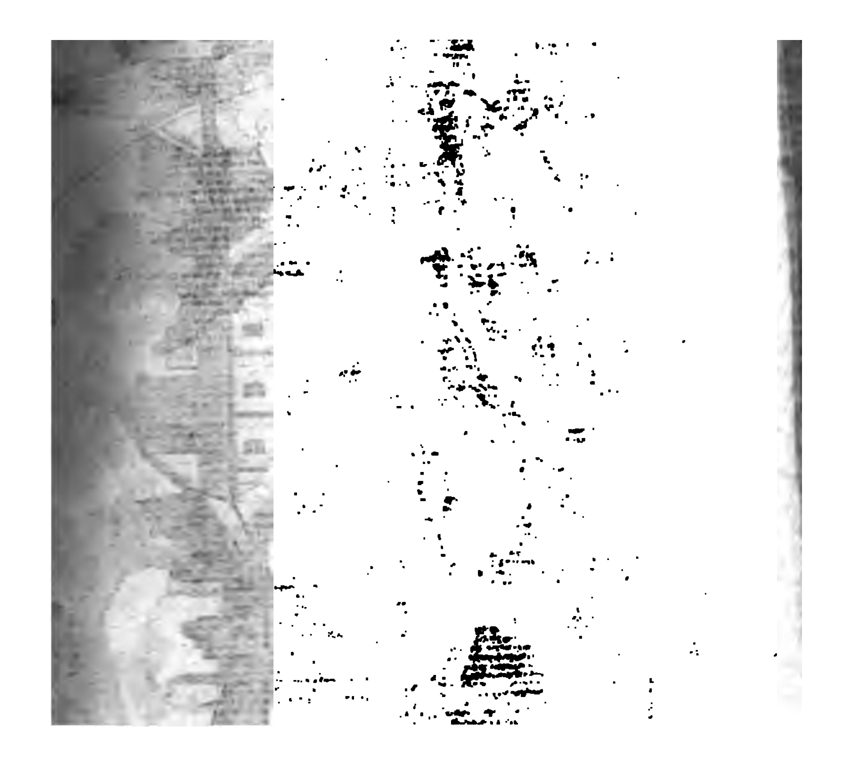
Quant à la sûreté de nos représentans livrés lâchement à l'ennemi, la convention a pris deux mesures sages; elle a décrété, d'une part, que plusieurs parens des princes de l'empire, que nous avons faits prisonniers dans les combats; de l'autre, que les femmes & enfans des officiers de l'état-major de Dumourier, qui sont actuellement dans l'intérieur de la France, répondroient du sort des quatre députés, & seroient soumis au droit de représailles. Malheureusement si nos ennemis se portoient à un crime, nous aurions trop de victimes à frapper.

Après toutes ces précautions, n'ayons plus d'inquiétudes Ne craignons point que le bandeau de l'erreur reste long-temps sur les yeux des soldats qui entourent Dumourier. La proclamation de la convention, qui ne tardera pas à leur parvenir, leurs propres réflexions, le défaut de vivres & de munitions les auront bientôt détachés d'un traître qui fait crier dans son camp *vive le roi*. Et quand il seroit vrai que quelques corps de troupes lui resteroient attachés, puisque nos commissaires nous assurent que la frontière ne peut être entamée : fécilitons-nous d'avoir vomi hors de notre sein de mauvais citoyens. Quant à Dumourier, c'étoit peut être l'honorer beaucoup que de mettre sa tête à prix; s'il eut été réellement aussi dangereux qu'il nous l'a paru d'abord, croit on que parmi tant de patriotes vrais qui sont auprès de lui, il ne se fût trouvé un Brutus ou un Cassius? Croit-on qu'on fasse des Scévola avec cent mille écus? Non, c'est l'amour seul de la liberté & la certitude du péril qui peut les créer. Laissons-le donc, s'il le veut, faire trève avec nos ennemis, pour avoir le plaisir

de souper avec Clairfait ; laissons-le, s'il le veut, se tourner du côté de l'Autriche & de la Prusse avec une poignée de citoyens perfides. Soyons sûrs qu'il n'aura pas même *l'estime du prince de Cobourg*, & qu'il ne tardera pas à recueillir, comme la Fayette, la récompense des traîtres & à s'abreuver de mépris. Pour nous, il ajoutera à notre gloire ; il montrera que nous sommes inébranlablement attachés au républicanisme, que nous sommes plus forts que toutes les conjurations. Les peuples en apprenant nos derniers revers s'imaginoient que nous pourrions être aisément vaincus. Ils verront que ce sont nos généraux seuls que l'on bat, parce qu'ils trahissent, & non pas nous ; ils verront que malgré ces défaites, malgré le recrutement de quatre cent mille hommes au moins, malgré les pertes que nous ont coûté nos victoires sur les brigands intérieurs, quarante autres mille hommes vont couvrir les passages qui mènent à Paris ; ils verront que nous sommes tous debout, que nous formons toujours une masse terrible & formidable à tout l'univers ; & qu'après tout, nous gagnons peut-être encore à ces horribles trahisons, parce que renfermés dans nos foyers & présentant de toutes parts un front inattaquable, nous n'aurons pas besoin d'acheter à grands frais de l'argent pour le semer, comme nous avons fait, en pays étranger : nous aurons sous nous yeux nos chefs militaires, & s'ils font mine de trahir, la guillotine est là.

Qu'est-il donc besoin des douze mille canons de Santerre, qui exigeroient cinquante mille chevaux & quatre-vingt mille hommes pour les servir ? Qu'est-il besoin de vouloir partir tous sur le champ, comme le demandoit la section de Marseille & celle du Pont-Neuf ; tenons-nous prêts à partir, s'il le faut, & cela suffit. N'exagérons rien, si ce n'est la surveillance ; retranchons nous de toutes parts ; assurons-nous des gens suspects, livrons-les traîtres au tribunal révolutionnaire ; serrons-nous les uns contre les autres, c'est le seul moyen de nous soutenir & de ne pas tomber. Plus de querelles particulières, vagues & inutiles. Allons au fait ; il ne s'agit pas de quereller les mauvais citoyens, il faut les faire punir. Ainsi calmes & ramassés, nous pouvons encore mouvoir tout l'univers, & ne fût-ce que par notre exemple, donner la liberté au monde.

P. S. Voici le mot d'ordre donné par l'adjudant-général de l'armée de Dumourier. Le traître y promet un *mémoire* sur sa conduite & celle de la convention. L'effet qu'il produira ne sera peut-être pas celui qu'il en attend.





Les derniers jours de Septembre 1792, la Ville de Lille fut bombardée par les autrichiens animés par la présence de la gouvernante des Pays-Bas qui donna le signal en mettant elle-même le feu à la première bombe. le courage de la garnison et des habitans rendirent inutils leurs efforts.

la loi. Depuis cinq ans, notre patrie malheureuse est devenue leur proie. Une représentation populaire, la convention nationale, au lieu de s'occuper de vos besoins, de votre subsistance, des loix qui vous assurent un avenir paisible, passe son temps à intriguer, à former & à combattre des factions, & l'emploie les revenus publics à faire voyager des intrigans, des factieux sous le nom de commissaires. Ils viennent près des armées, non pour les secourir, non pour diminuer l'étendue de leurs besoins, mais pour les désorganiser par des rapports calomnieux, & pour traîner à l'échafaud, en empruntant les loix, vos braves frères d'armes, vos généraux, que vous avez vus si souvent à votre tête braver des dangers de toute espèce. Il est temps de mettre fin à cette cruelle anarchie; il est temps de rendre à votre pays avili et avilité; il est pressant de lui donner des loix; les moyens sont dans mes mains. Si vous me secondez, si vous avez de la confiance en moi, je partagerai vos travaux, vos dangers; la postérité parlera de nous: Sans la brave armée de Dumourier, la France seroit un désert aride; elle l'a conservée, elle l'a régénérée; soyons les dignes fils de si glorieux pères.

Je ferai connoître demain à mon arrivée, par un mémoire imprimé, ma conduite envers ma patrie, & celle de la convention nationale, & l'armée pourra juger qui de nous a plus à cœur le bonheur de son pays.

Le commandant-général, *signé*, LORRERY.

..., ce 5 mars 1693, l'an second de la république française.

...ER, *journaliste de Lyon, à* PRUDHOMME, *salut*:

Le mépris profond que je voue à l'auteur de la lettre insérée dans votre n°. 194, page 29, m'oblige, afin de détruire *l'heureux* effet que s'en étoit proposé ce misérable calomniateur, de répondre à vos seules observations.

Le temps, je l'espère, les tirera de l'erreur où ils sont; mais en attendant, que de victimes !

Vous pouviez juger que Tallien, ajoutez-vous, *avoit été induit en erreur, puisque toutes les lettres que vous avez reçues de Lyon, jusqu'à ce moment, étoient* dans mon sens. Je l'atteste à mon tour, & Tallien ne se refusera pas plus que les autres à l'évidence, à moins que des raisons particulières ne le maintiennent volontairement dans l'erreur. Oui, je mets au défi *l'honnête* Achard; il eût mieux fait de se taire, il ne se fût pas au moins souillé du crime d'ingratitude envers ses concitoyens & de VIL CALOMNIATEUR. *L'arbre de la liberté*, dit-il, *eût été brûlé sans une force considérable de patriotes, puisque* DES FAGOTS DE BOIS Y FURENT MIS AUTOUR, *&c. Qui nimis probat, nihil probat.* Je mets en fait qu'il en a MENTI, & je le somme d'en donner des preuves. Laussel, dans son procès-verbal, n'a pas osé pousser jusque là l'imposture. Mais c'est trop m'arrêter sur des faits que j'ai déjà démentir par affiche, & contre lesquels la ville de Lyon entière s'élèvera quand le moment de stupeur sera passé. Malheur alors aux malveillans & aux FOURBES !

Vous avancez, citoyen, que sur votre interpellation de vous dire s'il étoit vrai que j'eusse reçu de l'argent du conseil exécutif, je vous répondis, *que j'avois effectivement reçu des secours du ministre Lebrun pour continuer mon journal, & réparer les pertes que le despotisme m'avoit fait éprouver en 1792.* Vous me permettrez de vous dire que vous ne vous êtes pas rappelé ma réponse; la voici : le conseil exécutif a fait droit aux arrêtés pris par les trois corps administratifs de Lyon en ma faveur, & le ministre Lebrun a été chargé par le conseil d'en écrire à l'administration du département de Rhône & Loire, comme de me remettre 600 l. pour subvenir aux frais de mon voyage, &c.; qu'en conséquence je croyois n'avoir rien reçu du conseil exécutif, puisque c'est sur la demande & les arrêtés des corps administratifs de Lyon, dont il est étayé, que j'ai obtenu, à titre d'indemnité, 3600 l. & cette somme *considérable* est envoyée au directoire du département qui n'en n'a pas encore disposé, au moins je l'ignore. Il est donc faux que je sois salarié par le conseil exécutif, encore moins par le ministre Lebrun; sans préjuger de ses opinions, je devois cette justice au conseil exécutif. Mais afin de lever tous les doutes, je joins à ma réponse copie de la lettre du conseil général du département de Rhône & Loire, au président de la convention, je ne devois la présenter que dans le cas où les

n'auroient pu faire droit aux arrêtés. La voici :
31 janvier 1793, l'an second de la république ;
citoyen président de la convention nationale.

président, l'administration du département de Loire sentant l'importance d'un journal à Lyon, né sur les principes du vrai républicanisme, en vertus & entretienne l'union et l'accord parmi de cette cité, désirant *dédommager* le Citoyen *qui lutte depuis deux ans contre les efforts multipliés is de la chose publique*, & réduit en ce moment affreux dénuement, sollicite auprès des représentans le Français une avance qu'il leur plaira déterminer *dédommager* des pertes qu'il a faites, & l'encourager rsuivre, avec le même zèle, un ouvrage de la plus le importance ; *nous avons pris à son égard* UN ARRÊTÉ *prouve en même-temps & nos motifs & notre opinion sur citoyen Carrier ;* nous espérons que le ministre de l'intér, à qui nous avons écrit, éclairé & autorisé par la vention nationale dans la mesure des récompenses, ne fera plus long-temps languir & le génie & ses fruits les.

Les administrateurs du conseil-général du département Rhône & Loire. Signé, *Grandchamp*, président, & *Gonon*, secrétaire-général-syndic.

Vous voyez par cette lettre que l'administration du département de Rhône & Loire ne me regarde pas comme un *homme dangéreux*, mais bien comme un patriote utile, dont l'infortune ne vient que de son courage à poursuivre & les aristocrates & les ennemis de la chose publique. Qui ignore les perſécutions que j'ai eu à essuyer ? Il ne manquoit plus au sieur Achard que d'invectiver ses collègues.

Un journaliste, dites-vous, *qui reçoit de l'argent de qui que ce soit, est indigne de la confiance du public.* Il me seroit difficile de détruire cette proposition, si vous ne me connoissiez assez, citoyen Prudhomme, pour savoir que je suis incapable de me vendre. Mes principes n'ont jamais varié, la preuve en est dans mes journaux, vous les avez sous les yeux, jugez-moi. Mon plus grand crime est donc d'être malheureux, & de m'être vu forcé d'implorer les secours de mes concitoyens. CARRIER.

Suite de l'explication des idées sur une constitution populaire pour un grand état, insérées dans le N°. 190, p. 409.
[Nous n'avons pas besoin sans doute de répéter ici ce que

nous avons déjà dit que ce travail n'appartient en rien au Jour-nal des Révolutions de Paris. Les événemens qui se mul-plient de toutes parts nous font, malgré nous, perdre de vue la constitution dont nous avons si grand besoin. C'est au journaliste patriote à y ramener sans cesse.)

J'aborde sans préambule la première question qui se montre à la lecture de mes articles, celle de l'unité & de l'indivisibilité du gouvernement. J'irai ainsi dans la suite de question en question, sans m'occuper du soin de lier mon discours.

De l'unité & de l'indivisibilité du gouvernement.

Cette question a été décidée plus que magistralement. C'est bien avec raison, selon moi, que l'on rejette le systême du gouvernement fédératif ; mais falloit-il, si l'on craignoit que l'opinion ne fût égarée sur ce point, y faire intervenir la menace de la loi & statuer des peines ? Je ne le crois pas. L'opinion ne se gouverne pas ainsi ; elle peut céder à la conviction, jamais à des ordres ; c'est un athlète qui n'est pas vaincu sans combat.

Nous avons emprunté des maximes du despotisme dans cette occasion & dans quelques autres des mesures qui sont étrangères à notre systême de liberté. Si le sultan a besoin d'être tenu pour infaillible & doit la mort à tout raisonneur, les représentans du peuple, dans un pays libre, ont besoin d'être éclairés, & ils doivent bien faire & laisser dire.

Lorsque Charondas fit décerner la peine de mort contre quiconque proposeroit de changer quelque point de ses loix, il fut le premier détracteur de son ouvrage ; car les bonnes loix ne craignent pas l'examen & la contradiction.

Il vaut mieux faire voir que le dépècement de l'état en seroit la ruine, & que la confédération ne rattacheroit qu'imparfaitement autour des membres pour ainsi dire disloqués.

Il vaut mieux ordonner, d'après les droits de la liberté & de l'égalité, un régime où les parties, retenues dans leur cohésion par les avantages, perdent toute idée de séparation.

L'habitude a lié à l'idée d'un grand état celle d'un gouvernement fort & indépendant, dont les pouvoirs & l'allure effarouchent l'esprit de liberté. Le gouvernement d'un petit état est plus facile ; l'inquiétude populaire y est plus immédiatement surveillée & calmée plus sûre-

apparence.
noi je maintiens que ce qu'il promet, il ne le
pas. Je ne vois qu'un conflit dans ce mélange
ns hétérogènes où un état s'appartient à lui-même
ins égards, comme tout indépendant, & à d'au-
ards appartient comme partie intégrante à un autre
& là où il y a conflit, je dis qu'il n'y a pas sta-

eriez-vous à chaque état son régime politique &
gime civil? Alors vous n'établiriez entre lui & les
que la liaison de ces traités que les nations font
ont au gré de leurs intérêts, & dont la violation
t de longs chapitres dans l'histoire.
nement vous institueriez un congrès pour consul-
l'intérêt général & garder l'union promise. Il y
chez les Grecs un consei des Amphyctions; il y
chez vous une Sparte & une Athènes, qui se di-
ient la domination; les Etats-Unis s'entre déchire-
, la rivalité s'exalteroit, elle feroit intervenir les
gers, & la ligue seroit dissoute.
nement vous régleriez les contingens que chaque
devroit apporter à la défense commune; ils seroient
vientement fournis; il y auroit des débats sur les
l'alliance; il y en auroit sur la conduite de la
sur les conditions de la paix; la république ger-
ne fait voir ce que l'on doit attendre de la loi des

féodal une forte de confédération & une fubordination réglée, & il déchira la France en lambeaux.

Pour obvier à ce danger, vous voudriez donner au gouvernement général de la confédération une grande puiffance. Si elle ne devenoit pas illufoire, où feroient vos garans qu'elle ne dégénéreroit pas en ariftocratie, qu'elle ne dégénéreroit pas en monarchie abfolue? Dès que les états confédérés ne s'occuperoient pas de leur indépendance particulière, ils auroient peu d'attention pour l'indépendance générale.

Le pouvoir de quelques-uns ou d'un feul fe conferve fur un grand pays, à l'aide de quelque diverfité de régime; de même à l'aide de cette diverfité, il lui eft facile de s'introduire. Quand il a fait un pas, il en fait bientôt un autre, & puis fes progrès font effrayans. C'eft par la province de Gueldre que le ftathouderat rentra en Hollande, vers le milieu de ce fiècle; c'eft encore dans le pays de Gueldre que, plus récemment, dans la lutte renaiffante contre la tyrannie, on vit la liberté batave effuyer fes premières défaites.

Qu'on ne me cite pas la Suiffe. La pauvreté de ce pays, fes montagnes, fon commerce d'hommes, fon alliance avec un grand état, la jaloufe obfervation des autres, font qu'il ne peut être montré comme exemple. Avant que la réunion de ces circonftances eût fait de ce peuple ce qu'il eft, n'a-t-on pas vu les cantons en armes oublier leur fraternité? Sait-on fi l'avenir n'y changera rien?

Qu'on ne me cite pas l'Amérique. Quatre cents lieues de côtes, fur une profondeur encore indéfinie, n'y permettoient pas l'unité d'un gouvernement libre; d'autre part des états foibles en population n'auroient pu féparément défendre leur indépendance naiffante; ils n'auroient pas trouvé en eux-mêmes les moyens qui facilitent les progrès des établiffemens nouveaux. La confédération étoit commandée par les circonftances; elle fera confervée tant que chacun de fes membres fentira qu'il eft foible, tant que chacun agiffant fur lui-même pour fon aggrandiffement y fera affez occupé, tant que les rapports extérieurs ne fufciteront pas l'oppofition des intérêts refpectifs.

La fuite à l'ordinaire prochain.

CONVENTION

NVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 29 mars 1793.

annoncé une foule de dons patriotiques venant rtement de la Somme. Décrété que ce départe- bien mérité de la patrie.

une demande du ministre de la marine, la con- excepte du décret sur le recrutement les ouvriers yés dans les ports, & les commis aux administra-

a approuvé ensuite un arrêté du département du bihan, qui enjoint aux ci-devant nobles & privilé- qui résident dans leurs terres de rentrer sans délai les villes où ils étoient domiciliés.

L'armement en course contre les villes anséatiques a aboli par un décret, & l'embargo sur les bâtimens ces villes sera levé. Ceux des états-unis d'Amérique des nations avec lesquelles nous ne sommes point en erre seront reçus dans nos ports.

David a fait hommage à la convention d'un tableau présentant l'assassinat de Lepelletier. Il a été reçu au milieu des applaudissemens. Il sera gravé aux frais de la république.

Une députation de la municipalité de Paris a été ad- mise ; & sur sa proposition le décret suivant a été rendu :

« Sous trois jours, tous propriétaires ou principaux locataires seront tenus d'afficher à l'extérieur de leurs maisons, les nom, prénom, âge & professions de tous les individus demeurans chez eux ; ils renouvelleront cette affiche à chaque mutation de locataire, & seront tenus d'en remettre un double au comité de leur section.

» Tous les hôteliers, aubergistes & logeurs seront as- treints à la même formalité, & dispensés seulement d'en- voyer copie de leur affiche au comité de la section. Deux dispositions sont ajoutées : la première étend l'obligation de l'affiche à toutes les parties de la république ; la se- conde prononce contre ceux qui feroient de fausses dé- clarations les peines déjà portées par une loi existante ».

D'après un rapport du comité de sûreté générale, le décret suivant a été rendu :

« 1°. Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des écrits qui proposent le rétablissement de la royauté en France, ou la dissolution de la représentation nationale, sera traduit devant le tribunal révolutionnaire & puni de mort.

Sur la proposition de Barbaroux, l'assemblée prononce également la peine de mort contre ceux qui conseilleroient dans des écrits le meurtre & le pillage: enfin, sur la motion de Lasource, elle décrète que les colporteurs, vendeurs & distributeurs des écrits prohibés seront punis de trois mois de détention s'ils en découvrent les auteurs, & de deux ans de fers s'ils ne les découvrent pas ».

Les généraux Lanoue & Stingel ont paru à la barre; ils ont été interrogés. La convention a décrété qu'ils seroient retenus en état d'arrestation, & que le comité de la guerre feroit un rapport sur leur conduite.

Samedi 30. Des nouvelles de Rennes ont appris que les révoltés ont été battus. Un attroupement de deux mille hommes s'étoit aussi formé dans le département de la Haute-Loire; mais la garde nationale de ce département l'a dissipé.

Sur la proposition de Mallarmé, l'assemblée a décrété l'article suivant:

« Les comptables qui ont eu ou ont actuellement le maniement des deniers appartenans à la république française, les fournisseurs qui ont reçu des avances du trésor public, & autres débiteurs directs, sont & demeurent exceptés de la loi qui abolit la contrainte par corps, & seront poursuivis, même par cette voie, pour l'exécution de leurs engagemens ».

Camus fait un rapport sur l'état de la Belgique, & le décret suivant est rendu:

Art. Ier. « La convention nationale mande à sa barre le général Dumourier.

II. » Le ministre de la guerre, Beurnonville, partira à l'instant pour se rendre à l'armée du Nord, à l'effet d'en constater l'état, & d'en rendre compte à la convention nationale.

III. » Quatre commissaires pris dans le sein de la convention, se rendront sur le champ à ladite armée, avec plein pouvoir de faire arrêter tous généraux, officiers, sous-officiers & autres agens suspects, & de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

IV. » Ces commissaires ne pourront agir qu'en com-

non séparément ; ils rédigeront, jour par jour, [...]nal de leurs opérations, & enverront tous les [...] courrier auprès de la convention.

» Les commissaires à la Belgique se rendront à [...] dans le sein de la convention, pour lui donner [...] voix tous les renseignemens qu'ils ont recueillis [...]tat de l'armée ».

[...] commissaires nommés sont Camus, Lamarque, [...] & Quinette. Le ministre des affaires étrangères [...]argé du porte-feuille de la guerre par *interim*.

[...]ussmann, l'un des commissaires envoyés à mayence, [...]du compte de l'état de l'armée des Vosges, qui est [...] le meilleur état, tant pour la discipline que pour [...] habillemens, les subsistances & la position.

Les députés de la nation mayençaise sont introduits : [...] demandent la réunion de Mayence à la république française ; elle est votée unanimement.

Des nouvelles de Bretagne ont instruit la convention [...]e les révoltés sont repoussés par-tout où on les rencontre.

Des ordres sout donnés pour assurer les frontières d'Espagne.

Dimanche 31. La ville de Nantes sollicite de prompts secours. Les révoltés reprennent de nouvelles forces, & sollicitent une invasion des Anglais sur les côtes de la Bretagne & du Poitou. Décrété que le ministre de la marine mettra en croisière sur ces côtes toutes les forces nécessaires pour empêcher une descente, & qu'il rendra compte, sous vingt-quatre heures, des mesures prises à cet effet.

L'ordre du jour étoit l'admission des pétitionnaires ; beaucoup ont été entendus : on a distingué parmi eux les épiciers pillés dans la journée du 25, qui demandent une indemnité. On a renvoyé au comité de commerce pour faire un prompt rapport.

La convention a ordonné l'impression & l'envoi aux armées d'un discours de Chaumet, au nom de la municipalité, où on demande justice prompte & sévère des généraux traîtres qui désorganisent l'armée.

Les commissaires à Chantilly avoient annoncé dans leur dernière lettre, qu'ils enverroient incessamment à Paris toutes les matières d'or & d'argent, effets & armes qui ont été trouvés dans le château du ci-devant prince Condé. Monteault annonce que le comité de sûreté générale vient de recevoir ces effets. Il y a plus de

1200 marcs de galons d'or & d'argent, 500 jetons d'argent, 100 jetons d'or, une quantité de canons & fusils de rempart. Il est à remarquer que les affûts étoient nouvellement faits, & que les ouvertures des tourelles n'étoient faites que depuis quinze jours.

Lundi premier avril 1793. Après quelques débats auxquels la convention a mis fin en passant à l'ordre du jour, le comité de défense générale a donné lecture, 1°. d'une lettre de Dumourier au président de la convention, en date du 12 mars; elle est dans le numéro dernier; 2°. d'une lettre du même au ministre de la guerre, en date de Tournay 28 mars; 3°. du procès-verbal des conférences qui ont eu lieu entre Dumourier & les citoyens Proly, Pereyra & Dubuisson, commissaires civils. Ces pièces sont dans le numéro 195.

Osselin, au nom du comité de sûreté générale, a fait adopter le décret suivant: « 1°. La municipalité de Paris est autorisée à exercer la surveillance aux barrières, & à faire arrêter tous les déserteurs & gens suspects. 2°. Les militaires qui arrivent à Paris seront conduits à la municipalité pour y faire viser leurs papiers. Décrété en outre que les citoyens Sillery & Egalité seront mis en état d'arrestation chez eux.

Mardi 2. Une lettre des sables d'Olonne a appris que le nombre des révoltés grossissoit de jour en jour, & que cette ville est dans le plus grand danger si on ne lui envoie de prompts secours.

Après un rapport fait par Valazé, le décret suivant est rendu: « 1°. Les corps administratifs sont autorisés à faire établir des batteries sur les côtes. 2°. Le conseil exécutif remettra, sous vingt-quatre heures, l'état des officiers promus depuis le 10 août. 3°. Il exécutera, sous vingt-quatre heures, le décret qui lui enjoint de rendre compte des renseignemens qu'il a eus sur la conspiration de Bretagne, & des mesures qu'il a prises pour l'étouffer. 4°. Tous les généraux communiqueront directement avec la convention nationale, ils l'instruiront, de vingt-quatre heures en 24 heures, de la position & des marches de leurs armées ».

Sur une dénonciation faite contre Paoli par la société populaire de Toulon, la convention a décrété d'accusation ce général, & a ordonné que le procureur général de la Corse seroit amené à la barre.

Sur la demande de Bentabolle, il a été décrété que

…missaires Dubuisson, Proly & Péreyra seront mis …rté.

… section du Mail annonce qu'elle a refusé son adhé… … projet d'établir à Paris un corps central qui au… correspondu avec les départemens, & se seroit oc… des moyens de sauver la patrie. La section a craint cette institution ne luttât avec les autorités consti… … La convention ordonne l'impression du discours … députés de cette section, & l'insertion au bulletin.

… se plaint de la négligence de la commission des … à poursuivre les contre-révolutionnaires devant le … veau tribunal. Albitte demande que cette commission … supprimée. Garan & Rabaut entreprennent de la … stifier ; la proposition d'Albitte est décrétée.

Barrère a dénoncé ce comité formé par des citoyens des sections de Paris qui se sont constitués en comité central du salut dublic, correspondant avec les départemens.

Il demande, 1°. que les membres de ce comité, signataires de l'arrêté dénoncé, soient traduits à la barre pour rendre compte de leurs motifs; 2°. que le maire de Paris procure les renseignemens qu'il aura sur ce comité ; 3°. qu'il soit déclaré que la section du Mail a bien mérité de la patrie. Ces propositions sont décrétées.

La séance s'est terminée par la lecture de plusieurs lettres de Dumourier, qui toutes sont dans ce numéro.

Mercredi 3. Toute cette séance a été employée à entendre la lecture des lettres de Dumourier, & du rapport fait par Lacroix sur la conduite infâme de ce général traître. Toute cette correspondance est dans le numéro.

Boyer-Fonfrède a donné lecture d'une dépêche du général Custine, en date du 30 mars. Après avoir rendu compte d'une action dans laquelle les ennemis ont eu l'avantage par la lâcheté des grenadiers, & un refus d'obéissance de la part du général Neuvinger, Custine annonce que la supériorité de la cavalerie prussienne le force à choisir une autre position. Il est venu camper à Worms, d'où il se retirera du côté de Landau. La majeure partie de son artillerie est à Mayence, dont le commandement a été donné à un excellent patriote.

Il a été décrété, sur une proposition de Lacroix, que tous les membres qui auront des mesures à proposer seront tenus de se rendre au comité de défense générale.

La convention nationale décrète également que la femme & la fille du citoyen Egalité, & la citoyenne Sillery, seront mis en état d'arrestation, & que les scellés seront mis sur leurs papiers. Les citoyens Brulart - Sillery & Egalité, membres de la convention, seront gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeront à propos.

Les généraux Valence & Egalité seront introduits à la barre, ainsi que les membres de l'état-major, aux ordres du ci-devant général Dumourier, contre lesquels il a été décerné des mandats d'arrêt. Ceux qui refuseront d'obéir à ce décret, dans le terme de huit jours, à compter de sa notification, seront mis hors de la loi, & leurs biens confisqués au profit de la république.

On a lu une lettre des commissaires de Valenciennes, qui annoncent que tout va bien, & que la patrie sera encore une fois sauvée.

Fabre d'Eglantine a rendu compte des mesures prises par le comité de défense générale pour faire arrêter Dumourier. L'expédition, a-t-il dit, est commencée depuis 30 heures, & on en attend un grand succès.

La convention a décrété qu'elle nommeroit dans le jour un nouveau ministre de la guerre pour remplacer Beurnonville. Le comité de défense générale a été instruit que ce citoyen avoit été grièvement blessé, & que peut-être il étoit mort en ce moment. Le conseil exécutif a nommé le général Dampierre commandant en chef de l'armée aux ordres du ci-devant général Dumourier.

Elle décrète également que les commissaires de la convention qui seront envoyés aux frontières porteront désormais l'écharpe à la romaine, l'épée & le chapeau à trois plumes.

On a lu une lettre de Custine qui, malgré la trahison de Newinger, n'en a pas moins battu, le 30 mars, les Autrichiens, qui ont laissé 600 chevaux tués sur le champ de bataille & perdu beaucoup d'hommes. Mayence est approvisionnée pour un an. La garnison y est nombreuse & commandée par des chefs patriotes. Custine envoie sa démission, l'assemblée la refuse. Fabre a proposé, & l'assemblée adopté un décret, en vertu duquel quatorze commissaires seront chargés, conjointement avec des ingénieurs, de mettre en état de défense respectable les places frontières du nord & de l'est, & partiront incontinent.

Le ministre de la guerre est le citoyen Bouchotte, commandant de Cambray. *Il est cinq heures du jeudi.*

Ce 6 avril 1793. PRUDHOMME.

N°. 196.

[illegible]e. de la Convention Nationale.

[R]ÉVOLUTIONS DE PARIS,

[D]ÉDIÉES A LA NATION.

[A]N SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

[S]EIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 6 AU 13 AVRIL 1793.

Moyens de salut public.

QUAND le peuple hébreux eut brisé le joug des rois d'Egypte & se mit en marche pour aller établir la république en Palestine, il eut pour guide, à travers les sables mouvans de la Lybie, une colonne lumineuse.

Le peuple français s'étoit attendu à en trouver une aussi dans la convention nationale : elle s'étoit flattée de nous introduire dans la terre promise ; elle nous répond encore aujourd'hui du salut public. Pour remplir d'aussi grands engagemens, qu'a-t-elle fait ? que fait-elle ? Pressée par le vœu général, elle nous a délivrés d'un roi & de la royauté. Qu'a-t-elle mis à la place ? Rien encore. En renversant le despotisme d'un seul qui nous avoit abâtardis, nous comptions nous régénérer sous l'abri tutélaire d'une représentation sage & fraternelle. Nous n'avons plus de tyran suprême, unique : notre intention n'est pas de lui laisser succéder quelques centaines de li-

giſlateurs qui ne s'entendent pas, qui ne s'aiment point, & qui sacrifient l'ordre public à leurs passions désordonnées.

Incertaine dans sa marche, irréfléchie dans ses déterminations, bien intentionnée sans doute, (du moins quant à la majorité de ses membres) mais n'ayant pas la conscience de ce qu'elle pourroit, de ce qu'elle devroit être, la convention nationale en est venue déjà à s'exposer plusieurs fois qu'on lui demande si elle se sent capable de porter le glorieux, mais lourd fardeau dont elle s'est chargée : elle en est réduite au point de ne devoir sa conservation qu'à l'indulgence, & à la crainte de se trouver pire encore en changeant de représentation.

On a tout fait pour elle. Si quelques écrivains suspects, si quelques motionnaires gagés l'ont calomniée, ont cherché à l'avilir de toutes les manières & à tout propos, les patriotes l'ont avertie de ses fautes, l'ont soutenue, protégée ; les bons citoyens l'ont investie de toutes leurs forces, de toutes leurs lumières ; tout en lui faisant des reproches mérités, on lui a marqué de la confiance, de la déférence.

Comment la convention répond-elle à cette loyauté de tout le peuple français ? Hélas ! depuis qu'elle est assemblée, la convention ne s'est pas encore élevée au niveau de la révolution ; elle est restée presque toujours au-dessous des circonstances ; elle ne paroît pas encore pénétrée de la sainteté de ses devoirs & de l'importance de ses fonctions.

Représentans d'un peuple libre, songez donc que vous tenez dans vos mains la destinée de trente millions d'hommes & de toute leur postérité ! songez donc que vous êtes responsables d'une révolution dont le succès affranchit le monde entier, dont la chute replonge le monde entier dans des siècles d'esclavage & de misère ! songez donc que vous n'avez pas un moment à perdre ; l'ennemi est à Maulde & devant Landau, & M. Vergniaud fait de belles phrases dans la tribune ! Cobourg & le traître Dumourier fraternisent & s'avancent sur nos frontières, l'olivier de la paix à la main, & vous passez des séances entières à vous traiter d'*oiseaux vils*, de *crapauds qui croassent*. Songez donc que si vous étiez *indemnisés* par le roi de Prusse & l'empereur d'Allemagne, vous ne vous conduiriez pas mieux dans leur sens !

Mais, diront les députes, nous avons parmi nous des traîtres ; plusieurs d'entre nous ont soupé avec Dumourier ; d'autres ont donné à dîner à Philippe Egalité (1). Il

(1) *Hélas ! c'est le* peuple qui portera la peine de toutes ces

démasquer ces faux frères; il faut bien tonner
complices des ennemis de la république.
eurs, la convention dont vous êtes membres
un jury d'accusation ou de jugement. N'avez-
organisé un tribunal révolutionnaire ? N'avez-
n comité ouvert à toutes les dénonciations contre
ès ? Qu'avez-vous besoin encore de récriminer
ontre les autres ? Et pourquoi perdre des mo-
cieux à des personnalités oiseuses. La conven-
loit se refuser à aucune des accusations intentées
s membres ; il est même de son devoir de les
rimer toutes, mais elle ne doit en entendre au-
s ses séances consacrées toutes entières au salut
& non à la justification de quelques individus.
us côtés des cris s'élèvent : la convention a be-
e purgée ; elle renferme dans son sein des par-
Dumourier & des factieux d'Orléans ; il est des
qui encore aujourd'hui correspondent avec le frère
le Cobourg ; il en est d'autres qui n'ont jamais
tre les prétentions secrètes d'Egalité. Et com-
seroient-ils résolus ? on ne défait pas tout de
ouvrage. Ceux qui ont fait nommer Philippe
représentant du peuple ne doivent pas être de
son expulsion du territoire Français. La conven-
jamais bien tant qu'elle sera composée de ma-
trogènes. Il est des législateurs qui regrettent encore
s XVI. Il y a donc urgence de séparer le bon
mauvais.
ïintes ne sont que trop fondées ; au moins a-t-on
i: infirmer, en disant que voter pour le renvoi

---

rigées par la liste civile de Philippe d'Orléans. Nous
mme prévu toutes ces menées, en dissuadant le corps
le porter Philippe d'Orléans à la convention. On remar-
d'Orléans étoit aux expédiens à l'époque de la journée
rier dernier ; sa bourse étoit à sec. Il est de fait qu'il
crédit pour 160 mille livres d'orféverie, qu'il revendit
amp.
rappellera que Dumourier, ministre des affaires étrangè-
t tous les jours chez Philippe d'Orléans.
clair que la faction de Dumourier & celle d'Orléans ne
ie, & plusieurs de nos ministres pourroient nous en dire
hose ; il en est qui sont du secret : nous en référons là-
M. Lebrun ; un fait de peu d'importance en lui-même peut
fil : Un aristocrate muni d'un brevet de capitaine pour
e Dumourier, & devant partir il y a dix jours, ne part
n'a rien pourtant qui puisse le faire vivre à Paris. Dans
urse puise-t-il donc ? Dans celle du ministre des affaires
s, qui vient de le gratifier de 500 livres en attendant le
mai, époque de la contre-révolution, selon cet aristocrate

des députés parjures, c'est vouloir la dissolution de l'assemblée conventionale.

Ce n'est pas être de bonne foi que de parler ainsi. L'une des mesures les plus sages de la convention, c'est d'avoir dépouillé les députés de leur inviolabilité, & de les laisser mettre en cause, quand il y aura contre eux une masse de délits présumée suffisante pour former une accusation juridique, toujours sous la clause de la plus grande publicité.

Dès lors, voilà la convention délivrée de ces éternelles, de ces scandaleuses personnalités qui, jusqu'à ce jour, lui ont fait tant de tort & lui ont pris tant de momens. Dès-lors elle reprend cette dignité, cette solennité de délibérations qui caractérise la sagesse & commande l'assentiment: dès-lors, elle redevient ce qu'elle n'auroit jamais dû cesser d'être, l'arche sainte des hommes libres, autour de laquelle se rallient tous les bons citoyens prêts à périr plutôt que de l'exposer aux profanations des esclaves.

Citoyens représentans! on ne sauroit trop vous le recommander. Respectez-vous individuellement, respectez-vous quand vous êtes ensemble, si vous voulez qu'on vous respecte. Que penser de vous tous, quand on entend les uns traiter leurs collègues de *misérables conspirateurs*, *de calomniateurs romanciers*; les autres désigner les premiers sous l'apostrophe de *vils scélérats* & de *complices de Dumourier*? Que voulez-vous que pense de vous le citoyen paisible qui a quitté ses travaux au bruit des dangers de la patrie, & est venu à l'une de vos séances, pour savoir qu'elles espérances il doit mettre en vous? En descendant des tribunes, nous l'avons entendu se dire en gémissant: hélas! nous n'avons donc plus à choisir qu'entre des scélérats & des scélérats. La moitié de la convention traite l'autre moitié de complice de Dumourier ou d'Orléans, & réciproquement: qu'allons-nous devenir?

Qu'on ne soit point étonné si l'ennemi ne se presse pas d'envahir le territoire de la république. Quels succès n'a-t-il pas lieu de se prometrre à la lecture des journaux de France! Que cette convention nationale, se disent-ils, fait pitié! sa tribune est journellement assiégée par de méchans rhéteurs qui s'invectivent pour tuer le temps & gagner leurs honoraires, ou par de misérables sophistes, qui se croient des Lycurgues, & ne sont pas même des légistes. Laissons-les encore quelques semaines épuiser les ressources & lasser la patience du peuple.

La convention nationale cherche par-tout autour d'elle des moyens de salut public, & ne sait qu'imaginer pour en trouver; elle a même organisé un comité tout exprès:

plus efficace de toutes les mesures qu'elle doit
est en son pouvoir & réside en elle.
oyen de salut public n'est pas l'établissement d'un
ecret ; cela ressemble trop à une chambre ardente,
commission royale, à une inquisition vénitienne.
le institution ne convient guère à une république
, & ne fait qu'attester l'impuissance du gouver-

s, une grande mesure de salut public étoit le ju-
& le supplice d'un roi traître à sa patrie. Mais pour
les fruits de cette mesure salutaire, il falloit que
e ne rencontrât plus les mêmes abus d'autorité, les
vices d'administration qu'on reprochoit à la royauté.
noyen de salut public au pouvoir de la convention,
e montrer sensible, non pas à l'amertume des vé-
'on vient de temps en temps lui adresser à la barre,
a honte qu'elle provoque de la part de nos ennemis
peuple français représenté par des hommes si foibles
ux ressources de leur génie, si petits dans leurs
de circonstance, si vains, si irrascibles, & en un
peu à la hauteur du rang qu'elle tient.
oyen de salut public n'est pas de promettre 100,000
l'assassin des généraux perfides. Quand Mutius
sénat de Rome pour lui faire part de son
x dessein contre Porsenna, les sénateurs ne lui
nt point une somme d'argent pour sa récom-
& Mutius ne leur demanda autre chose, sinon
tre autorisé par eux. Un moyen de salut public
ge, seroit de vaincre en prudence Dumourier &
g, & de prémunir le peuple des campagnes contre
des promesses de ces deux généraux.
de toutes les mesures à prendre, la première seroit
s la réorganisation de l'assemblée conventionale,
renouvellement de tous ses membres, mais bien la
ion successive ou le rappel & le jugement de tout
convaincu de conspiration ou d'intelligence avec
spirateurs, de tout député atteint du crime lèse-
ou de royalisme.
s le répétons : ce n'est pas à la convention à s'en
elle a nommé un tribunal pour en connoître ;
établi un comité pour recevoir les dénonciations ;
ne la regarde plus, & doit lui être, pour ainsi
indifférent. Toute entière au salut public, rien ne
n détourner. Deux grands objets réclament toutes
ltés & tout son temps ; la surveillance active &
ate de l'administration publique pendant toute
rise *qui sera la derniere, mais* la plus terrible, &

la rédaction de la constitution Des ennemis à repousser & des loix à faire, voilà sa double tâche : elle a pardessus tout la confiance nationale à mériter ; tout dépend de là ; la destinée de la France, l'existence de la république est attachée au plus ou au moins d'estime pour la convention ; & point de doute qu'elle ne l'obtienne en peu de temps & au plus haut dégré, du moment qu'elle se trouvera délivrée de ceux de ses membres que la réprobation publique désignera au glaive de la loi. De ce moment, la convention, devenue une & indivisible comme la république qu'elle représente, mettra dans ses déterminations l'harmonie & la diligence qu'on y désiroit. De ce moment l'esprit public, le crédit public, la force publique répareront, par des prodiges, les pertes de trois années. Quand une fois le peuple sera bien convaincu que la convention ne renferme plus dans son sein ni vils scélérats, ni conspirateurs, ni complices de Dumourier & d'Orléans, de Pitt & de Cobourg, quand il s'appercevra, à la bonté des décrets, qu'il a pour représentans des hommes purs, ah ! c'est alors, mais ce n'est qu'alors, qu'il parlera de la convention avec orgueil, avec admiration, avec enthousiasme : mais si elle manque de mœurs, de vertus civiques & de lumières, qu'elle ne compte pas sur le peuple, le peuple l'abandonnera, dût-il se perdre avec elle.

N'en doutons pas ; il y auroit bien moins de royalistes, si la convention, par la sagesse de ses travaux & la pureté de ses mœurs, avoit fait aimer & considérer le régime républicain.

La république française n'est pas dans une belle position. Nous sommes épuisés de toutes les manières ; nous avons fait plusieurs campagnes malheureuses ; l'ennemi a un pied chez nous ; le plus habile de nos généraux se déclare le plus traître ; la masse des assignats est incommensurable ; nous avons tari les sources de richesses les plus abondantes ; nous sommes à la veille d'une disette des choses les plus nécessaires à la vie, & pour surcroit de peines nous voilà découragés & mal unis. Eh bien ! tous ces maux ne sont rien encore ; le remède en est dans la convention, non pas telle qu'elle est, mais telle que nous pouvons la rendre sous peu de temps. Qu'elle puisse s'honorer à ses propres yeux ; qu'elle réponde d'elle, & nous répondons de la république. Tranquilles sur leurs chaises curules, que nos pères conscripts veuillent le bien, qu'ils s'oublient pour ne penser qu'aux dangers de la patrie, dont le salut dépend d'eux, & vingt-cinq millions d'hommes périront tous jusqu'au dernier,

nfortunes.

la proclamation du prince Cobourg.

ent, lorsque les puissances étrangères avoient
s quelques manifestes, quelques procla-
ssemblées qui ont précédé la convention,
on elle-même, avoient dédaigné d'en en-
ure, comme pour montrer qu'on ne de-
ter des propositions qui venoient d'une si
ce, & qui ne pouvoient que choquer des
Nous sommes surpris que la convention
vé au-dessous d'elle de donner quelques
ention à la proclamation du prince de Co-
plus insolente que toutes les pièces de ce
contente pas de proscrire un gouverne-
par le peuple français, mais fait encore l'é-
traître, & met le scélérat Dumourier en pa-
c la nation. L'assemblée nationale a trop peu
assant à l'ordre du jour; elle n'a pas assez sou-
dignité; peut-être même est-elle tombée dans un
e lui a tendu Lebrun; car ce ministre, que
ons déjà fait connoitre, en envoyant la pro-
de Cobourg directement à la convention, à

---

ns cette séance tumultueuse, on a vû les représentans du
ont près d'en venir aux mains ; on a vu tirer l'épée &

qui elle n'étoit pas adressée, au lieu de la faire passer à un de ses comités, pourroit bien n'avoir eu d'autre intention que de ménager une excuse à des négociations qu'il écoute en ce moment, & de se réserver la faculté de répondre à ceux qui l'incrimineroient : l'assemblée a bien entendu la proclamation du prince de Cobourg, pouvois-je fermer l'oreille à des propositions qu'on me faisoit ? Voici cette proclamation.

Le maréchal prince de Saxe-Cobourg, général en chef des armées de sa majesté l'empereur & de l'empire, aux Français.

« Le général en chef Dumourier m'a communiqué sa déclaration à la nation française ; j'y trouve les sentimens & les principes d'un homme vertueux qui aime véritablement sa patrie, & voudroit faire cesser l'anarchie & les calamités qui la déchirent, en lui procurant le bonheur d'une constitution & d'un gouvernement sage & solide. Je sais que c'est le vœu unanime de tous les souverains que des factieux ont armés contre la France, & principalement de sa majesté impériale & de sa majesté prussienne.

» Rempli d'estime encore pour l'ensemble d'une nation si grande & si généreuse, chez laquelle les principes immuables de justice & d'honneur furent jadis sacrés, avant qu'à force d'attentats, de bouleversemens & de prestiges, on fût venu à en égarer & à corrompre cette portion qui, sous le masque de l'humanité & du patriotisme, ne parle que d'assassinats & de poignards.

» Je sais aussi que c'est le vœu de tout ce qu'il y a en France d'hommes sensés & vertueux. Profondément pénétré de ces grandes vérités, ne désirant que la prospérité & la gloire d'un pays déchiré par tant de convulsions & de malheurs, je déclare, par la présente proclamation, que je soutiendrai, par toutes les forces qui me sont confiées, les intentions généreuses & bienfaisantes du général en chef Dumourier, & de sa brave armée ; je déclare en outre que, venant tout récemment & à plusieurs reprises en ennemis vaillans, intrépides & généreux, je ferai joindre, si le général Dumourier le demande, une partie de mes troupes ou toute mon armée à l'armée française, pour coopérer en amis & en compagnons d'armes dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'étoit donnée, & par conséquent les moyens de la rectifier, si la nation la trouvoit imparfaite, & ramener ainsi en France, comme dans tout le reste de *l'Europe, la paix*, la confiance, la tranquillité & le

je déclare par conséquent ici, sur ma parole que je ne viendrai nullement sur le terri-çais pour y faire des conquêtes, mais unique-urement aux fins que j'ai ci-dessus indiquées: éclare aussi sur ma parole d'honneur, que si les militaires exigent que l'une ou l'autre place remise à mes troupes, je ne la regarderai ja-ement que comme un dépôt sacré, & je m'en-de la manière la plus positive & la plus ex-à la rendre aussi-tôt que le gouvernement qui li en France, ou le brave général Dumourier, deront.

déclare enfin que je donnerai les ordres les plus , & prendrai les mesures les plus vigoureuses & efficaces, pour que mes troupes ne commettent excès, ne se permettent pas la moindre exaction cune violence, pour qu'ils respectent par-tout les per-és & les propriétés sur le territoire français, & que onque dans mon armée oseroit contrevenir à mes es, seroit puni sur le champ de la mort la plus minieuse ».

onné au quartier général, à Mons, 5 avril 1793. Si- le prince de SAXE-COBOURG.

Jamais depuis le commencement de notre révolution, oclamation étrangère ne fut plus adroite ni plus per-le. Nos ennemis ont vu que leurs cruautés, que les reurs qu'ils ont commises l'automne dernier dans la hampagne n'ont fait que donner du ressort au répu-icanisme, ils veulent le détendre aujourd'hui, en se nnant une apparence de bonté & de modération; ils ignent la douceur pour mieux nous égorger, pour rendre aisément dans leurs filets cette tourbe imbécille ui se paie de mots & pour en avoir bon marché. Leur stême paroît tout changé depuis six mois, & au fond est toujours le même, comme il est aisé de s'en con-aincre.

Qu'on se rappelle les ordres que Léopold & son suc-sseur sembloient vouloir nous dicter en 1792. Il fal-it, selon eux, rendre au roi constitutionnel toute l'au-rité du roi de France, abolir la constitution civile du ergé, rétablir les prêtres & les nobles dans leurs pri-léges. Sans cela, point d'accommodement, point d'u-ion avec nous. Ils n'étoient, comme l'on voit, que s truchemens des deux castes privilégiées qui assiégeoient

toutes les cours de l'Europe. Ce font ces deux castes qui ont porté les puissances étrangères à la guerre contre nous ; & l'on s'imagine que toujours influencés par nos ennemis mortels, si une fois ils étoient maîtres de notre territoire, ils ne les vengeroient pas de la manière la plus cruelle ; qu'ils se contenteroient de rétablir l'ancienne constitution !

Quand nous ne devrions attendre de leur part que cet unique opprobre, la mort feroit mille fois préférable. Quoi ! une grande nation changer la nature de son gouvernement au gré du caprice de ses ennemis ! renverser sa constitution pour leur plaire, renoncer à ses vœux les plus prononcés, fouler aux pieds les principes ! Non, les Français ne sont pas capables d'une telle bassesse ; mais que ceux dont l'ame vile ne mesure pas toute la profondeur de la dégradation où nous serions réduits ; que tous les hommes gangrenés de royalisme songent que les maux dont nous leur avons exposé le tableau horrible, ne sont pas des épouvantails faits à plaisir. Malgré leurs promesses mielleuses, malgré la sainte délicatesse avec laquelle ils s'engagent à faire reformer la constitution monarchique suivant le goût de la nation, les suffrages, selon l'expression de Dumourier, seroient recueillis à coup de sabre ; ce seroit le vœu des Prussiens, des Autrichiens, des prêtres, des émigrés, qui passeroit pour être le nôtre.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la malheureuse Belgique. Les peuples qui l'habitent, plus faits pour le monarchisme que pour la liberté, dégoûtés d'ailleurs de notre gouvernement par la mauvaise conduite des nôtres, ont ajouté foi aux promesses de leurs anciens tyrans ; ils se sont joints à eux pour nous chasser de leurs contrées, & les voilà peut-être irrévocablement rentrés sous le joug ; les voilà couverts de la livrée la plus honteuse de l'esclavage, pressurés, asservis. Considérez le peuple liégeois, bien plus digne par ses vertus de nous être comparé. Son tyran mitré annonce d'abord une amnistie ; mais réintégré dans son palais, il oublie ses sermens ; une chambre ardente y est établie ; les rebelles y sont traduits & ne peuvent avoir pour défenseurs ceux qui ont pris part même indirectement à la révolution. Leurs juges & leurs avocats doivent être également leurs ennemis, & on les entoure de tels hommes pour qu'ils ne puissent ni cacher leurs secrets, ni échap-

la mort! Oh! que nous devons nous trouver heu-
de posséder parmi nous la municipalité patriotique
ége! Le barbare évêque se seroit d'abord vengé
lle; il l'eût fait périr dans les tourmens. Puisse la
hospitalière que les Parisiens lui donnent, en réveil-
parmi nous les antiques vertus d'hospitalité, faire
er à ces magistrats républicains quelques-unes de
peines!

ais s'il faut à nos crédules insoucians le spectacle
e plus grande nation que les Liégeois & les Belges,
s se rappellent le sort de la Pologne. C'étoit pour y
olider la liberté, pour y anéantir les factieux & les
chistes, pour *ramener* parmi les Polonais *la paix, la con-*
e, la tranquillité & le bonheur, que l'infâme Catherine y
a avec les émigrés, avec le Dumourier de ce pays;
bientôt Catherine y fut toute puissante: il fut dé-
lu en son nom de parler & d'écrire, tous les habi-
furent désarmés, les lois les plus dures & les plus
rdes promulguées. C'est cette cruelle ennemie qui gou-
ne malgré le fantôme de roi qu'elle y a laissé. Et comme
a Russie ne suffisoit pas pour écraser la Pologne, la
sse vient de se joindre à cette usurpatrice, ainsi que
alliée, elle a annoncé le desir de rétablir l'ordre &
tranquillité: mais qu'est-ce que la parole des rois & de
rs agents! Nous allons être témoins d'un nouveau par-
e de la malheureuse Pologne. Il se fait déjà.

Et nous croirions à Cobourg, qui nous répète comme
s deux brigands, qu'il ne vient pas pour faire notre
nquête, qu'il rendra les places qu'il aura prises! Les
is ne rendent rien; s'ils nous entament & que nous
oyions sottement à leurs cajoleries, nous sommes per-
s. Nous éprouverons tous les malheurs qui ont fondu
r la Pologne & sur la Belgique: nous en éprouverons
plus grands encore! car les Polonois & les Belges
ont pas fait mourir un roi traître, car les Polonais &
Belges n'étant pas d'un grand poids dans la balance po-
ique, n'ont pas remué si fortement les autres nations
r leurs exemples, n'ont pas fait pâlir les despotes sur
urs trônes. Qu'on juge de ce qu'ils feroient aux Fran-
is en masse par les traitemens qu'ils leur font subir in-
viduellement dans toute l'Europe. Par-tout on les vèxe,
n les poursuit; on prend à tâche de les représenter
omme autant d'assassins & de conspirateurs, & de trou-
er les moyens de les punir comme tels. Ils cherchent

font bien les occafions de nous faire tomber en faute ; ils fuppoferont des crimes pour fe faifir d'un plus grand nombre de places, pour avoir occafion de les garder, & il faudra bien d'ailleurs qu'ils fe paient de leurs débourfés, qu'ils fe dédommagent des frais de la guerre. Donc, quoiqu'ils feignent d'avancer en opinions politiques dans la même proportion que nous, quoiqu'ils prétendent, aujourd'hui que nous avons la république, vouloir nous laiffer notre ci-devant conftitution, comme ils vouloient nous laiffer l'ancien régime quand nous avions la conftitution, c'eft un leurre groffier qui ne trompera que des aveugles.

Mais en admettant même que par un défintéreffement vraiment impoffible chez eux, ou fi l'on veut pour la nation françaife, les Autrichiens & Pruffiens ne gardaffent pour eux aucuns de nos départemens, qu'ils fe bornaffent à rétablir notre conftitution hermaphrodite, & à nous rendre le roi qu'elle avoit établi, peut-on croire que ce fût de bonne foi ? & que quand même ils fe montreroient d'abord doux, humains, & fi l'on veut modérés, que cette hypocrifie pût durer long-temps ; que bientôt ils ne jetteroient pas le mafque, & qu'au bout de dix-huit mois, d'un an même, ils ne parvinffent à nous faire rétrograder vers le defpotifme en corrompant l'opinion ou en l'étouffant par la terreur, enfin à nous mufeler de nouveau, & à goûter enfuite les douceurs d'une vengeance tardive & long-temps concentrée. Malheur à qui fe laifferoit féduire par la voix du loup contrefaifant le berger pour s'introduire dans le bercail ; dès qu'il y fera, il faura bientôt tout dévorer. Il ne peut renoncer à fa nature, *les loups font toujours loups*.

S'il faut des faits pour le prouver, qu'on life le récit récit fuivant, & l'on reconnaîtra la barbarie naturelle aux chefs des Autrichiens.

Une compagnie du troifième bataillon de Rhône & Loire, & celle du vingt-unième régiment qui étoient cantonnées à Herdt, y furent attaquées le 3 de ce mois par deux colonnes, dont une d'infanterie compofée d'environ quatre mille hommes, & l'autre, de cavalerie, de près de 3000 hommes. L'ennemi entra entre 7 & 8 heures du matin. La générale fut fur le champ battue, & la troupe fe mit en ordre de bataille en avant fur la hauteur du côté de Courte. L'ennemi s'étant toujours avancé, les Français fe replièrent fur le bois. L'in-

ayant été de rejoindre l'état-major à Leimers-
le commandant fit filer, par ce bois, sur le
dont la route ordinaire étoit coupée par l'ennemi.
tie du bois, dans lequel on les poursuivoit, ces
mpagnies se formèrent de nouveau en ordre de
; mais vu leur petit nombre, une partie de nos
se disposa à rendre les armes. Le commandant
lors son épée au chef de la cavalerie ennemie;
lui-ci ne l'eut pas plutôt reçue qu'il le frappa de
rs coups de sabre. Cette atrocité porta les Fran-
reprendre leurs armes, à l'exception des malades
ersistèrent à se rendre. Cependant comme l'exem-
e l'officier autrichien alloit être suivi par la troupe,
rièrent qu'ils étoient malades. Les hussards rengai-
nt aussi-tôt leurs sabres; mais un de leurs chefs étant
venu, & leur ayant dit *à mort, point de prisonniers*,
s malades furent hachés en pièces comme les autres.
Les Autrichiens exercèrent encore leur cruauté sur les
davres : un volontaire ayant été tué, ils lui arrachè-
nt les yeux & les attachèrent sur ses joues. De ces
ux compagnies, il ne s'est sauvé qu'une vingtaine
d'hommes à Leimerheim, où ils n'ont plus trouvé leur
ataillon.

Voici les lettres que le général Custine a fait passer à la conven-
tion vendredi dernier.

Le général Custine au président de la convention. Au quartier général de Weissembourg, le 9 avril.

« Un de mes aides-de-camp, nommé Caquebert, lieutenant-colonel, arriva chez moi il y a quelques jours, en me disant : Je vois votre plan, il est lié avec celui de Dumourier; vous voulez livrer l'armée de la république. Faites-moi votre confidence. Je pris ce dire de sa part, comme le résultat d'une imagination exaltée. J'avois toute confiance en lui, je le connoissois honnête & républicain; je n'avois rien eu de caché pour lui. Je lui demandai comment une pareille idée avoit pu tomber dans sa pensée, lui qui m'avoit vu chaque jour. Je fis tout pour ramener cette tête exaltée. Le lendemain il s'adressa à mon secrétaire, & vouloit connoître les projets dont on croyoit devoir me soupçonner. Il lui dit : peut-être vous êtes un agent de la Prusse & de l'Autriche, placé ici par Custine le fils? Ce jeune homme, blessé d'une semblable inculpation, m'en a porté ses plaintes, en me disant cependant qu'il croyoit que cet homme avoit la tête perdue. Je ne fis que redoubler mes efforts pour ramener l'imagination de ce Caquebert, je craignois qu'il ne perdît la tête; mais ma crainte ne s'est que trop vérifiée.

» Mon aide-de-camp-colonel, nommé d'Hilliers, qui, depuis long-temps, étoit son ami, a tout fait pour le ramener. Il croyoit

avoir réussi, lorsqu'en voyant expédier la dépêche que j'adresse à la convention, Caquebert reprit le même langage qu'il avoit déjà tenu quelques jours auparavant. J'étois dans mon bureau, & j'en sortis pour le montrer aux officiers d'ordonnance qui étoient chez moi, pour leur dénoncer la vérité & la scène qui venoit de se passer, & leur dire que Caquebert alloit être envoyé à la convention pour lui annoncer ce qu'il savoit de ma prétendne trahison. Je rentrai dans mon bureau pour écrire ma lettre. Il m'interrompit en démentant la vérité que je traçois. Alors il sauta sur un pistolet qui étoit dans la chambre; il l'arma, & le dirigea, à trois pas, sur ma poitrine, en me disant qu'il étoit ou *pour moi* ou *pour lui*. Je la lui présentai, en disant *tirez-donc*; alors relevant avec rapidité le pistolet, il me dit : *c'est pour moi*, & le mettant dans sa bouche, il tire. Faire & dire ne fut qu'un moment. Etendu, les yeux fermés, je craignois qu'il ne fût mort. J'ouvre la porte; j'appelle les officiers qui étoient dans la pièce à côté, pour être témoin des suites de cette scène. Je fis ôter les armes de cet homme égaré, de peur qu'il ne se tirât encore. Je le fis saigner, & je l'envoie à la convention pour qu'elle juge de son état, le questionne & puisse tirer tous les éclaircissemens que cette tête perdue est en état de donner. Ma loyauté ne me permet pas de laisser rien à désirer sur les connoissances à acquérir sur cet événement. L'homme est né vertueux; il étoit excellent citoyen; les trahisons & nos malheurs lui ont fait perdre la raison. J'ai de trop intéressantes occupations pour me livrer à de longs détails sur cet événement. Il m'est personnel, & dès-lors a peu d'intérêt pour moi. Je n'ai qu'un regret; c'est de voir la république privée d'un homme qui auroit été un de ses meilleurs défenseurs ». *Signé*, CUSTINE.

Le général Custine au citoyen président de la convention nationale. Au quartier-général de Weissembourg, le 9 avril 1793.

» Quelques sentimens que m'inspire la marque de confiance que je viens de recevoir des représentans du peuple; je dois à la brave armée républicaine que je commande, à la nation toute entière, à ses représentans, à moi-même, de ne pas dissimuler la vérité & de la dire toute entière. Cette brave armée a pensé être immolée dans le milieu des plaines du Palatinat, par l'effet l'ordre donné par Beurnonville, d'abandonner le revers des Voges, ordre donné à mon insçu, à l'insçu même, m'assure-t-on du conseil exécutif : car l'on dit qu'il n'existe sur ses registres aucune trace de cet arrêté, malgré l'extrait de la délibération que ce ministre m'a envoyé, & qui ne m'est arrivé que 4 jours après son exécution.

« Les généraux de l'armée de la Moselle ont exécuté l'ordre de leur retraite avant de m'en donner connaissance : leurs lettres ne me sont parvenues qu'après l'exécution de cet ordre; sans-doute ce n'est qu'inconséquence de leur part; sans doute, cette conduite est la suite de l'ignorance des inconvéniens qui pourroient résulter de cette évacuation : mais si l'armée qui m'est confiée doit toujours etre livrée aux résultats de l'ignorance, de la cabale ou de la perfidie des agens de la nation, dois-je consentir à rester l'instrument passif de la destruction de ces braves soldats, dont la conduite m'est

ois un roi; mai je l'ai toujours voulu avec cette au-
auroit permis de faire le bien, en lui ôtant la faculté
mal. En 1791, lors de l'évasion de Louis, j'aurois dé-
lique, si je n'avois suivis que mon goût pour ce genre
ent : mais à cette époque, où il se feroit établi sans
orité du peuple et la presque totalité de ses repré-
ent encore la monarchie et moi avec eux; je la
mais je désirois que le monarque, renonçant à la
n pouvoir arbitraire, fût circonscrit à jamais dans
ses droits par de sages limites. J'en appelle a mon
août : depuis cette époque, les rois de l'Europe ont
perte; Louis avec eux l'avoit tramée. Une telle con-
prononcer aux représentans du peuple leur vœu pour
s j'ai juré avec eux de vivre et mourir républicain;
ir ce serment, il ne faut pas que la convention na-
ême. n'offre que le tableau d'une arêne, où les pas-
tent avec effort; où l'égoïsme & l'intérêt de quelques
inent aux dépens de l'intérêt national; où quelques
tuent à un parti la liberté publique, où l'on n'entend
es hurlemens de la fureur, les invectives de la haine,
lutions les plus exagérées, au lieu de discussions réflé-
raison. Et si l'homme loyal, qui veut franchement la
son pays, ne peut envisager que la douloureuse certi-
ne pouvoir atteindre le but, il ne lui reste d'autre parti
e, que de la dire à ses concitoyens, et de demander de
x aux représentans du peuple, de cesser de se servir de
remplis tous mes devoirs en vous en prévenant; gardez-
penser, mes concitoyens, qu'un plan ambitieux entre dans
Mon ame se révolte autant de l'idée d'exercer un pouvoir
qu'à celle d'y être soumis; il ne peut exister qu'une dic-
même dans le moment de la plus grande crise, c'est celle
onfiance qu'inspirent un grand caractère, une ame ferme,
guidée que par la vertu; la force des conseils d'un

ou aux aristocrates, & ces mêmes mauvais sujets auroient pu nous faire beaucoup de tort s'il avoit été à leur pouvoir de faire passer du bled chez l'étranger pour en recevoir des espèces à la place des billets. Les fariniers & les marchands de bleds ont fait aussi beaucoup de mal par le peu de confiance qu'ils ont aux assignats. Outre cela tous ces marchands de bled & fariniers, par ambition de faire fortune, achètent du bled à qui en aura le plus pour fournir les grandes villes ou pour l'embarquement : voilà pourquoi le bled est si cher ; les marchands de bled & les fariniers n'ont jamais été si communs qu'aujourd'hui ; or plus il y a d'acheteurs, plus la marchandise devient rare. Au lieu de taxer le bled, ne seroit-il pas plus sage de taxer la farine dans toute l'étendue de la république. Il y a quatre sortes de farine, que les fariniers & les boulangers doivent bien connoître : nous avons 1°. la farine de Gruillot, qui n'est propre que pour les patissiers & les traiteurs, cette sorte de farine pourroit être taxée à seize livres le quintal ; 2°. nous avons la farine que les boulangers emploient pour faire le pain blanc supérieur, qu'on en fixe le prix à quatorze livres le quintal ; 3°. Nous avons de la farine pour faire du pain bis-blanc, comme chez les bourgeois de campagne ; mettons celle-là taxée à douze liv. 10 s. le quintal ; 4°. nous avons de la farine bise pour le pain que l'on appelle pain de ménage, qui pourroit être taxée à dix livres dix sols aussi le quintal ; & ce quintal doit peser cent livres poids de seize onces : mais cependant dans ces quatre sortes de farines il peut s'en trouver de douze ou de quinze espèces. Pour ne pas priver l'acheteur du profit qu'il pourroit retirer de sa connoissance, & pour ne pas retirer au vendeur la récompense due à son industrie, il faudroit laisser les personnes libres de convenir de prix suivant leur estimation ; c'est-à-dire, par exemple, quant à la farine qui seroit entre le bis-blanc & le blanc, le vendeur & l'acheteur pourroient s'arranger ensemble suivant la valeur de la farine, quoique cependant ladite farine ne pourroit pas être portée au même prix que la blanche ; & s'il arrivoit quelque difficulté pour la qualité de la farine entre l'acheteur & le vendeur, ils seroient libres de prendre pour arbitres des personnes en état d'apprécier la qualité de la farine. S'il arrivoit qu'un marchand vendeur de farine vendît la farine bis-blanche pour de la farine blanche, ou de la farine bise

la bis-blanche, alors il pourroit être conduit à ... correctionnelle pour être condamné à une somme ... cents livres d'amende pour ne pas avoir déclaré ... la qualité de sa farine, soit bise ou blanche : ... ou les prix fixes des farines de différentes sortes, ... roient avoir lieu qu'à Paris & dans les villes les ... nsidérables des départemens, & ne pourroient ren... dans la république que suivant la distance pour le ... C'est peut-être là le plus juste moyen pour obte... diminution du prix du bled, car les farines étant ... pour les grandes villes & pour les embarque... alors les marchands fournisseurs ne pourroient plus ... er du bled que suivant le prix de la farine. Il pour... arriver pourtant que dans le commencement de la ... les cultivateurs ou les marchands de bled qui au... ent du bled à vendre ne le porteroient pas au mar... à cause de la taxe. Il me semble que pour prévenir ... événement qui pourroit avoir des suites terribles par manque de farine dans les grandes villes, ou pour l'em... rquement destiné à nos colonies, il seroit sage de ... re des visites domiciliaires chez tous les cultivateurs, ... rchands de bleds ou fariniers, & d'après le dénom... ement de bled & seigle qui reste chez les cultivateurs, ... seroit une répartition de ce que chaque cultivateur ... fournir au marché par semaine, à compter d'ici ... premier septembre ; & s'il arrivoit aux cultivateurs ... marchands de bleds ou aux fariniers de ne pas faire ... déclaration au plus juste des bleds & seigles qu'ils ... euvent avoir, tant battus qu'à battre ; & si après une ... isite faite par des commissaires du district ou de la mu... icipalité, il s'en trouvoit chez les cultivateurs une ... uantité excédante de quarante ou cinquante quintaux, ... celle qu'il auroit déclarée, alors le cultivateur seroit ... ondamné à une somme de cinq cents livres d'amende. ... 'our que les marchands boulangers ou fariniers & mar... hands de bleds n'éprouvassent aucune perte dans leur ... ommerce, il seroit convenable de les obliger à venir ... aire leurs déclarations à leur municipalité de la quantité ... le bled ou farine qu'ils peuvent avoir chez eux. Si ... près perquisition faite chez eux il s'en trouve une quan... tité de moins que la déclaration, alors il seroit juste de les condamner à une somme de trois mille livres d'amende ; il faudroit encore contraindre les marchands de bleds, ou fariniers à transporter tout leur bled ou farine

En général, le pain est d'une cherté excessive da toute la république. Dans Paris seul on le mange à sous, parce qu'on pourvoit au *déficit*. Y a-t-il disett ou est-ce une combinaison des propriétaires ruraux? importe grandement de le découvrir. Voici les moye qu'employa en 1789 un administrateur de la Fland Wallonne; moyens qui lui réussirent parfaitement.

« Il faudroit faire compte avec les fermiers des dé partemens des frontières. Sur le vu du bail, on voit combien de charrues une ferme est composée; on sa qu'elle se divise en trois saisons; on sait combien la sa son de *durs grains* rend de setiers évalués mesure de Pa ris. Il ne s'agit pas ici d'une année commune, mais du produit de la dernière en grange. Pour connoître ce produit, on fait battre devant soi la quantité de gerbe ordinaires pour savoir s'il en faut plus ou moins à la mesure; on évalue ensuite la quantité de gerbes & la quantité de grains à la valeur matérielle de celle de Pa ris; on sait d'ailleurs dans chaque canton ce que la terr rend année commune; alors on dit au fermier : tan pour les *semailles* de septembre, tant pour votre con sommation & celle de vos ouvriers, vous pouvez di poser de tant; vous porterez ce résultat dans les vill de première, seconde & troisième ligne, & voilà de récépissés de qualité, de quantité & de valeur; il fa seulement garantir les fermiers de toute spoliation; il fau être économe des distances à parcourir; il faut borne l'approvisionnement des villes à une consommation d trois mois, terme ordinaire de la défense d'une place & la proportionner au nombre d'hommes que la duré de cette défense nécessite; on tient compte, en outre des habitans décidés à y rester avant la circonvallatio établie.

» L'embarras est de trouver dans les municipalités d campagne des hommes assez désintéressés & d'assez de lu mières pour être livrés à ce travail; c'est aux districts choisir les commissaires; c'est l'état qui est en danger c'est l'état qu'il faut sauver. Si cette opération s'effec tuoit dans toute l'étendue de l'empire, on verroit bien tôt disparoître & la disette & les accaparemens.

» Quant au prix des grains, comme les propriétaire sont payés en papier; & que l'exportation est défendue que l'on connoit dans chaque canton l'évaluation du setie par bail, il est aisé de fixer les prix proportionnels. C

pler la propriété, à moins que l'état ne propriété ».

tout ce qu'il lui faut chez elle pour ré-... si nombreux, si fort fût-il, lumières, fécondité du sol; mais si nous ne mettons dans les opérations, rien n'ira à son but. ...ons trop le redire; l'esprit public est l'ame ...que & le désespoir des malveillan: Par ...r nous en tenir à l'article des subsistances, ...e qu'il n'y auroit ni engorgement, ni pé-... accaparemens, ni hausse excessive de prix, si ...ne se laissoient point tenter par l'appât d'un ... Les ennemis de la chose publique sacrifient ... l'argent pour occasionner l'augmentation des ... pour en venir à leur fin; ils font aux fermiers ... exorbitantes. Nous n'en serions pas aux expé-... si les fermiers se contentoient d'un profit hon-... ils avoient su résister aux séductions. Il ne faut pas ...ent dupes; mais il ne faut pas non plus qu'ils ...ent, tandis que la patrie s'appauvrit.

...recevons tous les jours de nouvelles plaintes ... les curés. On a cru contenir les prêtres & les citoyens en les faisant jurer sur la déclaration des ... de l'homme, ils ne s'en croient pas plus obligés ...and ils ont mis la main sur l'évangile, & ne sont ... fidèles à leurs promesses civiques qu'à leurs en-...ens religieux. Il est donc de notre devoir de re-... de temps en temps sur leur compte, afin de lever, ... possible, la taie sacrée qui couvre encore les yeux ... plupart des habitans des campagnes.

... commune de Vailly, chef-lieu de canton, district ... Soissons, département de l'Aisne, a pour curé le ...é Nicolas Leclerc. Trois francs républicains, mem-... de cette commune, contrarioient ses plans; il vint ... de les faire déclarer par le conseil général mau-... citoyens, pour avoir rédigé une pétition à l'assem-... conventionale, à l'effet d'en obtenir le jugement ... Louis Capet, sans essuyer les lenteurs d'un renvoi ... assemblées primaires. Le prêtre Nicolas accusa l'un ... d'un autre délit non moins grave, c'est d'avoir fait ...uire une petite guillotine, & de s'être amusé avec

ses amis à répéter l'exécution de Louis XVI avec mannequin à la ressemblance de Capet, & en prése de Marie-Antoinette, condamnée à assister au supplice l'échaffaud.

L'assemblée générale des habitans de Vailly ayant claré que les trois patriotes pétitionnaires avoient dém rité la confiance de leurs concitoyens, le curé Lecle se trouva à son aise par leur absence de la commun Sans perdre de temps, aidé du maire dont il dispose ap paremment, il fait arrêter par le conseil de la com mune un mémoire de 470 livres, dont 300 livres pou acquit de fondations, 150 livres pour le vin qu'il con somme à ses messes, & 70 livres de cire.

On notera que le prêtre Nicolas ne brûle pas le quart de la cire, il revend le reste au marguillier. On notera qu'il ne boit pas à ses messes le quart du vin ci-dessus alloué; il met dans sa poche le surplus de l'argent. On notera que ce curé touche 1800 livres de traitement, sans compter la moitié de l'ancienne dîme qui se montoit à 900 livres, sans compter un beau logement & un grand jardin qu'on peut évaluer à 200 livres de location; somme totale, ce lévite charitable se fait un re venu de 3370 livres. Cette cupidité n'étonne pas de la part d'un prêtre; mais ce qui surprend, c'est que, à l'exception de deux membres, toute la commune adhéra à tous les calculs de ce prêtre usurier.

Et on remarquera qu'il a déjà fait quatre à cinq ser mens rétractés tout autant de fois. Si l'ancienne admi nistration du département eût marché plus droit dans l sens de la révolution, ce mauvais prêtre eût été déport il y a long-temps; on en avoit mille sujets pour un ne l'a-t-on pas entendu il y a quelques mois prêche contre les nouvelles loix, & notamment contre celle d divorce ? Il est la cause que plusieurs mauvais ménage de sa paroisse continuent leurs scandales. Les sermons d prêtre Nicolas empêchent les bonnes gens du canton d profiter du bénéfice de la loi, pour rompre une chaîn qui les blesse.

Il faut croire que ce mauvais prêtre touche au term de son incivisme. Les nouveaux administrateurs du d partement de l'Aisne ne paroissent pas d'humeur à suiv les traces de leurs devanciers. Ils ont déjà réintégré da leurs fonctions à la commune de Vailly les trois bo citoyens qui en avoient été honteusement chassés. Il f

qu'ils purgent le territoire de ce pasteur fana-
, tout en dépouillant ses ouailles, les égare
e les unes contres les autres : c'étoit au point
urs habitans de Vailly se sont portés à la mai-
rois membres de la commune proscrits, pour y
feu, & pendant plusieurs semaines on a demandé
De tels excès commis à l'instigation d'un prêtre
ngeance, & appellent le glaive de la loi sur le

encore quelques observations sur les prêtres qui
été communiqués par le citoyen Dominique
de Mauriac.

Md le recrutement est terminé, qu'un grand nom-
e communes patriotes, s'élevant déjà au niveau
rconstances, ont assujetti avec joie les ministres
ur culte à la loi, la convention nationale, par une
séquence, ou une foiblesse sans exemple, vient
mir l'empire de la superstition, enorgueillir des prê-
qui croient encore faire corps à part, enhardir ceux
e eux qui ne cessent de prêcher avec insolence
e les loix salutaires dictées par la raison & la sainte
e. Certes ce n'étoit pas la peine que les adminis-
ns éclairées, que les philosophes luttassent avec
de force à l'époque du recrutement contre le pré-
gothique qui exempte le druide romain de prendre
rmes ; la convention a dans un instant fait rétro-
er l'esprit public d'un demi siècle.

Quand Lasource a dit que la motion de ne plus s
r les ministres du culte catholique avoit fait plus de
ge que les Autrichiens, il n'étoit pas au courant de
inion publique. Il n'est pas de moment plus favorable
r rendre hommage à la liberté du culte, & l'exécu-
i de ce projet ne contribueroit pas peu à ramener
mi nous l'esprit de fraternité, de paix & de con-
le.

I est certain que par son décret la convention a porté
inte aux principes sacrés qui nous disent qu'il n'y a
s dans la république de religion dominante : oui sans
ute nous en avons encore une de fait, & aussi domi-
nte qu'à Lisbonne. La voilà bien marquée cette supé-
rité de la secte romaine sur les autres; elle plane ty-
nniquement sur toutes les têtes, & les prêtres du culte
tholique sont une caste privilégiée qu'on ne confond
int avec les prêtres des autres cultes. Que la conver-
on y prenne garde, l'esprit de domination, d'intrigue,
avarice du *nouveau clergé se manifeste* déjà à l'aide du

fanatisme & de l'ignorance de quelques administrations ; & bientôt il se répandra comme un torrent furieux. Certains curés refusent d'enterrer ceux qui n'ont pas reçu le viatique à la mort ; d'autres disent que la loi du divorce est une loi atroce & impie, & par-tout les philosophes gémissent sous le couteau de leurs opinions insensées & de leurs déclamations frénétiques : mais qu'ils tremblent, tous les Socrates n'ont pas bu la cigüe.

Suite de l'explication des idées sur une constitution populaire pour un grand état, insérées dans le N°. 190, p. 409, 193, p. 548 ; 195, p. 77.

(Nous avons déjà dit que ce travail n'appartient en rien au Journal des Révolutions de Paris. Les événemens qui se multiplient de toutes parts nous font, malgré nous, perdre de vue la constitution dont nous avons si grand besoin. C'est au journaliste patriote à y ramener sans cesse).

A l'égard de la France, telle est sa position, qu'au moment où elle cessera d'être absolument un tout, elle ne sera rien, & la première puissance de l'Europe se résoudra en une ligue éphémère d'états subalternes.

Comme la chimère de la république universelle n'a pas mis le trouble dans mes idées, comme l'amour du genre humain n'est pas pour moi l'excuse de l'indifférence pour la patrie, l'avenir me montre ainsi que le présent la France environnée de puissances jalouses dont dont elle eut souvent, dont elle aura encore à réprimer les conspirations ; & je veux qu'elle conserve, qu'elle ramasse toutes ses forces.

Ainsi que la charpenterie, le gouvernement a ses tenons & ses mortaises, & la solidité y dépend de l'assemblage & de la liaison.

Dans le territoire circonscrit de la république d'Athènes on vouloit sur la montagne la pure démocratie, dans la plaine l'autorité des principaux, & vers les côtes un mélange d'aristocratie & de démocratie. Quelle diversité d'inclinations ne verroit-on pas se partager la surface de la France, lorsqu'elle ne seroit plus un seul état ? Quelle influence n'auroit pas cette diversité sur l'établissement, les progrès ou la dégénération du régime qui seroit donné à chaque membre de la confédération ?

Le centre du gouvernement unique met comme en présence, & tempère l'un par l'autre la bouillante impatience du Provençal, & le calme flegmatique du Belge, la froide indocilité de l'habitant des Alpes, & l'inlou-

…ité du Parisien, l'énergie de caractère qu'im-…de la mer & l'instabilité, la nullité de carac-…remarque dans les plaines méditerranées. De …e forme une façon d'être générale qui appar-…nation, & qui guide & maintient son gouver-…n.

…e plusieurs gouvernemens auroient pris la place …nement unique, tous les caractères particuliers …ent à eux-mêmes. Chaque membre de la con-…sé feroit son allure propre; plusieurs nations …à il n'y en avoit qu'une, & le régime fédéra-…eroit pas, car il demande de l'analogie dans …ens.

…'est pas tout. Les rapports que le commerce, la …phie & les arts ont multipliés entre les nations …ennes, font naître des intérêts variables qui se …s, se contrarient & se rapprochent; de là les trai-…t les alliances qui se serrent, se succèdent & s'a-…ent. Hé bien! qu'arriveroit-il si une alliance, si un …projetés étoient utiles à quelques membres de la …fédération, nuisibles à quelques autres & indifférens …ur le reste?

…e n'est pas tout: l'intrigue des puissances voisines …erceroit, & nous savons si elle est active! elle exci-…it parmi nos républiques nouvelles l'orgueil des unes …a jalousie des autres; elle agiteroit les plus fortes, elle …ourageroit les plus foibles, elle échaufferoit le moindre …me de division.... Dès que l'étranger auroit pris quel-…e part à nos affaires, la confédération auroit reçu l'at-…nte mortelle.

Je m'arrête; mon dessein n'est pas de faire un traité …gouvernement fédératif, mais d'indiquer les princi-…les considérations qui me le font redouter.

L'unité du gouvernement demande peut-être qu'on lui …rifie une portion plus grande de sa liberté naturelle, …rce qu'il a besoin d'être plus fort; mais on obtient en …mpensation une protection plus solide & plus puissante; …y a moins à craindre de l'étranger, on y a moins …craindre de soi-même.

Je fais une remarque. Ceux mêmes qui préféreroient …gouvernement fédératif conviennent qu'il ne faudroit …s entreprendre l'application de leur plan avant la fin …la guerre que nous soutenons; de là deux réflexions. Cette guerre sera-t-elle pour nous la dernière? Je le …sire & ne l'espère pas. Or, le régime qui nous affoi-

blirott dans la guerre actuelle ne nous renforceroit pas dans les guerres à venir.

Et puis tandis que l'on diffère un établissement définitif, sous le beau prétexte d'attendre le moment favorable à celui que l'on regarde comme le meilleur, on ne fait pas attention que le mouvement naturel d'une grande société n'est pas suspendu, qu'elle tend même involontairement à se donner une forme ; & qu'en dernier terme, la force des choses pourroit prévenir les combinaisons de la sagesse, & tuer l'esprit, trop long-temps déçu d'une constitution.

O Paris !... Paris !... je veux me monter au ton du jour, & finir cet article par des dénonciations.

Je ne dénonce pas ceux qui étudient le système du gouvernement fédératif, & qui le proposent & le défendent dans leurs discours & dans leurs écrits. S'ils jettent le gand, il est permis de le ramasser ; en ce genre, le combat est toujours utile ; & quand il est empêché, il n'y a point de victoire.

Mais je dénonce ceux qui méconnoissent ou offensent l'autorité attachée à l'intégrité de la représentation nationale, car ils sappent l'unité par ses fondemens.

Je dénonce ceux qui supposent des mandats du peuple, & demandent le rappel des représentans prétendus infidèles ; car ils semblent supposer aussi que la scission est déjà faite.

Je dénonce ceux qui égarent le peuple de Paris & provoquent des désordres ; car ils invitent les départemens à se séparer dans la crainte d'une communication contagieuse.

Je dénonce ceux qui parlent aux sections de Paris aveuglées de leur prétendue souveraineté ; car ils inspireront aux autres fractions de la république l'idée de rendre absolue cette portion d'autorité publique qu'elles tiennent de la délégation de tout le peuple.

Je dénonce... les dénonciateurs, non ceux qui veillent pour la république & l'avertissent de ses dangers ; mais cette secte cupide & malveillante, écume vénéneuse sortie du ferment de la révolution, qui n'obéit qu'à l'impulsion de l'intérêt & de la plus vile jalousie, qui s'attache à tout, empoisonne tout, blêmit devant le bien, & fait son aliment du mal qu'elle exagère ou qu'elle invente.... car il n'y aura point d'unité s'il n'y a point de confiance, s'il n'y a point de paix intérieure.

O Paris !... Paris !... tu devois être le centre d'un gouvernement majestueux..... ils sont dans ton sein tes

s ennemis.... ils y sont triomphans ; ils ma-
ruine, & le chef-d'œuvre de leur perfidie sera
ndre toi-même complice.

De la souveraineté du peuple.

quelque métaphysique, le moins qu'il me sera
mais je ne puis l'exclure absolument, lorsque
une abstraction.

ots *le peuple est souverain* sont répétés tous les
r bien des gens qui ne comprennent pas ce qu'ils
C'est ainsi qu'on a flagorné de cette qualification
nblées primaires, les communes, les sections ; &
au gré de plusieurs, par-tout où il y a une mul-
: voilà le peuple, & voilà le *souverain*. Ils mettent
rceaux le peuple & sa souveraineté, & souvent de
ne foi ; j'ai ouï dans l'assemblée de la section dont
épends des orateurs à qui cela sembloit trivial à force
leur sembler vrai.

voudrois détrôner tous ces souverains controuvés
r faire place au véritable.

e raisonnement que je vais déduire est simple, & ce
semble clair. J'ai été tenté cent fois de le soumettre
jugement suprême des docteurs des sections ; mais leur
me est fait, & ils sont intolérans pour les contradic-
rs ; ils ont l'oreille si délicate sur cet article, qu'à peine
st permis, je demande pardon pour l'expression, de
pirer un doute.

La souveraineté consiste dans la réunion de tous les
uvoirs sociaux. Quand cette réunion existe quelque
rt, elle ne peut exister en même temps ailleurs. Dans
cercle qui la contient, elle ne connoît rien qui lui
t supérieur, rien qui lui soit égal, rien qui la ba-
nce ; car supériorité, égalité, balancement supposeroient
partage des pouvoirs ; le mot *souveraineté* seroit amené
signifier des idées contradictoires.

Il n'y a donc qu'un souverain, & ce ne peut être
le peuple ; il faut dire tout le peuple. C'est un corps
oral qui a, comme le corps physique, des parties ;
ais les parties ne sont jamais le tout. Vouloir & agir
t le propre de ce corps, mais les parties ne veulent
s, ou bien il n'y a plus de cette volonté une qui cons-
ue le souverain, ou bien il y a plusieurs corps.

Si les vingt-cinq millions d'hommes qui habitent la
ance pouvoient être rassemblés dans un lieu, personne
refuseroit de reconnoître que le souverain seroit là ;

quand le peuple eſt diſperſé, il n'eſt pas moins le ſouverain; il perd par la diſperſion l'exercice & non le titre de ſa ſouveraineté, l'action lui échappe & la volonté lui reſte.

Bien qu'ainſi dans ſes effets la ſouveraineté ſe diviſe, parce qu'ils conſiſtent dans une multitude d'actions où une multitude d'agens eſt néceſſaire, le titre eſt par ſon eſſence indiviſible; il eſt ou il n'eſt pas, & il ne peut pas être ſans être tout. Si l'on créoit par l'imagination, pour ainſi parler, deux ſouverainetés, la raiſon feroit bientôt voir que l'une excluant l'autre, il ne reſteroit rien.

Et puiſqu'il n'y a pas des fractions de ce qui eſt indiviſible, il s'en ſuit qu'il n'y a pas des fractions de la ſouveraineté, & que dans un raſſemblement légal ou illégal, il y a bien une fraction du peuple conſidéré comme multitude, mais non une fraction du peuple conſidéré comme ſouverain.

Pour me faire mieux comprendre, je reviens à la ſuppoſition d'une aſſemblée générale du peuple. Naturellement, dans certains momens, divers groupes s'y formeroient; mais comme l'idée de la ſouveraineté ſeroit rendue ſenſible par la préſence de tout le peuple, il ne viendroit à la penſée de perſonne de la fixer ſur un de ces groupes ou ſur chacun de ces groupes.

Hé bien! les hommes qui compoſent une commune ou une ſection de commune ne ſont pas autre choſe, dans l'état de diſperſion néceſſaire où ſe trouve le peuple, que ce qu'ils ſeroient s'ils formoient l'un des groupes dont j'ai parlé dans l'hypothèſe du raſſemblement général.

Les abſtractions ſont aiſément la proie de l'erreur, car tout y échappant aux ſens, on y a beſoin d'une attention réfléchie dont tous n'ont pas la capacité ou la volonté; que ſi l'erreur trouve l'occaſion de s'aider du rapprochement de quelque idée ſenſible, elle jette des racines bien plus profondes; & c'eſt ce qui eſt arrivé à l'égard de la queſtion que je diſcute.

On a vu dans les aſſemblées primaires des fractions du peuple revêtues, pour certains actes, de l'exercice de la ſouveraineté; on n'eſt pas allé plus loin, on a confondu l'effet avec la cauſe. Faute d'attention & de recherches, on n'a pas découvert que ce que les fractions du peuple ne tiennent pas d'elles-mêmes & de leur propre droit, elles peuvent le tenir de la délégation du peuple entier auquel le droit eſt toujours & eſſentiellement réſervé.

C'eſt en effet par le moyen de la délégation que le *peuple opère* quand il ne peut opérer immédiatement;

…ssion qu'il donne de faire à sa place ; elle …esse si tout le peuple s'étoit assemblé pour la …lle est tacite ordinairement, vu qu'il la donne …lence & par sa ratification. Je serois tenté de la …comme expresse, lorsqu'elle est stipulée dans une …n.

…cile est de concevoir cette délégation dans ce …de la volonté du souverain ; car si le peuple … faculté de vouloir, il délègue sa souveraineté … il se dépouille, & j'ai dit qu'elle lui étoit ré…ujours & essentiellement. Voici ma solution.

…lonté déterminée relativement à quelque objet, …conséquence d'un jugement. C'est après avoir mis … moins rapidement en comparaison les motifs de …ir ou de ne pas vouloir, que l'on veut ou que l'on …ut pas ; mais comme un peuple immense qui ne peut …unir, est par conséquent incapable de former ce ju…ent, il y faut suppléer, & à la place de la volonté …ive rechercher une volonté présumée.

…insi à la place de la volonté du peuple, on met …que par-tout la volonté de son gouvernement ; & de …que le peuple laisse vouloir & faire, on conclud qne …même il veut ainsi, & qu'il a donné un mandat.

…a présomption a plus ou moins de force, selon que …mandat est plus ou moins expressément donné par le …ple, & que les mandataires sont plus ou moins rap…chés de lui, plus ou moins dépendans de lui.

…ous le pouvoir absolu d'un seul, la présomption est …sque un néant : elle se renforce à mesure que le pou…r devient moins absolu ou qu'il est dispersé sur un …s grand nombre de têtes ; elle est à son *maximum* …sque les mandataires sont le peuple lui-même, comme …arrive dans ce qui est attribué à la compétence des as…mblées primaires.

Telles sont les idées d'après lesquelles j'ai essayé de …mposer une constitution ; je les énonce en peu de …ots.

Un conseil institué pour faire la loi est présumé dé…rer la volonté du peuple qui en a choisi les membres, …i les a établis à temps, qui leur a donné le pouvoir …conscrit de délibérer & d'émettre des résultats.

Pour que cette présomption ne soit pas fautive, j'intro…is une sorte de contrôle confié à un autre conseil composé … même par le peuple, & dont l'assentiment cautionne, …quelque sorte, les résultats du premier.

J'ajoute des *conservateurs de la loi*, c'est-à-dire des inté-

têts du peuple, contradicteurs naturels de tout ce qui pourroit les blesser, que je mets, pour ainsi dire en sentinelle, & dont le silence confirme ce qui a été résolu par les conseils.

En dernier terme, j'ouvre au peuple lui-même une voie régulière & facile de contradiction; & quand il se tait, il ne manque rien à ma présomption.

Elle peut m'échapper dans quelque cas, soit par la désapprobation du conseil contrôleur, soit par la contradiction des conservateurs, soit par celle du peuple, & alors je recours à la présomption la plus solennelle où les mandataires du peuple sont le peuple lui-même, délibérant en fractions dans les assemblées primaires.

Mais je n'ai garde de regarder le vœu même unanime des assemblées primaires comme le vœu effectif du peuple. Ce n'est pas un seul jugement, ce sont plusieurs jugemens. Souvent la résolution semble la même, qu'en effet elle est diverse par la grande diversité des motifs. Il y a telle réflexion faite dans l'une de ces assemblées sans la toucher, qui auroit pu faire impression sur toutes les autres & changer leur vœu.

La souveraineté n'est donc point l'apanage des assemblées primaires, elles n'ont donc qu'une autorité déléguée.

Cette discussion n'est point de vaine curiosité. Il est important d'en proclamer la conséquence, elle devroit être écrite en grosses lettres dans toutes nos assemblées.

Le peuple ne s'arrête pas aux idées abstraites; mais il apprend une verité qu'on lui dit, ou se livre à un préjugé qu'on lui communique, & il se fait en conséquence des habitudes auxquelles il renonce ensuite difficilement.

L'habitude de l'indépendance se contracte plus promptement qu'une autre; de cette multitude d'assemblées prétendues souveraines sortiroient des volontés aussi indociles que diverses. Il n'y auroit plus de volonté générale, par conséquent plus de gouvernement, par conséquent plus d'ordre. L'anarchie ne mourroit qu'après avoir enfanté le despotisme.

Que si l'on parvenoit à mettre quelque règle dans cette confusion, ce seroit en obtenant de toutes ces souverainetés de la soumission à leur propre majorité, & cette soumission seroit le premier article d'une association fédérative.

De la division du territoire.

On avoit proposé en 1790 la division de la France

en

subordonnées, en multipliant les formes, ren-
s entreprises plus difficiles.
autre part, on pouvoit s'en rapporter à l'at-
ntéressée de cette ambition, même du soin de
la liaison des départemens, & d'y étouffer les
l'indépendance partielle.
ois que les départemens plus circonscrits, qui
pas été bons sous le régime royal-populaire,
sous le régime purement populaire. Cette nou-
visson atténuera au moins la plupart des dangers
chent à ce régime dans un grand état, si elle
ait pas entiérement disparoître.
autorités supérieures étoient tentées de devenir
ces, elles auroient à intimider ou à corrompre
grand nombre de corps d'administration; si l'in-
ation s'établissoit dans quelques-unes de ces ad-
ions, il seroit plus facile à l'autorité supérieure
ntenir dans ses bornes. On éviteroit ainsi l'in-
nt des trop grands dépôts d'autorité.
partement révolté trouveroit en lui-même moins
urces; il en feroit moins perdre à la républi-
n la privant de sa contribution; la comptabilité
us simple & plus éclairée; on éviteroit l'incon-
des trop grands dépôts de la richesse publique.
rche des affaires est sujète à des incidens; ils
moins graves, les pouvoirs subalternes plus dif-
étant plus faciles à remettre dans la voie; car

ment; mais que craindroient cent cinquante départemens de la poignée d'hommes que l'un d'eux seroit en état de rassembler ?

Il eût suffi aux puissances voisines, méditant l'envahissement ou l'humiliation de la république, de séduire les autorités constituées d'un, de deux, de trois grands départemens; des départemens plus nombreux offriroient plus de difficultés à l'intrigue de nos ennemis, & l'on fait qu'un seul homme ferme contre la corruption qui se trouveroit sur ses pas, suffiroit pour rompre la trame ourdie par elle.

La division faite en 1790 manqua peut-être son objet; on la crut plus difficile, on composa avec les préjugés dans lesquels on craignit que les anciennes provinces ne montrassent de la roideur; on les divisa dans elles-mêmes. Un instant de mécontentement & de réminiscence pouvoit rajuster des parties mal disjointes, dans leurs anciennes bornes non déplacées; la nouvelle opération mettroit à profit les fautes de l'ancienne; elle mélangeroit les parties pour consolider le tout.

Enfin le gouvernement populaire demande que l'on éparpille, pour ainsi dire, les fonctions publiques, afin que ceux qui sont choisis pour les remplir soient plus connus, afin qu'ils soient observés de plus près, afin qu'une plus grande partie du peuple intervienne dans les affaires du peuple, afin qu'il y ait plus de citoyens appelés à s'instruire des droits de la république, afin qu'aucune portion du territoire ne puisse croire que la puissance publique la néglige, afin de lier à la fortune générale plus d'intérêts, plus d'ambitions particulières. Plus on divisera, plus on s'assurera de tous ces avantages.

Quand on a entrepris un établissement difficile, réputé même impossible, il ne faut pas dédaigner de prendre, en vue du succès, les soins les plus minutieux.

De la qualité de citoyen.

Déjà je l'ai dit, je ne ressemble point à ceux dont le cœur est assez vaste pour embrasser le globe entier, & dont la patrie n'a point de bornes. La mienne se circonscrit dans le territoire de la France. Je voudrois le bonheur du genre-humain entier, mais avant tout celui de mon pays; & quelquefois je soupçonne que ceux dont l'amour franchit les zônes & les mers n'en ont beaucoup que pour eux-mêmes.

se compose des citoyens ; & comme les
·entrent dans le tout, en déterminent la
qualités, & que je voudrois voir dans ma
ont parfait, je ne saurois me plier à l'idée
hasard le choix des citoyens, & de n'y
ne règle.

pe de l'égalité me semble pourtant exiger que
habitant dans l'enclave de la république n'y
du droit de cité ; mais un autre principe,
sûreté générale, commande des précautions,
et que sous des conditions l'exercice de ce

publiques grecques estimoient le droit de cité
eux pour mériter la plus scrupuleuse attention,
pas indifféremment accordé.

thènes, l'aréopage avoit sur les citoyens une ins-
dont l'objet étoit de s'assurer que ce nom n'étoit
tilement prodigué. Ceux qui le portoient devoient
connus ; il falloit que leur conduite, que leurs
de subsister ne fussent pas un mystère.

ment à Sparte la loi auroit-elle négligé de régler
ditions sous lesquelles on étoit citoyen, à Sparte
étoit si fier de ce titre, à Sparte où l'on faisoit
compte des citoyens, que huit cents ayant été
prisonniers de guerre, la république ne crut pas les
ter trop chèrement par une trève de trente ans qu'elle
ses ennemis ?

ns les gouvernemens modernes où les hommes sont
gés en classes diverses, où la puissance, les emplois
postes sont assignés à la fortune ou à cette distinc-
bizarre que l'on appelle noblesse, la surveillance ne
au-delà des classes privilégiées, le reste n'est vu qu'en

faut d'autres soins au gouvernement qui a consacré
incipe de l'égalité ; tout citoyen y étant admis par
aux charges publiques, & pouvant, par cela seul
est citoyen, y monter au gré de la confiance qui
signe, il est juste qu'il présente quelques cautions
ui-même dans certaines mesures exigées par la loi.

veux qu'il soit né sur le territoire de la république ;
'est dans les citoyens de naissance qu'est le vrai corps
patrie.

u'il y ait conservé son domicile ; car on va con-
r sur le sol de l'étranger des mœurs, des habitudes
le quefois des intérêts dont l'influence peut être fu-

Qu'il ait l'âge de vingt-un ans ; car c'est bien le moins qu'il soit reconnu apte à régir ses propres affaires avant de prendre part à celles de l'état.

Qu'il ait un domicile fixe dans une commune ; car les vertus civiques s'accordent mal avec le vagabondage, & il est utile de ne tenir pour citoyen que celui qui a donné le temps de le connoître.

Qu'il appartienne à une famille ; car c'est au régime des familles que, selon moi, l'on devra la régénération & ensuite la conservation de nos mœurs ; & les familles seront les fils dont sera tissu le bien social.

Enfin, qu'il soit inscrit sur les registres de dénombrement ; car c'est par l'inscription que le citoyen se donne à la patrie, & c'est avec le dénombrement que la république augmente ses forces par la conscience qu'elle en a.

A l'égard des étrangers, (& je répute tels ceux qu'une longue absence a séparés de leurs concitoyens) je leur dois une défiance qui ne cédera qu'à des épreuves.

Cette défiance étoit extrême à Sparte ; il n'étoit pas permis d'introduire des étrangers, & l'on ne dérogeoit à cette loi que lorsqu'il y avoit nécessité publique. Les voyages étoient interdits aux citoyens, & l'on ne dérogeoit à cette autre loi que rarement & avec une répugnance qui rendoit l'exception difficile à obtenir.

La loi de Carthage alla plus loin. La correspondance avec les étrangers pouvoit exposer la république, il fut défendu de s'instruire dans le langage des étrangers.

Ce scrupule jaloux des anciens n'a pas passé dans les sociétés qui existent de nos jours. Toutefois le mélange des étrangers n'y est pas exempt de précautions ; quels que soient les droits de cité, ils ne les ont pas sans avoir été naturalisés par l'autorité publique ; & les lettres qui leur sont accordées supposent des épreuves, supposent quelque connoissance de cause.

Je substitue à cette forme la possession d'un domicile durant dix ans. Je tiens qu'après ce temps l'homme moral s'est identifié avec les institutions du pays qu'il a adopté, comme la complexion physique s'est faite à l'air que l'on y respire.

L'humanité a ses droits sans doute, mais la cité a aussi les siens, & c'est de son ordonnance compassée que dépend sa conservation ; pour donner trop à l'homme, on ne doit pas exposer le citoyen.

S'il suffit, pour être citoyen, de dire que l'on veut *l'être*, vous n'aurez point une constitution solide, vous

ra livrée aux entreprises de l'ambition étrangère mbition intestine ; l'intrigue répandra ses agens rface de votre territoire, elle influera sur les ons, sur les élections, elle inquiétera ou en- la multitude, elle ira d'un groupe à l'autre, binèra ses actions d'après ses desseins ; vaincue part, elle saura se relever ailleurs.

notre situation présente, peut-on se flatter de point honoré du nom de citoyen les proxenètes des factions, les vils espions des rois qui nous guerre ?

police de Rome fut fautive dans ce point. Quand facile d'usurper la qualité de citoyen, quand il eut plus de règle pour réprimer l'intrusion, l'état fut au premier qui sut profiter de la confusion ; ce l'une des causes qui amenèrent la ruine de la plus le puissance que l'on ait connue.

On dit que les Etoliens vivoient de rapine & de bri- dage ; c'étoit, si l'on peut prostituer ainsi un beau , l'esprit de leur république. Hé bien ! même parmi brigands, des règles & des épreuves durent s'intro- re ; car dans leur immorale institution, ils eurent au ins à craindre les traîtres.

De la liberté & de l'obéissance.

En réunissant dans les mêmes réflexions la liberté & béissance, je n'associe pas des idées contradictoires ; in de là ces deux choses se tiennent de très-près, & légitime liberté n'a pas de plus sûr appui que l'obéis- nce légitime.

On ne dit pas assez au peuple que l'indépendance n'est as séparée de l'anarchie ; & que pour être heureux & bre, il faut consentir à dépendre : l'indépendance fait ue chacun met sa volonté au-dessus de tout, & que hacun ne s'arrête dans l'accomplissement de sa volonté que lorsqu'il rencontre une autre volonté soutenue d'une plus grande force.

La liberté est une vierge belle & délicate qui craint autant la violence de ses amans que les embûches de ses détracteurs ; elle a besoin de la tutelle des loix.

Lorsque des loix sont faites pour une société & par elle, chacun de ses membres promet de lui obéir. Si quelque porte reste ouverte à la désobéissance, il n'y a plus de loi, il n'y a plus de république, il n'y a plus de liberté.

rès, si l'obéissance n'est pas une condition de
Que la loi & les magistratures soient fortes, ou
est perdue.

NVENTION NATIONALE.

La séance permanente. Jeudi 4 avril, cinq heures du soir.

la proposition de Barrère, rapporteur du comité
ense générale, la convention a décrété:
Qu'il y auroit aux armées du Nord & des Ar-
six commissaires pour établir les communications
s promptes entre ces armées, & y faire publier
oclamation de la convention. (Cette proclamation
présentée par Lasource; nous la donnerons.)
2°. Deux de ces commissaires se rendront à Valen-
es, & se porteront sur tous les points où ils juge-
leur présence nécessaire.
3°. Deux autres se rendront à Lille & deux à Pé-
, pour former le noyau d'une armée avec les dé-
eurs, & ceux que la perfidie de Dumourier a éloi-
s des armées.
4°. Il sera formé sans délai une armée de 40,000
mmes, destinée à couvrir Paris, & qui sera divisée
divers points pour protéger la navigation jusqu'à cette
e ».
D'après un rapport fait par le conseil exécutif, l'as-
blée en refusant la démission de Custine, a confirmé
rrêté du conseil, portant que non-seulement Custine
servera le commandement de l'armée du Rhin, mais
e l'armée de la Moselle sera mise sous ses ordres im-
édiats. Le général Destournelle, violemment soupçonné
trahison, sera mis en état d'arrestation, & le scellé
a posé sur ses papiers.
Une députation du faubourg Saint-Antoine est venue de-
ander la formation d'une légion de Scévola, dont le chef
oit pris dans la convention. Renvoyé au comité de dé-
nse générale.
Delmas a été proclamé président.
Sur une proposition de Thuriot, il a été décrété que
garde du Temple seroit à l'instant doublée. (Séance
spendue à minuit.)
Vendredi 5, dix heures du matin. Les commissaires au
épartement d'Ille & Vilaine, ont écrit que la tran-

Les Mèdes secouèrent le joug des Assyriens, & voulurent respirer sous un gouvernement libre. Ils oublièrent la nécessité des loix, ils oublièrent la nécessité de la dépendance. On peut croire qu'ils se disputèrent sur des principes généraux : & ne convinrent jamais des préceptes particuliers qui sont au-delà, que chacun tira ses conséquences & voulut les faire prévaloir, que l'on fut aussi prompt à saisir le gouvernail, que léger à combiner la route du vaisseau ; que chacun voulut dominer, & que l'on ne s'entendit jamais. La licence fut sans frein, le désordre sans répression ; on passa par l'anarchie pour tomber dans le précipice de la monarchie absolue.

Ceux qui disent à la multitude qu'elle est au-dessus des loix, qu'elle est supérieure aux autorités établies pour faire exécuter les loix ; ceux qui se présentent devant les magistrats avec les prétentions de l'égalité ; ceux qui discutent lorsque l'autorité publique commande, & ne la reconnoissent pas si elle ne se conforme à leurs idées, à leurs vues, à leurs systêmes, ceux-là portent des mains sacrilèges à l'arche sainte de l'alliance sociale.

Quand la loi & les magistrats ne commandent pas ou n'empêchent pas, le citoyen a le droit de faire ou de ne pas faire, & voilà la liberté légitime ; quand la loi & les magistrats commandent ou empêchent, le droit de résister ou de passer outre est l'abolition de la liberté.

Je ne me dissimule pas que le magistrat n'est pas exempt d'erreur, que quelquefois l'erreur enfante l'injustice, & que dans l'obéissance absolue il peut y avoir quelque lésion pour le citoyen ; mais si le citoyen peut juger le magistrat & ne pas obéir, il y a une lésion pour la république à laquelle il est bien plus important d'obvier. Lorsqu'un seul a désobéi, il est imité par deux, par cent, par mille, par cent mille, chacun veut se faire sa loi, & celle qui a été faite par tous se tait dans son impuissance.

Il y a des hommes qui entendant depuis quelques jours seulement parler de liberté, se sont formé là-dessus d'étranges idées ; on annonçoit à un bon Parisien la conscription militaire & l'obligation qui lui seroit imposée de marcher contre l'ennemi, s'il étoit appelé. Où est donc, s'écrie-t-il, la liberté que l'on m'a promise ? C'étoit un enfant qui vouloit être libre de ne pas aller à l'école.

Ne séparons jamais l'idée de la liberté de celle de la *dépendance*; il est quelquefois permis de recourir d'une *autorité à une* autre, mais on annulle l'autorité dans les

si l'obéissance n'est pas une condition de la loi & les magistratures soient fortes, ou perdue.

NVENTION NATIONALE.

Séance permanente. Jeudi 4 avril, cinq heures du soir.

proposition de Barrère, rapporteur du comité e-générale, la convention a décrété:

Qu'il y auroit aux armées du Nord & des Ar- six commissaires pour établir les communications s promptes entre ces armées, & y faire publier lamation de la convention. (Cette proclamation présentée par Lasource; nous la donnerons.)

°. Deux de ces commissaires se rendront à Valen- s, & se porteront sur tous les points où ils juger eur présence nécessaire.

°. Deux autres se rendront à Lille & deux à Pé- , pour former le noyau d'une armée avec les dé- s, & ceux que la perfidie de Dumourier a éloi- des armées.

°. Il sera formé sans délai une armée de 40,000 es, destinée à couvrir Paris, & qui sera divisée rers points pour protéger la navigation jusqu'à cette n.

près un rapport fait par le conseil exécutif, l'as- e en refusant la démission de Custine, a confirmé é du conseil, portant que non-seulement Custine rvera le commandement de l'armée du Rhin, mais l'armée de la Moselle sera mise sous ses ordres im- its. Le général Destourmelle, violemment soupçonné ahison, sera mis en état d'arrestation, & le scellé posé sur ses papiers.

ne députation du faubourg Saint-Antoine est venue de- ler la formation d'une légion de Scévola, dont le chef pris dans la convention. Renvoyé au comité de dé- générale.

elmas a été proclamé président.

ur une proposition de Thuriot, il a été décrété que arde du Temple seroit à l'instant doublée. (Séance endue à minuit.)

endredi 5, dix heures du matin. Les commissaires au *rtement d'Ille & Vilaine*, ont écrit que la tran-

quillité y est entièrement rétablie, & que les communes égarées reviennent de leur erreur & l'abjurent. Mêmes nouvelles du département de la Loire inférieure. Les révoltés y sont battus & soumis.

Sur la proposition de Lacroix, il a été décrété que tous les officiers de l'armée seront tenus de rester à leur poste, à moins qu'ils ne soient mandés par le conseil exécutif.

Les commissaires au département du Pas-de-Calais ont envoyé plusieurs pièces relatives à la trahison de Dumourier, & dont nous avons donné connoissance dans le dernier numéro.

La convention a porté ensuite le décret d'accusation contre un sieur Turin, se disant adjudant de l'armée de Dumourier, & qui étoit un de ses espions ici.

Une lettre des commissaires Carnot & Lesage a appris que les places frontières du Nord étoient en bon état de défense, & que cette partie ne seroit point entamée.

On a lu ensuite une dépêche de Biron, datée de Nice, & qui annonce un avantage remporté par nos troupes sur l'ennemi.

La convention a décrété que les parens des généraux Clairfait & Cobourg, &c. seront transférés à Paris pour y être gardés en ôtage, & qu'il en sera usé à leur égard par la nation française, comme à l'égard des commissaires de la convention & du ministre de la guerre par les princes allemands.

Dampierre a accepté le commendement de l'armée; il a fait une proclamation que l'assemblée a approuvée.

Il a été décrété qu'il sera incessamment organisé un comité de salut public.

Le comité de défense générale a présenté un projet de décret, dont les principales dispositions sont, 1°. la convention nationale fait l'appel de quarante mille citoyens, qui se réuniront au lieu indiqué par le conseil exécutif; 2°. tous les Français, depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante, seront en état de réquisition permanente; 3°. ils seront organisés par compagnies de soixante hommes, y compris les officiers. Paris est compris dans la répartition pour six mille hommes. Les lieux de cantonnemens seroient à Péronne, à Meaux, à Essonne, la Ferté, Mantes & Meulan.

Il faut former aujourd'hui une armée de sans-culottes, dit Lacroix; je demande que la convention décrète en *principe*, que l'état-major de cette armée ne sera composé que de sans-culottes, & que tous les ci-devant

nobles

nobles & privilégiés en seront exclus. L'assemblée décrète cette proposition à l'unanimité. Danton demande ensuite que dans toutes les villes, & notoirement à Paris & à Lyon, où l'aristocratie est plus nombreuse, il soit créé une garde du peuple salariée aux dépens des grandes fortunes. Danton veut aussi qu'on combine intrinséquement le prix du pain avec le salaire journalier du pauvre, & que tout ce qui excédera cette mesure soit payé par l'état sur les grandes fortunes, en combinant de telle sorte les dispositions de cette loi, qu'elle ne soit en aucun temps funeste à l'agriculture & au commerce; il demande que ces deux principes soient décrétés, & que le comité soit chargé de présenter le mode d'exécution. (Décrété par acclamation.)

Plusieurs pétitionnaires ont été entendus; ensuite on a reçu des dépêches des commissaires à Valenciennes; elles ont appris que les soldats & volontaires quittoient presque tous Dumourier pour se rendre dans les garnisons de Lille & Valenciennes, & que cet ex-général s'étoit enfui à travers une grêle de balles partie du bataillon de l'Yonne. Dumourier nous a volé 500,000 livres en partant. Des volontaires des départemens voisins se portent en foule vers la frontière.

Sur la motion de Gossuin, il a été décrété qu'une quantité d'argenterie provenant de la Belgique, & évaluée à 1,500,000 livres, sera mise sous la main de la nation & employée pour les besoins de l'armée, sauf à compter avec les Liégeois en temps & lieu. (Séance suspendue à minuit.)

Samedi 6, dix heures du matin. Plusieurs lettres ont instruit la convention que le recrutement se fait avec activité dans les départemens.

La convention nationale a rapporté l'article de son décret du... qui ordonnoit que le tribunal extraordinaire ne pourroit juger les crimes de conspiration & les délits nationaux, que sur le décret d'accusation porté par la convention.

L'accusateur public près dudit tribunal, est autorisé à faire poursuivre & juger tous prévenus desdits crimes, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens; il ne pourra cependant décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener contre les membres de la convention nationale, sans un décret d'accusation, ni contre les ministres & généraux des armées de la république, sans en avoir obtenu l'autorisation de la convention. Quant aux autres exceptions, la convention renvoie au comité de législation pour en faire son rapport.

Isnard a présenté la rédaction du projet d'organisation d'un comité de salut public; en voici les dispositions principales :

1°. Il sera formé par appel nominal un comité de salut public, composé de neuf membres de la convention nationale.

2°. Ce comité délibérera en secret; il sera chargé de surveiller

& d'accélérer l'action confiée au conseil exécutif; il pourra suspendre les arrêtés qui lui paroitront contraires à l'intérêt public.

3°. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de salut public, & les arrêtés seront exécutés, sans délai, par le conseil exécutif.

4°. Tous les mandats signés au moins par la majorité de ses membres, seront payés par la trésorerie nationale, pourvu toutefois que la somme n'excède pas 100,000 livres.

5°. Le comité tiendra registre de toutes ses délibérations, qui seront signées par tous les membres présens.

6°. Ce comité ne sera établi que pour un mois.

Ces dispositions ont toutes été décrétées avec les amendemens ci-joints.

« Toutes les fois que le comité de salut public aura cru devoir suspendre des arrêtés du conseil exécutif, il en rendra compte, sans délai, à la convention; il ne pourra, en aucun cas, décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener, si ce n'est contre les agens de l'exécution, à la charge d'en rendre compte également.

Les agens particuliers que le comité jugera à propos d'employer, seront payés par le trésor public.

La trésorerie nationale tiendra, à cet effet, à la disposition du comité, une somme de 100,000 livres ».

Le citoyen Savigny, aide-de-camp du général Duval, est introduit à la barre, & annonce que l'on a arrêté à Lille le premier aide-de-camp de Dumourier, nommé Devaux. Les quatre mille hommes qui étoient sous les bastions de la place, commandés ci-devant par le général Miazinski, ont prêté hier le serment de mourir pour la république.

La convention a ensuite décrété que les citoyens Dubuisson, Pereyra, Proly & Goguet, ci-devant commandant-temporaire de Bruxelles, qui tous ont concouru à dévoiler les trahisons de Dumourier, ont bien mérité de la patrie.

On a lu des dépêches des commissaires Cochon, Lequinio & Bellegarde, qui annoncent la désertion presque complète des volontaires & soldats qui étoient restés avec Dumourier; elles contenoient plusieurs autres détails dont nous avons rendu compte dans le numéro.

Sur la motion de Boyer Fonfrède, & après quelques débats, la convention a décrété, 1°. que tous les individus de la famille Bourbon seront mis en état d'arrestation pour servir d'ôtage; 2°. que le comité de salut public indiquera l'endroit où ils seront gardés; 3°. que les prisonniers du Temple y resteront comme par le passé; 4°. que les fils d'Égalité seront traduits dans les maisons d'arrêt & livrés au tribunal révolutionnaire; 5°. que les citoyens Bonnecarrère, Gouy-d'Arcis & Laclos seront mis en état d'arrestation.

Les membres du comité de salut public sont Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Brie, Danton, Guitton-Morveaux, Treilhard, Lacroix; les suppléans, Reveillere, Lépeaux, Lasource, Isnard, Robert, Lindet, Dubois-Crancé, Fonfrède, Merlin de Douai, Cambacérès.

(Séance suspendue à une heure après minuit.)

Dimanche 7, onze heures du matin. Le ministre de la marine a fait passer des dépêches qui annoncent que le calme est rétabli dans les îles du vent.

On a renvoyé au comité de sûreté générale une adresse du conseil général de la ville de Marseille, qui demande la destitution de tous les ministres.

Des dépêches de Custine ont appris qu'il venoit de mettre en état de réquisition toutes les gardes nationales des départemens du Rhin, pour s'opposer à l'invasion des ennemis qui sont forts de 80,000 hommes. Custine se plaint hautement de la conduite de Beurnonville, qui a dégarni les revers des Vosges, & facilité par-là l'entrée aux ennemis.

Custine se plaint aussi du mode d'élection des officiers, & annonce sa retraite. Il est décrété que les commissaires pris dans le sein de la convention seront envoyés sur le champ à l'armée de Custine ; & que le comité de la guerre fera un prompt rapport sur la question de savoir s'il importe à la république que le décret relatif au mode d'élection des officiers soit mis à exécution.

Jean de Bry donne sa démission de membre du comité de salut public. Il est décrété que les membres de ce comité n'auront point de suppléans, & qu'il sera procédé à un appel nominal toutes les fois qu'il s'agira de remplacer un des membres de ce comité. Robert-Lindet a été nommé pour remplacer Jean de Bry.

Philippe Égalité a réclamé contre le décret qui ordonne son arrestation. La convention a passé à l'ordre du jour.

Il a été décrété que les adjoints des ministres de la guerre & de la marine seront gardés à vue, ainsi que Dumas, de l'assemblée législative, chargé du dépôt des plans pour le département de la guerre, sans cependant gêner ni interrompre leurs fonctions. (Il a été reconnu que Dumas n'étoit point chargé de ce dépôt).

Un membre présente, au nom du comité de législation, un projet que l'assemblée adopte en ces termes : 1°. Les tribunaux criminels seront tenus, sur le réquisitoire des directoires de départemens, de se transporter dans les différens districts pour y juger les prévenus d'avoir pris part aux insurrections contre-révolutionnaires.

2°. Les jugemens seront exécutés dans les vingt-quatre heures & sans recours au tribunal de cassation.

3°. Les directoires de département feront faire, par l'intermédiaire des districts, les dispositions nécessaires à la tenue des tribunaux criminels ; ils ordonneront les états de dépense.

Le général Dubouquet a instruit la convention par des dépêches, qu'il y avoit eu une affaire entre les Espagnols & nos troupes qui sont entrées dans la vallée d'Arrand, & on fait quatre-vingt prisonniers & pris soixante fusils.

Sur la demande de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, il a été décrété qu'il jouira de la franchise des lettres & paquets.

Un capitaine tyrolien a été admis à la barre ; il sera confronté aux généraux Miranda, Lanoue & Stingen. (Séance susp. à minuit).

Lundi 8, dix heures du matin. De nouvelles lettres des commissaires à la frontière du Nord ont appris que plusieurs bataillons étoient rentrés à Valenciennes avec la grosse artillerie & plusieurs bateaux de vivres, fourrages & munitions, & que l'évacuation de Malines avoit aussi produit une multitude d'armes, tant canons que fusils.

Une lettre datée des sables d'Olonne a annoncé qu'il y avoit eu une affaire très-vive entre les patriotes & les révoltés ; que ceux-ci, au nombre de quatre mille, avoient été défaits, & qu'on leur avoit tué trois cents hommes, pris quatorze bouches à feu & onze chariots de vivres.

Sur le rapport de Lidon, la convention décrète, 1°. que le conseil exécutif *prendra toutes les mesures* nécessaires pour faire

rejoindre les soldats de l'armée de Dumourier, que des manœuvres évidentes auroient engagés à quitter leurs drapeaux ; 2°. qu'il en agira de même avec les recrues pour les faire parvenir à l'armée ; 3°. qu'il fera mettre en liberté les soldats mis en état d'arrestation. Les militaires arrêtés pour cause d'incivisme, sont exceptés de cette disposition.

Après un rapport du comité de salut public, qui avoit été chargé d'indiquer le lieu où seroient transférés les membres de la famille des Bourbons, l'assemblée a décrété qu'ils seroient transférés à Marseille, hors ceux qui sont détenus au Temple, & qu'ils sont mis sous la surveillance des citoyens de Marseille & la responsabilité des corps administratifs.

En ajournant au lendemain la question de la vente du numéraire, la convention a décrété les articles suivans relatifs aux dépenses de la trésorerie nationale.

Art. Ier. « A compter du jour de la publication du présent décret, les prix de tous les achats, marchés, ou conventions pour le service de la république, seront stipulés en sommes fixes d'assignats, sans qu'il puisse y être inséré aucune stipulation de paiement en espèces, ni aucune autre clause y relative.

II. » Le prix desdits marchés ou conventions qui auront été passés pour le compte de la république, antérieurement au présent décret, avec stipulation de paiement en espèces, ou autres choses y relatives, sera également payés en assignats, avec une indemnité proportionnée auxdites clauses & réserves.

III. » L'indemnité sera réglée par le ministre dans les départemens duquel les marchés auront été passés, & par le fournisseur, & définitivement réglée par la convention : elle sera ajoutée aux marchés comme clause additionnelle, & sera soumise à toutes les formalités prescrites pour les marchés payés par les ministres.

IV. » A compter du 15 avril présent mois, la partie de solde, appointement, traitement qui, d'après les loix, étoit payée en numéraire aux officiers, soldats & autres personnes de tout grade & de toute dénomination, qui sont employés dans les départemens de la guerre & de la marine, & qui seront en Europe dans le territoire français ou occupé par les armées françaises, sera payée en assignats, avec une plus-value de moitié en sus de la somme qui étoit payée en numéraire, laquelle sera payée dans la même forme que les appointemens, solde & traitement.

V. » Les décomptes des corps & individus compris dans l'article précédent, seront arrêtés en numéraire & en assignats, jusqu'au 15 avril, conformément aux loix existantes.

VI. » Les revenant-bon ou débet en numéraire, résultant de ces décomptes, seront soldés ; savoir :

» S'il est dû du numéraire au corps ou individu, le revenant-bon leur sera payé en assignats, avec une plus-value de moitié en sus.

» Si au contraire le corps ou individu doit du numéraire, il le paiera,

» 1°. Avec une somme égale en assignats ;

» 2°. Avec une reconnoissance de la moitié de cette somme, à précompter sur la plus-value du décompte des trimestres suivans.

VII. » Le paiement de cette reconnoissance se fera par des retenues successives, qui ne pourront, dans aucun cas, réduire de plus d'un quart la plus-value fixée par l'article IV ci-dessus ».

Bréard, au nom du comité de salut public, a présenté les projets de décrets suivans, & l'assemblée les a adoptés.

« 1°. Le général Chazot sera traduit à la barre pour rendre compte de sa conduite.

» 2°. Les commissaires de la convention près des armées & dans les départemens frontières & maritimes, feront dresser des états des armées & de tous les objets qui les concernent, tels qu'armes, munitions, équipemens ; ils feront parvenir dans le plus bref délai ces états au comité du salut public.

» 3°. Les commissaires actuellement dans les départemens feront aussi parvenir l'état des subsistances des différens départemens dans lesquels ils se trouvent ».

Le conseil exécutif a fait passer des nouvelles du département de la Loire inférieure, qui annoncent que le calme est presque entiérement rétabli dans ces contrées. La convention décrète que la ville de Paimbeuf a bien mérité de la patrie.

Une députation de la section de Bon-Conseil est venue demander un décret d'accusation contre Brissot, Gensonné, Guadet, Louvet, Barbaroux, Vergniaud, Buzot, &c. comme complices de Dumourier. La convention a admis les pétitionnaires aux honneurs de la séance, & elle a décrété que dans un mois tous les citoyens seront tenus de remettre au comité de salut public leurs dénonciations contre les membres suspects de la convention, afin que les coupables soient connus & punis.

On a passé à l'ordre du jour sur une réclamation de Bourbon-Conti & Orléans. (*Séance suspendue à minuit.*)

Mardi 9, dix heures du matin. Après quelques débats, il a été décrété que les commissaires de la convention & les corps administratifs sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter la marcher des volontaires levés depuis peu. Ces commissaires surveilleront exactement la conduite des agens militaires.

Six membres sont adjoints, par un décret, au comité de sûreté générale. Ce sont les citoyens Cavagnac, Brival, Lasneau, Carrié, Legris & Maure.

Le comité des finances a fait adopter un décret qui en résiliant le bail des messageries, coches & voitures d'eau, adjugé le 16 mars au citoyen Laqueux, a réuni la poste aux lettres, les messageries & la poste aux chevaux sous une seule & même administration, en mettant en régie la poste aux lettres & les messageries, dont le service sera fait exclusivement par les agens de la nation, & celui de la poste aux chevaux, en vertu d'adjudications.

Bréard a présenté, au nom du comité de salut public, un projet de décret que la convention a adopté en ces termes :

« 1°. Il y aura constamment trois représentans du peuple députés auprès de chacune des armées de la république.

» 2°. Les commissaires exerceront une surveillance active sur les opérations des agens du conseil exécutif ; ils examineront la conduite des généraux, officiers & soldats ; ils se feront journellement rendre compte de l'état des magasins, vivres & munitions ; ils présenteront l'examen le plus sévère sur la conduite des entrepreneurs & fournisseurs des troupes de la république.

» 3°. Ces commissaires seront renouvelés tous les mois.

» 4°. Ils prendront toutes les mesures nécessaires pour accélérer la réorganisation de l'armée & l'incorporation des volontaires dans les cadres existans ; ils agiront, pour cet effet, de concert avec les généraux, les commandans de divisions & les autres agens du conseil exécutif.

» 5°. Les représentans *députés auprès des armées*, seront invest-

tis de pouvoirs illimités pour l'exercice des fonctions qui leur seront attribuées par le présent décret ; ils pourront employer tel nombre d'agens qu'ils voudront. Les dépenses qu'ils auront ordonnées seront payées par le trésor public, sur les états visés par eux. Leurs arrêtés seront exécutés provisoirement, sauf à eux de les adresser, dans les vingt-quatre heures, à la convention nationale, & pour ce qui devra être secret, au comité de salut public.

» 6°. Il est enjoint à tous les agens civils & militaires d'obéir aux réquisitions des commissaires de la convention, sauf à eux de présenter à la convention les réclamations qu'ils jugeront convenables.

» 7°. Ces commissaires prendront toutes les mesures nécessaires pour découvrir, faire arrêter & traduire au tribunal révolutionnaire tout militare ou agent du pouvoir exécutif, qui auront conseillé, aidé, favorisé la trahison de Dumourier ou toute autre, & qui auroit machiné la désorganisation des armées, ou tenté la ruine de la république ».

L'assemblée passe à la discussion relative au mode de partage des biens communaux : elle décrète ce qui suit :

» 1°. Les biens communaux sont ceux sur la propriété ou le produit desquels tous les habitans d'une, ou de plusieurs communes ont un droit commun.

» 2°. Une commune est une société de citoyens unis par des relations locales, soit qu'elle forme une municipalité partielle, soit qu'elle fasse partie d'une municipalité plus considérable, de manière que si une municipalité est composée de plusieurs sections différentes, & que chacune d'elles ait des biens communaux séparés, les habitans seuls de la section qui jouissoit du bien communal aura droit au partage.

» 3°. Tous les biens appartenans aux communes, soit communaux, soit patrimoniaux, de quelque nature qu'ils puissent être, pourront être partagés, s'ils sont susceptibles de partage, dans les formes & d'après les règles ci-après prescrites, & sauf les exceptions qui seront prononcées.

» 4°. Pourront pareillement être partagés les biens connus sous le nom de sursis & vacans.

» 5°. Sont exceptés du partage les places, promenades & terrains destinés au service public.

» 6°. Sont pareillement exceptés du partage les bois communaux, lesquels seront soumis aux règles qui ont été ou qui seront décrétées pour l'administration des forêts nationales.

» 7°. Lorsque d'après les visites & procès-verbaux des agens de l'administration forestière, auxquels seront joints les officiers municipaux, il demeurera constant que tout ou portion de ces bois n'est pas d'un produit suffisant pour rester en cette nature, l'exception portée en l'article précédent, n'aura pas lieu pour cette partie ; à cet effet il sera délibéré & statué sur son partage ou son repeuplement par l'assemblée des habitans dans la forme qui sera ci-après prescrite ».

On a lu une lettre des commissaires de Valenciennes, qui annonce que les bataillons continuent toujours à rentrer dans nos places fortes, & que Dumourier n'a plus avec lui que les hussards de Berchigny & quelques dragons du huitième régiment. Nous avons recouvré le trésor, qui contient un million en argent. Ils demandent en hâte des fonds & des effets de campement.

Les commissaires de Rennes ont écrit qu'il falloit incessamment *envoyer des forces* dans le département d'Ille & Vilaine, sans

quoi les attroupemens recommenceront au premier moment. (Renvoyé au conseil exécutif.)

Thuriot a été nommé vice-président.

On a lu une seconde lettre des commissaires de Valenciennes, qui annonce l'arrestation du général Lécuyer, commandant la gendarmerie. Cette lettre apprend qu'ils ont fait arrêter aussi beaucoup d'individus propagateurs du royalisme, & qu'on ne sait qu'en faire. Sur ce, la convention a décrété que le général Lécuyer seroit transféré à Paris & traduit devant le tribunal révolutionnaire ; 2°. que tous ceux qui provoqueront le rétablissement de la royauté, seront punis de mort, & que les tribunaux les jugeront, conformément à la loi relative aux révoltés. (Séance suspendue à minuit.)

Mercredi 10, dix heures du matin. Les commissaires à Orléans ont écrit que le calme est entiérement rétabli dans cette ville, & que les assassins de Bourdon sont arrêtés & vont être conduits devant le tribunal révolutionnaire.

Plusieurs dons ont été faits pour les frais de la guerre. Le comité de salut public a fait adopter un projet de décret qui a pour but d'établir de quatre en quatre lieues, sur toutes les routes qui mènent aux armées, la quantité de chariots & de chevaux nécessaires pour le transport rapide de toutes les munitions de guerre & de bouche.

Des lettres des commissaires à Valenciennes ont été lues ; elles annoncent que le général Dampierre est vu de bon œil, & que l'esprit public des troupes est bon.

On a renvoyé au comité de salut public une pétition du procureur-syndic du département du Calvados, qui demande de prompts secours en hommes & en argent, pour empêcher la prochaine invasion des Anglais sur nos côtes.

L'assemblée a passé à l'appel nominal sur le nouveau ministre de la marine. Le citoyen d'Albarat a réuni la majorité des voix.

Pétion a dénoncé un projet d'adresse de la section de la Halle aux Bleds, qui demande à la convention si elle se sent assez forte pour sauver la patrie. Danton a demandé la mention honorable de cette adresse. Grands débats qui ont été terminés par l'ajournement de la discussion sur cette question.

Cambon, rapporteur du comité de salut public, a été entendu ; il a annoncé que le ministre de la marine avoit donné des détails satisfaisans sur l'état de son département, & que le tableau en seroit présenté à la fin de la semaine.

Lahaye donne lecture d'une lettre qui renferme des détails sur un prétendu voyage de Philippe Égalité dans le département de l'Orne, & sur les propos qu'on l'accuse d'avoir tenus dans la ville de Séez, pour sonder les dispositions du peuple relativement au rétablissement de la royauté.

La convention décrète que deux commissaires pris dans son sein se transporteront dans le département de l'Orne, pour y prendre des renseignemens sur la conduite & le voyage de Philippe Egalité.

Bouchotte, nouveau ministre de la guerre, a prêté le serment de remplir avec fidélité les fonctions qui lui sont confiées. — On reprend la discussion sur le projet d'adresse de la section de la Halle aux Bleds. — Fonfrède demande que cette adresse soit improuvée. Après un vif débat entre Vergniaud & Robespierre, il est décrété que les signataires de l'adresse seront mandés à la barre, & que les registres de la section de la Halle aux Bleds se-

sont apportés sur le bureau. La convention décrète, en outre, qu'il sera formé une commission de quatre membres pour prendre connoissance de tous les faits relatifs à la conjuration de Dumourier.

Les commissaires envoyés dans les départemens de la Meurthe & de la Moselle, ont écrit que les garnisons des places fortes de cette frontière étoient dans les meilleures dispositions. (*Séance suspendue à sept heures.*)

Jeudi 11, dix heures du matin. La convention a décrété une avance d'un million pour la ville de Grenoble, où le pain vaut 9 sous la livre. Le montant en sera levé en sous additionnels sur les citoyens aisés.

Des nouvelles de la ci-devant Bretagne ont appris que les troubles tiroient tout-à-fait à leur fin dans ces départemens; cependant la ville de Nantes n'est point encore délivrée de toutes ses alarmes, & les communications ne sont pas entiérement libres; mais des forces arrivent de toutes parts, & le général Berruyer a été attaquer les révoltés du côté de Machecoul.

L'arrestation faite par une sentinelle du citoyen Taillefer, pour avoir eu à son chapeau une cocarde de soie qui se trouvoit être en contravention avec l'arrêté de la commune, a motivé le décret suivant :

« La convention nationale décrète qu'aucun de ses membres ne pourra être arrêté lorsqu'il sera muni de sa carte de député, s'il n'est pris en flagrant-délit. Le commandant-général mettra à l'ordre le présent décret ».

Le citoyen d'Albarat a accepté le ministère.

Cambon a présenté son projet de décret sur la prohibition de la vente du numéraire : on a ajourné à deux jours la discussion sur la prohibition de la négociation publique des lettres-de-change, &c. & les deux articles suivans ont été seulement décrétés, au milieu des plus vifs applaudissemens.

« A compter de la publication du présent décret, la vente du numéraire de la république, dans toute l'étendue du territoire français, ou occupé par les armées françaises, sera défendue, sous peine de six années de gêne, pour les personnes qui seront convaincues d'en avoir acheté ou vendu ». Lasource demande que cette peine soit rendue commune à ceux qui, dans des transactions commerciales, proposeroient un prix conditionnel en numéraire ou en assignats. Décrété.

« Toute personne qui refusera de recevoir des assignats en paiement, y sera contrainte par le juge de paix ou les tribunaux qui la condamneront en outre à une amende égale au montant de la somme refusée, laquelle amende sera perçue au profit de la nation par le receveur du droit d'enregistrement ».

Le ministre des affaires étrangères a fait passer une proclamation du prince de Cobourg aux armées françaises. Nous l'avons fait connoître.

Une longue discussion s'est engagée sur les moyens de découvrir les complices de Dumourier; un grand tumulte a succédé; la salle de la convention a pensé devenir une arène de gladiateurs. Nous avons rendu compte de ces faits. L'ordre s'est rétabli avec beaucoup de peine, après quoi l'assemblée a passé à l'appel nominal sur la nomination des commissaires qui seront chargés de suivre les traces de la conspiration de Dumourier. (*Séance suspendue à une heure*).

Ce 13 avril 1793. PRUDHOMME.

N°. 197.

30e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 13 AU 20 AVRIL 1793.

De l'urgence d'une constitution.

Des mesures révolutionnaires sont des remèdes violens à des maux extrêmes qu'on ne peut guérir autrement. Ce sont comme des amputations chirurgicales, cruelles, mais salutaires au corps humain; car enfin il vaut mieux encore se priver de quelque membre gangrené & sauver le reste. Mais des opérations aussi douloureuses ne peuvent, ne doivent pas se répéter trop de fois & long-temps. Il faut se hâter de reprendre le cours de la nature, & se prescrire un régime.

Ce sont les révolutions qui enfantent la liberté conçue au sein de la philosophie; c'est aux loix qu'il faut confier la garde & l'entretien de cette plante délicate: née au milieu des orages, elle a besoin de quelques jours de culture pour prendre racine & fleurir.

Un peuple qui a secoué le joug de la servitude, & a déclaré vouloir être libre, n'est pas encore républicain ; le plus difficile lui reste à faire. Pour mériter & prendre ce titre, il faut qu'il ait une constitution républicaine à montrer. Citoyens, nous n'en avons encore que le programme. Cobourg & ceux au nom duquel il parle nous renvoyent au travail gothique de l'assemblée constituante, & en effet la convention, en jetant de côté cet édifice mal sain pour la liberté, n'a édifié rien encore à la place; & il faut être juste, ce n'est pas tout-à-fait sa faute ; on l'en a distrait aussi long temps qu'on a pu.

Semblables aux oiseaux de proie qui se plaisent parmi les ruines pour mieux cacher leurs larcins, il est des gens qui ont dit & répété insidieusement : « Il faut attendre, toute la France n'est qu'un camp, & ce n'est pas au milieu d'un camp que des législateurs peuvent asseoir leur raison. La sagesse veut du calme & la paix; elle aime à trouver des esprits tranquilles & susceptibles d'attention. La saison de la guerre n'est pas propre à poser les bases d'un gouvernement juste. Pour semer son champ, le cultivateur ne choisit pas le jour où le vent est à la tempête ».

Vaines défaites : c'est aux éclats de la foudre que Moïse apporta des loix à ses compatriotes : il n'y a pas de mal que ce soit au bruit des canons du despotisme que nos législateurs s'occupent de nous donner une constitution vraiment populaire; ils n'en seront que plus pénétrés des maux de la tyrannie & des forfaits des tyrans.

Ce passage de la lettre des commissaires de la convention lue à la séance de mercredi 17 de ce mois : *Malgré les proclamations & les belles promesses du prince Cobourg, nos ennemis commettent des atrocités qui surpassent celles de l'année dernière ; ils pillent, brûlent, violent & mutilent*, Ce passage n'a pas peu contribué à déterminer l'assemblée à ne point lever la séance qu'elle n'eût discuté & décrété le premier article de la nouvelle déclaration des droits de l'homme.

La convention se fera un honneur infini & aura prouvé un grand caractère, si, fidèle à son décret du 16, quoiqu'il arrive, elle consacre trois jours de la semaine à l'acte constitutif. Il ne convient pas que l'ennemi puisse se flatter de nous retenir en anarchie & de prolonger l'absence des loix. Il faut au contraire le forcer à nous rendre ce témoi-

nage : quelle est donc cette nation française? Menacée, harcelée, déchirée de toutes parts, renfermant dans son sein tous les germes des dissensions civiles, elle se donne un gouvernement avec la même sécurité, le même sang-froid que si elle étoit en pleine paix. Un peuple capable de prendre & de garder cette attitude est fait pour résister & en imposer à toute l'Europe.

Il est d'autres mal-intentionés qui s'en vont disant : nos députés feroient bien mieux de s'occuper des finances de la république que d'une constitution. Il est plus aisé de décréter une émission d'assignats que d'organiser un bon systême de comptabilité. L'incurie de nos législateurs sur cette matière de la plus haute importance en ce moment amenera la banqueroute, & la banqueroute, d'un souffle, renversera le nouvel édifice social à peine achevé, & nous périrons tous sous ses débris.

Comme si on devoit calculer les suites du délabrement de la fortune publique sous la liberté naissante, sur ce qui se passoit au temps du despotisme. Quand nous avions un roi, nous étions tous ses créanciers; & le gouvernement, débiteur frauduleux, ne se piquoit pas de remplir ses engagemens. La nation étoit trop heureuse de se mettre à la besace pour remplir les coffres épuisés du prince. Aujourd'hui la banqueroute est impossible; 25 millions d'hommes, tous solidaires, tous créanciers & débiteurs les uns des autres, n'ont point de faillite à redouter; on ne se fait pas banqueroute à soi-même. Il n'en est pas moins urgent de surveiller de près l'emploi de nos finances, & d'éclairer les opérations des agens de la république qui manient son numéraire & ses papiers de confiance. Mais un comité composé d'argus intègres suffiroit pour nous rassurer sur cette partie délicate de l'administration. Il n'est pas nécessaire que toute l'attention de nos législateurs s'y porte; il nous faut avant tout du pain & des loix.

Attendons-nous à n'en avoir que de mauvaises, disent encore d'autres malveillans, tant que la convention n'aura point procédé à un scrutin épuratoire de ses membres; & peut être, ajoutent-ils, la majorité ne se livre-t-elle à corps perdu en ce moment à la confection des loix constitutives que pour éluder ce scrutin qu'elle redoute.

Cela peut être : mais on avouera aussi que ce même scrutin épuratoire, ce rappel des députés qui ont perdu la confiance, n'a peut-être été jeté dans la convention

que pour servir de pomme de discorde ; & si ce n'est pour en provoquer la dissolution, tout au moins pour ajourner encore une fois l'examen du plan de constitution, retarder le règne de l'ordre & des loix, objets des vœux ardens de toute la république, trop foible encore pour résister à de plus longs orages.

Il est une vérité de fait qu'on ne contestera sans doute pas. Tous ceux qui ne veulent point de constitution, sont de mauvais citoyens aux gages des cabinets de Londres, Berlin, Vienne, Madrid & Rome. Il n'y a que les complices de la noblesse & du clergé, de Cobourg, Dumourier & d'Orléans qui puissent ne pas vouloir en ce moment-ci une constitution. Or, quels sont ces mauvais citoyens ?

Vous ne voulez point de constitution, vous, tous les premiers, Brissot, Buzot, Barbaroux, &c. Vous tous qui quittez l'emploi de représentans du peuple pour prendre le rôle de gladiateurs, & qui passez tout un jour & toute une nuit à décréter d'accusation un de vos collègues, parce qu'il a plus d'énergie à lui tout seul que vous tous ensemble.

Vous ne voulons point de constitution, vous, habitans de la montagne, qui vous croyez tous des *Brutus*, & n'êtes pas même des *Mazaniello* ou des *Rienzi* ; qui vous enivrant de l'encens grossier des tribunes, perdez de vue la cause de la liberté que vous ne savez pas défendre, & dont vous vous contentez d'être les enfans perdus. Il est vrai que si la constitution étoit terminée, vous perdriez l'espoir d'aller dans les départemens singer les proconsuls.

Vous ne voulez point de constitution, magistrats du peuple, qui pour conserver la popularité éphémère dont vous jouissez, on ne sait pourquoi, fermez les yeux sur les départemens de plusieurs faux patriotes, chefs de bande, chagrins de voir Paris tranquille deux jours de suite.

Vous ne voulez point de constitution, vous tous qui dans les sociétés populaires, dans les sections & jusques dans les tribunes de la convention, par des clameurs indécentes, par des motions exaltées, par des dénonciations vagues, ne cherchez visiblement qu'à faire perdre du temps, afin de ménager aux chefs de factions & aux généraux ennemis tout le loisir de ramasser leurs forces pour tomber simultanément sur nous & nous réduire sans

nous laisser la possibilité de nous reconnoître & de nous rallier.

Vous ne voulez point de constitution, vous tous citoyens, qui au lieu de fréquenter assiduement vos sections respectives pour y discuter dans le calme de la raison, le plan du comité qui vous a été communiqué à cette fin, vous rendez les échos complaisans de quelques émissaires détachés parmi vous pour y semer la défiance & la désunion.

Vous ne voulez point de constitution, vous, agioteurs infâmes, qui spéculant sur les malheureuses circonstances où se trouve la patrie, grossissez votre fortune des débris de la fortune de vos frères, moins adroits ou meilleurs citoyens. Vous savez que le règne des loix ne peut être favorable à l'usure, aux accaparemens, aux opérations d'un commerce frauduleux.

Vous ne voulez point de constitution, vous, prêtres assermentés, dont le crédit baisse & s'éclipse à mesure que le jour de la raison paraîtra dans l'esprit du peuple. Vous savez bien qu'une bonne constitution morale & politique ne vous laisse rien à faire à l'avenir.

Vous ne voulez pas non plus de constitution; vous qui n'étiez rien avant la révolution & qui ne serez rien encore après; vous qui sortis du néant ne pouviez espérer d'être quelque chose que dans le chaos: la constitution qui mettra chacun à sa place, ne peut convenir à des êtres nuls, mais ambitieux & remuans. Vous redeviendrez ce que vo s étiez.

Vous, qui n'êtes point payés pour faire le mal, & qui n'avez pas besoin de l'être pour travailler au bien de votre patrie, bons citoyens, qui aimez l'ordre, qui soupirez après la paix intérieure, qui détestez l'anarchie autant que le despotisme, qui sentez tout le prix d'une bonne constitution, & le besoin extrême que nous en avons tous, tenez pour suspects tous ceux qui vous proposeront des mesures tendantes à reculer, à différer l'époque heureuse d'une constitution républicaine. A coup sûr ces gens-là sont les plus grands de nos ennemis domestiques; ils sont de la faction d'Orléans & de Dumourier; ils ne veulent ni l'indépendance, ni la prospérité, ni la gloire de leur pays. N'écoutez, n'accueillez que ceux de vos frères qui vous parleront constitution. C'est la seule planche qui vous reste dans le naufrage dont on vous menace. Plus de retard, plus de délai; demandez à vos représentans

une constitution ; que ce soit le grand ordre du jour & leur grande affaire, tout le reste doit lui être subordonn Quelque chose qui arrive, l'ennemi fût-il à Reims o à Peronne ; fût-il à Meaux, le territoire envahi, de villes perdues, tous ces malheurs ne sont pas compara bles à celui de n'avoir point de constitution. Les échec de la guerre sont bientôt réparés ; mais le défaut de loi constitutionnelles laisse une nation à la merci de tou ses aggresseurs, en bute à tous les vents contraires de factions qui nous épuisent. Une constitution, c'est l'an cre du vaisseau de l'état.

Le Chinois vaincu enchaîna la fureur des Tartares vic torieux en leur imposant le joug de ses loix sages.

Il en sera de même de nous. Il est facile de nous calom nier dans la gazette des cours, en dénaturant les fait La lecture de notre constitution républicaine ouvrira le yeux de tous les peuples, & le talisman de la royaut perdra toute sa vertu devant la liberté nationale qu'o avoit peinte comme une furie altérée de sang : on l'a dorera bientôt comme la seule divinité digne du cœu des hommes ; & si le sang coule sur ses autels, ce n sera que celui des rois & des vils suppôts du trône.

Citoyens, point de liberté, point de patrie sans constitu tion. Cela est si vrai, que nos ennemis, désespérant d venir à bout de nous à force ouverte, cherchent à no donner le change, en nous parlant de la charte de 179 Nous l'avons rejetté, ce fantôme d'indépendance, po nous attacher à la réalité. Hâtons-nous. Que nos légis teurs, s'il leur arrive désormais de lever une séance ava d'avoir décrété un article de l'acte constitutionnel, s crient douloureusement avec un certain empereur, q fut aussi homme de bien qu'on peut l'être sur le trône Amis, nous avons perdu notre journée. Ne leur fourni sez pas de prétexte pour s'en justifier ; qu'ils ne puisse se plaindre d'avoir été distraits, & gardons le salaire po la fin de leurs travaux. Nous toucherions aujourd'hui terme, si leurs discussions s'étoient toujours passées d'u manière aussi solennelle qu'à la séance du mercredi 17 ce mois. La convention fut calme & digne de respec les tribunes furent tranquilles & respectueuses ; rien gêna la liberté des opinions ; celle d'adopter provisoir ment les droits de l'homme de 1789 ne fut pas mêr huée, non plus que cette autre tendante à nier l'ex tence des droits naturels. On sortit satisfait & fier d

voir reconnu & consacré, par une loi constitutionnelle ; ce grand principe qui, bientôt sans doute, servira de base à la morale politique de tous les peuples :

ARTICLE PREMIER.

De la déclaration des droits.

Les droits de l'homme sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété, la garantie sociale & la résistance à l'oppression.

Les suivans ont été décrétés dans la séance du vendredi 19.

II. L'égalité consiste en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits.

III. La loi est l'expression de la volonté générale ; elle est égale pour tous, soit qu'elle récompense ou qu'elle punisse, soit qu'elle protège ou qu'elle réprime.

IV. Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places, emplois & fonctions publiques ; les peuples libres ne connoissent d'autres motifs de préférence que les talens & les vertus.

V. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui ; elle repose sur cette maxime : *Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrois pas qu'on te fît.*

VI. La conservation de la liberté dépend de la soumission à la loi, qui est l'expression de la volonté générale. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VII. Tout homme est libre de manifester sa pensée & ses opinions.

VIII. La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier ses pensées, ne peut être ni interdite, ni suspendue, ni limitée.

IX. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chaque citoyen pour la conservation de sa personne, de ses biens & de ses droits.

X. Nul ne doit être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi & selon les formes qu'elle a prescrites. Tout homme arrêté ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir, sans quoi il sera coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé hors de la loi est nul, arbitraire, punissable. Tout homme contre qui on tenteroit

d'exécuter un tel acte, a le droit de repousser la for par la force.

XII. Ceux qui solliciteroient, expédieroient, signeroien exécuteroient, ou feroient exécuter ces actes arbitraire: sont coupables, & doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispen ab de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire po s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprim par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé ni puni qu'en vertu d'u loi établie, promulguée antérieurement au délit & léga ment appliquée.

XV. L'effet rétroactif donné à la loi, est un crim«

XVI. La loi ne doit décerner que des peines strictem« & évidemment nécessaires. Elles doivent être proporti« nées aux délits utiles à la société.

XVII. Le droit de propriété consiste en ce que t« homme est le maître de disposer à son gré de ses biens, ses capitaux, de ses revenus, de ses facultés, de son dustrie.

XVIII. Nul genre de travail, de commerce, de cultu ne peut lui être interdit : il peut fabriquer, vendre & tra porter toute espèce de productions.

XIX. Tout homme peut engager ses services, son temp mais il ne peut se vendre lui-même, & sa personne n' pas une propriété aliénable.

La discussion de tous ces articles s'est faite dans le p grand calme ; toutes les querelles particulières ont dispa devant les grands intérêts qu'on traitoit. Quand il s' agi de la liberté de la presse, Robespierre & Pétio conjointement avec Buzot, ont défendu le principe c veut que cette liberté ne puisse être limitée. Quand B rère a proposé de déclarer que tout homme est lil dans l'exercice de son culte, Vergniaud, par respect pc cette liberté, a demandé qu'on n'en fit point un arti de la déclaration du Contrat Social. C'est alors que D ton, appuyant la proposition de Vergniaud avec ce énergie qui lui est propre, a proféré ces paroles cc solantes : « Rien ne doit plus nous faire présager le » lut de la patrie, que la discussion actuelle. Nous av » paru divisés entre nous ; mais au moment où nc » nous occupons du bonheur des hommes, nous somr » tous d'accord ». Et la convention faisant droit a

ju

justes observations de Vergniaud, Danton & Gensonné; a ajourné l'article au moment où elle discuteroit la constitution.

Du décret d'accusation contre Marat.

Dès les premiers mois, la convention s'occupa beaucoup trop de Marat, & nous remarquâmes qu'il étoit peu digne d'une grande assemblée de s'attacher ainsi à un individu; que s'il étoit aussi méprisable qu'on vouloit le faire croire, le persécuter étoit le moyen de produire un effet tout contraire dans l'opinion publique, de lui donner de l'importance, de l'aggrandir aux yeux de la multitude, de rallier autour de lui de nouveaux partisans, & de le couvrir du glorieux titre de martyr de la liberté. Ces réflexions paroissoient avoir été senties; on avoit cessé de l'attaquer, & pendant long-temps Marat n'avoit plus été dans la convention qu'un député tout comme un autre, & même moins capable qu'un autre de développer de grandes opinions, d'entraîner par de grands mouvemens d'éloquence; il ne parloit que par élans, ou, pour mieux dire, par saccades, & s'il conservoit quelque ascendant, c'est qu'avec un œil perçant il jugeoit assez bien de quelques faits, & découvroit souvent la véritable cause motrice des événemens.

Depuis quelque temps il dénonçoit, il poursuivoit un certain côté de la convention; & après tout, ce n'étoit qu'un rendu; ce n'étoit que la peine du talion; mais lorsque les trahisons de Dumourier eurent conduit la France au bord du précipice, Marat fut animé d'une nouvelle ardeur; il voulut envelopper dans le même anathême que le traître, ceux de ce même côté qui avoient travaillé à l'élever d'abord au ministère, à le mettre à la tête des armées qui avoient secondé, appuyé ses projets militaires, ceux dont Dumourier lui-même avoit fait dernièrement une forte d'éloge. De tels rapprochemens étoient bien faits pour aigrir de nouveau l'esprit de ces hommes accusés d'une manière si terrible; ils réunirent tous leurs efforts pour perdre Marat.

Ils ne virent pas, dans l'excès de leur emportement, que rien n'étoit plus mal-adroit que cette conduite; qu'elle lui donnoit le droit de leur dire ce qu'en effet il leur a répété souvent, qu'il *leur faisoit peur* & *qu'il n'y a que la vérité qui offense*; ils ne virent pas qu'il suffisoit à des

hommes innocens de répondre à Marat : Nous nous sommes trompés comme toi-même, qui naguères, lorsque la perfidie de Dumourier étoit sur le point d'éclater, t'élevas avec tant de chaleur contre la députation d'une section qui d'avance le déclaroit traître, lorsque tu la représentas comme une réunion d'agitateurs & de désorganisateurs ; il suffisoit à des hommes innocens de dire : Nous avons dormi du sommeil de la confiance, ainsi que toi, Marat, qui jamais n'a dénoncé d'Orléans. C'en étoit assez pour l'acquit de leur conscience ; la vengeance eût répugné à leur cœur.

Si l'on examine en effet attentivement tout ce qui s'est passé, on y verra tous les caractères de la vengeance, & aucune trace de l'observation des principes. Robespierre venoit d'accuser Vergniaud & Guadet ; Vergniaud & Guadet lui répondoient. Guadet ensuite usant de récrimination, lit & dénonce une adresse de la *société des amis de la liberté & de l'égalité de Paris à leurs frères des départemens*, faite dans le même sens que l'accusation de Robespierre. Cette adresse étoit signée de Marat, en sa qualité de président des Jacobins ; mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il n'étoit pas encore parvenu à la fin de sa lecture, c'est qu'il n'avoit pas dit qui l'avoit signée, quand un seul mot de Marat détourna l'orage de dessus la tête de Vergniaud & Guadet, pour l'attirer sur la sienne. Après s'être plaint qu'un foyer de contre-révolution existoit au sein de la convention, l'adresse ajoutoit : Allons, citoyens, armons-nous. Marat alors s'écrie, c'est vrai ; & cette interruption, que dans toute autre circonstance on auroit punie par la censure, l'inscription au procès-verbal, ou, à la rigueur, par trois jours d'Abbaye, fait demander le décret d'accusation sur le champ, & prononcer l'arrestation provisoire. Un mot seul en fut le prétexte ; car sa signature ne lui fut pas reprochée alors.

Lorsque Sillery fut soupçonné d'abord d'avoir trempé dans une conjuration profonde, on se contenta de le faire garder à vue ; on ne crut pas qu'il fût nécessaire pour s'assurer de sa personne de le jetter indéfiniment dans les prisons de l'Abbaye. Ici il ne s'agissoit pas d'une conspiration, ou si on vouloit donner ce nom aux accusations intentées contre certains membres, ce n'étoit pas une conspiration contre la république entière, comme celle de Dumourier, mais contre quelques individus de la convention. Il falloit pour suivre les proportions de

la justice distributive, sévir bien moins contre Marat que contre Sillery, & ne pas le traiter pour un moment, si l'on veut de délire & de fureur, d'une manière plus dure que Malus, d'Espagnac & tant d'autres qui, pendant des mois entiers, avoient assassiné la nation.

Après le décret d'arrestation recommencent les torts de Marat. L'expédition de ce décret se trouva, on ne sait comment, n'être point signée, & Marat profita de cet incident pour s'évader : on ne l'a plus revu. Un homme à caractère, un véritable républicain auroit été de lui-même se faire écrouer à l'Abbaye : jusque dans l'adversité, il eut donné l'exemple du respect & de la soumission due aux décrets ; il n'eut pas voulu autoriser par sa fuite les mauvais citoyens à se soustraire à l'obéissance exigée par les loix ; & fort de sa vertu, il eut osé tout braver. Marat a beau dire qu'il ne *reconnoît pas pour loi des arrêtés pris par la faction des hommes d'état*, la nation entière a le droit de parler ainsi : Mais jusqu'à ce qu'elle ait prononcé le vœu de la majorité des représentans, elle doit tenir lieu de loi pour les individus. Il se plaint de ce que ces *arrêtés sont pris dans le tumulte des passions & au milieu du vacarme* ; ce qui est détruire d'un seul mot tous les meilleurs décrets de la constituante, & peut-être tous les décrets à venir.

Il est vrai que si nous considérons le fait plutôt que le droit, Marat dans sa fuite même a été plus sage qu'on ne pense ; il a songé qu'une fois arrêté, il pourroit être traduit devant le tribunal révolutionnaire, & qu'un tel tribunal n'étoit pas de nature à ôter tout effroi, même au plus innocent. La vertu même, lorsqu'elle réfléchit qu'elle peut être livrée à l'erreur ou à l'ignorance, ou à la partialité d'un petit nombre de jurys, que trois juges seuls appliquent la loi & sans appel, la vertu pourroit-elle se défendre d'un sentiment de frayeur ? Les patriotes, en décrétant ce tribunal dans l'excès de leur zèle, n'ont pas vu qu'il étoit désespérant d'attendre uniquement son salut des lumières & de la moralité individuelle des membres qui le composent ; ils n'ont pas vu que dirigé d'une certaine manière, il pourroit devenir le plus terrible épouvantail des patriotes mêmes, & que lorsque les formes protectrices de l'accusé l'abandonnent, alors il se trouve à la merci du caprice ou de la mauvaise foi. Que les patriotes apprennent donc non-seulement à faire le bien, mais à le bien

faire, à être sages dans les mesures les plus pressantes, & les plus rigoureuses. Il faut toujours se tenir le plus près possible des principes; car ni les nations, ni les individus ne s'en écartent jamais impunément.

La montagne a eu des torts à se reprocher à cet égard dans le temps de sa plus haute puissance; ils retombent aujourd'hui sur elle. Qu'a-t-elle à dire? on ne fait qu'imiter sa conduite. La liberté ressemble à la nature, dont elle est la fille aînée : dès qu'on s'en écarte, on ne tarde pas à en être puni par elle-même. L'institution du tribunal révolutionnaire, qui auroit pu être mieux appropriée aux principes, menace déjà un patriote; l'atteinte portée à la liberté de la presse retombe déjà sur un patriote & sur un de ceux qui a le plus désiré d'établir dans ses formes actuelles le tribunal révolutionnaire, & de restreindre la liberté de la presse en faveur du patriotisme qui doit dédaigner de tels moyens.

Mais continuons d'examiner ce qui eut lieu à l'égard de Marat. Lorsque dans la séance du lendemain on alla aux voix sur le décret d'accusation, la désobéissance de Marat lui fit beaucoup d'ennemis; & peut-être le décret n'eût-il point passé, sans l'acharnement trop manifesté de la grande majorité des députés. Ce qui nous étonne, c'est que personne de la montagne n'en ait pris occasion de défendre le principe immuable de la liberté indéfinie de la presse. On eût pu, tout en disculpant l'Ami du Peuple, généraliser sa cause & rendre service & un témoignage éclatant à la liberté publique; car en s'arrêtant au texte même du rapport du comité accusateur, Marat n'est point dans le cas de la loi. Que lui reproche-t-on? D'avoir conseillé, provoqué, amené le pillage; & pour fonder ce reproche, on rapporte un numéro de son journal, qui n'a paru que dans la matinée du 25 février. Mais, en bonne logique, la cause doit précéder l'effet : or le pillage étoit déjà commencé, quand parut le numéro en question. Il faut donc être d'une mauvaise foi insigne, pour imputer au journaliste le scandale de cette journée. Nous dirons plus. Le numéro de Marat eût-il paru la veille ou la surveille, le 24 ou le 23 février, il resteroit encore à prouver que la lecture de cet écrit a produit effectivement le pillage; & cette preuve étoit de rigueur pour décréter d'accusation & traduire à un tribunal révolutionnaire un citoyen, un écrivain patriote, un représentant de la nation.

En outre, l'établissement de cette nouvelle jurisdiction est postérieur au délit. Mais dira-t-on, la raison de sûreté générale ?.... Est-il nécessaire de remarquer qu'elle ne peut être alléguée contre Marat, comme elle l'a été contre Capet ; mais, insistera-t-on, Marat a conseillé la royauté, même après le décret portant peine de mort contre quiconque parleroit en faveur de la monarchie. Cela est faux. Il est bien vrai que Marat a dit & a pu dire à ses lecteurs : « Tant que vous ne ferez point justice de » quelque accapareur, il se fera des accaparemens, puis- » qu'en ce moment la justice a le bras paralysé, quand » il s'agit de frapper les coupables. De même aussi, con- » citoyens, si vous souffrez parmi vos représentans des » despotes subalternes des contre-révolutionnaires, des » complices du royaliste Dumourier, autant vaudroit, » mieux vaudroit avoir un roi ; car il est plus aisé de se » défaire d'un tyran que de plusieurs ». Est-ce là conseiller la royauté ? Malheur désormais aux écrivains qui tomberont dans les mains de gens qui ne savent pas lire, ou qui lisent ce qui n'y est pas. La majorité de la convention n'a montré dans cette affaire qu'un esprit prévenu. On dira d'elle : Marat l'embarrassoit ; elle a voulu s'en défaire de façon ou d'autre, dût-elle violer les principes ou les faire fléchir à de prétendues mesures de sûreté générale qui ne sauveront point la patrie, mais qui ne serviront qu'à persécuter les patriotes trop ardens ou trop véridiques. L'assemblée constituante même, dans ses temps de corruption, respectoit davantage les principes. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle n'imagina point de mesures revolutionnaires pour s'autoriser à rompre la digue de la liberté de la presse.

Ce n'est pas que Marat soit exempt de torts ; il en a de très-graves. Lors de l'organisation du tribunal révolutionnaire, il n'y vouloit point de jurés, & il opina ensuite pour qu'ils énonçassent leur avis à voix haute.

Marat lui-même, dans plusieurs circonstances, sembla méconnoître la liberté indéfinie de la presse.

Souvent aussi il invoqua beaucoup trop légèrement des décrets d'accusation contre des citoyens dont il n'étoit pas à même de constater les délits qu'on leur imputoit.

Nous ne lui reprocherons pas, comme on l'a fait, d'avoir pris à tâche d'avilir les autorités constituées ; car nous ne confondons pas le respect qu'on doit aux fonctions publiques, & la surveillance qu'il ne faut point

cesser d'exercer contre les fonctionnaires ; le salut de patrie dépend de là.

Marat est sur-tout coupable de n'avoir point souscrit a décrets lancés contre lui ; il est coupable de lâchet tout au moins : on attendoit de lui plus de courag & on étoit en droit d'exiger qu'il prêcheroit d'exemp Sa lettre justificative à la convention n'est qu'un mi rable *alibi ;* ce n'est pas ainsi que doit se conduire républicain, qui depuis quatre ans affiche les princip les plus sévères. L'alternative dans laquelle il se trouv en faisant son devoir, ne devoit pas le faire balance une mort glorieuse ou un triomphe éclatant l'attendo Il est des patriotes qui porteroient envie à sa positio Marat en se cachant trahit la cause de la liberté, qu'il a bien servie dans plusieurs occasions : encore quelques jou & tous les doutes seront levés à son égard. Reveno au décret d'accusation.

On assimila en tout Marat au ci-devant roi ; on passa nuit entière pour procéder à l'appel nominal ; on m tiva son opinion comme on avoit fait dans les app relatifs au ci-devant roi. Marat est donc un être bien in portant pour consommer un temps si précieux quand l ennemis sont à nos portes, quand nous n'avons pas d bases de constitution, pas même de déclaration d droits ? Mais la passion ne voit que son objet. Les tribune sans motiver leur opinion, ne la cachèrent pas ; &, il fa l'avouer, les adversaires de Marat eurent bien du co rage, ou, si l'on veut, bien de la patience ; car tand que les applaudissemens accueilloient la négative, les hué couvroient ceux qui votoient pour le décret d'accusatio Les tribunes ont eu le même tort que Marat ; elles sont pas le souverain ; elles ne sont composées que d'i dividus ; elles doivent donc écouter en silence & obéi la majorité.

Ce qu'il y a peut-être de plus singulier, c'est qu accusant Marat d'avoir conspiré contre la sûreté d propriétés, contre la convention nationale, l'on point fait mettre le scellé sur ses papiers ; on n'y a songé lors du décret d'arrestation. Toute cette affa marche avec une illégalité frappante ; & sans vouloir faire l'apologie de Marat, sans lui supposer des tal & des vertus qu'il n'a pas, nous ne pouvons nous d simuler que sa cause tient à la liberté, que les patrio

précédentes. Voyez comme se conduisent à Lyon
is commissaires Rovère, Legendre & Bazire. Ja-
ice-rois ont-ils osé davantage ? On se rappelle leur
d'essai à Paris, lorsque, membres du comité de
générale, ils opinèrent pour ces visites domici-
, dont le souvenir seul cause encore de l'effroi;
rappelle aussi qu'ils ne prirent aucune mesure pour
r la liberté de la presse violée à main armée sous
yeux. A Lyon, nos trois commissaires se sont donné
e plus de latitude. A onze heures du soir, ils en-
ent une force armée de vingt hommes au domicile
urnaliste Carrier. Le chef à moustaches lui met le
et sur la gorge, tandis que sa bande enlève les
es, disperse les collections de journaux. Rien ne
rête. Une femme enceinte de sept mois est là,
ouie; ils n'en poursuivent pas moins leurs recher-
, & entraînent dans un cachot les commis, un pa-
qui se trouvoit là, un ami, & le rédacteur Fain, accusé
oir publié un récit infidèle des troubles de Lyon, troubles
t nos trois commissaires, après deux mois de séjour, n'ont
encore fait leur rapport à la convention. Croiroit-on que
sous le règne des patriotes tout-puissans que se pas-
de pareilles scènes qui n'ont pas eu lieu sous La-
Quand celui-ci donnoit ordre d'arrêter des col-
, Legendre crioit à l'infamie. Aujourd'hui il af-
à Lyon le même luxe & le même despotisme. Lui

si elle est revêtue de signatures. On répond que oui. — Et combien? — de sept à huit cents. — La loi n'en veut que cent cinquante. — La loi en exige cent cinquante au moins. — Taisez-vous ; vous êtes des factieux. — Mais, citoyen commissaire..... — Vous êtes des factieux, vous dis-je; & vos sept à huit cents signataires me répondront sur leur tête de ce qui va arriver ; j'irai moi-même les dissoudre avec la force armée. Je périrai sans doute ; eh bien, ils partageront mon corps, & l'enverront aux quatre-vingt-quatre départemens pour attester leur infamie.

Les commissaires persistent dans leur refus ; & les porteurs de la pétition se retirent.

Nous nous interdisons toute réflexion, poursuivent les pétitionnaires à la barre de la convention ; mais nous vous dirons hardiment, & avec une franchise républicaine, que vos commissaires n'ont pas montré cette impartialité qu'exigeoit d'eux le caractère dont vous les avez revêtus. Nous dirons à Legendre, qui, sans venir dans notre assemblée, n'y a vu que des assassins : non, tu n'aurois point péri, non, ton corps n'auroit point été partagé. C'est toi le premier qui as présenté à notre pensée l'image horrible d'un pareil attentat. Aucun bras ne se seroit levé contre toi, car mille au même instant se seroient levés pour ta défense. Avant de nous juger, que ne venois-tu au milieu de nous : tu n'aurois vu que des citoyens voulant fermement la république, & la voulant une & indivisible, prêts à se lever contre tout prétendant à la dictature, au protectorat, ou à tout autre pouvoir qui ne seroit pas celui du peuple. Que ne venois-tu, te dis-je, au milieu de nous ? Combien tu te serois repenti de nous avoir mal connus, outragés.

Il faut espérer que la convention faisant droit aux justes plaintes des pétitionnaires Lyonnais, se montrera à l'avenir plus difficile dans le choix des députés pacificateurs qu'elle enverra dans les départemens qui ont besoin de bons exemples. Il faut croire aussi que justice sera rendue aux bons citoyens de Lyon, contre les faux patriotes qui ont porté trop long-temps le trouble dans cette ville.

Dumourier a accoutumé les chefs de nos ennemis à ses politesses & à ses conférences amicales ; ce traître proposa au prince de Cobourg *de tirer la France de la malheureuse position où elle se trouvoit, & lui demanda quelles conditions il lui feroit pour y contribuer.* Le feld-maréchal ouvrant avec l

une négociation, répondit, sans vouloir pourtant s'engager d'abord en rien, que cela dépendroit *des services qu'il pourroit rendre*. Dumourier alors s'offrit de marcher sur Paris en formant l'avant-garde des Autrichiens, de rétablir la royauté & de seconder *toutes les mesures qu'on emploieroit pour rétablir l'ordre*. Ces conférences, ces entrevues, ces explications ont rendu les généraux ennemis très-parlants; dans les sommations qu'ils ont faites à Custines, au commandant de Condé, on voit qu'ils écrivent des lettres à perte de vue, & qu'ils multiplient les occasions d'avoir des réponses: ils espèrent rencontrer toujours de nouveaux Dumouriez. Voici une autre lettre que Cobourg a adressée aux commissaires de la convention Lequinio, Cochon, Bellegarde. On y trouvera la même perfidie que dans son adresse aux Français.

Lettre du maréchal Cobourg, aux commissaires de la convention, du quartier-général de Boussu, le 12 Avril.

« Messieurs, je n'ai point regardé le général Dumouriez comme un traître, il n'a jamais parlé chez nous que du bonheur de la patrie, c'est sur cette base respectable qu'a reposé son entreprise; c'est d'après ce vœu que je l'ai reçu, & que vous devriez le juger. Vous différez d'opinion, voilà tout son crime; ses principes le rappeloient à cette constitution qui fut votre idole; il y voyoit le bonheur de la France & le repos de l'Europe; il n'y a pas de quoi le livrer à l'infamie & à la mort des scélérats; il ne s'est jamais entendu avec nous, & nous nous sommes battus de manière à prouver que nous n'étions pas d'intelligence. Vous l'accusez dans vos proclamations d'avoir voulu livrer sa patrie; la première condition, dès qu'on s'est rapproché, que lui & les généraux qui l'ont suivi ont solennellement posée, c'est qu'ils ne consentiroient jamais que d'autres puissances se mêlassent de l'organisation intérieure de votre gouvernement, ou qu'on entamât l'intégrité de la France, ils n'ont pas varié depuis.

« Quant aux quatre commissaires de la convention, leur sort est entre vos mains. J'en appelle sur tous ces objets de résolutions violentes, tyranniques & passionnées de quelques-uns des membres de votre assemblée, à ceux qui parmi vous aiment véritablement leur patrie. Puissent-ils trouver le moyen de faire cesser les convulsions qui déchirent la France, & bouleversent le reste de l'Europe; c'est là mon vœu autant que le vôtre. *Signé* COBOURG.

Cette lettre ne méritoit pas de réponse, car elle ne demandoit rien, ne proposoit rien. Cependant les commissaires Dubois-Dubay & Briet qui remplaçoient à Valenciennes les trois anciens commissaires y ont fait la réponse suivante:

Réponse à la lettre du général prince de Saxe-Cobourg par les citoyens Dubois-Dubay & Briet. Valenciennes, le 12 avril.

« Général, les citoyens députés auxquels vous avez adressé votre lettre d'hier, ne sont plus à Valenciennes; nous les y avons remplacés. Nous partageons les mêmes sentimens; nous avons les mêmes devoirs à remplir, les mêmes sermens à soutenir; & nous

tenons les mêmes pouvoirs de la repréſentaion nationale de la république.

« Nous convenons avec vous, général, que différer d'opinion n'eſt pas un crime; car le crime légal n'eſt attaché qu'aux actions; auſſi, eſt-ce d'après ſes actions coupables & criminelles aux yeux de toutes les nations, aux vôtre mêmes, que Dumourier a été voué à l'infamie comme un traître. Il pouvoit ſe couvrir de gloire en ſauvant utilement ſa patrie, en mourant pour elle s'il l'eût fallu. Il s'eſt à jamais couvert d'opprobre en eſſayant de la perdre. Il commettoit un grand crime ſeulement en prétendant placer ſa volonté à la place de celle de ſa patrie pour lui donner un gouvernement tel qu'il fût; la volonté d'un général d'armée contre les autorités légales, fût-elle même bonne, eſt une violation de tous les principes, & un attentat contre la ſouveraineté nationale : mais qu'à voulu Dumourier ? tout ce qu'ont voulu nos ennemis les plus irréconciliables : ſéduire nos troupes, les diriger contre leur patrie, nous donner un nouveau tyran, ſe combiner avec nos ennemis pour remplir ſes criminels deſſeins. Que pouvoit-il faire de pire ? Le coupable Lafayette qu'il a condamné & voué lui-même à l'infamie, en avoit-il fait autant ? N'avoit-il pas juré fidélité à la république, & obtenu la confiance des Français ? A ce ſeul titre, général, vous profitez de ſa perfidie, mais vous ne lui pardonnez pas ! Vous nous parlez de cette conſtitution, qui fut, dites-vous, notre idole. Elle eſt tombée en ruine par la faute même de ceux qui la voudroient aujourd'hui, & qui ne la vouloient pas alors. Elle ne pouvoit être durable, puiſqu'elle ne contentoit pas un peuple qui vouloit la liberté toute entière. La nation en a fait un cruel eſſai qui l'en a dégoûtée pour toujours; elle a voulu le gouvernement républicain; elle la juré; elle le ſoutiendra, ou s'enſevelira ſous ſes ruines.

« Sur ce que vous nous dites de quelques membres de la convention, nous vous obſervons qu'elle eſt une, indiviſible; le bien général eſt adopté par eux au milieu des débats.

« Quant à nos quatre commiſſaires, ils ſont ſous la ſauve-garde de la loyauté de nos ennemis ». *Signé*, Dubois-Dubay, Briet.

La convention a qui on a donné lecture de cette lettre ; ne vouloit pas aller juſqu'à la fin; peut-être Cobourg de ſon côté avoit-il fait de même; car quoiqu'il ne ſoit pas bien fort en principes, bien conſommé dans la politique des peuples libres, il ſait & au-delà tous ces lieux communs, tout ce rabachage, où rien ne ſent la dignité d'un repréſentant du peuple, où rien n'annonce la conſcience de nos forces; où enfin le grand caractère d'une nation libre, qui ne devoit répondre à Cobourg que par le mépris, eſt compromis par la faibleſſe de ſes mandataires.

(1) Les commiſſaires Dubois-Dubais & Briet ont réclamé contre l'improbation de la convention nationale par la lettre ſuivante, que nous croyons devoir inſérer:

Valenciennes, le 18 avril 1793, an 2 de la république.

Citoyens nos collègues, ce n'eſt pas ſans la plus vive ſenſibilité que nous avons été inſtruits de notre rappel; les motifs que la convention nationale a eus de le décréter eſt notre réponſe à l'adreſſe de Cobourg : elle n'a trouvé ici que des approbateurs, elle a

Mais Cobourg qui sait encore mieux jusqu'à quel point il veut tenir ses promesses, a bien dû rire lorsque les deux commissaires, cachetant leur lettre avec un grain d'encens, lui disoient d'un ton de bonhommie, qu'ils croyoient à la justice & à la loyauté de nos ennemis. La convention a été indignée de cette bassesse qui doit révolter tout homme libre. Elle a sur le champ rappelé ses deux députés si débonnaires.

Mais ces deux députés pourront faire un reproche tout semblable à la convention s'ils lisent à leur retour son manifeste à tous les peuples & à tous les gouvernemens.

Manifeste de la convention nationale de France, à tous les peuples & à tous les gouvernemens.

« Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le mot de liberté ; ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, & dont l'ame n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables. C'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes ; un Français parjure abusant contre la convention nationale d'une autorité qu'il n'avoit pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres ; ce n'est point un citoyen qui méconnoît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de la représentation du peuple, c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il étoit obligé de défendre, trop sûr que la présence des représentans du peuple français rendroit bientôt à son devoir l'armée toute entière de la

---

opéré les meilleurs effets dans le public & l'armée : voilà les témoignages qui nous en sont rendus journellement. D'ailleurs, citoyens nos collègues, elle n'a point été écrite à titre de correspondance, comme on l'a conçu à la convention, mais seulement pour détruire la mauvaise impression qu'avoit pu produire l'adresse de Cobourg répandue avec profusion.

La lettre particulière que nous avons adressée à ce général, n'avoit pour objet que de nous faire rendre nos quatre collègues, & cette correspondance, comme on a dû le voir, a été provoquée par nos prédécesseurs, Bellegarde, Lequinio & Cochon. Ce qui nous a bien étonnés sans doute, c'est d'avoir été trouvés blâmables par la convention nationale, lorsque nous comptions au contraire qu'elle approuveroit notre conduite, ou au moins qu'elle rendroit justice aux vues de bien public qui nous ont dirigées.

Nous obéirons, citoyens nos collègues, avec résignation, au décret de la convention nationale ; mais nous ne quitterons pas nos travaux pénibles que nos successeurs ne soient arrivés ; car ils sont essentiels à la république, quoique dans ce moment ils auront bien moins de succès.

Ce qui peut nous consoler, c'est que ceux qui nous remplaceront n'auront ni plus de zèle, ni plus de patriotisme, & ne se livreront pas avec un plus grand dévoûment à remplir l'objet de leur mission ; ils pourront être plus heureux auprès de la convention nationale, mais ils ne seront pas plus dignes de sa confiance. Ce qui nous importe, c'est qu'on sache que nous rentrerons purs au milieu d'elle, & sur cela nous provoquons l'examen le plus rigoureux. *Signés*, DUBOIS-DUBAIS & BRIET.

république. Dumouriez a porté sa lâche perfidie jusqu'à les li
aux ennemis ; il a osé en faire le prix d'une honteuse protect
il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisseroit jouir en
de l'or acquis par ses forfaits. Les généraux autrichiens, n
pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son op
bre comme à son crime.

« Jamais chez les peuples civilisés le droit de la guerre n'a
torisé à retenir comme prisonniers & bien moins encore com
ôtages, ceux qu'une basse trahison a livrés ; ce n'est point sur
territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont
terrêtés ; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le c
seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Le croire en d
de le retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qu
ont livrés, c'est dire que les généraux ont le droit de vendre
ennemis de leur pays, ses ministres, ses magistrats, ses repré
tans. Diront-ils qu'ils ne reconnoissent pas la république : q
nient donc l'existence de la nation française ; qu'ils nient
l'existence du territoire sur lequel 25 millions d'hommes
proclamé la liberté républicaine ? Ils ne la reconnoissent
& ils ont reconnu Dumourier ? La trève convenue avec lui,
t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupe
la république. L'armée l'auroit-elle acceptée si elle n'avoit été t
pée, si elle avoit pu la regarder comme la trahison qu'elle dét
& quand ils rompent cette trève au moment où les trame
Dumourier sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont v
tromper l'armée & la France ? N'est-ce pas annoncer qu'ils ne
lent traiter qu'avec des conspirateurs & des traîtres?

« Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la
duite lâche & perfide des généraux de l'Autriche, où bientôt
n'aurez plus d'autres loix que celles des sauvages ; que de
dront vos droits, s'il suffit pour vous en arracher les plus
défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, & d'un despot
ose les acheter.

« Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à
ennemis, & que l'exemple donné par Cobourg peut un jour
tomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous
donnent, est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les
qui unissent les hommes ou les peuples soient respectés : &
agens, vos hérauts d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté
que dans les camps de vos ennemis, par la seule impressio
caractère dont ils sont revêtus ? Vos négociations, vos gue
(ces guerres que, du fond de vos palais, vous ne dirigez
souvent que pour le seul orgueil de la victoire,) ne les faites-
pas à la faveur du droit des gens ? Prenez garde : l'attentat
mis sur les représentans d'une grande nation, outrage la pre
des loix, efface la tradition du respect que les peuples ci
étoient convenus de lui porter, & ne laisse plus appercevoi
le droit terrible réservé jusqu'alors aux hordes barbares, le
de poursuivre ses ennemis, comme on poursuit les bêtes fér

« Le voile qui cachoit si foiblement les intentions des enne
la France, est déchiré. Brunswick nous déclaroit en leur nom
venoit détruire une constitution, où le pouvoir royal étoit
Aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parce qu
moins le nom de roi y étoit conservé. Peuples entendez-vo
langage ? ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang
nôtre ; c'est pour l'orgueil & la tyrannie des rois. C'est à l'
pendance des nations & non à la France qu'ils ont déclaré la gu
Peuples, qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas so
qu'une grande nation n'ait pas un roi. Ils savent que l'exist
de la république française seroit un obstacle éternel au projet
ont formé de vous donner aussi des maîtres. Peuples qui

ſeurs des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puiſſante donne à l'Europe l'exemple d'une conſtitution libre, fondée ſur les droits ſacrés de l'homme. Ils craignent que le ſpectacle de cette liberté ne vous apprenne à connoître, à chérir vos droits.

« Il ſeroit perdu pour eux, l'eſpoir coupable de vous retenir dans le ſommeil dont ils profitent, pour ſapper les fondemens de la liberté qui vous reſte, pour forger ces chaînes, auxquelles, dans le délire de l'orgueil, ils ont oſé condamner l'eſpèce humaine. Peuples de tous les gouvernemens, c'eſt ſous la ſauvegarde de votre générofité & des droits les plus ſacrés, que la nation françaiſe met ſes repréſentans, que la trahiſon a livrés à la tyrannie. Vous êtes plus intéreſſés que nous à ce qu'ils ſoient bientôt libres : vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez ſouffert, & votre foibleſſe donneroit aux tyrans la meſure de ce qu'ils peuvent contre vous ».

Comment ! pourront dire Dubois-Dubay & Briez, vous nous avez reproché ſur-tout une de nos dernières expreſſions, & vous l'employez vous-mêmes, ou plutôt vous en employez une plus baſſe encore. Vous vous adreſſez à tous les gouvernemens, & par conſéquent à tous les tyrans conjointement avec tous les peuples dont ils aviliſſent le caractère, & vous dites à ces peuples confondus avec leurs rois, qui ne ſont rien que par leurs rois, vous dites à ces rois eux-mêmes que vous mettez nos quatre repréſentans livrés par un traître, ſous *la ſauvegarde de leur générofité*. Ainſi, non contens de leur ſuppoſer de la générofité qui eſt bien plus que de la juſtice & de la loyauté, vous mendiez en quelque ſorte leur aſſiſtance, vous implorez leur appui comme ſi vous en aviez beſoin, comme ſi vous eſpériez pouvoir l'obtenir. Nous, du moins, nous n'avons adreſſé de prières à perſonnes, nous n'avons rien demandé à nos ennemis ; & ſi nous avons eu tort d'écrire, c'eſt qu'on s'étoit d'abord adreſſé à vos commiſſaires ; c'eſt que toute lettre ſemble naturellement ſolliciter une réponſe. Mais qui demandait votre adreſſe ? Qui a pu y donner occaſion ? Les puiſſances qui vous mépriſent la recevront avec bien de l'orgueil, & diront que pour ravoir quatre hommes vous vous jettez à leur genoux : Barrère s'eſt fourvoyé cette fois ; les détails de la tradition de nos quatre collègues ſont auſſi lâches que notre lettre, & ſont des mêmes moins intelligibles qu'elle pour des eſclaves qui ne voient que des traîtres dans un peuple inſurgent : mais du moins ſi nous n'avons pas déployé d'énergie, nous ne ſommes pas comme vous tombés en contradiction avec nous mêmes. Si nous nous ſommes agenouillés à la fin, nous n'avons pas d'abord donné inſolemment un ſoufflet : vous vous adreſſez à tous les peuples & à tous les gouvernemens, vous deviez donc tâcher de ne choquer perſonne, & vous commencez par leur dire *qu'il en eſt parmi* eux dont l'*ame eſt abrutie*;

avouez-le, vous auriez, comme nous, fait beaucoup mi
de ne pas écrire.

Voilà ce que pourroient dire Dubois-Dubay & Bri
auroient-ils eu tort?

Disette factice à Paris.

Il est triste d'avoir à parler continuellement des sub
tances pour se plaindre de leur disette réelle ou fi
ve, & de leur cherté. En parler c'est le moyen de
rendre toujours & plus rares & plus chères, mais n
devons rendre compte des faits & des causes qui
aménent.

L'aristocratie & le royalisme ont vu avec peine que
peuple ne s'est pas laissé intimider par les trahisons
Dumourier & par les revers qui ont été leur suite. I
marquant au contraire que ces malheurs n'avoient fait q
lectriser son courage, ils ont voulu prendre le peuple
son endroit sensible, par les subsistances, dans l'espoir
lui faire demander un roi qui lui donnât du pain. C
ainsi qu'en 1789, pour lui faire regretter le despoti
& abhorrer l'assemblée nationale, on occasionna une
sette pareille. Des deux côtés les causes & les effets s
les mêmes; & les mêmes scenes se renouvellent auj
d'hui à la porte des boulangers.

Ce fut le jeudi 11 que l'on commença dans les group
à semer des inquiétudes sur les subsistances. La craint
manquer de pain est comme un feu qui prend à la pa
elle se communique & se répand avec une rapidité
croyable, le lendemain les boulangers furent étonnés
voir accourir à leurs boutiques plus de monde qu'à l'c
naire. Dans la journée le bruit que l'on manquoit de
court dans tout Paris: on y ajouta foi d'autant plus aisén
que le bled est fort cher, & qu'on est porté natur
ment à croire que ce qui est cher est rare, & ch
doubla ses provisions.

Le samedi servit bien les malveillans. (c'est un
de grand marché.) Comme le pain ne se vend que d
sous à Paris, parce qu'en vertu d'un décret particu
on y dédommage les boulangers sur les sous addition
payés par les riches, les boulangers de Gonesses & au
lieux voisins n'apportent plus de pain à Paris,
les habitans de la campagne en consomment. la j
née du samedi en augmentant la consommation augm
donc la confusion & les alarmes. Les gens de la c
pagne avoient deux fortes raisons de se porter en f
chez nos boulangers. La première, qui existoit depuis l

d'eau qui partoient, jusqu'à cent pains de
à la fois. Les boulangers de Paris avoient
ce jour là de cuire plus qu'à l'ordinaire. Mais
oulement fit perdre le fruit de cette mesure. Le
être rare à Paris, & le branle une fois donné
public, il ne fut plus possible de faire goûter
vérité.

de la municipalité de Dijon envoyée à celle
aux Jacobins, confirma encore le préjugé &
Cette lettre mandoit qu'on avoit arrêté à Dijon
de voitures chargées de bled venant de
environs, & n'ayant aucune destination fixe,
devoient être suivies d'une quinzaine d'autres.
que quelques boulangers qui, en raison de
payée par la commune, achetoient sur le car-
halle un sac de farine au prix de cinquante-
, le revendoient ensuite au dehors sur le pied
-dix livres, & voloient ainsi la ville de Paris,
nombre des fripons n'est pas grand, au lieu que
le en entendant cette lettre de Dijon, s'imagina
les boulangers étoient coupables d'un crime sem-
, & que le pain alloit manquer absolument à Paris.
pendant il s'en falloit de beaucoup, Paris n'a jamais
bien approvisionné. Il a dans ses murs des farines
plusieurs mois; c'est un fait certain : un arrivage con-
& des marchés faits avec des laboureurs, & des
, lui en promettent pour plusieurs autres; jamais

même : tout démontre la nécessité d'une taxe qui fai taire toutes les craintes, qui enchaîne la cupidité & l malveillance. Peut-être enfin que la convention se déte minera à la décréter : on l'en solicite depuis long-temp Nous avons parlé déjà de plusieurs pétitions présentées cet égard, nous croyons devoir faire connoître à nos lecteu l'adresse du district de Corbeil qui en peu de mots pei les calculs des riches & la détresse du pauvre.

Adresse des membres du directoire du district de Corbeil à la convention nationale. Citoyens législateurs ! le salut c la république est la loi suprême ; il semble comprom de toutes parts ; s'il reste un seul moyen de l'assurer, l représentans du peuple ne le verront pas avec indiffé rence.

Le riche est insatiable au milieu de son opulence ; aspire toujours à succer le sang & les sueurs du pauvr insolent & orgueilleux par la sécurité que lui donne l'o béissance aux loix, c'est ainsi qu'il excite à les enfrei dre ; indifférent & dédaigneux par les mouvemens que fa la nation pour son indépendance, c'est ainsi qu'il montre contre elle ; lâche & rampant lorsque les da gers sont présens, c'est ainsi qu'il assure nos triomph & fait retomber notre indignation sur lui. Qui a sau la république en septembre dernier, lorsque l'ennemi éto sur notre territoire ? Qui couvre aujourd'hui la surfa des routes qui conduisent à nos armées ? C'est le peupl le peuple le plus pauvre ! Si donc ce même peuple e l'unique appui de la république, si lui seul prodigue so sang pour elle, si lui seul est capable de maintenir la berté toute entière, la patrie seroit ingrate de ne pas s crifier l'insouciant pour lui.

Le seul moyen d'entretenir son amour pour la répub que. est de lui procurer du pain à un prix modéré ; prix est exorbitant aujourd'hui ; & si l'on n'y met ordr un septier de bled vaudra bientôt 60 livres. Le labo reur est estimable, mais il est d'une avarice extrême fort mauvais patriote en général. La tranquillité pub que est menacée par la hausse rapide des grains ; il fa la conserver, cette tranquillité publique, en dépit aux dépens de ses ennemis. Atteignez ce riche imp toyable en décrétant la taxe du quintal de bled ; que prix en soit de 10 livres ; (il ne le vaudroit pas si o payoit en numéraire) déclarez tous les baux des fe miers résiliés, afin qu'ils prennent avec les propriétair de nouveaux engagemens.

Voilà, citoyens législateurs ! la grande mesure de sal public & la seule qui puisse donner au peuple la sati

facti

[illegible]sion qu'il désire. *Signés*, GAIDELAIN ; *président* ; HOUSS[illegible], RAFFE, LANGLOIS, *administrateurs* ; COR, *procureur-syndic*.

La section de l'Unité, ci-devant des Quatre-Nations, [illegible] d'émettre une opinion semblable, en plusieurs points, à celle du district de Corbeil. Il faut, selon elle, 1°. que [illegible] les baux soient cassés au premier juillet.

2°. Que les bleds soient fixés à 18, 20 & 22 livres, & qu'ils ne passent jamais 25 livres. Nous aurons du pain à 2 sous les quatre livres.

3°. Fixer les vins d'Orléans à 75 livres, 80 liv. la pièce, nous aurons du vin à 8 sous la pinte, les autres jauges à proportion, c'est-à-dire dans les communs.

4°. Fixer la viande de boucherie à 8 sous, la chandelle à 8 sous.

5°. Le bois de gravier à 15 livres, le bois neuf à 18 liv., le charbon à proportion : les forêts ne manquent jamais, & la consommation est beaucoup diminuée.

6°. Qu'au premier de juillet le sucre sera fixé à 2 livres, au premier août à 1 liv. 15 sous, au premier septembre à 1 liv. 10 sous, au mois d'octobre à 1 liv. 5 sous, & que jamais il ne passe ce prix.

7°. Le café au premier juillet fixé à 1 liv. 10 sous, au premier août à 1 liv. 5 sous, au premier octobre à 1 livre, & qu'il ne passe jamais ce prix.

8°. Le savon à 10, 12 sous ; le plus cher à 14 sous, & toutes les autres denrées dans la même proportion.

Nous supprimerions de cette liste le sucre & le café, qui, tout bien considéré, ne sont, à proprement parler, que des denrées de luxe, dont on peut se passer aisément, & dont on s'est bien passé pendant près de six mille ans.

Le département de Paris considérant qu'on ne détruiroit jamais le mal si l'on n'y appliquoit que des topiques & des remèdes partiels, a arrêté de demander à la convention la mesure générale & bienfaisante de la taxe du bled.

Le citoyen François Bonfils, fermier du ci-devant prieuré de Torcy, a offert à la municipalité de donner son bled à 24 livres le septier, mesure de Paris, aux pauvres de la commune, de même aux boulangers, à condition qu'ils donneroient le pain à 2 sous la livre. La conduite de ce vertueux citoyen prouve le plus pur patriotisme. Il seroit inutile de taxer le bled, si tous les propriétaires & laboureurs étoient animés du même zèle.

Fête de la fraternité à Paris.

Dimanche, 14 de ce mois, la commune de Paris cé-

lebra la fête de l'Hospitalité. Elle fut touchante con son sujet. Les malheureux Liégeois échappés au res- sentiment du vainqueur féroce de leur patrie, sans a sur la terre, ne savoient où reposer la tête. Le con général s'empressa de leur offrir une salle de la mai de ville, dite de l'égalité, pour y tenir leurs asse blées & y déposer leurs archives. En conséquence de arrêté fraternel, on alla les chercher à la porte qu' nomme encore de Saint-Martin. Le cortège étoit nom breux, solennel. Une députation de tous les corps con tués s'y trouva. La convention y envoya plusieurs fes membres qu'elle auroit pu mieux choisir. Un dét chement de chaque division de la garde nationale s rendit en armes, enseignes déployées. Le faisceau d départemens de la république, le modèle de la Bastill de buste de Brutus, la statue de la Liberté, les tabl des droits de l'homme & le livre de la loi y furent po tés au milieu d'une foule de citoyens des deux sexes de tout âge. On lisoit sur une bannière cette sentenc qui s'accomplira, en dépit des puissances coalisées q nous pressent :

Les tyrans passeront ;
Les peuples sont éternels.

Un chariot décoré simplement des couleurs national portoit l'arche qui renferme les archives de la muni- pa ité de Liége. Les administrateurs & officiers munic paux de cette ville si digne d'une destinée plus heureuse marchoient devant décorés de leurs écharpes. Les mun cipaux de Paris & de deux autres districts de ce dépa tement entouroient le char. On suivit paisiblement & da le meilleur ordre les boulevards, la rue Saint-Hono & les quais, chantant l'hymne qu'on lira plus bas, & qui étoit entrecoupé d'airs patriotiques exécutés par d nombreux & fréquens corps de musique guerrière. S cette fête vraiment civique eût été annoncée la veill par des placards, le concours des citoyens eût été plu grand, mais il ne pouvoit pas être plus décent, plus fra ternel, plus sentimental.

L'installation à la maison commune offrit sur-tout le scènes les plus touchantes. Un membre de la municipa lité liégeoise monta à la tribune, & dans un discour fort bien fait il exprima la reconnoissance & l'attachemen de ses infortunés concitoyens pour la ville de Paris, qu fait punir les despotes & consoler leurs malheureuse victimes. Le président de la députation de l'assemblé nationale voulut aussi parler ; il balbutia quelques lieu *communs* qui ne valloient pas ce mot de l'un de se

Depuis ce qui se passe ici, je suis une leçon aux calomniateurs de Paris. Les Liégeois répétoient attendrissement cet autre mot du procureur de la ..., si énergique & si bien adapté à la circonstance, *que maintenant Liège soit dans Paris, & bientôt ... dans Liège.* Le même président législateur pro... renouveler les sermens de vivre libre ou de mourir ... défendre la république une & indivisible, & ... sermens furent prêtés. Mais un orateur décoré ... l'écharpe riposta par une proposition à laquelle on ... s'attendoit pas, & qui fut appuyée: *Legislateurs ... à cette fête, promettez-nous plutôt d'engager vos collègues de la convention à nous imiter & à fraterniser davantage eux;* les députés le promirent. Santerre voulut ... dire son mot, & saisit l'occasion de la présence du ministre de la guerre pour presser l'organisation du camp de 40,000 hommes qui doit servir de boulevard à Paris qui n'en a pas d'autres que son patriotisme.

Quelque chose de préférable encore à tout cela fut l'hommage qu'on rendit aux malheurs & à la constance d'un Liégeois échappé comme par miracles à l'échafaud dressé pour lui dans son pays par les despotes vainqueurs, qui ne lui pardonneront jamais son ardent civisme & son attachement à la liberté, quoi qu'elle pût lui coûter. Ce digne citoyen, qui assistoit à cette fête confondu modestement dans la foule, fut appelé plusieurs fois & couronné de chêne, & pressé dans les bras des députés, des municipaux, & de tous les assistans. On y proclama aussi la constance au-dessus de son sexe d'une brave Liégeoise qui fut jetée dans les cachots par les oppresseurs de sa patrie. Puis tous les Liégeois, dont le nombre pouvoit se monter à soixante personnes, furent embrassés cordialement par tous les citoyens, dont beaucoup fondoient en larmes. Les tyrans dans toute leur gloire, avec tout leur or, n'ont jamais pu donner de fêtes pareilles. Le cœur seul fit presque tous les frais de celle-ci; elle eût été un peu plus gaie si les dangers de la république eussent été passés. Mais qu'il est beau, qu'il est encourageant de voir toute une nation cernée d'ennemis puissans, cruels & enhardis par quelques succès, accueillir les victimes du despotisme, & leur offrir un asile! Louis XIV, dit le Grand, en accordant l'hospitalité au roi Jacques, l'humilioit par l'étalage d'un luxe insolent. Il n'appartient qu'à un peuple libre d'exercer les vertus sans faste, sans orgueil, & avec une bonhommie, une vérité de sentiment qui en feroit tout le charme. Les

Liégeois sans doute ne perdront jamais le souvenir de la journée du 14 avril dernier.

La fête fut terminée par le chant de l'hymne ci-dessous dont on répéta le refrain en chœur général.

On arrêta que procès-verbal de la solennité seroit rédigé, publié & même envoyé à Liége.

Hymne chantée à la fête de l'Hospitalité.

Air : *De la marche des Marseillois.*

D'une patrie infortunée
Braves enfans, accourez tous ;
Dignes d'une autre destinée,
Venez habiter parmi nous :
L'hospitalité fraternelle
Vous ouvre & ses bras & son cœur ;
Tandis qu'un féroce vainqueur
Vous forge une chaîne éternelle.
Amis, rassurez-vous, les rois n'auront qu'un temps ;
Bientôt ils paieront cher leurs succès insolens.

Si la liberté fugitive
Etoit proscrite en tout pays,
Elle viendroit sur cette rive,
Pour se rassurer dans Paris.
Partagez donc avec vos frères
Le pain de la fraternité ;
Dans le sein de l'égalité
Attendez des jours plus prospères.
Amis, rassurez-vous, les rois n'auront qu'un temps,
Paris sera toujours le tombeau des tyrans.

Le règne de l'indépendance,
Braves Liégeois, n'en doutez pas,
Fondé d'abord dans notre France
Doit s'étendre à tous les climats.
Oui, dans votre chère patrie
Nous vous reconduirons un jour ;
Vous chanterez à votre tour,
Vainqueurs de l'aristocratie :
Vive la liberté, les rois n'ont eu qu'un temps ;
Enfin nous n'avons plus ni prêtres, ni tyrans.

Bon-Dieu de Lagny en Brie, département de Seine & Marne.

Puisque les prêtres ne se lassent point de troubler l'ordre & la paix par-tout où ils se trouvent, nous ne nous lasserons pas non plus de les dénoncer à la vindicte de l'opinion publique ; nous verrons si le batelage

sacerdotal, l'intolérance & l'incivisme l'emporteront sur la vérité & les vertus républicaines.

Le nommé Orban, curé réformé de Saint-Denis-du-Porc, se trouve en ce moment vicaire à Lagny, petite ville à cinq ou six lieues de Paris, & y fait son métier avec la même impudence que s'il étoit à Saint-Jacques-de-Compostelle. L'un de ces jours, il portoit le bon dieu par la ville. Le citoyen Ducharne se trouve sur sa route, & passoit son chemin fort tranquillement & sans penser à mal. Ne voilà-t-il pas que le prêtre Orban, sa sonnette d'une main, dieu de l'autre, s'en vient tout en colère dire au paisible Ducharne : *A genoux, ne voyez-vous pas le bon-dieu?* Le citoyen qui passoit se contente de lui répondre : Passez votre chemin & ne me troublez pas, moi qui ne vous trouble point.

Mais le porte-dieu fait signe à deux fusiliers de procession, on arrête le citoyen Ducharne, & on le traîne chez le juge de paix, ci-devant avocat du roi, & bien digne de son premier état. Bref, Ducharne, ajourné au lendemain, & se déclarant protestant, n'en est pas moins condamné à 6 liv. d'amende.

Pour nous servir des propres termes du plaignant, on voit dans cette aventure « une arrestation arbitraire sur » les ordres plus arbitraires d'un prêtre crapuleux & » gentiment méprisé de tous les gens honnêtes du pays, » mais qui veut, dit-il, faire peur à trois ou quatre » qui n'ont point de respect pour lui ».

Les prêtres ne conservent encore de leur antique impudence, que parce qu'ils se sentent soutenus par des magistrats indignes de la confiance du peuple. La commune de Lagny a démérité de la patrie, si elle ne fait pas justice des personnages scandaleux qu'elle renferme dans son sein. Rien de plus pernicieux dans une république naissante, que l'impunité, sur-tout envers les prêtres.

C'est en conséquence de cette observation que nous dénonçons un autre vicaire; mais celui-ci est dans Paris même; c'est le déservant de l'église de Bonne-Nouvelle. Ce prêtre intriguaille dans sa section, & va de poste en poste faire signer aux bonnes gens, & sur-tout aux cornettes de son quartier, un petit écrit par lequel il leur fait voter pour qu'on érige *Bonne-Nouvelle* en paroisse, comme elle l'étoit naguère, & pour qu'on le nomme curé, lui déservant.

Nous dénonçons aussi à l'opinion publique le plan d'une constitution arrangé par un ci-devant bénédictin, connu déjà par quelques écrits qui sentent encore plus le froc

que l'huile. Dom de Vienne trouve qu'il y a quelque génie dans le plan de constitution du comité, mais il se plaint de n'y point trouver de religion. On n'en parle seulement pas, remarque-t-il, avec amertume ; il croit qu'il n'y a point de mœurs sans religion, point de frein sans religion. On pourroit se contenter de lui répondre avec Molière : M. Josse, vous êtes orfévre.

Mais disons à dom de Vienne, qui tient encore à sa robe, disons-lui qu'une constitution républicaine à l'usage d'une nation éclairée, ne doit avoir rien de commun avec la règle de Saint-Benoît ou la congrégation de Saint-Maur. Disons-lui que c'est à la religion que nous devons les rois & leurs bons amis les prêtres, & que le peuple ne sera heureux, bon & libre que quand il saura se passer des uns comme des autres ; ils se tiennent par la main, & comme larrons en foire, dit le proverbe. Disons à dom de Vienne qu'il ne faut au peuple, tant grossier le suppose-t-il, qu'il ne lui faut que le culte de la loi ; il ne doit avoir pour prêtres que ses magistrats. La première religion du citoyen est le patriotisme. Nous n'en ferons pas où nous en sommes, si nous avions fait pour lui ce qu'on a fait faire à nos bons aïeux pour les autels. Dom de Vienne, laissez à nos législateurs le soin de nous tracer un plan de constitution ; il ne suffit pas pour en faire une bonne, d'être inspiré par la grace efficace.

Le public a confirmé par ses aplaudissemens le jugement du tribunal révolutionnaire contre Blanchelande, guillotiné lundi dernier sur la place de la réunion, ci-devant carrousel. Le stoïcisme du contre-révolutionnaire n'en imposa point. A la honte de l'espèce humaine, ce n'est pas d'aujourd'hui que le royalisme a eu des apôtres & des martyrs.

Mais le peuple n'a pas été également satisfait du jugement porté par le même tribunal contre une malheureuse cuisinière, convaincue de propos inciviques, vendredi 19 avril à midi. Les citoyens qu'elle servoit rue des postes, n'avoient rien à lui reprocher du côté de la fidélité domestique. Sans doute qu'elle avoit la tête égarée & c'est ce que les juges auroient dû conclure de son obstination à confirmer les propos royalistes pour lesquels elle se trouvoit en cause, comme ils venoient de faire à l'égard d'un autre individu mâle, atteint du même délit ; ils le déclarèrent insensé.

Qui ne frissonnera, au récit de la circonstance suivante ? Au moment qu'on guillotinoit cette malheureuse, Mazuyer *invoquoit* en sa faveur à la tribune de la convention,

un sursis de 24 heures. Isnard appuya [ardemment] cette réclamation, & c'est peut-être ce qui empêcha cette femme d'être sauvée. Le temps qu'on perdit à écouter l'orateur prolixe décida de son sort. Le sursis alloit être prononcé à l'instar de celui qu'on venoit d'accorder à un citoyen condamné à mort pour avoir tué dans une rixe un prêtre non-assermenté, quand on vint annoncer à la convention l'exécution du jugement de l'infortunée cuisinière.... Les représentans du peuple reprirent l'ordre du jour!!!!!!

Le tribunal révolutionnaire a aussi condamné à mort le nommé Anne-Hyacinte Vaujour, ci-devant colonel du troisième régiment de dragons, pour provocation à la royauté. Il a été exécuté le samedi 20.

Suite de l'explication des idées sur une constitution populaire pour un grand état, insérées dans le N°. 190, p. 409, 193, p. 548; 195, p. 77, 196, p. 114.

De la liberté & des soldats.

C'est vraiment dans ce titre que je marie des mots & des choses qui se contrarient. L'expérience de tous les temps a prouvé cette maxime que les soldats de la liberté ne doivent pas être libres. Je dirois presque que si les soldats ne sont pas esclaves, les citoyens le seront bientôt; la licence de l'armée est le premier acte du drame dont le despotisme est la catastrophe.

Cyrus vouloit qu'un général connût les officiers de son armée, comme un ouvrier les instrumens de son art. En effet, les soldats sont des instrumens dans les mains des officiers, & les officiers dans celles du général: & le général & l'armée entière sont des instrumens dans les mains de ceux qui gouvernent l'état.

J'avois écrit d'après ce texte un long article. J'ai déchiré, j'ai livré au feu les feuilles qui le contenoient, à la nouvelle de nos premiers revers, à la nouvelle de la trahison qui les avoit causés.

J'y parlois de l'obéissance absolue, implicite du soldat aux chefs que la loi lui a donnés, & dont l'oubli me sembloit avoir ou atténué, ou retardé, ou terni nos succès.

Je citois les Spartiates dont l'éducation étoit une leçon continuelle d'obéissance, parce qu'ils étoient élevés pour la guerre, les milices romaines qui avoient donné des fers à la plus fière république, lorsqu'elles avoient cessé d'être soumises & disciplinées, & cette armée dévote, raisonneuse & aveuglée dont Cromwel se servit pour briser, réparer & saisir un sceptre.

Je comparois la force qui protège ou qui détruit au feu qui échauffe ou qui brûle, & la surveillance, l'at-

tention à contenir ou à réprimer m'y sembloient égale-ment nécessaires. Si je craignois l'esprit d'indépendance dans le général, je le craignois plus encore dans le simple soldat ; car le mal est réparable, quand le général est cor-rompu, si le soldat reste sage & fidèle.

Tout cela a été subitement effacé dans mon esprit lorsque je me suis dit après les événemens de la Belgi-que : & si les soldats eussent obéi ! ... mon inquiétude a momentanément imposé silence à mes principes ; je n'ai apperçu que les dangers que nous avons courus dont nous n'étions pas encore délivrés, qu'une profonde conspiration dont la trame nouée dans le nord pouvoit tenir, tenoit sans doute à des fils épars & cachés jus-qu'au midi de la France. J'ai prononcé le jugement de mort contre l'enfant de mes premières réflexions.

Ensuite j'ai compris qu'un premier mouvement m'avoit déçu. Ne trouvant pas de nouveaux principes à substituer à ceux qui m'avoient d'abord guidé, je les ai repris. Les incidens peuvent déconcerter la prudence la plus avisée ; mais ils ne changent pas la nature des choses ; ils passent, & les règles générales restent.

Dion disoit à Denys : « Tu abuses de la confiance » à laquelle Gelon avoit accoutumé les Syracusains ; on » s'est fié à toi à cause de lui ; on se défiera de tout » le monde à cause de toi ». Dion connoissoit les allures du peuple ; le peuple parcourt facilement l'espace qui est entre les extrémités, il faut pourtant l'empêcher de courir à celle de la défiance, car elle est désastrueuse.

Je crois donc encore que l'armée doit être obéissante, que chaque soldat doit être obéissant. Mais si le général est traître ou rebelle ? ... Il y a des mesures à prendre.

Il faut soigneusement conserver la supériorité du gou-vernement civil ; c'est à lui de désigner le général, c'est à lui de le destituer. Si le gouvernement civil est bien constitué, s'il jouit de ses droits, la destitution préviendra les complots ; il y a toujours des symptômes pré-curseurs de la trahison.

Celle qui vient d'éclater avoit été prévue, avoit été annoncée ; mais les dénonciations insensées nous avoient rendus incrédules. Ainsi une vérité se perd dans la foule des ridicules conjectures qui sont jetées en avant tous les jours, & le patriotisme se desser lui-même par une chaleur indiscrète ; je n'ai pu me refuser en passant cette remarque.

L'armée marchera donc sous les ordres du chef qui lui est donné ; elle s'arrêtera aussi-tôt que le chef ne sera plus l'homme indiqué par l'autorité légitime ; car ce n'est pas à l'individu, c'est au fonctionnaire qu'elle obéit.

A Venise le commandement des armées est confié avec circonspection : deux officiers civils accompagnent & observent le général, il ne pourroit conspirer que le gouvernement n'en fût informé. Cette précaution est sage, mais il y faut scrupuleusement exclure toute rivalité de fonctions, toute entreprise sur le commandement militaire qui appartient au général.

Les tentations sont nombreuses & fréquentes autour d'un général ; il est difficile qu'il n'y succombe pas si on lui en laisse le temps ; l'armée s'accoutume trop à lui, elle devient trop sienne. A Thèbes le commandement n'étoit confié que pour une année ; c'est assez pour entreprendre & consommer les opérations de guerre qui doivent être exécutées par celui qui les a conçues ; ce n'est pas assez pour rendre l'armée docile à des desseins ambitieux.

Une autre république de la Grèce avoit voulu que le commandement de son armée fût partagé entre plusieurs chefs ; dix généraux devoient se succéder dans la révolution de dix jours ; mais où étoit l'ensemble sans lequel il n'y a point de succès ? La liberté a besoin d'être jalouse, mais avec sagesse, & c'est toujours par les excès qu'elle s'est ruinée.

Il y a d'autres moyens pour un grand état : à la place de la concurrence des généraux, il mettra celle des armées ; elles se contiendront réciproquement. Il n'aura point de généralissime, point de stathouder ; jamais un chef ne disposera d'une force telle qu'il ne voie des forces plus considérables prêtes à le jeter dans la poussière s'il pense à son élévation personnelle.

Peut-être aussi, lorsqu'on veut conserver la liberté, faut-il renoncer rigoureusement aux conquêtes ; c'est le brillant du métier de la guerre ; mais l'état s'épuise quand ses généraux triomphent : mais on est forcé d'accorder au commandement une grande latitude & de temps & d'action ; mais pour laisser le laboureur à ses champs, le fabricateur à ses ateliers, il y faut employer des milices stipendiées qui, dans des expéditions lointaines, s'enivrent de la gloire de leur chef, & ne voient la patrie que dans le camp.

Ce n'est pas en automne, après avoir repoussé une invasion, c'est au printemps, après avoir à son tour envahi le territoire ennemi, qu'un général a conçu l'espoir, heureusement trompé, d'abuser des forces que nous lui

communauté & les progrès de celles qui l'ont précé
& ses propres progrès.

Ce droit de la pensée & de sa communication qui dans les vues de la nature, ne sauroit être abrogé ou terverti dans l'état social, lequel est aussi dans les v de la nature; car on ne peut supposer qu'elle soit a elle-même en contradiction. L'état social s'introduit p améliorer & non pour détruire.

Il est pourtant vrai que la communication de la p sée n'est libre presque nulle part sur la terre; ce b fait de la nature a été ravi au genre humain; on di que c'est-là cet arbre fameux de la science du bien du mal, où l'on ne pouvoit toucher sans mourir.

Chez les peuples qui se vantent le plus d'avoir c servé le dépôt précieux des titres de la liberté, v trouverez des restrictions en faveur de leurs dieux, faveur des puissans, en faveur des prêtres. Quand ne sont pas de droit, elles ont lieu de fait. Malhe ceux qui osent revendiquer leur droit primitif.

Socrate ne pouvoit concevoir que tandis que les sc teurs apportoient tant de soin à donner à la pierr ressemblance des hommes, les hommes en apporta si peu à ne pas ressembler à la pierre brute; mais dominateurs des nations ont voulu que les hommes semblassent à la pierre brute; ils ont opprimé la pen parce que la pensée n'est pas obéissante.

On dit que les Egyptiens honnoroient leurs bibliothè du nom de trésor des remèdes de l'ame. Le trésor à la garde des prêtres; on n'en faisoit jamais part peuples, qui, dans leur ignorance stupide, baissoient le devant les prêtres & adoroient des oignons & un b

Les loix romaines rendent témoignage de l'avilisse où fut réduit, après la ruine de la république, ce pe qui avoit donné des loix à la terre. Les usurpateur lèrent chercher & punir la révolte jusques dans les roles, jusques dans les écrits, jusques dans la pen

Je ne dis rien des pays où il n'est pas permis d'exar si le grand Lama meurt, & si une jeune veuve être la proie des flammes; je ne dis rien des f de ce tribunal affreux qu'inventa, dans des jours d nèbres, l'inquiète ambition des prêtres chrétiens; dis rien encore de cet autre tribunal où l'intoléran litique, réduite en art par des patriciens jaloux, prunte à Venise les maximes de l'intolérance religi

ne dis rien de ces vaſtes contrées de l'Aſie, où
uvernemens oppreſſeurs ont au moins la bonne foi
r l'eſclavage qu'ils impoſent.

'eſt pas là qu'il faut aviſer les hommes du droit
muniquer leur penſée. Qu'importe la liberté de
à ceux qui n'ont aucune eſpèce de liberté ? L'eſ-
e alimente l'eſclavage ; il fait perdre juſqu'au be-
de penſer : on a dit que c'eſt une priſon étroite où
ſe deſsèche & ſe rappetiſſe.

faut parler de la liberté de la preſſe aux peuples
ont pas encore perdu tous leurs droits, ou qui ont
les premiers efforts pour les recouvrer ; c'eſt une
ence qui ne germe point dans une terre ſans prépa-
ation.

En France, il y a quelques années, on imprimoit des
vres ; mais la loi vouloit qu'ils ne *tendiſſent* point à at-
taquer la religion, à émouvoir les eſprits, à donner at-
teinte à l'autorité du roi. La franchiſe de la preſſe avoit
pour caution des cenſeurs royaux, des lieutenans de po-
lice & des parlemens qui brûloient les écrits & décré-
toient les écrivains : on payoit des hiſtoriographes & l'on
perſécutoit les encyclopédiſtes.

Ce n'eſt pas au noble effort de l'eſprit de liberté, c'eſt
aux ſpéculations de l'eſprit de trafic qu'en Hollande la
carrière étoit ouverte. La penſée y circuloit comme mar-
chandiſe, & les marchands cherchent les conſommateurs
& ne conſomment pas.

L'Anglais ſe glorifioit de ſes loix protectrices de la
penſée & de la communication. Quelles loix ! Nous les
avons vues dans ces derniers temps, tantôt favoriſer la
perſécution, & tantôt ne pas la réprimer. Quelques
maximes qu'avoue le gouvernement, s'il peut en ſecret
ſe venger en ſuſcitant le pillage & l'incendie, il eſt op-
preſſeur, & la liberté de la preſſe n'exiſte pas.

Je viens de parcourir le monde ancien ſans y trouver
la liberté de la preſſe. Un peuple s'eſt conſtitué dans
le nouveau monde, & il eſt écrit au frontiſpice de ſes
loix que la liberté de la preſſe ne peut être reſtreinte
que par les gouvernemens deſpotiques. Il n'y a de vrai,
en fait de liberté, que cette maxime ; mais c'eſt à l'é-
preuve que l'on jugera des Américains. Il ne ſuffit pas
d'écrire un beau précepte, il faut s'y conformer.

Et nous qui, comme le ſerpent, venons de quitter
notre vieille peau, qu'avons-nous fait pour la liberté de la

preſſe ? Rien, rien encore ; je n'oſe pas dire que nous avons agi en ſens inverſe.

En 1789 nous entortillâmes, pour ainſi dire, du lien de nos préjugés la belle maxime des Américains. Quand on lit dans la déclaration ſolennelle que fait un grand peuple de ſes droits l'exception vague de l'abus *dans les cas déterminés par la loi*, on croit revoir la défenſe du deſpotiſme de compoſer & d'imprimer des écrits *tendans* à attaquer la religion, à émouvoir les eſprits, à donner atteinte à l'autorité: ainſi modifié, le principe ſeroit avoué par le ſultan des Turcs, & par leur muphti.

Nous avons depuis étonné le monde par la rapidité de nos progrès ; ils ont été perdus pour la liberté de la preſſe. Nous devons tout aux ſecrets eſſais que le deſpotiſme appeloit ſa licence, & notre reconnoiſſance n'a pas briſé le joug qui la comprimoit. Je ne dis pas que dans quelques diſcours on ne lui rende hommage pour les bienfaits qu'on a reçus d'elle, & pour les bienfaits qu'on en attend ; mais dans les ſcènes de tous les jours, je la vois en butte aux fureurs de la plus dure intolérance.

Je ſais bien que c'eſt ſouvent l'erreur du patriotiſme & même de l'amour pour la vérité ; mais n'eſt-ce pas à l'erreur que les nations doivent tous leurs maux ? L'ignorance qui en eſt la ſource n'a-t-elle pas ſon remède dans la liberté de la preſſe ? Il me ſemble voir ces inſenſés qui ne connoiſſant pas leur mal, trépignent & ſe roidiſſent lorſqu'on les plonge dans des bains ſalutaires.

A Dieu ne plaiſe que je blâme la juſte indignation qui flétrit les écrits de ceux qui veulent abolir la liberté, de ceux qui veulent tromper & agiter le peuple, & le pouſſer ou au découragement ou à des excès ; mais je veux qu'elle ſoit éloquente & non tyrannique, qu'elle confonde le menſonge, qu'elle éclaire l'opinion, & abjure d'inutiles violences ; c'eſt ainſi qu'elle atteindra ſon but.

La vérité ne craint pas les offenſes de ſes ennemis, elle eſt sûre de ſa vengeance. La liberté de la preſſe eſt une arène où tous les avantages ſont pour elle, où jamais on ne la verra vaincue.

Les patriotes chauds & purs ſentent & ne raiſonnent pas ; ils réſervent la liberté de penſer & d'écrire à ceux qui ſuivent leurs traces, ils la refuſent au diſſentiment ; cela tient à leur répugnance implicite pour toute compoſition. Il faut excuſer cette ſorte de paſſion excluſive qui

racine dans un bon principe, mais il faut la gué-
le prêtre fanatique dit aux hommes vous penserez
moi, ou je vous déchirerai; le patriote sage leur
venez je vous montrerai où est la raison, où est le
eur; vous serez convaincus, & vous penserez comme

La suite à l'ordinaire prochain.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 12 avril 1793.

Les commissaires de la convention aux départemens de la Côte d'Or & du Jura ont fait passer les arrêtés qu'ils ont pris pour arrêter les exportations considérables de grains qui se font dans ces départemens. L'assemblée les a approuvés.

Le conseil exécutif a rendu compte du départ de tous les Bourbons pour Marseille, à l'exception de la citoyenne Egalité qui est en état d'arrestation chez elle.

La convention a prononcé la suspension d'un jugement de mort rendu contre Charles Geoffroi, compromis par erreur dans une fabrication de faux assignats.

La mission des anciens commissaires de Valenciennes, Lequinio, Cochon & Bellegarde a été prolongée par un décret, en déclarant qu'ils ont bien mérité de la patrie.

On a lu des lettres de Custine dont nous avons rendu compte dans le dernier numéro.

L'ordre du jour a appelé le rapport du comité de la guerre sur l'interrogatoire des généraux Lanoue & Stingel. Après de vifs débats l'assemblée a décrété l'impression des pièces & le renvoi des prévenus pardevant le tribunal révolutionnaire. Miazinsky, Miranda & Lécuyer y sont également renvoyés.

A travers plusieurs personnalités tant de Robespierre que de Guadet, ce dernier a articulé un fait contre Marat. Comme nous avons rendu compte au long de cette affaire, nous dirons simplement ici qu'en ajournant la question du décret d'accusation contre Marat, la convention a décrété qu'il seroit mis en état d'arrestation à l'Abbaye.

Samedi 13. On a lu la sommation faite par l'ennemi à la ville de Condé de se rendre, & la réponse du com-

mandant Chancelle & de la garnison, qui ont juré de périr plutôt que de rendre la place. Mêmes nouvelles sont venues de Sarrelouis. Tous les citoyens y travaillent aux fortifications. Décrété, que ces deux villes ont bien mérité de la patrie.

Gossuin a annoncé que toute l'armée de Hollande est entrée dans le département du Nord, & qu'il n'est passé chez l'étranger que quelques officiers peu regrettés.

Les commissaires à Valenciennes ont envoyé copie de la proclamation de Cobourg au peuple français, & du mémoire de Dumourier. Nous avons parlé de ces pièces.

Robespierre propose de décréter qu'il ne sera lu aucune adresse ni lettre des ennemis de la république, qu'il est défendu aux agens civils & militaires d'en recevoir, & qu'on punira de mort quiconque proposera de composer avec les ennemis de la république sur notre liberté & sur les principes de l'égalité, qui doivent être la base éternelle de la constitution française.

Danton demande, par amendement, que nous proclamions l'intention où nous sommes de ne pas nous immiscer dans le gouvernement de nos voisins. Les propositions de Robespierre & de Danton sont applaudies & décrétées à l'unanimité.

Un membre communique une lettre authentique écrite du département de la Vendée. L'armée de la république vient de remporter, près des Sables, une victoire complète sur les révoltés. On estime qu'ils ont perdu plus de 500 hommes, on a fait 30 prisonniers, & l'on s'est emparé d'une correspondance précieuse.

On a lu une lettre de Marat que nous avons fait connoître, & dans laquelle il annonce qu'il n'obéira point au décret d'arrestation.

Après quelques discussions incidentes, le rapporteur du comité de législation a eu la parole sur l'affaire de Marat. Il a conclu qu'il fût livré au tribunal révolutionnaire, comme ayant provoqué le meurtre & le pillage. Grand bruit, grand tumulte; enfin l'assemblée a passé à l'appel nominal, & le décret d'accusation a été porté à une majorité de 220 contre 92.

Dimanche 14. Les créanciers de Philippe Égalité sont venus réclamer contre l'apposition des scellés chez leur débiteur. (Renvoyé au comité.)

Le conseil général du département du Bas-Rhin est venu

venu témoigner ses craintes sur la frontière d'Alsace, par l'effet des trahisons de Beurnonville, qui l'a laissée découverte ; il demande que l'armée de la Moselle, qui reste dans l'inaction, marche de ce côté pour empêcher toute invasion de l'ennemi.

Le tribunal criminel du département de la Moselle a fait passer copie d'un jugement qu'il vient de rendre. Le tribunal a ordonné que deux écrits, dont l'un proclame *Monsieur* régent de France, & le *comte d'Artois* lieutenant-général du royaume, seroient brûlés publiquement par l'exécuteur des hautes-œuvres. (Applaudi.)

Des lettres au conseil exécutif ont annoncé de nouveaux succès remportés le 7 de ce mois sur les révoltés de la Vendée.

L'assemblée a renvoyé au comité de salut public une lettre des commissaires envoyés à Lyon, datée de cette ville le 11 avril.

Cette lettre, qui n'a été lue qu'en partie, contient une dénonciation très-grave contre le général Kellermann. Les commissaires ont appris, par les correspondances saisies sur deux couriers qu'ils ont fait arrêter, que Boëtidoux, ancien député de l'assemblée constituante, & commissaire-ordonnateur dans l'armée des Alpes, avoit conseillé à Kellermann de marcher contre Paris avec six mille hommes.

Il paroît aussi constant que ce général ne s'entoure que de troupes de ligne, & particulièrement de soldats suisses. On n'en a pas lu davantage.

Le reste de la séance a été occupé par les pétitionnaires ; plusieurs ont demandé la taxe du prix du pain ; d'autres réclament des secours ; d'autres invitent la convention à se souvenir qu'elle a promis de sauver la patrie.

Lundi 15. Les commissaires de la Vendée ont appris que de nouveaux avantages ont été remportés sur les révoltés. Le danger n'est cependant pas encore entiérement dissipé du côté de Nantes. La ville de Paimbœuf est sans cesse attaquée par les séditieux, mais elle se défend avec le plus grand courage.

Lecointre a fait un rapport au nom du comité de la guerre, ensuite duquel il a été décrété que les citoyens d'Harville & Leboucher, ex-généraux français, & Barneville, commissaire des guerres, seront traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Une lettre officielle du département d'Indre & Loire a appris que les révoltés, au nombre de quatre mille avoient été complétement battus à Coron, qu'on leur avoit enlevé toutes leurs provisions & fait beaucoup de prisonniers.

Lecointre de Versailles a proposé, par motion d'ordre, de faire dans la convention un scrutin épuratoire, qui chasseroit, de l'un & l'autre côté, les membres qui sont connus pour exciter dans l'assemblée des germes de divisions. D'après les observations de Lanjuinais, la convention a passé à l'ordre du jour sur cette motion, & a rendu le décret suivant :

« La convention nationale décrète qu'à compter de ce jour les questions constitutionnelles seront au grand ordre du jour les lundi, mercredi & vendredi de chaque semaine, & qu'il s'ouvrira d'abord une discussion générale sur les droits de l'homme & du citoyen ; les autres jours de la semaine seront consacrés à discuter la suite des loix sur le partage des biens communaux, sur la prohibition du commerce d'argent, sur le code militaire, & sur-tout ce qui regarde les finances & les armées ; elle décrète en outre qu'elle n'entendra plus aucune dénonciation contre aucun de ses membres, à la tribune. Ceux qui en auront à faire seront tenus de les déposer, signées d'eux, au comité de salut public, qui lui en rendra compte dans le délai qui sera fixé ».

Un membre fait décréter que tous les commissaires qui se trouvent dans les départemens où il ne règne point de désordre, seront rappelés.

On annonce que Romme est chargé, par la commission des six, de l'analyse des ouvrages présentés à l'assemblée sur la constitution, & qu'il est prêt à faire ce rapport. Il est décrété que Romme sera entendu. Buzot insiste pour que l'on discute, non la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, mais les bases constitutionnelles. Robespierre veut, au contraire, qu'on commence par déclarer ces droits précis ; une légère altercation s'élève à ce sujet ; elle a été terminée par la demande d'admission à la barre des députés extraordinaires de Lyon, puis des sections de Paris. Décrété que les uns & les autres seront admis.

Sur la motion de Boissy d'Anglas, il a été décrété qu'il n'y auroit plus de séance du soir.

Sur la proposition de Buzot, la convention a décrété

que dorénavant elle n'entendra point de pétition qu'elle ne soit signée individuellement, & que la pétition annoncée être faite au nom des sections de Paris seroit individuellement signée par les pétitionnaires, & ensuite renvoyée aux 48 sections pour être aussi signée individuellement par tous les citoyens qui y donnent leur adhésion.

Les pétitionnaires de Lyon ont été admis; ils ont fait le récit des événemens dont leur ville a été le théâtre. Après de longs débats, la pétition a été renvoyée au comité de surveillance.

On a introduit ensuite la députation des 48 sections, ayant le maire à sa tête. Un d'eux a lu une adresse dont nous rendrons compte, adresse qui demandoit le rappel de vingt-un députés.

Après la lecture de cette pétition, le président a rappelé le décret qui ordonne aux pétitionnaires de signer l'adresse individuellement. Les députés des sections, présens à la barre, s'y sont conformé aussi-tôt, & ils ont signé leur pétition.

Le président a demandé compte au maire de Paris de l'état des subsistances de cette ville. Pache a répondu que l'état des subsistances est toujours le même. La crainte que le peuple a d'en manquer en fait seul la rareté. L'exportation qui s'en fait pour les cantons voisins en enlève aussi une grande partie.

Le maire annonce qu'il a donné ordre à la force armée de s'opposer à cette exportation.

Les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance.

Fonfrède demande la publication & l'affiche dans un placard particulier du compte que le maire de Paris vient de rendre sur les subsistences. (Décrété.)

Fonfrède manifestant ensuite son opinion sur l'adresse présentée au nom des sections, en demande l'impression & l'envoi aux départemens pour y délibérer en assemblées primaires, sur les objets qui y sont contenus. Il déclare que son opinion est absolument conforme au vœu exprimé dans l'adresse, & qu'il ne fait que convertir en motion la demande des pétitionnaires.

On interrompt la discussion qui duroit depuis longtemps, sans aucune décision, pour entendre la lecture des dépêches qui venoient d'arriver.

Les commissaires à Valenciennes annoncent que par le fait de la désertion du dixième régiment de chasseurs

l'ennemi s'est avancé jusque sous les plans de Valencien
(Ce fait a été démenti par le ministre de la guerre, q
écrit que ce régiment n'a point déserté, mais qu'il a été
prisonnier par l'ennemi.) Ils se louent beaucoup du chef
brigade Beaurgard & du général Ferrand.

Les commissaires font passer avec leur dépêche co
d'une lettre du prince Cobourg aux commissaires de
convention ; ils envoient aussi la réponse qu'ils ont f
à Cobourg. Nous avons donné ces différentes pièces

La convention n'a pas trouvé que les commissaires fiss
parler dans leur réponse la nation française avec la
gnité qui convient à un peuple libre.

Sur la proposition de Bréard, l'assemblée a improu
la conduite de ses commissaires, & décrété qu'ils se
rappelés, & qu'il sera envoyé à leur place des députés
patriotisme reconnu.

Mardi 16. Les commissaires à la frontière du Nord
envoyé copie des sommations qui ont été faites aux c
mandans de plusieurs de nos places, & des réponse
ceux-ci. L'assemblée les a approuvées. Nous avons re
compte au long de ces faits dans le numéro, ainsi
de l'échec essuyé par l'ennemi devant Condé, d'où
emporté deux cent quarante chariots de morts.

On a lu ensuite des lettres de Custine, qui répon
une dénonciation de Marat, & qui demande en
des approvisionnemens en souliers & en effets de cam
ment, &c.

Est venue enfin une lettre du général Dampie
qui annonce que l'ennemi a été vigoureusement repo
devant Valenciennes, & que nous avons repris le c
de Famars.

Sur un rapport du comité des finances, la conver
a décrété des secours pour les villes de Toulo
Rennes, Besançon & quelques autres.

Aubry, au nom du comité de la guerre, a fait ad
un projet de décret relatif à une nouvelle organis
des commissaires des guerres. Par ce décret, tou
commissaires des guerres, ainsi que les aides, sont
primés ; il en sera créé trois cent quatre-vingt-dix
seront pris, tant parmi ceux supprimés que parmi
officiers de tout grade, pourvu qu'ils aient été se
majors, fourriers ou maréchaux-de-logis. Tous les
ficats nécessaires seront envoyés au ministre de la gu
qui est seul chargé de nommer les trois cent qu
vingt-dix commissaires.

Après quelques débats sur l'ordre du jour, Lacroix, au nom du comité de salut public, a fait adopter un décret qui ordonne la levée de trente mille hommes de cavalerie dans tous les départemens. En voici le texte.

Art. Ier. « Il ne sera plus formé aucun nouveau corps à cheval ; & ceux dont la levée a été décrétée, & qui ne seront pas au complet au premier juin prochain, sont dès-à-présent supprimés, & seront à cette époque incorporés dans les régimens de leurs armes.

II. » Il sera levé dans les départemens de la république trente mille hommes de troupes à cheval, montés, équipés & armés ; ils seront employés à compléter & augmenter la cavalerie, les dragons, les hussards & les chasseurs à cheval.

III. » Chaque département fournira son contingent en hommes, habillés & armés, & en chevaux équipés ; il prélèvera les frais de cette levée sur les impositions ; & les états de dépense duement arrêtés & vérifiés, seront reçus pour comptant au trésor national.

IV. » Le ministre de la guerre fixera, de concert avec les administrations de département, le lieu du dépôt, pour y recevoir les hommes & les chevaux. Le ministre enverra dans chaque dépôt des instructeurs & d'autres agens pour inspecter les hommes, les chevaux, l'armement, l'équipement, & les recevoir.

V. » Les administrations de département rendront compte au ministre de la guerre, chaque semaine, des progrès de leur levée.

VI. » Les citoyens qui ont déjà servi dans les troupes à cheval, & qui voudront rentrer au service dans cette nouvelle levée, conserveront la pension de retraite qu'ils auroient pu déjà obtenir, & le temps qu'ils serviront sera ajouté à celui de leurs anciens services, & sera compté pour leur pension, comme s'il n'y avoit point eu d'interruption.

VII. » Tout citoyen qui se présentera monté, armé & équipé, recevra le prix de son cheval, de son équipement & de son armement, qui lui seront laissés à la fin de la guerre ; & si avant cette époque il venoit à perdre son cheval, il lui en sera fourni aux frais de la république.

VIII. » Le comité de la guerre présentera, sous trois jours, le tableau de la répartition à faire dans chaque département ».

Barrère a fait adopter un manifeste à tous les peupl de l'Europe. Nous le ferons connoître.

Cambon, au nom du comité de salut public, a annoncé que Biron vient de faire arrêter le second fi d'Egalité, & qu'on l'amène à Paris. Cambon propose de le faire conduire à Marseille. Décrété.

Décrété également, par motion incidente, que le tribunal de Marseille interrogera tous les Bourbons, & que les biens de Philippe d'Orléans sont séquestrés.

La discussion s'est ouverte sur la pétition des sections.

La convention n'a rien statué sur un projet présenté par Lasource pour convoquer les assemblées primaires, à l'effet de confirmer la nomination des députés ou de les rappeler. Phelipeaux a demandé l'improbation de la pétition.

Le conseil exécutif transmet à la convention des détails satisfaisans sur la répression des contre-révolutionnaires. Berruyer, à la tête de quatre mille hommes, marché contre les mécontens, cantonnés à Chenille à Lajelière. Ce dernier poste a été emporté l'épée à main. Les contre-révolutionnaires ont perdu six cen hommes & cinq pièces de canons. Du côté des patriot il y a eu quinze hommes de tués. Beauvilliers s'est em paré de Saint-Floran, poste très-important sur la ri gauche de la Loire. Le département du Finistère & d'Il & Vilaine sont tranquilles.

Mercredi 17. Les commissaires à Orléans ont écrit q l'ordre étoit entiérement rétabli dans cette ville.

Mallarmé, au nom du comité des finances, fait créter que la trésorerie nationale versera dans la cai du receveur de Lille, la somme d'un million pour quitter les rentes viagères dues à cette ville.

Génissieux observe que le compte rendu par le ma de Paris, sur l'état des subsistances de cette ville, point été affiché, conformément au décret, & que troubles ne font qu'augmenter à la porte des boulang Il fait décréter que le maire rendra compte par écrit l'état des subsistances & des mesures qu'il a prises pou distribution paisible du pain. — Lehardy demande la municipalité rembourse les indemnités dues aux langers. Décrété. — Vergniaud veut que le maire de rende compte des huit millions mis à la disposition la municipalité. Pareillement décrété. — Vergniaud serve en outre que la consommation de nos armées

culture des terres exigent un grand nombre de bœufs; demande donc que le comité d'agriculture soit chargé d'examiner s'il ne conviendroit pas de défendre pour cette année seulement l'usage des veaux. — Cette proposition est décrétée.

Des lettres écrites par nos commissaires détenus à Maëstricht, ont été renvoyées à leur destination.

Plusieurs autres lettres de Valenciennes & de Saarlouis ont été lues. Nous les avons citées dans le numéro.

Romme a fait ensuite l'analyse des différens plans de déclaration des droits envoyés à la commission. La convention en a ordonné l'impression.

La discussion s'est ouverte sur la déclaration des droits. Plusieurs membres demandoient que l'ancienne déclaration fût maintenue, sauf quelques amendemens; d'autres ont proposé la priorité pour le projet du comité. Barrère a appuyé fortement cette demande. — La priorité a été accordée à la déclaration des droits présentée par le comité; & après une assez longue discussion, le premier article a été décrété ainsi qu'il suit:

« Les droits de l'homme en société, sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale & la résistance à l'oppression ».

Jeudi 18. Plusieurs districts ont annoncé que leur contingent est fourni & au-delà.

Le ministre de l'intérieur a fait passer à la convention le compte du maire de Paris sur les subsistances, exigé par le décret d'hier. Ce compte est de nature à tranquilliser les esprits sur les approvisionnemens de cette ville.

On lit une lettre des commissaires dans le département de Mayenne & Loire, en date du 16, qui confirme les premiers succès du général Berruyer sur les rebelles qui ont été forcés dans plusieurs postes; ils ont évacué les villes de Chemillé & de Cholet, qui sont occupées en ce moment par les troupes de la république, ainsi que de Saint-Florent. Le commandant de la garde nationale d'Angers a remporté un avantage considérable sur les rebelles qui se replient en ce moment sur Jalais & Beaupreau, où ils se sont retranchés: on espère les en chasser sous peu.

Les dépenses extraordinaires du mois de mars ont été de 220 millions.

Les commiſſaires à la frontière du Nord ont écrit que l'ennemi a été repouſſé vigoureuſement au poſte de Warvilie. Les armées ſont organiſées, & le meilleur eſprit y règne.

La convention a refuſé de lire une lettre de Marat, vu ſa déſobéiſſance au décret.

On a admis deux députés du département de la Gironde, qui ont dénoncé un projet de faire maſſacrer une partie de la convention, & qui ont déposé ſur le bureau la correſpondance qu'ils aſſurent être la preuve de ce projet, & qui a été arrêtée entre les mains d'un courrier extraordinaire. L'aſſemblée en a entendu la lecture & en a ordonné l'impreſſion.

Lacroix, au nom du comité de ſalut public, a fait rendre les décrets ſuivans : « 1°. Toutes les troupes qui ſont ou vont être levées en vertu de la loi du 24 février, ſeront incorporées dans les corps exiſtans. 2°. La convention prononcera ſur l'excédant des troupes qui reſteront après le complément des corps exiſtans. 3°. Les commiſſaires de la convention ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, former de nouveaux corps ou compagnies franches. 4°. La convention déclare nuls tous nouveaux corps & compagnies franches qui juſques à ce jour ont été formées avec les volontaires fournis par le recrutement ».

Des députés de toutes les communes du département de Paris, ont été introduits à la barre pour préſenter une pétition ſur les ſubſiſtances. Voici les objets qu'elle renfermoit : 1°. La fixation du *maximum* du prix du bled dans toute l'étendue de la république ; 2°. l'anéantiſſement de tout commerce ſur les grains ; 3°. plus d'intermédiaire entre le cultivateur qui, au lieu de conduire ſon bled au marché, le garderoit dans ſon grenier pour le vendre à des gens connus ſous le nom de blattiers ou monopoleurs ; 4°. un recenſement général de tout le bled après chaque récolte. Les pétitionnaires penſent qu'on pourroit fixer pour cette année le *maximum* du prix du bled, entre 25 à 30 livres le ſetier, peſant deux cent quarante livres. Cette pétition a été renvoyée au comité d'agriculture, en ordonnant qu'un citoyen de chaque commune du département de Paris aſſiſtera à la délibération du comité.

Ce 20 avril 1793. PRUDHOMME.

N°. 198.

31e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 20 AU 27 AVRIL 1793.

Absolution de Marat.

LA pierre angulaire de la constitution est posée. On lit dans la déclaration des droits, entre autres principes fondamentaux :

« Tout homme est libre de manifester sa pensée & ses opinions. La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier ses pensées, ne peut être ni interdite, ni suspendue, ni limitée ».

Que le mercredi 24 avril seroit une journée consolante pour les bons citoyens, si l'absolution donnée à Marat par le tribunal révolutionnaire, si le triomphe décerné à Marat par la multitude étoient le premier hommage rendu à la nouvelle déclaration des droits! Mais..... cinq jours auparavant une malheureuse servante avoit

été condamnée à mort & exécutée pour avoir pro
quelques paroles réprouvées par une loi de circonstanc

Le tribunal du 10 mars, va-t-on s'écrier, n'est p
un tribunal ordinaire. C'est une grande mesure, une
sure révolutionnaire enfin ; c'est une jurisdiction, p
ainsi dire, hors de la loi. Le salut public ! Tout
céder au salut public ; c'est lui qui a dicté le code
vère des émigrés ; c'est lui qui a conseillé la dépo
tion des prêtres ; c'est lui qui précipite aux fronti
500,000 combattans, pour exterminer par le fer &
feu la horde des despotes coalisés contre notre indé
dance, c'est lui qui fait marcher des légions natio
contre les rebelles de la Vendée ; c'est lui aussi q
organisé ce tribunal redoutable, dirigé contre les lâ
royalistes, dont la langue, plus perfide que le poig
de l'assassin Pâris, dénigre la révolution, calomni
liberté, & provoque le retour à l'ancien joug.

Fort bien ; mais la révolution, qui a exigé des s
fices de tous les citoyens, n'a pas rencontré par-
des cœurs disposés à en faire de nouveaux, & cap
de sentir tout le prix de la liberté. Il est des ave
qui n'ont jamais vu le soleil. On ne régénère pas
de suite un peuple blâsé par quinze siècles d'habit
serviles. Faudroit-il donc livrer au tribunal révolut
naire des milliers d'individus, les uns ignorans, les
tres mécontens ; les uns irrités par l'amour-propre,
autres abâtardis, dégradés ; quelques-uns tout-à-fait ét
gers aux circonstances ? Par exemple, cette femme
nous avons parlé plus haut, elle n'étoit que lasse d
vie, assure-t-on : maltraitée par son mari, méconnu
ses enfans, au lieu de s'aller noyer ou de se pe
aux soliveaux de son grenier, pour souffrir moins
préféra de se faire guillotiner ; elle n'eut pas de pei
obtenir cette faveur. Il lui suffit pour cela de dire
haut dans le marché qu'il falloit un roi : elle répé
propos devant ses juges, & son vœu fut rempli.
guillotine la *suicida*.

De tels exemples seront rares. Ce qui ne l'est
ce sont ces esprits qui ne peuvent s'élever à la ha
de la révolution, & apprécier les bienfaits de la li
dont ils ne sentent encore que les épines. Faudr
donc punir de mort leur foiblesse ?

Ce sont aussi tous ces bons citoyens, de mœur
sibles, qui voudroient bien concilier leur respect



le 24 Avril 1793, Marat décrété d'accusation fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, les Juges le déclarerent unanimement innocent, il fut couronné et ramené en triomphe à la Convention.

...ux pour les principes avec les mesures révolutionnaires que semble exiger le salut public. Il ne faut rien ...s que toute la sagacité de Robespierre pour poser ...rne où la liberté sainte des opinions & de la presse ... être immolée aux besoins du moment.

Nous avons dit & prouvé que la révolution, qui doit ... existence à l'opinion, ne se soutiendroit que par elle. ...s nous allons, plus nous persistons dans cet avis. ...s doute la révolution ne pouvoit trouver grace aux ...ux des prêtres & des nobles, des parlemens, des financiers & de la nombreuse clientelle attachée aux pas de ces gens-là. Neutraliser leurs moyens de nuire, les réduire à une parfaite nullité, à une impuissance complette, étoit sage & indispensable. On l'a fait d'abord, & cette mesure n'a eu contre elle que ceux contre qui elle fut prise; elle ne heurtoit point les principes de la justice, & se trouvoit conforme à l'opinion; elle fit des enthousiastes à la révolution, à une révolution qui abaissoit les grands, forçoit les mauvais riches à restitution, & passoit le niveau de la nature sur toutes les classes de la société. Les choses alloient assez bien.

Elles n'alloient pas assez vîte au gré de certaines gens. Cependant il n'y avoit plus de rois, & sur les débris du trône, la république, fille de la liberté, assise paisiblement, méditoit sa constitution, quand tout à coup, au moment même destiné à la rédaction des vrais principes après lesquels toute la France soupire, on nous dit qu'il faut les faire taire pour l'instant, les *reconnoître si l'on veut*, mais suspendre leur application, parce que nous ne sommes pas seulement en guerre avec les étrangers, mais encore avec nous-mêmes; parce que des aristocrates, des royalistes sont mêlés aux patriotes, & que le combat entre eux doit être à mort. En conséquence, tandis qu'on donne une nouvelle déclaration des droits de l'homme, tandis qu'on reconnoît solennellement la liberté indéfinie des opinions dans la convention, à trente toises de là, au Carrousel, on coupe la tête à une femme, à une servante, pour ses opinions. Le sang d'une femme qui a parlé inconsidérément coule & rejaillit, pour ainsi dire, sur des législateurs philosophes décrétant la franchise de la pensée. Et les prisons se remplissent de coupables de cette espèce!

Cette marche incertaine, illégale, dont jadis les despotes savoient au moins sauver les apparences, n'est pas

propre à raſſeoir les eſprits & à faire aimer une révolution qui a déjà fait couler tant de ſang. Ce n'eſt pas en contraignant l'opinion qu'on viendra à bout de la rectifier ; loin de faire des proſélites à la république, on ne multipliera que les martyrs du royaliſme. Conçoit-on un état de choſes plus oppoſé à la liberté, au nom de laquelle tout ſe fait pourtant ? C'eſt préciſément à l'époque où le règne de la loi va commencer, que l'empire de la force ſeul eſt reconnu & légitimé ; il n'y a plus d'opinion ni de moralité ; ce n'eſt plus à l'eſprit, ce n'eſt plus au cœur qu'on s'adreſſe ; le chemin de la perſuaſion paroît trop long à certains révolutionnaires ; ils ſont plus expéditifs : *Crois à la liberté*, *ou meurs !* La guillotine eſt là ; & le même ſupplice attend le révolté de la Vendée, pris le flambeau des diſcorde civiles à la main, & l'inſenſé dont les lèvres ont laiſſ échapper quelques mots proſcrits. Un militaire invalide, pris de vin, & peut-être aigri par quelques paſſe droits, ſubira la même peine que ce contre-révolutionnaire conſommé dans le crime & couvert du ſang d plusieurs milliers de citoyens qu'il a fait périr au nom de ſon roi.

Il n'eſt plus queſtion d'éclairer le peuple, de l'inſtruire de l'attacher à une révolution, en lui démontrant qu' a tout à y gagner un jour. Il ſemble qu'on ne veuill que lui faire prendre goût au ſang ; on expoſe à ſes yeu des liſtes de proſcription dreſſées dans l'ombre ; on che che à le rendre féroce ; on ne lui parle que de tuer des tyrannicides de théâtre lui crient dans les tribune & ſur les tréteaux de nos places publiques : Peuple veille ſur les ennemis de l'intérieur, nous te répondon des deſpotes & des généraux ennemis, nous t'apporte rons la tête de ces derniers : en attendant, fais main baſſe ſur tous ceux qui ne penſeront pas comme toi.

Parmi tous ces braves, qui ne haranguent la multitud qu'avec des piſtolets à la ceinture & un poignard à l main, il ne s'eſt pas encore rencontré un Mutius ; qu'o nous en montre un ſeul ! & cependant les Porſenn s'approchent en toute aſſurance de nos frontières, & nou inſultent juſque dans nos ports. S'ils ne mettent pas plu de célérité dans leurs invaſions, c'eſt qu'ils compten plus encore ſur nous que ſur eux-mêmes pour nous vaincre & nous ſoumettre ; c'eſt qu'ils veulent nous laiſſer l temps de nous affoiblir par nos propres mains ; & nou

de la révolution par les excès dont on la souille ...ement. Ils sont déjà trop vengés, en voyant la ... que prennent nos affaires domestiques ; ils se ... avec un sourire amer : patience ! encore un peu ...mps & la France est à nous. La liberté française ...ble à cette idole de Carthage qui étouffoit ses ado... en les embrassant. Laissons le peuple consumer ...ces & se vaincre lui-même ; laissons-lui se donner ...veiles entraves plus douloureuses que celles qu'il ...es ; laissons-le revenir sur le compte des person... dont il s'engoue ; cela ne peut pas être encore bien

Quant au triomphe de Marat, car la multitude lui en décerné un, il n'y a pas de mal pour cette première ...is. Comme il y avoit eu animosité, partialité dans l'accusation intentée contre l'auteur de l'Ami du Peuple, il est tout simple, tout naturel que le peuple ait manifesté des sentimens tumultueux. Mais s'il est sage, il en restera là ; en voilà bien assez, en voilà peut-être trop. Qu'il prenne garde de redevenir idolâtre ; il l'a été de Lafayette & s'en est repenti ; s'il l'étoit de Marat, ou de tel autre, il pourroit s'en repentir encore. Puisqu'il s'est déclaré républicain, fidèle à ce beau titre, il faut désormais qu'il s'occupe de la chose publique, exclusivement aux personnes, quelles qu'elles soient.

Mais, dira-t-on, le peuple, que le supplice de la servante a fait murmurer, battit des mains à l'acquittement de d'Harambure, & le reconduisit jusque dans sa maison. Pouvoit-il, devoit-il rester indifférent à l'affaire de Marat ?

Non sans doute, mais il ne falloit pas lui prodiguer les applaudissemens avant qu'il fût descendu du fauteuil de l'accusé. Mais il ne falloit pas inonder les portiques du tribunal révolutionnaire, armés de pistolets. Le sanctuaire des loix ne doit souffrir dans son enceinte d'autres armes que le glaive de la justice. Mais il ne falloit pas non plus se précipiter en foule dans le sein de la convention, & en interrompre les augustes travaux, pour narguer les accusateurs de Marat, dont le mépris a déjà fait justice.

C'est un beau spectacle qu'un homme juste luttant contre la calomnie devant un tribunal impassible, & sortant victorieux de ce combat. Pour l'honneur des juges & des assistans, nous aimons à croire que ce beau spec-

» Voici comme s'exprimoit le journal des Feuillans, lorsque l'opinion publique préparoit la révolution du 10 : « La secte des Jacobins distribue son or, ses libelles & les poignards pour exciter une insurrection générale. Elle vient d'envoyer dans les départemens méridionaux des courriers pour annoncer que Paris étoit livré aux horreurs de la guerre civile, & que le sang des patriotes couloit sous le glaive des bourreaux. Ces scélérats veulent faire venir dans la capitale tous les brigands qui infestent le royaume, &c. &c. ». Les députés de la Gironde étoient dénoncés par les mêmes journalistes, comme tenant à la faction régicide de d'Orléans, & favorisant la dictature. « Oui, disoit le Postillon de la Guerre, en parlant des dénonciateurs du cabinet autrichien, on veut mettre le protectorat à la place de la monarchie constitutionnelle. Les Bordelais paroissent encore quelquefois aux Jacobins pour conserver le masque de la popularité. Le complot est prêt à éclater ; ils cherchent à égarer la multitude en l'entretenant des conjurations les plus absurdes, & qui n'ont jamais existé ».

» A ces phrases ne vous semble-t-il pas entendre un de ces discours prononcés à la tribune contre les Jacobins, contre Marat, contre les sections de Paris ? Vous voyez les mêmes réflexions, les inculpations pareilles, la même manière de se justifier, la même absurdité dans les diffamations, les récriminations calomnieuses dont on couvre chaque jour les patriotes les plus énergiques.

» Calomniateurs impudens ! s'écrioient *Chaz* & *Cérisier*. Infâmes Brissot & Gensonné ! Où sont vos preuves ? quels indices avez-vous de l'existence du cabinet autrichien ? où est-il ? que fait-il ? que veut-il ? .... Ce sont les Jacobins, factieux démagogues, qui s'entendent avec le cabinet de Vienne, qui sont vendus à l'Angleterre, & qui, instruits par vos leçons, ne cherchent qu'à semer les défiances pour ramener le despotisme par l'anarchie. ....

» La faction de Bordeaux, écrivoient les rédacteurs de la gazette universelle, le 18 du mois de mai ; la faction de Bordeaux voudroit conserver quelques fragmens de la popularité qui lui échappe, jusqu'au moment où elle pourra appuyer sans danger le dernier coup qui sera porté au club, sur les marches duquel elle s'est élevée.

» Les agitateurs, du temps de la révision, gourmandoient franchement l'assemblée constituante. Les amis des loix

ne cessoient de hurler contre eux, de mendier des [...] d'accusation. « Le sieur Brissot, disoit l'auteur [...]*sillon*, affecte le plus insolent mépris pour la ma[...] de l'assemblée. Il lui manquoit cette gloire d'être [...] par les brigands après l'avoir été par les aristo[...] ».

Brissot, accusé par les reviseurs, leur tenoit le même [...]ge que les Jacobins à leurs ennemis actuels.

Patriotes, écrivoit Brissot, il se trame une conspira[...] affreuse contre tous ceux qui ont développé quelque [...]gie dans la défense du peuple, & qui ont démasqué [...] traîtres; on veut les rendre suspects à ce peuple [...]. L'or coule à grands flots pour payer ces infâmes [...]llistes qui sont chargés de les discréditer dans l'opi[...] publique, &c.

» Mais tel est l'égarement où l'esprit de parti jette les hommes, que les individus dénoncés portent dans leur justification les moyens absurdes ou passionnés qu'ils reprochent à leurs adversaires. Ils réfutent les calomnies par des calomnies encore plus atroces; ils outragent le maire de Paris & le tribunal révolutionnaire dans la même affiche, où l'on rappelle qu'il faut respecter les autorités constituées; ils foulent aux pieds les loix & la décence dans le même journal, où ils déclament contre l'anarchie & l'injustice; ils provoquent la vengeance du peuple contre leurs ennemis, au moment où ils décrètent d'accusation les provocateurs au meurtre; ils attaquent la représentation nationale, lorsqu'ils accusent leurs adversaires de vouloir dissoudre la convention; ils déclament contre les vices de leurs dénonciateurs, & on les voit s'entourer d'hommes perdus de dettes ou de réputation, riches de la misère du peuple, puissans des vices ou de la foiblesse des rois, républicains de la veille, toujours prêts à caresser l'idole du jour, mais ne perdant jamais l'habitude d'éterniser l'indigence & l'avilissement de la classe industrieuse.

» Il est une espèce d'hommes que les intrigans & les modérés ont toujours à leur disposition, classe hermaphrodite qui déteste les mouvemens révolutionnaires, parce qu'elle ne peut ramper & s'enrichir que pendant le règne de l'apathie; classe foible & moutonnière, dont le sommeil est le premier besoin, & qui préfere la tranquillité du royalisme aux agitations de la liberté; classe ignorante & criarde, dont les clameurs seules nous an-

noncent l'existence ; qu'on entend dans les assemblées publiques demander à chaque instant l'ordre du jour & la question préalable, & qui fidèle aux maîtres qu'elle a choisis par hasard, & qu'elle garde par taquinerie, ne pardonne jamais à ceux qui la méprisent, & cherche à se venger de la nullité où elle est condamnée, en aboyant contre ceux qui la peignent comme une fourmillière de sots & de fripons.

» Marat siégeroit peut-être au milieu de vous, s'il eût eu la prudence de ne jamais éveiller ces torpilles révolutionnaires. Il est peu d'imbécilles qui aient le courage de pardonner à ceux qui les accusent de bêtise : il n'est pas d'intrigans ou de fripons qui puissent oublier celui qui a l'adresse de les démasquer. Ah ! combien d'hommes ont cru être justes dans cette occasion, & qui n'étoient cependant que les valets fidèles de leur maître, ou l'involontaire écho de l'amour-propre au désespoir ! il est aussi beaucoup d'hommes qui ne pardonneront jamais à l'Ami du Peuple d'avoir dénoncé Lafayette & Dumourier, dans le temps où ils vivoient intimement avec les conspirateurs ; mais dans ce siècle de bon temps & de philosophie, dans ce siècle si fécond en législateurs, on se contente de l'apparence, & le cœur humain n'entre jamais dans la balance des observations politiques.

» Pour nous qu'une heureuse ignorance condamne à l'oubli des vices & de l'intrigue, nous qui sommes couverts, non pas de la boue des factions, mais de haillons ou de blessures, nous qui respectons les riches, lorsque les riches nous méprisent, nous, hommes du 14 juillet & du 10 août, nous qui ne sommes pas façonnés à l'art de justifier le crime & de flétrir la vertu, nous voyons clairement aujourd'hui que le besoin de cacher des fautes dirige seul les dénonciateurs des Jacobins. Nous vous disons que la cause de l'anarchie n'est pas aux Jacobins, mais dans l'esprit de défiance qui dévore tous les cœurs. Une convention nationale livrée aux oscillations des partis, un conseil exécutif provisoire sans force, sans moyens, sans activité, un comité de salut public qui rivalise avec les ministres, l'opinion publique égarée par des hommes de différens partis, voilà, citoyens, la véritable cause des troubles qui nous dévorent.

» Imposer silence à toutes les passions, manifester la ferme résolution de punir tous les conspirateurs, s'occu-

per sans relâche du bonheur du peuple; ne pas déclamer contre les factions, mais en éteindre la torche, condamner au silence tous les clabaudeurs & les énergumènes modérés & incendiaires, mettre plus de justice & moins de précipitation dans l'accusation de vos collègues; citoyens, voilà ce que vous devez faire : alors les Jacobins aimeront également tous les mandataires du peuple; alors les tribunes les respecteront tous; alors le conseil exécutif & les généraux feront leur devoir sans oser censurer vos décrets; alors les ennemis de la république cesseront de conspirer, & bientôt nous jouirons de la paix qui nous est si nécessaire. Dans des circonstances semblables, Pétion, maire de Paris, donnoit les mêmes leçons à ceux qui étoient chargés de l'exécution des loix. « C'est en estimant les hommes, écrivoit-il à » Dupont de Nemours, qu'on les rend bons & dignes » de leur nature. O vous qui manifestez toujours de la » défiance au peuple, qui le croyez sans cesse capable » de tous les excès, c'est ainsi que vous le dépravez, » que vous le rendez méchant ».

» Ces paroles devroient être gravées dans tous les cœurs, & sur-tout dans celui de tous les fonctionnaires publics. L'habitude nous fait regarder la pauvreté comme la mère de tous les vices; elle en est plutôt la victime. Lafayette & Barnave disoient aussi que Pétion & Buzot payoient les tribunes pour applaudir à leurs principes; & cependant le pauvre seul aime sa patrie, & le riche ne la chérit qu'à proportion des pouvoirs qu'il y exerce, ou de celui qu'il veut usurper.

» Citoyens législateurs, en proférant de telles vérités, nous ne cherchons pas à dissoudre le corps social, nous indiquons plutôt les moyens de le conserver. Nous ne sommes pas incendiaires; jamais nous n'avons prêché la haine des loix; nos preuves sont faites à cet égard. Le 2 septembre n'a point trouvé de complices chez nous; mais nous méprisons ceux qui rappellent ce malheureux événement pour exciter la guerre civile; mais nous ne pouvons pas croire à l'humanité de ces apitoyeurs, dont la plupart ont ou trempé leurs mains dans la glacière d'Avignon, ou justifié les auteurs de cette horrible boucherie; mais nous demandons, au nom de la patrie & de votre conservation, que vous répondiez à vos ennemis en travaillant au bonheur du peuple, & non pas en le traitant de factieux & d'agitateur.

» La nature nous donne le droit de blâmer les a-tions que nous croyons dangereuses ; nous en userons avec courage. *Obéir* & *haïr*, telle étoit la réponse d courtisans disgraciés : *dire la vérité & mourir pour elle*, tel sera toujours la devise du faubourg Saint-Antoine ».

Depuis quatre ans que dure la révolution, le fau bourg Saint-Antoine, dont elle est en grande partie l'ou vrage, ne s'est pas encore démenti. L'adresse ci-dessu prouve qu'il est animé du même esprit, & s'est conserv pur à travers tous les incidens qui ont agité plus o moins la république. La voix de cette portion des ci toyens de Paris s'est toujours fait entendre pour donne de l'énergie, ou rétablir l'ordre dans ces momens o l'opinion, travaillée en sens contraire au bien public semble menacer de quelque événement sinistre. On diro que les habitans de la section des Quinze-Vingts veulen revenir sur leur adhésion à la trop fameuse adresse pro voquée par la section de la Halle au bled, & dont voi la teneur :

« Législateurs, les rois n'aiment pas la vérité, leur règn passera : le peuple la veut par-tout & toujours ; ses droi ne passeront point.

» Nous venons demander vengeance des outrages san glans faits depuis si long-temps à ses droits sacrés.

» Les Parisiens ont commencé les premiers la révolu tion, en renversant la Bastille, parce qu'elle domino de plus près sur leurs têtes, c'est ainsi qu'ils vienne aujourd'hui attaquer la nouvelle tyrannie, parce qu'i en sont les premiers témoins. Ils doivent jeter les pre miers dans le sein de la France le cri de l'indignatio

» Ils ne viennent point faire acte exclusif de souvera neté, comme on les en accuse tous les jours, ils vie nent émettre un vœu auquel la majorité de leurs frèr des départemens donnera force de loi ; leur position ser leur donne l'initiative de la vengeance.

» Nous reconnoissons ici solennellement que la major de la convention est pure, car elle a frappé le tyr Ce n'est donc point la dissolution effrayante de la c vention, ce n'est point la suspension de la machine litique que nous demandons ; loin de nous cette i vraiment anarchique, imaginée par les traîtres, qui p se consoler du rappel qui les chassera de cette encei voudroient au moins jouir de la confusion & du tr ble de la France ; nous venons armés de la portion

publique du département de Paris tout entier ;
ger le cri de vengeance que va répéter la France

ous allons lui indiquer les attentats & les noms de ses
mandataires.

crimes de ces hommes sont connus de tout le
, mais nous allons les spécifier, nous allons, en
ce de la nation, fonder l'acte d'accusation qui re-
ra dans tous les départemens.

Ces hommes, dans les temps où ils feignoient de com-
la tyrannie, ne combattoient que pour eux ; ils
moient, par l'organe de Capet, leur chef & leur
plice, des ministres souples & dociles à leurs vo-
tés mercantiles.

» Ils trafiquoient avec le tyran, par Boze & Thierri ;
ils vouloient lui vendre à prix d'argent & de places
lucratives, la liberté & les droits les plus chers du
peuple.

» Brissot, quelques jours avant le 10 août, vouloit prou-
ver que la déchéance seroit un sacrilége, & Vergniaud
alloit annoncer au corps législatif, que malgré le vœu
connu du peuple, il ne proposeroit jamais aucune mesure
qui pût amener cette déchéance.

» Guadet protégeoit les trahisons de Narbonne ; la mé-
morable journée du 10 a arraché de leurs mains les
pouvoirs qu'ils s'étoient appropriés, ils ont voulu perpé-
tuer leur dictature ministérielle : tous ceux qui ont obéi
servilement & trahi la cause du peuple, ils les ont en-
censés, ils ont voulu anéantir les hommes courageux
qui ne savoient plier devant leurs basses intrigues &
leur insolente avidité. Ils ont présenté à l'Europe comme
une idole ce Roland, cet empoisonneur de l'opinion pu-
blique ; ils ont tout fait pour précipiter ceux dont le
courage & la vertu gênoient leur ambition.

» On sait qu'ils ont toujours voulu couvrir d'intentions
du bien public leurs complots les plus sinistres ; mais en
dépit de leurs intrigues, les événemens ont justifié l'opi-
nion publique sur la vérité de leurs motifs ; ils se sont
tous attachés à calomnier le peuple de Paris dans les dé-
partemens ; ils ont montré Paris comme usurpateur, pour
qu'on oubliât leurs usurpations particulières ; ils ont voulu
la guerre civile pour fédéraliser la république ; ils ont,
à l'aide de Roland, présenté les Parisiens à l'Europe
comme des hommes de sang.

» Après avoir par ce moyen perfide aliéné le parti libre & populaire de l'Angletere, ils ont sollicité la guerre offensive; ils ont sous le faux amour des loix prêché le meurtre & l'assassinat; au moment même où Pelletier venoit d'expirer, où Léonard Bourdon étoit percé de coups, Salles écrivoit dans le départemet de la Meurthe, d'arrêter ses collègues les députés commissaires, comme des désorganisateurs & des factieux. Gorsas, ce calomniateur éhonté, qui ne rougissoit pas il y a quatre jours d'excuser publiquement Dumourier, au mépris d'un décret qui défend de prendre le parti de ce scélérat, sous peine de mort, ce Gorsas trouvé clandestinement à la tour du Temple quinze jours avant la mort du Tyran, étoit le thermomètre du traître Dumourier & de son perfide état-major, qui, ses feuilles à la main, en faisoient circuler le poison dans l'armée, au lieu de laisser appercevoir aux soldats le véridique bulletin de la conventian.

» Qu'ont fait les Ramond, les Dumas? ils ont encensé Lafayette. Qu'ont fait tous les hommes que nous vous avons désignés? ils ont encensé Dumourier. Cette preuve n'est pas la seule de leur complicité avec ce soldat rebelle; leur conduite, leur correspondance dépose contre eux sans réplique.

Quand Dumourier est venu faire à Paris son voyage» mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés? quels sont les hommes qui, pour arracher le tyran au supplice, ont fait perdre à la convention trois mois d'un temps précieux & nécessaire à la confection des loix qui manquent à la révolution, & la laissent en arrière? quels sont les hommes qui, sous le prétexte perfide de punir les provocateurs au meurtre, vouloient anéantir la liberté de la presse? quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisoit appréhender le tribunal révolutionnaire, en même temps que Dumourier répétoit leurs blasphêmes?

» Quand Brissot & ses adhérens, sous le vain nom de l'amour des loix, crioient à l'anarchie, Dumourier répétoit le même cri; quand ils vouloient déshonorer Paris, Dumourier en faisoit autant; quand leurs efforts impuissans vouloient fermer leurs sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumourier chassoit des clubs les hommes libres, comprimoit de tous ses moyens l'essor de l'opinion & de la vérité; quand, d'après les

... perfides & si souvent répétées du ministre ..., ils demandoient une force départementale & ...une pour les garder, Dumourier vouloit aussi ... Paris, protéger ce qu'ils appeloient & appellent ...entre eux, *la partie saine de la convention*, & ... nommons ses plus grands ennemis.

...urs vœux & les actions de ce traître se sont toujours ...trés. Cette identité frappante n'est-elle point une ...icité ? Ah ! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple ..., ce sont ses fonctionnaires qui changent; le peuple ...jours le même; son opinion a toujours suivi la ...ite de ses mandataires; il a poursuivi les traîtres ... trône, pourquoi les laisseroit-il impunis dans la ...vention ? Le temple de la liberté seroit-il donc comme ... *asiles d'Italie*, où les scélérats trouvoient l'impunité ... y mettant le pied? Non, sans doute, les droits du peuple sont imprescriptibles; les outrages que vous leur ... portés n'ont servi qu'à les graver plus profondément dans son cœur. La république auroit-elle donc pu renoncer au droit de purifier sa représentation ? Non, sans doute, la révocabilité est son essence, elle est la sauvegarde du peuple; il n'a point anéanti la tyrannie héréditaire pour laisser aux traîtres le pouvoir de perpétuer impunément les trahisons; déjà le décret de cette révocabilité, droit éternel de tout commettant, se prononce dans tous les départemens de la république; déjà l'opinion unanime s'élance pour vous déclarer la volonté d'un peuple outragé : entendez-la.

» Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentimens unanimes, réfléchis & constans du département de Paris, soit communiquée à tous les départemens par des courriers extraordinaires, & qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain; afin qu'aussi-tôt que la majorité des départemens aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte.

» Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontecoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, le Hardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady, Chambon.

» L'assemblée, après avoir mûrement discuté la conduite publique des députés de la convention, a arrêté que ceux

du champ de Mars on n'eut pas besoin de donn
entendre qu'il falloit recueillir le plus grand nombre
sible de signatures, afin d'éviter les poursuites qu'on
voit intenter contre un trop petit nombre de vo
L'ascendant irrésistible de la vérité fit disparoître alors t
considérations.

L'objet de l'adresse des sections de Paris n'est
moins important, & mérite également sans doute
volonté d'opinion qui ne soit influencée par rien. Il
git de déclarer que vingt-deux représentans du pe
ne sont plus dignes de siéger à la convention. Qu
des signatures & en extorquer par la crainte, c'est
ter la cause des patriotes. Le moyen d'avoir une re
sentation pure est sans contredit d'exercer sur chacu
ses membres une censure rigoureuse, sévère, impart
Point de grace; mais aussi point de prévention, p
d'animosite, point de menace; liberté toute ent
Les 22 proscrits n'ont pas manqué de crier à l'injust
à la cabale; & il falloit au contraire les réduire au sil
en employant des formes plus légales, en réunissan
masse tous les griefs que la nation peut avoir contre
cun d'eux, & en les présentant non-seulement aux
mités, mais à l'opinion publique, qui ne peut prono
qu'avec l'évidence.

La convention a eu un grand tort dans cette affa
celui d'improuver la pétition; par-là elle s'est consti
juge & partie; elle devoit tout simplement passer à
dre du jour. L'improbation est ridicule, puisque le
de pétition est sacré.

Fin de la déclaration des droits. (Les premiers ar
sont N°. 197, p. 143.)

XX. « Nul ne peut être privé de la moindre po
de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est
que la nécessité publique, légalement constatée, l'
évidemment, & sous la condition d'une juste &
lable indemnité.

XXI. » Nulle contribution ne peut être établie que
l'utilité générale & pour subvenir aux besoins pu
Tous les citoyens ont le droit de concourir person
ment, ou par *des représentans*, à l'établissement des
tributions.

XXII. » L'instruction est le besoin de tous, & la so
le doit également à tous ses membres.

Les secours publics sont une dette sacrée de la … c'est à la loi à en déterminer l'étendue & …

La garantie sociale réside dans l'action de … assurer à chacun la jouissance & la conser… ses droits ; elle repose sur la souveraineté na…

» La souveraineté est une, indivisible, impres… … inaliénable.

» Elle réside essentiellement dans le peuple en… chaque citoyen a un droit égal de concourir … exercice.

… » Nulle réunion partielle de citoyens & nul in… … ne peuvent en aucun cas s'attribuer la souverai… … ; sans une délégation formelle de la loi, ne … exercer aucun acte, ni remplir aucune fonction pu…

XVIII. » La garantie sociale ne peut exister, si les li… des fonctions publiques ne sont pas clairement dé… … par la loi, & si la responsabilité de tous les … fonctionnaires publics n'est pas assurée.

XXIX. » Dans tout gouvernement libre, il doit y avoir … moyen légal de résister à l'oppression, & lorsque ce … moyen est impuissant, l'insurrection est le plus saint des … devoirs.

XXX & dernier. » Un peuple a toujours le droit de re… …, réformer & de changer sa constitution. Une géné… … n'a pas le droit d'assujettir à ses loix les généra… … futures, & toute hérédité dans les fonctions est ab… … & tyrannique ».

Enfin la convention a adopté une déclaration des droits. … Celle qu'elle nous présente est un peu moins longue, … peu plus méthodique, un peu meilleure que la dé… … ration présentée d'abord par le comité ; mais elle reste … encore exposée à la plupart des critiques que nous avions … dans le N°. 191 ; elle ne contient pas assez de … finitions propres à donner à la multitude une connois… … ce claire & nette de ces objets métaphysiques ; & … r ce défaut même, elle devient incomplette & ca… … ble de suggérer des idées fausses, comme on en peut … ger par l'article XVII, ainsi conçu : Le droit de pro… … été consiste en ce que *tout homme est le maître de dis… … ser à son gré* de ses biens, de ses capitaux, de ses … venus & de son industrie. Nous le demandons : une

définition aussi inexacte, aussi vaguement conçue, n'est elle pas un brevet d'impunité accordé aux accapareurs & même aux filoux ? La discussion de cet article sembloit même lui donner ce sens perfide. Gensonné vouloit la définition que Thouret avoit empruntée des Romains, & dire que la propriété est le droit d'user & d'abuser. Quel blasphême ! Lanjuinais seul s'opposa à une définition si absurde, mais ne substitua rien au mot *disposer ;* & Salles protégea ce mot, parce que, dit-il, on ne peut disposer après sa mort : donc, pendant ma vie, je puis acheter tout le bled de mon département, & en disposer comme je voudrai, en le jetant dans la rivière. Qu'on ne dise pas que la définition de la liberté modifie ce droit-là. En le supposant même, il eût fallu le rappeler ; mais la propriété est un droit distinct de la liberté, & qui n'en est pas une dépendance, puisque, ainsi que Mably l'a prouvé dans son traité *de la législation*, un peuple peut être très-libre sans qu'aucun individu y ait la moindre propriété. D'ailleurs, comme l'a remarqué Robespierre le surlendemain de la discussion, chacun, suivant son état & sa profession, se forme une idée particulière de la propriété ; aussi a-t-il proposé les additions suivantes, additions qui se trouvoient plus briévement renfermées dans la définition de la propriété que nous voulions, N°. 191, qu'on insérât dans la déclaration des droits.

« 1°. La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir & de disposer librement de la portion de bien dont la possession lui est garantie par la loi.

» 2°. Le droit de propriété ne peut s'exercer au détriment de l'exercice des droits d'autrui.

» 3°. Toute possession qui viole la souveraineté du peuple, qui porte atteinte à la liberté & à l'existence des citoyens, est illicite & immorale.

» 4°. Les citoyens dont les revenus n'excèdent pas ce qui leur est nécessaire pour pourvoir à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres citoyens doivent supporter un impôt progressif suivant l'étendue de leur fortune ».

Nous disions, nous, la propriété est la jouissance légitime de biens légitimement acquis : ce qui, joint à la définition que nous donnions du travail, complétoit en peu de mots toute la théorie de ce droit primitif.

...binet de Vienne & le ministre des affaires étrangères de France.

...nnemis jouent au fin. Voyant que la trahison de ...rier n'a pas eu l'effet qu'ils en attendoient, ils cher... nous endormir de nouveau, à répandre le bruit ... Autrichiens & les Prussiens n'ont plus de vivres, ... nos provisions de la Belgique soient tombées entre ...mains, & à nous faire croire que les puissances ..., hors d'état de continuer la guerre, sollicitent ... paix. Défions-nous de ce piége : c'est pour que ...roupes se laissent encore surprendre ; c'est pour que ...nion publique s'égare de nouveau. On dira qu'après ... fait un premier pas, la nécessité les force à faire ... second, & que ceux qui consentoient à vous rendre ... constitution monarchique qu'ils détestoient d'abord, ...vent bien, aujourd'hui que tout leur manque, vous ...sser adopter une constitution républicaine. Toutes ces ...ouvelles débitées & crues à la hâte, sont extrêmement ...ngereuses. Quand même les ennemis demanderoient la ...ix, ce ne seroit que pour en observer très-peu de ...mps les conditions, pour nous inspirer une fausse sécu...ité qui donneroit plus de ressort aux haines intestines, ...ux partis de l'intérieur, & profiter ensuite d'un moment d'inadvertence & de dénûment. L'établissement de notre république est la mort des tyrans ; les tyrans ne peuvent y consentir. Notre constitution précédente avec une chambre unique ne peut leur plaire ; elle les constitueroit en état de maladie & de danger perpétuel ; ils ne peuvent non plus y consentir. Soyez-en sûrs ; ils ne veulent ni de votre constitution à naître, ni de votre constitution défunte. On s'en convaincra en lisant l'extrait de la conversation suivante, qu'une personne qui est actuellement à Paris a eue avec l'empereur.

« . . . . L'empereur m'a dit à moi-même qu'il ne vouloit point de votre assemblée nationale ; ce qui ce rapporte assez au projet d'une troisième révolution, dont le but est la dissolution de la convention nationale. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que l'on a déjà dit cent fois, que ceux qui veulent & préparent des révolutions quand il nous faut de l'union pour repousser nos ennemis du dehors, sont les agens des rois. Dans une autre conversation, il m'a dit qu'il vouloit qu'on changeât tous les décrets de l'assemblée constituante. La première fois que je lui ai parlé, c'étoit quelques jours avant qu'il ne

partît pour Pilnitz. Il est venu me trouver dans un j
d'n où je me promenois déguisé ; il ne s'est pas gên
j'ai vu l'ame d'un roi telle qu'elle est ; il m'a beaucou
questionné sur le patriotisme des Français, & m'a d
mandé si une puissance ou deux suffiroit pour les vai
cre & rétablir l'ancien régime. Il ne me fit tant de que
tions que pour savoir s'il pourroit tenter de vous att
quer seul, dans le cas qu'il ne pût décider d'autres cou
ronnes à unir leurs armes aux siennes. Ce que je d
ici ne sont pas des suppositions, mais des faits positi
qui prouvent que la guerre qu'on vous fait n'a été en
treprise que pour détruire la constitution qu'on vous pro
pose de rétablir. J'ai ouï dire dans la chancellerie d
Vienne, que l'empereur cédoit à la Prusse des pro
vinces, de quoi il seroit dédommagé par d'autres qu
devoit alors lui donner Louis Capet, après l'avoir rét
bli dans ses anciennes prérogatives, mais qu'aujourd'h
il prendroit bien sans façon s'il pouvoit. Il est échap
quelques expressions à M. Bedner & à M. Blanc, q
étoient toujours avec les ministres, & qui m'ont fait co
noître qu'il y avoit un traité secret, qui n'étoit pas mê
connu des parties intéressées, je veux dire de celles c
avoient le plus sollicité la guerre pour être rétablis da
leurs prérogatives, les ci-devant grands & le roi, tra
qui consistoit à morceler la France : aussi est-il échap
à l'empereur de me dire qu'il ne feroit point la gue
aux Français pour les marquis ; cela veut dire qu'il
considéroit que sa propre ambition ; & comme il a b
soin de la noblesse & du clergé, il servira leurs ve
geances pour opprimer le peuple & affermir son po
voir absolu. Comment expliquer tout cela d'après ce q
vous dit Cobourg, que si la nécessité le forçoit à s'em
parer de quelques places, il donne sa parole d'honneur d
les remettre, &c. &c. »

Nous l'expliquerons si nous savons ressembler à ce peup
qui d'une main bâtissoit & de l'autre tenoit l'épée. I
n'y a pas de milieu ; ou les ennemis sont forts, & i
ne nous tendent des piéges que pour nous écraser pl
aisément, ou ils sont foibles, & ils ne nous tendent
main que pour se relever plus aisément. S'ils sont fort
affoiblissons-les ; s'ils sont foibles, affoiblissons-les encore
de façon ou d'autre, battons-nous ; le meilleur traité d
paix avec les Autrichiens & les Prussiens, est à la bouc
de nos canons ; car s'ils vouloient la paix, leur poli
que consisteroit à feindre de vouloir la guerre.

croyons rien, n'espérons rien des rois; ne comp-
sur nous; laissons-là les mots, les individus, les
des partis pour les choses; tournons toute
attention à la recherche des moyens d'être les plus
la guerre; préparons-nous à défendre la consti-
libre & républicaine que la convention nationale
à discuter. Des armes! des armes! tout arrange-
toute capitulation avec les tyrans de l'Europe ne
que nous mener à notre perte en nous couvrant d'in-
Le droit des gens pour nous est de ne reconnoître
rois ni leurs envoyés.

seule chose nous afflige; c'est que tout passe par
ère de Lebrun, ministre des affaires étrangères,
me accoutumé à être du parti de celui qui paie, à
ler ceux qui ont l'argent en main; homme qui fut
toujours à genoux devant les gouvernemens étrangers;
homme qui peut tout dénaturer & servir encore Dumou-
riez son ami. On peut voir ce qu'il fait faire par les pièces
suivantes. Celle-ci est une lettre au C. de Trautmansdorff.

« Monsieur le comte! il fut un temps heureux où
» votre influence immédiate sur le gouvernement géné-
» ral des Pays-Bas, vous laissoit tous les moyens de
» faire réparer une injustice à notre égard.

» Il n'y a pas un an, il n'y a pas même huit mois,
» votre excellence pouvoit encore nous assurer sans obs-
» tacle, & nous faire obtenir sans délai le rembourse-
» ment de tout ce que nous avons perdu, pour avoir
» épousé trop chaudement la cause de feu l'empereur.
» Si vous l'aviez fait, M. le comte, ce service n'eût
» pas été perdu pour votre excellence; nous aurions la
» douce satisfaction aujourd'hui de lui prouver que nous
» ne sommes pas ingrats.

» Nous ne chercherons pas à persuader ici votre ex-
» cellence, qu'il étoit de l'intérêt de la maison d'Autri-
» che que nous fussions complètement satisfaits à cet
» égard. Au besoin, nous pourrions en donner les mo-
» tifs, & prouver que si l'on nous eût mis à couvert
» de nos pertes passées & des risques futurs, nous
» eussions su alors employer des moyens propres à fixer
» la fermentation en faveur du souverain, malgré les in-
» trigues des deux partis. Non, ce n'est point le mo-
» ment d'agiter cette question; mais le temps est venu
» de vous dire, M. le comte, qu'il est toujours de l'in-
» térêt du gouvernement, sur-tout quand il doit compte
» de ses actions à un chef suprême, de ne point dé-

» daigner les représentations fondées des gens de lettr
» & principalement de ceux qui ont su s'emparer
» l'opinion publique. Le gouvernement des Pays-Ba
» votre excellence le sait plus que personne, a manq
» envers nous à cette maxime politique. Si nous étio
» haîneux, l'occasion de nous en dédommager se pr
» sente, & nous en profiterions. Mais le fiel de la ve
» geance ne troublera jamais la sérenité de nos ame
» cette passion est au-dessous de notre caractère; il
» plus doux d'être utile: nous avons toujours cherché
» l'être, & *c'est le parti que nous prendrons à l'égard*
» *votre excellence, dans une affaire très-délicate qui la co*
» *cerne, & qui implique sérieusement d'autres personna*
» *importans. Mais comme il est plus que temps que no*
» *pensions sérieusement à réparer la brêche faite à notre f*
» *tune, il faut un accommodement entre les intéressés & nou*
» *afin que nous coopérions à les sauver d'une disgrace c*
» *taine*, aujourd'hui sur-tout, que pour avoir parlé
» faveur de Léopold, pour avoir travaillé à lui conse
» ver des partisans, nous nous trouvons de nouve
» la victime de notre dévoûment à la maison d'Autrich
» & que pour récompense notre journal est encore i
» terdit, prohibé & arrêté pour toutes les province
» ce qui depuis deux à trois mois nous occasionne une no
» velle perte de 4 à 500 louis.

» Voici, M. le comte, de quoi il est question de vo
» à nous: une personne que vous devinerez peut-être
» mais que nous ne pouvons encore vous nommer, no
» a proposé de rédiger un mémoire pour la justificati
» de feu le général comte d'Alton, & nous a remis
» conséquence des papiers de la plus grande importan
» entre autres choses il s'y trouve beaucoup de lett
» originales, partie de votre excellence, partie de c
» taines autres personnes attachées à des intérêts qui
» toient pas trop ceux du souverain; des dépêches
» nistérielles, des rapports, &c. Nous ne vous cacher
» pas, M. le comte, *qu'une main habile* pourroit f
» un terrible usage de cet ensemble de pièces, qui to
» portent avec elles un caractère irrécusable d'auth
» ticité. Elles peuvent non-seulement servir à l'ent
» justification du comte d'Alton, mais encore à per
» plusieurs personnes dans l'opinion publique & d
» l'esprit du roi d'Hongrie, & à en dénoncer plus d'
» comme responsable de la perte actuelle des provi
» belgiques. »

On peut aisément conjecturer d'après tous les ren-
semens que nous avons, que vous avez été, M. le
comte, entraîné dans une cabale dont vous ignoriez
& ignorez peut-être encore les projets & le but. Cette
cabale existoit avant votre nomination au ministère; &
celui qui la conduisoit, l'homme le plus adroitement
ambitieux, avoit tout prévu pour s'emparer de votre
excellence à son arrivée aux Pays-Bas; c'étoit le plus
facile: il a aisément alors continué de vous diriger,
pareil étoit peut-être inévitable. Tout autre qu'un
homme nourri dès l'enfance dans les grands principes
d'administration, dans ceux de cette philosophie éclai-
rée qui conduit aujourd'hui l'assemblée nationale de
France, tout autre y auroit succombé; & si la révo-
lution n'eût pas été consommée, votre excellence &
le général d'armes eussent probablement été sacrifiés,
c'étoit le but. Les affaires ayant pris une tournure toute
différente de ce qu'on espéroit, il n'a pas été de l'in-
térêt de vos alentours de vous compromettre, & on
a cru plus aisé & plus court de sacrifier le général
d'Alton.... & il est mort! mais pas assez tôt pour ses
ennemis; car il a eu le temps d'instruire un vengeur,
» & de remettre entre ses mains de terribles monumens
» des intrigues des cours; heureusement celui-ci s'est
» adressé à nous pour en être secondé.

» *Vos intérêts, M. le comte, exigent d'assoupir entière-*
» *ment cette affaire, & d'empêcher à* TOUT PRIX *la publi-*
» *cation du mémoire dont nous nous sommes chargés: mais*
» *vous concevez bien* QU'IL EN COUTERA *pour y par-*
» *venir.*

» 1°. *Il faut gagner l'ami de M. d'Alton, car il a ima-*
» *giné toutes les précautions pour ne point être pris au dé-*
» *pourvu;* il a déposé une copie authentique de tous ses
» papiers en Hollande; il en tient une autre; nous en
» avons aussi une, & les originaux vont être mis sous
» peu en lieu de sûreté. *Mais si nous sommes secondés,*
» *nous pouvons promettre de l'amener à nos vues; & de*
» *terminer l'affaire à votre satisfaction.*

» 2°. *Pour sacrifier les avantages que nous sommes assu-*
» *rés de retirer de la composition & du débit de ce mé-*
» *moire, il faut que nous en soyons* LARGEMENT DÉDOM-
» MAGÉS.

» Nous vous avouons cependant que si nous avions
» obtenu dans le temps nos indemnités, nous aurions

» rougi de mettre un prix à ce service : mais le tort
» ce refus tacite de la part de votre excellence no
» occasionné, est incalculable, & nous sommes dans l'é
» barras. Consultez-vous, M. le comte, & consultez
» autres personnes également intéressées à ce que ri
» ne transpire ; & faites-nous sans délai connoître
» intentions. Mais entre temps, comme l'éloignem
» où vous vous trouvez les uns des autres laisseroit
» trop long intervalle entre vos réponses réciproques
» celle que nous attendons de votre excellence, no
» vous prions de nous accuser la réception de la p
» sente, courrier par courrier, & *nous vous promett*
» *de tenir la chose en surséance jusqu'à ce moment* ; &
» tout événement, si l'ami de M. d'Alton ne vouloit p
» capituler, il y aura d'autres moyens de servir vot
» excellence, que nous nous réservons de lui dévelop
» au besoin ».

signé, LE BRUN

Après cette pièce nous n'osons presque plus en ci d'autres : nous croyons néanmoins qu'il est important d'ajouter encore quelques-unes pour compléter le tableau, pour montrer qu'à beaucoup d'improbité Lebrun joint plus grande bassesse quand il s'agit de l'affaire des rois.

Extrait de la requête des sieurs Jean-Joseph Smits & Pierr Marie-Henri Lebrun, *présentée à Joseph II, à Vien le 26 juillet 1787.*

Sire, votre majesté voit devant elle deux infortun poursuivis par les états & le conseil souverain de Br bant, proscrits, arrachés à leurs femmes, à leurs enfan à leurs états, ils viennent se jetter aux pieds de s trône & y chercher un asile contre des persécutions qu' ne croient pas avoir méritées..... Les méchans, les f natiques, les hommes injustes & violens s'effarouchère bientôt de la noble franchise que nous avions adopt & l'envie s'acharna à nous persécuter. *Mais le gouver ment général des Pays-Bas nous soutint de sa protection*, gens de bien applaudirent à nos efforts, des succès a delà de nos espérances couronnoient déjà nos travau déjà la plus riante perspective brilloit à nos yeux.. — C'est pour n'avoir annoncé que des paroles de concili tion, c'est pour n'avoir pas mêlé *nos cris aux cris sé tieux d'une multitude aveuglée*..... le dirons-nous, Si

pour avoir été trop fidèles à nos devoirs ; c'est pour ... élevé cette foible voix en faveur *des sages innova-* ... *votre majesté*, que nous avons été en butte aux ...ies, aux injures, aux persécutions.... Nous de-...ons à votre majesté qu'elle nous procure tous les ...s qui sont en sa puissance, de reprendre avec sû-...os travaux accoutumés, & de signaler *de nouveau* ... *ardent qui nous anime pour son service & la défense*

. . . .

... combien nous nous croirons heureux si nous pou-... encore, si nous pouvons bientôt sacrifier nos veilles, ...crer nos foibles talens, occuper tous les instans de ...tre vie à célébrer les grands événemens du beau règne ... Joseph II, *à publier la sagesse de ses vues*, à étonner le ...onde par le récit des actes de sa justice, à convaincre ...s peuples des *intentions toujours pures*, *toujours droites*, ...ui le dirigent, à leur faire avoir ses bontés.........

Combien nous nous croirons heureux si, *pendant que le sévère & redoutable appareil de l'autorité & de la force souveraine*, accompagné des armes plus douces, mais éga-lement puissantes, de la clémence, de la modération de l'indulgence d'un père, ramèneront à votre majesté, des cœurs égarés, séduits, abusés, nous pouvons espérer que la vérité se faisant jour dans nos écrits, & répen-dant au loin sa vive lumière, dessille enfin *des yeux trop long-temps aveuglés, & dissipe les vains prestiges d'une cabale obscure & audacieuse, dont les discours fanatiques*, dont les orages séditieux, dont les sourdes manœuvres ont de longue main *préparé des esprits* trop crédules *à cette fatale révolution*.

Sire, *cette cabale nous craint* puisqu'elle nous a persécutés, *mais c'est à présent, sur-tout, que nous lui serons redoutables*, remplis de l'auguste majesté du trône, pénétrés de l'éclat des vertus qui l'entourent, enflammés d'un regard de Jo-seph II, *c'est à présent que nous combatrons avec confiance, c'est à présent que nous sommes assurés de vaincre ces enne-mis de votre gloire, d'autant plus dangereux qu'ils sont plus vils*.

C'est la grace &c. Jean-Joseph Smits. Pierre-Marie-Henri Lebrun. *Vienne le 26 juillet 1787*.

A sa majesté l'empereur, pour lui seul, de la part des auteurs & propriétaires du Journal général de l'Europe.

Sire, nous venons encore, (& plût au ciel que ce fût pour la dernière fois) nous venons de nouveau implorer

votre majesté ; mais nous ne doutons que son cœur indulgent ne pardonne ces instances réitérées & pressantes, à des infortunés qui n'ont plus de ressources que dans sa justice & sa bienveillance.

Nous ne rappellerons pas à votre majesté tout ce que notre situation présente a de cruel, le délabrement total de nos affaires, l'arrêt de proscription dont nous sommes frappés, notre vie oisive, errante & incertaine, la désolation de nos familles & le desir impatient que nous avons d'aller soulager leurs peines, par le récit des bontés de votre majesté, & en leur répétant ces paroles que le plus affable des souverains a daigné nous faire entendre : *Qu'il compatissoit à nos misères, qu'il étoit sensible à nos douleurs.*

Ces paroles consolantes avoient soutenu jusqu'ici nos espérances ; jusqu'ici nos chagrins nous avoient paru moins amers dans l'attente des jours de justice qui nous ont été promis.

Mais, sire, cette justice est lente ; & nous sommes en souffrance ; & notre état approche de la détresse. . . . A Dieu ne plaise, cependant que nous nous plaignions de cette lenteur ! elle est nécessaire, sans doute, elle est peut-être utile. Nous savons que la nature des affaires ne permet point tant de célérité. Une expérience trop constante nous a appris, & votre majesté doit l'ignorer moins que personne, que le bien s'opère lentement, qu'un moment suffit pour consommer une injustice, & qu'il faut souvent des années pour la réparer.

Nous ne pouvons toutes fois en même-temps, laisser ignorer à votre majesté, que la nature de nos entreprises est telle que l'interruption qu'elles ont essuyée a dû leur être déjà très-funeste & qu'un plus long retard leur porteroit un coup mortel, dont il seroit moralement impossible de les relever.

Sire, dans cette conjonćture, c'est sur vous seul que nous avons les regards fixés, c'est en vous seul que nous mettons notre dernière confiance, c'est de vous, c'est de votre ame sensible & généreuse que nous attendons encore les moyens de faire renaître la belle & riante perspective de fortune dont l'image nous a été ravie si inopinément.

Intimement convaincus de la bonté de notre cause, nous n'avons jamais douté que tôt ou tard la justice de votre majesté ne nous fît rendre de légitimes dédommagemens. Mais comme ce moment peut tarder encore,

comme ce retard en nous ôtant de plus en plus la facilité de réparer nos pertes, les aggraveroit réellement & les rendroit peut-être irréparables, nous conjurons votre majesté *& nous la conjurons au nom de ce zèle ardent qui nous a porté à sacrifier tout pour la défense de sa cause*, nous la conjurons par les motifs les plus pressans, de daigner en attendant, nous faire les avances d'une somme de six mille florins, somme de peu de conséquence, mais qui suffira pour mettre nos affaires sur un pied honorable, pour reprendre des occupations utiles, & d'autant plus intéressantes qu'elles auront pour objet de célébrer les exploits glorieux dont les armes de votre majesté vont se couvrir pour faire revivre dans une ville de sa domination, une branche d'industrie très-lucrative, pour y faire venir de l'étranger & des sujets laborieux, & une certaine masse de numéraire, pour attirer enfin sur les jours & sur le règne de votre majesté les bénédictions & les vœux de plusieurs familles, qui devront à sa bienveillance, non moins qu'à leurs travaux, l'aisance & le bonheur.

Nous avons l'honneur d'être très-respectueusement de votre majesté, sire, les très-soumis & très-fidèles sujets, Jean-Joseph Smits & Lebrun, journalistes de Hervé. *Vienne le 21 septembre 1787.*

Des bases constitutionnelles.

Maintenant que la convention a terminé la déclaration des droits, elle va sans doute se saisir de la constitution. Déjà on s'est occupé à analyser dans un travail particulier tous les projets qui lui avoient été adressés, & cette grande discussion s'ouvrira bientôt : sans doute l'assemblée avant de décréter aucun article, se pénétrera de l'importance de ses devoirs; elle songera qu'elle doit composer un ouvrage qui merite la sanction du peuple souverain, & qui puisse faire à jamais le bonheur des générations futures. Sans doute elle sentira qu'il ne faut plus composer avec les principes; & qu'en nous présentant une constitution boiteuse, elle s'exposeroit à tomber avec elle, à encourir le mépris & l'indignation du peuple, convoqué en assemblées primaires, ou bien que s'il étoit possible que le peuple entier partageât son erreur, elle le mettroit dans la dure nécessité de recourir un jour à l'insurrection, de faire un jour une révolution nouvelle; & nous en avons eu déjà assez.

gouvernement & après le premier article dire : le peup
se donnera des loix par ses délégués & par lui-même coi
jointement.

Par ses délégués qui seront chargés de préparer le pr
jet de loi, de le lui présenter, ils composeront l'assem
blée nationale, & seront renouvelés tous les deux ans.

Par lui-même en ce que les décrets de ses délégués n
pourront avoir force permanente de loi qu'autant qu'ils au
ront été sanctionnés par lui.

Il nommera d'autres délégués pour faire exécuter ce
loix en son nom. Les premiers d'entre eux composeront l
pouvoir exécutif, & auront en vertu de ces loix, auto
rité sur toute la république ; les délégués en sous-ordre
n'auront d'autorité sous leurs chefs, & en vertu de ce
mêmes loix que, sur une portion plus ou moins étendue
de la république.

Avec ces quatre articles on donnoit sur le champ l'a
nalyse de la constitution, on nous apprenoit où on vouloi
nous mener, & l'on ne marchoit pas au hasard.

Avant de discuter ces articles nous sommes obligés d
défendre l'expression de délégués qu'on a rejetée pendant
discussion des droits, comme ne présentant pas une id
exacte. Buzot a dit que le mot *délégué* entraînoit l'id
d'une volonté exprimée, & c'est précisément à cause
cela qu'il doit être adopté. Car le peuple ne délègue qu
qu'un pour quelque commission qu'en exprimant a
volonté déterminée pour que cette commission exis
pour que tel homme en remplisse les devoirs : &
cela même il le borne à telle commission. Le terme
représentant à trop de latitude, car on a tous les dr
de celui qu'on représente ; ainsi les représentans du p
ple auroient tous les pouvoirs du peuple, ils pourroi
vouloir & agir en sa place, réunir comme lui toutes
autorités ; ce qui est absurde. Si vous appelez les dépu
comme on l'a fait déjà des représentans pour vouloir,
sera une autre absurdité, car on ne peut vouloir à la pla
de personne, & si vous le donnez aux législateurs ou p
positeurs des loix, il faudra le donner aussi aux exécuteu
de ces loix & les nommer des représentans pour agir.

Dès le premier article on établissoit ainsi la souvera
neté du peuple, & ce n'étoit pas une souveraineté mor
comme celle que nous accordoit la défunte constitution
mais une souveraineté active & continuellement en exe
cice. Le comité s'est bien gardé de nous en proposer u
usag

sage si constant, il semble que la souveraineté du peuple l'ait effrayé, & tout ce qu'il a pu faire pour lui, est de lui accorder un droit de censure dont nous parlerons en temps & lieu.

Le comité auroit-il pensé que la constitution une fois établie la sanction devenoit inutile, parce que la constitution dirigeroit les nouveaux législateurs, & qu'il eût une foule de détails que la multitude ne peut pas suivre? Mais il n'arriveroit que trop souvent de voir au contraire le corps législatif diriger à volonté la constitution, en tirer les conséquences qu'il lui plairoit, n'en avons nous pas eu des exemples dans la première assemblée lorsqu'elle eût cessé d'être constituante, ou lorsqu'elle faisoit des loix réglementaires, & dans la seconde qui étoit simplement législative? D'ailleurs le peuple n'a-t il pas le même intérêt à juger des loix secondaires, mais importantes, telles que celles qui concernent l'état civil, les mariages, les divorces, les contributions? doit-il jamais obéir à la volonté d'un autre & vouloir par la volonté d'un autre? Quant au peu de lumières d'un grand nombre de Français, c'est un malheur qui existe, mais qui ne durera pas long-temps, au-lieu que la masse de notre constitution doit être éternelle: on ne la fait pas seulement pour la fin du dix-huitième siècle, mais pour les générations à venir, & d'ici à quelques années le peuple s'instruira, il entendra facilement les décrets, s'ils sont clairs & conformes au vœu de la nature. sans doute aussi qu'en achevant la constitution l'on organisera l'instruction publique. Si le peuple n'est pas instruit, à qui la faute, si ce n'est aux législateurs? Depuis quatre ans qu'ont-ils fait pour éclairer la jeunesse & l'âge mûr? Toute notre instruction nous l'avons reçue de nous-mêmes & des événemens.

Le quatrième article que nous avons proposé montre bien que les décrets auroient force de loi provisoirement, car il faut toujours, & sur-tout dans les cas d'urgence, une décision assurée, qui maintienne l'ordre & contraigne à l'obéissance. Tous les décrets de chaque année pourroient être exécutés provisoirement jusqu'au moment où les assemblées primaires s'étant formées pour nommer à une époque fixe leurs délégués, on pourroit connoître leur vœu sur le décret promulgué. Ainsi l'on ne dérangeroit point les citoyens, on ne les troubleroit pas souvent au milieu de leurs affaires, une seule convocation par année décideroit & du choix ou des magistrats ou des députés, & de l'adoption de la loi.

Après ces articles primordiaux rien n'empêcheroit de

traiter de la distribution en départemens, & de discut comme nous le ferons, à fur & à mesure les articles d comité, & de parler du mode de sanction lorsqu'on s roit parvenu au titre des assemblées primaires. Mais principe de la sanction se trouve déjà dans un décr rendu le 21 septembre dernier, ce décret n'auroit-il qu'u effet d'un moment, dont même le comité ne parle pas?

Dénonciation.

Dumourier nous a rendu un vrai service en nous d barrassant de Beurnonville. Cet homme qui avoit nom mé six adjoins aristocrates, qui avoit fait abandonner revers des Vosges pour découvrir l'armée de Custin cet homme qui connoissoit tous les complots du traîtr qui pour le servir supposoit des arrêtés du pouvoir exé cutif, qui se promettoit bien de n'être plus ministre mois d'avril, préparoit tout pour nous perdre. On sauroit trop recommander à son successeur de revis toutes ses opérations, & sur-tout de bien examiner l marchés passés avec lui. C'eût été peu d'ouvrir la Fran à l'ennemi, si on n'eût d'un autre côté épuisé ses re sources, si on ne l'eût ruinée par des engagemens fra duleux. En voici un que nous dénonçons, & qui ap pelle la vindicte publique sur les fournisseurs.

Par un arrêté en date du 20 novembre 1792, les d putés Isnard, Aubri & l'Espinassi, alors à Nice po l'organisation de ce nouveau département, cassèrent annulèrent comme onéreux à la nation un traité passé 16 mai 1791, entre le citoyen Granmaison, comm saire ordonnateur de l'armée du Midi, & les citoye Richaud frères & compagnie, d'Aix, par lequel c derniers étoient obligés de fournir & entretenir à le frais tous les mulets, charettes, chevaux de bât & trait nécessaires au service de l'armée d'Italie, & ce po tout le temps qui seroit jugé nécessaire, & sans que nation entrât pour rien dans l'achat des mulets, ch vaux, charettes, harnois & tous les objets quelconq de l'entretien qui étoient à la charge des entrepreneu moyennant le paiement de 5 liv. 15 sous par jour, assignats, qui leur étoit fait après le décompte cons de chaque mois.

Ensuite des enchères ouvertes en vertu des pleins p voirs des susdits députés, & des ordres donnés au toyen Lyssautier, commissaire ordonnateur, la fourni est restée aux citoyens Maubert, Jaume & compag de Grasse, aux mêmes conditions précédentes de four équiper & entretenir à leurs frais tous les chevaux

charettes dont l'armée pourroit avoir besoin, & ce ...nt le temps qui seroit nécessaire, moyennant le ... somme de 3 liv. 7 sous 6 deniers par chaque ...; ce qui forme, sur deux mille mulets ou che... ...uellement en activité & aux écuries, 4750 livres ...omie par jour. C'est donc une économie de 1,723,750 par an, dont la république est redevable aux députés ..., Aubri, l'Espinassi : la publicité qu'ils ont donnée à ...fourniture, dont la concurrence a fait baisser le prix ...s de la moitié, fixe sur le service actuel tous ...s de la république pour tous les transports des ... de campement, subsistances, & généralement de ...les objets qui y ont rapport, à une somme unique ...assignats de 2,463,750 livres.

Le ministre Beurnonville a eu l'impudence de passer ...traité clandestin le 15 février dernier au citoyen Masson, garanti par le ci-devant abbé d'Espagnac, le même qui, l'agent du trop célèbre fripon Calonne, a ...t contribué au bouleversement des finances. (La compagnie Masson a dû depuis céder son marché à de nouveaux entrepreneurs. Nous ignorons le bénéfice qu'elle y a fait.)

Ce traité est dix fois plus onéreux à la nation que celui qui fut cassé comme tel par les membres de la convention.

Suivant l'article IV dudit traité, la république auroit à débourser à la compagnie Masson ;

Pour mille quatre cents voitures à 610 liv. espèces, ci	262,000 liv.
Pour quatre mille quatre cent soixante-douze mulets à 700 liv. espèces, ci . .	3,130,400
Pour quatre mille quatre cent soixante-douze harnois à 75 liv. espèces, ci . .	335,400
	4,333,200 liv.
Avances faites suivant l'article IX des 22, 23, 24 mois à raison de 535,575 l. par mois, ci	1,606,725
A ajouter pour 12 mois à 535,575 l. par chaque mois, ci	6,426,900
Non assignats, mais espèces, ci . .	12,367,425 liv.

Nota. (Les citoyens Maubert, Saume & compagnie ont eux-mêmes fait toutes les avances, & ne sont payés

qu'à la fin de chaque mois, après que les commissaire de guerre ont constaté, par les revues, la vérité de leu décompte.)

Suivant l'article VII, Masson a reçu le premier mars & Hasles, ci-devant banquier à Paris, capitaine généra de l'entreprise, n'est arrivé à Nice que le 6 avril. Maubert, Saume & compagnie ont géré jusques au 20 dudit & ont été payés, comme de juste. Pour quelle raison la république a-t-elle donné, en pure perte, à Masson, à peu près un million, pour un service effectué par les fonds & la propriété de la compagnie Maubert & Saume? service dans lequel Masson ou ses agens n'entrent pour rien que par des projets ridicules & par une dilapidation manifeste dont ils doivent restitution, eux & les agens qu auroient pu divertir aussi illégalement les deniers de l république. Par le résultat ci-dessus, la république auroi à payer à la compagnie Masson la première année, for mant au cours actuel de 86 pour cent de perte aux as signats, 23,003,410 livres, tandis que ce même servic est effectué pour une somme unique de 2,463,750 liv.

Etat de la guerre.

Nos ennemis dans l'intérieur de leurs foyers triom phent insolemment, & tandis qu'ils sèment parmi nou de faux bruits, qu'ils tâchent de nous persuader qu'il sont hors d'état de nous résister, ils font croire au peuples qu'ils abusent que nous sommes déjà vaincus, il mentent également des deux côtés. Mais ils veulent à l fois nous endormir & réveiller leurs soldats : ils voier bien que leur position n'est pas aussi avantageuse que desireroit leur rage. Ils voient bien qu'après tout, leu intrigues & leur or n'ont acheté que quelques traîtres. N ressources sont infiniment supérieures à nos échecs; nous restons intacts & , pour ainsi dire, inattaquabl dans notre enceinte; nous pouvons, réduits à nous-m mes, nous passer de toute l'Europe. Si nous souffron nous aimons la cause de ces souffrances passagères : no voulons être libres, & comme l'a dit même un traîtr un peuple peut tout ce qu'il veut. Voilà des vérités q les rois commencent à sentir ; & c'est pour s'étourd eux-mêmes qu'ils font des préparatifs redoutables, qu' veulent que cette campagne soit une des plus meurtri res ; c'est pour s'étourdir qu'à Vienne, à Bruxelles, & ils chantent des *Te Deum*, qu'ils paroissent ivres *joie*. Pour nous, montrons-nous calmes, actifs, vigilans & cette année verra se terminer la guerre ; achevo

constitution ; & ils n'auront plus lieu d'espérer le …gement de l'anarchie : c'est sur les troubles inté… sur les dissentions domestiques qu'ils ont le plus …. La guerre civile qu'ils ont préparée de leurs … devoit nous être plus funeste que la guerre exté… Heureusement elle touche à sa fin, & elle seroit terminée si elle avoit été bien conduite. Le comité …t public avoit sagement décidé qu'on repousseroit …voltés vers l'intérieur afin de les mettre entre plu… feux : les généraux au contraire ont eu pour sys… de les acculer sur les bords de la mer, dans l'in…on apparemment que nos côtes fussent les dernières …ées, que les brigands s'y répandissent & pussent …iter une descente chez nous. Nos généraux de l'inté…r ne sont rien moins qu'à l'abri du soupçon Nous avons vu la conduite de Macé. Berruyer traîne avec lui un luxe asiatique & n'annonce pas le caractère d'un républicain. Il vient d'éprouver un revers qui rehausse les prétentions des révoltés. Faut-il à son exemple l'attribuer à la lâcheté de nos volontaires qui, à ce qu'on dit, sont tous des enfans ou des vieillards envoyés sans choix & précitamment, ou faut-il l'attribuer à la malveillance ou impéritie du général qui a employé de si mauvaises troupes? Cet échec n'a pas produit cependant un grand mal réel ; rien n'est tombé au pouvoir des rebelles, & presque par-tout ils sont anéantis. Gaston a été tué, Larochefoucault & son fils sont restés pareillement sur le champ de bataille. Presque toutes les routes sont libres, des combats multipliés ont coûté peu de sang aux patriotes & beaucoup aux aristocrates royalistes. Un grand nombre a été pris : plusieurs sont déjà tombés sous le glaive de la justice. La terreur de nos armes & de nos loix a glacés leur courage.

Quant à nos armées des frontières, depuis que Dumourier s'est mis à la merci des Autrichiens, elles reviennent de leur premier étonnement, elles ont ordinairement l'avantage dans tous les petits combats. Les troupes de Custines, celles de Biron ont maudit le traître, juré une fidélité inviolable à la république, & montré à leurs généraux respectifs ce qu'ils ont à attendre d'elles, si jamais il leur prenoit fantaisie de jouer un pareil rôle. Il est vrai que ce concert unanime semble être démenti par la trahison des habitans de Saint-Laurent de Cerda qui apparemment ont reçu de leurs voisins quelques échantillons des mines du Potosi. La lettre suivante dévoile l'esprit qui régnoit dans *cette commune*.

Le procureur-général-syndic du département des Pyrénées ‹
tales aux commissaires de la convention nationale à
ziers. Perpignan, le 18 avril.

« Citoyens commissaires, lorsque je vous écrivois
17, à six heures du matin, que tout étoit tranquille
ce département, j'étois loin de prévoir qu'à la m
heure des troupes espagnoles, unies aux malveillan
Saint-Laurent de Cerda, fusilloient nos frères d'arn
égorgeoient les traîneurs. Je vais vous donner tous
détails qui nous sont parvenus jusqu'à ce moment.

» Vous vous rappelez qu'en vertu de votre arrêté on
voit envoyer à Saint-Laurent une force armée assez ‹
sidérable pour en imposer aux factieux & arrêter le tr
port des denrées qui passoient en Espagne avec une é
nante facilité, par la connivence des habitans. Cinq c
pagnies du Gers, commandées par le lieutenant-col
Latterade, devoient arriver hier à Saint-Laurent;
deux compagnies du Tarn qui y étoient en garnisoi
disposoient en conséquence d'en partir à sept heures
matin, lorsqu'elles furent prévenues, par une réquis
de la municipalité; que les Espagnols descendoient ‹
montagne. Le commandant fit battre la générale & cha
les armes, pour aller au-devant de l'ennemi. Il const
son rapport, qu'aucun habitant du bourg ne se joign
eux; que la municipalité disparut, & que presqu'au m
instant une grande partie de la garde nationale de S
Laurent, jointe aux Espagnols, fit une décharge su
volontaires. Plusieurs furent tués ou blessés. La te
panique gagna les autres, qui abandonnèrent leurs b
ges, jetèrent leurs fusils pour arriver plus lesteme
Arles, ayant toujours l'ennemi à leurs trousses, qui,
vant le dire des fuyards, déshabilloient & égorgeoien
traîneurs. On assure que le lieutenant-colonel Bourde
à sa troupe : *Sauve qui peut.* Sur la route de Saint-l
rent à Arles, les fuyards rencontrèrent les cinq con
gnies du Gers, qui se rendoient à leurs postes. Ils
prévinrent du danger. Ceux-ci ne virent que leur dev
& continuèrent leur route avec précaution. Deux con
gnies de Nantes, qui étoient en garnison à Arles
joignirent à eux, aussi-tôt qu'elles furent averties de
proche de l'ennemi. Ils furent en présence vers les
heures du matin. L'Espagnol & les brigands avoient l'a
tage du nombre; on l'évalue à plus de mille, & l'a
tage plus réel de sa position sur la crête de la montagne
couverts par des rochers ils fusilloient nos braves volo
res, sans que les coups de fusil que ceux-ci ripostoient

[illegible]ge, puissent les atteindre. Le lieutenant-colonel Lat[illegible] fit toutes les dispositions convenables pour pouvoir [illegible]er l'ennemi ; mais n'ayant pu y parvenir, n'ayant eu [illegible]quelques hommes tués ou blessés, convaincu de l'im[illegible]bilité d'aller en avant, sans exposer sa troupe à être [illegible]crée, il prit le parti d'ordonner la retraite sur Arles ; [illegible]é fit sans confusion & avec tout l'ordre qu'on peut [illegible]er dans des routes coupées, où trois hommes ne peu[illegible]-pas marcher de front. Voilà, jusqu'à présent minuit, ce que nous savons de positif.

» On assure que deux bataillons espagnols tiennent gar[illegible]n à Saint-Laurent. Cela n'est point sûr. Le comité mili[illegible]e où nous avons été réunis, a fait les dispositions les [illegible] actives pour envoyer des secours. Cinq cents hommes font partir avec deux pièces de canon & toutes les mu[illegible]itions nécessaires. Les gardes nationales des environs se sont mises d'elles-mêmes en réquisition, & marcheront avec la troupe ; nous leur avons adressé des cartouches pour leurs fusils de chasse. Je ne considère ceci que comme une incartade provoquée par les malveillans de Saint-Laurent, dont je vous avois exposé les principes : j'espère qu'ils paieront cher leur trahison.

» A huit ou neuf heures du matin, les ennemis n'ont point attaqué Arles comme on le craignoit. Je vous tiendrai au courant de tout ce qui se passera, malgré mes nombreuses occupations. Vous serez instruits les premiers, convaincus que vous ne perdrez point de vue un département dénué de force, & à qui vous avez promis des secours. Un camp de huit à dix mille hommes est indispensable, si l'on ne veut voir renouveller tous les jours des scènes aussi affligeantes que celle que je vous retrace. Faites-nous sur-tout envoyer des couvertures, des fusils & des vivres.

» L'administration ne négligera rien pour maintenir l'ordre intérieur & concourir de tous ses efforts au soutien de la chose publique.

» A une heure après midi, des négocians français revenant d'Espagne, déposent que cinq bataillons de troupes de ligne espagnoles sont parties de Signières pour Saint-Laurent. Si ce fait est vrai, l'objet paroît plus sérieux que je ne l'avois d'abord imaginé. Le procureur-général-syndic,

Signé, LUCIA ».

Il est aisé de remarquer que les Espagnols, naturellement lents & timides, n'ont eu de l'audace que parce qu'ils savoient devoir être bien servis, n'ayant pas les mêmes intelligences dans les pays voisins, ils n'ont osé s'avancer ; & si l'on veut y mettre ordre, cette trouée ne sera pas dangereuse. *Mais ce qu'il y a de plus fâcheux*,

c'eſt que notre armée des Pyrenées s'organiſe lentement: Servan, trop malade pour reſter au miniſtère, l'eſt ſans doute encore trop pour garder le commandement.

Les ſoins du miniſtre de la guerre ſe portent principalement ſur la frontière oppoſée; mais c'eſt-là le cas de dire: il faut faire l'un & ne pas oublier l'autre. Que tout marche de front, formons-nous des barrières inexpugnables au midi, comme au Nord. La frontière de cette partie de la république eſt actuellement en état de ſe défendre. Mayence & Landaw ſont auſſi dans la poſition la plus reſpectable: toutes les lettres des commiſſaires & des généraux nous l'annoncent. La communication entre ces deux villes eſt toujours libre, il ne s'agit que de vouloir ſe battre, & qui doute que les Français ne ſoient toujours prêts? Car, certes, les lâches & les conſpirateurs ne ſont pas Français, le tout eſt de les connoître.

. Biron a eu quelques avantages du côté des Alpes. Baſtia, aſſure-t-on, & pluſieurs villes de Corſe ſont bien fortifiées, ce qui ne ſuffit pas il eſt vrai pour nous tranquilliſer, car il faudroit qu'elles le fuſſent toutes, & que les habitans aimaſſent un peu plus les Français. Nos côtes dit-on, ſont en général hériſſées de canons, mais ſi l'on continue à chaſſer les brigands vers ces parties de la France, nos canons tomberont entre leurs mains. En général notre ſituation n'eſt pas déſolante, mais elle pourroit être meilleure: elle doit nous inſpirer du courage, ſans nous donner trop de confiance. Méfions-nous ſur-tout des chefs, ſurveillons-les, car c'eſt par eux qu'eſt toujours venu & que peut toujours venir le mal. Qu'eſt devenu ce décret qui défendoit d'employer aucun noble à la tête de nos armées? Nous les voyons tous à leur place. Juſqu'à préſent le régime républicain a trop ſouvent reſſemblé parmi nous au ci-devant régime miniſtériel. Quand un parti triomphe, il annulle toutes les opérations du parti contraire, & condamne ſes vues les plus ſages à périr dans l'oubli. Ce décret pouvoit ſeul ſauver la patrie.

Un événement que nous pouvons compter parmi nos avantages, eſt la rentrée des garniſons de Bréda & de Gertruydemberg, qui nous rendent plus de cinq mille hommes de troupes aguerries & courageuſes.

On a mis la dernière main à la guillotine; on ne ſauroit imaginer un inſtrument de mort qui concilie mieux ce qu'on doit à l'humanité, & ce qu'exige la loi; du moins tant que la peine capitale ne ſera point abolie. On devroit bien auſſi perfectionner le cérémonial de

l'exécution,



Le Dimanche 20 Janvier 1793, Michel le Pelletier ci-devant président au Parlement de Paris député à l'Assemblée constituante et à la Convention nationale, étant à dîner chez Ferrier restaurateur au Jardin de l'Égalité, fut assassiné par le scélérat Paris, pour avoir voté la mort de Louis Capet.

exécution, & en faire disparoître tout ce qui tient à l'ancien régime. Cette charette dans laquelle on mène le condamné, & dont on fit grace à Capet, ces mains liées derrière le dos, ce qui oblige le patient à prendre une posture gênante & servile ; cette robe noire dont on permet encore au confesseur de s'affubler, malgré le décret qui défend le costume ecclésiastique : tout cet appareil n'annonce pas les mœurs d'une nation éclairée, humaine & libre. Peut-être même est-il impolitique de laisser un prêtre assister un contre-révolutionnaire, un conspirateur ou un émigré à son dernier moment. L'ascendant de la religion peut porter le criminel à confier des choses importantes à un confesseur disposé à en abuser par la suite.

Un autre reproche à faire à ce supplice, c'est que s'il épargne la douleur au condamné, il ne dérobe pas assez aux spectateurs la vue du sang ; on le voit couler du tranchant de la guillotine, & arroser en abondance le pavé où se trouve l'échafaud ; ce spectacle repoussant ne devroit point être offert aux yeux du peuple ; & il seroit très-aisé de parer à cet inconvénient plus grave qu'on ne pense, puisqu'il familiarise avec l'idée du meurtre commis il est vrai au nom de la loi, mais avec un sang-froid qui mène à la férocité réfléchie.

N'entend-t-on pas déjà la multitude dire que ce supplice est beaucoup trop doux pour les scélérats qu'on a exécutés jusqu'à présent, & dont plusieurs en effet ont eu l'air de braver la mort ; le peuple se dégrade, en paroissant vouloir se venger, au lieu de se borner à faire justice ?

On nous mande de Saint-Cloud qu'il y a un fermier qui donne depuis dix jours sept septiers de bled par jour à raison de 25 livres par jour. Nous regrettons de ne pas savoir son nom.

Nous renvoyons au numéro prochain l'insertion de quelques observations lumineuses sur les subsistances, du citoyen Chevalier, cultivateur & membre de l'assemblée nationale.

Le feu a pris vendredi, entre 9 & 10 heures du soir à l'hôtel de la justice pour la deuxième fois dans ce mois. On assure que tous les papiers sont sauvés.

Depuis huit jours, Laussel, procureur de la commune

de Lyon ; est à l'abbaye, il y est arrivé ch
livres de fers.

On vient d'arrêter encore à Lyon, Etienne
de la police & Boyer, officier-municipal, cha
partie ; l'un a été envoyé dans les prisons de
l'autre à Saint-Joseph. Il faut espérer que justice
tous ceux qui, sous le masque du patriotisme
mis des crimes en abusant d'un pouvoir dont
citoyens les avoient revêtus.

Les citoyens composant le conseil-général de
président & juges du tribunal, & le conseil
la commune de Valenciennes réunis, mande
vention nationale, en date du 18 avril : «
chose eût pu adoucir nos regrets sur le rap
toyens Lequinio, Bellegarde & Cochon, c'
tisfaction de posséder les citoyens Dubois-Duba
qui par leurs connoissances locales & la confia
concitoyens, déjà méritée par leur séjour en
paroissent d'autant mieux assurer les mesures
qui ont été ou peuvent encore être prises pa
puis leur arrivée, ils se sont sans cesse occup
public, & de concert avec nous, des moyens
notre ville, la clef de cette frontière, les da
surprise ».

A David, ci-devant peintre du roi, aujourd'hui du peuple.

Je croyois qu'il n'y avoit point de calomnia
montagne. Hier, samedi, 20 avril, à neuf heur
tu m'as injurié publiquement en pleine conv
m'as appelé aristocrate. On t'a mal informé.
que c'est qu'un aristocrate ? C'est, par exemple
(eût-il peint les Horaces, Brutus & Socrate,
mis jadis son talent aux gages d'un roi. Com
n'ai jamais été d'une académie protégée par un r
moi, tu n'as jamais été honoré de la haine des
ministres, des parlemens & des prêtres. J'ét
avant toi. Plus que toi, je suis républicain ; car
avec connoissance de cause. Tu me dois répara
la demande, je l'attends. SYLVAIN MARÉCHAL
bliothèque mazarine.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 19 avril 1793.

Il a été décrété que le comité de salut public fera incessamment son rapport sur l'état des départemens où ont éclaté les troubles.

Le général Dampierre a écrit que son avant-garde ayant été attaquée par l'ennemi, il a été repoussé jusque dans Saint-Amand, après un combat de seize heures. Dampierre instruit la convention que les troupes de Cobourg affectent de ne nous porter que des paroles de paix, mais qu'il a, lui général français, défendu à ses soldats toute communication avec les Autrichiens.

Sur un rapport de Vernier, au nom du comité des finances, la convention a décrété qu'il sera formé un comité de surveillance, composé de cinq membres, pour la vérification, de quinzaine en quinzaine, de l'état des subsistances de l'armée, ainsi que des transports & des convois militaires.

Les commissaires de l'armée de la Moselle avoient suspendu la marche de trois bataillons du Calvados, en route pour la ci-devant Bretagne. La suspension a été annullée, & les bataillons se rendront à leur destination.

On a repris la discussion sur la déclaration des droits de l'homme. Nous avons donné dans le dernier numéro les articles qui ont été décrétés dans cette séance.

Samedi 20. Les adjoints de Beurnonville gardés à vue en vertu d'un décret, en sollicitent le rapport. Décrété qu'ils rendront incessamment leur compte au comité de salut public.

Les commissaires aux armées des Vosges, du Rhin & de la Moselle ont écrit, du quartier général de Weissembourg, que l'armée de Custine est campée très avantageusement, & qu'elle est dans le meilleur esprit de républicanisme. Les communications sont encore libres avec Landaw, qui est, ainsi que Mayence, dans un excellent état de défense. Les commissaires Merlin & Rewbell n'ont pas voulu sortir de cette dernière place, afin d'aider à la défendre; ils ont eu la précaution d'y faire entrer tous les bestiaux des environs. Décrété que le président écrira aux commissaires Merlin & Rewbell une lettre de félicitation.

Une autre lettre des commissaires aux armées du Nord & des Ardennes, a appris que nos troupes ont pris possession de Roubaix & de Lannay, à trois lieues de Tournay. Nos avant-postes sont tout le jour aux prises avec l'ennemi.

On a renvoyé au comité de salut public quelques dénonciations vagues contre Bouchotte, ministre de la guerre.

Une lettre des administrateurs des districts des Sables & de Challans, a annoncé que les administrateurs du district de Machecoul ont été assassinés par les rebelles, mais qu'ils n'ont pas joui long-temps de leur scélératesse, car nos troupes ayant marché contre eux, les ont hachés, en ont tué huit cents, fait cent prisonniers & pris sur eux trois canons de dix-huit & trois pierriers. Un Larochefoucault, chef des brigands & son fils, ont péri dans cette affaire.

D'après une proposition de Gensonné, la discussion s'est ouverte sur la pétition des sections de Paris. Il a parlé le premier, & a conclu en demandant, conformément à la pétition que le peuple délibérât, non dans ses assemblées primaires, mais dans les assem-

F 2

blées de commune, sur le rappel des députés suspects. Delaun demandé la question préalable sur la pétition. Guadet, en dé çant un arrêté pris par le conseil général de la commune de ris, a fait arrêter que les registres de la commune seroient portés sur le bureau de l'assemblée, séance tenante. Vergnia parlé le dernier, & sur ses conclusions amendées, le décret sui a été rendu;

« La convention improuve, comme calomnieuse, la pétition sentée par les 35 sections de Paris, & approuvée par le cc général de la commune; ce décret, & un exemplaire de la tion, seront envoyés dans les départemens. On demande que semblée décrète que les vingt-deux membres dénoncés par la tition, n'ont point perdu la confiance de la nation. Malgré efforts de plusieurs membres, cette motion est restée sans su

Launay jeune, du comité de législation, a donné lectur l'acte d'accusation contre Marat. Il a été adopté & envoyé au bunal révolutionnaire. L'assemblée ordonne, en outre, l'impre de l'acte d'accusation & toutes les pièces qui inculpent le cit Marat; le ministre rendra compte demain des mesures qu prises pour faire mettre à exécution le décret d'accusation l contre Marat.

Les officiers municipaux ont, conformément au décret, app les registres de la commune. Lecture est faite des arrêtés pı 18. Après de longs débats & un appel nominal qui a duré ju une heure du matin, les officiers municipaux ont été admis honneurs de la séance.

Dimanche 21. Les commissaires de la convention ont éc Cherbourg que cette partie de nos côtes est entiérement dé vue de forces maritimes, & ouverte à l'ennemi. Renvoyé a mité de salut public.

Une loi porte que tous les ecclésiastiques, laïcs, séculiers guliers, frères convers & autres, qui n'ont pas prêté le se ordonné par la loi du 15 août 1792 seront embarqués & tran tés à l'île Saint-Vincent. Il a paru impolitique au comité d gislation de désigner l'île Saint-Vincent qui ne nous appartient pour former une peuplade de prêtres réfractaires. Charlier pose en son nom d'y substituer l'île de Cayenne dans la Gu française, où ces messieurs trouveront des terres à défriche convention adopte cette proposition. Partie de la rédaction d cret est adoptée, & l'autre ajournée.

Une pétition tendante à obtenir un sursis au jugement homme condamné à mort, pour exposition de faux assigna donné lieu à une assez longue discussion. Plusieurs membre fait remarquer les dangers d'une pareille mesure, qui, en su dant le cours de la justice, favorise les projets de destructi la fortune publique, formés par les puissances étrangères font importer en France les faux assignats fabriqués dans le toire étranger.

Après de longs débats, la convention a rapporté deux d précédemment rendus, & qui prononçoient le sursis de jugemens de cette nature, & elle a passé à l'ordre du jour demande du troisième sursis.

On a admis les pétitionnaires. Plusieurs communes des en de Paris témoignent leurs craintes sur la rareté des subsista & demandent la taxation du bled. On ajourne cette ques jeudi.

Lepelletier, frère de Michel Lepelletier, a présenté, a

de la ville d'Auxerre, une pétition par laquelle ...ndent, 1°. que les prêtres assermentés ou non- ... plus désormais salariés par la nation pour les ... culte; 2°. qu'ils ne soient point admis aux places; ... ne sont point mariés soient déportés dans l'île ... Cette pétition est renvoyée au comité de lé-

...marlière écrit que les garnisons de Bréda & de ...g sont arrivées à son camp. Ces troupes composent ...s de 6000 hommes. Le général Lamarlière mande ... pris une position avantageuse sur l'extrême fron- ... déjà emparé de plusieurs villages appartenans ... il a fait planter l'arbre de la liberté.

Le colonel Tilly, commandant les garnisons de Bréda ...berg, a été admis à la barre, & a rendu compte ...tion de ces deux villes. La convention a décrété ...satisfaite de la conduite de l'armée de la Hollande &

... commissaires de Lyon sont de retour de leur mis-

...renvoyé au comité de législation pour présenter un projet ... les calomniateurs.

...missaires Briez & Dubois Dubay, envoyés sur la fron- ...Nord, annonçent à la convention que notre armée est dans le meilleur état. Les avant-postes attendent avec ... de nouvelles attaques; ils espèrent y triompher comme ...dernières. Les ennemis ont levé le camp de Bruyl, ils ... vers Condé; ils sont dans un état de foiblesse qui ne ...met pas de grands succès. Les commissaires terminent leur ... se plaignant du décret qui les rappelle en improuvant la ...qu'ils ont faite au manifeste de Cobourg. Après une lé- ...ussion, on a renvoyé au comité de salut public la propo- ... rapporter le décret qui improuve la conduite des com- ...Briez & Dubois Dubay.

...met des pétitionnaires du faubourg Saint-Antoine; nous ...nné cette adresse en entier. Sur la motion de Duperret, ...décrété que désormais on n'admettroit les députations des ...de Paris que le dimanche.

...passé ensuite à l'ordre du jour, qui étoit la discussion de ...ration des droits. Nous avons donné les articles décrétés.

...ix, au nom du comité de salut public, a fait adopter le pro- ...écret suivant: 1°. Le général en chef de chaque armée ...a un ou plusieurs chefs de brigade pour passer une revue ... de toutes les troupes qu'il commande. 2°. Les repré- ...du peuple près des armées accompagneront les chefs de ...dans cette opération, les assisteront & les surveilleront. ...ra dressé deux registres, le premier portera les nom, sur- ...ge & grade des citoyens composant le corps; le second les noms des absens & le lieu de leur domicile. Ces re- ...eront mention de l'habillement, de l'armement de chaque ... 4°. Les procès-verbaux de ses opérations seront envoyés ...té de salut public ou au ministre de la guerre à mesure ...ront dressés.

... proposition du même rapporteur, l'assemblée rapporte son ...ui ordonnoit aux adjoints du ministre de la guerre de ren- ... comptes au comité de salut public. Les agens les ren-

que, l'assemblée décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur des fonds pour la continuation du monument en l'honneur de la liberté, projété & commencé déjà sur les ruines de la Bastille.

Sur la proposition de Thuriot, l'assemblée décrète, par article additionnel, que le coffre de fer placé le 14 juillet dans les fondemens de ce monument, sera ouvert, qu'on en retirera les médailles qui portent des emblêmes de la monarchie, & qu'on y substituera d'autres médailles qui seront indiquées par le comité d'instruction publique.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur les subsistances; il a été fait lecture de trois projets de décret. L'assemblée a fixé au samedi l'ajournement de la discussion.

On a fait lecture de dépêches envoyées par Custine; elles ne contencient rien qu'une nouvelle déclaration que fait ce général, qu'il restera invariablement attaché à la cause de la liberté.

Une seconde dépêche a été lue; elle étoit des commissaires à Valenciennes, qui annoncent que nos troupes ont battu l'ennemi le 21 de ce mois, depuis cinq heures du matin jusqu'à trois heures après midi, & qu'il a été forcé de se retirer précipitamment & en désordre.

La séance a été terminée par la lecture d'un projet du comité de la guerre, sur l'établissement des cours martiales à la suite des armées de la république.

Aubry, au nom du comité militaire, a présenté un projet de décret pour l'établissement du tribunal militaire, propre au maintien de la discipline. Les articles suivans ont été décrétés.

Art. Ier. « Il sera établi, sans délai, des tribunaux militaires pour toutes les armées de la république.

II. » Il y aura deux tribunaux militaires pour chacune des armées de la république.

III. » Chaque tribunal militaire sera composé d'un grand accusateur, d'un juré de jugement, de trois juges qui appliqueront la loi, & d'un greffier qui sera toujours au choix du grand juge.

IV. » Il y aura par deux brigades un officier civil chargé de faire les fonctions de commissaire des guerres. Cet article est décrété, sauf rédaction.

V. » Dans le cas où plusieurs armées se trouveroient réunies, chaque armée conservera les tribunaux militaires qui lui seront affectés.

VI. » Les trois juges du tribunal militaire seront choisis ainsi qu'il suit : Le premier juge, parmi les juges de paix qui n'auront pas travaillé à la procédure, en commençant par le plus ancien d'âge, qui sera renouvelé tous les quinze jours. Les deux autres seront pris parmi les autres juges de paix qui n'ont pas fait la procédure. (Cet article est décrété, sauf rédaction.)

VII. » Le premier juge les convoquera suivant l'ordre du tableau.

VIII. » Les juges ne pourront se servir d'aucun prétexte pour retarder les fonctions des tribunaux militaires.

IX. » Le grand accusateur sera choisi provisoirement par le conseil exécutif.

X. » Le grand accusateur ne pourra être pris parmi les militaires, ni les employés de l'armée ».

Ce 27 avril 1793. **PRUDHOMME.**

N°. 199.

de la Convention Nationale.

ÉVOLUTIONS DE PARIS,

ÉDIÉES A LA NATION.

N SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

EIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens,

Les grands ne nous paroiſſent grands
que parce que nous ſommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 27 AVRIL AU 4 MAI 1793.

La convention nationale, telle qu'elle eſt, peut-elle ſauver la patrie?

DES Français, établis en Eſpagne avant la révolution, révoltés du ſerment qu'on exige d'eux aujourd'hui pour y reſter, viennent de rentrer dans leur patrie. Pluſieurs n'eurent rien de plus preſſé que de ſe rendre à Paris pour y voir cette convention nationale qui décréta la république, abolit la royauté, & fit tomber la tête d'un tyran ſous le fer de la juſtice. Pénétrés de reſpect pour des légiſlateurs auſſi courageux que ſages; ils avoient conçu la plus haute idée d'une aſſemblée auguſte chargée de donner un code conſtitutionnel à 25 millions d'hommes, tous égaux, tous frères. Ils arrivent dans la ſalle, ouvrent de grands yeux, écoutent de toutes leurs oreilles. . . .

Quoi ! se disent-ils en sortant de la séance, c'est-là ce qu'on appelle l'assemblée des représentans du premier peuple du monde ! . . . Eh ! mais c'est le foyer de toutes les haines, de toutes les passions, de tous les intérêts, qui se montrent là nu dans une lutte indécente ! Nous croyions trouver l'enceinte du corps législatif de France éclairée du flambeau de la raison, nous n'avons vu luire que les torches de la discorde ! . . . .

Ces plaintes, ces reproches amers sont-ils fondés ? La convention est-elle en effet le théâtre de scènes scandaleuses ? Elle-même provoqueroit-elle sur la représentation nationale l'avilissement & le mépris ? Voyons quelle a été sa conduite pendant la semaine dernière :

La séance de lundi s'ouvre par la lecture de plusieurs adresses de divers départemens qui rappellent l'assemblée à ses devoirs, & l'invitent à mettre de côté ses débats personnels pour s'occuper sérieusement enfin de la constitution. Elle étoit à l'ordre du jour, on alloit commencer la discussion lorsqu'arrive une lettre d'un nommé Mainvielle, député, non encore admis dans le sein de l'assemblée, mais sur le point de l'être, & arrêté par ordre du comité de sûreté générale. Mainvielle, député des Bouches du-Rhône, étoit accusé d'avoir voulu assassiner Duprat l'aîné, qui avoit dénoncé aux Jacobins son frère le député, Duprat cadet, comme payé par les listes civiles étrangères. Tout le côté droit prend fait & cause en faveur de Mainvielle, toute la montagne en faveur de Duprat l'aîné. Guadet prétend qu'on ne pouvoit sans un décret de l'assemblée nationale faire arrêter Mainvielle, parce que depuis la démission de Rebecqui il étoit député de droit. Cela est faux, puisque l'assemblée ne pouvoit pas encore le regarder comme un des siens, n'ayant pas vérifié ses pouvoirs, n'ayant pas reçu son serment, en un mot, ne l'ayant pas reconnu. D'après ce systême, un député présumé pourroit se livrer à toute sorte d'excès ; il ne seroit justiciable de personne ; car il ne dépendroit point des autorités constituées qui ne pourroient l'arrêter ; il ne dépendroit pas de l'assemblée qui n'auroit aucun droit direct sur lui, puisqu'il ne seroit pas un de ses membres. Guadet prétend qu'avec la tactique du comité de sûreté générale, on pourroit anéantir une assemblée prête à se former. D'abord ce n'est point là le même cas : ensuite qui prouve trop ne prouve rien ; car comment concevoir que l'on arrête ainsi cinq

...ts personnes ? Bref, la convention perdit trois ... à débattre cet incident scandaleux. Pour repousser ...tion intentée contre Mainvielle, on dit mille hor... contre Duprat l'aîné ; de l'autre côté on n'épargna ...prat le jeune. Nous nous garderons bien d'être ... des membres de l'assemblée dans cette occasion, ... par respect pour eux-mêmes. Il fut décrété que ...ielle, traité de coquin, d'assassin, auroit la liberté ...ir prendre place parmi les pères de la patrie, tou... accompagné d'un garde.

... ces tumultueux débats, il résulta cependant une ... heureuse : Duprat le jeune, en se disculpant, pro...que chaque député fit le bilan de sa fortune ; il se... peut-être en effet très-utile qu'il y eût à la porte de ...semblée nationale une liste affichée de tous les députés, avec la note marginale de leurs fortunes respectives. Mais ...que nous sommes loin de cette pureté de mœurs !

Un mot sorti de la bouche de Lacroix doit être con...signé ici : une partie de l'assemblée vouloit qu'on mît aux ...voix la convocation des assemblées primaires ; Lacroix ...éclara *qu'il pensoit que la convention ne peut pas sauver la liberté*. Quels eussent été les résultats, si on eût pris ...acte de cet aveu ?

On s'attendoit que la séance du mardi, consacrée à la discussion sur les subsistances, répareroit la honte de la veille ; non, l'orage a encore été plus violent.

Ducos étoit à la tribune, il combattoit la mesure temporaire du *maximum* pour le prix des grains, & plaidoit en faveur des principes, lorsque tout-à-coup les huées & les cris des tribunes lui fermèrent la bouche & l'empêchèrent de continuer. La convention devoit se contenter du rappel à l'ordre sévèrement fait par son président aux interrupteurs gagés ou de bonne foi ; au lieu de cela les têtes s'échauffent, Guadet monte à la tribune, & après avoir proféré une des grandes vérités qui ait encore été dite ; *une représentation avilie n'existe déjà plus* ; il termine par une proposition tout au moins impolitique dans la circonstance. Les autorités de Paris ne veulent pas que vous soyez respectés, dit-il. Mandataires du peuple, malheur à vous, si vous avez besoin de l'écharpe des magistrats pour commander le respect. Si vous n'aviez pas vous-mêmes les premiers donné de mauvais exemples, vous n'en seriez pas réduits à réclamer force à la loi. Guadet poursuit & demande que la convention décrète

que lundi sa séance sera tenue à Versailles. Oui! oui! s'écrie une partie de l'assemblée en se levant.

Pauvres législateurs! comme si le mépris ne vous suivra pas à Versailles & au bout du monde, si vous y portez avec vous les mêmes passions & les mêmes ineptes. Insensés! les tribunes de Versailles auront des yeux & des oreilles comme celles de Paris; elles s'indigneront de vous voir verser sur vous, de vos propres mains l'avilissement & l'opprobre... D'ailleurs, s'il est vrai que les tribunes soient payées à Paris, comme on se plaît à le répéter si souvent, qui empêchera de les payer à Versailles?

Vigée renchérit sur la motion de Guadet; je demande dit-il, que nous n'attendions point à lundi, & qu'au premier murmure des tribunes nous nous retirions tous, & marchions à Versailles le sabre à la main. Où en sommes nous venus si les législateurs parlent de prendre les armes contre le peuple de Paris! Hommes irascibles & vains vous vous plaignez de la licence des tribunes; voici leur réponse, entendez-la pour la centième fois: Si vous voulez qu'on vous respecte, respectez-vous vous-mêmes.

Sénateurs français, restez sur vos chaises curules travaillez constamment au bonheur du peuple; s'il vous manque aujourd'hui de respect, demain il vous bénira: ne vous irritez point de quelques écarts, & par votre maintien imposant, rappelez-le à toute la gravité des circonstances. Voilà comme il convient de vous venger & de soutenir votre dignité.

On diroit qu'une partie de la convention prend à tâche d'aigrir le peuple de Paris. Quelques uns voudroient peut-être bien le pousser à bout & le porter à quelques excès capables d'irriter les départemens contre cette ville qui fut le berceau de la liberté, & qu'on travaille à en faire le tombeau; mais les Parisiens ne donneront pas dans le piège. La morale du peuple n'est pas, comme l'a dit Buzot, totalement dénaturée; celui des tribunes l'a prouvé dans la séance de mardi: accablé d'injures & d'outrages par un côté de l'assemblée, mal défendu par l'autre, parce qu'il avoit eu réellement un grand tort, voyant qu'on proposoit de le faire sortir, il quitta spontanément les tribunes, qui restèrent vides en un instant. Et comme il étoit glorieux de battre un ennemi à terre, la convention après le départ des tribunes, décréta qu'elles seroient évacuées.

Le jeudi, nouveaux orages plus terribles encore. Le

sur les subsistances. Arrivent plusieurs centaines ...es venues de Versailles, ayant pour bannière un ... où étoit écrit : *Nous demandons une taxe sur les* ... Elles furent écoutées sans conséquence; mais elles ... comme d'avant-garde à neuf mille citoyens du ...-Saint-Antoine, dont voici l'adresse; il importe ...anscrire tout au long.

...ires du souverain, les hommes des 5 & 6 octobre, 14 ... 20 juin, 10 août, & de tous les jours de crise, sont dans ... pour vous y dire des vérités dures, mais que des ré... ne rougissent & ne craignent pas de dire à leurs man... Aujourd'hui est un des jours de crise qui doit les forcer à ...lever en masse : ils viennent vous dire quels sont les moyens ...vous & eux doivent employer pour sauver la république.

Depuis long-temps ne vous occupant que d'intérêts particuliers, ... de dénonciations les uns contre les autres, vous avez retardé ... marche que vous devez suivre. Rassemblés dans cette enceinte pour opérer le salut public, pour former des loix républicaines, répondez, qu'avez-vous fait ?

Vous avez envoyé nos meilleurs défenseurs en commission, dé... ...la *sainte montagne*; les agitateurs qui siégent avec vous sont ...és en force, & ont opéré ce qui suit :

Vous avez beaucoup promis & rien tenu.

Nos volontaires, nos défenseurs, ont manqué des choses les plus nécessaires; leurs femmes, leurs enfans manquent de subsistance. Depuis long-temps vous promettez un *maximum* général sur toutes les denrées nécessaires à la vie.... Toujours promettre & ne rien tenir.

Lasser & fatiguer le peuple; le mettre hors d'état de pouvoir vous continuer sa confiance.

Comme lui, faites des sacrifices; que la majeure partie de vous oublie qu'elle est propriétaire.

Que le *maximum* ait lieu & nous sommes là, & nous serons ...entôt à la défense de vos propriétés, plus encore à celle de la ...atrie.

Ce n'est pas assez, mandataires, écoutez un membre de votre ...uverain. En approuvant les mesures prises par le département de l'Hérault, nous avons senti que notre position particulière nous ...urnissoit des moyens plus conformes à notre situation.

Les trois sections du faubourg Saint-Antoine réunies, ont arrêté ... mode de recrutement suivant :

Tous les soldats de tous les corps qui sont à Paris, à la solde ...e la république, sous telle dénomination qu'ils soient, y com...ris les gendarmes des tribunaux, les grenadiers de la convention, ...artiront sur le champ.

Que ce grand moyen ne vous épouvante pas; il reste encore ...es patriotes, des républicains, la source en est inaltérable. Ils ...ous répondront du dépôt qu'on leur aura confié.

Tous les signataires de pétitions anti-révolutionnaires & gens ...spects d'incivisme. Tous les garçons, depuis l'âge de dix-huit ...is jusqu'à cinquante, y compris les ministres du culte catholique, ... observant qu'ils auront le droit de nommer les généraux qui ... commanderont; tous *les hommes* veufs & sans enfans,

Si le nombre de tous ces hommes n'est pas suffisant, tous les citoyens mariés indistinctement de rang ou place, tireront au sort, pour compléter le nombre déterminé.

En conséquence, déjà tous les citoyens sont prêts à partir & brûlent de faire voir à tous les tyrans de la terre que les Français républicains sont au-dessus de toutes leurs conjurations. Ils viennent vous dire, ces mêmes citoyens, que ne pouvant compter que sur eux pour assurer tout ce qui est nécessaire à ces mêmes défenseurs,

Ils veulent que vous décrétiez :

Que dans chaque département il sera formé une caisse des sommes prélevées sur les riches, suivant le mode ci-après.

Que tous les propriétaires qui ont un revenu net de plus de 2000 livres, seront tenus de verser dans une caisse qui sera ouverte à cet effet dans chaque département, la moitié du surplus pour ceux qui n'ont pas d'enfans : que pour les propriétaires qui ont des enfans, il leur sera accordé 500 livres en sus de 2000 livres par chacun d'eux.

Que chaque commune soit chargée de cette perception.

Que dans les grandes villes, où les communes sont divisées par sections, ce soient les sections qui en soient chargées, comme connoissant mieux les fortunes.

Qu'ensuite ces sommes portées dans la caisse du département, soient réparties en portions égales du nombre des nécessiteux de chaque commune ou de chaque section.

Que dans cette même caisse il sera pris pour subvenir à l'équipement & armement des défenseurs.

Que la convention laisse à la sagesse des communes le soin de percevoir sur les riches marchands dont les fortunes ne sont pas apppréciées, comme ayant plus de facilité de les connoître.

Voilà, mandataires, ce que demandent les hommes libres & républicains du 14 Juillet & d'aujourd'hui.

Le *maximum*, la résiliation des baux, contribution sur les riches, & leur départ ensuite, & pas avant.

Mandataires, nous sommes bien prévenus d'avance que les modérés, que les hommes d'état vont crier à l'arbitraire, mais nous leur répondrons : tels moyens propres dans un temps calme, sont infructueux dans un instant de crise & de révolution : nos maux sont grands, il faut de grands remèdes.

La révolution n'a même pesé jusqu'à présent que sur la classe indigente. Il est temps que les riches, que l'égoïste soit aussi républicain, & qu'il substitue son bien à son courage. Il faut la république, une & indivisible, nous la voulons sans restriction ; vous l'avez jurée avec nous ; avec nous aussi, à des maux extraordinaires portez des remèdes extraordinaires : force, unité, courage, vérité, mort aux tyrans & à tous leurs adhérens, république, victoire aux patriotes, c'est-là notre devise.

Mandataires, voilà nos moyens de sauver la chose publique, & que nous croyons les seuls infaillibles.

Si vous ne les adoptez pas, nous vous déclarons, nous qui voulons la sauver, que nous sommes en état d'*insurrection*.

Ce discours est peu mesuré sans doute, mais il faut convenir qu'il s'y trouve en effet des vérités, qui, quoique dures, n'en sont pas moins des vérités.

...dé plus convenable que ce qu'ils demandent, ...partir tous les corps militaires soldés qui s'é... Paris, sans en excepter les grenadiers de la ...tion, & nous ne concevons pas comment ceux-ci ... trouvet un défenseur dans Marat. Un aréopage ... ce beau nom, ne devroit être gardé que par ...llon des vieillards ou celui des enfans. Rien de ... encore que de voter le départ des prêtres pour la ...ée; la raison en saute aux yeux. Mais pourquoi ...r l'enrôlement requis comme une sorte de châti... pour les signataires de pétitions anti-révolutionnai... les gens suspects d'incivisme? Il falloit du moins ...quer le motif de cette mesure. On s'en doute; mais ... faut pas accoutumer un peuple républicain à re...der comme une peine le service militaire & la dé...fe de son pays, ou plutôt il valoit mieux s'appli...er cet ancien adage: Ne remue pas la cendre chaude ...ec la pointe de ton épée.

Voici ce qu'il y a de condamnable dans cette adresse. ...e portion du souverain n'a pas le droit de dire aux ...embres assemblés de la représentation nationale: « *Nous voulons que vous décrétiez.... & notre départ ensuite, & pas avant.* Mandataires, si vous n'adoptez pas nos moyens de sauver la chose publique que nous croyons les seuls infaillibles, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection ».

Ces derniers mots, aussi absurdes que coupables, cau...rent un grand désordre dans la convention; & certes, ...lle avoit eu peu d'occasion de se récrier avec autant de justice: c'est outrager la première autorité constituée, que ...e venir jusque dans son sein la menacer de l'insurrec...tion: mais cette menace est en même-temps si ridicule, qu'on voit bien qu'on ne l'a fait que dans le dessein d'insulter; car une insurrection ne peut pas être une chose prévue; c'est un mouvement subit & spontané qui ne s'annonce point, parce qu'on ne le fait pas d'avance. Lorsqu'un peuple ne peut plus supporter le poids de l'oppression, il s'insurge sans en prévenir.

Il n'y eut qu'un seul sentiment dans l'assemblée. Tout le monde condamna cette dernière phrase: on fit remarquer seulement qu'elle ne pouvoit appartenir aux habitans du faubourg Saint-Antoine, si connu par la pureté de son patriotisme, & qu'elle étoit due sans doute à quelques hommes égarés ou pervers.

mes pétitionnaires n'étoit venue désavouer formellement qui dans leur adresse causoit tout ce vacarme.

Thuriot & Danton achevèrent de ramener la convention à une attitude plus digne d'elle. « Eclairons le peuple, plutôt que de le combattre ».

En général, on a eu raison de s'élever contre la dernière phrase de la pétition du faubourg Saint-Antoine; mais il falloit parler en législateurs, & non pas en hommes passionnés : il falloit ne pas employer les cris, les clameurs, les injures. Que penser, par exemple, de Duchatel, qui aussitôt après la dernière phrase s'écrie : *Nous nous en f*. . . ; & de deux cents membres qui se lèvent en disant : Oui, oui. A quel excès d'avilissement sommes nous descendus! Comme nos ennemis doivent se jouer de nous & de notre représentation!

L'homme de bien, le patriote vertueux & sensible a beau chercher dans la convention nationale des motifs de consolation & d'encouragement, il n'en trouve pas; il n'a plus même l'espérance de voir finir ces scandales; & tant que ce même esprit durera, il n'y a pas moyen d'attendre une constitution dont nous avons tant besoin. Les pétitions qu'on a présentées à la convention, n'ont produit aucun effet sur elle ni sur les individus qui en étoient l'objet. Le mal fait tous les jours de nouveaux progrès, au lieu de diminuer; & nos députés sont parvenus à un tel point d'irascibilité, qu'ils ne peuvent plus dire un mot sans se fâcher. Pendant ce temps-là, le conseil exécutif dort, ou plutôt feint de dormir au bruit. Les brigands exercent toutes leurs fureurs, & à peine sort-il de l'assemblée quelque mesure répressive. Est-ce-là tenir en ses mains le salut de la patrie?

On avoit demandé le rappel d'un certain nombre de députés. Cette demande a été jugée par ceux qu'elle attaquoit; ils ont tous ou parlé, ou voté, ou présidé dans leur cause; la question du rappel est restée là (1) : cependant on sent qu'il existe un virus au sein de l'assemblée; mais comment l'extirper?

Aussi-tôt après la nomination des membres de la convention, on disoit dans Paris que bientôt on seroit obligé d'y ajouter un supplément, parce que devant, à l'imitation de l'assemblée législative, envoyer beaucoup de ses membres aux armées & dans les différens départemens, elle se

(1) Dans plusieurs sections on a déjà brûlé la pétition contre les 22.

trouveroit en trop petit nombre pour achever ses grands travaux. Cette idée reprend faveur aujourd'hui, & l'on propose d'introduire dans l'assemblée cinq cents membres nouveaux, puisque les anciens ne peuvent ni s'entendre, ni agir. Cette masse, si elle étoit bien composée, tiendroit, dit-on, les passions dans le silence.

Cette idée, toute défectueuse qu'elle puisse être, semble présenter quelques avantages; mais d'abord il ne faudroit pas employer à cet effet les suppléans déjà nommés; ils apporteroient là un esprit de parti tout formé, & ils ne feroient qu'augmenter le désordre & le tumulte. Pour en faire de nouveaux, il faudroit conserver encore le mode intermédiaire des électeurs; car, nous ne cesserons de le répéter; la convocation des assemblées primaires est extrêmement dangereuse dans ces circonstances. On dira que les assemblées électorales étoient vouées à différens partis, & que leurs choix pourroient être encore aujourd'hui dirigés selon le même esprit : mais ces assemblées sont très-nombreuses, & composées d'hommes épars sur une grande surface de terrein, elles ne peuvent avoir conservé depuis le mois de septembre le même esprit qu'elles avoient alors; les événemens divers qui se sont passés sous leurs yeux, & l'exemple de la convention ont dû les éclairer.... Il faudroit à cette convention des hommes non-seulement qui eussent des talens, mais pour qui la vertu & les mœurs ne fussent pas un vain nom; des hommes qui non-seulement eussent l'esprit droit, mais une tête froide & un cœur chaud; en un mot, des hommes qui se sentissent le courage de sacrifier leur intérêt propre à l'intérêt général. Si une pareille colonie venoit siéger à l'assemblée nationale, elle ralliroit peut-être autour d'elle les patriotes dont la voix est perdue au milieu des vociférations, & qui dans l'état actuel des choses ne peuvent guères opposer à la tempête que des vœux inentendus & des cris impuissans.

Mesures présentées au comité de salut public par le département de l'Hérault; & observations.

« Plusieurs patriotes que le peuple a honorés de sa confiance, profondément pénétrés des maux de la patrie, & uniquement occupés d'en chercher le remède, se sont réunis à penser qu'un seul moyen pouvoit sauver promptement la république; que ce moyen consistoit dans un développement auquel rien ne pouvoit résister; ils ont pensé que, dans la circonstance la plus critique de la

olution , ces moyens naturels du gouvernement ne ffisant pas . les seuls moyens révolutionnaires pouvoient us délivrer à la fois des ennemis extérieurs & intérieurs. Mettre en action ces moyens, les diriger de manière la plus utile pour élever l'esprit public à la auteur des circonstances, & pour résister à la fois à utes les atteintes : tel est sans doute le but qu'on doit proposer ; & c'est aussi ce que des patriotes, qui veunt fermement la révolution toute entière, se sont proosé d'examiner dans ce mémoire dans lequel ils sont ortés, quant aux faits positifs par la connoissance qu'ils nt du département de l'Hérault.

» Ce département vient de fournir un recrutement onsidérable, il avoit précédemment fourni de nombreuses evées ; & quoiqu'on puisse se flatter que les recrues u'on vient d'envoyer soutiendront la gloire de la naion, cependant on ne doit pas dissimuler quelle est la mposition du recrutement, la plupart des hommes qui e forment ne sont pas des volontaires, ne sont pas des toyens de toutes les classes de la société, qui, ayant bi le sort ou le scrutin, se soient décidés volontiers aller défendre la république. La plupart des recrues ont des hommes de remplacement, qui, pour l'appât d'un salaire considérable, se sont déterminés à quitter leurs foyers.

» On demande aujourd'hui 5000 hommes au département de l'Hérault pour défendre les côtes ou attaquer l'Espagne ; il faut des forces pour sauver le nord de la république, peut-être pour écraser les ennemis de l'intérieur, il faut pourvoir les villes, aux termes des décrets, d'une garde salariée ; dans ces circonstances, & d'après l'expérience du passé, peut-on se résoudre à employer les moyens ordinaires de recrutement pour former ces corps, qui doivent être tout entiers de nouvelle levée ? Si l'on pouvoit y souscrire & recruter de nouveau, en disant, comme par le passé : cent hommes nous en fourniront dix, les nouveaux corps ne pourroient pas, s'ils étoient levés, compter dans les forces réelles de la république ; & ce qui est pis encore, il est de fait que le recrutement ne s'opéreroit pas, en sorte que l'esprit public & le ressort du gouvernement seroient détruits lorsqu'on pourroit dire que la loi a été invoquée, & qu'elle l'a été en vain.

» Il est malheureusement reconnu que les campagnes

il faudroit que le gouvernement envoyât sur le champ au moins 5000 fusils de guerre dans le département de l'Hérault.

» Si une semblable mesure étoit adoptée, ses conséquences utiles seroient incalculables. La résolution seule imprimée dans les papiers publics inspireroit par-tout une terreur salutaire : quelle étonnante perspective présenteroit une république, où un quatre-vingt sixième département, éloigné du grand théâtre de la guerre, offriroit une force armée d'élite de 5000 hommes, toute composée d'hommes éclairés, intéressés à la chose, & pris dans la classe de ceux qui n'ont à choisir qu'entre la révolution ou la mort, & où à côté de cette force imposante le même département seul rassemble en trois jours 5,000,000 livres.

» Il n'échappera point la première réflexion même qu'une semblable mesure déterminée par un département seroit imitée par tous, & que de la rentrée forcée d'une grande masse d'assignats dans la caisse de chaque département, il résulteroit une diminution sensible à la masse de ceux en circulation, ce qui nécessairement leur donneroit plus de valeur en comparaison des denrées, & influeroit économiquement sur tous les marchés que pourroit contracter la république à cette époque ; enfin, cette mesure présenteroit l'idée des ressources désespérantes pour nos ennemis ; car les 5000 hommes seroient toujours là, & il n'y a pas de raison pour que les 5 millions ne se reproduisent pas chaque année, s'il le falloit. Ces 5 000,000 l. seroient dépensés dans l'intérieur de la république, dont ils resteroient à la disposition des citoyens français, donc on sauroit toujours où aller les reprendre pour un nouvel emprunt forcé.

» On auroit terminé ici ce mémoire, si l'on n'avoit pas cru utile d'y ajouter quelques observations très-courtes sur d'autres objets, aussi relatifs à l'intérêt public.

» Les commissaires de la convention nationale dans les départemens, ont positivement le droit de suspendre les fonctionnaires publics suspects ; mais il seroit nécessaire que la loi ajoutât clairement qu'ils ont le droit de pourvoir par eux-mêmes à leur remplacement.

» Une nouvelle loi autorise les commissaires de la convention nationale à déporter les personnes suspectes ; mais cette loi ne permet de déporter un citoyen que d'un département à l'autre. La loi, telle qu'elle est, offre

avantages dans un temps de crise ; elle présente de contradiction ; si un homme n'est pas dan on ne fait que changer le mal de place. Pour commissaires d'ailleurs, investis d'une confiance ne seroient-ils pas autorisés à faire évacuer la république les personnes vraiment suspectes ? seroit très-avantageux qu'on forçât tous les généraux de la république à y répandre avec profusion ration précise sur leurs sentimens révolutionnai leur dévoûment aux ordres de la convention, me auroit l'avantage de rendre l'autorité des géné leur armée, nulle, s'ils protestoient le lendemain ce qu'ils auroient abjuré la veille.

Montpellier, le 19 avril 1793, l'an deuxième de publique française. *Signés*, Brunet, Louis Joubert, Pavée, Devalts, Berthe, Deverges & Anselme arte ».

La contre-révolution nous menace ; prenons des res révolutionnaires : voilà ce que propose le tement de l'Hérault, & l'on ne peut donner trop louanges à son zèle qui va électriser toute la nce. Le nord recevra l'exemple du midi. Cet ar qui a été approuvé de la convention, & qui va uler dans toute la république, y enflammera les es its d'une nouvelle ardeur, chaque département le dis tera, y puisera ce qui convient à sa localité ; le perfec onnera ; & bientôt nous aurons sans cesse à notre dispo tion deux choses qui ne nous manquent point encore, beaucoup près, mais dont on ne sauroit trop avoir, arce qu'elles sont le nef de la guerre, c'est-à-dire de argent & des hommes.

Les soldats ne nous manquent point ; l'armée comman dée naguère par le traître, est aujourd'hui de quatre-vingt six mille hommes effectifs, celle des Ardennes qui la tou che est de trente-sept mille ; & ce ne sont pas des apper çus vagues des ministres, qui ont l'habitude de nous en conter, mais le résultat des revues générales faites par les représentans du peuple auprès des armées. Huit cent mille soldats forment le cadre de la France ; & certes, avec des forces si formidables, Louis XIV qui n'étoit qu'un tyran auroit cru pouvoir conquérir toute l'Europe. Mais un peuple libre est plus sage : il met les choses au pis, il calcule d'après les chances les plus désastreu ses, il suppose, pour prévenir tous les malheurs, que le

fort des combats moissonne la moitié de ses guerriers, & il se tient prêt à les remplacer s'il le faut par des armées plus nombreuses encore. La position cruelle où nous nous trouvons dans l'intérieur, nous fait un devoir de cette prévoyance. Des rebelles font au sein de nos foyers flotter l'étendard de la rebellion. Ce charbon politique que le pouvoir exécutif n'a pas voulu étouffer sur le champ, a causé un grand embrâsement qui peut s'étendre encore. Nos retards nous ont causé des défaites sanglantes; il faut envoyer une armée nombreuse contre cet amas de brigands. L'urgence des besoins actuels, la possibilité des besoins futurs ont inspiré au département de l'Hérault les vues qu'il propose.

Il paroît cependant singulier que dans un moment où les citoyens vont s'enrôler en foule, où d'après l'aveu de l'arrêté même, le recrutement s'est fait avec facilité, où Beziers à qui on avoit demandé 300 hommes pour marcher aux Pyrennées en a fourni trois mille; où un village qui, comme un infiniment petit, avoit échappé aux administrateurs dans la liste du contingent, est sorti tout entier, son curé & ses magistrats à la tête; où enfin on a été obligé d'arrêter quarante mille hommes qui s'élançoient vers l'ennemi, il paroît, disons-nous, bien singulier, qu'à cette époque même le département de l'Hérault veuille employer la voie de la requisition individuelle. Là où il y aura nécessité d'y recourir, sans doute nous en approuverons l'emploi; mais si Cambon a dit vrai dans son rapport, où étoit relativement au département de l'Hérault la nécessité de recourir à ce moyen?

Les administrateurs prétendent que la plupart des hommes qui forment la composition du recrutement ne sont pas des volontaires? Que sont-ils donc? On les représente comme des mercenaires qui, pour l'appât d'un gain considérable, se sont déterminés à quitter leurs foyers. N'est-ce pas là outrager nos braves défenseurs? Comment peut-on leur reprocher comme une sorte d'incivisme d'avoir reçu de l'argent? Ne devoient-ils pas en recevoir, en exiger même pour servir de dédommagement à leurs femmes, leurs enfans, leur famille enfin qui alloit être privée de leurs secours? Croit-on qu'un si vil appât ait été leur mobile, & que d'ailleurs ils ne soient pas patriotes. Sans parler de leur conduite dans les armées, il suffit de parler du recrutement même: qu'on nous

trouv

une seule époque dans l'histoire des peuples es-
ou par la voie de la milice & de l'engagement réuſ
ait pu enrôler quatre cent mille hommes en un

réquisition, selon les termes de l'arrêté, ne doit tomber
sur des patriotes excellens & éprouvés. Mais de tels
[illegible] auroient-ils attendu qu'on les requière.

[illegible] dirons encore que le comité qui préside à cette [illegible] n'est pas composé de manière à la bien faire. [illegible] administrateurs demandent que le droit de désigner [illegible] les patriotes soit confié à un comité de salut [illegible] composé en nombre égal de membres des trois [illegible] administratifs du chef-lieu du département. On di- [illegible] qu'il ne doit faire de réquisitions que dans le chef-[illegible] du département, ce qui seroit souverainement in-[illegible] : mais si, comme cela doit être, il en fait aussi dans [illegible] autres villes & bourgs, comment les membres des corps administratifs du chef-lieu seul auront-ils des con-noissances détaillées & locales sur les fortunes & sur les personnes de leurs habitans ? Dans une ville un peu consi-dérable on ne se connoît pas, à plus forte raison à la distance de sept ou huit lieues. Il faudra donc qu'il don-nent une entière confiance à des ouï-dire, à des rap-ports souvent infidèles : & que d'abus peuvent en résulter ? En vain l'arrêté parle-t-il de rassembler auprès de ce co-mité les députés des sociétés populaires. Il ne nous dit pas s'il s'agit des sociétés du chef-lieu ou de tout le dé-partement : s'il s'agit seulement du chef-lieu, l'inconvé-nient dont nous avons parlé plus haut subsiste encore. S'il s'agit des députés de celles de tout le département, alors autant & mieux valoit-il s'en rapporter uniquement aux sociés, même pour les lieux où elles sont situées ; car le comité sera presque toujours toujours forcé de croire aveuglement aux députés qu'elles enverront.

Dans tous les cas, il y aura lieu à l'arbitraire le plus vagues, des personnalités pourront déterminer les réqui-sitions : car les administrateurs & les députés des sociétés populaires sont des hommes, ils sont par conséquent sujets aussi à la passion & à la prévention.

Il nous semble que les deux grands défauts de cette partie de l'arrêté auroient pu s'effacer aisément, si les ad-ministrateurs de l'Hérault y avoient fait un peu plus d'at-tion. Pour ce qui concerne la requisition du service per-sonnel, il falloit la calquer sur la réquisition de l'emprunt.

Ils ont très-sagement vu qu'on ne devoit pas de prim abord imposer directement les citoyens riches; qu'il fal loit laisser à l'émulation & à l'amour de la patrie, s'il en ont, tout l'honneur des premières avances. Mais qu si l'emprunt n'étoit pas rempli, alors il falloit les force individuellement. La même marche est à suivre pour tou les enrôlemens. Ouvrez la voie au concours & à l'émulation; si elle ne fournit pas le contingent, alors requérez, & sur-tout les gens connus pour tièdes & égoïstes, car ceux-là n'ont d'autres raisons pour ne pas parti que l'amour du *moi*. Ainsi vous ne commencez pas pa violer le principe, par calomnier le zèle de tout un dé partement, ainsi la suprême loi de la nécessité vous ab sout; & vous y gagnez cet avantage, c'est que nos pa triotes froids, craignant que la réquisition ne tombe en suite sur eux, s'engageront d'abord d'eux-mêmes.

Quant aux hommes chargés de faire ces réquisition extraordinaires, il n'est pas difficile d'établir passagère ment, dans chaque municipalité, un comité compo d'un membre du département, d'un membre du distric d'un certain nombre de membres de la municipalité, de députés des sociétés patriotiques du lieu : par-là on a roit des connoissances certaines & locales.

Si de là nous passons à la seconde partie de ce plan nous ne pouvons que lui accorder des éloges. Depu trop long-temps les riches s'isolent & se cachent. Ils fo quelquefois des sacrifices qui ont plus d'ostentation q de valeur. Lorsqu'ils se montrent, ils cherchent pl à paroître donner qu'à donner réellement. Cessons d'êt leurs dupes : forçons-les de contribuer de leur person si nous le jugeons à propos, mais sur-tout de leurs r chesses qui nous seront plus utiles que leurs personne le sans-culotte seul a du courage : de ce côté il se suffi à lui-même s'il le veut; c'est bien le moins que ceux do il garde les propriétés, concourent d'une autre maniè aux besoins de la république. Ces contributions forcé empêcheront les riches de prolonger sourdement les trou bles & l'anarchie, comme il est indubitable que le fo la plupart d'entre eux. Car plus les troubles dureront plus la république éprouvera de besoins, plus elle foui lera dans leurs poches; & c'est ce que ne voudront p ces messieurs.

La municipalité de Paris à qui le comité de salut publ a demandé des secours pour la Vendée, a envoyé c

dans toutes les sections pour le soumettre à leur ...n. Par-tout on l'a discuté. Il est étonnant que les ...ons que nous venons de faire leurs soient échap- Quelques-unes, il est vrai, ont rejetté le mode de ...ition comme contraire à l'égalité, elles ont préféré ...age au sort. Elles ne se sont pas apperçu qu'à pro- ...ent parler, ce mode qu'elles adoptent n'est pas meil- que l'autre : car si le sort tombe sur un homme qui ...une nombreuse & indigente famille, ou des affaires ...pensables, ou une santé délicate, plutôt que sur un ...me maître de sa personne, de son temps & jouissant ...e constitution robuste, voilà une inégalité réelle ; au ...u que la requisition auroit mieux rétabli l'équilibre, ...elle eût pu se faire sans partialité, puisqu'elle n'auroit choisi que les hommes les plus forts & les plus libres de leurs personnes.

La plupart des sections ont adhéré simplement & sans restriction aux propositions du département de l'Hérault, comme cette adhésion ne les force à rien, qu'elle ne les ... pas plus que la mention honorable ne lie la conven- tion, nous engageons tous les citoyens qui les compo- sent à peser les changemens que nous leurs proposons, le salut public leur en fait un devoir indispensable.

Voici les principales dispositions de l'arrêté pris par le conseil général de la commune de Paris, le premier mai.

Il sera formé un corps d'armée de douze mille hommes, avec les- quels marcheront trois membres du conseil général de la commune, ainsi que les membres du département; il sera composé ainsi qu'il suit.

Chaque compagnie, composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze.

Ce choix sera fait par un comité composé de six membres du co- mité révolutionnaire de chaque section, & un membre du conseil général de la commune, lequel ne pourra être de la section.

Le comité sera formé dans la journée du 4 mai, & se fera repré- senter dans le même jour par chaque capitaine le contrôle de sa compagnie.

Les commandans, adjudans & capitaines des sections armées seront responsables de l'inexécution de l'article ci-dessus.

Ils désigneront dans le jour les citoyens auxquels ils croiront de- voir adresser des requisitions pour l'expédition du département de la Vendée, leur en donneront acte sur-le-champ, le conseil laissant à la sagesse des comités de requisition la liberté de requérir ceux les citoyens qui ne sont point portés sur les rôles des compagnies. Il est inutile d'observer aux membres du comité de requisition qu'ils doivent suivre dans leurs choix les règles d'une justice rigoureuse, qui les déterminent à ne désigner que ceux dont l'absence momen- tanée est sujette à moins d'inconvéniens ; en conséquence tous les commis non-mariés de tous les bureaux existans à Paris, excepté les chefs & sous-chefs, pourront être requis ; les clercs de notaires

donnons très-gracieusement auxdits états & habitans, de comparoître deux jours avant le terme fixé par nos commissaires plénipotentiaires, pour la prestation de foi, au lieu désigné par lesdits commissaires, de faire coucher leurs noms sur les registres publics, ainsi que les pleins pouvoirs dont ils seront munis, & de prêter ensuite le serment de fidélité & de soumission par lequel ils s'engagent à nous reconnoître, nous, nos héritiers & nos successeurs, comme leur roi & souverain légitime.

» Nous ne doutons pas que ceux à qui les présentes lettres-patentes sont adressées, ne se conforment ponctuellement & avec obéissance à tout ce qui y est contenu. Si cependant, contre toute attente, un ou plusieurs ordres ou citoyens desdits districts & villes osoient refuser de nous prêter le serment de fidélité requis & de se soumettre à notre domination, ou s'ils tentoient même d'opposer quelque résistance à nos commandans & à nos troupes alors celui ou ceux qui se rendroient coupables de cette contravention, auroient infailliblement à s'attendre aux peines & punitions usitées en pareil cas, sans distinction de personne.

» Donné à Berlin, le 25 mars 1793. *Signé*, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, &c. ».

Et quelques Français osent parler d'accommodement!.. Des modérés qui se disent sages & qui ne sont que des esclaves par goût ou par crainte, cherchent un biais pour mettre à l'ordre du jour des mesures de paix avec les rois de l'Europe! D'abord on a voulu nous faire croire que les ennemis sont las de la guerre & sans ressources pour la continuer encore long-temps; que notre opiniâtreté dans les revers, & l'attitude que nous gardons depuis que Dumourier a posé le masque, leur en imposent; que la désunion s'est mise aussi entre eux; qu'ils se défient les uns des autres; que quand nous le voudrons, nous aurons pour alliés ceux avec qui nous consentirons à capituler; que Dumourier, sur lequel ils comptoient, a fait une école qui dérange leurs plans qu'enfin ils ne sont pas éloignés de reconnoître la république française, & que ce qui le prouve, ce sont leurs procédés honnêtes pour nos députés commissaires qu'ils retiennent en ôtage.

Ne croyons rien de tout cela, & ne donnons pas dans le piége. Le congrès tenu à Anvers n'a fait que resserrer encore la coalition des despotes; plus que jamais ils vont agir de concert & nous préparer de loin le sort que la Russie, la Prusse & l'Autriche font éprouver en ce moment à la malheureuse Pologne. Le temps ne leur fait rien; ils ne sont pas pressés; & d'ailleurs l'expérience leur a appris qu'il y a plus à gagner pour eux à temporiser qu'à brusquer les événemens.

insi donc, s'ils venoient à réussir, attendons-nous à partage semblable à celui qu'on effectue à quelques aines de lieues d'ici. Nous affoiblir en nous divisant, tomber sur nous & se lottir nos dépouilles ou notre itoire, voilà leurs intentions, qu'ils s'efforceront de iser de deux manières; à force ouverte ou par négo-ions; mais si nous leur en laissons le choix, ils se ermineront pour ce dernier parti, & ils l'ont déjà té devant le port de Dunkerque.

La réponse que le commandant de cette place a faite a sommation du chef de l'escadre anglaise (1), a été

1) *Copie de la lettre écrite par sir John Clémens l'aîné, chef de cadre de sa majesté britannique, devant Dunkerque, au général scal Kerenveyer, en date du 24 avril 1793.* « Monsieur, ayant onneur de commander une escadre des vaisseaux de guerre de majesté britannique, destinée à croiser devant Dunkerque, & et à coopérer avec les forces qui s'avancent par terre, pour duire cette ville, jadis si florissante, je prendrai la liberté de e que si vous avez quelque proposition à faire pour tâcher rrêter les progrès d'une guerre qui doit inévitablement enve-pper la ville & les habitans de Dunkerque dans une ruine & struction totale, je suis prêt à les recevoir & à assurer l'invio-bilité des personnes & des propriétés.

» Je vous invite, monsieur, & tous les habitans de Dunkerque, sérieusement, à prendre en considération les tristes effets qui ésulteront pour vous & pour vos familles d'un refus de cette re conciliatoire pour prévenir une plus longue effusion de sang, pour, de votre part, mettre fin à une guerre si destructive pour s vrais intérêts de votre pays.

» Je suis envoyé pour vous offrir la protection d'une grande & onorable puissance, jusqu'à ce que votre constitution soit établie r des bases solides.

» Je n'aurois pas retenu le bateau pêcheur *les Trois Sœurs*, ca-pitaine Mathieu-Charles Kezel, si un corsaire français n'eût pas pris vendredi dernier, entre Folkeston & Douvres, deux pêcheurs anglais; mes ordres ne portent point de troubler les pêcheurs in-dustrieux. J'envoie à l'officier-commandant les forces navales de S. M. britannique à Ostende, l'ordre de délivrer le pêcheur Ker-zel, que j'envoie à Dunkerque avec la présente, retenant son fils en ôtage jusqu'à ce qu'il me rapporte une réponse. Je déclare sur mon honneur que lorsque je les recevrai, je renverrai le bateau de M. C. Kezel & son équipage pour aller où ils voudront, en lui payant ses peines.

» Je déclare solennellement sur l'honneur d'un officier anglais, que si quelqu'un de Dunkerque veut me faire l'honneur de sortir pour traiter avec moi, leur personne, suite, bateau & équipage demeureront sacrés, & qu'ils auront toute liberté de retourner à Dunkerque lorsqu'ils le jugeront à propos. Votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, JOHN CLÉMENS l'aîné, officier com-mandant l'escadre des vaisseaux de S. M. B. devant Dunkerque ».

Copie de la réponse du général de brigade Pascal Kerenveyer, com-mandant à Dunkerque, au commandant de l'escadre des vaisseaux de

applaudie de la convention. Cette réponse & quel autres qui ont été également admirées, sont-elles dans les vrais principes de la seule diplomatie que devions admettre, qui est, comme nous ne cesseron le répéter, de ne reconnoître ni les rois, ni ceux se présentent pour parlementer en leur nom ? Nous croy que la plus belle réponse & la seule que dût faire commandant de place à la sommation d'un général nemi, ce seroit : « Je ne connois pas le maître que » dis servir, & ne suis point ici pour négocier; adr » toi à la convention nationale ».

Guerre à outrance contre les rois, paix & frater avec les peuples, voilà en deux mots toute notre plomatique ; car il faut de deux choses l'une : qu'il ait plus de rois ou plus de république française. T se réduit là. En dernière analyse, voilà le véritable é la situation respective des puissances politiques de l'I rope. Il faut que la révolution française devienne gé rale, ou qu'on n'ose plus en parler, même en France. rois ont juré notre perte, & tous les moyens leur ser bons pour se débarasser de nous. Nous ne devons d poser les armes que quand il ne restera plus de rois à ex miner.

La seule tactique que nous devons opposer à la p tique des cabinets & de leurs congrès est toute sim Faisons passer des millions d'exemplaires de la décl tion des droits à tous les peuples voisins, & en mê temps faisons pleuvoir force boulets sur la tête de le despotes grands & petits. Il n'y a plus que le canon puisse couper le nœud gordien qui attache encore nations à leurs tyrans. Laissons les rois se concerter er eux, & user toutes les ressources de leur diplomat mais point de communication entre eux & nous. A

---

guerre de S. M. britannique. « Monsieur, j'ai reçu la lettre vous avez pris la peine de m'écrire pour m'annoncer vos pr & les ordres dont vous êtes chargé ; je n'ai qu'un seul mot répondre ; c'est que ni moi qui ai l'honneur de commander la ville de Dunkerque, ni aucun de ses habitans & les citoy n'entendront jamais à aucune proposition tendante à déshonor nom français : ainsi il est inutile de perdre son temps dan commerce de lettres qui deviendroit fastidieux & qui seroi moins illégal. Faites-moi l'honneur de m'attaquer militairem j'aurai celui de vous riposter : c'est ainsi que se terminent les cussions entre gens de notre robe. *Signé*, le général de bri commandant à Dunkerque l'arrondissement, PASCAL KERENVEY

mani

de Cobourg, à une sommation de Georges Guillaume, répondons à coups de canon; écrivons traités à la pointe de nos sabres, & avec leur plus de salut pour nous que dans une guerre désur terre & sur mer, faite avec une intelligence notre courage. Quand un grand peuple a pour raison, la justice & du courage, il est physiquesûr qu'il aura la force & la victoire.

le ministre des affaires étrangères vienne quand dra annoncer à l'assemblée nationale que tel ou nce a reconnu la république française: & que nous rte cette reconnoissance? notre existence politique dépend-elle? Ah! sans doute les tyrans ne demanpas mieux de reconnoître notre république, à ition que nous reconnoîtrons leur légitime autorité; ce seroit convenir de cette légitimité & abjurer tous principes sur lesquels sont fondés la révolution que conserver avec les rois le moindre point de contact. Ce n'est pas là, nous en convenons, de la diplomatie Lebrun: tant mieux, c'est que c'est la bonne. Nous répétons, il faut se défier de ce ministre, l'écrivain gagé par l'empereur en 1784, & l'ami de Dumourier en 1792 & 1793, ne doit point être l'un des premiers fonctionnaires d'une nation libre.

Voici la profession de foi de tout bon Français, & un peuple républicain n'a qu'une parole. Nous avons déclaré & nous déclarons à tous les rois une guerre qui ne finira qu'avec eux ou avec nous, & nous proposons à tous les peuples voisins de nous toucher dans la main & de vivre en frères. Périssent tous les Français jusqu'au dernier, s'ils abjurent cette déclaration solennelle! S'il en est d'assez lâches pour transiger avec un roi, que du moins ils jettent un moment les yeux sur les outrages & les vengeances exercés tout récemment dans la principauté des Deux-Ponts, à Liége & ailleurs sur leurs compatriotes & les étrangers qui se sont laissés entraîner au charme irrésistible de la liberté. Quelle horrible leçon pour ceux d'entre nous qui perdroient un seul instant de vue les principes! notre arrêt est écrit d'avance dans les lettres-patentes du roi de Prusse aux Polonais, & dans *l'universal* de l'impératrice de Russie, ordonnant à la confédération d'interdire aux Français l'entrée de la Pologne, & de chasser de ce territoire tous ceux qui ne prêteroient pas le serment d'esclave imposé à ses *sujets*.

Mais, dira-t-on, que pouvons-nous espérer de plus, désirer de mieux que de voir la majorité des puissances étrangères reconnoître la république française ? Pressés de toutes parts, sur les deux mers & sur les frontières du nord & du midi, horriblement travaillés d'ailleurs par des départemens tout entiers en pleine révolte, que pouvons-nous concevoir de plus heureux qu'une capitulation honorable avec les rois coalisés, sous la condition bien expresse qu'ils traiteront avec nous comme ils traitent depuis des siècles avec les républiques de la Suisse, même avec Genève qu'ils laissent en paix se donner une constitution nouvelle ?

Têtes étroites ou mal intentionnées ! eh ! ne voyez-vous pas que cette capitulation, qui d'abord couvriroit d'opprobres le peuple français, lequel a juré haine éternelle aux rois, hâteroit la chute dont on nous menace ? Croyez-vous de bonne foi que les rois, en leur supposant la volonté de reconnoître la république, nous pardonneront le prétendu outrage qu'ils nous accusent de leur avoir fait à tous dans la personne de Louis XVI, & nous laisseront tranquillement asseoir les bases d'une constitution vraiment républicaine qui emporte leur condamnation ? Ils prévoient que tout est fini pour eux, du moment que les peuples, attentifs à tout ce qui se fait en France, verront qu'elle se passe fort bien de rois, qu'elle n'a jamais été si heureuse, si forte, si grande, si respectable que du moment qu'elle a repris sa souveraineté. Les rois peuvent-ils jamais consentir sincérement à une trêve avec nous, & lever la barrière qui sépare leurs nations de la nôtre, quand ils savent qu'il en résulteroit nécessairement la propagation de nos principes destructeurs de toutes les tyrannies ? N'ont-ils pas tout à craindre, tout à perdre en terminant ou en suspendant une guerre qui du moins ajourne encore de quelques mois, de quelques années peut-être le triomphe de la liberté sur le despotisme ? Quand nous serions les premiers, ô infamie ! à leur demander la paix, ils n'auroient garde d'y acquiescer. Ils ne peuvent plus continuer encore quelque temps de régner qu'au milieu des camps ou sur des ruines. Tant qu'ils auront de l'or ou du fer, ils iront nous divisant avec l'or ; avec le fer, nous forgeant des chaînes pour nous rattacher au trône ; voilà leur marche.

La nôtre est de nous tenir unis & serrés pour soutenir

chocs combinés, moins redoutables pourtant que perfides avances, & de n'entendre à aucune paix, ni , ni suspension d'armes, ni armistice, accommodet, capitulations, conditions quelconques avec des rats de père en fils. Il faut que les rois périssent ou . Point de milieu. Leur haine contre nous est au ns égale à la nôtre contre eux. Point de grace aux , ils ne sont pas d'humeur à nous en accorder. Si n'est fait d'eux, c'en est fait de nous.

Taxe du bled.

1°. Il sera fait un recensement général de tous les ns de la république. 2°. Il ne pourra être vendu des ns que dans les marchés, sous peine de 3000 livres nende, tant contre le vendeur que contre l'acheteur, exception cependant des citoyens qui pourront s'approvisionner pour un mois chez les laboureurs de leurs mmunes. 3°. Quiconque voudra faire le commerce des ins, sera tenu de le déclarer à sa municipalité. 4°. Les ministrations requerront les fermiers d'approvisionner les rchés. 5°. Il y aura un *maximum* au prix des grains pour temps déterminé. 6°. Ce *maximum* sera relatif à tous les ets & à tous les rapports qui seront déterminés par le ité. 7°. Il décroîtra successivement ».

Enfin la convention a presque terminé la grande question sur les subsistances; enfin elle a presque fait ce que peuple demandoit. Il y a une singulière tactique dans manière de procéder à cet égard. On a décrété d'ad toutes les mesures coërcitives les plus propres à renchérir le bled, s'il arrivoit qu'on manquât la nière, c'est-à-dire qu'on n'établit pas la taxe. Nous lemandons en effet. Soumettre les fermiers à un refement d'abord, & ensuite à une amende, s'ils ne rnissent pas les marchés, puis décréter en troisième qu'on les requerra de les fournir, n'est-ce pas auiser les fermiers à hausser le prix de leurs grains de manière la plus exorbitante? & c'est ce que vouloient économistes pour faire triompher leur systême affateur; car si d'un côté vous gênez le marchand de d dans ses moyens de commerce, que de l'autre vous laissiez la plus grande latitude pour le prix, il se ngera sur vous des désagrémens que vous lui causez, haussera son prix à proportion des entraves dont il se

plaindra que vous l'embarrassez ; au lieu que si sur le champ & en premier lieu vous aviez établi la taxe, alors plusieurs de ces articles devenoient inutiles ; car il étoit tout simple que le principe de la taxe étant établi pour toujours, que le *maximum* devant les années prochaines baisser au lieu d'augmenter, l'intérêt, ce grand mobile du marchand, le portoit à faire circuler son bled dans les marchés, pour ne pas s'exposer à le vendre moins cher ensuite, & à laisser dormir ses fonds. La guerre que nous font tous les peuples qui nous entourent, est très-favorable pour ce nouvel ordre de choses, car ils ne peuvent rien faire passer chez l'étranger. S'il arrivoit que par entêtement, mauvaise foi, calculs bizarres, &c. un fermier n'apportât pas son bled, alors comme on en sauroit la quantité par le recensement, ou par l'avis donné par les marchands à leur municipalité, on requerroit ce mauvais citoyen; & s'il refusoit d'acquiescer à la réquisition, on l'y forceroit. Actuellement que la taxe est établie, peu importe que les autres décrets aient passé avant ou après ; mais à l'époque même où ils ont été rendus, cela n'étoit pas indifférent ; car sans la taxe ils perdoient la France.

La convention a donc adopté un *maximun*, mais un *maximum* relatif aux différens pays, en suivant la proportion de la disette effective qu'éprouvent les divers départemens. Ce n'est là, à proprement parler, qu'une demi-mesure qui a même quelque chose d'injuste ; car si la république a fait plus de provisions pour ses armées dans un département que dans un autre, ou si les accapareurs en ont emporté davantage, ou même si la nature habituellement refuse du bled à mon territoire, est-ce ma faute à moi ? dois-je en porter la peine ? Vous me répondrez : le fermier, le boulanger peut-il prélever les frais d'un long voyage sur le prix d'un bled taxé ? Non sans doute ; mais il appartient à un peuple libre de prendre tous les moyens possibles pour maintenir l'égalité dans la manière de satisfaire des besoins égaux. Toute la terre de la France est à toute la république ; toutes ses productions de première nécessité doivent être également réparties entre tous ses enfans ; ainsi c'est au gouvernement à payer le surplus occasionné par les frais du transport ; c'est au gouvernement à entretenir partout la même abondance, à la procurer à tous & à prélever ces dépenses essentielles sur les impositions des

voilà ce qu'il auroit fallu faire, & chaque can- la France n'auroit rien à envier à son voisin, n'auroit pas à regretter d'avoir reçu le jour voir été transporté dans un lieu où la nature met à un plus haut prix ses premiers besoins.

écret, tel qu'il est, sera néanmoins utile; mais vention n'aura rien fait, si elle ne s'occupe que du ou, pour mieux dire, son décret sera aussi fu- & aussi désastreux que si elle s'étoit bornée à dé- les premiers articles, *L'homme ne vit pas seulement* , & bientôt le laboureur ne pourra plus vous r son grain, bientôt il ne semera plus, si vous ne chez du prix de son bled le prix de toutes les denrées nécessaires à sa subsistance; il vous dira: ment puis-je vous donner mon grain à tel prix, si prix là ne suffit pas pour payer les bœufs qui traî- t, ma charrue, les harnois de mes chevaux, mes rages, le peu de viande que je mange, le bois, l'huile la chandelle que je brûle? Alors les économistes, avec leurs fausses spéculations, triompheront encore; vous amèneront à la famine, tout en ayant l'air avoir employé vos moyens; mais ils les auront res- eint, mais ils en auront arrêté le développement & effet.

Lorsqu'on leur propose la taxe des autres denrées, omme nous avons fait N°. 191, ils ne manquent pas e dire que le pain est le régulateur du prix de toutes marchandises possibles; & cela est vrai dans ce sens ue le pain en augmentant fait tout hausser, parce que 'abord il fait hausser nécessairement la journée de l'ou- rier; mais lorsque tout est cher & qu'il diminue, lors- ue sur-tout des causes étrangères au prix du pain, elles que la multitude des assignats & les accaparemens ont on nie en vain l'existence, concourent à tenir fort aut toutes les denrées, croit-on qu'elles puissent aisé- ent baisser, qu'elles ne se soutiendront pas toutes mu- uellement à leur ancien taux? croit-on que l'ouvrier ourra diminuer son salaire? Si le commerce se faisoit ar échange en nature, à la bonne heure; mais il se ait par signes, & ces signes sont trop nombreux & trop écriés par la cupidité de nos ennemis.

Nous ne craignons pas de le prédire; si l'on se borne la taxe du grain, nos maux vont nécessairement em- irer; l'agriculture sera découragée, anéantie; le fer-

mier ne pourra pas vivre, même en résiliant ses baux pour les diminuer; chose dont le décret ne parle pas, & qui étoit cependant nécessaire : alors il n'ensemencera plus ses terres; il les emploiera à toute autre production plus lucrative; le bled disparoîtra de la surface de la France, & la famine y régnera avec toutes ses horreurs.

Citoyen Prudhomme, je réponds à la lettre du citoyen Fercot, meunier de Verberie, du 7 avril 1793, insérée dans votre N°. 196.

Il y a vingt ans que je réfléchis sur la taxe du bled, du *maximum* au *minimum*, & je me suis convaincu de cette vérité, que celui qui n'aime pas une mesure d'équité générale pour la majorité, ne la désapprouve que pour l'intérêt de la minorité, & le sien propre. Celui qui n'attaque le fond de la discussion que par la forme, aujourd'hui perd son procès.

La substance de mon projet est, 1°. un recensement général de chaque espèce de grain récolté chaque année dans la république, qui en récolte, année commune, pour la consommation de deux, ce qui est aisé à prouver.

2°. La vente aux marchés sous peine de mort, sauf les besoins de la commune du lieu où il a été récolté, tant pour les semences que pour la subsistance des habitans pendant dix-huit mois.

3°. Aucun grain en route sans acquit à caution, grains ou farines.

4°. La vente au poids de marc (seize onces) dans toute la république.

5°. Le *maximum* à trente-six deniers la livre dans toute la république, & le *minimum* à douze deniers.

Le tout sous la responsabilité des conseils généraux & municipalités, qui, chaque année, fin d'octobre, seront tenus d'envoyer au directoire de district le recensement en apperçu de chaque qualité de grains, & le besoin de la consommation de la commune, ainsi que le nombre des habitans & la quantité nécessaire pour les semences. Le district enverra ce tableau au département, & le département au comité de sûreté générale.

Au *minimum*, c'est-à-dire au prix de vingt-un deniers la livre, chaque administration de département sera tenu d'acheter & d'emmagasiner, d'après un mode uniforme.

Quand le bled sera au *minimum*, on le livrera choisi,

sec & propre à être gardé en dépôt ; il y aura par cent pour le vendeur : au *maximun*, on n'y dera pas de si près, devant se trouver heureux avoir pendant la rareté.

Dans ces deux cas, ce n'est pas la mesure qui fait qualité du bled, comme le prétend le citoyen Fer-, mais bien le poids ; il ne doit point être ici quesde farine ; le plus ou le moins dépend de l'adresse manipulateur pour enlever la fleur & ne laisser que recoupes & le son, seul arbitre des intérêts d'autrui ; ration qui malheureusement n'est pas assez connue.

Je m'en tiens à la connoissance de tous. Si le grain bon, il pèse davantage ; s'il est mauvais, (toujours grain) il pèse moins ; par ce moyen la justice est dans la balance & non dans la mesure qui ne contient que la même quantité. Bon ou mauvais, s'il est humide, renflé, il emplit la mesure, ainsi qu'il donne du poids ; s'il est sec, il en faut moins à la mesure ainsi qu'au poids ; le fait est donc égal.

Quant aux diverses qualités, on peut du *minimum* au *maximum* apprécier le prix de la valeur convenue, & dans les deux extrêmes (s'entend la valeur marchande), ce qui ne peut préjudicier au cultivateur : au contraire ; car prenant ces mesures d'une extrémité à l'autre, il a une marche certaine & peut compter en réalité le prix moyen pour sa vente.

Aucun achat de département à un autre ne devroit être fait que par municipalité, & de même pour l'approvisionnement des armées ; alors plus d'accapareurs : ce mode seroit la ruine des malveillans de toute espèce.

Dijon, le 28 avril 1793, *an 2*. *Signé*, J. JARSUEL.

Au quartier-général, à Valenciennes le 1er. mai.

Je vous fais passer, frère & ami, le détail succinct de la dernière affaire. L'armée s'est mise en marche la nuit du 30 au premier mai, 10 heures du soir ; à quatre heures du matin l'attaque a commencé & a été très-vive. A onze heures nous avions l'avantage ; l'ennemi supérieur en force nous a fait replier sur notre camp : Dampiere commandoit la droite ; la cavalerie ne l'a point soutenu. Les députés de la convention, Bellegarde, Lequinio, Cochon & Courtois étoient à cette colonne, j'étois à Anzin à l'avant-garde qui faisoit la gauche & où j'ai trouvé le citoyen Dubois-Dubay, député de la convention, qui ranimoit cette petite colonne, commandée par le géné-

rale Laroque. Il mettoit lui même le feu aux canons ; il a conduit jusqu'aux retranchemens de l'ennemi un corps Belge qui marchoit en criant : vive la république. Je n'ai point quitté ce brave représentant. La compagnie des *Quatre-Nations*, commandée par le citoyen Vincent, a fait des prodiges de valeur ; ils ont enlevé dans le bois de Rheims les premiers retranchemens de l'ennemi, ils étoient au nombre de quatre-vingt-sept hommes, douze ont été blessés & un tué. Ce dernier en expirant a dit qu'il étoit satisfait puisqu'il mouroit pour sa patrie. L'avant-garde fait le plus grand éloge de cette compagnie. (*Il est trois heures.*)

P. S. Notre armée a repris sa même position, l'avant-garde s'est battue comme autant de Césars ; le bataillon Belge a fait des prodiges de valeur. Je crois Dampierre meilleur pour commander une division de dix mille hommes qu'une armée de cent mille. Nous sommes toujours environnés. Adieu, *Signé*, CHALAIS.

Lettre du général Custines, au président de la convention, Strasbourg, le 28 avril. « J'apprends par une voie que je crois sûre, que vis-à-vis Cassel, dans la sortie du 11, les Saxons & les Hessois ont fait une très-grande perte, & que les troupes de la république s'y sont conduites avec la vigueur que doit inspirer la défense de la liberté. Je m'empresse d'en instruire la convention nationale ; nos ennemis constans dans leur habitude de cacher leur perte, ont tout fait pour qu'elle soit ignorée.

« Les troupes de la république sont postées outre l'escarpement, au-dessus de Weissenau, & occupent une position extrêmement avantageuse en avant du fort Saint-Alban. Les ennemis, voyant qu'ils ne peuvent même penser à ouvrir la tranchée devant Mayence, tant que nos troupes tiendront cette position, en ont tenté l'attaque le 14 & le 16 & toujours sans succès. Ils ont toujours été repoussés avec une très-grande perte qu'ils estiment eux-mêmes au-delà de 2000 hommes. Dans l'une de ces attaques ils ont brûlé une partie du village de Weissenau. Les Autrichiens devoient tenter une troisième attaque le 18 ; on entendoit la canonade à l'instant où l'on écrivoit ; elle étoit très-vive de part & d'autre, mais l'issue en étoit encore inconnue.

« J'espère, citoyen président, que les braves troupes de la république, justifieront l'idée que j'avois toujours conçue

que de l'importance de la conservation de Mayence ; que lorsque nos ennemis connoîtront cette importance leur triste expérience, ils se repentiront eux-mêmes d'avoir attaqué. Mayence, je crois pouvoir le prédire, le tombeau des armées allemandes.

Funérailles de Lajowski.

Dimanche 28 la commune de Paris décerna les honneurs des funérailles publiques à Lajowski, l'un de ses membres, patriote révolutionnaire, homme du 20 juin du 10 août, mort à Issy, empoisonné, dit-on. Il étoit de la section du Finistère, qui d'abord vouloit garder sa dépouille. Mais celui qui donna l'idée de porter une pièce de canon dans la salle des gardes du tyran, celui qui montra tant de valeur au siége des Tuileries, appartenoit à toute la cité, & devoit trouver une sépulture honorable sur le théâtre même de sa gloire.

Aux services rendus par Lajowski à la révolution, en vain opposeroit-on des reproches de concussion fondés peut-être, & d'autres délits encore, trop familiers aux hommes à grand caractère. De grands excès accompagnent nécessairement de grandes qualités. Déplorons la fragilité humaine, & ne rappelons pas des torts pour nous autoriser à être ingrats envers ceux de nos concitoyens qui ont bien mérité de la patrie dans ces occasions décisives où l'homme ordinaire, sans vice comme sans vertu, se contente de gémir sans se sentir capable de servir efficacement son pays.

Retournons donc aux funérailles de Lajowski; David, le député, en fut l'ordonnateur.

Le cortége s'ouvrit par une bannière sur laquelle on lisoit :

Sans-culottes,
Lajowski n'est plus.

Une autre bannière retraçoit le mot du héros du 10 août, à la tête des canonniers :

Que ceux qui m'aiment me suivent !
Au soleil levant
Le tyran ne sera plus.

Puis venoient le drapeau blanc enlevé par lui sur nos ennemis domestiques, & le drapeau rouge qu'il déchira avec ses collègues pour venger les patriotes fusillés au champ de Mars le 17 juillet 1791.

Ces deux drapeaux portés la flèche en bas furent brûlés sur la tombe de Lajowski.

On voyoit ensuite la même pièce de canon qu'il fit monter dans les anti-chambres du palais des Tuileries, le 20 juin, & le tocsin de la nuit du 9 au 10 août; tous ces objets commémoratifs furent assez généralement sentis.

Le cercueil suivoit chargé de couronnes civiques & couvert de cyprès ; il étoit porté par les canonniers dont Lajowski étoit le capitaine.

Un corps nombreux de musiciens exécutoit une marche funèbre qui inspiroit la tristesse au cœur le plus étranger à la circonstance. Gossec lui-même présidoit à l'exécution.

Cette musique annonçoit parfaitement l'objet principal de toute cette solennité. Des canonniers, aidés par les *forts pour la patrie*, ci-devant forts de la Halle, portoient un lit de repos dressé à la manière antique, & d'un dessein très-pittoresque. Le corps de Lajowski étoit censé placé sur cette couche recouverte d'une draperie tricolore. Une idée très-heureuse qu'on doit sans doute à l'ordonnateur des funérailles de Lepelletier, c'est d'avoir placé au pied du lit funèbre la fille de l'illustre défunt, enfant de trois ans & demi ; elle étoit entre les genoux d'un bon citoyen, instituteur & municipal, qui s'est chargé de l'éducation de cette enfant, devenue fille adoptive de la commune de Paris, par un arrêté pris à l'unanimité dans le conseil général.

On a offert aux yeux du peuple peu d'objets plus touchans que ce lit de repos où Lajowski sommeilloit du sommeil de la mort, ayant à ses pieds son enfant, trop jeune pour prendre part à la douleur publique, & à son chevet un canonnier pleurant la mort prématurée de son compagnon d'armes.

Les sociétés populaires, les sections, les bataillons, les compagnies de canonniers, la commune d'Issy, la municipalité & le conseil général de Paris formoient le cortége, ayant à la main un rameau de cyprès. On arriva dans le plus grand ordre à la place de la Réunion. Le cercueil fut déposé au pied de l'arbre de la fraternité.

Lajowski n'étoit point polonais, mais fils de polonais, venu en France à la suite du roi Stanislas. Le fils expia le crime de servitude de son père.

Le premier vicaire de Sainte-Marguerite vient de faire part à la section de Montreuil qu'il lui est né un fils ; que l'évêque Lindet, son parrain, l'a baptisé du nom de *Guillaume Tell*, & qu'il espère bien que son enfant, fidèle aux principes de son père, seroit, dans l'occasion, *le libérateur de* son pays, &c. &c. La section nous invite à consigner ce fait bon, dit-elle, à propager, surtout dans certains départemens.

Nous nous empressons de répondre à l'invitation, & nous rendons hommage à ses motifs, en observant toutes fois que ces beaux sentimens, tant de la part de l'évêque député que de la part du vicaire électeur, ont besoin d'être appuyés de faits pour y croire, puisqu'ils sortent de la bouche de deux prêtres. Ces messieurs, qui ne sont pas chiches de grands mots, nous ont si souvent leurrés avec de magnifiques promesses ! Nous l'avouerons ; nous avons de la peine à nous faire à l'idée d'un *prêtre citoyen* ; ces deux qualités semblent s'exclure, & jusqu'à présent l'expérience n'a que trop confirmé nos préventions.

Nous ne serions pas à revenir encore sur ce chapitre ; si on réalisoit le vœu exprimé par le curé de Marcilly, près Meaux, dans les quatre vers qu'il a inscrits lui-même sur les murs de son presbytère :

Pour n'avoir plus de traîtres,
Il ne faut plus de roi,
De nobles ni de prêtres.
Fléau dont le dernier cause le plus d'effroi !

Mais le moyen de faire entendre raison aux habitans de la campagne, comme le désire le curé de Marcilly, quand on voit ceux des villes suivre encore l'ancienne routine ! A Paris même, dimanche 8 avril, la section des Quinze-Vingts, d'ailleurs si estimable par son ardent patriotisme, n'a-t-elle pas envoyé un drapeau à la bénédiction d'un prêtre ? A ce sujet, il a été dit une messe en plein champ, place ci-devant du trône. Nous comptions qu'un peuple devenu républicain par la force de sa raison & à la pointe de l'épée, devoit rejeter loin de lui tous les hochets sacrés & autres de l'ancienne politique. La royauté n'est plus, la noblesse n'est plus. Quand pourrons nous dire : *Du temps qu'il y avoit des prêtres, nous étions bien sots & bien méchans.* Nous sommes encore l'un & l'autre, parce que nous conservons le prin-

cipe & les agens de toute sottise & de toute méch
eté.

Citons encore un exemple. La commune de Gentil
près Paris, a pour curé un de ces hommes adroits, c
savent, comme on dit, tirer leur épingle du jeu. Pie
Debour, c'est ainsi qu'on le nomme, ayant vu qu'il n
avoit plus de salut pour les prêtres qu'en affichant c
vertus civiques, s'est rendu excessivement populaire. I
terrogez ses paroissiens, ils vous répondront que leur p
teur est un bon enfant & un homme d'esprit, qui pr
che comme un ange & remplit à merveille ses devo
de parfait chrétien; aussi a-t-on cumulé sur sa tête tou
les places possibles. Contre le vœu de la loi, il est tc
à la fois électeur, notable, secrétaire de la force arm
du pays & sergent-major; il a, comme on voit, p
sieurs cordes à son arc : mais de tout cela, ce qu'il f
encore le mieux, c'est son ancien métier. Monsieur
curé, outre les appointemens que lui alloue la natio
se fait payer des honoraires & tire d'un sac deux mo
tures; il n'est pas honteux de les demander & de
recevoir; il va même jusqu'à en donner quittance,
qui est un peu effronté, mais c'est ce que peut certi
le boucher de Gentilly : on lui paie l'enterrement
enfans appelés nourissons, qui meurent sur sa paroi
il reçoit des offrandes, des cierges, fait blanchir
linge d'église par la commune, qui lui fournit encore
vin & les hosties. M. le curé vend des *De profundis* t
les dimanches, à 5 sous la pièce, tant qu'on en ve
il se fait au moins 30 à 40 sous de casuel après vêp
. Le rusé pasteur, pour monter le revenu de sa cu
a fait entendre aux bonnes gens de la municipalité
l'Hôpital & les prisons de Bicêtre entroient dans la
pulation de sa paroisse. On l'a cru sur sa parole, qu
qu'il y ait toujours à Bicêtre quatre prêtres à 120
chaque. Un seul feroit la besogne.

Ainsi donc le curé de Gentilly touche 1500 liv.
lieu de 1200 liv., & son vicaire 900 liv. au lieu de 8
Pour gagner son argent, loin de simplifier les céré
nies du rituel, afin de dégager petit à petit le peu
des campagnes des langes de la superstition, il leu
prêché toute la quinzaine de Pâques, que s'ils n'app
choient pas de la sainte table, ils seroient tous exco
niés, & partant damnés. Le dimanche de la Quasimo
il a chanté un grand *Te Deum* en action de grace d
communion pascale.

Quelques paroissiens un peu plus éclairés que les au-tres, ne voient pas de bon œil cette conduite cafarde, mais ils n'osent souffler. Ce qui vient d'arriver au curé d'Ivry-sur-Seine les rebute. Ce prêtre avoit refusé sa bénédiction nuptiale à deux conjoins, parce que s'étant unis par-devant la municipalité, comme la loi le re-quiert, ils n'avoient pas cru devoir publier des bancs à l'église. Le district du Bourg-l'Egalité prononça la dé-chéance contre le curé prévaricateur. Qu'arriva-t-il? La cour des sots de la commune d'Ivry a été le justifier aux dépens des deux plaignans; il a fallu, pour éviter quelque rumeur, rapporter le jugement.

De toutes les mauvaises herbes du champ de la répu-blique, la plus difficile à extirper sera la superstition; mais peut-être suffiroit-il de veiller de plus près sur les tartuffes assermentés, qui, sous le manteau, sèment l'ivraie pour gâter le bon grain, & nous tenir toujours à leur merci.

Nous avons reproché dans le N°. 167, au desservant de Bonne-Nouvelle, d'intriguer dans sa section pour faire éri-ger son église en paroisse. Ce citoyen prêtre nous répond, en protestant qu'il est bon patriote, zélé républicain, homme du 14 juillet & du 10 août, ardent défenseur de la liberté & de l'égalité. Sa conduite, ajoute-t-il, prouve que les devoirs d'un prêtre ne sont pas incom-patibles avec ceux d'un bon citoyen. Le croira qui vou-dra. Quant à nous, nous ne cesserons de répéter qu'un prêtre, proprement dit, est toujours sot ou fripon.

Nous avons parlé d'un citoyen du culte protestant, condamné à 6 liv. d'amende pour n'avoir point ôté son chapeau au bon dieu de Lagny. Le même jour, le juge de paix de l'endroit se montra plus indulgent envers Paul Renaud, coupable d'un délit qui méritoit la guillotine.

Le mauvais sujet susnommé, depuis long-temps atta-ché à l'aristocratie, faisoit faction devant le corps de garde au bout du pont de Lagny, dit de la liberté, & sur lequel est un moulin. Renaud en méditoit le pillage; il quitte son poste, pour aller droit à un charretier, con-ducteur d'une voiture de grains. D'un coup de crosse de fusil sur la tête, il l'étend comme mort aux pieds de ses chevaux, puis il entre dans la maison du moulin, monte aux greniers, & par la fenêtre jette une pelletée de froment, en disant aux spectateurs : Mes amis, voyez le beau bled à 18 liv. ou 20 francs; c'est moi qui en suis le marchand; approchez. Personne ne remue.

pignan en état de défense. La convention approuve la conduite de ses commissaires, & renvoie au comité de salut public.

Sur un rapport des commissaires à Orléans, qui écrivent que tout est rentré dans l'ordre dans cette ville, & que l'esprit républicain y règne, la convention a décrété que la ville d'Orléans n'est plus en état de rebellion.

Sur la proposition de Cambon, la convention décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 200 mille livres pour fournir aux besoins de la ville de Dunkerque, actuellement menacée d'un siége. — Cambon demande ensuite que le ministre des affaires étrangères, qui est obligé d'envoyer des courriers extraordinaires dans les pays étrangers, soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour se procurer les monnoies qui ont cours dans ces différens pays. Décrété.

L'ordre du jour étoit la discussion sur la constitution; après quelques débats, il a été décrété que la discussion sur la constitution seroit ouverte d'une manière générale & indéfinie. Robert & Anacharsis Clootz ont parlé chacun sur cet objet.

Barrère a fait lecture d'une adresse aux armées pour les éclairer sur les faux bruits qu'on y fait circuler touchant la situation de la république. Cette adresse vivement applaudie a été adoptée à l'unanimité.

L'assemblée a autorisé l'établissement de six brigades de gendarmerie dans les Hautes-Pyrénées pour le maintien de l'ordre.

Sur le rapport du comité des secours, l'assemblée décrète ce qui suit: 1°. La trésorie nationale mettra à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 30,000 l. pour être distribuée à titre de secours aux Liégeois forcés de quitter leur patrie lors de l'invasion des Autrichiens. 2°. Cette distribution sera faite par les officiers municipaux de Liége qui se trouvent actuellement dans la république. 3°. Le ministre de l'intérieur rendra compte de l'emploi de cette somme.

Sur la proposition du comité de surveillance, l'assemblée décrète ce qui suit: 1°. L'argenterie trouvée à Fontainebleau, chez le citoyen Masson, sera transportée à la monnoie pour être convertie en lingots. 2°. Les diamans & bijoux, qui ne sont pas susceptibles d'être fondus, seront envoyés au directoire du département de Paris,

fera vendre au profit de la république. 3°. L'es-
sera faite préalablement par le comité de sur-
4°. Il sera accordé, à titre d'indemnité, une
de 3000 liv. au citoyen qui a fait découvrir les
à Fontainebleau.

nom du comité militaire, Aubry a fait adopter un
détail relatif aux tribunaux militaires.

Marat a fait un très-grand nombre de réclamations en
des soldats dont la voix a si souvent été étouf-
lorsqu'ils dénonçoient, avec raison, des officiers
varicateurs. Toutes les observations de Marat ont été
applaudies & adoptées par la convention.

On a fait lecture de la sommation faite par le chef
de l'escadre anglaise au commandant de la ville de Dun-
kerque, & de la réponse de celui-ci. Nous avons fait
connoître l'une & l'autre : la réponse du commandant
de Dunkerque a été très-applaudie.

Des députés extraordinaires du département de Mayenne & Loire sont venus annoncer que la révolte se propage dans ce département sur une étendue de cinquante lieues de terrein ; ils demandent en hâte des troupes de ligne & des approvisionnemens pour opposer aux révoltés qui remportent chaque jours de nouveaux avantages sur les gardes nationales. Leypaux annonce que le comité de salut public va faire un rapport sur cet objet, Marat dénonce les généraux Berruyer & Ligonier ; mais la convention ajourne toutes les propositions jusqu'après le rapport du comité.

Le ministre de la justice est venu rendre compte des suites de l'incendie qui avoit éclaté la veille dans les bureaux de son département. Heureusement aucuns papiers importans n'ont été la proie des flammes. Robert a dénoncé quelques agens suspects dans les bureaux de la justice. Sur ce l'assemblée décrète que le comité de surveillance s'occupera incessamment d'organiser une police d'observation.

L'ordre du jour a appelé la discussion sur les subsistances.

Dans une opinion qui a été écoutée avec beaucoup de défaveur, Barbaroux s'est attaché à prouver l'inconvénient de la taxe des grains, & il a conclu en proposant un projet de décret en 17 articles. La discussion a été interrompue par un rapport de Cambon fait au nom du comité de salut public.

Il annonce que la malveillance s'exerçoit de la ma
la plus active dans toutes les parties de la républ
& qu'elle venoit de se manifester d'une manière te
dans le port de l'Orient. Dans la nuit du 22 au 2
feu a éclaté tout à coup dans plusieurs magasins. Il
été rapidement consumés, sans qu'on ait pu découvr
auteurs de l'incendie. Le vent de l'est, qui souffloi
bonheur, a préservé les autres établissemens, qui fu
devenus la proie des flammes si le vent de l'Ouest
régné. Après cet exposé, Cambon présente le proj
décret suivant :

» 1°. Le ministre de la justice fera informer contr
auteurs & complices de l'incendie qui vient d'avoir
dans le port de l'Orient. 2°. Les procès-verbaux d'in
formation seront envoyés incessamment à la convent
& les prévenus seront traduits devant le tribunal rév
tionnaire. 3°. La convention rappelle aux corps adm
tratifs que, dans le moment actuel, les établissemens
blics sont plus particuliérement remis à leur surveill
4°. Il sera donné une récompense à ceux qui déno
ront des complots contre les établissemens publics.
projet de décret est adopté ».

Cambon a donné connoissance à l'assemblée des
sures prises par le département de l'Hérault pour l
5000 hommes & 5,000,000 dans ce département. Com
nous avons fait connoître ces dispositions, nous d
simplement ici que l'assemblée les a applaudies,
décrété mention honorable, les a envoyées par des c
riers extraordinaires dans tous les départemens,
chargé le comité de salut public de lui présenter un
jet de décret fondé sur les bases offertes par le dép
ment de l'Hérault.

Cambon a ramené ensuite l'attention de l'assem
sur les troubles de la Vendée. Le décret suivant a
rendu, d'après la proposition de Danton. Sur les f
additionnelles qui seront votées par les départem
vingt mille hommes seront portés dans les départem
de Mayenne & Loire & de la Vendée, & des a
lieux où il éclate des troubles.

Dimanche 28. Les administrateurs du Var manden
le recrutement s'est fait avec calme dans leur dép
ment, qu'ils ont en outre organisé 5000 hommes er
taillons prêts à partir à la première réquisition, &
porter où le besoin de la république le requerra.

semblée ordonne la mention honorable de la conduite des citoyens du Var.

Les administrateurs des Sables écrivent que le département de la Vendée n'est pas encore délivré des troubles, malgré les succès du général Boulard. Les brigands ont été vaincus dans sept combats. Dans ces diverses actions on leur a tué au moins douze cents hommes; cependant ils sont encore maîtres de la Motte-Achard, à trois lieues des Sables. Nous nous sommes emparés de toute leur artillerie; le général Boulard marche dans ce moment sur Baillot. Cette lettre est datée du 18 du courant.

Les représentans députés dans les départemens de la Manche & de l'Orne, instruisent la convention de quelques mesures vigoureuses qu'ils ont prises pour arrêter les troubles qui commençoient à se manifester dans cette partie de la république; ils font conduire dans les chefs-lieux de départemens les prêtres réfractaires, sœurs grises & autres gens suspects. Ces mesures ont été vues de bon œil par les citoyens. Les députés représentans invitent leurs collègues à porter leur attention sur cette partie des côtes dépourvues de munitions de guerre; ils demandent une loi qui oblige les nobles & autres gens suspects à s'éloigner de vingt lieues des côtes & des frontières.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires Ichon & Dartigoyte, envoyés à l'armée des Pyrénées; ils annoncent qu'ils viennent de faire arrêter & d'envoyer à la barre le général Duberger, suspect depuis long-temps, & connu pour ses propos inciviques, semblables à ceux que tenoit Dumourier. Les commissaires terminent leur lettre en se plaignant de l'état affreux de dénûment où se trouvent les soldats de l'armée des Pyrénées. Cet état fâcheux ne refroidit point leur ardeur patriotique; tous veulent vaincre ou mourir. La convention nationale décrète que le conseil exécutif rendra compte par écrit, sous vingt-quatre heures, des divers envois d'effets & de munitions faits aux Pyrénées.

L'assemblée a passé à la discussion sur les subsistances. Creuzé-Latouche a parlé contre la taxe des grains, en demandant qu'il soit retiré de la circulation une masse de 1200 millions d'assignats.

Les députés représentans près les armées du Nord ont écrit qu'ils ont pris les mesures les plus efficaces, & qu'ils ont rassemblé des fourrages pour 40,000 chevaux,

& que deux d'entre eux sont partis pour se rendre
Dunkerque.

Plusieurs compagnies de volontaires partant pour l
frontières, ont été admises à défiler devant la conve
tion. Quelques pétitionnaires ont ensuite été entendu
La séance s'est terminée par l'audition d'un député e
traordinaire de l'île de la liberté, ci-devant Saint Pierre
qui a présenté le procès-verbal de la séance où les h
bitans de cette île ont voté leur réunion à la Franc
Cette demande a été renvoyée au comité.

Lundi 29. Plusieurs lettres des départemens ont annon
que le recrutement étoit achevé, & ont témoigné d
dispositions vraiment républicaines.

Un membre a demandé que le comité de législati
fût chargé de faire un rapport sur le renouvellement d
tribunal révolutionnaire. Buzot appuie cette propositio
Thuriot la combat, Marat & Legendre attaquent Buz
personnellement ; un grand tumulte s'ensuit, le préside
se couvre ; enfin il est décrété sur la motion de Thur
que les juges & jurés du tribunal révolutionnaire con
nueront leurs fonctions jusqu'au premier juin, & que
comité de législation présentera à cette époque un pro
pour leur renouvellement.

Cambon a lu une lettre de Mainveille, député à
place de Rebecqui, dans laquelle il se plaint qu'à
suite d'une rixe qu'il a eue avec le citoyen Duprat aî
frère de Duprat député, il a été envoyé à l'Abbaye a
son père, son frère & le citoyen Escoffier par ordre
comité de sûreté générale. Après de très-longs déba
dont nous avons rendu compte, la convention a déc
que Mainveille resteroit en état d'arrestation chez l
mais qu'il pourroit venir à la convention avec un ga
Le surplus de l'affaire est renvoyé au comité de légi
tion.

La municipalité d'Orléans est venue à la barre se
disculper d'avoir pris part à l'assassinat de Léonard Bo
don. Après quelques débats, les observations de la m
nicipalité d'Orléans ont été renvoyées aux comités r
nis de législation & de sûreté générale. Provisoiren
les officiers municipaux d'Orléans seront remis en libe
& pourront retourner chez eux.

Mardi 30. Les commissaires aux départemens de
Meurthe & de la Moselle ont envoyé des dépêches d
lesquelles ils rendent compte de plusieurs mesures

...nt prises, & notamment de l'arrestation ...articuliers suspects. Diverses pièces étoient ...dépêches. Le tout a été renvoyé au comité ...is.

... à l'ordre du jour sur la demandé en cas... ...gement de mort rendu contre le nommé ... la faculté qu'il a de se pourvoir devant ...de cassation.

...du comité militaire, Lecointre de Versailles ...un projet de décret sur le mode qui devra ...pour les dénonciations contre les généraux & ...ainsi que sur la manière dont ces dénonciations ...être poursuivies.

... instruit la convention qu'il vient de parcourir ...ches venues des différens ports de la république. ...annoncent que les travaux y vont avec la plus ...activité, sur-tout dans le port de Brest. Il y est ...le grande quantité de convois, d'autres sont sur ... d'y arriver. Grand nombre de frégates, de cor... ...défendent nos côtes depuis Bayonne jusqu'à la ... tout annonce enfin que notre position est des plus ...tes.

...bon lit une lettre qu'il a reçue de Montpellier, ... laquelle on l'instruit qu'à la nouvelle de l'inva... territoire de la république par les Espagnols, un ...d nombre de volontaires se sont mis en marche ...ller à leur rencontre, qu'on a été forcé de don... ...ntre-ordre à plusieurs d'entre eux. En quatre jours ...ps on auroit levé une armée de quarante mille ...s, s'il eût été nécessaire.

...énéral Custines écrit de son quartier de Weis...rg, en date du 26, pour rendre compte des me... ...goureuses qu'il a prises pour punir quelques sol... son armée du brigandage auquel ils se sont livrés ...les habitans d'Houesback, qui leur avoient donné ...ilité. Ces soldats leur ont volé plusieurs objets, ...nt en montres, bijoux, &c.; un tel délit ne pou... ...ter impuni; Custines a fait fusiller les coupables, ...ffets volés ont été rendus aux habitans d'Houes... ...l'assemblée applaudit à cet acte de sévérité, & ...e que la lettre de Custines sera insérée au Bul...

...renvoie au comité de salut public une dépêche ...ielle qui annonce qu'il s'est tenu à Anvers un

Paris soient tenues de partir sur le champ. Renvoyé au comité de salut public, pour en faire un prompt rapport. Il est décrété, en outre, que le conseil exécutif instruira l'assemblée de l'exécution du décret portant que les officiers se rendront à leur poste.

On venoit de rouvrir la discussion sur les subsistances ; elle a été interrompue par l'admission à la barre d'une députation de citoyens du faubourg Saint-Antoine ; ils préviennent qu'ils sont prêts à partir pour la Vendée, mais ils prescrivent des conditions, & déclarent à l'assemblée que si leurs conditions ne sont point agréées, ils ne partiront point, & se mettront en état d'insurrection.

Cette pétition jette à l'instant dans l'assemblée le plus grand tumulte. On y répond d'abord par des menaces & des cris d'indignation. Plusieurs membres jurent de mourir à leur poste, plutôt que de laisser avilir la convention. Les propositions de mesures rigoureuses contre les pétitionnaires se succèdent avec rapidité. Ces débats tumultueux ont été calmés en partie par la lecture d'une lettre des habitans du faubourg Saint-Antoine, qui désavouoient la dernière phrase de la pétition. Les nouveaux pétitionnaires admis à la barre, ont assuré la convention que bien loin de vouloir l'insulter, ils étoient prêt à lui faire un rempart de leur corps ; ils ont été admis aux honneurs de la séance.

On est revenu aux propositions faites contre les premiers pétitionnaires ; ils ont trouvé des défenseurs dans plusieurs membres ; & d'après la demande de Danton, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que les premiers pétitionnaires avoient été disculpés par ceux que l'on venoit d'entendre.

Jeudi 2. On a lu des lettres des commissaires aux armées du Nord, qui annoncent une continuation de petits avantages sur les troupes ennemies.

Des députés extraordinaires de la ville de Nantes sont venus solliciter de prompts secours, & ont fait le tableau des maux qui désolent leurs contrées.

Custine a écrit qu'il y avoit eu une affaire considérable & sanglante le 11 du mois dernier entre nos troupes & les Saxons & Hessois. Nous les avons repoussés avec grande perte de leur part.

Le citoyen Dartigoyte a écrit aussi que nous avions battu les Espagnols dans une rencontre de détachemens.

La discussion s'est ouverte sur les subsistances. Après de longs débats, le décret suivant a été rendu :

« 1°. Il sera fait un recensement général de tous les grains de la république. 2°. Il ne pourra être vendu des grains que dans les marchés, sous peine de 3000 liv. d'amende, tant contre le vendeur que contre l'acheteur, à l'exception cependant des citoyens qui pourront s'approvisionner pour un mois chez les laboureurs de leurs communes. 3°. Quiconque voudra faire le commerce des grains, sera tenu de le déclarer à sa municipalité. 4°. Les administrations requerront les fermiers d'approvisionner les marchés. 5°. Il y aura un *maximum* au prix des grains pour un temps déterminé. 6°. Ce *maximum* sera relatif à tous les objets & à tous les rapports qui seront déterminés par le comité. 7°. Il décroîtra successivement. Les comités présenteront demain les articles réglementaires ».

Le président annonce qu'il y a eu des troubles relatifs aux subsistances dans le département de la Seine inférieure, mais qu'ils sont appaisés. La lettre est renvoyée au comité de salut public.

Ce 4 mai 1793. PRUDHOMME.



82
Longitude de l'Isle de Fer
DÉPARTEMENT
E L'ISLE DE CORSE.
Longitude Orientale de Paris
Rogliano
Canari
Nonza
Bastia
S. Florent
Olleta
Mariana
Corbara
Aregno
Calvi
Canavaggia
la Porta
Cervione
CORTE
Omessa
P. Girolata
Sapo Bosco
Renno
Vico
Marbeuf
Castello
Ruine d'Aleria
Sarra
Bogognano
Bastellica
G. de Sagone
Ajaccio
Isolaccio
Sollacaro
Olmeto
Talano
Carbini
Sari
G. de Valinco
Sartene
Porto Vecchio
Chef lieu du Dep.
Chef lieux des Dist.
Chef lieux des Cantons
Tardieu

a plus d'esprit public. C'est à qui ne partira pas, disent les malveillans, dont la mission secrète & bien payée est de calomnier l'endroit de la république où il y a encore le plus de patriotisme, comme il y a le plus de lumières & de ressources. Il falloit de prompts secours, disent-ils; on demandoit plusieurs mille hommes sous trois jours; dans quinze à peine s'en trouvera-t-il quelques cents; Paris est las ou rebuté; il a perdu toute son énergie; on ne peut plus en rien tirer; l'exemple du département de l'Hérault & de plusieurs autres ne l'a point piqué d'honneur. N'a-t-on pas entendu déjà des cris de *vive un roi, à bas la république?*

Taisez-vous, calomniateurs, & apprenez que s'il y avoit une troisième révolution à faire, Paris la feroit encore. Il est vrai qu'il n'est plus si facile de le porter aux excès honteux qu'on lui a conseillés; on voudroit bien à force de misère & de provocations, exciter dans Paris ces mouvemens tumultueux dont il n'a été que trop souvent le théâtre. La patience du courage & le calme de la sagesse règnent dans ses murs depuis deux mois, au grand étonnement, au grand regret des gens gagés pour propager le trouble. Devenus de jour en jour plus clairvoyans, instruits par les fautes mêmes qu'on leur a fait commettre, les citoyens ne sont plus si crédules. Ils partiront, qu'on n'en doute pas, pour combattre & réduire les révoltés; mais ils ne prennent pas le change: avant de se lever & de partir, ils voudroient que la convention, en changeant de local, changeât aussi de conduite; ils voudroient voir le conseil exécutif marcher plus droit; ils désireroient à la tête de leurs phalanges des généraux plus habiles & sur qui on puisse compter; ils auroient voulu qu'on ne laissât pas si long-temps dans un honteux loisir des troupes de ligne qui ne demandent qu'à vaincre. Ils savent le danger qui les attend dans la Vendée; on a pris soin, comme pour les décourager, de leur répéter que les révoltés sont en force & en nombre, & qu'ils ne font grace à personne; que leur armée est composée de gens déterminés à tout: ce sont des gentillâtres vindicatifs, des prêtres enragés, des gardes-chasses sans pitié, des valets, des commis & quantité de paysans fanatisés, pour qui le crime est devenu un acte de vertu. Jésus-Christ & la vierge, Louis XVII & sa mère, sont leurs cris de guerre. Ce ramas qui grossit à chaque pas, force les patriotes de marcher en tête, liés & garottés deux à deux, & exposés aux premiers coups de feu de leurs frères venus à leur secours.

Nous ſavons tout cela, & n'en ſommes pas effrayés; car nous ſavons auſſi que toutes ces hordes de révoltés, raſſemblées à l'aventure, ſans ordre, ſans diſcipline, ſe débanderont à la première vue d'une troupe réglée de volontaires, conduite par des chefs dignes de confiance; nous ſavons auſſi que cet ôrage qu'on a laiſſé s'étendre, peut-être à deſſein, s'il n'y avoit pas eu parmi les miniſtres des complices de Dumourier, qui ont fait la ſourde oreille aux premières nouvelles qu'ils en ont eu, ſe ſeroit diſſipé preſque auſſi-tôt; nous ſavons encore que cette malheureuſe campagne ſeroit beaucoup moins meurtrière, ſi, ſans pitié pour les chefs, la loi ſe fût contenté de retenir en otage, dans l'intérieur de la France, les infortunés payſans pris les armes à la main, au lieu de les envoyer à la guillotine. Les rebelles voyant qu'ils n'ont point à en réchapper, font auſſi, de leur côté, main baſſe ſur les priſonniers, comme il eſt arrivé à Machecoul & ailleurs.

Nous ſavons tout cela, & nous avons ſu parer déjà à de plus grands périls; mais avant de ſortir de nos foyers, nous avons cru devoir jeter les yeux ſur les dangers auxquels nous les laiſſerions en proie, ſi nous n'y apportions remède auparavant. Dans quel état déplorable ne ſe trouvent pas les ſections? La liſte civile de Capet & de Philippe eſt tarie, il eſt vrai; mais, comme nous l'avons déjà donné à entendre, celle des cours étrangères ne ceſſe de couler, & abreuve quantité de faux patriotes qui abuſent indignement de l'ignorance & de la bonne foi. Nos miniſtres eux-mêmes n'ont-ils pas auſſi leur liſte civile? Desfieux ne s'en cache pas; il dit à qui veut l'entendre les ſommes qu'il a reçues de Lebrun, pour détourner de deſſus la tête du miniſtre une grêle de dénonciations qui ne ſont pas toutes dénuées de preuves; on va même juſqu'à dire que Lebrun eſt convenu de prendre ſur les dépenſes ſecrètes de la république, pour élever une imprimerie chez les Jacobins. La plupart des patriotes ne ſont pas dans la confidence, & voilà comme quelques individus compromettent toute une ſociété.

Si les bons citoyens avoient ſuivi leurs premiers mouvemens, ils ſeroient déjà partis tous; mais les mauvais ſujets, mais les agens obſcurs de telle ou telle faction ſeroient reſtés, & en l'abſence des premiers, ceux-ci ſeroient peut-être parvenus à influencer la convention, à laquelle le ſalut public eſt attaché. Tous les élémens qui ont concouru à la révolution du 10, n'étoient pas purs *également, ni également* propres à la conſolider. Il ne

faut que des bras & quelque courage pour abattre un trône ; il faut des mœurs & des lumières pour fonder sur ses ruines une constitution républicaine ; & malheureusement ceux qui n'étoient capables que de la première œuvre, veulent encore se mêler de la seconde, & de là le désordre qui règne constamment dans les assemblées de sections. Chacune d'elles prétend se régir selon ses usages particuliers ; les unes ont adopté de confiance les mesures proposées par le département de l'Hérault, mesures applaudies à la convention & dans le conseil-général de la commune ; d'autres les ont modifiées à leur guise, & ont voulu soumettre le choix du recrutement à la sagesse, ou plutôt à l'arbitraire de comités révolutionnaires déjà signalés par quelques actes de violence ; d'autres ont réclamé la voie du sort, comme plus conforme aux principes de l'égalité ; d'autres, au contraire, ont rejeté ce mode indigne d'un peuple libre. L'inscription volontaire a réuni les suffrages de la majorité, mais a éprouvé des lenteurs. La convention s'est vue obligée d'en agir pour Paris comme elle a fait avec les départemens. Deux commissaires se sont transportés dans chaque section, pour hâter, par leur présence, un recrutement qui se seroit effectué en un clin-d'œil s'il eût été proposé un mois plus tôt & d'une manière uniforme ; on eût gagné un temps précieux, & la ville de la république qui ne doit donner que de grands exemples, n'auroit pas offert le spectacle scandaleux de quarante-huit petits états fédérés, tyrannisant chacun à sa manière les habitans enclavés dans sa limite respective. L'assemblée nationale, qui se déclare si légérement pour les mesures les plus révolutionnaires, a semblé dans cette circonstance douter de son pouvoir, & a craint d'user de l'ascendant légal dont elle est investie, tant sur l'ensemble de la république que sur ses localités.

Voyant que la convention ne prononçoit pas, plusieurs sections n'ont tenu compte des avis des magistrats. Ceux-ci montrèrent peut-être un peu trop d'aigreur, en désignant certaines corporations ; la force armée fut requise. Des comités furent cassés & rétablis ; beaucoup d'arrestations eurent lieu ; tous ces incidens peu fraternels ne menoient point au but. L'ardeur civique se rallentit. Le canon d'allarme auroit produit peu d'effet. Il est des moyens qui sont presque usés dès la première fois qu'on en use ; d'ailleurs on avoit laissé le temps au peuple de se dire : mais la convention ne marque pas trop d'impatience, il faut croire que le danger n'est pas aussi grand ni aussi près qu'elle nous l'avoit annoncé d'abord.

Paris est toujours dans les meilleures dispositions. La très-grande majorité des citoyens veut la république, malgré les sacrifices que son établissement doit coûter, & soutient la convention, malgré tous les reproches qu'il y a à lui faire. Les riches sont tout prêts à tendre à leurs frères une main secourable. D'abord ils ont fait de nécessité vertu, ils finiront par sentir que c'est aussi une jouissance de convertir son superflu en offrandes à la patrie. Le citoyen pauvre les voit maintenant avec moins d'humeur. C'est l'opulence qui riva nos fers; c'est elle aujourd'hui qui nous aide à les briser tout-à-fait. Encore un peu de temps, & nous arriverons, moitié de gré, moitié de force, à cette égalité de biens & à cette uniformité de mœurs, base solide d'une république vraiment libre. Oui, nous arriverons, toutes les classes de la société se rapprochent, se confondent & fraternisent réellement. Rome dans tout son éclat, dans toute sa puissance, n'offrit jamais le phénomène que la France donne aujourhui en spectacle au monde:

Des législateurs divisés d'opinions & au-dessous de leur caractère auguste. Des magistrats d'une inconséquence !.. Des juges prononçant des arrêts plus sanguinaires que les loix de Dracon. Les prêtres rongeant leur frein dans le silence & n'osant franchir le seuil de leurs chapelles (1): les riches allant au-devant du partage de leurs biens. L'artisan épuisé, & pouvant à peine travailler assez pour vivre. Des charlatans politiques occupant les tribunes de toutes les sections. 200000 révoltés déchirant le sein de leur patrie. Point de marine à la veille d'être assailli par les premières nations maritimes du globe. Quatre années de révolution. Deux ans de guerre; & cependant la France faisant face à tout, travaille à une constitution la plus parfaite qui ait jamais été; & cependant Paris, un peu moins peuplé peut-être, mais jouissant du calme, prend parti pour tel ou tel, & va rire à la représentation du triomphe de Marat. (2) Dans d'autres temps, en pareille circonstance, Paris nageroit dans le sang & ne seroit bientôt plus. On bâtit dans toutes les rues. L'officier-municipal suffit à peine à la quantité des mariages. Les femmes n'ont jamais mis plus de goût & plus de fraîcheur dans leur parure. Toutes les salles de théâtres sont pleines..... A-t-on vu jamais contraste plus parfait en apparence? Que penser de ce tableau? C'est que le peuple français,

(1) Les processions des Rogations hors des églises n'eurent pas lieu *cette année.*

(2) *Pièce donnée sur le théâtre de l'Estrapade.*

& celui de Paris principalement, est devenu plus sage que tous ceux qui se disent ses meneurs. La raison du peuple, pour peu qu'il ait la conscience de sa force, est au-dessus de tout. Paris, Lyon, Bordeaux & Marseille donnent des leçons au reste de la république.

C'est en conséquence de cette observation qu'à travers les folies du jour, parmi toutes ces motions inconsidérées qui se succèdent dans toutes les tribunes, à la convention, au conseil général de la commune, dans les sections & les sociétés patriotiques, les propositions les plus sages, les plus lumineuses se font par fois entendre & sont accueillies. De ce petit nombre est le réquisitoire du procureur de la commune, interpelant chaque citoyen de déclarer & de prouver ce qu'il faisoit avant 89, & ce qu'il a fait depuis. Cette mesure si raisonnable mise à exécution pourroit servir de pierre de touche pour apprécier quantité de réputations usurpées, & suffiroit pour délivrer la république de tous ces frêlons qui, tout en bourdonnant, consument à leur profit seul tout le miel & toute la cire de la ruche.

Depuis quelque temps on paroît désirer fortement le scrutin épuratoire de la convention & du conseil exécutif, sans lequel jamais le salut public ne s'opérera. Ce scrutin est tout tracé dans le réquisitoire d'Anaxagoras: on demanderoit par exemple à Fauchet, à Chasles, &c. qu'étiez-vous, que faisiez-vous avant 1789? — Nous étions prêtres. — Sortez d'ici. — Et toi Marat? J'étois une mauvaise tête, bafouée à Londres & presque inconnue à Paris. Je fis mainte expérience sur la lumière en dépit de Newton. — Vas en faire sur la raison; étudie Locke, avant de vouloir passer pour Lycurgue. — E[t] vous Clavière, n'êtes-vous pas un élève du financi[er] Necker? — Sans doute. — Et vous Lebrun, n'étiez-vo[us] pas un froid journaliste aux gages de la maison d'Autri[-] che? — Sans doute, il falloit bien que je vécusse. — So[r-] tez du ministère, & retournez à Genêve & à Liége.

Et ainsi des autres. Le tribunal révolutionnaire ne [de-] vroit être autre chose qu'une commission chargée de fa[ire] l'application de cette loi à tous les citoyens susp[ects.] Cette censure eût tranquillisé tous les patriotes, sans [ré-] volter personne.

C'est ainsi qu'il convenoit aux sections d'agir en[vers] les membres de la convention & ceux de la municipalité, [au] lieu de se porter aux voies de fait commises par une pa[rtie] de la section du Théâtre Français envers la personne [de] Marat, au lieu de se répandre en injures contre le p[ro-] cureur de la commune, comme se l'est permis une

la section de l'Unité (1). Au reste, ce der-
pondu victorieusement à ces imputations par
vante :

procureur de la commune, à ses concitoyens.
on m'accuse d'avoir émis une opinion qui
la mienne ; on fait plus, on y met ma signature.
i que j'ai parlé sur le départ pour la Vendée ;
é que les célibataires, les clercs de notaires &
eurs, & les commis banquiers partissent les

que celui qui faisoit le pain, les souliers & les
voit êt e plus ménagé que celui qui écrivoit
ureau ou dans une étude.
t qu'il y avoit assez long-temps que les pauvres
tout ; qu'il falloit que les riches servissent à que-
se.
it que ceux qui élevoient des discussions sur ce
, étoient ceux qui ne vouloient pas qu'on aille
re la guerre civile dans la Vendée.
peut dénaturer tant qu'on voudra mes opinions ;
t même me persécuter ; mais rien ne me fera
er de principes, & le cou sous le couteau je crierai
: *Que le riche fasse à son tour.*
crierai qu'il faut rendre utiles, malgré eux, les
es & les jeunes désœuvrés, & procurer du repos à
vrier utile & respectable.

Lenteur du nouveau recrutement.

Le nouveau recrutement s'est opéré à Paris avec un
de lenteur ; nous en avons déjà apporté les raisons.
s ce qui y a donné lieu aussi, c'est l'arrêté même du
artement de l'Hérault ; la plupart des sections ; comme
le disions dans le dernier numéro, y avoient adhéré ;
pour établir une manière uniforme de le suivre, la
mune avoit pris l'arrêté que nous y citions : elle n'a-
pas fait attention que la réquisition étant un moyen
ême, on ne doit l'employer qu'au défaut des moyens
naires, & qu'ainsi l'enrôlement volontaire devoit être
moins essayé d'abord. Les sections le sentirent, &
es, même celles qui avoient demandé à la commune
mode général, rejettèrent cet arrêté, qui ne renfer-
t cependant que les dispositions du département de

(1) C'est dans la séance du 4 mai que cette section arrêta la dé-
tation contre Chaumet, & fit apposer les scellés sur le comité
utionnaire. Sans doute l'assemblée de la section avoit le droit
réorganiser, conformément à la loi ; mais il ne falloit pas
encer par le suspendre de ses fonctions, d'autant plus que ce co-
est composé de bons patriotes, vrais sans-culottes, à l'excep-
ourtant du citoyen Lacroix, qui est peu mesuré, ce qui peut-
n'est dû qu'à son extrême jeunesse.

l'Hérault. En vain la commune leur disoit : ces mesi
vous les avez déjà adoptées, ainsi que la conventi
ces mesures sont préférables à tout dans ce mom
parce que l'enrôlement volontaire peut vous fournir
hommes peu propres au maniement des armes, des hom
mêmes qui n'aillent dans la Vendée que pour se tou
du côté des rebelles; & la voie du sort joint à ces
conveniens celui de tomber sur des infirmes, sur
pères de familles. Il n'en est pas de cette guerre, com
de celles des frontières; dans celle-ci on peut d'ab
tenir les recrues dans les quartiers de réserve, dans
garnisons, & ne les envoyer au feu que lorsqu'e
sont aguerries. Mais ici il faut qu'elles arrivent &
battent, il faut que les soldats soient tout formés; il f
donc les choisir. A cela, les sections nous répondoie
nous tâcherons d'y pourvoir; mais dans le mode p
posé il y a trop d'arbitraire : tel est le sentiment p
fond que chacun a de ses droits, telle est l'horreur qu'i
pire toute espèce de partialité, tel est l'amour de la sai
égalité, qu'il n'y a eu qu'un cri de réprobation con
l'établissement des comités de réquisition. Enfin, les s
tions ont adopté le parti que nous avions indiqué,
elles s'en trouvent bien. Quoiqu'il y ait eu de la co
tradiction dans leur conduite; quoique l'arrêté de l'H
rault soit véritablement révolutionnaire, le vrai patriot
le philosophe ne peut voir sans une douce satisfactio
que les principes soient tellement enracinés dans les espr
& dans les cœurs, qu'on ne veut point s'en dépar
dans les cas mêmes qui semblent solliciter une exceptio

La convention a beaucoup aussi coopéré à ces reta
demens; l'attitude menaçante des patriotes & des arist
crates, qui effraya pendant quelques instans, la contr
diction apparente entre la commune & les sections,
fermentation sourde qui agitoit les esprits, la rivalité d
garçons & des gens mariés; toutes ces divisions suscité
par Pitt & par tous les fauteurs des rebelles, engagère
de bons citoyens à demander au comité de salut pub
une loi qui mît tout le monde d'accord : le comité r
pondit qu'il s'agissoit d'une mesure révolutionnaire, q
appartenoit au peuple, & pour laquelle la conventi
ne se regarderoit pas comme compétente; comme si, d'ici
l'époque malheureusement trop éloignée de l'achèveme
de la constitution, la convention pouvoit être autre cho
qu'une assemblée révolutionnaire. Cependant les troubl
prenant de jour en jour une apparence plus prononcé
une section deputa vers la convention même : l'atten
de ce qui en résulteroit, suspendit la décision des autre

convention passa à l'ordre du jour motivé ; sur ... d'après le décret du mois de février, les com... avoient le droit de déterminer leur mode de re... ... Bientôt après, voyant que le recrutement ne ... pas aussi vite que le besoin, elle chargea son ... de salut public de lui présenter un moyen de le ... Paris. Cette expectative suspendit de nouveau ... opérations commencées ; & l'unique mode employé ... l'assemblée, fut le lendemain d'envoyer deux com... ...res dans chacune des sections, pour leur demander ... voeu. Le rapport des commissaires, attendu avec ... ...ence, aboutit à ce décret insignifiant.

... convention nationale, après avoir entendu le rap... de ses commissaires dans les sections, décrète :

Art. I. La convention nationale ayant abandonné au ...ême de chaque section de Paris le mode de leur re...ment particulier, approuve les différentes mesures ... chaque section a cru devoir prendre.

II. Attendu les dangers de la patrie, le contingent de chaque section sera completté & organisé dans trois jours.

III. Chaque bataillon partira aussi-tôt qu'il sera com...tté & organisé.

IV. Les dispositions de la loi du   s'étendront aux citoyens qui périront en combattant les rebelles. Le présent article ne peut, en aucune manière, atténuer ou annuller les engagemens pris envers ces citoyens par leurs sections respectives.

V. Le conseil exécutif fournira aux citoyens de Paris, les effets d'armement & d'équipement qui seront en son pouvoir ; & attendu que le contingent doit être com...letté sous trois jours, la convention s'en rapporte pour le surplus au zèle des bons citoyens & des corps admi...stratifs & des sections de Paris.

C'est là ce qu'on appelle parler pour ne rien dire : la convention approuve les mesures prises par les sections ; & le jour même, où est sorti le décret, un grand nombre n'en avoit adopté aucune & attendoit l'impulsion de la convention : on voit s'il sera facile à celles-là, qui pourront accuser l'assemblée elle-même de leur irrésolution, d'avoir dans trois jours leur contingent, & de tout organiser. Quand on veut précipiter la marche d'une machine, il ne faut pas enrayer les roues ; & c'est ce qu'a fait la convention nationale, en restant toujours en arrière, dans une circonstance où elle devoit imprimer un grand mouvement ; en se cachant & se montrant un peu tout à tour, en promettant d'un jour à l'autre des décisions qu'elle ne rendoit pas.

Que signifie le cinquième article qui se perd dans le vague ? Rien n'y est spécifié. Il dépendra donc du conseil exécutif, soupçonné d'avoir favorisé les progrès des rebelles, de vous dire qu'il n'est en son pouvoir ni effets d'armement ni effets d'équiquement; & personne ne pourra lui faire de reproches ni lui demander compte de sa conduite ! D'un autre côté les citoyens croiront-ils qu'il soit prudent de se désarmer, lorsqu'ils ont vu si bien ces jours-ci un échantillon de l'insolence des aristocrates ? Santerre, il est vrai, nous annonce sous peu de temps l'arrivée de plusieurs milliers de fusils; mais ces armes auront, comme il le dit lui-même, besoin de réparation & elles ne sont pas encore venues, dans l'intervalle elles peuvent devenir nécessaires.

On diroit que la convention a cherché par son in[illegible]tion, à mêler la fusée, à plonger de plus en plus les citoyens de Paris dans l'incertitude, à y laisser les passions aux prises; & à se ménager les moyens de les calomnier ensuite, après les avoir appâté par la fausse espérance d'un bon décret. Ce manège ridicule, ces tergiversations indécentes seroient-elles le produit des machinations des ennemis constans de cette cité trop patriote pour eux ?

Les sections ont bien senti que ce n'étoit que par des sacrifices qu'on pouvoit obtenir des sacrifices : elles se sont cottisées; les fonds ont été prêts pour avantager les défenseurs de la patrie. On a renoncé presque par-tout à la voie du sort, plus économe il est vrai, mais plus injuste & moins efficace; et l'on a reconnu qu'en fait d'hommes comme en fait d'armes, l'argent est le nerf de la guerre, & que c'est à ceux qui ont, à payer largement.

Mais on a eu un grand tort dans Paris, ça été de ne pas établir un prix uniforme d'engagement, ou plutôt la convention auroit dû le fixer & l'étendre à toute la république. Qu'est-il résulté de là ? Telle section a promis deux cents francs à chaque homme enrôlé, telle autre cent écus, & telle enfin jusqu'à cinq cents livres. Cette diversité de tarifs fondée sur la diversité de fortunes éparses dans chaque arrondissement, en établit une grande dans la célérité du recrutement. La section pauvre qui n'offre que deux cents livres n'atteint pas si vite le complet que celle qui donne cinq cents. Il y a plus : les divisions se subdivisent encore. Telle compagnie veut recruter pour elle seule; & comme la rue qui la forme est plus riche que ses voisines, elle a aussi plus aisément son contingent. C'est toujours le pauvre qui souffre. Indépendamment de cette inégalité entre les nouveaux enrôlés, il en existe une véri-



Le 13 Janvier 1793, Basseville étant allé à la promenade dans une Voiture avec son Epouse et son Enfant, fut tout à coup assailli par un Déluge de Pierres, et frappé d'un coup de Rasoir dans le bas-ventre, dans la Maison d'un Banquier chez le quel il s'étoit réfugié.

lement criante entre ceux ci & ceux qui ont volé frontières. L'enrôlement d'aujourd'hui n'a pour objet courſe militaire : dans deux mois tous ces ſoldats viendront au ſein de leur foyers ; & ils ont juſqu'à cents francs, & des ſections leur promettent une ſion à leur retour, tandis que les défenſeurs de nos tières y ſont depuis long-temps & pour long-temps ore. Ils ſont partis avec 50 liv. & n'attendent que la dique gratification aſſurée par la loi. N'eſt ce pas là la verſion de tout principe & de toute égalité ?

Dieu ne plaiſe que nous voulions reſtreindre les veaux au ſort des anciens ; nous voulons ſeulement éliorer celui de ces derniers. Ne craignons pas la dé-nſe ; les richeſſes ne manquent point en France ; il ne agit que de les déterminer à un bon uſage. La plupart des grands propriétaires ſont ariſtocrates : par leurs ſpécu-lations anti-civiques, par des ſecours directs ils favori-ſent les troubles, ils travaillent à hâter la contre-révo-lution, ils l'appellent du moins par leurs vœux. Eh bien ! tâchons au contraire de changer juſqu'à leurs déſirs ; prenons-les par leur endroit ſenſible ; intéreſſons-les per-ſonnellement à nos ſuccès, par des ſaignées progreſſives faites à leurs bourſes, & bientôt ils haïront nos enne-mis autant que nous le faiſons nous-mêmes.

En conſéquence des propoſitions du département de l'Hérault & de la première adhéſion des ſections, la com-mune de Paris avoit pris un arrêté relatif à l'emprunt forcé. Le voici.

« Le conſeil-général de la commune ayant arrêté la le-vée de douze mille hommes pour marcher au ſecours de nos frères de la Vendée, & voulant pourvoir aux fonds néceſſaires, ſoit pour cette levée, ſoit pour ſubvenir aux beſoins des mères, femmes & enfans de ceux de nos frères qui marcheront contre les rebelles, a arrêté qu'il ſeroit fait un emprunt de douze millions, ainſi qu'il ſuit :

» 1°. Les comités révolutionnaires des ſections, à cha-cun deſquels il ſera adjoint un membre du conſeil-géné-ral de la commune, ſeront chargés de cette opération.

» 2°. Les comités feront ouvrir dans le jour un regiſtre pour recevoir les ſoumiſſions volontaires des citoyens.

» 3°. Ils expédiront le troiſième jour les réquiſitions à ceux des gens aiſés qui n'auroient pas fait de ſoumiſ-ſion, ou à ceux dont les ſoumiſſions ſeroient inférieu-res à leurs facultés. Ces réquiſitions ſeront ainſi con-çues : Commune de Paris. Section d . Emprunt. Le co-mité révolutionnaire de la ſection d , conſidérant que dans le danger imminent de la patrie tous les citoyens

doivent concourir de tous leurs moyens à la sauver, & ne voulant cependant en ce moment exiger qu'une portion de son superflu, tandis que plusieurs de tes frères y consacrent leur personne, te requiert, au nom de cette patrie en danger, de payer dans les quarante heures, par forme d'emprunt, la somme de   pour le premier tiers de celle que tu dois fournir pour l'expédition de la Vendée.

» 4°. Les réquisitions porteront sur le revenu net *présumé* foncier, mobilier & industriel.

» 5°. Les noms des citoyens qui auront fait des soumissions conformes ou supérieures à leurs facultés, seront inscrits civiquement sur les registres du conseil-général de la commune.

» 6°. Les comités révolutionnaires recevront les rôles des contributions pour leur servir seulement de renseignemens, sans qu'ils soient tenus de les prendre pour bases.

» 7°. Ils auront particulièrement attention de ne donner aucune réquisition à tout citoyen que la notoriété publique présente comme ne jouissant que d'un revenu suffisant au nécessaire.

» 8°. Comme il est impossible d'assigner le nécessaire pour chaque citoyen, on considérera comme le nécessaire moyen :

» Pour un père de famille, 1500 livres.

» Pour chacun des autres membres de la famille, 1000 livres.

» En sorte que le nécessaire moyen d'une famille, composée du père, de la mère, de quatre enfans, seroit de 6500 livres.

» 9°. Dans la fixation des sommes requises, lesquelles ne devront ainsi porter que sur la partie du revenu présumé excédant le nécessaire moyen, les comités suivront une progression croissante, ainsi qu'il suit :

Superflu originaire.			*Empr. à four.*	*Superflu rest.*
De	1,000 l.	à 2,000 l.	30 l.	1,970 l.
De	2,000 l.	à 3,000 l.	50 l.	2,750 l.
De	3,000 l.	à 4,000 l.	100 l.	3,900 l.
De	4,000 l.	à 5,000 l.	300 l.	4,700 l.
De	5,000 l.	à 10,000 l.	1,000 l.	9,000 l.
De	10,000 l.	à 15,000 l.	2,250 l.	12,250 l.
De	15,000 l.	à 20,000 l.	5,000 l.	15,000 l.
De	20,000 l.	à 30,000 l.	10,000 l.	20,000 l.
De	30,000 l.	à 40,000 l.	16,000 l.	24,000 l.
De	40,000 l.	à 50,000 l.	20,000 l.	30,000 l.

» 10°. Tous ceux dont le superflu originaire surpassera 30,000 l. se réserveront 30,000 l. de superflu restant, & ils verseront l'excédent de ce revenu superflu dans la caisse.

» 11°. Les sommes requises seront versées dans la caisse du receveur des contributions, qui ouvrira un registre à ce destiné, fera recette de la somme sur la présentation de la réquisition, & en délivrera un reçu.

» 12°. Les paiemens pourront être faits non-seulement en assignats, mais en marchandises relatives à l'habillement, équipement, armement, dont la valeur sera déterminée par les comités de réquisition.

» 13°. Le premier tiers de la réquisition sera payé dans les quarante-huit heures; le second tiers dans la première quinzaine, & le troisième tiers dans le mois de la réquisition.

» 14°. Les meubles & immeubles de ceux qui n'auront point satisfait à la réquisition patriotique, seront saisis & vendus sur la poursuite des comités révolutionnaires, & leurs personnes regardées comme suspectes.

» 15°. Les percepteurs des contributions paieront les sommes sur des mandats.

» 16°. Les mandats pour les frais de levée seront signés par trois membres du comité révolutionnaire, par le commandant général, & visés par un membre du conseil-général & par un membre du département.

» 17°. Les mandats pour secours aux mères, femmes & enfans, seront signés par trois membres du comité révolutionnaire, un membre du comité civil, & visés par un membre du conseil-général & un membre du département.

» 18°. Les percepteurs des impositions seront tenus de donner tous les huit jours un état exact de recette & de dépense, lequel sera envoyé au conseil-général de la commune, pour être communiqué aux quarante-huit sections & être lu en assemblée générale ».

Cet arrêté est bon, mais il auroit pu être meilleur, ou plutôt la loi que nous proposons à la place seroit bien plus grande & bien plus utile, & il n'appartient qu'à la convention de la faire. On laisseroit au patriotisme des fortunes médiocres le soin de se montrer à leur manière; car ce n'est pas là qu'est le plus grand danger ni l'aristocratie la plus forte : on recevroit avec mention civique leurs souscriptions volontaires; on pourroit même à leur égard suivre la gradation imaginée par la commune: elle est utile aussi pour les immenses fortunes à qui on ne laisse, par exemple, sur cent ou deux cent mille écus de rente, que trente mille francs de superflu; mais c'est trop

laisser à ces riches nombreux qui ont depuis vingt jusqu'à cinquante mille francs. Voici donc ce qu'il faudroit faire : Décréter sur le champ que tous les Français qui ont depuis vingt jusqu'à cinquante mille livres de rente, paieront pour nos frères d'armes la moitié de leurs revenus seulement, si les troubles de la Vendée ne durent que trois mois ; mais s'ils se prolongent au-delà de ce terme, tous ces mêmes riches fourniront les trois-quarts de leurs revenus. En second lieu, si la guerre avec les puissances étrangères a lieu encore l'année prochaine, il est décrété dès à présent que les mêmes personnes paieront pour 1794 la moitié de leur revenu ; & à mesure que les dangers de la patrie augmenteroient, cette contribution croîtroit aussi & pourroit s'élever jusqu'aux deux tiers du revenu.

Il y auroit d'autres mesures à prendre, comme nous l'avons dit, pour les immenses fortunes ; car celui qui jouit de six cent mille livres de rente, auroit encore, avec les deux tiers prélevés, deux cent mille livres à sa disposition ; ce qui est trop. Un peuple libre doit craindre l'ascendant des riches, sur-tout dans des jours de révolution, & il doit tâcher de le diminuer. En les affoiblissant ainsi, en les menaçant de les affoiblir encore, on les rendroit extrêmement doux & commodes. Ils emploieroient leur crédit auprès des puissances étrangères à faire respecter la république au lieu de la faire avilir. Il n'y auroit dans ce parti rien de contraire aux principes, puisque celui qui expose sa vie fait plus que celui qui donne six cent mille livres. Toutes ces impositions mises en masse & réparties sur tous les soldats, n'importe dans quel lieu & dans quel temps ils se seroient enrôlés, formeroient, n'en doutons point, un fonds capable d'enrichir un grand nombre d'entre eux, ou leurs femmes & leurs enfans. Car indépendamment d'une somme une fois payée, indépendamment de la rente & indemnité déjà assurée par la loi, on pourroit leur en garantir de nouvelles ; on pourroit sur une somme si prodigieuse donner une légère pension à chaque citoyen qui auroit servi la république dans les armées ; une plus forte à celui qui auroit été blessé ; & enfin à celui qui auroit été estropié de manière à ne plus pouvoir gagner sa vie, une pension honnête qui pût le mettre à l'abri du besoin, lui sa femme & ses enfans. Les veuves & les orphelins d'un soldat mort à l'armée partageroient cette même pension ; ainsi le citoyen, en partant pour la guerre, ne jetteroit pas sur l'avenir un regard d'inquiétude ; il n'abandonneroit pas avec effroi sa triste famille, certain qu'elle auro

de secours pendant son absence, qu'il lui en apporteroit de nouveaux, & que sa mort du moins ne seroit un malheur que pour sa sensibilité; il marcheroit, il s'exposeroit sans crainte; nos soldats en seroient plus braves; les riches aristocrates en seroient plus lâches; le niveau de l'égalité commenceroit à passer sur les fortunes. Que d'avantages à la fois! certes, nous n'aurions point à regretter ni les réquisitions d'hommes, ni les réquisitions d'argent.

L. Pio, au citoyen Prudhomme.

Il y a quelque temps que je vois dans les numéros successifs de votre Journal que vous parlez de Lebrun, ministre des affaires étrangères. Je crois de mon devoir & de celui de tout bon patriote, de dénoncer au tribunal de l'opinion publique tout individu qui peut influer sur le bonheur ou le malheur de la république, & je vais vous dire en peu de mots ce qui m'est arrivé avec ce ministre, afin que l'opinion publique puisse une fois se fixer sur lui, & que tous les bons citoyens sachent à quoi s'en tenir.

Depuis les premiers jours de sa nomination, c'est-à-dire dès le mois d'août, connoissant cet homme lorsqu'il étoit rédacteur du *Journal général de l'Europe*, où il avoit manifesté, à plusieurs reprises, des opinions très-marquées en faveur de Lafayette & du royalisme; & n'ignorant pas qu'il étoit lié avec madame de Boulogne, celle qui a donné sa fille à Chauvelin, parente de Walkier & de la maison de Hettine, banquier de la maison d'Autriche; voyant enfin qu'il conservoit dans leurs places respectives auprès des cours étrangères tous nos agens, créatures & de Montmorin & de Lessart & de Dumourier, j'en ai écrit une longue lettre à Danton, alors ministre de la justice. Ma lettre a été remise, par Danton, dans les mains de Lebrun, qui s'est empressé, le 21 septembre, de s'adresser à moi par écrit, en m'invitant *d'aller dénoncer à lui-même les griefs que j'aurois contre lui.* Ce sont les propres mots de sa lettre, qui existe & que je produirai quand on le voudra. Je me suis rendu chez lui; je lui ai parlé de la manière même que j'avois écrit à Danton, & Lebrun me flattant de toutes les manières, m'engage à aller le voir le plus souvent que je pourrois. Une des choses qu'il m'a dites dans notre première entrevue, ç'à été d'avoir été bien aise de débarrasser ses bureaux de Noël, qui venoit d'être envoyé, par le pouvoir exécutif, à Londres, avec une

commission. Je suis retourné chez Lebrun ; qui m'a donné à dîner avec Kersaint. Cela m'a révolté d' tant plus que j'ai vu ces deux êtres liés inti ment entre eux. J'ai écrit à Lebrun que je n'irai plu voir, puisque sa société ne me convenoit pas. Je le som au nom de la patrie & de la vérité, de dire s'il a r une pareille lettre de moi. Nous nous sommes parlé suite par écrit ; je lui ai dit des vérités qui certainem ne lui ont pas plu, sur-tout relativement au Braba lorsque j'ai vu le ci-devant comte de Lamarck Walk être en place. Il m'a répondu sur plusieurs articles; lettres en feront foi, mais jamais un mot du Brab Alors il m'a fait proposer une place par l'entremise citoyen Robert, député de Paris à la convention. Je refusée, en disant que je ne voulois rien devoir à ministre que je ne regardois pas comme patriote. somme Robert de dire si c'est vrai ou non. Finalem après plus de trois mois d'observations sur la cond tortueuse du ministre des affaires étrangères, je pre le parti, au commencement du mois de mars, de placer dans ses bureaux pour éclairer de près toutes démarches. Robert a été alors mon médiateur, & placé dans le département des affaires étrangères.

La première chose que j'y ai remarquée avec surp & douleur, c'est les bureaux remplis de créatures Dumourier. Le premier est déclaré par la convent traître à la patrie, & ses créatures, ses amis, rest toujours dans les affaires étrangères. Lebrun à peine s il que son compère (tout le monde connoît l'histo de la filleule appelée Victoire Jemmappe Dumourier, & est proscrit, qu'il donne des ordres très-précis & tr pressans pour qu'on fouille dans toutes les divisions son département, qu'on ramasse toute la correspondan de Dumourier, & qu'on la remette dans les mains d sabeau. Le fait est connu & exécuté par tous les co mis, & il est impossible que cela soit révoqué en dou Beurnonville absent, le porte-feuille de la guerre est c fié à Lebrun ; tous les généraux correspondent a lui. Berruyer à peine arrivé dans la Vendée, écrit à brun une lettre de huit pages, & il entre dans les grands détails de son expédition, en réclamant entre tres des munitions de toute espèce pour pouvoir len avant, & lui demande des avis sur les objets plus importans qu'il avoit en vue. Ce Berruyer écri à Lebrun le 6 avril ; la lettre a traîné dans nos bur jusqu'au 15, & à cette époque le ministre me ch de l'envoyer au nouveau ministre de la guerre, qui

d'être nommé, & d'en accuser simplement la récep- au général Berruyer. Voilà deux faits qui ne m'ont tenu en suspens, & qui m'ont fait voir clair dans conduite de Lebrun. Ce même ministre me fait pro- une commission pour Bayonne ou Perpignan, & me dit qu'il va s'établir sur ces frontières de l'Es- un comité révolutionnaire. J'accepte ; mais le len- main Lebrun me dit de rester à Paris à la tête de ma sion, dont le chef (l'homme le plus dévoué à Du- rier que j'aie jamais connu, & qui lui doit toute existence) alloit partir en qualité de commissaire du voir exécutif, pour la Vendée, accompagné d'un nné Févelat. Ce nouveau choix n'étoit pas fait pour détromper sur le compte de Lebrun, d'autant plus que j'avois devant les yeux tous les jours & dans ses bureaux, & dans son cabinet même, tous les indivi- dus dont il s'étoit servi pour les expéditions du Bra- bant, de la Belgique & de Liége. Je ne les nomme pas, mais il suffit que le public sache qu'en ayant té- moigné quelquefois ma surprise au ministre & à son pre- mier commis Ysabeau, j'en ai été fort mal reçu & avec dédain.

J'ai vu avec douleur que les correspondances avec les cours neutres, & qui ne demandoient pas mieux pour leurs intérêts respectifs que de se lier en quelque façon avec nous, étoient négligées au point qu'il y avoit de nos agens qui se plaignoient à la fin du mois d'avril, qu'ils n'avoient pas reçu une seule de nos lettres depuis le mois de décembre. J'ai vu au contraire entretenir un commerce épistolaire avec des personnes que j'avois in- diquées à Lebrun comme très-suspectes depuis six mois. J'ai vu autour de lui, & très-fréquemment, des hommes qui n'avoient pas certainement la réputation de patriotes. Tout cela & bien d'autres choses, que la crainte de nuire aux intérêts de la république me fait passer sous silence, m'a décidé à prendre le parti de dénoncer Le- brun au comité de salut public. J'ai demandé une en- trevue à Danton, mais à peine je lui ai parlé de Le- brun qu'il m'a dit de me concerter avec quelque autre député. Je l'ai fait ; j'ai instruit de tout avec le plus grand détail un autre membre du comité de salut pu- blic, à qui tous les jours j'ai rendu compte ou de vive voix, ou par écrit de tout ce que je voyois, de tout ce que j'apprenois relativement aux affaires étrangères. Vers la fin du mois dernier mes collègues se sont cru insultés de ce que j'avois dit d'eux au comité *secret* épu- ratoire des Jacobins. Il a fallu, le poing sur la gorge,

leur donner des explications, c'est-à-dire, que je faisois des exceptions comme je les fais & je me plais à le répéter bien volontairement pour l'honneur de la vérité. J'ai été insulté par plusieurs d'entre eux, & insulté de manière à ne pouvoir plus reparoître au département des affaires étrangères. Je me suis retiré, & j'en ai prévenu par lettre le ministre, qui, deux jours après, me dit d'aller le voir, & je donne ici la lettre :

« Ne voyant aucun changement, ni l'espérant même dans le département des affaires étrangères, je me suis adressé au comité de sûreté générale. *Basire* le sait ; il a ma dénonciation par écrit, & signée de moi depuis bien des jours. J'attends le résultat de toutes mes démarches avec impatience, parce que je suis très-persuadé dans mon ame & conscience que jusqu'au temps que Lebrun sera à la tête des affaires étrangères la république en souffrira ».

P. S. Je ne dois pas laisser ignorer au public que Lebrun voyant combien il importe aux bons citoyens de jouir de la confiance des sociétés populaires m'a beaucoup engagé à parler en sa faveur dans les Jacobins, & il m'a dit qu'il avoit donné des sommes considérables en argent à un de leurs administrateurs. Cette marche même m'a paru louche, d'autant plus que je lui avois dit que les Jacobins ne pourroient jamais avoir bonne opinion de lui jusqu'au temps qu'il garderoit dans ses bureaux des hommes, & en très-grand nombre, qui n pensoient pas comme les Jacobins. Il s'est obstiné à les garder ; il m'a dit qu'il ne pouvoit pas faire autrement, & je le somme de me dementir s'il le peut.

Que les citoyens jugent ma conduite & jugent celle de Lebrun. *Signé*, PIO.

Ce 8 mai, l'an deuxième de la république.

Observations. L'extrait de la correspondance de Lebrun avec l'empereur que nous avons publié dans plusieurs numéros de notre journal a dû appeler l'attention sur ce ministre tartuffe ; mais peut-être a-t-on cru que la révolution en a fait un homme nouveau. On sera détrompé sans doute par l'exposé de sa conduite avec le citoyen Pio, patriote connu par ses connoissances diplomatiques, & qui ne s'est pas démenti.

Il résulte de la lecture de ce qui précède que le ministre Lebrun ne doit la conservation de la place qu'il occupe encore qu'aux dépenses (1) secrettes qui lui sont

(1) A la séance du 7 mai, Cambon, au nom du comité de salut

la république pour savoir ce qui se passe ... de l'Europe, & qu'il n'emploie que pour ... sur son compte, aux Jacobins & ail-

... certain, c'est que Lebrun ne cesse d'être ...dant intime de Dumourier; car n'en soyons ... le ministre des affaires étrangères est l'un des ... agens du général traître; tout étoit concerté entre eux; les trois soi-disant jacobins envoyés ... à Dumourier étoient convenus de tout. Le ... dans son plan avoit besoin d'un ministre à sa ... C'est à dessein qu'il s'est laissé provoquer par ... commissaires, & qu'il leur a fait sa confidence. ... dessein que ces trois messieurs ont publié si haut ...ique perfidie de Dumourier. Les circonstances n'ont servi ce dernier aussi-bien qu'il le désiroit; mais ... son plan il avoit tout prévu. Il s'est dit: ou mon... ...ée toute entière me suivra, jusqu'à Paris même si ...le lui propose, ou elle reculera d'horreur aux premiers ... que je lui ferai faire contre les villes de première ...ne. Dans cette seconde chance, je me retire & je ...ends l'attitude d'un homme qui a perdu la tête, & est ...venu la fable & l'objet du mépris des puissances même ...ue je voulois servir: mais Lebrun, toujours en place, ...e sera plus utile que jamais, s'étant mis hors de tout soupçon par la conduite qu'il aura tenue en apparence envers moi; il nous sera précieux à tous égards, comme il l'a déjà été. C'est lui qui, lors de mon voyage à Paris & de mon apparition au conseil exécutif, appuya de toutes ses forces, d'abord une négociation amicale avec la Hollande, puis sept jours après une rupture formelle avec cette même puissance, & cela à l'arivée *incognitò* des forces autrichiennes, se montant à 70,000 hommes, de 25 mille qu'elles étoient auparavant. Il nous gagnera encore du temps, & c'est tout ce qu'il nous faut. Il laissera la république dans une parfaite ignorance de la marche sourde des armées ennemies, & des per...des menées des cabinets temporiseurs. Il laissera croire ... Paris que Lafayette, chargé de chaînes, pleure comme ...ne femme dans les cachots de Spandaw, tandis que ...e bon royaliste a tout Berlin pour prison, & y tient ...us les jours une table de 25 à 30 couverts. Moi-même

---

...blic, a déclaré à la convention que Lebrun n'a encore donné ...cun détail sur l'emploi des 6 millions accordés à ce ministre d'a...ès ses demandes réitérées.

je me promenerai à Francfort, voituré dans les carosses du ministre impérial, chargé d'or & d'assignats, & je servirai tout à loisir de plénipotentiaire entre les cours & le régent jusqu'au moment où je dois être nommé généralissime de toutes les troupes de terre, combinées pour ramener la monarchie en France. Lebrun nous aura puissamment secondés par son silence sur les préparatifs des couronnes coalisées, & par son inaction auprès des états restés neutres, & dont il lui eût été facile de faire de bons alliés à la république.

D'après le résumé des faits qui se sont passés depuis que Lebrun est ministre, il y auroit au moins trois grands chefs d'accusation à intenter contre lui ; car, comme chargé du département des affaires étrangères, il a dû peser beaucoup dans les déterminations du conseil exécutif, qu'il faut taxer ou d'ineptie ou de complicité.

1°. Lebrun auroit pu s'opposer à la déclaration de guerre aux deux puissances maritimes les plus redoutables, guerre qui entraînoit nécessairement la rupture avec l'Espagne, & décidoit l'expédition des secours d'hommes & d'argent promis par la Russie. Or, Lebrun ne pouvoit ignorer que nous n'avions pas une frégate pour protéger la navigation côtière. C'est donc à Lebrun qu'on doit la perte de la flotille d'Anvers & celle de l'ex-Belgique, & ce qui est plus fâcheux encore, la perte de la considération & de la prépondérance qu'auroit eue la république, si nos commissaires n'avoient pas été comme choisis tout exprès par Lebrun pour la compromettre aux yeux de toute l'Europe.

2°. Il est visible qu'il y a coalition & secrette intelligence entre Dumourier & Lebrun. Lebrun que nous avons vu servir de sa plume la cause du despotisme dans les Pays-Bas, depuis 87 jusqu'en 89, la sert encore en France sous le masque du patriotisme, comme il est facile de s'en convaincre par le choix de ses agens pour l'extérieur & par la composition de ses bureaux, & par l'argent qu'il sème de droite & de gauche pour acheter le silence des sociétés populaires & des écrivains.

3°. Nous sommes redevables à Lebrun de l'horrible guerre civile qui déchire les intestins de la république, & qui donne si beau jeu à Dumourier & à tous nos ennemis. Il est prouvé que le ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du porte-feuille de la guerre, a gardé un silence criminel de quinze jours ou trois semaines sur les premiers troubles de la Vendée qu'il eût été facile d'éteindre à leur naissance. Lebrun est toujours l'homme de Dumourier, il est encore l'homme de l'em-

...eur, il eſt l'homme de la monarchie ; il gagne du ...ps, il ſe tient coi ; il fait parler de lui le moins poſ... ; il met tout en œuvre pour reſter en place. Du... ...rier a tout fait eſpérer à la ligue des rois tant que ...un ſe conſerveroit miniſtre. La reconnoiſſance & les ...cipes que Lebrun a profeſſés dans ſes écrits, tout ...ond de lui à ſon ami & à ſes anciens protecteurs, & ... des patriotes confians qui ont cru Roland un ſaint ...ont bientôt à le diſculper de ſon intimité avec Lebrun, ...moi qui tu *hantes*, dit le proverbe. Lebrun nous a ... donné de la main de Dumourier, qui ſe connoît ... hommes. Lebrun a royaliſé à Liége avant la révolu... ; Lebrun a feuillantiſé à Paris juſqu'à l'époque de ...n admiſſion dans les bureaux des affaires étrangères. Lebrun fait taire les uns avec de l'argent, & proſcrit ceux qui veulent parler. Lebrun ne donne ſa confiance qu'aux républicains douteux. Lebrun eſt déjà atteint & convaincu au tribunal de l'opinion publique. Puiſſions-nous nous être trompés ! mais nous rempliſſons notre tâche en appelant ſur la perſonne & les alentours du miniſtre des affaires étrangères l'œil clairvoyant des patriotes.

En vain Lebrun répondroit-il aux ſoupçons accumulés ſur ſa tête inepte & coupable tout à la fois, que les miniſtres ſont ſolidaires, & qu'il ne tient pas ſeul le timon de l'état. D'ailleurs, comme l'ont dit déjà d'autres miniſtres, pour s'excuſer, les comités de la convention nous lient trop les mains pour reſter ſous l'anathême de la reſponſabilité.

Miniſtres, qui que vous ſoyez, & ceci s'adreſſe ſurtout à Lebrun, ſi vous ne teniez pas tant à vos places, rien ne vous empêcheroit de parler, de vous dénoncer l'un l'autre impitoyablement, ſans tous ces ménagemens criminels & puſillanimes qui ont prolongé juſqu'à ce jour le danger de la patrie.

Caton au ſénat dénonçoit ſes collègues avec courage ; il s'en faiſoit même un devoir. Le plus difficile n'eſt pas de ſe conſtituer en république, mais de trouver des hommes purs pour l'adminiſtrer.

Nouvelles atteintes à la liberté de la Preſſe.

Le département d'Indre & Loire a pris, le 18 avril dernier, un arrêté tout-à-fait extraordinaire, relativement à la circulation des journaux. Nous attendions, pour en parler, le rapport demandé par la convention au comité de légiſlation, & nous voulions voir comment s'expríme-

roit à cet égard une assemblée qui a inséré dans les droits de l'homme le grand principe que la liberté de la Presse ne peut être ni suspendue, ni limitée; mais le tourbillon des affaires précipite dans l'oubli & dans la poussière des comités ces détails qui ne sont pas si minutieux qu'ils le paroissent.

Le conseil général de ce département a proscrit un grand nombre de journaux, & en dépit des principes, leur a interdit l'entrée de tous les lieux qui ressortissent à lui. Si nous nous élevons contre cette mesure, on ne dira pas sans doute que c'est par esprit d'intérêt & de vengeance, puisque nous avons été un des journaux privilégiés; mais on doit être accoutumé à nous voir depuis 4 ans mettre de côté toutes les préventions particulières; nous n'avons qu'un but, qu'une affection, la liberté.

Or, la liberté elle-même est outragée dans ce moyen qu'on a employé pour la défendre. Mille fois nous l'avons déjà dit; & dans ce moment, où les besoins & les malheurs publics exigent, il est vrai, des mesures répressives, nous ne saurions trop le repéter, la liberté de la presse est de tous les principes celui auquel il est le moins permis de porter atteinte, car c'est toucher à l'arche de la liberté même. La vérité avec ses seules forces doit terrasser l'erreur, & cette tâche ne lui est pas difficile, comme nous pourrions le démontrer par plusieurs faits récens. Si vous employez d'autres moyens pour en triompher, alor[s] vous ferez dire que la vérité n'est pas assez forte pou[r] remporter cette victoire, & que par conséquent ce n'es[t] pas véritablement une erreur qu'elle a à combattre; ca[r] l'erreur n'a jamais pu soutenir une lutte contre la vérité.

Il est bon d'inviter les citoyens, comme le départe-ment l'a fait, *à se tenir en garde contre les fausses impres-sions, par lesquelles les ennemis de la révolution cherchent [à] répandre le découragement parmi les patriotes, à relever l'es-poir des rebelles, à discréditer les plus constans & les plu[s] ardens amis de la liberté & de l'égalité, & à semer les f[u-]nestes germes du modérantisme.* Il eut été utile aussi peu[t-]être de désigner les journaux, dont le patriotisme av[oit] à se méfier; car c'est un des devoirs des autorités consti-tuées de travailler à éclairer l'opinion publique; mais [il] falloit se borner là: aller plus loin, devenoit tyrannie.

En vain le conseil général assure que les ennemis [de] la liberté, qui sont hors de la loi, ne peuvent réclam[er] un droit dont ils abusent d'une manière si visible. M[a] pensée ne peut être sous la jurisdiction de la loi; la l[oi] n'a aucune prise sur elle; & la manifestation de m[a] pensée est tout aussi libre que ma pensée; car si vo[us]

iez l'étouffer, concentrer ma pensée au dedans de , vous me condamneriez à l'ignorance & à ne plus ser; c'est en faisant part aux autres de mes idées, recevant les leurs en échange, que je puis former esprit, m'habituer à penser & à n'être pas l'esclave circonstances. Agir autrement, c'est faire comme Mahomet, qui, substituant l'empire de la force à celui de persuasion, prêchoit sa religion le sabre à la main, défendoit de discuter ses dogmes, bien sûrs qu'ils ne iroient pas intacts du creuset de la raison.

Mais, dira-t-on, ces mauvais écrits font circuler le poison dans toute la France. Eh bien! faites en même-temps circuler le remède; écrivez contre ces journaux pestilentiels, écrasez-les par les armes de la raison, discréditez-les par le sarcasme; faites circuler & multiplier bons écrits; quand les mauvais seront connus pour qu'ils sont, ils tomberont & n'auront pas un acheteur; défendre, au contraire, c'est le moyen de les accréditer, de les faire rechercher, *nitmur in vetitum.*

Le département n'a pas vu que si une pareille mesure étoit nécessaire & possible, il faudroit qu'absolument elle générale; qu'elle partît d'une autorité supérieure, & embrassât toute la république. Autrement elle seroit plus dangereuse qu'utile: car si le département d'Indre & Loire a le droit d'arrêter tels ou tels papiers, il est incontestable que tout autre département l'a pareillement. Si tel autre département a pour administrateurs des hommes qui aient des idées toutes différentes de celles du département d'Indre & Loire, il sera donc autorisé, par cet exemple, à supprimer à son tour les autres journaux. Ainsi voilà tous les habitans de ce département obligés d'épouser les idées des administrateurs, de ne recevoir que celles qu'il leur plaira de leur laisser transpirer, & de ne voir que par leurs yeux. Ainsi, au lieu d'un esprit public, il pourroit se former quatre-vingt-cinq esprits différens dans la république. Avec cette diversité d'idées, on ne pourroit avoir une seule & même constitution. Ce seroit le fédéralisme.

Mais en s'astreignant à un certain nombre de journaux exclusivement à tous les autres, n'est-ce pas se mettre aussi sous la tutèle des journalistes? N'est-ce pas s'exposer à les croire aveuglément? On l'a déjà dit; du choc des opinions naît la vérité: on peut ajouter encore qu'elle naît du choc des récits. Nous supposons que les journaux qui trouvent grace aujourd'hui devant tel département, racontent les faits avec véracité; que leur logique inexpugnable ne se soit jamais écartée un instant de la ligne

des principes ; qui vous répondra qu'ils seront toujours purs ? Qui vous répondra qu'une faction ne s'en emparera pas, par des moyens quelconques ? Si ce malheur arrivoit, comment pourriez-vous aisément vous en appercevoir, n'ayant point assez d'objets de comparaison pour vous en assurer ? Si le département a assez de tact pour le connoître, & qu'il fasse une nouvelle interdiction, alors les malveillans se prévaudront contre lui-même de son premier arrêté, montreront que ses jugemens sont en contradiction perpétuelle. La multitude ne saura que croire, ou croira au mensonge. Vous retomberez donc dans l'état que vous voulez éviter. De la patience & du courage ! Il faut aux patriotes des armes & des plumes, & point d'inquisition.

Le conseil-général du département de l'Indre & Loire a trouvé des imitateurs au foyer des lumières & dans le berceau même de la liberté. Le conseil-général de la commune de Paris vient de prendre aussi un arrêté par lequel une députation doit se transporter à l'assemblée conventionale, pour l'instruire qu'il a cru devoir suspendre la publication du Journal intitulé *Le Patriote François*, *prêchant*, dit-il, *l'incivisme & l'avilissement des autorités constituées*, notamment dans le N°. 1363, en date du 8 mai.

Nous aimons à croire que la convention ne renverra pas cette dénonciation au comité de législation ; & qu'e cette fois elle rendra hommage aux principes, en passant à l'ordre du jour, motivé sur les articles VII & VII de la nouvelle déclaration des droits, laquelle sans doute doit avoir abrogé la loi du 9 au 10 août, invoqué par le conseil de la commune de Paris.

Ce qui nous étonne, c'est que le procureur, qui n'a point été entendu dans cette dénonciation, ait signé de confiance un tel arrêté requis par un autre que par lui, le nommé Gattey ; car il est juste de restituer cette violation de la presse à son premier auteur. Sans doute que Chaumet ne l'a point lu ; il n'auroit jamais apposé son nom au bas d'un réquisitoire contre une feuille périodique qui doit être d'autant plus sacrée pour lui, que, jusqu'à présent fidèle aux principes, il a laissé ce journaliste distiller tout à son aise l'absinthe & même le fiel de la critique contre lui Chaumet. Dénoncer un écrit qu'on croit dangereux au tribunal de l'opinion publique, est le droit des magistrats ; le proscrire, est un délit & un acte de foiblesse : il faut répéter cette vérité jusqu'à ce qu'elle ait pris racine dans l'étroit cerveau de quantité de citoyens. Que les magistrats du peuple ne confient au
cl

ne place, aucun poste, aucune fonction publique aux écrivains inciviques, rien de plus raisonnable; les vouer au mépris & à l'impuissance de faire l'application de leurs maximes anti révolutionnaires, rien de plus sage. Personne n'a droit de se plaindre d'un procédé dicté par la prudence & la justice; mais empêcher bêtement la circulation d'un écrit, c'est confesser qu'on n'a rien de bon à lui répondre; c'est s'avouer coupable sans vouloir en convenir, & c'est donner de nouvelles armes à ceux qui nous ont attaqué.

On se rappelle les hauts cris que jettèrent les Jacobins quand Chapellier, le prêtre Syeyes, & d'autres encore parurent vouloir restreindre la liberté de la presse. En ce temps-là tout membre de la société qui auroit osé prendre la défense des constituans coupables de ce délit, eût été rayé sur le champ. Comment se fait-il que cette même société ait pu applaudir à un de ses orateurs qui dernièrement souilla la tribune, en y faisant entendre ce blasphême : *La liberté de la presse est un fléau pour la république.* Il ajouta, pour appuyer son assertion monstrueuse : « Prêcher le meurtre contre les aristocrates, à la bonne heure; mais il ne faut pas souffrir pareille provocation de leur part contre les patriotes ».

Que deviendront les principes, s'ils se trouvent exposés à être ainsi violés, même aux Jacobins ! Depuis quand les Jacobins rivalisent-ils les inspecteurs de l'ancienne police ? *La liberté de la presse un fléau*, parce que quelques misérables ont fait avec cette arme quelques égratignures aux patriotes ! Certes, c'est donner bien de l'importance à de vils ennemis, & c'est s'avouer bien foibles que de penser ainsi & d'agir en conséquence. Nous avions cru la révolution française bien au-dessus de ces atteintes, & nous le croyons encore. Citoyens, répondez par le mépris aux calomnies des aristocrates, & par votre courage, à leurs attaques à main armée, ne leur fournissez pas l'occasion de dire : Qu'ils sont lâches, les patriotes ! Parce qu'ils se sentent les plus forts, ils nous ferment la bouche, au lieu de nous répondre; ils craignent la lumière de la discussion, & cherchent l'ombre pour nous surprendre.

La liberté de la presse est le triomphe de la vérité, parce qu'elle lui sert à démasquer le mensonge; & d'ailleurs un républicain généreux ne doit combattre son ennemi qu'avec des armes égales.

Nouvelles des armées.

L'ennemi paroît étonné lui-même des succès qu'il a dûs

à la trahison d'un de nos généraux. Il reste dans l'inaction ; il feint la stupeur, semble craindre de nous attaquer, & espère nous endormir ainsi. Pour nous, nous profitons de ces heureux délais pour nous fortifier, pour assurer nos provisions, pour renforcer nos armées & aguerrir nos recrues. Nos frontières sont dans une position respectable. Aussi, loin d'être attaqués, c'est nous qui harcelons nos ennemis, qui leur insultons par des combats & de grandes mesures. Une des plus dignes sans doute d'un peuple libre, est d'avoir réuni tout nouvellement à la république le peuple liégeois, le seul qui eût vôté à l'unanimité sa réunion, le seul qui fût digne de la liberté. C'est ainsi que les Romains vendoient le sol sur lequel Annibal étoit campé, & trouvoient des acheteurs. Mais n'oublions pas les obligations que cette réunion nous impose. Les Liégeois, de leur côté, n'oublieront pas leurs devoirs. Leurs magistrats viennent de s'offrir à la commune de Paris pour marcher vers la Vendée, & l'arracher des mains des brigands ; c'est nous dire assez qu'il faut que nous marchions sous peu vers Liége pour l'arracher des mains des tyrans. Les petits avantages que nous avons déjà remportés, nous promettent que bientôt les chemins nous seront ouverts: allons-y. Mais n'allons que là. Les pays qui l'environnent ne sont pas dignes qu'on y plante l'arbre de la liberté. Les Liégeois seuls seront nos amis ; & si nos succès nous entraînoient un jour loin des frontières, ils nous entraîneroient à notre perte. Balayons notre voisinage ; enlevons à nos ennemis leurs richesses & leurs ressources ; mais tenons-nous fortement attachés au décret qui nous interdit toute idée de conquête. Combattons nos ennemis, sans autre but que de les battre, & nous les vaincrons certainement. La journée du 8 Mai en est un sûr garant ; malgré le malheur qui en a été la suite. Plusieurs prisonniers nous sont restés : un grand nombre d'ennemis a été tué ; nous avons emporté quatre redoutes. Mais Dampierre oubliant qu'un général doit plus combattre encore de la tête que du bras, a eu la cuisse cassée, & quoique dans l'ardeur de son patriotisme, il s'écriât : Mes amis, ce n'est rien ; vive la République ! il est mort des suites de sa blessure.

On a proposé à la convention de lui rendre les honneurs du Panthéon : mais l'assemblée a fait sagement de maintenir le décret qui ne permet d'accorder un tel avantage que dix ans après la mort de celui que l'enthousiasme regrette. Car bientôt la sépulture au Pathéon ne seroit plus un honneur. La convention auroit dû cependant considérer qu'il est des momens où il faut raviver l'es-

prit public par de grands honneurs rendus sur le champ à la vertu ; & elle auroit pu décider que du moins chaque assemblée pourroit inscrire d'avance sur une liste glorieuse & civique ceux qu'elle croiroit pouvoir être au bout de dix ans honorés du Panthéon. Ce seroit pour ainsi dire, un avant-goût de l'immortalité, qui satisferait la famille & donneroit de l'émulation dans le moment même : car des honneurs tardifs n'encouragent pas plus qu'une peine tardive n'intimide. Nous ne voulons point dire par là que la convention eût pu placer le général sur cette liste distinctive : car les soldats meurent comme les généraux, & si c'est la mort qu'on récompense, pourquoi ne récompenseroit-on point celle du soldat ?

C'est au moment de la perte de Dampierre que l'on a pu voir de quelle utilité étoient les représentans du peuple auprès des armées. Ils ont été un point de réunion & de ralliment pour les troupes. En général nous ne saurions trop le dire ; c'est l'envoi de ces commissaires qui a sauvé la France dans ces circonstances pénibles : tous ont montré du zèle & de l'activité, & ce qu'on ne peut pas dire de nos généraux, aucun n'a trahi. Ce n'est pas que nous ne puissions reprocher des torts à plusieurs d'entre eux. Mais sans doute la surveillance du comité de salut public, l'obligation de suivre les instructions qu'il leur a dressées, les guideront dans leur marche : on ne les verra plus, comme cela est arrivé quelques fois, faire tout ensemble les fonctions de généraux, de magistrats, de juges, de commissaires ordonnateurs, &c. se plaire à contrarier les officiers pour le plaisir de montrer leur supériorité, n'approuver que les mesures dont on leur a fait part & qui sont émanées d'eux. Ils chercheront plus souvent les occasions de voir le soldat, & sans se laisser éblouir par les honneurs que les généraux leur rendent pour les capter, ils écouteront tout, observeront tout, dénonceront tout, & ne souffriront point par exemple, qu'un *Regnaut de Saint-Jean-d'Angely*, soit plus long-temps employé dans les charrois de l'armée du Nord.

Du côté des Pyrénées, tout se borne encore à des escarmouches. Nous avons eu un avantage. Les Espagnols ont ensuite repris un peu le dessus. Mais des légions de François méridionaux vont fondre sur eux, & leur préparent le sort que les Piémontois éprouvent dans tous leurs petits combats.

Le grand objet qui fixe aujourd'hui l'attention publique, est la Vendée. Le nombre des ennemis s'accroît, & leur terrein s'étend. Quand ils ont pris une ville, ils font

sortir tous les habitans, hommes, enfans & femmes, les entraînent avec eux, en font des pelotons qu'ils forcent à porter avec eux le pillage dans les cantons voisins. Ainsi ils se trouvent par-tout; ils attaquent par-tout à-la-fois. Mais l'essentiel est d'avoir des troupes assez nombreuses pour les contenir de toutes parts; car des hommes qui, armés de fourches & de bâtons, mettent dans leurs corps d'armée des vieillards, des femmes & des enfans; des hommes qui pillent au lieu d'amasser des provisions, qui en forcent d'autres à les aider dans leur infâme métier, ne peuvent résister long-tems à des troupes réglées qui les envelopperont; il ne s'agit donc que de marcher en grand nombre & en bon ordre, que d'y envoyer des généraux, des commissaires sur lesquels on puisse compter, & de prendre toutes les précautions qui sont impossibles aux brigands, vu la nature de leur rassemblement. Déjà le découragement, dit-on, s'insinue parmi eux. Plusieurs villages sont rentrés paisiblement dans leurs foyers. L'amnistie offerte aux hommes égarés & repentans, la punition certaine des chefs & des rebelles opiniâtres, la confiscation de toutes leurs propriétés, produiront encore plus d'effet que nos armes; long-tems avant la récolte, tous ces troubles seront radicalement éteints, & les volontaires retourneront au sein de leurs familles. Tout bien considéré, cette révolte nous aura peut-être été très-utile: car les puissances étrangères, comptant sur la guerre civile & ses succès, auront fait moins de préparatifs pour la guerre extérieure. Forcément économes, elles auront cru plus sage de nous laisser nous détruire par nous-mêmes: & lorsque la Vendée sera pacifiée, la campagne se trouvera trop avancée pour qu'elles fassent avec fruit de nouveaux préparatifs. Ainsi la guerre intérieure & la guerre extérieure ne nous auront pas coûté cher, malgré la trahison de la plupart de nos agens.

Un arrêté de la commune de Paris met en état de réquisition, pour les besoins de l'armée, tous les chevaux, exceptés ceux de service pour l'agriculture & le commerce. Les chevaux de fiacre ne sont pas même exceptés, sur l'observation d'un membre du conseil-général, qu'il y a des brouettes & des chaises à porteurs. Cette observation n'est pas d'un magistrat républicain. Est-il donc besoin de faire remarquer aux représentans d'une ville qui a jeté les premiers fondemens de la liberté & de l'égalité, qui la première a déclaré formellement les droits de l'homme, combien il est repoussant & scandaleux de voir un citoyen

qui n'est pas perclus de ses membres, se faire porter ou traîner par d'autres citoyens, ses semblables, ses égaux? pourquoi le municipal ne proposa-t-il pas plutôt d'atteler aux brouettes?

Corbeil, 2 mai 1793, l'an 2 de la république françaife.

Le citoyen Gaidelin, président du directoire du district de Corbeil, au citoyen Prudhomme.

Je veux vous faire part d'un fait dont la suite me paroît assez singulière.

Un nommé Amyot, demeurant rue Chabanois, n°. 18, si je ne me trompe, a écrit dans les premiers jours d'avril au maire d'Echarcon, paroisse de notre district, qu'il avoit parlé à des principaux membres de la convention, qui lui avoient dit qu'ils étoient fort étonnés que sans aucun décret, & par une ruse infâme, on eût désarmé les concitoyens; il les engageoit à venir un de chaque commune le trouver pour faire leur réclamation, ne doutant point que les armes seroient rendues, & les prévaricateurs punis. J'ignore quel pouvoit être le but d'une lettre pareille, puisque le désarmement n'a été fait qu'en vertu de la loi & chez les personnes qu'elle désignoit.

Le maire d'Echarcon m'apporta cette lettre le 15 avril, & je fus chargé par le directoire de la dénoncer à la convention.

J'adressai avec une confiance que je reconnois être une bêtise de ma part aujourd'hui, la lettre originale d'Amyot avec celle que j'écrivis au président de la convention; je mis le tout sous enveloppe, & cacheté d'une manière à ne pouvoir être ouvert; j'ai recommandé la lettre & l'ai chargée d'office; je l'ai mise à la poste le mercredi 17 avril; elle a dû être rendue le jeudi; je n'en ai point entendu parler depuis ce temps-là, quoique le président fût invité d'en faire part à l'assemblée. Ce qui m'a porté le plus à vous en parler, c'est que je vois qu'elle doit être parvenue dans les premiers jours où Lasource a pris le fauteuil; & comme il est noté pour un *de nos bons amis*, cette petite infidélité pourroit servir à le faire connoître encore davantage.

Comme nous écrivons toujours en vain aux députés, aux ministres, &c. quand nous voyons quelque chose qui ne va pas, je vous engage à dénoncer une dilapidation qui s'accroît tous les jours.

Il existe à Marcoussy, district de Versailles, à Longpont & Sainte-Genevieve, district de Corbeil, environ deux mille chevaux qui, depuis long-temps, sont à rien faire & dépensent considérablement.

Les chefs sont cependant venus à bout de leur pro-

ſurer de l'occupation, en les diſtribuant aux fermiers & à ceux qui veulent s'aller promener avec ; mais pourquoi ne pas les employer au ſervice de la république ? On requiert les laboureurs pour aller à ſoixante lieues des fourrages ; que n'employoit-on ces mêmes chevaux ?

Je me rétracterai du mot dilapidation, quand on m'aura juſtifié qu'on ne met pas journellement dans ſa poche les rations des chevaux qu'on prête à droite & à gauche.

Voici quelques obſervations ſur les voieries dans les villes & bourgs, que je vous invite à publier.

Un deſpotiſme affreux s'exerçoit ſur les propriétés, par ordre du gouvernement. Pourroit-on croire qu'il n'a preſque point diminué ſous le règne de la liberté, ſi l'expérience n'en donnoit des preuves affligeantes ?

Il exiſte, dit-on, un plan arrêté au conſeil, où l'on a tracé par-tout des allignemens, que la chambre appelée du tréſor avoit grand ſoin de faire exécuter avec certaines diſpenſes, bien entendu, pour quiconque avoit du crédit ou de l'argent.

D'après les diſpoſitions adoptées dans le fameux plan, nul homme n'avoit le droit de faire mettre une poignée de plâtre au-devant de ſa maiſon ou autre propriété, ſans avoir fait cinquante ſoumiſſions humiliantes, & obtenu des permiſſions dans leſquelles on déſignoit, avec dimenſion, le nombre de pieds qu'il falloit abandonner ſur ſa propriété, pour rendre l'alignement parfait ; & dans le cas où l'on auroit eu le malheur de procéder à l'ouverture d'une croiſée dans ſon mur, avant d'avoir en main la permiſſion du grand voyer, qui parvenoit tout au plus ſix mois après qu'on l'avoit demandée, on en étoit quitte pour une forte amende & pour démolir ou boucher les ouvertures.

Eh bien ! tous nos ingénieurs & preſque toutes les adminiſtrations diſent qu'ils ne peuvent s'écarter du plan adopté, parce qu'il n'y a point de loi qui s'y oppoſe, & que les anciennes loix ſont en vigueur quand elles ne ſont point abolies par des décrets.

Liberté ſainte & ſacrée, pourriez-vous, ſans être avilie, ſupporter un langage pareil ? Le livre où ſont gravés les droits éternels du citoyen, n'eſt-il pas ouvert à vos côtés ? Je regarde & je lis :

« Nul ne peut être privé de la moindre portion de » ſa propriété, ſi ce n'eſt lorſque la néceſſité publique, » légalement conſtatée, l'exige évidemment, & ſous la » condition d'une juſte & préalable indemnité ».

Quelle eſpèce de loi plus formelle faut-il donc pour anéantir celles qui ſont vexatoires, pour démontrer aux



Le 1er Fevrier 1793 Paris Ex-garde du Roy, et assassin de le Pelletier St Fargeau, se brule la cervelle dans son Lit au moment où des Jendarmes venoient pour l'arrêter par ordre de la Municipalité.

eurs & aux administrateurs qu'en suivant toujours
nne marche, ils sont des tyrans & des échappa-
qu'ils dégradent le titre de citoyen, quand ils
it qu'on ait obtenu d'eux des permissions qu'on n'a
dû leur demander ?

sais fort bien que les administrations & les ingé-
doivent avoir la police des voieries pour l'inté-
blic ; il ne s'agit maintenant que d'appliquer au
e la loi les obligations du citoyen & celle des
s.

dis en conséquence que pour mettre à portée ceux
ont chargés de la police des voieries, d'user de la
pur l'intérêt public. Tout citoyen qui veut bâtir,
lir ou reconstruire, doit une déclaration de ce qu'il
d faire, mais qu'il ne doit rien de plus. Ce fai-
il se renferme dans l'esprit de la loi & maintient
ême-temps ses droits & sa dignité. C'est ensuite aux
tes chargés de l'intérêt public à faire constater lé-
ient s'il y a utilité publique évidemment néces-
de faire avancer ou reculer, baisser ou exhaus-
Dans ce cas, ils doivent notifier, dans la quinzaine
us tard, l'arrêté pris en vue d'utilité publique, &
nir à l'amiable de l'indemnité qui sera due, ou la
offrir si l'on ne convient pas. Sans doute en s'y
nt de cette manière, on peut arrêter des travaux
ire ordonner des démolitions ; autrement, non.

Signé, GAIDELIN.

publicain, ton patriotisme est, à mon idée, ce
la nature à la semence. Ecoute, mon ame a be-
de s'épancher.

administrations grandes & petites sont mal com-
; du talent sans patriotisme, ou du patriotisme
talent, & presque par-tout ni l'un ni l'autre.

aque partie de l'administration est entravée, parce
out est compliqué à l'excès : comment faire ? La
plicité du papier-monnoie m'effraie ; les finances
engorgées, les impositions sans activité, les mar-
ises & denrées d'un prix fou, les biens des émi-
ont comme l'arche sainte, personne n'ose y tou-
Les ressources de tous genres sont négligées, les
turs d'émigrés, les hommes publics sur-tout ont
u dû faire leurs déclarations à la municipalité ; on
ur dit rien ; cependant ce sont des écus qu'ils ont à
tre : qu'attend-t-on ? Cependant la superstition, le
me & l'anarchie montrent continuellement leurs
dégoûtantes.

peuple qui a tout fait, & qui fait tout, est aban-
; nos *soldats sont, comme* tu sais ; mais ce qui

les tourmente le plus, c'est que leurs femmes, leurs enfans, leurs pères & mères ne sont pas secourus. Vois le décret du 26 novembre, tu sentiras combien il est insuffisant; il est nul à peu près, parce qu'il ne regarde que les enrôlés de 1792; il faudroit l'étendre à ceux de 1793, & à ceux qui les imiteront. On donne des secours aux femmes des citoyens-soldats volontaires, & rien aux femmes des soldats de ligne; pourquoi cela? Est-ce qu'ils défendent moins la patrie? Quoi! les biens des émigrés doivent faire les frais de la guerre, & l'on marchande! Quoi! deux voisines, l'une femme d'un volontaire, l'autre d'un soldat de ligne, ne seront pas traitées également! Le père d'un soldat volontaire, mais non de ligne, peut avoir des secours dans sa misère, mais il faut qu'il ait soixante ans. Dis-moi, n'est-ce pas donner & retenir? Qui nous défend? Des jeunes gens. Rien de plus simple que leurs pères & mères n'aient pas soixante ans; & cependant ils meurent de faim. J'ai entendu les commis de bureaux leur parler sèchement, pour ne dire plus, en invoquant ou citant la loi; ils n'ont pas seulement la pitié due au malheur.

Adieu, mon patriotisme me brûle, mais les forces me manquent.

Le *prêtre* Rebour, curé de Gentilly, réclame contre l'article qui le concerne au numéro précédent. *Fort de sa popularité*, il nous menace des tribunaux, si nous ne faisons pas droit à sa réclamation. Puisqu'il nous force de parler une seconde & dernière fois de lui, nous apprendrons à nos lecteurs que le curé de Gentilly convient de tous les faits qu'on nous a dénoncés sur son compte. S'il cumule cinq ou six fonctions, c'est en vertu des droits de l'homme, nous dit-il; s'il exige des honoraires, c'est en vertu de la constitution civile du clergé. Il n'a rien innové, nous assure-t-il. Nous le savons bien, & c'est de quoi nous nous plaignons. Le pain, le vin, la cire, le linge, tout cela lui est dû, en vertu des anciens usages de sa paroisse. Il chante *Te Deum* & *De profundis* tant qu'on en veut, en vertu de la liberté du culte. C'est encore en vertu d'un arrêté du département, que le traitement de sa cure s'élève à 2400 livres, y compris Bicêtre, déservi déjà par quatre prêtres. C'est pourquoi il nous avoit paru très-peu édifiant de voir un ministre de l'évangile se faire payer la besogne qu'il ne fait pas. D'où il résulte que le prêtre Rebour ressemble un peu à ce fripon qui disoit : Je suis un honnête homme; car il n'y a pas encore de loi qui fasse pendre ceux qui ont tout fait, excepté de voler sur les grands chemins.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 3 mai 1793.

...de est nommé président. Plusieurs lettres des armées ...nes. Nous avons donné connoissance des faits qu'elles con... dans le dernier numéro.

...comité d'agriculture & de commerce avoit été chargé de ...er la rédaction d'une loi sur les subsistances d'après les bases ...mment décrétées. Un membre de ce comité a fait lecture ...jet de décret. L'assemblée a décrété ce qui suit:

... Immédiatement après la publication du présent décret, ...tivateur, fermier, propriétaire, dépositaire & marchand de ... & farines, sera tenu de faire, à la municipalité du lieu de ...micile, la déclaration de la quantité des grains & farines ...é, & par approximation, ce qui lui reste à battre. Les di...oires de district nommeront des commissaires pour surveiller ...écution de cette mesure. 2°. Dans les huit jours qui suivront ...déclarations, les officiers municipaux, ou les citoyens délé... par eux, vérifieront les déclarations faites, & en dresseront ...t.

» 3°. Ces états seront envoyés aux districts & transmis aux dé...rtemens, au ministre de l'intérieur & à la convention nationale. ... Les officiers municipaux sont autorisés à faire, sur l'avis des ...nseils généraux de commune, des visites domiciliaires chez ceux ...i n'auroient point fait les déclarations exigées, ou qui seroient ...upçonnés d'en avoir fait de fausses. 5°. Ceux qui n'auroient ...oint fait leurs déclarations, ou qui en auroient fait de fausses, ...ront punis par la confiscation des objets non déclarés, au profit ...es pauvres.

» 6°. Il ne sera permis de vendre des grains & farines que dans ...s marchés publics & lieux accoutumés, sous peine d'une amende ...i ne pourra être moindre de 300 livres, ni excéder 1000 livres, ...laquelle seront condamnés solidairement le vendeur & l'acheteur. ... Pourront néanmoins les citoyens s'approvisionner chez les mar...ands de leurs communes, en prenant à leur municipalité un ...rtificat qui attestera qu'ils ne trafiquent point de grains & fa...nes, & que les objets achetés sont nécessaires à leur consomma...on particulière pendant un mois.

» 8°. Les corps administratifs sont autorisés à établir des mar...és par-tout où ils seront jugés nécessaires, mais ils ne pourront ...minuer ceux existans. 9°. Les corps administratifs & municipaux ...nt autorisés à requérir, dans leur arrondissement, les fermiers & ...ropriétaires, & marchands de grains, d'apporter aux marchés les ...rains & farines nécessaires pour les approvisionner suffisamment. ...o°. Ils sont aussi autorisés à requérir les ouvriers pour faire battre ...s grains non-battus, en cas de refus de la part des propriétaires ...e les faire battre.

» 11°. Les départemens feront parvenir leurs réquisitions aux ...istricts qui les transmettront aux municipalités qui seront tenues ...le les faire exécuter. 12°. Nul ne pourra refuser d'exécuter ces ...équisitions, qu'en justifiant qu'il n'a pas plus de grains qu'il n'en ...faut pour la consommation de sa maison jusqu'à la récolte pro...chaine. 13°. Le conseil exécutif est autorisé, sous la surveillance ...du comité de salut public, à prendre les mesures nécessaires pour ...assurer l'approvisionnement de la république.

» 14°. Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire des réqui tions aux départemens où il se trouveroit un excédent de grai pour approvisionner les départemens qui n'en auroient pas u quantité suffisante. 15°. Tout citoyen qui voudra faire commer de grains & farines, sera tenu d'en faire la déclaration à la m nicipalité du lieu de son domicile. Il lui en sera délivré un cer ticat qu'il exhibera dans les lieux où il fera ses achats, & s lequel on constatera en marge la quantité des grains & farin qu'il aura achetés.

» 16°. Il sera tenu en outre d'avoir des registres d'achat & vente ; il y inscrira même le nom de ceux à qui il aura vend si la quantité excède la consommation d'un citoyen pendant tro mois. Les marchands en détail seront tenus de prendre des acqui à caution, qu'ils feront décharger dans le lieu de la revent 17°. Les loix relatives à la libre circulation des grains & farin continueront d'être exécutées, il ne pourra, en conséquence de présente loi, y être porté aucune atteinte. 18°. Les municipalit veilleront à ce que le bon ordre règne dans les marchés.

» 19°. Les directoires de département fixeront, jusqu'à ce qu' en ait été autrement ordonné, le *maximum* du prix des grains farines. 20°. Ce *maximum* sera formé du taux moyen résultant de mercuriales des marchés du département, depuis le premier janvi dernier, jusqu'au premier mai.

» 21°. Ce *maximum* décroîtra suivant les proportions suivantes au premier juin il sera réduit d'un dixième, au premier juillet d'u vingtième, au premier août d'un trentième, & au premier se tembre d'un quarantième. 22°. Ceux qui seront convaincus d'avo vendu ou acheté des grains au-delà du *maximum*, seront punis p la confiscation des objets & par une amende qui ne pourra exc der 1000 livres.

» 23°. Ceux qui seront convaincus d'avoir, méchamment & dessein, gâté, perdu ou enfoui des grains, seront punis de mor 24°. Il sera accordé une récompense à ceux qui dénonceront ceu qui auroient gâté ou enfoui des grains. 25°. Les préposés veill ront à l'exécution des loix contre l'exportation des grains ».

Les administrateurs de la Seine inférieure ont écrit que les trou bles étoient appaisés à Rouen.

Barrère a fait un rapport sur l'état de nos armées & de no frontières ; celles-ci sont bien gardées. Quant à nos troupes, ta du côté du Nord que vers le Rhin, elles sont au complet, vont attaquer offensivement. Des compagnies partent pour l'arm des Pyrénées. Quant aux troubles de l'intérieur, Barrère annon que des forces imposantes marchent du côté de la Vendée, & q les rebelles ne tarderont pas à être détruits. Barrère a fini par pr poser le décret suivant qui a été adopté : « Il sera prélevé d fonds sur la caisse de la guerre pour indemniser nos alliés des d penses qu'ils auront faites pour le maintien de la république ».

Samedi 4. Des dépêches des généraux Dampierre & Kerc main, ainsi que des commissaires Briet & Dubois-Dubay, ont é lues : elles donnent des détails sur l'affaire du premier mai. Dam pierre annonce que nous avons eu trois cents hommes tués & cents blessés. On estime que la perte de l'ennemi est double.

Au nom des comités réunis de la guerre & de la marine, Ma présente à la convention un projet de décret, attendu depu long-temps, sur les secours à accorder aux familles des militair de toutes les armées, & des marins employés au service de république.

La convention décrète ce qui suit :

« 1°. Il sera accordé des secours aux familles des militaires de toutes armes, servant dans les armées, & aux familles des marins, ouvriers marins, canonniers & soldats de marine en activité de service sur les vaisseaux & autres bâtimens de la république.

» 2°. Les individus de ces familles qui auront droit à ces secours, sont les pères, les mères, les épouses, les enfans, les frères & sœurs orphelins, qui seroient reconnus & jugés par les sections ou municipalités, n'avoir pour tout moyen de subsister que le produit du travail desdits militaires ou marins.

» 3°. Les pères, mères, épouses, frères & sœurs de tous ceux qui sont partis en remplacement, n'y auront aucune part.

» 4°. Ces secours seront dus ; savoir :

» A dater du 26 novembre dernier, à tous ceux qui dévoient en obtenir aux termes de ladite loi & en auroient rempli les formalités.

» A compter de la date du présent décret, aux familles de tous autres militaires ou marins actuellement en activité de service.

» A toutes les familles des militaires ou marins qui partiront à l'avenir, à compter du jour de ce départ.

» Ces secours cesseront du moment que le militaire ou le marin sera rentré dans son domicile, ou que le délai pour s'y rendre sera expiré.

» 5°. Si les citoyens, en considération desquels les secours auront été accordés, viennent à périr dans les combats au service de la république, les individus de leur famille secourus, recevront à titre de gratification une somme une fois payée, & égale à la valeur de quatre années du secours dont ils jouissoient. Néanmoins les individus qui, à raison de la mort du même citoyen, auroient droit d'ailleurs, en vertu d'une autre loi, à d'autres pensions ou gratifications de l'état, ne pourront en même temps jouir du bénéfice de la présente loi.

» 6°. Il sera ouvert, dans chaque municipalité & dans chaque section des villes divisées en sections, pendant un mois, à compter du jour de la publication du présent décret, un registre où iront se faire inscrire tous ceux qui croiront avoir des droits à ces secours.

» 7°. Ceux qui se présenteront pour se faire inscrire sur le registre des secours, seront tenus de remettre sur papier libre au greffe de leur municipalité ou de leur section, l'extrait signé de l'acte légal qui constate l'époque de leur naissance.

» Ils devront remettre encore l'extrait dûment signé de l'inscription ou enrôlement des militaires ou marins, en considération desquels ils réclament des secours.

» 8°. A l'expiration du mois, le registre sera clos. Chaque municipalité ou section en fera le dépouillement, & formera un rôle de ceux qu'elle jugera devoir obtenir des secours, & réunir pour cela les conditions requises par le présent décret ; elle portera en marge, article par article, les sommes qu'elles croira dues à chacun, d'après les règles établies ci-après :

» Quant à ceux qui n'auront pas paru devoir obtenir des secours, il en sera tenu note sur un registre séparé, avec mention sommaire des motifs sur lesquels leur exclusion sera fondée.

» 9°. Après avoir certifié au bas desdits rôles qu'il est de leur parfaite connoissance que les personnes qui y sont portées réunissent les conditions, & ont rempli les formalités prescrites par le présent décret, les municipalités & sections feront parvenir, sans

délai, lesdits rôles avec les pièces justificatives, au directoire de district.

» 10°. Les directoires de districts seront tenus, dans la huitaine de la réception desdits rôles, de les examiner & faire passer avec leur avis, aux directoires de département, qui, dans le même délai, les arrêteront & les enverront au ministre de l'intérieur, avec toutes les pièces justificatives.

» 11°. Le ministre de l'intérieur, après les avoir vérifiés & signés, les fera parvenir, sans retard, par la voie des corps administratifs, à chaque municipalité ou section, avec les secours qui seront dus & échus à l'époque de la signature.

» 12°. Ces secours seront payables à l'avenir par trimestre, mais non par avance; la date des trimestres sera comptée du jour de la signature des rôles, par le ministre de l'intérieur qui, sous sa responsabilité, sera en conséquence tenu de faire passer, avant l'échéance, à chaque municipalité ou section, par la voie des corps administratifs, les fonds qui doivent revenir à ces sections ou municipalités.

» 13°. Le paiement sera fait par chaque municipalité ou section, à chaque individu porté dans le rôle, ou à ceux qui le représentent légalement, comme père, mère & tuteurs, au fur & mesure qu'ils se présenteront après l'échéance.

» 14°. Les municipalités & sections ne pourront payer le trimestre échu aux individus portés au rôle ou à leurs représentans légaux, que sur le vu d'un certificat signé des conseils d'administration des régimens ou bataillons, qui constatera que le militaire est effectivement présent au corps, ou sur le vu d'un certificat des officiers des classes & d'administration de la marine, portant que le marin est réellement en activité de service.

» Lesdits certificats pourront être expédiés sur papier libre; ils devront être renouvelés à chaque trimestre, & resteront annexés au rôle, afin de justifier de la validité du paiement.

» 15°. Il sera fait des rôles de paiement en double, dans lesquels, article par article, il devra être fait mention;

» 1°. De la date du paiement;

» 2°. Des certificats d'après lesquels le paiement aura été fait & de leur date;

» 3°. De la somme payée;

» 4°. De celui qui l'aura reçue;

» 5°. De la signature, s'il a su ou n'a pas su signer.

» L'un de ces rôles sera envoyé, chaque trimestre, au ministre de l'intérieur, après avoir été certifié par les officiers municipaux ou par les président ou secrétaires des sections ».

D'après plusieurs dénonciations faites contre les légions étrangères, l'assemblée a chargé son comité d'examiner s'il ne seroit pas à propos de les supprimer.

L'administration du Lycée des arts a annoncé qu'elle destine douze cents places aux enfans des citoyens peu fortunés, tant de Paris que des départemens.

Le ministre des affaires étrangères a appris que la république françaife a été reconnue par les Etats-Unis d'Amérique.

Dimanche 5. Après la lecture de différentes lettres & l'acceptation de plusieurs dons patriotiques, les pétitionnaires ont été admis à la barre. Deux députés du Mont-Blanc sont venus demander des armes & des munitions pour ce département, l'ennemi étant prêt d'y faire une invasion, & occupant le Mont-Cénis & le Mont-Saint-Bernard. Renvoyé au comité de salut public.

Un député extraordinaire de la Vienne a annoncé que ce dé-

partement est prêt de devenir le théâtre de la guerre intestine qui désole la Vendée & les deux Sèvres ; il demande que les départemens attaqués soient autorisés à prendre dans les arsenaux des fusils & des canons dont celui de la Vendée manque absolument. Renvoyé au comité de salut public.

Parmi les autres pétitionnaires, on a distingué une députation des sections de l'Observatoire, du Finistère, des Sans-Culottes & du Panthéon, qui a présenté une adresse dont voici les conclusions :

« Nous demandons, 1°. le complément de la déclaration des droits de l'homme ; 2°. la discussion sur la constitution qui doit assurer la liberté, l'égalité, l'unité de la république ; 3°. l'établissement d'une éducation nationale, basée sur les nouveaux principes ; 4°. une mesure de police pour obliger les députés présens & non malades d'assister à ces importantes délibérations ; 5°. le recensement annuel de toutes les denrées de première nécessité, pour que le *maximum* en soit fixé ; 6°. un rapport sur le mode général & uniforme de recrutement présenté par les sections ; 7°. la prompte remise des fonds destinés au soulagement des parens peu fortunés des défenseurs de la patrie ; 8°. une juste préférence pour les pères de famille dans les places auprès des administrations ; 9°. le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse la pétition de la commune de Paris pour le rappel de vingt-deux députés ; 10°. que les Capets rebelles & fugitifs soient mis hors de la loi, & qu'il soit accordé une récompense de 200,000 liv. à quiconque tueroit l'un d'entre eux ; 11°. le remplacement de la garde soldée par de braves Sans-Culottes ; 12°. le renvoi de la présente pétition au comité de salut public, pour en faire un prompt rapport ; 13°. que les troupes soldées, tant à pied qu'à cheval, qui se trouvent à Paris & dans les environs, sans en excepter la garde d'honneur de la convention, marchent à l'armée sur le champ ». (Renvoyé au comité de salut public.)

Lundi 6. On a fait lecture de trois pièces apportées de Marseille à la convention par un courrier extraordinaire ; elles apprennent que le peuple de cette ville s'est levé tout entier, que les sections sont en permanence, & elles démentent les faux bruits qu'on a fait circuler que Marseille étoit le théâtre de scènes sanglantes, & que les patriotes y gémissoient dans l'oppression.

Un membre annonce que le département de la Charente inférieure a fourni six mille hommes, au lieu de quatre mille qu'on exigeoit pour son contingent, un grand nombre de matelots & une force considérable pour réprimer les révoltés de la Vendée. Il demande que l'on décrète que ce département a bien mérité de la patrie. Adopté.

Un membre donne lecture d'une lettre du procureur-général-syndic du département du Var, par laquelle on annonce qu'à la suite d'un mouvement qui a eu lieu dans le port de Toulon, vingt trois personnes ont été arrêtées, & vont être jugées par la loi. Tous les marins ont été désespérés de cette insubordination. La cause de ces désordres, a ajouté le membre qui a lu cette lettre, provient de la mauvaise organisation des états-majors de la marine. Je demande que le ministre soit tenu de remettre au comité de salut public & de marine la liste des officiers, pour qu'ils soient soumis à une censure très-sévère. Adopté.

Les citoyens gendarmes composant la garde d'honneur de la convention ont demandé de marcher à l'ennemi. Cette pétition a été très-applaudie, & l'assemblée en a ordonné l'insertion au Bulletin.

est mal garnie, & cependant les Espagnols ont déjà pris toutes leurs mesures.

Jeudi 9. Sur un rapport du comité des domaines, il a été décrété que dans les départemens où il existe des biens possédés par les princes ou puissances avec lesquels la république est en guerre, ces biens seront séquestrés dans la forme prescrite pour ceux des émigrés.

Aubry, rapporteur du comité militaire, a fait adopter une longue suite d'articles sur la formation des cours martiales & des jurés militaires, ainsi que sur le mode à suivre pour donner suite aux dénonciations dirigées contre les généraux.

Une lettre des commissaires à l'armée du Nord a appris que nos troupes avoient remporté un petit avantage sur l'ennemi, qui avoit été chassé d'un poste, & avoit perdu un de ses drapeaux. Tout se dispose pour une affaire importante.

Sur quelques observations faites par un membre, à l'occasion de l'état respectif de nos finances avec Saint-Domingue, il a été décrété que dans huitaine les comités colonial & de marine feront un rapport général sur l'état de la colonie, & les remèdes à porter aux maux qui la désolent.

Sur un rapport fait au nom de ces deux comités, concernant la conduite a tenir par la république à l'égard des vaisseaux ennemis qui s'emparent des cargaisons destinées pour la France, même de celles qui sont chargées sur des bâtimens neutres, il a été décrété, 1°. que les bâtimens & corsaires français pourront s'emparer des navires neutres chargés pour le compte des ennemis de la république; 2°. que les marchandises chargées sur les navires neutres sont déclarées de bonne prise; 3°. que les cargaisons de grains seront payées au prix courant du lieu pour lequel elles étoient destinées; 4°. dans tous les cas, les navires seront restitués après la prise ou l'achat des cargaisons; 5°. les bâtimens connus sous le nom de nogleurs ou fraudeurs, sont compris dans la dénomination de vaisseaux ennemis; ils ne pourront être reçus dans aucun port de la république.

Sur la nouvelle que la peste est à Alger, la convention a décrété que les statuts de la chambre de santé de Marseille seront exécutés.

Ramel a commencé la discussion sur les moyens propres à diminuer la masse des assignats mis en circulation.

Le premier moyen qu'il propose est la rentrée de l'arriéré des contributions, qui s'élève à 500 millions. Le second, le recouvrement de ce qui est dû par les anciens comptables, évalué à 200 millions. Le troisième est le retirement des assignats par leur concours avec les reconnoissances de finances, a 900 millions. Le quatrième, le retirement d'une autre partie d'assignats par leur concours avec 200 millions de la dette constituée, à 400 millions. Le cinquième enfin, le produit de la vente des annuités ou obligations nationales, ou le résultat de la prime accordée aux anciens adjudicataires, à 500 millions. Total, 2,500,000,000 liv.

Chénier a rendu compte de la mission des commissaires envoyés la veille dans les sections. Par-tout le contingent pour le recrutement se complète. Chénier propose à la convention d'approuver les mesures prises par les sections, & de charger le ministre de la guerre de pourvoir à l'armement de la force armée. Décrété.

Ce 11 mai 1793. PRUDHOMME.

N°. 201.

34e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands que parce que nous sommes à genoux. . . . . Levons-nous . . . . . .



DU 11 AU 18 MAI 1793.

Suite des observations sur l'esprit public de Paris.

DEPUIS long-temps il existe dans le sein même de la convention & ailleurs un systême de diffamation contre Paris. On voudroit à tout prix isoler cette ville, la réduire à ses propres forces, à ses seules ressources, ou la mettre en butte à la jalousie & au ressentiment des autres sections de la république. A propos d'une adresse prononcée à la barre au nom de 120,000 citoyens de Bordeaux, n'a-t-on pas entendu Guadet dire en propres mots à la tribune: « Les Bordelais ont fait marcher 4000 » hommes dans la Vendée qui n'ont pas eu besoin de » remplir leurs poches d'assignats pour aller délivrer leurs » frères » ?

... dans Paris sur-tout, & s'impatronisant en tous lieux ...is, la convention jusque dans le plus petit club : voilà ...véritable armée des puissances ennemies ; leurs autres ...pes ne sont qu'ostensibles & ne nous feront jamais le ...que celle-ci nous a déjà causé & nous prépare encore.

Quant aux modérés, espèce d'hommes dangereuse sans ...te, il en est & beaucoup ; mais à qui faut-il s'en pren... ? N'est-ce pas à tous ces soi-disant patriotes chauds ... journellement vont de tribune en tribune proposer ... mesures les plus violentes, les plus exagérées. Ah ! ... on eût pris le soin de faire aimer la révolution, ... ceux qui s'en sont rendus les meneurs étoient ...s estimables, si on eût étudié mieux le cœur humain, ... n'y auroit point de modérés. Pourquoi la religion chrétienne, qui exige tant de privations, fit-elle des enthousiastes ? ses premiers apôtres convertissoient jusqu'à leurs bourreaux. C'est que les premiers chrétiens furent sages, montrèrent des vertus, & pratiquoient exactement ce qu'ils prêchoient.

Mais quelle confiance avoir dans des gens qui ne veulent l'égalité que pour se faire nommer aux premières places, qui ne crient contre les riches que pour s'enrichir de leurs dépouilles, qui vont sans cesse rappelant la frugalité des spartiates ; l'antique simplicité des Romains ; & qui ont l'inconséquence ou l'impudeur d'afficher tous les genres de luxe, celui de la table, celui des habits, celui des ameublemens. Ces travers, sans compter les excès de toute espèce & les abus les plus crians, ont attiédi le zèle de quantité de bons citoyens, d'ailleurs victimes déjà des malheureuses circonstances. Beaucoup se disent aujourd'hui : mais ce n'est pas là ce qu'on nous avoit promis. Jusqu'à présent tout ce qu'on a exigé de nous, nous nous sommes empressés d'y souscrire de grand cœur ; mais cela n'a porté profit qu'à quelques intrigans. Nous nous sommes ruinés pour la patrie, & la patrie n'en est pas plus à son aise. On a pressé l'éponge, & maintenant qu'elle commence à s'épuiser, on menace de la jeter de côté.

Mais, en outre, on remarque si peu de suite dans les plans de ceux qui mènent la machine politique ; jamais on n'a tant parlé principes, & jamais on ne les a si souvent, si audacieusement violés ; à la plus petite bourasque, nos meilleurs pilotes perdent la tramontane, & les forbans de la révolution spéculent sur le naufrage,

& se divisent d'avance les trésors qu'ils retireront du vaisseau quand ils l'auront fait échouer.

A la première nouvelle un peu fâcheuse des frontières ou de la Vendée, plus de passe-ports ni de barrières ouvertes, plus de spectacles, plus de journaux ; vite il faut se déclarer en révolution, établir des comités révolutionnaires, des tribunaux révolutionnaires, lever une armée révolutionnaire, prendre des mesures révolutionnaires, c'est-à-dire, mettre la guillotine en permanence, faire main-basse sur la bourse des riches & la personne des gens suspects; remplir les cachots & le trésor public; vîte une nouvelle émission d'assignats, le partage des terres des émigrés, des révoltés; vîte il faut que Paris se dessaisisse du peu de fusils qui lui restent; puis le canon d'alarme, & sans doute un moment après le tocsin & toutes ses suites.

Et c'est ainsi qu'on épuise ses plus précieuses, ses dernières ressources, sans en laisser aucune en réserve pour l'avenir. Ce n'est pas assez de tenir le citoyen dans une terreur habituelle, ce n'est pas assez de le torturer par mille formalités, comme pour faire prendre en dégoût la révolution & le régime républicain; on l'abreuve encore de sarcasmes & de reproches. Au lieu de rapprocher ceux qui ont quelque chose de ceux qui n'ont rien, on les excite l'un contre l'autre ; on dit au sans-culottes : cours sus contre les culottes étroites; partage avec le riche ou pille-le ; le riche est sans entrailles, comme sans patrie; sous prétexte de faire vivre les indigens en leur fournissant du travail, il leur met le pied sur la gorge ; l'indépendance ne sera que précaire tant qu'une partie des citoyens sera salariée par l'autre : pour se conserver libre, il faut ou que tout le monde soit riche, ou que tout le monde soit pauvre.

On dit aux riches, vous êtes des modérés, des insoucians, des gens suspects ; l'or a fait un calus sur vos cœurs; pourvu qu'on vous laisse dormir en paix *dans vos alcoves tapissées*, que vous importe le joug de Georges, de Guillaume ou de Louis ? Vous appelez tout bas la contre-révolution, & de quel côté qu'elle arrive, elle sera toujours la bien venue ; lâches bourgeois, lâches boutiquiers, à qui il ne manque qu'un peu de courage pour vous révolter à Paris comme on le fait dans la Vendée, eh bien ! nous vous forcerons à ouvrir vos bourses; ce sera plus aisé que d'échauffer vos cœurs ; & si vous

[illegible], la réclusion nous assurera de vous pendant [illegible] irons combattre.

[illegible] reproches amers ne sont pas sans fondemens, & [illegible]pitalistes n'ont que trop provoqué le réquisitoire [illegible]ocureur de la commune: « La cause de nos maux, [illegible] je la vois dans l'égoïsme du riche, qui, molle[illegible]nt couché dans une alcove tapissée, regrette les [illegible]ciens abus; je la vois dans les coupables spéculations [illegible]agiotage, dans la conduite criminelle de ces thé[illegible]sauriseurs qui, pour tripler leurs capitaux, déclament contre la révolution... Qu'a-t-on fait pour le pauvre [illegible], &c. »

Mais quelque chose de moins impolitique que de les menacer du rasoir national, de la faulx de l'égalité, de la bouche du canon, &c. c'étoit de leur dire avec une franchise toute républicaine: nos amis, nos frères, il n'y a plus à reculer, nous sommes trop avancés pour [illegible]; la liberté est une île d'où on ne peut plus sortir [illegible] mort, une fois qu'on y est entré. Mais vous savez calculer; eh bien! si vous avez pu croire un moment à la chimère d'une contre-révolution, pensez donc que, se réalisât-elle, vous n'en seriez pas meilleurs marchands. Vous voilà entre deux feux; de façon ou d'autre on laissera tranquilles ceux qui n'ont rien; c'est toujours à ceux qui ont quelque chose qu'on s'adressera. Le rétablissement de la monarchie vous coûteroit tout autant que l'asservissement de la république; exécutez-vous de bonne grace; n'attendez pas qu'on l'exige de vous; faites-vous un mérite d'offrir de vous-mêmes aux besoins de la patrie le quart, le tiers, même la moitié de vos biens, s'il le faut. Vous y gagnerez encore; car par ce procédé civique vous conserverez le reste de votre fortune; & à ce prix est-ce acheter trop cher l'indépendance & le calme? N'imitez pas les nobles & les prêtres; ne soyez pas aussi récalcitrans qu'eux; rappelez-vous ce qu'il leur en a coûté pour s'être fait tirer l'oreille. Le peuple s'est fâché, & il a mis la main sur tous leurs biens & leurs privilèges; car ne vous y trompez pas, la liberté a besoin encore d'une troisième révolution. Vous avez applaudi à celle des nobles & à celle des prêtres, à présent c'est le tour des riches. Citoyens de cette dernière caste, vous serez traités comme ceux des deux autres, si vous n'êtes point devenus plus sages à leurs dépens. Les droits de l'homme ont été respectés

en eux ; on n'a châtié que les émigrés conspirateurs & les réfractaires fanatiques. On respectera de même les droits de la propriété ; mais les propriétaires égoïstes ne seront point oubliés par les sans-culottes. La révolution est pour l'avantage de tout le monde ; tout le monde doit en payer les frais, les braves par l'effusion de leur sang, les riches par l'offrande de leurs trésors. . . . .

Puisque cela est ainsi, répondront les riches, il faut bien se résigner ; mais du moins qu'on nous rassure sur l'emploi de la taxe qu'on nous impose ; que le tarif de cette taxe ne soit point livré à l'arbitraire des comités révolutionnaires composés de bons sans-culottes bien intentionnés, mais dirigés par deux ou trois mauvaises têtes ; car il ne seroit pas plus de l'intérêt de la république que du nôtre de laisser couper l'arbre par le pied pour en avoir le fruit.

Les vrais patriotes sont bien de cet avis ; ils ne veulent pas convertir à la révolution par le fer de la guillotine ou des taxes arbitraires. Ce sont les vrais Parisiens qui ont renversé la bastille ; ce ne sont pas eux qui qui en ont soustrait une de chaque section, pour y renfermer ceux qui parlent avec courage ou qui écrivent avec impartialité. Les vrais Parisiens ont demandé le supplice du despote ; ce ne sont pas eux qui veulent & demandent la dissolution de toute l'assemblée conventionale, parce que plusieurs de ses membres ont perdu la confiance du peuple.

Ce ne sont pas les Parisiens qui entravent journellement les travaux de la constitution ; plus que toute autre section de la république, ils sentent le besoin des loix ; ce ne sont point eux qui provoquent les atteintes qu'on porte à la liberté de la presse, & qui proscrivent tels ou tels journaux ; Paris n'existe que par les lumières dont il est le principal foyer. Ce ne sont point eux qui favorisent la faction d'Orléans. Philippe Egalité qu'ils ont vu naître, par ses mœurs scandaleuses dont ils ont été trop long-temps les témoins, les dégoûteroit de la royauté, s'ils n'avoient pas été les premiers à demander la république.

Qui a fait échouer tous les complots contre la convention ? Ce sont les Parisiens. Qui a su faire respecter la représentation nationale, malgré le peu de caractère qu'elle a déployé ? Ce sont les Parisiens. Dans toute autre ville, elle ne seroit déjà plus.

citoyens de Marseille, de Lyon, de Ver-
vignon, de Nantes, de Bordeaux, &c. dans
énergiques aux représentans du peuple, vous
inquiets de la sûreté de leurs personnes & de la
de leurs délibérations. Rassurez-vous, il est de
& de la gloire de Paris de vous en répondre,
vous-en sur vos aînés en révolution; on vous ap-
bas à Paris; on vous dicte des pétitions in-
; on vous inonde de faux rapports: la conven-
craint aucun risque, ses plus grands ennemis ne
autour d'elle, à ses portes, dans ses tribunes,
son sein: elle porte en elle son ver rongeur;
frontières & la Vendée réclament votre présence;
dangers qui menacent Paris ne nécessitent pas le se-
de la force armée départementaire; une vigilance
un patriotisme éclairé, les bons principes suffi-
pour nous défendre contre les nombreux émissaires
au milieu de nous pour nous porter aux derniers
. Depuis trois mois que n'a-t-on pas fait pour exci-
ne commotion dans Paris? Rien n'a pu réussir, &
ne réussira, si à la première alarme chaque compa-
de section, debout à son poste, offre dans tous les
de la ville une force suffisante pour étouffer la
ière étincelle de l'embrâsement prémédité, & pour
rer l'orage à sa naissance. Cette mesure toute na-
e déconcertera ceux qui chaque matin s'éveillent avec
ouveau plan de guerre civile. Au premier coup de
nérale, ou du canon, ou du tocsin, que chaque
en, riche ou pauvre, saute à son fusil ou à sa pi-
si nos fusils nous sont enlevés, & garde ses foyers,
aison, sa rue, sa section, sans prendre parti, sans
uer; & Paris, la convention, la république est
e.

Taxe de guerre.

premier tort qu'ont eu les sections de Paris de va-
dans leur mode de recrutement passager & de ne
établir un prix uniforme d'engagement, devoit né-
rement entraîner avec lui deux abus. D'abord plu-
sections ayant plutôt consulté leur zèle que leurs
s, se sont vues hors d'état de remplir, du moins à
nt même, toute l'étendue de leurs engagemens;
s hommes qui partoient pour aller braver la mort,

ne pouvoient leur faire de crédit. Egalement pressées entre la nécessité & l'impossibilité de payer sur le champ, elles n'ont trouvé qu'un moyen, celui de s'adresser à la convention pour en obtenir un emprunt sur le trésor national. Fort mauvais exemple, sans doute; car les sections de l'empire n'ont qu'à faire toutes la même demande; la caisse publique sera alors à la merci des particuliers; & autant eût-il valu que le gouvernement se chargeât de faire & de payer les enrôlemens lui-même. La section qui gagna les autres de vitesse, fut le Panthéon Français; elle demanda cinquante mille écus remboursables au bout d'un mois. La pauvreté de cette section plaidoit en faveur de sa demande; & l'offrande de son contingent y ajoutoit un nouveau poids; car au lieu de trois cents hommes qu'elle devoit fournir, elle en présentoit six cents. Sa pétition fut donc bientôt convertie en motion; & les cent cinquante mille francs accordés. Le même jour d'autres sections lui succédèrent & eurent part à la même faveur. Ce ne fut que les jours suivans que la convention ouvrit les yeux; elle sentit les inconvéniens d'une telle condescendance; & refusant aux unes ce qu'elle avoit accordé aux autres, elle eut à rougir d'avoir établi des privilèges.

Mais les sections qui avoient à se louer de la générosité de la convention, aussi bien que celles qui avoient éprouvé le désagrément d'un refus, celles mêmes qui, éclairées par la raison ou par le mauvais succès des dernières, n'avoient rien demandé, toutes retombèrent dans un autre embarras. Soit pour satisfaire au remboursement, soit pour payer sur le champ la somme promise aux enrôlés, il falloit faire un fonds. Les souscriptions volontaires étoient ouvertes, & les riches, à leur ordinaire, ne donnoient rien ou donnoient peu. On fut donc réduit à les forcer de payer. Dès-lors, il y eut presque autant de mesures que de sections. Les unes taxèrent au hasard & personnellement dans leur assemblée générale, les individus les plus riches; d'autres renvoyèrent à leur comité révolutionnaire le soin de faire ces réquisitions d'argent, & les comités s'en acquittèrent pareillement au hasard. Les riches qui, comme de raison, tiennent beaucoup à la loi, se roidirent contre ces demandes souvent graduées par la haine & la partialité, & non pas d'après leur fortune. Quelques sections, plus sages, établirent des bases de contributions générales &

régulières

... mais la justesse de leurs propositions ne les ... pas d'être illégales; car une portion du peuple n'a pas le droit de faire des loix. Et d'ailleurs ... ne pas adopter le projet de la commune, que ... avons cité dans le dernier numéro? à l'avantage ... bon, il joignoit celui d'être fait & d'épargner le ... d'une discussion qui ne pouvoit pas mener à un ... résultat; il émanoit d'une autorité constituée. ... sections mêmes éprouvèrent des difficultés de la part ... riches, parce que les uns, par avarice, les autres, ... de justes réclamations, un plus grand nombre, peut-être, choqués de se voir taxer par leurs voisins, par ... hommes qui n'ont pas plus de droits politiques ... eux, se refusèrent à la liquidation de cette dette, & ... rèrent l'illégalité des formes. Quelques sections, ... quelques comités révolutionnaires voulurent punir ces re... par la peine de la prison : les esprits s'échauffèrent, ... pas au même point, à beaucoup près, que lorsqu'il avoit été question de recruter des hommes, parce ... les riches ne sont pas très-nombreux & qu'ils n'ont ... de partisans; mais comme dans le moment actuel ... division peut effrayer, les patriotes voyoient avec peine ce levain jeté dans Paris.

La convention, qui ne songe à faire le bien que fort tard, a conçu enfin le projet de faire une loi générale sur la taxe de guerre. On lui a fait observer avec raison que cette taxation, que ces recouvremens de deniers partiels, dont l'emploi seroit concentré dans des départemens & au gré des départemens, ou même des sections, pourroient servir l'ambition de quelques hommes, de quelques partis, & mener au fédéralisme. Le comité fut chargé de présenter, séance tenante, un projet de loi sur la subvention de guerre; il apporta un mode d'impôt progressif; mais l'assemblée, nous ne savons dire pourquoi, ne voulut pas de ce mode si sage, & renvoya de nouveau l'affaire au comité. Voilà encore les sections, comme au moment du recrutement, jetées dans l'irrésolution, par la faute de l'assemblée. Puisse cet état ne pas durer long-temps! Cependant si quelque chose pouvoit s'opposer, en ce moment, à la contribution progressive, c'est le temps qu'elle exigera pour être assise. Nous le répétons : il n'y a rien de plus prompt & de plus sage que de demander aux riches propriétaires qui ont depuis vingt jusqu'à cinquante mille livres

ſe vendant à très-haut prix, mille écus d'aujou n'en valent que cinq cents d'autre fois. Ménagez l tunes médiocres ; elles accompagnent ordinairem vertu ; mais forcez enfin les riches à ſe rapp d'elle.

Nous recevons d'un de nos correſpondans de la V les notes ſuivantes :

Teſtor quod vidi.

« Il ſeroit à déſirer que cette épigraphe fût celle ceux qui vous donnent des détails ſur nos affair litaires, ſur-tout dans une conjončture où le étant imminent, des faits controuvés en bien mal ne ſervent qu'à émouſſer l'eſprit public, ou faire concevoir des eſpérances dangéreuſes.

Avant de commencer, l'on me permettra d quelques réflexions ſur la dernière inſurrečtion lieu dans le même département de la Vendée ; ell une liaiſon ſenſible avec l'affaire du 10 août ; cel a une bien plus grande avec la trahiſon de Dum & par conſéquent avec ceux qui ſuivent le mêm jet de ce traître.

Quoique ces deux inſurrečtions n'aient point eu la fin, puiſque la dernière eſt plus longue & plus dre, elles ont cependant eu le même commen

converts, toutes les maifons feigneuriales font défendues par des haies hautes de fix pieds & larges de trois. Pour prendre la maifon, il faut paffer deffus les haies, au moyen d'un échelon que l'on ôte à volonté. Outre que, quoique ce pays foit riche en moiffons, l'on y voit beaucoup de bois & de bruyères.

Voilà donc le jour convenu, des nobles non-émigrés, des prêtres affermentés, *ad hoc*, raffemblent tous les paysans fanatifés dans l'intérieur des châteaux, & s'y jurent aux nobles émigrés qui y féjournoient depuis long-temps. Des prêtres armés de glaives & de chapelets, y prêchent le rétabliffement de la royauté & de la religion catholique; on les exhorte à ne point craindre la mort; on leur dit qu'avec des chapelets & des fcapulaires, les balles des hérétiques deviennent impuiffantes (1); que fi le Seigneur-Dieu permettoit qu'il y en eût quelques-uns de tués, ils reffufciteroient comme lui trois jours après, martyrs de la religion catholique.

Tous ces pauvres villageois, forts de femblables promeffes, dirigent leur première irruption fur Chollet, commandés par les fcélérats d'Autichamps, Verteuil, Laroche-Puffay du Jacquelin, Laroche-Dumaine, Laroche-foucault & Gafton; ils fe rendirent facilement maître de cette petite ville fans défenfe, y incendièrent le directoire, & s'emparèrent de huit pièces de canon. Le directoire de Nantes requit de fuite des fecours dans les départemens voifins. En attendant, l'armée catholique, renforcée de huit pièces de canon, fur lefquels ils avoient attaché des crucifix, s'aggrandiffoient dans le pays; ils vinrent jufqu'aux portes d'Olonne; ils furent repouffés vigoureufement par les citoyens & une garnifon qu'y avoit envoyé le diftrict de l'île d'Oléron. Les brigands nons laifsèrent quinze cents paires de galoches, pour s'enfuir plus précipitamment dans les bois.

Cependant les hommes qui fe rendoient aux fecours de la Vendée fe montoient à quarante mille; ils furent difperfés dans les différentes villes des environs, par les généraux Verteuil & le traître Mancé (1). L'on vint à

(1) Un prêtre charge un piftolet avec une balle de liége, le tire fur un fanatifé. Sans doute la balle eft impuiffante.

(1) Avant l'affaire d'Olonne, le nommé Mancé, gouverneur des côtes, s'avança en campagne avec quelques bataillons foldés, & les conduifit dans un défilé où ils furent fufillés des hauteurs,

bout de rétablir la communication de Nantes à la Rochelle. Les brigands épouvantés se cachèrent pendant longtemps dans un bois de trente lieues de circonférence. L'on prit la résolution de l'incendier, d'abord avec du souffre, mais l'on craignit la peste, & la sève printanière empêcha qu'on ne le mît autrement.

Avant de parler de Bressuire & de Thouars, il est bon de dire qu'il se trouva dans cette dernière ville un nommé Quetinau, ci devant caporal au régiment de Champagne, depuis officier en sous-ordre de Dumourier. Cet homme inconnu se proposa pour général; on l'accepta, & je ne sais comment le ministre lui en donna la commission. Le fourbe Quetinau s'avança à la tête d'une colonne jusqu'au village des Obiets, sans aller reconnoître; il fit entrer ses soldats dans le village, qui furent fusillés par les brigands qui étoient cachés dans les maisons. Nos soldats prirent la fuite & s'en retournèrent à Bressuire (1). Quetinau fut absent pendant quelques jours de son armée; on suppose qu'il fut concerter ses projets avec les brigands. On le vit arriver un jour tout essoufflé à Bressuire, en criant qu'il falloit évacuer. La garnison se replia, comme malgré elle, sur Thouars. Les brigands n'eurent pas grande peine à s'emparer de Bressuire.

Trois jours après l'ennemi menaça Thouars (2). La garnison, de cinq cents hommes, demanda à Quetinau de faire couper le pont de Vrine; il leur recommanda de ne point s'inquiéter, qu'il y avoit déjà pensé, & qu'il l'avoit fait faire. Le combat commença à six heures du matin; trois fois Quetinau arbora le pavillon blanc, trois fois la garnison l'arracha. A six heures du soir il fallut se rendre, lorsque l'ennemi eut fait passer Marie-Jeanne (3) dessus le pont de Vrine, que Quetinau s'étoit bien donné garde de faire couper. Ils ont traité la garnison avec assez d'humanité, mais ils ont fusillé tous ces *b . . . . . s* d'habit bleu. Plusieurs ont sauvé leur vie en cachant leur habit, & ils ont été renvoyés, sous promesse

---

sans pouvoir se défendre. Il est en état d'arrestation à la Rochelle; on lui fera son procès. C'est dans ce même temps que nos troupes forcèrent les brigands d'évacuer Noirmoutiers, & les taillèrent en pièce.

(1) Depuis l'affaire des Obiers, lorsqu'on veut commander le pas précipité, l'on dit : En avant pas des Obiers, marche.

(2) Il eut soin de renvoyer sa femme domiciliée à Thouars; mais elle est en état d'arrestation à Tours.

(3) Pièce de canon de 12, qu'ils appellent ainsi.

porter les armes contre eux, & après avoir Louis XVII. Cette nouvelle conquête a jeté par-tout les environs : on les craint également à ...tiers, Tours, Saumur. Il est certain qu'il est ... s'opposer à leurs progrès. Le général Labour-... & douze bataillons sont attendus depuis un ... & n'arrivent jamais.

... mille hommes bien disciplinés suffiroient pour les ... dans quelques jours ; ils auroient déjà lâché la ... si le fanatisme ne les soutenoit encore. Il est très-... qu'ils croient ressusciter dans trois jours. Dans un ... auprès de la Chateigneraye, une femme à qui ... demanda son mari, fut le chercher dans un fossé ; ... secouant avec le pied, lui dit : Leve-toi donc, ...ot, les trois jours sont passés. Le cadavre infectoit : ... chercha à l'éclairer sur cette erreur. Elle répondit ... apparemment il n'avoit pas expié tous ses péchés. Ja-... le fanatisme n'a été poussé plus loin. C'est le curé ... Sainte-Cécile qui souvent les conduit dans une église, ... les excite, au nom du christ, au meurtre & à la ...-révolution.

Les forces de nos ennemis ne sont pas si imposantes, ...me on le croit. S'ils sont au nombre de vingt mille ...mes, c'est au plus, & dont les meilleures armes ... celles qu'ils ont prises à Thouars. Leurs munitions ...sistent, depuis le commencement de la guerre, en ...ze milliers de poudre que l'on conduisoit à Nantes ... qu'ils nous ont pris ; de plus, ils ont un ouvrier qui, ... quelques procédés physiques, leur fait douze livres de ...udre par jour.

Ils emploient des ruses de guerre inusitées. Sur trente ...èces de canon, on dit qu'ils en ont au moins quinze ... bois, & cette artillerie apparente leur réussit quel-...efois à faire évacuer sans coup férir. Ces nouvelles ...ntrastent assez avec celles que l'on annonce dans Pa-... ; mais ce sont des faussetés. Il est faux, par exem-...le, que des Marseillois s'y soient si bien battus ; il n'y en ...voit pas dans toute l'armée, si ce n'est quelques Langue-...ociens qui furent renvoyés de Bressuire à Niort, & ...ont soixante désertèrent à Lusignan, avec armes & ba-...ages ; quinze furent pris dans les bois de Chéné, & ...onduits au directoire de Saint-Maixent ; ils avoient cha-...un cent cartouches. L'on ignore qu'elles étoient leurs in-...ntions.

L'on prétend aujourd'hui qu'ils veulent se dirig
Saint-Jean-d'Angély, (1) pour s'emparer des munitio
poudre ; mais à mesure qu'elle se fabrique, elle est de
envoyée à Rochefort & la Rochelle ; & sur une
manufacture qui est à trois lieues de Tours ; mais l'
occupée à la défendre par une tranchée, dont l'eau
fournie par l'Indre, le Cher & la Loire. »

Observations. Cette lettre est une nouvelle preuve
que nous avons dit cent fois, que les prêtres ont
tous nos maux, & qu'en général on ne
pas faire plus de cas des assermentés que des réfr
on a remarqué que dans les départemens révoltés, l
les municipalités de campagne restées fidèles aux p
pes de la liberté & de l'égalité, sont celles où par l
se trouvaient des pasteurs moins prêtres que philos
Aussi sont-elles en très-petit nombre. Mais celles-l
sont pas contentées de ne prendre aucune part à la ré
elles ont volé au secours des villes menacées, ell
en tout suivi leur exemple, & se mêlant avec leur
nationale, elles ont marché conjointement à l'atta
à la poursuite des séditieux. Plus aguerris que les
tans des villes à franchir les fossés, à escalader les
mais n'étant pas en assez grand nombre, mais mal d
& souvent trahies par leurs généraux, elles n'ont p
per le mal dans sa racine. Le seul moyen de te
cettte guerre honteuse, c'est d'y envoyer promp
des forces imposantes, mais sur-tout des apôtres c
berté, qui démasquent le fanatisme & les prêtres, q
tent à nu toutes les absurdités inventées par eux. Le
tement & la municipalité de Paris ont choisi da

(1) Voici une lettre du général Ligonier, datée de
10 mai. « Suivant le rapport d'un citoyen digne de foi, l'e

...tre personnes pour remplir cette mission auguste, ...uvoir exécutif leur a donné le titre de commis...tionaux, pour leur donner le pouvoir de surveil... mauvais généraux, s'il y en avoit encore de tels, ...ger même les opérations s'il le falloit. Ils sont partis. ... les points de la France des troupes marchent ...la promptitude de l'éclair ; & par un moyen qu'il ...partenait sans doute qu'à un peuple libre d'imaginer ...exécuter On nous vante cette ruse de Frédéric, qui ... avoir gagné une bataille, met un fantassin en croupe ... chacun de ses cavaliers, & court en gagner une ... à sept lieues de là : chez les Français, aujour...., de tous les points de la république, cent mille ...mes & quatre-vingt pièces de canon vont en poste ...éunir autour de la Vendée. La rapidité de leur mar... nous garantit la rapidité de leurs succés.

Il vaut mieux sans doute voir la poste occupée à traî... des canons dans un moment de danger que de la ... comme autrefois, voiturer, au caprice d'un Choiseul, ... Grille de Chanteloupe, pour qu'elle s'y trouve debout ... jour de fête & de gala. Le besoin ramène donc enfin ...alité. Le temps n'est pas éloigné où la poste ne cou... que pour un lieutenant petit maître, où pour un ...solent officier-général. Pourquoi voyageoient-ils si vîte ? Pour une intrigue de ruelle, de cour ou de comité. Mais le soldat qui ne marchoit que pour obéir à son devoir, se traînoit longuement & péniblement d'une garnison à l'autre, dans la poussière & dans la boue, chargé d'un havresac ; & s'il alloit à l'armée, il y parvenoit las, fatigué, hors d'état de servir de plusieurs jours. Cette fois nos frères d'armes arriveront frais & dispos. En descendant de voiture, ils pourront faire le coup de fusil, & la république pourra s'applaudir d'une grande économie de temps sans avoir dépensé beaucoup d'argent. Car il est à remarquer que ce mouvement si rapide & si universel ne coûtera peut-être pas plus de cent mille écus au trésor public. Les chevaux de luxe seront employés en relais ; les soldats qui parcoureront en deux jours une route qui leur en auroit coûté douze de marche, ne dépenseront presque rien en étape ; & ne seront pas inutilement payés de leur journée. Tel est l'avantage attaché aux grandes mesures. L'observation des principes n'est jamais dispendieuse, & elle produit toujours d'heureux effets.

tement & isolément avec de bons ouvrages fi
traduits en Anglais. Voilà les meilleures armes
leurs soldats que l'on puisse employer contre
le vrai moyen de hâter la révolution que si
reculée en vain. Au reste, ce projet ridicule
tement prononcé n'est-il ainsi mis en avant
couvrir à ce qu'il paroît un des projets de L
terre pourroit bien être la dupe de cet homme.
répand que deux commissaires, entre lesquels
Wimpfen, sont partis pour l'Angleterre à Osten
cutter anglais. Ils doivent entamer des négoc
projet ne seroit pas moins funeste que l'aut
publique, mais nous attendrons pour nous ex
au long à cet égard que ce bruit se confirme.

Nouvelle salle de la convention.

Un des plus beaux monumens de Paris &
est le château des tuileries ; & l'un des plus b
tres de l'Europe, sans en excepter celui d
étoit la salle des machines, construite par
Louis XIV ; les loges soutenues par de super
nes corinthiennes, pouvoient contenir fort à
& convenablement placées, 7 à 8 mille perso
édifice vient de changer de face & de d
On n'y représentera plus de comédies-ballet
spectacle. C'est à présent le sanctuaire des loi
page de la république, le temple de la natio
mot, le lieu d'assemblée des représentans d
français.

On doit croire que le faste de Louis XI
Grand, le cède aujourd'hui à une majestueuse
On doit s'attendre sur-tout que le peuple souv
admis aux séances de ses mandataires, en au
nombre & avec au moins autant d'égards que
valetaille de cour étoit admise aux fêtes d'un
orgueilleux.

Nous avons été trompés. Tout ce qu'il y a
est ce à quoi l'architecte & le ministre moder
point touché, ils ont gâté le reste. Ce n'est pas
d'assemblée de législateurs, mais bien plutôt u
école de droit à l'usage de quelques centaines d
C'est presque une copie du nouvel amphith
élèves en chirurgie, rue des cordeliers. Le beau
de Philibert de Lorme, le magnifique escalier r
les yeux de Colbert, l'ancienne chapelle des
temple à la liberté, & d'autres issues qu'on n'a

de décorer d'attributs analogues, sembloient annoncer une pièce d'architecture qui ne devoit pas être inférieure à la salle des ci-devant menus-plaisirs de Versailles. Or tout ce pompeux préliminaire aboutit à une latérale, laquelle vous ouvre un couloir pour arriver aux gradins quarrés longs où siége la convention. En face de ses gradins, dans un enfoncement, est la place du président. Le dernier magistrat de la république romaine représentoit avec plus de dignité sur son tribunal. La tribune de l'orateur est à quelques marches plus bas, sous le fauteuil du président qu'il efface. On diroit le chancelier de France dans un lit de justice. La chaise curule du consul & la tribune aux harangues figuroient bien autrement à Rome.

Il faut lever les yeux vers le plafond des deux extrémités de ce local parallèlogrammatique pour découvrir 8 à 9 cents têtes *encaquées* sous une voute profonde & sourde. C'est-là où se trouve le peuple. Il a encore quelques tribunes moins hautes sur le côté, mais les plus commodes ne sont pas pour lui; elles sont pour les billets que les députés distribuent à leurs cuisinières, ou aux femmes de chambres de leurs femmes. Si ce peuple souverain savoit que dans cette même salle les valets de pied, les valets de garde-robe du prince, étoient assis avec plus de décence & en bien plus grand nombre que lui.... Il semble que ce soit par grace qu'on lui permette d'assister aux délibérations de ses mandataires. Ils l'ont relégué le plus haut qu'ils ont pu, le plus loin d'eux, comme pour se soustraire à ses regards; & ils ont agi prudemment, si leur intention est de ne pas mieux se conduire dans la salle des machines qu'ils n'ont fait dans celle du manège. Mais il est trop visible peut-être que dans le nouveau plan on a voulu rendre le peuple pour ainsi dire étranger à ses représentans; on est passé d'un excès à l'autre. Car si la coupe de l'ancien local avoit des inconvéniens à cet égard, celle du nouveau en a de bien plus graves. Nous attendrons encore quelque temps pour parler des autres défauts de cette salle.

Disons pourtant que ce que les artistes appellent *décore* y est fort bien entendu. Disons aussi que si nous n'avons pas de *Cincinnatus*, de *Camille*, de *Lycurgue*, de *Solon*, de *Brutus*, faut-il ajouter de *liberté*, au moins nous pourrons en contempler les images à la convention. Tous les grands modèles sont sous les yeux de nos législateurs.... A l'autre bout du jardin national, on voit un marbre copié de l'antique, qui est plus beau que son original. La *convention n'en est* pas encore là.

Des séances du conseil exécutif.

La publicité est la sauve-garde du peuple. On peut établir comme principe général que tous les succès de la liberté lui sont dus ; & que tous les dangers qu'elle a courus n'ont été causés que par le mystère sous lequel les pouvoirs constitués ont enseveli la vérité. Nous ne parlerons pas de toutes les cachoteries de la cour, du voile épais dont elle couvroit ses démarches & celles de nos ennemis étrangers ; un roi est essentiellement perfide, & il n'étoit devenu une autorité constituée que parce que la constitution étoit absurde. Mais croit-on que si les comités n'eussent pas été secrets on y eût tramé tant de fois notre perte & notre asservissement, comme on la fait ?. Croit-on que sans le secours du mystère on eût pu forger la constitution monstrueuse de 1791, on eût dilapidé si aisément nos finances ? Croit-on que si les comités ne se fussent pas tenus à huis-clos on n'eût pas déjoué d'avance les machinations des Barnave, des Lameth & des Lafayette, on n'eût pas saisi les filons de la liste civile ? Croit-on qu'aujourd'hui même on ne découvriroit pas les ruisseaux d'or qui coulent pour ainsi dire sous terre & loin du jour ? Si toutes les opérations de la convention étoient à nu, la trahison de Dumourier auroit été bien plus tôt pressentie : en un mot, le secret en affaires publiques est le plus grand fléau d'un peuple libre, c'est la violation d'un grand principe, car c'est l'interruption de la manifestation des pensées & du cours de la vérité ; c'est un crime de lèse-nation, puisqu'on empêche le peuple de connoître sa chose propre.

Depuis long-temps nous sommes étonnés que le conseil exécutif prenne ses délibérations à l'écart, & fuie les regards clairvoyans du public : nous en avons déjà dit quelques mots. Comment le même décret qui soumettoit à la vigilance & à l'inspection de tous les citoyens tous les corps administratifs, qui les obligeoit de tenir leurs séances publiquement, n'a-t il pas compris dans cette mesure le conseil exécutif, qui n'est que le premier des corps administratifs ? Le pouvoir exécutif a par ce moyen conservé sur l'opinion un *veto*, & le plus terrible de tous ; car il ne nous laisse savoir que ce qu'il lui plaît, c'est un gouffre où tout va s'engloutir. Lorsqu'un fait, une nouvelle peut mouvoir l'esprit général dans un sens contraire aux intérêts des demi-rois qui le composent, ils nous le laissent ignorer, & font à leur

... nous n'avons aucune prise sur eux, aucun ... les faire marcher, & nous n'apprenons leurs ... crimes que lorsqu'ils ont eu leur plein ... quand les désordres de la Vendée ont com- ... n'en avons rien su, parce que ce n'étoit ... plaisir de ces messieurs, parce qu'on peut ... ministres intrigans, tels que nous en avons quel- ... ce qu'on a dit des intendans : *qu'ils savent* ... *trouble, & que plus le bien de leur maître* ... *plus le leur croît, & leur profit redouble.* Il n'y ... à gagner à étouffer sur le champ la guerre ... faire cesser la guerre extérieure. Il faut faire ... tapage, ne le pas laisser peut-être augmenter au ... que la contre-révolution s'opère, car les intri- ... auroient beau vanter leurs services aux aristocrates, ... roient pendus comme les autres ; mais il est bon ... le désordre prenne assez de consistance pour que les ... tres deviennent plus nécessaires dans leur place, & ... sent plus aisément leur main. Voilà toute la tactique ... es personnages, tactique qui deviendroit parfaite- ... inutile s'ils étoient obligés de délibérer publique- ... & de lire tout haut les dépêches qu'ils reçoivent. ... savons bien qu'on va nous dire que le salut pu- ... exige que les décisions du ministère soient envelop- ... du mystère, que le secret est absolument indispen- ... & aux opérations de la guerre & à celles de la ... matie, qui renferment à-peu-près tout ce qui est du ... du pouvoir exécutif. Nous savons bien qu'on va ... répéter, à l'occasion de la publicité du conseil des ... tres, toutes les frêles objections que les noirs éle- ... contre la publicité des séances du corps législatif. ... mblée constituante ne fut pas arrêtée par ces vains ... cles, & c'est ce qui nous a sauvés. Depuis, lors- ... e fut presque entièrement corrompue, elle inséra ... la constitution qu'en certain cas il pourroit se former ... mité secret : c'étoit une pierre d'attente pour la ... ude ; heureusement que l'opinion publique a telle- ... réprouvé cet article, que le corps législatif dans le ... où presque tout entier il inclinoit vers la contre- ... ution, n'osa jamais recourir à ce funeste moyen ; ... voquoit cependant alors aussi *l'intérêt de l'état.* Mais ... êt de l'état, de la république entière n'est-il pas ... chacun connoisse ses affaires, qu'on ne cache à per- ... les événemens & les mesures sur lesquels sont ... és ses intérêts, sa liberté, son bonheur ? Que les ... emens aient été heureux ou malheureux, il faut ... urs qu'il les connoisse : heureux, afin qu'il jouisse



imanche 27 Janvier 1793, une Patrouille, entendant parler un peu fort dans la Mai
ccouchemens, força la porte Cochère et celle de la Salle où se trouvoit au milieu
des douleurs une des sages-femmes donna un soufflet au commandant.

la république ou en son propre & privé nom, & qu'il ne puisse pas plonger les choses les plus importantes dans les ténèbres de l'oubli.

Quant à la guerre, les projets d'attaque & de défense ne peuvent pas être publics, car ce seroit en instruire nos ennemis; mais combien d'autres objets n'ont aucun besoin du sceau du mystère. Nos victoires, nos défaites doivent être connues; si le conseil exécutif les cache, c'est sans doute qu'il a à en rougir personnellement: autrement, que nous importe? Croit-on que l'ennemi, lorsqu'il remporte quelque avantage, n'enfle pas toujours sa victoire; & quand nous en remportons, qu'avons-nous besoin de l'enfler? Ceux-là dont les succès sont rares, ou dus uniquement à la faveur du hasard, doivent seuls employer l'hyperbole.

Voici donc ce que le besoin de la république, ce que les principes, ce que les circonstances mêmes exige; la plus grande publicité pour tout ce qui est fait & à faire, excepté dans les plans d'attaque & de défense; que les séances des comités, que celles du conseil exécutif soient ouvertes à tous les spectateurs bénévoles; qu'on ne travaille plus dans l'ombre, car il n'y a que le crime qui puisse s'y plaire; que tout soit mis sous les yeux du public; nous n'en exceptons que les plans de défense & d'attaque, pour lesquels le ministre du département pourra convoquer le conseil exécutif d'une manière secrète, sous la condition qu'il en informera le comité correspondant, & réciproquement de la part du comité, car il est bon d'établir cette surveillance mutuelle; alors vous ne serez pas sous la tutèle des ministres, vous ne ressemblerez pas à ces aveugles qui, se conduisant sur la foi d'autrui, font des chutes à chaque pas.

Note d'un de nos correspondans à Valenciennes, en date du 14.

L'armée est en général dans de bonnes dispositions; malgré qu'il se trouve parmi ceux qui la composent des individus qui cherchent à y répandre des insinuations perfides.

On y voit un grand nombre d'officiers qui ne sont occupés que de calculer ce que valent leurs places.

Il y a un très-grand nombre de chefs de divers corps qui sont absens sous prétexte de maladie.

Les soldats ont en général peu de confiance aux officiers qui composent les deux états-majors, parce qu'ils sont ou ci-devant nobles, ou connus par leur incivisme;

Mais ce qui ajoute encore au mécontentement de l'armée, c'est de voir parmi cet état-major des femmes en habits d'hommes, brévetées ou jouant les petits officiers; les unes portent l'uniforme d'aide-de-camp; d'autres d'adjoint aux adjudans généraux. Dedouville a pour aide-de-camp une femme; on ne sait si elle est brévetée; mais elle porte l'uniforme. Il y en a une aussi parmi les adjoints aux adjudans généraux de l'état-major de Dampierre; elle y a été envoyée par Beurnonville; en général le luxe des officiers de l'état-major indigne tous les bons citoyens.

On distingue parmi les officiers généraux trois classes d'hommes, 1°. ceux ci qui paroissent réunir & mériter la confiance générale; Lamarche, général provisoire, connu de toute l'armée pour un brave militaire & pour un homme aussi franc que févère; Ferrand, commandant de la place; Killemain, commandant l'avant-garde de Donzin; Gobert, chef de l'état-major de l'armée du Nord; Brulli, chef de celui de l'armée des Ardennes; Hilaire, maréchal-de-camp; & d'Hangest, chef d'artillerie. Dans la seconde classe, on peut ranger ceux qui sont nuls; & dans la troisième enfin, *& malheureusement la plus nombreuse*, ceux qui inspirent une défiance générale. On voit très-rarement ces messieurs au camp.

Il y a un grand nombre de bataillons incomplets.

La nouvelle levée de six hommes par compagnie a produit un mauvais effet dans l'armée.

Les recrues pour le remplacement arrivent lentement; le département du Nord a entravé la répartition; il y avoit des hommes sur les routes qui les faisoient retourner; on en a arrêté quatre à Saint-Quentin qui leur expédioient des congés, dont ils recevoient de l'argent quand ils le pouvoient.

On n'instruit pas notre armée, elle ne sait rien de ce qui se passe, ou ne le sait que très-tard.

La cavalerie de l'école militaire & du Calvados est mauvaise.

Le régiment de Chamboran a plus de 400 hommes démontés, & qui n'ont besoin que de chevaux pour aller à la guerre. Le treizième régiment de dragons a 300 hommes à Cambray montés, mais sans sabres ni pistolets.

Il y a beaucoup d'anciens officiers dans les corps, qui sont incapables de commander, & qu'il faudroit remplacer en leur donnant une retraite.

Les approvisionnemens de fourrages se font lentement. Il y a peu de foin, mais assez de paille & d'avoine.

Les

autres subsistances sont assurées. Mais les magasins à ...re ont besoin d'être journellement alimentés. Il seroit ...que l'on établît de forts magasins dans nos villes seconde

Dans une des dernières affaires près Rems un obusier ... à lui seul huit caissons de munition, & nos canonniers en eussent encore brûlé davantage si la pièce n'eût ... feu & n'en eût blessé trois d'entre eux. Autrefois une ...e n'usoit guère que deux caissons; mais nos artilleurs ...nœuvrent avec une inconcevable vivacité.

... faut saisir tous les chevaux de luxe de l'armée, & ...mencer par ceux des officiers d'infanterie, le colonel ...pté; vous aurez sur le champ de quoi remonter votre ...valerie, & vous rapprocherez enfin l'officier du soldat.

Il y a à la tête de la gendarmerie de l'armée des Ardennes un homme qui est accusé d'avoir fait emprisonner un gendarme, pour avoir dit, lors de la fuite de Dumourier, que s'il trouvoit ce traître il le tueroit.

L'ennemi nous avoit surpris une de ces nuits, & nous avoit enlevé deux redoutes; le bataillon de Mayenne & Loire avec un autre détachement ont repris sur le champ les deux redoutes & les canons.

L'ennemi connoît toutes nos démarches, souvent même jusqu'à notre mot d'ordre; ce qui annonce une trahison de la part de nos officiers généraux.

P. S. Il ne s'est passé rien de nouveau depuis l'affaire du 8. L'ennemi ne nous paroît pas bien redoutable, il prend trop de soin de se retrancher pour croire qu'il soit bien à craindre; ce qui nous fâche le plus, c'est de le voir devant Condé, & d'être dans la crainte continuelle de voir tomber cette place dans sa possession sans coup férir. Cependant on va mettre à exécution un nouveau plan d'opérations militaires qui pourront avoir le succès que nous désirons si elles sont bien conduites. Nous ne manquons pas de bras, mais de bonnes têtes pour les diriger. Nous avons perdu un brave soldat dans le général Dampierre, mais non un général.

Un mot sur Custine.

Voilà donc Custine chargé du commandement général des armées du Nord & des Ardennes. Nous avons déjà remarqué que lorsque les généraux avoient des torts, on les changeoit de destination; c'est ce qui est arrivé à Du-

mourier, à Kellermann, à Biron, &c. Barrère nous dit, au nom du comité de salut public : Le général qui a le mieux assuré la comptabilité de l'armée, c'est Custine ; celui qui a envoyé des revues plus exactes, c'est Custine ; celui qui a travaillé à faire recevoir les assignats, c'est Custine. Nous en convenons ; mais nous dirons, à notre tour : Celui qui a le plus prodigué la peine de mort, & de son chef, c'est Custine ; celui dont la conduite a paru si peu franche, qu'un patriote reconnu pour tel par Custine lui-même, s'en est tué de désespoir & de regret, c'est Custine ; enfin celui qui a laissé égorger nos frères à Francfort, c'est Custine. Barrère nous dit aussi que Custine, *seul*, a résisté à la manie diplomatique qui a égaré les généraux. (Notez qu'on pourroit en dire autant de beaucoup d'autres, même de Kellermann.) Il est vrai qu'il ne s'est pas avisé encore de nous présenter des constitutions ; mais il a, comme la plupart des généraux, la manie de bavarder avec les ennemis, de les aduler quand la circonstance s'en présente, & c'est-là certainement avoir envie de diplomatiser. Nous en citerons une preuve récente, sa lettre à Brunswick. Nous conviendrons, s'il le veut, qu'il y a dans cette lettre des morceaux qui respirent le républicanisme ; mais il y a aussi des expressions qui sentent l'esclavage. Comment concilier cette opposition, si ce n'est en disant que Custine n'est pas bien fort sur ses principes ? Il vante son caractère, ses opinions acquises par une longue expérience ! Un homme qui a du caractère & des opinions motivées, ne dit pas le pour & le contre dans une même lettre ; il abjure toutes considérations pour ne parler que le langage de la vérité. Qu'on lise & qu'on juge Custine. Nous ne rapporterons point les interprétations qu'il donne à certaines phrases de sa lettre ; elles sont pires qu'elle.

Lettre du général Custine au duc de Brunswick, datée du 5 mai 1793.

« Quel a été mon étonnement d'apprendre que le capitaine Booz, du quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie, fait prisonnier, avoit osé se dire chargé de mission de ma part auprès des commissaires de la convention nationale, & du général commandant à Mayence, & que cette mission avoit pour objet de les inviter pour la reddition de cette ville !

» Une semblable machination ne peut avoir été inventée

é par quelques-uns de ces hommes dont les intrigues, toutes les cours de l'Europe, ont précipité cette partie monde dans la guerre la plus désastreuse à laquelle ait jamais pu se livrer; & j'augure trop de la grande de votre altesse sérénissime, pour ne pas me persuader elle voudra bien faire comprendre le capitaine Booz ns le premier échange, & le faire remettre aux postes nçais, sur bonne & sûre garde, en m'en prévenant vance.

» J'annonce avec franchise à votre A. S. que trop blessé une semblable imposture, je ne laisserai pas ignorer à Europe une intrigue dont le but seroit de déshonorer le caractère que je crois avoir développé depuis le commencement de la révolution & de cette guerre. *Il me seroit douloureux de n'avoir pas la possibilité d'établir en même-temps l'opinion que j'ai cru jusqu'ici devoir aux vertus du roi de Prusse & du duc de Brunswick.*

» Quelque soit la différence de la cause que je soutiens, & de celle à laquelle V. A. S. a prodigué ses grands talens, elle veut bien se rappeler que tous mes moyens sont employés à soustraire vingt-quatre millions d'hommes à la cupidité, à la tyrannie & à la vexation de ceux qui s'étoient partagé le trésor public de la France, qui se faisoient un jeu d'assouvir toutes leurs passions par des dilapidations qui coûtoient des sueurs, du sang à l'artisan des villes & à l'infortuné habitant des campagnes, qui arrachoient à l'être assez malheureux pour tenir le jour d'eux, jusqu'aux langes & aux haillons qui étoient destinés à le couvrir, & qui faisoient pousser à ce malheureux naissant ce cri de douleur, funeste avant-coureur de la misère & des maux auxquels sa carrière étoit destinée. Si je dois succomber dans l'entreprise que j'ai formée d'être un des plus fermes appuis d'une aussi bonne cause, je le dis avec assurance, entouré d'ennemis au-dedans & au-dehors, jamais atteint par l'esprit d'aucun parti, mon caractère saura au moins arracher des sentimens d'estime des uns & des autres, & de ceux mêmes qui, guidés par l'esprit de passion, ne peuvent entendre la voix de la saine raison.

» *J'espère obtenir celle d'un prince que sa sagesse, sa philosophie & l'amour qu'il porte aux peuples qu'il gouverne, appeloient a être le soutien de l'opprimé & le pacificateur du monde. Signé*, CUSTINE ».

Le général Dampierre est mort en brave soldat, au lit d'honneur, d'un boulet de canon, comme Turenne, dont pourtant il n'avoit pas le génie; mais les circonstances dans lesquelles il a été frappé du coup mortel, le courage & le civisme qu'il a manifesté dans ses derniers momens, ont dû lui mériter les regrets de l'armée & la pompe funèbre qu'on lui a décernée. Les Français du moins ne seront pas taxés d'ingratitude. On lui donna pour sépulture le camp de Farmars, & la cérémonie eut lieu vendredi 10 mai. Le cortége fut très-beau. Ainsi qu'aux funérailles de le Pelletier, le corps de Dampierre fut porté à découvert sur un brancard, & vêtu encore de la redingote d'uniforme qu'il avoit quand il tomba en héros. Beaucoup de soldats de toutes armes & de citoyens de toutes professions se firent un devoir de grossir cette pompe, singulièrement déparée par la présence de quinze à vingt prêtres dans leur costume, un cierge à la main, & le *libera* à la bouche. On chanta un *De profundis* sur la fosse, près de laquelle étoit élevée déjà une pyramide chargée d'inscriptions analogues. Le canon fut tiré, non-seulement pendant la cérémonie, mais toute la journée, de demi heure en demi heure. Au moment de l'inhumation, il y eut une décharge générale; ce qui ne plut pas à tous ceux qui se rappellèrent que très-souvent il arrive que nos tirailleurs manquent de munition à l'instant d'une affaire; on en avoit fait la triste épreuve la dernière nuit encore. On prodigue la poudre sur la tombe des morts, on en manque pour repousser l'ennemi.

Il y eut une oraison funèbre prononcée par Lequinio. L'orateur député fut diffus, prolixe, amphatique. Ce n'étoit pas là l'éloquence en usage à Sparte & dans les beaux jours d'Athènes & de Rome, & ce devroit encore moins être celle du représentant d'un peuple libre. Nous n'avons trouvé de vraiment convenable dans tout son discours, que les deux dernières lignes auxquelles il auroit dû s'en tenir :

« Soldats français, vengez Dampierre; soyez libres » abhorrez les rois, exterminez les tyrans, vive la ré- » publique » !

Au lieu de cela, Lequinio débute par dire :

« Soldats, vous perdez un grand général ».

n'est rien moins que prouvé. Avant sno élé-
a généralat, Dampierre n'étoit connu que pour
officier; & depuis, il n'eut que des affaires de
conduire.
pierre étoit né républicain ».
st pas exact, puisque Dampierre naquit noble.
e montra tel sous le despotisme ».
èn servant à Versailles en qualité de mousque-
e reste est tout de ce genre. Il étoit plus adroit de
laisser le temps aux patriotes éclairés de l'armée
ral mort de se dire :
pourquoi Dampierre avoit-il dans son état-major
personnes suspectes? pourquoi accepte-t-il pour
à ses adjudans généraux, & conserve-t-il com-
ment une femme qui lui fut envoyée de la part
rnonville? pourquoi Brancas, ci-devant sous-lieu-
au cent quatrième régiment, se trouve-t-il adju-
néral de Dampierre? pourquoi Salus & beaucoup
de cette caste étoient-ils ses aides-de-camp? pour-
*partisan vrai de la liberté, de l'égalité, ce philo-
en un mot, issu d'une caste privilégière, qui combat-
despotisme par ses discours, par ses écrits comme par
s*, ne prenoit il pas le soin de répandre dans son
les patriotes purs pour éclairer le soldat qui ne
trop abandonné de Dampierre, comme des autres
ux? Dampierre aussi, comme ses prédécesseurs,
ne prédilection marquée pour son état-major.
roublons pas sa cendre tiède encore, & ensevelie
de la gloire; mais remarquons qu'il semble que
oyions affamés de grands hommes. Il est vrai que
'en avons jamais eu plus besoin, & que la di-
'en a jamais été plus grande. C'est sans doute ce
ait rapporter le décret qui ajournoit à vingt ans
la mort l'entrée au Panthéon. Cinquante années
it pas trop peut-être, & c'étoit déjà sans doute
nneur assez grand que d'être couché sur le réper-
les candidats à l'immortelle reconnoissance de la

n a été autrement à l'égard de Dampierre; il sera
dans le temple de nos grands hommes. Pareils
rs eussent été rendus à Dumourier, s'il eût eu la
fortune de recevoir un boulet dans la cuisse,
urs avant sa trahison.

L. Pio au citoyen Prudhomme. Proly a fait placarder hier dans tout Paris, que je garde l'anonyme en le dénonçant, c'est faux, & je le prouve.

Ce que Marat a imprimé sur son compte le 13 de ce mois, n'est qu'un extrait de la dénonciation que j'ai déposée, signée & doublement signée de moi, contre Lebrun au comité de salut public. Lorsque je dénonce, je me nomme toujours; Proly n'a qu'à lire ce que j'ai imprimé dans votre dernier numéro. Proly dit dans son placard, qu'il tenoit *non d'un ministre* sa mission, & Proly m'écrivoit à la même époque ce qui suit :

Paris, ce 19 mars, l'an 2me. de la république.

« Frère & ami, je pars à l'instant avec deux autres citoyens, chargés ainsi que moi, par le ministre des affaires étrangères, d'une mission dans la Belgique & en Hollande & munis de ses passeports. Arrivés à Bruxelles, la nature de nos fonctions exige que nous nous séparions, en entretenant toutes fois une correspondance mutuelle, tant entre nous qu'avec le ministère. Cette correspondance nécessitera souvent un courrier sûr, qui joigne à un patriotisme éprouvé, l'intelligence & l'activité nécessaires. Mes collègues ont jetté les yeux sur François Bompard, qui vous remettra ma lettre. Il est domicilié, père de famille & a l'avantage d'être connu de vous. Il n'a pu partir avec nous, parce que le ministre des affaires étrangères s'est interdit la faculté de donner des passeports à d'autres qu'à des agens directs de la république. Cette circonstance & le besoin pressant que nous avons de François Bompard, m'engagent à m'adresser à vous, citoyen, & à vous prier, non pour votre commodité particulière, mais pour l'avantage de la république, de faciliter au porteur les moyens d'obtenir promptement un passeport de la municipalité, qui le mette à portée de fournir à notre mission civique, son contingent d'utilité & de services. Convaincu que ces motifs vous paroîtront déterminans, il ne me reste plus, citoyen, qu'à vous prier de vouloir bien recevoir ici mes adieux & l'assurance de mes sentimens fraternels. P. Proly, ancien rédacteur du Cosmopolite. »

J'invite le public à aller lire sa lettre originale chez vous. Ce 18 mai, l'an deuxième de la république. Pio

... 19 mai 1793, deuxième de la république française.

...toyen, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre ...nal républicain le discours ci-joint, qui contient quel... ...vérités frappantes. Le ministre de la guerre a voulu ...tir, par une affiche, le fait avancé de *deux mille ...cents fusils* à répartir entre toutes les sections, les... ...sont déposés à l'Arsenal. Pourquoi ce démenti, ...que le mandat que j'ai eu en mes mains portoit *cin... ...fusils* sur *les deux mille quatre cents accordés par ...nistre de la guerre aux quarante-huit sections de Paris?* ...mandat étoit signé *Moulin*, commissaire supérieur du ...seil exécutif. Il est certain qu'il n'y a eu que cin... ...nte fusils délivrés à l'Arsenal, hier soir, pour notre ...tion; encore une grande partie est *à réparer*.

Il est vrai que dès le soir de mes plaintes portées à ...convention, il a été mis à l'ordre que l'on réparti... ...t quatre mille sept cents fusils qui sont au séminaire ...Saint-Sulpice; & sur ce nombre j'ai obtenu hier un ...ndat de cent soixante quinze; ce qui ne suffira pas, ...beaucoup près, pour armer notre contingent.

La malveillance se manifeste de tous les côtés; je n'ai ...depuis cinq jours me procurer les habits nécessaires. ...voici la cause. Les anciens administrateurs ont négligé ...en faire confectionner; ils se sont occupés d'entasser ...ns les magasins une quantité immense de marchandi...s, dont la majeure partie est très-défectueuse & hors ...état d'être employée. Les magasins de Saint-Denis en ...gorgent; on est obligé d'avoir recours à des entrepre...eurs pour la fourniture des habits. Ces entrepreneurs ...oulant profiter de la célérité avec laquelle on doit ha...biller les volontaires, fournissent des habits qui n'ont ni ...qualité, ni façon. Cela est si vrai, que les vérificateurs ...sont obligés d'en rejetter la plus grande partie. J'ai été ...témoin à l'Oratoire de quinze cents habits refusés sur ...fourniture d'un seul homme, & de sept cents sur douze ...cents de la fourniture d'un autre. Vous voyez, citoyen, que ces sortes d'opérations paroissent concertées pour en...traver la marche de nos volontaires, & favoriser les ennemis de la république. Je laisse à faire les observations d'après les renseignemens que je vous donne, & qui sont de la plus exacte vérité. Votre concitoyen GIRARD-LAPERROTIÈRE, commissaire chargé de l'équipement des volontaires de la section de l'Unité.

Clermont-Ferrand, le 8 mai 1793, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.

Républicain Prudhomme, souvent tu t'es récrié dénûment d'armes dans toutes nos armées; souv t'es étonné que toutes les fabriques de la républiq activité, ne pussent pas suffire à l'entretien de nos pes; sois moins surpris; vois comme tous les en de la chose publique, se couvrant du masque d triotisme pour entraver la confection des instrumen pres à repousser nos tyrans, parviennent quelque surprendre la religion des représentans du peuple le ardens & les plus sincères patriotes.

Un vertueux républicain, le citoyen Courby-Jo de notre département, habitant en la ville de T voulant coopérer à la défense de la république, le dessein de transformer ses atteliers de coutelle des fabriques de sabres. Il vint à Paris à cet effet soumission à la commission des armés, quai Vo de fournir deux mille sabres de cavalerie & deux briquets, alternativement par semaine. On acce proposition, qui fut ratifiée par le ministre de la g jusqu'à la concurrence de soixante mille pièces. L mière livraison devoit se faire à Clermont-Ferrand fin de mars dernier. Quelques jours avant cette son, un mandat d'arrêt fut décerné contre le ci Courby-Jouber, avec injonction à la municipali Thiers d'apposer les scellés sur ses papiers, le tou les ordres des commissaires de la convention nation commission à Lyon.

La gendarmerie le conduisit comme un criminel ladite ville de Lyon, où il resta six jours en priso être interrogé. Au bout de ce temps, il compar vant les trois commissaires Legendre, Basire & Ro qui lui déclarèrent le motif de son arrestation. Vou accusé & convaincu de faire fabriquer des sabres d garde desquels est une fleur-de-lys. Ce citoyen leu pondit que ce fait étoit très-vrai, mais que le m qu'il avoit reçu de la commission des armes de I étoit en tout semblable à ceux qu'on trouveroit fab chez lui; qu'au reste en recevant ce modèle de la mission, il avoit fait observer cette fleur-de-lys, qu'on lui avoit répondu qu'elle n'étoit point abrogé

u reste, c'étoit l'arme de sa nation, & non celle du ... Il offrit d'envoyer un pareau sur le champ à Paris, r tirer certificat de la commission des armes, que le dèle qu'il su voit étoit celui qui lui avoit été fourni. ... marqua les craintes qu'il avoit de retourner dans une ... où il étoit connu, avec des émigrés & les contre-révolutionnaires, avec qui on auroit pu le confondre dans ... émeute ; il offrit des cautions jusqu'au retour de son ... ; on les accepta, & il reprit la tête de ses ...aires. Le nombre immense d'ouvriers employés à cette fabrication, bénirent le ciel de ce que celui qui les mettoit à même de donner du pain à leurs familles indigentes, avoit été reconnu innocent, & alors le reprit la tête de ses opérations ; mais au bout de six jours, ... second mandat d'arrêt vint lui intimer l'ordre de se constituer prisonnier ; les fabriques furent fermées ; depuis ce temps nos pauvres ouvriers de la ville de ... sont dans la plus affreuse misère, & nos armées demandent des armes de tous côtés. Cependant le certificat de la commission des armes est arrivé en bonne forme, & le mandat d'arrêt n'est point révoqué : on ne craint point de perdre le crédit d'un citoyen est manifestement ce tort est irréparable. Les commissaires de la convention dans le département du Puy-de-Dôme, ont pris les informations les plus scrupuleuses sur les lieux, & n'ont point hésité de donner les certificats les plus satisfaisans sur le citoyen Courby, au chargé de ses affaires auprès de la convention nationale. *Signé*, ...

Arrestations illégales dans la section ci-devant des Quatre-Nations.

Ce n'est pas sans motifs que nous avons si opiniâtrement défendu la liberté indéfinie de la pensée & de la presse. Nous l'avons dit ; elle est la pierre angulaire de la révolution & la principale base du gouvernement républicain ; aussi faut-il voir comme tous les aristocrates s'acharnent contre elle ; ils commencent toujours par lui porter atteinte, quand ils ont une nouvelle trame sur le métier.

L'esprit de parti qui préside à la convention plus que l'amour des principes, venoit de prononcer l'élargissement de la femme de Roch Marcandier, auteur d'une feuille ... ; où des administrateurs du comité de surveillance de la commune de Paris au mois d'août, étoient traduits au

tribunal de l'opinion publique. Peinières, député, profita des heureuses dispositions où se trouvoit l'assemblée nationale, pour lui dénoncer un nouvel attentat encore plus criant contre la liberté individuelle.

« Le citoyen Leroux, juge de paix de la section ci-devant des Quatre-Nations, (car nous ne pouvons nous résoudre encore à l'honorer du nom de l'*Unité* qu'elle s'est donné bien gratuitement) venoit d'être arrêté chez lui, à onze heures de la nuit, en vertu d'ordres du comité révolutionnaire, d'après l'arrêté de ladite section.

« Instruit ce matin de cette arrestation, ajoute le député, je me suis rendu au comité révolutionnaire, pour demander copie de l'arrêté de la section; j'ai demandé à lui parler; tout m'a été refusé de la manière la plus insolente.

Je lui ai écrit un billet, où, suivant ma coutume, je m'exprimois fortement contre cette nouvelle tyrannie. Les commissaires inquisiteurs ont cru ne pas devoir communiquer cette note à mon ami, parce qu'elle lui annonçoit que j'étois très-disposé à le défendre, & , en cas d'événement, à résister à l'oppression. C'est un homme vertueux & plein de mérite, qui, aux yeux de tous les vrais républicains, n'a commis d'autre crime que celui de s'élever avec énergie contre la tyrannie de ses nouveaux oppresseurs.

Je demande que la convention nationale décrète que le comité de législation se fera rendre compte, par le comité révolutionnaire de la section de l'Unité, de tous les mandats d'arrêt décernés contre différens citoyens, & notamment contre le citoyen Leroux, juge de paix de cette section, & d'en faire son rapport samedi prochain ».

Et le récit de Peinières est exact; car le soir même l[e] nommé Lacroix, l'un des membres du comité révolutio[n]naire, se vanta publiquement d'avoir fort maltraité le re[-]présentant du peuple, pour lui apprendre à se charg[er] de pareilles réclamations.

Le citoyen Letellier, secrétaire de la section quand Le[-]roux la présidoit, c'est-à-dire à l'époque de la cassati[on] du tribunal révolutionnaire, avoit été arrêté la veille u[n] peu plus légalement, pour avoir mal parlé des Jacobins [,] de Danton, de Robespierre, &c.

Six autres citoyens, parmi lesquels est Legagneur, com[-]missaire de police, partagèrent le même sort, au gra[nd] scandale des magistrats, des administrateurs & des dépu[-]tés, témoins impassibles de tous ces outrages aux dro[its] de l'homme.

Devroit-il être besoin de rappeler aux assemblées générales de section qu'elles ne peuvent décerner de mandat d'arrêt, & qu'elles ne doivent exercer leur souveraineté que pour des actes de bienfaisance & pour la police intérieure de leurs séances ? Comment se fait-il qu'une section ait cru pouvoir impunément enlever de chez eux des citoyens domiciliés, revêtus d'ailleurs de fonctions publiques, & les jeter dans une geole sans les entendre ? & ces actes de violence se commettent de nuit & sur la simple dénonciation de quelques malveillans, membres il est vrai d'un comité révolutionnaire. Mais a-t-on pu jamais consentir à lui attribuer jurisdiction semblable ? Animés par un ressentiment personnel, ces membres, choisis on sait comme, prononcent & mettent à exécution tout à la fois des mandats d'arrêt. Sans d'autre pouvoir légal que leur volonté privée, ils se transportent eux-mêmes, escortés d'une force armée suffisante, dans les maisons, y posent des scellés là où bon leur semble, & donnent ordre de s'assurer de telles personnes qu'ils jugent à propos.

Si quelque chose pouvoit faire détester le nouveau régime, n'est-ce pas l'atrocité de cette conduite ? Les droits de l'homme étoient plus respectés sous le despotisme. Il y a de quoi désespérer les patriotes. Quel triomphe pour les royalistes ! Ce sont eux sans doute qui paient les principaux acteurs de pareilles scènes.

Ce qui nous étonne, c'est que parmi les personnes arrêtées, il ne se soit pas trouvé un citoyen, un seul, qui ait eu le courage de repousser la force par la force, & d'opposer résistance à l'oppression ; & s'il faut une loi positive, la convention ne vient-elle pas de décréter tout à l'heure qu'il est permis à tout citoyen de brûler la cervelle aux officiers publics & à leurs agens qui se chargeroient de traduire les citoyens à des tribunaux révolutionnaires qui n'ont point été créés par la convention elle-même ? A plus forte raison quand il ne s'agit que d'un comité.

Et quel est donc le sujet ou le prétexte de toutes ces arrestations clandestines & nocturnes, de cette inquisition révolutionnaire poussée à un tel excès, que le comité susdit de la section des Quatre-Nations n'a pas craint de mettre à prix l'arrestation des deux frères Saucède. Le crime de tous ces citoyens arrêtés est d'avoir, les uns présidé l'assemblée générale de section le jour qu'elle jugea con-

venable de caffer le comité révolutionnaire, & de le réorganiser conformément à la loi ; les autres, d'avoir apposé les scellés de la section sur les papiers de ce comité, d'après le vœu de la très-grande majorité de l'assemblée générale.

Et l'assemblée générale de la section n'en avoit-elle pas le droit ? Un décret formel ne lui donne-t-elle pas toute jurisdiction sur les divers comités ? Mais peut être ne devoit-elle pas suspendre le comité révolutionnaire, dont le plus grand nombre des membres sont de bons patriotes, pleins de zèle & de bonnes intentions, si ce n'est de lumières ; nous en exceptons pourtant ce *Lacroix* (1), qui est tout au moins une tête fort mal organisée.

Quoi qu'il en soit, toujours est-il vrai de dire que ce comité, qui fait tant de bruit, n'a le droit de faire arrêter personne ; il doit se borner à recevoir les dénonciations. Voilà sa tâche, il n'en a pas d'autres.

Qu'on se figure dans chaque section de Paris & dans chacune des 48 mille municipalités de la république un comité révolutionnaire, ayant à sa tête un *Lacroix*, outre-passant de la manière la plus odieuse les limites que les loix lui prescrivent, un comité dont le choix des membres, résultat d'une cabale de gens trompés, n'a été ni discuté, ni ratifié par l'assemblée générale de la section, & dont la plupart de ces membres sont sans état, sans profession, sans moyens ostensibles de subsister, un comité qui fait arrêter de fait qui il veut, met le scellé sur tous les papiers, visite les armoires, palpe les porte-feuilles ; un comité trop fidèle imitateur de celui de surveillance du mois d'août, sur l'administration duquel le conseil général de la commune prend enfin un parti sé-

---

(1) Comment se fait-il que la section ait pu accorder sa confiance à un individu pareil ? elle ne le connoît donc pas ; *ecce homo* ! Lors de l'invasion de la Champagne par l'ennemi, Lacroix est envoyé commissaire dans le département de Seine & Marne. Sa conduite le fit bientôt détester. Billaud de Varennes le porta à la place de procureur syndic du département de la Marne à Châlons, faute de meilleurs sujets. Le bruit court que l'armée prussienne arrive ; Lacroix ne se donne pas même le temps de déposer sa médaille de procureur sur le bureau, il fuit prenant le chemin de Paris. Il est rencontré par quelques patriotes qui lui disent : mais où coures-tu si fort ? — Eh ! il ne fait pas bon pour moi à Chalons ; voilà l'ennemi, il y a trop de danger, je quitte la place. Nous tenons cette note d'un commissaire du pouvoir exécutif, de la connoissance de M. Lacroix.

temps désiré, en dénonçant Paris, enfant à l'accusateur public ! . . .
a décrété l'élargissement provisoire du sur la réclamation de la compagnie répond de son civisme. Mais la municipa- l'arrestation aussi illégale, prévint la en liberté le juge de paix des Quatre que les autres, à l'exception du professeur qui vient d'être traduit au tribunal révolu- à cause d'une chanson aristocratique trouvée pa- piers.

rendre justice à Chaumet, procureur de la que des malveillans étaient comme la cause secrette de tout ceci. Aussi-tôt qu'il en a eu ce, il s'est muni de toute l'autorité de sa place cesser les proscriptions partielles; & en ce mo- propose de poursuivre, non-seulement les mem- comité révolutionnaire de la section des Quatre mais encore le commandant du bataillon qui cher la force armée pour effectuer ces violations de la loi.

mune de Paris vient de déclarer perturbateur du lic tout citoyen qui arrêtera les chevaux sans De quels noms qualifiera-t-on ceux qui, rivaux teurs & exempts de l'ancienne police, des fa- l'inquisition, à Goa, à Lisbonne, à Madrid & sans respect pour les droits de l'homme, gravés de toutes les maisons, enlèvent les citoyens yers, à leurs affaires, à leurs familles, & les charte privée sur de la paille & dans les té- tout cela pour avoir proféré quelques mots, quelques lignes. Sans doute que le conseil géné- commune, qui paroît prendre un si tendre in- liberté des chevaux, prendra aussi en grande ion la liberté individuelle des hommes. Sans elle trouvera du loisir pour demander à la con- au nom de tous les bons citoyens, un mode d'après lequel toutes les sections de Paris pro- sans blesser personne par des actes arbitraires, à Constantinople. Oui ! le grand-Turc n'oseroit sur lui ce que les comités révolutionnaires se t, le feu auroit bientôt embrâsé le palais de . Le conseil-général a donc pris des mesures les taxes que les comités révolutionnaire impo-

solent de leur chef; nous espérons qu'il s'occupera, sa sagesse, de préserver la liberté des opinions de ito les atteintes criminelles qu'on vient de lui porter dan personne des citoyens; & nous l'espérons d'autant m qu'il a prouvé son retour sincère aux bons principes arrêtant de publier, pour toute réponse aux *diatribes* Gorsas & de Brissot, leurs opinions d'*autrefois* & leurs pions d'*aujourd'hui* sur la journée du 2 septembre. c'est ainsi qu'il convient à des magistrats d'entrer en avec les calomniateurs ou les zoïles. Depuis long-temp dernièrement encore, nous avions indiqué ce moyen, i légal, il est utile. C'est un hommage éclatant rendu liberté de la presse, & une occasion d'éclairer le pe & de le prémunir contre la plume versatile ou vénén des écrivains haineux ou vendus.

A Meudon près Paris. Le jour fixé pour fournir le c tingent de ce canton, les garçons refusèrent de tirer au sort, & exigèrent que les hommes mariés prissent au tirage. Les femmes s'assemblèrent armées de faulx autres ustensiles, arrêtèrent les garçons, les retinrent signés, & les conduisirent le surlendemain à quel lieues de là, & ne les quittèrent que quand elles les vi décidés à continuer leur route.

Il y a environ huit jours qu'à Mâcon une grande q tité de femmes, à qui des malveillans avoient fait en dre qu'il falloit piller, se transportèrent chez le C. Me procureur-syndic du département de Saône & Loire, demandèrent de piller pendant cinq heures. Ce de obtint deux heures de réflexions, pendant lesquell réunit sur la place publique bon nombre de citoyens ar & des canons; après quoi il dit aux femmes qu'elles voient commencer. Celles qui se mutinèrent furent su champ arrêtées.

Depuis plusieurs jours un certain nombre de femmes la police dans le jardin des Tuileries & dans les corri de la convention nationale. Elles se chargent de la v des cocardes, & arrêtent les gens qui leur paroissent pects. Ce sont elles qui, mercredi 15 du courant, do rent le fouet à Théroigne, en l'appellant *brissotine*.

gistrats ne sauroient réprimer trop tôt de tels excès commandés peut-être par plusieurs partis réciproquement ; car c'est ainsi que des guerres civiles ont commencé.

Miranda a été acquitté par le tribunal révolutionnaire. Le peuple l'a reconduit chez lui en triomphe, tant il désire trouver des innocens.

Miasinski a été condamné à avoir la tête tranchée. Voici la lettre qu'il a écrite à la convention nationale, au moment d'aller au supplice :

« Citoyen président, je l'ai dit, je le répète : je ne trempai jamais dans les complots de Dumourier, mais j'étois assez avant dans son intimité pour avoir eu toute sa confiance & pour connoître toutes ses pensées. J'ose, avant de mourir, demander à la convention la permission de lui transmettre les choses les plus importantes pour les succès des armées de la république, & dont elle peut tirer les plus grands avantages.

» Je demande un sursis de trois jours, & trois jours de vie ne sont pas une grâce ; ce sera au contraire un supplice nouveau que je souffrirai volontiers pour les intérêts de la république. *Signé*, MIASINSKI ».

La convention a nommé deux commissaires pris dans son sein pour recevoir ses déclarations.

Les ci-devant *comtes* Brissac, Lamberty, Ségur & Salvy, simples charretiers dans la compagnie de Venter, qui a eu l'entreprise du charroi de l'armée, ont été arrêtés par les ordres du comité de surveillance de la convention. On a eu lieu d'être surpris de voir ces messieurs, moyennant 25 sous par jour, s'engager à soigner les chevaux de la république. Ils ont subi un interrogatoire, & ils ont été envoyés à l'Abbaye. On croit qu'ils avoient le projet de livrer notre artillerie aux ennemis.

Les sections de la fraternité de 1792 de la maison commune viennent de présenter à la convention nationale une pétition qui exprime le vœu de tous les républicains français. Elle jure de défendre les représentans du peuple jusqu'à la mort, & déclare ne connoître ni montagne ni côté droit. « Que le sceptre sanglant de l'anarchie soit brisé, dit la pétition, que le règne des loix commence, » & qu'une constitution fondée sur la liberté & l'égalité, » fasse enfin triompher la souveraineté du peuple, sur » les débris de tous les intérêts, de toutes les passions » & de toutes les tyrannies. »

La commune vient de proclamer commandant général de la force armée de Paris le C. Boulanger, commandant en second de la section de la Halle aux Bleds. On le dit bon patriote; au surplus on le surveillera. Nous aurions désiré que cette nomination, pour être plus légale, eût été faite par les sections.

Versailles, le 17 mai 1793, l'an 2me. de la république française, une & indivisible.

Citoyen, comme vous avez toujours montré le républicanisme le plus ardent, je crois ne pouvoir mieux m'adresser qu'à vous, pour vous dénoncer un abus qui règne encore dans l'église saint Denis de cette ville : il y a encore en parade dans cette église trois drapeaux où sont écrits ces mots: *La loi, le roi*; l'on n'a pas encore pensé à détruire ce mot *le roi*. Je vous prie, citoyen, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin de faire connoître aux habitans de la ville de Versailles, qu'ils n'ont pas encore détruit tous les attributs de l'ancien régime. LEGUAY, soldat républicain.

Nous sommes bien persuadés que ce n'est que par erreur des citoyens de Versailles que ces signes du despotisme existent encore dans leur ville; car leur patriotisme n'est pas douteux, ils ont donné plusieurs fois des preuves qu'ils sont dignes d'être républicains. Nous recommandons cependant à la surveillance de la municipalité de cette ville de prendre cette lettre en considération.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 10 mai 1793, dans la salle du Palais National.

Vu la proximité de la place du Carrousel, il a été décrété qu'il soit choisi un autre lieu pour l'exécution des jugemens criminels.

Sur la proposition de Mallarmé, le décret suivant a été rendu :
« Tous les baux passés par anticipation, par l'ordre de Malthe & les corps séculiers & réguliers postérieurement à la date du 3 novembre 1789, sont nuls & de nul effet ; les ventes desdits biens ayant été faites sur les estimations des baux sont pareillement nuls ; il y sera procédé de nouveau ».

On a renvoyé au comité de salut public un rapport fait par Piorry, l'un des commissaires envoyés dans le département de la Vienne, & qui annonce que si on ne porte dans ces contrées un très-prompt secours, les villes de Niort, Tours, Poitiers & la Rochelle sont prêtes à tomber au pouvoir de l'ennemi.

Cambon lit une lettre qui annonce que les Espagnols sont retranchés dans leurs camps & craignent d'en sortir, même pour aller chercher leurs munitions. On apprend avec satisfaction que la garnison de Bellegarde a pris aux ennemis, dans une sortie, six cents têtes de bétail, bœufs, moutons, vaches & chèvres.

Colioure a été ravitaillée. Sa garnison est forte de deux mille sept cents hommes. Il y a une armée de douze mille hommes à Perpignan, & une de huit mille se forme du côté de Carcassonne.

Sur le rapport de Lacroix, il est décrété que le comité de salut public est autorisé à viser les passe-ports donnés par le conseil exécutif, & même d'en accorder, quand il le jugera convenable ; les corps administratifs & municipalités sont tenus de laisser passer les citoyens munis de ces passe-ports.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires à l'armée du Nord, qui apprend la mort de Dampierre, tué d'un boulet de canon, & l'avantage que nous avons remporté dans l'action où il a péri. Un membre a demandé les honneurs du Panthéon pour Dampierre. Et les soldats, lui a-t-on répondu, qu'auront-ils ? La proposition n'a pas eu de suite ; mais la convention a décrété que son président écrira à la veuve du général Dampierre une lettre de consolation. Danton a fait la motion qu'aucun citoyen ne puisse obtenir les honneurs du Panthéon que vingt ans après sa mort. Lasource a proposé, par amendement, le terme de dix ans, au lieu de vingt. Cette proposition a été décrétée.

Samedi 11. Sur la proposition de Danton, la convention a décrété que les loix de rigueur portées contre les rébelles n'auront leur effet que contre ceux qui seront convaincus d'avoir commencé ou propagé la révolte.

Des députés extraordinaires des deux Sèvres ont été admis à la barre ; ils ont rendu compte de la trahison du général Quétineau, qui a livré Thouars aux révoltés ; ils demandent des hom-

mes, des armes, des munitions. Ensuite de ces nouvelles, divers membres proposent des mesures de salut public. Sur la motion de Thuriot, elles sont toutes renvoyées pour en faire rapport, séance tenante, au comité de salut public, dont les fonctions sont prorogées pour un mois par un décret formel.

La commission des assignats a instruit l'assemblée qu'il a été brûlé pour sept millions d'assignats, qui forment, en total, la somme de 747 millions provenans de la vente des biens nationaux.

Barrère, au nom du comité de salut public, a donné lecture d'une lettre des commissaires de la convention à Tours, qui rend compte de l'héroïsme d'un bataillon de Marseillois, qui a mieux aimé périr les armes à la main sur la place de Thouars, que de capituler avec les révoltés.

Le même membre a annoncé que les Espagnols faisoient des progrès sur le territoire français; ils ont pris Andaye & Saint-Jean-de-Luz. Les citoyens de Tarbes ont montré le plus grand courage à la nouvelle que l'ennemi marchoit sur cette ville; nouvelle qui se trouva fausse. La convention a décrété la mention honorable de la conduite des habitans des Hautes-Pyrénées; elle a décrété également mention honorable de l'héroïsme des Marseillois. A la reprise de Thouars, il sera élevé sur la place publique une pyramide en leur honneur.

Toujours sur la motion du rapporteur du comité de salut public, il a été décrété que les honneurs du Panthéon seroient déférés au général Dampierre.

On écrit de Grenoble que le recrutement s'est fait avec la plus grande activité dans le département de l'Isère; il existe à Grenoble un excédent de vingt-un mille hommes. L'assemblée décrète que sur cet excédent il sera organisé dix bataillons pour marcher dans les départemens maritimes de l'Ouest; le reste sera réparti dans les différentes armées de la république.

Sur la proposition de Marat, l'assemblée décrète que tous les soldats qui sont dans les prisons pour cause d'indiscipline, seront relâchés & reprendront leur poste.

Aubry, au nom du comité militaire, a fait adopter un code pénal militaire pour les armées de la république en temps de guerre. En voici les principaux articles.

Art. Ier. « Tout militaire de quelque grade qu'il soit, ou tout autre employé, soit dans les armées, soit à leur suite, qui passera à l'ennemi, sans y être légalement autorisé, sera puni de mort.

II. » Tout militaire qui désertera avec armes, chevaux & bagages dans l'intérieur de la république, sera condamné à dix ans de fers.

III. » Tout militaire qui désertera dans l'intérieur de la république, sera puni de cinq années de fers, & s'il étoit de service, de dix ans.

IV. » Sera réputé déserteur dans l'intérieur de la république, tout militaire qui aura quitté son corps sans congé en bonne forme, ou tout autre employé dans les armées ou à leur suite, qui les abandonneroit sans une permission légale.

V. » Sera réputé aussi déserteur dans l'intérieur de la république, tout citoyen qui s'étant fait inscrire pour servir dans les troupes de la république, aura reçu une route, ou frais de conduite, & ne se rendra pas à sa destination, dans le délai fixé, à moins qu'il

... d'un empêchement légitime, & en conséquence puni de ... ans de fers. Et dans le cas où il se seroit rendu coupable de ..., de violation de domicile ou de personne, il sera puni de ...nze ans de fers.

VI. » Sera réputé déserteur à l'ennemi tout militaire de quelque ...de qu'il soit, ou tout employé dans les armées, qui aura passé, ... en avoir reçu l'ordre, les limites fixées par le commandant ... corps dont il fait partie.

VII. » Tout chef de complot de désertion à l'ennemi, quand ...me le complot ne seroit pas exécuté, sera puni de mort; & ...'est à l'intérieur, de quinze ans de fers.

VIII. » Lorsque des militaires de différens grades auront déserté ...semble, ou en auront formé le complot, sans que le chef en ...t connu, le plus élevé en grade, ou, à grade égal, le plus an... de service, sera présumé chef du complot, & puni comme ...

IX. Tout complice qui découvrira un complot de désertion ne pourra être poursuivi ni puni à raison du crime qu'il aura découvert.

X. » Tout embaucheur pour l'étranger sera puni de mort.

» Les chefs & instigateurs des révoltés seront seuls sujets à la peine portée par la loi.

De la trahison. « 1°. Tout militaire ou individu de l'armée, quel que soit son état, ou son grade, convaincu de trahison, sera puni de mort.

» 2°. Sont réputés coupables de trahison; savoir, tout individu qui, en présence de l'ennemi, sera convaincu de s'être permis des clameurs qui auroient jeté l'épouvante dans les rangs. Tout commandant d'un poste, ainsi que la sentinelle qui auroit transmis de fausses consignes. Tout commandant d'une patrouille qui aura caché avec perfidie les découvertes qu'il aura faites;

» Tout commandant d'un poste qui cacheroit perfidement à celui qui le relève les découvertes essentielles qu'il auroit faites, soit par lui-même, soit par ses patrouilles, soit par toutes autres personnes relativement à la défense du peuple;

» Tout militaire convaincu d'avoir communiqué le secret du poste, ou le mot d'ordre, à quelqu'un qui n'en devroit pas avoir connoissance;

» Tout militaire ou individu de l'armée qui entretiendra une correspondance dans l'armée ennemie, sans la permission par écrit de son commandant ou supérieur;

» Tout militaire ou tout autre individu au service des armées qui aura encloué ou mis hors de service un canon, mortier, obusier, ou leurs affuts.

Dimanche 12. Le ministre de la guerre écrit que plusieurs élèves des écoles militaires manifestent des sentimens inciviques. Il demande à être autorisé à les renvoyer chez leurs parens, après avoir pris l'avis des corps administratifs. Cette demande est convertie en motion & décrétée.

Gasparin, commissaire aux armées du Nord & des Ardennes a fait passer à la convention le rapport d'une affaire qui a eu lieu à Vigogne entre nos troupes & les Autrichiens, affaire dans laquelle nous avons eu l'avantage, par la valeur & la discipline de nos soldats.

Le citoyen Verjes, chirurgien qui s'est trouvé à Gemmappe,

& qui a eu une cuisse emportée à Namur, réclame des secours. La convention, sur le compte honorable qui lui est rendu de ce citoyen, décrète qu'il a bien mérité de la patrie, renvoie sa pétition aux comités réunis de la guerre & des secours, & lui accorde un provisoire de mille livres.

On a renvoyé aux comités à l'effet d'un prompt rapport sur les propositions faites d'ouvrir un cartel pour l'échange des prisonniers de guerre.

Plusieurs compagnies de volontaires qui partent pour la Vendée ont été admises à défiler devant la convention.

Les commissaires Boisset & Moyse-Bayle ont écrit de Marseille que les sections de cette ville ayant pris plusieurs arrêtés attentatoires à la souveraineté du peuple, & tendans au fédéralisme, ayant institué, contre toutes les loix, un tribunal populaire, avec pouvoir de juger sans appel dans les 24 heures ; & ayant enjoint aux commissaires de la convention de quitter Marseille sous 24 heures, ils se sont retirés à Avignon, & ont pris un arrêté qui casse le tribunal populaire établi par les sections de Marseille, les rendent responsables de tous les actes postérieurs qui en émaneront.

Toutes les pièces déposées entre les mains de ce comité central seront remises au tribunal du département des Bouches du Rhône. Les corps administratifs veilleront à l'exécution du présent arrêté, & seront responsables de sa non-exécution. Les citoyens qui s'opposeront au présent arrêté, seront regardés comme perturbateurs, & punis comme tels.

Une discussion longue & orageuse s'est engagée sur cette matière. Après beaucoup de débats la convention a renvoyé au comité de salut public, & a décrété la suspension provisoire de l'arrêté des commissaires & du tribunal populaire de Marseille jusqu'après le rapport du comité, & l'audition des députés des sections de Marseille.

Lundi 13. On a lu une lettre de Custine qui déclare ne plus vouloir commander l'armée française, & demande son remplacement. Nous avons rendu compte de cette démarche. Custine rend compte d'une affaire assez vive qui a eu lieu le 5 de ce mois, où nous avons perdu très-peu de monde. L'ennemi a laissé 250 hommes sur le champ de bataille. (On a renvoyé ces dépêches au comité de salut public.)

L'ordre du jour appeloit la discussion sur la constitution. Condorcet, après un discours où il a fait sentir toute l'urgence d'une constitution pour la France, a proposé de décréter que si la constitution n'est pas faite au premier novembre prochain, les assemblées primaires soient convoquées à cette époque pour nommer les membres d'une nouvelle convention. Thuriot combat cette proposition ; la convention, sur la motion de Lasource, ordonne l'impression du projet de Condorcet, & l'ajournement à vendredi.

La section du Panthéon français a présenté les volontaires pris dans son sein qui partent pour la Vendée ; elle a demandé l'avance pour un mois d'une somme de 150 mille livres ; & d'après un rapport du comité des finances, il a été décrété que la section est autorisée à prendre cette somme chez le receveur général des contributions ; elle la remboursera dans le délai d'un mois, & 20 citoyens des plus riches de la section se porteront cautions du remboursement.

En exécution du décret rendu samedi, le comité des six a présenté, par l'organe de Lanjuinais, la série des questions constitutionnelles qui doivent être successivement discutées. Après quelques débats, cette série est adoptée, la voici:

« 1. Quelle sera la division politique du territoire? 2. Quelles seront les conditions nécessaires pour être citoyen, pour voter dans les assemblées primaires & pour être éligible? 3. Quelles seront les fonctions des assemblées primaires, quelle sera leur organisation, leur police intérieure, leur forme de délibérer, & quelles seront les règles générales pour les élections? 4. Quelles seront les fonctions du corps législatif, quelle sera son organisation, quel sera le mode des élections, quelles seront les règles qu'il suivra pour la tenue de ses séances & pour la confection des loix? 5. Quelles seront les règles pour les conventions nationales? 6. Quels seront les agens du pouvoir exécutif? quelles seront leurs fonctions & quel sera le mode de leur élection? 7. Quels seront les agens de l'administration locale, quelles seront leurs fonctions, leur autorité & leur organisation? Par qui seront-ils nommés? 8. Comment sera organisée l'administration de la justice civile & criminelle? 9. Quelles seront les bases des contributions publiques? 10. Comment seront organisées la trésorerie nationale & la comptabilité? 11. Quelle sera la nature & la destination du pouvoir de la force publique? 12. Comment le peuple exercera-t-il lui-même sa souveraineté sur les fonctionnaires publics? 13. Quelles seront les loix & les institutions qu'il conviendra de rendre constitutionnelles? 14. Quelles seront les bases de nos relations avec les puissances étrangères »?

Barrère a annoncé que le résultat des conférences du comité de salut public portoit Custine au commandement de l'armée du Nord pour remplacer Dampierre, & que le colonel Houchard commanderoit provisoirement l'armée du Rhin. La convention a adopté unanimement cet arrêté.

Barrère a donné lecture de l'arrêté suivant pris par le département de l'Hérault:

Les autorités constituées de l'Hérault ont arrêté que les citoyens des communes feront ou feront faire une journée de travail dans les possessions des citoyens peu fortunés qui les ont abandonnées pour marcher contre l'ennemi; leur récolte se fera sous la surveillance des municipalités, & aux frais des citoyens aisés, en taxant plus fortement ceux qui auront donné des preuves d'incivisme. Il sera pourvu à la subsistance des parens volontaires qui, n'ayant pas de propriétés, vivent du travail de leurs mains; il sera mis pour cet effet une taxe sur les riches, en observant d'imposer plus fortement les gens suspects, & qui n'auront pas donné des preuves de civisme. — La convention ordonne la mention honorable de cet arrêté, & la convertit en loi pour toute la république.

Le général Santerre annonce que demain & les jours suivans, 12 a 14 mille hommes vont partir de Paris avec 80 pièces de canon pour marcher contre les révoltés.

Mardi 14. En rendant compte de la prise de Thouars, Tallien avoit dit que c'étoit des Marseillois qui étoient revenus quatre fois à la charge, & avoient préféré la mort à la honte de mettre bas les armes. Aujourd'hui, l'un des adjoints du ministre de la marine, a réclamé contre ce fait; il a déclaré que ce bataillon, connu sous la dénomination de *Chasseurs du Midi*, étoit composé

de volontaires de Cette, Narbonne, Nîmes & Perpignan. En conséquence il a demandé que la convention décrétât que la pyramide qui sera élevée, soit consacrée à ces braves volontaires.

Sur la demande d'un congé faite par un membre, il a été décrété, d'après la proposition de Thuriot, que désormais les députés qui auront obtenu des congés de plus de huit jours, ne recevront point de traitement pendant leur absence.

Rull a fait décréter que les princes allemands qui ont adhéré à la diète de Ratisbonne, sont traités en ennemis, & par conséquent les biens qu'ils ont en France confisqués.

On a ordonné l'impression & l'ajournement d'un projet de décret, portant que les citoyens du département de Gemmappe se rassembleront provisoirement à Maubeuge, en assemblées primaires & électorale, à l'effet d'y nommer cinq députés à la convention nationale.

On a fait lecture de dépêches venant de l'armée du Nord, qui annoncent que par la faute du dix-neuvième bataillon de la Charente, nous avons été obligés de reprendre les anciennes positions. A ces dépêches étoit jointe la copie d'une lettre écrite par le général Lamarche au prince de Cobourg, relative à un échange de prisonniers.

Une députation des citoyens de Bordeaux a été admise ; elle a lu une adresse énergique dans laquelle les Bordelais font serment de périr jusqu'au dernier, plutôt que de laisser porter atteinte à la représentation nationale. Cette adresse a excité de tumultueux débats : enfin sur la proposition de Guadet, il a été décrété qu'elle seroit imprimée, affichée à Paris & dans les départemens, & que les comités de législation & de sûreté générale feront un rapport sur la situation actuelle de la convention à Paris, & sur les moyens de poursuivre ceux qui auroient conspiré contre la représentation nationale.

A l'occasion de la promotion de quelques députés à quelques hauts grades militaires, un membre a fait la motion d'obliger chaque député à fournir l'état de sa fortune, pour être soumis la censure publique. Après quelques débats, il a été décrété, comme principe, « que tout fonctionnaire public est comptable chaque instant de sa fortune à la nation ». Les comités de salut public & de législation sont chargés de présenter un mode pour l'exécution de cette loi.

Mercredi 15. Chassey a fait lecture d'une pétition de quatre cents citoyens de Lyon, qui rendent compte de l'érection d'un tribunal révolutionnaire dans cette ville, où la guillotine est établie en permanence, & où une armée de cinq mille hommes est levée, qui ne paroît pas simplement destinée contre les rébelles de la Vendée. Sur la proposition de Chassey la convention rend le décret suivant :

« La convention nationale renvoie la pétition des citoyens de Lyon au comité de législation, pour en rendre compte en même-temps que des événemens arrivés dans cette ville. La convention déclare nulle & comme non-avenue toute érection de tribunal extraordinaire qui auroit été faite sans l'autorisation d'un décret ; fait défense à tous ceux qui ont été nommés pour composer ce tribunal, d'en exercer les fonctions ; permet aux citoyens qu'on voudroit y traduire, de repousser la force par la force ; charge les corps administratifs de les protéger ; ordonne que la force armée ne pourra être employée dans le département, que sur l'au-

-vestation des autorités constituées & hors du département ; que sur la réquisition du conseil exécutif ou des représentans du peuple auprès des armées. Les dispositions du présent décret sont applicables à toutes les communes de la république ».

Des compagnies de volontaires de plusieurs sections sont admises à défiler avant de partir pour la Vendée. Presque toutes demandent des fonds, & leurs demandes sont renvoyées aux comités.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur la constitution, & spécialement sur la division du territoire. Plusieurs orateurs ont été entendus sur cet objet. La discussion a eu pour résultat le décret suivant :

« La distribution du territoire actuel de la république en quatre-vingt-cinq départemens est maintenue ; néanmoins sur la demande des administrés, le corps législatif pourra changer les limites des départemens.

» Il y aura dans chaque département une administration centrale ; outre cette administration, il y aura des administrations intermédiaires qui correspondront avec l'administration centrale ».

Jeudi 16. Il a été décrété que les généraux pourront effectuer l'échange des prisonniers de guerre, conjointement avec les commissaires de la convention, à la charge néanmoins d'en rendre compte sans délai au comité de salut public.

Les commissaires à Valenciennes ont écrit qu'ils croyoient la tranchée ouverte devant Condé.

Les représentans du peuple près l'armée des Ardennes, rendent compte d'une petite expédition faite par nos troupes dans une riche abbaye de Bénédictins, & qui a eu le plus grand succès. On avoit été informé que cette abbaye renfermoit beaucoup de grains & de bestiaux ; on s'y transporta & l'on en ramena 26 chevaux, 100 bœufs, 300 moutons & 25 voitures de grains & de fourrages.

Les représentans du peuple envoyés dans l'île de Corse, annoncent que les mesures qu'ils avoient concertées pour effectuer l'arrestation de Paoly, sont demeurées sans effet. Les troubles commencent à éclater dans l'île. Les malveillans se sont mis en possession d'un poste très-important, mais les patriotes occupent le fort & tous les autres postes.

Un membre du comité de législation fait un rapport sur l'arrestation de la citoyenne Marie-Anne Loignot, détenue au comité de police de la mairie, pour avoir distribué & colporté un journal qui paroissoit une contre-façon de celui de Marat. Après avoir exposé les faits, le rapporteur présente le projet de décret suivant, qu'il motive sur le respect dû à la liberté de la presse. « La convention nationale décrète que la citoyenne Loignot sera mise en liberté, sauf aux parties intéressées à se pourvoir devant les tribunaux, s'il y a lieu ». (Adopté.)

Pénières a dénoncé l'arrestation du citoyen juge de paix de la section des Quatre-Nations. Après de longs & vifs débats, il a été décrété que le comité de législation feroit un rapport sur toutes les arrestations arbitraires.

Une députation du tribunal de cassation a été admise ; un des membres a pris la parole & a déposé sur le bureau la notice des travaux du tribunal de cassation, pendant le cours de l'année dernière. Elle présente 291 jugemens rendus par la section des requêtes ; 570 requêtes, dont 332 ont été admises ; 934 jugemens

rendus par la section de cassation, dont 268 ont cassé des procédures.

Sur la proposition du ministre de la guerre, & pour remédier aux abus qui règnent dans l'administration des charrois de l'armée, il a été décrété qu'on prendra dans chaque bataillon les hommes nécessaires pour conduire les chariots qui y sont attachés.

La discussion s'est ouverte sur le mode de perception de la taxe de guerre. Deux projets ont été présentés & renvoyés au comité des finances, pour en faire rapport le lendemain à l'ouverture de la séance.

Sur le rapport de Lacroix, au nom du comité de salut public, la convention décrète ce qui suit :

« Les corps administratifs, municipaux, leurs commissaires & les agens civils du conseil exécutif, ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit & sous peine de dix ans de fers, suspendre, modifier les arrêtés du conseil exécutif provisoire, apporter aucun changement aux dispositions militaires ordonnées par les généraux, empêcher ni retarder les mouvemens des troupes, non plus que changer leurs destinations ainsi que celle des munitions de guerre & de bouche ».

Les corps administratifs et municipaux seront tenus d'exécuter et faire exécuter, sous les mêmes peines, les ordres donnés par les représentans du peuple envoyés par la convention dans les départemens et auprès des armées.

Les représentans du peuple seront responsables des actes qu'ils commettront excédant les pouvoirs qui leur ont été donnés par la loi du 8 avril, & qui sont interprétés dans les instructions décrétées.

Vendredi 17. Isnard est président.

Louvet a fait, au nom du comité de législation, un rapport à la suite duquel la convention a décrété :

1°. Les places vacantes de notaires publics seront remplies dans les lieux où les notaires seront jugés nécessaires par les corps administratifs. 2°. Pour remplir les places vacantes, les corps administratifs prendront les ci-devant notaires royaux, conformément à la loi d'octobre 1791.

3°. Si le nombre des ci-devant notaires royaux ne suffit pas pour remplir les places vacantes, les corps administratifs ouvriront un concours, comme il est ordonné par les loix précédentes. 4°. Les citoyens qui auront été choisis n'auront pas besoin de provisions du conseil exécutif ; l'acte de leur nomination suffira pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions.

Après la lecture de la correspondance, on a entendu une députation de la section de l'Unité, qui est venue réclamer le citoyen Leroux, juge de paix de cette section, arrêté nuitamment & envoyé à l'abbaye par le comité révolutionnaire de l'Unité. Cette affaire a occupé toute la séance ; il s'est fait beaucoup de tumulte, qui n'a eu d'autre résultat que de passer à l'ordre du jour lorsqu'on a annoncé que le citoyen Leroux étoit mis en liberté par ordre de la municipalité.

La convention a décrété que le lendemain elle s'occuperoit de la constitution.

Ce 18 mai 1793. PRUDHOMME.

N°. 202.

55ᵉ. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

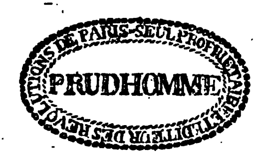
DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroiſſent grands que parce que nous ſommes à genoux. .... Levons-nous ......



DU 18 AU 25 MAI 1793.

Nouveau projet de maſſacres.

D*ÉCLARATION faite par le préſident de la convention nationale, dans la ſéance du 18 mai 1793.* « Citoyens, la ſcène ſcandaleuſe qui vient de ſe paſſer dans les tribunes me confirme la vérité d'une conſpiration qui m'a été révélée par pluſieurs bons citoyens, qui n'ont refuſé de ſe nommer que parce qu'ils craignent les poignards des aſſaſſins. Je vais dévoiler cette trame. Légiſlateurs! peuple! écoutez en ſilence; il y va de votre ſalut....

» L'ariſtocratie & les rois coaliſés, qui frémiſſent de ne pouvoir nous ravir notre liberté par la force des armes, ſont prêts à la détruire par une intrigue ourdie avec de l'or.... C'eſt ces jours-ci que le complot doit éclater; & ce qui s'eſt paſſé hier & aujourd'hui dans cette ſalle,

n'en eſt que le préliminaire. Cette conſpiration a le même but que celle du 10 mars : on veut détruire la convention nationale par l'inſurrection ; & le plan d'exécution, le voici :

» Les machinateurs, après avoir depuis long-temps préparé les eſprits par des diſcours aſtucieux & revêtus d'expreſſions patriotiques, ont égaré des membres des ſociétés populaires, des autorités conſtituées, & même de la convention, au point de leur perſuader qu'il faut que le peuple inſurge de nouveau pour ſauver la patrie. Ils ont fait organiſer cette inſurrection par des *comités clandeſtins* ; tout eſt prévenu & combiné. Un déſordre que l'on doit faire naître dans la convention, ſervira de prétexte à l'émeute projettée. Les femmes commenceront le mouvement ; il y en a même d'*enrégimentées* pour cette œuvre d'iniquité. Au moment où leur bras égaré va poignarder la patrie, on leur fait croire qu'elles ſont des héroïnes qui doivent la ſauver. Les hommes viendront à l'appui des femmes.

» Il eſt vrai que la grande majorité des citoyens n'eſt pas égarée ; mais on eſt parvenu à fanatiſer cette partie crédule du peuple qui, plus recommandable par ſes vertus que par ſes lumières, eſt ſi facile à ſéduire ; on a même cherché à perſuader aux volontaires qui ſe rendent à la Vendée, qu'ils ne doivent partir qu'après l'exécution du projet. Les inſurgés doivent exécuter ſur les membres de la convention & ſur d'autres citoyens, les proſcriptions & les arreſtations ordonnées par les chefs. Les proſcrits trouvant néceſſairement des défenſeurs, le combat s'engagera. Les membres de la convention que ces chefs auront égarés, ſeront eux-mêmes maſſacrés : alors la repréſentation nationale ſe trouve détruite, la guerre civile allumée, les départemens & les armées diviſés ; il ne reſte plus à la France aucun point de ralliment ; l'anarchie la dévore, & c'eſt dans ces entrefaites que toutes les puiſſances attaquent à la fois nos frontières, que les ariſtocrates ſe montrent, & que la contre-révolution s'opère....

Peuple ! voilà l'abîme où tu cours te précipiter, ſi, malgré tout ce que tu viens d'entendre, tu perſiſtes à ſuivre l'impulſion de ceux qui te trompent. J'atteſte le ciel que c'eſt pour ton ſalut que je te parle.... Si tu pouvois voir le fond de mon cœur, tu reconnoîtrois à quel point j'abhorre l'eſclavage & j'adore la liberté ;

c'est elle qui m'inſpire en cet inſtant. Je devois à ma patrie la déclaration que j'ai faite ; j'ai acquitté ma conſcience ; & ferme à mon poſte, j'attends les événemens.... J'aime aſſez le peuple pour vouloir le ſauver de ſon propre délire : & quand même dans l'excès de ſon aveuglement il viendroit me frapper ſur ce fauteuil, percé de coups, je ferois encore des vœux pour ſon bonheur, & mes dernières paroles ſeroient : *Dieu ! ſauve la liberté de mon pays, & pardonne à ces meurtriers, car ils ne ſavent ce qu'ils font. Signé*, MAX. ISNARD ».

Cette déclaration, dont l'auteur auroit pu nous faire grace du dernier alinéa, eſt confirmée par maintes dénonciations qui ont motivé l'établiſſement d'une commiſſion extraordinaire, & par deux aſſemblées ſecrètes qui devoient produire une exploſion terrible. Les progrès allarmans des rébelles de la Vendée avoient ſemblé diſtraire un moment les eſprits de la fameuſe pétition contre les vingt-deux députés ; mais ſi on parut l'abandonner, c'étoit pour lui ſubſtituer une autre meſure qui, nous l'eſpérons bien, ne réuſſira pas mieux. Chaſſer du ſein de la convention ceux de ſes membres qui n'ont pas fait preuve de ce patriotiſme ardent & ſoutenu, le partage des ames fortes, eſt tout au moins impolitique dans les circonſtances où nous nous trouvons, & ce ſeroit toujours à recommencer. Les maſſacrer chez eux ou ſur leurs chaiſes curules, n'eſt pas ſeulement une atrocité qu'on ne juſtifiera point en la qualifiant d'inſurrection, c'eſt encore une meſure véritablement contre-révolutionnaire, qui n'a pu entrer que dans un cerveau malade, ou dans la tête de quelques ſcélérats conſommés & lâches.

Nous connoiſſons l'hiſtoire des trente tyrans d'Athènes & de Traſybule, qui eut la gloire d'en délivrer ſon pays. Nous ſavons auſſi qu'Harmodius & Ariſtogiton ne dédaignèrent pas de mettre une courtiſane d'Athènes dans la confidence de leur généreux complot contre le tyran de leur patrie ; mais ſi la convention, n'importe de quel côté, renferme vingt-deux tyrans ou davantage, nous y chercherions en vain, ſur la montagne comme au côté droit, un Harmodius & un Ariſtogiton ; nous chercherions en vain dans ſes tribunes une citoyenne du caractère de la courtiſane d'Athènes, & dans nos armées un capitaine de la trempe de Traſybule : ainſi donc,

qu'on ne ſe targue pas des exemples de la haute antiquité, dont nous ſommes loin.

Blâmons plutôt la convention de n'avoir pas, par un décret formel, rappelé les femmes à leurs occupations domeſtiques, comme elle vient de les renvoyer de l'armée. Les femmes ne ſont pas mieux placées dans les tribunes de l'aréopage national ou d'un club, que dans les camps : elles furent exclues des aſſemblées de ſections délibérant ſur le recrutement de la Vendée, & n'en murmurèrent point. Les bonnes citoyennes auroient applaudi à ce décret, & nous avons pour garant celles des marchés. Nous avons parlé à pluſieurs d'entre elles; elles nous ont paru de bonne foi ; elles ne ſe préſentèrent aux tribunes que pour empêcher l'entrée avec des cartes ; mais elles n'étoient point du tout du parti de ces femmes enrégimentées dont parle Iſnard dans ſa déclaration, elle nous dirent au contraire : « Nous ne concevons pas comment peuvent vivre toutes ces fainéantes » qui du matin au ſoir rempliſſent les tribunes de la » convention. Pous nous, ſi nous y venons, ce n'eſt » que quand nous avons vendu nos maquereaux, & gagné de quoi nourrir nos enfans & ſoulager nos hommes » qui ſont aux frontières ».

Nous rapporterons à ce ſujet ce qui advint ces jours derniers à un citoyen des départemens, tout nouvellement arrivé à Paris. Il ſe place avec beaucoup de peine à l'une des tribunes de la nouvelle ſalle de la convention. Marat vint à parler. Notre étranger écoute ſans donner aucun ſigne d'applaudiſſement ou d'improbation. Les femmes qui l'avoiſinoient le traitent de briſſotin, d'ariſtocrate, &c. Il s'explique avec elles, dit ce qu'il eſt : on lui pardonne pour cette fois. Vergniaud prend la parole. Notre étranger novice bat des mains tout naturellement à quelques traits heureux du diſcours du député du côté droit. On l'obſervoit. Ses voiſines recommencent de plus belle à l'appeler girondin, ariſtocrate. Heureux d'en être quitte pour ces apoſtrophes, il ſaiſit le premier moment favorable pour s'évader, ſe promettant bien de ne plus remettre les pieds à la convention tant que les femmes ſeront admiſes dans les tribunes.

Si le complot en queſtion a quelque réalité, qu'ils ſont lâches ceux qui le trament, de mettre des femmes en avant, & de ſe cacher derrière elles pour porter plus ſûrement leurs coups prémédités !

Au reste, il ne seroit pas étonnant de voir des femmes prendre un rôle dans cette nouvelle conjuration. Quantité de bons citoyens, d'excellens patriotes y ont accepté de l'emploi. Il n'a pas été très-difficile de provoquer leur indignation contre des législateurs désignés comme traîtres. Ils étoient de bonne foi, la plupart des signataires de la pétition du 15 avril, qui n'étoit que le prélude du massacre projetté, dit-on, la nuit des fêtes de la Pentecôte, dans les deux assemblées des présidens des comités révolutionnaires à la mairie. Beaucoup de bonnes gens se seroient trouvés pour être les instrumens aveugles de ce complot, vaste & décisif, dont ils n'auroient pas senti la conséquence. La réussite de cette trame, la plus perfide de toutes celles ourdies pendant le cours de la révolution, entraînoit infailliblement la ruine totale de Paris, la dissolution sans retour de la convention, le démembrement de la république, & le rétablissement de la monarchie. Il est certain que les départemens, travaillés comme ils le sont presque tous, au désavantage de Paris, si le meurtre de plusieurs députés, n'importe de quel parti, avoit eu lieu, cette ville auroit beau réclamer contre & protester de son innocence, vainement diroit-elle que c'est l'ouvrage d'une poignée de scélérats lâchés dans ses murs, tout en convenant de cela, on lui répondroit : ou ce crime est dû à la totalité des habitans, ou ce n'est qu'un coup de main. Dans le premier cas, point de doute que Paris ne soit en exécration au reste de la France. Dans le second cas on lui répliqueroit : puisque votre surveillance en défaut a laissé souiller vos murs du plus grand des forfaits, vous êtes indignes & incapables de garder plus long-temps au milieu de vous la représentation nationale, dont jamais vous n'avez eu une assez haute idée. Faut-il donc vous apprendre que le salut de la république entière repose sur l'intégrité physique & morale de la convention ?

En effet, qu'on suppose les 22 ou 35 membres désignés, tombés sous le poignard des assassins mâles ou femelles, dans la nuit du dimanche au lundi, il est probable que la faction opposée ne seroit point demeurée spectatrice tranquille ; d'autres victimes eussent été entassées sur les premières, & le reste des députés auroit pris la fuite ou se seroit caché. On ne peut calculer les chances plus affreuses les unes que les autres de cette catastrophe,

La convention, selon son usage, au premier vent de ce complot, a eu recours à l'établissement d'un nouveau comité, sous le titre de commission extraordinaire : en voici le décret.

« La convention nationale décrète qu'il sera formé, dans son sein, nne commission extraordinaire.

» Cette commission sera composée de douze membres : elle sera chargée d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par le conseil-général de la commune & les sections de Paris, de prendre connoissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la république : elle entendra les ministres de l'intérieur & des affaires étrangères, les comités de sûreté générale & de salut public, sur les faits venus à leur connoissance, relatifs aux conspirations qui ont menacé la représentation nationale, & prendra toutes les mesures nécessaires pour se procurer les preuves de ces conspirations, & s'assurer des personnes prévenues.

» Les membres nommés à cette commission seront tenus d'opter dans 24 heures, s'ils sont membres d'un autre comité, & seront remplacés par leurs suppléans, dans le cas où ils n'accepteroient pas.

» Et en vertu du décret ci-dessus, la commission extraordinaire invite tous les citoyens, tant de Paris que des départemens, qui auront des renseignemens à lui fournir, relativement aux objets mentionnés dans le décret, à les lui faire passer. Elle tient ses séances permanentes dans le bâtiment qui étoit occupé par les officiers de la bouche du ci-devant roi, dans la cour cidevant des princes ».

Que fera la convention de ce nouvel établissement ? que résultera-t-il de bon pour elle & pour la république de ce contrepoids donné aux comités de salut public & de sûreté générale ? pas grand'chose. Ce complot, en le supposant aussi réel, aussi mûr qu'elle le croit, ou feint de le croire, a tant de fils dans sa trame, il a été conçu d'une manière si vague, il ne repose que sur des dires ou des présomptions ; il est évident qu'il remonte à la pétition contre les vingt-deux. Par conséquent, il faudra donc inculper non-seulement tous les membres de la convention qui l'ont signé simultanément sur le bureau des secrétaires, mais encore tous les citoyens quiont imité leurs représentans dans leurs sections respectives. C'est bien tard revenir sur un mouvement factice,imprimé dans Paris sous les yeux des législateurs

giſlateurs qui ont gardé un ſilence abſolu. Quelle peine infligera-t-on à tous les préſidens de comités révolutionaires aſſemblés nuitamment à la mairie? La commune du 10 mars ne s'eſt-elle pas aſſemblée de même pour déjouer, a-t-elle dit, une conſpiration contre le corps conventionnal? Mais, diſent les dénonciateurs, le jour, l'heure furent indiqués; on propoſa tout haut d'égorger vingt-un députés, & les mêmes propoſitions furent réitérées la nuit ſuivante en préſence du maire, qui ne les dénonça pas, quoiqu'il parut ne pas y conſentir. Eh bien! les journées qui ont ſuivi ces nuits ont-elles été troublées? un ſeul député a-t-il reçu une ſeule égratignure? ces mêmes projets ſanguinaires, atroces n'ont-ils pas volé de bouche en bouche à la tribune des jacobins depuis le 10 mars & le 15 avril? Quelle détermination la commiſſion des douze doit-elle prendre à cet égard contre tout le club des jacobins, dont l'aſſemblée de la mairie n'a été que l'écho? Si Pache y avoit vu un caractère ſiniſtre, n'étoit-il pas de ſon intérêt de le dénoncer auſſi-tôt; il ne l'a pas fait, & l'événement a juſtifié ſa prudence. En effet, ſans être un profond adminiſtrateur, il eſt aiſé de voir qu'un complot pareil ne pouvoit jamais exiſter que dans le cerveau creux des orateurs de club & de comité. Ceux qui ne perdent pas de vue la diffamation de Paris, n'ont pas manqué de prendre au mot ces menaces vaines; ils s'en ſont ſervis pour porter l'effroi dans l'ame timorée de quelques citoyens, & des ſections entières ont pris l'alarme de bonne foi, & ont démenti par la chaleur de leur zèle les imputations odieuſes qu'on invente chaque jour contre les pariſiens. Qu'on prenne toutes les meſures que la prudence commandera pour faire avorter ſes complots, ce moyen ſera plus ſage que de pourſuivre les ſoi-diſant conſpirateurs.

Chaumet (1) n'a pas pu croire plus ſérieuſement à ce complot que Pache, il s'eſt fait plus d'ennemis que tout autre. Pour ſe mettre à couvert des ſuites, lui & ceux auxqueſs on l'aſſocie, il leur eût fallu joncher Paris de cadavres; car les meneurs de la commune, des ſections & des ſociétés ont contre eux non-ſeulement une bonne partie de la convention, mais encore tous les rentiers, les bou-

---

(1) Dans une affiche adreſſée à ſes concitoyens, Chaumet dit: en 1790, peu après la mort de Louſtalot, Prudhomme m'accueillit & m'occupa.

Ce n'eſt qu'un an après la mort de Louſtalot, en 1791, que Chaumet vint me trouver. Je l'occupai en effet, mais ce ne fut point au journal des révolutions de Paris; il ne s'y trouve que trois ou *quatre petits articles* de Chaumet.

tiquiers, les boulangers, les anciens signataires, les commis, tous ceux qu'on qualifie de royalistes, de modérés, d'insoucians.

Comme on voit, le complot en question, abominable en soi-même, ne seroit pas facile dans son exécution. La moitié de Paris égorgée par l'autre ! .... Mais il est possible qu'on se contente à moins : vingt-deux victimes sans doute seroient beaucoup trop, sur-tout si on les prenoit dans le sein de la convention ; & cette grande plaie qui ne se fermeroit pas de long-temps, peut être l'ouvrage d'un moment, & l'effet d'un coup de main. L'idée de cet assassinat a pu venir à l'esprit de quelques monstres bien payés d'avance, ou de quelques individus fanatisés. Il est bon de prévoir cette grande calamité, afin de la prévenir. Répétons le encore, car c'est une vérité : telle qu'elle est, fut-elle plus mauvaise encore, la convention est la seule planche qui nous reste ; tant que nous l'aurons dans son intégrité, quoi qu'il arrive, la patrie est sauvée. Veillons autour de la convention. A droite, à gauche, c'est encore elle, c'est toujours elle. Avertissons-la, gourmandons-la ; mais ce n'est pas le moment d'en changer. Elle ressemble à un fanal en mer pendant un orage. Un moment d'absence de sa lumière causeroit un naufrage.

Sur le rapport de la commission des douze, le décret suivant a été rendu dans la séance de vendredi.

Art. I. « La convention nationale met sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens, la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

II. » Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre sur-le champ au lieu ordinaire du rassemblement de sa compagnie.

III. » Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leur compagnie, & ils prendront note des absens.

IV. » Le poste de la convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie. Aucun citoyen ne pourra se faire remplacer ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans les bureaux d'administration, malade, ou retenu par quelqu'autre cause légitime, dont il sera tenu de justifier.

V. » Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre, au premier signal, au poste qui leur sera indiqué par le commandant de chaque section.

VI. » Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant-général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

VII. » Les assemblées-générales des sections seront levées tous les soirs à dix heures ; & il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidens des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

VIII. » Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part à ses délibérations.

IX. » Dans le cas où les différentes sections auroient des communications à se faire, les commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés dans l'assemblée générale de leur section.

X. » La convention nationale charge sa commission extraordinaire des douze, de lui présenter incessament les grandes mesures qui doivent assurer la liberté & la tranquillité publique.

XI. » Le présent décret sera envoyé sur le-champ aux quarante-huit sections de Paris, pour y être de suite solemnellement proclamé ».

Encore une conjuration contre la liberté de la presse.

On ne peut plus en douter, il y a conjuration formée contre la liberté de la presse. Des Jacobins, des officiers-municipaux, des administrateurs de départemens se sont levés pour donner des entraves à la pensée. La convention en passant plusieurs fois à l'ordre du jour sur la dénonciation de plusieurs écrits, nous avoit un peu rassurés. Et d'ailleurs le plan de travail qu'elle vient de tracer à l'usage de ses commissaires aux armées & dans l'intérieur de la république, ne renferme rien qui puisse allarmer à ce sujet. Il leur est enjoint au contraire *de se former un comité central de correspondance, composé de citoyens instruits, que les représentans du peuple chargeront de répandre des lumières dans les villes & dans les campagnes.*

Quelle a été notre surprise & notre indignation à la lecture de la pièce suivante :

Arrêté des représentans de la nation, députés par la convention nationale dans les départemens & près l'armée de la Vendée.

« Nous, représentans de la nation, députés par la convention nationale dans les départemens et près l'armée de la Vendée; voulant dans les circonstances actuelles, écraser le fanatisme & l'aristocratie qui s'efforcent l'un et l'autre de fomenter et d'étendre le germe de la guerre civile qui se manifeste dans la Vendée et dans les départemens limitrophes; persuadés de l'indispensable nécessité de diriger tous les esprits vers un centre commun, si nécessaire à l'inviolabilité du corps politique, & d'opposer la force & l'énergie des principes républicains aux progrès destructeurs d'une doctrine contre-révolutionnaire semée avec tant de profusion par tous les ennemis de la liberté, occupés à chercher les causes qui ont pu, dans le département du Loiret, & notamment à Orléans, égarer l'esprit public; convaincus plus que jamais que l'esprit républicain n'est entravé dans sa marche que par les journalistes imposteurs, qui dans le récit des faits, les aggravent, atténuent ou dénaturent au gré des passions & de l'esprit qui les animent;

» Considérant que cette classe d'écrivains faméliques qui obstruent toutes les avenues du temple de la liberté, ou

en fouillent l'enceinte par leur préfence, a fait une fpéculation criminelle de fortune sur la diverfité des fentimens, depuis la révolution, & qu'elle fe vend fans pudeur au plus offrant de nos oppreffeurs, tantôt pour affoupir la vigilance d'un peuple crédule, en lui préfentant sous des rapports menfongers l'amorce d'une efpérance illufoire; tantôt pour ébranler le courage de nos généreux défenseurs, en attiédissant le patriotifme des citoyens peu inftruits, par l'exagération frauduleufe de nos pertes, quand ils diffimulent nos fuccès avec une affectation coupable;

» Confidérant que les influences peftilentielles de ce folliculaires à gages, obscurciffent notre horifon politique en répandant un nuage épais sur les fourberies & l'intrigue, qui sont sans ceffe en embufcade, pour étouffer l cri de la vérité;

» Confidérant que fi, d'après la déclaration des droit la liberté de la preffe eft illimitée, il en refulte au que la *liberté de choifir entre les productions qu'elle nous tran met*, doit l'être par le même principe, et que la fouv raineté repréfentative d'un peuple entier peut, fans-out paffer les bornes de fes pouvoirs, dénoncer à l'opini publique tous les écrits tendant à l'égarer & à la co rompre;

» Confidérant que les corps adminiftratifs mal org nifés, dans les départemens où l'efprit public eft dépra par des fpéculations mercantiles, favorifent l'introducti de ces écrits infidieux, à l'exclufion de quelques journa fincères & véridiques; & pour prévenir les bons citoy de ce poifon dangereux qui ne circule au milieu d'e qu'afin de leur infpirer le goût de leur efclavage & fers honteux sous lesquels ils gémiffent au gré de le tyrans orgueilleux;

» Nous avons arrêté de vouer au mépris & à l'e cration des lecteurs, dans toute l'étendue du départeme faifant défenfe expreffe à tous les directeurs des po des villes & lieux de fon arrondiffement, de recev & faire diftribuer directement ou indirectement les jo naux intitulés : le Patriote Français, le Courrier Départemens, le Journal Français, le Journal des A de la vérité, la Chronique du mois, la Chronique Paris, le Courrier Français, le Thermomètre du Jou le Courrier de l'Egalité, le Mercure Univerfel, le Jo nal de Perlet, les Révolutions de Paris, les Ann politiques & Littéraires, le Journal des Débats de Convention, le Moniteur Univerfel, la Gazette Natio de France, le Journal des Amis, la Quotidienne.

Nouvelles politiques, nationales & étrangères, le Courrier de l'Europe, la Feuille Villageoise. &c. &c. comme subversifs des vrais principes en matière politique; comme marqués au coin d'une partialité révoltante dans le rapport des différentes opinions émises à la convention nationale, comme tendant à corrompre l'esprit public, comme attentatoires à l'égalité, qui est la seule base fondamentale de la liberté publique & individuelle.

» Invitons tous les bons citoyens à ne lire que les feuilles intitulées : le Journal Universel, par Audoin ; le Républicain ou Journal des Hommes libres de tous les pays, *in*-4°. ; le Journal des Bataves, le Journal de l'instruction publique ; Le Courrier universel ; le Mensonge & la vérité ; le Journal populaire ou le peuple & ses Amis ; l'Ami des citoyens ; l'Ami du Peuple. »

Arrêtons que le présent sera imprimé & affiché. A Orléans, le 13 mai, l'an second de la république. *Signés*, BOURBOTTES, de l'Yonne; J. JULIEN, de Toulouse.

L'an deuxième de la république, après l'itérative déclaration des droits de l'homme, qu'il est douloureux de ne se voir pas plus avancés en saine politique & en véritable indépendance ! Qu'il est humiliant pour le peuple français qui a tout fait pour être libre, d'entendre ses représentans, ses législateurs, tenir précisément le même langage que ses anciens despotes & ceux contre qui il est en guerre ! en changeant les noms, au lieu de *Bourbottes & Julien*, députés de la convention, qu'on écrive *George, & plus bas Pitt*; *Guillaume, & plus bas Brunswick*, *&c.* L'arrêté susdit, imprimé & affiché à Orléans, pourroit l'être tel qu'il est à Londres, à Vienne, à Berlin, à Pétersbourg. Nous voilà donc revenus aux *considérants* de la grand'chambre du palais, excepté que ceux-ci du moins étoient rédigés avec quelque esprit ; Joli de Fleury & Antoine Séguier, savoient du moins leur langue. Encore passe si messieurs les *avocats-généraux* Bourbotte & Julien s'étoient bornés à copier dans les réquisitoires du parlement les épithètes banales de *folliculaires à gages*, *d'écrivains faméliques*, &c. prodiguées jadis à Bayle, J. J. Rousseau, Helvétius, &c., le mépris qu'ils vouent à certains journalistes retomberoit sur eux deux, & le ridicule en eût fait bien-tôt justice. Est-il permis en effet aux représentans d'une nation célèbre par les philosophes éloquens qu'elle a produits, de s'exprimer dans un arrêté solennel, pris au nom de la convention, en termes aussi plats & aussi burlesques que ceux de ce passage, par exemple :

« *Considérant* que les influences pestilencielles de ces fol-
» *liculaires à gages* obscurcissent notre horison politique,

des inquisiteurs briseront, comme autrefois, la plume (écrivains ? Croient-ils donc, de bonne foi, que le pe ple qui auroit eu égard à une proclamation fratern faite pour le prémunir contre les faux principes fi chamment répandus dans tel ou tel journal, se soum tra à l'injonction de deux vice-rois, & viendra dépo à leurs pieds la collection des écrits qui l'ont guidé j qu'alors, & promettra à MM. Bourbotte & Julien de s rapporter aveuglément à eux, ou de ne plus voir objets qu'à travers leurs lunettes ?

Non, non, détrompez-vous; le peuple s'indignera contraire de votre conduite inquisitoriale, & il ne ve que des anges de ténèbres dans ceux qui veulent éto fer la lumière.

La convention ne sait pas tout le tort qu'elle se fai en n'osant prendre sur elle de faire justice de ceux ses députés qui, en son nom, violent dans les depart mens le droit d'asile, portent l'effroi dans les famil par maintes arrestations arbitraires, mettent au cach le citoyen qui leur déplaît, & à l'index le journal qui les flatte pas assez. Du plus loin qu'on apperçoit le p nache & la ceinture tricolore de ces petits Cromwel, fuit, on se cache, on parle bas, on vend sous le ma teau, on lit à la dérobée. Voyez Lyon. Les premi commissaires furent reçus comme des anges de paix, génies tutélaires envoyés pour redresser les torts, tendre la vérité, rapprocher les partis; on aimoit à ger de la convention par ses commissaires. Que doit- penser d'elle aujourd'hui que beaucoup d'entre eux sont plus que de mauvais génies, empoisonnant, prof vant, éteignant le flambeau de la vérité pour seco les brandons de la haine & de la discorde ? & l'on tonne du grand nombre des détracteurs de la conv tion ! Nous sommes surpris au contraire de ce qu' n'a pas plus d'ennemis encore; mais le peuple a plus raison qu'elle; il veut en finir; il lui passe bien choses, toujours dans l'espérance qu'elle rentrera dans principes. Oui, en dépit de tout, le peuple continuera lire, à charge & à décharge; de plus en plus il form son jugement; plus il ira, plus il sentira toutes les o gations qu'il a à la liberté indéfinie de la presse; il l sera tout dire, tout écrire; il écoutera tout le monc & ne prendra part que pour ce qui est évident, ce est juste. Mieux avisé que ses administrateurs & ses présentans, il pardonnera à la mauvaise humeur, à prévention, aux préjugés d'habitude, en faveur d bon conseil, d'un avertissement donné à propos; & s tout il se donnera bien de garde de s'en rapporter

d'aut

yeux que les siens. Il a déchiré le bandeau des ..., ce n'est pas pour se laisser mener par la main quelques despotes.

Il y a long-temps que nous avons dit que la liberté de presse & le jugement par jurés sont les deux prin... de toute liberté, & que sans eux il n'en existe point. ...oi faut-il donc nous attendre lorsqu'on travaille à ... à la fois la liberté de la presse & la sainte ins...tion du jury? Pendant que dans les départemens des ...missaires de la convention défendent de lire & arrê... la circulation des écrits, le comité de salut public ... les fonctions d'un tribunal criminel, (du dépar... de Rhône & Loire) en exigeant de chacun des ju... certificat de civisme. Qu'on est loin de connoître France ce que c'est que le jugement par jurés! Vous ... faire prendre aux jurés des certificats de civisme? ...-en donc prendre à tous les citoyens, car tous les ...yens doivent remplir les fonctions de jurés; vous les ...tez dans la classe des fonctionnaires publics élus par le ...ple ou nommés par ses agens! Ah! c'est que vous ... oublié que les jurés ne peuvent être désignés que ... la voie du sort, & que s'ils sont connus d'avance, ... cessent d'être des jurés. S'ils ne sont astreints à des ...ificats de civisme, a dit Thuriot, le jury pourra être ...posé de contre-révolutionnaires qui absoudront les ...spirateurs. Mais Thuriot sait bien que les crimes de ...spiration ne sont point jugés par les tribunaux crimi... de départemens; ils sont renvoyés par-devant ce ...on a voulu appeler les jurés du tribunal révolution...re, & qui en est absolument le contre-sens.

Vous qui demandez des certificats de civisme aux jurés, ...orez-vous que l'esprit de parti, que les haines, les ...geances personnelles président le plus souvent à la dis...tion de ces certificats; & que tel citoyen, avec de la ...bité & du bon sens, seules qualités requises pour ...rcer dignement la fonction de juré, aimera mieux se ...enser de la remplir que de s'exposer au refus d'un ...ificat discuté dans une tribune publique au milieu du ...ulte de toutes les passions? Voilà donc la moitié des ...yens exclue des fonctions de juré; (car sans doute ... ne prononcerez point de peine afflictive à défaut ... demander un certificat) voilà donc l'institution des ...s anéantie.

Rappelons le principe en deux mots. Tous les citoyens ...vent remplir les fonctions de juré. Exigez de tous des ...ificats de civisme à peine d'être déchus du droit de ...yen, ou n'en exigez de personne. Il faudra répéter ...ore pendant quatre autres années de révolution, que

sans l'institution des jurés au civil & au criminel, il n'y aura jamais sûreté des personnes ni des propriétés, comme sans liberté indéfinie de la presse il n'y aura aucune garantie pour l'inviolabilité des opinions.

Comités révolutionnaires.

C'est par erreur que nous avons dit dans notre dernier numéro que le procureur de la commune se proposoit de poursuivre le commandant de la section armée de l'Unité, ci-devant Quatre-Nations, pour avoir prêté son ministère à l'arrestation du citoyen Léroux & autres. Le commandant de section, C. Janson, n'y a pris aucune part, & n'a jamais donné d'ordre pour les arrestations faites par le comité révolutionnaire. Nous ignorions, & comment le présumer en effet ? que le comité révolutionnaire commandât immédiatement la force armée de la section, sans être obligé de requérir à cet effet celui qui en est le chef; nous avons appris que plusieurs sections avoient donné ce pouvoir à leurs comités respectifs; elles se sont autorisées du principe que le comité ayant pour l'intérêt public des arrestations à faire, il devoit sur le champ & immédiatement appeler la force armée pour la porter par-tout où besoin seroit. Nous ne dirons point que ce droit d'arrestation n'est pas accordé à ces comités par le décret qui leur enjoint seulement de prendre des informations sur les étrangers suspects, & d'en référer aussi-tôt à l'assemblée de la commune ou de la section à qui appartient le droit de prendre un parti; mais nous croyons devoir citer les articles où ce devoir leur est tracé.

X. « Tous ceux que la disposition des précédens articles excluéroit du territoire français, & qui n'en seroient pas sortis au délai fixé, seront condamnés à dix ans de fers, & poursuivis *par l'accusateur public* du lieu de leur résidence.

XI. » Les déclarations faites devant le comité seront, en cas de contestations, soit sur lesdites déclarations, soit sur la décision, portées devant le conseil-général ou devant l'assemblée de la section, qui statueront sommairement & définitivement; &, à cet effet, lorsque le conseil ou les sections d'une commune suspendront leur séance, il sera préalablement indiqué sur le registre l'heure à laquelle le retour de la séance sera fixé.

XII. » Hors les cas de convocation extraordinaire, desquels l'objet, la nécessité ou la forme seront constatés *sur le registre*, toute délibération arrêtée dans l'intervalle de suspension des séances, est annullée par le fait

ident & le secrétaire qui l'auront signée seront
s devant le tribunal de police correctionnelle,
amnés à trois mois de détention ».

s observerons à cette occasion, & c'est pour cela
nous l'avons cité, que si ce dernier article avoit été
s maintenu par la commune & par les autorités
ées, nous n'aurions pas été témoins de ces crises in-
s qui ont eu lieu il y a quinze jours. Après la séance
section, une poignée d'aristocrates & de factieux
roient du bureau & de la salle, cassoient les délibé-
s de la véritable assemblée, ou prenoient des arrêtés
ces à son vœu : mais pour nous renfermer dans le
ent, en raisonnant d'après les principes adoptés par
tions, qui ont investi de leur pouvoir les comités
êmes, nous dirons que pour être conséquent, il
t charger de la responsabilité de ces arrestations le
mandant-général ou le président du comité révolu-
naire.

Dans la première hypothèse, il faut remarquer que ces
ités, qui s'appellent des autorités constituées, quoique la
n'en fasse pas des autorités, ne doivent pas cepen-
t avoir plus de droits que les autorités supérieures &
ment constituées. Un conseil-général, une municipalité
t pas le droit de donner des ordres immédiats à un offi-
subalterne, parce que l'officier subalterne est à ses
iers supérieurs ce que ses soldats sont à lui; il est né-
airement obéissant. L'officier subalterne, être passif,
est pas responsable des grands moyens d'exécution, à
oins que l'officier-général ne lui ait transmis sa respon-
bilité en le chargeant d'une commission, & encore cette
sponsabilité ne regarde pas l'acte en lui-même, mais,
mme nous venons de le dire, les seuls moyens secondai-
s de l'exécution. Pour l'acte en lui-même, c'est à celui
i a les grands moyens dans sa main à le préparer, à
endre son temps, à tout diriger de manière à ce que
pération réussisse légalement. L'officier subalterne ne peut
r faire mouvoir tous ces ressorts; il n'est pas censé avoir
ez de connoissances pour distinguer si ce qu'on lui or-
nne est contraire à la loi ou non : du moins on ne
ut l'exiger de lui. S'il péche, on ne peut avoir recours
ntre lui, parce qu'il pourra répondre qu'on l'a forcé
faire une chose qui étoit hors de sa compétence.

C'est pour cela que si l'on croyoit que le comité dût
oir toujours la force publique à sa disposition, il ne falloit
laisser planer d'une manière vague sur tout le comité la
ponsabilité de la réquisition. Une responsabilité partagée
re douze personnes est bien peu de chose; chacun n'y est
pour son douzième : elle est entière & produit une

crainte salutaire, lorsqu'elle pèse sur une seule tête. Le comité civil, pour cette raison, n'a pas le droit en masse, ni par les individus qui le composent, de faire agir directement la force armée; il faut qu'il le fasse par le commissaire de police, qui est son pouvoir exécutif, qui est le bras avec lequel il atteint les coupables, & qui est responsable. Il falloit assimiler le président du comité révolutionnaire à ce commissaire de police, & en faire l'agent nécessaire & responsable de ses collègues, ou si l'on craignoit que ce pouvoir ne fût trop grand entre les mains du président, il falloit le confier à un autre membre qui fût long-temps chargé de cette fonction.

Nous ne nous arrêterons pas à démontrer l'abus qu'il peut y avoir à donner aux comités révolutionnaires le droit de faire mouvoir à leur gré la force armée, sans leur prescrire à quel temps, à quelle heure, en quel nombre ils peuvent l'employer.

Il ne faut qu'y réfléchir de sang-froid pour sentir où pourroient nous mener de pareilles autorités investies du pouvoir de faire arrêter arbitrairement les citoyens. Avec une puissance aussi étendue, combien les comités révolutionnaires ont besoin d'être composés de patriotes purs & bien connus pour tels!

Voici des renseignemens nouveaux que nous avons reçus sur le citoyen Lacroix, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui a fait faire à ce comité bien des sottises (1).

« Vous avez mis, citoyen, dans votre dernier numéro, que j'avois nommé le citoyen Lacroix de la section de l'Unité, à la place de procureur-général-syndic du département de la Marne, lorsqu'au mois de septembre dernier j'étois commissaire du conseil exécutif. Vous avez été mal instruit. C'est Prieur, mon collègue, qui fut chargé de renouveller ce département, & je n'ai eu que le mérite d'exciter contre moi le ressentiment du citoyen Lacroix, pour avoir dit que je le croyois beaucoup trop jeune pour remplir des fonctions aussi importantes. A Paris, le 21 mai 1793, l'an deuxième de la république française. *Signé*, BILLAUD-VARENNE ».

Paris le 21 mai, l'an 2me. de la république, une & indivisible.

P. Cellier à L. Prudhomme. Vous parlez dans votre dernier numéro d'un commissaire du conseil exécutif, qui

(1) Le citoyen Lacroix, dans la même journée, dénonça le juge de paix Leroux & autres, présida l'assemblée de la section où on délibéra s'ils seroient traduits devant le comité révolutionnaire, présida le comité révolutionnaire, où on statua sur leur arrestation, puis & de suite alla les enlever chez eux avec la force armée.

remis la note que vous y insérez sur le compte
croix. Comme je vous ai parlé de lui & que j'ai
penser que c'est moi que vous avez en vue,
prie de rectifier les faits, que sans doute vous
oubliés. Les voici tels qu'ils se sont passés.

is à Châlons au mois de septembre dernier, en
de commissaire du conseil exécutif, conjointe-
avec les citoyens Billaud-Varenne, Brochet, Vialla
Lacroix, qui avoit une autre mission que nous,
à Châlons au moment où le conseil exécutif, d'après
enseignemens que nous lui avions donné, chargea
toyen Prieur, aujourd'hui député à la convention &
substitut du procureur-syndic de ce département,
sser le directoire & de le recomposer. Prieur jetta
yeux sur Lacroix pour le nommer à la place de pro-
ur-syndic. Il nous fit part de son intention, à Billaud-
enne & à moi : nous lui observames qu'il faisoit un
vais choix dans la personne de Lacroix, & que s'il
nommoit à cette place bientôt il en auroit du désa-
ent. Cependant le défaut de sujets fit que Prieur, mal-
nos observations, nomma Lacroix procureur-syndic.
ui-ci hésitoit d'accepter, parce que, disoit-il, il
oit avoir été nommé député à la convention par le
artement de Seine & Marne. Cependant au bout de
lques jours il accepta, & dans le discours qu'il pro-
ça lors de son installation, il vouloit, disoit-il, mou-
martyr de la liberté, & rougir de son sang les pieds
heval du roi de Prusse avant qu'aucun Prussien entrât
Châlons.

uelques jours après arrivèrent des fuyards de l'avant-
le de Dumourier, qui avait été mise en déroute à
nd-Pré. Ils annonçoient que les Prussiens marchaient
Châlons, quelques-uns mêmes ajoutoient qu'avant
heures cette ville seroit en leur pouvoir.

a générale battit aussi-tôt : toute la troupe prit les
s, & bientôt il y eut une fermentation excessive
i les soldats, qui n'avaient aucune confiance dans
généraux qui les commandoient alors, (*c'étoit Lukner*
bourdonnaie). Lacroix, procureur-syndic, résolut de
dre la fuite, & abandonna lâchement son poste. Il
rencontré par les citoyens Bourbeau & Jury, du fau-
rg-Saint-Antoine. Ils l'engagent vainement à rester
mourir à son poste, rien ne peut le retenir, il part
en avertir ses collègues du département, qui au
s de novembre ignoroient encore ce qu'il étoit de-
u. J'ignore s'il a renvoyé la médaille depuis, mais ce
je sais c'est qu'au mois de décembre, le département
oit encore de nouvelles ni de la médaille ni de La-

croix, excepté de celui-ci, par les journaux, lors de son arrestation relativement à M. Duchâtelet.

Vous voyez d'après cela que ce n'est point Billaud-Varenne, mais Prieur, qui l'a nommé à la place de procureur-syndic, qu'il a si lâchement abandonné. Il a suivi en cela l'exemple des commissaires envoyés par l'assemblée législative, Prieur de la Côte-d'Or, Broussonnet & Dopterre, qui quittèrent aussi la place dans la nuit. Mais ils dirent pour prétexte que leur mission étoit finie précisément cette nuit là ... Sans doute ils auroient outrepassé leurs pouvoirs en restant quelques heures de plus, pour nous aider à rétablir la tranquillité publique.

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés, vous pouvez les publier si vous croyez qu'ils méritent quelque importance.

Salut & fraternité. P. Cellier.

Mort de Miazinski.

Enfin un général vient de tomber sous le glaive de la loi? que n'est-ce Dumourier, c'est du moins un complice de celui-ci : c'est ce Miazinski qui voulut s'emparer de Lille pour la livrer au traître.

Lorsque le jugement eut été prononcé, le jour même où l'exécution devoit avoir lieu, une lettre fut adressée à la convention, qui demandoit pour le coupable un sursis nécessaire pour découvrir des choses importantes à la république. Le sursis fut accordé, & deux membres nommés à l'effet de recevoir les dépositions se rendirent auprès de lui. Il étoit ivre de punch, & ne fit que bégayer quelques mots qui compromettoient, il est vrai, trois membres de la convention, Pétion, Lacroix, Gensonné. Il leur fut aisé de voir, par la confrontation des écritures, qu'i n'étoit point l'auteur de la lettre à l'assemblée : il paroit qu sa femme avoit engagé son défenseur à l'écrire. Cette pre mière entrevue des commissaires & du condamné ne sign fioit rien ; ils vinrent cependant déclarer pompeusement la tribune qu'il y avoit des secrets de la plus haute impo tance, qu'ils ne pouvoient communiquer qu'au comité salut public. La convention fut bien forcée de les croire & leur laissa carte blanche. Voici les détails qui ont sui ce premier compte rendu à l'assemblée. Nous les trouvo dans le second rapport qu'ils firent, & qui est ainsi conç

« L'an mil sept cent, &c. &c. dans le greffe de prison où étoit le général Miazinski, ledit Miazinski déclaré que dans ses relations avec Dumourier, il a re connu que le projet de celui-ci étoit de s'approprier Brabant, de négocier le mariage du jeune Egalité ave

petite prisonnière du Temple, & qu'à l'égard du petit prince, Dumourier laissoit entendre qu'on en feroit des choux & des raves; que Lacroix lui a toujours paru lié avec Dumourier; que ce dernier, pour son succès, comptoit sur la majorité de l'assemblée nationale; qu'il estimoit Pétion & Gensonné, & étoit en correspondance avec eux; que Dumourier comptoit aussi sur Custine; qu'à l'époque où les Prussiens occupoient le territoire français, Dumourier avoit promis, à lui déclarant, de lui donner six mille hommes pour châtier les derrières des ennemis, & que jamais il n'a eu ces six mille hommes à ses ordres; que Dumourier étoit entré en négociation avec le roi de Prusse, & que la retraite des Prussiens avoit coûté beaucoup d'argent; que Cobourg avoit dîné déguisé chez Dumourier; que Devaux, aide-de-camp de Dumourier, a été envoyé à Londres pour correspondre avec Pitt; que parmi les officiers de l'armée, il reconnut pour dévoués à Dumourier, Deflers, Thouvenot, Quinquin, son secrétaire; que lui déclarant a entendu dire à ce dernier que Dumourier feroit de Valence tout ce qu'il voudroit; que Dumourier a souvent demandé à lui, Miazinski, s'il se croyoit sûr de sa division, & si elle le défendroit dans le cas où on voudroit le faire arrêter; que Lacroix lui a dit : Ecoutez, vous êtes étranger, parlez; nous partagerons; je vous soutiendrai à la convention; que Chazot lui avoit porté une lettre de Dumourier, contenant l'ordre pour lequel il a été arrêté; enfin que sa situation ne lui permettoit pas d'en dire davantage.

» Comme Lacroix, Pétion & Gensonné étoient dénommés dans le premier procès-verbal, nous les invitâmes à se rendre avec nous auprès de Miazinski. Nous reparûmes ensemble devant lui à neuf heures, & commençâmes par lui faire une seconde lecture du premier procès-verbal. Lacroix demanda à Miazinski où il lui avoit tenu les propos qu'il déclaroit avoir entendus de sa bouche. Miazinski répondit simplement, dans la Belgique. Mais, répondit Lacroix, où? je n'ai pu vous y voir qu'en présence de mes collègues & des officiers-généraux; votre division étoit d'ailleurs à huit lieues du quartier général, & vous n'y paroissiez que rarement. Miazinski replique : je vous ai vu chez la Pallière. Cela est impossible, dit Lacroix; l'époque dont vous parlez est antérieure à celle de ma commission dans la Belgique. — Miazinski étoit extrêmement troublé; on nous dit même qu'il avoit beaucoup bu dans la journée.

» Le lendemain, de retour pour la troisième fois près de Miazinski, nous lui demandâmes s'il avoit réfléchi &

recueilli ses idées. Il nous a fait alors une longue histoire. Nous remarquâmes qu'en nous parlant, il avoit les yeux sur un écrit ; nous le pressâmes de lire. Il nous dit n'avoir pas écrit tout ce qu'il avoit à nous dire. Nous le priâmes d'écrire, afin qu'on ne pût élever sur notre rapport aucune espèce de doute, en voyant la déposition écrite de la main même du déclarant.

» Nous avons en conséquence annexé cette pièce à notre procès-verbal. La voici :

« Citoyens représentans, hier soir, lorsque vous me mandâtes pour vous parler, vous avez dû reconnoître que je n'étois pas à moi ; ma position, la sensibilité que m'a inspirée la vue du peuple joyeux du sursis qui m'avoit été accordé, me mettoient dans l'impossibilité de rien dire & de rien entendre. Aujourd'hui je suis plus calme & je vous parlerai le langage d'un vrai républicain. Fort de mon innocence, ma femme le sait, je ne m'attendois pas à être condamné ; je dis que j'ai toujours pensé que Lacroix voyoit trop souvent Dumourier. Il a de l'esprit & auroit dû connoître les projets & la conspiration de Dumourier. Lacroix obéissoit trop aveuglément à Dumourier. Sa conduite avec Miranda en est une preuve, puisque sur un simple ordre de Dumourier, il fit arrêter, sans vérifications, le général Miranda. Lapallière est ami de Lacroix ; Lacroix voulut placer Lapallière à ma place, & j'ai été sacrifié. Si j'eusse été complice de Dumourier, j'aurois eu des amis, & je serois sorti de prison ; mais je n'ai eu pour moi que ma loyauté, ressource trop foible !

» Si j'ai commis un crime, Westermann a commis le même crime que moi, car il est arrivé le 4 avril avec sa division à Lille ; & là, il a déclaré ne connoître que Dumourier : cependant Westermann jouit encore de sa liberté. Lacroix, qui déjà m'avoit proposé de partager, m'a proposé de lui envoyer du linge que je prendrois dans l'abbaye de Rolduch. Je ne me suis point emparé de ce linge, & n'en ai point envoyé. Lacroix, dans ce temps, avoit dessein de me faire donner le grade de lieutenant-général, pour être maréchal-de-camp sous moi ; mais il vit bientôt que mes principes ne lui convenoient pas. J'ai observé qu'on s'est caché de Danton. Dampierre eut un jour cinq cents louis de pillage dans la Belgique. Je tiens de son aide-de-camp que cet argent a été partagé dans une société. Je repartis à Rolduch. — Dînant un jour avec un officier autrichien retiré du service, après une conversation dans laquelle il me soutint que nous serions forcés d'évacuer la Belgique, il me dit que les Autrichiens & les Prussiens ne tarderoient pas à en-

vre

France ; que l'assemblée seroit divisée, & qu'on paîtroit le danger qu'au moment où il seroit le minent.

toyens, nous avons interpellé Miazinski sur ce mot tribuoit à Lacroix, *pillez, nous partagerons* ; il ré- mot. Lacroix a pris la parole, & a dit à Mia- Vous aviez perdu vos effets, & vous nous avez des réclamations. Je vous ai dit, en présence de : Vous êtes sur pays ennemi, houfardez & dédom- vous de votre perte.

tion & Gensonné nous ont déclaré avoir partagé uite la république l'estime qu'elle accordoit à Du- r. Pétion a de plus déclaré que depuis l'entrée dans igue, il n'avoit écrit qu'une seule fois à Dumou- , qu'il n'en avoit pas reçu de réponse.

iazinski interpellé par Lacroix, en présence des com- s, de dire s'il l'a vu autre part que chez Dam. Non, répond Miazinski. — Vous ai-je effective- onseillé de piller, en ajoutant que je partagerois ous le produit de ce brigandage ? — Je l'ai dit & épète ; mais laissez-moi tranquille, j'ai mal à la tête. te me prenant à part,) Je ne puis en dire davan- demain je vous parlerai d'une fabrication d'assignats où Lacroix est compromis. En effet, le lendemain parla de la découverte faite par un nommé Letellier, abrication de faux assignats. Nous fîmes venir cet ; &, devant nous, il a déclaré n'avoir aucune ssance de la complicité de Lacroix dans une fa- on de faux assignats ».

ès le rapport, le second commissaire proposa de lever , ce qui étoit très impolitique, & rendre un mau- vice aux membres dénoncés. Nous sommes bien loin ter foi aux dénonciations vagues & décousues du l. Nous pensons, comme Thuriot, que lorsqu'il n'y tres preuves contre un citoyen que l'accusation d'un condamné à la mort, cette accusation ne signifie ar un homme prêt de périr s'attache à tout, saisit les occasions de prolonger son existence qui lui e, au risque de divaguer comme a fait Miazinski, ne rien dire de cohérent. Miazinski n'a fait que ré- er les imputations connues contre Pétion & Gen- Ses inculpations contre Lacroix sont contradictoires : -on accorder plus de confiance aux paroles d'un con- , y eût-il eu plus de suite dans les discours de celui- rt avec lequel on a choisi des chefs des deux partis avoir l'air de ne tenir à aucun, montre assez que le mné, ou ceux qui le menoient, n'affectoient qu'une impartialité. Mais nous le répétons ; nous n'avons

remarqué dans Miazinski aucun complot déterminé. Un homme qui auroit roulé dans sa tête un grand projet dont il auroit espéré son salut, ou du moins une lonuge prolongation de ses jours, n'eût point noyé ses idées dans le vin & les liqueurs fortes ; au lieu de tâcher de s'étourdir ainsi, il eût cherché à garder toute sa présence d'esprit pour suivre son plan & le mener à bien.

Mais quoique Miazinski ne cherchât qu'à amuser l'assemblée, & n'ait pas eu assez d'intelligence pour la tromper, il étoit absolument injuste de lever le sursis au moment même où l'on établissoit une commission pour juger les accusés. Car d'un côté c'étoit convenir que l'on attachoit quelqu'importance à la dénonciation, & de l'autre c'étoit le nier. D'un côté c'étoit reconnoître que l'on vouloit s'éclairer sur la conduite des trois membres ; & de l'autre c'étoit se mettre dans l'impossibilité de prendre ces éclaircissemens. Il n'y a plus moyen de confronter l'accusateur & les accusés, de savoir plus amplement la vérité des faits. Si Miazinski avoit été possesseur de quelque secret important, il l'auroit emporté avec lui. Sans doute il n'en avoit pas : mais pourquoi la convention a-t elle feint de croire qu'il en eût ? Les deux partis se sont fait tort également, en établissant la commission, & en frappant sur le champ de mort l'accusateur qui l'a fait naître ; ils ont paru craindre tous deux d'être compromis, & vouloir le condamner au silence.

Miazinski est mort dans l'ivresse. Pour ne pas songer à la mort, il a continué de boire jusqu'au dernier moment. C'est à cet état d'ivresse qu'il faut attribuer les insultes dont il gratifioit les passants & les spectateurs. Parmi toutes les paroles qu'il a proférées, il n'en a dit qu'une sensée. Il a reproché à cette multitude qui l'entouroit d'aimer le sang, puisqu'elle venoit se repaître du spectacle de sa mort. De tout temps on a remarqué que le supplice des malheureux étoit la tragédie du peuple

Philippe Devaux, colonel, adjudant-général de Dumourier, a été exécuté le lendemain.

Etat des armées.

Nous sommes toujours en présence du côté du Nord. Voici les dernières nouvelles reçues vendredi 24.

Valenciennes, le 23 mai 1793.

« Citoyens nos collègues, hier l'ennemi ayant attaqué nos avant-postes & les premières redoutes du camp de Famars avec des forces supérieures, a gagné du terrein. Nos troupes se trouvant trop serrées, le général a cru devoir faire retirer l'armée, dans la crainte d'un plus grand inconvénient.

Dans cet état de choses, la ville de Valenciennes étant dans le cas d'être cernée, nous avons cru devoir nous diviser aux termes des décrets. Dubois de Bellegarde & Courtois resteront à la suite de l'armée. Briez & Cochon resteront dans Valenciennes. La voie du sort a décidé de nos postes respectifs. Nous vous ferons part réciproquement des évènemens ultérieurs. *Signés*, les commissaires de la convention près l'armée du Nord ».

Une affaire très-sérieuse s'est engagée sur les bords du Rhin. Custine en a consigné les détails dans la lettre suivante;

Lettre du général Custine, du quartier général à Wissembourg, datée du 18 mai.

« J'avois depuis long-temps projetté une grande opération, qui avoit pour objet d'enlever aux Autrichiens un corps de sept à huit mille hommes, qu'ils avoient poussé en avant de Rixhen & jusqu'à Rhinzabern; mais pour y réussir, il étoit nécessaire d'occuper les Prussiens de toutes parts, afin de leur ôter la possibilité de porter toute leur immense cavalerie et l'infanterie qu'ils ont à Eydesheim, à une lieue et demie de Landau, sur mon flanc gauche : ce qu'ils auroient pu faire avec facilité, & en peu de tems, en passant entre Merthenheim & Offenbach, pendant que les troupes qu'ils ont à Helnossen auroient contenu la garnison de Landau. Si j'avois conservé le commandement de cette armée, j'aurois remis cette opération aux premiers jours de juin; alors les troupes de la république, plus exercées, les nombreuses recrues dont l'armée est composée, ayant exécuté quelques marches, & fait quelques simulacres d'attaques sur les bords du Rhin, j'ose assurer que le plus brillant succès eût couronné cette opération : mais, réfléchissant que m'éloignant, nos ennemis pourroient profiter, dans la position qu'ils avoient prise, de l'arrivée d'un nouveau général, pour obtenir quelques succès sur des avant postes, défendus par les troupes de la république, et que ce général, ne connoissant pas encore le pays où il avoit à faire la guerre, auroit pu s'en laisser étonner : je me suis décidé à avancer l'instant où l'on auroit dû attaquer.

» Ayant invité les commissaires de la convention à s'assembler, je leur proposai cette opération. Ruamps ne s'étoit pas trouvé à cette assemblée, je le crus parti : ce ne fut qu'après l'affaire terminée, que j'appris qu'il étoit resté : mais ne l'ayant jamais trouvé chez les commissaires, je ne pus lui parler de mon projet. Je me déterminai donc à envoyer un courier au général Houard, pour qu'il attaquât à revers Limboch & Carlsberg.

avec l'armée de la Moselle, pendant que Pul
contiendroit avec une partie de ses troupes, att
avec le reste du corps des Vosges, un corps
qui s'étoit avancé vers Permesheim, & pendant
général Salk, avec neuf bataillons, & quelqu
lerie se porteroit sur Answeiller : ayant l'objet d'i
les prussiens par une attaque sur Rothen & sur
munication entre leurs divers corps placés dans l
tagnes. Dans la même journée la garnison de l
réunie aux chasseurs du sixième bataillon d'in
légère, avoit ordre d'occuper les bords du canal
weiller. Elle devoit aussi occuper les vignes et le
de Nusdorff, se montrer prête à en déboucher,
les redoutes en avant de Landau, la Daumilh
quein, le moulin & le village de Merleheim,
des postes à Offenbach, & faire craindre aux
de les prendre à revers, dans la supposition où
droient déboucher par ce dernier village. Dans l
matinée du 17, j'avois eu soin de faire répan
l'armée prussienne que toute la cavalerie de l'ar
la Moselle étoit arrivée pour cette opération, ainf
nombreuse artillerie tirée de Strasbourg.

» J'avois donné ordre au général Ferrières q
mandoit une partie des quarante bataillons c
choient pour cette attaque, de se contenter de
trer à la vue des ennemis, jusqu'à l'époque où
droit l'affaire s'engager à Rixheim, & alors d
lui-même Reinzabern & les autrichiens qui se
dans le bois au-delà de ce bourg, lorsqu'il en
l'attaque au-delà du bois. J'avois ordonné à cet
général, lorsqu'il se seroit assuré que son flanc
pourroit être tourné, de se porter alors en av
placer ses troupes en échelons, & de pousser v
sement les ennemis ; mais quoique, lorsque les
en entendirent notre canonnade, ils se soien
avec la plus grande précipitation, à la premièr

marche par quelques inconvéniens inévitables, lorsqu'un état-major entre en exercice, et que tout ce qui le compose opère pour la première fois; car vous n'ignorez pas, citoyen ministre, que jusqu'ici toutes mes démarches pour en avoir un avoient été inutiles. Le combat, au lieu de commencer au jour, n'a donc pu s'engager qu'à cinq heures un quart du matin. L'avant-garde, composée de 5 bataillons, d'un régiment de chasseurs à cheval, de 3 régimens de dragons & d'un de cavalerie, aux ordres du général de brigade Landremont, a fait au-delà de ce que l'on pouvoit attendre d'elle. Le général Landremont s'est conduit avec intelligence & la plus haute valeur. Il a replié tous les postes de l'ennemi, tant que le combat a duré; il l'a contenu, & l'a empêché de déboucher de la forêt de Guermersheim. Notre artillerie a eu un effet prodigieux sur les troupes qui se présentoient pour passer la Quoich, à Querteinheim. Le onzième régiment de dragons a chargé avec le plus grand succès un régiment d'hussards autrichiens, qui a fait une très-grande perte. Plus de soixante hussards & plusieurs officiers sont restés sur la place. Pendant que le général Landremont entretenoit ainsi l'armée autrichienne & l'empêchoit de déboucher, l'armée de la républi ue se prolongeoit sur les hauteurs de Lixhenn, & arrivoit à la hauteur de ce village, lorsque les flanqueurs vinrent m'avertir que l'on devoit déboucher des bois qui se trouvoient en avant de ce village, une colonne d'infanterie avec de l'artillerie, ainsi qu'une colonne de cavalerie ennemie. Je donnai ordre sur-le-champ au dixième régiment de chasseurs à cheval qui tenoient la tête de la colonne que je commandois de marcher; le général Dietmann ayant exigé de moi de conserver le commandement de l'armée pendant cette opération, je leur ordonnai, dis-je, de se porter en avant, afin de pouvoir juger de la force des ennemis. J'envoyai ordre en même temps au général Lafarette, qui commandoit la brigade de cavalerie, de former cette brigade, et d'arriver avec l'artillere volante pour ralentir la marche des ennemis, & donner le temps à l'infanterie de se former pour les attaquer. Après m'être convaincu que la cavalerie ennemie ne consistoit qu'en deux divisions de dragons autrichiens, j'ordonnai au neuvième régiment de chasseurs à cheval de les charger, ce qu'il a exécuté avec vigueur; il a forcé les dragons à prendre la fuite avec perte de plusieurs hommes et officiers : ils en ont laissé deux sur le champ de bataille; un troisième a été amené ici; il paroît difficile qu'il puisse revenir de ses blessures.

» *Le général Dietmann* avoit envoyé ordre à l'infanterie *d'arriver, mais* au lieu de suivre les hauteurs

comme elle en avoit reçu ordre, celui qui la dirigeoit la conduisoit à une pente, vers le village de Rulsheim, & le général Dietmann qui avoit été témoin de l'ordre que je lui avois donné, ne put d'abord la trouver; dès qu'il l'apperçut, il la ramena, mais à l'instant où les ennemis firent paroître la tête de leur colonne, qui, étoit composée de trois bataillons dinfanterie, & de six pièces de canons, ils se formèrent en bataille, & firent feu sur notre cavalerie, qui avoit voulu charger l'infanterie ennnemie : renvoyé par son feu le.......... bataillon de..... prenant notre cavalerie pour la cavalerie ennemie, s'ébranla pour s'enfuir. Je fis tous mes efforts, ainsi que le général Dietmann pour le rallier, mais il ne répondit à nos exhortatiors qu'en nous faisant une décharge. Nous nous efforçâmes, cependant, de les contenir, & nous parvinmes à les rallier : mais chose plus inconcevable ! ceux que nous ralliâmes, & en avant desquels je me portai pour les engager à tenir ferme, ne répondirent à nos efforts qu'en nous faisant une seconde décharge. Ils n'avoient point devant eux un seul ennemi ; nous allions les diriger de manière à tourner les ennemis, & à les cerner en totalité. Ce n'est qu'avec peine, et après plus d'une heure, que nous sommes parvenus à leur faire répandre leurs rangs. Leur exemple fut imité par plusieurs portions de bataillons de volontaires de la ligne; car je dois la justice à plusieurs compagnies de bataillons qui se sont conduits de la manière la plus lâche, que quelque-unes d'entre elles sont restées fermes dans leurs postes. Le quarante-sixème régiment d'infanterie n'a pas tenu le sien avec moins de fermeté, quoiqu'entouré de bataillons dont la plupart étoit en fuite. Cet évènement fâcheux a laissé échapper trois bataillons & deux divisions de dragons ennemis qui devroient être à nous, ainsi qu'une artillerie considérable qui se retiroit le long du Rhin. Cette journée, qui devoit être très-glorieuse pour les armes de la république, s'est terminée par la prise d'une pièce de canon & de quelques prisonniers. La perte des ennemis a été sûrement très-considérable, par l'effet de notre canon sur les colonnes ennemies qui se sont présentées à Relsheim & à Kindelsheim, pour déboucher, sans avoir jamais pu le faire. Par-tout ils ont été dépostés, par-tout l'avantage a été pour les armes de la république. La garnison de Landau a contenu l'armée prussienne qui, vu les dispositions faites, ne pouvoit passer qu'en arrivant par Guermesheim. Notre perte n'excède pas cent vingt hommes, et porte presqu'entièrement sur la cavalerie. Le 6 de ce mois, il s'est passé à Mayence une grande action entre nos troupes, les autrichiens & les hessois. Des de-

...ns prussiens assurent que plusieurs officiers & sous-... qui ont passé sur le champ de bataille, immé-...tement après cette action, y ont trouvé des mon-...ux de morts autrichiens & hessois. On dit que la perte ...ennemis est de douze mille hommes. Ce qu'il y a ...certain, c'est que les fuyards, après cette action, se ...t montrés à Worms & à neuf lieues de Mayence. ...rapport est généralement confirmé de toutes parts.

» Le 8, les Prussiens ont encore attaqué inutilement ...poste de Costheim; ils ont été repoussés avec perte. ...ore quand nos ennemis commenceront le siége de ...yence, mais ils n'ont pas encore pu s'emparer d'un ...age qui est à six ou sept cents toises de Cassel.

» Je ne puis partir pour la Flandre que dans trois ...s, étant occupé à donner les renseignemens nécessaires ...généraux Houchard & Dietmann. Je souffre d'ail-...rs, depuis quarante huit heures, des coliques affreu-..., et je ne pourrai me mettre en marche avant le 21. ...verrai en passant le général Houchard, avec qui je ...certerai la manière dont il tiendra sa position.

» Je dois vous dire avec franchise, citoyen ministre, ...e la conduite des deux armées que vous lui avez ...fiée est fort au-dessus de ses forces s'il n'étoit dirigé. ...en étoit si persuadé lui-même, qu'il avoit refusé le ...mandement, & qu'il ne l'a conservé sans m'en parler, ...parce qu'étant mon ami, & voulant bien me seconder, ...voit appris qu'un intrigant faisoit des démarches pour ...tenir son commandement.

» Je ne puis donner assez d'éloges au courage froid ...au coup-d'œil du général Dietmann: je n'ai pu le ...er que dans l'action; c'est là qu'il m'a mis à portée de ...connoître. Je me ferai un vrai plaisir de me concerter ...c lui, & de lui communiquer mes plans; en les lui ...mettant, ils ne pourront qu'acquérir un degré de pré-...ion plus utile pour les intérêts de la république.

» J'ai déjà demandé le rang de général de division ...mmandant l'avant garde, pour le général Landremont; ...'a mérité par sa conduite dans la journée d'hier: je ...ds & je dois rendre justice à la manière dont il a ...cuté mes ordres. Le général de brigade fait les plus ...nds éloges du onzième régiment de dragons, & sur-tout ...lieutenant colonel la Barbette & du colonel Neuilly.

...général Houchard a dû attaquer hier, & doit atta-...r aujourd'hui: ce retard ne pourra que lui être trè-...ntageux, les Prussiens ayant dû retirer une partie de ...s forces lors de la marche d'hier, ignorant si mon ...ation étoit d'aller plus avant.

J'avois fait faire des simulacres d'attaque le long du ..., *pour laisser de l'incertitude aux Autrichiens*, &

en effet, ils avoient fait marcher dans la nuit un corps qui avoit passé à Philisbourg, et s'étoit porté vis-à-vis le fort du Rhin.

» Les représentans commissaires de la convention nationale, Ferry, Duroy & Haussmann, qui se sont trouvés à l'action d'hier, n'ont pas peu contribués au ralliement des troupes, & à y rétablir l'ordre.

» La garnison de Landau, qui avait ordre de se porter en avant pour occuper les prussiens, a rempli sa mission avec courage sous les officiers intelligens qui la commandoient. Les Prussiens ont tiré sur ces troupes plus de cent obus qui n'ont fait de mal à personne, & elles se sont retirées tranquillement dans leurs murs, sans que les ennemis aient pu les forcer à la retraite, après avoir tué vingt hommes aux ennemis, & fait quelques prisonniers.

» Le général Houchard a attaqué les ennemis dans les postes avancés, en prenant leur position de Linsbach à revers, les a forcés à la retraite, & les a poussés jusqu'à Corsberg. Il est rentré avec ses troupes dans son camp sans avoir éprouvé de perte.

P. S. Le lieutenant-colonel Pergaud, du onzième bataillon du Doubs, dont partie avoit fui en criant sauve qui peut, nous sommes perdus, & sans avoir vu un ennemi, fut arrêté. Je viens d'apprendre qu'il s'est tué ; ce qui donne à penser que le désordre qui s'est manifesté dans son bataillon était médité de sa part, & peut-être a été concerté par lui pour servir nos ennemis. »

Signé CUSTINE.

Des forces nombreuses marchent de tous côtés sur la Vendée, & les rebelles ont essuyé un échec terrible. Voici un extrait des différens récits de cette affaire, qui se trouve dans la lettre suivante :

Niort, le 18 mai 1793, l'an second de la république française.

« Je vous envoie copie de la lettre que nous recevons à l'instant de Fontenai-le-Peuple ; elle contient la nouvelle la plus satisfaisante : les scélérats ont été punis de leur audace ; le porteur de la dépêche nous a fait un détail de l'affaire ; l'ennemi s'est présenté sur trois colonnes, au nombre de plus de dix mille, & a placé son artillerie en face de nos redoutes ; notre armée est sortie de Fontenai ; la cavalerie a fait des prodiges de valeur ; au moment où un feu bien soutenu de l'ennemi nous faisoit désespérer de la victoire, elle a foncé sur le centre de l'armée ennemie, s'est emparée de dix pièces de canon, parmi lesquels étoit une pièce de douze anglaise, qu'ils appelloient *Marie-Jeanne* ; & après avoir mis en déroute toute leur armée, on leur en a tué environ douze cents. Lorsque nous aurons reçu des détails

plus

les, & plus officiels, je m'empresserai de vous mettre.

est fait de tous ces scélérats ; ils touchent à leur

Lamarlière a défait les Hollandais à Menin, leur a fait 300 prisonniers, enlevé un drapeau, le ... & les caissons.

Bruxelles, le 3 mai 1793.

Prudhomme ; je vous envoie des idées pour la vérité. Chaque jour je vois que les Français de faits, de détails pour la connoître : puisse utile & les garder des piéges que leurs des ambitieux qui assiégent par-tout les commis la convention, pour rendre suspects les bons La plupart, avanturiers sans fortune, ne sub du salaire que les puissances étrangères leur entretenir l'anarchie ; la défiance, & pro ordres les plus arbitraires, à l'effet d'avilir la on. Votre dévoué frère & ami, SAINT HYLAIRE, *où quelques Belges se reconnoîtront.* La révolution de 1789 a été conduite par Vandernoot & Vaneu premier étoit un instrument aveugle que la no mis en action pour séduire le peuple. Le agent tout à la fois de la cour de Rome, de la de l'Angleterre & de la Hollande, s'est servi du elge pour fanatiser cette nation & l'abrutir au lui faire fermer les yeux sur le vol impudent faisoient quelques ambitieux de sa souveraineté. Les de ces prétendus patriotes étoient subversifs de pagés en France : donc ils devoient en être les Quelques traits suffiront pour en convaincre més les plus prévenus en leur faveur.

790, le citoyen Laruel, agent du ministère fran ruxelles, y fut précipité dans un cachot, ses pa furent enlevés, les armes des Français traînées boue par les vils satellites des états, c'est-à-dire les & des piêtres belges, se disant patriotes. Ce que le prélude d'une persécution atroce. Les Fran nt chassés, vilipendés par-tout, emprisonnés in ment, traités avec la dernière scélératesse. C'é les patriotes belges qui donnoient ce scandale à , du mépris le plus impudent des droits des

790, Goffuin, fabriquant d'armes à Liége, ex Givet, pour les armées françaises, trois mille s. Kœller, général des patriotes belges, les fait distribuer à son armée. Les réclamations du mi

nistère français ne produisirent rien ; il ne put ni satisfaction de cette insulte, ni la restitution des enlevées par les patriotes belges.

Quelques Belges ne s'entendant plus avec les brig: leur patrie pour la spolier, se réfugient en Fran y restent dans l'espérance de profiter des crises po des états voisins ; ils favorisent la rentrée des t autrichiennes en Brabant. MERCI les joue ; dé leurs espérances, ils forment d'autres projets, d intrigues, sous le nom de Charot Béthune ; ils b la protection des Français, dans le même mom ils se promettoient de jouer cette nation (1). *Lo auroient*, disoient-ils, *un homme de tête pour com leurs troupes.* Enfin une nouvelle carrière s'ouvre ambition ; la guerre se déclare entre l'Autriche France. Ces Belges promettent l'impossible à cett sance, ne cessent de représenter la conquête de l gique comme un projet facile, ne cessent d'y va nombre de leurs partisans ; ils ne cessoient aussi d espérer à leurs compatriotes le rétablissement de leu titution & la conservation des abus, sous le nom sp de priviléges. Les Belges du comité révolutionnai donc trompé les Français & leurs concitoyens ! compléter l'illusion, ils s'emparent de Dumourier, tent son ambition, & le flattent de lui créer une de quarante mille hommes. Dumourier vit d'un d'œil le parti qu'il pourroit tirer de cette poigné claves ; il entra donc dans les vues de ces pa belges.

A peine Dumourier s'est-il emparé de ces prov qu'il promet aux Belges l'exercice libre & indép de leur souveraineté ; c'étoit s'engager à mainteni ancienne forme de gouvernement ; c'étoit leur pro de laisser subsister les corps politiques qui en avoi le fléau.

La convention nationale, qui n'avoit pas enco nétré Dumourier, vouloit propager les grands pr de l'ordre, les établir dans la Belgique par un convenable ; elle le fixe par son décret du 15. I volutionnaires belges & Dumourier furent atterrés d mesure ; ils s'entendirent. Ces ambitieux, pour par-tout la marche de l'organisation politique c contrées, par-tout, jettèrent des semences de di & de troubles ; & ceux-là mêmes qui avoient app

(1) Voyez la correspondance de Charot Béthune & de l livrée à l'impression à Bruxelles.

rmées de la république à venir conquérir le peuple elge à la liberté, furent les plus grands ennemis des rançais. De tous les points de ces contrées, ils s'envoyoient des émissaires, des agitateurs, pour s'exciter les uns les autres à protester contre le décret du 15. Ces patriotes Belges, qui se disoient dans le sens de la révolution française, trépignoient, s'agitoient en tout sens & contre Cambon & contre le décret qui venoit anéantir leurs brillantes espérances. Dans leur désespoir, ou plutôt dans leur délire, ils se vantoient publiquement que l'Autriche leur sauroit gré de leurs intrigues (1). On a vu un de ces Belges assez audacieux (2) pour arracher une protestation aux représentans de Bruxelles contre le décret du 15, se faire nommer ensuite député pour la porter à la convention, se concerter avec Dumourier pour la présenter, recevoir, pendant cet intervalle, un ordre impératif de ses commettans de supprimer cet acte délirant, & de n'en faire aucun usage, mépriser cet ordre & remettre à la convention une protestation injurieuse contre un décret bienfaisant qui ne faisoit qu'organiser un pays depuis long-temps dans l'anarchie par la stupidité du peuple & la mauvaise foi de ses meneurs.

L'agent de Dumourier, en bravant ses commettans, savoit qu'il étoit soutenu des partisans des projets ambitieux de ce général, qui ne pouvoient se réaliser qu'en paralisant les opérations de la convention, qu'en les décréditant, pour la forcer à établir une république indépendante, dont les révolutionnaires belges se promettoient bien de partager les richesses & les emplois; alors cette nation entraînée dans une carrière aussi fatale que celle que lui avoit fait parcourir les Vaneupen, les Vandernoot, eût proclamé Dumourier protecteur de ce nouvel état; titre pompeux qu'il eût arraché, autant par la ruse que par la force, à un peuple crédule, à qui il ne vouloit laisser que *des hochets*.

---

(1) Voyez la correspondance imprimée de Maloriga d'Ypres à ses commettans, & la protestation dont il étoit porteur contre le décret du 15.

(2) Balsa, un des chefs du comité révolutionnaire belge, & représentant de la ville de Bruxelles, cet homme ambitieux & avide d'argent, étoit un des confidens de Dumourier; il le suivoit partout à Liége, à Bruxelles, à Paris; il lui servoit & de mouchard & d'agent secret. A Bruxelles, il a avoué que c'étoit pour obliger Dumourier qu'il n'avoit pas obtempéré aux ordres de ses commettans. Ce déloyal patriote belge est actuellement à Paris.

Citoyens Français, jettez actuellement les yeux su troupes levées dans la Belgique ; à l'époque de l'évi tion de ces contrées ; des corps entiers sont désertés armes & bagages ; d'autres ont été réduits à pe chose.

Voilà une série de faits qui ne prouve pas l'id des principes du patriotisme belge d'avec ceux des l çais ; cependant plusieurs Belges prétendent appitoy nation sur leur sort ; cette erreur provient de la pa des hommes qui les engagent à croire plus souvent su role qu'à approfondir par eux-mêmes la vérité.

Défiez-vous donc, Français, de ces Belges qui affligent de dénonciations pour se faire valoir, qui tendent avoir senti notre cause, tandis qu'ils n'ont que leur ambition & leurs intérêts particuliers ; ils d'autre patrie que la terre qui les nourrira, d'a frères que ceux qui pourvoiront à leur chétive tence. *Signé*, SAINT-HYLAIRE.

Nous relevons une erreur qui s'est glissée au cinq mort de la vingt-deuxième page, ligne 33e N° 20 Révolutions de Paris.

Le nom du citoyen La Roche Dumaine s'y trouve co au nombre des scélérats qui commandent les brigan la Vendée.

Cependant il résulte des informations que nous prises sur les justes réclamations de ce citoyen, qu jamais quitté Paris, qu'il y a acquitté avec exac ses contributions patriotiques foncières & mobiliaires, s'est même pourvu d'un certificat de non émigration antérieurement à l'émission du N° 201 ; a tous ses certi de résidence reconnus dans quatre départemens, qu'on peut s'en convaincre aux archives du départ de Paris, où toutes les pièces justificatives des fai dessus énoncées sont déposées, & dont la copie l ment collationnée a été représentée ; & que son no pu être qu'usurpé par quelque scélérat qui a vraisemb ment voulu attirer la haine publique sur lui & sa fa

---

On vient de faire une tentative pour surprendre bourg. Des brigands en grand nombre arrivoien terre : un bâtiment ennemi de 18 canons venoit à l

...ge. On a marché contre eux au nombre de deux mille hommes, avec 40 pièces de canon; ils se sont enfuis & embarqués précipitamment. Pendant ce temps on a tiré ... le bâtiment à boulets rouges, il a été obligé de se rendre. On a saisi un portefeuille que les ennemis avoient jetté à la mer & qui contenoit des correspondances criminelles avec des citoyens de Cherbourg. A l'instant on a braqué le canon contre la ville de peur d'une rebellion, d'autant plus probable que le nommé Larue, commandant de la place est un contre-révolutionnaire décidé. Cet événement n'a pas eu de suites.

Nous avons reçu une lettre du citoyen Proly en réclamation à la lettre du citoyen Pio, insérée dans le dernier numéro.

Le défaut de place nous oblige d'en différer l'insertion jusqu'au numéro prochain.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du samedi 18 mai 1793.

On a renvoyé au comité de salut public une pétition de la ville des Sables, qui demande en hâte des secours d'hommes & d'armes, & qu'il soit mis des frégates en croisière sur les côtes, si l'on ne veut pas voir s'effectuer une descente des Anglais.

Le général Miazinski, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, a demandé par écrit un sursis de trois jours, motivé sur des révélations intéressantes qu'il avoit à faire. Il est décrété que deux membres de la convention se rendront auprès de Miazinski, pour être statué sur le sursis d'après leur rapport.

Des lettres ont appris l'évacuation de Loudun & de Thouars par les rebelles.

Il se faisoit beaucoup de bruit dans une des tribunes, à l'occasion des billets d'entrée. Après un assez vif débat, il a été décrété que les commissaires inspecteurs seroient tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter le décret qui autorise la distribution d'un certain nombre de billets.

Une députation des sections de la Butte des Moulins de ... & de la Maison Commune a été admise. Nous en avons parlé dans le dernier numéro. Il est décrété que la pétition sera envoyée & affichée.

La discussion s'est ouverte sur les articles additionnels au réglement pour déterminer le cas où une partie de l'assemblée pourra demander un appel nominal. Rien n'a été décrété.

Sur le rapport des commissaires nommés pour recevoir pétitions de Miazinski, la convention a décrété un sursis jours à l'exécution.

Une députation du conseil-général de la commune a mise; elle annonce que le conseil vient d'enjoindre au p de la commune de poursuivre les citoyens Panis, Sergent, Leclerc, Dupain & Dapoel, comme n'ayant pas ren comptes en qualité de membres du comité de surveillanc commune du 10 août. L'impression & l'affiche sont décrétée

L'assemblée a passé à la discussion de la constitution ; & culièrement à la question de la division du territoire. Il a crété que la division par districts & cantons, est maintenu

Dimanche 19. Dimanche dernier des citoyennes d'Orléa sentèrent une pétition dans laquelle elles se plaignoient d tions & d'emprisonnemens faits dans la ville d'Orléan grand nombre de citoyens, parmi lesquels sont compr pères, leurs maris, leurs parens & leurs amis, la plupart famille, arrachés à leurs atteliers, à leur commerce & a vaux nécessaires à leur subsistance & à celle de nombre d' qu'ils emploient. Le comité de législation a fait aujourd'l l'organe de Noël, un rapport sur cette pétition. Après de bats, la convention a décrété que les commissaires qu'ell voyés dans les départemens du Loiret, pour prendre des i tions sur le voyage de Philippe d'Orléans, s'informeront faits, des causes & des motifs qui ont donné lieu aux arr & destitutions dont il est parlé dans la pétition de la ve dresseront procès-verbal qu'ils adresseront audit comité faire un nouveau rapport, & cependant autorise les mém missaires à faire mettre provisoirement en liberté ceux des détenus contre lesquels il n'y a pas de mandat d'arrêt ni suffisante pour légitimer leur arrestation.

Les volontaires, formant le contingent de plusieurs sect été admis à défiler ; presque toutes ces sections forment mandes ; elles sont renvoyées au comité des finances.

Beaucoup de pétitions particulières ont été entendues. I s'est terminée par l'audition de dépêches venant de Lil portoient que nos troupes ont encore remporté un avan l'ennemi dans une affaire de poste.

Custine a écrit qu'il obéissoit à l'arrêté du conseil qui lui d'aller prendre le commandement de l'armée du Nord ; il cependant qu'il croit être plus utile aux armées de la M du Rhin.

Lundi 20. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, il a crété que les comités de commerce & diplomatique prés incessamment un projet d'acte de navigation.

Une lettre des commissaires aux armées du Rhin a appr garnison de Landau & du fort Vauban sont dans les m dispositions de républicanisme.

Des nouvelles de la Vendée ont annoncé que dans un livré aux révoltés, ils ont perdu vingt-quatre pièces de toutes leurs munitions de guerre & de bouche.

L'ordre du jour appeloit la discussion sur la taxe de Comme cette discussion commençoit, de violens murmu partis des tribunes à l'occasion d'une opinion de Barbaro la discussion a changé de nature, & plusieurs membres

es moyens pour prévenir les interruptions. Après de longs on la renvoyé au comité de législation toutes les proposi- cet objet, à l'effet d'en faire un prompt rapport ; puis ération sur la taxe de guerre a été reprise. La discussion aucoup prolongée : enfin la première proposition est décré- ces termes :

sera fait un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens ri- recevront des reconnoissances de la somme fournie ; ces oissances seront reçues pour acquisitions des biens d'émi-

di 21. On a lu un procès-verbal du tribunal criminel du dé- ent de Rhône & Loire, d'où il résulte que les fonctions de unal sont suspendues, parce que le comité de salut public a aux jurés qu'ils eussent à se pourvoir de certificats de ci- Renvoyé au comité de législation.

discussion sur la constitution a été continuée ; rien n'a été

volontaires de plusieurs sections ont défilé devant l'assem- quelques-uns ont prononcé des discours dont l'impression a écrétée ; ils ont prêté le serment civique.

tel a rendu compte de la seconde visite faite par les com- es de la convention au général Miazinski ; il a dans ses dé- ions inculpé Lacroix, Pétion & Gensonné. L'assemblée a dé qu'une commission de six membres choisis par le bureau se- hargée d'examiner la conduite des membres inculpés ; puis levé le sursis décrété en faveur de Miazinsky.

secrétaire fait lecture de plusieurs lettres. La première est inistre de la guerre ; il demande l'approbation de l'assemblée nomination du général Kellermann, pour commander en chef te des Alpes & d'Italie. Le ministre ajoute que ce général mmander provisoirement dans la Vendée, où le général Bi- n'a pu encore se rendre à cause de sa maladie. L'assemblée uve la nomination du général Kellermann.

seconde est du général Canclaux, datée de Nantes, le 16 Il annonce qu'il vient d'exécuter une marche projettée ; mais ebelles en ont été avertis ; ils lui ont échappé ; cinquante e eux seulement se sont jetés au milieu des rangs ; vingt ont ués ; trente ont été faits prisonniers. Parmi ces derniers, il trouvé un chef qui a été fusillé sur le champ.

ercredi 22. Pons de Verdun demande & obtient la mention ho- ble du civisme des administrateurs & des habitans du départe- de la Meuse, & l'insertion au bulletin, d'un rapport qui ate que sur 50,448 hommes de population active, 12,596 sont rmées ; que les dons patriotiques abondent malgré une perte nze millions, causée par les Prussiens ; que les impôts sont écouvrement & toutes les mesures de sûreté générale prises. r la proposition du comité de la guerre, l'assemblée a dé qu'à compter du premier janvier les sous-officiers & gendar- à cheval qui servent dans l'intérieur, auroient 20 livres par en sus de leur solde ; que les sous-officiers & gendarmes à auroient 12 livres, sans néanmoins que ceux qui recevoient nature, puissent jouir de cette augmentation.

n a renvoyé aux comités des finances & de salut public une ion des citoyens d'Orléans, qui se plaignent de la conduite des iers commissaires envoyés dans leur ville, & qui demandent un urs de 100 mille livres pour les femmes & les enfans de seize volontaires partis pour la Vendée.

On a mentionné honorablement au bulletin une adresse de la section des Tuileries, qui jure de défendre la représentation nationale jusqu'à la mort.

Après avoir entendu le rapport de Mallarmé, au nom du comité des finances, l'assemblée a décrété que la caisse de l'extraordinaire verseroit dans celle de la tréforerie nationale une somme de deux cent cinquante-six millions 503 mille 335 livres, déficit du mois dernier.

Mallarmé fait adopter, au nom du comité des finances, un long projet de décret dont une des principales dispositions porte que les assignats de cinq livres & les coupons de cinquante, vingt-cinq, quinze & dix sous seront brûlés à mesure de leur rentrée au trésor public.

Les coupures de dix & quinze sous seront remplacées par des coupures de même valeur. Les assignats de 5 livres & les autres coupures seront remplacés par des assignats de 50 livres, jusques à leur réduction à une valeur déterminée. Mallarmé a fondé la nécessité de ce décret sur le grand nombre de coupures mises en circulation.

Grandpré a fait lecture d'une lettre de Custine, qui annonce un avantage signalé remporté le 17 sur les Prussiens & Hessois. Nous avons donné le texte de cette lettre.

Jeudi 23. Il a été fait lecture d'un grand nombre d'adresses. Les sentimens qui y sont exprimés sont de ne point laisser avilir la représentation nationale, & de périr pour la défendre ou la venger.

Une députation de la section de la Fraternité est venue dénoncer un complot tendant à dissoudre la convention, en faisant massacrer un grand nombre de députés. Une chaude & longue discussion s'est engagée sur cette dénonciation. Nous en avons rendu compte dans un article du numéro. L'assemblée a renvoyé à la commission des douze, & a décrété que la section de la Fraternité avoit bien mérité de la patrie.

Après avoir entendu le rapport de Mallarmé, au nom du comité des finances, la convention a décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la demande formée par la municipalité de Paris d'une somme de 3 millions, destinée à fournir aux dépenses administratives pendant les années 1792 & 1793. Ce décret a été motivé sur ce que les dépenses de 1792 pouvoient être prises sur les contributions de cette année, dont les rôles sont en recouvrement. Quant aux dépenses de 1793, il est nécessaire d'en connoître l'état, & sur-tout de recevoir les comptes de la municipalité pour les années antécédentes à 1793.

Mallarmé a proposé ensuite de décréter qu'au lieu de 6 millions demandés par la municipalité pour se procurer des subsistances jusqu'au mois de novembre, il ne lui seroit accordé que 2 millions 5 cent mille livres pris sur les contributions de 1791 & 1792. Ce projet de décret, combattu par quelques membres, a été défendu par Drouet & Fermond, & adopté.

Mallarmé a présenté un troisième projet de décret portant qu'il sera mis à la disposition du département de Paris une somme de 636 mille 472 livres 10 sous, pour terminer le remboursement des billets de parchemin & de la Maison de Secours. Après quelques débats ce projet est adopté.

Le renouvellement des jurés du tribunal révolutionnaire a été décrété, & le scrutin est ouvert à cet effet.

Ce 25 mai 1793. PRUDHOMME.

N°. 203.

de la Convention Nationale.

VOLUTIONS DE PARIS,

IÉES A LA NATION.

SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

IZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 25 MAI AU 1[er] JUIN 1793.

De la représentation nationale.

puis plus de quinze jours les adresses pleuvent sur vention ; presque tout son temps est consumé par ission des pétitionnaires à la barre. Il est vrai qu'il également perdu en l'employant à tout autre objet la constitution ; car l'esprit de disocrde se racroche urs à quelque chose, & jamais on n'a été plus at- & plus habile à saisir les occasions de se que-, de s'injurier, de se traîner réciproquement dans nge que ne le font les deux côtés de l'assemblée nale. Ces adresses, il est vrai, semblent encore je- huile sur le feu ; car, selon qu'elles servent l'un des partis, elles aigrissent & irritent l'autre davantage.

& par une réaction naturelle, celui des deux qui eſt accuſé dans l'adreſſe reprend tout ſon reſſort, & ſe ſert de cette force nouvelle pour attaquer l'autre parti avec plus d'acharnement. Les adreſſes qui frappent également ſur tous les deux, qui rappellent à tous les ſentimens de la fraternité, qui les invitent à dépoſer leurs haines, à travailler de concert à l'édifice de la conſtitution, qui leur donnent les grandes leçons dont ils ont tant de beſoin, font encore un mauvais effet; car auſſi-tôt chaque parti ſe met à dire: ce n'eſt pas ma faute, c'eſt à eux; en montrant le côté oppoſé, c'eſt à eux à ne plus nous interrompre, à marcher de bonne foi, à ne plus trahir, à ne plus ſe laiſſer ſalarier par Pitt & Cobourg; & ainſi tous les reproches, toutes les rixes recommencent: ces invitations à la paix ne font que leur rappeler encore davantage qu'ils ſont en guerre, & que leur perſuader qu'ils doivent y être; tout ce qu'on leur dit n'eſt donc propre qu'à raviver les haines: tel eſt le déplorable eſprit de vertige, tel eſt le délire qui maîtriſe l'aſſemblée entière, que rien ne peut déformais les réunir & les ramener à l'ordre. Il n'eſt point de calmant propre à appaiſer leur fougue, rien ne peut corriger l'âcreté de leurs humeurs; c'eſt au temps ſeul, c'eſt à la nature, peut-être à la laſſitude à opérer quelque changement. Citoyens, ne vous occupez point de ſéparer des furieux, contentez-vous de juger des cauſes de leurs fureurs, & de rendre juſtice à qui elle eſt due; mais tout en applaudiſſant aux intentions du côté que vous croyez dévoué au ſalut public, ne paroiſſez point là comme des champions, vous jetteriez dans l'arène une nouvelle pomme de diſcorde, vous aigririez encore le ferment; ſuivez vos anciennes loix de la même manière que vous l'avez fait auſſi-tôt après le 10 août: moins vous ferez attention à ces indignes querelles de vos repréſentans, moins elles dureront; c'eſt parce que vous vous en mêlez, c'eſt parce que vous embraſſez l'un ou l'autre des partis qu'ils ne peuvent ſe rapprocher, vous vous trouvez entre deux; abandonnez les à eux-mêmes pendant quelque temps, reſtez impaſſibles; oppoſez aux prétentions des méchans la force d'inertie, & peut-être un jour vous les verrez s'entendre & ſe réunir, & rejeter les ſcories impures qui ſouillent leur ſein.

En ne leur faiſant point d'adreſſes, ils auront moins d'occaſions de ſe combattre, & peut-être ils diſcuteront

tage. Il eſt vrai que lors même qu'ils veulent dé-per un principe & en tirer les conſéquences, ils rdent pas à tomber dans des perſonnalités ; l'un eux côtés ne manque jamais de dire : un tel de tel d a violé ce principe ; l'autre parti récrimine à ſon ; & comme dans une telle aſſemblée les griefs vrais apparens ne manquent jamais de part & d'autre, en vient bientôt aux mains. Mais enfin, nous le tions, réduits à eux-mêmes, ne ſe trouvant plus forts l'intérêt des ſpectateurs ou des troupes auxiliaires, ſe laſſeront de ſe vouer au mépris, & il viendra ut-être un temps où ils travailleront de bon cœur à constitution.

Le comité de ſalut public eſt chargé de déblayer ſous huit jours, & ſans plus ample délai, tout le plan actuel de la conſtitution, d'en tirer tout ce qui eſt véritablement conſtitutionnel, & de le préſenter dégagé de tout cet attirail de loix réglementaires & adminiſtratives qui l'encombroient. Ce travail préparatoire abrégera celui de nos légiſlateurs en le facilitant ; il leur donnera ſans doute du courage. Mais puiſque le comité de ſalut public eſt ſaiſi de ce grand objet, il ne faut pas qu'il ſe borne à extraire, il faut encore qu'il ajoute. Nous l'avons déjà dit, le comité de conſtitution n'a pas ſaiſi l'enſemble de ſon objet, il a marché pour ainſi dire au haſard & comme à tâton, il a ſuivi les anciens erremens de la conſtituante, & cependant a cru devoir inutilement élargir la route pour qu'on ne la reconnût plus. Qu'il mette des articles vraiment conſtitutionnels ſur l'inſtruction publique ; mais ſur-tout qu'il y donne avant tous les autres, car l'objet eſt eſſentiel & preſſant, qu'il y donne des moyens pour aſſurer l'intégrité & la non-interruption, la continuité entière, abſolue de la repréſentation nationale.

En parlant ainſi, nous ne voulons pas être l'écho des plaintes quelquefois fondées, ſouvent affectées, de ceux qui voyent toujours les députés ſous le couteau des aſſaſſins. Nous ne demandons pas des moyens pour écarter de deſſus la tête des députés un fer homicide, pour empêcher des conjurations parricides de diſſoudre l'aſſemblée nationale, ces moyens exiſtent dans la loi, ils ſont confiés à la ſurveillance des autorités conſtituées ; nous ne parlons ici que des moyens néceſſaires pour empêcher que

l'assemblée elle-même ne détruise, n'anéantisse, par des décrets, sa propre intégrité, & enfin pour qu'une invasion des ennemis étrangers ou intérieurs, que la fuite même des députés n'interrompe jamais la continuité si nécessaire de la représentation nationale.

D'où vient que depuis le jugement de Capet on a vu tant d'oscillations dans l'assemblée ? d'où vient que la vérité n'a pu en chasser les passions & faire entendre sa voix, si ce n'est par l'apparition & la disparition alternative d'un grand nombre de membres qui alloient en commission, en revenoient, retournoient ensuite ? D'où vient qu'au dernier appel nominal, il ne s'est trouvé que cinq cent dix-sept votans au lieu de sept cent cinquante, si ce n'est parce que plus de deux cents représentans du Peuple Français sont repandus aux frontieres de la France, et commissaires auprès des armées. En mettant de côté tout esprit de parti, en faisant abstraction des qualifications diverses de *Montagne* et de *marais* quand même l'assemblée auroit toujours marché d'un pas ferme dans la route de ses devoirs, il seroit contraire aux droits des départemens et de la république entière qu'un si grand nombre de députés fût absent. On les a tous envoyés pour porter en commun à la convention le tribut de leurs idées, de leurs réflexions & de leurs lumières; dès lors que vous privez la république d'une partie de ce faisceau de lumières, vous compromettez son salut, vous exposez le vaisseau de l'état à se briser contre des écueils, faute de bons pilotes.

Le comité de salut public nous répondra peut-être que cet envoi des commissaires est propre à la situation actuelle de la convention et de la France, que par la suite le pouvoir exécutif seul sera chargé des détails de l'exécution. Il est à desirer en effet que désormais l'assemblée nationale ne cumule pas tous les pouvoirs; la constitution prescrira les fonctions de la représentation du Peuple Français. Mais on ne peut disconvenir néanmoins que dans mille circonstances qu'on ne peut prévoir, que dans des momens qui ne seront pas rares, où, par exemple, on se défiera avec raison du pouvoir exécutif & de ses agens, il faudra envoyer des représentans du Peuple, si ce n'est pour ordonner, pour exécuter eux-mêmes, du moins pour examiner, pour surveiller. Ils laisseront donc dans le corps législatif un vide qui, quelque petit qu'il soit, est un vice dans le gouvernement; car ne privât-il l'assemblée que d'une seule

idée, c'est un véritable vol fait à la nation. Il faudroit donc que la constitution déterminât les cas où l'on pourra envoyer des commissaires pris dans le sein de l'assemblée, qu'elle déterminât ceux où ils devroient être provisoirement remplacés; car on sent bien que pour une absence de trois jours un remplacement seroit ridicule. Peut-être, après avoir ainsi spécifié les circonstances, faudroit-il statuer qu'on tireroit les remplaçans au sort parmi tous les suppléans; car l'on doit sentir que si un parti dominoit dans la législature, il choisiroit des commissaires du parti contraire qui auroit des suppléans à sa guise, & la tyrannie pourroit aisément s'introduire.

Un autre malheur plus grand encore peut arriver; pendant une guerre quelconque des ennemis peuvent pénétrer jusqu'au lieu des séances de l'assemblée nationale, mettre en état de siége la ville où elle tient ses assises, égorger ou incarcérer les membres de la représentation, en un mot la dissoudre. Il peut arriver même qu'une majorité de quelque législature, par frayeur ou par lâcheté, prenne soudainement la fuite, & anéantisse sans le vouloir ou à dessein la représentation nationale. Quelle sera alors la ressource de la France? où sera son point de ralliement? ne faut-il pas que la constitution prévoie pour ces temps de malheurs un noyau tout prêt à reformer l'assemblée, qu'elle empêche la chaîne de la représentation nationale de se rompre, ou du moins qu'elle la renoue aussi-tôt? Ne soyons pas moins habiles que nos tyrans. Ils sentoient bien que s'il y avoit le moindre intervalle entre un règne & un autre, la moindre lacune dans la royauté, tout seroit perdu pour eux. Aussi étoit-ce un principe sacré dans l'ancien régime que le roi ne mouroit jamais. Soudain après la mort d'un des tyrans le héraut crioit: le roi *un tel* est mort, vive le roi *un tel*. C'est ce qu'ont fait nos émigrés aussi-tôt après le supplice de Capet; ils ont eu le bon esprit de sentir qu'il faut toujours un centre d'autorité vers lequel tendent tous les vœux & tous les efforts. Pourquoi la liberté qui a un si grand besoin de rapprochement de tous les esprits & de tous les cœurs, qui a fondé notre république *une & indivisible*, pourquoi ne se serviroit-elle pas du même systême en l'épurant? Depuis que la royauté est abattue, les puissances étrangères, les aristocrates, les intrigans n'ont eu d'autre but que de dissoudre la convention par elle-même ou par leurs propres

complots. Ils prévoient que la représentation
dissoute de façon ou d'autre, tout iroit à leur gr
coup d'hommes sans caractère ne sauroient de q
se tourner, parce qu'ils manqueroient de bouss
tout dans ce moment où il n'y auroit ni consti
assemblée. Déjà à l'installation de la convention
bien compris qu'il ne falloit pas que la nation fu
instant sans avoir de représentans en activité,
que les députés conventionaux revisoient leurs
avant de se constituer, l'assemblée législative sié
core; & avant quon eût une représentation bie
dans la convention, on en avoit toujours une
législative. Si les circonstances devoient être touj
blables à celle là, toute mesure de prévoyance
droit sans doute inutile. Mais dans celles que n
citées, qui ne sont que trop dans l'ordre des ch
bles, comment convoquer une assemblée qui
pas encore désignée? Dans quel lieu? à quel sig
dant le temps que l'on emploieroit à en établir
velle que de temps perdu au milieu des plus gr
gers! quelle ressource pour les intrigans & les
Soyez sûrs que si nos ennemis du dedans ou d
étoient certains qu'à point nommé, dès qu'un
blée nationale seroit anéantie ou paralysée, une
également nombreuse, également investie de la
publique se rassembleroit presque sur le champ
un lieu moins exposé à leurs atteintes, ils déses
de nous subjuguer. Tous leurs efforts ont tend
faire diverger, on en a la preuve par la ziz nie
semée au milieu de la convention, dans les ha
ont tâché d'inspirer aux départemens contre
comble de leurs vœux seroit que tôt ou tard
pas ce semblant d'unité qui existe aux Tuileri
pons leurs espérances perfides en décrétant co
nellement une mesure qui leur montre aussi qu
sentation nationale ne meurt point.

Crimes de la commission extraordinaire des douze;
du 31 mai.

Une grande révolution n'est autre chose qu'
général à l'ordre, un retour éclatant aux gr

Prenons garde que la nôtre ne nous mène au ne nous précipite vers la dissolution. Les événe- viennent de se passer au sein de la conven- blent nous en menacer. Les attentats commis derniers, & la violation des plus saints droits mme portent le deuil dans l'ame des bons ci- & appellent toute la sollicitude des patriotes.

se rappelle encore les anciens comités de recherches, se rappelle les allarmes qu'ils causèrent aux familles, qu'ils firent à cette cité, à la république entière. avons aussi parlé des excès auxquels se sont portés récemment & à leur imitation différens comités ré- onnaires des sections de Paris, & des outrages se sont permis de faire à la liberté individuelle, celle de la pensée & de la presse.

convention a souffert tout cela; elle n'a paru y quelque attention, y prendre quelque intérêt, que nd elle s'est vue ou s'est crue menacée elle-même dans personne de plusieurs de ses membres, & dès-lors le se dépêcha de créer un nouveau comité. Nous en ons fait connoître les statuts & l'esprit. Nos craintes étoient que trop fondées. Fidèle à son institut, cette commission extraordinaire a débuté par un attentat for- mel & sans pudeur contre la liberté de la presse.

On connoît les feuilles du père Duchêne, cadre heu- reux, & plus propre peut-être à l'instruction du peuple que tous ces beaux plans qu'on nous a tracés jusqu'ici. Hébert, depuis long-temps l'auteur de ces feuilles, & substitut du procureur de la commune, vendredi 24 du mois dernier, à neuf heures du soir, reçoit dans son parquet l'invitation ou plutôt l'ordre de se rendre sur le champ à la commission des douze. La première pensée qui vint à l'esprit de ce magistrat, connu par son civisme ardent & par ses mœurs républicaines, fut qu'on le man- doit pour donner les renseignemens qu'il savoit sur la prétendue conspiration tramée à la mairie. Ce n'est pas cela; on l'interroge, pour ainsi dire, comme déjà pré- venu des plus grands crimes. Son délit est la rédaction des feuilles de son père Duchêne. Vous avez, lui dit- on, provoqué l'avilissement, la dissolution du corps con- ventional, & le meurtre d'une partie de ses membres. Hébert répondit aux douze inquisiteurs avec toute l'éner- gie & la franchise du père Duchêne, & aussi avec

jardin national, dans la personne de *Varlet*, en vertu d'ordres émanés des douze inquisiteurs de la pensée. Varlet, du haut de sa tribune ambulante, avoit dit au peuple: tous nos ennemis ne sont pas sur nos frontières, tous les rebelles ne sont pas dans la Vendée; *les plus grands sont dans la boutique des loix, c'est là qu'il faut les chercher.*

Cette figure oratoire fut applaudie, comme on peut croire. C'étoit tout au moins un préjugé en faveur de Varlet On n'applaudiroit pas de même sans doute le panégyriste de Dumourier ou de la monarchie. La force armée se présente; l'orateur qui l'apperçoit de loin, gagne au large, franchit le parapet de la terrasse du bord de l'eau, & arrive à la place de la révolution. Partie du peuple protégea sa retraite; partie du peuple l'accompagna dans sa fuite. Cependant de la cavalerie est mise en campagne. Elle s'avance sur l'orateur du peuple. Un grouppe saisit les chevaux à la bride; tandis qu'un autre grouppe fait monter Varlet dans un carosse de place, & le conduit dans la cour des Jacobins. Varlet ne fut pas quitte de la persécution. Au milieu de la nuit, on l'enleva pour le déposer à l'abbaye à côté d'Hébert.

Chacun des jours de ce mois devoit être marqué par un attentat à la liberté de penser & par des arrestations illégales. La nuit du dimanche au lundi on amena dans la même prison le président & le sécretaire de la section de la Cité, toujours par la pleine puissance & autorité inquisitoriale de la commission des douze. Tout cela n'étoit pas fait pour calmer le peuple. Aussi plusieurs boutiques de la section susnommée furent-elles fermées. Presque tous les citoyens de la section vouloient accompagner la députation de leur assemblée générale à la convention: elle portoit en avant le bonnet de la liberté, recouvert d'un crêpe, image sublime leçon frappante pour des législateurs coupables. Ces députés élevèrent la voix plus haut que ceux de la commune, ce qui annonçoit que l'orage alloit grossissant. Isnard crut devoir être encore plus insolent, & excita l'apostrophe de Marat: président, vous êtes un infâme tyran. Déjà les têtes s'allumoient. La liberté d'un citoyen passe avant la constitution, dit Bourdon de l'Oise. — Nous ne voulons pas de comité autrichien, s'écrioit Audouin de son côté: nous résisterons à l'oppression, disoie[nt]

coup. de voix ensemble: Vergniaux, pour détourner ... que lui & les siens avoient provoqué sur leur ... en appeloit aux assemblées primaires.

Robespierre réclamoit la parole avec toute la ténacité ... lui connoît. On demande l'appel nominal pour ... s'il sera entendu, Danton s'élève à toute sa hauteur. Une apostrophe véhémente de Thuriot à Isnard ... enfin celui-ci à descendre du fauteuil. Les membres du côté droit l'y reportent en battant des mains. L'appel nominal est redemandé, et va faire perdre trois ... des heures à la convention, comptable de tous ses ... à la chose publique en danger.

Cependant le jardin national, les cours, toutes les ... de la convention se remplissent de monde ; on se presse autour de la salle. Des députés s'écrient : *nous sommes sous le couteau*. Non législateurs, mais n'abandonnez pas votre poste, & ne forcez pas le peuple à vous y ramener ou à vous refuser le passage pour sortir. Vous n'êtes point sous le couteau ; mais demandez à votre commission des douze pourquoi elle met le peuple sous le fer des piques & des fusils ? Pourquoi ces trois cents hommes armés ? Ce sont eux qui obstruent les passages. Le peuple sait mieux que vous ce qu'il vous doit, ce qu'il se doit à lui-même.

Mais voici le ministre de l'intérieur & le maire qui viennent rassurer la convention. — « Garat déclare n'avoir » vu nulle part la trace d'un complot affreux. Personne » n'en veut à la vie d'aucun député ; tout le monde est » à son poste ; tout le monde a fait son devoir. Le peuple ne s'est montré que pour défendre un de ses magistrats digne de sa confiance ; il prend fait & cause de » l'innocence opprimée, voilà tout. Certes, la commission des douze a l'imagination frappée...... »

Heureusement pour Paris, l'envoi du rapport du ministre aux départemens est décrété. Pourquoi donc Garat a-t-il attendu si tard pour faire rendre à la liberté de la presse un hommage éclatant?

Cependant les sections viennent encore pour ravoir leurs magistrats. C'est à cette occasion qu'il échappa une grande vérité à Hérault de Séchelles, pour lors président, qui peut-être ne croyoit pas si bien dire:

» La force de la raison & la force du peuple c'est la même chose ».

Deux autres députations se succèdent pour le même

B 2

tation d'un journaliste à Lyon, lorsqu'il étoit comm
en cette ville, est bien de notre avis. On l'ent
lors de l'arrivée d'Hébert aux Jacobins, rendre un
tant hommage aux principes, en ces termes : « C
» pas Hébert qui a été attaqué, c'est la républiq
» tière ; les droits de la liberté ont été attaqués
» personne ; on a violé la liberté de la presse,
qu'on a arrêté un journaliste. »

Cette profession de foi de la part de Legendre
quelque poids aux yeux de Talien, Bouchotte,
& à tous ceux qui ont pensé que les principes d
être mis de côté dans les temps de révolution.

Le tribunal révolutionnaire est bien aussi dans
sens à cet égard ; loin de sévir contre les journal
rendent un compte infidèle de ses séances, il s'
tenté de prévenir le Peuple, par une affiche, de se
en garde contre la rédaction.

Depuis deux ou trois semaines, dans les sociét
pulaires, dans les sections, à l'évêché, à la com
même à la convention, on parloit de tirer le
d'alarme, de sonner le tocsin, de battre la gé
on invitoit tous les citoyens à se lever, & à
un supplément au 10 août, dont le besoin se
sentir davantage ; la réunion plusieurs fois proposée d
partis qui déchirent en deux la convention, étoi
comme impraticable, inutile & même funeste.
pas possible que la vertu s'allie au crime, disoit
de Varennes aux Jacobins ; nous sommes bien

Ceci donna l'idée au côté droit de saisir la première [illegible] où il se trouveroit en force pour établir une au[illegible] propre à déconcerter le plan de conjuration, ou du [illegible] à en imposer à ses auteurs. De là le comité des douze, pour se faire craindre, voulut débuter par des actes qui [illegible]ssent la terreur, & réduisissent une bonne fois au si[illegible]; de là les arrestations d'Hébert, de Varlet, &c. & [illegible] suites. Car l'établissement des douze, leurs lettres de [illegible], l'insolente réponse d'Isnard à la commune de [illegible], l'air arrogant des députés du côté droit pendant [illegible]ment; leur perfidie de choisir précisément le mo[illegible] des troubles de la Vendée, & de l'évacuation du [illegible] de Famars, pour porter leurs coups aux amis chauds [illegible] révolution; l'indignation de tout Paris de s'entendre [illegible]blement calomnier par le président même du corps conventionnal, l'exaspération que cette ville, qui n'a cessé [illegible] seul innstant de bien mériter de la patrie, devoit ressentir d'une aussi noire ingratitude, ses justes appréhensions à la vue du pouvoir monstrueux que s'arrogeoit la commission des douze pour la punir, pour l'écraser, & peut-être aussi le desir de déployer encore une fois ses forces, pour amortir la république, & convaincre la convention que Paris est encore & sera toujours la ville de l'empire la plus digne par sa population & ses lumières de défendre & faire respecter la représentation nationale: tous ces fermens, & beaucoup d'autres plus cachés, devoient nécessairement produire une explosion, ou du moins le développemeut de cet esprit public qui continue d'animer Paris; & amener une révolution morale, un autre 20 juin; & ce fut là le véritable complot, l'*affreux complot* que les députés du côté droit appréhendoient tant. La veille, Paris fut en apparence du plus grand calme; mais le soir les sections, plus échauffées encore que depuis deux à trois mois, se disposoient au grand spectacle du lendemain. La convention qui se sépara à quatre heures après midi, reprit sa séance à huit heures du soir, prévenue d'une partie de ce qui devoit arriver. Enfin tous les instrumens révolutionnaires étant prêts, vendredi matin 31 mai à trois heures, le tocsin sonna en quelques endroits de la ville, & se propagea en peu de temps dans tous les autres. A ce signal, le rappel & même la générale furent battus. Si le mode ne fut point uniforme, le concert des volontés se montra parfait; chacun courut à son poste, c'est-à-dire à sa section. Dans plusieurs rues cependant, on usa du

moyen que nous avons indiqué; les citoyens montèrent la garde sur le devant de leur porte. A huit heures il y avoit plus de 100,000 hommes sous les armes, tous bien unis, tous frères, tous bien déterminés à périr plutôt que de laisser porter atteinte à la représentation nationale. Ce n'est pas que l'opinion publique ne soit bien prononcée sur certains membres de la convention; mais les Parisiens la défendront collectivement jusqu'à la mort. Tous les esprits étoient d'avance dans ces dispositions, & la conduite qu'on tint dans tout le cours de cette journée le prouva bien & rassura les femmes, les mères de famille sur-tout & les épouses enceintes, dont le patriotisme n'est pas à l'épreuve de ces grandes secousses. Il y a loin d'une bonne citoyenne à ces femmes qui courent les rues sous une bannière qui n'est pas celle de la décence & du civisme.

Toutes les autorités constituées étoient sur pied & avisoient aux moyens de maintenir l'ordre & prévenir les excès qui ne souillent que trop ordinairement les concours subits de beaucoup d'hommes nécessairement mélangés de brigands & de scélérats, de mauvais sujets chassés des mêmes sections de l'empire & qui se sont mis à la solde des cours étrangères pour nous faire une guerre intestine pire que l'autre.

Vers les sept heures les commissaires de la majorité des sections de Paris se présentèrent au conseil général assemblé; après la vérification de leurs pouvoirs, ils cassèrent la municipalité; & un moment après la réinstallèrent sous le titre de commune révolutionnaire & provisoire. Puis on se livra aux grandes opérations de cette journée: on prit divers arrêtés de circonstance, on proposa entr'autres de déchirer les affiches aristocratiques qui souillent les murailles de la première cité libre du monde; mais par respect pour la liberté indéfinie de la presse, cette proposition ne fut point adoptée. (1) Le ministre de l'intérieur, le département, la municipalité parurent à la barre de la convention, rassemblée dès six heures au bruit du tocsin

Le commandant du poste du pont-neuf vint apprendre qu'on étoit venu lui proposer de tirer le canon d'alarme.

---

(1) Dès le grand matin la section de Bon-Conseil s'empara de l'hôtel des Postes; on visita toutes les lettres, & les courriers des malles ne partirent qu'à onze heures du soir.

s'y étoit refusé, mais pendant qu'il acceptoit les hon-
...de la séance, le canon d'alarme partit. Danton,
...d son tour de monter, à la tribune lui fut enfin ac-
...accordé, justifia *révolutionairement* cette mesure que
...damnoit un décret formel de la convention elle-
...ême. Nous rapporterons ici quelques fragmens de ce dis-
...qui fut applaudi avec ivresse par le peuple.

« Vous avez ordonné l'élargissement des citoyens qui
...ient été arrêtés par ordre de cette commission. Vous
...rendu un pareil décret, ou par foiblesse, ou par
.... Vous y avez été déterminés par le rapport d'un
...me que la nature a créé sans passions, sans fiel,
... amertume, & pour être l'organe de la vérité. Le
...istre de l'intérieur dont il vous est plus aisé d'em-
...isonner les intentions que de réfuter les raisonnemens,
... expliqué clairement sur la conduite d'Hébert, & a
...éterminé votre justice à prononcer son élargissement.
...a commission avoit donc été injuste en faisant arrêter
...e magistrat. Eh ! pourriez-vous donc hésiter à la sup-
...rimer à l'instant ? Vous examinerez ensuite la conduite
...es individus qui la composent, & alors, s'il y a lieu,
...ous ferez un exemple terrible contre ceux qui ne res-
...ectent pas le peuple même dans ses excès révolution-
...aires.

» Quelques personnes paroissent craindre le canon d'a-
...arme. Celui que la nature a créé capable de naviguer
...ur l'océan orageux, n'est point effrayé lorsque la fou-
...dre atteint son vaisseau. Sans contredit vous devez faire
...en sorte que les mauvais citoyens ne mettent pas à profit
...cette grande secousse; mais si elle n'a été imprimée que,
...parce que Paris vous porte ses justes réclamations, si par
...cette convocation, peut-être, trop solennelle, il ne vous
...demande qu'une justice éclatante contre ses calomniateurs,
...l aura encore bien mérité de la patrie. Dans un temps de
...évolution, le peuple doit se produire avec toute l'éner-
...gie qui annonce la force nationale. Je termine en deman-
...ant la priorité pour la cassation; occupez-vous ensuite
...e la constitution, dont la masse comprimera toutes les
...assions ».

La commission des douze, comme on doit s'y atten-
...re, fut le principal ordre du jour, conjointement avec
...es réparations dues à la ville de Paris, indignement
...alomniée dans tous les départemens. Il fut rendu un dé-

cret solennel qui déclare que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

La contenance des citoyens en ce moment-là même méritoit tout au moins cet éclatant témoignage, & tourne à la confusion des décemvirs. Quelles révélations auroient-ils pu faire contre une cité occupée sans cesse selon eux de complots anarchiques & sanguinaires, & qui pourtant ne se lève toute entière en armes que pour rassurer la convention. C'est avec grande raison que nous disions dans le dernier numéro, qu'un projet d'assassiner certain nombre de députés étoit inexécutable à Paris. La journée du 31 mai en est bien la preuve.

Quel imposant spectacle offroit Paris ! Près de 300,000

---

(1) Barrère, au nom du comité de salut public, fit aussi rendre le décret suivant;

Art. Ier. « La force publique du département de Paris est mise, jusqu'à nouvel ordre, en réquisition permanente. Les autorités constituées rendront compte à la convention nationale, tous les jours, des mesures qu'elles auront prises pour la sûreté des personnes & des propriétés, & le maintien de la tranquillité publique.

II. » Le comité de salut public s'occupera, de concert avec lesdites autorités constituées, de suivre la trace des complots qui ont été dénoncés à la barre dans cette séance, & qui peuvent avoir été faits contre la sûreté de la république & de la représentation nationale.

III. » La commission extraordinaire des douze est supprimée.

IV. » Tous les actes & papiers de cette commission seront déposés, par trois de ses membres, au comité de salut public, après avoir été inventoriés & paraphés en leur présence par trois commissaires de la convention, pour le rapport en être fait dans trois jours.

V. » Il sera fait dans le jour une proclamation adressée à tous les citoyens de la république; elle sera envoyée par des couriers extraordinaires, ainsi que les décrets rendus dans cette séance, aux départemens & aux armées.

VI. » Il y aura une fédération générale & républicaine à Paris, le 10 août 1793.

VII. » Le présent décret sera imprimé, affiché & proclamé solennellement sur le champ par les autorités constituées de Paris ».

citoyens sous les armes, car toutes les municipalités du département & même au-delà, (5000 hommes accourent de Versailles) s'empressèrent de fournir leur contingent à cette paisible insurrection, 300,000 citoyens, disons-nous, assemblés au premier son du tocsin, jaloux de manifester aux yeux de la république entière leur dévouement à la patrie & leur respect à la loi! Quelle leçon pour 700 législateurs toujours divisés que l'harmonie, la fraternité qui régnoit au milieu de 300,000 citoyens! & toute une journée ainsi passée dans l'attitude la plus fière, mais la plus calme, la plus sage. On demandoit une fédération; en est-il une plus parfaite, & celleci n'a point été préméditée, mendiée; tous les parisiens se sont levés à la fois, & ont semblé dire aux calomniateurs: vile espèce, écris aux départemens, va leur dire que Paris est une ville de meurtre & de pillage; va leur répéter que la représentation nationale court journellement des risques au sein de cette ville, & que tôt ou tard nos murs seront teints du sang des législateurs de la république.

Ah! plutôt que tous les départemens n'ont-ils pu être les témoins de la solennité du 31 mai! car c'étoit une espèce de fête nationale. Que ne peuvent-ils voir le peuple de Paris en masse, ils sauroient que s'il est sensible aux outrages, il est grand, il est généreux! il sait immoler ses ressentimens à ses droits & au salut de la patrie. Qu'on l'abandonne à lui-même, & il se respectera & se fera respecter le dépôt précieux qu'il a en garde. La journée du 31 mai est véritablement son ouvrage; & la sublimité de l'ensemble de ce spectacle n'étoit due ni à la convention ni aux autorités constituées. Il n'a fallu ni décret ni arrêté pour maintenir l'ordre. Les choses ne se seroient pas si bien passées, si la convention & les autres pouvoirs ne s'étoient pas contentés d'être les spectateurs de ce mouvement, qui produira son effet. Quand il ne feroit qu'imposer silence à la calomnie, c'est déjà beaucoup.

On dit que la journée du 31 mai avoit été préparée sous toute autre vue. On parle d'anarchistes, de séditieux; mais cette journée leur prouvera que leur règne est passé. Les citoyens de Paris sont trop éclairés aujourd'hui pour être d'humeur à s'entr'égorger pour le bon plaisir de telle ou telle faction. Une guerre civile devient de jour en jour plus impraticable. Quelques étincelles avoient pourtant été allumées, & voici comment:

Dans la matinée on avoit fait circuler le bruit que la section de la Butte des Moulins devoit être désarmée; en conséquence cette section s'assembla sur le champ à son poste dans les cours de la maison Egalité, en fit fermer la majeure partie des portes, & elle plaça ses canons de manière à pouvoir repousser la force par la force, en cas d'attaque, bien résolue de ne point attaquer.

Dans le cours de la matinée, le commandant général provisoire de la garde nationale parisienne lui fit passer des ordres pour l'envoi à différens postes d'une partie de la force armée de ladite section. Le citoyen Raffey, son commandant, craignant que ce ne fût dans l'intention d'affoiblir sa section, & de la désarmer plus facilement en la dispersant ainsi, refusa net d'obtempérer à de tels ordres, & déclara que le nouveau commandant provisoire ne s'étant pas fait encore connoître officiellement à ladite section, il ne feroit marcher ses concitoyens que sur les ordres de la municipalité signés du Maire. Peu de temps après, sur la réquisition de la municipalité, il envoya deux cens hommes à la maison commune. Arrivés là, il leur fut fait maintes questions, entre autres, s'il étoit vrai qu'ils eussent arboré la cocarde blanche, &c. Leurs réponses énergiques, républicaines & négatives des faits dont ils étoient accusés leur méritèrent les applaudissemens de leurs concitoyens, & ils s'en retournèrent.

Dans l'intervalle de leur mission à la maison commune, environ 12000 hommes des sections du faubourg St. Antoine s'étoient emparé de la place du palais de l'Egalité, avoient braqué leurs canons, & paroissoient disposés à faire le siége. Les citoyens de la section de la Butte des Moulins qui revenoient de la maison commune, ne purent d'abord rejoindre leurs camarades, l'entrée leur fut refusée, & ce ne fut qu'après beaucoup d'explications, & avoir exhibé l'extrait des registres de l'assemblée révolutionaire de la commune, qui attestoient la pureté de leurs intentions, qu'ils purent entrer,

Les choses resterent dans cet état quelques temps. Au dehors on paroissoit s'apprêter à faire nn siége, au-dedans à le soutenir, lorsque divers citoys de la section de la Butte des Moulins se décidèrent à sortir sans armes, & à aller parler amicalement à leurs freres qu'ils jugeoient induits en erreur.

En effet, après ces pourparlers, on s'envoya réciproquement des députations, les habitans du faubourg recon-

[illegible] l'erreur dans laquelle on les avoit induits, l'on embrassa, on jura de part & d'autre la réunion la plus [illegible] ; & une partie des volontaires de la section des Moulins reconduisit les habitans du faubourg dans leurs foyers.

Lors des explications, le citoyen Raffey, commandant la section armée de la Butte des Moulins, qui avoit vu le moment où le sang alloit couler, éprouva une sensation [illegible] en recevant les embrassemens de ses concitoyens du faubourg, qu'il fut attaqué d'un coup de sang tellement violent, qu'il fallut sur le champ le saigner des deux bras.

Commune de Paris. Dans la séance du 30 le maire de Paris ayant informé le conseil-général que dans une assemblée tenue à l'évêché on prenoit des arrêtés vigoureux relatifs aux circonstances présentes, fut invité à s'y rendre avec six commissaires. De retour de sa mission, il en rendit le compte suivant :

« L'assemblée a pris deux arrêtés. Par le premier les citoyens de Paris se déclarent en état d'insurrection, & dans le second on regarde comme nécessaire la fermeture des barrières. J'ai observé d'abord que l'insurrection n'étoit sainte que lorsqu'elle étoit légitime & qu'elle étoit nécessaire, & que je croyois que dans ce moment elle étoit inutile. Pour la fermeture des barrières, je l'ai encore représentée comme inutile & comme inefficace. La discussion alors s'est ouverte de nouveau, & on délibéroit sur cet objet quand nous sommes sortis pour venir à notre poste ».

Voici l'extrait des principaux arrêtés qui ont été pris dans la séance du 31 mai par le conseil-général de la commune.

« Tous les objets de décoration en fer, tels que grilles & autres articles qni sont à la disposition de la commune de Paris, seront convertis en piques & fusils dans le plus court délai.

» Il sera accordé 40 sous par jour aux citoyens peu fortunés, tout le temps qu'ils resteront sous les armes.

» Demain, pendant le jour, tous les citoyens suspects seront désarmés, & leurs armes seront données aux patriotes qui n'en ont pas...

» L'emprunt forcé sera requis conformément au mode indiqué par la commune ; son produit sera employé en secours pour les veuves, pères, mères, épouses & enfans des soldats citoyens qui servent la patrie dans nos armées, ainsi qu'à la fabrication d'armes & à la paie des citoyens

qui formeront la garde soldée révolutionnaire de Paris.

» L'assemblée générale des commissaires des autorités constituées du département & des quarante-huit sections, réunis en la salle des amis de la liberté & de l'égalité, ayant pris l'arrêté qui suit, le conseil-général en a ordonné l'impression & l'affiche.

» Il sera nommé une commission de onze membres dans le sein de l'assemblée; cette commission sera autorisée à prendre toutes les mesures de salut public qu'elle jugera nécessaire, & à les mettre directement à exécution. Les municipalités des deux districts, bureaux, & les comités de surveillance des quarante-huit sections de Paris, seront tenus d'exécuter les arrêtés qu'elle aura pris & les mesures qu'elle aura adoptées.

» Les arrêtés de cette commission ne seront exécutoires qu'autant qu'ils auront été pris à la majorité absolue des suffrages.

» L'assemblée a nommé pour composer cette commission les citoyens Clémence, de la section de Bon-Conseil, Dunouy l'aîné, section des Sans-Culotte, Bouin, de la section des Marchés, Auvray, de la section du Mont-Blanc, Seguy, de la section de la Butte des-Moulins, Moissar, de la section du Mail, Laugier, de la section de la Fontaine de Grenelle, Bezot, canton d'Issy, Ronsselin, section de l'Unité, Marchand, section du Mont-Blanc, Grespin, section des Gravilliers (1).

» L'assemblée déclare qu'elle approuve & donne son adhésion la plus entière à la conduite & aux mesures de salut public, adoptées par le conseil-général & les commissaires des sections de Paris; arrête en conséquence que la commission qu'elle vient de nommer, ira porter, à l'instant, au conseil-général de la commune, l'expression de ses sentimens d'union & de fraternité, qu'elle y tiendra sa séance, & qu'elle travaillera en commun au salut public & à l'affermissement de la liberté & de l'égalité. *Signé*, NICOLEAU, *président*; RAISSON, *secrétaire* ».

Le défaut de temps nous empêche de suivre la discussion; il faut avant tout suivre les événemens.

Voici ce que la commission des douze a fait afficher pour sa justification :

---

(1) Espérons que cette commission de onze ne ressemblera en rien à celle des douze qui vient d'être supprimée.

» A peine la commission extraordinaire des douze, insti-tuée pour découvrir les conspirations contre la sûreté pu-blique, & contre la représentation nationale, est-elle éta-blie, que la calomnie l'environne. Jalouse de l'estime de ses concitoyens, elle va répondre briévement & sans amertume aux reproches qui sont parvenus à sa connois-sance.

» On accuse la commission d'exercer une autorité arbi-traire..... mais une autorité déléguée par la convention, fondée sur un décret, comme celle du comité de sur-veillance, est-elle donc une autorité arbitraire? Certes! la commission est bien éloignée d'avoir outre-passé les pouvoirs qui lui étoient confiés, ou d'en avoir abusé depuis sa création, c'est-à-dire, dans les dix jours les plus difficiles de la révolution, elle n'a décerné que quatre mandats d'arrêt, & avec la réserve d'en référer à la con-vention; c'est samedi qu'ils ont été rendus. Le dimanche est consacré aux pétitions, & le lundi le rapporteur de la commission fut toute la journée à la tribune de la con-vention, les pièces à la main, sans pouvoir obtenir la parole; c'est un fait que la convention toute entière & trois mille spectateurs peuvent attester.

» Eh bien, citoyens honnêtes & égarés, comparez maintenant cette prétendue dictature avec celle du comité de surveillance de la convention, celle de certains com-missaires dans les départemens, & sur-tout avec celle de quelques comités de surveillance des sections de Paris & jugez.

» La commission qui avoit des plaintes à porter à la convention nationale, sur les nombreuses arrestations noc-turnes qu'un horrible usage a introduites à Paris, étoit bien loin de se les permettre. On lui en a fait le repro-che, il n'étoit pas fondé; en voici les preuves:

» Le 25 dans l'après-midi, délibération de décerner les mandats d'arrêt contre les citoyens Dobsans & Protaix; l'envoi est différé jusqu'au lendemain matin, de peur que l'exécution ne soit nocturne.

» Le 26, au matin, envoi au ministre de la justice des mandats d'arrêts.

» Le 27, à l'ouverture de sa séance, avant neuf heures du matin elle est instruite que ces arrestations ont été fai-tes la nuit; à l'instant, & avant aucune réclamation, elle exprime au ministre de la justice son mécontentement de la violation de la loi; elle a la réponse du ministre

qui se plaint lui-même de ces abus, & qui annonce qu'il a donné des ordres pour les prévenir désormais.

» Citoyens, chacun de vous peut aisément comprendre que la commission, du sein de ses séances, ne peut répondre de l'exécution de la loi, puisque ce n'est pas elle qui l'exécute.

» Toute entière aux devoirs que la convention lui a imposés, la commission s'empresse de seconder le zèle de tous les bons citoyens ; elle se réunira à eux pour *garantir la fortune publique, l'intégrite de la représentation nationale, & la sûreté de la ville de Paris ;* elle exposera son repos, sa vie, & s'il le faut sa réputation, pour déconcerter les projets des ennemis de la patrie, quels qu'ils puissent être, & pour amener ainsi les momens desirés où la nation doit jouir des bienfaits d'une constitution républicaine, d'une instruction publique, & de la protection des loix. A Paris, le 30 mai 1793, l'an second de la république. *Signés*, Mollevau, *président* ; Viger, *vice-prés.* ; Hervelegan, Saint-Martin, Gardien, Jacques Boileau, Bergoeing ; Henry Larivierre, *secrétaire.*

La journée du samedi a été tranquille jusqu'à six heures du soir. Vers cette heure, on fit courir le bruit que Marat étoit assassiné ; il fut démenti presque aussi-tôt. Dans la séance du matin l'assemblée avoit adopté une adresse de Barrère au peuple français pour l'instruire de ce qui s'étoit passé dans la journée du 31, & l'inviter à une fédération pour le 10 août prochain. La séance fut levée à cinq heures. Voici l'historique de celle du soir :

Le tocsin ayant sonné dans quelques quartiers, la générale ayant été battue, plusieurs députés se rendent à leur poste, & demandent que les membres présens se constituent en assemblée. Quelques-uns du côté droit s'y opposent, parce qu'ils observent que cette séance n'ayant pas été indiquée, tous les membres ne pourront pas s'y rendre.

Legendre. Lorsque la générale est battue, il est du devoir de tous les citoyens d'être à leur poste. Or, le poste du législateur, en ce moment, est dans cette enceinte. Ainsi, ceux qui ne s'y sont pas encore rendus, s'y rendront sans doute. D'où je conclus que nous devons nous constituer en assemblée.

Un membre demande qu'on ne délibère sur aucun objet important.

L'assemblée décrète qu'elle va tenir sa séance.

Cambon,

[illegible], au nom du comité de de salut public, an-[illegible] que les nouveaux troubles qui se manifestent pro-[illegible] de ce que la convention n'a pas statué sur la [illegible] relative au décret d'accusation demandé contre [illegible] membres dénoncés par les 48 sections de Paris.

[illegible] députation du département de Paris est admise à [illegible]. Elle renouvelle la pétition déjà présentée ayant [illegible] objet de faire décréter d'accusation les 22 membres [illegible] par la commune de Paris. Elle demande en outre [illegible] Dussaux, Ducos, Fonfrède & Isnard soient enve-[illegible] dans la même mesure de salut public, comme [illegible] dénoncés & réprouvés par l'opinion publique.

Dussaux s'estime fort heureux d'être associé aux mem-[illegible] qui déjà avoient été dénoncés par les 48 sections. [illegible] pensé que c'étoit un honneur qui répandoit un nou-[illegible] éclat sur la gloire qu'il avoit acquise en écrivant pour [illegible] liberté depuis trente ans.

Cambon. Aux 26 membres qui vous ont été dénoncés [illegible] pourroit sans doute en joindre plusieurs autres. Il existe deux partis bien prononcés dans cette assemblée; il existe de part & d'autre des torts; le peuple vous demande justice, il faut qu'elle soit prompte; mais aussi ne faut-il pas qu'elle paroisse arrachée par les circonstances. Ce n'est que l'amour-propre qui fait mouvoir ces deux partis; & si on avoit su en faire le sacrifice, il y auroit long-temps que la patrie ne feroit plus en danger. Si pour avoir émis une opinion on faisoit tomber la tête à un député, nous n'oserions plus parler. Je ne cesserai de répéter que je me soucie fort peu d'une popularité d'un moment; je ne suis que ma conscience dans toutes les opinions que j'émets: comme l'objet discuté est de la plus haute importance, j'en demande l'ajournement.

Legendre. Dussaux est monté à cette tribune pour vous déclarer que son patriotisme étoit d'ancienne date. Les patriotes ne se distinguent pas par l'âge; nous sommes tous du même âge, nous sommes nés à la liberté le 14 juillet. La prise de la Bastille, voilà notre baptême. Il faut que le peuple se prononce s'il veut sauver la liberté: peut-il espérer une constitution républicaine de la part d'hommes qui, en votant l'appel au peuple, ont cherché à allumer la guerre civile? Si tous les patriotes de la France étoient rassemblés, tous vous diroient qu'il ne faut pas marchander & qu'il faut faire remplacer les appelans par leurs suppléans. C'est en leur nom que je demande qu'ils soient tenus de céder leur place à leurs suppléans, & que jusqu'à leur arrivée, ils soient consignés chez eux.

Remond a principalement combattu la pétition, parce

qu'il n'a pas cru que les pétitionnaires qui se sont annoncés au nom du département, fussent revêtus d'un caractère légal. Il a fait observer que cette pétition étoit présentée, tant par la municipalité, que par le comité des dix, dont aucune loi n'a porté l'établissement.

Marat répond que c'est par erreur qu'il y est question du comité des dix, parce que la minute n'en fait pas mention.

Fermond pense alors que l'explication donnée par Marat doit le faire regarder comme l'auteur de la pétition.

Billaud. La pétition est présentée, non par le comité des dix, mais par des commissaires de toutes les autorités constituées.

Laignelot rappelle tous les députés à leur propre conscience, & sur-tout les appelans qui ne devroient pas balancer à donner leur démission s'ils étoient guidés par le pur amour de leur patrie. Il importe d'autant plus que tous les représentans jouissent de la confiance du peuple, que le bruit se répand que Condé est pris, que le département de la Lozere est en insurrection, &c. Il a conclu en demandant que le comité de salut public fût tenu de faire, sous trois jours, un rapport sur les moyens qu'il croit propres à sauver la France contre ses ennemis intérieurs & extérieurs; mais que cependant pour ne point laisser amortir le mouvement sublime que le peuple avoit manifesté, il falloit qu'il restât debout jusqu'à ce que le rapport eût été fait.

Marat. Ayant été poursuivi par la faction qui excite le mécontentement du peuple, je m'abstiendrois de parler dans cette affaire, si Fermond ne m'avoit obligé de donner des explications sur ce qu'il a dit. J'ai demandé aux pétitionnaires pourquoi Dussaux, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti, se trouvoit désigné. On m'a répondu que c'étoit par une erreur qui devoit être attribuée à Hassenfratz. Je leur ai témoigné mon étonnement au sujet de Lanthenas, pauvre d'esprit, & qui ne mérite pas qu'on songe à lui. Je n'ai pas moins été surpris d'y voir Ducos, qui ne peut être regardé comme un des chefs contrerévolutionnaires. Il a eu quelques opinions erronées, mais on ne sauroit lui en faire un crime.

Après avoir écarté ces trois membres, sur qui l'indignation publique ne repose pas, je crois qu'on doit poursuivre les chefs qui avoient voué à l'exécration publique la députation de Paris, ainsi que la commune, qui étoient les complices de Dumouriez, qui vouloient écraser la montagne, boulevard de la liberté, &c. On doit, dis-je, les poursuivre pour leurs

s machinations, leur systême de calomnies, &c. ntre eux que je demande le décret d'accusation; t, il ne faut rien préjuger, je souhaite que entendiez le rapport du comité de salut public. Il e demain nous nous occupions à purger la con- n, & que le Peuple ne quitte pas les armes jus- ès l'acte épuratoire.

rrère. S'il m'étoit permis d'émettre mon opinion par- ière, je dirois que si j'avois perdu ma confiance po- ire ou celle de mes collégues, je donnerois ma ission, et j'irois dans la Vendée combattre les re- s. La poursuite faite contre 26 membres est injuste, lle ne repose pas sur des faits; car la liberté des ions doit être sacrée. Le salut du Peuple est la su- me loi; un législateur ne doit cependant pas toujours mpérer aux mouvemens populaires. Si, dans les deux és de cette assemblée, il y a des hommes qui aient nté à la souveraineté du peuple; qui aient cherché à pêcher la fondation de la république, il faut qu'ils ient sévèrement jugés & punis. Dans les grandes révo- ions, il n'y a d'inviolable que le Peuple; cependant ous ne fonderez jamais la liberté qu'avec des représen- ans qui puissent émettre librement leurs opinions; car qu'elle nation pourroit être assez avilie pour recevoir une constitution dictée par la force? Dans le fait actuel, Paris a eu raison de s'insurger & de se plaindre, parce qu'on vouloit établir une ligne de démarcation entre Paris et les départemens, ce qui étoit vraiment un délit national. Paris s'est plaint contre la commission des 12, & il n'a pas eu tort. Will étoit dénoncé, en Angleterre, comme un citoyen de mauvaises mœurs, &c. Tout le monde blâmoit son inconduite; on viola, à son égard, la fameuse loi *habeas corpus* : Londres se révolta, & la liberté fut rendue Will. Cet exemple auroit dû appren- dre à la commission que lorsqu'il s'agit de la liberté individuelle, on ne doit violer aucune loi. Je sais bien que si Hébert a été arrêté la nuit, ce n'est pas la commis- sion qu'on doit en accuser, mais les agens exécutif; le mal est que le peuple rejette toujours la faute sur la cause première.

Je reviens à l'objet discuté. Vous ne pouvez poursuivre les députés dénoncés pour leurs opinions; vous ne le pouvez donc que pour des faits. Or le comité de salut public ne pourra faire aucun rapport à ce sujet, si les dénonciateurs ne lui fournissent pas les preuves des faits qu'ils ont à alléguer contre eux. Ainsi, en me rangeant en partie à l'opinion de Laignelot, je demande que la

convention décrète que le comité de salut public présentera sous trois jours les moyens qu'il croit les plus capables de détruire les ennemis intérieurs & extérieurs ; qu'il fera son rapport dans le même délai, sur les députés dénoncés, & que la commune fournira à ce comité toutes les pièces à l'appui de la dénonciation faite contre ces députés.

Cette proposition est adoptée.

Séance levée à minuit & demi.

Encore Lebrun.

S'il est vrai que l'ignorance de ses intérêts & de ses propres affaires soit ordinairement la compagne de l'esclavage, convenons que depuis long-temps le sieur Lebrun nous tient en servitude. Que savons-nous de tout ce qui se passe autour de nous & à notre égard chez les peuples & chez les rois ? La gazette nationale, écrite sous la dictée de Brun, ne fait qu'écrêmer les gazettes étrangères, elle met comme elles la même ostentation, la même importance aux allées & venues des régimens & des princes. La gazette *royale* de France n'avoit pas un autre ton; cependant il est mille objets bien plus intéressans pour un peuple libre qui a ses idées & sa politique particulière. Puisque Lebrun n'a pas les qualités nécessaires parmi nous à un tel poste, pourquoi nous abuse-t-il depuis si long-temps ? Qu'il aille encore offrir ses services à l'empereur, non plus comme journaliste, mais comme ministre. Oui, il seroit le très-bon ministre d'un tyran ; il en a toute l'astuce, tout le ton mystérieux, toute la perfidie jointe à l'amour des rois ; qu'il aille à Vienne ou à Berlin, il sûr d'y faire fortune ; car il est habile dans l'art de cacher ou de déguiser la vérité.

Pour nous il nous faut un homme tout différent ; l'esprit révolutionnaire doit être en quelque sorte l'ame de notre ministre des affaires étrangères. Il faut qu'il cherche à répandre par-tout l'amour de liberté & d'égalité; il faut qu'il nous avertisse de tous leurs progrès, de tous leurs revers ; il faut, puisqu'on abandonne de l'argent à ses dispositions, qu'il l'emploie à faire des prosélites au républicanisme, & qu'on en voie du moins les effets; mais avec Lebrun on ne voit rien. Six millions ont été mis sous sa main, apparemment qu'il trouve plus commode de les faire servir à ses propres intérêts ; du moins nous ne voyons point par où ils ont pu passer.

Deux puissances auprès de nous échauffoient dans leur sein le germe de la liberté. C'est l'Angleterre & la Hol-

Dans ces deux pays elle avoit, elle a encore des [...]ns, une impulsion même légère, de légers secours [...] & physiques pouvoient développer ce germe [...]. Les a-t-il accordé ? Non. Qu'a-t-il fait ? Rien. [...] pas même accueilli les patriotes Anglais qui se [...]ent en France, & qui seroient tout disposés à ac[cé]lérer le mouvement révolutionnaire dans leur pays.

Un appel au Peuple Anglais avoit été décrété : c'étoit à Lebrun à le faire, il l'avoit promis. Ce grand acte de justice auroit ranimé l'esprit public en Angleterre, [au]roit rapproché de nous tous ceux qui ont quelque [pen]chant à la liberté. Lebrun s'es tû, Pitt apparemment [a] trouvé le moyen de lui lier la langue.

Il ne nous dit pas même ce qui se passe en Angleterre. [Qu]and a-t-il paru à l'assemblée pour lui rendre compte [de] la situation de l'esprit public ? Les discussions du par[le]ment nous prouve bien qu'il existe ; quoiqu'on en dise, [un] parti révolutionnaire dans ce pays. Les nombreuses [at]taques portées au ministère, la demande de la réforme [pa]rlementaire, soutenue avec tant de force & de cha[le]ur, & combattue par des raisons si évidemment ab[su]rdes & qui ont toute la stupidité du despotisme, annoncent que le feu couve, que l'explosion se prépare ; avec un bon ministre des affaires étrangères nous la hâterions.

Il paroit même que le ministre n'a aucun agent en Angleterre ; il n'en a point en Hollande où, comme l'on sait, les patriotes sont en grand nombre. Qu'on ne dise point que la guerre est un obstacle. Nos ennemis ont bien une foule d'émissaires chez nous, pourquoi n'en aurions-nous pas quelques-uns chez eux ? Les communications sont ouvertes avec tous les pays maritimes par le moyen des contrebandiers. (smuggler.)

Comment ne savons-nous rien de ce qui se passe en Suisse ? Y avons-nous, ou n'y avons-nous pas d'agens ? Ce qu'il y a de sûr c'est que la convention n'en a pas de nouvelles, c'est que Lebrun de nous dit pas un mot de l'esprit de ce pays qui est bon ; le public n'est point instruit de ce qui s'y passe, de ce qu'on y pense. Nous savon, nous, que Barthelemi, agent de Lebrun, & envoyé de France, est propre à y faire retrograder l'esprit public. Il accueillit de la manière la plus distinguée, Diétrich, maire de Strasbourg, rebelle à un décret d'accusation ; le reçut chez lui ; le reconduisit jusqu'à sa voiture, & montra assez qu'il pensoit comme cet émigré. Sans doute il attend Dumouriez dans ce moment : nul n'est plus indigne *de représenter* un Peuple libre ; nul n'est plus

vil que ce Barthelemi : il eut la honteuse complaisance de s'exiler volontairement à Bade pendant la diète d'Arraw, pour se faire bien venir de leurs excellences aristocrates, & de quitter bassement son séjour ordinaire de Soleure. Avec un tel agent la république ne peut se faire respecter, & Lebrun le maintient dans sa place. peut-être son intention est-elle d'enhardir nos ennemis, de joindre la Suisse aux puissances belligérantes ; mais il aura beau faire, l'opinion du Peuple est pour nous, la neutralité de la Suisse viendra en dépit du gouvernement des treize Cantons.

Sommes-nous en guerre avec Naples ? Ne diroit on pas que ce pays est à deux mille lieues de nous ? Il n'en est pas plus question que s'il n'existoit pas ; cependant ce gouvernement nous aime, ou plutôt nous craint, Naples devoit envoyer à la barre de la convention un ambassadeur, pour réparation d'une insulte faite à des Français ; cet hommage éclatant eût rehaussé la république, & imprimé la terreur dans l'ame des tyrans. Lebrun qui ne veut pas que nous paroissions si grands, s'est contenté de moins, & ne nous en a rien dit.

A la place de Lebrun, qu'eût fait un patriote ? Il eut veillé de près le cabinet de S. James où se combinent tous les plans de la guerre que les puissances de l'Europe dirigent contre nous ; il eut tâché d'en soutirer les secrets, de les décrier dans l'opinion des Anglais même, de montrer toute la scélératesse du ministre & du roi. En étudiant l'Angleterre, il eût su ce qui se passoit dans toutes les cours ; mais il ne se fût pas borné là, il eût étudié aussi tous les Peuples. Pour mieux les connoître, pour s'assurer des moyens d'agir, il eut formé sur nos diverses frontières, des comités révolutionnaires pris parmi tous ces Peuples même où l'on veut porter l'esprit de la révolution ; il leur eût assigné des fonds et des moyens pour propager la vérité. Ces comités auroient bien connu l'esprit de leurs nations respectives, l'auroient suivi, dirigé, & amené à notre but, celui de la confédération avec tous les hommes ; & dans toutes ses communications avec les puissances voisines, il eût toujours posé pour principe que les rois, n'ayant pas reconnu la république, ne pouvoient pas être reconnus d'elle ; on eût ainsi donné du courage aux républicains, leur ardeur se seroit éveillée, il l'auroit animée par tous les moyens possibles, il nous auroit rendu compte de ses différens succès, & il auroit embelli & consolidé notre liberté par le spectacle même de celle des autres.

[illegible], le 27 mai, l'an second de la république, une & indivisible.

C. R * * à L. Prudhomme. Nous étions bien éloigné de penser l'un & l'autre en nous quittans que dans ce moment même l'ennemi faisoit des progrès aussi rapides sur les troupes de la république. Vous savez sans doute que Valenciennes est investi de toute part, que nos troupes se sont repliées sur Bouchain & Cambrai; je ne sais encore où elles pourront s'arrêter. Je vous avoue que j'ai été bien surpris d'apprendre que le camp de Famar étoit levé. Je ne pouvois d'abord y croire, parce que cette position paroissoit à tout le monde si avantageuse, que je ne croyois pas qu'elle pût nous être enlevée aussi facilement. Je crois bien qu'il y a eu de la faute des officiers généraux. Je sais que pendant cette affaire le général Lamarche étoit à Valenciennes, & dînoit fort tranquillement avec les députés. Voilà comme ces messieurs font la guerre, & les représentans du peuple n'ont pas eu le courage de l'envoyer à son poste. Les uns & les autres, je vous le demande, ne sont-ils pas coupables, sinon de trahison, au moins de négligence? & dans l'un comme dans l'autre cas, pourquoi ne les punit-on pas? Mais j'oublie que les représentans sont inviolables & n'ont aucune responsabilité.... Ce n'est pas là, mon ami, tout ce qui me donne de l'humeur; c'est que Varin, qui étoit à Valenciennes, a quitté son poste, & au lieu de rester ou dans la place ou au moins avec l'armée, il est revenu jusqu'à Péronne, à pied, portant sur lui son porte-manteau & ses effets. Vous voyez que cela ressemble bien à une fuite, malgré tout les prétextes qu'il veut donner. Si ceux qui doivent surveiller & donner l'exemple se conduisent ainsi, que fera donc le soldat?

Je vais partir dans la minute pour je ne sais quel endroit, mais pour me rendre à l'armée, quelque part qu'elle soit. Je vous en donnerai des nouvelles aussi-tôt le possible.

Cambrai, le 29 mai, l'an second de la république, une & indivisible.

Du même, à L. Prudhomme. Je suis arrivé ici deux heures après Custine. L'armée ayant appris sa nomination, l'attendoit avec la plus vive impatience. La retraite dernière, la levée du camp de Famar, avoit encore augmenté le désordre qui auparavant régnoit dans l'armée. Je crois que la présence de Custine ici va produire le meilleur effet, s'il sait bien saisir ce moment d'enthou-

siasme, l'occasion de rétablir l'ordre dans l'armée. Il a passé hier une revue générale ; l'armée étoit sous les armes ; il s'est arrêté devant chaque bataillon, & a parlé aux soldats de la nécessité de la discipline, pour marcher à la victoire. « Dumourier, disoit-il, qui vouloit » se faire battre, vous a laissé indiscipliné, parce qu'il » savoit bien que c'étoit le seul moyen de vous faire » battre; mais moi, qui veut vous conduire à la victoire » toire & faire respecter les loix de la république par » tous les despotes qui nous attaquent, je veux de la » discipline, & j'espère que vous en donnerez l'exem» ple ». Tous les soldats ont paru satisfait, & les chefs de bataillons répondoient tous, & protestoient au nom des soldats de leurs dévoûment; mais un sur-tout a fait cette réponse : Il ne tient qu'à vous; commandez, & nous obéirons.

Quoique l'on fasse à Paris pour peindre nos forces comme très-considérables, & montant à peu près à 90,000 ou 100,000 hommes, il n'est pas moins vrai que nous n'avons pas ici plus de 30,000 combattans. Les bataillons sont toujours foibles; ceux qui se complètent le sont avec des hommes qui ne sont encore nullement exercés & sans armes; il y a de ces bataillons à qui il manque deux ou trois cents fusils, parce que les complémentaires n'en ont point apportés; mais on les exerce du matin au soir, & avant peu, ils en diront deux mots aux Prussiens; mais il faut bien se garder de l'endormir dans cette flatteuse sécurité, car la désertion continue & est effrayante. Ce qui a même diminué le nombre des soldats qui composent les bataillons, c'est qu'il en est beaucoup qui ayant obtenu un billet d'hôpital, en ont obtenu un autre en sortant pour aller prendre l'air natal, & ils finissent par le trouver si bon, qu'ils ne reviennent plus. Un colonel d'un régiment de ligne, ci-devant Flandre, me disoit hier qu'il en avoit déjà rayé deux cents qui étoient ainsi partis, & qu'il en avoit encore autant sur lesquels il ne comptoit plus rien.

Les nouveaux renseignemens que j'ai pris sur le compte de Lamarche, n'ont fait que confirmer ce que je vous disois dans ma dernière, que Lamarche étoit à dîner avec nos députés, à Valenciennes, pendant le combat, qui à cette heure étoit plus vif que jamais.

Le camp de Famar, qui étoit inexpugnable, a été levé sans que l'on ait tiré un coup de canon; ainsi il n'a point été attaqué, mais on a cédé poliment la place aux Prussiens.

A dix heures du soir, on a fait sortir les étrangers, c'est-à-dire

dire ceux qui y étoient inutiles. Les administra- se sont retirés à Douai, & les députés ont tirés à qui resteroit ou ne resteroit pas, *je ne sais* au moyen de quoi Cochon & Briet sont enter- dans cette place, qui n'est pas de facile digestion.... mille hommes la défende ; il y a des vivres pour mois : ainsi, si on veut bien s'en donner la peine, fera bonne résistance. Peut-être, à la vérité, les munitions de guerre ne sont-elles pas en quantité pro- portionnée au reste.

On a fait sortir tous les chevaux, parce qu'il n'y a de magasins de fourrages. Il paroît que l'intention Custine est de rapprocher nos forces & de porter un coup vigoureux. J'ai oublié de vous dire qu'il n'étoit en uniforme pour passer la revue hier ; il avoit redingotte de bouracan, & cela a paru fort singu- aux soldats, qui n'ont jamais vu que des officiers ...és.... Ce n'est cependant pas une raison pour que ce- ...ci vaille mieux que les autres ; vous savez déjà ce que je pense sur son compte.

Le comité de salut public vient d'envoyer ici un homme qui ne me paroît pas patriote ; il se nomme Tessier ; il l'accens gascon, parle beaucoup, *ce qui me fait croire qu'il l'est ;* il a servi autrefois ; il paroît même lié avec d'anciens ex-comtes & marquis militaires, & en vante beaucoup que nous ne connoissons pas pour patriotes. Dans une conversation que j'ai eu hier avec lui & avec les députés, j'ai cru m'appercevoir que l'on vouloit en- tamer quelques négociations avec les puissances qui nous font la guerre ; on a même parlé là-dessus de manière à ne pas en laisser de doute. Cet homme, d'après ce qu'il dit, paroît avoir la confiance du comité de salut public ; je crains bien qu'il n'ait d'autre mérite que ce- lui de beauconp parler ; je le crois ami de Lacroix, & il ne seroit pas le premier que le député auroit placé & qui m'a paru suspect. Salut & fraternité. *Signé*, * * *.

Adressez-moi une lettre à Péronne, jusqu'à ce que je vous dise autrement.

Nota. On fait prendre tous les jours les armes aux citoyens de cette ville : on les fait porter sur le rem- part, pour les exercer en cas d'attaque.

L'esprit public est on ne peut plus mauvais ici.

Brest, l'an second de la république française, & le 25 mai 1793.

Au citoyen Prudhommme, salut : Je vous aurois écrit plutôt, cher compatriote, si j'eusse eu à vous annoncer

quelque chose qui en valût la peine. Je vais vous donner un apperçu des forces maritimes qui sont en activité maintenant au département de Brest ; savoir :

A Quiberon.

Noms des vaisseaux.	Canons.	Citoyens capitaines.
L'Achille,	74.	Bertrand.
Le Suffren,	74.	Aubette.
Le Trajan,	74.	Joyeuse. Contre amiral commandant.
Le Jeanbar,	74.	.....

Partis le 21 pour rejoindre à Quiberon.

La Convention,	74.	Labattue.
Le Neptune,	74.	Tiffaigne.
Le téméraire,	74.	Dorée.
Le Tourville,	74.	Langlois.

En rade de Brest.

La Bretagne,	110.	Lelarge. Contre amiral commandant.
Le Juste,	80.	Terrasson.
L'Indomptable,	80.	Bruix.
L'Auguste,	80.	Kguelin.
Le Northumberland,	74.	Thomas. Demain ira en rade.
Le Républicain,	110.	Legalles. Entre dans le port ayant une voie d'eau.

En armement dans ce port.

La Côte-d'Or,	110.	Inconnu. Ira incessamment en rade.
Le Terrible,	110.	Inconnu. Ira incessamment en rade.
Le Tigre,	74.	Inconnu.
La Carmagnolle,	48.	Lallemand. Cette frégate fut lancée à l'eau le 21, & aussi-tôt doublée en cuivre : elle porte du 18 en batterie.
La Galathée,	48.	Flotte.

Hier matin arrivèrent de la Vendée nos fédérés du Finistère, accompagnés de trois cent quatre-vingt-quatorze hommes de recrue pour les troupes de la marine, & provenant du contingent du département de Mayene & Loire. Je ne pense pas que les administrateurs qui ont travaillé à cette levée prétendent à des complimens pour une opération où la loi a été violée en plusieurs points.

La société républicaine de Brest ayant reçu des ouvriers patriotes de ce port une somme de 2102 liv. 7 sous, dont 999 liv. 2 sous en numéraire pour la compagnie

volontaires brestois, vient de la leur adresser à l'ar- du Nord. Ce produit de la générosité de ces bonnes mettra leurs amis à même de réparer en partie les qu'ils ont faites dans la Belgique, & dont ils sont redevables à la scélératesse du monstre Dumourier & compagnie. Je suis tout à la république le citoyen * * *.

Le capitaine Plukel, commandant le corsaire de Brest le , a conduit en ce port une prise de trois cents tonneaux, qu'on dit chargée de chaux. Quelques jours avant ce corsaire s'étoit battu avec un superbe navire anglais, qui ne trouva son salut que dans la supériorité de sa marche.

Il paroît que le Finistère tient singuliérement à la force départementale à envoyer à la convention ; aussi Quimper vient-il d'arrêter dans . . . . *sa sagesse* d'inviter les autres départemens à adopter cette mesure qu'a approuvé la société de Brest dans une bien solennelle discussion qui eut lieu samedi dernier à la salle des spectacles.

Je vais travailler à me procurer des renseignemens certains sur le compte des Truquet, Trogoffe, Latouche, &c. qui dans l'expédition de la Sardaigne se sont conduits, si ce n'est comme des lâches, du moins comme de faux républicains, & aussi-tôt je vous les adresserai avec prière de servir ces messieurs comme ils le méritent.

P. Proli au citoyen Prudhomme.

« Citoyen, Pio m'a attaqué dans votre Journal. La défense est de droit naturel, & de vous prier de réserver une place à ma réponse, c'est vous fournir l'occasion de remplir ce que vous devez à la justice, à Pio, à moi, à vous-même. Ce peu de mots devant suffire au journaliste impartial & républicain, je passe au secrétaire d'ambassade italien.

Pio affirme *dans les Révolutions de Paris* que c'est bien lui qui m'a dénoncé à Marat & au *comité de salut public*. La veille, Pio nioit à Pereyra qu'il fût mon dénonciateur, & cela en présence de Billaud-Varennes & de plusieurs autres Jacobins. Je remercie Pio & de l'aveu & de la dénégation. Masqué ou à visage découvert, ce nouveau Carnéade est toujours pour moi le même homme. Dans les deux cas *ma remarque subsiste*, comme dit Dacier, & je n'en oppose pas moins les médisances très-précises de *mon affiche* aux calomnies très-vagues de sa dénonciation.

Quant à la lettre si précieuse pour lui & si fasti-

Toutes ces subdivisions ont tellement prises une forme, qu'un de ceux qui habitent journellement les tribunes, en instruisant un étranger de la tactique conventionale, vous fera, comme un autre Homère, le dénombrement exact de tous les partis, & vous instruira des bonnes ou mauvaises qualités des chefs, en vous les montrant à la tête de leurs troupes.

» Citoyen président, les départemens, dans leurs adresses, vous disent tous les jours, cessez vos débats particuliers, & n'ayez d'autre controverse que celle qui naît de la discussion que les grandes matières de la constitution nécessitent ; oubliez vos passions, vos haines ; au-dessus de la loi (puisque vous êtes préposés pour la faire) représentez-là, c'est-à-dire soyez impassibles comme elle.

» Vous me répondez : On nous a fait législateurs, mais cette qualité ne nous a pas transformés en anges ; nous sommes toujours restés ce que nous étions d'abord, des hommes ; c'est-à-dire sujets à l'orgueil & à l'irrascibilité. Semblables aux atômes d'Epicure, nous ressemblons à ces particules formatrices ; nous nous heurtons réciproquement, nous nous accrochons, nous nous repoussons, nous parcourons enfin tous les mouvemens possibles, jusqu'à ce que rapprochés dans les proportions que la nature demande, nous fassions disparoître le cahos & ne retenions plus à notre disposition que les élémens créateurs d'une bonne constitution.

» Je réplique, citoyen président, & vous dit : Si je vous présente le moyen d'éviter tous ces chocs multipliés & inutiles, qu'il ne demeure plus que ceux qui sont nécessaires à la formation des élémens constitutionnels. Puis-je espérer qu'en approuvant mon zèle, vous mettrez en usage le mode que je vais vous présenter pour faire disparoître toutes ces divisions de parti, dont l'œil & la raison sont évidemment blessés, quand on entre dans la salle de l'assemblée ?

» Mais j'aime à rendre justice aux représentans de la nation ; ils ont voulu le bien, & tout ce qui doit les y conduire est sûr d'obtenir leur approbation.

» Voici donc le plan que je propose.

» L'assemblée nationale est composée de plus de sept cent quarante membres. Dans la salle qui doit les recevoir, toutes les places doivent être marquées par un numéro ; mais il ne faut pas que ce numéro soit affecté au même député, du moment qu'il entre à la convention nationale jusqu'à celui où il retournera dans ses foyers il faut que tous les quinze jours il change de numéro c'est-à-dire de voisins ; alors il n'y a plus de rassemble-

... partiels dans la salle ; la montagne ni la plaine ... plus. Comme il seroit peut-être encore dan- ... que les places numérotées s'accordassent par sé- ... il faudra le sort en décide.

Ainsi, comme à la loterie. Tous les quinze jours deux ... roues de fortune seront placées dans la salle. ... l'une il y aura autant de numéros que de dépu- ... dans l'autre seront les noms des députés. Deux en- ... de six ans tireront les places avant que le président ... la quinzaine expire sorte de présidence ; savoir ... le nom du député, & l'autre le numéro de la place ... laquelle il faudra nécessairement qu'il siége pendant ...aine : alors ce député assis de même que tous les ..., se lèvera & ira prendre place au numéro qui ... sera échu ; & celui dont le numéro sera donné par ... sort, ira prendre la place que celui qui vient de le ... placer vient de quitter. Cela se pourra faire pendant ... les enfans tireront chacun de leur côté un second ... & un second numéro. De cette sorte, aucune ...nfusion ne régnera dans la salle, & chacun se trou- ... placé de nouveau.

» On me fera ici une objection. On me dira, il y a des ...putés qui sont nommés à des commissions ; il y en a ... sont malade, d'autres qui sont absens : cela n'arrê- ... pas l'opération. Les enfans tireront tous les noms ... les numéros ; il s'en dressera une liste authentique sur des feuilles préparées & imprimées à cet effet. L'absent ensuite arrivera ; il verra son numéro sur la feuille de quinzaine ; & comme sa place sera toujours vide, il n'aura plus qu'à y aller.

» Ces places vides seront indicatives du nombre des absens ; & cette observation n'est pas inutile pour retenir les députés indifférens, s'il y en a, à leur place. Par ce moyen, ils pourront être remarqués plus aisément.

» Maintenant, citoyen président, que je vous ai exposé le nouveau mode de séance pour arrêter & empêcher les coalitions intérieures qui sont si dangéreuses & si (j'ose le dire) scandaleuses, n'admettrez-vous pas ce mode en le proposant à l'assemblée ?

» S'il se trouve des députés contraires au bon ordre, je les entendrai crier : Encore un appel nominal ! Les appels nominaux nous tiennent tous plus de trois heures chacun. Que sera-ce donc si nous sommes obligés tous les quinze jours d'en avoir un pour savoir seulement où nous asseoir ? Qu'on y ajoute le temps qui est employé à la nomination du président & aux autres appels, en vérité la convention nationale ne sera plus désormais occupée que d'appels nominaux.

» Vous vous trompez, citoyens représentans. Huit heures, douze heures, & plus si vous le voulez, employées tous les quinze jours, ne peuvent être comparés à la longueur de certains débats, qui ne sont que le résultat de la facilité avec laquelle vous pouvez vous rassembler selon votre parti : elles éviteront ce voisinage dangereux d'hommes d'un même parti, qui faisant masse, couvrent à la tribune l'orateur le plus raisonnable, par un rassemblement de voix qui partent toutes d'un même point; voix qui, disséminées dans la salle, n'auroient pas tant d'effets : elles empêcheront ces haines constantes qui se nourrissent, parce que pendant toute une législature un député évite d'en approcher un autre, ou même le fait trompé par des rapports perfides : elles rapprocheront des hommes qui, obligés de rester pendant quinze jours & pas plus l'un près de l'autre, & par jour sept à huit heures, finiront enfin par se connoître assez pour s'estimer, & ne demeureront pas assez long-temps ensemble pour se soutenir dans un parti.

» Enfin l'assemblée conventionale en sera plus paisible, les tribunes plus respectueuses, le peuple de tous les départemens plus édifié, & la constitution sur-tout plus réfléchie. Pour nous, Français, attentifs à vos démarches par le grand intérêt qui en résulte, nous bénirons sans cesse nos représentans ».

Paris, ce 30 mai 1793, & second de la république française.

Histoire des brissotins par Camille.

Si la révolution n'a pas encore de *Tacite*, elle a trouvé déjà son *Procope*. Les patriotes & les aristocrates se demandoient ; mais que fait donc Camille ?.... *L'histoire secrète de la république*. Il vient d'en publier *les six premiers mois*. *Dans ce fragment*, « d'après le vœu de Pétion, il » se propose de présenter la série des griefs imputés aux » factieux, aux véritables anarchistes, aux complices de » Dumourier, Pitt & la Prusse, aux partisans de la » royauté; c'est-à-dire aux brissotins, c'est-à-dire aux dé- » putés du côté droit de la convention. Pour cela, l'his- » torien remonte jusqu'en 1789. On ne peut nier, dit- » il, que Pitt n'ait voulu acquitter sous Louis XVI la » lettre de-change tirée en 1641 par Richelieu sur Charles » premier. Notre révolution de 1789 étoit une affaire » arrangée entre le ministère britannique & une partie » de la minorité de notre noblesse, pour nous donner » les deux chambres & une constitution anglaise ».

Si c'est là véritablement l'histoire secrète de la révolution, elle n'en fait pas l'éloge, & le peuple français

pas de quoi s'en orgueillir. Quoi ! ce n'est pas l'im-
patience du joug qui l'a fait lever au 12 & 14 juillet ;
& 6 octobre. Nous n'étions sur les bords de la
Seine que les instrumens aveugles du gouvernement de
la Tamise. Si Camille lisoit les six premiers mois de
la république en présence de la nation assemblée au champ
de Mars dans six semaines ; nous doutons qu'il y en re-
çût une couronne civique, comme les Grecs en don-
nèrent une à Hérodote ; quand il leur lut dans les jeux
olympiques les neuf livres de son histoire ; mais poursui-
vons notre tâche.

» Quand Dillon affirmoit, il y a quatre ans, à la tribune du corps constituant, qu'il savoit de science certaine que Brissot étoit l'émissaire de Pitt, on n'y fit pas beaucoup d'attention, parce que Dillon étoit du côté droit ; mais ceux qui ont suivi les marches & contre-marches de Brissot, peuvent-ils nier que dans la masse de ses écrits on ne trouveroit pas peut-être une seule page qui ne soit dirigée au profit de l'Angleterre, à la ruine de la France.

» Brissot a été secrétaire de madame Sillery ou de son frère Ducrest. Brissot & Laclos furent les rédacteurs de la pétition concertée avec Lafayette, & si funeste ; du champ de Mars. Brissot étoit le mur mitoyen entre d'Orléans & Lafayette.

» Jérôme Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse avec madame Sillery & mesdemoiselles d'Orléans Pamelés, &c. ; il a passé la mer pour s'aboucher avec Pitt ; il étoit admis au sallon d'Apollon chez Sillery ; avec Camille ; mais jamais on n'invitoit Robespierre. D'Orléans, Necker, Lafayette, Mirabeau, Dumourier, Roland, Servan ; Clavière, Guadet, Gensonné, Louvet, Pétion, Pitt, Brissot, Sillery, ne sont que les anneaux d'une même chaîne.

» Gorsas & Carra, ajoute Camille, dînèrent depuis à mon couvert dans le sallon d'Apollon.

» Il y a environ un an aux Jacobins, Carra proposa pour roi le duc d'Yorck ou un Brunswick, marié à mademoiselle d'Orléans.

» Roland & Barrère sont affiliés à la société constitutionnelle des Wighs, à Londres.

Camille remarque en passant : « Il seroit fort singulier que Philippe d'Orléans ne fût pas de la faction d'Orléans ; mais la chose n'est pas impossible.

» Le député Salles eut la bassesse d'imprimer qu'il se poignarderoit le jour que la France seroit sans roi ».

Salles vit encore. Regarderoit-il déjà le fils de Capet comme Louis XVII ?

« On entendit un jour Buzot s'écrier en parlant de » Paris : On ne pourra point faire la constitution dans » une ville souillée de crimes ».

Un autre député, du même côté de la convention, dit assez haut pour frapper les oreilles de Camille:

« Mon cher Ducos, ce qui me console, c'est que » j'espère t'acheter une hotte avec laquelle tu auras le » plaisir de semer du sel sur Paris ».

Camille auroit bien dû nous dire le nom de l'auteur de cette figure orientale. « Montesquiou, général de l'ar» mée des Alpes, écrivoit un jour à Roland : J'avois » bien compris dès votre premier ministère que nos prin» cipes étoient communs.

» Vitel, maire de Lyon, écrivoit au même : Ne comp» tez pas, mon cher Roland, sur les ci-devant nobles; » ils n'ont pas assez de résolution ».

On se rappelle d'ailleurs cette lettre écrite par Roland à Dumourier, & qui commençoit par ces mots : « Il » faut nous liguer contre Paris ».

Après avoir mis le vol du garde-meuble sur le compte de Roland, Camille attribue à Pétion l'évasion du prince de Poix de la mairie, & voici comme; le fait est des plus graves. « Jérôme Pétion ne vouloit point de la jour» née du 10 août, & récalcitroit de toute sa force. Non » seulement il avoit visité les postes du château, ainsi » que Rœderer, & donné la bénédiction municipale aux » suisses & aux chevaliers du poignard; mais au moment » de l'arrestation de mandat, il fut même accusé à la » maison commune de lui avoir *signé* l'ordre de faire » feu sur le peuple, le cas de l'insurrection échéant, & » je tiens de bon lieu que c'est à cet ordre *signé Pétion* » que Philippe Noaille a dû son salut ».

Il faut lire dans l'histoire des brissotins la suite & la fin de cette anecdote secrète & de beaucoup d'autres, que sans doute les parties intéressées s'empresseront de nier avec preuves : au reste, d'après cette chronique scandaleuse des six premiers mois de la république, quelques lecteurs seroient tentés peut-être de désespérer de son salut. Le chroniqueur nous rassure.

« Nous ne succomberons point, dit-il; le vice étoit » dans le sang; l'éruption du venin au-dehors par l'é» migration de Dumourier & de ses lieutenans, a déjà » sauvé plus qu'à demi le corps politique, & les am» putations du tribunal révolutionnaire, non pas celle » de la tête d'une servante qu'il falloit envoyer à l'hô» pital, mais celle des généraux & des ministres traî» tres. Le vomissement des brissotins hors du sein de » la convention, achèveront de lui donner une saint

constitution. » Déjà plus de deux cent cinquante membres s'honorent d'être de la montagne. Qu'on me cite une nation au monde qui ait jamais eu autant de représentans dévoués. Depuis près de soixante ans que les Anglais ont leur parlement, il ne leur est arrivé qu'une seule fois d'avoir dans le long parlement une masse de véritables patriotes & une montagne ; & cette masse qui fit de si grandes choses, ne s'élevoit pas à plus de cent membres ; & à Rome, Caton, en Hollande, Barnevelt, & les deux de With, luttèrent presque seuls contre le génie & les victoires du dictateur & du stathouder ».

Cela est vrai, & pourtant ces Romains n'en ont pas moins subi le joug d'une longue série d'empereurs despotes, atroces ou imbécilles. Les Anglais & les Hollandais n'en souffrent pas moins patiemment aujourd'hui un roi & un stathouder. L'exemple de ces nations n'est donc pas très-rassurant.

Quelque chose qui l'est davantage, & que l'historien des brissotins auroit dû mettre en ligne de compte, c'est la raison du peuple français mûrie par quatre années d'une expérience qui lui est propre. Plus sage que ses représentans des deux côtés, il commence à être las d'attendre d'eux son salut. Il se sauvera lui-même, puisque de tous ses députés les uns en sont incapables, les autres ne le veulent pas. Sans le peuple & les journaux qu'il lit de préférence, la convention auroit-elle fait le peu de bien dont la minorité se donne toute la gloire? Quel fond en effet il y a-t-il à faire sur des législateurs qui, en 1792 & 1793, républicains déterminés, en 1789 & 1790, voletoient dans l'anti-chambre de Lafayette & plaçoient honorablement son buste dans le sallon de leurs appartemens ; qui dînoient avec les jeunes d'Orléans & Sillery, & soupoient avec Mirabeau. Le gros instinct du peuple vaut encore mieux que le bel esprit de tous ces gens-là. Malgré la perfidie des généraux, l'aristocratie déguisée des états-majors, les opérations douteuses & le despotisme des ministres, la vénalité d'une partie de la convention, l'ignorance ou les folles mesures de l'autre, nous le répéterons, le peuple sera sauvé ; mais il ne le sera que par lui. La république restera, mais il n'en aura obligation qu'à lui. Dans sa prudence & dans sa force, il réparera ses pertes sans s'épuiser, & suppléera au défaut de lumière ou de sagesse de la convention ; il se fera respecter, en dépit de tout ce qu'elle se permet pour l'avilir, en s'avilissant elle-même.

Quelques-uns de nos lecteurs feront peut-être bien

aises de savoir si le style de Camille Desmoulins s'est un peu plus formé que sa judiciaire, depuis qu'il est législateur. Outre les morceaux que nous venons de citer, en voici un auquel nous n'avons rien changé. Il s'agit de Rabaut.

« On se demandera un jour ce que c'étoit qu'un brissotin. Je fais la motion que pour en conserver la plus » parfaite image, celui-ci (Rabaut) soit empaillé, & je » m'oppose à ce qu'on le guillotine, si le cas y échet, » afin de conserver l'original entier au cabinet d'histoire » naturelle ».

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 24 mai 1793.

Petit, organe du comité de législation, a fait adopter un projet de décret pour le renouvellement du tribunal révolutionnaire. L'assemblée décrète ce qui suit : 1°. Les jurés & suppléans seront pris dans tous les départemens ; le sort décidera des départemens qui fourniront les premiers ; les candidats seront présentés par les députés des départemens désignés. 2°. Les jurés ne seront prorogés que pendant un mois. 3°. Les nouveaux jurés entreront en fonction le premier du mois de juin ; tous devront être rendus à leur poste à cette époque.

La section de la Butte des Moulins a fait lecture, par l'organe de ses députés, d'une adresse à la convention, dirigée contre les anarchistes : elle a obtenu les honneurs de l'insertion.

Plusieurs sections ont fait défiler leurs volontaires devant la convention.

On est passé à la discussion de la fixation du *maximum* pour les communes. Rien n'a été décrété.

Un des membres de la commission des douze a fait un rapport sur un complot formé de dissoudre la convention nationale, & d'égorger une partie des habitans de Paris. Préliminairement à tout, la commission a présenté un projet de décret qui, après une longue discussion, article par article, a été adopté en ces termes :

Art. I. « La convention nationale met sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens, la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

II. » Chaque citoyen de Paris sera tenu de se rendre sur-le champ au lieu ordinaire du rassemblement de sa compagnie.

III. » Les capitaines feront l'appel de tous les hommes d'armes de leur compagnie, & ils prendront note des absens.

IV. » Le poste de la convention nationale sera renforcé de deux hommes de chaque compagnie. Aucun citoyen ne pourra se faire remplacer ni dans ce service, ni dans tout autre, s'il n'est fonctionnaire public, employé dans les bureaux d'administration, malade, ou retenu par quelqu'autre cause légitime, dont il sera tenu de justifier.

V. » Tous les citoyens se tiendront prêts à se rendre, au pre-

signal, au poste qui leur sera indiqué par le commandant chaque section.

VI. » Jusqu'à ce qu'il ait été légalement nommé un commandant-général de la force armée de Paris, le plus ancien commandant de section en remplira les fonctions.

VII. » Les assemblées-générales des sections seront levées tous les soirs à dix heures; & il en sera fait mention sur le procès-verbal de la séance. Les présidens des sections seront personnellement responsables de l'exécution du présent article.

VIII. » Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part aux délibérations.

IX. » Dans le cas où les différentes sections auroient des communications à se faire, les commissaires respectifs ne seront admis qu'après avoir justifié des pouvoirs qui leur auront été donnés dans l'assemblée générale de leur section.

Une lettre des commissaires à l'armée du Nord a annoncé la levée du camp de Famars par nos troupes.

Le maire de Paris a écrit à la convention pour la rassurer sur les craintes conçues relativement à la sûreté de quelques-uns de ses membres. Pache assure qu'il n'y a point de ville où la convention puisse être plus en sûreté qu'à Paris.

Samedi 25. Un secrétaire a fait lecture de plusieurs adresses très-énergiques. L'assemblée a décrété l'impression de quelques-unes.

Au nom du comité de la guerre, Aubry a fait adopter le décret suivant sur l'échange des prisonniers de guerre.

Art. Ier. « Il n'y aura aucun tarif pécuniaire pour l'échange des prisonniers de guerre.

II. » Il n'y aura pas de tarif d'échange, tel qu'un officier ou sous-officier de tel grade que ce soit puisse être échangé contre un plus grand nombre d'individus de grade inférieur.

III. » La base commune des échanges, qu'aucunes modifications ne peuvent changer sans le consentement exprès de la convention nationale, sera d'échanger homme pour homme, & grade pour grade.

IV. » Aucun échange ne sera fait que d'après un état nominatif, contenant les noms & grades des prisonniers échangés.

V. » Ne seront réputés prisonniers de guerre tous les individus attachés simplement au service des armées, & qui ne sont pas du nombre des combattans : ainsi la restitution en sera faite aussitôt qu'ils seront réclamés & suffisamment reconnus, bien entendu que cette disposition sera réciproque entre les nations belligérantes.

VI. » Les généraux en chef des armées de la république sont autorisés à traiter, en conséquence de ces principes, avec les généraux des armées ennemies.

VII. » Il sera nommé par le général en chef de chaque armée, un officier de grade supérieur & un commissaire-ordonnateur des guerres, pour déterminer, par un cartel avec les officiers nommés par le général ennemi, chaque échange de prisonniers, le nombre de ceux qui devront y être compris, ainsi que le temps & le lieu où il devra s'effectuer.

VIII. » Les prisonniers de guerre qui n'auront pas été compris dans un cartel d'échange, parce qu'ils se trouveront excéder le nombre de ceux au pouvoir de l'ennemi, pourront être renvoyés sur leur parole d'honneur, de ne faire aucun service qu'ils n'aient été échangés : ils seront, en conséquence, compris les premiers dans le prochain cartel; & il en sera formé deux états nominatifs, dont l'un sera remis au général ennemi, & l'autre au général de l'armée française, *afin* que, de part & d'autre, il soit tenu la *main à l'exécution de cette disposition.*

IX. » Aussi-tôt qu'un cartel d'échange aura été convenu & arrêté dans les formes & suivant les règles ci-dessus établies, & adressé au général en chef, il en ordonnera l'exécution, laquelle aura lieu dans le délai déterminé par le cartel, sans que, sous aucun prétexte, elle puisse être différée.

X. » Pour prévenir toute lenteur à cet égard, les prisonniers de guerre faits sur l'ennemi seront à la disposition du général de chaque armée, qui, du consentement des représentans du peuple présens aux armées, fixera les lieux de leur résidence, soit dans les villes de son commandement, soit dans toute autre; & il en préviendra les corps administratifs qui ne pourront, pour quelque motif que ce puisse être, changer, sans son ordre exprès, la destination de ces prisonniers.

XI. » Le général en chef rendra compte au ministre de la guerre de toutes les mesures qu'il aura prises relativement au transport, à la résidence & à la sûreté des prisonniers, ainsi qu'à leur échange & à toutes les mutations qu'ils pourront éprouver.

XII. » Lorsque les prisonniers de guerre seront arrivés au lieu que le général aura fixé pour leur résidence, il sera fait choix par les corps administratifs ou municipaux, d'un officier de confiance, soit de la gendarmerie nationale, soit de la garde citoyenne, & d'un nombre de sous-officiers suffisans pour prendre la police du dépôt & y maintenir l'ordre & la discipline. Ces officiers & sous-officiers jouiront à cet égard d'un traitement extraordinaire, qui sera fixé incessamment par la convention nationale.

XIII. » Les corps administratifs ou municipaux informeront sur le champ le général en chef du choix de l'officier chargé du dépôt, afin que le général puisse lui transmettre les ordres qu'il jugera convenables.

XIV. » Aucun prisonnier fait sur l'ennemi ne pourra être admis à servir dans les troupes de la république, & les généraux en chef de ces armées exigeront la même réciprocité des généraux des armées ennemies.

XV. » La république fera payer, à titre de subsistances, aux officiers, sous-officiers & soldats faits prisonniers sur l'ennemi, le montant des appointemens & solde affectés en temps de paix aux grades correspondans aux leurs dans l'armée française; & lorsqu'il leur sera délivré des rations de pain, la retenue leur en sera faite sur le même pied qu'aux troupes de la république.

XVI. » Ce traitement leur sera payé par les caisses municipales ou de district, sur les états de prêt qui seront arrêtés par l'officier chargé de la police, & visés du commissaire des guerres employé dans la place, ou, en son absence, d'un officier municipal.

XVII. » Le remboursement de ces avances sera fait tous les mois, aux caisses munipales ou de district, sur les revues qui seront passées par un commissaire des guerres, dont une expédition sera envoyée par lui au ministre de la guerre, une au général en chef, & une au payeur général de l'armée, qui sera chargé d'acquitter ces dépenses.

XVIII. » L'officier chargé de la police de chaque dépôt de prisonniers de guerre, enverra tous les mois au général en chef, ou plus souvent, s'il le juge nécessaire, l'état de situation des prisonniers de son dépôt, afin que le général soit continuellement en état de rendre compte au ministre, & celui-ci à la convention, du nombre & de la situation des prisonniers ennemis.

XIX. » Les généraux en chef auront soin d'adresser pareillement au ministre de la guerre les états les plus exacts des Français faits prisonniers, & ils prendront des mesures pour être instruits, non-seulement de leur nombre, mais encore de leur situation, &

la manière dont il est pourvu à leur subsistance, & du traitement qu'ils éprouvent en pays étrangers, afin d'être en état de leur porter secours & protection auprès du général ennemi, & d'obtenir qu'il soit fait droit sur leurs plaintes lorsqu'elles seront fondées.

XX. » L'intention de la république étant que les officiers & soldats français, que le sort de la guerre a fait ou fera tomber au pouvoir de l'ennemi, jouissent également, jusqu'à l'époque de leur échange, des appointemens & solde attribués à leur grade, les généraux en chef des armées donneront connoissance de cette disposition aux généraux des armées ennemies, ainsi que du tarif des appointemens & solde, sur le pied de paix, réglés pour les différens grades, afin que les prisonniers français soient traités chez l'ennemi comme les prisonniers ennemis le sont dans les terres de la république.

XXI. » Il sera fait mention expresse de ces avances réciproques dans les cartels d'échange auxquels il sera joint des états dûment certifiés, & il sera donné des ordres par le général, pour que le remboursement en soit fait respectivement pour tous les prisonniers compris dans chaque échange, aussi-tôt qu'il s'exécutera.

XXII. » Les prisonniers français qui, en vertu de l'article VIII du présent décret, seront renvoyés sur leur parole, jouiront de leurs appointemens & solde de paix jusqu'au moment où, rendus au service de la république par la voie de l'échange, ils pourront rentrer dans leurs corps respectifs.

XXIII. » Les prisonniers ennemis qui seront malades ou blessés seront traités dans les hôpitaux militaires de la république, soit ambulans, soit sédentaires, avec le même soin que les soldats français, & alors leurs appointemens & solde seront sujets aux mêmes retenues qui s'exercent en pareil cas sur les officiers & soldats de la république, bien entendu que cette disposition, dictée par la justice & l'humanité, sera réciproquement observée par l'ennemi envers les Français prisonniers.

XXIV. » La convention approuve & ratifie en tout leur contenu les cartels d'échange des 26 septembre 1792, & 17 février 1793, & ordonne en conséquence au ministre de la guerre & aux généraux en chef des armées de la république, de terminer promptement les échanges résultans de ces traités, après avoir constaté l'exactitude des réclamations faites à cet égard par l'ennemi.

» La convention nationale charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent décret, & lui enjoint de communiquer exactement à son comité de la guerre chaque cartel d'échange, immédiatement après sa conclusion.

» Sont exceptés du présent décret les otages que les nations belligérantes ont respectivement en leur pouvoir ».

Une vive discussion s'est engagée sur le renouvellement de l'organisation du ministère. Plusieurs membres ont dénoncé particuliérement Bouchotte; mais tout a été renvoyé au comité, attendu que Barrère doit faire incessamment un rapport général sur le ministère.

A l'occasion d'un décret qui accorde une somme de 40,000 liv. à la section des Invalides pour l'habillement de ses volontaires, Cambon a réclamé avec force le rapport du comité de l'examen des marchés, qu'il a montré comme très-urgent pour arrêter les dilapidations énormes qui se commettent dans cette partie de l'administration. Marat revenoit encore sur la faction des hommes d'état; il les appeloit traîtres, conspirateurs, &c. Petit a fait décréter le rappel à l'ordre du premier membre qui se permettra les expressions de factieux, scélérat, &c., & qu'il soit sur le champ chassé de la salle.

Une députation des trente-deux sections de Marseille a été admise. L'orateur a fait lecture d'une adresse dont l'impression, l'affiche & l'envoi ont été décrétés.

Levasseur, adjudant-général de l'armée du Nord, a été admis à la barre; il portoit un drapeau ennemi à la main; il a rendu compte de la victoire remportée par le général Lamorlière, & a fait hommage du drapeau à la convention.

Plusieurs sections ont présenté leur contingent.

Le conseil-général est venu réclamer la liberté du citoyen Hébert, substitut du procureur de la commune, emprisonné à l'Abbaye par ordre de la commission des douze.

Une adresse de la section des Arcis a donné lieu à Fonfrède de dénoncer l'arrêté pris par Julien & Bourbotte; ainsi qu'un ordre des commissaires au département des Bouches du Rhône, & le décret suivant a été rendu:

« La convention nationale casse & annulle l'arrêté pris à Orléans, le 13 mai, par Julien & Bourbotte, ses commissaires dans le département du Loiret, ainsi que l'ordre expédié de Marseille à la municipalité d'Avignon, le 12 avril, par Moïse Bayle & Boisset, ses commissaires dans le département des Bouches du Rhône, comme attentatoires & destructifs de la liberté de la presse. Déclare nuls & non avenus tous arrêtés qui contiendroient de pareilles dispositions. Fait les défenses les plus expresses à toutes autorités constituées, corps administratifs & municipaux, de donner aucune suite à de pareils arrêtés ».

Dimanche 26. Au rapport du comité des finances, il a été rendu un décret qui ordonne que la trésorerie nationale prêtera, à la forme du décret du 13, les sommes demandées par différentes sections de Paris, pour l'équipement & avances des volontaires.

Un membre, au nom du comité de législation, a fait un rapport sur les arrestations illégales, ordonnées par le comité révolutionnaire de la section de l'Unité. En conséquence la convention a rendu un décret dont voici les principales dispositions:

« 1°. Les scellés apposés sur les papiers du citoyen Tellier & d'autres citoyens de la même section, seront levés. 2°. Le citoyen Tellier sera mis en liberté. 3°. Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité, formé d'une manière contraire à la loi, sera cassé & renouvellé légalement. 4°. Les ministres de l'intérieur & de la justice feront, sous trois jours, renouveller de même tous les comités révolutionnaires non conformes à la loi. 5°. Il est défendu à ces comités d'outre-passer dans leurs fonctions la loi du 21 mars. 6°. Plusieurs citoyens, tant à Paris que dans les départemens, se trouvent arrêtés sans motif connu. Les ministres de l'intérieur & de la justice sont chargés de surveiller l'exécution des loix de la police de sûreté ».

Barrère a fait adopter une adresse aux habitans de la Vendée.

Seize sections de Paris viennent réclamer la liberté du citoyen Hébert. Legendre veut convertir la demande en motion; deux décrets lui refusent la parole. Le tumulte, qui s'accroît, oblige le président à lever la séance.

Ce premier juin 1793. PRUDHOMME.

N°. 204.

57. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 1er AU 8 JUIN 1793.

Arrestation, emprisonnement, violation de tous les principes dans ma personne & ma propriété.

Si ma cause n'étoit pas celle de mon pays, je ne parlerois pas de moi ; je plaindrois mes concitoyens égarés, & je vouerois au mépris les scélérats qui ont conspiré contre la liberté, & qui abusant du mot patriotisme, égorgent dans son berceau cette sainte liberté. Les scélérats! pour eux le nom d'homme est un blasphême. Sans entrailles, sans pudeur, ils osent outrager & qualifier de contre-révolutionnaire un patriote qui depuis quatre années a fait ses preuves du plus ardent amour pour la république, qui ne cesse de surveiller les traîtres & de les dévoiler, qui a toujours prêché les principes les plus

purs de l'unité & l'indivisibilité de la république, qui a toujours défendu les habitans de Paris & réclamé contre toute espèce de despotisme, qui, sans égard pour aucune considération particulière, n'a jamais épousé de parti, fidèle au caractère de son Journal, *liberté*, *impartialité*, un homme qui n'a jamais entretenu de correspondance illicite, & chez lequel il ne s'est tenu, en aucun temps, un seul conciliabule ; un homme inabordable pour les traîtres, qui ne s'est jamais laissé influencer, qui a jugé les hommes selon son ame & conscience sur leur vie politique, qui le premier a rendu un hommage public à la vertu des Sans-Culottes, en fondant une *société des indigens*, & cela dès 1790.

Il est vrai que ces hommes impurs qui m'ont lâchement attaqué, n'ont rien à perdre ; au contraire, altérés de sang, le brigandage est leur état. Ces êtres inconnus, sortis on ne sait d'où, dont la vie présente & passée est un mystère d'iniquité, ces caméléons qui prennent toutes les formes pour nous amener à une guerre civile, sont en très grand nombre. Le croira-t-on un jour ? Ils ne doivent cependant leurs succès qu'à l'insouciance des bons citoyens, qui sont en bien plus grand nombre qu'eux ; mais la cumulation de leurs crimes commence à les faire pâlir, & la vertu triomphera.

Mon expérience & la haine que j'ai toujours ouvertement professée pour toutes les tyrannies, m'ont fait reconnoître dans ce qui vient de m'arriver un véritable mouvement contre-révolutionnaire & royaliste ; c'est ce qui m'engage à faire sous les yeux de mes concitoyens, qui, depuis quatre années, connoissent mes principes invariables, divers rapprochemens que je leur laisse à juger.

En 1781, emprisonné pour avoir publié des ouvrages contre le despotisme. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1783, emprisonné par Lenoir, pour même cause. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1786, embastillé par Lenoir pour même cause. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1787 & 1788, je lâchai dans le public une foule énorme d'ouvrages en faveur du tiers-état. Lenoir me fit venir & me dit : Si vous continuez à empoisonner le public de pareils ouvrages, je vous fais mettre en prison. Je lui réponds que peut-être l'année ne se pas

étoit pas ſans voir diſparoître la Baſtille, & que je ſentois que le moment étoit venu où mon pays aloit être libre. Il ſe contenta de renouveller ſes menaces.

En 1789, dès les premiers mois, je donnai les *Cahiers & Doléances du Tiers-Etat.* Le ci-devant roi envoya les ſaiſir, & en dépit de la royauté, l'ouvrage parut, & j'en envoyai un exemplaire, ſous enveloppe, à Louis Capet. L'on n'oſa pas aller plus loin.

Le 12 juillet, même année, je conçus le plan de mon Journal des Révolutions, avec la ferme réſolution de combattre toute eſpèce de tyrannie, de dévoiler les abus, d'en indiquer les remèdes, & de démaſquer courageuſement ceux qui eſſaieroient de s'emparer de l'autorité pour en abuſer, & s'en ſervir comme d'inſtrument à leurs deſſeins pervers.

Ma fermeté intimida les deſpotes; j'ai pourſuivi & déjoué les intrigues de la cour & du fourbe Lafayette, juſqu'à ſa fuite; j'ai publié la collection des crimes des potentats de l'Europe : eh bien ! ni le tyran, ni Lafayette n'ont oſé jamais ſouiller mes preſſes.

En 1793, au contraire, c'eſt-à-dire après quatre années de révolution, tout à coup je me vois traité de briſſotin, de girondin, de rolandiſte, par des ſcélérats. Je leur défie de me prouver que jamais j'ai eu aucune correſpondance ni entrevue avec les députés connus ſous ce nom. La calomnie ne faiſant aucun effet ſur moi, & étant reſté ferme dans mes principes & à mon poſte, il a fallu exercer envers moi une ſcélérateſſe inouie.

En 1793, dis-je, le dimanche 2 juin, à onze heures du matin, environ cinquante hommes de cavalerie & d'infanterie, ayant à leur tête le commiſſaire de police & deux membres du comité révolutionnaire de la ſection de l'Unité, ſe préſentent à ma porte. Je vois diſpoſer le ſiége de ma maiſon avec le ſang-froid d'un homme libre & innocent.

Le commiſſaire & les deux membres du comité entrent, accompagnés d'une garde armée de piſtolets, fuſils, ſabres, eſpingole & poignard. Le commiſſaire me lit un ordre conçu en ces termes :

Le commandant général requiert de donner ordre à chaque commandant de ſection de déſarmer les gens ſuſpects, & de faire des viſites chez tous les journaliſtes anti-patriotes.

Au bas de cet ordre étoit écrit : *En conſéquence, nous,*

membres du comité révolutionnaire de la section de l'Unité; enjoignons au commissaire Lalande, à deux de nos membres & à la force armée, de se transporter chez le C. Prudhomme, rue des Marais, de le désarmer, d'apposer les scellés sur ses papiers, de saisir ses presses & ses ouvrages, pour être vendus au profit des Sans-Culottes, & de se saisir de sa personne, pour être amenée audit comité. Ledit ordre signé, LACROIX.

J'observe à mes concitoyens que ce Lacroix est le même dont est question dans mon N°. 201, pag. 356, & N°. 202, pag. 388.

Je réponds au commissaire que cet ordre ne devoit pas me regarder, que mes principes étoient connus des quarante-quatre mille municipalités; que je pourrois protester contre un ordre qui me paroissoit l'ouvrage de quelques contre-révolutionnaires, & qu'en outre c'étoit outrager la liberté de la presse; mais que dans les circonstances je voulois bien recevoir fraternellement cette visite. Sommé de déclarer où sont mes armes, mes canons, je les fis descendre; je leur ouvris les portes de mon imprimerie, & leur dis en leur montrant mes presses : Voilà mes quatorze canons. Jugez de leur surprise, n'ayant jamais vu une pareille artillerie. Ils ignoroient qu'avec de telles armes on peut détrôner tous les tyrans, inspirer la liberté à tous les peuples, & surtout démasquer les faux patriotes. Ils insistent sur la remise de mes armes, instruits, à ce qu'ils disent, que j'en avois autrefois. Je leur déclare que depuis que j'ai commencé le Journal des Révolutions, en 1789, je n'ai jamais eu d'autres armes que mes presses; mais qu'ayant équipé en deux fois six volontaires à mes frais, l'on a pu voir chez moi leurs fusils. Non content de mes réponses franches & loyales, l'on fait des perquisitions les plus exactes, jusques dans le sable de ma cave. Toutes ces perquisitions aboutirent à trouver dans le magasin un fusil appartenant à un citoyen habitant de la même maison, qui rentrant du poste venoit de le déposer, lequel fusil fut emporté malgré ma déclaration qu'il ne m'appartenoit pas. On procède ensuite à l'apposition des scellés. Un de mes commis en est nommé gardien; on pose des factionnaires à ma porte cochère & jusque dans l'intérieur de mon bureau, avec la consigne de ne rien laisser sortir, pas même des volumes des *Crimes des Rois, des Reines, ni des Papes.* Parmi les hommes ar-

les qui étoient présens, il y avoit de braves sans-culottes qui haussoient les épaules, tant une telle consigne sentoit le royalisme. On dressa un procès-verbal, dont jusqu'ici le commissaire s'est obstiné à me refuser copie. Ce même commissaire me somma ensuite de le suivre, à quoi je répondis que je pouvois refuser de me rendre à un ordre illégal, mais que j'allois y obtempérer pour qu'il eût à rougir, par la suite, d'une telle démarche. Je lui observai néanmoins que mon épouse & mes enfans étoient à la campagne, & qu'une longue absence compromettroit nécessairement le cours de mes affaires. Arrivé au comité, où je fus conduit au milieu de la force armée, je m'attendois à trouver des hommes; mais point. Je demande à parler; l'on ne veut pas m'entendre. Le président Lacroix eut l'impudence de proposer de me mettre au secret dans l'endroit inhabitable où l'on met les malfaiteurs; mais, malgré lui, je fus mis chez le concierge. Un de mes amis, instruit de ce qui se passe chez moi, va à la maison commune. Réal, substitut du procureur de la commune, se rend au comité central révolutionnaire; il obtient facilement ma liberté, & on lui délivre un ordre ainsi conçu : *Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité est prié de faire mettre en liberté sur l'heure le C. Prudhomme, n'ayant reçu aucun ordre pour aller chez lui.* Le commissaire de police Lalande vint me chercher, & l'on me donna lecture dudit ordre. Sur la demande que je leur fis alors de la raison pour laquelle l'on s'étoit ainsi conduit avec moi sans ordre, des membres du comité m'avouèrent de bonne foi que depuis quelque temps ils entendoient dire que j'étois un anti-patriote, un royaliste, propos inventés & répétés à dessein par Lacroix; ils terminèrent en me priant de ne pas leur en vouloir, me serrèrent la main, me promirent de faire lever les scellés sous peu de momens, & j'eus la faculté de me retirer chez moi.

Au bout d'une heure l'on me fait prier de me rendre au comité sous le prétexte de la levée des scellés. Je n'y suis pas plutôt arrivé que l'on me demande si j'ai des armes sur moi ; à quoi je réponds que jamais je n'en porte ; que les seules que j'ai coutume de porter contre les assassins c'étoient les principes & la raison. On me déclare que je suis en état d'arrestation.

Je demande en vertu de quel ordre ; on me lit:

« Le comité des onze central révolutionnaire de la

» commune considérant que la liberté accordée au citoyen
» Prudhomme a été donnée sans réfléchir, ordonne
» qu'il sera mis de nouveau en état d'arrestation ; au sur-
» plus laisse toute la latitude au comité révolution-
» naire de l'Unité sur sa personne & sur sa maison,
» & s'en rapporte à sa sagesse ».

Qu'on juge de mon indignation en me voyant à la merci de mes plus grands ennemis. Je veux essayer de leur parler principes, ils n'y entendent rien. On notera que c'étoit Lacroix lui-même qui avoit eu l'atrocité de courir au comité central pour escroquer un nouvel ordre. Je leur dis, si vous croyez devoir exécuter l'ordre, je demande d'être mis en état d'arrestation chez moi ; ma maison est considérable, j'occupe beaucoup de pères de famille ; en outre ma femme, enceinte de cinq mois, revient de la campagne le soir ou le lendemain avec mes quatre enfans. Rien ne peut les toucher, c'étoit comme si j'eusse parlé à des bêtes féroces. Certes, je le sais bien ; & je l'ai déjà dit, le comité révolutionnaire est composé en grande partie de bons sans-culottes ; mais ils étoient entraînés par leur président Lacroix.

Je me retire pour les laisser délibérer ; le procès-verbal du matin étoit absolument à mon avantage, & reconnoissoit que ma conduite privée & publique étoit intacte. Cela dura deux heures. Un membre de ce comité s'avisa de me taxer d'incivisme ; ce qui me fit pitié. Me voilà donc en prison, ne sachant ce que vont devenir ma maison, ma femme & mes enfans. L'ordre qui m'y transféroit portoit que j'étois suspecté d'incivisme. Voyez pièce, n°. 1, p. 465.

Mes amis courent de nouveau au comité central, & de concert avec le procureur de la commune & le substitut, réclament en ma faveur les principes violés dans ma personne, & la liberté de la presse. Après une discussion de deux heures on n'obtint rien, quoique grand nombre des membres de ce comité fût dans les bons principes.

Dès le lundi matin mes parens & mes amis instruits de mon arrestation se mettent de nouveau en marche pour obtenir ma liberté. Je savois que la plupart des membres de la commune, le maire, le procureur & les substituts reclameroient, jusqu'à ce que l'on eût fait droit à la violation exercée en ma personne & mes propriétés, d'autant plus qu'il n'y avoit que trois jours que la commission de

ditte avoit exercé une semblable violation contre le magistrat Hébert.

Vers les dix heures du matin le comité central envoya deux membres, avec pouvoirs illimités pour me mettre en liberté, & visiter mes papiers. Ce que j'appris avec d'autant plus de plaisir, que les mouvemens qui se passoient dans Paris faisoient craindre aux prisonniers une journée semblable à celle du 2 septembre, & que moi-même qui faisois tout pour les rassurer, j'éprouvois les mêmes craintes. (J'ai su depuis que le projet étoit de me faire assassiner).

Vers midi cinq particuliers se présentent chez moi. Avant de répondre aux brusques interpellations que l'un d'eux fit à mon commis, ce dernier lui déclare qu'il me représente dans ce moment, & en conséquence lui demande ses pouvoirs. Voici ce dont il étoit porteur. « Le citoyen Massé se transportera dans Paris par-tout où la tranquillité public l'exigera, & est autorisé à requérir la force armée ». *Signé* HENRIOT, commandant général de la garde nationale Parisienne.

Mon commis lui fit observer que la tranquillité publique n'exigeoit pas sa présence chez moi; que j'étois à l'abbaye; que les scellés étoient apposés, & que conversant tranquillement avec un ami qui étoit alors avec lui, il ne pouvoit faire assez de bruit pour exiger de lui cette démarche. Un second particulier présenta alors un ordre du comité central révolutionnaire, à l'effet de se transporter chez les journalistes anti-patriotes, se saisir de leurs personnes, de leurs presses, &c. Mon commis leur fit observer encore qu'il étoit d'autant plus surpris de cette démarche, que l'ordre regardoit les journalistes anti-patriotes; que le citoyen Prudhomme n'étoit pas de ce nombre, mais que croyant bien que cette démarche avoit pour but le salut public, il reconnoissoit leurs pouvoirs. Il leur apprit donc que deux membres de la commune, porteurs de pouvoirs illimités, venoient de se rendre au comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à l'effet de terminer conjointement avec ledit comité ce qui pouvoit regarder le citoyen Prudhomme.

Cette observation parut affecter le citoyen Massé & ses conjoints, qui n'avoient pas trouvé dans les expéditions faites pendant la matinée chez Gorsas & autres imprimeries, les mêmes difficultés qui se présentoient chez

moi, c'est-à-dire des scellés, & le cours de l'affaire confié à des autorités supérieures.

Le citoyen Massé, après avoir consigné mon commis, les citoyens de la maison, & d'autres survenus dans l'in- l'intervalle, se rend audit comité. Peu de temps après il revient avec une garde nombreuse. Le commissaire de police (Lalande) & Massé chassent aussi-tôt tous les ouvriers de la maison, & cela avec la manière la plus révoltante; & sans égard même pour une femme prête d'accoucher, on appose les scellés par-tout où ils n'avoient pas été apposés la veille, le tout sans requérir la présence de mon commis.

L'opération finie, Massé, sans mandat d'amener, sans mandat d'arrêt, conduisit mon commis, mon beau-frère & un autre de mes parens qui se trouvoit là, au comité central. Le long de la route il n'est pas de dureté, point de mauvais traitement qu'il ne leur fit éprouver. Mon beau-frère, capitaine d'une compagnie de canonniers de Paris, fut relâché à l'instant; mais mon commis & mon cousin, sans autre raison que celle du plus fort, furent jetés dans une espèce de prison où ils restèrent en arrestation, l'un jusqu'au lendemain matin, & l'autre jusqu'au lendemain onze heures du soir.

Dans cet intervalle, le comité central révolutionnaire prenoit l'arrêté suivant. Voyez pièce, n°. 2, p. 466.

Pendant que tout ceci se passoit, mon épouse arrive de la campagne sans être prévenue, avec mes quatre enfans : elle trouve ma maison investie; ma porte lui est refusée; elle jette ce seul cri de douleur : Ah! les malheureux! ils ont assassiné mon mari; puis tombe évanouie & reste sans connoissance pendant un quart-d'heure. Revenue à elle, elle s'occupe de tarir les larmes de ses enfans effrayés & qui l'avoient cru morte; elle demande à faire entrer ses enfans; il lui est répondu en propre termes : *Pas plus de place pour les enfans que pour les père & mère;* elle demande au moins à déposer ses paquets chez le portier; même refus : elle prend alors le parti de se rendre chez une de ses sœurs, faubourg Saint-Honoré, & se trouva mal quatre fois en route. A onze heures du soir des membres du comité central vinrent me donner ma liberté. Je me rendis avec eux au comité révolutionnaire de ma section, pour, conformément à l'arrêté du comité central, obtenir que les deux membres assistassent à la levée des scellés. Ce fut là qu'en présence de

trois magiſtrats, Lacroix interpelé par moi n'oſa point avoir donné, devant ma porte, l'avant veille, un à un mouchard, en lui déſignant ma maiſon contre-révolutionnaire. Ce fut-là qu'il employa moyens que la méchanceté peut ſuggérer pour er de rentrer chez moi. Il étoit alors deux heures matin, & l'on remit à neuf heures la levée és.

où ſe trouvoit ma femme exigeoit qu'on ne me perdre un ſeul inſtant. Je courus la rejoindre, me rendre auprès d'elle, je paſſe devant ma maiſon; je vois des gens armés qui la gardoient. L'on avoit de ne pas prendre des citoyens de ma ſection. j'apperçois une croiſée du premier étage ouverte; je is qu'on ne jetât chez moi des papiers ſuſpects. Le r. vint me dire qu'il avoit ſoin d'y veiller, d'autant plus que les propos que tenoient les hommes armés anti-révolutionnaires.

A neuf heures du matin je reviens avec ma femme & mes quatre enfans, des parens & des amis.

Mais les membres du comité, au lieu de remplir leurs fonctions à neuf heures, ne s'aſſemblèrent qu'à une heure. Tout conſpiroit pour me chaſſer de mon domicile.

Il me fallut reſter dans la rue juſqu'à ſept heures: là, ma famille fut obligée de manger ſur les bornes.

Je dis à mes enfans: Souvenez-vous d'un deſpotiſme dont l'hiſtoire n'a pas encore donné l'exemple; vous ſeriez ſans aſile, ſans pain, ſi les voiſins n'étoient venus à votre ſecours. Les larmes de mes enfans & de leur mère redoubloient ma haine pour la tyrannie.

Ce fut dans cet inſtant que Lacroix paſſa & jeta un ſourire atroce, digne du rôle qu'il joue. Pour moi, accoutumé à lutter contre les ſcélérats, je me diſois: Si l'on oſe exercer ſur moi une pareille tyrannie, que n'oſera-t-on pas envers d'autres citoyens?

Il n'y a pas de doute que ce ne ſoit là une contre-révolution.

Enfin ſur les midi & demi arriva un membre du comité central révolutionnaire avec deux membres du comité de la ſection de l'Unité. On lève les ſcellés; on fouille de nouveau par-tout avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, comme chez un homme ſuſpect, & mon innocence triomphe de nouveau de la manière la plus éclatante.

On dreſſa le procès-verbal, N°. 4.

Pièces justificatives.

N°. 1. Vu l'arrêté du comité central révolutionnaire, en date de ce jour 2 juin 1793, l'an 2 de la république.

Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité considérant que dans les circonstances présentes l'intérêt même du citoyen Prudhomme, constitué en état d'arrestation comme suspect d'incivisme, exige qu'il soit déposé dans un lieu sûr; a arrêté unanimement que ledit citoyen Prudhomme sera transféré & déposé en la maison d'arrêt de l'Abbaye jusqu'à son interrogatoire. Mandons au citoyen concierge de ladite maison de l'y recevoir, & donne au porteur du présent tout pouvoir de requérir la force armée pour l'exécution du présent arrêté.

Fait au comité révolutionnaire les jours & an ci-dessus. *Signé* GUERARD, président par intérim; & pour copie conforme, GILLET, secrétaire.

Pour copie conforme à l'original déposé au greffe des prisons de l'Abbaye. DELAVAQUERIE, greffier - concierge.

N°. 2. *Commune de Paris, le lundi 3 juin 1793.*

Le comité central instruit que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité a fait apposer les scellés sur les meubles, effets & papiers du citoyen Prudhomme, que ce même comité se disposoit à les faire apposer sur ses presses; considérant que les révolutions ne se font que pour protéger & non pour opprimer les citoye

Arrête que le citoyen Genois, membre du comité central, se transportera à l'instant auprès du comité révolutionnaire de la susdite section, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés par ledit comité chez le citoyen Prudhomme. Que ce comité procédera à l'examen des papiers, dressera procès-verbal du tout en présence du citoyen Genois & du citoyen Prudhomme, qui restera en liberté s'il ne se trouve aucune preuve contre lui dans ses papiers qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays. *Signés* MARQUET, président; TAMBE fils aîné, secrétaire.

Le comité révolutionnaire de ma section en donna le reçu suivant :

Le comité révolutionnaire qui ne s'étoit déterminé à mettre en arrestation le citoyen Prudhomme que sur les preuves les plus palpables de dévoûment à la faction contre laquelle le peuple vient d'insurger; déclare qu'il n'a pris aucune part à sa mise en liberté contraire aux principes révolutionnaires de la sainte égalité & à la

[illegible] égalité, & capable de ranimer l'espoir de la faction qui vient d'être terrassée.

Déclare en outre que le comité central ordonnant impérativement la levée des scellés apposés chez le sieur Prudhomme, il consent à y envoyer comme témoins, & seulement pour l'intérêt de la chose publique, les citoyens Albert & Bellebœuf, deux de ses membres, [illegible] du comité central étant entiérement opposé à ses principes révolutionnaires.

Déclare encore que le comité central est responsable des suites de cette démarche. Fait au comité le 3 juin 1793, l'an 2 de la république. *Signés* Bellebaut, commissaire, Philippe, président, Gillet, secrétaire.

N°. 3. Cejourd'hui quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la république une & indivisible, dix heures du matin, s'est présenté au comité révolutionnaire de la section de l'Unité le citoyen Genois, membre du comité central & révolutionnaire de la commune de Paris, porteur d'un arrêté dudit comité, en date du jour d'hier, lequel porte que le citoyen Genois se transportera auprès du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés chez le citoyen Prudhomme; que le même comité procéderoit à l'examen des papiers, dresseroit du tout procès-verbal, tant en présence du citoyen Genois que du citoyen Prudhomme, qui resteroit en liberté s'il ne se trouvoit aucune preuve contre lui dans ses papiers qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays. Ledit arrêté signé Marquet, président, & Tombre, secrétaire.

Lequel arrêté a été remis à nous commissaires de police ci-après nommés, ainsi qu'un autre arrêté du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, portant nomination des citoyens Albert & Bellebaut, membres dudit comité, à l'effet d'accompagner seulement le commissaire de police à la levée des scellés apposés, comme témoins, & seulement pour l'intérêt de la chose publique; le tout en date du jour d'hier. Lequel arrêté a pareillement été remis à nous commissaires, & duquel sera délivré copie conforme ensuite du présent procès-verbal.

Nous Jean-Baptiste le Gagneur, commissaire de police de la section de l'Unité, assisté des citoyens Bellebaut & Albert, ci-devant dénommés, des citoyens Genois & Prudhomme, nous nous sommes transportés en la maison du citoyen Prudhomme, rue des Marais, où étant y avons trouvé la force armée que nous y avions consti-

tuée comme gardienne des scellés par nous apposés le 2 du présent mois en présence dudit citoyen Prudhomme, lesquels scellés de la manière & ainsi que nous les avions apposés ledit jour & dans les lieux seulement qui ne pouvoient gêner ni intercepter la circulation de son commerce, quant à l'impression & préparation de son journal, pour sa livraison pour le lundi 3 du présent mois, neuf heures du matin, nous avons reconnus sains & entiers, observant que la consigne avoit été donnée de ne rien laisser sortir de la maison jusqu'à ce moment, attendu la nécessité d'examiner le journal qui devoit paroître, & au moment où le comité révolutionnaire de la section de l'Unité se disposoit par suite de ses principes de la liberté de la presse, a donné les ordres les plus précis pour veiller à la libre circulation du commerce du citoyen Prudhomme, même à son intérêt pécuniaire, attendu sa détention à l'Abbaye, est survenu audit comité révolutionnaire le citoyen Massé, porteur d'un ordre du comité central révolutionnaire, en vertu duquel, en présence des citoyens Borin & Clémence, membres du comité central révolutionnaire, lequel a requis l'apposition des scellés sur tous les endroits où ils n'avoient pas été apposés, tels que les deux imprimeries, magasin d'imprimerie, laboratoires & pièces renfermant les ouvrages désignés, restèrent en évidence d'après notre procès-verbal d'apposition de scellés du 2 du présent mois; l'expulsion des ouvriers travaillant & trouvés dans ladite maison, au laboratoire & imprimerie, ce qui a été exécuté avec la force armée qui a été constituée de nouveau gardienne de toute la maison & des scellés apposés; observant encore que lors de la confection des opérations sur l'avis d'une sentinelle qui avoit averti que le citoyen Wafflard avoit sorti des papiers de sa poche qu'il avoit déchirés, & dont les morceaux ont été trouvés & remis audit citoyen Massé, ce dernier a cru pouvoir prendre sur lui de conduire à la mairie ledit citoyen Wafflard & un autre particulier se disant capitaine des canonniers de la section des Gardes-Françaises, beau-frère dudit Prudhomme, & encore le nommé Paquet, libraire, cousin dudit Prudhomme, lesquels scellés apposés le jour d'hier, nous avons pareillement reconnus sains & entiers, & à sur à mesure de notre perquisition avons levé lesdits scellés, & par l'événement de la perquisition par nous faite en présence & assisté comme dit est dans tous les lieux fermant à clefs, coffres, commodes, cartons, armoires, porte-feuilles & bibliothèque, nous n'avons rien absolument trouvé de suspect; nous avons seu-

[illegible], d'après l'examen le plus approfondi de tous les pièces du citoyen Prudhomme, concernant ledit citoyen, soit comme libraire & imprimeur, soit comme éditeur d'ouvrages de littératures, & notamment des Révolutions de Paris; & en cette qualité, après avoir vu toute sa correspondance, & enfin comme propriétaire de biens-meubles & immeubles, nous avons cru devoir mettre à part soixante-six pièces de lui cotées & paraphées, lesquelles peuvent répandre le plus grand jour sur sa personne, sur son moral & sur sa conduite révolutionnaire, desquelles soixante-six pièces nous nous sommes chargés pour les remettre au comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui fera dans sa sagesse tel usage que de raison, ainsi que le comité central révolutionnaire de la commune, qui ne peuvent que s'empresser de rendre la plus prompte justice audit citoyen Prudhomme; ce fait; & attendu que l'arrêté du comité révolutionnaire de la section de l'Unité ne nous a donné aucune mission relative à la personne du citoyen Prudhomme, de l'avis du citoyen Genois, & sur sa responsabilité, nous avons laissé ledit citoyen Prudhomme en sa maison, & lui avons remis toutes les clefs d'icelles dont & du tout il nous quitte & décharge, & de tout ce que dessus avons fait & rédigé le présent que nous avons signé avec les citoyens commissaires, le citoyen Genois & le citoyen Prudhomme, & avons remis auxdits citoyens Genois & Prudhomme une expédition du présent procès-verbal.

Pour expédition conforme. LEGANGNEUR, commissaire de police; GENOIS, membre du comité central.

Commune de Paris le 4 juin 1793. L'an deuxième de la république. J'atteste qu'ayant été chargé du comité central révolutionnaire de faire mettre en liberté le citoyen Prudhomme & de procéder à la levée des scellés, conjointement avec le commissaire de police & deux citoyens, membres du comité révolutionnaire de la section de l'unité, nous n'avons rien trouvé chez lui qui ne puisse qu'honorer son civisme; & par suite donné la libre circulation à son Journal, d'ailleurs le procès-verbal, dont le citoyen Prudhomme a la copie signée prouvera que rien n'y peut mettre empêchement. GENOIS, membre du comité central révolutionnaire.

Le rapprochement de toutes ces pièces prouve évidemment les intentions les plus perfides, puisque l'on n'avoit rien trouvé chez moi contre la révolution le dimanche matin, lors de la première visite & du premier procès-verbal. Voilà pourquoi le commissaire persiste à

m'en refuser copie, & le soir même je suis regardé comme suspect. Le lendemain, le comité de ma section osa dire que l'on avoit des preuves palpables que j'étois de la faction contre lequel le peuple venoit de s'insurger. Le dernier procès-verbal dit tout le contraire, ainsi que la déclaration de la commission de la convention *à la grande poste, Signé Drouet*. Lacroix a eu l'impudence de dire que j'étois l'agent de Pitt, & que j'avois acheté trois terres; eh bien, celui qui me prouvera que j'en ai une, je la lui donne, à l'exception d'une petite maison de campagne provenant de la succession du père de mon épouse.

Si l'on me prouve aussi que j'ai un sol provenant d'ailleurs que de mes opérations typographiques, je consens à porter ma tête sur un échafaud; il y en a beaucoup qui n'en pourront pas dire autant.

L'on me juge peut-être sur les secours que je donne à mes frères les indigens, lorsque je peux leur être utile, & cela à fur & à mesure de mon travail; c'est le devoir d'un vrai républicain. En outre j'ai une nombreuse famille que j'élève dans les plus purs principes de la liberté & de la révolution.

Je déclare que je défie de me prouver que jamais il se soit tenu des conciliabules chez moi, ni que jamais j'aie été chez des députés; je n'ai jamais parlé à Pétion ni à aucun autre, je reste chez moi.

Voici la seule circonstance qui ma fait correspondre indirectement avec des ministres. Je suis trop libre pour avoir jamais rien demandé aux gens en place: on connoitra mieux les détails de cette affaire par le récit suivant que j'ai fait placarder dans tout Paris.

L. Prudhomme à ses concitoyens.

Le public est instruit que, par l'effet des manœuvres perfides & d'une vengeance personnelle de l'individu Lacroix, président du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, homme dont j'ai révélé les turpitudes, & qui me hait d'autant plus qu'il n'a rien à répondre, & que je le défie de rien nier; on sait, dis-je, que j'ai été arrêté & incarcéré pendant quarante-huit heures; que les scellés ont été apposés sur mes papiers & sur mes presses; que la porte de ma maison a été refusée à ma femme enceinte de cinq mois, revenant de la campagne avec mes quatre enfans; (& l'on a vu Lacroix sourire en passant à ce spectacle déplorable) le public sait également que cette persécution n'a servi qu'à montrer davantage mon civisme pur, mon amour ardent de la liberté.

Ce qu'il ignore peut-être, c'est que soixante-cinq pièces ont été enlevées de chez moi, & transportées au comité révolutionnaire. (On eût pu également en enlever six cents, dans la correspondance très-ample que nécessite un Journal répandu.) Parmi ces pièces, il en est une sur laquelle je dois une explication à mes concitoyens : c'est une lettre manuscrite de Roland à Dumourier, en date du mois de septembre dernier. Comme la rage trouve à mordre partout, & comme je suis instruit qu'on machine sourdement pour m'accuser à l'occasion de cette lettre, je réponds d'avance en publiant comment elle s'est trouvée entre mes mains.

Au mois de septembre dernier, désirant savoir au juste le degré de confiance qu'on devoit accorder à Dumourier ; voulant connoître qu'elle étoit précisément la situation de son armée, celle de l'armée ennemie, & l'état de la ville de Châlons-sur-Marne, je demandai à Servan, ministre de la guerre, une mission auprès de l'armée de Dumourier. Servan me fit répondre qu'il ne pouvoit en donner aucune, mais que Roland, ministre de l'intérieur, accepteroit mon offre avec plaisir. J'allai donc au bureau des dépêches de l'intérieur, où je réitérai mes offres à Lanthenas. Mon patriotisme & la surveillance continuelle que j'exerçois sur Dumourier, étoient un garant de ma conduite dans la mission que je demandois : d'ailleurs je déclarois que je voulois faire le voyage à mes frais, avec promesse de revenir sous quatre jours. Lanthenas communiqua mon offre au ministre : le lendemain je retournai dans les bureaux de l'intérieur ; je ne vis Roland, ni ne lui parlai, & il me fut remis par le sous-chef du bureau des dépêches un pouvoir pour moi & le correcteur de mon imprimerie, qui m'accompagna dans mon voyage ; pouvoir en vertu duquel je devois presser sur mon passage la fabrication des piques, & prendre tous les renseignemens nécessaires dans les conjonctures difficiles où nous étions, afin de les transmettre à mon retour ; pouvoir qui n'autorisoit aucune réquisition (1).

Il me fut remis en même-temps une lettre non cachetée, adressée à Dumourier & signée Roland ; lettre par laquelle le ministre disoit à Dumourier « qu'il m'envoyoit auprès » de lui comme étant un patriote connu, en qui il pouvoit » avoir confiance, & que Dumourier pourroit me dire

(1) Un des objets principaux de ma mission, & qui n'étoit point spécifié dans ce pouvoir, étoit d'engager les fermiers à faire battre promptement leurs grains, & à les rentrer du côté de Paris, afin de les sauver en cas que l'ennemi dépassât Châlons. Je citerai en témoignage de ce que j'avance des laboureurs du département de de Seine & Marne, qui sont venus conférer avec le ministre sur cette mesure.

» tout qu'il auroit auroit à confier au ministre lui-même re-
» lativement à son administration ».

Je partis le même jour; j'arrivai le lendemain à Châlons: on y attendoit l'ennemi à chaque instant; on s'apprêtoit déjà à couper les ponts de la Marne, & toutes les provisions évacuoient la ville par ordre de Dumourier. Je trouvai les citoyens Cellier & Varin, commissaires du pouvoir exécutif, se concertant avec le général Sparre pour la prompte organisation du camp sous Châlons.

Je me transportai à la municipalité & au département, pour y apprendre la situation exacte de la ville. Les différentes administrations, auxquelles je témoignai mon étonnement de ne point les trouver réunies, étoient dans le plus grand abattement. Je les engageai, par tous les moyens que me suggéra mon patriotisme, à ne point désespérer du salut public, à encourager les habitans de Châlons par l'exemple de leur fermeté, & à exécuter promptement les ordres d'évacuation.

Je m'enquis également auprès du général Sparre, & je visitai le camp de Saint-Michel avec les commissaires Cellier, Varin & Santerre, frère du général, qui vint à Châlons, envoyé par le pouvoir exécutif, pendant que je m'y trouvois.

Je me disposois à remplir ma mission auprès de Dumourier, lorsque j'appris que les passages étoient interceptés, & que je ne pouvois joindre l'armée qu'en allant par Sainte-Menehould. Les chemins étoient perdus, les postes mal servies, le temps me pressoit; je n'avois rien d'exprès à dire au général; je repartis donc pour Paris sans avoir été plus loin que Châlons, & je rapportai la lettre qui m'avoit été donnée pour Dumourier, que je n'ai jamais vu, et à qui je n'ai jamais écrit ni parlé.

J'ai présenté par écrit au ministre Roland le résultat de mes observations dans un mémoire signé, qui doit se trouver dans les bureaux de l'intérieur; & j'interpelle sur la déclaration que je fais les citoyens Cellier, Varin, Santerre, Sparre & Lanthenas, comme témoins oculaires des faits que j'énonce.

Si les malveillans trouvent à répliquer à cette explication, je les confondrai mon Journal à la main; je leur montrerai que je n'ai jamais passé une occasion de reprocher à Dumourier son insolence & ses perfidies, & que son prétendu civisme ni ses talens militaires ne m'en ont jamais imposé; je leur montrerai que huit jours après mon retour de Châlons, j'imprimois, N°. 169, p. 67, à l'occasion du *Mémoire au Roi de Prusse*: « Citoyens, Dumou-
» rier a avili la nation française devant un roi; Dumourier

nous

[...] a trahis, il s'est entendu avec l'ennemi pour lui li-[vrer] passage ». Si ces faits & la ténacité avec laquelle [j'ai dé]noncé Dumourier jusqu'au moment de sa fuite, ne [répond]ent pas victorieusement aux absurdes imputations de [complic]ité avec ce traitre, je n'ai plus rien à dire.

[...] qu'il puisse arriver, je ne doute point que mon [pays] ne devienne libre ; je ne doute point que la raison [& la] vérité ne triomphent de l'ignorance & de la mau-[vaise] foi. J'ai besoin de me le persuader pour ma propre [conso]lation. En dernière analyse, je demeure convaincu [que] les violences exercées contre moi tiennent à un mou-[vement] contre-révolutionnaire, & je crois que, sans la [co]mmune de Paris, ce mouvement auroit eu pour résultat [le me]urtre, le pillage, & peut-être des cris impies de vive [le] roi!

Au N°. prochain, je donnerai le détail exact de ce qui s'est passé dans Paris depuis le premier juin. Que de moyens sont employés pour propager la guerre civile, & par suite amener la royauté! Puisse le génie protecteur de la France nous préserver de ces deux fléaux!

Séances de la convention du dimanche 2, lundi 3 & mardi 4 juin 1793.

Dimanche. Une adresse des officiers volontaires du premier bataillon [du] Rhin, demande un décret qui mette en état d'arrestation les ap-[pe]lans au peuple; 2°. qu'il ne puisse y avoir plus de quarante dé-[put]és absens de la convention; 3°. qu'il soit rendu une loi qui per-mette aux membres absens d'émettre leur vœu dans les questions [im]portantes.

Les administrateurs du département de la Vendée, réfugiés à la [R]ochelle, écrivent de cette ville en date du 27 mai, une lettre [d]ans laquelle ils annoncent que le chef-lieu de ce département, [F]ontenay, est au pouvoir des contre-révolutionnaires, qui se sont [e]mparés des vivres, des munitions & d'une partie de l'artillerie. [U]ne seule barrière, disent les administrateurs, Niort, sépare les [b]rigands de la Rochelle & de Rochefort, & peut-être au moment [o]ù nous écrivons, cette barrière n'existe plus. Voilà, législateurs, [o]ù nous ont menés vos divisions & vos querelles, qui vous ont [p]lus occupés que de nous envoyer des secours tant de fois & si [in]utilement demandés, & dont nous avions un si pressant besoin. [L]es contre-révolutionnaires demandent à grands cris un roi. Que [l]e malheureux état où se trouve l'infortuné département de la [V]endée, vous touche & vous fasse enfin ouvrir les yeux. Il en [e]st encore temps; sauvez la république, nous vous en conjurons; [r]alliez-vous, resserrez-vous plus que jamais; & si l'amour de sau-ver la nation n'est pas assez fort pour vous y engager, songez [q]u'elle vous jugera.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des administrateurs du dé-[p]artement de la Lozère, datée de Saint-Flour le 27 mai.

« Législateurs, la guerre civile vient d'éclater dans le Midi; [l]'étendard contre-révolutionnaire est levé. Déjà Marvejols est au [p]ouvoir des rebelles; le sang patriote a coulé.... Mandes, chef-

lieu de la Lozère, est prêt à être envahi par une horde de révoltés, commandés par l'ex-constituant Charrier; nous avons pris des mesures pour sauver notre département; & s'il le faut, nous périrons à notre poste ».

A cette lettre est jointe une autre des commissaires de la convention dans cette partie de la république, datée de Saint-Chély.

« La guerre civile éclate dans ce département; Marvejols est au pouvoir des rebelles; le chef-lieu est menacé; les dangers se multiplient, les besoins sont pressans. Des hommes, des armes & des munitions! Nous n'avons pas le temps de délibérer : on nous annonce qu'une armée considérable de contre-révolutionnaires s'avance près de notre ville; nous n'avons pas de forces suffisantes à leur opposer. Nous vous envoyons à la hâte un arrêté que les circonstances nous ont obligés de prendre; il a besoin d'une prompte confirmation ».

Il est ainsi motivé & conçu :

« Les commissaires de la convention considérant que l'étendard contre-révolutionnaire a été levé dans le département de la Lozère, que le sang des patriotes a coulé, que les gendarmes nationaux ont été insultés à leur poste, requièrent tous les citoyens de prendre les armes ».

Jeambon-Saint-André. Ce n'est pas seulement dans le département de la Lozère que les brandons de la guerre civile sont allumés. Les nouvelles de Lyon nous annoncent que l'aristocratie y lève un front audacieux, & marche sur les cadavres ensanglantés des amis de la république, car on nous dit que huit cent patriotes y ont été massacrés.

L'attroupement contre-révolutionnaire du Cantal, la jonction avec les contre-révolutionnaires de Lyon, est très-facile; si elle s'opère, malheureusement, vous aurez alors un noyau indestructible, ou du moins difficile à rompre.

Que faire, citoyens, pour couper l'incendie qui menace d'embrâser la république entière & d'ensevelir la liberté? Il faut des mesures révolutionnaires; car sitôt que la guerre civile éclate, les deux partis sont en présence, & le droit de la guerre doit seul exister. Dans des temps calmes, je sais qu'on doit s'en rapporter à la justice distributive; mais dans un temps de crise, je le répète, il ne doit y avoir que le droit de la guerre. Je demande qu'on envoie dans le département de la Lozère deux commissaires revêtus de la confiance publique, armés d'un courage au niveau des circonstances, pour faire tomber sous le glaive de la loi toutes les têtes de ceux qui ne veulent pas la république.

Je demande également qu'il soit donné des ordres sur le champ à toutes les administrations de département, pour faire mettre en réclusion toutes les personnes suspectes qui pourroient aller grossir les armées contre-révolutionnaires, & augmenter le nombre des assassins de la patrie, leur fournir des secours d'hommes & d'argent; voilà les mesures que je crois efficaces pour sauver notre pays & étouffer dans les départemens le feu des dissentions & de la guerre civile.

On demande également le renvoi au comité des propositions de Saint-André. Le renvoi est rejetté, & le décret suivant rendu à une grande majorité.

« La convention nationale, informée que des mouvemens contre-révolutionnaires viennent d'éclater dans le département de la Lozère, & menacent de se répandre dans le département du Cantal; que la ville de Saint-Flour est au point d'être attaquée par les rebelles, & qu'il est instant d'éteindre le feu de la guerre civile qui se manifeste en plusieurs endroits, & de ramener la paix & la tranquillité, en éclairant l'opinion publique, & déjouant & pu-

ment les auteurs des maux qui désolent l'intérieur de la république ;

» Décrète qu'elle approuve les mesures prises par le commissaire de l'administration du département de la Lozère, dans son arrêté du . . ; que deux commissaires pris dans le sein de la convention, se rendront incessamment dans ce département. Elle les investit de tous les pouvoirs nécessaires pour arrêter la sédition, soit dans ce département, soit dans les départemens voisins, y faire saisir & punir les auteurs, complices & adhérens, & prendre à cet égard toutes les mesures que leur dicteront leur sagesse & l'urgence des circonstances ;

» Que les autorités constituées, dans toute l'étendue de la république, seront tenues de faire saisir & mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie & d'incivisme ; qu'elles rendront compte à la convention nationale de l'activité qu'elles apporteront à mettre à exécution le présent décret, & demeureront personnellement responsables des désordres que pourroit occasionner leur négligence ».

L'ordre du jour amenoit l'admission des pétitionnaires à la barre. Lanjuinais demande la parole ; quelques membres réclament l'ordre du jour. Lanjuinais à la tribune insiste pour avoir la parole. Un décret la lui accorde.

Lanjuinais. Je vous dirai des vérités, non pas de celles qui tuent la république & la liberté, mais de celles qui peuvent les sauver. La générale bat encore dans Paris.... (Des murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche.) Je ne laisserai point avilir la convention dans ma personne, tandis qu'il sera permis de faire entendre ici sa voix. Je parlerai pour la liberté, pour celle sur-tout de la convention. Il n'est que trop vrai, citoyens, depuis trois jours vous ne délibérez plus. Une puissance usurpatrice de la souveraineté du peuple, attentatoire & conspiratrice contre la représentation nationale, vous menace, vous domine, vous entoure au-dedans, de ses salariés, & au-dehors, de ses canons. (Nouveaux murmures. Des cris *à bas* se font entendre dans les tribunes.) Que ceux qui nous accusent sans cesse de calomnier Paris, ne fassent pas cette ridicule imputation ; je ne calomnie pas les citoyens de cette ville ; je sais qu'ils sont amis de l'ordre, mais je sais aussi que dans cette immense cité, où les événemens sont dénaturés au moment même où ils viennent d'éclater, où la vérité ne peut être connue par-tout, au même instant le peuple, ami de l'ordre, des loix, de la république, respectueux pour la convention nationale & pour ses décrets, est malgré lui, & sans le savoir, le puissant instrument de quelques intrigans qui s'en servent pour exécuter leurs desseins criminels. Je sais que le peuple de Paris, croyant marcher pour la représentation nationale, pour la liberté, pour la république, sert, par son obéissance passive aux ordres de chefs qu'il ne connoît ni n'a nommés, les projets des ambitieux qui empruntent sa force pour l'asservir sous le joug le plus avilissant. Citoyens, comme le peuple de Paris, depuis trois jours vous êtes endormis ; je viens vous proposer les moyens de sortir de cette léthargie qui vous conduit à la mort, & la république avec vous.

Des crimes contre lesquels la loi a porté la peine de mort, viennent d'être commis ; le tocsin a sonné, la générale a battu, le canon d'alarme a retenti sans un décret de la convention nationale. Qui donc s'est ainsi mis au-dessus de nos loix, en les violant toutes ? C'est un comité dictatorial & exécutif des dix, se disant autorité révolutionnaire constituée par les sections de Paris. Cette autorité nouvelle menace la vôtre ; une nouvelle scène se prépare, le citoyen inquiet & incertain court aux armes, le mouvement

qu'on vous dit être une insurrection sainte, n'est que l'effet de l'alarme répandue à dessein pour vous arracher, par la violence, des décrets désastreux, que l'on aura soin de vous demander au nom du peuple entier de Paris, si toutes fois on n'ose pas se dire l'organe des départemens. Citoyens, ne négligez pas les avis que je vous donne; dans quelques heures il ne sera plus temps : déjà on sème cette idée que vous ne pouvez sauver la république. Le nom de dictateur a été prononcé dans les rues.... (De violens murmures éclatent.) *Bourdon* (de l'Oise). Lanjuinais sonne le tocsin de la guerre civile. Legendre & plusieurs membres de la gauche se précipitent à la tribune. Lanjuinais y reste immobile; des membres de la droite l'entourent; une violente agitation règne dans cette partie de la salle; les tribunes laissent échapper des huées & des cris, *à bas Lanjuinais*. Le président se couvre; Lanjuinais reste seul à la tribune.

Lanjuinais. Le secret des lettres a été violé; j'en ai reçu ce matin de décachetées....

Drouet. Comme membre de la commission de surveillance aux portes, j'atteste que le fait avancé par Lanjuinais est faux.

Lanjuinais. Est vrai.... (*Plusieurs voix*. Concluez donc, & ne nous faites pas perdre la séance.) Si mes propositions sont adoptées, la séance n'aura pas été perdue, & vous recevrez les bénédictions du peuple. (Murmures.) Je demande qu'à l'instant vous cassiez toutes les autorités constituées, ou soi-disant révolutionnaires du département de Paris. Lanjuinais descend de la tribune, applaudi vivement par les membres de la droite, & couvert des huées de la partie gauche & des tribunes.

Le président. Une députation des autorités révolutionnaires constituées du département de Paris, demande à être admise à la barre, pour présenter les dernières mesures de salut public. Une partie de l'assemblée s'oppose à l'admission : elle est décrétée. Les pétitionnaires admis déposent leurs pouvoirs; un secrétaire en fait lecture.

L'orateur de la députation. « Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours; depuis quatre jours ils réclament, auprès de leurs mandataires, leurs droits indignement trahis, & depuis quatre jours ces mandataires rient de leur calme & de leur inactive passibilité. Le flambeau de la liberté a pâli, les colonnes de l'égalité sont ébranlées, les contre-révolutionnaires lèvent une tête insolente.... Qu'ils tremblent.... la foudre gronde.... elle va les pulvériser!.... (De vifs applaudissemens se font entendre.) Représentans, les crimes des factieux de la convention vous sont connus. (Les deux côtés de l'assemblée applaudissent.) Nous venons pour la dernière fois vous les dénoncer. Décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état provisoire d'arrestation; nous en répondrons tous sur nos têtes à leurs départemens. Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur; il le laisse encore un instant dans vos mains; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même ».

Le président. C'est dites-vous au nom du peuple de Paris que vous venez de parler. Les autorités constituées, les bons citoyens mettront sans doute au premier rang de leurs devoirs, le respect pour la représentation nationale; s'il y a des traitres parmi nous, il faut qu'ils soient découverts, jugés, & qu'ils tombent sous le glaive de la loi. Mais avant de les punir il faut prouver leurs crimes : vous venez de faire à la convention une demande que vous lui dites être la dernière; la convention l'examinera; elle pésera la mesure que sa sagesse lui commandera, & fera exécuter avec

courage celle qui lui paroîtra néceſſaire. La convention vous invite aux honneurs de la ſéance. Billaud-Varenne, Thureau & Tallien, demandent le renvoi de la pétition au comité de ſalut public, pour en faire ſon rapport ſéance tenante, & ſans déſemparer. On demande la diviſion ; la convention décrète à l'unanimité le renvoi au comité.

Billaud-Varenne. Je demande que le rapport ſoit fait ſéance tenante & ſans déſemparer. L'ordre du jour eſt reclamé ſur cette propoſition ; l'ordre du jour mis aux voix eſt adopté.

Legendre. L'ordre du jour eſt de ſauver la patrie. (Les plus vifs applaudiſſemens éclatent). Les pétitionnaires ſortent de la ſalle, les applaudiſſemens recommencent. Un mouvement ſe manifeſte dans les tribunes ; un cri aux armes ſe fait entendre ; les hommes ſortent précitamment.

Richou. Sauvez le peuple de lui-même ; ſauvez vos collègues ; décrétez leur arreſtation proviſoire... La droite & une partie de la gauche ſe ſoulèvent, en criant : non.

Lépeau. Non, nous irons tous en priſon partager les fers de nos collègues. La partie droite ſe lève toute entière.

Levaſſeur. J'appuie la propoſition qui vous eſt faite. Je demande l'arreſtation proviſoire des membres dénoncés. On dit que c'eſt pour les ſauver de la fureur du peuple ; je ſoutiens, moi, qu'on doit les y mettre définitivement s'ils le méritent, & je vais le prouver. Les membres dénoncés méritent-ils, oui ou non, d'être mis en état d'arreſtation ? Il exiſte une loi qui met en état d'arreſtation les hommes ſuſpects. Si les membres de la convention ſont reconnus être ſuſpects, la loi, égale pour tous, ſoit qu'elle récompenſe, ſoit qu'elle puniſſe, doit les punir comme les autres citoyens. Je vais vous faire quelques rapprochemens, qui vous prouveront que les membres dénoncés ſont au moins ſuſpects. Louis XVI, par ſes proclamations, calomnioit les citoyens de Paris, pour s'oppoſer à l'établiſſement de la liberté. Qu'ont fait les vingt-deux membres dénoncés ? Ils n'ont ceſſé de calomnier Paris.

Pluſieurs membres. C'eſt faux.

Levaſſeur. Les preuves exiſtent, & ce ſyſtême de calomnie étoit même antérieur à la réunion de la convention nationale ; car nous ſommes arrivés de nos départemens entourés de prévention contre Paris & ſa députation. On nous invitoit à tenir nos ſéances dans une autre ville.

Cambon. Le comité de ſalut public, auquel je viens de rendre compte de l'état de l'aſſemblée, me charge de vous dire qu'il avoit préparé des meſures relatives aux circonſtances préſentes, & qu'il s'occupe à les rédiger. Dans une demi-heure il vous apportera ſon projet de décret.

Levaſſeur. Je ſoutiens que ceux qui ont conſtamment ſuivi ce ſyſtême de calomnies contre Paris, étoient d'accord avec le tyran. Que fit Louis XVI au commencement de la révolution ? Il fit approcher ſoixante mille hommes de Paris pour le détruire. Eh bien ! la garde départementaire, propoſée par pluſieurs membres, n'avoit pas d'autre but. Le jour que Buzot fit cette propoſition, je lui dis : vous venez de jetter une pomme de diſcorde entre Paris & les départemens, & un germe de diviſion dans l'aſſemblée. Buzot me répondit ; « Jamais on ne pourra faire à Paris une bonne conſtitution : vous voyez ce qui s'eſt paſſé le 2 ſeptembre. » On a donc calomnié Paris, ainſi que le faiſoient Louis XVI & Dumouriez. Louis XVI a cherché a diviſer l'aſſemblée nationale. Les membres dénoncés ſont la cauſe de nos diviſions. Qui a vôté l'appel au peuple ? Eux. Qui a voté la mort du tyran ? Nous. (Les tribunes applaudiſſent. *Pluſieurs membres de la droite* : Cela eſt faux, ils

ont voté la mort.) Dès notre arrivée ici, on a parlé d'une faction d'Orléans. On dit que nous voulions le mettre à la place du tyran, afin de sauver ce dernier. Pour accréditer cette fable, Buzot demanda le bannissement de la famille des Bourbons. Buzot en faisant cette demande, avoit plusieurs motifs : si la proposition passe, disoit-il, nous mettons à couvert Philippe d'Orléans, qui étoit de la véritable faction de Dumourier ; si elle ne passe pas, nous dirons à tous les départemens, qu'il existe une faction d'Orléans ; & que cette faction veut le rétablissement de la royauté. Nous fîmes rapporter le décret, parce qu'il blessoit les principes de liberté ; mais lorsque Dumourier eut mis à jour ses projets, nous reconnûmes que d'Orléans lui étoit attaché, & nous dénonçâmes la faction d'Orléans. On nous dit que d'Orléans avoit fait un voyage dans la ville de ce nom, en y sondant les dispositions des habitans en sa faveur ; des hommes du côté droit y sont envoyés commissaires ; eh bien ! ces commissaires envoyés pour rechercher les auteurs ou fauteurs du complot, ne mettent seulement pas en état d'arrestation Fécamp qui pouvoit leur donner d'utiles éclaircissemens.

Dumourier vouloit la constitution de 1789, par conséquent un roi ; il étoit donc utile de conserver Louis XVI. Ceux-là sont donc suspects, qui ont partagé les opinions de ces traîtres, qui ont, ainsi que Brissot, fait déclarer la guerre à toutes les puissances, sans être en état de défense.

Le crime le plus atroce dont un homme puisse se rendre coupable, est de vouloir allumer la guerre civile dans sa patrie. Eh bien ! les personnes dénoncées sont coupables de ce crime. Des journaux qui leur étoient dévoués publioient à la France que la convention n'étoit pas libre. On vouloit, par cette calomnie, occasionner un mouvement, qui seroit le prétexte des calomnies nouvelles. Quoi ! vous n'êtes pas libres, & Marat a été décrété d'accusation sans un rapport préalable. Vous n'étiez pas libres, & cependant tout le temps de l'absence des commissaires, vous avez dominé & asservi les patriotes.

D'après ces rapprochemens, je maintiens que la loi qui ordonne l'arrestation des gens suspects doit être appliquée aux hommes dénoncés par le département de Paris. Je demande en conséquence qu'ils soient, ainsi que les membres de la commission des douze, sur le champ mis état d'arrestation.

Le c.... Au moment où l'opinant soutient que nous sommes libres, je déclare à l'assemblée que pour un besoin urgent je me suis présenté à la porte de la salle, & que des personnes armées se sont opposées à ma ma sortie. Citoyens, je sais que la liberté existe pour certains députés, mais nous, depuis trois jours, nous ne pouvons ni entrer, ni sortir, ni opiner dans cette enceinte. (Murmures) Je demande que le président donne des ordres pour que les issues de la salle soient libres.

Dussault. Président, faites votre devoir.

Desvars. Je demande la parole contre le président.

Plusieurs membres. Il ne peut y avoir de séance, la convention n'est pas libre. (Une vive agitation règne dans l'assemblée.)

Le président. Un membre demande la parole contre moi, je la lui accorde.

Desvars. Un de nos collègues vient de vous dire, président, qu'il n'avoit pas pu sortir, & vous n'avez donné aucun ordre pour faire lever cette consigne ; seriez-vous donc d'accord avec les anarchistes qui veulent anéantir la liberté ? (Des murmures s'élèvent.)

Une voix. Le vénérable Dussault a été frappé.

urs. Je demande que le président ſoit tenu de donner des à la force armée, pour que la liberté de la convention iblie.

ésident. Je ne répondrai pas au reproche qui m'a été fait, e complice des anarchiſtes, qui veulent opprimer la liberté. ſeulement que j'ai donné des ordres au commandant de armée, pour aſſurer la liberté de la convention.

mmandant du poſte à la barre. Citoyen préſident, je me ſuis le ce côté, (en diſtinguant le côté droit) où des femmes oient à la ſortie des députés, je leur ai parlé le langage i, elles ſe ſont rangées & des députés ſont ſortis. Applaudi. ... Je vous annonce que les femmes n'obéiſſent pas; des ordres, ou je vous déclare reſponſable des malheurs vent arriver.

éſident. J'ai donné les ordres néceſſaires.

... Il y a ſoixante mille hommes dans Paris qui ont juré mer pour favoriſer la liberté des repréſentans du peuple. ande que vous les appelliez auprès de vous, ou je vous eſponſable des malheurs de la patrie. (On applaudit.)

éſident. Je répète que j'ai donné des ordres.

pierre. Je demande que la diſcuſſion ſoit fermée ſur l'inci-

t. Je déclare que tout ceci n'eſt qu'un ſtratagême pour abu-emblée & calomnier Paris. (De violens murmures inter-t Marat.)

ont. Puiſque nous ſommes entourés de force armée, je de-l'exécution du décret qui porte que dans les momens de s on appellera trois cents hommes de chaque ſection.

n (de Toulouſe). C'eſt une injure que vous faites au peu-Paris. La diſcuſſion eſt interrompue. Le comité de ſalut pa-la parole. Lacroix fait décréter l'organiſation d'une garde ée de ſeize mille hommes ſoldés, dans la ville de Paris, pied de 40 ſous par jour.

rojet de décret eſt adopté.

don. Je demande le rapport des commiſſaires actuellement ans.

e propoſition eſt adoptée.

ère, au nom du comité de ſalut public. Je crois obéir au dé-ır lequel vous avez hier ordonné à votre comité de ſalut de vous faire un rapport ſur vingt-deux membres de cette lée.

ous obſerverai d'abord que le court délai que vous avez i votre comité, ne lui a pas permis de prendre tous les ren-nens néceſſaires pour donner à ce rapport toute la clarté l étoit ſuſceptible : il lui a été impoſſible d'entendre aucun ; mais votre décret étoit précis, votre comité a obéi.

r être impartial dans cette affaire, le comité a dû ſe placer ieu des paſſions & des intérêts; il a dû examiner la poſi-iorale & politique de la convention : c'eſt d'après cet exa-u'il a cru devoir s'adreſſer au patriotiſme & à la généroſité embres accuſés, & leur demander la ſuſpenſion de leurs rs, en leur repréſentant que c'étoit la ſeule meſure qui pût er la paix dans la république.

ſeroit s'aveugler que de ne voir dans la meſure que je pro-qu'une meſure pénale, tandis que le comité s'eſt refuſé à ation, préciſément parce que cette meſure étoit pénale, tan-e le comité a pris toutes les meſures pour placer les mem-ont il s'agit, ſous la ſauve-garde du peuple & de la force de Paris. J'ai donc été chargé de vous propoſer le décret

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, invite les membres contre lesquels le département de Paris demande un décret d'accusation, à suspendre eux-mêmes momentanément l'exercice de leurs pouvoirs, & à se dévouer pour le salut de la république.

Isnard. Citoyens, lorsqu'on met dans la balance un homme & la patrie, mon choix n'est pas douteux : je penche pour la patrie, pour cette patrie que j'adore, que j'adorerai toujours, que j'adorerai jusqu'au tombeau. Je le déclare, si tout mon sang étoit nécessaire pour la sauver, je n'hésiterois pas un instant à le répandre, & je serois moi-même le prêtre & la victime.

Votre comité de salut public vous présente la suspension des membres désignés, comme la seule mesure qui puisse détourner les malheurs qui nous menacent : eh bien! moi je n'attendrai pas que le décret soit rendu; je me suspends moi-même, & je ne veux d'autre sauve-garde que celle du peuple, pour qui je me suis sacrifié jusqu'à ce jour. Que l'on ne m'accuse point de lâcheté en agissant ainsi, car je crois avoir fait mes preuves de courage, & je pense que ce dernier acte est digne d'un représentant du peuple.

Isnard dépose ses pouvoirs sur le bureau, & va s'asseoir découvert dans le banc des pétitionnaires.

Lanthenas. Citoyens, j'ai les mêmes sentimens à vous exprimer qu'Isnard; le même dévoûment est dans mon cœur. Qui n'est pas dévoré du désir de sauver son pays dans les circonstances critiques où nous sommes? Qui, devant le salut public, ne met pas de côté ses peines, ses dangers, & toute son existence?

Ce principe, je l'ai constamment suivi dans ma conduite; mais, aujourd'hui plus que jamais, je sens en moi-même le courage qui m'élève au niveau de tout ce que la patrie peut attendre de moi.

Représentans du peuple, nos passions, nos divisions ont creusé, sous nos pas, un abîme profond; les vingt-deux membres dénoncés doivent s'y précipiter, si leur sort, quel qu'il soit, peut le combler & sauver la république.

Je m'offre sans balancer : heureux si je puis entraîner avec moi tous les maux qui nous déchirent! Que la convention prononce, qu'elle accepte mon dévoûment, & je me déclare aussi-tôt suspendu de mes fonctions. Si je sentois ma détermination influencée par le mouvement qui nous entoure, si je ne doutois de l'effet salutaire de mon sacrifice, ne doutez pas que je n'attendisse plutôt mille morts, au poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé. Je n'offre ma suspension que parce que je crois au patriotisme de ceux que vous avez chargés d'examiner quels moyens de salut public sont nécessaires dans la circonstance, & qu'ils m'annoncent que la patrie attend de moi ce sacrifice. Je n'offre ma suspension que parce que les lumières que je puis avoir, ma raison, mon expérience dans cette assemblée, & les causes que je crois reconnoître de nos malheureuses divisions, me persuadent que cette mesure suffira pour tarir la source de la plupart des maux qui nous affligent.

Fauchet. Non-seulement je consens à la suspension de mes pouvoirs, mais je suis prêt à verser mon sang pour la république. Les sacrifices, quelques grands qu'ils soient, ne me coûteront jamais rien, lorsqu'ils pourront sauver la patrie.

Barbaroux. Si mon sang étoit nécessaire à l'affermissement de la liberté, je demanderois moi-même qu'il fût versé. Si le sacrifice de mon honneur étoit nécessaire à la même cause, je vous dirois: « Vous pouvez me l'enlever, mais la postérité me jugera. » Enfin, si la convention croit la suspension de mes pouvoirs nécessaire pour ramener la tranquillité, j'obéirai à son décret; mais de

de moi-même, je ne puis disposer des pouvoirs qui m'ont été confiés par le peuple: car, puis-je me regarder comme suspect, quand je reçois de mon département, et de plus de trente autres, ainsi que de plus de cent sociétés populaires, des témoignages de confiance, des témoignages, consolateurs de l'amertume dont je suis abreuvé chaque jour dans cette enceinte. Non, n'attendez de moi aucune démission: je jure de mourir à mon poste, & je tiendrai mon serment.

Lanjuinais. N'attendez de moi ni démission ni suspension. (De violens murmures l'interrompent.) J'observe à mes interrupteurs, que l'on a vu quelquefois, dans les contrées barbares, des peuples conduire au bûcher des victimes humaines, après les avoir couronnées de fleurs; mais que jamais on n'a vu les prêtres qui les égorgeoient insulter encore à leur malheur. On me parle du sacrifice de mes pouvoirs. Des sacrifices! quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, & vous ne l'êtes point; la convention est assiégée; des canons sont braqués contre ce palais; il nous est défendu de sortir & même de se mettre à la croisée; les armes des assiégeans sont chargées; je vous déclare donc que je ne puis émettre aucune opinion en ce moment, & je me tais.

Dussault. Mon cœur est pur; je n'ai jamais eu en vue que le bonheur de mes concitoyens, & j'offre ma démission.

Marat. Citoyens, je désapprouve la mesure proposée par le comité, parce qu'elle laisse à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie. C'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer. J'offre donc ma démission, & je la donnerai au moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la liste *Fermont* & *Valazé*, qui n'y sont pas, & rayant Ducos, Lanthenas et Dussault, qui n'y devroient pas être.

Billaud-Varennes. Pour être juste, il ne faut point excéder ses pouvoirs: or, la convention n'a pas le droit de provoquer la suspension d'aucun de ses membres; s'ils sont coupables, il faut les renvoyer devant les tribunaux; s'ils sont innocens, il faut se taire sur des mesures toujours dangereuses à provoquer. Je demande donc la question préalable sur le projet de décret proposé par Barrère, & le décret d'accusation par appel nominal, contre les trente membres dont il s'agit.

Chabot paroît à la tribune. --- On entend du bruit à la porte. --- Lacroix se précipite à la tribune.

Lacroix. Nous avons juré de vivre libres ou de mourir. Il faut savoir mourir, mais il faut mourir libres. Je me suis présenté à la porte; on m'a refusé de me laisser sortir; j'ai montré ma carte de député, même refus: j'ai observé au sentinelle que si la force armée qui entoure la convention, venoit pour la défendre, elle devoit protéger la sortie & l'entrée des députés; que si, au contraire, elle venoit pour l'opprimer, elle ne devoit pas délibérer, puisqu'elle n'étoit pas libre. Je me suis transporté de là au comité d'inspection, pour savoir d'où émanoit l'ordre. Les membres de ce comité m'ont protesté que la consigne n'avoit point été donnée par eux. Je demande que l'officier commandant la force armée soit mandé à la barre.

Grégoire. Quel que soit l'auteur de ce crime, il doit être puni, & puni rigoureusement. Je demande que la convention mande l'officier commandant la force armée, que l'on sache de lui qui a donné l'ordre; & quand le coupable sera connu, qu'il soit puni, sur-le-champ, du supplice du tyran.

Duperret. Deux soldats ont voulu m'arrêter, je les ai fait consigner; je demande que ces deux soldats soient mandés à la barre.

Cette propofition eft adoptée. --- Un huiffier annonce que ces foldats ont difparu.

Barrère. Ce n'eft point à des efclaves à faire des loix; la France entière défavoueroit celles émanées d'une affemblée affervie fous la force des bayonnettes ; nous fommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent fur nous : leur configne nous enioure, et la repréfentation nationale eft prête à être affervie par elle. Cette tyrannie eft dans le comité révolutionnaire de la commune ; elle est auffi dans le confeil général. Il n'eft pas un de fes membres, du moral de qui je vouluffe répondre. Le mouvement dont nous fommes environnés, appartient à Londres, à Madrid & à Berlin.

Un des membres du comité révolutionnaire m'étoit connu pour être un nommé Gufman, efpagnol. J'ai demandé au maire de Paris comment un efpagnol pouvoit avoir obtenu un caractère de repréfentation dans la ville de Paris. Le maire m'a promis de prendre fur ce fait toutes les informations néceffaires. Gufman n'a pas reparu au comité.

Peuple, on vous trahit; peuple, on vous abufe : un prince anglais occupe le camp de Famars, & fes émiffaires font au milieu de vous. Peuple, vous voulez la liberté, vous l'aurez, mais nous courons des dangers : en ce moment, sous mes yeux, on distribue aux bataillons qui nous entourent, des affignats de 5 liv. Ils font bien coupables, ceux-là qui ont retenu les bataillons qui partoient pour la Vendée, fous prétexte qu'ils n'avoient pas d'armes, tandis qu'on en trouve tant pour nous ôter la liberté. Repréfentans du peuple, ordonnez votre liberté; faites bailler devant vous les bayonnettes qui vous entourent.

Lacroix. Je demande que la convention ordonne à la force armée de fe retirer fur-le-champ. Cette propofition eft adoptée.

Danton. Afin que le mouvement qui paroît fe préparer ne tourne pas au profit de l'ariftocratie, je demande le renvoi de ces faits au comité de falut public, & je me charge, en fon nom, de remonter à la fource de cet ordre. Vous pouvez compter fur fon zèle à vous préfenter les moyens de venger vigoureufement la majefté nationale, outragée en ce moment. Le renvoi eft décrété.

Saurine annonce que l'officier qui a donné la configne, eft le citoyen Lefain, officier dans la force armée de la fection de Bon-Confeil.

Barrère. Je renouvelle ma propofition de fufpendre la féance; que la convention nationale forte de fon enceinte, & fe répande parmi le peuple qui l'entoure. La convention fe lève toute entière . . . . .

Le préfident (Hérault-Séchelles) la tête couverte, defcend du fauteuil; l'affemblée découverte, s'avance vers une des iffues de la falle, précédée de fon préfident & de fes huiffiers; une haie de foldats ferme le paffage.

Un huiffier. Citoyens, au nom du préfident de la convention nationale, je lève toutes les confignes. Les haies de foldats fe rompent à l'inftant. La convention fort de la falle, elle parcourt les bataillons formés dans le Jardin-National & fur la place du Carouzel: des cris de vive la république, vive la liberté, vive la convention nationale, fe font entendre dans les rangs. La convention rentre dans la falle, dans laquelle plufieurs membres étoient reftés. De vifs applaudiffemens éclatent dans les tribunes.

Couthon. Tous les membres de la convention doivent être maintenant convaincus qu'ils jouiffent de leur liberté. Vous avez voulu voir par vos yeux: vous avez vu, vous avez marché vers le peuple, vous l'avez vu paffionné pour la liberté, ennemi de tous les confpirateurs, & incapable d'attenter à la fûreté de fes manda-

maintenant donc que vous reconnoissez que vous êtes libres délibérations, je demande non pas, quant à présent, le 'accusation contre tous les membres dénoncés, mais leur on provisoire, ainsi que celle des ministres Clavières te & Lebrun.

ide. Citoyens, on ne peut pas mettre en état d'arrestation me qu'on n'accuse d'aucun délit. Si quelqu'un a quelque me reprocher, qu'il se lève & qu'il le déclare. Si on avoit es avis au comité, les choses n'en seroient peut-être pas là. . . . (Des murmures s'élèvent à droite.)

... J'observe qu'il seroit injuste de comprendre dans ce ceux des membres de la commission qui n'ont pas signé de d'arrêt. En conséquence je demande l'exception en leur

nvention décrète que les membres de la commission, qui as signé de mandats d'arrêt, conserveront leur liberté. La ion, sur la proposition de Marat, excepte de la liste des s dont elle ordonne l'arrestation, Ducos, Lanthenas &

onvention décrète que Gensonné, Vergniaux, Guadet, Buzot, Barbaroux, Salles, Louvet, Gorsas, Péthion, n, Biroteau, Lasourae, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage & Loire), Valazé, Lehardi (du Morbihan) & Liddon, ibres de la commission des douze, excepté ceux qui n'ont é de mandats d'arrêt, seront mis, chez eux, en état d'ar-

ot. Je propose de décréter qu'à dater de lundi en huit, jour le comité de salut public aura completté son travail, on ra tous les jours de la constitution, depuis midi jusqu'à six du soir. Cette proposition est décrétée.

ésident fait lecture de la lettre suivante: « Citoyens légis- le peuple entier du département de Paris nous députe us, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre lut de la république: nous venons vous offrir de nous cons- n ôtages, en nombre égal à celui des députés, pour ré- à la France entière de leur sûreté. (Vifs applaudisse- Suivent un grand nombre de signatures.

rroux. Je déclare à la convention nationale que je n'ai pas d'ôtages pour répondre de ma vie à mon département; je ets sous la sauve-garde du peuple de Paris. J'ai confiance s vertus; mes ôtages sont la pureté de ma conscience & uté. (On applaudit.) La séance est levée à dix heures.

e du lundi 3. Le renouvellement de tous les comités, à ion du comité de salut public, est décrété.

lonne lecture des pièces suivantes:

gislateurs, la convention nationale a appris par nos der- lettres l'état de notre département. Depuis cette époque, ses n'ont fait que s'empirer. Les rebelles ont obtenu des ; la ville de Mendes, chef-lieu de notre département, est pouvoir. Ils y sont entrés sans coup férir, parce que les trateurs, & ceux qui étoient en état de faire résistance, abandonné la ville, où ils n'avoient laissé que les vieil- les femmes & les enfans. Nous ignorons la direction ulté- des rebelles; on dit qu'ils sont au nombre de huit mille. 7, à quatre heures après midi, il y a eu un combat, dans nous avons eu l'avantage. Les rebelles ont eu trente hom- és, & nous avons fait vingt-un prisonniers, parmi lesquels trouvés trois prêtres réfractaires. Les révoltés sont néan- entrés dans Saint-Alban & Randon. Ils ont abattu l'arbre de

la liberté, déchiré le drapeau tricolore, arboré le drapeau blanc, pris la caisse du receveur, ouvert les prisons, mis les détenus en liberté, emprisonné quatre-vingt patriotes, fait chanter une messe solemnelle, & réintégré les religieuses dans leurs couvens. Les administrateurs du district de Marvejols ont été égorgés. Telles sont les nouvelles que nous avons a vous annoncer.

Les corps administratifs de Saint-Flour n'ont rien négligé pour nous envoyer des secours. Déjà un détachement de la garde nationale de cette ville s'est rendu à Saint-Chély, avec deux pièces de canon.

Nous attendons aussi des secours d'Aurillac & de Maurillac. Nous vous envoyons copie d'une lettre écrite par le chef des révoltés. Législateurs, le danger devient plus pressant à chaque instant; envoyez-nous des généraux expérimentés & patriotes, des troupes de ligne, des armes & des munitions. Nous manquons même de vivres.

Suit l'ordre donné par Charrier, chef des révoltés, aux officiers municipaux de Saint-Alban :

« *Il est ordonné* à MM. les maire & officiers municipaux de Saint-Alban, au nom de *Monsieur*, *régent de France*, de faire mettre sous les armes tous les habitans, de faire sonner le tocsin, & de se rendre, à la tête de leurs troupes, à Randon, à neuf heures du soir, afin de recevoir les ordres du *chef-général* de l'armée catholique & royale, pour faire rentrer dans le devoir les scélérats qui méconnoissent l'autorité légitime : rendons lesdits maire & officiers municipaux responsables de l'inexécution de ces ordres. Déjà Marvejols est tombé en notre pouvoir; quatre cents volontaires ont été défaits par M. *Charrier*; vingt ont resté sur le champ de bataile, vingt autres, faits prisonniers, vont être exécutés. » *Signé* le comte DE ROLA.

L'assemblée renvoie ces pièces au comité de salut public.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décrète que ceux de ses membres mis en état d'arrestation par son décret d'hier, auront chacun un seul gendarme pour garde.

On lit la lettre suivante : « Citoyens collègues, je viens d'être mis en état d'arrestation chez moi, ce matin, à neuf heures, en exécution de votre décret. Je suis gardé par deux gendarmes. J'aurois pu fuir & me soustraire à l'oppression; mais loin de moi cette pensée ! je lutterai avec le courage de l'innocence & de la vertu contre mes calomniateurs. Vous avez cédé hier à la nécessité : je vous remercie d'avoir empêché, peut-être, par votre condescendance, de plus grands attentats.

Maintenant, je vous en conjure, au nom de la patrie, hâtez-vous de revenir à la justice & à la dignité du peuple fier & magnanime que vous représentez ; hâtez-vous d'étouffer les fermens de guerre civile que des factieux ont préparés pour ressusciter la tyrannie; que les départemens apprennent presque aussi-tôt la liberté que l'arrestation de leurs représentans ; que le comité de salut public, après avoir communiqué aux détenus les faits qu'on n'a pas encore articulé contr'eux, & qu'on voudroit leur imputer, vous fasse un prompt rapport qui appelle sous la hache de la loi les traîtres, s'il y en avoit parmi vos collègues, & fasse éclater l'innocence des autres. Fixez un jour prochain pour ce rapport: c'est tout l'objet de ma pétition. *Signé* LANJUINAIS.

Plusieurs membres demandent le renvoi au comité de salut public. --- Le renvoi est décrété.

On lit la lettre suivante : « Citoyens mes collègues, sans cesser de respecter les motifs du projet de votre comité de salut public, tendant à inviter les membres de la convention qui ont été

jusqu'ici la cause innocente ou coupable des divisions du sénat, & des dissensions désastreuses des départemens, je l'ai combattu avec force, parce qu'en ménageant à des accusés, peut-être trop criminels, l'honneur de donner l'exemple d'un généreux dévouement au bien public, il les rendoit intéressans aux yeux de la nation; honneur qui doit être réservé à ces hommes intacts qui se sont consacrés sans retenue à la défense de la liberté, dont le cœur brûla toujours de l'amour sacré de la patrie, & que les ennemis de la révolution ne cessèrent jamais de poursuivre comme des désorganisateurs, des anarchistes, des ambitieux, des hommes de sang, avides de meurtre & de pillage.

Peut-être m'étoit-il permis, à moi, le martyr éternel de la liberté, depuis trop long-tems déchiré par la calomnie, d'être jaloux de ces honneurs. J'ai donc repoussé le projet de décret de votre comité; j'ai demandé l'arrestation des membres dénoncés par les autorités constituées de Paris, & j'ai offert ma suspension pendant un terme déterminé. Impatient d'ouvrir les yeux de la nation abusée sur mon compte par tant de libellistes à gages, ne voulant plus être regardé comme une pomme de discorde, & prêt à tout sacrifier au retour de la paix, je renonce à l'exercice de mes fonctions de député, jusqu'après le jugement des représentans accusés. Puissent les scènes douloureuses qui ont si souvent affligé le public, ne plus se renouveller au sein de la convention! puissent tous ses membres immoler leurs passions à l'amour de leurs devoirs, & marcher à grands pas vers le but glorieux de leur mission! Puissent mes chers collègues de la montagne faire voir à la nation que s'ils n'ont pas encore rempli son attente, c'est que des méchans enchaînoient leurs efforts! puissent-ils prendre enfin de grandes mesures pour écraser les ennemis du dehors, terrasser les ennemis du dedans, faire cesser les malheurs qui désolent la patrie, y ramener la paix & l'abondance, affermir la liberté par de sages loix, établir le règne de la justice, faire fleurir l'état & cimenter le bonheur des français! » *Signé* MARAT.

On demande l'ordre du jour & l'insertion au bulletin.

Thuriot. Je m'oppose à ce qu'on passe à l'ordre du jour; ce seroit occasionner de nouvelles irritations populaires. Il n'y a rien de prononcé contre Marat. Je demande que l'assemblée décrète que son devoir est d'être à son poste.

Charlier. On vous a dit hier une grande vérité. Il n'y a pas de député qui ait le droit de se suspendre, parce qu'il n'y en a pas qui puisse composer avec son devoir. Au reste, cet honneur n'appartiendroit pas à ceux qui sont accusés, mais bien à celui qui est lavé de l'accusation; au reste, sans considérer Marat ou tout autre, je demande que l'on décrète que ceux qui se sont volontairement suspendus seront tenus de déclarer, dans vingt-quatre heures, s'ils donnent ou non leur démission.

Chasles. Marat est venu lui-même s'offrir hier en martyr de la liberté; il renouvelle aujourd'hui cette proposition, elle ne doit pas être vue d'un autre œil: sa démarche actuelle a d'autant plus de mérite, qu'elle ne peut être dictée par aucun sentiment qu'on puisse suspecter; car si les événemens qui se sont passés n'étoient pas tous à l'avantage de la nation, à l'honneur du peuple parisien, on auroit alors, mais seulement alors, pu donner à sa conduite un motif tout-à-fait déshonorant.

Au reste, Marat ne doit pas seulement être considéré comme représentant du peuple, mais comme un monstre dont on a voulu effrayer les départemens. On le leur a peint comme un homme de sang & de pillage, afin de les séparer d'une ville qui adoptoit ses principes. Eh bien! pourront-ils ne pas être détrompés, quand

ils le verront cessant lui-même ses fonctions, afin de ne plus leur donner d'ombrage ? Ils verront enfin, & ce sera là le premier chef du décret d'accusation à porter contre ceux que votre prudence a écartés de votre sein ; ils verront que Marat n'étant point le chef d'une faction de brigandage, il en existoit une autre vraiment liberticide, contre laquelle nous avons vainement lutté pendant huit mois, & que le peuple vient enfin d'étouffer.

Je conclus à l'ordre du jour, & à l'insertion de la lettre de Marat au bulletin.

Bazire. Il y a trop long-tems que nos discussions roulent sur des individus, il faut enfin parler des choses. La nation veut avoir une représentation ; ses mandataires doivent remplir leurs devoirs ou donner leurs démissions, pour que des suppléans les remplacent. Le cas de la suspension n'est pas prévu ; je demande la question préalable sur la proposition de Marat.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, & ordonne l'insertion de la lettre au bulletin.

On lit la lettre suivante : « Citoyen président, je sortis hier de l'assemblée entre une & deux heures. Il n'y avoit alors aucune apparence de trouble autour de la convention. Bientôt on vint me dire, dans une maison où j'étois avec quelques collègues, que les citoyens des tribunes s'étoient emparés des passages qui conduisent à la salle de nos séances, & que là ils arrêtoient les représentans du peuple dont les noms se trouvent sur la liste de proscriptions dressée par la commune de Paris. Toujours prêt à obéir à la loi, je ne crus point devoir m'exposer à des violences, qu'il n'est plus en son pouvoir de réprimer. J'ai appris cette nuit qu'un décret me mettoit en état d'arrestation chez moi. Je me soumets. On a proposé, comme moyen de rétablir le calme, que les députés proscrits donnassent leur démission. Je n'imagine pas qu'on puisse me soupçonner de trouver de grandes jouissances dans les persécutions que j'éprouve depuis le mois de septembre ; mais je suis tellement assuré de l'estime & de la bienveillance de mes commettans, que je craindrois de voir ma démission devenir dans mon département la source de troubles bien plus funestes que ceux que l'on veut appaiser, & qu'il étoit si facile de ne pas exciter. Dans quelque tems, Paris sera bien étonné qu'on l'ait tenu trois jours sous les armes, pour assiéger quelques individus dont tous les moyens de défense contre leurs ennemis consistent dans la pureté de leurs consciences. Puisse, au reste, la violence qui m'est faite, n'être fatale qu'à moi-même ! Puisse le peuple, dont on parle si souvent, & que l'on sert si mal, le peuple, que l'on m'accuse de ne pas aimer, lorsqu'il n'est aucune de mes opinions qui ne renferme un hommage à sa souveraineté, & un vœu pour son bonheur ; puisse, dis-je, le peuple n'avoir pas à souffrir d'un mouvement auquel viennent de le livrer mes persécuteurs ! puissent-ils eux-mêmes sauver la patrie ! je leur pardonnerai de grand cœur, & le mal qu'ils m'ont fait, & le mal, plus grand peut-être, qu'ils ont voulu me faire. » *Signé* VERGNIAUX.

Fonfrède. Pour épargner les troubles de la guerre civile, pour tirer la France de l'incertitude où elle se trouve, je demande que les pièces que l'on dit avoir contre les accusés, & qu'on n'a pas encore produites, soient lues à la convention, dans trois jours, au plus tard.

Plusieurs voix. C'est décrété.

Fonfrède. Je demande en outre que les membres contre qui vous avez lancé un decret, que je ne qualifierai que de prudence, puissent venir entendre le rapport qui sera fait contr'eux, afin de le contredire.

Un grand nombre de membres demandent l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

...*ide*. En ce cas, je déclare que je demande à être mis en état d'arrestation.

Les commissaires à l'armée du Nord ont écrit que la ville de ... vient d'être enlevée aux ennemis de vive force, avec ... voitures chargés de grains & fourrages qui ont été conduits à Maubeuge.

Au rapport du comité de salut public, il a été rendu un décret qui augmente de huit nouvelles compagnies d'artillerie légère à cheval, & un autre portant qu'il sera établi une compagnie de canonniers soldés dans chaque département,

Voici une lettre des représentans du peuple à Lyon, datée du ... mai :

« Nous terminions notre lettre du 28 en vous donnant la plus grande espérance qu'il n'y auroit aucun mouvement ; nous nous étions fondés sur ce que les corps administratifs nous avoient témoigné la plus grande confiance dans l'esprit des citoyens. Le malheur a voulu que la méfiance nous ayant devancés, on prit pour un refus de justice l'ajournement que nous avions prononcé sur plusieurs pétitions. Dès que nous eûmes connoissance, le 29, que l'on battoit la générale, nous fîmes de concert avec les corps administratifs une proclamation. Elle ne produisit aucun effet. Le sang a malheureusement coulé. Dans l'intervalle des attaques, nous nous sommes présentés pour proposer la paix. Les corps administratifs nous ayant dit que le meilleur moyen de ramener l'ordre étoit la suspension de la municipalité. Nous avons saisi ce moyen de faire cesser le trouble. Ce qui s'est passé depuis nous a prouvé qu'il n'y avoit point d'intention contre-révolutionnaire ; c'est les cris de *vive la république une & indivisible* qui se font entendre ; c'est le drapeau tricolore qui flotte par-tout. Le mouvement qui s'est fait sentir étoit l'effet du mécontentement contre la municipalité qui abusoit de son pouvoir.

» Pour dissiper toutes les inquiétudes, nous avons fait partir quelques détachemens qui étoient ici. Les administrations nous assurent que nous serons respectés. Nous désirons rendre compte à la convention de notre conduite : nous attendons ses ordres. Nous visiterons les districts de Gex & de Carrouge, où notre présence est absolument nécessaire.

» Le comité a reçu différens détails. On compte deux cents hommes tant tués que blessés. Il vous propose le projet de décret suivant :

» La convention nationale adjoint le citoyen R. Lindet aux représentans du peuple, députés de l'armée des Alpes ; ordonne qu'il se rendra incessamment à Lyon pour s'y réunir avec ceux des représentans du peuple qui s'y sont rendus, & qu'il reviendra à son poste aussi-tôt que les troubles de la ville de Lyon auront cessé, & que les représentans du peuple auront rétabli l'ordre & fait les dispositions que les circonstances exigeront, relativement aux derniers événemens arrivés à Lyon. Le projet est adopté ».

Une lettre des commissaires représentans du peuple dans la Vendée a appris que les rebelles ont évacué Fontenay après avoir tout pillé & dévasté. Les commissaires travaillent de concert avec le général Biron.

Une députation du comité central révolutionnaire & de la commune de Paris est introduite à la barre.

L'orateur. Législateurs, l'expérience vient de vous démontrer d'une manière vraiment sublime que tôt ou tard la justice a son tour. L'étonnante révolution qui vient de s'opérer sous vos yeux

est une grande leçon pour ceux qui marcheront après vous dans la carrière de la législation.

Vous avez vu le peuple de Paris se remuer tout entier, résister tout entier à l'oppression, & vous demander justice de ceux dont la présence nuisoit à vos travaux, & auxquels il attribue, avec juste raison, tous les malheurs de la république. Trois fois le peuple ulcéré, outragé, a couru aux armes. Il avoit donné à plusieurs de ses concitoyens la faculté d'user de son pouvoir; ils l'ont fait pour le délivrer des traîtres qui le divisoient. Le tocsin a sonné, le canon d'alarme a tonné, non pour annoncer l'effusion du sang, mais pour annoncer les dangers de la liberté, & les atteintes mortelles qu'on lui portoit.

Les causes des événemens dont nous vous rappelons ici l'idée vous sont depuis long-temps connues, vous portiez dans votre sein le germe du mal: dès sa naissance vous l'aviez observé; mais vous ne l'aviez pas arrêté, persuadés d'abord que la masse étoit saine, sans cependant avoir prévu que le plus petit germe de corruption pouvoit l'infecter bientôt; ce n'est que par les suites affreuses de ce mal invétéré, qu'éclairés trop tard, vous avez presque désespéré de guérir.

Le peuple, dont le bonheur doit être votre ouvrage, a vu dans les funestes & continuelles divisions qui empoisonnoient votre existence politique, l'impuissance malheureuse où vous étiez de le rendre heureux, ainsi que vous; il s'est donc déterminé à faire pour vous ce que vous ne pouviez plus faire pour lui.

C'est à une longue suite de malheurs qu'il doit l'avantage de pouvoir les envisager de sang-froid, & de savoir les prévenir. Il a vu l'Europe entière armée pour l'asservir, son sang indignement prodigué par des généraux perfides, ses ennemis extérieurs devenant de jour en jour plus audacieux & plus insolens; lisant, pour ainsi dire, sur les bureaux ministériels les plans de défense qu'on veut opposer à la ligue des puissances. Il a vu la guerre civile allumée dans le centre de la république; ses ennemis intérieurs enhardis par de nouveaux forfaits, & conjurant hautement sa ruine; le fléau de la famine provoqué contre lui, sa cause & celle de la liberté inutilement défendues par ses fidèles représentans; la discorde évoquée d'un bout de la France à l'autre; Paris noirci, calomnié dans les départemens; les départemens séduits, s'armant contre Paris; les départemens eux-mêmes divisés, les villes opposées aux villes, les sections aux sections, les citoyens aux citoyens; le peuple a senti tous ses maux; il étoit temps qu'il y apportât remède; il falloit de toute nécessité donner un grand exemple..... Eh bien! le peuple de Paris s'est levé, & il l'a donné; il a renversé le colosse monstrueux qui s'élevoit à côté de la statue de la liberté, & qui menaçoit de l'écraser.

Le peuple, pour vaincre, n'a eu qu'à se montrer; son triomphe n'a point été ensanglanté....

Convention nationale, la masse redoutable d'un peuple indigné & armé, lorsqu'elle a écrasé tes ennemis & les siens, n'a-t-elle pas été pour toi un rempart assuré? Que sont donc devenus ces sinistres augures protérés contre vous, proférés contre lui? Le peuple de Paris n'a-t-il pas en vous reconnu l'image du souverain? Ne s'est-il pas en vous respecté lui-même?... Et celui de ses représentans qui osa lui prédire des malheurs, Isnard, se souvenoit-il du respect dû au souverain, lorsqu'il en outrageoit une portion si intéressante? Qu'a fait tous ces jours le peuple de Paris, qui ne soit pas digne de tout ce qu'il a déjà fait en faveur de la liberté? Qu'a-t-il fait autre chose que ce qu'auroit fait le peuple français s'il eût été ici? Après avoir établi la république, seroit-

... l'avoir conservée ? Depuis si long-temps en ap... les habitans des départemens : qu'ils accourent, ... nos frères, & nos bras entrelacés formeront une ... fraternité désormais indissoluble. Qu'ils parlent, qu'ils ... voix, leur langage sera le nôtre, & voici ce que nous ... Législateurs, vous vous étiez arrêtés au commen... votre carrière ; vous avez long-temps fait de vains ... vous débarrasser de ces hommes qui vous creusoient, ... un abîme sans fond. Cette lutte odieuse est finie, maintenant l'œuvre immortel de la constitution républi... tout ce que vous avez pu faire jusqu'ici a paru sans force, ... torrens produits par les orages se dessèchent bientôt ; ... le calme que se conçoivent & que s'enfantent les loix. Une seule mauvaise loi est un germe putride qui se dé... en une succession infinie de malheurs & de crimes. Que ... vous désormais, tout entier à la chose publique, dirige ... centre commun tous ses efforts, & vous verrez le peuple ... à vos travaux, & les cris de douleur & d'indignation qui ... long-temps frappent vos oreilles, se changeront en accla... de joie, & vous n'entendrez plus autour de vous que ... de vos concitoyens. Le président répond, & les ... aux honneurs de la séance. La séance est levée à cinq ...

... du mardi 4 juin. Un secrétaire fait lecture du procès-ver... séance du dimanche.

... Je demande que le procès-verbal constate les insultes & ... faites à la convention nationale.

... Il n'y a qu'un prêtre qui puisse faire cette proposition ; ... veulent mettre le feu par-tout.

... Quand la convention a rendu un décret, il faut que ... temens sachent si elle a été libre en le rendant.

...-Maillane. J'ai dans le procès-verbal rendu compte de la ... ité des faits, de manière qu'il soit possible de voir dans ... it l'assemblée a délibéré.

...on (de l'Oise). Tout le monde sait que la convention ... orcée de sauver la république : tout le monde sait qu'elle ... rée d'un tas d'intrigans qui vouloient la perdre.

...onvention passe à l'ordre du jour.

... secrétaire lit une lettre de Dufriche-Valazé, l'un des vingt-... membres mis en état d'arrestation, ainsi conçue : « La con... , sans m'entendre, a décrété que je serois mis en état d'ar... n. Je ne sais à quoi attribuer cette conduite.

...-ce à cause de la dénonciation des sections de Paris ? Mais ... été reconnue par un décret calomnieuse. (On demande ... du jour.)

... pendant je suis père de famille, & je n'ai que 1800 livres ... uelles je fais encore une pension de 600 livres ; il ne me ... ne 1171 livres sujettes à réductions. Je n'ai pas touché mon ... ité du mois passé, & je demande que le commis du bureau ... dats soit chargé de me l'apporter ».

... e demande est décrétée, & l'assemblée ordonne que tous les ... s arrêtés recevront pareillement leur traitement.

...el. Je demande que les membres mis en état d'arrestation ... ent à toucher leur indemnité.

... e proposition est décrétée.

... bacérès, au nom du comité de législation, fait un rapport ... at civil des enfans naturels.

... écret suivant est rendu :

... convention nationale, après avoir entendu le rapport de

son comité de législation, décrète que les enfans nés hors le mariage, succéderont à leurs père & mère, dans la forme qui sera déterminée.

Sur la proposition de Bazire, la convention maintient dans leurs fonctions les comités de salut public, établis dans les départemens, soit par les autorités constituées, soit par ses commissaires : enjoint à ces comités de correspondre avec son comité de salut public.

La convention reprend la discussion sur le partage des biens communaux.

Les articles suivans sont décrétés.

Art. Ier. Le partage des biens communaux sera fait par tête d'habitant domicilié, de tout âge & de tout sexe, absent ou présent.

II. Les propriétaires non habitans n'auront aucun droit au partage.

III. Sera réputé habitant tout citoyen français domicilié dans la commune un an avant le jour de la promulgation de la loi du 14 août 1792, ou qui ne l'auroit pas quittée un an avant cette époque, pour aller s'établir dans un autre commune.

IV. Les fermiers, métayers, valets de labour, domestiques & généralement tous citoyens, auront droit au partage, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées pour être réputés habitans.

V. Tout citoyen est censé domicilié dans le lieu où il a son habitation, & y aura droit au partage.

VI. Les pères & mères jouiront de la portion qui écherra à leurs enfans jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans.

VII. Les tuteurs ou personnes chargées de l'entretien des orphelins, veilleront avec soin à la conservation de la portion qui leur écherra en partage.

VIII. Les officiers-municipaux sont spécialement chargés de veiller, en bons pères de famille, à l'entretien & à la conservation des portions qui écherront aux citoyens qui se sont voués à la défense de la république.

IX. Le ci-devant seigneur, quoiqu'habitant n'aura point droit au partage, lorsqu'il aura usé du droit de triage, en exécution de l'article IV du titre XXV de l'ordonnance de 1669, quand même il auroit disposé de sa portion en faveur des particuliers non seigneurs.

X. Chaque habitant jouira, en toute propriété, de la portion qui lui écherra dans le partage.

XI. Il ne pourra en disposer pendant les six années qui suivront la promulgation de la présente loi, & la vente qu'il en pourroit faire, sera regardée comme nulle & non avenue.

XII. Le parcours ne donne aucun droit au partage.

XIII. Tout acte ou usage qui fixeroit une manière de procéder au partage des biens communaux ou patrimoniaux différente de celle portée par le présent décret, sera regardée comme nulle & de nul effet, & il sera procédé au partage dans les formes prescrites par la loi.

XIV. La portion de communal qui écherra à chaque citoyen, ne pourra être saisie pour dettes, même antérieures à la promulgation de la présente loi, pendant dix ans qui suivront ladite promulgation, excepté pour le paiement des contributions patriotiques. La séance est levée à six heures.

Séance du mercredi 5. Maure. Je demande la parole pour une motion d'ordre. En ordonnant l'insertion au bulletin de pièces relatives aux événemens qui se sont passés ces jours derniers, votre intention a été, sans doute, d'empêcher les journaux qui le plus souvent sont l'écho des méchans de les dénaturer; & je remarque cependant que votre décret n'a point été exécuté.

Doulcet. Je demande aussi la plus grande publicité pour les adresses qui vous sont présentées; mais je ne veux pas de priviléges en faveur d'une partie du peuple, & ici je vous dénonce ce prétendu comité révolutionnaire, cette autorité monstrueuse qui s'est élevée à côté de vous, & qui vous dominera dans peu. Je vous dénonce ce comité pour avoir violé le droit le plus sacré, celui de la libre circulation des pensées; à la poste les journaux ont été arrêtés, les lettres décachetées. La commune de Rennes m'avoit fait passer une adresse qu'elle envoie à la convention, pour lui faire connoître l'estime qu'elle a pour un de nos collègues, victime en ce moment de la conspiration. (Des murmures interrompent.) Le paquet a été décacheté, & ce monstre d'autorité y a fait mettre un autre cachet, portant ces mots : *révolution du 31 mai*, comme pour prouver qu'elle étoit l'autorité suprême de la république, comme pour prouver qu'il y avoit eu une révolution, là où l'on vu que la sédition d'une poignée de scélérats. (Nouveaux murmures.) Je demande ici justice contre ce comité que j'appelle, moi, contre-révolutionnaire. (Les murmures continuent. On réclame l'ordre du jour.)

Thibaut. Je demande la parole pour des faits. L'ordre du jour, fortement réclamé, est adopté par la convention.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

Paris 5 juin. --- Citoyen président, on m'apprit hier au soir, & cette nouvelle m'a ravi le sommeil pendant la nuit, que le comité de salut public devoit proposer aujourd'hui à la convention nationale de décréter une amnistie pour vos vingt-deux collègues détenus, & pour les dix membres de la commission des douze. Je ne puis croire que tel soit le plan du comité, car ce seroit la plus horrible des perfidies, la lâcheté la plus insigne; ce seroit après avoir attenté à notre liberté, le projet de nous ôter l'honneur. Cependant, il vient de se passer des choses si étranges, qu'on doit penser qu'il n'y a plus rien d'impossible. Il est donc de mon devoir de m'expliquer d'avance sur le prétendu projet du comité. Eh bien! citoyen président, je déclare à mes commettans, à la convention nationale, à la France & à l'Europe, que je repousse avec horreur l'amnistie qu'on voudroit m'offrir.

Si la convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité & m'avoir accordé la parole pour ma défense, ne persiste pas dans son décret, qui déclare calomnieuse la dénonciation des sections de Paris, & ne sévit pas avec une majesté digne d'elle contre mes lâches assassins, je demande qu'on me juge. Il me semble impossible de le refuser à une réclamation de ce genre. Je vous prie d'en donner connoissance à l'assemblée. Signé Dufriche-Valazé. Renvoyé au comité de salut public.

Fonfrède. Je réclame d'abord l'exécution d'un décret rendu deux fois par l'assemblée, qui ordonne que dans trois jours, & c'est aujourd'hui le quatrième, que le comité de salut public fera un rapport sur nos collègues mis en état d'arrestation, & que les pièces annoncées par Lhuillier & Hassenfratz seront lues à la tribune : mais je fonde ensuite ma demande sur autre motif. Si l'arrestation d'un magistrat du peuple a produit dans Paris une espèce d'insurrection, ne craignez-vous pas que l'arrestation des représentans du peuple n'en produise une véritable dans la république entière ?

Un membre vous êtes un ennemi de la tranquillité publique.

Fonfrède. Si vous étiez arrêté, vous qui m'interrompez, & que je parlasse pour vous, serois-je un ennemi de la tranquillité ? Au reste de deux choses l'une, ou les pièces annoncées ont été déposées, & dans ce cas pourquoi ne pas les lire ? ou bien elles n'ont pas été déposées; & pourquoi nos collègues sont-ils encore détenus ?

Eh bien ! moi qui ne suis resté dans cette assemblée que pour défendre quelques-uns de mes collègues, de la pureté desquels je suis sûr, si ces pièces ne sont pas produites, j'invoquerai contre les accusateurs la peine du Tallion. (On murmure.) Peut-on m'interrompre quand je vous prie d'empêcher la guerre civile ? car déjà, & il est de mon devoir de vous le dire, si des hommes armés sont venus vous demander le décret d'arrestation contre des représentans, d'autres citoyens français usant du même droit, viennent aussi armés réclamer leur liberté.

Dans ce moment-ci je ne fais que de simples propositions : ou que l'assemblée ordonne l'exécution du décret qui demande un rapport, ou qu'elle décrète qu'elle n'en entendra point.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du lundi 27 mai 1793.

On a renvoyé au comité de salut public une lettre du ministre Bouchotte, qui donne sa démission.

Marat a pris la parole pour demander la suppression de la commission des douze, comme tyrannique & oppressive.

On a procédé au tirage des départemens qui devront fournir les jurés du tribunal révolutionnaire. Le sort a désigné les départemens suivans : Basses-Alpes, Gironde, Maine & Loire, Correze, Sarthe, Eure & Loire, Aveyron, Hautes-Pyrénées, Charente inférieure, Ille & Vilaine, Losère, Isère. --- Les départemens de la Nièvre, de l'Ain, de la Haute-Saône & de la Mayenne, fourniront les suppléans jurés.

Une pétition de la section de la Cité est venue demander la suppression de la commission des douze, & la traduction des membres qui la composent au tribunal révolutionnaire. Un grand tumulte a succédé à cette pétition : enfin on procède à un appel nominal sur la question de savoir si Robespierre sera entendu. Des députés se plaignent que des citoyens les ont empêchés de sortir de la salle. Sur ce le commandant du poste est entendu, & il conste que Marat l'a fait mettre en état d'arrestation, parce que lui commandant s'opposoit aux violences exercés contre quelques députés.

Le ministre de l'intérieur est venu à la barre solliciter l'élargissement d'Hébert, & plaider la cause de la liberté de la presse ; il a demandé que la convention se portât en masse vers les rassemblemens qui l'entouroient, afin de les dissiper par cette marque de confiance.

Le maire a été entendu ensuite ; il a demandé que la convention ordonnât à la force armée requise autour de la convention par la commission des douze, de se retirer, & que les pétitionnaires de la section de la Cité fussent admis à défiler.

A été admise ensuite une députation de vingt-huit sections, qui a sollicité en terme très-énergiques la liberté d'Hébert & la cassation de la commission des douze. Ces propositions ont été vivement appuyées par Legendre, & décrétées au milieu des plus vifs applaudissemens.

Mardi 28. Osselin a présenté une rédaction du décret rendu à la fin de la séance de la veille, portant que la commission des douze est cassée, & que Hébert, substitut du procureur de la commune de Paris, sera mis en liberté, ainsi que tous les citoyens arrêtés par ordre de la commission. Plusieurs membres s'écrient que ce décret n'a point été rendu, que l'assemblée n'étoit pas

[...]tre, que le côté droit étoit rempli de pétitionnaires ; d'autres soutiennent que l'assemblée n'a adopté que la première partie du décret, & qu'elle n'a rien décidé sur l'arrestation d'Hébert ; d'autres enfin assurent que le décret a été rendu tel qu'Osselin l'a rédigé. Après de violens débats, l'assemblée passe à l'appel nominal sur la question de savoir si le décret qui casse la commission des douze sera rapporté. Il est décrété à une majorité de deux cent soixante-dix-neuf voix contre deux cent trente-huit, que le décret est rapporté. A ce résultat a succédé un tumulte de plusieurs heures.

Une députation de la section des Gardes-Françaises a été admise ; leur discours est accueilli par les huées des tribunes & du côté gauche, désigné comme une minorité turbulente. Danton a fait passer à l'ordre du jour sur l'impression de cette adresse.

Cambon a fait un rapport sur l'état de nos armées ; celle du Nord a abandonné le camp de Famars & occupe celui de Cézar. Valenciennes est bloquée ; mais cette ville renferme dans ces murs une garnison nombreuse, des vivres & des munitions pour plus de six mois. Custine a quitté l'armée du Rhin, qui est composée de 60,000 hommes. Ce général doit être arrivé le 25 à celle du Nord, où l'on espère qu'il va rétablir l'ordre & empêcher que les communications avec Lille & Douai soient interceptées.

A l'armée des Alpes, il y a eu une petite action entre les Français & les Piémontais ; l'avantage a été pour les Français. L'armée d'Italie est disposée à en venir aux mains avec l'ennemi ; elle occupe des positions très-avantageuses.

Dans les Pyrénées orientales nos troupes attaquées par des forces supérieures ont abandonné leur camp ; la trahison des gendarmes, qui ont crié *sauve qui peut*, n'a pas peut contribué à cet échec. Le commandant Sauret est venu à bout de rallier les fuyards & a repris le camp ; mais pendant la nuit une terreur panique s'étant emparée du soldat, le camp a été abandonné une seconde fois ; l'armée s'est retirée du côté de Perpignan.

Les nouvelles de l'intérieur sont des plus satisfaisantes. On écrit de Nantes que la révolte est presqu'entiérement dissipée ; les communes les plus fanatisées rentrent dans le devoir.

La commission centrale, établie à Saumur, écrit que le commandant Menou, à la tête de cent hussards du huitième régiment & de quelques détachemens de cavalerie, s'est porté sur un village où les révoltés ont des munitions ; une action s'est engagée. Menou a tué aux contre-révolutionnaires trente hommes, fait dix prisonniers, & sans la lâcheté de quelques cavaliers, le village auroit été emporté. Nous n'avons pas perdu un seul homme. Une armée de 60 mille hommes & cent pièces de canon marchent en ce moment par Tours contre les rébelles.

Mercredi 29. Les commissaires à l'armée des Alpes ont écrit qu'à Toulon les trois corps administratifs rassemblés ont fait arrêter & enfermer tous les gens suspects.

Beaucoup de députations des départemens ont été admises ; presque toutes sollicitent des secours pour leurs départemens respectifs, sur-tout du côté du Midi, où l'on demande toujours des hommes, des armes, des munitions, & sur-tout une constitution.

Une lettre du général Chabbot a informé l'assemblée de la déroute de nos troupes devant Fontenay ; déroute occasionnée par la lâcheté des gendarmes qui ont pris la fuite en renversant nos bataillons avec leurs chevaux. Nous avons perdu dans cette affaire une partie de notre artillerie, en nous repliant sur Niort. Le général demande de la troupe de ligne pour couvrir Rochefort & la Rochelle.

On a renvoyé au comité de salut public une pétition du dépar-

tement de l'Aisne, & il lui est enjoint de faire tous trois jours un rapport général sur les moyens d'examiner & de juger les arrestations ordonnées par les commissaires de la convention nationale.

Après un rapport sur la situation intérieure de la France ; rapport dont l'impression & l'envoi aux départemens ont été décrétés, & qui a été souvent interrompu par les nombreux applaudissemens des tribunes & de l'assemblée, Barrère a proposé de charger le comité de salut public de présenter, sous huitaine, un nouveau plan de constitution, & d'autoriser le comité à s'adjoindre à cet effet cinq membres de la convention. Cette proposition est adoptée, malgré les réclamations de Cambon & Penières.

La convention a décrété que les gendarmes qui, le 19 à Perpignan, & le 26 à Fontenay, ont pris la fuite, seront désarmés, renvoyés dans leurs municipalités & déclarés incapables de servir la patrie. Ceux qui auront provoqué la fuite, seront traduits devant les tribunaux, pour être jugés suivant les loix.

Diverses sections ont présenté des adresses & des pétitions ; leur vœu, à presque toutes, est l'anéantissement de la commission des douze, la formation d'une armée révolutionnaire & le décret d'accusation contre les membres traîtres de la convention. L'impression de toutes ces adresses a été décrétée.

Jeudi 30. Après divers objets d'un intérêt particulier, la convention a admis à la barre une députation de la commune de Paris ; un des membres du conseil-général a lu deux lettres écrites en avril 1790 à M. Marizi, émigré, par Gardien, actuellement député à la convention, & membre de la commission des douze. Après la lecture de ces deux lettres écrites dans un esprit contre-révolutionnaire, l'assemblée a décrété qu'elles seroient renvoyées au comité de salut public, que provisoirement Gardien seroit mis en état d'arrestation, & le scellé apposé sur ses papiers dans son département.

Malarmé est nommé président.

Lanjuinais a dénoncé les assemblées tenues à l'évêché, ainsi qu'un projet d'enfermer plusieurs membres de la convention à Vincennes. Bourdon a dénoncé la commission des douze comme usant d'un pouvoir qu'elle n'a plus, les membres ayant donné leur démission ; sur ce on a admis une députation de 26 sections de Paris qui est venue demander, 1. la cassation du comité des douze & de tous ses actes arbitraires ; 2. la traduction de ses membres au tribunal révolutionnaire ; 3. l'examen de tous ses papiers, par le comité de sûreté générale ; 4. enfin une fédération républicaine pour le 10 août. (Admission des pétitionnaires & impression de l'adresse).

Beauharnais est nommé général en chef de l'armée du Rhin.

Barrère, au nom du comité de salut public, a présenté plusieurs projets de décret, comme autant de corollaires du rapport de la veille. Au sujet de l'instruction publique, il a proposé & l'assemblée décrété les articles suivans : 1. Dans les communes où le nombre des habitans s'élève depuis quatre cents jusqu'à quinze cents, il sera établi des écoles primaires où on enseignera les connoissances élémentaires, nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits civils & régler leurs affaires domestiques. 2. Les citoyens des communes moins peuplées enverront leurs enfans à ces écoles, pourvu qu'elles ne soient éloignées que d'un mille. Dans le cas où elles seroient à une plus grande distance, il sera établi dans ces communes des écoles primaires ; 3. le comité de salut public présentera incessamment un mode pour l'établissement des maisons d'éducation dans les communes dont la population s'élève au-delà de quinze cents.

sur la manière de requérir les gardes nationales lorsqu'elles auront été mises en état de réquisition permanente, le rapporteur propose le projet de décret suivant, & la convention l'a adopté. Les citoyens seront divisés en plusieurs classes ; la première classe sera composée de citoyens depuis seize jusqu'à vingt-cinq ; la seconde, depuis vingt-cinq jusqu'à trente-cinq ; la troisième, de trente-cinq jusqu'à quarante-cinq ; & la quatrième, de tous les citoyens âgés de plus de quarante-cinq ans. 2. Les célibataires & les veufs sans enfans, âgés de moins de quarante ans, seront compris dans la première classe ; 3. les citoyens qui auront trois enfans, & qui les nourriront du produit de leur travail, seront compris dans la dernière classe ; 4. à la première réquisition, la première classe sera obligée de marcher, ainsi de suite pour les autres classes. 5. Les municipalités nommeront un instructeur, & feront exercer la première classe au maniement des armes & aux évolutions militaires. Les municipalités qui négligeront de faire exécuter la présente loi seront destituées.

Vendredi 31. La séance s'ouvre à six heures & demie du matin ; le président annonce aux membres que l'on sonne le tocsin, que l'on bat la générale dans presque tous les quartiers, & qu'un grand mouvement se prépare. — L'assemblé décrète que le conseil exécutif, le département & le maire seront mandés à l'instant pour rendre compte de la situation actuelle de Paris. Un instant après tous les corps constitués sont entrés dans la salle, ils ont instruit l'assemblée qu'un grand mouvement se manifestoit, & qu'il paroissoit avoir pour cause la réintégration de la commission des douze, & qu'une commune révolutionnaire avoit été installée dans la nuit. Des députations de diverses sections arrivent ; celle du Pont-Neuf dénonce que Henriot, commandant de la garde nationale, a donné l'ordre de tirer le canon d'alarme ; plusieurs membres demandent la cassation instantanée du comité des douze ; d'autres veulent que Henriot soit mandé sur le champ à la barre. La discussion fermée, l'assemblée est d'abord consultée sur la proposition suivante qui est adoptée à l'unanimité. La convention nationale déclare qu'elle est à son poste, & qu'elle y attendra avec calme les événemens, quels qu'ils soient. Cette déclaration sera envoyée sans délai aux 48 sections.

Une longue discussion s'élève ensuite sur la question de priorité. Mettra-t-on aux voix la cassation de la commission des douze ? Appellera-t-on à la barre le commandant général ? Danton a vivement réclamé la priorité pour la première proposition. Rabaut, membre de la commission, réclame vivement la parole, les débats se terminent en admettant une députation de la commune révolutionnaire provisoire qui est venue annoncer qu'elle avoit arrêté la levée d'une armée révolutionnaire de sans-culottes à 40 sous par jour, jusqu'à ce que les complots des aristocrates soient déjoués.

Guadet a conservé la parole malgré les cris & les interruptions, & a conclu en demandant : 1°. que la convention ne délibérera sur aucun autre objet que sur celui de sa liberté, jusqu'au moment où les autorités seront rétablies dans leurs fonctions. 2°. Qu'elle annullera ce qui a été fait dans les comités révolutionnaires à l'égard de la municipalité de Paris. 3°. Qu'elle chargera la commission des douze ou le comité de législation, de poursuivre ceux qui, la nuit derrnière, ont fait sonner le tocsin & battre la géné. 4°. Que le rapport de cette affaire soit présenté dans trois jours.

Une députation de la municipalité de Paris vient demander l'établissement d'une commission centrale, composée de membres de la municipalité, du département & de la convention : par le moyen de cette commission, la municipalité & la convention se correspondront d'heure en heure, afin qu'aucune mesure ne soit négli-

que dans l'état où est Paris. Cette proposition est décrétée, & la députation invitée aux honneurs de la séance.

On reprend la discussion sur les troubles de Paris; il est décrété sur la proposition de Vergniaud que les citoyens & les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Une députation de la commune a été admise. Elle a demandé le rapport des décrets liberticides arrachés par la commission des douze; l'armée révolutionnaire composée de sans-culottes payés à raison de quarante sous par jour; le décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés par les sections de Paris, & contre les membres de la commission des douze; la fixation du prix du pain à trois sous la livre dans toute la république; la fabrication de nouvelles armes, afin que tout sans-culotte soit armé; le licenciement de tous les nobles qui occupent des places; une proclamation aux départemens pour laver Paris des calomnies lancées contre lui; l'arrestation de Lebrun & Clavières : nous dénonçons l'administration des postes & de la fabrication des assignats, & nous demandons qu'il soit assuré des secours aux parens des citoyens morts pour la république. Les pétitionnairs sont invités à la séance, & la pétition est renvoyée au comité du salut public.

Une autre députation des autorités constituées de Paris est venue immédiatement après présenter une pétition absolument dans le même sens, en demandant que Paris fût vengé de ses calomniateurs. Enfin, au rapport de Barrère, fait au nom du comité de salut public, le décret suivant a été adopté.

» La force armée de Paris est en requisition permanente, les autorités de cette ville rendront tous les jours compte au comité de salut public, des mesures prises pour la sûreté des personnes & des propriétés. 2°. Le comité de salut public, de concert avec les autorités constituées de Paris, fera des recherches pour la découverte dès complots dénoncés le matin à la barre de la convention 3°. La commission des douze est supprimée, & les papiers cotés & paraphés seront apportés au comité de salut public. 4°. Il sera fait une proclamation à tous les citoyens. 5°. Le présent décret sera publié sur le champ dans Paris. La convention a ensuite confirmé 1°. l'arrêté de la commune qui accorde quarante sous par jour aux sans-culottes lorsqu'ils seront de service. 2°. Décrété qu'il y aura une fédération générale au 10 août prochain.

Samedi premier juin. Un membre a dénoncé l'arrestation de toutes les lettres à la poste, il a été décrété que le comité de salut public feroit un rapport sur cette affaire.

Boiffet, un des commissaires envoyés à Marseille, a fait un rapport sur la conduite du tribunal populaire de cette ville; on a renvoyé au comité de salut public.

Barrère a lu un projet d'adresse aux Frarançais sur les événemens du 31 mai. Il a été adopté.

Vers huit heures du soir la générale a battu dans plusieurs quartiers; la séance avoit été levée à cinq heures. Sur le champ beaucoup de députés se sont rendus au lieu des séances; la séance s'ouvre; une députation du département est admise, elle demande un décret d'accusation contre les vingt-deux. Il est décrété en définitive que le comité de salut public fera sous trois jours un rapport sur les députés dénommés & sur les remèdes à apporter aux maux qui menacent la république.

Château-neuf Randon a donné lecture d'une lettre qui apprend que l'étendard de la révolte est levé dans le département de la Lozère, & que le chef-lieu est déjà au pouvoir des révoltés. Des bataillons sont en marche des départemens voisins.

N. B. Pour éviter un double emploi on retrouvera la suite des séances à la page 473 de ce numero.

Ce 8 juin 1793. PRUDHOMME.



N°. 205.

58e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 8 AU 15 JUIN 1793.

A L. Prudhomme.

Paris, le 6 juin 1793, l'an second de la république.

« Les grands ne nous paroissent grands que parce que » nous sommes à genoux ». Médite cette partie de ton épigraphe, & rougis. Les événemens du 31 mai couvrent d'opprobre les autorités constituées de Paris; & ton dernier numéro, dans le récit de ces événemens, se traîne dans la fange du déguisement & de la flatterie. Tu as peur, vil écrivain; oui, tu as peur, & tu veux écrire pour un peuple libre! Non, tu n'es que le méprisable stipendié d'une commune usurpatrice. Fiers républicains des

départemens, vous frémirez sans doute; quand vous serez instruits de l'opprobre dont on a abreuvé la *seule* & première autorité *justement légale* de la république! Je t'estimois; je te méprise. Dis, comment décriras-tu cette scène d'horreur où la convention effrayée, tremblante, reste dans le Palais National, à la voix d'un satellite impudent, qui, loin de commander le respect pour les représentans du peuple, fait signal à la force passive qui l'entouroit de tourner les armes contre les députés, s'ils osoient sortir de la porte de la cour du Carrousel; mais un lâche comme toi ne sait décrire que le mensonge, & s'honoreroit trop de tracer la vérité. Adieu, obscur folliculaire.

C'est le sort de l'écrivain impartial de se voir persécuté à la fois par les deux partis dont il a révélé les torts réciproques avec un courage à l'épreuve de tout. Des incarcérations d'un côté, des injures de l'autre, voilà donc la récompense du Journal des Révolutions de Paris, pour n'avoir voulu servir aucune faction. Nous nous y étions attendus, & nous n'en poursuivrons pas avec moins d'ardeur l'honorable tâche que nous nous sommes imposée. Il est beau d'être martyr des principes sans cesser de les défendre, & de ne point se servir d'autres armes pour combattre ceux qui les violent. Ces armes sont encore les meilleures de toutes; leur trempe est divine, si l'on peut ainsi parler. Nous n'en changerons donc pas, quoiqu'il puisse nous arriver encore.

Nous ne répondrons par conséquent pas non plus à l'anonyme qui nous écrit ci-dessus : d'ailleurs, nous aimons savoir à qui nous parlons; seulement nous lui pardonnons la grossièreté de son style, & nous nous bornerons à relever l'inexactitude qui sert de base à son épître. Dans ce qu'il appelle notre compte rendu de la journée du 31 mai, nous ne nous étions proposé que de rendre un éclatant témoignage à l'excellent esprit de la presque totalité de la force armée parisienne. Eh! ne devions-nous pas commencer par-là, en attendant la réunion de tout les matériaux indispensables pour détailler avec soin un événement aussi compliqué, aussi multiple, & pour mettre la vérité dans tout son jour, n'importe aux dépens de qui? Quelle journée dans tout le cours de la révolution fit plus d'honneur à la cité de Paris tant décriée, tant calomniée, & sur laquelle on a voulu plus d'une fois

toute de la république entière ? Ne devions-
cette occasion favorable de proposer aux
nos frères, de leur recommander l'exemple
qui unit & cimente presque toute
habitans de Paris, de cette harmonie qui
grands rassemblemens non prémédités,
de la chaleur de leurs mouvemens
de la patrie qu'on proclame être de nouveau
Avant de prendre les armes, les citoyens
ne délibèrent pas s'ils doivent les prendre; ils
d'abord à leurs piques, à leurs fusils, à leurs
comme au plus pressé; ce n'est qu'après avoir
ennemi qu'il faut combattre sans le trouver, ce
la fin du jour qu'ils se sont demandé : Mais depuis
heures que nous sommes sur pied, on ne
dit encore ce qu'on veut de nous. Pourquoi
générale, prolongée jusqu'à la nuit & renou-
lendemain ? Où faut-il aller ? Contre qui faut-
nos baïonnettes & pointer nos pièces ?
a été répondu d'une part : C'est un grand coup
voulons porter à des contre-révolutionnaires
la marche rapide des travaux de la con-
& qui sans doute ont une faction toute prête à se
en leur faveur, si on ne leur en impose avec
redoutable & une contenance aguerrie.
autre part, on leur a dit : Restez immobiles à
; prenez garde; ne devenez pas les instrumens
d'une faction contre une autre; à la faveur du
alarme & du tocsin, des autorités monstrueuses,
anti-révolutionnaires vont vouloir s'élever;
proposeront, pour peu qu'ils vous trouvent
proscriptions sanglantes. Soyez sourds, & que
de tout ce bruit en redoutent pour eux-mêmes
ophe.

ministrateurs départementaires & municipaux de
n'étoient pas tous du secret, ont bien mérité de
ce jour-là. Nous le répétons avec plaisir; ils
pu souiller de meurtres cette journée pacifique;
qu'ils en auroient pu être les premières vic-

s'est passé depuis n'est pas plus leur ouvrage
de la force armée; mais il faut le dire, les ci-
constitués en dignités, & les autres, ne devoient
neutres au milieu des attentats multipliés qui

ont eu lieu tout à loisir contre la liberté des personnes & des écrits ; ils en ont gémi ; ils ont allégé les fers des détenus : mais est-ce donc assez ? Des législateurs, des magistrats devroient-ils se faire redire que la violation des principes ne peut jamais être une bonne mesure, qu'il n'y a point de circonstance assez impérieuse pour restreindre la franchise de la pensée, & qu'il n'est point de cas assez graves pour autoriser à jetter un voile sur la statue de la justice, ou sur celle de la vérité ? Il n'y a que des ignorans, des lâches ou des contre-révolutionnaires capables de craindre & de punir l'usage indéfini de la liberté de la presse.

Et la convention nationale y a d'abord rendu hommage, comme nous l'avons dit, en décrétant la délivrance d'Hébert. Mais pourquoi faut-il que ce qu'elle fait de juste & de sage ne semble lui être dicté que par l'esprit de parti, que par la passion, & jamais ou presque jamais par respect pour les principes & par amour pur de l'ordre ? Cette conduite, si peu digne du caractère de législateurs, lui attira toutes les scènes affligeantes dont une partie d'elle-même se plaint si amèrement, & dont l'autre gémit en secret. Les mauvais citoyens en prennent occasion de dire avec une joie mal déguisée : Pauvres républicains, c'en est fait de vous, puisque vous avilissez vous-mêmes la représentation nationale ; puisque de vos propres mains vous avez le 31 mai mis le bonnet rouge à la convention, comme vous l'aviez posé vous-mêmes le 21 juin 1791, sur la tête de Capet. Bientôt elle prendra le bonnet verd & perdra le peu de considération qui lui reste, à l'exemple du ci-devant roi ; elle n'aura bientôt plus que la consistance d'un soliveau. . . . .

Nous répondrons à ces détracteurs qu'ils ne sont pas historiens fidèles ; nous leur dirons : Oui, la partie en étoit faite. Quelques misérables grassement payés avoit formé le projet infâme, si ce n'est d'ensanglanter l'aréopage & de porter une main sacrilége sur la personne d'un certain nombre de nos sénateurs, du moins d'avilir la convention, de donner à croire qu'elle avoit cessé d'être libre & qu'on lui emportoit des décrets à la pointe de l'épée. S'ils avoient réussi, la dissolution s'ensuivoit, & par conséquent le déchirement de la république, & sur ses débris la résurrection de la monarchie.

Ce plan sinistre, dès-long-temps conçu, n'a pas eu son plein & entier effet, grace aux habitans de Paris, qui tou

accouru en armes autour de la représentation nationale pour la défendre, pour la protéger, pour lui assurer ses franchises & offrir le plus imposant des spectacles. Cent mille piques, cent mille baïonnettes abaissées sur le passage & en présence des représentans du peuple, marchant en toute sécurité à travers une armée citoyenne qu'on avoit fait lever dans les plus criminelles intentions.

Dans toute autre ville que Paris, nous l'affirmons encore, la convention couroit des risques ; les journées du 31 mai, du premier & 2 juin compromettoient sa dignité, l'intégrité de la convention, & influençoient les opinions de ses membres : mais un coup mortel porté à la république, & qui peut & qui doit être regardé comme le premier pas vers une contre-révolution ; mais ce qui a fait un tort réel aux députés qui n'ont pas paru y faire attention, ce sont ces arrestations illégales & barbares, ces violations de domicile à main armée, ces attentats à la liberté individuelle, au droit de la pensée, à la franchise des presses qui ont souillé les jours suivans, au sein de Paris, sans qu'il y ait eu une seule réclamation ouverte & vigoureuse de la part des magistrats faits pour en connoître, ou de la part des citoyens. Ceux-ci, du moins, auroient dû suppléer au silence, à la lâcheté, osons le dire, à la connivence peut-être des autorités constituées avec les nouveaux pouvoirs, signalant leur installation par un régime soi-disant révolutionnaire, & capable bien plutôt de faire regretter nos douze siècles de despotisme brutal. Ce qui étonnera long-temps, c'est que ces scandales déplorables se sont passés sans coup férir, & les scélérats à qui nous en sommes redevables restent impunis, & s'applaudissent, tout prêts à recommencer. Nous ne voulons pas qu'on pense, qu'on écrive, qu'on imprime, disent-ils, avec une effronterie qu'on étoit loin de prévoir en 1789 & 1790 ; nous ne voulons pas de principes ; les principes ne conviennent qu'aux temps calmes. Permis aux journaux de justifier nos violences, mais qu'ils se taisent sur nos turpitudes.

Quelqu'un disoit à un député de la convention, nous ne pouvons pas dire de quel côté : Savez-vous ce qui est arrivé à Prudhomme ? — Oui. — Comment, vous qui connoissez ses principes, ses mœurs & les services que son Journal a rendus à la république, on viole ses presses, on fait main-basse sur ses papiers, on l'emprisonne lui-

même, & l'on jette dans la rue sa femme enceinte & ses quatre enfans, & vous restez neutre au récit de telles atrocités!... Bah! (répliqua le député en ricanant) ce n'est qu'une bagatelle. Pourquoi aussi Prudhomme s'avise-t-il de dire du mal des Jacobins, & même de la Montagne?

Pour ne point avilir la première & la plus auguste des autorités constituées, nous nous abstiendrons de qualifier, comme il le mérite, le législateur qui a tenu ces propos. Mais voici pourquoi nous avons dit d'abord que nous ne savions pas de quel côté il siége à la convention : c'est que ce même représentant d'un peuple libre a fait sa cour à Dumourier; c'est qu'il fut un temps qu'il disoit tout le bien possible de Roland, & alloit très-souvent chez ce ministre; c'est qu'il y a environ quatre mois, il prit la main de Brissot, la lui serra en lui disant : Vos principes sont les nôtres, réunissons-nous, il faut que les patriotes se lient; c'est qu'il a donné à dîner chez lui à Philippe d'Orléans, à des ministres, à des députés assortis au principal convive. Bornons-nous à rappeler à ce député les services de tous genres que le Journal des Révolutions de Paris lui a rendus, & dont il ne s'est pas encore acquitté. Ce ne sont pas des reproches qu'on lui fait ici; mais il est toujours fâcheux de voir un représentant du peuple capable de lâches procédés, & si peu fidèle aux principes qu'il avoit d'abord embrassés & professés avec une espèce d'enthousiasme. Le député dont nous parlons s'étoit montré ardent républicain. Il est vrai de dire que dans le temps même de sa première ferveur, il sollicitoit vivement une ambassade. Nous connoissons des patriotes plus désintéressés.

L'impartialité est fille du désintéressement; voilà pourquoi nous n'avons jamais reconnu de côtés à la convention. Par-tout, & quand nous avons trouvé du patriotisme & des lumières, la justice & la raison, nous l'avons proclamé sans distinction. Nous avons défendu Marat & Hébert, ou plutôt nous avons réclamé les droits de l'homme violés dans leurs personnes.

Il nous est arrivé de relever Danton & beaucoup d'autres. Celui-ci nous dit un jour à ce sujet: Diable! vous ne m'avez point épargné dans votre journal.

Nous lui répondîmes que pour l'honneur même des patriotes & leur intérêt, il ne falloit leur rien passer, & dire d'eux le mal comme le bien qu'il y a en dire.

— C'est fort bien fait, nous répondit Danton, & vous avez grandement raison.

Et en effet, qu'en reviendroit-il de bon d'obliger tous les journaux à parler dans le même sens ? L'esprit public y gagneroit-il ? Non. Car on n'auroit point de confiance dans les journalistes, on les croiroit ou payés ou peureux. D'ailleurs, tôt ou tard la vérité se découvre. On ne donne pas long-temps le change sur un événement qu'on a déguisé ou qu'on a tu, ainsi que sur tel ou tel personnage qu'on dénigre ou qu'on adule. Les meilleures mesures révolutionnaires sont la vérité des faits, la liberté des opinions, la plus entière publicité, ainsi que l'équité la plus rigoureuse & l'humanité sans bornes.

Voyez le maire Pache : La gazette nationale de France & le Journal de Paris impriment des calomnies sur son administration. Que fait ce magistrat qu'on n'accusera point de n'être pas révolutionnaire ? Il ne requiert point la force armée pour saisir ou briser les presses des calomniateurs, & pour les incarcérer eux-mêmes ; il se contente d'afficher que dans tel numéro de tel journal il se trouve une calomnie, ou tout au moins une erreur. Et voilà comme un magistrat pénétré des principes qui servent de base à une république naissante, sait allier le respect pour la liberté de la presse, ce qu'il se doit à lui-même, & l'intérêt du peuple qui pourroit être compromis par un fait présenté insidieusement dans un journal.

La révolution du 10 n'a pas eu besoin d'avocat auprès des départemens. Pourquoi ? Parce que les journaux avoient eu toute licence de mettre au grand jour les turpitudes de la cour & les crimes de la royauté.

Pourquoi l'affaire du 31 mai laisse-t-elle quelque louche ? C'est qu'elle a été immédiatement suivie de persécutions contre la presse. Les journaux sont des tocsins auxquels on prend garde, quand ce qu'ils annoncent arrive ; mais sonnent-ils mal-à-propos, on se fait à leur bruit ; ils ne causent point d'alarmes, & ils ne font lever personne.

A qui est-on redevable de la sérénité de la journée du 31 mai & suivantes, quoique l'horison paroissoit chargé de nuages qui renfermoient la foudre ? Aux journaux, & nous osons le dire, au journal des Révolutions. Depuis long-temps il ne cessoit de répéter que Paris est infecté de contre-révolutionnaires déguisés en patriotes.

qu'on lui aura fait ; & poursuivre les coupables d'ordres arbitraires. Avis aux habitans de Paris qui regardent d'un œil stupide & indifférent les coups d'autorité despotique exercés sur leurs voisins.

Piqués d'une louable émulation, plusieurs sections ont imité les canonniers ; elles ont arrêté d'enjoindre à leur comité révolutionnaire de rendre compte chaque soir de ce qu'il aura fait dans la journée, & de déduire la cause des arrestations, pour en répondre en cas d'abus d'autorité. Que de scènes scandaleuses on eût épargné à la république si l'on se fût avisé plutôt de cette sage mesure ! Bel exemple à suivre pour la section de l'Unité.

.... Et vous, enfans de la même patrie, que faites-vous dans plusieurs départemens ? Vous vous levez en armes, & c'est, dit-on, pour marcher sur Paris. Frères ! vous n'y trouverez que des frères, vos aînés, & peut-être vos modèles en fait de liberté. Ce n'est pas là où est l'ennemi ; ce n'est pas où se trouvent les rebelles. Voudriez-vous en grossir le nombre ? Ne vous suffit-il pas des horreurs qui se commettent aux frontières & dans la Vendée ? Quelques départemens, nous assure-t-on, envoient de nouveaux députés à Bourges & des troupes à Paris. Cela n'est pas croyable, cela ne se peut. Il faudroit pour cela que Paris fût devenu contre-révolutionnaire ; il faudroit y avoir vu le drapeau blanc arboré sur ses édifices publics ; il faudroit y avoir entendu crier *vive le roi ! vive la noblesse & le clergé ! vivent les parlemens !* Paris abhorre toujours les prêtres & les nobles ; Paris applaudit à la chute des têtes royalistes qui tombent sous le fer de la guillotine. Paris répète nuit & jour dans l'intérieur de ses spectacles, dans ses carrefours, au milieu des fêtes nationales ou domestiques : *Vive la liberté ! vive la république une & indivisible !*

La convention, depuis ces deux dernières semaines, a plus fait que dans tout le reste de ses séances précédentes. Le dernier plan de constitution qu'elle discute avec calme & assiduité est tout populaire. Nous défions qu'on puisse proposer pour le moment des loix mieux assorties à un peuple éclairé & libre.

Voilà ce qui se fait à Paris depuis l'arrestation des trente-deux. Que n'envoyez-vous des députés de confiance pour prendre sur les lieux mêmes des renseignemens fidèles ; ne vous en rapportez pas aux proscrits. Est-ce à présent que nous voilà cernés par des ennemis plus perfides & plus adroits encore qu'ils ne sont redoutables, qu'il faut rompre l'unité de la république qui fait toute sa force ? Avez-vous bien calculé les suites de

la rébellion qu'on vous conseille ? Car c'en est une que cette levée de boucliers contre le principal boulevard de la Révolution. Le plus grand de nos maux ne seroit pas d'avoir une représentation nationale vicieuse, ni même de n'en avoir point du tout ; mais le comble de nos calamités seroit de nous trouver flottans entre deux conventions rivales l'une de l'autre ; ce seroit bien là ce fédéralisme monstrueux auquel on voudroit nous ramener, pour nous remettre aux fers sans coup férir.

Au nom du salut public en danger, au nom de la fraternité, enfans de la même mère, ne déchirons pas la république en lambeaux ; rapprochons-nous plutôt ; expliquons-nous comme il convient à des frères ; réunissons-nous autour d'une constitution qui sera pour nos ennemis communs la tête de Méduse, & pour nous tous un port de salut.

Sur la constitution présentée par le comité de salut public.

Les plus grands maux nous ont investis & nous investissent encore de toutes parts. En dernière analyse, à quoi devons-nous les attribuer ? Au défaut de constitution. S'il avoit existé parmi nous, ce point de réunion si nécessaire pour anéantir l'esprit de parti, & pour servir de guide aux esprits foibles & faciles à tromper, soyons sûrs que la Vendée & les départemens environnans seroient paisibles ; que les ennemis du dehors n'ayant plus à compter sur les ennemis du dedans, seroient forcés de nous demander la paix. Aussi tous ceux dont les idées & les voeux correspondent avec Pitt, Cobourg, n'ont-ils cherché qu'à retarder cet instant heureux de l'achèvement de la constitution.

Les évènemens qui ont eu lieu depuis quinze jours, nous ont procuré entre autres cet avantage que l'on s'est occupé de la discussion de la constitution. Pour s'en occuper d'une manière utile & fructueuse, il étoit nécessaire de renoncer absolument au plan de constitution présenté par le comité, qui n'étoit qu'un dédale inextricable de petits décrets réglementaires. Ce plan, composé par des hommes qui passoient pour avoir des lumières & des talens, entroit gravement dans tous les détails de la formation du bureau des assemblées primaires nationales, &c. & fourmilloit de superfluités, d'inexactitudes, d'incorrections, tandis que les grandes questions y étoient laissées de côté & évitées avec art. La souveraineté du peuple y étoit attaquée & violée, & l'on ne lui laissoit qu'un chétif droit de censure sur les décrets émanés du corps législatif, qui encore, moyennant la

renouvellement de ses membres, possédoit toujours le droit de prononcer ce qu'il vouloit, n'avoit à craindre qu'une nouvelle censure, & faisoit toujours exécuter la loi provisoirement ; aucune grande idée ne se trouvoit dans ce plan bizarre ; on n'y voyoit qu'une copie mal déguisée de l'ancienne constitution, & il étoit d'une telle longueur, qu'en supposant même que l'assemblée s'occupât exclusivement de cette discussion, plusieurs mois lui étoient nécessaires pour en sortir. Que devoit-ce être, si elle étoit embarrassée par mille autres affaires & entravée à dessein, comme il lui étoit arrivé pendant si long-temps ?

Le seul moyen de se tirer de ce mauvais pas, étoit de faire résoudre ce plan & de le recréer. La convention nomma cinq adjoints au comité de salut public, pour lui présenter cette constitution nouvelle. Jusques-là on avoit consommé nombre de séances pour savoir s'il ne faudroit pas d'abord établir un pacte social & des bases constitutionnelles. Toutes ces mesures étoient dilatoires ; car le pacte social doit être contenu dans la déclaration des droits, & l'assemblée auroit dû, dans cette déclaration, distinguer pour cet effet droits naturels & droits sociaux ; ce sont ceux de cette dernière classe qui forment le pacte social. Quant aux bases constitutionnelles, il est clair pareillement qu'elles doivent être contenues dans la déclaration des droits. Ces bases sont la liberté & l'égalité. Avec ces deux grands pivots, on doit établir la nécessité d'une représentation nationale chez un grand peuple, le droit appartenant à ce peuple seul d'ériger les décrets en loix, le droit de nommer tous ses chefs ; en un mot, la république.

On étoit singuliérement étonné qu'après quatre ans de révolution & d'expérience, on n'eût pu faire un meilleur plan de constitution ; mais les cinq adjoints du comité de salut public ont montré qu'il suffisoit de vouloir, & que les lumières de tout un peuple se réunissoient aisément en un faisceau ; ils ont présenté au bout de huit jours leur travail, & ce travail s'est trouvé infiniment supérieur à tout ce que nous avons vu jusqu'à présent. Comme on y parle le langage de la raison ! le style est simple, clair & pur ; il n'est point pénible & entortillé comme celui de la constitution monarchique, & sur-tout comme celui du dernier plan du comité. En général la clarté & la simplicité du style annoncent la clarté & la simplicité des idées ; elles montrent qu'on n'a pas eu besoin d'efforts pour contourner la vérité, ni pour se comprendre soi-même ou pour se faire comprendre des autres. Il y a de la méthode ; pas

Mais il est vrai que nous le désirérions ; car nous aurions voulu qu'aussi-tôt après le premier article qui porte : La république est une & indivisible, on eût ajouté & démocratique ; qu'on eût dit en quatre phrases de quoi se composeroit son gouvernement ; savoir, de l'assemblée nationale, qui propose la loi, de la nation qui la fait, du pouvoir exécutif & des administrateurs qui la font exécuter, & des juges qui l'appliquent. Ces différentes qualités que nous remarquons dans la rédaction de ce code constitutionnel, devoient en amener une autre bien importante en pareille matière ; la brièveté. Dans le plan proposé par le comité, il y avoit vingt-deux titres, & tels articles renfermoient trois ou quatre sections & une soixantaine d'articles. Ce dernier plan, bien différent de l'autre, est divisé en vingt-six chapitres très-courts, dont quelques-uns ne forment qu'un seul article. L'ouvrage entier n'offre que quatre-vingt-seize ou dix-huit articles vraiment constitutionnels, & non point un fatras de réglemens compliqués & inutiles. La discussion sans doute le perfectionnera encore ; mais quand on supposeroit qu'il dût être décrété tel qu'il existe, la liberté du moins n'auroit pas à se plaindre d'avoir reçu des outrages. Là, surtout, est reconnu le droit qu'a le peuple de faire des loix, de reviser l'ouvrage de ses législateurs ; non-seulement l'ouvrage constitutionnel, mais tout ouvrage législatif quelconque. Là aussi on a pris des moyens pour ne pas fatiguer le peuple par des assemblées inutiles, & pour ne pas lui faire accepter des loix en esclave. On lira sans doute avec plaisir le chapitre onze, *de la formation de la loi*, qui est neuf en législation.

L'article quatre a un vice de rédaction ; car un homme de mauvaise foi pourroit en conclure que quand même soixante-quinze départemens auroient réclamé s'il y en avoit dix où une ou plusieurs assemblées primaires ne l'eussent pas fait, la législature poursuivroit toujours sa route, & ce n'est sûrement pas là le sens des législateurs ; ils ont voulu dire qu'il faudroit que dans dix départemens au moins, une assemblée ou plusieurs par chaque, eussent réclamé, pour que le corps législatif convoquât ensuite toutes les assemblées primaires de la république.

Dans cette constitution les hommes seuls sont représentés, & l'on ne voit pas cette absurdité établie parmi nous, qu'une propriété, qu'une portion de terre vaut un homme, qu'elle doit avoir aussi sa représentation & sa volonté. La population y est donc la seule base de la représentation nationale ; mais lorsque cette représentation ne donne qu'un député en raison de cinquante mille individus, nous la

renouvellement de ses membres, p
droit de prononcer ce qu'il vouloit,
qu'une nouvelle censure, & faisoit
loi provisoirement; aucune grande i
dans ce plan bizarre; on n'y voy
déguisée de l'ancienne constitution
longueur, qu'en supposant mêm
pât exclusivement de cette disc
étoient nécessaires pour en s
elle étoit embarrassée par
vée à dessein, comme il
temps ?

Le seul moyen de se
faire résoudre ce plan
nomma cinq adjoints
présenter cette con
consommé nombre
pas d'abord étab ce
tionnelles. Tou jusqu'à
pacte social do que nous
& l'assemblé mposée de qu
guer pour raison on n'exige
sont ceux ce qu'ils soient effect
social. C légales, qu'une parti
reillem pouvez pas avoir d'assembl
ration composée de moins de quatre
Aver oici une autre petite contradictio
d'u apitre huit. Elle (l'assemblée législa
dr tuer si elle n'est composée *au moi*
l députés plus un. Article deux du c
peut délibérer si elle n'est composée
bres au moins : or, si elle peut délibe

(1) La convention a pensé comme nous
cle en ces termes : Chaque réunion d'asse
nant d'une population de trente-neuf à q
nomme immédiatement un député.

(2) Le rapporteur lui-même a prévent
changé le premier article & y a substitué
primaires sont composées de trois cents
six cents au plus appelés à voter. Il ne su
tion, mais il reste encore une difficulté. I
qui n'auront pu assister à l'assemblée prim
maladie, soit pour affaire indispensable, p
nable d'être représentés dans l'assemblée é
absence d'un jour ? La convention a rédu
bre exigible de présens. Nous verrons ce
représentation électorale.

de deux cents, ne peut-elle pas
nombre égal ? Remarquons qu'il
formation de l'assemblée natio-
il faut que le peuple ait le
int de ralliment dans ceux qu'il
ement de sa confiance.
s plaindre d'une omission qui,
plus essentielle. La repré-
nt ; elle ne doit jamais
arrivoit, les ennemis
s hautes espérances,
Nous sommes fâ-
tution, si sage à
r un si grand
il arrivoit qu'une
au lieu des séances de
ant captive & détruisît la
, ou s'il arrivoit qu'une partie
n poste, n'importe pour quelle rai-
trouveroit on dans la constitution pour
champ ailleurs une autre assemblée natio-
auroit d'autant plus de besoin, que la crise
gereuse ? De quels élémens se formeroit-
ssembleroit-elle ? A quels signes ? Voilà ce
tion doit prévoir. Un autre problême po-
udre, & sur lequel la nouvelle constitu-
donne aucune idée, c'est l'usurpation si-
du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, &
ment. Sans doute tous les pouvoirs sont uns
ont la même origine & la même source,
sont tous dans la main du peuple ; mais le peu-
ne peut être despote, en ce que le peuple n'est qu e
aggrégation de tous les individus ; au lieu que l'un ou l'autre de ces corps appelés pouvoir législatif & pouvoir exécutif, sont dans le cas de le devenir, s'ils usurpent l'un sur l'autre, car ils ne forment qu'un petit nombre d'individus. Si la législature tient tellement le pouvoir exécutif dans sa dépendance, qu'elle l'influence autrement que par ses décrets, qu'elle lui fasse craindre à chaque instant le décret d'accusation, alors, comme l'on voit, tous les pouvoirs sont à la disposition du corps législatif, & voilà la tyrannie. Si au contraire le pouvoir exécutif est assez fort ou assez adroit pour entraver l'exécution des décrets qu'on lui envoie, pour y mettre de fait un *veto*, alors il n'y a plus d'unité & d'ensemble dans les opérations, alors le gouvernement ne peut marcher qu'en boitant ; mais le plus grand malheur en tout

moyens bien foible (1). La légiſlature ſera compoſée de cinq cents membres : c'eſt bien aſſez, ſi tous ſont bons; mais s'ils ne le ſont pas, ce petit nombre laiſſe trop d'avantage aux intrigans, qui auroient beaucoup plus de peine à agiter une plus grande maſſe. Qu'on jette les yeux ſur la convention, & qu'on voie quels dangers on auroit couru ſi elle eût été moins nombreuſe; ſi Paris avoit été par exemple réduit à une députation de douze membres, & ainſi des autres. Ces tempêtes l'auroient entiérement bouleverſée.

Il s'eſt gliſſé dans ce projet quelques contradictions, mais légères, & que la diſcuſſion fera diſparoître aiſément. Le premier article du chapitre cinq dit : Les aſſemblées primaires ſont compoſées de quatre cents votans *au moins*, & de ſix cents au plus; & voici la teneur du chapitre ſept : Il ſera nommé dans les aſſemblées primaires un électeur à raiſon de deux cents citoyens préſens ou non à l'aſſemblée; il en ſera nommé deux depuis trois cents, un juſqu'à quatre cents. Puiſque d'après le premier article que nous avons cité, chaque aſſemblée doit être compoſée de quatre cents votans au moins, & qu'avec raiſon on n'exige pas pour la validité de l'aſſemblée qu'ils ſoient effectifs, que les opérations ſont auſſi légales, qu'une partie ſoit *abſente ou non*, vous ne pouvez pas avoir d'aſſemblée primaire qui ſoit cenſée compoſée de moins de quatre cents perſonnes (2).

Voici une autre petite contradiction, article quatre du chapitre huit. Elle (l'aſſemblée légiſlative) ne peut ſe conſtituer ſi elle n'eſt compoſée *au moins* de la moitié des députés plus un. Article deux du chapitre neuf. Elle ne peut délibérer ſi elle n'eſt compoſée de deux cents membres au moins : or, ſi elle peut délibérer ſur les intérêts de

---

(1) La convention a penſé comme nous; elle a décrété l'article en ces termes : Chaque réunion d'aſſemblées primaires provenant d'une population de trente-neuf à quarante-un mille ames, nomme immédiatement un député.

(2) Le rapporteur lui-même a prévenu cette objection; il a changé le premier article & y a ſubſtitué celui-ci : Les aſſemblées primaires ſont compoſées de trois cents votans au moins, & de ſix cents au plus appelés à voter. Il ne ſubſiſte plus de contradiction, mais il reſte encore une difficulté. Faut-il que des citoyens qui n'auront pu aſſiſter à l'aſſemblée primaire, ſoit pour cauſe de maladie, ſoit pour affaire indiſpenſable, perdent leur droit inaliénable d'être repréſentés dans l'aſſemblée électorale, à cauſe d'une abſence d'un jour? La convention a réduit à deux cents le nombre exigible de préſens. Nous verrons ce qu'elle décidera pour la repréſentation électorale.

la république au nombre de deux cents, ne peut-elle pas délibérer sur elle-même à nombre égal ? Remarquons qu'il est très-dangereux que la formation de l'assemblée nationale éprouve des retards ; il faut que le peuple ait le plus tôt possible un point de rallîment dans ceux qu'il vient de revêtir immédiatement de sa confiance.

C'est ici l'occasion de nous plaindre d'une omission qui, parmi plusieurs autres, est la plus essentielle. La représentation nationale ne meurt point ; elle ne doit jamais être interrompue. Si ce malheur arrivoit, les ennemis du bien public concevroient les plus hautes espérances, & ils ne sont forts que d'espérance. Nous sommes fâchés de ne point voir dans cette constitution, si sage à tant d'égards, des moyens pour prévenir un si grand mal. On ne sauroit trop le répéter. S'il arrivoit qu'une puissance ennemie pénétrât jusqu'au lieu des séances de l'assemblée législative, la retînt captive & détruisît la représentation nationale ; ou s'il arrivoit qu'une partie des députés quittât son poste, n'importe pour quelle raison, quelle règle trouveroit on dans la constitution pour réunir sur le champ ailleurs une autre assemblée nationale dont on auroit d'autant plus de besoin, que la crise seroit plus dangereuse ? De quels élémens se formeroit-elle ? Où se rassembleroit-elle ? A quels signes ? Voilà ce que la constitution doit prévoir. Un autre problême politique à résoudre, & sur lequel la nouvelle constitution ne nous donne aucune idée, c'est l'usurpation si facile du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif, & réciproquement. Sans doute tous les pouvoirs sont uns en ce qu'ils ont la même origine & la même source, & qu'ils sont tous dans la main du peuple ; mais le peuple ne peut être despote, en ce que le peuple n'est que l'aggrégation de tous les individus ; au lieu que l'un ou l'autre de ces corps appelés pouvoir législatif & pouvoir exécutif, sont dans le cas de le devenir, s'ils usurpent l'un sur l'autre, car ils ne forment qu'un petit nombre d'individus. Si la législature tient tellement le pouvoir exécutif dans sa dépendance, qu'elle l'influence autrement que par ses décrets, qu'elle lui fasse craindre à chaque instant le décret d'accusation, alors, comme l'on voit, tous les pouvoirs sont à la disposition du corps législatif, & voilà la tyrannie. Si au contraire le pouvoir exécutif est assez fort ou assez adroit pour entraver l'exécution des décrets qu'on lui envoie, pour y mettre de fait un *veto*, alors il n'y a plus d'unité & d'ensemble dans les opérations, alors le gouvernement ne peut marcher qu'en boitant ; mais le plus grand malheur en tout

portantes. La république doit s'occuper égale
nos frères d'outre-mer, & de ceux établis en
elle doit s'occuper d'assurer également la subsi
corps & de l'esprit de ses enfans. Sans doute
vention n'omettra pas ces articles importans
changemens heureux qu'elle a déjà faits à c
d'acte constitutionnel, sont garans de la bonté
tres. Nous citerons particuliérement celui du sc
a souvent remarqué les inconvéniens du scrutin
c'est le moyen le plus favorable pour l'aristocra
trigue s'y cache; la cabale & le crime aimen
nèbres, & c'est à ce scrutin fermé que sont
foule de nominations qui ont perdu la républi
du moins le patriotisme dans certaines villes.
faut avouer aussi que dans plusieurs lieux le scrutin
peut être dangereux, parce que la trempe des
est point assez républicaine. Beaucoup d'homm
ployés & salariés par un autre n'oseroient encor
fuser leur voix. Ils sont plus forts & plus c
lorsqu'ils sont seuls avec leur conscience. La co
ne pouvoit entrer dans tous ces détails de
D'un autre côté, elle ne pouvoit accorder un
uns sans le laisser également aux autres. Il fall
s'en rapporter au choix de chacun; c'est ce
fait sagement; elle laisse à tout citoyen la li
manifester sa pensée de la manière qui lui plaît

...i qu'il ne devoit point y avoir d'intermédiaire entre ...uple & ses représentans à l'assemblée nationale. ...est il bien nécessaire qu'il y en ait entre lui & ses ...istrateurs ou ses juges? Ne peut-il pas les nom... lui-même, & a-t-il besoin du secours des électeurs? ...ant à la nomination des juges, ce mode paroît tout-... inutile. Au civil, les juges ne seront que des ar-..., & le peuple, qui depuis le commencement de la ...tion a choisi ses juges de paix, pourra bien choisir des arbitres qui n'auront pas des fonctions bien dif-...tes. Au criminel, les juges n'ont qu'à appliquer la ..., & certes, la multitude distinguera aisément ceux qui ... assez de lumières & de la droiture pour l'appliquer ...me il faut; d'autant plus que pour faire cette appli-...tion, il ne s'agit, pour ainsi dire, que de savoir lire & ...entendre le français.

Quant aux administrateurs, il faut déjà avoir quelque connoissance sur la partie qu'on leur donne à adminis-trer, pour voir si tel homme est capable de tenir sa place parmi eux. Et à cet égard il paroît utile d'avoir des électeurs. Mais n'y auroit-il pas quelque autre moyen de faire concourir plus directement le peuple à ces nominations, tel par exemple que de faire fonctionner par les assemblées primaires le choix des électeurs, ou de faire nommer par chacune de ces mêmes assemblées un citoyen qui eût sa confiance pour la place administrative, & d'obliger les électeurs de choisir dans la réunion de tous ces citoyens désignés ainsi par la confiance de leur assemblée respective.

Au reste, nous le répétons, ce projet de constitution tel qu'il est, ne pourroit pas faire le malheur de la France; à plus forte raison en feroit-il le bonheur, lorsqu'il aura passé au creuset de toutes les opinions. Les bons citoyens qui aspirent tous à la fin de ce grand ouvrage ne doivent cesser d'encourager la convention à apporter toujours à cette discussion importante le même zèle & le même courage qu'elle a montré depuis qu'elle s'en occupe, & avant un mois la patrie sera sauvée par la constitution.

Il est au-dessous d'un homme libre de publier les éloges qu'on lui adresse; &, depuis quatre ans que je suis à portée d'en recevoir, je n'ai jamais eu cette foiblesse; mais quand un patriote dont les mains sont pures se voit en butte aux traits envenimés de la calomnie, quand on cherche à le faire succomber sous le poids de l'oppres-

sion, alors il lui est permis d'invoquer le témoignage non équivoque des âmes honnêtes; alors il est permis à ce citoyen persécuté de dire avec tous les gens de bien: *La vertu est encore honorée sur la terre.* Je rapporte ici les vers qui me sont adressés par de vrais sans-culottes:

L'innocence a des droits sur un peuple de frères.

Au vertueux & juste citoyen L. Prudhomme, victime de la calomnie.

Couplets. Air: *De la Liberté.*

Oui de la calomnie
Tu fus l'humble jouet;
Mais l'auguste patrie
Renverse ce projet.
Prudhomme qu'on révère
Bon citoyen;
Sois toujours notre père,
Notre soutien.

Mais si la tyrannie
T'accabla de ses traits,
Le peuple, ta patrie
Connoissent tous tes faits.
Oublie donc cette injure
Républicain;
Ton ame est toujours pure,
Et fait le bien.

Accepte notre zèle,
Recevant ces couplets;
Nous t'avons pour modèle,
Nous goûtons tes bienfaits.
Nous chanterons sans cesse
Tout ton succès,
Ton aimable tendresse
Pour les Français.

Citoyen Prudhomme, accoutumé à recevoir exactement les numéros de votre journal depuis plus de trois ans, j'ai été surpris de voir arrêter cet envoi. Enfin le numéro 204 m'est parvenu, & j'y vois les détails que vous faites de votre arrestation, pour cause *d'incivisme.* Je n'aurois pu imaginer qu'une inculpation aussi absurde eût pu vous être faite, si je ne l'avois vu signé de vous;

ne ſais plus ce qu'on veut faire entendre par prin-cipes de liberté, ſi ce n'eſt pas eux qu'on retrouve à chaque ligne dans les Révolutions de Paris. Conſervez-toujours la même phyſionomie, citoyen, & les menaces qu'on pourra vous faire éprouver ne feront qu'accroître le nombre de vos partiſans.

Paris, rue neuve des Bons-Enfans, n°. 9, 14 juin 1793, an ſecond de la république françaiſe. M. . . . . un de vos abonnés.

Citoyen Prudhomme, comme votre journal eſt le dépôt des lumières & des diſcuſſions intéreſſantes pour le ſuccès de la révolution, je vous prie de donner place à mes réflexions, ſi elles vous paroiſſent juſtes.

Je vous avoue que ce n'eſt pas ſans inquiétude que je vois la formation d'une armée révolutionnaire, telle que la convention vient de la décréter.

Je ne ſuis pas aſſez convaincu de la ſageſſe qui préſide à ſes délibérations, pour ne pas être alarmé de la voir marcher *à coups de décrets*. Quelle eſt en effet ſa direction ? & où veut-on nous conduire ? Une armée révolutionnaire ! . . . . pour garder la convention ? . . . Mais a-t-elle beſoin de gardes ? ou bien ſi c'eſt un moyen qu'elle ſe ménage pour couvrir ſes bévues ? Je ne puis le penſer.

Quoi qu'il en ſoit, elle croit donc avoir moins de droits à la reconnoiſſance nationale que ne feignoient d'en prétendre les tyrans. . . . . Car c'étoit un axiome de l'ancien régime que celui-ci :

« *Un bon roi eſt gardé par l'amour du peuple* ».

La convention nationale ne ſe croiroit-elle pas environnée de l'eſtime univerſelle ? Mais ſans prétendre prouver qu'elle compteroit moins ſur le peuple que les tyrans eux-mêmes, examinons un peu le dégré de confiance que pourra nous inſpirer l'armée révolutionnaire. D'abord poſons le principe.

Dans un état libre il n'y a point de *ſoldats*, parce que tous *les hommes ſont ſoldats*. Le droit de ſe garder ne peut être excluſif, & n'appartient pas à l'un aux dépens de l'autre.

Quand un grand danger menace la patrie, quand le tocſin ſonne, quand la générale bat, alors chaque citoyen prenant ſa pique doit ſe porter où eſt le péril, ou reſter devant ſa porte à garder ſes foyers. Alors les propriétés de chacun ſont les propriétés de tous, il n'eſt pas un membre de l'état qui ne ſe croie obligé de dé-

G 2

fendre la propriété de son voisin comme la sienne propre.
Voilà la véritable armée révolutionnaire ; il n'y en a pas d'autre chez un peuple jaloux de sa liberté.

Mais au lieu de cela on décrète une armée révolutionnaire composée de sans-culottes. De deux choses l'une, ou cette armée permanente fera le service de Paris, ou bien elle ne sera qu'accidentelle.

Si elle est permanente, alors c'est elle qui est chargée des ordres de autorités constituées, c'est elle qui occupe tous les postes, c'est elle qui est en possession des canons, des munitions ; & si elle pouvoit être mal dirigée, alors quelle force pourroient lui opposer des citoyens restés dans leurs foyers & devenus de véritables *bourgeois de Paris* tout comme ils étoient ci-devant ?

Eh quoi ! Parisiens, vous avez gémi de la garde du roi, vous vous êtes fortement opposé au projet perfide d'une garde départementale auprès de la convention, & vous laisseriez se former dans votre sein une espèce de garde prétorienne dont le civisme peut être égaré, les bonnes intentions mal dirigées, & les résultats funestes à la liberté !

Seroit-ce un moyen facile d'exciter des insurrections que certains agitateurs voudroient se réserver ? Mais où veut-on nous conduire ? & quelle est notre destinée ? Eh quoi ! au lieu d'un régime sévère & doux tout à la fois, au lieu de règles constantes & fixes, de loix justes & immuables, voudroit-on rendre notre situation sans cesse flottante & incertaine ? ... Est-ce à force d'insurrections qu'on affermira le succès de la révolution ? Non sans doute, & le plus grand bienfait d'une constitution populaire & républicaine est de réprimer ces mouvemens partiels qui tuent la liberté en même temps qu'ils épuisent les ressources de la nation.

Si au contraire cette armée n'est qu'accidentelle, pourquoi la former ? Et qu'avons-nous besoin de défenseurs provisoires ?

Rien ne me semble plus capable d'exciter des troubles & des fermentations dangereuses que les deux époques de la formation & de la création de cette armée.

D'ailleurs on donnera à chaque volontaire 2 liv. par jour ; quelle disproportion entre la paie des hommes qui resteront au milieu des délices de Capoue, & celle des braves guerriers qui tous les jours exposent glorieusement leur vie ! Combien de réclamations vont naître de cette énorme injustice ! Je ne parle pas de cette nouvelle charge immense dont la nation sera accablée .... Il est encore moins cruel d'être ruinés que d'être enchaînés :

mais il seroit facile de prouver que cette invention fatale ne sera pas même utile à celui en faveur de qui elle a été conçue. Puisque c'est parmi la classe des ouvriers que vous prendrez des hommes, vous diminuez de beaucoup leur salaire ; car personne n'ignore que d'après le renchérissement de la main-d'œuvre, il n'est pas un bon ouvrier qui ne gagne depuis 3 liv. jusqu'à 4, 5, 6 & même 7 liv. par jour.

Quelle perte pour eux & leur nombreuse famille! que de bras enlevés aux ateliers! quelle quantité prodigieuse d'hommes qui feront succéder la fainéantise au travail, la corruption aux bonnes mœurs, & enfin tous les genres de scandales d'une soldatesque dissolue, à la vie paisible, frugale & laborieuse que menoient ces individus au milieu de leur nombreuse famille! De là les rixes, les disputes, les duels, les combats, les incarcérations & tous les maux qu'entraîne l'oisiveté parmi des hommes dont les intentions sont pures, mais l'esprit peu éclairé, & la bonne foi facile à surprendre & à égarer.

Vous tous, patriotes, qu'un saint amour de la liberté embrâse, réunissez-vous à la section des Piques, qui a déjà senti les inconvéniens de cette garde, décrétée au milieu des troubles, & arrachée par la force des circonstances (1). Réunissez-vous, dis-je, pour obtenir le rapport d'un décret qui pourroit jeter un voile sur la statue de la Liberté. UN PATRIOTE, votre abonné.

Adresse des Parisiens à leurs frères des départemens.

« Citoyens, nos frères & nos amis, républicains comme nous, la renommée, qui dans sa course rapide, propage toujours l'erreur avant la vérité, vous a sans doute instruits déjà de l'étonnante révolution qui vient de s'opérer dans les murs de Paris Déjà vous avez appris la nouvelle de l'abolition du *duodecemvirat*, de l'arrestation de vingt-deux traîtres désignés depuis long-temps dans le sein de la convention elle-même, de l'anéantissement d'une faction trop long-temps dominatrice, qui, sacrifiant la chose publique à ses passions particulières, nous entraînoit rapidement vers notre ruine ; mais peut-être a-t-on cherché déjà à

---

(1) La section des Piques, réunie aux commissaires d'un grand nombre de sections, a dû présenter une adresse à la convention pour demander le rapport du décret contre lequel nous nous élevons.

vous induire en erreur sur les circonstances qui ont accompagné ces mémorables événemens ; peut-être, par l'effet constant d'une tactique qui jusqu'ici n'a que trop avantageusement servi les ennemis de la liberté, a-t-on cherché à soulever votre indignation contre des hommes, contre des frères, qui, vos prédécesseurs dans la carrière de la liberté & du républicanisme, ont bien moins songé à leur bonheur qu'au vôtre, auquel le nôtre lui-même est lié; & lorsqu'ils renversent les tyrans, ces hommes travaillent sur-tout pour vous, qui pouvez moins vous défier de la tyrannie, parce que vous êtes la plupart trop éloignés pour la pressentir. Écoutez aujourd'hui la voix de vos plus sincères amis; la vérité est leur oracle, comme la liberté est leur idole.

» Instruits comme nous par une longue suite de malheurs, comme nous vous gémissiez sur des maux récens & sur ceux que nous présageoit encore un redoutable avenir. Après avoir vu le sang de nos plus braves guerriers, le sang de vos frères, de vos amis, traîtreusement versé par des généraux sans pudeur & sans foi, après avoir vu les monstres que tous vos efforts n'ont pu étouffer, appeler de toutes parts contre nous les poignards des esclaves & des tyrans, vous venez de voir le fléau d'une guerre civile, accroître les horreurs de la guerre étrangère; en vain vous avez eu recours à vos représentans, chargés d'abord de votre bonheur, *& depuis, de votre défense*; vos cris ont été étouffés par ceux de l'ambition, de la discorde & de la calomnie; au milieu de ces monstres à peine reconnoissiez-vous ceux qui restoient encore fidèles à leur devoir & dignes de votre confiance. Ils luttoient vainement contre la tempête, où toutes les passions conjurées menaçoient d'engloutir sans ressource le vaisseau de la république. Hélas! trop malheureusement éclairés sur leur propre insuffisance, ils vous ont réclamés, vous dont ils tenoient les mandats, ils vous ont réclamés pour accourir à leurs secours, au secours de la liberté mourante; nous avons les premiers apperçu le danger public; les premiers nous avons recueilli les cris des pilotes incertains, & .... Et bien, frères & amis, nous avons aussi les premiers volé à leur secours, & si nous avons sauvé la chose publique, nous sommes assez récompensés de l'avoir sauvée les premiers; vous l'eussiez fait à notre place.

» Imaginez-vous au milieu des ténèbres d'une nuit profonde entendre, tout-à-coup, les accens alarmans du tocsin, les battemens précipités du tambour; imaginez-vous aux éclats du canon d'alarme voir tous les Parisiens sortir en armes du sein de leurs foyers, inonder les places

publiques : peignez-vous les flots tumultueux d'une multitude agitée, les cris confus, le hennissement des chevaux, le frémissement des armes.... Lisez sur tous les fronts les sentimens qui agitent les cœurs, l'inquiétude sur les événemens qui se préparent, l'horreur des traîtres qui depuis long-temps font le malheur public, le désir ardent d'en tirer vengeance éclatante.... Représentez-vous des monstres déguisés, parcourant les rangs, & par des discours perfides & des insinuations atroces, excitant le peuple à des mesures violentes & sanguinaires. Transportez-vous aux avenues du Palais-National, qui dans son enceinte renfermoit les traîtres désignés par l'opinion publique.

» Voyez-le en un instant environné de toutes parts, par une innombrable armée, qui se répand par-tout comme un torrent. Enfin représentez-vous la convention nationale en masse, l'assemblée auguste de vos représentans & des nôtres, traversant aux cris de *vive la république* & *justice des traîtres*, les épais bataillons de républicains sans-culottes, qui baissent à leur aspect leurs piques & leurs baïonnettes, & malgré les provocations de quelques députés indiscrets, jurent qu'il ne leur sera pas fait la moindre égratignure.... Eh bien! frères & amis, vous avez sous les yeux le tableau de tout ce qui vient de se passer à Paris. Vous reconnoissez sans doute avec attendrissement vos sentimens dans ceux du peuple de Paris. En comparant les justes motifs de sa vengeance avec l'impétuosité de son caractère, vous ne pouvez vous empêcher d'admirer une révolution opérée sans l'effusion du sang.... A ces traits si grands, si magnanimes, reconnoissez enfin des amis dignes de votre confiance, des frères dignes de votre estime, & d'après les prédictions sinistres, dont une foule de méchans ont affligé vos cœurs, jugez de quel côté enfin est la justice, la vérité, & quels maux ont failli vous causer l'intrigue & la calomnie.

» Les Parisiens, sans doute, aujourd'hui plus que jamais rendent justice au zèle qu'ont témoigné les départemens pour la défense de la liberté, de la république : ils n'ignorent aucun des sacrifices qu'ils ont faits & qu'ils font encore tous les jours. Mais, républicains, nos frères & nos amis, la justice que les Parisiens vous rendent, ils l'attendent aussi de vous. Quelle portion du peuple souverain a plus perdu à la révolution, a plus fait pour l'établir, a plus sacrifié pour la maintenir ?.... Et que ceux qui ont cherché à leur ravir votre amour & votre estime, qui plus encore ont tenté de provoquer contre eux votre indignation & votre courroux, que ceux-là mettent au jour des titres à la reconnoissance publique, plus justement & plus clairement acquis que les nôtres. Encore une fois, républicains, nos frères & amis,

si ce n'est que d'après les actions qu'on doit juger les hommes, examinez & jugez-nous.

» Pour nous, quelle que soit votre décision, rien ne saura nous ravir la consolation douce, le plaisir unique d'avoir opéré le bien général, d'avoir été les auteurs d'une révolution qui sera la troisième dans nos annales, *sans avoir fait couler le sang ni les larmes*. Nous sommes assurés qu'il suffira que la vérité vous soit connue, pour que tôt ou tard vous fassiez justice des traîtres qui nous divisent; & nous réitérons avec joie le serment que nous venons d'exécuter, de maintenir la liberté & l'égalité, la république une & indivisible; de poursuivre à toute outrance les tyrans & ceux qui leur ressemblent, & de vivre en bonne union avec tous les républicains, nos frères des départemens.

» DESTOURNELLES, *vice-président*; SIMON, SCIPION DUROURE, GODEFROY, DUMEZ, *officiers municipaux*, & pour la commune de Paris. *Signés*, PACHE, *maire*; CHAUMETTE, *procureur de la commune* ».

Au républicain Prudhomme.

Cambrai, le 12 juin, l'an second de la république française.

« Notre armée est toujours dans la même position, & je puis vous assurer que cela seul la rend respectable; il est impossible que l'ennemi vienne nous attaquer dans cet endroit, tant que nous nous y conserverons comme nous y sommes.

Custine a cependant fait de nouvelles dispositions; des redoutes sont établies, & la seconde ligne du camp est changée de position; une partie est en avant, sur la gauche de Paliencourt, & le reste de cette ligne est en arrière, entre la première & Cambrai.

On établit une très-forte redoute à Aubri-le-Bel, & on va inonder de ce côté.

L'ennemi est toujours très-éloigné de nous; il fait depuis quelques jours des mouvemens continuels; tantôt il prend telle ou telle direction; tantôt il semble en prendre telle autre, & cependant il ne fait aucune tentative; seulement il semble se serrer un peu du côté du Quénoy. On dit depuis quelques jours qu'il règne une grande mésintelligence entre les Prussiens & les Autrichiens; on ajoute même que la peste commence à infecter leurs armées. Je ne crois pas que l'on dût ajouter foi à tous ces bruits

qui

se sont peut-être répandus que pour nous jeter dans un état de sécurité qui nous tueroit infailliblement.

Nous n'avons pas entendu un seul coup de canon depuis plus de huit jours : si on veut se souvenir qu'avant l'affaire du 23, on avoit été huit jours fort tranquille ; qu'à Grandpré, au moment où Dumourier nous trahissoit, on disoit qu'il y régnoit une grande mésintelligence entre les Prussiens & les Autrichiens. Tenons-nous donc continuellement sur le qui vive, & que tout ce que l'on pourra nous dire qui paroîtra à notre avantage, ne serve qu'à ranimer notre courage au lieu de le diminuer.

Plus je vois Custine, & moins je crois en lui. Je lui ai entendu proférer des exécrations contre les patriotes les plus chauds ; il conserve aussi un ton de despote, qui ne peut convenir à un républicain.

Voici deux ordres qu'il a donnés & niés ensuite.

Il avoit demandé à Lapallière, commandant à Cambrai, huit cents pioniers. Celui-ci s'adressa au district, qui fit quelques observations au général. Il nia d'abord avoir donné cet ordre, & dit ensuite que Lapallière étoit fou, qu'il ne lui en avoit demandé que trois cents ; cependant Lapallière fut chez lui, & lui fit voir l'ordre signé de Custine lui-même, & qui portoit huit cents.

La garnison de la place est de quinze cents hommes. Lapallière reçut ordre de Custine de les faire entrer dans la citadelle le lendemain. Lapallière, en recevant cet ordre, vit qu'il avoit été dicté ou par l'ignorance, ou par la mauvaise foi. Il fit dire à Custine qu'il exécuteroit ses ordres, mais qu'il réfléchît bien avant ; qu'il lui demandoit avec quoi il défendroit les portes de la ville en cas d'attaque, & qu'enfin la garnison n'entroit jamais dans la citadelle, que quand l'ennemi l'y forçoit. Custine nia encore avoir donné cet ordre, & Lapallière lui fit voir. Il vouloit le retirer, mais Lapallière lui refusa, & lui dit de lui donner un contre-ordre, & qu'il ne le mettroit pas à exécution : c'est ce que fit le général.

Lapallière paroît être un brave homme ; il promet bien de faire plutôt sauter la place que de la rendre. Il paroît que Custine se souvient encore du coup d'épée que Lapallière lui donna à Paris il y a un an ou deux.

On dit qu'il est entré un convoi de vivres à Condé.

L'ennemi a voulu faire des retranchemens devant Valenciennes, mais le feu de la place les a singuliérement dérangés ; ils ne peuvent plus y travailler que les nuits, & heureusement elles ne sont pas longues.

Soixante habitans de Valenciennes ayant proposé de rendre cette place, le général Ferrand, qui commande,

les a fait justicier sur le champ : il a juré de plutôt faire sauter la ville que de la rendre à l'ennemi. *Signé*, ***.

CONVENTION NATIONALE.

Pour prouver l'impartialité du journal des Révolutions de Paris, nous donnons littéralement les débats des séances de la convention qui ont rapport aux journées des 31 mai, 1 & 2 juin, en prévenant que nous donnerons à fin comme de coutume tous les décrets qui ont été rendus.

Suite de la séance du mercredi 5 juin 1793.

Chabot. Je ne sais pas si les Bordelais, car ce sont eux sans doute dont veut parler Fonfrède....

Fonfrède. Je vous dirai, si vous le voulez, quels sont ces bons Français?

Chabot. J'ignore si ceux qui viennent armés pour demander la liberté des représentans du peuple, ont su, par un esprit prophétique, leur arrestation; & en cela ils auroient été trompés, car tous ne le sont pas; mais ce que je sais certainement, c'est qu'il a existé un complot liberticide d'allumer la guerre civile; je m'engage à le développer. Il me semble même que Fonfrède vient d'ajouter une preuve. On ne peut nier qu'il ait existé, puisqu'il est renfermé dans cette lettre, affichée dans tout Bordeaux, dans laquelle on demande une force armée pour se débarrasser de ceux qui se trouvent désignés dans la lettre de Barbaroux; les Bazyre, les Rovère, les Legendre & les agitateurs de la montagene. Mais puisque nous avons la paix par la seule arrestation, nous voulons prouver à nos ennemis que nous ne voulons pas leur tête.

Fonfrède. Demandez-la donc......

On reclame l'ordre du jour.

Mazuyer. J'insiste sur le rapport, car je ne reconnois pas de convention tant qne les membres, arrachés par la force, n'y seront pas rentrés.

Chabot. Qu'ils nous laissent faire la constitution.

Gareau. Avec de la tranquillité elle sera faite dans un mois. Je demande l'ordre du jour, motivé sur le décret. Un grand nombre de membres appuient l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Séance du jeudi 6 juin. Un secrétaire commence la lecture d'une lettre d'un des députés détenus, Vergniaux.

On s'oppose à ce que cette lettre soit continuée, en réclamant l'exécution d'un décret qui ordonne le renvoi au comité de salut public, de toutes les pièces relatives au détenus. (Un secrétaire fait lecture du décret.

Doulcet. La convention ne doit pas, ne peut pas être tyran; or le décret qu'on invoque seroit un véritable acte de tyrannie. Que demandent les détenus? Un rapport, après lequel la convention prononcera ce qu'elle voudra. Mais qu'arrive-t-il? c'est que le comité de salut public, qui sans doute à l'envie de faire son rapport, ne le peut pas, parce que les autorités constituées de Paris & autres, qui ont des preuves contre les trente-deux

affidés, car c'est ainsi qu'ils les appellent, ne les fournissent pas. J'ai lu dans les papiers publics qu'on laisse circuler, & que je suis fondé par-là même à croire dans le sens de ceux qui gouvernent, que le procureur de la commune avoit dit que c'étoit une perfidie atroce de la part du comité de salut public, de demander des preuves contre trente-deux représentans du peuple, qui n'appartiennent, qui ne sont comptables qu'à la république entière : il a dit que depuis long-temps il avoit sollicité la faveur de dénommer les pièces ; mais que puisqu'il falloit céder à la perfidie du comité de salut public, il offroit d'aller, un papier & un crayon à la main, recueillir dans les grouppes les preuves de leurs crimes. (On murmure.) Je réclame contre l'oppression : citoyens, chercheroit-on à étouffer ma voix ? ma voix, dans ces circonstances désastreuses, prendra de nouvelles forces, & je défie qu'on me réponde autrement que par un décret d'arrestation. Il est facile à ceux qui suivent les séances de ces autorités, de voir qu'elles ne reconnoissent pour le peuple que quelques individus partiels & payés..... (De nouveaux murmuress'élèvent). Je me résume en disant que la convention n'a pu vouloir étouffer les réclamations de ceux qu'elle a mis en arrestation sans les avoir entendus. On m'observe que ce n'est pas la convention. Je le disois par amour de la paix. Non, certes, le plus féroce tyran ne peut refuser d'entendre la réclamation d'un accusé qui sollicite son jugement. Je demande donc que l'on entende la lecture, & que demain, à midi, le comité de salut public fasse son rapport, & sur les dénoncés & sur les dénonciateurs. Je demande qu'alors on n'étouffe pas la voix de ceux qui voudront prouver les crimes de cinq ou six bandits qui, depuis quelques mois, désolent Paris.

Thuriot. Lorsque le comité de salut public vous fera son rapport, je pense comme Doulcet, que la plus grande liberté sera ncessaire à ceux qui voudront parler, pour ou contre les membres détenus : je regarderois comme un crime le silence des membres qui auroient à éclairer l'assemblée. Vous avez décrété que les papiers de la commission des douze seroient inventoriés & examinés ; mais ces papiers n'ont pas été remis au comité de salut public ; comment voulez-vous donc qu'il fasse son rapport, si les personnes qui le réclament ne sont point en mesure ? On est saisi d'une correspondance de Marseille, par laquelle, dans une lettre écrite à Barbaroux, on annonçoit formellement qu'on disposoit à Marseille un bataillon dans le même esprit que celui qui devoit environner la convention pour l'empêcher de prononcer la mort du tyran, & qu'on massacrera trois députés. Cette lettre, adressée à Barbaroux, n'est qu'un trait de la grande conspiration, & de la contre-révolution qui a éclaté à Marseille. On vous disoit que le tribunal établi dans cette ville, n'étoit qu'un tribunal de police correctionnelle ; qu'est-ce donc qu'un tribunal qui fait trancher la tête aux patriotes, qui les assassine ? Il faut que le comité recueille les preuves ; & si vous voulez couper les fils des complots, c'est vous qui serez les assassins, & je vous dénonce à la France entière. Vous chérissiez Roland. (Plusieurs voix : Nous le chérissons encore.) Eh bien ! lisez son premier rapport à la convention ; il vous a dénoncé le systême de fédéralisme qui s'est développé dans le Midi & dans la ci-devant province de Bretagne. Si les hommes arrêtés établissent leur innocence, si le comité nous en donne les preuves, alors notre devoir sera de la proclamer : mais empêcher de recueillir les preuves de conviction c'est un crime de lèse-nation ; c'est une marche qui tendroit à déshonorer les membres en arrestation. Citoyens, si, lors de la première dénonciation, on n'avoit pas mis cette *précipitation* ; si *les* accusés n'avoient pas seuls joui du *privilége de la parole* ; s'ils n'eussent pas eux-mêmes osé proposer le

décret qui les déclaroit hommes de bien, nous n'en serions pas où nous sommes : ainsi, pour leur intérêt, pour celui de la France, je demande qu'on ne précipite rien, qu'on s'en rapporte à la sagesse du comité de salut public, qu'on lui laisse le temps de faire venir des départemens les correspondances de conviction. Je n'ai plus qu'une réflexion à ajouter. Si, par impossible, vous avez la foiblesse de lire cette lettre, vous serez assaillis de lettres continuelles.

On réclame l'ordre du jour. L'ordre du jour est mis aux voix ; une première épreuve est douteuse. Une seconde épreuve prononce que la lettre sera lue.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante :

« Citoyen président, je demande que le comité de salut public, qui devoit faire dans trois jours son rapport sur les complots dont trente représentans du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui. Je le demande, non pour moi, j'ai dans ma conscience le sentiment consolateur que les persécutions que j'éprouve ne peuvent que m'honorer & flétrir mes ennemis ; je demande ce rapport pour la convention elle-même, qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus long-temps opprimés sans se couvrir d'une honte ineffaçable, ou par sa foiblesse, si, reconnoissant leur innocence, elle n'a pas le courage de la proclamer, ou par sa tyrannie, si elle n'en a pas la volonté. L'Huillier & Hassenfratz, & les hommes qui sont venus avec eux reproduire à votre barre une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. S'ils ne les produisent pas, s'il demeure prouvé qu'ils sont des imposteurs, qu'ils ont trompé le peuple quand ils ont eu l'audace de lui faire dire, par leurs satellites & leurs calomniateurs à gage, que nous étions des traîtres, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud.

1°. Pour avoir fait assiéger la convention par une armée qui, ignorant la cause du grand mouvement qu'on lui faisoit faire, a failli, par des excès de patriotisme, servir la contre-révolution.

2°. Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a outragé la représentation nationale et violé sa liberté par des consignes criminelles.

3°. Pour avoir obtenu, par violence, l'arrestation de plusieurs représentans du peuple, la dispersion d'un grand nombre d'autres, & rompu ainsi l'unité de la convention.

4°. Pour avoir, par une insurrection dont on ne sauroit trop répéter que Paris n'a pas connu les motifs, dont il commence déjà à s'étonner, & dont bientôt il témoignera son indignation ; pour avoir, dis-je, par l'impulsion terrible donnée au peuple de cette grande cité, jetté dans tous les départemens le germe des discordes les plus funestes & les brandons de la guerre civile, suivant la diversité des opinions & des partis qu'ils vont embrasser, & le plus ou moins de chaleur avec laquelle ils les soutiendront.

5°. Enfin, pour avoir retenu à Paris & fait servir contre la représentation nationale les bataillons qui devoient aller dans la Vendée combattre les rebelles, & s'être par-là rendus coupables de notre dernière défaite à Fontenai-le-Peuple.

Tandis que les hommes, je ne dirai pas prévenus, mais convaincus de crimes aussi graves, promènent librement leurs calomnies de groupe en groupe, de section en section, & préparent le bouleversement général de la république, la convention nationale souffrira-t-elle que je sois privé de ma liberté ? Citoyens mes

s, je m'en rapporte à vos consciences. Votre décision sera son tour par la nation entière & par la postérité.

Signé VERGNIAUX.

emande l'impression & l'insertion au bulletin.

ire. C'est pour que les lettres soient mises dans les jour- qu'on vous les envoie ici. Il n'y a point de discussion. Je : l'ordre du jour.

ot. C'est pour attiser la guerre civile.

mblée passe à l'ordre du jour, & renvoie la lettre au co- salut public.

itoyens députés de la commune d'Angers sont admis à la

d'eux. Les citoyens de la commune d'Angers, légalement dans leurs assemblées de sections, ont oublié les calamités nt sur leurs têtes, pour s'occuper des périls qui environnent ésentation nationale, & qui menacent la cause de la liberté. sur le théâtre de la guerre civile, ils n'ont que trop res- s cruels effets de vos divisions. Depuis trois mois, ils sont ses avec le fanatisme & la révolte ; depuis trois mois, ils leur sang, soit dans leurs foyers, soit sur les rives de la soit chez leurs frères des autres départemens. Mais quand, art, & pour le maintien de la souveraineté nationale, ils ent tout, & leur fortune, & leur repos, & leur vie, d'un té, leur indignation s'enflammoit en voyant presque toutes ons d'une ville à qui le peuple a confié le dépôt sacré de ésentans, appeller, sur plusieurs d'entre vous, la hache proscription ; en voyant les massacreurs de septembre, les iteurs du 10 mars, enlever des applaudissemens & des es qui ne sont dûs qu'à la vertu, & régner seuls aujour- r le chaos anarchique, qui est leur ouvrage.

ce donc pour vous mettre sous le couteau d'une poignée rats, que vous fûtes envoyés par le peuple français, dans té qui, jusqu'alors, avoit bien mérité de la patrie?

présentans ! le peuple français pourra-t-il jamais oublier es scènes honteuses qui ont souillé votre session? Oubliera- ais cette séance impie du 17 mai? Tandis qu'au sein d'une , devenue l'antre de l'anarchie, après avoir été le temple berté, les motions les plus atroces provoquent votre disso- tandis qu'à la mairie, un complot affreux se trame contre s d'entre vous ; tandis que des femmes, satellites aveugles & de Cobourg, ferment insolemment l'entrée de vos tri- ux Français des départemens, les factieux achèvent de se ier. Furieux de voir un homme de bien affranchi des fers tyrannie, ils élèvent, contre un décret rendu à la majo- *veto* de leurs horribles vociférations ; et, dans leur fré- audace, la France, la France entière les entend crier : *le constitution, mais l'appel nominal.* Et c'est ainsi que la st immolée par ceux-là mêmes qu'elle avoit chargés de sa ation! Quels attentats plus funestes encore ne présage pas ier attentat de l'anarchie? Et combien nos craintes doivent tre, combien les maux de la république peuvent s'étendre 'enimer chaque jour par la conduite de quelques-uns de vos laires dans les départemens !

nnier les patriotes les plus intégres & les plus dévoués à la e la liberté ; avilir & menacer les autorités constituées, les mes à leur poste, & les plus attachées à leurs devoirs ; er la liberté de la presse, jeter le brandon de la discorde es citoyens ; exercer des actes arbitraires qu'auroit à peine permettre le despotisme royal ; prétendre étouffer la voix

publique par l'arrêt tranchant & dictatorial de leur opinion individuelle, Représentans, c'est ainsi qu'ils accomplissent leur mission. Hâtez-vous; rappelez ces dangereux pro-consuls.

Faites-vous aussi rendre compte de cette foule de commissaires du conseil exécutif, qui inondent nos armées & nos départemens. Examinez, sur-tout, si un ministre seul, bien plus, si le simple adjoint d'un ministre a pu conférer à ces commissaires des pouvoirs indéfinis, que lui-même n'a pas. Faites-vous représenter la liste de ces prétendus instituteurs des peuples, de ces surveillans des armées, et vous frémirez d'indignation, en reconnoissant dans un grand nombre, des hommes justement abhorrés, comme les corrupteurs des mœurs & de l'opinion publique.

Citoyens, il est tems enfin que la nation prononce entre les partis qui vous déchirent; il est tems de savoir si une turbulente minorité doit asservir la majorité; si des tribunes séditieuses continueront d'insulter les mandataires du peuple. Il est tems de savoir si une ambitieuse municipalité continuera de rivaliser avec la convention; si l'or de la république sera éternellement prodigué à une commune qui n'a pas le courage de veiller au dépôt qui lui a été confié. Il est tems enfin de connoître si cet axiome fondamental de notre gouvernement, *la république est une & indivisible*, ne renferme qu'un vain mot, ou si tous les départemens auront une égale influence dans la balance politique.

Représentans, ayez le courage de le dire: vous sentez-vous capables de répondre au vœu du peuple? Nous voulons la fin de vos divisions; nous voulons que vous soyez libres; nous voulons que l'hydre de l'anarchie soit terrassé; nous voulons la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes & des propriétés; nous voulons une constitution républicaine. Si, courbés sous le joug d'une audacieuse & criminelle faction, la force & le pouvoir vous manquent pour consommer ce grand ouvrage, il n'est plus qu'un moyen de sauver la chose publique. Ce moyen est terrible; mais le peuple l'emploiera, le peuple qui, avant tout, veut se sauver & vous sauver. Il ira lui-même en masse dicter sa volonté; lui-même il ira vous soustraire à la tyrannie des centumvirs, pour vous porter en des lieux où la représentation nationale sera enfin respectée.

Du même jour, les citoyens réfugiés des districts d'Angers, de Mont-Glône, de Cholet & de Vihiers, se sont réunis dans la salle électorale, après en avoir prévenu la municipalité. Ces respectables patriotes, qui ont versé leur sang pour la défense de la république, & dont les foyers, les propriétés & les familles sont maintenant au pouvoir des rebelles, ont témoigné qu'ils avoient une égale horreur & pour l'aristocratie sacerdotale & nobiliaire, & pour les fauteurs de l'anarchie. Ils se sont empressés d'adhérer à l'adresse des citoyens de la ville d'Angers.

Les députés d'Angers sont admis aux honneurs de la séance.

Un député de la commune d'Arras apporte à la convention nationale l'expression des vœux & des sentimens de ses concitoyens. Leurs sentimens sont l'amour de la liberté & de l'égalité; leurs vœux, l'établissement d'une constitution libre & républicaine, qui assure le bonheur, l'unité & l'indivisibilité des français. Le pétitionnaire, en rendant hommage au patriotisme des citoyens de Paris, en rappellant le décret qui déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie dans la journée du 31 mai, espère que cette journée sera la dernière qui éclairera les funestes divisions de la convention nationale. A dater de cette époque, tous ses travaux doivent être utiles, tous ses momens consacrés au bien public, c'est-à-dire, à l'achèvement de la constitution.

convention décrète l'insertion de l'adresse au bulletin; le pé-
tré est admis aux honneurs de la séance.
ère, après un rapport fait au nom du comité de salut public
autorités actuellement existantes dans Paris, présente le
de décret suivant:
premier. Tous comités extraordinaires, autres que les co-
le surveillance établis contre les étrangers, & les comités
t public, maintenus provisoirement par le décret du 5 juin,
pprimés, lesquels comités seront restreints à l'objet de leur
ion.
l est défendu à toutes les autorités constituées & administra-
iationales de reconnoître aucun de ces comités, & aux ci-
composant la force armée, de leur obéir.
Lorsque la convention nationale jugera nécessaire de requé-
orce armée, toute autre requisition cessera; & le comman-
énéral ne pourra exécuter que les ordres qui seront émanés
onvention.
En exécution de l'article VI du décret du 14 mai, les sec-
e Paris s'assembleront samedi 8 de ce mois, pour procéder
mination d'un commandant général de la garde nationale,
qu'à sa nomination, l'article VI du décret du 23 mai sera
é.
ra procédé ensuite à la nomination de l'état-major.
Il ne sera porté aucun obstacle, sous peine de dix ans de
u service des postes aux lettres de l'intérieur de la répu-

Seront tenus les comités conservés d'exercer la plus exacte
lance sur les étrangers, de dénoncer ceux qui leur paroî-
suspects aux corps administratifs, qui leur enjoindront de
du territoire de la republique dans le plus bref délai, lequel
urra excéder le terme de huit jours.
corps administratifs rendront compte au comité de sûreté
le, tous les huit jours, de l'exécution de cet article, & en-
t la note des étrangers suspects renvoyés, & de ceux qui
nt.
. Il sera envoyé incessamment dans chacun des départemens,
uelques députés ont été mis en état d'arrestation par décret
uin, un égal nombre de députés choisis parmi les membres
convention, pour y demeurer comme ôtages.
présent décret sera expédié séance tenante, & envoyé au
e de l'intérieur, qui le fera exécuter sans délai.
ce du vendredi 7 juin. Lettre des membres composant l'as-
le des autorités constituées de la ville du Puy, chef-lieu du
ement de la Haute-Loire. --- Ils envoient plusieurs pièces
nstatent que le 31 mai on a appris que le 29 au soir un
de trois mille hommes a repris Marvejols, & tué ou fait
nier le détachement des révoltés, qui en formoit la garnison.
me corps s'est ensuite porté sur Mende, pour, conjointe-
avec l'armée qui venoit à Florac, en faire l'attaque. L'ar-
e Saint-Chely est également partie le 31, à quatre heures du
, pour marcher sur Mende, & celle de Langogne a dû
re la même route, de manière que les révoltés auront été
de toutes parts.
administrateurs du département du Bas-Rhin écrivent à l'as-
le qu'à la nouvelle des malheurs qui désolent les départe-
de l'Ouest, ils ont formé, en moins de huit jours, un ba-
 qui s'est mis en marche; vingt-six cavaliers & autant de
niers s'y sont réunis. Le général Spare y joint deux canons,
t l'attelage de campagne.

Le président annonce qu'une députation du département du Cantal demande son admission.

La convention decrète qu'elle sera admise.

Collot-d'Herbois. Je demande aussi l'admission d'un jeune citoyen de Marseille. Il vient faire entendre sa voix en faveur de son père que le prétendu tribunal populaire établi dans cette ville a fait incarcérer. Il vient demander le jugement de cette affaire par le tribunal criminel du département du Var. Je convertis sa pétition en motion, & je l'étends à tous les individus illégalement arrêtés par le tribunal de Marseille. Je demande que tous soient transférés dans les prisons du tribunal du département du Var.

Thibaut. Je demande le renvoi au comité de législation. Il faut que cette pétition soit examinée. Vous ne pouvez la juger sans un rapport.

Thuriot. Pour juger, nous n'avons qu'à suivre les principes. Déjà vous aviez décrété que les portes de ce prétendu tribunal populaire seroient fermées; cependant il continue ses assassinats; car peut-on appeller autrement les jugemens d'hommes que la loi n'a revêtus d'aucun caractère ? Il a même lancé des mandats d'arrêt contre une partie des membres du tribunal criminel légal, pour le mettre dans l'impossibilité de prendre contre lui aucune mesure. Et c'est ainsi que des hommes coupables s'élèvent au-dessus de la loi, dont ils brisent les instrumens! Certes, vous devez soustraire ces individus aux coups d'un pouvoir aussi arbitraire. On pourroit demander leur élargissement ; mais comme il est possible qu'il se trouve parmi eux des coupables, & que nous ne devons pas avoir à nous reprocher d'avoir mis en circulation des hommes qui ne peuvent vivre dans le cercle social, il faut que la conduite de chacun soit examinée ; & je demande que tous soient transférés dans les prisons du département du Var, pour être jugés par le tribunal criminel de ce département.

Fermont. Je suis d'accord avec Thuriot sur les principes; nous différons seulement dans l'application. Un citoyen vient, dit-on, réclamer en faveur de son père. Nul intérêt plus pressant ne peut faire parler un pétitionnaire ; mais il faut consulter aussi l'intérêt de la chose publique. Il ne faut pas sans doute que les citoyens soient victimes des passions & des haines particulières. C'est pour soustraire ces individus à l'esprit de parti, que vous voulez les faire sortir de Marseille; mais cet esprit de parti existe par-tout; il existe à Paris même; c'est lui qui fait dans ce moment les arrestations les plus arbitraires. Il ne faut donc point de mesures partielles. Je demande que la proposition soit généralisée, & qu'on entende au préalable un rapport du comité.

Camboulas. Je ne connois pas aussi, moi, de tyrannie plus affreuse que celle qui fait incarcérer des citoyens contre le vœu de la loi. J'invoque le principe que Thuriot a très-bien développé, & je demande la suppression du tribunal prétendu populaire de Marseille, la punition même de ses membres qui auroient commis des actes arbitraires ; mais je veux que la peine s'étende à tous les prévaricateurs. Est-elle plus légalement constituée, cette autorité monstrueuse, ce comité central révolutionnaire qui, depuis le 27 mai, fait gémir Paris sous le plus effrayant despotisme, qui entasse dans les prisons, non pas des nobles, des prêtres, des hommes suspects, mais d'honnêtes marchands, des ouvriers, des bons citoyens de toute espèce ? Est-elle plus légalement constituée, & devons-nous la respecter, quand nous frapperons le tribunal de Marseille ? Je demande que tous deux soient cassés, & que les personnes détenues, par leurs ordres, soient jugées par un tribunal étranger.

[illegible]. Je viens aussi parler contre le tribunal de Marseille ; [illegible] je parlerai aussi contre ce comité contre-révolutionnaire qui [illegible] enfermer plus de dix mille personnes ; de ce comité com[illegible] de gens qui devroient eux-mêmes être sous la main de la [illegible], de gens qui ne sont connus que par leurs banqueroutes in[illegible], & qui se sont jetés au milieu des brigands, pour n'en être [illegible]. Je demande qu'on adopte la proposition générale de [illegible].

[illegible]. On veut sans cesse vous écarter de la question, en [illegible] à confondre le tribunal illégal de Marseille & les co[illegible] révolutionnaires. Celui de Paris a, dit-on, fait arrêter illé[illegible] une foule de personnes : sans doute ; mais il les a ren[illegible] devant des tribunaux institués par la loi. Mais le tribunal [illegible] populaire de Marseille fait arrêter & prononce souve[illegible] sur le sort des détenus. Vous ne pouvez vous dispenser [illegible] destituer, si vous remarquez sur-tout qu'il a pour greffier le [illegible] du fameux conspirateur de Provence, Bournissac. On ne [illegible] pas établir de comparaison avec le comité révolutionnaire de [illegible], qui au reste a déposé hier ses pouvoirs entre les mains des [illegible] constituées. Je demande que la discussion soit fermée, & [illegible] adopte la proposition de Collot-d'Herbois.

La discussion est fermée.

L'assemblée décrète la proposition de Collot-d'Herbois, & ren[illegible] toutes les autres aux comités de législation & de salut public [illegible].

Des députés extraordinaires du Cantal sont admis à la barre.

L'orateur de la députation. Citoyens représentans, le feu de la [illegible] civile a éclaté dans le département de la Lozère ; déjà un [illegible] nombre de citoyens en ont péri les victimes ; les départe[illegible] voisins sont prêts à en partager les funestes effets. A la pre[illegible] nouvelle des dangers de nos frères, les citoyens du Cantal [illegible] sont levés ; vingt mille hommes ont marché sur les rebelles ; Aurillac, il n'est resté que les vieillards, les femmes & les en[illegible]. Des armes & des munitions nous sont nécessaires ; armez nos [illegible], & nous vous répondrons d'étouffer jusqu'au dernier germe de guerre civile.

Les députés font ensuite lecture d'une adresse des habitans d'Au[illegible], dans laquelle ils demandent à la convention nationale une [illegible] constitution républicaine.

La pétition est renvoyée au comité de salut public.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Duplantier, député de [illegible] Gironde, qui, apprenant que mille bordelais marchent sur Pa[illegible], & ne voulant pas être responsable des suites d'un tel événe[illegible], se déclarant étranger à tous les partis, donne sa démission.

Ducos. Duplantier quitte son poste, sans en donner une excuse [illegible]able. J'ignore ce qu'a fait mon département ; je déclare que, [illegible] quelle que soit sa conduite, que d'ailleurs je proteste n'avoir au[illegible]nement influencée, elle sera le résultat du voeu libre & unanime [illegible] mes concitoyens ; je déclare encore que je ne crains pas, [illegible] comme mon collègue, d'être responsable des événemens qui peu[illegible] naître de la démarche des citoyens de la Gironde. Je ne [illegible] crains pas, comme lui, de demeurer ici en ôtage, & je suis déter[illegible]iné à y rester. Duplantier est un lâche ; je demande que sa dé[illegible]ission ne soit pas acceptée.

Paganel. Duplantier n'est point un lâche ; il n'a point voté l'appel [illegible] peuple, il a voté la mort du tyran ; &, dans toutes les occa[illegible]ons, son voeu a été celui des patriotes.

Thuriot. Je suis éloigné de croire aux bruits qu'on cherche à [illegible] faire courir. Les citoyens de la Gironde connoissent les principes ;

Ils ne s'armeront pas contre la loi : si quelques-uns peuvent céder à des insinuations perfides, la grande masse ne sera point entraînée ; ils savent que tous les citoyens ont le droit de provoquer la punition des conspirateurs ; ils n'ignorent pas que dans le temple de la justice, c'est à elle seule à prononcer. Je demande que la démission soit acceptée.

Lacaze. C'est parce que les citoyens de la Gironde connoissent les principes, qu'ils veulent que la représentation nationale soit respectée, qu'ils veulent qu'elle soit entière, qu'ils veulent qu'elle délibère librement, qu'ils veulent que ses décisions ne lui soient dictées, ni par les insolentes huées des tribunes, ni par la force des bayonnettes.

La démission de Duplantier est acceptée.

Duperret. Il y a plusieurs jours que le ministre de l'intérieur a fait passer à la convention les réclamations d'une citoyenne enlevée de vive force de son domicile, & transférée dans les prisons de l'Abbaye. La lettre n'a pas été lue ; j'en réclame la lecture : j'entends parler de la citoyenne Roland.

Un secrétaire fait lecture de la lettre suivante.

Paris, 7 juin 1793, l'an deuxième de la république. Citoyens collégues, on dit que des ôtages s'offrent à nos départemens pour les rassurer sur notre sûreté. J'observe que des individus ne sont rien, lorsqu'il s'agit de prouver à nos départemens que la violation de l'intégrité de la représentation nationale ne demeurera pas impunie : pour moi, je ne veux d'autres ôtages que l'autorité nationale prête à me condamner si je suis coupable, ou à me venger si je ne suis que la victime des calomnies & des attentats les plus atroces. Une dénonciation appuyée par cent cinquante mille hommes armés, rassemblés au son du tocsin & au bruit du canon d'alarme, suppose l'existence des preuves les plus fortes contre les députés dénoncés. Les départemens ne peuvent rester plus longtems privés de l'intégrité de leur représentation. Je demande donc le rapport le plus prompt, ou pour prouver que je suis coupable, ou pour prouver à toute la république que mes accusateurs ont commis le crime le plus inoui contre les représentans du seul souverain. Je demande encore d'être présent au rapport.

Votre collègue Birotteau.

Boissy d'Anglas & les membres de la droite demandent l'insertion de cette lettre au bulletin. La convention passe à l'ordre du jour sur cette proposition, & renvoie la lettre de Birotteau au comité de salut public.

On demande que la discussion s'ouvre sur le projet de décret présenté par Barrère dans la séance d'hier.

Fermont. J'appuie la proposition. Il est tems que cette discussion fasse connoître à la convention & à la république quel est l'état actuel de la représentation nationale.

Saint-André. Avant de prononcer, il faut discuter ; avant de discuter, il faut réfléchir. Le projet de décret de Barrère exige la plus profonde méditation ; il n'a pas encore été distribué à tous les membres. J'en demande l'ajournement.

Doulcet-Pontécoulant. Je ne m'oppose point à l'ajournement, mais je demande qu'il soit fixé à demain ; car la sédition du 31 mai est un germe de fédéralisme, & il est nécessaire que les représentans du peuple expliquent à leurs commettans quelle a été cette journée, & quelles suites la convention doit lui donner.

Séance du samedi 8 juin. L'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet présenté par Barrère, au nom du comité de salut public.

Thuriot. Tout le monde s'est fait inscrire contre le projet ; je crois que, pour ne pas perdre de tems, il vaudroit mieux demander au comité de salut public de nouvelles vues.

Levrit. Je demande qu'on discute article par article.

Ducos. S'il s'agissoit ici d'établir un principe de droit naturel, ou de poser une base constitutionelle, j'adopterois la proposition faite par un des préopinans, de discuter longuement, & d'apporter à la tribune des discours préparés. Il faudroit alors se livrer à de longs développemens; mais j'observe qu'il s'agit seulement des moyens de salut public, c'est-àdire, de l'application des mesures les plus pressantes à notre situation actuelle : or, cette situation précaire, incertaine, humiliante, ne peut pas durer plus long-tems. (Des murmures s'élèvent dans l'extrémité.) Sans doute, citoyens, j'obtiendrai plus de faveur de la part de ceux qui m'interrompent, en répétant ici le langage de votre comité de salut public : son rapporteur vous disoit hier à cette tribune : il est tems que la convention nationale remonte à la hauteur de ses fonctions: il est tems qu'elle commande au nom de la nation qu'elle représente.

Les mesures proposées par votre comité de salut public sont de deux sortes ; les unes ont pour objet le rétablissement de l'ordre public & du régne des loix, dans la ville où siége la convention nationale; les autres s'appliquent au maintien de cet ordre dans la république entière : ces dernières ont paru encourir l'improbation du plus grand nombre de membres de cette assemblée; elles me paroissent à moi-même palliatives & mesquines : on peut les ajourner. Mais ce dont la sûreté, la dignité de la représentation nationale vous défendent l'ajournement, c'est l'ensemble des moyens proposés pour ramener l'ordre dans Paris. Je demande qu'ils soient discutés sur-le champ. (De nouveaux murmures s'élèvent.) Citoyens, on a accusé l'esprit de parti d'avoir causé les maux qui dévorent ma patrie. Je m'abstiendrai jusqu'au bout d'encourir le reproche de m'y être livré; mais aucune sorte de tyrannie ne pourra étouffer ma voix. Je demande que le rapporteur du comité de salut public, qui étoit présent à l'assemblée dans l'instant ou l'on discutoit une autre loi, & qu'on n'y voit plus depuis qu'il est question d'adopter le projet qu'il a présenté, soit rappelé dans son sein, & que la discussion s'établisse article par article.

Robespierre ainé. La sensation que produit dans cette assemblée le projet du comité, l'intérêt qu'on semble y attacher, la persévérance que l'on met à prolonger la durée des séances, tout celá annonce que ce projet est de nature à réveiller des impressions dangereuses, à troubler la tranquillité qui, désormais, doit régner dans l'assemblée & dans la république entière. Ce seul motif suffiroit peut-être pour engager tous les bons citoyes à oublier toutes ces mesures, & à se réunir pour marcher à la paix & à la tranquillité publique.

Ne vous y trompez pas, la patrie ne veut pas souffrir plus long-tems de vos dissentions; nous sommes cernés sur nos frontières par des armées nombreuses ; nous avons des traitres à surveiller dans les nôtres. Le feu de la sédition, loin de s'éteindre, semble se rallumer avec plus de force. Fixez vos yeux sur les différentes parties de la république. Voyez Marseille en état de contre-révolution, voyez le patriotisme opprimé à Bordeaux, & l'aristocratie se baignant à Lyon dans le sang des amis de la liberté. Tout cela vient de la même cause; tout cela est l'ouvrage de la coalition que nous avons vu régner trop long-tems ici. C'est elle qui a fait jouer ces scènes sanglantes, & qu'les eût fait répéter à Paris sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense. La convention nationale a reconnu elle-même la nécessité de cette insurrection : il ne restoit peut-être à la république d'autres ressources que ce grand effort d'un peuple éternellement ami de la liberté & de l'ordre, pour étouffer les complots de l'aristocratie; qui se développoient d'une manière effrayante.

Ce qui s'est passé n'a produit aucun effet funeste. Tout est tranquille autour de vous. Est-ce dans ce moment que vous devez agiter Paris, pour rendre à l'aristocratie, à la faveur du trouble, la prépondérance que le peuple lui avoit ôtée ? Prenez-garde, si vous lui donnez de nouvelles armes, de voir se consommer les complots dont nous étions menacés avant le 31 mai, & de voir la liberté s'ensevelir dans des gouffres ensanglantés.

Laissons les choses telles qu'elles sont. Si vous voulez terminer l'affaire, commencée par le décret d'arrestation lancé contre quelques-uns de vos membres, ordonnez à votre comité de salut public de vous présenter les mesures subséquentes; mais sur-tout faites une loi contre les étrangers, car il est souverainement impolitique, lorsque les puissances étrangères bannissent de chez eux tous les francais qui pourroient y porter nos principes, de recevoir chez nous tout ce qu'ils nous envoient pour verser leur poison parmi nous. Je ne crois pas qu'on soutienne ici l'idée des ôtages qui vous a été présentée par votre comité.

Je réduis donc mes opinions à ces trois points : 1°. une bonne loi sur les étrangers; 2° la suite des mesures à prendre sur l'arrestation de vos membres; 3° l'ordre du jour sur les autres mesures.

Barrère monte à la tribune, & demande la parole.

Fonfrède. Si Barrère veut répondre à la critique amère que le préopinant vient de faire du comité de salut public, je lui cède la parole.

Chasles. Ce n'est pas à cinq heures qu'on commence une pareille discussion.

Barrère. Si le comité eût prévu que ses propositions seroient aussi défavorablement accueillies, il vous auroit offert des mesures d'une toute autre énergie; mais s'accommodant aux circonstances, il a dû examiner l'état où vous étiez, et remonter progressivement à celui où vous êtes. L'assemblée entière a rejetté la mesure des ôtages : c'est à la nation, c'est à l'histoire à la juger; mais il est permis de trouver extraordinaire que des mesures applaudies lorsqu'elles sont proposées à la barre par les autorités constituées de Paris, cessent d'être favorablement entendues lorsqu'elles sont reproduites par un comité. Il en est une cependant que vous pouvez discuter sur-le-champ. On ne peut se le dissimuler que les étrangers sont une des grandes causes de nos maux : déja vous avez institué des comités pour les surveiller; mais bientôt ces comités, sous le titre de comités révolutionnaires, ont effrayé & vexé les citoyens, en ont incarcéré beaucoup, et commis des exactions sur leurs fortunes. Que devez-vous faire ? être justes en marchant à la révolution; mais on n'y marche point par l'inquisition, par les violences : vous devez donc rappeller les autorités à leur institution.

Il est encore une mesure qui est instante; il faut, sans délai, rétablir la libre circulation des lettres. Voici ce que nous écrivent à cet égard les administrateurs des postes. « Les ordres pour la visite des lettres sont toujours les mêmes; mais on a ajouté l'ordre d'examiner les lettres qui viennent du contre-seing de la convention ».

Voyez si cela peut vous convenir. Je crois qu'on peut délibérer article par article.

Chabot. Je demande la division de l'ajournement, & que l'on discute en cette séance les articles relatifs aux étrangers.

Doulcet. J'appuie la proposition de Chabot, mais je demande qu'on s'occupe aussi de rétablir la libre circulation des pensées; c'est une chose bien déplorable, sans doute, qu'à force de parcourir le cercle des erreurs tyranniques, le peuple soit obligé de

tenir aux cahiers qu'en 1789 il donna à ses premiers mandataires. Il demandoit alors, & aujourd'hui nous demandons pour lui, la liberté individuelle, la liberté de la presse, l'inviolabilité du secret des lettres & leur libre circulation. Je demande la question préalable sur l'ajournement.

La convention ouvre la discussion sur le tout.

Lejeune. Puisqu'il s'agit de remédier aux maux qui affligent la république, j'observerai que c'est de sa tribune même que sont partis les pricipes de la discorde civile, & l'idée funeste de morceler la France en petites souverainetés. Ici furent proposées les idées de réunion de suppléans, de convocation d'assemblées primaires; déjà plusieurs départemens se coalisent pour opérer la scission projettée....

D'autres se concertent pour faire rassembler nos suppléans, ou pour faire convoquer les assemblées primaires: enfin, par-tout l'image de l'anarchie paroît sur les ruines de l'ordre public; &, chose étrange! ce bouleversement est opéré par ceux-là mêmes qui se plaignoient sans cesse des désorganisateurs & des anarchistes.

Pour remédier à tant de maux, il faut de grandes mesures. Examinons d'abord celles que le comité vous propose; elles ne décèlent que la foiblesse. Le comité vous propose de prendre momentanément la réquisition de la force armée. Je m'y oppose, parce qu'une majorité perverse ou corrompue pourroit en abuser & élever sa tyrannie sur les monceaux de cadavres des patriotes. Mais comme il faut un centre d'action, je veux que le comité de salut public puisse requérir la force armée, & qu'alors toute réquisition inférieure cesse.

Barrère. Certainement mon collègue n'a pas voulu insulter à la souveraineté du peuple; mais comme il importe que les représentans du peuple ne tolèrent rien de douteux sur sa souveraineté, je demande que Lejeune soit rappelé à l'ordre.

Lejeune. Je m'y rappelle moi-même.

La convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce que l'opinant a reconnu lui-même son erreur.

Lejeune. Je demande que tous les comités extraordinaires, établis dans la république, soient supprimés; que le comité de salut public soit autorisé à requérir la force armée, & que tous les étrangers suspects soient expulsés de la république.

Legendre. Je demande qu'on lève la séance; elle dure depuis dix heures, & il en est six.

Saladin. J'observe qu'il s'agit ici de la liberté, & je demande que la discussion continue.

Collot. Suspendez-la au moins pour deux heures.

Danton. Je demande, non pas la suspension de la séance, mais le renvoi au comité de la totalité du projet; d'abord parce que la premiere partie relative aux étrangers, ne contient que le principe de cette loi, & qu'il faut décréter en même-tems le mode de son exécution, parce qu'il faut même examiner profondément cette loi. Nous ne devons pas confondre avec les étrangers suspects ou conspirateurs, ceux qui, depuis long-temps domiciliés en France, sont intéressés à sa prospérité. Nous ne devons pas par un décret d'enthousiasme, affoiblir la population & anéantir le commerce. Quant à la proposition de donner des ôtages aux départemens, je demande encore le renvoi au comité; car nous devons traiter cette grande question avec solemnité, avec courage. Nous ne devons pas craindre des administrations qui veulent agiter le peuple, car le peuple ne s'y méprendra pas; le peuple ne fera pas la guerre *civile pour des individus*: il faudra que la nation juge elle-même *par un tribunal* que nous organiserons solemnellement.

Je demande le renvoi au comité, & l'ajournement à deux jours.

On demande de nouveau que la discussion soit fermée.

Bazire. Reprendre cette discussion, c'est allumer la guerre civile.

Doulcet. Je n'avois demandé la parole, que pour empêcher qu'on ajournât les articles qui doivent nous rendre la liberté de la presse & l'inviolabilité des lettres. J'espère que la convention ne différera point de remplir ce devoir, & qu'elle n'ajournera point la destruction des autorités monstrueuses qui se sont élevées à Paris & ailleurs. L'évidence est parfaite, la conviction est dans toutes les ames ; je demande qu'elle prononce.

Levasseur. Et moi, je veux qu'on médite une loi si importante, & je demande son ajournenement. J'observe d'ailleurs que quand on a violé à Bordeaux le secret des lettres, ces messieurs n'ont pas fait tant de bruit.

Legot. Il est affreux de tolérer les crimes des violateurs de la liberté.

Jeambon Saint-André. Nous avons été long-temps exposés à cette violation que je suis loin d'approuver ; mais dans cette circonstance le comité de salut public avoit proposé une mesure simple, c'est de décréter qu'aucune autorité ne pourra plus retarder le départ des courriers. Cependant il ne suffit pas de se borner à cette mesure ; car vous n'apprendrez pas sans indignation quels subterfuges emploient les conspirateurs pour correspondre ensemble & tramer leurs complots.

Bazire. Le couvert de Liddon, membre de cette assemblée, servoit à la correspondance d'un émigré.

Saint-André continue. Dans la commission que j'ai remplie avec un de mes collègues, nous avons découvert dans une correspondance, sous des noms supposés, des complots qui tendoient à remettre la patrie dans les fers ; & dans ce cas il faut bien remonter à l'origine. Je conclus cependant à ce que la convention décrète qu'on ne pourra plus arrêter la circulation des lettres.

Fonfrède. Le comité s'est borné à vous proposer d'ordonner le départ des courriers aux heures ordinaires ; & certes, c'est-là une mesure de salut public, aux yeux de ceux qui savent quels troubles, ou du moins quelles inquiétudes naissent dans nos départemens, lorsque les courriers n'arrivent pas aux heures où ils sont attendus. Vous voudrez prévenir ces troubles, citoyens, & vous adopterez, à cet égard, le projet de votre comité. Mais cette mesure n'a pas paru suffisante à quelques membres de cette assemblée ; on a demandé par amendement, que le respect dû au secret des lettres, & leur entière inviolabilité soit maintenus. Vous adopterez aussi cette demande que le peuple françois tout entier exprima en 1789, dans ses cahiers ; ou si vous vous y refusez, si vous croyez que Paris doit être le dépositaire des correspondances de toute la république, doit être présent à tous les entretiens de l'amitié, de moitié dans toutes les relations commerciales, vous assurerez sans doute à toutes les administrations de la république, à tous les administrateurs de postes, que la loi qui punit parmi eux les violateurs du secret des lettres, ne sera pas plus exécutée à leur égard, qu'elle ne l'est à l'égard des autorités actuellement existantes à Paris. Parmi les François que vous représentez, vous ne consacrerez pas l'inégalité des droits ; mais si vous souffrez qu'à Paris le secret des lettres soit violé, j'invite les administrateurs des postes de toute la république à ouvrir aussi toutes les lettres, & à user du droit accordé par vous à la commune de Paris.

Mais ce n'est pas à cela que je borne ma demande. Les conspirateurs ne confient pas, citoyens, leurs correspondances criminelles aux voies ordinaires de la poste ; on sait par quels moyens ils

communiquent & s'entendent : en fait que des courriers extraordinaires... (Des murmures s'élèvent : *une voix* : celui de Barbaroux, par exemple.) On fait de ce que je viens de dire, une application à un de nos collègues ; mais on n'auroit pas fait cette application, si le courrier de Barbaroux n'eût pas été arrêté, & la correspondance saisie. Eh bien ! je demande que dans toute la république, non-seulement on ouvre les lettres à la poste, mais encore les que les courriers extraordinaires soient par-tout arrêtés. Je demande enfin, ou que l'inviolabilité des lettres soit respectée à Paris, ou que dans toute la France, pour faire des loix d'un genre nouveau, elle soit entièrement violée.

Perrin. Un correspondant des émigrés vient d'être traduit au tribunal révolutionnaire par un de vos décrets. Seroit-il sous le glaive de la loi si le secret des lettres eût été respecté ?

Barrère. L'assemblée doit prendre des mesures énergiques contre tous les abus ; elle doit frapper les actes qui tendent au fédéralisme ; ceux qui pourroient amener l'existence de deux assemblées nationales, ou la réunion des suppléans. Le tempérament politique de la convention nationale, sa situation actuelle doit aussi fixer ses regards ; il faut qu'elle soit ce que le peuple françois a voulu qu'elle fût, la première de toutes les autorités. Demain le comité de salut public vous présentera un projet de décret plus général, qui comprendra, les mesures demandées à l'égard de la circulation des postes & du secret des lettres. Ce projet écartera sans doute, & l'idée de respecter les correspondances contre-révolutionnaires, & l'idée plus dangereuse encore de n'en respecter aucune & de les violer toutes. Je demande que la convention ne prononce rien sans avoir entendu le nouveau projet de décret qui lui sera présenté demain.

La proposition de Barrère est adoptée.

Séance du 9 juin. Un sécretaire, fait lecture du procès-verbal & des lettres.

Les républicains de la ville de Blois à la convention nationale, le 5 juin 1793. Le vœu des vrais républicains vient d'être comblé en expulsant de votre sein les complices de Dumourier ; vous avez sauvé la république. Une constiution libre, une éducation simple, des armées, & les despotes sont anéantis, & tous les peuples sont libres.

Bordeaux, 6 juin, à minuit. — *Les administrateurs du département de la Gironde à la convention nationale*. Citoyens représentans, les détails de votre séance du 3 de ce mois, viennent d'être connus à Bordeaux. Des cris de fureur & de vengeance retentissent de toutes les places publiques, & jusques dans notre enceinte un mouvement général d'indignation & de désespoir, précipitent tous les citoyens dans leurs sections. Les députations se pressent autour de nous, toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes ; il nous est impossible dans le moment de calculer les suites de cette effervescence. Nous vous devons la vérité, citoyens représentans, & nous redoutons le moment fatal où nous serons forcés de vous la dire toute entiere. Suivent les signatures des administrateurs.

Thuriot. J'appelle du jugement des Bordelais prévenus, aux Bordelais mieux instruits. Qand ils connoîtront les véritables conspirateurs, quand ils sauront que les véritables anarchistes avoient sourdement organisé dans leur sein une force armée destinée à marcher contre Paris, & à dissoudre la convention, l'indignation qu'ils témoignent changera d'objet. Je demande le renvoi au comité de salut public.

Durand-Maillane. Je demande que jour par jour le comité des

Durand-Maillane, connoître l'opinion publique?

La voilà : on peut désapprouver dans certains endroi circonstances de l'évènement du 31 mais il est de fait q tat a été généralement approuvé.

La convention décrète que toutes les adresses qui envoyées, & qui auroient pour objet les événemens seront envoyées au comité de salut public, qui en prés trait à l'assemblée.

Un secrétaire lit :

Les citoyens de Rennes réunis en assemblées primaires, à tion nationale. La convention nationale n'est plus libre, l'excès d'audace des dominateurs sanguinaires qui la que les représentans de 26 millions d'hommes n'ont avouer l'avilissement dans lequel une poignée de scélérat toient. Assez & trop long-temps, nous avons renferm cœurs ces cruelles vérités; assez & trop long-temps, avons conjuré, au nom de la patrie, de renoncer à tions scandaleuses, ou de vous dissoudre, si vous ne plus en état de sauver la république. Vous avez été voix des administrateurs de toutes les parties de la Fran du peuple s'est élevée, elle éclate, elle tonne, & elle volonté générale, par l'organe de toutes les communes ple demande : qu'ont fait les représentans d'une nation doit d'eux son salut & sa gloire ? Quel spectacle donnent rope inquiette & attentive ? Ils ont offert à l'univers spectacle des passions en effervescence. Ce ne sont point mes qui méditent en paix le bonheur public, c'est un lent, factieux, nous avons pensé dire conspirateur, in la majorité de la convention nationale un sentiment de qui l'écrase & la réduit à une entière nullité. Le 10 n faction tente de faire égorger, au sein même de la co ceux des représentans dont elle avoit à craindre les lu l'intégrité. L'infâme projet échoue; peu après elle or



Nan
Chau
Se
BELLEY
S. Ge
pt
Beau
les
Echelles
la Gde C
Vorepp
Lieues
20
vé par P.F

de
di
pr

pu
lu
é
ba
in
di
p
m
[illegible]

ci
[illegible]

e
s
[illegible]

[illegible]
l'
q
a
[illegible]
c
a
t
[illegible]
v
d
v
p
d
r
s
[illegible]
l
l
[illegible]

N°. 206.
39e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES À LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.
SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 15 AU 22 JUIN 1793.

Extrait du compte rendu par le conseil général révolutionnaire de la commune de Paris à tous les départemens, sur les évènemens des 31 mai, premier & 2 juin 1793, l'an deuxième de la république, une & indivisible.

FRÈRES & amis, un grand événement s'est passé dans nos murs. Déjà sans doute différens récits vous en ont été faits ; récits combinés suivant les passions de leurs auteurs, peut-être même dirigés quelquefois par ce systême affreux de division & de fédéralisme dont nous ne pouvons nous dissimuler l'existence. . . .

nommés la veille par les autorités constituées ; ils étoient onze. Nous nous rendîmes à la maison commune, & les deux corps n'en firent plus qu'un. Nous leurs fîmes part de nos arrêtés, qu'ils approuvèrent, & travaillâmes ensuite de concert. Vous connoissez le travail du comité, puisque l'action fut dirigée par lui.

Le 5 juin le comité ayant senti que les pouvoirs révolutionnaires qu'il tenoit du peuple ne devoient durer plus long-temps que l'intervalle de l'éclair au coup de tonnerre, convoqua les cantons, les sections & les autorités du département de Paris, & leur remit les pouvoirs qu'il tenoit du peuple du département, & alors l'assemblée créa un comité de salut public, composé de quinze membres & six adjoins, avec des pouvoirs très-limités. Cinq membres du comité révolutionnaire furent réélus, & les autres furent pris dans le sein & hors de l'assemblée. Voilà, citoyen Prudhomme, la vérité.

Un canonnier se trouvant pressé par un député qui lui avoit mis le pistolet sous la gorge, lui dit : Fais-moi ce que tu veux, jamais je ne te ferai de mal.

Je vous prie de relever l'erreur d'un Journaliste qui accuse le comité d'avoir fait incarcérer plus de dix mille personnes : je vous atteste qu'il ne pourra pas vous en nommer dix.

Demandez-lui aussi le nom des brigands & banqueroutiers qui composoient le comité. Si il se tait, c'est un tartufe calomniateur.

Voilà, citoyen Prudhomme, les renseignemens que je puis vous donner sur cette journée, qui, quoi qu'en disent certains vils personnages, a à peu près réussi aussi heureusement que nous nous l'étions promis.

Vous connoissez les suites du décret d'arrestation lancé contre les députés ; ils sont gardés chez eux, & non pas dans des cachots, comme on se plaît à le répandre.

Je suis avec fraternité votre concitoyen, * * *.

De la nécessité de se réunir.

Nous pouvions être invincibles. La nature qui a donné tout ce qu'il faut aux hommes pour être libres, nous avoit traités à ce sujet avec une sorte de prédilection. Nous avions & nous avons encore tout ce qui nous est nécessaire pour faire chez nous tout ce que nous voulons, sans rendre compte à personne, sans implorer le

secours de personne. Aux faveurs de la nature ; nous avions ajouté toutes les ressources de la raison & des talens. Pendant qu'on ne nous croyoit que frivoles, nous avions étudié dans le silence les vrais principes de la législation. Enfin le moment arrive de seconder ces germes précieux de la morale politique. L'explosion se fait, & la nation la plus asservie de l'Europe passe avec la rapidité de l'éclair au régime le plus indépendant. Les peuples ouvrent les yeux à ce phénomène, & leurs despotes pâlissent d'effroi. L'édifice de la république s'élève, après en avoir cimenté les fondations avec le sang d'un tyran. A la plus sublime des théories nous joignons l'exemple inoui jusqu'alors d'un roi criminel jugé légalement par le souverain. Certainement, c'en étoit fait du despotisme. L'Europe entière n'attendoit qu'une ou deux années d'une heureuse expérience pour suivre l'impulsion. Voyons, se sont dit les peuples, nos voisins, voyons si sans roi & avec une constitution démocratique les Français en deviennent meilleurs & en vivent plus heureux. Si cela est, & nous aussi nous nous mettrons en république sur leur modèle ; nous irons leur demander leurs loix, bien autrement sages que celles que reçut la Grèce de l'Egypte, & que Rome en envoya chercher à Athènes, quoi qu'en dise Mercier (1).

Mais si depuis qu'elle s'est émancipée, la nation française marche de jour en jour à sa ruine, si elle ne met aucune harmonie dans ses opérations, si les finances sont dilapidées plus qu'auparavant, si cette égalité qu'elle prêche aboutit à une guerre civile, loin de nous modeler sur les Français, il faut au contraire nous armer & repousser le premier d'entre eux qui viendroit propager des maximes de gouvernement qui les ont menés à leur honte & à leur perte, & qui ne sont que des semences de discorde & de factions.

Citoyens ! voilà où nous en sommes ; notre arrêt est porté ; plus de salut, plus de liberté, plus de républi-

---

(1) Ce député dont on parloit un peu avant la révolution, & dont on ne dit mot depuis, osa bien mardi dernier soutenir à la tribune de la convention qu'il n'y avoit que l'ignorance qui pût ne pas connoître la supériorité des Romains sur les Français. Avez-vous donc fait un pacte avec la victoire ? s'écria-t-il, en apostrophant ceux qui soutenoient la gloire de la nation. Non, lui fut-il répondu sur le champ, mais nous en avons fait un avec la mort.

que, ſi nous ne nous hâtons de nous rallier. De l'union! de l'union! tout notre code proviſoire eſt dans ce mot. Nous avons tous l'intérêt le plus preſſant de nous réunir. Si nous continuons de nous débander, ſi nous tendons au fédéraliſme dans nos départemens, ainſi que dans nos ſections, c'en eſt fait de nous. Artiſans, prêtres, marchands, habitans des villes, habitans des campagnes, nous ſommes perdus ſi nous ceſſons de nous entendre, ſi nous ne nous préſentons pas de front aux ennemis de tous bords, ſi nous ne formons pas un bataillon quarré, inattaquable, impénétrable de quelque côté qu'on s'y prenne. Il en eſt tems encore aujourd'hui; mais demain peut-être ce conſeil tant de fois donné viendra trop tard.

Il faut dire aux peureux, aux modérés, aux bourgeois, aux rentiers qui croyant le parti qui tient pour la république trop foible contre tant d'aſſauts, ſemblent vouloir ſe tourner du côté des rebelles ou des étrangers; il faut leur dire : vous penſez en être quittes pour payer les frais de la guerre & reprendre vos chaînes, déſabuſez-vous : nous avons voulu toute la république ; les contre-révolutionnaires, s'ils ſont les plus forts, voudront toute la monarchie, c'eſt-à-dire, le deſpotiſme dans toute la force du mot. Vous penſez qu'au pis aller on vous laiſſera l'ancienne conſtitution avec ſon roi, ſon clergé, détrompez-vous encore ; les prêtres aſſermentés ne ſeront pas plus épargnés que les jacobins. Et ne voyez-vous pas que déjà dans les villages de la frontière & même dans les départemens de l'intérieur ravagés par les rebelles, les prêtres conſtitutionnels ſont chaſſés & pourſuivis comme des intrus ? Le clergé royaliſte eſt rétabli dans ſes priviléges, & rentre dans ſes biens : il en ſera de même des nobles. Non-ſeulement vous aurez des abbés commendataires & des moines, mais encore on rétablira les dîmes eccléſiaſtiques & les droits féodaux, la taille & la corvée, &c. &c. &c. Voyez ce qui vient de ſe paſſer à Saumur ; *les ariſtocrates mêmes n'y ſont pas ménagés, les brigands pillent partout*, dit Lachevardière, commiſſaire national, dans ſa lettre à Minier, commiſſaire de la commune.

Il eſt vrai que Brunswick & Dumourier, dans leurs manifeſtes, ne nous menacent que de la conſtitution de 1791. Il eſt vrai que ce ſont des députés conſtituans qui ſe trouvent à la tête des rebelles de la Vendée, & qui

servoient de chefs aux révoltés de l'Isère; mais ne vous y fiez pas. Quand ils auront rassuré un peu par quelques bons procédés les citoyens foibles & crédules, une fois maîtres des lieux, ils se rendront bourreaux des personnes, & envahiront les propriétés nationales & particulières, comme s'il ne s'agissoit pour eux que d'une reprise de possession. Ils assouviront leur rage trop long-temps suspendue, trop long-temps impuissante, & sur le républicain qui s'est prononcé fortement, & sur le modéré qui balance entre l'ancien & le nouveau régime; car le modéré n'a rien à gagner dans une révolution; il a tout à perdre dans une contre-révolution. Soyez persuadés que déjà vos maisons sont marquées à la craie, & vos noms inscrits sur le livre de mort par des émissaires entretenus à grands frands frais au milieu de nous pour hâter le jour des vengeances, en nous divisant, en nous excitant les uns contre les autres, en inspirant une fausse sécurité aux lâches, en vexant de toutes les manières les patriotes de vieille date qui ne se découragent point, en affichant une ardeur toute nouvelle, afin de n'être suspects à personne, & pour mieux tromper tout le monde

Pour nous autres, vrais républicains, notre résolution en a été prise du moment que nous avons abjuré le nom de roi & aboli la royauté.

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français,

Et tout nous presse aujourd'hui de remplir nos engagemens; il n'y a pas même d'héroïsme à cela L'histoire des nations qui se sont trouvées dans le cas où nous allons être si nous ne nous unissons pas de cœur & de corps, nous a suffisamment démontré que notre calcul est encore le plus avantageux. Eh! ne vaudroit-il pas mieux mourir de nos propres mains, après avoir fait payer cher d'avance notre mort à l'ennemi, que de nous exposer aux chances affreuses qui nous attendent, s'il faut que la division se mette parmi nous? Après avoir passés par tous les maux qui accompagnent nécessairement la guerre civile, ceux d'entre nous échappés à la famine qui s'approche, à la peste qui se traîne sur les pas de la famine & de la guerre, au sein de nos villes pillées, incendiées, arrosées de sang humain, ceux,

difons-nous, qui auront le malheur de furvivre à tous ces fléaux rencontreront le pire de tous, la fervitude, mais une fervitude rafinée, ingénieufe dans les tourmens qu'on inventera pour prolonger le fupplice des infortunés qui n'auront pas eu la force de s'y fouftraire par un coup défefpéré. Le comble de l'infamie fera propofé comme une grace à la tourbe des bourgeois : jure de vivre efclave ou meurs. Les nobles de robe & d'épée, les prêtres & les moines, les efpions & les délateurs, les concuffionnaires & les miniftres, les gens du roi, les gens de la ferme, les gens de guerre, les gens de palais, tous les vampires de l'ancienne cour, & toutes les fangfues de l'ancien régime ; des liftes de profcription fans nombre, des incarcérations pour la vie, une nation de 25 millions d'hommes décimée.... tout ce dont eft capable le génie infernal de Tibère, Louis XI & Jofeph II, de Pitt, Brunswick & Dumourier, fera mis en œuvre pour venger *la couronne* de manière à ce qu'on s'en fouvienne, de manière à ftupéfier les autres nations qui auroient eu quelques velléités fecrètes de fe rendre libres auffi. L'intention de nos ennemis n'eft pas douteufe ; c'eft de rétablir la royauté fur des fondemens inébranlables, & d'ajourner à une époque indéfinie le règne de la liberté. Il en coûtera des hommes pour un pareil projet ; mais qu'eft-ce qu'un, deux, trois millions d'hommes égorgés aux mânes d'un roi ? Qu'eft-ce qu'un peuple entier en comparaifon d'un roi ? Quand la France ne devroit être qu'un défert de 200 lieues quarrées, quand Louis XVII ne devroit régner que fur des cadavres ou fur des victimes entaffées dans des milliers de baftilles modernes, du moins la monarchie feroit vengée, & les autres rois de l'Europe pourroient dire à *leurs fujets* : Canaille ! vous voyez ce qu'il en coûte aux Français pour avoir voulu fecouer le joug falutaire & facré d'un roi. Si vous dites un mot, fi vous vous levez, votre arrêt eft écrit en lettres de fang fur toute la furface de la France. Obéiffez ! aimez vos maîtres fi vous pouvez ; mais du moins apprenez à craindre leur courroux, & à refpecter leur pleine puiffance & autorité.

Il faut dire aux habitans des campagnes : vous ne ferez pas plus privilégiés que les autres, vous que la révolution a enrichis aux dépens des villes, & qui devriez lui être plus attachés que les citadins ; votre apathie pour la liberté ne vous mettra point à l'abri du brigandage des

despotes ; ils pilleront vos granges, vos celliers, vos maisons de chaume. Ralliez-vous donc au plus vîte à vos concitoyens, & faites à votre tour quelques sacrifices au salut commun.

Il faut dire aux départemens : ces bleds & autres comestibles, que quelques-uns d'entre vous semblent vouloir empêcher de se rendre à Paris, pour qui les gardez-vous ? Est-ce pour ravitailler l'armée catholique & royale ? Espérez-vous que l'ennemi vous saura gré de ce retour tardif ? Gagnerez-vous à vous séparer de la cause commune, à vous isoler ? vous ne ferez qu'affoiblir le faisceau de la république, dont la chute entraîneroit infailliblement la vôtre.

Et dans quelles circonstances se font tous ces mouvemens que l'on voudroit faire passer pour révolutionnaires ? A quelle époque toutes ces agitations des départemens les uns contre les autres ? Au moment où nous allons avoir une constitution, c'est-à-dire, le lien fédératif de toutes les parties de la république. On a tout fait pour en écarter le travail, pour en rallentir la discussion ; on fait tout maintenant pour en retarder la sanction du peuple ; il ne nous faut plus qu'un moment de calme pour l'examen de cette constitution tant de fois demandée, & l'on voudroit nous remettre en haleine ; car on sait que la constitution acceptée, la révolution est faite, la république est fixée sur sa base. La constitution est le paratonnerre qui écartera de nous tous les orages, & neutralisera toutes dissensions civiles ; elle sera le régulateur de cet esprit public que l'on travaille, que l'on tourmente en tous sens depuis trois ans à Paris & dans les autres sections de l'empire.

Départemens de la France, quels que soient vos torts réciproques, quelques fondées que puissent être vos préventions mutuelles, renoncez-y. La constitution va vous être envoyée ; préparez-vous à la recevoir avec les dispositions qu'exige un acte aussi saint. Imitez les catholiques ; la veille de manger leur dieu ils se purifient de tous leurs vieux levains ; ils se réconcilient les uns envers les autres ; ils s'embrassent ; ils sont tous frères ; ce sont des anges : faites de même ; une constitution républicaine est chose bien plus sainte que le dieu des prêtres. Notre salut, celui de la génération qui nous suit en dépend. Devenus des hommes nouveaux, rangeons-nous autour de cette constitution, & après lui avoir donné

notre libre aſſentiment, marchons tous enſemble à l'ennemi. Nous ſommes mal, dit-on, un miracle ſeul peut nous ſauver. Eh bien! la conſtitution ſera ce miracle. Nous divaguons, elle nous rapprochera, elle nous ralliera, elle ſera pour nous le mot d'ordre; & comme les Spartiates nous pourrons dire: Allons combattre pour nos ſaintes loix.

De la conſtitution.

La convention s'eſt avancée à pas de géant dans le travail de la conſtitution. Ce qu'on croyoit devoir être l'ouvrage d'un mois, elle l'a terminé en dix jours. Il eſt vrai qu'au lieu d'être entravée par des débats, par des querelles indécentes, elle a marché en maſſe vers le même but; l'objet des déſirs de tous les bons citoyens, elle y a conſacré preſque tout ſon temps depuis que le projet de conſtitution lui a été préſenté. Un grand avantage dont elle a profité, c'eſt qu'elle n'avoit point dans ſon ſein, à cette époque, des gens qui font métier d'être orateurs, & qui, noyant leurs idées dans des diſcours prolixes, ſacrifient à leur intérêt perſonnel un temps réclamé tout entier à la choſe publique. Chacun a été droit au but, a énoncé ſon opinion en faiſant toucher au doigt la difficulté qui s'oppoſoit à l'admiſſion de tel ou tel article, & n'a point cherché à ſe perdre dans les détours d'une éloquence verbeuſe ou d'une dialectique entortillée. Avec beaucoup de choſes & peu de mots, l'eſpace d'une ſemaine lui a ſuffi pour tout décréter.

On a fait beaucoup d'objections contre quelques articles que la convention a décrétés, & l'on en fera encore. La perfection abſolue eſt hors de la portée des hommes : la perfection relative leur ſuffit; &, certes, cette conſtitution la poſsède; elle eſt la meilleure de toutes les conſtitutions connues; elle eſt la meilleure de toutes celles que pouvoient dans l'état actuel ſupporter les Français. Quand leurs idées ſe ſeront perfectionnées, quand une expérience plus grande aura étendu la ſphère de leurs connoiſſances, ſi quelques articles alors en paroiſſent faux & vicieux, elle porte en elle-même des moyens de perfectionnement. Le peuple formera des conventions; & pour que des intrigans ne l'agitent point, ne le ſecouent pas en vain, ou ne le balottent point au gré de leurs paſſions,

il faudra qu'au moins dans la moitié des départemens plus un, une ou plusieurs assemblées primaires régulièrement formées, demandent la révision de l'acte constitutionnel ou le changement de quelques-uns de ses articles; alors l'assemblée législative sera tenue de convoquer les assemblées primaires de toute la république, pour savoir d'elles s'il y a lieu à une convention nationale.

Quand on se rappelle jusqu'à quel point notre précédente constitution, si toutefois on peut l'honorer de ce nom, entravoit le vœu du peuple pour la révision des décrets constitutionnels, on ne peut s'empêcher de louer la sagesse de l'article ci-dessus énoncé. Désormais donc on ne sera plus obligé de recourir à la voie extrême de l'insurrection, lorsqu'il faudra redresser quelque erreur dangereuse du code des Français, ou d'attendre qu'un nombre déterminé de législatures veuille bien demander uniformément la correction d'un même article. Le temps étoit marqué où les législatures pouvoient songer à vouloir une réforme; il étoit reculé jusqu'en 1795. Après cette époque venue, tous les jours n'étoient pas bons pour que la législature exprimât son vœu sur ce sujet; elle ne pouvoit s'en occuper que les deux derniers mois de sa session: dans tout cela, le peuple n'étoit compté pour rien; ses mandataires étoient tout & le menoient à la lisière. Aujourd'hui il a repris ses droits; ses mandataires ne sont que les exécuteurs de sa volonté suprême: quand il a parlé, la législature convoque la convention.

Les abus qui ont régné dans cette dernière assemblée ont bien fait voir que le pouvoir législatif ne devoit pas être confondu avec le pouvoir conventionnel; car ceux qui n'aiment que les abus, qui veulent la mort du peuple, le laisser sous une mauvaise loi constitutionnelle, ou l'exposer à l'anarchie, ne manquent pas d'arrêter les travaux les plus importans, par des débats inutiles ou scandaleux, par la proposition de loix secondaires, ou de mesures qui appartiennent plutôt à un comité qu'à l'assemblée: ainsi les conventions ne doivent avoir aucun prétexte pour être distraites de leurs importantes fonctions. En convoquant celle-ci, nous disions: elle aura tous les pouvoirs; & en effet, en l'absence d'une constitution quelconque, il faut avoir un centre unique; mais réunir

ainsi tous les pouvoirs dans les mêmes mains, c'est leur livrer une puissance bien dangereuse. Nous avons failli en être les victimes ; sur le bord de l'abîme nous nous sommes arrêtés ; nous avons vu les traîtres qui nous y poussoient ; voilà une grande leçon pour nous. La législature continuera ses fonctions pendant que la convention, à vingt lieues de là, sans avoir occasion de la jalouser, ni par la nature de ses fonctions, ni par la vue de l'autre assemblée égale en puissance, achevera paisiblement ses grands travaux, pour abréger les formes préliminaires, pour ne pas trop allonger la constitution & ne pas intervertir les habitudes du peuple, il a été décidé que la convention seroit formée de la même manière que les simples législatures ; mais qu'étoit-il besoin de cette égalité entre les deux assemblées ? elle pourroit faire naître des jalousies entre elles. Il est vrai qu'en le supposant, cette rivalité ne pourroit pas être bien dangereuse, car le peuple, plus mûr qu'aujourd'hui, se gardera bien d'épouser ces sortes de petites passions, & par-là même il les empêchera d'éclater. Pour nous, nous aurions désiré, pour rehausser même aux yeux de la multitude les travaux importans d'une convention, qu'elle fût plus nombreuse qu'une législature. Ce nombre ne lui auroit pas donné plus de puissance, puisque la convention n'aura rien à régir par elle-même ; mais on eût du moins paru vouloir rassembler le plus de lumières possibles pour épurer la constitution.

Avec ce seul article, nous pouvons nous consoler de tous les défauts de la constitution. Jusqu'à présent, le nombre n'en paroît pas grand. On s'est récrié, par exemple, contre le décret qui admet au nombre des citoyens français l'étranger qui depuis une année vit de son travail dans la république ; celui qui acquiert une propriété & réside en France depuis un an ; celui qui épouse une française & réside en France depuis un an ; celui enfin qui adopte un enfant ou nourrit un vieillard & réside en France depuis un an. On a dit que c'étoit nous exposer à voir trop se multiplier parmi nous le nombre des intrigans ; qu'une triste expérience avoit dû nous montrer que les étrangers étoient en général la plaie mortelle de la France, & que dans toutes les anciennes républiques, on se gardoit bien de prodiguer ainsi le droit de citoyen, & de le prostituer à des étrangers,

li bientôt feroient devenus les maîtres, comme il arra à Rome du temps des factions. Ces raisons sont rtainement spécieuses & méritent d'être réfutées. Il est m de remarquer d'abord que les étrangers n'ont été ngereux jusqu'à présent, que parce qu'il n'y a jamais t de vrai point de rallîment pour les esprits. La cievant constitution, qui n'étoit qu'un monstre politique, noit la défiance même dans l'esprit de ceux qui la utenoient, & les étrangers profitoient de cette pénible ituation des Français. Après la chute du tyran, l'instabilité fut telle que les vrais patriotes ne soupiroient qu'après une constitution que leurs ennemis reculoient le plus qu'il étoit possible. Les étrangers avoient donc plus beau jeu encore pour semer les divisions; mais le germe étoit dans nous-mêmes. Nous apportions à tout le mal qu'ils vouloient nous faire des dispositions bien favorables pour eux. Mais désormais comment pourront-ils nous entamer lorsque nous aurons une constitution qui réunira tous les esprits & tous les cœurs? Peut-on comparer la France aux républiques anciennes? Croit-on qu'il peut venir assez d'étrangers pour y maîtriser l'opinion de vingtcinq millions? Ce n'est pas dans l'enceinte d'une seule ville que se trouvera la république, mais dans l'espace le plus de deux cents lieues quarrées. Croyez-vous que es empires voisins se dégarniront à dessein pour venir romper votre opinion & vous infuser la leur? Ce n'est pas à sur-tout l'intérêt des rois.

D'ailleurs un article placé à la fin de la constitution, nécessitoit celui-ci. On lit, chapitre XXV : Le peuple français offre un asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté; il le refuse aux tyrans. Quelle espèce d'asile offriroit-il donc à ces malheureux patriotes, s'il leur permettoit seulement de végéter sur son territoire, si ces hommes affamés de liberté ne changeoient de pays que pour changer d'esclavage & pour obéir à un gouvernement auquel ils ne participeroient jamais? Ce seroit leur offrir une nouvelle prison.

Bien des gens auroient désiré aussi que le nombre des départemens fût déterminé. Qu'on se rappelle avec combien de chaleur cette question avoit été soutenue avant l'arrestation des trente-deux députés; c'est qu'elle tenoit à cet ancien systême que la terre doit être comptée pour quelque chose dans une constitution. Pour nous, qui

croyons qu'une quantité quelconque de sol végétal ou de roc n'est rien dans le systême politique que par les hommes qui l'habitent, nous croyons que la constitution doit être faite pour les hommes seuls ; il ne faut pas que telle division territoriale soit constitutionnelle, car cette division n'existe que pour la commodité des administrés ; & si dans quelque temps elle ne s'y trouve plus, si telle ou telle circonstance exige ou sollicite la réunion de deux départemens en un, l'amalgame d'un avec plusieurs, ou la division d'un en plusieurs, faudra-t-il pour opérer ce revirement de bureaux, ce transport d'agens secondaires, assembler une convention ? Certes, l'objet seroit trop futile & la convocation ridicule. Ne craignez pas à cet égard les caprices du corps législatif, puisqu'il aura besoin de faire sanctionner ses loix ; mais la plus forte raison contre cette division constitutionnelle, c'est qu'elle organise le fédéralisme, c'est qu'en flattant l'amour propre des gouverneurs, elle leur donne trop d'importance aux yeux des gouvernés ; c'est préparer quatre-vingt six états bien distincts. Si un département mérite mal de la république, & acquiert un esprit dangereux, il n'aura pas le droit de lutter constitutionnellement contre le corps législatif; on n'aura pas besoin de faire marcher en armes ses voisins contre lui : il suffira de le décomposer & de le dissoudre, & de partager ces débris d'administrations entre tous les départemens voisins. C'est ainsi que sans convulsion, sans coup férir, il disparoîtra du nombre des départemens sans cesser de faire partie de la république française, & cet exemple terrible n'aura pourtant d'autre effet que de le rendre meilleur en l'unissant de société & d'intérêt avec d'autres qui valent mieux que lui.

Cette constitution, augmentée par la discussion, assure la subsistance à tout citoyen, soit par le travail s'il est valide, soit par des secours s'il ne l'est pas ; elle garantit l'instruction publique également à tout citoyen ; & nous apprenons avec plaisir à nos lecteurs, qu'on prépare un plan d'instruction court & analogue à la constitution, qui bientôt sera suivi d'un code civil pareil. De tels travaux si long-temps attendus, si long-temps différés, étonneront par leur simplicité vaste la France, l'Europe entière & la postérité.

Déjà les formes d'administrer la justice sont posées. Des arbitres humains & sensibles ont remplacé les juges sévères. Cette forme vraiment libre, ou, pour mieux dire encore, toute

toute paternelle, rappellera aux Français qu'ils sont tous frères ; que, dans les difficultés qui s'élèvent parmi eux, ce sont plutôt les mesures conciliatoires que des jugemens inflexibles qu'il faut employer pour les rapprocher les uns des autres. Tout en applaudissant à cette idée républicaine, nous croyons néanmoins qu'un tel établissement seroit plus propre pour un tems où les mœurs seront plus épurées parmi nous que pour celui où nous sommes. Des arbitres supposent, dans les deux parties opposées, l'envie de se concilier ; & combien avez-vous aujourd'hui de plaideurs de mauvaise foi, qui plaident sachant qu'ils ont tort, ou pour le plaisir de plaider, ou pour courir la chance du gain de leur procès. Aussi s'est-on vu obligé de mettre pour condition, qu'ils décideroient en dernier ressort, si d'avance les parties consentoient à leurs décisions, sinon elles auroient recours à des juges ; ce qui revient à-peu-près au même que l'ancienne forme. Pour nous, quoi qu'en ait dit le rapporteur, nous aurions préféré le juré à ces instances diverses. Dans toute affaire civile, il s'agit il est vrai d'un point de droit. Mais ce point de droit tient à une question de fait, & la question de droit dépend elle-même très-souvent d'une décision morale. Ce contrat est-il bon ? C'est-à-dire, est-il fait suivant les règles prescrites par la loi ? Voilà un point de fait. N'y a-t-il pas une des parties qui ait contracté dans l'intention de faire le mal, & de tromper l'autre ? Voilà l'intention, la moralité de l'action, qui est bien du ressort du juré. Un champ est réclamé par deux personnes. On leur demande : Quand le possédiez-vous ? Où est l'acte qui vous l'adjuge à l'un ou à l'autre ? Voilà bien la question de fait. Vous qui n'avez en votre faveur ni l'acte ni la possession, avez-vous pu croire sincérement & en conscience que vous aviez des droits à faire valoir sur ce bien ? Voilà la moralité. Tout cela est bien du ressort du juré. Si notre code civil est aussi clair qu'il doit l'être, il ressemble en cela au code criminel ; tout le monde l'entendra, comme tout le monde doit l'entendre ; & chacun sans peine pourra être juré. Les loix ne sont pas faites pour être comprises seulement par un petit nombre de personnes. Il ne faudra plus ni procureurs, ni avocats, ni rien qui leur ressemble ; & désormais sans doute un point de droit ne sera pas difficile à éclaircir : car le droit n'étant que ce qui est permis par la nature, le code civil ne devant être que l'expression de toutes ces permissions diverses, il ne faudra pas une intelligence bien rare pour le comprendre, puisqu'il suffira en quelque sorte de rentrer dans son cœur pour l'y trouver. Si, à ce code civil, a

on eût ajouté une loi qui établît & graduât des peines pécuniaires pour tous ceux qui attaquent devant les tribunaux avec mauvaise foi, & connoissant que leurs réclamations sont injustes; si les jurés avoient été juges de cette intention & de la question de droit, & que les juges proprement dits, n'eussent eu qu'à prononcer la restitution ou l'attribution de la chose demandée à celui à qui elle appartient, & à appliquer la peine pécuniaire au chicaneur reconnu, on eût peut-être hâté de dix ans le retour de la droiture & de la vertu : on eût ainsi jeté plus de franchise dans les affaires, & par conséquent dans la société. C'étoit rendre un grand service à la France, & consolider promptement la république. Nier que l'on puisse établir des jurés au civil, c'est aller évidemment contre les faits, puisqu'il en existe en Angleterre.

La convention a mieux fait en détruisant le juré national, qui pouvoit s'élever un jour au dessus du corps législatif & du conseil exécutif. Mais il faut trouver un moyen d'arrêter leurs usurpations réciproques, ou celles qu'ils voudroient tenter sur le peuple; & c'est-là le grand problême politique difficile à résoudre, dont nous parlions derniérement. *Hic opus, hic labor est.*

La déclaration des droits, il faut l'avouer, faite dans un temps de trouble, & où l'esprit de parti dominoit, a besoin d'être retouchée, pour ne pas dire refondue. Elle a besoin d'une sérieuse révision. Nous ne craignons pas dans ce moment les trahisons de l'assemblée constituante, qui, si elle eût osé, eût revisé la déclaration des droits de la même manière qu'elle revisa sa constitution; c'est-à-dire, afin d'en ôter tout le bien qu'elle pouvoit renfermer. Cette fois, ce sera tout le contraire; &, lorsque dimanche on fera une lecture générale de la constitution, nous ne doutons pas que, si on y apporte des changemens, ce ne soit pour l'améliorer encore. Nous parlerons dans le prochain numéro, de cette nouvelle déclaration, & des réformes dans la constitution, si elle en éprouve.

Cambray, le 20 juin, l'an second de la république, une & indivisible.

P. Cellier à L. Prudhomme.

« Je venois d'apprendre votre arrestation par un de mes amis qui arrivoit de Paris, au moment où je reçus votre Journal, N°. 204. Je ne pouvois d'abord y croire, & c

fut qu'après avoir lu le détail que vous donnez de toutes les vexations exercées contre vous, que j'en ai été bien affecté.

» Tous ceux qui connoîtront Lacroix, la conduite qu'il a tenue à Châlons & le compte que vous en avez rendu, ne seront point étonnés de la vengeance que cet homme exerce contre vous. Comment se peut-il donc que la section de l'Unité soit assez aveuglée sur le compte de Lacroix, pour ne pas savoir que c'est un intrigant qui ne mérite que le mépris des véritables républicains? Un homme qui abandonne lâchement son poste de procureur-syndic du département de la Marne, au moment du danger, qui emporte la médaille & n'avertit pas ses collègues de sa fuite, mérite-t-il d'occuper une place dans la république? Et si par son intrigue il peut séduire ses concitoyens au point de capter leur confiance, que ne doit-on pas craindre d'un pareil individu? Vous avez démasqué Lacroix, vous l'avez peint sous ses véritables couleurs, vous ne devez donc pas être surpris s'il exerce son ressentiment contre celui qui a le plus contribué à dévoiler ses turpitudes.

» Vous invoquez mon témoignage sur votre voyage à Châlons, au mois de septembre dernier. C'est avec bien du plaisir que je déclare, sur ce que j'ai de plus sacré, que les détails que vous en donnez vous-même contiennent la plus exacte vérité. Je ne vous connoissois pas avant cet époque, & vous remplîtes en partie votre mission, avant que je susse qui vous étiez. Quant à la lettre de Roland à Dumourier, qui se trouve dans vos papiers, je dois à la justice & à la vérité d'ajouter ce que vous en dites, que vous n'en fîtes pas mystère, & que vous en donnâtes lecture à Châlons en présence de plusieurs personnes. J'affirme en outre que vous n'avez pas dépassé Châlons, que vous n'avez pas vu Dumourier, & que c'est nous qui vous avertîmes que la route qui conduisoit à cette armée étoit coupée par l'ennemi.

» Si vous croyez que cette déclaration puisse contribuer en quelque chose à ajouter à l'estime que les patriotes ont pour vous, vous pouvez la rendre aussi publique que bon vous semblera. Salut & fraternité, CELLIER ».

Cambrai, 20 juin 1793, l'an 2 de la république française, une & indivisible.

A. VARIN à L. PRUDHOMME.

Que viens-je d'apprendre en recevant & en lisant votre *n°. 204?* . . . Mes yeux ne m'en ont-ils pas impo-

& ? : : : Quoi ! l'ami le plus chaud de notre révolution! l'ennemi le plus ouvert de tous les tyrans, celui qui a le plus contribué à ouvrir les yeux à ceux qui les avoient encore fermés sur les crimes des rois & des potentats ?... qui les a si courageusement dévoilés à la face de toute l'Europe! le républicain le plus pur !... Quoi! Prud-homme, bon citoyen, bon époux, bon père, bon ami, l'ami de l'humanité, incarcéré?... Ses propriétés violées ?... Sa femme, ses enfans livrés à la crainte, à la douleur, au désespoir?... Quels forfaits!... que les auteurs de ce crime sont coupables!... Quant à vous, fier républicain, vous ne devez être embarrassé pour preuve de la pureté de vos sentimens que du choix des preuves qui se présentent en foule pour déposer en votre faveur. Et puisque vous avez cru devoir invoquer mon témoignage pour rendre à la vérité le tribut que je lui dois pour vous :

J'atteste que nous vous avons vu au mois de septembre dernier à Châlons, département de la Marne, où nous étions alors, Cellier & moi commissaires du conseil exécutif, lorsque Dumourier étoit à Grandpré en face des Prussiens & des Autrichiens. Nous vous accueillîmes comme un frère; vous ne nous dîtes pas d'abord le sujet de votre arrivée; vous vîtes par vous-même ce que l'on disoit alors de ce qui se passoit à l'armée & à Châlons. Nous fûmes témoins de l'activité que vous mîtes (car vous étiez avec le citoyen dont vous parlez, bon républicain comme vous) à voir les corps administratifs, que vous ne trouvâtes pas d'un patriotisme bien chaud, puisque vous fûtes ainsi que nous obligés de stimuler leur zèle : il n'en fut pas de même de celui d'Alexandre Sparre, qui commandoit alors cette place, & qui vous parut comme à nous bon républicain. J'atteste en sus que vous n'avez pas passé Châlons, & que vous n'avez pas vu Dumourier; qu'à peine avons-nous eu le tems de nous voir, tant votre séjour a été court, parce qu'il vous tardoit de reporter à vos concitoyens ce que vous veniez de voir par vous-même, & ce que vous saviez de l'armée de Dumourier & de Châlons.

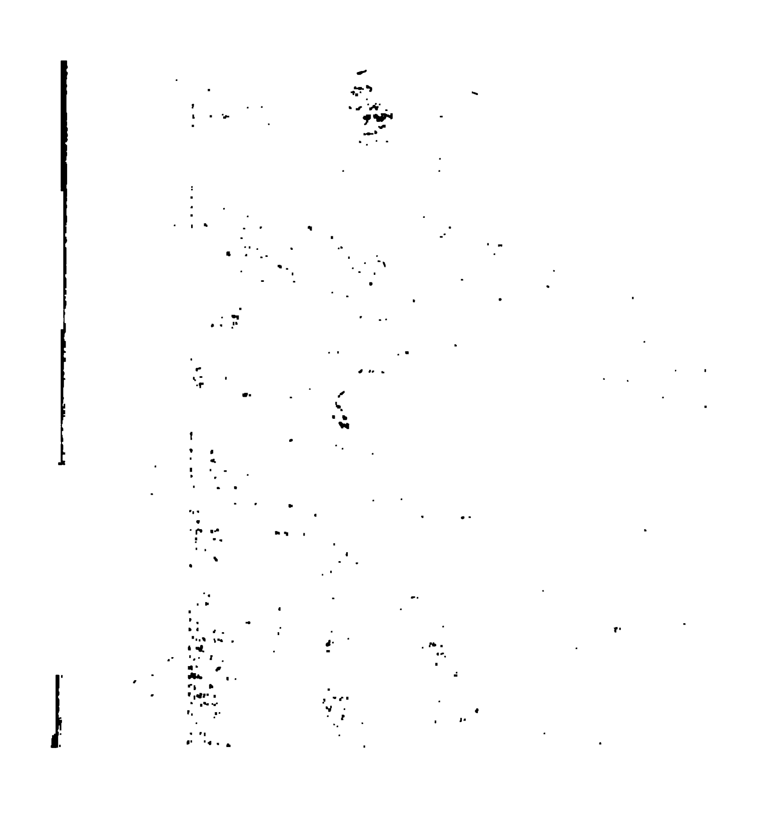
Je suis, fraternellement, le républicain,

VARIN, *Commissaire à l'armée du Nord.*

Les canonniers de Paris, inculpés par le comité révolutionnaire de la section de la Réunion, traités même de contre-révolutionnaires & comme voulant une corporation, se rassemblent demain dimanche 23 de ce mois, sur la place de la Réunion, après avoir invité



Décembre 1792. Francfort a été repris par les Prussiens, d'après une trahison insignes. Environ douze cent français ont été égorgés dans ... assassins armés de couteaux en forme de Poignards.



citoyens de chaque compagnie de toutes les sec-
de Paris, pour aller tous ensemble, sans armes,
tenant par la main, aux Champs-Elysées, à l'ef-
y renouveller les sentimens fraternels dont ils n'ont
d'être pénétrés da s tout le cours de la révolution.
les autorités constituées assisteront à cette fête cor-
& sans apprêt. La convention y députera douze
res. Là, en présence du faisceau des quatre-vingt-
départemens, porté au milieu d'eux, tous les ci-
s canonniers & autres se donneront l'accolade à
d'un discours analogue, prononcé par Chenier.
si ce terminera cette fête républicaine, présage heu-
de l'union de tous les Français dans un moment où ils
t tant besoin.
s canonniers n'ont pas attendu cette fête pour prouver
patriotisme imperturbable & leur amour ardent pour
erté & l'égalité.

ion des sections de Paris, à la convention nationale.

présentans du peuple, les sections de Paris, tou-
attentives au maintien de l'équilibre qui doit con-
r l'unité, l'indivisibilité, la liberté de la répu-
e, & les droits imprescriptibles de l'homme, n'ont
oir sans douleur votre décret relatif à la levée
armée soldée de six mille hommes pour Paris.
gislateurs, nous devons vous le dire, & nous allons
le prouver, ce décret est à la fois *impolitique*,
e, *dangereux* : & rien de tel ne doit émaner du
le, où les représentans du peuple français, assis
la justice & la liberté, ne peuvent dicter à la
n que des décrets faits pour sa gloire & pour son
eur.
ous considérons ce décret comme *impolitique*; rien
'est plus qu'une différence établie dans la paie des
seurs d'une république; de cette distance déplacée
nt aussi-tôt le trouble & la division parmi les soldats.
impolitique, parce qu'il pourroit dégarnir les ate-
, dont les travaux, sous tous les rapports, sont d'une
rtance majeure à la république.
otre décret paroît *injuste*, parce qu'au lieu de favo-
la classe maltraitée du sort, cette haute paie pro-
pour des soldats révolutionnaires, seroit envahie
les gens oisis & par des intrigans, qui seuls pour-
t se contenter d'une paie insuffisante, eu égard
rix des journées de l'honnête ouvrier de Paris. Il
t *injuste*, parce qu'il offre à celui qui ne fait rien,

deux fois plus qu'à celui qui hasarde ses jours pour la défense de la patrie. On nous objectera les certificats de civisme, on nous répondra que des gens sans aveu ne trouveront point de place dans cette armée : cette raison ne satisfera pas ceux qui savent que les satellites de Louis XVI avoient aussi des certificats de civisme.

Votre décret est *dangereux*, parce qu'une armée révolutionnaire dans Paris ne seroit qu'une garde prétorienne, dont les ambitieux ou les usurpateurs profiteroient bientôt pour nous donner des fers. Il est *dangereux* enfin, parce qu'il ramène nécessairement, quoiqu'en sens contraire, des distinctions pernicieuses parmi les citoyens. Qu'un coup-d'œil rétroactif sur l'histoire de la révolution replace un instant sous vos yeux les maux qui ont résulté de toutes ces funestes corporations : & ne vous étonnez pas des craintes que nous inspirent de pareilles mesures, quand nous nous ressentons encore des maux dont elles ont été cause. L'existence de nos ennemis intérieurs est indubitable ; gardons-nous de leur composer des forces qui augmenteroient bientôt leur audace. Paris a créé la révolution, Paris saura la maintenir. Législateurs, personne ne sait mieux que vous si les soldats de la république française peuvent vous défendre, s'ils savent discerner les traîtres, & maintenir les droits des vrais représentans du peuple. Ceux qui renversèrent les murs de la bastille, ceux qui brûlèrent le sceptre du despote, n'avoient ni paye, ni engagement, l'amour de la patrie savoit seul exalter leurs ames, & la liberté toute entière étoit l'unique paix de la victoire.

Que ceux d'entre nous qui ne vivent que de leurs travaux journaliers, n'imaginent pas que leurs intérêts nous échappent; nous sommes loin de vouloir leur arracher le légitime salaire de leurs services ; nous nous opposons seulement à ce que, réparti sur des gens dangereux, il ne devienne le prix des fers que des Catilina ou des Cromwel nous imposeroient peut-être un jour. Loin de prétendre à empêcher les personnes peu aisées de recevoir la récompense de leurs peines, nous demandons que le premier usage qui sera fait de la taxe de guerre, soit de leur assurer une paye, chaque fois qu'elles employeront leur temps à protéger les propriétés du citoyen ; car les propriétés du pauvre, ce sont ses journées, & certes, il ne doit point les perdre sans dédommagement.

Au seul citoyen de Paris appartient le droit de défendre sa ville ; & la cité qui, au premier coup de tambour, met à l'instant cent cinquante mille hommes sur pied, suffit à sa propre défense.

lais on a, dit-on d'autres idées, & c'est pour d'autes s que cette armée se lève; Législateurs, communiquez-s ces vues; les déguiser c'est les rendre suspectes. us ne vivons plus dans ces siècles barbares où le gouvernement ne s'enveloppoit des ombres du mystère que r nous dérober des infamies. Tous les membres d'une ublique participant à son administration, il ne doit ler aucune espèce de secret pour eux; le secret est le reg du crime, & c'est sur la vertu que nous voulons ormais reposer. Ce sont ces ténébreuses hor-s qui nous ont fait secouer le despotisme; les mains ont brisé le joug, ne le reprendront plus. Non, les çais n'auront pas fait tant de sacrifices à la liberté, r se replonger dans l'esclavage, & nous vous deman-s le rapport du décret qui nous y replongerait bientôt. Représentans du peuple, vous ne vous plaindrez pas de la fierté républicaine que nous vous montrons, e attitude imposante est votre ouvrage, le gouverne-nt que nous avons adopté nous y place, nous serions ignes de ce gouvernement, qui nous élève au-dessus tous les peuples de l'Europe, si, lâches & timides nme les esclaves des rois, nous ne portions pas devant ıs ce front mâle & courageux qui convient à des nmes libres.

Législateurs, voilà nos principes, & dans ces veines lantes qui animent les ames s'exprimant ainsi devant ıs, coule à la fois le sang qui doit servir à vous dé-dre, & celui qui doit s'épancher pour anéantir les ans. *Signés*, PYRON, *président de la commission*; SADE, *rétaire*.

te des députés à la convention nationale, mis en état d'arrestation chez eux.

Lanjuinais, rue Saint-Nicaise, n°. 506. *Ille & Vilaine.* ergniaud, rue de Clichy, n°. 331. *Gironde.* Gensonné, e de Richelieu, hôtel Necker. *Gironde.* Lehardy, rue ı Chantre Saint-Honoré, hôtel Varwick. *Morbihan.* uadet, rue du fauboury Saint-Honoré, n°. 30, près celle Anjou. *Gironde.* Pétion, cul-de-sac de l'Orangerie. *Eure Loire.* Boileau, rue de Chartres, au coin de celle de ohan. *Yonne.* Biroteau, rue Traversière-Saint-Honoré. *yrénées orientales.* Valazé, rue d'Orléans, n°. 10. *Orne.* ommaire, rue Traversière, hôtel d'Arbois. *Finistère.* Ber-and-l'Hodiesnère, rue Saint-Honoré, n°. 1433. *Orne.* ardien, rue du Colombier, n°. 31. *Indre & Loire.* Kerve-gan, rue des Saints Pères, n°. 1225. *Finistère.* Molle-eault, rue de l'Eperon. *Meurthe.*

Députés évadés après leur arrestation.

Bergoeigne, rue J. J. Rousseau, évadé du 6 au 7. Barbaroux, rue Mazarine, n°. 35, évadé du 10 au 11 juin.

Il n'existe point de procès-verbaux d'évasion. Les déclarations faites par les gendarmes, sur ces arrestations, ont été portées au comité de sûreté générale.

Liste des deputés qui n'ont pu être mis en état d'arrestation, n'étant plus dans leurs domiciles.

Lidon, rue Mazarine, n°. 35. *Correze.* Buzot, quai Malaquais, n°. 19. *Eure.* Lasource, rue Saint-Honoré, n°. 445. *Tarn.* Rabaut, rue & hôtel du Carrousel. *Aube.* Brillot, rue Grétry, n°. 2. *Eure & Loire.* Salle, rue Traversière-Saint-Honoré, n°. 59. *Meurthe.* Chambon, rue Mazarine, n°. 35. *Correze.* Gorsas, rue Tiquetonne. *Seine & Oise.* Grangeneuve, rue Saint Thomas-du Louvre. *Gironde.* Lesage, rue Saint-Honoré, chez Lumel, apothicaire. *Eure & Loire.* Vigée. *Maine & Loire.* Louvet. *Loiret.* Henri Larivière, rue Saint-Honoré, près la place ci-devant Vendôme. *Calvados.*

Certifié conforme par nous, administrateurs au département de police. *Signé*, MICHEL.

Certifié conforme a l'original. *Signé*, GOHIER.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du dimanche 8 juin 1793.

Ici s'accumulent des violations inouies, jusqu'alors de tous les principes; ici se développe toute l'horreur du plus noir complot; les droits les plus sacrés de l'homme & du citoyen sont méconnus; la majesté nationale est outragée; la liberté, la foi publique sont frappés jusques dans leur dernier asyle; un plébicide se consomme, tel que les annales du plus affreux despotisme n'en offrent point d'exemple; le secret des lettres confiées à la poste de Paris, n'est plus qu'un vain mot, elles sont ouvertes ou soustraites, ou scellées d'une nouvelle empreinte qui caractérise & déclare hautement le crime commis, toute communication est rompue entre Paris & les départemens; on isole Paris de la république entière; & dans cet état de révolte, d'une faction scélérate, contre l'unité & l'indivisiblité de la république; dans ce renversement épouvantable de toutes les loix, la France doute si les représentans vivent encore.

Dans cet état, quel est le devoir du peuple ? se lever tout entier, marcher à Paris, non pour le combattre, comme ses administrateurs pefides voudroient insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de frères, qui n'attendent que sa présence pour repousser l'oppression, & rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. Ce mouvement sera terrible; calculez-en

exécutez-en tous les effets ; hâtez-vous de les prévenir ; rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs ; rendez-les à la république ; vous en répondez sur vos têtes. Pour expédition conforme à l'original déposé au secrétariat du département. *Signés* GILBERT, président ; LEGRAVEREND, secrétaire-général à Rennes, le 6 juin 1793, l'an deuxième de la république française.

Le secrétaire fait ensuite lecture d'un arrêté des corps administratifs & constitués de la ville de Rennes, réunis, (même date que l'adresse ci-dessus), pris après avoir entendu la lecture des arrêtés, des conseils généraux des départemens du Morbihan & des Côtes du Nord, & des autorités constituées de Saint-Malo & de Saint-Servan.

Voici les dispositions de cet arrêté.

Il sera ouvert dans chaque chef-lieu du district un registre d'inscription volontaire de tous les citoyens qui desirent concourir, de toutes leurs forces, à sauver la patrie en s'armant pour sa défense. --- L'ouverture du registre sera solennellement proclamée. --- Il sera annoncé dans la proclamation que la destination de la force armée invitée à se former, est destinée à marcher à Paris, pour retirer la convention de l'état d'oppression où la tiennent les anarchistes. --- Chaque district fournira la compagnie la plus nombreuse possible. --- Les hommes inscrits seront tenus de faire une profession de foi civique, & pourront être soumis à un scrutin épuratoire. --- Ils ne pourront être pris dans le nombre des hommes du recrutement ordonnée par la loi du 24 février. --- Le rassemblement général aura lieu au chef-lieu du département. --- Ces compagnies réunies formeront un bataillon, sous la dénominarion de *Bataillon des républicains d'Isle & Vilaine*. --- Ce bataillon aura un drapeau tricolor, sous l'emblême de la république française, avec cette inscription, d'un côté *liberté* & *égalité*, & de l'autre, *haine à la royauté & à l'anarchie*. --- Le bataillon aura deux pièces de canon de campagne. --- Des commissaires civils organiseront le bataillon, & le suivront à sa destination. --- La solde des officiers, des sous-officiers & fusiliers sera égale. --- La solde des citoyens composant le bataillon sera de 2 liv. par jour. --- Il sera mis a la disposition des commissaires civils une somme de 100,000 livres prise dans les neuf caisses de district. -- Les commissaies ramèneront le bataillon à Rennes, aussi-tôt que l'ordre sera rétabli à Paris, la liberté de la convention nationale consolidée, & la punition des anarchistes assurée par les voies légales. Le présent arrêté sera adressé à la convention nationale, au conseil exécutif, aux districts, aux municipalités, & aux sociétés populaires, affiché dans tous les carrefours de Paris, à l'arrivée du bataillon dans cette ville, avec la décla ation que les bataillons des départemens ne se rendent à Paris que pour protéger, surveiller, mettre sous leur sauve-garde spéciale la représentation nationale, en vertu de la loi du 24 mai. Pour expédition conforme, &c.

Billaud-Varennes. J'ai demandé la parole pour des faits qui ne sont point compris dans cette adresse & les voici : La société populaire de Rennes a été dissoute par la force. Ces administrateurs qui viennent de parler pour la liberté de la convention, ont pris un arrêté déjà imprimé, par lequel ils lui ordonnent pour ainsi dire de rappeller ses commissaires, parce qu'on ne veut pas les recevoir, & même on leur a écrit que s'ils paroissoient dans Rennes ils y seroient égorgés. Ces administrateurs qui parlent sans cesse de la loi, sont des hommes qui ont laissé éclater dans ce pays la conspiration de la Rouerie, & qui ont permis que des prêtres réfractaires infectassent leur département : ces administrateurs qui

parlent de la loi, la violent impunément en organisant une force armée. Je demande contre eux le décret d'accusation.

Fermont. Je demande à répondre. (On murmure.) La société populaire existe encore, & ce ne sont pas les administrateurs qui ont fait l'adresse que vous venez d'entendre, mais bien les citoyens réunis dans leurs assemblées primaires.

Plusieurs membres. C'est faux.

Legendre. Le renvoi du tout au comité. (On murmure).

Guyomard. Laissez répondre à la calomnie.

Quelques membres appuient le renvoi, & d'autres s'y opposent.

L'assemblée renvoie le tout au comité.

Plusieurs membres se plaignent de ce que le comité de salut public a manqué à l'engagement qu'il avoit pris de faire aujourd'hui à deux heures un rapport sur les vingt-deux détenus. -- La partie gauche réclame la levée de la séance. On demande que le comité fasse son rapport demain à midi. --- Thuriot observe que ce jour est fixé à la discussion sur la constitution.

Séance du lundi 9 juin 1793. *Desvars* (de la Charente.) Je demande, citoyen président, que le comité de salut public nous fasse à l'instant le rapport que nous attendons depuis plusieurs jours, sur le service des postes; la tranquillité publique en dépend essentiellement. Nos départemens sont en proie aux plus vives allarmes, toutes les fois que les lettres de Paris, ou les journaux ne parviennent pas. Il est instant que la convention les mette à même de connoître quelle est sa situation & celle de Paris. Je demande que le comité de salut public soit entendu.

Philippeau. Le moyen le plus sûr de calmer les départemens, au sein desquels quelques agitations se sont manifestées, de les rassurer & sur notre existence, & sur la liberté de nos délibérations, & sur la sûreté de Paris, c'est de nous occuper du grand objet pour lequel nous sommes appelés, c'est de travailler à la constitution. L'ordre du jour appelle à la tribune le rapporteur du comité de salut public, qui doit nous présenter les articles constitutionnels, de la rédaction desquels ce comité a été chargé. Je demande que cet ordre soit maintenu.

Camboulas. J'appuie la proposition qui vous a été faite d'entendre le rapport sur le service des postes; car je sais que beaucoup de lettres, beaucoup de journaux, ne partent pas; qu'un censeur est établi pour chaque journal, & qu'ils ne partent que dans le cas où les articles qui les composent paroissent convenir à ce censeur; qu'on dicte des loix à leurs auteurs, & qu'on cherche à enchaîner leurs plumes sous des conditions plus ou moins destructives de la liberté de la presse; qu'on leur prescrit de substituer tel ou tel article, à tel ou tel autre. Je sais que les lettres sont décachetées, que beaucoup ne sont point remises, ou n'arrivent que sous un timbre qui n'est point celui de la personne qui a écrit. Il est temps qu'un semblable désordre cesse; que ses auteurs soient punis. Je demande que le comité soit entendu sur cet objet.

Thuriot. Les vrais amis de la liberté ne regarderont jamais comme un délit d'avoir arrêté l'envoi de quelques journaux qui, au lieu de la vérité, ne s'attachent qu'à répandre le poison de la calomnie, & dont les traits incendiares allument les torches de la guerre civile, dont les auteurs sont, à mon sens, coupables de haute-trahison. . . . . (Les tribunes applaudissent). On vous parle de calmer les inquiétudes de la France; faites la constitution, & la France applaudira. (On applaudit.)

On demande, dans la partie droite, que le comité de salut public fasse son rapport sur les membres de la convention détenus.

L'ordre du jour, la lecture des articles constitutionnels est ré-

clamée par les membres de la gauche : après une première épreuve, le président prononce que l'ordre du jour est adopté. -- De vives réclamations s'élèvent à droite. -- Une seconde épreuve amène le même résultat. -- Les membres de la droite réclament l'appel nominal.

Dumont. L'appel nominal.... Il faut que la France sache qu'on nous a arraché un décret qui ôte la liberté à nos collègues, & que ceux-là qui ont prononcé ce décret, ne veulent pas qu'on statue définitivement sur le sort de ceux qu'ils ont proscrits.

Vernier réclame la parole pour une motion d'ordre. -- On demande à gauche le maintien du décret rendu.

Fermont. Je sais qu'il est un décret rendu ; je suis le premier à m'y soumettre : mais je demande qu'on déclare avec franchise si, oui ou non, on discutera sur le sort des membres détenus.

Vernier. On demande que la discussion s'ouvre sur la constitution : il n'est aucun membre de cette assemblée qui, je pense, ne porte dans son cœur le désir le plus ardent de la voir achevée, & rallier tous les français à sa défense ; mais vous sentez, citoyens, que dans l'état actuel des choses nous ne pouvons pas prendre part à la délibération sur des articles constitutionnels....

Thuriot à Vernier. Ne votez pas, elle en sera plus pure ; vous avez empoisonné la première....

Vernier. Je demande que la discussion ne s'ouvre point sur la constitution, avant que vous n'ayez prononcé sur ceux de vos membres qui sont détenus.

Saint André. Je désire, comme le préopinant, qu'il n'y ait qu'un vœu dans cette assemblée, celui de voir achever la constitution, & par elle anéantir tous les partis qui divisent la république. Mais le seul moyen d'arriver à ce but désiré, à des loix sages & à un gouvernement véritablement libre, c'est de ne jamais s'écarter des principes fixes, invariables, connus de tous, sur lesquels le peuple français demande que ce gouvernement soit fondé ; mais j'observe que cette vérité paroît être étrangère à quelques esprits, puisqu'on ne craint pas de faire une protestation déguisée contre cette constitution qui va vous être lue & que vous devez décréter. (On rit à droite. *Plusieurs voix : en masse.*)

C'est d'avance jetter de la défaveur sur un ouvrage qui n'existe pas encore ; nulle protestation, soit directe, soit indirecte, ne peut arrêter votre marche ; celle signée aux capucins par deux cents quatre-vingt-huit membres de l'assemblée constituante, n'arrêta pas les travaux de la majorité de cette assemblée. On parle de l'intégrité de la représentation nationale ; on doit respecter ce principe, sans doute, mais on ne doit point en abuser. Si l'intégrité numérique d'une assemblée délibérante étoit nécessaire pour l'existence d'un décret, il s'ensuivroit que tous les décrets rendus depuis l'absence de vos commissaires aux armées & dans les départemens, & ceux retenus prisonniers chez les étrangers, seroient nuls, & que le moment où vous pourriez vous occuper de la constitution, dépendroit de la bonne volonté de M. de Cobourg.... (Les tribunes applaudissent.) Vous avez mis vous-mêmes plusieurs de vos membres en état d'arrestation. (*Un grand nombre de membres de la droite :* non, non.)

Un membre de la droite. Les conspirateurs seuls ont voté.

Un autre membre. C'est le même coup que celui porté par Cobourg contre quatre de nos collègues.

Saint André continue. Vous devez, je l'avoue, prendre sur le sort de ces membres une détermination éclairée & juste ; mais vous avez des travaux d'une utilité générale & pressante qui ne peuvent être retardés. Vous êtes comptables à la nation des momens

que vous n'y consacreriez pas, des soins que vous donneriez à d'autres objets; & certes, (en s'adressant à la partie droite) vous avez aujourd'hui une manière étrange de raisonner. Cette semaine a été marquée par un grand nombre de décrets qui vous donnent des droits à la reconnoissance publique, puisque tous sont en faveur du peuple & de la classe indigente : eh bien! vous avez voté vous-mêmes pour ces loix....

Plusieurs voix à droite. Elles sont nulles....

D'autres. A la charge de les reviser....

Thuriot. Si vous n'êtes pas de la convention nationale, taisez-vous, & laissez-nous opérer.... (On applaudit.)

Saint André. Des décrets sur la vente des biens des émigrés, sur les secours publics, sur le partage des communaux, tous aussi honorables pour vous, qu'utiles pour le peuple, que consolateurs pour l'infortuné, ont été rendus; vous avez voté, vous ne comptez pas désavouer ces décrets, car vous n'auriez donc assisté à la délibération que pour protester ensuite contre son résultat. Je ne vous suppose pas une intention aussi coupable. Non, j'aime à le penser, vous ne chercherez pas a allumer dans les départemens le feu des dissensions civiles; vous ne voudrez pas armer les citoyens contre les citoyens....

Plusieurs voix à droite. Nous voulons la liberté.

Saint André. Vous conserverez le caractère imposant & sage qui ne doit point vous abandonner. Assez & trop long-temps nos divisions ont germé jusqu'aux extrémités de la république; elles doivent cesser ici, pour cesser de prolonger autour de nous les agitations & les troubles; elles doivent cesser pour ne pas favoriser la scission funeste qu'on prépare, l'odieux fédéralisme qui déjà lève une tête altière....

Plusieurs voix à droite. Pourquoi?....

Saint André. Le fédéralisme qui lève une tête altière, & dont il faut arrêter les premiers efforts, afin que ces succès ne soient pas tels que vous demeuriez dans l'impuissance de les réprimer; il est temps de prouver que l'unité & l'indivisibilité de la république sont votre vœu & les bases inébranlables de vos délibérations....

Plusieurs voix à droite. Et l'unité de la convention?....

Saint André. Il est temps de mettre à exécution les principes que votre constitution consacrera sans doute, la subordination des autorités inférieures à l'autorité nationale; il est temps de réprimer ces actes de quelques corps constitués qui, s'arrogeant des droits qui n'appartiennent qu'aux représentans du souverain, lèvent des forces, en déterminent l'emploi, en ordonnent la direction, & disposent à cet effet des deniers publics.

Quelle que soit l'intention des administrateurs qui se permettent de tels actes, qu'ils veuillent le fédéralisme ou l'unité de la république, les faits existent; & des actes qu'on n'a pu se permettre, sans excéder les bornes de ses pouvoirs, doivent être punis : ces bornes étoient déjà posées, & elles ont été méconnues. Faites donc, citoyens, la constitution qui doit les rendre inébranlables; que cette constitution soit le tombeau de toutes les discordes : là s'enseveliront toutes les haines, là se réuniront tous les partis, là se concilieront toutes les opinions. C'est donc là le but auquel doivent tendre tous vos vœux, & que vos efforts doivent atteindre.

Je conclus donc, citoyens, en demandant que les articles constitutionnels soient lus, qu'ils soient à l'instant discutés, & qu'immédiatement après leur adoption, ils soient envoyés à l'acceptation du peuple français.

De vifs applaudissemens se font entendre.

...ud. C'est à tort qu'on a cherché à établir une parité qui ...ille pas entre l'absence des commissaires de la convention & ... des membres détenus. Les premiers sont absens par le vœu ...tional, qui suit un décret rendu librement. & les seconds ont ... arrachés de notre sein par la force. Prolonger leur arresta... ...n, seroit partager le crime de ceux qui l'ont obtenue par un ...ime. La convention n'a pas décrété l'arrestation de ses membres : ... majorité n'a pas voté; la majorité n'étoit pas libre.... (Des ...urmures s'élèvent dans l'extrémité gauche.) Je demande que, ...ans ce moment, on se borne à entendre la lecture des articles ...nstitutionnels, & que la discussion ne s'ouvre sur les articles que ...rsque la convention aura prononcé sur le sort de ceux de ses ...embres qui sont détenus.

Levasseur. Nul ne doit être libre de contrarier le bien public; l'envoi de commissaires aux armées étoit nécessité par le salut pu...blic : eh bien! le salut public ordonnoit aussi l'arrestation des mem...bres détenus. (De violens murmures s'élèvent.) Lorsque le décret a été rendu, vous n'étiez pas libres, dites-vous. (*Les membres de la droite.* Non.)

Ducos. Nous étions libres!....

Levasseur. Eh bien! actuellement vous reconnoissez-vous libres?... (*Les membres du côté droit.* Non.) Et cependant toute la semaine ...ous avez voté. Figurez-vous que vous n'avez pas à décréter une ...onstitution, vous n'avez qu'un projet à présenter au peuple fran...çais, car c'est le peuple français qui la décrétera. (On applaudit.) ...eux cents de vos membres seroient absens, que le reste pour...roit travailler à la rédaction de ce projet; car, je le répète, ...ous n'avez qu'un projet à rédiger. J'appuie la proposition de ...aint André.

Fonfrède demande à répondre. --- Camboulas réclame la pa...role. --- Un membre de la gauche demande la clôture de la dis...cussion.

Couppé. Vous ne pouvez vous dissimuler, citoyens, qu'un grand ...ouvement agite tous les départemens. (*A gauche.* Cela est faux. ...*droite.* Cela est vrai.) Quand vous n'auriez que ce motif, ne ...roit-il pas suffisant pour vous engager à statuer sur le sort de ...os membres? S'ils sont coupables, ne devez-vous pas les punir? ...ils sont innocens, ne devez-vous pas déployer toute la vengeance ...es loix contre les tyrans qui les oppriment? Ce n'est pas le tout ...e d'adopter un projet de constitution, que de le présenter à ...acceptation du peuple, il faut préparer les esprits à la recevoir. ...t ici, je demande si le peuple français regardera la constitution ...e vous lui présenterez (si elle est adoptée dans l'état où nous ...mmes) comme un acte librement émané de vous? On a parlé ... Cobourg; déjà il a en sa puissance quatre d'entre nous; & ...rtes il doit être enchanté de voir hors du sein de la convention ...tionale trente-deux membres que leurs lumières rendent aussi ...ropres à co-opérer au travail, auquel on nous engage, avec tant ...instance, à nous livrer. Avant tout nous devons nous occuper ... sort de nos membres. Je demande que le projet de constitution ...it lu, & que la discussion s'ouvre ensuite sur l'arrestation des ...tenus.

Un membre de la droite. On a dit que notre union dépendoit ...un attachement unanime aux vrais principes; les vrais principes ...nt la liberté, l'égalité, l'unité & l'indivisibilité de la république. ... la constitution qu'on vous propose de faire en l'absence de ...usieurs membres qui, je le déclare, me sont chers, ne contraste ...ec aucun de ses principes, le peuple l'acceptera.... (On ap-

plaudit vivement dans la partie gauche.) Il ne demandera pas si tous les membres étoient préſens ; il demandera ſi l'ouvrage préſenté eſt à ſon avantage & à ſon profit. Si le peuple français qui veut être libre, & le ſera, voit dans cette conſtitution une tyrannie nouvelle s'élever, un homme placé au-deſſus de ſes égaux, un ſénat deſpotique, un pouvoir ariſtocratique ou une inſolente oligarchie, il ne l'acceptera pas. Instruit par 4 années de révolution, à apprécier la liberté, pour laquelle il les a ſupportées; il jugera votre ouvrage. Je penſe donc que rien n'empeche que le projet de conſtitution soit lu et soumis à la diſcuſſion après le délai néceſſaire pour le méditer.

Le membre reprend ſa place dans la partie droite ; la gauche & les tribunes applaudiſſent à pluſieurs repriſes.

Fermont. Cette aſſemblée ſera toujours unie de ſentimens & d'opinion, lorſqu'on parlera dans ſon enceinte de l'unité & de l'indiviſibilité de la république. Quelle eſt la queſtion qui nous occupe aujourd'hui ? C'eſt, je crois, celle de ſavoir ſi on diſcutera ſur le ſort des membres détenus, avant la lecture du projet de conſtitution qui doit vous être préſenté. Citoyens, nous ſommes convaincus que l'établiſſement d'une bonne conſtitution eſt l'unique moyen de réunir tous les Français, de garantir la république du déchirement qui la menace : quel eſt donc le chemin qui doit nous conduire à ce but déſiré de tous ? J'entends dire, d'un côté: laiſſez-nous faire la conſtitution ; elle ſera bonne, le peuple l'acceptera; & ne ramenez pas, pendant qu'on la diſcutera dans notre ſein, des hommes qui interrompoient ſans ceſſe nos travaux, & retardoient la marche de nos diſcuſſions. D'une autre part, je me dis à moi-même : quel eſt le moyen de faire une conſtitution qui doit fixer ſur la France ou le bonheur ou le malheur ? A cette queſtion, je me réponds de ſuite : ce moyen conſiſte à entendre toutes les opinions, celle ſur-tout de ceux qui ont émis la leur avec courage dans cette enceinte, juſqu'au moment où la violence les en a arrachés; car, citoyens, ſi on obtient de vous une conſtitution comme le décret qui a ordonné l'arreſtation de vos collègues, n'attendez pas l'acceptation du peuple. (On applaudit à droite. --- *Une voix à gauche.* Le peuple jugera notre ouvrage). Il eſt en effet inutile d'ouvrir une diſcuſſion, ſi le vœu d'une ſeule partie de cette aſſemblée doit être entendu. Appelons donc toutes les opinions; mettons le peuple en état de juger, en les lui faiſant connoître toutes; ſans cela, craignez les ſuites de celles qui ſe prononcent dans la république.... (Des murmures s'élèvent à gauche.)

Une voix. L'opinion des adminiſtrateurs.

Fermont. Annoncez donc à la nation que vous voulez entendre toutes les opinions, le ſeul moyen de rappeler vos membres... (Des murmures s'élèvent. — *Pluſieurs voix :* ils ſont émigrés.) car, citoyens, quand je penſe que ſur la propoſition d'un ſeul membre quatre proſcrits ont obtenu grace, & un d'entre vous qui ne l'étoit pas, a été placé ſur la liſte, je demande comment délibéroit alors la convention nationale ? Voilà des réflexions que vous ne devez pas vous diſſimuler, que la république ne ſe diſſimulera pas. Vous ne pouvez vous empêcher d'examiner le malheureux décret d'arreſtation qui a été mis à exécution. Je demande que la propoſition de Vernier ſoit décidée à l'affirmative.

Camboulas. Je penſe, moi, qu'avant toute autre, vous devez examiner la ſituation de la France, la vôtre, celle des autorités qui vous environnent; ſans cet examen préalable, vous expoſez la France à être déchirée. Les paſſions ſe heurteront encore, & vous prévoyez tous quel ſeroit le réſultat funeſte de la lutte qu'é

s, en tout lieu votre décision précipitée. Examinons donc
froid notre position.

t aux départemens, nous ne pouvons pas nous dissimuler
nt partagé les opinions qui nous divisent ; que les scènes
mai y ont excité de la fermentation ; qu'un grand nombre
eux ont déjà manifesté leurs principes ; qu'ils ont agi même
séquence, & qu'enfin la situation de la France présente vingt-
épartemens déchirés ou prêts à l'être. (Violens murmures
a partie gauche).

lle est la situation de Paris ? Il est dominé par une autorité
ire, qui s'est élevée d'elle-même à côté des autorités légiti-
qui seule a causé les mouvemens du 30 mai, & dont les
excitent l'indignation des bons citoyens. (Nouveaux mur-
)

, quel est l'état de la convention nationale ? Depuis long-
je la vois divisée ; naguères, quand elle vouloit s'occuper
constitution, on opposoit d'un côté l'absence de ses commis-
aujourd'hui qu'elle veut la décréter, on réclame de l'autre
té de plusieurs de ses membres. La scission la plus com-
s'est opérée par le mouvement du 30 mai ; la scission s'est
. Ce mouvement n'est point une insurrection ; la cause en
s la discussion qui nous occupoit la veille, & qui portoit
division des grandes communes. Votre décision eût contra-
nbition de quelques individus ; il a fallu l'empêcher ; on a
mouvement ; le peuple de Paris, qui veut des loix, s'é-
aujourd'hui de ce mouvement extraordinaire ; il se demande
oi quelques hommes l'ont tenu si long-temps sous les

uin. C'étoit pour avoir une constitution.

boulas. Oui, je le sais, on veut une constitution, pourvu
gouvernement municipal s'y trouve établi. Le peuple de-
une constitution ; mais les intrigans qui ont la tactique des
tions, & qui se jouent du peuple en se disant ses amis, ne
leront que pour eux-mêmes, & tromperont encore ses espé-
. (Les plus violens murmures éclatent dans le côté gauche
s les tribunes. — Plusieurs membres demandent l'ordre du

boulas. Je conclus qu'il faut établir l'ordre & le calme, &
nande qu'avant de s'occuper de la constitution, la conven-
rdonne au comité de salut public de faire deux rapports
nent intéressans ; l'un sur les causes des troubles de Paris &
restation de vingt-neuf de vos membres, & l'autre sur l'état
des autorités constituées de cette ville.

bot. Le préopinant s'est plaint, dans son opinion, de la der-
insurrection ; il en a attribué la cause à la discussion sur la
n du territoire en grandes communes. Certes, je ne serois
coupable dans ce cas ; car depuis plus d'un an, j'ai émis
opinion sur cette question ; mais je lui donne pour base un
ue Camboulas m'a confié lui-même en présence de plusieurs
ins. Camboulas m'a dit que le 12 août le ci-devant roi avoit
istribuer six millions entre les membres de la législature, ceux
municipalité & une partie de la garde nationale, pour em-
r l'insurrection du 10, ou pour la faire tourner au profit de
ur. Il ajouta que Manuel étoit le seul qui avoit bien gagné
rgent. Or, Camboulas, qui la connoissoit, peut-il s'étonner
insurrection ?

me. Petit. Ne souffrez pas que les parisiens soient victimes d'un
onge. Non, le peuple de Paris ne s'est point insurgé ; il a
atigué pendant trois jours par des intrigans.

Chabot. Oui, je le répète, Camboulas, qui étoit instruit de [illegible] corruption faite par des parens du ci-devant roi, Camboulas [illegible] savoit que Pétion, Manuel & plusieurs autres avoient tout [illegible] pour empêcher l'insurrection du 10, ne doit point s'étonner [illegible] celle du 31 mai, ni lui prêter un autre motif que l'indignation po-pulaire. Je trouve bien naturel, moi, que les citoyens qui ont [illegible] dans la convention nationale des membres corrompus, aient vou-lu l'en purger avant qu'elle s'occupât de la constitution.

Plusieurs membres demandent la parole.

Bazire. Elle ne doit appartenir qu'à Camboulas, pour répondre au fait avancé par Chabot.

Camboulas. Jusqu'ici je n'avois point parlé de moi, mais inter-pellé par Chabot, je vais répondre.

D'abord il auroit dû, lui Chabot, faire une différence essentielle entre l'insurrection du 10 août & celle du 31 mai. Pour moi, je le dirai avec toute la vérité possible : je suis convaincu, tout Paris est convaincu, toute la France le sera bientôt....

Bazire. Il est évident que Camboulas veut éluder la question.

Camboulas. J'y viendrai; mais je veux établir la distinction entre ces deux mouvemens. Personne ne s'y est trompé; celui du 10 août fut l'insurrection du peuple de Paris entier, & la France, loin de se livrer au déchirement que nous voyons s'opérer, se réunit pour l'approuver, & elle devint nationale.

Reconnoissez-vous ces caractères dans le mouvement du 31 mai? Chabot le sait; les citoyens de Paris qui m'entendent le savent.

Lorsqu'ils se rendirent à leur poste, ils se demandoient, que *faisons-nous ici?* cette insurrection est l'ouvrage de quelques ba-taillons qui, destinés pour la Vendée, ont été rappelés, & qui ne furent que les instrumens d'une faction....

Quelques membres dans l'extrémité de la partie gauche. Venez donc aux six millions.

Camboulas. Après avoir dit ces vérités, je viens au fait. Chabot vient d'avancer « que je lui avois dit que le 12 du mois d'août, la somme de six millions avoit été distribuée à des membres de l'as-semblée législative & aux puissances d'alors; que Manuel seul avoit été honnête homme & avoit bien gagné son argent ».

D'abord, Chabot est un lâche d'abuser d'une chose que j'aurois pu dire confidentiellement.

Au reste, ce que j'ai dit, ce que j'ai écrit, est la vérité; & ma vertu, mon amour pour la patrie vous sont un sûr garant que là où il y aura des coupables, je prononcerai contre eux, & j'avoue que je vois des intrigans par-tout.

Plusieurs membres. Nommez-les.

Chabot. Camboulas ne m'a point dit ce fait confidentiellement, puisqu'il existe trois témoins. S'il le nie....

Legendre. Camboulas n'a rien nié.

Ducos. Je demande la parole sur le fait. Citoyens, enfin voilà un chef d'accusation contre ceux de vos membres qui sont détenus. Il faut l'examiner; car si nous n'avons pas eu une justice active, nous devons au moins en avoir une rétroactive. Quelqu'un a dit à Camboulas, qui l'a dit à Chabot, qui l'a dit à la convention & à la France entière, qu'un grand nombre de membres de l'assem-blée législative avoient reçu le 12 août six millions, non pas sans doute pour empêcher la révolution du 10, car heureusement pour nous, elle étoit faite; mais pour l'avoir fait tourner au profit de la cour. C'est un examen assez curieux que celui qui nous conduira à trouver l'avantage de la cour dans cette révolution.

Chabot.

Chabot. Voici le fait tel qu'il m'a été rapporté par Camboulas, en présence de témoins.

« Si tu crois connoître ce qui s'est passé le 10 août & avant, tu te trompes. Je tiens d'un homme qui est fort bien avec la cour, que le ci-devant roi avoit promis six millions à distribuer entre les membres de l'assemblée législative, les membres de la municipalité & de la garde nationale d'alors, à condition qu'ils empêcheroient l'insurrection, ou qu'ils la feroient tourner au profit de la cour. L'insurrection a eu lieu; elle a tourné contre les royalistes, & cependant ces messieurs demandèrent à être payés. Le ci-devant roi fut consulté le 12 dans la loge du Logotachygraphe, pour savoir si les six millions seroient comptés, & il dit: *Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu, il faut les payer* ».

C'est sans doute pour achever de gagner leur argent que ces messieurs ont voulu sauver le tyran par l'appel au peuple.

Camboulas. Je n'aurois jamais cru que la scélératesse pût aller si loin. Après avoir cherché, fouillé par-tout des chefs d'accusation contre des hommes avec lesquels je n'ai aucune relation, & n'en avoir pas trouvé, on vient aujourd'hui vous mentir; car, citoyens, le fait tel qu'il vient d'être avancé par Chabot est faux; je le démens, lui & tous les témoins qu'il cite; au reste, nommez un tribunal; j'y comparoîtrai.

Chabot. Je demande qu'on entende les témoins à la barre.

Philippeau. Pour finir tous ces débats, entendons le rapporteur du comité de salut public.

Ducos. Maintenez-moi la parole, président; il seroit trop lâche, trop cruel, de mettre des hommes sous le conp du soupçon, & de refuser d'entendre ceux qui veulent les défendre. Les accusations arrivent après les arrestations, mais elles arrivent enfin.

Quelques membres. Il y en a d'autres.

Ducos. Il faut les examiner; mais comment se fait-il que cette imputation odieuse de corruption n'ait pas fait le fondement des accusations qu'on vous a apportées à cette barre? La convention ne peut, sans s'enfoncer dans le déshonneur, refuser de m'entendre. Je la somme, au nom de la France entière....

Levasseur. La constitution; le peuple la demande.

Ducos. Qu'on m'écoute, ou qu'on me décrète d'accusation.....

Delacroix. La constitution.

Guiomard. Vous craignez la vérité, lâche.

Ducos. Je demande au moins conclure.

Le président. J'entends bien les propositions, mais Ducos avoit la parole. Je vais consulter l'assemblée pour savoir s'il finira son opinion.

Les mêmes membres. La constitution.

Duperret. Eh bien, l'ordre du jour motivé sur ce que Chabot est trop méprisé dans toute la république pour y produire d'effet.

La convention passe à l'ordre du jour.

Plus de cent membres de la partie droite ne prennent point part à la délibération.

Laurence. En passant à l'ordre du jour, la convention n'a point statué sur la question de savoir si la discussion seroit ouverte incontinent sur la constitution. Je demande qu'on n'en parle pas avant d'avoir jugé l'affaire de nos collègues.

Hérault-Sechelles, rapporteur du comité de salut public, présente le plan de constitution.

Séance du mardi 11 juin. *Delacroix*. Citoyens, j'ai une motion d'ordre intéressante à faire. On s'occupe dans ce moment de mesures liberticides dans plusieurs départemens. Elles sont provoquées

par quelques-uns de nos collègues. Dans certains endroits les administrations ont réuni les assemblées primaires ; d'autres déclarent qu'elles suspendent l'envoi des contributions au trésor national ; d'autres enfin ne veulent plus reconnoître ni les décrets, ni la convention nationale, & font des levées d'hommes pour marcher contre Paris. On a même établi des correspondances par commissaires pour opérer une coalition. Il faut arrêter tant de machinations contre l'unité de la république. Je propose de décréter que demain à huit heures il sera fait un appel nominal de tous les membres de la convention, afin de connoître ceux qui sont à leur poste ; que le surlendemain il sera fait un nouvel appel des absens ; que ceux qui ne seront pas à leur poste, & qui n'auront pas de congés, seront censés avoir donné leur démission, & remplacés par leurs suppléans. N'est-il pas évident en effet qu'ils ne se sont éloignés que pour aller conspirer dans leurs départemens ? & c'est pour cela qu'ils ont fait courir le bruit que les vingt-deux mis en état d'arrestation avoient eu la tête tranchée. Eh bien ! dépouillez-les du caractère qu'ils ont souillé ; ils ne pourront plus s'en servir pour abuser le peuple, & ils resteront livrés au mépris qu'ils méritent ; & vous, au lieu de ces collègues foibles ou méchans qui ont fui, non pas vos dangers, car ils sont imaginaires, mais vos travaux utiles, vous aurez des suppléans vigoureux & amis de la liberté, qui vous seconderont pour le bien public. Je demande la peine de mort contre toute administration qui provoqueroit la réunion des assemblées primaires, qui prendroit aucun arrêté pour suspendre la promulgation des loix, lever une force armée quelconque.

Fermont. J'ai tant de fois entendu dire ici que c'étoit de la confiance que la convention nationale devoit attendre toute sa force, que je suis étonné qu'on ne vous propose que des mesures de sang pour rétablir ou maintenir la paix. Voulez-vous éviter à la France des déchiremens, voulez-vous qu'elle soit unanime dans son avis sur la mesure que vous avez prise ? décrétez que les membres qui sont éloignés de votre sein y rentreront. (De violens murmures s'élèvent.) Et pour juger si vous avez besoin d'un plus long examen, rappelez-vous que c'est sur la simple proposition d'un membre que vous avez rayé quatre de ceux qui étoient sur la liste ; que c'est également sur la proposition que quatre autres, qui n'avoient pas été accusés, ont été mis en état d'arrestation. Envain vous ferez des listes de proscription, ce n'est pas la terreur, c'est la confiance qui donnera de la force à vos décrets, c'est la confiance qui s'attachera à la convention qui maintiendra l'unité de la république. Or, pour acquérir la confiance, il faut d'abord être juste. Je demande que vous rappeliez ici les membres détenus, que vous discutiez les motifs de leur arrestation, ou qu'au moins le comité de salut public obéissant à vos décrets, vous fasse le rapport qui lui a été demandé.

Roux. Lorsque Fermond demanda ces jours derniers la lecture de l'adresse de Rennes, il prétendoit sans doute détruire les soupçons de fédéralisme qu'on avoit cherché à répandre sur ce département. Vous y avez vu au contraire tous les principes de ce système détestable ; vous y avez vu la levée d'une force armée ; vous y avez vu enfin une rebellion formelle contre la convention.

Plusieurs membres. Non, non, c'est contre l'anarchie.

Roux. Ce système a été proposé par deux députés d'un département à l'administration de la Haute-Marne, qui mieux instruite de ce qui se passe ici, a passé à l'ordre du jour.

Aujourd'hui Fermond vient vous dire de nouveau que si nous ne rappelons pas les députés détenus nous autorisons les départemens à prendre des mesures contre nous.

Quelques membres. Oui, oui.

Roux. Il est donc évident qu'il y a un parti en insurrection qu'on veut soutenir.

Les mêmes membres. Oui, oui.

Roux. Mais il n'est pas moins certain qu'un parti s'élévera aussi pour combattre les anarchistes.

Ne craignons donc pas le mouvement de quelques administrations contre-révolutionnaires; la simple lecture de la constitution, faite hier, renversera tous leurs complots. La convention n'a pas besoin d'autres armes pour combattre ses ennemis, qui sont ceux du peuple. Le peuple lui-même reconnoîtra la vérité, il verra que c'est à qui on reprochoit de ne point vouloir de constitution, qui, malgré toutes les entraves, viennent d'en présenter une à la France, tandis que vos hommes à calculs ont employé un temps infini pour ne vous présenter qu'une masse informe d'articles.

Quelques membres. La vôtre n'en est que le squelette.

Roux. Eh bien! on verra auquel des deux le peuple se ralliera.

Vous dites enfin que la convention n'étant pas entière, elle ne peut délibérer. Que ceux qui ont cette opinion se retirent, la convention n'en existera pas moins; car la majorité restera. Mais j'observe au reste qu'on n'en a point dit autant quand Marat étoit hors du sein de l'assemblée.

Un membre. Marat a été accusé, décrété & jugé. On n'a rien fait d'arbitraire à son égard.

Roux. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur toutes ces propositions, qui n'occasionnent qu'une perte de temps, & que l'on discute la constitution. C'est la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public.

Fonfrède. Nous voulons tous rallier les Français. Je présume que la mesure proposée par Lacroix, a pour but de prévenir les dissensions, & arrêter la guerre civile qui nous menace. Plusieurs voix à gauche; non, non. Je crois, citoyens, interpréter les véritables sentimens de l'assemblée, lorsque je crois que tous ses membres veulent sauver à la France les horreurs d'une guerre civile. Je crois que c'est plutôt avec une exacte distribution de la justice, que par des mesures vigoureuses, que vous rétablirez le calme. Je crois que vous devez faire tomber la tête des coupables, s'il en existe, & rendre justice aux innocens. Votre intention n'est pas en effet d'enfermer quelques hommes, mais de les juger, de proscrire, mais d'entendre & prononcer. (*Une voix à gauche:* ce n'est pas là la question.) Citoyens, Lacroix a proposé des mesures qu'il croit propres à pacifier la république. Eh bien! moi, membre de la convention nationale, n'ai-je pas le droit d'en proposer aussi? Je n'en présenterai qu'une, & je crois qu'elle peut sauver la république. (*Léonard Bourdon:* à la question.) La question, c'est la paix de la république. La première mesure à prendre, & nous l'avons tous sentie, est de donner à la France une constitution libre & républicaine: la discuter sans interruption est prévenir de grands malheurs; ainsi je ne proposerai pas d'intervertir cet ordre de travail. Mais au petit ordre du jour, ordonnez à votre comité de salut public, qui sans doute a déjà entre les mains toutes les pièces à l'appui de la dénonciation, de vous en faire le rapport, afin que les coupables, dont je ne soupçonne pas l'existence dans le nombre des membres détenus, soient punis s'ils sont reconnus tels, & que les innocens sortent purs & sans tache de leur honorable captivité. Chez les peuples anciens, le malheur fut un objet de culte public, & l'innocence opprimée trouvoit de nombreux amis & de zélés défenseurs. Mais ici, dès que la ty-

rannie aura pris la place de la justice, & qu'elle régnera sur les débris de nos loix, & des droits du peuple que vous avez consacrés, vous ne serez plus en mesure pour arrêter le mouvement que vous aurez fait naître vous-mêmes. Nous le voulons arrêter ce mouvement dont les suites peuvent être funestes. Je ne demande point qu'on interrompe pour quelques hommes la discussion sur la constitution ; mais ces hommes sont représentans du peuple ; leurs départemens dans la discussion constitutionnelle ne sont pas représentés, & réclament avec moi le jugement des détenus.

On a proposé d'envoyer aux départemens des ôtages. Cette mesure étoit foible, pusillanime, indigne de la représentation nationale, du peuple français, & des détenus eux-mêmes. Que demandent-ils ? que demandons-nous ? un tribunal. Devez-vous, pouvez-vous le leur refuser ? Quelle seroit donc cette jurisprudence nouvelle, qui refuseroit aux accusés les pièces qu'on prétend être la base de l'accusation, & qui, au moment où leurs commettans demandent leur jugement, en les tenant sous le poids d'une dénonciation, & dans les liens d'un décret d'arrestation, refuseroit de les innocenter & de les punir ? Ce seroit là le dernier degré de la tyrannie, & vous n'êtes pas capables de l'atteindre. Fixez donc un délai quelconque, huit, quinze jours. . . . (La droite se soulève. *Plusieurs voix*. Trois jours.) Un délai, dis-je, dans lequel vous entendrez ce rapport. Dès ce moment, on ne verra la convention que sous l'emblême de la justice, & tous les mouvemens seront arrêtés.

Citoyens, deux grands hommes furent dans l'antiquité les victimes de l'inimitié de quelques-uns de leurs concitoyens ; l'un étoit Aristide : son seul crime étoit d'être juste ; il fut banni. Le second, Cicéron, au milieu d'un sénat foible & pusillanime, dont il fut la victime, après en avoir été le sauveur, fit bannir Catilina, & fut banni à son tour. Je crois que les crimes de ces deux hommes sont communs à beaucoup de nos collègues. Je livre à la réflexion de la convention nationale le rapprochement que je viens de faire. Je demande que le grand ordre du jour soit invariablement la discussion sur la constitution, & qu'au petit ordre du jour, dans un délai determiné, vous ordonniez à votre comité de salut public de recueillir toutes les pièces à l'appui de la dénonciation, & de vous en faire un rapport.

Thuriot. Dans une discussion de cette nature, la bonne foi devroit engager à écarter tout espèce d'épisode étranger à la question, & qui ne peut avoir pour but que de surprendre la religion de ceux auxquels on les adresse. On a dit à cette tribune que plusieurs membres avoient été exceptés du décret d'arrestation ; si ceux qui ont cru nous faire un reproche de ce fait avoient bien réfléchi, ils auroient vu qu'ils renversoient eux-mêmes leur propre systême ; car ils conviennent par-là qu'ils jouissoient, dans cette circonstance remarquable, de la plus grande liberté. . . . (De violens murmures s'élèvent.) Celui-là est libre en effet, qui, pesant avec impartialité ce que vaut la justice, sait distinguer l'innocent du coupable, & conserver dans son sein l'homme auquel il ne croit avoir à reprocher aucun acte criminel. Je ne suis point alarmé du mouvement des départemens ; j'assimile ceux qui se manifestent aujourd'hui à ceux du 10 août ; à cette époque les conspirateurs des Tuileries correspondoient avec les administrateurs des départemens : eh bien ! la même chose se renouvelle aujourd'hui. Des administrateurs trompés par des journalistes perfides qui monteront un jour sur l'échafaud. . . . . (Les tribunes applaudissent) par des correspondans qui prennent le masque du patriotisme pour

anéantir la liberté...... (La droite applaudit.) par des émissaires qui se répandent dans différentes parties de la république, & y forment des directoires criminels, se portent à des actes qui appellent sur eux toute la sévérité des loix. Ainsi au 10 août la cour entretenoit une correspondance contre-révolutionnaire avec les procureurs-généraux, placés au centre des administrations comme le point de rallîment de tous les ennemis de la liberté. Que faisoit-on dire à ces administrateurs corrompus à force d'or ? quel est le vœu qu'on leur ordonnoit d'émettre, comme celui de leurs administrés ? On faisoit adresser a l'assemblée législative un langage menaçant; on lui annonçoit que bientôt elle ne seroit plus reconnue, & que le peuple sauroit bien ne pas méconnoître le véritable point de rallîment, c'est-à-dire, le trône. Les mêmes manœuvres se répètent aujourd'hui. On a bien le même but, mais on l'a plus perfide; on y veut parvenir en paroissant tendre à un autre.

Mais ici je demande s'il en est un parmi nous qui puisse dire qu'il existe une autorité supérieure à la vôtre ? (Des murmures s'élèvent.) Dans quelles mains a été déposé l'exercice de la souveraineté ? Aux termes de toutes les loix, il est confié à la convention nationale. Nul ne peut faire un acte de souveraineté, sans avoir mérité la peine de mort. Or des directoires de départemens ont fait des actes de souveraineté, ont disposé des fonds publics, levé des corps armés, en ont ordonné la destination; ceux-là, sans doute, sont coupables. (*Plusieurs voix.* La municipalité de Paris, Henriot....)

Un membre de la droite. L'insurrection est le plus saint des devoirs, mais vous ne voulez que celle que vous ordonniez, Thuriot, car vous étiez du comité secret de l'insurrection du 31 mai.

Thuriot. Vous anéantirez ces actes criminels, qui ont pour objet de déchirer le sein de la république. Je crois bien que je dis là des vérités irritantes pour ceux qui partagent cette intention criminelle; mais Lacroix a dit une vérité que la France reconnoîtra, si une partie de cette assemblée se refuse à la méconnoître. Tout membre de la convention qui quitte son poste sans congé, sans passe-port, est à coup sûr un conspirateur.... (*Une voix.* Ils se sont soustraits aux poignards..) Je ne parle pas de ceux non moins coupables qui ont brisé les liens du décret d'arrestation porté contre eux, Je parle de ceux qui, n'étant accusé de rien, ont quitté leur poste, se sont répandus dans les départemens, & là allument le feu de la guerre civile, & prêchent le fédéralisme;... (*Plusieurs voix.* Nommez-les.) & ceux-là, je pense qu'ils doivent être mis en état d'arrestation. (*Les mêmes voix.* Allez les chercher.) Sans doute il faudra s'occuper un jour du sort des députés qui sont détenus. Mais leur présence étoit ici le signal des troubles & des divisions; & depuis que ces hommes qu'on adore, quoiqu'ils aient coûté 3 milliards à la nation, ne sont plus ici; toutes nos journées ont été marquées par des travaux utiles & des décrets salutaires. Ces hommes, dit-on, étoient la boussole de la convention; (*Les membres de la droite.* Oui, oui.) leurs talens étoient nécessaires; & sans eux peut-être ne trouvera-t-on pas les moyens de sauver la patrie. Rappelez-vous, citoyens, qu'avant l'établissement de votre comité de salut public, tous ces hommes étoient au comité de défense générale, comité qui, pendant sept mois entiers, vous a laissé livrés à toutes les trahisons. Je demande qu'avant de s'occuper des hommes on s'occupe des choses, qu'on s'attache aux grandes mesures proposées par Lacroix; qu'elles soient mises aux voix & adoptées.

On demande la clôture de la discussion. Après deux épreuves douteuses, le président prononce la clôture de la discussion.

Fonfrèda. Je demande le renvoi des propositions de Lacroix au comité de salut public. — La question préalable est invoquée.

Boussieu. Ce renvoi ne peut être rejeté : ce comité a toutes les pieces, n'en communique aucune à la convention ; il est donc plus à portée d'apprécier les mesures qu'on nous présente.

Thuriot. Je demande que le projet de décret soit discuté à l'instant.

Desvans. Je réclame la parole pour motiver le renvoi.

Après quelques momens d'agitation & plusieurs épreuves successivement douteuses, la convention décrète le renvoi au comité de salut public, en le chargeant de présenter des mesures séance tenante.

Des députés de la ville de Laval, département de Mayenne & Loire, sont admis à la barre.

L'un d'eux. Citoyens législateurs, une grande nation, qui veut être libre, vous a confié ses destinées. Qu'avez-vous fait ? La nation demande des loix, & vous ne lui en avez pas donné ; elle veut une constitution, & ses fondemens ne sont pas encore jetés ; vous avez renversé du trône le tyran, & vous laissez régner une commune audacieuse & des tribunes soudoyées. La représentation nationale est avilie ; on a osé attenter à la liberté des représentans du peuple. Nous demandons qu'ils soient rendus à leurs fonctions ; que la commune de Paris soit renfermée dans les bornes que la loi lui a prescrites ; qu'elle apprenne cette commune audacieuse que nous ne courberons jamais la tête sous le joug de fer dont son autorité anarchique nous menace : que la liberté de la presse, sans laquelle la liberté publique n'est qu'illusoire, soit maintenue ; que ceux qui ont osé y porter atteinte, en arrêtant la circulation des papiers publics, soient traduits devant les tribunaux.

Nous demandons la révision de tous les décrets rendus depuis le 31 mai. Nous ne pouvons nous soumettre à des actes faits par la peur, & arrachés par la violence. Nous demandons le rappel de tous les commissaires envoyés dans les départemens & auprès des armées, parce qu'ils abusent des immenses pouvoirs que vous leur avez donnés pour commettre des actes arbitraires.

Durand-Maillanne, secrétaire, qui occupoit le fauteuil, répond aux pétitionnaires, & les invite aux honneurs de la séance. — Les tribunes laissent éclater des murmures.

On demande l'improbation de l'adresse. — De vives réclamations s'élèvent dans la partie droite.

Collot-d'Herbois. Je n'envisage pas quelle est l'étendue des pouvoirs donnés aux pétitionnaires ; mais j'observe qu'aucune commune n'a le droit d'envoyer à cette barre attiser le feu de la guerre civile. Je dis qu'une pareille adresse est d'autant plus dangereuse, qu'elle tend à seconder les projets des contre-révolutionnaires.

Eh ! citoyens, ne vous ont-ils pas déjà fait assez de mal ? Apprenez qu'au moment où je parle, leurs cohortes impies & liberticides sont dans les remparts de Saumur . . . . . . Ce matin on vous a dénoncé les manœuvres de quelques administrations coupables. Ce n'est point le peuple qui a parlé par leur organe, ce sont les administrateurs eux seuls ; ce sont les amis de Cobourg, de Pitt & de Dumouriez. Je demande que vous appelliez à l'instant le comité de salut public, pour vous présenter son rapport sur les propositions de Lacroix, qui lui ont été renvoyées. Après quelques débats, la convention renvoie le tout au comité de salut public.

Un député de la ville de Verdun fait entendre le même langage que celui de Laval. Il réclame, au nom de ses concitoyens, contre les arrestations arbitraires & nocturnes ordonnées par les com-

[illegible] convention à l'armée des Ardennes. Cette pétition [illegible] aux comités de législation & de salut public.

[illegible]ce du mercredi 12 juin. Un des secrétaires fait lecture d'une de Brissot. Muni d'un passeport, sous un nom supposé, le [illegible] sorti de Paris, a été arrêté par la municipalité de Mou[illegible] [illegible] la convention, dit-il, environnée de bayonnettes, & [illegible] d'ordonner l'arrestation de plusieurs de ses membres, j'ai cru [illegible]ir me soustraire à mes persécuteurs, & je n'ai pris un nom [illegible] que pour échapper à la célébrité cruelle dont mes enne[illegible] environné le mien. Mais on a arrêté avec moi le citoyen [illegible], qui, muni d'un passeport en règle, m'accompagnoit par [illegible]. Je prie la convention d'ordonner l'élargissement de ce ci[illegible] Pour moi, je demande à être transféré à Paris; là, dans [illegible] de l'innocence, j'attendrai mon jugement.

[illegible] lettre du département de l'Allier contient les détails de [illegible]ation de Brissot, & constate qu'il représentoit sur sa route [illegible]eport sous un nom supposé.

[illegible]. Brissot s'est rendu coupable de trois délits. 1°. D'a[illegible] se soustraire au décret d'arrestation prononcé contre [illegible]. D'avoir abandonné son poste pendant les dangers de la pa[illegible] De s'être servi d'un faux passeport. Je demande en consé[illegible] que la lettre de Brissot soit renvoyée au comité de salut [illegible], & que ce comité soit chargé de présenter les mesures qu'il [illegible]nt de prendre à l'égard de ce député.

[illegible]. . . . . Je demande que la convention décrète que Brissot [illegible] en état d'arrestation à Moulins, dans une maison particu[illegible]

[illegible]iot. Je m'oppose à cette mesure; car Brissot, par sa fuite, [illegible]vé qu'il se reconnoissoit coupable: Brissot, dont les remords [illegible]oient les entrailles, fuyoit en Suisse pour se soustraire au [illegible] de la loi; car il savoit bien que tant de crimes ne pou[illegible]rester impunis. Jamais il ne fera croire qu'il n'étoit pas le [illegible]ce de Dumouriez, dont il a été constamment l'ami, qu'il n'a [illegible] d'accompagner pendant son dernier séjour à Paris. Deux [illegible] crimes doivent être imputés à Brissot: celui d'avoir entré [illegible]ne conspiration contre la liberté, & celui d'avoir abandonné [illegible]ste, & de s'être servi d'un faux passeport. Or, la loi pro[illegible] la peine des fers contre un de ces délits, & la peine de [illegible]contre l'autre. Vous ne pouvez donc pas le laisser, lui & [illegible]mplice, dans une maison particulière; il n'y a pas de cachot [illegible]oir pour le renfermer. Je demande que sa lettre soit ren[illegible] au comité de salut public, qui nous indiquera comment on [illegible]ire monter sur l'échafaud tous les conspirateurs.

[illegible]rrand. Thuriot ne cesse de parler de conspirateurs. Eh bien! [illegible]lare que je le croirai lui-même un conspirateur, s'il ne [illegible] pas que les hommes qu'il accuse sont coupables.

[illegible]iot. J'ai déjà donné plus d'un renseignement au comité de [illegible]ublic.

[illegible]rrand. Quant à la conduite de Brissot, elle est assez justifiée [illegible] crainte des assassins qui menaçoient ses jours. On ne peut [illegible]e un crime d'avoir fui l'oppression & la tyrannie.

[illegible]onvention renvoie les lettres au comité de salut public, & [illegible]ve la conduite des autorités constituées de Moulins.

[illegible] députés des conseils-généraux du département de Seine [illegible], des district & commune de Versailles sont admis à la barre.

[illegible]teur. Citoyens représentans, quoiqu'on en dise, nous vous [illegible]ons comme libres, parce que vous seriez des lâches si vous [illegible]iez pas; parce que nous croyons que nos frères de Paris [illegible]op bons citoyens pour attenter à votre liberté.

On nous a appelés aux armes : nous avons répondu que les armes des républicains devoient s'élever contre les premiers qui levoient l'étendart de la guerre civile.

Quatorze bataillons dans les armées de la république n'ont point épuisé notre département, & il renferme encore un grand nombre d'amis de la patrie & de l'unité de la république. Voici notre réponse aux propositions des départemens de l'Ille & Vilaine, du Morbihan & du Finistère.

Les conseils-généraux du département de Seine & Oise, district & commune de Versailles, aux administrateurs des départemens de l'Ile & Vilaine, du Morbihan & du Finistère. Non, citoyens, non, nous ne pouvons adopter les mesures que vous nous annoncez. Nous les repoussons avec le sentiment d'une douleur profonde, & nous espérons que bientôt vous-mêmes vous y renoncerez pour le salut de la patrie.

Citoyens, entendez la voix de vos frères. Que faites-vous? Vous voulez élever un autre centre de puissance! Vous voulez constituer deux assemblées représentatives! Vous provoqueriez l'insurrection! Citoyens, est-ce à nous, fonctionnaires publics, à nous délégués pour faire exécuter les loix, qu'il appartient de provoquer leur violation? Est-ce à nous ou au peuple entier qu'appartient le droit sacré d'insurrection?

Ah! citoyens, veuillez nous entendre & nous croire. Quelles sont les causes de ces mouvemens que vous manifestez? Pour qui cet appareil de guerre? Pour qui ces canons & ces armes? Seroit-ce bien contre vos frères que se dirigeroient ses préparatifs, contre les pères de ces enfans valeureux, dont le sang coule pour vous-mêmes? Quoi! au milieu de ces élans brûlans dans lesquels vous êtes entraînés, les larmes ne coulent-elles pas de vos yeux en? Cet appareil de combat ne vous semble-t-il pas teint du sang de vos amis? O vous! qui les premiers voulez rompre le lien fraternel qui vous attache à la république, voyez la liberté inquiette, la patrie en deuil; revenez à vous; citoyens, sortez de l'égarement dans lequel vous plonge sans doute l'amour de la liberté.

Loin de nous tout esprit de parti, de vengeance, de domination; loin de nous les soupçons sur nos frères; loin de nous les doutes sur la liberté de nos législateurs. Nos représentans sont libres, ils l'ont dit, il faut les croire, car ils ne peuvent proferer le mensonge. Nous devons les croire libres, car nos frères de Paris nous en répondent; car nos frères de Paris pendant les derniers événemens, ont veillé à leur sûreté, les ont reçus & respecté au milieu de leurs phalanges.

Nous devons les croire libres, parce que cette liberté est prouvée par leur sortie au milieu des bataillons parisiens.

Citoyens, ne préjugeons rien; craignez d'être dans l'erreur, craignez la perte de la patrie : vos frères vous tendent les bras; ne leur offrez pas pour réponse l'acier meurtrier des combats; venez fraterniser avec nous à Paris le 10 août : là nous nous éclairerons pas nos épanchemens mutuels; là nous verrons enfin s'il est effectivement nécessaire, comme vous le dites, de déchirer la république pour la sauver.

La convention nationale existe; vingt-deux membres de moins n'ont pas détruit sa majorité : & comment se rallier, sans crimes à ces vingt-deux membres arrêtés, plutôt qu'à cette majorité imposante qui, depuis si peu de jours, a rendu tant de décrets si populaires? Réunissons-nous donc tous à cette respectable majorité. Telle est notre opinion. Que tous les départemens partagent avec

nous

[...]s cette opinion vraiment républicaine, & la patrie sera sauvée.

Le président. Vous l'avez bien dit, citoyens de Versailles, la patrie sera sauvée, la liberté triomphera de tous ses ennemis; car dans peu nous aurons une constitution républicaine. S'il y a cependant une circonstance où tous les bons citoyens doivent se réunir, & ne former qu'un seul faisceau, c'est celle où l'on cherche à allumer la guerre civile. Vous avez senti cette vérité; vous avez reconnu que si la cloche du tocsin avoit été agitée, si ce signe alarmant s'étoit fait entendre, ce n'avoit été que pour demander le terme de nos débats & des dissentions, une constitution, la république une & indivisible. Vous vous êtes empressés de faire connoître ces faits à vos frères égarés par l'intrigue & l'aristocratie. La convention nationale est reconnoissante de votre zèle & de votre civisme; elle vous accorde les honneurs de la séance.

La convention reprend la discussion sur la constitution à l'occasion des assemblées primaires, il s'est élevé le débat qui suit :

Couet. (des Vosges.) Je dénonce à la convention & à la France entière, la conduite du président; il n'a cessé de mettre aux voix & dans le trouble, les décrets demandés par le côté gauche.... (De violens murmures s'élèvent. On demande dans la partie gauche la mention honorable de la conduite du président) Il y a ici un parti pris de faire à la hâte la constitution.... Sitôt qu'on élève une discussion, l'ordre du jour est réclamé. Un décret avoit été rendu portant que « les élections seront faites au scrutin »; des propositions contraires ont été faites; & je réclame contre la conduite du président qui les a mises aux voix, & prononce leur adoption sans que le côté droit ait pris part à la délibératoin.....

Méaulle s'élance à la tribune, & obtient la parole.

Méaulle. Dans le sein de la convention nationale, je ne souffrirons que l'on avance que la constitution est faite pour le côté gauche, lorsqu'elle est faite pour le peuple français qui la jugera.... (De vifs applaudissemens se font entendre.) Assez & trop longtemps on a prétexté dans cette enceinte un prétendu défaut de liberté; c'est ici le moment de faire une motion d'ordre, que je soumets à la sagesse de la convention nationale. Je demande que tout membre qui refusera d'obéir au mandat qui lui a été donné, & de remplir ses fonctions, sous le prétexte de défaut de liberté, soit par le fait même destitué de ses fonctions..... (De nouveaux applaudissemens éclatent dans la partie gauche & dans les tribunes.)

La partie droite se lève toute entière, en demandant à aller aux voix. - Une vive agitation se répand dans l'assemblée. -- On réclame l'ordre du jour. (Adopté.)

Le président. J'annonce à l'assemblée que des citoyens d'un département contre-révolutionnaire demandent leur admission à la barre, pour dénoncer un délit national.

Les pétitionnaires sont introduits.

L'orateur. Nous sommes députés par le comité de surveillance & la société populaire de Vernon.

Vous avez législateurs, déployé un caractère digne des représentans d'un peuple républicain, en chassant du milieu de vous ces hommes ingrats & coupables qui y fomentoient les troubles & les divisions.

Depuis l'époque où vous avez mis en état d'arrestation les Brissot, les Buzot & leurs adhérens, vous avez rendu une foule de bons décrets, & déjà la constitution se prépare avec activité.

Nous venons vous dénoncer un arrêté pris par le département de l'Eure le 6 de ce mois, enfanté par Buzot & plusieurs de ses

complices, qui sont actuellement à Evreux. Il provoque la coalition de plusieurs départemens voisins à se diriger contre Paris. Les citoyens de Vernon vous dénoncent cet attentat; ils veulent la liberté, l'égalité, la république une & indivisible.

Nous marcherons vers Paris, si souvent calomnié & d'une manière si outrageante; mais ce ne sera que pour venir embrasser nos frères, & resserrer dans leurs bras les liens de la douce fraternité qui nous unissent à eux. Nous vous demandons la cassation du département de l'Eure & de toutes les administrations qui ont suivi son exemple. (On applaudit.)

Nous demandons qu'on fasse retirer la force armée sur laquelle de coupables administrateurs fondent leurs projets liberticides, & la cassation de la municipalité de Vernon, qui a fait arrêter le citoyen Gnore, adjoint aux généraux des armées des Côtes, qui qui passoit par cette ville pour se rendre à Cherbourg, & y prêcha dans la société populaire les principes de la liberté, y fit l'éloge des braves Parisiens & de la convention nationale. son épouse gémit dans une prison.

L'orateur lit ensuite l'arrêté du département de l'Eure.

En voici les dispositions principales.

1°. L'assemblée déclare qu'elle est convaincue que l'assemblée nationale n'est pas libre.

Plusieurs voix. C'est vrai.

2°. Il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départemens, une force armée pour marcher en tout ou en partie contre les factieux de Paris, qui ont enchaîné la liberté de la convention, & réduit au silence les bons citoyens. 3°. Cette force armée sera de quatre mille hommes pour le département de l'Eure. 4°. Il sera établi une correspondance avec tous les départemens, pour les inviter à se joindre au département de l'Eure. 5°. Il sera envoyé une adresse à toutes les communes des départemens, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté. 6°. Il sera envoyé des commissaires dans les départemens du Calvados, d'Eure & Loir &, de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution. 7°. Il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheroient le meurtre & le pillage.

Un membre de la même députation. -- Citoyens, nous vous avons donné nos premiers sermens, nous les tiendrons, prononcez entre nous & les rebelles que nous dénonçons. Si nous nous sommes trompés, montrez-nous notre erreur, nous la reconnoîtrons; mais si nous sommes sur la ligne de nos devoirs, frappez du glaive de la loi les conspirateurs; nous vous déclarons que Buzot est coupable. Lorsque le président du département proposa l'arrêté qui vous a été dénoncé, je m'opposai avec force à ces mesures liberticides. L'arrêté fut retiré; mais le lendemain les aristocrates l'emportèrent : je protestai, je refusai ma signature, comme administrateur.

Pour éprouver mon courage & ma fermeté, on décerna contre moi un mandat d'arrêt; on arrêta que je serois remplacé. J'ai promis de dévoiler les coupables manœuvres de mes collègues, & les moyens vils qu'ils emploient pour corrompre l'esprit public. Je n'entrerai pas dans des détails qui seroient trop longs : pour bien peindre leurs complots, il faudroit avoir leur ame haineuse. On vous a dit que les aristocrates sont abattus & découragés; on vous trompe. Jamais ils n'ont levé la tête avec plus d'insolence. D'accord avec les modérés & les hommes qui, sous le masque du patriotisme, cachent leur dévoûment à la puissance royale, ils organisent un système de guerre civile.

Nous n'avons pas oublié que Paris doit être le centre du mou-

vement révolutionnaire, & que ceux que Paris a regardés comme ennemis du peuple, sont restés ennemis du peuple. Nous ne voyons pas deux partis dans la convention, nous vouons à l'exécration publique tous ceux qui nient la liberté de la convention. Nous sommes persuadés que le peuple français est mûr pour la liberté, & que la royauté est tombée pour ne plus se relever. Le peuple français qui est là, se lèvera encore pour écraser tous les traîtres & les rebelles. (On applaudit.)

Une députation du district des Andelys vient déposer dans le sein de la convention des alarmes sur l'orage qui, dit-elle, se prépare dans les départemens de la ci-devant Normandie contre l'unité de la république.

La convention, voilà l'astre qui nous éclaire; sans doute elle a eu des torts; mais elle ne peut cesser d'être le centre de tous les bons républicains. Faut-il fermer les yeux aux rayons du soleil, parce qu'il est quelquefois couvert de nuages & de taches?

Nous ne jugeons point les intentions des administrateurs que nous dénonçons, mais nous jugeons leur arrêté, & nous le condamnons hautement. Rien ne peut justifier la guerre civile aux yeux de la nature & des amis de l'humanité.

Hélas! le sang français ne coule-t-il pas assez? veut-on le faire couler à plus longs flots?

Législateurs, il ne vous sera peut-être pas inutile de connoître avec quel mépris la représentation nationale a été traitée par neuf commissaires envoyés du Calvados dans le département de l'Eure.

L'un d'eux a dit, avec un mouvement d'indignation, que la faction scélérate qui venoit de décréter d'arrestation les Brissot & les Barbaroux, étoit la même qui renversa le monarque de dessus son trône, pour s'asseoir à sa place. -- Il s'écria qu'il n'y avoit pas de temps à perdre pour arrêter le sang de ces vertueux citoyens, qui couloit peut-être déjà.

Un membre observoit qu'on auroit bien de la peine à lever une force armée de quatre mille hommes. -- Un administrateur répondit : « Nous aurons tous les aristocrates pour nous »: Un autre proposa d'arrêter une caisse destinée pour la trésorerie nationale, & même la perception des contributions. Cette mesure fut combattue courageusement par un membre, & elle fut rejettée.

Un administrateur qui avoit fait l'apologie de la conduite de la convention & des Parisiens, a été mis en état d'arrestation. Sur l'observation que le directoire n'avoit pas le droit de suspendre un de ses membres, un administrateur répondit que la convention n'existant plus, le département devoit la remplacer provisoirement.

Le président félicite les députés sur leurs principes & les invite aux honneurs de la séance. On demande le renvoi de toutes ces dénonciations au comité de salut public.

Legendre. Point de renvoi, il faut prendre des mesures sans désemparer, & punir les traîtres. La convention décrète que la discussion sera ouverte.

Savary. Honoré de la confiance des habitans du département de l'Eure, je demande la permission de présenter quelques observations sur les dénonciations que vous venez d'entendre. Certes, ils feroient bien coupables les administrateurs, s'ils eussent souffert que l'on dît dans leur assemblée : Il faut prendre un parti vigoureux, & les aristocrates seront de cet avis. Mais quoique j'ignore ce qui s'est passé, je connois assez leur patriotisme pour soutenir sur ma tête la fausseté du fait.

Un membre. Les dénonciateurs étoient présens....

Savary. Des hommes inconnus viennent ici.

Duroy. Un suppléant, un électeur, sont des hommes connus.

Savari. Citoyens, l'amour de la liberté ne va jamais sans une certaine inquiétude. Or les administrateurs & les citoyens du département de l'Eure ont pu croire que vous n'étiez pas libres; ils ont pu croire qu'une commission créée par vous pour suivre la trace des complots, qui en tenoit le fil, n'a été dissoute que par les conspirateurs eux-mêmes qui étoient venus vous demander l'arrestation à main armée,

Un de mes collègues m'a montré une lettre où ces administrateurs disoient : Nous aimons la liberté, nous sommes attachés à la révolution; mais nous savons aussi qu'une faction qui, paroissant zélée pour les principes, perd la liberté par son exagération, & qui, soit maladresse, soit mauvaise foi, nous conduira à avoir un nouveau despote. Ce n'est point avec la violence & la tyrannie qu'on établit la liberté, c'est par des loix douces.

Une voix. Oui, modérés.

Savary. Mes concitoyens sont modérés dans leurs discours, mais fermes dans leurs actions. Dans ce pays on ne dénonce pas sans preuves, on n'écrase pas le foible, on ne bat point un homme sans armes; mais on combat l'aristocratie, & on la terrasse; mais on aime la liberté & on fait exécuter les loix dans la Normandie.

Plusieurs voix. Il n'y a pas de Normandie.

Thuriot. Prenez garde, vous nous mettez dans la confidence de la conspiration.

Savary. Oui, il y a une conspiration, mais contre les tyrans, & je me fais honneur d'être de ces conspirateurs-là.

Roux. Le rapporteur de la constitution; travaillons-y, & renvoyons toutes les chicanes.

Savary. Citoyens, ou il existe une faction dans Paris pour opprimer la liberté & la convention nationale, ou elle n'existe pas. Si elle existe, les citoyens du département de l'Eure viendront pour la détruire de concert avec les bons citoyens de Paris qu'ils croient opprimés. Si elle n'existe pas, mes concitoyens viendront embrasser leurs frères de Paris, & fraterniser avec eux. Est-ce donc là une conspiration, est-ce donc là un crime ? Vouliez-vous donc qu'au moment où tous les papiers publics étoient interceptés, où la violation du secret de la poste ne permettoit pas de dire la vérité, les habitans des départemens, qui ont le malheur de n'être pas crédules, aient la plus grande confiance au récit d'un parti dominant? Voilà toute la réponse que je fais aux dénonciateurs.

Roux. La meilleure réponse à tout est la constitution.

Duroi. Citoyens, vous n'avez pas fait assez d'attention à un fait que je vous ai dénoncé il y a six semaines, & qui vous eût donné le nœud de l'intrigue qui a agité l'assemblée depuis que Buzot y est entré. Je suis du même département que Buzot, j'ai travaillé avec lui, & j'ai assez étudié son caractère, pour être convaincu que cet homme sacrifieroit toute la république, s'il le falloit; pour satisfaire son ambition. (On murmure.) Citoyens, l'incivisme marqué de Buzot, date du 13 décembre dernier, qu'il reçut une lettre de la femme Roland. Il m'en donna lecture. Elle s'y plaignoit amérement de ce que la commune révolutionnaire avoit lancé un mandat d'arrêt contre le vertueux Roland; elle exprimoit vivement les dangers de son mari, & disoit que le seul moyen de le tirer d'embarras, étoit de le faire nommer député.

Dès ce moment, Buzot jura une guerre éternelle à la ville de Paris; il ne cessoit de dire que c'étoit un monstre en politique, &

qu'il falloit au moins le réduire de moitié. Dès les premiers jours de notre réunion, il m'excita à monter à la tribune pour dénoncer Momoro, commissaire du pouvoir excutif envoyé par Danton. Ce n'étoit pas à Momoro qu'on en vouloit, mais à Danton, & aussi au parti patriotique. Buzot demanda la force départementale, & c'est la torche qui a allumé la guerre civile parmi vous. Il a continuellement calomnié la commune de Paris, & cherché à exciter contre elle les départemens. Est venu ensuite le jugement du roi, & alors Buzot dissémina les lettres, dans lesquelles il énonçoit son opinion, &, il faut le dire, elles étoient dévorées par les aristocrates. Au même instant Fauchet répandit dans le Calvados & l'Eure ses opinions inciviques, qui servoient de nourriture à toutes les dévotes du pays. Voilà quelles furent ses manœuvres. Aujourd'hui, dans son département, il y excite la guerre civile; il y fait prendre des arrêtés qui assassinent la liberté; il fait des levées d'hommes pour remplir le projet qu'il a de détruire Paris. Je savois, dès hier, que tous ces arrêtés avoient été pris pour fédéraliser les départemens de la ci-devant Normandie. Mais j'ai su aussi que le district de Bernay a protesté contre ces arrêtés & qu'il se lèvera pour faire triomper la liberté. Je conclus que les arrêtés soient déclarés nuls & attentatoires à l'unité de la république, & je demande le décret d'accusation contre Buzot.

Amar. J'appuie la proposition du décret d'accusation. Voici un fait à cet égard. Dans l'affaire relative à l'assassinat de Léonard Bourdon, j'entendis Buzot dire à quatre ou cinq officiers-municipaux, qui étoient autour de lui, que le décret qui mettoit la municipalité en état d'arrestation étoit infâme : qu'il étoit difficile de trouver dans les règnes de Néron & de Caligula un acte plus tyrannique; que la convention ne pouvoit se faire respecter que par la justice de ses décrets. Mais au reste je suis nanti de papiers qui démontrent que, dans tous les départemens & sur-tout dans la Gironde, on travailloit au fédéralisme.

Fonfrède. Je demande à prouver le contraire.

Amar. Voici des pièces, mais je n'en suis pas garant.

Paris, 28 mai. Le mouvement rapide que la convention avoit imprimé à ses travaux depuis deux jours, la sévérité de la commission des douze, qui étoit chargée de découvrir les complots; les preuves complettes qu'elle avoit acquises, l'examen qu'elle devoit faire des régistres & de la conduite d'une commune qui vingt fois avoit usurpé la puissance souveraine, présageoit qu'il y auroit un combat à outrance entre la nation & une commune. C'est la convention nationale qui a succombé. Hébert, dans une feuille abominable, signée de lui, invitoit le peuple à égorger trois cents représentans : comme c'est un délit de la presse, je n'aurois pas voulu qu'on sévît contre lui; mais la loi étoit formelle. La commission a donné l'ordre. La commune, qui d'abord avoit été effrayée de cet acte d'autorité, reprit bientôt sa première audace. Nous l'avons hier entendu nous dicter des loix; des tribunes horribles nous ont accablés de menaces & d'outrages. Guadet veut parler, Legendre le prend à la gorge & l'assomme. Le lâche Garat vient faire l'apologie de la commune usurpatrice, & traîne la convention dans la poussière; il nie l'existence d'un complot dont on a les preuves. Le maire parle en tribun à la barre. Quinze sections font la loi à trente-trois; cent cinquante membres à la majorité de la convention. La commission demande à lire les dépositions & les pièces, on lui refuse la parole; on la juge sans l'entendre, & la trace des complots est ainsi effacée.

Voilà, mon ami, l'histoire d'une séance de quinze heures, pendant laquelle il n'a pas existé de convention; d'une séance qui va

laisse aux amis de la liberté que le désespoir qui vit au cœur de l'homme opprimé. Que ces trois objets vous rallient toujours. Point de maître, point de municipaux régnans, & vengeance si vos députés périssent! Mais au moins, dès ce moment, des menaces, des écrits, des placards, & des députés.

Les anarchistes font beau jeu aux aristocrates, & malheureusement les modérés se sont réunis à ces derniers, au lieu de se réunir à nous. Tout est perdu, si nous ne prenons des mesures; mais si nous périssons, soyez libres. --- *Signé* FONFREDE.

Hier un citoyen a assuré aux jacobins que les députés qu'on avoit assurés ici être librement sortis de Bordeaux ont été arrêtés à un petit village a une lieue de Bordeaux.

Fonfrède. Les bordelais, instruits de ce fait, les ont accompagnés, pour les empêcher d'être arrêtés de nouveau dans les campagnes.

Philippeau. Je demande le renvoi du tout au comité de salut public.

Fonfrède. Je demande que l'original de la lettre soit déposé. Je m'offre à en signer la copie, quoique je déclare qu'elle ne soit pas de moi.

Amar. Je demande, au reste, le décret d'accusation contre Buzot.

Delacroix. Je ne m'oppose point au renvoi de toutes les pièces au comité; mais je demande qu'on ne perde point de vue l'arrêté du département de l'Eure, qui ne tend qu'à faire une fédération des départemens de la Sarthe, du Calvados, de l'Eure, & d'Eure & Loire, pour se joindre peut-être aux rebelles de la Vendée, qui menacent maintenant ces contrées. Je vous avois proposé dernièrement quatre mesures qui pouvoient arrêter le mal : aujourd'hui je vous propose de transférer l'administration du département à Bernay, d'y former une commission administrative, de suspendre & de faire traduire à la barre les administrateurs qui ont pris des arrêtés aussi illégaux.

Doulcet. Je demande la parole pour un fait.

Lacroix. Les pièces dont vous venez d'entendre la lecture demandent de vous des mesures vigoureuses. Vous devez voir dans la conduite de ces administrations de départemens, la suite & l'exécution des complots de Dumouriez : comme lui, elles ont mis en état d'arrestation les représentans du peuple, & les gardent en ôtage; vous avez mis à prix la tête de ce traître : vous avez fait plus; vous avez décrété que tous les prisonniers de guerre, ayant voix dans la diète de Ratisbonne, vous répondroient de vos quatre commissaires livrés aux autrichiens. Eh bien! vous devez agir de même, & décréter à l'instant que tous les députés du Calvados subiront le même sort. Et, citoyens, si je provoque cette mesure contre les députés de ces départemens, c'est que je suis convaincu que les conspirateurs se sont concertés avec eux. (On murmure.)

Je vais en donner la preuve. Le jour qu'on vous proposa l'envoi des commissaires dans les départemens, il s'éleva dans le côté droit de vives réclamations : on y disoit que c'étoit créer des proconsuls, & j'entendis Doulcet dire, que si les députés qu'on envoyoit dans son département, se permettoient un seul acte arbitraire, il écriroit qu'on les fît arrêter, & peut-être même égorger.

Edme Petit. C'est en trompant le peuple par des mensonges qu'on déchire la patrie. Je demande qu'on éclaire les hommes égarés, & bientôt nous aurons la paix.

Lacroix. Je demande donc qu'on use de représailles; & si les députés du Calvados étoient innocens, ne s'offriroient-ils pas eux

mes? S'ils ne le font pas, c'est à nous à les prendre en ôtage; st la première mesure à prendre, la plus pressée, la plus salutaire; car si ces départemens veulent avoir la liberté de leurs députés, ils seront forcés de nous rendre ceux qu'ils ont enfermés.

La.c. . . . . . Faites un rapport sur les détenus, c'est le moyen ramener la paix.

Lacroix. Mais l'intention de ces départemens en révolte, ne it-elle pas être de garder des ôtages, afin de se lier avec les relles, & de pactiser plus facilement avec les puissances étrangères? car je suis convaincu que ceux-là qui ont voté l'appel au uple, sont les mêmes qui ont dirigé cette manœuvre. Remarez, en effet, que c'est au moment où les rebelles approchent ces départemens, que la conspiration se manifeste, & qu'on pare une scission.

Je conclus, & je demande que les députés du Calvados soient étés comme ôtages; que les scellés soient mis sur leurs papiers, & que le décret porte que la liberté leur sera rendue en me tems qu'elle le sera aux représentans du peuple arrêtés à en.

Thuriot. Je viens combattre la proposition de Lacroix, parce e je veux défendre l'indivisibilité de la république. Je vais d'ailurs vous citer un fait qui vous prouvera que les administrateurs urront bien égarer momentanément le peuple; mais que, bient détrompé, ce même peuple tournera toute son indignation ntre les traîtres.

L'administration du département de la Somme avoit envoyé à la unicipalité d'Amiens une déclaration de la majeure partie des putés de ce département sur la journée du 31. Le conseil-général : la commune d'Amiens n'a répondu à cette provocation du département, qu'en lui envoyant le décret de la convention nationale, & en décidant que la déclaration des députés seroit dénoncée à la convention nationale. . . . . (On applaudit dans le té gauche & dans les tribunes). Vous voyez que c'est en vain u'on tente de soulever contre vous le peuple : eh bien! il en sera r-tout de même, & nous devons espérer que dans le Calvados s citoyens, rendant hommage à la vérité, reconnoîtront qu'une oisième fois Paris a sauvé la république; que c'est par la violan des principes les plus sacrés qu'on a incarcéré à Caen les reésentans du peuple.

Quant à l'administration du département de l'Eure, il faut arrêses complots & punir ses crimes; il faut un exemple qui effraie hommes qui tramoient la contre-révolution loin de vous, quand d'autres conspirateurs, leurs complices, faisoient tout pour lacer le tyran sur le trône. Je demande donc qu'on suspende les ninistrateurs de ce département, & qu'on les remplace par des ninistrateurs de district, qui toujours ont fait preuve de civisme, dont les noms vous seront présentés demain par le comité de it public; & qu'adoptant ensuite une mesure nécessaire pour couvrir tous les complots qui nous environnent, on autorise le nité de sûreté générale à faire apposer les scellés sur les papiers s membres de cette assemblée, qui sont soupçonnés de conspiion. (Tous; tous, s'écrient les membres).

Guyomard. Je demande que cela se fasse séance tenante. (Oui, i).

Phelippeau. J'ai un fait à citer qui prouvera que la conspiration oit générale. Avant les événemens du 31 mai, & au moment où département de la Sarthe étoit menacé par les brigands, des mmissaires de plusieurs administrations, & notamment de celle la Côte-d'Or, vinrent solliciter le département de la Sarthe à coaliser avec elle.

Je ne crois pas au reste que la proposition de Delacroix puisse être adoptée par la convention nationale. Si elle traitoit de puissance à puissance avec les départemens, elle jetteroit le germe le plus fécond du fédéralisme. Si quelques malveillans marchent sur Paris, qu'ils nous trouvent occupés de la constitution, & vous aurez sauvé la patrie.

Doulcet. Je demande la parole.

Legendre. Ne laissez pas endormir votre vigilance par une prétendue justification. Les faits vous sont connus; vous devez prononcer à l'instant même.

Doulcet. Je demande à rétablir un fait. Je me rappelle parfaitement que dans une des premières séances qui fut tenue dans cette salle, lorsqu'il s'agit d'accorder à des commissaires des pouvoirs sans limites, la discussion étant très-vive, & dans un moment d'effervescence, je dis : Vous voulez donc réduire les départemens au désespoir? mais ils sauront aussi résister à l'oppression; & quant à moi, j'inviterai mes commettans à mettre en état d'arrestation ceux qui violeroient à leur égard les principes de l'égalité & de la liberté ; mais jamais le mot n'est sorti de ma bouche. J'affirme de plus que je n'ai rien écrit qui puisse déprimer leur caractère ou compromettre leurs personnes. Un seul mot m'étoit échappé à l'égard de Duroy; j'ai cru m'honorer en lui demandant publiquement excuse.

Couthon. Je ne pense pas qu'aucune des mesures qui vous sont présentées, doive être adoptée dans ce moment. Delacroix a sans doute eu de bonnes intentions en vous proposant la mesure des ôtages; mais elle seroit désastreuse. La convention nationale ne peut traiter avec les départemens comme avec les puissances étrangères.

Quant à l'apposition des scellés, ce seroit une mesure illusoire s'il est parmi nous des conspirateurs, comme je n'en doute pas ils ont eu soin de brûler tous leurs papiers suspects.

On n'a proposé, contre les administrateurs du département de l'Eure, que la suspension; cette mesure est trop foible. Le délit est grave; il est prouvé matériellement. Je demande contre eux le décret d'accusation. La convention doit faire tout ce qui convient à sa dignité.

Citoyens, vous auriez évité tous ces maux, si vous vous fussiez rendus à ce que je vous disois il y a cinq semaines, que les chefs des rebelles de la Vendée étoient ici. Vous en avez aujourd'hui la preuve. Buzot est arrivé dans le département de l'Eure; il a assemblé le peuple, & là il a prononcé un discours de deux heures qui ne tendoit à rien moins qu'à dissoudre la convention nationale & à rétablir la royauté. Il s'est adjoint les Salles, les Larivière les Barbaroux, & ils forment là une petite assemblée qui régit le département qu'ils ont séduit.

Je demande donc qu'après avoir décrété d'accusation les administrateurs du département de l'Eure, vous renvoyiez à votre comité de salut public de vous présenter un rapport sur l'état des départemens.

Ce 22 juin 1793. PRUDHOMME.

N°. 207.

40ᵉ. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 22 AU 30 JUIN 1793.

Marche des départemens sur Paris.

IL semble que la destinée de Paris soit toujours de donner le ton & de faire des imitateurs. Trois grandes insurrections ou révolutions ont eu lieu dans ses murs; il semble à présent que ce soit le tour des provinces de l'empire; & moi, se disent déjà plusieurs d'entre elles, pourquoi ne me léverai-je pas aussi? Je veux avoir mon 14 juillet, mon 10 août.... &c.

Tout le midi de la France s'ébranle; les cinq départemens formant la ci-devant Bretagne s'échauffent; le Calvados s'agite; le Jura menace; l'Isère n'a pas dit son

dernier mot. Ils veulent se porter sur Paris ; ils paroissent avoir plus que de l'inquiétude sur *l'intégralité de la représentation nationale* : mais il faut le dire aussi, aucun d'eux ne se départ du grand principe qui fait la base de notre constitution. Chacun d'eux jure l'unité, l'indivisibilité de la république. Bordeaux & Marseille en ont fait le serment solennel.

Eh bien donc ! puisque cela est ainsi, qu'ils arrivent ! nous ne reverrons jamais trop tôt les braves Marseillois. Qu'ils arrivent tous ! déjà nos bras sont tendus pour les recevoir. Déjà nous leur préparons des gîtes dans nos maisons. Qu'ils arrivent tous. Puissions-nous contenir dans nos murs tous les départemens ensemble ! nous ne les craignons pas. Craint-on des frères ? Des frères sont toujours les bien venus.

Nous leur dirons :

Des bruits vagues, des rapports infidèles peut-être, des rélations exagérées vous ont fait lever. Vous accourez pour vérifier par vous-mêmes les faits ; rien de plus sage de votre part, & nous ne pouvions désirer quelque chose qui nous fît plus de plaisir & nous fût plus avantageux. Vous avez des soupçons sur notre compte ; votre sollicitude pour la représentation nationale s'est allarmée. Marseille, dans son premier mouvement, taxe *le Parisien d'égoïsme & de stupeur* ; à l'en croire, *nous avons mal gardé le dépôt précieux qui nous a été confié, & des pièces de siège sont en marche* pour venir en demander raison. Bordeaux ajoute que *ses habitans connoissent aussi les avantages locaux de leur ville natale*, & semblent menacer *la république d'une scission*.

De telles préventions ne sauroient être trop tôt détruites. Vous tous, nos frères des départemens, hâtez-vous de vous rendre au milieu de nous, armés ou non armés. Nous ne redoutons que la mésintelligence de la grande famille ; venez connoître les Parisiens ; entrez dans nos sections, nous vous y désignerons, nous vous y signalerons les faux patriotes dont nous ne sommes pas plus dupes que vous ; vous verrez si nous déméritons de la république que nous avons proclamée les premiers une & indivisible ; vous verrez si nous sommes encore dignes de la liberté, de cette liberté dont le berceau a été à Paris ; car il vous souvient sans doute de la bastille, que nous avons pris sur nous d'abattre sans vous consulter ; nous n'en avions pas le temps. Il vous souvient aussi des 5 & 6 octobre même année, les événe-

mens de ces deux journées, décisifs pour la liberté naissante, nous les avons fait naître & conduits à leur terme sans vous; nous n'avons pas encore eu le loisir de vous demander avis. *Volez à Paris, dans cette ville trop long-temps impérieuse*, dites-vous? *une seconde fois les Parisiens verront les Marseillois.*

Une seconde fois les Marseillois verront dans les Parisiens des frères d'armes qui leur ont montré l'exemple du courage & de l'indépendance. Il est vrai qu'à la journée du 10 août les Parisiens n'ont pas été seuls à porter les premiers coups de massue à la royauté; nous avons éte puissamment secondés par les Marseillois & d'autres braves; mais avouez aussi vous tous qu'on a pu prévenir, avouez que c'est l'opinion publique, plus fortement prononcée à Paris que par-tout ailleurs, qui a donné le coup de grace à tous les tyrans dans la personne du dernier roi que la France aura.

Mais, pourriez-vous dire, l'arrestation de trente-deux députés exécutée aux yeux de tout Paris debout!...

Eh bien! qu'en est-il résulté? Une constitution républicaine faite en douze jours.

Puisque vous accourez tous à Paris, vous ne pouviez prendre cette résolution plus à propos. Nous examinerons fraternellement ensemble cette constitution en attendant le vœu des assemblées primaires de la république, & si elle convient à tous, nous jurerons ensemble de la suivre & de la défendre; votre voyage aura été heureux, sans faire de mécontens; la guerre civile & le *fédéralisme* auront fait place à la fédération de tous les esprits, & au concert de toutes nos forces contre les ennemis étrangers & domestiques.

A l'égard des trente-deux membres suspendus, la première chose urgente, après l'examen & la sanction en commun de l'acte constitutionnel, sera leur jugement. Les coupables seront interrogés devant vous & punis, & nous assisterons tous ensemble à leur châtiment qui n'en deviendra que plus solennel, plus exemplaire & plus profitable. S'il y a des innocens parmi les prévenus, nous tous nous les reporterons en triomphe à leur place, & ils seront les premiers à applaudir aux mesures sévères prises d'abord contre eux; ils se rappelleront tout le sang versé par nos frères d'armes sur la frontière & dans la Vendée; ils seront fiers d'avoir aussi souffert quelque chose pour la patrie quelquefois soupçon-

neuse, mais jamais injuste. Nous ferons plus, nous passerons ensemble en revue la conduite de tous les membres de la convention indistinctement, & n'importe de quel côté; car il se pourroit que le nombre des coupables se montât à plus de trente-deux, c'est ce qu'il faudra voir & répéter désormais à la fin de chaque législature: à chacun selon ses œuvres.

Si les autorités constituées du département de Paris sont coupables, il faut qu'elles soient jugées & punies de même. Justice à tous: mais pourquoi calomnier Paris d'avance & sur parole? Pourquoi confondre les bons, les braves Parisiens, les vrais sans-culottes avec cette nuée de contre-révolutionnaires qui est venue s'abattre sur cette cité immense, aussi-tôt après la révolution du 10 août? Car ce sont les hommes du 14 juillet, des 5 & 6 octobre 1789 qui ont fait la journée du 10 août 1792; mais depuis, que de faux patriotes ont pris le masque! que d'hommes nouveaux se sont mêlés aux bons citoyens d'ancienne date! que de royalistes décidés avant le 10 août se sont métamorphosés en chauds républicains immédiatement après le 10 août, & ont déclamé le plus haut contre la royauté! du moment qu'il n'y a plus eu de liste civile, que de contre-révolutionnaires se sont faits sans-culottes! toute cette vermine rampante au château des Tuileries & dans ses alentours s'est répandue de côté & d'autre. Des milliers d'aristocrates cachés se sont montrés avec effronterie à l'aide d'un déguisement dans leurs paroles, dans leurs actions, comme sur leurs habits; ils n'ont fait que changer de batteries. Cette journée du 10 août, se sont-ils dit, a dérangé nos plans. Les nouvelles administrations, cette commune sur-tout qui a tout conduit ne voudra point en démordre. Pour le moment il n'y a plus moyen d'espérer le retour de l'ancien régime. Il ne nous reste plus d'autres ressources que de nous immiscer dans le nouveau. Les places civiles, les postes militaires, les fournitures pour l'armée ne vont plus être distribués qu'aux patriotes brûlans. Eh bien! courons aux sections, faisons-nous recevoir dans les sociétés civiques, nous y crierons plus fort que ceux mêmes qui passent pour enragés. Pour mieux donner le change sur notre compte, nous traiterons d'aristocrates, de modérés, de royalistes, de brissotins, de girondins les bons citoyens qui ne font pas beaucoup de bruit, & qui servent la chose publique dans le silence; sur-tout proposons les mesures les plus folles, les plus outrées

au nom du bien public ; tâchons de lasser la patience des patriotes en place, afin de les dégoûter & leur succéder. Après avoir marché parfaitement dans le sens de la révolution, nous gagnerons la confiance, nous serons nommés aux emplois les plus délicats, aux fonctions les plus importantes ; c'est alors que sûrs de notre fait, nous pourrons réaliser la promesse que nous avons donnée à Cobourg & à Pitt, qui nous paient bien mieux que la république, de rétablir tout doucement le royalisme avec tous ses accessoires. Mais pour tuer la révolution, il faut commencer par la faire haïr, il faut qu'elle pèse sur le peuple & tourmente ceux qui l'administrent le mieux ; augmentons le plus que nous pourrons le nombre des mécontens ; multiplions les sacrifices de tous genres ; inventons des persécutions inconnues même au despotisme ; ne parlons que d'arrestations, de têtes à couper, de pillage ; semons la défiance ; si nous venons à bout de rendre les meilleurs citoyens suspects les uns aux autres, si nous mettons aux prises ceux qui n'ont rien avec ceux à qui il reste quelque chose, les sans-culottes contre les modérés, les consommateurs contre les marchands, nous aurons ville gagnée, toutes les denrées augmenteront de prix outre mesure, le pain deviendra rare, il faudra des loix coërcitives contre le laboureur, on s'en prendra aux magistrats, aux législateurs eux mêmes ; l'administrateur intègre se découragera, le peuple criera, la classe aisée ne dormira que d'un œil ; en un mot, nous pourrons faire plus de mal à la république au sein de Paris & des autres grandes villes que des armées entières de Prussiens, d'Espagnols, d'Anglais & de rebelles de la Vendée. Nous n'en resterons pas là, nous devons porter de plus grands coups ; il faut amener la nation au point qu'elle applaudisse aux misérables que nous lâcherons dans la foule pour dire à mi-voix : si nous avions un roi, les choses en iroient mieux ; pour cela il faut nous emparer de l'opinion publique, la travailler, la tourmenter en tout sens ; il faut désarmer de bons pères de famille dont les avis feroient autorité ; il faut les rendre suspects, les traiter comme tels, & les mettre à la merci de quiconque se présentera chez eux pour piller sous le prétexte d'une visite nécessitée par les circonstances ; il nous restera encore le plus grand coup à porter, il consistera à empêcher que le grand œuvre de la constitution ne s'achève, en entravant la marche de la convention par des animosités indécentes, des querelles personnelles,

des atteintes criantes aux principes les plus sacrés de la justice & de la liberté; pendant tous ces débats journaliers, ces *alibi* continuels, nous gagnerons du temps; les dernières ressources de la France s'épuiseront, tandis que nos camarades dans la Vendée affecteront une modération, une clémence, une humanité sans exemple, afin de faire dire aux citoyens foibles qu'on seroit bien plus tranquille avec les rebelles; on se reportera sur le passé avec regret, & on n'envisagera l'avenir qu'avec effroi; c'est tout ce que nous demandons. Si l'unité fraternelle entre les départemens vient à se rompre, le fédéralisme suivra de près; arrivée à ce terme, la nation sera au premier maître qui voudra bien d'elle, & qui sans doute reconnoîtra les services que nous aurons rendus à la royauté, en feignant d'être républicains.

Frères des départemens n'en doutez pas; ce plan machiavélique a été conçu & mis à exécution, principalement au sein de Paris, théâtre vaste & propre aux desseins des contre-révolutionnaires; nous vous en faisons juges. Si le sang n'a point coulé, si de plus grands malheurs n'ont pas été réalisés, malheurs dont le poids tôt ou tard auroit retombé sur tous les autres départemens de la république, dont Paris est, pour ainsi dire, la clef de voûte; à qui en est-on redevable? A ce bon peuple de Paris qui s'est levé, mais qui s'est contenté de rester debout, & dont le sang-froid admirable a servi de leçon à ses chefs & de bouclier à ses représentans contre le fer des assassins. Les scélérats avoient pris des mesures telles que la journée du 31 mai devoit être la dernière de la liberté; (jugez de l'embarras des autorités constituées) ils avoient bien pris leur temps; le discrédit des assignats & la hausse du prix de toutes les denrées, qui en est la suite, la surcharge des impositions indispensables pour fournir aux frais d'une guerre générale, & remplir le gouffre d'un gaspillage qui n'a point d'exemple, d'après ce que dit Marat, qui doit être initié (1). Les trahisons ou l'impéritie de la plupart des généraux d'armée, la perte des défenseurs de la patrie, & les promesses faites à leurs familles, mal tenues, point de constitution & des législateurs divisés en deux factions acharnées: en falloit-il davantage pour amener une catastrophe sinistre qui eût dissous la convention & amené

(1) Il est impossible que le nouvel ordre de choses tienne encore long-temps; l'épuisement des finances, comme un chancre rongeur, doit bientôt conduire le corps politique à sa dissolution. N° 226 de Marat.

une guerre civile à Paris ? Rien de tout cela n'est arrivé; & les scènes atroces qui ont souillé les murs de Lyon pour bien moindre chose ne se sont point renouvelées à Paris. Comme à Lyon, 400 citoyens n'ont point été égorgés sous les yeux & par ordre de la municipalité de Paris. A l'exemple du procureur de la commune de Lyon, Lauffel, celui de Paris n'a point trafiqué de la liberté des personnes; comme à Lyon, on n'a point encombré dans des caves des centaines de citoyens; les pouvoirs constitués ont au contraire annullé à Paris quantité d'actes arbitraires & despotiques émanés du sein de plusieurs comités révolutionnaires de section présidés par des contre-révolutionnaires.

Frères des départemens, vous pouvez donc arriver; le peuple de Paris est digne de vous recevoir; il vient de faire ses preuves de sagesse, comme il avoit fait auparavant ses preuves de patriotisme & de courage. Paroissez. Nous comptons tellement sur vos dispositions fraternelles, que nous craignons le contraire de ce dont les apparences semblent nous menacer. Quand nous nous rappelons la fédération du 14 juillet 1790, nous craignons qu'il n'en arrive autant de la *réunion* du 10 août 1793. Occupés de plaisirs, de danses, on perdit à se fêter un temps précieux qu'on auroit dû employer à se donner tout de suite une constitution. Qu'il eût été beau de voir le peuple fédéré au champ de Mars faire lui-même ses loix! Que de maux nous nous serions épargné! que de combats, que de meurtres, que de scènes douloureuses, que de misères se sont ensuivis de notre lenteur à nous constituer! Il n'est pas une famille dans la république qui n'ait des larmes à répandre; mais c'est Paris sur-tout qui s'en est le plus ressenti. S'il a la gloire d'avoir donné le premier signal de la liberté, par combien de sacrifices il a payé cet honneur? Toute la surcharge de la révolution pèse sur les Parisiens; & quelle ville a porté avec plus de courage & de constance ce glorieux fardeau? Faut-il que pour récompense il soit calomnié dans presque tous les départemens?

Peuples de toutes les sections de la république, accourez tous à Paris qui vous attend, qui vous invite; les rebelles de la Vendée & les ennemis du dehors n'en veulent qu'à cette ville; ils feroient grace volontiers au reste de la France, pourvu qu'on leur abandonnât cette cité à jamais criminelle à leurs yeux par la chute de la Bastille & de la tête du tyran. Venez donc vous *réunir*

aux Parisiens, vous *fédéraliser* avec eux, pour les aider à repousser les brigands.

Et vous aussi, citoyens de Nîmes, au lieu d'*abjurer tous les sentimens de fraternité qui vous lioient aux habitans de Paris*, venez plutôt les renouer, les resserrer; vous les jugez mal, parce que vous les voyez de trop loin. Venez vous-mêmes savoir ce que vous devez en penser; ils n'ont point à *réparer d'outrages faits par eux à la majesté du peuple*, dont ils font partie. Vous avez au contraire à les féliciter d'avoir empêché l'effusion du sang, d'avoir servi de bouclier à la représentation nationale.

Que n'est-il arrivé déjà ce jour où Paris rassemblera dans ses murs les plus ardens défenseurs de la liberté, envoyés de tous les points de l'empire, & les appellera tous au champ de la réunion, pour y jurer sur leurs armes l'unité, l'indivisibilité de la république & la résistance à l'oppression! Ce serment solennel sera fait & proclamé en présence de l'acte constitutionnel, accepté par le peuple français & déposé sur l'autel de la patrie; & lu par le président de la représentation nationale: chaque assistant en suivra la lecture sur son exemplaire, & en répétera chaque article avec toute la gravité du sujet; puis le baiser fraternel, & tout de suite le départ pour la Vendée & les frontières.

Voilà sans doute comme se terminera ou devra se terminer cette levée de boucliers dirigés, dit-on, sur Paris.

Mais il faut que ce beau jour soit précédé du jour des jugemens. Immédiatement après l'examen réfléchi de la constitution nouvelle dans le sein paisible des assemblées primaires, immédiatement après l'acceptation raisonnée du nouvel acte constitutionnel, il est urgent, il est convenable de prononcer non-seulement sur les députés détenus & leurs ayant cause, sur les ministres & leurs agens, sur les généraux & leur état-majors, mais encore il conviendra de mettre à découvert, aux yeux de la nation réunie en faisceau dans les murs de Paris, il conviendra de rechercher la conduite passée & les principes de tous ces hommes nouveaux qui se sont fait patriotes d'un jour à l'autre; il conviendra de savoir à qui nous sommes redevables de cette déclaration de guerre à toutes les puissances de l'Europe, qui a mis la république à deux doigts de sa perte; il conviendra

de

de connoître tous les correspondans de Pitt & Cobourg; tous les complices de Dumourier, & les véritables auteurs de la rébellion de la Vendée ; il conviendra de démasquer tous ceux qui ont ramassé les débris du trône & se sont emparé de l'autorité souveraine, masquée sous les formes populaires, tous ces républicains spéculateurs qui naguère vantoient Dumourier, Montesquiou, Vimpfen, & qui depuis se sont portés leurs accusateurs; tous ces hommes sans moralité, dont les principes changent suivant le besoin ou la crainte qu'ils en ont; tous ceux qui après avoir solennellement proclamé la liberté indéfinie, illimitée de la presse, ne sont plus aujourd'hui du même avis, qui composent avec les droits de l'homme & font des accommodemens avec les devoirs les plus sacrés de citoyen; tous ceux qui, il y a un mois, ne vouloient point de constitution, & qui à présent lui rendent un culte aveugle. Enfin l'envoi que plusieurs départemens se proposent de faire à Paris, d'un certain nombre de chauds patriotes, & la réunion du 10 août prochain semblent nous inviter à célébrer un grand *jubilé national*, consacré à l'examen de conscience de tous les citoyens revêtus de quelque pouvoir, de quelque administration, de quelque magistrature, afin de ne souffrir ou de n'admettre rien que de pur dans la république.

Déclaration de la ville de Toulouse.

Toulouse se met aussi sur les rangs. A l'exemple de Bordeaux, Marseille, &c. elle vient de publier une déclaration, signée des présidens de ses quinze sections, dans laquelle elle menace Paris de rien moins que d'en faire une autre Sodome, si elle n'obtient pas la révision des décrets émanés de la convention depuis le 31 mai, si la commune de Paris n'est pas cassée sur le champ, si on ne prononce pas sur une dénonciation faite contre Chabot, & enfin si un tribunal national, à cinquante lieues au moins de Paris, ne juge point les conspirateurs contre la liberté de la représentation nationale.

Nous dirons aux citoyens de Toulouse que ce n'est pas ainsi qu'on s'explique avec ses frères.

J. Pétion, dans une brochure très-virulente, vient de poser la question de savoir s'il existe ou non une convention nationale, & il se déclare pour la négative, comme on devoit s'y attendre.

Nous attendions de J. Pétion plus de réserve, de modération & de fraternité. Ce député peut avoir à se plaindre; mais il étoit beau d'attendre en silence & à son poste la justice de la nation. La patrie eût su gré

à J. Pétion, s'il s'étoit dit : Je ne prononce pas sur la journée du 31 mai ni sur celle du 2 juin ; il en est résulté une constitution où toutes les grandes bases, où tous les vrais principes sont posés ; elle eût pu être meilleure ; mais enfin voilà le vœu du peuple français rempli : n'importe comment ni par qui, pourvu que le bonheur se fasse, pourvu que la concorde se rétablisse : au lieu de m'élever contre & de donner à dire que j'ai été inspiré plutôt par un secret dépit que par une juste indignation ; au lieu d'attiser le feu qui couve dans plusieurs départemens, il est d'un bon citoyen d'immoler, comme Curtius, ses ressentimens personnels au salut public. Je vais donc moi même inviter mes concitoyens, mes représentés, à oublier le passé, à se rallier autour de l'arche constitutionnelle, seule planche qui nous reste dans le naufrage dont nous sommes menacés.

Nous sommes fâchés que J. Pétion n'ait pas converti son opinion en une adresse au peuple français, dans laquelle, plus généreux que ses persécuteurs, il se seroit oublié lui-même pour ne penser qu'aux grands intérêts du moment & au besoin qu'a la république de se montrer véritablement une & indivisible.

Carême civique de quelques sections de Paris.

Plusieurs sections de Paris ont arrêté d'observer dans leurs arrondissemens respectifs un carême civique pendant tout le temps que durera le prix excessif auquel sont montées les denrées de première nécessité. Cette résolution est édifiante assurément & digne d'un peuple républicain, capable de toutes les privations. S'abstenir de certains comestibles, ou du moins en limiter la consommation, afin qu'il y en ait pour tout le monde, & que les citoyens peu aisés puissent y atteindre, mérite les plus grands éloges & des imitateurs.

Quelque chose d'aussi pressé, d'aussi nécessaire pour le moins, ce seroit de remonter à la source du mal, d'éclairer la marche obscure & tortueuse de ces infâmes spéculateurs qui calculent sur le malheur des circonstances, pour s'engraisser aux dépens de leurs frères souffrans ; ce seroit de tâcher de soumettre le commerce à des loix bienfaisantes & sages, sans blesser sa liberté ; ce seroit de s'entendre mieux, de fraterniser davantage dans les sections ; car il est certain qu'on profite de notre mésintelligence pour nous affamer : ce seroit de nous mettre tout de suite à l'examen du nouveau code constitutionnel, d'en hâter l'acceptation, afin qu'on n'abuse

pas davantage d'une plus longue absence des loix, pour commettre avec impunité tous les désordres, tous les excès; car, il faut le dire, si les choses duroient encore quelque temps comme elles sont aujourd'hui, il n'y auroit plus moyen d'y tenir. Les malveillans tentent tous les moyens pour empêcher cette acceptation; ils ne veulent point de constitution républicaine, voilà le mot, mais bien la royauté.

Acte constitutionnel, précédé de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, présenté au peuple français par la convention nationale, le 24 juin 1793, l'an deuxième de la république.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français convaincu que l'oubli & le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits sacrés & inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer & avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté & de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence il proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme & du citoyen.

Art. Ier. Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels & imprescriptibles.

II. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature & devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre & solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste & utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connoissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus & les talens.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature; pour règle la justice; pour sauve-garde la loi; sa limite morale est dans cette maxime : *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

VII. Le droit de manifester sa pensée & ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits & de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique & individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas

déterminés par la loi & selon les formes qu'elle a prescrites; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme hors des cas & sans les formes que la loi détermine, est arbitraire & tyrannique : celui contre lequel on voudroit l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteroient, expédieroient, signeroient, exécuteroient ou feroient exécuter des actes arbitraires, sont coupables & doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé & puni, qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, & qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui puniroit des délits commis avant qu'elle existât, seroit une tyrannie : l'effet rétroactif donné à la loi seroit un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement & évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit & utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir & de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail & de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnoît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins & de reconnoissance entre l'homme qui travaille & celui qui l'emploie.

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi & de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, & mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance & la conservation de ses droits; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, & si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple : elle est une & indivisible, imprescriptible & inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

XXVII. Que tout individu qui usurperoit la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer & de changer la constitution. Une génération ne peut assujétir à ses loix les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi & à la nomination de ses mandataires ou de ses agens.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple & de ses agens ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

XXXV. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple & pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits & le plus indispensable des devoirs.

De la république.

Art. I[er]. La république française est une & indivisible.

De la distribution du peuple.

II. Le peuple français est distribué pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

III. Il est distribué pour l'administration & pour la justice, en départemens, districts, municipalités.

De l'état des citoyens.

IV. Tout homme né & domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis;

Tout étranger âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail,

Ou acquiert une propriété,

Ou épouse une française,

Ou adopte un enfant,

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

V. L'exercice des droits de citoyen se perd,

Par la naturalisation en pays étranger,

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire,

Par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, jusqu'à réhabilitation.

VI. L'exercice des droits de citoyen est suspendu,

Par l'état d'accusation,

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

VII. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français.

VIII. Il nomme immédiatement ses députés.

IX. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels & de cassation.

X. Il délibère sur les loix.

Des assemblées primaires.

XI. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

XII. Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

XIII. Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

XIV. Leur police leur appartient.

XV. Nul n'y peut paroître en armes.

XVI. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

XVII. Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

XVIII. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens, qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

XIX. Les suffrages sur les loix sont donnés par *oui* & par *non*.

XX. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens réunis en assemblée primaire de. . . . au nombre de. . . . votans, votent pour ou votent contre, à la majorité de. . . .*

De la représentation nationale.

XXI. La population est la seule base de la représentation nationale.

XXII. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

XXIII. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39,000 à 41,000 ames, nomme immédiatement un député.

XXIV. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

XXV. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, & envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

XXVI. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, & on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

XXVII. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être baloté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

XXVIII. Tout Français exerçant les droits de citoyen, est éligible dans l'étendue de la république.

XXIX. Chaque député appartient à la nation entière.

XXX. En cas de non acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

XXXI. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

XXXII. Le peuple français s'assemble tous les ans, le premier mai, pour les élections.

XXXIII. Il y procède, quelque soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

XXXIV. Les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

XXXV. La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

XXXVI. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présens.

Des assemblées électorales.

XXXVII. Les citoyens réunis en assemblées primaires, nomment un électeur à raison de deux cents citoyens, présens ou non; deux depuis trois cent un jusqu'à quatre cents; trois depuis cinq cent un jusqu'à six cents.

XXXVIII. La tenue des assemblées électorales & le mode des élections sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

XXXIX. Le corps législatif est un, indivisible & permanent.

XL. Sa session est d'un an.

XLI. Il se réunit le premier juillet.

XLII. L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

XLIII. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

XLIV. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

XLV. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

XLVI. Les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

XLVII. Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de deux cents membres, au moins.

XLVIII. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

XLIX. Elle délibère à la majorité des présens.

L. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

LI. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

LII. La police lui appartient dans le lieu de ses séances & dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

LIII. Le corps législatif propose des loix, & rend des décrets.

LIV. Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif concernant :

La législation civile & criminelle;

L'administration générale des revenus & des dépenses ordinaires de la république;

Les domaines nationaux;

Le titre, le poids, l'empreinte & la dénomination des monnoies;

La nature, le montant & la perception des contributions;

La déclaration de guerre;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français;

L'instruction publique;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

LV. Sont désignés sous le nom particulier de *décret*, les actes du corps législatif concernant:

L'établissement annuel des forces de terre & de mer.

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la *république;*

Les mesures de sûreté & de tranquillité générale ;

La distribution annuelle & momentanée des secours & travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnoies de toute espèce ;

Les dépenses imprévues & extraordinaires.

Les mesures locales & particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics ;

La défense du territoire ;

La ratification des traités ;

La nomination & la destitution des commandans en chef des armées ;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics ;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république ;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français ;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

LVI. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

LVII. La discussion ne peut s'ouvrir, & la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

LVIII. Le projet est imprimé & envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée.*

LIX. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté & devient *loi.*

LX. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des loix & des décrets.

LXI. Les loix, les décrets, les jugemens & tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an. . . . de la république française.*

Du conseil exécutif.

LXII. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

LXIII. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

LXIV. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

LXV. Le conseil est chargé de la direction & de la surveillance de l'administration générale ; il ne peut agir qu'en exécution des loix & des décrets du corps législatif.

LXVI. Il nomme, hors de son sein, les agens en chef de l'administration générale de la république.

LXVII. Le corps législatif détermine le nombre & les fonctions de ces agens.

LXVIII. Ces agens ne forment point un conseil ; ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux ; ils n'exercent aucune autorité personnelle.

LXIX. Le conseil nomme, hors de son sein, les agens extérieurs de la république.

LXX. Il négocie les traités.

LXXI. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

LXXII.

LXXII. Le conseil est responsable de l'inexécution des loix & des décrets, & des abus qu'il ne dénonce pas.

LXXIII. Il révoque & remplace les agens à sa nomination.

LXXIV. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

LXXV. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif; il a l'entrée & une place séparée dans le lieu de ses séances.

LXXVI. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

LXXVII. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs & municipaux.

LXXVIII. Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale;

Dans chaque district, une administration intermédiaire;

Dans chaque département, une administration centrale.

LXXIX. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

LXXX. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département & de district.

LXXXI. Les municipalités & les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

LXXXII. Les administrateurs & officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation;

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

LXXXIII. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux & des administrateurs, les règles de leur subordination, & les peines qu'ils pourront encourir.

LXXXIV. Les séances des municipalités & des administrations sont publiques.

De la justice civile.

LXXXV. Le code des loix civiles & criminelles est uniforme pour toute la république.

LXXXVI. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

LXXXVII. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

LXXXVIII. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissemens déterminés par la loi.

LXXXIX. Ils concilient & jugent sans frais.

XC. Leur nombre & leur compétence sont réglés par le corps législatif.

XCI. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

XCII. Leur nombre & leurs arrondissemens sont fixés par le corps législatif.

XCIII. Ils connoissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

XCIV. Ils délibèrent en public;

Ils opinent à haute voix;

Ils statuent en dernier ressort sur défenses verbales, ou sur simple *mémoire*, *sans procédures* & sans frais;

Ils motivent leurs décisions.

XCV. Les juges de paix & les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

XCVI. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait & l'intention sont déclarés par un juré de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

XCVII. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

XCVIII. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

XCIX. Ce tribunal ne connoît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes & sur les contraventions expresses à la loi.

C. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

CI. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la tresorerie nationale.

CII. La trésorerie nationale est le point central des recettes & dépenses de la république.

CIII. Elle est administrée par des agens comptables, nommés par le conseil exécutif.

CIV. Ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, & responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

CV. Les comptes des agens de la trésorerie nationale & des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables, nommés par le conseil exécutif.

CVI. Ces vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein & responsables des abus & des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

CVII. La force générale de la république est composée du peuple entier.

CVIII. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre & de mer.

CIX. Tous les Français sont soldats ; ils sont tous exercés au maniment des armes.

CX. Il n'y a point de généralissime.

CXI. La différence des grades, leurs marques distinctives & la subordination ne subsistent que relativement au service & pendant sa durée.

CXII. La force publique employée pour maintenir l'ordre & la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

CXIII. La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

CXIV. Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

CXV. Si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, réguliérement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

CXVI. La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, & en réunit les pouvoirs.

CXVII. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

CXVIII. Le peuple français est l'ami & l'allié naturel des peuples libres.

CXIX. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

CXX. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté.

Il le refuse aux tyrans.

CXXI. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

CXXII. La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme.

CXXIII. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur; elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus.

CXXIV. La déclaration des droits & l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif & dans les places publiques.

Signés, COLLOT-D'HERBOIS, *président*; DURAND-MAILLANE, DUCOS, MÉAULLE, CH. DELACROIX, GOSSUIN, P. A. LALOY *Secrétaires*.

Au numéro prochain nous donnerons une discussion sur l'acte constitutionnel & la déclaration des droits, dans laquelle on avoit *oublié la liberté* de la presse. Heureusement que Legendre a ré-

clamé contre cette omission « Je demande, a-t-il dit, que la li- » berté indéfinie de la presse soit garantie par la constitution, car » nous lui devons la liberté publique ». La convention a fait droit à cette demande. Pourquoi a-t-il fallu le lui rappeler? C'est qu'on n'est pas assez convaincu que sans la liberté indéfinie de la presse, il n'est point de république.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, a rendu le décret suivant:

Art. I. La déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & l'acte constitutionnel, présenté à l'acceptation du peuple français, seront envoyés à toutes les communes, aux armées & aux sociétés populaires. Le comité de salut public est chargé de les adresser aux représentans du peuple près les armées & aux généraux.

II. Dans la huitaine, à compter du jour de la réception du présent décret, la déclaration des droits & l'acte constitutionnel seront présentés à l'acceptation des assemblées primaires convoquées.

III. Les assemblées primaires se formeront dans les chef-lieux de canton, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

IV. Le peuple français est invité à exprimer son vœu par la formule énoncée dans l'article XX au titre des assemblées primaires.

V. Après que les votes seront recensés, chaque assemblée primaire enverra à la convention une expédition de son procès-verbal, & un citoyen pour se réunir à Paris le 10 août, à la fête nationale de l'unité & de l'indivisibilité de la république, lesquels envoyés ne pourront être choisis parmi les fonctionnaires publics, officiers civils & militaires.

VI. Le recensement de la volonté nationale sera fait à la convention nationale, en présence des envoyés des assemblées primaires. Son résultat sera proclamé solennellement le 10 août, sur l'autel de la patrie.

VII. La réunion civique qui avoit lieu chaque année le 14 juillet, aura lieu à l'avenir le 10 août.

VIII. Immédiatement après la publication du vœu du peuple français sur l'acte constitutionnel, la convention indiquera l'époque prochaine des assemblées primaires pour l'élection des députés de l'assemblée nationale, & de la formation des autorités constituées.

IX. Le comité d'instruction publique est expressément chargé de présenter dans trois jours les moyens d'exécution de la fête nationale du 10 août.

X. Il sera envoyé, avec le présent décret, une instruction & un modèle de procès-verbal que les assemblées primaires sont invitées de suivre, pour que l'uniformité de l'expression de leur vœu ne laisse aucune incertitude de leur résultat.

XI. Il sera alloué à chacun des envoyés de l'assemblée primaire, 6 livres par poste pour le départ & le retour, & 60 livres pour leur séjour à Paris.

Les frais seront payés sur la présentation du procès-verbal de l'assemblée primaire, & sur la quittance du citoyen nommé; savoir, pour le départ, par les receveurs de district, & pour le séjour & le retour, par la trésorerie nationale.

Ces quittances & procès-verbaux seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale, & serviront de pièces comptables.

XII. L'acte constitutionnel & le présent décret seront portés, par des courriers extraordinaires, aux administrations de département & de district, qui, dans les trois jours, seront tenus de les faire parvenir dans toutes les communes & chef-lieux de canton, pour y être affichés.

XIII. Les administrateurs de département & de district feront annoncer solennellement l'envoi de l'acte constitutionnel, & certifieront dans le jour, au ministre de l'intérieur, de la réception, affiche & proclamation.

Nous ne souillerons pas les numéros du journal des Révolutions de Paris d'une infâme *adresse aux Français de la part des chefs des armées catholique & royaliste*. Le titre seul suffit pour juger cette pièce. Tout ce que l'hypocrisie la plus stupide, la plus bête, tout ce que le machiavélisme le plus perfide ont pu imaginer pour essayer de tromper le peuple à demi instruit se trouvent dans cette production infâme. Des misérables sans mœurs & sans entrailles prêchent la religion & l'humanité ! C'est sur les débris fumans des chaumières du peuple, c'est la main dégoutante du sang français que ces scélérats de cour osent parler du bonheur, de l'ordre, de la loi; à qui donc croient-ils avoir affaire, ces brigands ?

Une remarque bonne à faire, c'est que dans cette adresse, au nom de Louis XVII, on ne dit pas un mot des deux oncles du petit ogre royal, quoiqu'ils se soient déclarés l'un régent, l'autre lieutenant général du royaume; d'où l'on peut conclure qu'il y a mésintelligence entre les membres de cette race carnacière. Quand la bergerie est bien gardée les loups se mangent eux-mêmes. Soyons donc bien unis, & nous n'aurons rien à redouter de cette horde lâchée au milieu de nous. Tour à tour elle menace & caresse les citoyens foibles des petites villes; c'est une preuve que ces bêtes féroces n'ont de ressources que dans leurs ruses grossières. On dit que l'hyène chante pour attirer sa proie qu'elle ne peut atteindre autrement. Avis aux patriotes des départemens où il y a plus de civisme que de lumières.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du jeudi 13 juin 1793, (commençant à la page 577 du numéro dernier, à ces mots. *Le président.* J'annonce, &c.)

Doulcet. Citoyens, je ne défendrai point les administrateurs du département de l'Eure; mais je parlerai de ce qui se passe dans mon département. Le désordre qui vous afflige n'auroit pas lieu, si vous aviez voulu entendre à votre barre des députés du Calvados, qu'on s'est obstiné à nommer administrateurs, mais qui, dans

la liberté, à l'unité & à l'indivisibilité de la république. Ils accusent les administrateurs d'avoir arrêté le rassemblement des suppléans à Bourges, où ils devoient être accompagnés de compagnies de grenadiers; d'avoir arrêté que les fonds publics seroient retenus jusqu'à la mise en liberté des députés détenus; d'avoir refusé de reconnoître les décrets rendus depuis le 31 mai. Les dénonciateurs offrent leurs personnes pour garans de la vérité des faits qu'ils avancent. Le comité de salut public est chargé de l'examen des faits.

Lacroix. Je rappelle une proposition que j'ai déjà faite, & qui a été renvoyée au comité de salut public. Je demande que les députés qui ont fuis & se sont soustraits à l'arrestation prononcée contre eux, soient remplacés, & que leurs suppléans soient appelés à cet effet. Cette proposition est décrétée.

Chabot. Des patriotes, membres de sociétés populaires, ont, dans divers départemens, été arrêtés en vertu d'ordres arbitraires lancés contre eux par des administrations inciviques. Je demande que la convention décrète que les citoyens détenus pour la seule cause de leur opinion, soient mis en liberté. La proposition est décrétée.

Le citoyen Alexandre Beauharnois, général en chef de l'armée du Rhin, a été nommé ministre de la guerre, & le citoyen Destournelles, ministre des contributions. Le général Houchard remplacera Beauharnois au commandement de l'armée du Rhin.

Séance du vendredi 14 juin. Le conseil-général de la commune d'Amiens dénonce à la convention une déclaration souscrite par plusieurs députés de la Somme, & dont le département a ordonné l'impression & l'envoi dans toutes les communes de son ressort. Cette déclaration a été faite, à Paris, le 5 juin, & portée à Amiens par Martin de Saint-Romain & François, membres de la députation de la Somme. Les signataires, au nombre de huit, y annoncent que la représentation nationale a été violée dans les journées des 31 mai & 2 juin, principalement dans cette dernière, qui doit être regardée comme un jour de deuil par tous les vrais amis de la république, puisque les représentans du peuple ont été dans l'esclavage & l'oppression, & que leurs actes ont été arrachés par la violence.

Un membre communique à l'assemblée l'extrait d'un procès-verbal de la société populaire d'Amiens. Ce procès-verbal annonce que cette déclaration a été brûlée par le peuple. L'assemblée renvoie le tout au comité de salut public.

La société démocratique séante à Bernay, département de l'Eure, annonce que le fédéralisme s'exécute entre les départemens de l'Eure, de l'Orne & du Calvados; que le tocsin de la guerre civile a sonné dans ces contrées, & que les administrateurs rebelles, usurpant un pouvoir qui ne fut confié qu'aux représentans du peuple, veulent faire marcher vingt mille hommes contre Paris. Cette société proteste contre les arrêtés de son département, désavoue ces complots & jure fraternité aux citoyens de Paris, confiance en la convention nationale, & respect pour les loix émanées d'elle. (On applaudit.) La convention décrète la mention honorable de cette adresse, l'impression & l'envoi aux départemens.

Au nom du comité de salut public, Saint-André a proposé pour le département de la Somme un projet de décret conforme à celui rendu relativement aux départemens de l'Eure & du Calvados.

Jeanbon-Saint-André, *au nom du comité de salut public*. Citoyens, vous avez renvoyé à votre comité de salut public l'arrêté de l'administration du département de Paris, qui est venu vous offrir des hommes & de l'artillerie, pour marcher contre les rebelles de la Vendée. Le comité s'est occupé de cet objet avec d'autant plus de sollicitude, qu'un de vos commissaires, arrivé cette nuit, nous a démontré que jamais la république n'eût à éviter de plus grands dangers, que ceux dont elle est menacée par les rebelles. Les sections de Paris, par un zèle honorable, s'empressent toutes d'offrir une pièce de canon, pour composer une artillerie de quarante-huit pièces. C'est une nouvelle preuve de leur attachement à la liberté. Le comité a pensé qu'il étoit nécessaire d'établir un point central d'observation & de surveillance contre les rebelles; il vous propose donc d'envoyer deux commissaires à Orléans, qui observeront la marche des rebelles, en instruiront le comité de salut public, exciteront le zèle des bons citoyens, & tripleront nos forces. Votre comité vous propose donc le projet de décret suivant:

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit:

Art. Ier. Un corps de mille hommes armés, composé principalement de canoniers, partira de Paris dans vingt-quatre heures, avec quarante-huit pièces de canon, fournies par les sections, & qui seront successivement remplacées, soit par celles qui peuvent être à l'arsenal, soit par celles dont la fonte est ordonnée, & à mesure qu'elles seront fabriquées.

II. Deux commissaires de la convention nationale partiront à l'instant, pour se rendre à Orléans, observer la marche des rebelles, & prendre en conséquence toutes les mesures qu'exigeront les circonstances.

III. Sur les routes & dans les camps, toutes les armes, denrées & subsistances nécessaires seront requises sur des états signés par les commissaires des guerres, qui en délivreront des reconnoissances & des mandemens de payement sur la trésorerie nationale.

IV. Les états de réquisition d'hommes, de chevaux, d'armes & de denrées seront envoyés tous les jours à la convention nationale par les commissaires, & affichés dans tous les départemens de la république.

V. Le ministre de la guerre rendra compte sous trois jours de l'état des manufactures d'armes de la ville de Paris, & dans huit jours, de l'état de toutes les manufactures d'armes & des recrutemens qui ne sont pas encore partis des départemens de la république.

VI. Tous les atteliers de Paris seront convertis en manufactures d'armes, canons, fusils & piques.

VII. Il sera nommé un commissaire pris dans le sein de la convention, chargé de s'assurer par lui-même de l'état actuel des fonderies & principales manufactures d'armes de Paris; des moyens d'en étendre & accélérer les travaux, & de réformer les abus qui en ralentissent la marche. Il rendra compte de ces observations au comité de salut public, qui proposera à la convention nationale les vues qui seront jugées utiles. La convention adopte ce projet de décret.

Delacroix. Votre comité vient vous présenter un projet dont vous lui avez renvoyé l'examen. Le voici.

Art. Ier. Il sera fait demain à neuf heures un appel général des représentans du peuple.

II. Lundi à la même heure un second appel des absens.

III. Ceux dont l'absence sera constatée par ce second appel,

autres que ceux qui seroient absens par missions, congés ou maladies, ou qui seroient détenus chez eux, à Paris, en vertu d'un décret de la convention nationale, sont déclarés avoir déserté leur poste, & avoir abdiqué volontairement leurs fonctions, & leurs suppléans sont appellés à leur place.

Rouault. Vous êtes-vous informé si les bons reviendront?

Lacroix. Oui ils reviendront; pour les mauvais, nous en avons assez.

Fermont. Je suis étonné qu'en vous présentant ce décret, le comité de salut public ne vous ait pas présenté sa manière de voir sur les faits qui s'étoient passés antérieurement. Je sais bien que ma liberté individuelle est absolue; mais beaucoup d'hommes qui ne sont pas dans la vigueur de l'âge, qui n'ont pas la même force de caractère, ont pu croire qu'ils ne l'étoient pas.

Le c...... Ils ne sont pas dignes d'être représentans du peuple.

Fabre-d'Eglantine. Les fuyards de l'armée pourroient employer le même argument.

Fermont. D'après ce qu'on a entendu dire par le rapporteur lui-même à cette tribune....

Bourdon (de l'Oise). Je demande qu'on impose silence à l'orateur, & je vais motiver ma proposition. Hier, la convention convaincue que toutes les mesures contre-révolutionnaires qui s'exécutoient dans les départemens avoient été combinées par des hommes indignes d'être représentans du peuple, antérieurement aux journées à jamais mémorables des 31 mai, premier & 2 juin, décréta à la presqu'unanimité que Paris avoit bien mérité de la patrie, & fortement concouru au maintien de l'unité & de l'indivisibilité de la république. Elle doit donc défendre de parler sur le décret rendu, & ôter la parole à tout orateur qui diroit qu'un député n'est pas assez vigoureusement constitué pour vouloir les mesures qui ont sauvé la liberté.

Fermont. Je n'ai vu dans ce que vient de dire Bourdon, que cette raison, qui est assez mauvaise : « je pense ainsi; vous pensez autrement, donc vous avez tort ». Mais moi je raisonne d'une manière différente.

Le président. Fermont, Je vous rappelle qu'il y a eu un décret rendu.

Lacroix. Ce qui a engagé votre comité à vous présenter ce projet de décret, c'est la justice éternelle, qui veut que les législateurs soient soient soumis aux loix générales. J'ai vu l'assemblée se lever toute entière, & jurer plusieurs fois de mourir à son poste, & ceux qui sont partis n'étoient pas les derniers à le faire. Vous devez donc les dépouiller du caractère à la faveur duquel ils usurpent encore quelques pouvoirs, quelques considérations, & bientôt couverts du mépris général, ils seront amenés à votre barre par les sans-culottes, pour subir la peine due à leurs forfaits. Il faut que vous sachiez que le célèbre Buzot, pour échapper à la fureur des bons citoyens d'Evreux, a été obligé de fuir pendant la nuit. Il est, dit-on, allé à Caen, rejoindre Henri Larivière & l'ami Gorsas, qui organisent une force armée. Le comité vient de recevoir des pièces dont Hérault va vous donner lecture, qui vous prouveront que la conjuration a échoué dans le département de la Manche.

Quant à la représentation nationale, de deux choses l'une; ou les suppléans sont dans le sens des absens, & alors ils ne viendront pas, ou ils sont dans les bons principes, & alors ils se rendront à leur poste. Je ne vois là que du profit, & point d'inconvéniens pour la république. Je demande que le projet du comité soit mis aux voix. Ce projet est adopté.

Drouet. Hier, à minuit, des tailleurs de pierre, natifs de Caen, sont venus dire que les bataillons de grenadiers de cette ville, qui sont maintenant sous les ordres d'Henri Larivière & de Gorsas, leur ont écrit pour demander ce qu'il faut penser de ces deux législateurs : ils m'ont prié de leur dire dans quel sens il falloit répondre ; vous ne doutez pas de ce que je leur ai dit.

Bazire. Je demande qu'on constate ce fait au procès-verbal, afin de prouver que l'influence de Gorsas & de Larivière cède à la simple raison de quelques tailleurs de pierre.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre adressée des corps administratifs & judiciaires du département de la Moselle, qui félicitent la convention sur les mesures qu'elle a prises pour sauver le peuple : ils l'invitent à continuer ses travaux, & à donner à la France une constitution républicaine. L'assemblée en décrète la mention honorable & l'insertion au bulletin.

La convention entend ensuite la lecture d'une lettre des commissaires à l'armée des côtes de Cherbourg, *Prieur* (de la Côte-d'Or) & *Romme* : ils donnent quelques détails sur leur arrestation. Elle se termine par un *Post-criptum*, ainsi conçu : » Notre arrestation » peut prendre un très-grand caractère, & prévenir le fédéralisme » qui nous menace, sur-tout si comme nous le demandons, vous » la confirmez, & si vous nous constituez ôtages pour la sûreté » des représentans détenus à Paris.......... (On murmure) ».

Gossuin. Je vous observe, citoyens, que ce *Post-criptum*, qui est, ainsi que la lettre, de l'écriture de notre collègue, Romme, paroît avoir été forcé.

Couthon. Vous vous trompez, Romme seroit libre au milieu de toutes les bouches à feu de l'Europe. On demande l'ordre du jour.

Bazire demande le renvoi de ces pièces au comité de salut public. Cette proposition est adoptée.

Hérault donne connoissance à l'assemblée de plusieurs pièces. La première est une lettre des représentans-commissaires à l'armée de Cherbourg, *Prieur* (de la Marne) et *Laurent Lecointre.* Ils annoncent à la convention, qu'ayant appris les entreprises formées contre leurs collègues à Bayeux, ils se sont transportés auprès du département de la Manche, pour savoir quelle conduite elles tiendroient. La seconde est un arrêté du département de la Manche, par lequel il jure de maintenir le respect dû à la convention nationale, dans la personne des commissaires, de défendre l'indivisibilité de la république.

La troisième est un autre arrêté du même département, par lequel il est dit que deux commissaires se rendront à Paris, pour examiner la situation de la convention nationale ; que le département, n'approuvant pas les mesures de rigueur prises par celui du Calvados, n'étoit pas plus disposé à reconnoître toute autre autorité, qui, sous une domination quelconque, voudroit usurper la souveraineté nationale ; & qu'au premier signal de la convention, il feroit marcher toutes les forces nécessaires pour maintenir sa liberté.

Un membre de la droite. Vous ne connoissez pas tous les sacrifices qu'à faits le département de la Manche. Il a actuellement vingt-cinq mille combattans sur la frontière, au service de la république. Je demande qu'on décrète qu'il a bien mérité de la patrie.

Garrand. Nous devons compter pour quelque chose aussi la conduite qu'il a tenue dans ce moment-ci.

Roberspierre. Président, je convertis en motion ce qui vient d'être demandé de ce côté-là.

Thuriot. Je demande qu'on approuve, par un décret exprès, la conduite des administrateurs.

Bazire. Citoyens, la situation actuelle de l'esprit public dans le Calvados est plus alarmante qu'on ne pense. Elle pourroit tourner vers l'aristocratie la plus complette, si l'on n'y prenoit garde. La révolte de la Vendée faisoit partie d'un plan vaste de conspiration, qui a été déjoué dans une de ses bases, & que l'on cherche à rétablir. On vouloit s'emparer de toutes nos côtes, & favoriser ainsi la descente des anglais. On vouloit cerner la Bretagne, afin de la forcer toute entière à prendre part à la coalition, & opérer par-là une diversion puissante dans nos plans de défense militaire. Le ministre des affaires étrangères Lebrun, & le comité de défense générale instruits à temps, ont fait échouer ce projet. Prieur, de la Côte-d'Or, s'est sur-tout occupé de ranimer l'esprit patriotique qu'on avoit affoibli dans ce département. Son arrestation peut produire les plus grands inconvéniens; car si les chefs sont arrêtés, leurs agens conspirent encore, & pourroient profiter de l'absence du peu de patriotes qui se trouvent encore dans ce pays, & que Larivière & Gorsas conduiroient à Paris après les avoir égarés, pour faire lever les aristocrates nombreux, & seconder ainsi les révoltés qui pénètrent dans l'intérieur. Je demande que mes observations soient renvoyées au comité de salut public, auquel je me transporterai, afin qu'il vous présente demain des vues à cet égard.

Séance du samedi 15 juin 93. La convention procède à l'appel nominal de ses membres. Plusieurs membres demandent à ajouter quelques observations sur l'état présent de la convention.

Un décret leur interdit cette faculté.

Un membre de la droite appellé, répond : *présent à la tyrannie.*

Lacroix. Je demande que le membre soit envoyé à l'Abbaye pour trois jours : le côté droit dit qu'il n'est pas libre, il l'est toujours pour proférer des injures; je demande que la convention décrète librement ma proposition. Après une épreuve douteuse, la proposition de Lacroix est écartée par l'ordre du jour.

Berlier, au nom du comité de salut public. Votre comité m'a chargé de mettre sous vos yeux deux déclarations qui lui ont été remises, signées, l'une de Choudieux; l'autre de Bourbotte, tous deux représentans du peuple, commissaires près l'armée des côtes.

Dans sa déclaration, Choudieux atteste que Duchâtel, représentant du peuple, a parcouru les départemens de la Loire inférieure, de Maine & Loire, & des Deux-Sèvres. Une municipalité l'ayant arrêté, il s'est fait connoître, & a représenté un passe-port de la convention nationale. La municipalité lui ayant rendu la liberté, il a continué sa marche sur les Deux-Sèvres. Choudieux déclare que cette conduite lui a paru suspecte, & depuis, une lettre trouvée dans la poche d'un chef des rebelles, adressée à ce dernier par Duchâtel, a confirmé ces soupçons, & a confirmé qu'il étoit en correspondance avec eux.

Bourbotte revenu hier des départemens ravagés par les brigands, a consigné au comité de salut public la même déclaration.

Berlier. Le comité vous propose le décret d'accusation.

Si Duchâtel étoit innocent, il seroit à son poste, & alors on proposeroit de l'entendre; mais son abscence, sans mission de la convention nationale, est une désertion. Son crime est prouvé par sa correspondance avec un chef des rebelles....

Plusieurs voix. Où est-elle ?

Berlier. Il seroit à desirer que nous en fussions porteurs; mais elle est déposée entre les mains de la municipalité qui a arrêté Duchâtel, & l'attestation de deux de vos commissaires doit vous suffire sans doute....

On demande de toutes parts à aller aux voix....

Levasseur. Je rappelle que le côté droit a vôté pour nommer Duchâtel commissaire à l'armée de la Vendée...

Le décret d'accusation est porté à l'unanimité.

Fayau. Duchâtel étoit accompagné, dans son voyage d'un nommé Lemaignan, membre du côté droit; ils se sont dit à Nantes chargés d'une mission de la convention. Ils ont dit à la société populaire, qu'il falloit organiser une force départementale, & marcher sur Paris, où la représentation nationale étoit sequestrée; ils ont osé dire que la montagne coalisée avec la commune de Paris, arrachoit tous les décrets. Vous voyez que Lemaignan est aussi coupable que Duchâtel. Je demande contre lui le décret d'accusation.

Philippeau. Pour l'honneur des principes, je demande un rapport préalable du comité de salut public.

Un membre. Pour l'honneur des principes, je demande le décret d'accusation.

La convention renvoie au comité de salut public.

Sur la proposition de Bassal, elle charge le comité de sûreté générale de rechercher l'auteur de la liste des candidats qui a couru dans l'assemblée, & sur laquelle Duchâtel étoit proposé pour commissaire à l'armée de la Vendée.

Une lettre du ministre de la justice a informé la convention que le tribunal populaire établi à Marseille, cassé par un décret, & suspendu pendant quelques jours, vient d'être réinstallé le 9 de ce mois, en exécution des arrêtés des trente-deux sections de Marseille.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Une lettre des représentans du peuple à l'armée des Alpes a annoncé que le département de l'Isère vient de professer les mêmes principes & de prendre les mêmes arrêtés que ceux du Calvados & de l'Eure. Ce département a voulu les faire arrêter; mais les sans-culottes de Grenoble & l'armée leur ont donné les preuves du plus entier dévouement, & les ont pris sous leur sauve-garde. La convention décrète le renvoi au comité de salut public.

Maure a donné connoissance d'une adresse dans laquelle la commune d'Auxerre donne son adhésion aux événemens des 31 mai, premier & 2 juin, & exprime sa reconnoissance pour les citoyens de Paris. La mention honorable est décrétée.

La discussion de l'acte constitutionnel a rempli exclusivement la fin de cette séance ainsi que la séance de dimanche 16.

Séance du lundi 17 juin 1793. Un secrétaire fait lecture du procès verbal & des lettres.

La convention procède à l'appel nominal des membres absens, lors de celui fait samedi dernier.

La convention, sur la proposition de Lacroix, décrète ce qui suit:

La convention nationale décrète que la liste des députés absens sans cause, ou par démission, congé, maladie, suspension, arrestation, sera déposée au bureau des inspecteurs de la salle, telle qu'elle a été lue, corrigée & vérifiée par les secrétaires, au second appel nominal qui a eu lieu en la séance de ce jour. Lesdits inspecteurs sont chargés de constater en forme toutes les causes qui pourroient être alléguées pour justifier de ces absences, & d'entendre les réclamations des députés; ils en feront imprimer la liste motivée, dans le délai de trois jours.

La convention nationale décrète que le ministre de la justice fera passer dans le jour, aux commissaires de la salle, un état des députés qui sont en état d'arrestation, en vertu du décret du... de

ceux qui, quoique compris dans ce décret, n'ont pas été trouvés chez eux, & ne sont point en état d'arrestation; enfin de ceux qui, ayant été mis en état d'arrestation, ont pris la fuite.

Marat. Je désire d'ouvrir les yeux à la nation sur les calomniateurs qui m'ont représenté ici comme la cause de vos divisions & de vos débats. Ils m'ont engagé à me suspendre de mes fonctions. Depuis, j'ai communiqué à mes collègues les idées que j'ai cru utiles. J'ai écrit plusieurs lettres à la convention nationale, dont aucunes n'ont été lues. Je déclare que les calomnies répandues sur moi, doivent être étouffées par mon silence; la France doit connoître aujourd'hui qu'il n'existe pas d'ami de l'ordre & de la tranquillité publique, plus sincère que moi; je déclare que je reprends mes fonctions. Quelques applaudissemens éclatent dans l'extrémité.

Barrère, au nom du comité de salut public. Les nouvelles que nous recevons du département de l'Eure, annoncent que l'exagération est à son comble; les actes du département vous sont connus; la vérité n'a pas encore pénétré dans la ville, où les derniers événemens de Paris ont été dénaturés de la manière la plus perfide. Dans le décret que vous avez rendu relativement aux administrateurs, vous aviez excepté le procureur-général-syndic; voici la lettre que ce dernier vient de nous écrire :

» Citoyens, on m'a remis dans la séance des membres des autorités constituées réunies, un paquet qu'on me dit avoir été porté par un agent du maire de Paris. Cette circonstance confirmoit l'idée dans laquelle on est en cette ville que ni la convention ni le conseil exécutif ne sont libres à Paris. On a ouvert le paquet & fait lecture du décret de la convention nationale, relative aux administrateurs du département de l'Eure. Quelques heures auparavant j'avois appris l'exception prononcée en ma faveur par la convention; & déjà j'avois proposé ma démission qui avoit été refusée. Je l'offris alors une seconde fois, elle fut refusée de nouveau, sur l'assurance qui me fut donnée, que jamais je n'avois cessé de mériter la confiance publique. Un cri général d'indignation s'est fait entendre quand on a reconnu que l'on étoit à Paris dans l'opinion que le département de l'Eure vouloit marcher contre Paris, tandis que les sentimens des habitans de cette ville sont de ne se rendre à Paris, que pour fraterniser, se rallier aux bons citoyens, & protéger la liberté de la convention nationale. Le peuple n'a pas voulu laisser exécuter le décret; il a été impossible d'établir à Bernay la commission ordonnée. Quant à ce qui me concerne, il me seroit impossible d'accepter une place dans cette commission, où tous mes concitoyens ne me verroient qu'avec horreur.

Votre comité a apperçu que l'exagération qui règne actuellement à Evreux, est causée par une double erreur. A Evreux, on est mal instruit de ce qui se passe à Paris; à Paris, on a encore une fausse idée des dispositions des habitans de la ville d'Evreux. Des mesures de paix & de fraternité sont les seules admissibles, & le premier langage qui doive se faire entendre, est celui de la vérité & de la paix.

Le ministre de l'intérieur a ouvert au comité l'avis de l'envoi de commissaires. Il offre lui-même de donner le grand exemple d'un entier dévouement à l'unité de la république.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

La convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, décrète que les représentans du peuple, Lejeune & Saint-Just, se rendront sans délai dans le département de l'Eure, pour y éclairer le peuple & lui faire connoître la vérité.

2°. Elle les autorise à suspendre l'exécution du décret relatif aux administrateurs du département de l'Eure, dans le cas où le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique l'exigeroit.

Gaston. Vous venez d'apprendre qu'on a refusé d'exécuter vos décrets à Evreux ; l'acte qu'on vous propose est un acte de foiblesse indigne de vous. La conduite du procureur-syndic est non-seulement lâche, mais encore contre-révolutionnaire. Je demande que vous improuviez sa conduite, & que vous rejettiez le projet qui vous est proposé. (On demande à aller aux voix.)

Lacroix. Les commissaires qu'on vous propose d'envoyer, doivent éclairer le peuple & porter la persuasion dans toutes les ames ; des hommes connus dans le département, y feront plus de bien que d'autres. Lindet y est connu par ses vertus & son civisme ; Duroi y est également estimé. Je demande que ces deux citoyens soient adjoints aux citoyens Lejeune & Saint-Just.

Lindet. Je puis assurer la convention que la majorité des habitans d'Evreux est pure ; qu'elle veut l'unité de la république & le maintien des loix. Buzot & ses compagnons sont seulement parvenus à l'égarer. On propose de m'y envoyer ; ma mission n'y auroit peut-être qu'un succès équivoque. J'y ai été calomnié, peint sous les couleurs les plus noires ; on m'a représenté comme un factieux, un chef de parti. Je vous propose, pour cette commission, le citoyen Lacroix lui-même, militaire très-estimé dans ce département.

Thuriot. Je combats le projet de décret. On pense à Evreux que nous ne sommes pas libres ; si nous ne l'étions pas, citoyens, nous sortirions de Paris, ou dans une heure nous n'existerions plus. (On applaudit.)

A Evreux, on ne s'est pas soumis à vos loix ; ne devons-nous pas craindre que vos commissaires ne soient pas plus respectés que vos décrets, & y soient retenus comme ôtages ? Sans doute les citoyens y sont trompés, mais les écrits publics & particuliers ont pénétré dans le département ; la vérité ne tardera pas à être connue dans la ville d'Evreux elle-même. Cette ville saura que vous êtes libres. Votre liberté est dans l'acte constitutionnel, dans les décrets salutaires que vous avez rendus. Il n'est aucune puissance qui puisse vous ôter la liberté en vous laissant la vie.

On prétend que l'Eure coupe les vivres à Paris : eh bien ! si ce fait est vrai, & que vos commissaires ne soient pas respectés, employerez-vous les forces à votre disposition, & compromettrez-vous le salut de vos collègues ?

Je demande que le procureur-général-syndic, que je n'accuse pas, soit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

Relativement au ministre, il seroit de la plus grande impolitique de lui donner une mission dans le département de l'Eure ; le ministre est nécessaire à son poste, sa surveillance est dûe à tous les départemens : qu'il envoie des agens, ce droit lui est acquis. Je demande la question préalable sur le projet de décret, & que le procureur-général, dans le cas même où la démission seroit acceptée, soit mandé à la barre.

Dartygoyte. Tout est perdu, si vous traitez avec des rebelles. Le département de l'Eure est en état de rebellion. Malgré votre décret, cette rebellion existe encore ; ou punissez sévèrement, ou déclarez que vous n'êtes plus convention nationale. Je regarde le projet de votre comité comme un acte contre-révolutionnaire. J'appuie la proposition de Thuriot.

Des pétitionnaires sont admis à la barre.

L'un d'eux. Je viens, citoyens législateurs, au nom des communes de Gisors, de Gécourt & de Menneville, & en mon propre nom, en ma qualité de fonctionnaire public, de commissaire national du tribunal de Gisors, protester contre les arrêtés contre-révolutionnaires du département de l'Eure ; protester de notre attachement inviolable à la convention nationale, séante à Paris. Nous

jurons respect à vos loix ; fidélité à la république, amitié & fraternité à la ville de Paris. Les députés sont admis aux honneurs de la séance.

Le projet du comité est écarté par la question préalable, & la proposition de Thuriot est adoptée.

Barbaroux a été décrété d'accusation.

La municipalité de Bernay, département de l'Eure, demande un décret d'accusation contre les trente-deux députés mis en état d'arrestation. Elle déclare se refuser à l'inscription ordonnée par le département de l'Eure, pour la formation d'une force armée, que la loi n'a pas commandée, & annonce avoir mis en état d'arrestation un émissaire des administrateurs de l'Eure, chargé de s'emparer de la caisse du district de Bernay. La convention décrète que la commune de Bernay a bien mérité de la patrie, & ordonne la translation à Paris du particulier détenu.

Séance du mardi 18. Une adresse des citoyens d'Orléans, contient leur adhésion aux suites des événemens du 31 mai, premier & 2 juin.

Thuriot. J'observe à la convention que le petit nombre de patriotes de la ville d'Orléans, dont on vient d'entendre le langage, n'a d'autre appui qu'une municipalité dans les meilleurs principes. Je demande que cette municipalité, qui n'est que provisoire, soit maintenue définitivement par un décret.

La proposition de Thuriot est décrétée.

Une députation du département du Cher vient protester contre les arrêtés pris par différens départemens qui désignent la ville de Bourges comme le point de réunion d'une assemblée de suppléans. Ils assurent que la ville de Bourges ne souffrira point dans son sein de convention schismatique. Ils jurent respect & dévouement à la convention séante à Paris, & aux loix émanées d'elle.

La convention décrète la mention honorable, l'impression, l'insertion au bulletin, & l'envoi aux départemens & municipalités de l'adresse du département du Cher.

Sur la proposition de Saint-André, la convention décrète que les administrations de la république sont tenues de faire mettre en état d'arrestation les commissaires envoyés par les départemens dans diverses parties de la république; que ceux qui seront trouvés porteurs d'instructions perfides, seront traduits au tribunal révolutionnaire, & les autres détenus jusqu'après un rapport du comité de sûreté générale.

Des citoyens de la ville d'Arras, en adhérant aux événemens des premiers jours du mois de juin, déclarent qu'ils regardent comme indignes de leur confiance, les députés du département du Pas-de-Calais à la convention nationale, *Daunon, Personne, Varlet et Thomas Payne.*

Une députation des citoyens de la ville de Vernon, département de l'Eure, annonce que la ville d'Evreux est en état de contre-révolution; qu'une force armée sortie de son sein, marche contre les communes qui ont résisté aux arrêtés du département de l'Eure; que toute communication commerciale, tout transport de grains est suspendu. Les citoyens de Vernon rassemblés ont unanimement renouvelé le serment de fidélité à la république & à la convention nationale; ils demandent le renouvellement de leur municipalité, & un décret d'arrestation contre le maire & plusieurs officiers municipaux qui ont donné leur adhésion aux arrêtés de l'administration du département de l'Eure.

Une députation du district des Andelis, même département, prête le même serment de fidélité.

Un administrateur du département de l'Eure qui avoit signé les arrêtés, proteste contre sa signature.

La convention décrète qu'il ne sera point compris dans le décret

a ordonné la traduction des administrateurs du département de l'Eure à la barre.

Thuriot. L'état actuel de la ville d'Evreux exige de grandes mesures. Je demande que les citoyens qui viennent de paroître à la barre, se retirent au comité de salut public, pour concerter les mesures à prendre avec la municipalité de Paris..... (On murmure.)

Duroi (de l'Eure.) Je demande que la municipalité de Paris n'intervienne pas dans la discussion des mesures à prendre relativement au département de l'Eure....

Thuriot. Il faut bien qu'elle soit appelée, s'il est nécessaire qu'elle fournisse des forces....

Duroi. Des mesures de rigueur ne sont pas celles à prendre; les citoyens d'Evreux sont égarés; ce n'est qu'avec les armes de la vérité & de la raison que nous devons les combattre & les ramener aux vrais principes. La proposition de Thuriot justifiera l'idée jetée dans la ville d'Evreux, que Paris veut usurper tous les pouvoirs, & devenir une nouvelle Rome.

La c.... Des dragons formés à Evreux, marchent dans ce moment contre un détachement cantonné à Vernon, qui est de même fidèle aux principes de l'unité de la république.

Lindet. Je demande que le ministre de la guerre soit autorisé à retirer d'Evreux ce corps de dragons, corps contre-révolutionnaire, totalement à la disposition des administrateurs.

Thuriot. Je propose des mesures qui me paroissent urgentes. Je demande, 1°. qu'il soit défendu à toutes les autorités & à tous les citoyens de reconnoître & d'exécuter les arrêtés du département de l'Eure; 2°. que toutes les autorités soient tenues de faire mettre en état d'arrestation tous porteurs d'ordres de ce département; 3°. que la force armée, actuellement à Evreux, se rende sur-le-champ à Versailles, pour s'y organiser conformément à la loi; 4°. que, sous peine de destitution, tous les gendarmes, réunis à Evreux, soient tenus de retourner à leurs postes respectifs.

Les propositions de Thuriot sont décrétées. La convention renvoie les adresses présentées au comité de salut public, & les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Séance du mercredi 19 juin. Deux députés extraordinaires de la ville de Rouen sont admis à la barre.

L'un d'eux. Députés par le conseil-général du district de Rouen, nous venons attirer vos regards sur le sort de deux cent mille malheureux qui manquent de pain. Le décret du 4 mai a produit des effets salutaires dans les départemens fertiles en bled; mais il a produit la disette dans ceux qui n'en récoltent pas assez pour la subsistance de leurs habitans. D'après les vérifications faites chez tous les cultivateurs, il n'y a pas dans l'arrondissement du district de Rouen, vingt livres de bled par chaque individu. Nous n'avons pas de fonds pour faire des achats dans les départemens voisins: nous venons donc vous demander qu'il nous soit fait un prêt, par le trésor national, pour détourner les horreurs de la famine. Jusqu'à présent, le peuple du district de Rouen a respecté les immenses magasins qui sont dans nos murs; mais n'est-il pas à craindre que bientôt, pressés par la faim, les citoyens n'hésitent plus entre la violation de la loi & les horreurs de la famine?

Hardy. Les besoins sont pressans; je demande que la pétition soit renvoyée au comité des finances, pour la demande du prêt, & au ministre de l'intérieur, pour qu'il donne un secours provisoire. Le renvoi est prononcé.

Les administrateurs du département de la Somme sont introduits à la barre.

L'un d'eux. Législateurs, nous comparoissons à votre barre, en

Legendre. Je demande que la convention invite les communes environnantes de Marseille à voler au secours des patriotes de cette ville. Cette proposition n'est pas appuyée.

Charlier. Je demande que le président du comité central, Castelanet & Pérouze, tous deux ex-constituans, chefs du parti contre-révolutionnaire, soient traduits à la barre.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône. Ils annoncent qu'invités par les 32 sections de Marseille à la réinstallation du tribunal populaire, ils se sont refusés à cette invitation, par respect pour la loi qui suspend le tribunal, & que le district & la municipalité de Marseille ont suivi cet exemple de soumission aux décret de l'assemblée nationale.

Saint-André. Je demande que le décret qui va être porté à Marseille contienne un témoignage de satisfaction pour la conduite des autorités constituées, qu'elles soient invitées à appeller autour d'elles, pour l'exécution de la loi, tous les bons citoyens.

La proposition de Saint-André & celle de Charlier sont adoptées; le décret sera envoyé par un courrier extraordianire.

Fabre. Je demande qu'on soumette à la peine prononcée par le décret les citoyens qui exécuteroient les jugemens du tribunal, ou qui lui prêteroient témoignage.

La proposition est décrétée.

Des députés de divers communes & districts du département de l'Eure, annoncent que les arrêtés des administrateurs y ont été publiquement brûlés. Ils offrent leurs bras à la convention nationale, pour faire exécuter ses décrets, méconnus dans la ville d'Evreux. Les pétitionnaires annoncent que. Bernay est menacé par une force armée qui vient de partir d'Evreux, & que peut-être déjà cette ville a été ensanglantée.

La section de Bondi communique à la convention un arrêté, par lequel elle s'est engagée à l'approche de ses frères des départemens, à marcher au-devant d'eux, précédée d'un juge de paix, tenant à la main une branche d'olivier. La convention décrète la mention honorable.

Séance du jeudi 20 juin. *Drouet*. J'annonce à la convention que les administrateurs du département de la Marne, à l'exemple de celui du Calvados, de l'Eure & du Morbihan, avoient d'abord levé l'étendard de la révolte; mais les citoyens de ce département, invariables dans leurs principes républicains, ont improuvé hautement les administrateurs.

Levasseur. Je vais prouver à la convention que les administrateurs rebelles du Calvados provoquent le rétablissement de la royauté.

Voici une adresse que la société républicaine du Mans me charge de vous présenter.

« Législateurs, votre énergie a triomphé de tous les intrigans. Les journées du 31 mai & du 2 juin seront à jamais mémorables pour tous les vrais républicains. Déjà les décrets populaires que vous avez rendus depuis cette mémorable époque, ont ouvert les yeux aux citoyens qui, dans le premier moment, étoient égarés. Il s'est présenté à notre société des commissaires du département du Calvados. Ils ont été très-bien reçus. Dans ce moment, nous avions au milieu de nous des volontaires de Paris qui alloient à la Vendée. Un de ces volontaires remarqua au chapeau de l'un des commissaires du Calvados, un ruban blanc avec deux fleurs-de-lys..... J'ajoute que les commissaires du Calvados ont dit que nous ne pouvions être heureux sans un roi. Je demande que la convention déclare que la société républicaine du Mans a bien mérité de la patrie.

La convention adopte cette proposition.

Guyomard. Il est tems de ne plus confondre les administrateurs

es royalistes avec les véritables républicains. Je demande que les autorités constituées soient tenues de poursuivre ceux qui ont eu a lâcheté d'arborer les fleurs-de-lys.

Une députation du district des Andelis est admise à la barre.

L'orateur. Citoyens représentans, nous sommes députés vers vous, non pour vous dénoncer les projets liberticides de Buzot, mais pour vous livrer un de ses agens qui colportoit dans le département de l'Eure des écrits contre-révolutionnaires que nous avons saisis, & que nous déposons entre vos mains. Ce colporteur est à votre barre ; c'est le citoyen Cauvin, juge au tribunal criminel du district de Gisors ; nous l'avons mis en état d'arrestation, pour avoir dit que la convention n'étoit pas libre, qu'elle délibéroit au milieu des bayonnettes, & qu'il falloit marcher sur Paris pour la délivrer de l'oppression. Il nous a été dénoncé par un curé constitutionnel, & nous vous l'amenons. Ici notre tâche finit, & la vôtre commence.

Des conspirateurs ont voulu lever une force armée dans le département de l'Eure, pour marcher contre Paris. Je vous assure, au nom des sans-culottes de ce département, que s'ils viennent à Paris, ce ne sera que pour sans-culottiser avec nos frères de cette ville. Oui, nous viendrons au 10 août jurer ici l'unité & l'indivisibilité de la république, & la fraternité de tous les citoyens ; nous viendrons nous unir à la convention ; elle sera pour nous un cinquième élément nécessaire à notre existence politique. Nous jurons de ne reconnoître qu'elle, & de respecter ses loix. (On applaudit.)

Séance du vendredi 21 juin. Rulh. Vous avez nommé des commissaires pour examiner les papiers de Philippe d'Orléans. J'ai été adjoint à ces commissaires pour l'examen des papiers allemands. Le citoyen Bailleul, chargé de vous faire le rapport de ces commissaires, ne l'a pas encore fait ; cependant il importe qu'il le soit incessamment ; il importe sur-tout qu'il soit fait, parce qu'une partie de la convention est accusée de favoriser le complot d'Orléans, & de vouloir l'élever au trône, où l'on dit qu'il aspire. Je puis vous dire d'avance que nous n'avons trouvé que très-peu de papiers ; que ces papiers ne regardent presque pas le citoyen d'Orléans, mais seulement ses deux fils, de Chartres & Beaujolais. Je déclare qu'on n'a rien trouvé qui indiquât que d'Orléans ait rien fait pour arriver au trône.

La convention décrète que le rapport sur cette matière se fera dans la séance de mardi.

Mallarmé présente le projet d'organisation de l'emprunt forcé.

Robespierre aîné. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le repos & la tranquillité de la république dépendent de la manière dont l'assemblée jugera les bases du projet qui lui est présenté. Il faut éviter tout ce qui peut jetter des alarmes dans les esprits. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce point que nous devions trembler sur la fortune publique & sur les ressources de la nation ; & il ne s'agit ici que de faire contribuer les riches aux besoins extraordinaires de l'état.

Les bases du plan présenté sont très-dangereuses ; la première établit une inquisition cruelle, qui rapprocheroit l'esprit de cette loi de celui de l'ancienne fiscalité. La seconde ne ménage pas assez les fortunes médiocres. On est descendu trop bas dans l'échelle de gradation qui a été présentée. Il semble qu'on veuille ménager l'opulence aux dépens des petits propriétaires.

Si vous faites ces réflexions, vous verrez que le plan a été parfaitement manqué. Il seroit très-dangereux de faire croire à la nation qu'il pourroit être adopté pour concilier & les besoins de nos finances, & ce que nous devons à la tranquillité publique. Je demande le renvoi au comité, pour qu'il vous présente un projet plus sage.

Par une détermination aussi prudente, vous arracherez une arme puissante des mains des ennemis de la chose publique & des fauteurs de l'anarchie, & vous aurez également montré & votre énergie, & votre sagesse, & votre dévouement à la liberté.

Levasseur. Cette mesure est nécessaire, sur-tout dans un moment où des députés du Calvados disent hautement que vous voulez fixer les fortunes.

Lettre de Marat. --- Citoyens collègues, une maladie inflammatoire, suite des tourmens que je me suis donnés sans relâche depuis quatre années, pour défendre la cause de la liberté, m'afflige depuis cinq mois, & me retient aujourd'hui dans mon lit. Dans l'impossibilité où je suis de me rendre à la convention, je vous prie de vous faire donner lecture de l'incluse. Elle vous convaincra de la nécessité de mander sans délai Challier à votre barre, non-seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignemens sur les causes des troubles de cette ville. J'en fais la demande expresse.

Je demande aussi que Laussel, signataire de l'incluse, y soit mandé pareillement. Je demande encore que vous rendiez contre le tribunal populaire de Lyon le même décret que vous avez rendu contre celui de Marseille.

Enfin, je demande que la permanence des sections soit supprimée dans toute la république. Cette permanance est la principale cause des désastres arrivés depuis peu dans plusieurs grandes villes de l'état; car les riches, les intrigans & les malveillans courent en foule aux sections, s'en rendent maîtres, & y font prendre les arrêtés les plus liberticides; tandis que les journaliers, les ouvriers, les artisans, les détaillistes, les agriculteurs, en un mot, la foule des infortunés, forcés de travailler pour vivre, ne peuvent y assister pour reprimer les menées criminelles des ennemis de la liberté. J'avois présenté, il y a dix à douze jours, cette dernière mesure à votre comité de salut public; il en sentit l'importance, promit un rapport. J'ignore les motifs de son silence.

Signé MARAT.

Le secrétaire donne ensuite lecture de la lettre de Laussel, procureur de la commune de Lyon, date de l'Abbaye, le 23 juin.

J'apprends, citoyens, par une voie sûre, & que je vous communiquerai, si vous le desirez, qu'on se dispose à Lyon à guillotiner Challier. C'est un guet-à-pent véritable: empressez-vous de demander son transport à Paris. J'ai lu avec surprise que la convention a décrété que le procureur syndic du département de Rhône & Loire, le procureur du district & le procureur de la commune de Lyon, étoient appelés au comité de salut public pour donner des renseignemens. Pourquoi ne pas appeler aussi Challier, président du tribunal du district, pour être entendu contradictoirement? Pourquoi sur-tout ne m'y avoir pas appelé? Les brigands ne soutiendroient pas ma présence en plein comité; je me fais fort de les attérer.

P. S. Roland est à Lyon; Brissot alloit l'y rejoindre lorsqu'il a été arrêté.

On demande le renvoi de ces pièces au comité de sûreté générale. Le renvoi est décrété.

Adresse des citoyens administrateurs du département de la Côte-d'Or, à lui joints deux membres de chaque administration de district, un membre du conseil-général de chaque administration de district, un membre du conseil-général de chaque commune, chef-lieu de canton, un de chaque tribunal de district, & ceux du tribunal criminel.

Aux administrateurs & citoyens des départemens de la république française. Français nos frères quelles agitations étonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde! Ce n'étoient pas les armes

les despotes, ce n'étoient pas les troupeaux de leurs esclaves qui pouvoient lui porter atteinte; vingt-cinq millions d'hommes courageux l'avoient conquise : ils suffisoit de leur volonté pour la conserver éternellement.

Mais ces mêmes hommes, ceux qui l'aiment peut-être davantage, par un excès d'amour pour elle, semblent se préparer à la détruire!... Ah! nos frères, vous, que vos vertus civiques nous font chérir, vous que votre énergie a fait admirer, arrêtez.... & écoutez....

Vos concitoyens de la Côte-d'Or vous parlent pour cette liberté, qu'ils aiment autant que vous, pour la patrie, qu'ils adorent, pour votre bonheur, que leur sang ne paieroit pas assez.

Pardonnez, nos amis, au désordre de nos expressions : la douleur la plus profonde, l'intérêt le plus vif, l'amour le plus fraternel nous embrâsent à la fois; nous ne voyons que des frères prêts à s'entre-égorger, une patrie dont les enfans sont prêts à déchirer le sein!.... Le premier peuple de l'univers prêt à se déshonorer.

Quelques-uns d'entre vous font partir les suppléans de la convention pour Bourges.

D'autres convoquent les assemblées primaires.

D'autres arrêtent les caisses publiques.

Enfin, il en est qui veulent marcher sur Paris.

Recevez nos réflexions sur ces déterminations terribles : dites vous, avant de les peser : ce sont nos frères qui nous parlent; écoutez un moment la nature, fixez la patrie & prononcez, voilà ce que nous exigeons de vous.

L'envoi de vos suppléans à Bourges est irrégulier; il est dangereux.

Rappelez-vous que des suppléans n'ont eu que le pouvoir de remplacer tel ou tel individu manquant à la représentation : leur mission unique, celle qu'ils ont reçue du peuple, est de s'adjoindre à la convention, d'en remplir un vuide. C'est-là qu'elle se borne. Pourquoi donc leur donnez-vous le pouvoir de former eux-mêmes une représentation, vous administrateurs, dont les fonctions sont limitées aux simples objets d'intérêt local & privé?

Vos craintes, votre zèle vous emportent, nos amis. Vous n'avez vu que des dangers; vous vous êtes oubliés; vous avez oublié le peuple, & vous avez usurpé sa puissance, en voulant protéger ses droits.

Que feront à Bourges des suppléans de quelques sections de la république? représenteront-ils celles qui désapprouvent même leur réunion? quelles loix feront-ils? qui les recevra? qui les fera exécuter? vous. Mais, si d'autres les rejettent, vous voilà donc isolés! vous voilà séparés de nous! vous voilà fédéralisés!

Non, concitoyens, le fédéralisme répugne à des frères qui n'aiment rien sans l'union. Il répugne à nos sermens; il doit répugner aux vôtres.

Vous avez convoqué des assemblées primaires. En cela vous avez au moins évité la violation des droits du peuple; mais ces assemblées décideront-elles, approuveront-elles l'envoi des suppléans? S'il étoit vrai, le même malheur se présente; l'isolement de leur section du reste de la république; & cette idée fait frémir leurs véritables partisans.

Une mesure plus pernicieuse, véritablement destructive de la liberté de la république, de tous les Français, c'est la saisie des deniers publics dans quelques departemens.

Concitoyens, vous ne voyez pas que votre ardeur à sauver la patrie, vous la fait assassiner; que vous la livrez aux scélérats qui *voudroient l'immoler*; que vous immolez nos frères qui la défendent *avec tant de peine* & de gloire. Que deviendront nos

armées, si vous leur enlevez vous-mêmes l'existence ? Bientôt dénués de munitions, d'habillemens, de vivres, elles n'auront donc plus que la ressource de l'homme vertueux qui a juré de mourir libre, celle de s'arracher la vie pour priver ses ennemis de ce barbare plaisir. Nous vous abandonnons à votre humanité, à vos vertus, portez plus loin vos regards, si vous l'osez.

Enfin quelques départemens se disposent à marcher sur Paris. Mais, concitoyens, huit cents mille individus qui l'habitent, ont-ils cessé d'être vos frères ? Est-ce sur la ruine de cette superbe ville ? est-ce sur les débris de tous les chefs-d'œuvre des arts ; est-ce sur les cadavres des hommes du 14 juillet, que vous croyez pouvoir fonder la liberté, assurer les destinées de la républiuue ? Ah ! la nature s'indigneroit d'une pareille conquête ; & croyez-nous, cette liberté la ne seroit pas stable, qui seroit fondée sur le fratricide, qui conduiroit à la barbarie, qui ne seroit fortifiée que par le sang & le carnage. Vous êtes hommes, vous êtes philosophes, & le massacre de nos frères vous ôteroit ces deux beaux titres.

Non, vous ne consommerez pas un plan aveuglement conçu, enfanté par le délire de la liberté ; vos frères de la Côte-d'Or le persuadent. Vous êtes déjà étonnés des excès auxquels un sentiment sublime, l'amour de la patrie, peut porter des hommes vertueux.

Mais s'il étoit vrai que votre enthousiasme fût tel que les paroles fraternelles de vos amis de la Côte-d'Or ne puisse se calmer, eh bien ! ils iront au-devant de vous, ils vous présenteront leurs corps découverts & sans armes. Frappez, vous diront-ils, frappez-nous, consommez votre sacrifice ; vous voulez immoler la patrie immolez-nous d'abord. Nous avons voulu la voir heureuse, vous voulez l'inonder de sang, versez le nôtre ; s'il peut appaiser votre fureur, nous aurons bien mérité de la patrie ; nous l'aurons peut-être sauvée, & nous aurons assez vécu.

La lecture de cette adresse a été souvent interrompue par les plus vifs applaudissemens.

La convention décrète que le département de la Côte-d'Or n'a pas cessé de bien mériter de la patrie ; que son adresse sera mentionnée au procès-verbal, insérée au bulletin & envoyée aux départemens, aux armées & aux municipalités par des courriers extraordinaires.

Lindet au nom du comité de salut public. Citoyens, vous avez décrété que je me rendrois dans votre sein pour vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon, de la situation des esprits dans cette ville, & les ordres de votre comité m'imposent l'obligation de garder le silence sur tout ce que j'ai vu, jusqu'à ce que les fonctionnaires publics que vous avez mandés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assurer la convention que si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. En attendant, voici le projet que je suis chargé de vous présenter au nom du comité de salut public.

1°. La convention nationale met sous la sauve-garde de la loi & des autorités constituées, les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles qui y ont eu lieu.

2°. Il sera sursis à toute instruction & poursuites commencées contre ces citoyens. Le projet de décret est adopté.

Ce 29 juin 1793. PRUDHOMME.

N°. 208.

41e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.

SEIZIÈME TRIMESTRE.

Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroissent grands
que parce que nous sommes à genoux.
.... Levons-nous ......



DU 29 JUIN AU 6 JUILLET 1793.

De l'instruction publique, & de l'éducation nationale.

NOUS en avons averti des premiers; c'est par l'instruction publique, & sur-tout par l'éducation nationale, u'il falloit commencer l'édifice de la république. Un es torts de la convention est d'avoir gardé pour la fin e ciment du systême social, & de n'avoir pas réparé lus tôt l'insouciance criminelle des assemblées constituante & législative à cet égard. Qu'en est-il résulté? L'oubli, a perte ou la violation des grands principes régénérateurs & libérateurs qu'on venoit de recouvrer, la prolongation du régime provisoire, si désastreuse pour des esprits exaltés & sans boussole, les succès des aristocrates persévérans sur l'opinion publique égarée & flottante,

les dégâts que le clergé, dont on n'a supprimé que les biens & le nom, a faits à l'arbre de la liberté aussi-tôt qu'il a été dressé, & enfin les excès & les abus de tout genre qui ont compromis & souillé la plus raisonnable comme la plus sainte des révolutions. La convention regrette aujourd'hui le temps perdu, & s'abandonne toute entière à la discussion des plans (1) d'instruction publique & d'éducation nationale, que son comité & quelques autres de ses membres lui présentent. Il faut le dire; nous y avons reconnu plus de bonne volonté & d'intentions droites, que de lumières & de sagesse, dans tous ces rapports & ces projets de décrets. Dans aucun d'eux on n'a songé à recommander l'éducation ou la première instruction aux soins, & à la sollicitude des pères & mères instituteurs-nés de leurs enfans. Dans aucun d'eux on n'a eu assez de confiance dans l'esprit public & le génie industrieux des hommes libres, pour abandonner tout à fait au concours de l'émulation & du patriotisme, l'exercice de l'instruction publique; en un mot, on n'a fait que ressasser les vieilles idées revêtues de formes nouvelles. . . . .

Cependant on paroissoit d'abord sur la bonne voie & la plus courte. Nos législateurs avoient arrêté de faire composer des livres *primaires*, si l'on peut s'exprimer ainsi; il falloit en rester là, & ne se réserver autre chose que la surveillance immédiate sur le reste; & nous allons dire pourquoi. L'expérience de plusieurs siècles ne nous a que trop appris combien l'éducation des colléges & l'instruction des écoles tenues aux frais du gouvernement sont vicieuses & peu profitables à la masse des citoyens, ainsi qu'aux individus. Il en est des lieux publics d'enseignement comme des hôpitaux. Il a été prouvé qu'avec la moitié des dépenses que coûte un malade à l'Hôtel-Dieu & ailleurs, il seroit bien plus commodément & beaucoup mieux soigné chez lui, au sein de sa famille, sous l'inspection journalière des ma-

(1) Il a paru depuis quelque temps beaucoup de plans d'éducation & de discours analogues. Nous en avons distingué entre autres celui du jeune citoyen Mittié fils, lu à sa section des Amis de la Patrie, qui en a ordonné l'impression.

Nous avons remarqué un autre écrit du citoyen Paillet, instituteur. Il a pour titre : *Vues sur l'enseignement public*. L'auteur, ennemi irréconciliable des préjugés, y combat vigoureusement celui d'immiscer les prêtres assermentés ou non dans l'éducation nationale & l'enseignement public. Ces vues rapides, pleines de chaleur & de civisme, ont été lues trois fois à la société fraternelle de Versailles, ville célèbre qui se connoît en patriotisme.

gistrats du peuple, plus nécessaires encore que les officiers de santé.

Législateurs de la convention, si vous avez donné à la république française une constitution digne d'un peuple libre, voulez-vous procurer à ce grand monument national une solidité durable ? Asseyez-le sur l'éducation domestique, foyer des mœurs ; mettez de bons livres primaires dans les mains des pères de famille, & dites-leur : Notre mission finit où vos fonctions commencent ; mettez le sceau des mœurs à l'œuvre de la raison publique ; voici des loix tutrices de la liberté, de l'égalité, de la propriété ; voici des livres à la portée des hommes mal instruits comme des enfans qui ne le sont pas du tout ; mettez-vous à la besogne. Au nom de la nature & de la patrie, nous vous invitons, nous vous engageons à ne pas perdre de vue un seul instant vos enfans ; un père est le gouverneur naturel de son fils, jusqu'au moment où celui-ci, devenu époux, va être père à son tour ; on auroit beau mettre toute l'intelligence, toute la sévérité possible dans le choix des instituteurs, on ne pourroit se flatter de remplacer jamais un père ; tout ce que nous pouvons & devons, tout ce qui nous reste à faire, c'est d'établir un collége de censeurs des mœurs publiques, composé de chefs de maisons privés de leur famille, qui répondront à la république de l'unité des principes inculqués par les citoyens à leurs enfans. Chaque semaine, l'enfant du citoyen rendra compte, en public, de ce que ses parens lui auront appris ou fait apprendre, & les parens présens à cet examen, recevront l'éloge ou le blâme, pour le succès de leurs soins, ou pour leur négligence.

Ce n'est pas pour aliéger l'état des frais d'honoraires qu'il faudroit allouer à cinquante mille instituteurs nationaux. (Nous avons bien fait entrer dans l'acte constitutionnel l'entretien (1) d'un culte.) La patrie ne doit point léziner, quand il s'agit d'éclairer les citoyens sur leurs droits & sur leurs devoirs. Mais Athènes, qu'on ne dira pas avoir été barbare quant aux sciences morales & aux beaux arts, n'a jamais eu d'écoles primaires. Pendant les huit cents années que dura la république romaine, le sénat ne réserva point de fonds pour l'entretien d'écoles primaires. A Athènes & à Rome, son imitatrice, on laissoit toute liberté aux citoyens d'instruire

---

(1) Cet article de la nouvelle constitution n'est pas son plus bel endroit. *Nos législateurs* ont fait là un pas d'écrevisse.

eux-mêmes ou de faire instruire leurs enfans, là où ils vouloient & par qui ils vouloient. Des rhéteurs, des philosophes, des mathématiciens, des maîtres de gymnastique ouvroient leurs lycées à qui cherchoit de l'instruction. Les plus habiles étoient les plus suivis & les mieux récompensés; & au moyen de l'adoption, l'enfant du pauvre recevoit de son second père de quoi fournir aux frais de son éducation.

Il manquoit à cela deux choses essentielles, & dont l'absence a influé pour beaucoup sur la destinée des peuples les plus recommandables de l'antiquité. La première, c'est qu'ils ne s'acquittoient pas de la dette nationale envers la classe indigente des citoyens; ils n'avoient point d'établissemens fixes de secours publics. La seconde, c'est qu'ils n'avoient pas de livres primaires pour propager les principes du gouvernement & en maintenir l'unité.

Mais point d'écoles primaires, secondaires, &c. dont on a déjà proposé l'échafaudage, point d'institutions nationales, d'instituteurs nationaux, dont l'entretien, extrêmement coûteux, est le moindre inconvénient : ce seroit rétablir des espèces de privilèges & de privilégiés. En vain laisseroit-on subsister la concurrence; des maîtres enseignant bien ou mal, salariés par l'état, mais pouvant compter sur leur salaire, finiroient par négliger leur besogne; on auroit beau les changer, les piquer d'honneur, il en arriveroit des écoles primaires, des lycées, &c. comme des écoles de village & des universités. Que le gouvernement ne se charge-t-il aussi à ses frais des travaux que les particuliers commandent pour leur compte aux ouvriers & aux artistes? Chaque citoyen n'est-il pas libre de faire bâtir sa maison ou cultiver son champ par qui il veut, s'il ne peut en venir à bout lui-même? Il doit en être ainsi de l'enseignement & de l'éducation. Si absolument les pères ne trouvent pas trois heures dans chaque journée pour apprendre eux-mêmes à leurs enfans ce qu'on ne doit plus ignorer, laissez-les avoir recours à tel ou tel instituteur qui s'offrira ou qu'on leur indiquera. Un maître habile qui se verra une école nombreuse & florissante, se fera un devoir & un honneur d'ouvrir son école aux citoyens pauvres. C'est ainsi qu'en agissoient Pythagore, Platon, Socrate, Aristote, Quintilien, &c. &c. Que les enfans pauvres de la république aient les premières places dans ces écoles; qu'eux & leurs maîtres marchent à la tête des solennités nationales.

Pas plus d'instituteurs salariés par l'état que d'acadé-

miciens pensionnés ; mais qu'il y ait, comme nous l'avons dit, des censeurs des mœurs répandus sur toute la surface de la république, correspondant tous à une commission centrale d'instruction nationale, qui résideroit constamment près l'assemblée des représentans du peuple, première gardienne de la morale publique & surveillante des principes. Que la convention, ou une législature, dresse un plan d'éducation uniforme, à l'usage de tous les citoyens, & servant de palladium à l'esprit nationale ; que personne ne puisse être admis à une fonction quelconque, qu'après avoir subi un examen public, qui aura pour base ce code d'éducation : voilà tout ce qu'il faut. La patrie ne doit pas davantage à ses membres. Qu'on y ajoute l'ouverture quotidienne d'une bibliothèque, préalablement purgée du ramas impur de toutes ces productions monstrueuses, tant sacrées que profanes, la honte & le délire de l'esprit humain, sous le double joug du fanatisme sacerdotal & politique. Le citoyen n'en peut exiger plus de la société, dont il fait partie intégrante.

Il suffira d'indemniser les censeurs des mœurs du temps qu'ils donneront à la surveillance des principes solennellement reçus par la nation, & à l'examen des jeunes candidats qui se présenteront pour s'inscrire au nombre des citoyens, ou pour remplir un poste de confiance, ou pour recevoir la couronne civique.

Si au contraire le gouvernement consentoit à de plus grands sacrifices pécuniaires, non-seulement les maîtres, certains de leur rétribution, se négligeroient, mais encore leurs élèves se montreroient aussi bien moins ardens à prendre des leçons qui ne leur coûteroient rien. Des cours d'études gratuits ne font que des paresseux ; ils laissent à leur ignorance native les jeunes gens nés dans l'aisance.

Mais, dira-t-on, le même inconvénient aura lieu à l'égard de l'enfant du pauvre. Non, parce que nos censeurs seront là pour chasser des écoles & de la ruche ces frélons parasites, ou pour changer l'objet de leurs études, au moment où leur vocation & leur aptitude commenceront à se développer tout-à-fait.

Il est en outre une autre considération de quelque poids dans un gouvernement républicain ; il est à propos sous un tel régime, que les citoyens fassent par eux-mêmes tout ce qu'ils peuvent faire, pour éviter la multiplicité des agens publics, & par conséquent simplifier le rouage social. De façon ou d'autre, les frais de l'enseignement *seront toujours* supportés par le citoyen. Lais-

sez-le payer lui-même la quantité d'instruction dont il se sent le besoin ; laissez-lui le plaisir de chercher & de trouver des maîtres qui lui en donnent pour son argent, en même temps qu'ils lui conviendront pour l'humeur & la manière d'apprendre. Il en doit nécessairement résulter une concurrence qui tournera à l'avantage des sciences & des moeurs, & au profit des enseignans & des enseignés.

A Athènes & à Rome, (car jusqu'à ce que nous méritions d'être cités pour exemple, il faut bien renvoyer aux peuples nos devanciers, quand ils ont été plus sages ou plus habiles que nous) à Rome donc & dans Athènes, où il n'y avoit point d'écoles nationales, où l'enseignement public n'étoit point gratuit, l'émulation étoit incroyable entre les maîtres; c'étoit à qui feroit le plus d'élèves, & par conséquent à qui enseigneroit les meilleures choses pour s'attirer du monde. Les moins âpres au gain, quand ils se voyoient assez pour vivre sans être à charge à personne, ouvroient indistinctement leur école au premier qui se présentoit pour y entrer, sans en rien exiger. D'autres maîtres, sans qu'on le leur dît, se chargeoient volontiers de l'instruction des sujets qu'ils prévoyoient devoir un jour leur faire le plus d'honneur. Le trésor public n'étoit tenu qu'à faire les frais des couronnes de lauriers; mais il y en avoit des bois tout entiers autour de leurs gymnases. Pour entendre applaudir un jour leurs enfans dans la tribune aux harangues, au sénat, dans le cirque ou sur le théâtre, les pères de famille sacrifioient gaîment une partie de leur fortune; & il faut le dire, une bonne éducation coûtoit fort chère alors.

Chez nous, désormais, elle ne coûteroit presque rien ni à la trésorerie nationale, ni à la bourse des citoyens, dans l'hypothèse que nous exposons ici rapidement.

Toute une bibliothèque de livres élémentaires sur toutes les parties des sciences morales, politiques, méchaniques & autres, ne seroit ni volumineuse, ni dispendieuse. Peu de citoyens se trouveroient hors d'état de se la procurer, & le prix de l'achat qu'en feroient les gens aisés couvriroit les frais de rédaction, d'impression & même de distribution gratuite à la classe indigente. Peu de pères de famille aussi, doués de l'intelligence la plus commune, & avec un peu de bonne volonté, & de cette application qu'on donne journellement à des objets plus difficiles & d'une importance nulle, seroient incapables de s'instruire eux-mêmes sans sortir de chez eux, & tout seuls ; & en s'instruisant, de faire l'éducation

de leurs enfans. S'il leur falloit des stimulans, en est-il de plus puissans que le patriotisme ; l'amour paternel, un peu d'amour-propre, & l'intérêt bien entendu? Joignez à cela l'émulation de la concurrence aux honneurs & aux places, auxquels tout père de famille, ou ce qu'il a de plus cher, a le droit de prétendre avec des vertus, & la connoissance des principes.

Mais c'est beaucoup espérer d'abord. De long-temps peut-être la plupart des pères de famille ne se montreront jaloux & capables de l'être tout-à-fait, & de donner à leurs enfans quelque chose de plus que la vie. Eh bien ! des maîtres particuliers tiennent école, & se disputent la gloire de s'environner de beaucoup d'élèves. Pour peu qu'ils aient de civisme, ils se contenteront d'une rétribution à la portée du plus grand nombre, certains d'être récompensés de leur désintéressement par un regard de la patrie reconnoissante. Il faudra être bien peu fortuné pour ne pouvoir pas offrir aux nouveaux instituteurs ce qu'on dépensoit jadis pour avoir un pédagogue ou un maître de pension, faisant répéter & expliquant aux écoliers la leçon qu'ils avoient reçue dans les colléges. Sous le nouveau mode, quel est le père qui se refuseroit d'être le répétiteur de ses enfans?

Les bornes que nous nous sommes prescrites nous interdisent tout développement. Mais nous en avons assez dit déjà pour faire sentir que sans tout cet appareil que Condorcet & Taillerand, Lakanal & Lequinio, &c. ont étalé à la convention dans leur plan d'enseignement public, il est possible d'organiser les études sans frais, & à la plus grande gloire de la nation. Quelques cahiers élémentaires à mettre dans les mains de tous, quelques feuilles de chêne à donner en public aux enfans de la patrie les mieux élevés par leurs parens ; voilà peut-être à quoi doivent se réduire l'instruction & l'éducation nationales abordées successivement par trois assemblées de législateurs sans aucun résultat satisfaisant. Il ne faut pour cela ni de grands édifices, ni de gros gages. Qu'on interdise le plus petit poste de la république au citoyen mal élevé, qu'on lui fasse sentir tout le poids de l'inégalité pour les gens sans mérite, en concurrence avec ceux qui en ont ; qu'on intéresse à la fois l'amour-propre & le bien-être ; qu'on attache le profit & les distinctions au civisme éclairé ; qu'on laisse au père de famille le soin de l'avancement de ses enfans ; & l'on verra, sans que l'état s'en mêle, sans qu'il soit obligé de contraindre les citoyens à hanter les écoles.

primaires & les établiſſemens nationaux, ſans qu'il s'épuiſe à ſalarier une armée de pédans, que l'éducation domeſtique ſubordonnée à un régulateur général concourra parfaitement à ſes vues, & lui donnera autant de bons citoyens que d'individus. Les débourſés du père de famille pour l'éducation de ſes enfans, s'il ne peut ſe charger tout ſeul de ce ſoin, lui rentrant avec uſure quand il les verra placés avantageuſement ou honorablement dans la république, le père de famille, diſons-nous, ne regrettera point ſes avances, & applaudira à la ſage économie du gouvernement, qui ne doit ſe mêler d'une entrepriſe importante que quand elle eſt au-deſſus des forces & des moyens des particuliers. Il ne doit avoir que la haute main ſur tout ce qui ſe paſſe. La république françaiſe ne doit pas reſſembler à une école de charité, ou à une penſion de l'univerſité : bientôt on verroit l'inſtruction & l'éducation nationales en régie. La ville de Sparte, à l'heure des repas, reſſembloit au réfectoire de la Trappe. Sans doute il faut que les enfans de la patrie ſoient tous élevés dans le même eſprit, puiſqu'ils ſont deſtinés tous à être citoyens de la même république. Eh bien ! que riſque-t-on de les laiſſer ſous l'œil de leurs parens, de les confier aux leçons de leurs parens ; ceux-ci ne ſont-ils pas citoyens auſſi ? Alors les enfans ſuceront, pour ainſi dire, le civiſme avec le lait, & apprendront la pratique de toutes les vertus civiques comme par tradition, & de ſcience infuſe. D'ailleurs, l'éducation domeſtique, aſſujétie à un mode uniforme devenu loi de l'état, & ſoumiſe en outre à des examens ſévères, ne fera que préparer, diſpoſer les jeunes citoyens à figurer dans la grande famille pour l'avantage commun, & ne les diſpenſera pas de prendre fréquemment de l'emploi dans les exercices nationaux.

Ainſi donc, pendant que la république, affermie ſur ſes baſes conſtitutionnelles, en impoſeroit au-dehors, quel touchant ſpectacle elle offriroit dans l'intérieur ! L'éducation domeſtique calquée ſur un plan d'inſtruction nationale commun à toutes les ſections de l'empire, feroit revivre dans peu ces mœurs antiques qui ſeules ont pallié les vices monſtrueux des anciens gouvernemens ; chaque maiſon ſeroit une école primaire ; chaque père de famille ſeroit un inſtituteur non gagé, mais reſponſable de ce qui ſe paſſeroit chez lui qui ne coïncideroit pas avec la grande famille dont la ſienne n'eſt qu'un rameau. Les mères, inſtitutrices nées de leurs filles, ſans être ſalariées, ſeroient bien payées de leurs ſollicitudes

en voyant passer leurs chastes élèves dans les bras d'un Aristide ou d'un Brutus.

Ceci nous rappelle que le comité d'instruction publique propose jusqu'à des maîtresses d'école, lesquelles se monteroient au nombre de 25 mille, & seroient gagées comme les instituteurs, mais un peu moins. Peut-on voir un projet plus mesquin, plus bannal, & aussi peu digne d'une grande république ? Faut-il donc apprendre à ces législateurs que dans un ordre de choses qu'on s'est piqué de rapprocher le plus qu'on a pu de la nature, une fille, ne doit quitter sa mère que pour suivre un époux ? Malheur à une république dont les citoyennes se reposent de l'éducation de leurs filles sur des maîtresses d'école.

Résumons-nous. Il faut un code d'éducation nationale & un mode d'instruction publique. Il faut de bons livres primaires ; mais c'est tout. Le gouvernement ne doit pas descendre dans les détails, ni s'immiscer dans les affaires de famille ; c'est à lui à peser les principes, à en surveiller l'application, mais non à se charger du choix des ministres de l'instruction & de leur entretien.

Un enfant a son père. Si celui-ci se sent trop inhabile, ou se trouve attaché au service de la chose publique, de façon à ce qu'il soit obligé de lui sacrifier ses devoirs domestiques & ses jouissances particulières, qu'il ait du moins la licence de choisir quelqu'un pour le remplacer auprès de son fils, moyennant une rétribution toujours inférieure, quelle qu'elle soit, à l'importance du service qu'on lui rend.

Si de l'éducation nationale nous passons à l'instruction publique, qui n'est pas la même chose, quoique quelquefois on semble les confondre (l'instruction publique est bien une éducation aussi ; mais c'est plutôt le complément de l'éducation ; c'est l'éducation de l'homme public, de l'orateur éloquent, du grand artiste, du poëte sublime, du savant consommé.) la même règle nous servira encore ; donc point de cours publics gratuits des sciences. Ce n'est pas à l'état à faire ces frais. Qu'un habile machiniste, qu'un géomètre transcendant, qu'un métaphysicien profond, qu'un rhéteur discret affichent leurs leçons ; le citoyen aisé qui se sentira du goût pour ces connoissances, ou qui en aura besoin pour une place qu'il postule, s'y fera inscrire, & paiera la nourriture de son esprit comme l'autre. Mais que les citoyens peu fortunés qui auront fait preuve de dispositions heureuses, aient le droit de s'asseoir sur les bancs de ces écoles gra-

tuites pour eux ſeuls, & perſonne n'aura à ſe plaindre. N'avons-nous pas vu même ſous l'ancien régime des avocats & des médecins philantropes conſacrer deux jours de chaque ſemaine au panſement ou aux conſultations des indigens malades ou en procès.

Le gouvernement doit ſe charger ſeulement (& cette beſogne eſt la plus importante & la plus difficile) de la compoſition & de la publicité des livres primaires, ſi ce n'eſt de l'inſtruction, du moins ceux de l'éducation, c'eſt-à-dire des traités élémentaires de l'économie ſociale & domeſtique, & cela pour deux raiſons: la première, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire que tous les hommes ſoient littérateurs & ſavans; mais il importe grandement à la patrie que tous ſes enfans ſoient citoyens, & le ſoient de la même manière, d'après les mêmes principes, dans le même eſprit, afin de mettre dans les détails la même unité que dans l'enſemble. La ſeconde, afin de faciliter aux pères de famille l'éducation de leurs enfans par eux-mêmes, ſans le ſecours de perſonne, & ſans rien coûter à l'état, afin qu'un fils tienne de ſon père tout ce qu'il doit ſavoir d'eſſentiel à lui-même & à la république dont il eſt membre, & où il doit exercer une fonction quelconque. C'eſt là le ſeul moyen d'avoir des mœurs; elles ne s'acquièrent & ne ſe maintiennent que ſous le toît paternel. La patrie ne doit compter que ſur les citoyens qui ſeront bons fils, bons pères & bons époux.

Ainſi donc, en dernière analyſe, il ne nous faut que des livres élémentaires aux frais de la nation, comme le ſont les loix. Que la convention ou telle autre aſſemblée nationale ne s'occupe donc qu'à donner au peuple qu'elle repréſente, de bons livres élémentaires & de ſages décrets. Voici ſur cette matière un projet que nous ſoumettons à nos lecteurs:

Projet de loi concernant l'inſtruction publique & l'éducation nationale.

1°. Il n'y aura plus d'écoles gratuites, ni d'inſtituteurs gagés aux frais de la nation.

2°. Il ſera établi près le corps des repréſentans une commiſſion centrale chargée de la rédaction des livres primaires de l'économie ſociale & domeſtique, ou de l'examen de ceux qui ſeront envoyés au concours.

3°. Les auteurs des livres primaires adoptés par la nation recevront un ſalaire & des honneurs proportionnés à la difficulté & à l'importance de ce travail.

4°. Ces livres primaires ſeront comme les loix publiés

u nom & dans toute l'étendue de la république. On s délivrera gratuitement aux citoyens pauvres ; les autres les acquerront, afin que le prix puisse couvrir les frais de composition & l'impression, &c.

5°. Au nom de la nature & de la patrie, les pères & mères sont spécialement invités à faire eux-mêmes l'éducation de leurs enfans, rendue facile & profitable pour eux-mêmes au moyen des livres primaires.

6°. Les pères & mères qui répondront loyalement à cette invitation seront déclarés solennellement avoir bien mérité de la patrie, & auront la préférence dans toutes les occasions sur ceux qui n'auront pas rempli ce saint devoir.

7°. Libre à tout citoyen, excepté aux femmes, d'ouvrir des écoles & des cours publics sur telle matière qu'il voudra.

8°. L'instituteur de profession recevra sans frais dans ses écoles, & admettra sans frais à ses leçons l'enfant du pauvre, & le traitera avec distinction & une sorte de prédilection. La patrie reconnoissante lui saura gré.

9°. Il sera établi un ou plusieurs censeurs de mœurs dans chaque municipalité de la république ; cette place, laquelle le peuple seul nommera, tiendra lieu de récompense ; car elle ne sera accordée qu'au citoyen le plus éclairé & & le plus honnête homme de sa commune.

10°. Ces censeurs auront la surveillance immédiate de l'éducation, & feront part de la bonne ou mauvaise conduite des pères & des instituteurs à la commission centrale établie près le corps des représentans.

Acceptation de l'acte constitutionnel.

« Après leur délivrance du joug des rois d'Egypte ; » les Juifs, dans le désert de *Sur*, mouroient de soif, » n'ayant pour l'étancher que de mauvaises eaux crues, » mal-saines & *amères*, qu'on appeloit à cause de cela les » eaux de *Mara*, & ils murmuroient beaucoup contre » Moïse, leur législateur, qui les conduisit un peu plus » loin, à *Elim*, où ils trouvèrent douze fontaines & » soixante-dix palmiers pour se désaltérer ; ce qu'ils firent » avec une avidité égale à la misère qu'ils venoient d'é- » prouver ».

Voilà bien, ce semble, mot pour mot & à la lettre, l'histoire de notre temps, copiée textuellement dans la Bible. On peut le vérifier ; c'est au chapitre XV de l'exode. Paris accepte la constitution nouvelle avec un empressement égal au besoin, à la soif qu'il avoit de loix ; & de nombreuses actions de grace succèdent à de longs murmures.

Les sections se sont portées en foule aux portes de la convention, pour la remercier.... Et de quoi? De ce qu'elle a fait son devoir. Est-ce donc au souverain à complimenter ses délégués & à recevoir comme un bienfait de leur part ce qui n'est qu'une dette sacrée contractée envers lui?

On a de même congratulé l'assemblée constituante, malgré les vices grossiers & radicaux de la constitution de 1791, qui étoit plutôt une charte royale & toute despotique.

Il est vrai que le nouvel acte constitutionnel est purement républicain; mais défendons-nous de l'enthousiasme dans une matière qui veut tout le sang-froid de la raison & le calme de la sagesse.

Il faut dire pourtant que notre ardeur à l'accepter, cet acte constitutionnel, déjoue tous les partis. Pitt, qui depuis deux ans peut-être sacrifie douze millions par mois pour désorganiser Paris & les départemens, & nous tenir toujours en haleine, sans point fixe, sans constitution, peut à présent serrer les cordons de sa bourse. Les cabinets de Londres, de Vienne, de La Haye, de Berlin, de Madrid, ne craignent rien tant que de voir la république française enfin constituée.

Croit-on que l'Angleterre n'auroit pas déjà fait une descente sur nos côtes, si elle l'avoit voulu? Mais elle a calculé qu'il lui en coûteroit moins, & qu'elle n'auroit pas tant de risques à courir en nous faisant la guerre avec de l'or plutôt qu'avec le fer & le plomb. Encore un peu de temps, & le partage de la France s'effectuoit comme celui de la Pologne. L'existence d'une constitution change tous les projets. Si elle est acceptée aussi vîte dans les départemens qu'elle a été acceptée à Paris, c'en est fait; nos profonds politiques de la Tamise & du Danube n'ont plus rien à espérer; & cela est si vrai, que déjà, à la première nouvelle de l'ardeur avec laquelle Paris semble se déclarer pour la constitution, Pitt dit tout haut que s'il en est pour ses guinées, il publiera les noms de tous les intrigans, de tous les faux patriotes qu'il tient à ses gages en France, tant dans la Vendée qu'à Paris, & jusque dans le sein de la convention, & qu'il les livrera, pour se venger, à la vindicte nationale. Cela sera fort bien fait, & cette liste ne peut manquer d'être curieuse. Nous l'attendons avec impatience.

Mais ce que nous désirons avec plus d'impatience encore, c'est l'acceptation prochaine de l'acte constitutionnel *par tous* les départemens. Nous disons par tous, car s'il faut que cette acceptation ne soit pas unanime, s'il y a des mi-

urs, ou même des récalcitrans, s'il faut que plusieurs provinces de l'empire aient le mauvais esprit de refuser ur sanction, il n'y va de rien moins que d'une scission u d'une guerre civile.

Il faut croire, il faut espérer que l'intérêt commun cartera les haines particulières, les préventions locales, t que le faisceau de la république ne se rompra point, u moment qu'on lui donne le plus fort lien qu'il puisse voir, celui d'un code digne d'une nation libre.

A quoi serviroit de récriminer, & de poursuivre en présence des nouvelles loix de vieilles querelles nées de l'absence les loix? car tous les mal entendus, toute cette mésintelligence, fomentée par les étrangers au milieu de nous, n'existoient que par le défaut d'un centre commun; la république n'étoit, pour ainsi dire, que provisoire, & tout ce qui n'est que provisoire, n'inspire pas un attachement bien vif. Aujourd'hui, nous savons comment & pourquoi nous sommes républicains. Du moment que nous en aurons passé l'acte, l n'y aura plus lieu à se débander, à courir çà & là sans but & sans raison. De ce moment aussi toute mesure révolutionnaire qui a révolté tant de monde, doit cesser devant la constitution. C'est un pacte de famille qui constitue les départemens frères les uns des autres, sans prééminence, sans prédilection; ils sont tous enfans du même âge & de la même patrie.

Le peuple de Paris sent toutes ces raisons : voilà pourquoi il s'est livré à tout le délire de la joie, à la vue d'une constitution tant désirée, tant de fois ajournée, & si souvent entravée. La constitution à la main, il attend ses frères des départemens pour leur dire le 10 août : Jurons sur l'évangile de la république, jurons-nous tous fraternité, égalité; oublions nos torts réciproques : nous en avons tous, & cela ne pouvoit guère être autrement. Nous nous heurtions les uns contre les autres, comme des voyageurs qui marchent dans les ténèbres, sans fanal & sans guide. Il n'en sera plus de même désormais. Embrassons nous sans rancune, & hâtons-nous de nous réunir en assemblées primaires, pour renouveler le corps de nos représentans, & abandonner les anciens au bon témoignage de leur conscience, ou au supplice de leurs remords.

Déja nous commençons à ressentir les bienfaits du nouvel acte constitutionnel; à la première lecture, il a déjà ramené l'union entre les sections de Paris, dont tous les mouvemens depuis une semaine sont simultanés. Il n'a jamais régné à Paris une harmonie plus parfaite que depuis quelques jours, les vœux de tous les citoyens *sont les mêmes*, & exprimés presque dans les *mêmes termes au sein* de la convention.

de donner des enfans à l'état, mais qui n'ont point d'avances pour entrer en ménage ; & ceux encore qui, au bout de quelques mois de ménage, voient leur petit en proie à un incendie, ou à une inondation, à la mortalité de leurs bestiaux, aux ravages de la grêle ou à une faillite de leur principal débiteur, ou à la perte d'un vaisseau sur lequel ils avoient placé le plus beau de leur bien.

Le décret ne parle pas si l'on vendra les meubles du citoyen qui se trouve hors d'état de payer son loyer.

Il ne parle pas du citoyen isolé qui, tombé malade au lit, n'a pas la faculté d'envoyer cinquante fois au comité pour réclamer un secours national. Il aura le temps de mourir, avant qu'on ait fait droit à sa première ou seconde requête.

Le décret ne porte aucune peine contre le paresseux qui, à force d'importunité, se seroit fait adjuger un secours qui n'est dû qu'au citoyen ami du travail, mais malheureux dans ses entreprises, ou victime d'un accident.

C'étoit bien le cas d'établir une commission de citoyens vertueux, à l'instar de celle des censeurs publics des mœurs, dont nous avons parlé ailleurs, chargés de recevoir les réclamations & d'y faire droit ; chargés aussi d'aller visiter les indigens secourus ou à secourir, pour juger par eux-mêmes de la nécessité & du bon usage du secours ; car long-temps encore il y aura de ce qu'on appeloit *pauvres honteux*, qui préféreront de se laisser consumer bêtement par le besoin, plutôt que d'aller déclarer leur misère ; mais il faut que dans une république bien ordonnée, cette fausse honte cesse ; il faut qu'il n'y ait pas plus d'indigens effrontés que de pauvres honteux.

Le décret, à l'imitation de la Hollande, auroit dû renfermer aussi l'établissement d'une caisse nationale en faveur des négocians affligés d'une perte imprévue dans leurs fonds ou dans les objets de leur négoce, & qui viendroient reporter les sommes qui leur auroient été confiées à titre de prêt, à mesure qu'ils recommenceroient à bénéficier. Une telle caisse effaceroit la honte & fermeroit la plaie que le Mont de Piété imprime à un état.

Le décret auroit dû aussi rassurer les citoyens pauvres sur le prix du pain, & déclarer qu'ils ne le paieroient jamais plus cher dans un temps que dans l'autre : c'est au riche seul à supporter les inégalités des saisons. Le riche, en payant l'accroissement du prix du pain, ne se prive momentanément que d'une partie de son superflu ; l'indigent y consomme son nécessaire. Nous reviendrons sur cette matière importante & grave, quand nous aurons tout le décret.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Séance du samedi 22 juin 1793.

Parmi un grand nombre d'adresses d'adhésion aux décrets du 2 juin, on distingue celle de la société populaire de Wittembourg, département du Bas-Rhin; cette société demande que les députés détenus soient traduits au tribunal révolutionnaire, & que la tête des députés qui ont fui soit mise à prix.

La convention décrète que ce département a bien mérité de la patrie.

Levasseur donne lecture de l'extrait suivant de la séance publique du conseil général de la commune de Landrecy, le 14 juin.

Le procureur de la commune a donné communication au conseil d'une lettre à lui adressée d'Aix-la-Chapelle, contenant la déclaration du ci-devant Louis-Stanislas-Xavier Capet, datée de Ham en Westphalie, du 28 janvier dernier, par laquelle il a l'impudeur de se dire régent de Louis-Charles, qu'il a l'audace d'instituer roi de France & de Navarre depuis la mort du ci-devant roi, & des lettres-patentes datées du même lieu & du même jour, par lesquelles ce soi-disant régent de France nomme son fugitif frère, Charles-Philippe Capet, pour lieutenant-général du royaume.

Le conseil général, ouï le procureur de la commune en ses conclusions, déclare à l'unanimité que ne connoissant point de régent en France, ni de lieutenant-général du royaume, ayant de tout cœur adopté le gouvernement républicain, qui seul peut convenir à des hommes libres, & jure de nouveau d'exterminer tous les tyrans, & de mourir plutôt mille fois que de souffrir qu'aucune autorité s'élève au-dessus de la loi, qu'il ne reconnoîtra jamais pour souverain que la généralité du peuple, & qu'il poignardera tout intrigant du tyran qui voudra l'usurper; arrête aussi que pour prouver combien le conseil méprise ces deux pièces & leurs auteurs, elles seront sur le champ lacérées & brûlées, pour être leurs cendres jetées au vent.

Le conseil a de plus arrêté que copie de cette délibération sera envoyée à la convention nationale & aux commissaires du département du Nord en cette ville.

La convention décrète la mention honorable. Sur la demande des administrateurs du département des Vosges, appuyée par Poullain Grandpré, l'assemblée accorde un secours de 100,000 liv.

Cambacérès. Plusieurs de nos frères sont au pouvoir des ennemis de la république. Leurs parens, leurs amis désirent d'adoucir leur captivité, en leur faisant passer des secours. Leur bonne volonté trouve des obstacles par le refus que font plusieurs banquiers ou négocians d'envoyer des fonds à des Français qui sont en pays étranger. Je demande que la convention nationale décrète que le ministre de la guerre sera tenu de sommer dans ses bureaux un ou plusieurs commis pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre, les enregistrer & les leur faire parve-

nir directement sans aucuns frais. Ces commis fourniront quittance du montant de ces secours, & en demeureront responsables.

Le présent décret ne prive point les citoyens de la faculté d'envoyer directement des fonds aux prisonniers de guerre.

Le projet de décret est adopté.

Maure, au nom du comité de sûreté générale, propose un projet de décret, qui déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre le citoyen de Maulde, ci-devant ministre de France en Hollande, ordonne sa mise en liberté, & la cessation de la procédure commencée contre lui.

Le projet de décret est adopté.

On admet à la barre une députation de la ville de Nantes.

L'orateur de la députation. Législateurs, la ville de Nantes nous députe vers vous pour vous mettre sous les yeux sa véritable & critique situation. Avant de vous la présenter, nous commençons par vous déclarer que vos derniers décrets nous paroissent avoir eu pour but d'assurer le bonheur & la liberté publique. Bientôt vous recevrez l'expression officielle des sentimens des citoyens de Nantes. Voici l'adresse qu'ils nous ont chargé de présenter :

« Législateurs, jusques à quand serez-vous abusés sur la situation des départemens menacés par les rebelles ? En proie à toutes les horreurs de la guerre civile, ceux de la Vendée, de Mayenne & Loire, de la Loire inférieure, sollicitent des secours depuis quatre mois. Saumur, ce poste si important, qui rend maître de la navigation de la Loire, est au pouvoir des rebelles, & Angers leur a été abandonné. Nantes touche au moment de tomber en leur pouvoir. Si vous ne portez pas à cette ville les secours les plus prompts, séparée de vous, séparée de la république, il ne lui restera que son désespoir & la certitude de s'être inutilement ensevelie sous ses ruines. Les habitans de Nantes sont constamment occupés à des travaux de défense ; hommes, femmes, enfans, vieillards, tous sont résolus de mourir plutôt que de se rendre ; tel est l'esprit de nos concitoyens, & cependant on les a accusés d'apathie, d'égoïsme, de royalisme ! Des perfides vouloient jeter la division parmi nous ; mais les administrateurs, les sociétés populaires, & les patriotes, se sont réunis dans une église, & en ont fait retentir les voûtes de ces cris : *Vive la république*, *la liberté*, *la convention nationale !* Notre état actuel de détresse nous paroît l'effet d'une perfide manœuvre.

» Mais nous, législateurs, si nous ne pouvons rien obtenir de votre justice & de votre sensibilité, nous retournerons vers nos infortunés concitoyens ; nous ne trouverons peut-être plus que leurs cadavres sanglans ; il ne restera plus alors qu'à confondre notre propre sang à celui de nos frères, de nos enfans, & à mourir dans les accès du plus affreux désespoir ».

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, & l'adresse renvoyée au comité de salut public.

Laporte. Je demande que l'on fixe l'heure où le tocsin sonnera dans toute la république.... (De vifs applaudissemens se font entendre.)

Plusieurs membres demandent la parole. --- La discussion est interrompue. --- Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Nantes, conçue en quelques lignes, dans laquelle les autorités constituées annoncent que cette ville est dans l'état le plus alarmant.

Laporte. La cause de nos malheurs est dans l'égoïsme & l'aristo-

cratie des généraux. Je déclarerai à toute la république qu'il est honteux d'avoir laissé cerner & sans autre défense que celle de leurs remparts, Condé & Valenciennes.

Legendre. Quand un mouvement contre-révolutionnaire éclata dans la Lozère, les départemens voisins se sont levés, & ont écrasé les rebelles. Il faut que le comité de salut public s'assemble à l'instant, s'entende avec le conseil exécutif, pour présenter, dans vingt-quatre heures, une liste de patriotes, pour aller dans les départemens faire sonner le tocsin. Il faut des factieux pour la liberté. On conspire contre nous, conspirons pour la liberté.

Thuriot. Quand au moment du danger, on perd la tête, on ne prend que de mauvaises mesures. Personne plus que moi n'applaudit au patriotisme du préopinant. Mais s'il eût réfléchi, il eut reconnu qu'elles tendent à détruire la république. Notre position est telle que nous ne devons hasarder aucune expression, où toutes les mesures doivent être long-temps combinées. Si vous envoyez sonner le tocsin dans la république entière, à l'instant tous les ressorts sont brisés.

Les ennemis eux-mêmes s'applaudiroient d'une mesure qui leur donneroit les moyens de poignarder les patriotes. Il faut porter de grands secours à Nantes; mais si vous faites lever le peuple, Nantes ne sera point secouru. La première mesure à prendre est d'éclairer les départemens qui enveloppent la ville de Nantes; il faut leur peindre l'infamie des administrateurs qui, voyant égorger leurs frères, ne s'empressent pas de leur donner des secours.

Il faut aussi que le comité de salut public vous dise quelles sont les forces de Biron: pourquoi il reste dans l'inaction, pourquoi, s'il n'a pas assez de force pour se battre, il ne s'occupe pas au moins à faire diversion? C'est sur-tout l'artillerie qui nous sauvera; il faut prendre des moyens pour avoir des canons en grand nombre.

Je demande que la convention, loin d'adopter les mesures proposées, charge son comité de salut public de concerter les mesures générales à prendre.

Barrère. Il faut s'occuper sans doute des moyens de sauver la république des fureurs de la Vendée. Le comité s'en est occupé, & il vous présentera un projet assez audacieux, qui fera cesser tous les soupçons & renaître la confiance.

Il vous a dit, il y a un mois & demi, que le plus grand ennemi de la république étoit le fanatisme qui alimentoit la guerre civile dans ces pays, Il prit alors un projet hardi, & trop hardi peut-être; il prit 12,500 hommes de l'armée des Ardennes pour former dans ces endroits un noyau d'armée, & c'est encore le seul point sur lequel Biron compte pour l'organiser complètement.

Voici une lettre de Choudieu, où l'on voit que soixante-sept mille hommes sont répandus dans ces contrées; vingt-cinq mille hommes avec Biron, douze mille hommes avec Boulard, & vingt-cinq mille hommes qui s'organisent à Tours. La réunion de ces forces peut présenter aux rebelles une masse assez importante pour les arrêter. Les autorités constituées de la ville de Metz vous ont offert douze mille hommes sans dégarnir cette place. Votre comité va examiner cette proposition, & si on peut l'accepter sans inconvénient, il l'adoptera, parce que des troupes réglées sont plus propres, par leur organisation régulière, à arrêter la marche des brigands.

La diverſité des opinions & la lenteur des meſures que fit naître le trop grand nombre de commiſſaires qui ſe trouvent dans ces départemens ; enſuite la déſertion de ces hommes lâches qui ſe préſentent avec les cheveux coupés, & un certificat infâme des rebelles, demandent des ſecours, & refuſent de prendre les armes, ſous prétexte d'un ſerment prêté aux traîtres ; & viennent enſuite intriguer] en leur faveur, en diſant que ce ſont les meilleurs gens du monde, ſont des malheurs auxquels je vous propoſe de remédier en rendant les décrets ſuivans :

Voici le premier décret :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public, décrète :

Art. I. Le nombre des repréſentans du peuple, près l'armée des côtes de la Rochelle, eſt réduit au nombre de dix ; ſavoir, Choudieu, Richard, Goupilleau de Fontenai, Bourdon de l'Oiſe, Bourbotte, Thureau, Daunon, Caudin, Anguis, Tallien.

II. Les pouvoirs des autres repréſentans du peuple envoyés près l'armée des côtes de la Rochelle, ſont révoqués. Ils reviendront dans le ſein de la convention nationale dans dix jours, à compter du jour de la notification du préſent décret.

III. Le comité des inſpecteurs de la ſalle préſentera dans ce délai un tableau de tous les députés envoyés en commiſſion, qui, ayant été rappelés par décret, ne ſont pas revenus à leurs fonctions, pour être ſtatué ultérieurement.

Le projet eſt décrété.

Barrère. Voici les meſures à prendre contre la déſertion des hommes pris par les rebelles.

Art. I. Tout homme ſervant dans les armées contre les rebelles, qui, arrêté par eux, en recevra un paſſe-port, & s'en prévaudra pour retourner dans ſes foyers, ſera déclaré lâche déſerteur de la liberté, & privé pendant dix ans du droit de citoyen.

II. Tout homme qui quittera les armées de la république ſans congé, ſera regardé comme déſerteur & puni comme tel.

III. Tout homme muni d'un paſſe-port des rebelles, conſtatant qu'il a prêté ſerment à Louis XVII, ſera arrêté & livré au tribunal révolutionnaire.

IV. Il eſt défendu aux autorités conſtituées de leur délivrer ou de viſer de tels paſſe-ports, ou de leur donner aucun ſecours, ſous peine de deſtitution, ou d'être punis, conformément au code pénal, en cas de connivence.

Le projet eſt adopté.

Barrère. Vous avez accepté le refus que Beauharnois avoit fait du miniſtère de la guerre. Votre comité de ſalut public penſe que vous devez rapporter la partie du décret qui portoit le général Houchard au commandement de l'armée du Rhin, & de conſerver à chaque général le commandement qu'il avoit.

La convention rapporte ce décret. & maintient Beauharnois au commandement de l'armée du Rhin, & Houchard à l'armée de la Moſelle.

Barrère. Le miniſtre de la marine réclame ſans ceſſe un décret qui mette vos flottes en état d'agir. Nantes, qui a ſenti la néceſſité de la meſure, l'a mis en activité, & vous ne devez pas oublier qu'il y a dans la Méditerranée des flottes anglaiſes & eſpagnoles. Votre comité de ſalut public vous propoſe de mettre en

embargo sur tous les vaisseaux du commerce, jusqu'au complément de l'armement des flottes de la république.

Simon. Je demande qu'on excepte de cet embargo les bâtimens de vingt-quatre canons de huit livres de balles, qui peuvent, également que les vaisseaux de l'état, faire la guerre contre nos ennemis.

Barrère. Vous avez besoin de onze mille matelots ; toutes les exceptions diminueroient vos ressources. Il y en a une cependant que votre comité vous propose en faveur de la *citoyenne française*. Vous pouvez, si vous voulez, l'étendre à tous les bâtimens qui seront de sa même force.

La convention adopte la proposition du comité.

Barrère. Il est enfin un dernier objet très-pressant ; c'est la nécessité d'avoir un ministre de la guerre. On convient généralement du patriotisme d'Alexandre, qui vous a été proposé. Ce n'est pas ici le temps de désorganiser ce ministre. J'invite la convention à décider promptement sur cet objet.

Il s'élève des réclamations sur la nomination d'Alexandre ; après des débats, la convention décrète qu'elle procédera le lendemain à la nomination d'un ministre d'après une liste de candidation.

Séance du dimanche 23 juin. Un secrétaire donne lecture d'un grand nombre d'adresses d'adhésion aux décrets du 2 juin.

Boussion. Un décret accordé à quelques-uns des députés détenus, de sortir pour leur santé, accompagnés du gendarme attaché à leur garde. Je demande que cette faculté soit accordée à tous.

Legendre. Des hommes qui ont ourdi contre la patrie la plus criminelle conspiration, dont la guerre civile, qui nous déchire, est l'ouvrage, ne doivent pas jouir d'une liberté dont ils abuseroient pour la liberté de la chose publique. Je demande, au contraire, qu'ils soient gardés par deux gendarmes, & qu'ils ne puissent communiquer avec personne.

Boussion. Si vous vous opposez à ma proposition, faites donc le rapport sur les détenus.

Thuriot. On remplit un devoir sacré lorsque l'on monte à cette tribune réclamer en faveur de la justice ; mais on devient coupable, lorsqu'on presse de juger, à la veille de découvrir toutes les preuves de la grande conspiration que nous avons déjouée. L'homme de bien, quand il est accusé, reste sous le glaive de la loi, & attend le jugement qui doit le frapper ou déclarer son innocence. J'appuie la proposition de Legendre.

Le c... Brissot n'a passé à Moulins que huit jours, ce terme n'a pas été trop court pour qu'à l'aide d'un administrateur, il soit parvenu à corrompre une partie du département de l'Allier. Il a entretenu une correspondance avec le district de Barras, dont les administrateurs ont écrit à la commune de Moulins, pour la blâmer d'avoir arrêté Brissot, & pour l'engager à le mettre en liberté. Je demande que vous décrétiez Brissot d'accusation, & que vous suspendiez de leurs fonctions les douze administrateurs de district de Barras.

La convention décrète Brissot d'accusation & adopte la seconde proposition.

Chabot. Le comité de sûreté générale a entre les mains des preuves que chez M. Gensonné, il y a eu des réunions fréquentes des députés détenus. Des courriers ont été chargés de leurs

dépêches, qu'ils ont eu soin de ne pas confier à la poste. (*Plusieurs voix.*) Montrez ces preuves.)

Votre comité de sûreté générale peut vous les montrer. Vous les demandez, & cependant c'est vous qui demandez le secret des lettres. Vous demandez des témoins, afin que M. Gensonné & ses complices, car il en a même ici.... (on applaudit) puissent dévoiler la vérité. La preuve, elle est dans la guerre civile. (*Plusieurs voix à droite*: Vous en êtes les seuls auteurs.)

Thuriot. Rougissez donc de les défendre.

Chabot. Je demande, comme mesure de sûreté, que les députés détenus aient deux gardes, & ne puissent communiquer avec qui que ce soit.

La proposition est décrétée.

Hérault. Vous avez chargé votre comité de salut public de vous présenter une nouvelle déclaration des droits; nous venons vous l'offrir. Elle étoit rédigée d'abord en termes précis, mais nous avons reconnu en la lisant qu'elle l'étoit trop, & nous avons changé sa rédaction. Il n'en est pas d'une déclaration des droits comme d'une constitution. Une constitution doit avoir des termes précis; l'autre doit être en termes détaillés, & à la portée de tout le monde. Nous avons suivi l'exemple des Américains.

Hérault donne lecture de la nouvelle rédaction de la déclaration des droits. Elle est souvent interrompue par de vifs applaudissemens.

Philippeau. Aux voix sans discussion, c'est un chef-d'œuvre qui n'en doit point souffrir.

La convention entend une seconde lecture de la rédaction & l'adopte.

La partie droite ne prend pas part à la délibération; des cris, *l'appel nominal*, se font entendre à gauche.

Billaud-Varennes. Lorsque nous adoptons les basses immuables de la liberté, il est bien étonnant que des membres de la convention nationale refusent de voter. Comme il faut que le peuple connoisse les hommes qui veulent son bonheur & ceux qui semblent protester à l'avance contre ce chef-d'œuvre de la morale & de la philantropie, je demande l'appel nominal; je le demande pour la convention qui doit constater son immense majorité; je le demande pour moi, qui veux que la France entière sache que j'étois du nombre de ceux qui ont voté pour son bonheur.

Roberspierre l'ainé. La déclaration des droits n'a besoin, pour être adoptée par le peuple français, que des principes qu'elle renferme, & de l'assentiment de la presqu'unanimité de la convention nationale. Je m'étonne qu'on se soit apperçu que quelques citoyens qui siègent sur ces bancs là, (à droite,) ont resté immobiles au milieu de l'enthousiasme général.

Un grand nombre de membres réclament l'ordre du jour sur l'appel nominal.

La convention passe à l'ordre du jour.

Toutes les autorités constituées du département de Paris se présentent à la barre.

Dufourny, au nom des corps administratifs. Législateurs, vous étiez opprimés, vous êtes devenus libres; déjà la constitution paroît, & le souverain, le peuple libre jugera si elle remplit ses vœux. Ainsi, téméraires, nous ne devancerons pas les temps, &

dans les transports de notre joie, nous ne vous apportons pas encore sa sanction.

Moins avide de notre bonheur personnel que du bonheur de tous les hommes présens & à venir, nous l'éprouvons cette constitution sur la pierre de touche des droits de l'homme, nous la comparerons à l'or pur de la morale, & alors, si loin de dégrader l'homme de la nature, en le rendant plus parfait, elle le rend plus heureux; si elle préserve le foible des attentats du puissant; si égalisant tous les hommes, elle établit que l'infortuné est plus encore qu'un homme; si elle étouffe l'égoïsme dans les embrassemens d'une fraternité générale; si enfin elle fonde la paix universelle, elle sera unanimement adoptée.

A l'éclat de cet astre, (la constitution) les lueurs funèbres des torches de la discorde s'éclipseront aux acclamations de tout un peuple libre; les royalistes éperdus jetteront leurs armes, & le serpent colossal du fanatisme écrasé achèvera sa dernière convulsion.

Pache. La commune de Paris & celles des environs ont desiré vous présenter le témoignage de leur gratitude pour l'achèvement de la constitution, le procureur de la commune est chargé de vous donner lecture de l'adresse qu'elles ont arrêté.

Chaumette. Citoyens législateurs, le peuple de Paris, dont une grande partie entoure cette enceinte, a chargé ses magistrats de venir vous exprimer sa reconnoissance.

Malgré les efforts des méchans, l'acte constitutionnel est achevé; et si jamais le salut du peuple pût être un problême, il cesse aujourd'hui de l'être. C'est de ce moment que le peuple va clairement connoître ceux de ses représentans qui, fidels au plus sacré de leurs devoirs, ont constamment défendu la cause, & sérieusement voulu son bonheur, d'avec ceux au contraire, qui en se déclarant aujourd'hui conspirateurs & traîtres, ne font que jetter un masque dont ils n'ont plus besoin, & à l'aide duquel ils avoient depuis trop long-temps arrêté vos travaux, & trompé grand nombre de citoyens.

Depuis que la calomnie est colportée, les meilleurs loix sont sorties de vos mains, les mesures les plus grandes & les plus sages ont été prises pour sauver la patrie; la constitution, enfin la constitution est achevée..... Est-ce ainsi que travaillent les esclaves?

En vain quelques-uns de ceux dont nous vous parlons, semblables aux oiseaux nocturnes, se réfugieront-ils dans les gothiques donjons de ces châteaux, l'asile de l'aristocratie? En vain à la faveur des ténèbres, pousseront-ils des cris sinistres contre la liberté, l'égalité, l'unité de la république, le soleil de la vérité les poursuivra de ses rayons vengeurs; ces mots terribles aux traîtres : *la constitution est achevée*, retentiront de toutes parts autour d'eux; ils fuiront épouvantés, la répulique triomphera; vous serez vengés.

Un citoyen. Législateurs, permettez à un vieillard d'ajouter un mot à ce que vous venez d'entendre. Représentans, ce jour est bien solemnel, c'est l'anniversaire du jour où le tyran que nous avons renversé de son trône vouloit, dans une séance royale, dissoudre l'assemblée constituante.

Un des juges des tribunaux représentans de Paris. Citoyens législateurs, vous avez décrété la constitution, c'est avoir conquis l'es-

time des peuples, & mérité la reconnoissance de vos frères. En vous présentant leur hommage respectueux, les citoyens composant les tribunaux de Paris, osent vous prier de vous occuper des moyens de soulager le peuple indigent ; vous savez par quels moyens perfides on l'a rendu malheureux. Les soins paternels sont dignes de vous ; qu'ils soient sans cesse l'objet des méditations de votre sagesse ; il le mérite ; & vous aussi qu'il vous aime & vous respecte.

Le président répond aux députations.

Billaud-Varennes. Il reste à la convention nationale à couronner cette journée célèbre par un décret populaire & bienfaisant ; c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile que pour les tyrans ; & le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparoître. Faites qu'aujourd'hui dans leur réunion fraternelle, les citoyens puissent dire : le champ de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des patriotes.

Cette proposition, mise aux voix, est décrétée, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Dufourny. Représentans, nous n'aurions pas rempli le vœu des citoyens qui nous sont envoyés, si nous ne demandions pour eux la permission de défiler dans l'assemblée.

Un grand nombre de citoyens passent dans l'assemblée, en criant : *vive la république !*

Le citoyen Forgues. Représentans, vous m'avez appellé au ministère des affaires étrangères. J'apporte dans ces nouvelles fonctions un dévouement entier à la liberté.

Appuyé sur ces principes, fort de mes sentimens, je jure de remplir avec fidélité les fonctions qui me sont confiées.

Le nouveau ministre prête le serment.

Hérault. Pour répondre à l'empressement que vous avez d'entendre une dernière lecture de la constitution, le comité s'est assemblé cette nuit ; il en a employé une grande partie à statuer sur la déclaration des droits que vous venez d'adopter ; il ne peut vous lire la constitution que demain matin à une heure ; mais comme rien ne peut manquer à cette heureuse journée, je demande que la séance soit levée, & que nous nous mêlions à nos frères & à nos amis.

Séance du lundi 24 juin. Treize communes du département de l'Eure déposent sur le bureau de la convention leur protestation contre les arrêtés de l'administration de ce département.

Duroi. Je demande l'insertion au bulletin, & la mention honorable de cet acte de civisme. Je demande en outre que le ministre de l'intérieur soit chargé de pourvoir à l'approvisionnement de ces communes. Cette proposition est décrétée.

Legendre. Depuis trop long-temps la convention nationale agit paternellement avec des députés contre-révolutionnaires qui parcourent les départemens & y provoquent la guerre civile. Tel est le résultat de leurs prédications criminelles, qu'on arrête les approvisionnemens destinés à Paris, qu'on veut amener la famine dans cette grande cité, pour dominer plus facilement la convention nationale. Je demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la ville d'Evreux.

Duroi. La convention doit distinguer les citoyens des administrateurs ; les uns sont véritablement coupables, les autres ne sont qu'égarés.

qu'égarés. La plus grande partie des citoyens est opprimée, & peut-être sous quelques jours, vous les verrez implorant votre indulgence, réclamer eux-mêmes votre justice. Je demande l'ajournement de la proposition de Legendre.

Lindet. La seule ville d'Evreux a été témoin des sentimens inciviques des administrateurs, & aucune autre commune du département ne les a partagés ; mais nous ne pouvons pas nous le dissimuler, cette ville est en pleine contre-révolution, & je vais vous en donner des preuves.

Des lettres de Londres, adressées au maire d'Evreux, portoient que le temps étoit arrivé de tomber sur les factieux, & ces factieux étoient les patriotes.

Ces administrateurs rebelles ont osé citer à leur barre les administrateurs du district de Bernay, en les menaçant que, s'ils n'y comparoissoient pas, les citoyens d'Evreux & du Calvados les iroient mettre à la raison : enfin, ils ont fait braquer le canon sur les dragons de la Manche, pour les forcer à prêter un serment contre-révolutionnaire ; mais ces braves soldats ont méprisé la mort & refusé le serment. (Vifs applaudissemens.)

Le triomphe de ces traîtres va bientôt finir : déjà le maire a rougi d'avoir adhéré à leurs arrêtés ; déjà ces administrateurs eux-mêmes sont honteux de voir qu'il n'est pas dans leur département une seule petite commune qui seconde leurs projets. Ces rebelles sont devenus l'exécration du département de l'Eure, & bientôt le peuple vous les amenera. Ils ont abusé de leurs pouvoirs ; il est juste de les rendre responsables des événemens. Je demande qu'ils soient décrétés d'accusation.

Legendre. Il est incroyable que le comité de salut public se soit borné à faire mander à la barre ces conspirateurs ; il faut que ce comité sorte de sa léthargie. S'il est usé, qu'il le dise, & reprenons notre énergie républicaine, pour frapper les ennemis de la liberté ; il faut enfin montrer du caractère. Je persiste dans ma proposition.

Lecarpentier. Ces mesures sont encore insuffisantes ; la convention doit mettre hors de la loi tous ces administrateurs rebelles, & autoriser tous les citoyens à courir sus comme sur des bêtes féroces. (On applaudit.)

Thuriot. Il est clair que l'administration du département de l'Eure est rebelle à la loi, & qu'il faut prendre des mesures grandes & sévères ; mais nous ne pouvons nous dissimuler une grande vérité, c'est que cette administration a détourné de sa destination un régiment de dragons & de chasseurs qui devoient aller à la Vendée. On ne veut pas que nous donnions du secours à nos frères.

Sur la proposition de Thuriot, la convention nationale décrète que le conseil exécutif provisoire prendra sur le champ toutes les mesures nécessaires pour que force demeure à la loi dans la commune d'Evreux, département de l'Eure.

Ordonne que les juges du tribunal criminel dudit département, & les juges du district d'Evreux, demeureront provisoirement suspendus de leurs fonctions.

Charge son comité de législation de lui présenter, dans le jour de demain, un mode de remplacement desdits tribunaux civil & criminel, & de lui indiquer les lieux où ils peuvent être transférés.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son

comité de salut public, sur la pétition présentée le 22 de ce mois par les députés extraordinaires de Nantes, décrète :

Art. Ier. « Les commissaires Méaulle, Fouché, Philippeaux & Julien de la Drôme, membres de la convention nationale, partiront demain, & se transporteront dans les départemens du centre & de l'ouest, pour y inviter & requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée, & se rendre au lieu d'un rassemblement qu'ils indiqueront. Ces députés sont investis de tous les pouvoirs donnés aux représentans du peuple envoyés près des armées.

II. » La trésorerie nationale fera verser dans la caisse du district de Nantes, la somme de 500,000 livres pour fournir aux dépenses qui seront jugées nécessaires.

III. » Il sera formé dans la ville de Nantes une commission centrale de correspondance, composée des représentans du peuple envoyés dans les départemens voisins, de deux membres de chacune des administrations, & de deux membres des sociétés populaires.

IV. » Les représentans du peuple envoyés dans les départemens du centre & de l'ouest, se concerteront avec nos collègues près l'armée de la Vendée & les généraux, pour protéger la défense de la ville de Nantes, & seconder le civisme de ses habitans par des secours efficaces & des dispositions propres à prévenir & détruire les efforts des révoltés.

V. » Le comité de salut public est chargé de remettre une instruction aux représentans du peuple envoyés dans les départemens du centre & de l'ouest, pour qu'il y ait de l'ensemble dans leurs opérations ».

Autre décret.

« La convention nationale, après avoir entendu la lecture faite par un membre de la commission des dépêches, d'une lettre du citoyen Mollerot, agent de la citoyenne Bourbon, par laquelle il demande la levée des scellés apposés sur ses papiers, charge les deux commissaires qui ont levé les scellés chez le citoyen Louis-Philippe Egalité, de procéder à la levée des scellés chez la citoyenne Bourbon ».

Guyomard. Je demande qu'on envoie chercher le rapporteur de la constitution, afin que nous puissions ensuite aborder enfin le rapport sur nos collègues ; je le demande pour la tranquillité de la république : je ne veux pas qu'on déchire le sein de ma patrie.

Des pétitionnaires sont admis à la barre.

L'orateur. Citoyens représentans, nous sommes chargés par les patriotes opprimés de Toulouse de venir vous dénoncer les crimes dont viennent de se souiller les autorités constituées de cette ville. Le mal est à son comble. Nous venons vous dénoncer une contre-révolution ouverte. D'abord c'étoit un problême que la république du Midi; ce n'en est plus un aujourd'hui : les autorités constituées ont déclaré qu'elles en vouloient faire une; elles ont commencé par faire emprisonner les patriotes les plus saillans. Lacuée, que le conseil exécutif avoit destitué, que les soldats de la république ne vouloient pas reconnoître, eh bien ! c'est ce même homme que les autorités constituées ont déclaré prendre sous leur protection. Au moment où je parle, les agens ou les membres de ces autorités constituées sont répandus dans les autres départemens méridionaux, pour serrer cette fédération préparée depuis long-temps. Les départemens du Midi sont à la veille de voir entrer sur leur

territoire les Espagnols, dont ils sont malheureusement trop voisins. Je demande que la convention veuille bien entendre le rapport que Baudot, commissaire national, doit vous faire; c'est celui de la séance où la conspiration a éclaté.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Baudot. Les maux sont grands à Toulouse, mais le remède est simple.

Ici Baudot fait lecture du procès-verbal de la séance du 9 & du 10 juin, des autorités constituées de Toulouse, contenant les faits déjà dénoncés, & dont il résulte que la fédération dont il s'agit avoit pour but de former entre les départemens méridionaux une coalition contre Paris & la montagne de la convention, que Lacuée a été amené en triomphe à cette séance, qu'on y a crié *vive Lacuée, au diable la montagne.*

Baudot continue. Je propose de mander à la barre les membres des autorités constituées rebelles, d'ordonner à la commune de Toulouse d'enjoindre la garde soldée de cette ville, qui opprime les citoyens, d'aller aux frontières. Je demande, enfin, que le département soit improuvé pour avoir méconnu la représentation nationale.

Chabot. La situation actuelle des départemens du Midi mérite toute votre attention. Toulouse en a toujours été le point central. Cette ville a rendu de grands services à la liberté; elle a été un fanal qui a éclairé toutes les parties méridionales, y a entretenu le feu sacré de la liberté. Les choses ont changé; les patriotes, dans cette grande cité, sont proscrits ou chargés de fers. Ne vous endormez pas, citoyens; envoyez des décrets sévères, car le peuple est bon, il est au niveau de la révolution; arrachez le masque aux perfides qui le trompent, & ses bras sont armés pour la liberté.

Une garde soldée existe dans Toulouse; cinq mille hommes y sont aux ordres de l'aristocratie. Je demande qu'elle aille aux frontières; je demande la destitution de Louvet, directeur des monnoies; la traduction à la barre des administrateurs du département & du maire de Toulouse.

Les propositions de Chabot sont décrétées.

Ducos. Un des députés détenus, Vergniaud, a écrit ce matin une lettre, dans laquelle il reclame la justice de la convention nationale, contre le décret qui le constitue au secret, avant qu'un rapport ait été entendu sur son affaire. (Des murmures s'élèvent.) Citoyens, je ne m'adresse pas à vos passions, je ne reclame que votre justice. Un rapport doit être fait, la paix de la république tient à ce qu'il le soit promptement; mais il est contre toutes les formes, contre toutes les règles de justice, de décréter que des hommes qui sont restés chez eux en état d'arrestation, contre lesquels il n'y a aucun acte d'accusation, aucune inculpation, seront mis au secret. Il seroit beaucoup plus juste de les décréter d'accusation. (Des murmures s'élèvent.) Citoyen, je remplis un rôle honorable. (*Une voix à gauche.* De complice. *D'autres voix.* La constitution, l'ordre du jour.)

Taillefer. Si on vous écoute, ils s'en iront les uns après les autres.

Legendre. Il est étonnant qu'on demande que les détenus ne soient pas au secret, lorsqu'on vient d'apprendre que Pétion & Lanjuinais viennent de s'évader par l'entremise de Masuyer.

Simon. Dans le même moment, une patrouille contre-révolutionnaire s'est présentée au domicile de Gensonné pour l'enlever.

On demande l'ordre du jour. — Ducos insiste pour avoir la parole. — La convention passe à l'ordre du jour. Les tribunes retentissent d'applaudissemens.

Saint-André, au nom du comité de salut public. La situation des départemens du Midi mérite toute votre sollicitude. Votre comité s'est occupé de celle du département des Bouches-du-Rhône; il propose d'envoyer dans ce département Bazire & Rovère, commissaires, avec pouvoirs de prendre toutes les mesures de sûreté générale & de salut public.

La seconde disposition du projet consiste à entendre un rapport du comité de division, sur l'établissement à Avignon d'une administration de département, & de la division du territoire en districts, sous le nom de département de Vaucluse.

Le projet de décret est adopté.

Amar, au nom du comité de sûreté générale. Pétion est parti, trompant la consigne & l'ordre qui le mettoit en état d'arrestation, & en abusant de la confiance de son gendarme. Il propose de faire traduire dans des maisons nationales les membres détenus dans leurs domiciles. La seconde disposition du décret comprend Masuyer dans l'ordre de détention.

Ducos. Je pense que les mesures qui viennent d'être proposées à la convention nationale sont injurieuses pour elle & vexatoires pour ceux de ses membres qui en sont l'objet. Permettez-moi de vous proposer des mesures plus dignes de vous & de la justice du peuple que vous représentez. Tous les membres de cette assemblée auxquels je m'adresse individuellement, me paroissent pénétré de ces principes de justice que je reclame : par quelle fatalité, réunis sur ces bancs, étouffent-ils ma voix par des murmures, ou ne partagent-ils plus mes sentimens? Je demande que vous entendiez sous trois heures un rapport qui devoit l'être sous trois jours; car enfin sur quoi voulez-vous que l'opinion publique se repose? La laisserez-vous perpétuellement fluctuante & incertaine? (*Couthon.* Elle se fixera & vous jugera.) Je demande la question préalable sur le projet de décret qui vous est présenté, & que demain le rapport soit fait sur les membres détenus.

Un grand nombre de membres appuient cette proposition.

Robespierre aîné. Un semblable langage doit paroître étonnant sans doute. Quoi! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connoit! (Un mouvement violent éclate dans la partie droite.)

Legendre. Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés (en désignant la partie droite) qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye. (Vifs applaudissemens.)

Robespierre. Leurs crimes, citoyens, sont les calamités publiques, l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les loix qu'ils nous ont empêché de faire, la constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils n'y sont plus; la constitution qui va rallier tous les Français, en dépit des clameurs des véritables factieux; car, n'en doutez pas, c'est à la constitution que s'attacheront les Français, & non à Brissot ou Gensonné. (On applaudit.) Oui, le rapport sera fait, il sera énergique & complet; car il comprendra tous leurs crimes; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les

ts. Les preuves, nous n'en avons pas besoin, mais du moins es réduiront les complices au silence. Je demande que l'on mette x voix le projet de décret du comité de salut public.

Amar fait une seconde lecture du projet de décret.

Fonfrède. Je demande la parole pour faire un amendement.

Bazire. Avant de prononcer, il faut savoir ce qu'on fera des nmissaires envoyés à Bordeaux : s'ils étoient gardés en ôtage, 'éroit vrai que Fonfrède n'auroit fait qu'un acte de perfidie & trocité.

Fonfrède. Mon amendement est simple, mais important. Vous ılez, sans doute, que la paix règne dans la république. Lors- : le temple de Janus est ouvert, la convention nationale veut, s doute, par la constitution, réunir tous les esprits.

Levasseur. Par ces longs discours, Fonfrède veut sans doute don- à Mazuyer le temps de soustraire ses papiers & de s'échap- . Je demande qu'il se borne à faire son amendement.

Fonfrède. Le voici. Je demande que le lieu de la détention des ›utés soit positivement désigné dans le décret.

Plusieurs voix. A l'Abbaye.

Fonfrède. Eh bien ! dites-le dans votre décret ; car alors ceux auroient voté pour la détention dans une maison particulière, voteront pas sans doute pour l'Abbaye. Je demande donc, nme Ducos, la question préalable sur le projet. Si la question alable est rejetée, je demande que nos collègues ne soient pas enus dans une maison publique ; je demande enfin que ce dé- t soit rendu à l'appel nominal.

Jn grand nombre de membres appuient la question préalable. rès deux épreuves douteuses, le président prononce qu'elle est etée. De vives réclamations s'élèvent. Une foule de membres la droite se précipitent au bureau & y signent la demande de- ›pel nominal. Un violent tumulte règne dans l'assemblée. --- Le porteur du comité de constitution est à la tribune pour en don- lecture. --- Les cris, *l'appel nominal*, continue. --- La conven- ı décrète qu'elle entendra la lecture de l'acte constitutionnel.

Hérault donne cette lecture.

(La discussion qui s'élève sera placée dans son ordre).

Séance du mardi 25 juin. Le secrétaire de la commune d'Evreux, roduit à la barre. Citoyens, avant de remplir la mission dont j'é- s chargé, j'ai voulu connoître l'esprit de Paris où je suis de- s deux jours. J'ai vu qu'il étoit tout entier pour la liberté. Lé- ateurs, le même esprit anime les citoyens d'Evreux, & l'on ıs a trompé lorsqu'on vous a dit qu'ils avoient arrêté les co- stibles, suspendu l'envoi des deniers dans le trésor national.

Législateurs, votre décret qui prive la ville d'Evreux des éta- lemens publics qui sont dans son sein, est rigoureux & a sans ıte été surpris à votre justice. L'établissement d'une commission ıinistrative à Bernay, qui est à l'extrémité du département, est sible aux administrés. Evreux n'est pas coupable. L'assemblée a proclamé les droits de l'homme nous doit justice, & elle s la rendra. Je rétracte toutes les signatures que j'ai apposées ıme secrétaire de la commune d'Evreux à tous les arrêtés con- res à la loi.

e président répond au pétitionnaire, & renvoie la pétition au ité de salut public.

n secrétaire donne lecture de la pièce suivante :

Le général Custine au président de la convention nationale. D'Ain, le 23 juin. Citoyen président, je lis dans les papiers publics que le général Ferrières a chargé un envoyé de sa part de présenter à la convention une plainte contre mon impéritie & mon incivisme. Je suis loin de refuser le défi qu'il me porte; car, moi, je l'accuse de n'avoir point exécuté mes ordres dans la journée du 17 mai.... Il est temps de me défaire d'un de ces frêlons qui bourdonnent à mes oreilles & me distraient, quand je voudrois n'employer mon temps qu'à m'occuper de la manière de servir le plus utilement ma patrie. Je demande avec instance un conseil de guerre. *Signé*, CUSTINE.

Cette lettre est renvoyée au comité de salut public.

Des commissaires du département de la Seine inférieure viennent réclamer contre la loi du 4 mai, qui ordonne le recensement des bleds, & demander des subsistances.

Pocholle. La loi qui ordonne le recensement des grains cause la disette factice qui désole plusieurs départemens.

La pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

Une députation de la commune de Soissons est introduite à la barre; elle adhère aux décrets du 31 mai.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Diverses demandes sont faites pour obtenir le paiement de leurs honoraires à des députés détenus.

La convention passe à l'ordre du jour.

Le ς. . . . Puisque l'assemblée ne veut pas statuer sur les réclamations particulières, je demande que le rapport général sur les détenus soit fait demain séance tenante.

La proposition est décrétée.

Le président annonce une lettre du citoyen Lehardi, député du Morbihan, mis en état d'arrestation par décret de la convention.

Plusieurs membres s'opposent à la lecture; d'autres la demandent. L'assemblée l'ordonne.

Il demande un prompt rapport de son affaire, & il défie ses accusateurs de fournir des preuves contre lui.

Legendre. Tous ces envois de lettres ne sont qu'une manœuvre des députés mis en état d'arrestation. Je ne conçois pas comment on ne s'est pas encore apperçu de leur plan; ils se sont divisés les rôles : les uns se sont enfui pour aller prêcher la guerre civile dans les départemens, & ils ont dit aux autres : écrivez des lettres, & elles seront insérées dans les journaux, & exciteront la pitié des départemens qui ne sont pas instruits de tous leurs crimes, jeteront la division dans la convention, & l'empêcheront de s'occuper de travaux importans. Je demande que nous ne les secondions plus nous-mêmes, & que toutes leurs lettres soient renvoyées, sans être lues, au comité de salut public. (On applaudit.)

Le président. J'annonce qu'il y a encore des lettres à lire.

On demande le renvoi au comité de salut public.

Legendre. Il y a un décret qui renvoie au comité de salut public toutes les lettres des députés détenus. Je demande qu'on renvoie à ce comité tout ce qui aura rapport à eux.

La proposition de Legendre est mise aux voix. Après deux épreuves successivement douteuses, le président prononce qu'elle est adoptée. — Des réclamations s'élèvent. — Les membres de la droite

rappellent la demande faite par eux de l'appel nominal sur le décret de détention.

La convention passe à l'ordre du jour.

Saint-André. Vous avez rendu, citoyens, un décret qui détruit l'inégalité des partages dans les successions en ligne directe; mais cette loi utile n'est encore consacrée qu'en principe, auquel vous n'avez pas donné de développemens. Il s'élève des contestations auxquelles vous devez mettre fin. On élude l'esprit de cette loi bienfaisante : des pères orgueilleux & injustes disposent de leurs biens contre votre intention, par le moyen de fidéi-commis remis entre des mains étrangères. Il faut arrêter un désordre aussi affligeant. Je demande que sous trois jours votre comité de législation soit tenu de vous faire un rapport sur le mode d'exécution du décret qui détruit l'inégalité des partages.

Charlier. Je demande que sous un mois votre comité de législation vous présente l'organisation du code civil.

Les propositions de Saint-André & de Charlier sont décrétées.

Des administrateurs du département d'Eure & Loire sont admis à la barre.

L'un d'eux. Citoyens représentans, vous voyez les administrateurs d'un département en danger, qui viennent déposer dans votre sein leurs inquiétudes & leurs justes alarmes.

Il n'y a pas long-temps qu'on vous a annoncé qu'Angers étoit tombé au pouvoir des rebelles sans coup férir; dès ce moment il se répandit le bruit que les rebelles ne quitteroient pas les bords de la Loire; mais ces bruits ont été démentis par le fait; & dans le moment, c'est-à-dire avant-hier au soir, la Flèche est aussi tombée dans leurs mains, sans coup férir. Peut-être en ce moment la ville du Mans est aussi en leur pouvoir. Que les législateurs de la France, ou du moins une partie d'entre eux, lèvent l'étendard tricolor, & sortent de cette ville, entourés de quarante mille patriotes déterminés à vaincre, & précédé de la statue de la liberté; que dans leur course rapide ils entraînent à la défense commune tous les républicains, & que les rebelles par-tout repoussés & anéantis, ne trouvent leur salut que dans les flots de la mer.

On décrète le renvoi de la pétition au comité de salut public.

Un autre membre de la députation des administrateurs d'Eure & Loire. Le citoyen Richard vient de dire qu'il ne croyoit pas que la Flèche fût pris. Nous ne sommes pas venus, tremblant nous-mêmes, faire partager nos craintes à la convention nationale ; nous venons avec cette nouvelle, malheureusement trop certaine ; elle nous est confirmée par une lettre de la Ferté-Bernard. On va nous renvoyer au comité; nous allons y paroître ; mais nous demandons que le rapport soit fait séance tenante.

Tallien. Parmi les faits qui vous ont été annoncés, plusieurs se trouvent vrais; mais je crois que des administrateurs, auxquels cependant je rends la justice due à leur patriotisme, doivent se reprocher d'être venus, répandant l'alarme, faire croire que nos moyens de défense sont entiérement nuls. Ils auroient peut-être mieux fait de s'adresser au comité de salut public. (Des murmures s'élèvent dans la partie droite.)

Le département d'Eure & Loire a des droits à toute votre sollicitude; mais il faut que les rebelles ne soient pas instruits de toutes vos dispositions, & cependant ils le sont comme vous-mêmes. Je

demande le renvoi au comité de salut public des dernieres observations des pétitionnaires.

Le renvoi est décrété.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport & présente un projet de décret contenant le mode de la fédération du 10 août.

La convention nationale décrète l'impression & l'ajournement à jeudi prochain.

Un membre, au nom du comité de division, présente le projet d'organisation d'un nouveau département, dont Avignon est le chef-lieu, sous le nom de département de Vaucluse.

Le c. . . . J'observe qu'on ne peut former de département sans avoir consulté les administrés. Je demande l'ajournement jusqu'au jour où les administrateurs auront exprimé leur vœu.

Rovère. Le préopinant a donc oublié que les administrés se sont adressés à tous les députés du département des Bouches-du-Rhône, & à moi-même, pour obtenir que ce département soit établi. Ils veulent se soustraire à la tyrannie des Marseillois, qui ne sont guidés souvent que par le caprice & des passions momentanées.

Billaud-Varennes. Marseille est en état de contre-révolution ouverte. Ses sections ont délibéré qu'on ne recevroit plus sur leur territoire d'assignats qui ne porteroient pas l'effigie du ci-devant roi. (Des murmures s'élèvent. *Plusieurs voix.* C'est faux.) Il faut soustraire Avignon à la dictature de Marseille. J'appuie le projet de décret.

Durand-Maillane. Je m'oppose à l'adoption du projet de décret, avant que les administrés aient émis leur vœu.

L'assemblée adopte le projet du comité.

Rulh. Les petits pays qui bordent la Moselle & qui sont réunis à la république, ne sont pas encore municipalisés. Je demande que nos commissaires dans cette contrée soient chargés de cette opération.

Renvoyé au comité de division.

La convention ajourne la discussion sur l'adoption & les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation.

Séance extraordinaire du mardi soir. Une députation de la section de la Croix-Rouge félicite la convention sur l'achèvement de la constitution, & l'invite à taxer toutes les denrées.

La pétition est renvoyée au comité d'agriculture & de commerce.

Un citoyen, député par la section du Luxembourg, soumet la même demande à la convention.

Uue députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle & à des membres du club des cordeliers, est admise à la barre.

Jacques Roux, orateur. Représentans, nous venons vous exposer les maux causés par l'agiotage, nous plaindre de ce que vous n'avez rien fait pour détruire les accaparemens; de ce que dans la constitution, il n'est pas une seule disposition qui les réprime; nous venons nous plaindre de ce qu'à l'exemple de Pitt, tous vos momens ne sont pas employés à opérer la diminution du prix des denrées. (Des murmures s'élèvent.)

Quel est le but de ces agioteurs qui s'emparent des manufactures, du commerce des ports, des productions de la terre, sinon de

de porter le peuple au désespoir pour l'obliger de se jeter dans les bras du despotisme ? Jusqu'à quand souffrirez-vous que ces riches égoïstes boivent dans des coupes dorées le sang du peuple ? ... (Nouveaux murmures.)

Vous avez à craindre qu'on ne vous accuse d'avoir discrédité le papier-monnoie , & d'avoir ainsi préparé la banqueroute....... (Les plus violens murmures éclatent dans toutes les parties de la salle.)

Comment voulez-vous que ceux qui n'ont que 600 livres de rente puissent subsister, si vous n'arrêtez l'agiotage par un décret constitutionnel qui ne soit pas sujet aux caprices des législateurs ? (Nouveaux murmures.) Il est possible que nous n'ayons la paix que dans vingt ans. (Les murmures augmentent.) Les dépenses énormes de la guerre.... (L'extrémité gauche se soulève & éclate en murmures.)

L'orateur continue. Députés de la montagne, fondez les bases de la prospérité publique, ne terminez pas votre carrière avec ignominie. (Nouveaux murmures.)

Un autre membre de la députation. Je déclare que notre religion a été surprise ; ce n'est pas là la pétition qu'on nous avoit lue, & à laquelle nous avions donné notre adhésion.

On demande que l'orateur soit mis en état d'arrestation. --- Plusieurs membres proposent de le chasser de la barre.

L'orateur continue. Les sans-culottes opprimés des départemens vont venir ; nous leur montrerons ces piques qui ont renversé la ligue, ces piques qui ont détruit le tyran , & nous leur montrerons le côté qui voulut sauver le tyran, & celui qui prononça sa mort.

Les pétitionnaires, qui désavouent la pétition, sont admis à la séance : l'orateur y reste seul , retenu par les vétérans de la garde.

Thuriot. Il est de mon devoir de m'élever contre le langage factieux de l'orateur présent à la barre, de ce prêtre sacrilége qui ne s'occupe que de faire assassiner en détail tous les citoyens de cette ville ; de cet homme qui a froidement combiné toutes les expressions de sa pétition, & qui a médité jusqu'à quel période le crime pouvoit se porter. Oui, je le déclare, si Cobourg avoit eu de l'or à verser pour l'exécution de ses complots, il ne pouvoit mieux choisir son homme ; & c'est un prêtre, un ministre des autels qui pousse le crime à ce dégré.

Cet homme est indigne des honneurs de la séance, il a déshonoré Paris, il a manqué à la députation qui l'accompagnoit. Il vous a parlé, citoyens, de l'aristocratie nobilière & financière ; mais il ne vous a pas parlé de la plus odieuse de toutes, l'aristocratie sacerdotale. Je demande que le président ordonne à cet homme de se retirer à la barre, & que le comité de sûreté générale soit chargé de prendre des renseignemens sur sa conduite.

Je demande enfin qu'on charge les comités d'agriculture & de commerce de s'occuper des mesures qui peuvent diminuer insensiblement le prix des denrées.

Bourdon (du Loiret.) J'annonce à la convention que la section des Gravilliers , qui a toujours bien mérité de la patrie, proteste formellement contre les principes destructeurs de la liberté, qui ont dicté la pétition, & présente à la convention l'hommage de

son respect, & de sa soumission à la loi. (On applaudit.)

Legendre. Je fais la même déclaration, au nom du club des cordeliers, & je demande que l'orateur fanatique soit chassé de la barre, & qu'on passe à l'ordre du jour.

Charlier. Je demande qu'il soit mis en état d'arrestation.

La convention décrète que l'orateur se retirera de sa barre.

Des députés de diverses communes du département de l'Eure, protestent contre les arrêtés pris par leurs administrateurs.

Lindet. Vous voyez que la lumière commence à se répandre dans ce département, vous devez porter un coup vigoureux; je demande que si, dans quatre jours, les administrateurs de l'Eure ne sont pas soumis à la loi, ils soient par le fait décrétés d'accusation.

La proposition est décrétée.

Une adresse de la ville d'Orange proteste contre tous les actes émanés de la ville de Marseille, & jure fidélité à l'unité de la république. La convention décrète la mention honorable.

La convention accorde un secours provisoire de cinq cents liv. à un officier du quatorzième régiment, qui a perdu une jambe à la bataille de Jemmappe.

Drouet. Des hommes qui nous ont souvent juré qu'ils mourroient à leur poste, viennent de prouver quelle foi l'on doit ajouter à leurs sermens. Vergniaud a tenté de corrompre son gendarme en lui offrant cent cinquante livres. Ce gendarme a refusé toutes les offres de Vergniaud; celui-ci n'a pas désespéré; ce soir il a enivré ses gardes, & a profité du moment où ils avoient perdu la raison pour s'échapper. Je demande que ceux qui n'ont pas encore violé la loi soient enfermés à l'abbaye. (On applaudit.)

Robespierre. Il me semble que nous nous occupons beaucoup trop de ces individus. Je sais bien qu'ils voudroient que la république ne pensât qu'à eux seuls; mais la république ne s'occupe que de la liberté. Faites des loix populaires, posez les bases de l'instruction, régénérez l'esprit public, épurez les mœurs, si vous ne voulez pas perpétuer la crise de la révolution.

On voudroit vous occuper d'un procès pendant au tribunal de la nation, tandis que vous êtes occupés à rassembler les faits sur les véritables causes de nos maux, sur le long systême de calomnie inventé pour discréditer la révolution aux yeux de la France & de l'Europe. Telle est la tâche que s'est imposée le rapporteur. Elle est grande sans doute, car il doit présenter le tableau d'une vaste conspiration. On veut hâter le rapport, afin qu'on ne puisse découvrir tous les fils de la conspiration. Que la convention se rappelle qu'elle doit lutter contre tous les ennemis de la liberté pour les anéantir. Je demande le rapport du décret qui ordonne que demain on fera un rapport sur les détenus, & que la convention s'occupe des grands intérêts de la nation.

Levasseur. Je vais appuyer la proposition de Robespierre par un fait. Charrier, le chef des conspirateurs de la Lozère, a déclaré que si la convention vouloit lui accorder sa grace, il découvriroit une grande conspiration. Le comité de salut public, qui a été instruit de ce fait, a ordonné de conduire Charrier à Paris. Maintenant je fais un rapprochement qui est un peu fort. Ces messieurs ont appris l'arrivée de Charrier à Paris, c'est ce qui les a déterminés à s'évader; ils craignent ce qui va se dévoiler. (On applaudit.)

Tallien. On s'est occupé trop souvent des conspirateurs, mais il

faut empêcher qu'ils n'aillent dans la Vendée aider les rebelles, ou dans les départemens y secouer les torches de la guerre civile. Je demande que vous décrétiez que tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation soient mis hors de la loi, & qu'il soit permis à tous Français de courir sus.

Guyomard. Si on ne ne peut pas faire un rapport sur ceux qui se sont évadés, qu'on le fasse du moins sur ceux qui sont restés.

Saint-André. Le comité de salut public s'est occupé du rapport qu'on sollicite. Il a nommé un rapporteur qui travaille jour & nuit, afin de présenter un rapport digne de vous & de la nation. C'est ici un grand procès. J'appuie les propositions de Robespierre.

Boussion. On m'a assuré que le travail du rapporteur Saint-Just étoit prêt. Je demande l'ordre du jour sur le rapport du décret demandé par Robespierre.

La convention ne passe pas à l'ordre du jour, rapporte le décret, & adopte les autres propositions de Robespierre.

Séance du mercredi 26 juin. Gossuin présente à la convention les adresses d'adhésion de plusieurs communes de la république.

Les citoyens d'Orléans envoient une nouvelle adresse d'adhésion.

La convention décrète la mention honorable.

Des députés extaordinaires du département de l'Yonne se présentent à la convention.

Après avoir adhéré à tous les décrets rendus depuis le 31 mai, & félicité la convention d'avoir achevé la constitution, ils annoncent que la gelée a ravagé leur territoire, & a dévoré les trois quarts de la récolte : ils réclament un secours de 600,000 livres pour soulager les malheureux habitans de l'Yonne, & assurer leur subsistance.

La convention charge le comité des finances de faire un prompt rapport sur cette pétition.

Le procureur de la commune d'Yvetot, exprime l'adhésion de ses concitoyens aux événemens du 31 mai & 2 juin.

Barrère. Demain votre comité vous fera son rapport relatif à la convocation des assemblées primaires ; il vous présentera toutes les vues qu'il croit propres à rapprocher les intérêts & les esprits, & à les disposer à recevoir la constitution.

Aujourd'hui je viens vous présenter seulement une mesure à prendre contre un général qui a imité les *Lafayette* & les *Dumourier.*

Le conseil exécutif & le ministre de la justice avoient envoyé au général Wimpfen le décret qui lui ordonnoit de pourvoir à la liberté des commissaires. Voici la réponse mise au bas de la lettre que rapporta un courrier.

» Reçu les dépêches du ministre de la justice concernant les événemens de Caen, qui sont plus forts que les ministres. »

Depuis le comité avoit pris un moyen qu'il croyoit propre à enlever le général Wimpfen au département du Calvados ; il avoit fait décréter qu'il seroit appellé pour donner des renseignemens sur l'état de l'armée des côtes de Cherbourg. Le ministre de la guerre envoya ce décret. Voici la réponse.

Félix-Wimpfen, général en chef, au ministre de la guerre. Caen, le 22 juin.

Il est très-aisé de faire un nouveau théâtre de la guerre, plus aisé encore de maintenir la paix. Que le comité de salut public fasse rapporter les décrets rendus contre les administrateurs, & ceux qui ont été la cause du mouvement. Voyez le Calvados fort de trois autres départemens & de toute la ci-devant Bretagne, dont le quartier-général se forme à Caen : voyez le peuple en fermentation, & Lesage usant de tous les moyens pour le calmer, & reconnoissez dans les départemens ce que vous avez vu tant de fois dans Paris. Si le comité de salut public & la convention persistent à voir à rebours, il en résultera de grands malheurs. On demande que je vienne à Paris pour donner des renseignemens; le général ne pourroit le faire qu'accompagné de soixante mille hommes; l'exigez-vous de lui ?

Dans la lettre étoit un billet sans signature. Nous avons cru reconnoître de l'identité entre l'écriture du billet & la signature de la lettre.

» Pour dieu, révoquez les décrets, envoyez ici un homme qui ne soit pas abhorré. Restez tranquille & laissez moi faire. »

Le comité avoit reçu cette lettre il y a deux jours, mais il attendoit des nouvelles des commissaires Prieur (de la Marne,) & Lecointre, qui étoient à portée de voir de plus près les mouvemens du Calvados & la conduite de Wimpfen. Le résultat de leur correspondance est un arrêté qui suspend Félix Wimpfen, & défend à toutes autorités civiles & militaires, de le reconnoître & d'obéir à ses reqnisitions.

Votre comité de salut public a considéré la situation de vos commissaires, il n'a pas oublié que, semblable à Lafayette qui avoit retenu à Sedan des députés de l'assemblée législative, Wimpfen avoit mis en arrestation dans le château de Caen, Prieur (de la Côte-d'Or,) & Lecointre; mais il a pense à l'intérêt plus pressant encore de la république, qui exige la plus grande soumission de la part de l'autorité militaire au pouvoir civil; il a vu que dans un pays où il y a onze armées en activité, si tous les généraux ne plioient point devant la loi, il n'y auroit qu'une longue suite de mouvemens anarchiques. Il n'a donc pas hésité à vous proposer le décret suivant :

La convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète qu'il y a lieu à accusation contre Félix Wimpfen; qu'il est destitué du commandement en chef de l'armée de Cherbourg; fait défense à toutes les autorités de reconnoître ses ordres, ou d'obéir à ses requisitions.

Levasseur. Il n'y a aucune ressemblance entre la position de Dumourier & celle de Wimpfen. L'un étoit sur les frontières, & pouvoit vous échapper; l'autre est dans l'intérieur de la république, environné de bons citoyens qui, revenus de leur égarement, le livreront bientôt au glaive de la loi.

Gouthon. Jobserve que Wimpfen a cessé d'être général des troupes républicaines, pour commander celles de MM. Buzot, Barbaroux, Gorsas & Larivière. Jugez quelles étoient les intentions de ces hommes qui ne parloient ici que de vertus ! Qu'on juge si la montagne n'avoit pas raison de les appeller conspirateurs, & si Paris avoit eu tort de les accuser !

La convention ferme la discussion, & adopte le projet présenté

par Barrère : elle renvoie au comité de salut public, celles de Duroi.

Tallien & Lecarpentier ajoutent divers faits auxquels paroissent liée toute cette intrigue. Le renvoi du tout devant le comité de sûreté générale est décrété.

Barrère. Votre comité vous présentera, dans deux jours, l'état de la république depuis le 31 mai. Vous y reconnoîtrez avec vérité l'esprit des administrateurs & des administrés.

Guyomard. Le meilleur moyen d'éviter la guerre civile, c'est de fixer le jour où l'on entendra le rapport contre les membres mis en état d'arrestation.

Saint-André. J'ai déjà annoncé que le comité s'en occupoit. Je demande l'ordre du jour.

Guyomard. J'ai acquitté ce qu'exigeoit ma conscience : on n'aura rien à me reprocher.

Couthon. Je ne conçois pas comment on peut demander que vous vous hâtiez de rendre à des fonctions publiques, des hommes qui usent du reste de liberté que vous leur avez laissé, que pour s'échapper & aller souffler dans les départemens le feu de la guerre civile.

Au reste, je le répète, le comité travaille sans relâche au rapport qui doit vous mettre en état de prononcer; mais il est des renseignemens qu'il ne peut trouver que hors de son sein, ce qui entraine nécessairement des longueurs.

La convention passe à l'ordre du jour.

La convention entend un rapport sur l'instruction publique; elle en ordonne l'impression, & ajourne la discussion sur cet objet à lundi.

Le rapporteur du comité des secours publics, présente un projet d'organisation dans cette partie. La discussion est ajournée à demain.

Des membres du comité de salut public du département de Paris sont admis à la barre.

Ils demandent que les députés qui se sont soustraits par la fuite aux liens du décret d'arrestation, soient déclarés hors de la loi. Ils réclament en outre des loix contre les accapareurs, & la taxation de toutes les denrées de première nécessité.

Lindet au nom du comité de salut public. Une grande conspiration étoit ourdie contre la liberté publique, vous avez frappé les conspirateurs. Vous auriez trop de coupables à punir si vous employez des moyens de rigueur; vous devez éclairer & non frapper. Votre comité de salut public vous soumet le projet suivant d'adresse aux Français.

Lindet, à la suite du projet d'adresse aux Français, instructive des événemens des 31 mai 1er. & 2 juin, présente un projet de décret dont voici les dispositions :

Les administrateurs, magistrats du peuple & fonctionnaires publics qui ont signé des arrêtés tendans à armer les citoyens contre une partie de la république, qui ont intercepté la correspondance du gouvernement, ou cessé d'en entretenir avec lui, sont tenus de se rétracter dans les vingt-quatre heures de la réception du présent décret, & de notifier leur rétractation au comité de salut public, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. — Les citoyens rassemblés en armes se sépareront au moment de la réception du décret. Ceux qui ne se sépareront pas, sont déclarés traîtres à la patrie. — La convention se réserve de poursuivre les

auteurs, fauteurs, instigateurs & adhérens des mouvemens qui ont eu lieu en exécution d'arrêtés de plusieurs administrations de la république. La convention appelle le zèle & le courage des Français au maintien de la république une & indivisible.

La convention adopte l'adresse & le projet de décret, ordonne l'envoi de l'adresse à tous les départemens, aux municipalités & aux armées.

Séance du jeudi 27 juin 93. Taillefer. Citoyens, des bateaux chargés de savon, arrivés hier à Paris, sont maintenant livrés au pillage. Il n'est pas douteux que ce ne soit une manœuvre des malveillans. Je demande que le ministre de l'intérieur soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter la violation des propriétés.

Couthon. Hier, on avoit répandu le bruit que des bateaux chargés de savon, venus de Rouen, retournoient dans cette ville; ce qui a paru fort extraordinaire. Des malveillans ont persuadé au peuple que c'étoit une suite du systême employé pour affamer Paris. J'appuie les mesures proposées par Taillefer. Plaignons les instrumens de ces désordres, mais recherchons-en & punissons-en les auteurs; je demande donc un rapport du comité de salut public à cet égard.

Levasseur. C'est une manœuvre pour empêcher d'accepter la constitution.

Guyomard. Pendant que nous délibérons, on pille : le désordre augmente ; il faut prendre des mesures, & y envoyer la force armée.

Thuriot. Le désordre a deux causes principales, le prix exorbitant des denrées, & la malveillance de l'aristocratie ; elle a ici des agens nombreux, tels que des hommes revenus de la Vendée, qui ne cherchent qu'à exciter du mouvement ; tels que les étrangers, qui fourmillent dans les hôtels garnis, qui crient contre la révolution du 31 mai : son but est d'empêcher l'acceptation de la constitution.

Il faut que la convention charge les corps administratifs de fixer le *maximum* au prix des denrées ; eux seuls connoissent les rapports commerciaux, & peuvent le faire avec avantage.

La convention décrète que le ministre de l'intérieur prendra des mesures pour faire respecter les propriétés.

Les mesures de Couthon & de Thuriot sont envoyées au comité de salut public.

Dentzel. Une loi défend la vente de l'argent : eh bien ! elle n'est pas respectée. Hier soir, à la rue Vivienne, j'ai vu des particuliers acheter jusqu'à cent livres en assignats un louis d'or. Je demande que le ministre de l'intérieur soit tenu de rendre compte de l'exécution du décret.

Le c... C'est la réunion des agioteurs à la bourse qui cause cette hausse extraordinaire. Depuis que nous n'avons plus de relations commerciales avec l'étranger, la bourse est inutile. Je demande qu'elle soit fermée.

Thuriot. Peut-être y auroit-il quelqu'inconvénient à fermer définitivement la bourse ; mais je demande qu'elle le soit provisoirement, & qu'on charge le comité de commerce de faire un rapport à cet égard.

La proposition de Thuriot est décrétée.

Une députation des blanchisseuses de Paris présente une pétition contre la cherté des denrées nécessaires à leur profession. Elle est renvoyée au comité de commerce.

Legendre. J'ai un fait à annoncer à la convention qui l'éclairera sur les manœuvres des aristocrates. Hier, Hérault a reçu d'Amiens une lettre, où on lui annonce qu'on savoit que le 25 il y auroit pillage de quelques bateaux sur la Seine à Paris. Je demande que Hérault vous explique ce fait quand il sera dans la convention.

Lindet. J'annonce à la convention nationale que cinq administrateurs du département de l'Eure se sont rétractés, & se présenteront ce soir à la barre. (On applaudit.)

Rhül. Je demande la destitution & la traduction à la barre du procureur-général-syndic du département de la Meurthe & des administrateurs. Je m'appuie sur les manœuvres tentées par ces individus pour fédéraliser les départemens de la Meuse et du Rhin.

Mallarmé. J'appuie la proposition ; je crois que ces administrateurs n'ont cédé qu'aux insinuations de Salles. En adhérant à la propsition de Rhul, je desire qu'on déclare que les administrateurs de la Meuse ont bien mérité de la patrie, en résistant aux perfides insinuations de ceux de la Meurthe.

Ces deux propositions sont décrétées.

Le président. Le ministre de l'intérieur vient, en vertu de votre décret, rendre compte de la situation de Paris.

Garat. Citoyen président, au moment où je prends la parole, j'ai lieu de croire que la situation de Paris est moins alarmante qu'on ne le croit. Les rapports que je viens de recevoir dans le moment me disent que les mouvemens du peuple sont calmes, que la force armée est déployée par-tout où l'on a pu voir des dangers & des alarmes.

Voici la réponse que m'a fait ce matin le maire à la lettre que je lui écrivis hier, au moment où j'appris que deux bateaux étoient pillés.

« Je n'ai pu répondre cette nuit à votre lettre : vous en savez la raison. Depuis que la constitution approche de sa fin, nous avons conçu quelqu'espérance. Je me suis apperçu que des hommes qui avoient cessé de parler, renouveloient leurs motions incendiaires : on m'a rendu compte samedi, qu'on avoit parlé de piller les épiciers ; les ordres ont été donnés en conséquence. Mardi, on me dit qu'on pilloit des bateaux de savon au port dit la Grenouillière, j'y envoyai un administrateur de police ; mais à son arrivée, il avoit été partagé aux femmes, qui étoient convenues de le payer vingt-sols. Hier on parla d'un rassemblement au faubourg Montmartre mais cette crainte étoit sans fondement. On recommence, dit-on, à la Grenouillière, & au port Saint-Bernard ; j'ai requis le commandant d'y porter des forces ; je m'y rends à l'instant. »

Vous voyez, citoyen président, que le maire observe que c'est depuis l'achèvement de la constitution que les agitateurs, les plus cruels ennemis du peuple, déploient de nouveaux moyens pour le porter à des excès.

C'est la tranquillité dans les grandes villes qui achèvera de désespérer nos ennemis. Mais je le dis, si les établissemens de la république pouvoient être ouverts au pillage des agitateurs du peuple, la France se perdroit peut-être dans les plus violentes convulsions.

Jeanbon Saint-André. Le rapport du ministre de l'intérieur prouve d'une manière éclaire, que l'agitation qui se manifeste, vient de l'intention où l'on est de ne point avoir de constitution.

Il faut instruire les départemens, afin qu'on n'égare pas leur opinion sur les mouvemens qui viennent d'avoir lieu dans Paris; il faut leur dire qu'un petit nombre d'hommes ont été égarés, & que bientôt abjurant leur erreur, ils ont juré l'obéissance à la loi. Je demande donc l'impression au bulletin du rapport du ministre de l'intérieur. Je demande en outre que les autorités constituées soient de nouveau chargées de maintenir le respect des propriétés, respect sans lequel la société n'existe point, qu'elles remontent à la source de ces troubles, pour en trouver les auteurs & les faire connoître.

Bentabole. Un fait grave vous est dénoncé par le rapport du ministre de l'intérieur. On a cherché à faire sortir de Paris les subsistances nécessaires au peuple. Je demande que ceux qui ont été assez méchans pour faire une pareille action soient regardés comme conspirateurs, & comme tels traduits au tribunal révolutionnaire. (On applaudit.

Garat. Si la convention vouloit entendre en ce moment un autre rapport ordonné par un de ses décrets, elle reconnoîtroit quels soins les administrateurs se donnent pour tenir les subsistances dans la plus grande abondance possible.

Un décret m'ordonne de rendre compte de l'exécution de la loi du 4 mai, sur les subsistances, & de proposer mes vues à cet égard. Quant à son exécution, voici les mesures qu'on a cru les plus propres à l'assurer.

Un *maximum* unique des grains réglé sur la triture la plus chère, qui n'empêche point le *minimum*.

Un *maximum* pour les farines fixé sur celui des grains moins un dixième.

L'exécution rigoureuse de la loi du 4 mai, sur-tout pour le recensement.

Voilà les trois mesures que vous renverrez sans doute à l'examen d'un de vos comités.

La convention ordonne l'impression du rapport relatif à la situation de Paris; & renvoie celui qui concerne les subsistances au comité d'agriculture.

Barrère. Je ne parle pas seulement à une assemblée de législateurs, mais à une réunion de politiques. L'Europe armée vous entoure, & la guerre civile exige encore au-dedans, que vous déployiez des forces imposantes. Tandis que les défenseurs de la patrie versent leur sang pour sa défense, vous devez accroître les récompenses que vous leur promettez à mesure que leur nombre augmente. Votre comité vous propose de porter à six cents millions la masse des propriétés territoriales que vous assurez pour récompense aux défenseurs de la patrie.

La proposition est adoptée.

Barrère fait décréter l'envoi de deux commissaires, Berlier & Chénier, dans les départemens de Haute-Garonne, Lot & Garonne, Hérault & autres circonvoisins, à l'effet d'y éclairer les esprits sur la véritable situation de la convention nationale & de la ville de Paris.

Ramel-Nogaret, au nom du comité de salut public, propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre la somme de cent-cinquante-trois millions, destinée à l'approvisionnement des armées.

Le projet de décret présenté par Ramel est adopté.

Ce 6 juillet 1793. PRUDHOMME.

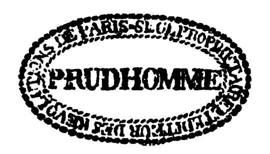
N°. 209.
42e. de la Convention Nationale.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE.
SEIZIÈME TRIMESTRE.
Avec gravures et cartes des départemens.

Les grands ne nous paroiſſent grands
que parce que nous ſommes à genoux.
. . . . Levons-nous . . . . . .



DU 6 AU 20 JUILLET 1793.

Ce qu'il faut faire du château de Verſailles.

UN décret qui, déja date de loin, condamne les maiſons royales, châteaux, fiefs, &c. a être démolis, & ce décret qu'on n'auroit pas dû attendre n'a pas eu ſon plein & entier effet. Dans les villes les plus républicaines de l'empire, Paris, Verſailles, Saint-Germain, &c. on ſouffre encore que les maſſes coloſſales des palais de nos anciens tyrans inſultent au berceau de la liberté. Il ne devroit pas reſter pierre ſur pierre du donjon de Vincennes, ni du château où mourut Louis XIII, où naquit Louis XIV, encore moins de ce palais des Tuileries ſouillés par les dernières intrigues d'une cour infâme, & témoin de la plus lâche & de la plus criminelle trahiſon dont ſe ſoit jamais aviſé un roi. Les repréſentans d'une nation libre auroient dû craindre de compromettre leur dignité en y ſiégeant; eux-mêmes,

les premiers, sont si peu à la hauteur de la révolution, qu'ils paroissent se complaire dans ce nouveau local de leurs séances. Quantité de familles sont sans propriétés, victimes de tous les fléaux, & on laisse debout des palais immenses sur l'emplacement desquels le peuple sans culottes se seroit construit des chaumières & passeroit utilement la charrue.

Le comité de salut public de la convention, qui vient d'être renouvellé, avoit si peu l'esprit républicain, qu'il proposoit de convertir le château de Versailles en une école nationale, donnant pour raison du choix de cet emplacement que les enfans de la patrie, élevés dans le palais de nos despotes, n'en conserveroient que plus d'horreur pour le despotisme.

Les habitans de Versailles, qui ont fait preuve d'une haine si prononcée contre la tyrannie, & d'un désintéressement si rare & si soutenu, ne seront point de cet avis. Ils n'oublieront jamais que c'est du fond de ce château que fut émané l'ordre insolent de mettre à la porte, & de jeter dans la rue la représentation nationale. Ils se rappelleront long-temps le spectacle des représentans du peuple, mandiant un asile, & se réfugiant dans un jeu de paume.

Les citoyens de Versailles préféreront d'instruire leurs enfans, de les former aux mœurs républicaines, en leur faisant tracer des sillons nourriciers là où un despote imprudent fit construire une demeure orgueilleuse qui coûta tant de sueurs à nos pères, & dont nous sommes encore aujourd'hui obligés de payer les frais.

Sans différer, il faut raser le château de Versailles & les autres, il faut en laisser le soin de la démolition aux sans culottes, & leur en abandonner les matériaux, toutes fois, en conservant les chefs-d'œuvres de l'art, dont le sujet est de nature à ne pas rappeller en aucune manière le faste & les crimes des rois. On nous traitera de barbares, de Goths, de Vandales, détruisant sans pitié, sans regrets, tous ces marbres coupables, toutes ces toiles criminelles, servant de monumens au despotisme & à la superstition. Un jour les étrangers (ont représenté de petits calculateurs) seroient venus de toutes les parties de l'Europe & du monde pour admirer ces beaux tableaux, ces superbes statues, & par leur consommation, devenus tributaires de la nation, auroient pu dédommager les habitans de Versailles de tous les sacrifices qu'ils ont si généreusement faits à la révolution. On auroit pu aussi vendre ces objets précieux à de riches amateurs qui nous auroient volontiers débarrassés de toutes ces superfluités scandaleuses pour des yeux républicains.

Non ! point de ces considérations mercantiles. Un peuple fortement pénétré de la haine des rois, fortement épris de la liberté ne calcule pas. Comme Hercule dans le palais du roi Augias, le peuple dans sa juste indignation, brise avec sa massue, tout ce qui peut lui retracer qu'il fut jadis esclave et qu'il souffrit pendant trop long-tems un maître bassement encensé par tous les talens prostitués.

En 1627 ce superbe Versailles étoit un village où différens agriculteurs vivoient paisiblement. Un Louis XIV par hasard, en chassant, s'arrête un moment, une fantaisie de roi lui passe par la tête. Qu'on chasse cette canaille, je veux qu'on me fasse ici un château digne de moi. — Mais, Sire, l'emplacement est ingrat, il faudra pour y loger honorablement sa majesté, faire des dépenses incroyables. — Je le veux, obéissez, mon peuple paiera. N'est-ce pas aux sujets à loger leur maître comme il lui plaît..... Et pour se montrer, pour ainsi dire, le rival de dieu, il ajouta : (notez bien ceci) de cette église, paroisse de Saint-Julien, vous en ferez mon grand commun.

Le récit exact de l'origine du château de Versailles révolte, & l'on hésiteroit à faire justice de ce grand scandale !

Il faut que le véritable souverain, que le peuple sans culottes, dise à son tour qu'elle disparoisse de dessus la terre cette demeure fastueuse d'un faquin si long-temps servi par des sots rampans à ses pieds. Que ce palais de tous les crimes, que ces jardins voluptueux qui prêtèrent tant de fois leur ombrage complaisant pour couvrir la turpitude d'une cour sans mœurs, disparoissent enfin & redeviennent ce qu'ils n'auroient jamais dû cesser d'être : des champs seront cultivés par des hommes égaux & libres, vertueux & contens !

Notre union fait notre force. Telle est la devise que dès les premiers jours de la révolution, dès le commencement du règne de la constitution monarchique, la France entière, les quarante-quatre mille municipalités avoient unanimement adoptée : dans un tems où nous n'avions à déjouer que les nobles & les prêtres du dedans, armés de leur seule intrigue, nous sentions la nécessité de nous serrer les uns contre les autres, de ne former qu'un faisceau. Aujourd'hui que toute l'Europe est debout & marche contre nous, pour écraser également les patriotes & ceux qui ne le sont pas, pour ôter à la France la force & la prépondérance dont elle a toujours joui parmi les autres nations, & pour lui faire subir le sort de la malheureuse Pologne ; aujourd'hui que les prêtres sont armés

d'un poignard & d'une croix ; aujourd'hui que la Vendée a étendue autour d'elle la gangrène dont elle est infectée ; aujourd'hui que l'or des puissances est le nœud de toutes les intrigues ; comment se fait-il donc que nous ayons pu oublier notre devise chérie ? Comment se fait-il que de grandes villes où les principes devroient régner plus que par-tout ailleurs, semblent vouloir se séparer de la grande famille ? Sommes-nous donc plus aveugles & moins patriotes que du temps d'un Lafayette & d'un roi ? Avons nous oublié ce respect, cette obéissance sans bornes que nous devons à la volonté suprême de la nation entière? Avons-nous oublié nos sermens? Nous avons juré d'être tous frères, de nous aimer, de nous confondre tous dans un même sentiment & dans les liens d'une même loi. Que sont donc devenus ces sermens prononcés spontanément à la face des cieux? La république une & indivisible a été proclamée dans la convention, le même cri a retenti aussi-tôt d'un bout de la France à l'autre. Pourquoi êtes-vous donc si différens de vous-mêmes ? Français, qu'on veut séparer du giron de la mère commune, ne voyez-vous pas qu'on vous trompe & sur les causes & sur les effets. On cherche à en imposer à votre bonne foi, en calomniant Paris, en le représentant comme l'asile du crime, comme l'épouvantail des loix & de la vertu. Pour répondre à ces imputations mensongères, il suffit de rappeler les journées du 31 mai & du 2 juin, où trois cent mille hommes sous les armes n'ont fait verser une seule goutte de sang.

Il y a plus : quand même les journées dont nous parlons ne seroient point si imposantes, quand même la constitution seroit très-imparfaite, quand même elle n'existeroit pas le plus grand malheur de la France seroit encore de se déchirer & d'opérer des scissions ; quand il seroit vrai que la convention auroit marché d'un pas moins ferme vers la liberté, il faudroit toujours se tenir unis à elle & entre soi. C'est notre intérêt qui nous ordonne de nous soumettre à la majorité, lors même qu'elle est dans l'erreur. Mais beaucoup de gens qui réduisent le mal en système, qui sophistiquent sur tout, à la faveur des calomnies lancées déja contre Paris, cherchent à prouver qu'il n'y auroit pour nous aucun inconvénient à nous fédéraliser, que même la république est trop grande pour ne faire qu'un seul tout. C'est ainsi qu'on croyoit nous démontrer jadis qu'un roi nous étoit nécessaire; beaucoup de citoyens peu éclairés sont dupes de ces prétendus raisonnemens. On ne leur fait appercevoir qu'un côté de la médaille qu'on embellit encore ;

retournons-là, & voyons vers quel abîme de maux nous précipiteroit le fédéralisme.

On se rappelle que sous l'ancien régime chaque province avoit sa coutume particulière, toute différente de celle de sa voisine, que chaque province avoit une administration avec des priviléges & un mode particulier d'impôts. Sur-tout cela pésoit également l'autorité royale, qui, avec une force toute puissante, comprimoit tous les ressorts de l'âme, les écrasoit sous le même joug. Car il n'y avoit, à proprement parler, de différence que dans la forme. Eh bien! malgré ce contrepoids terrible, les provinces étoient rivales & ennemies les unes des autres, leur esprit étoit varié comme leur coutume. Il n'y avoit que quelques réglemens qui les distinguoient, & cette différence si mesquine suffisoit pour donner de l'orgueil aux uns, de la jalousie aux autres. Sur les confins de ces provinces, ce qui dans le centre n'étoit, à proprement parler, qu'un effet de l'envie, devenoit une véritable haine; il y avoit des villages où il ne se passoit point de dimanches sans qu'il n'y arrivât des querelles avec la paroisse voisine; on en venoit aux mains, quoique le port des armes fût défendu. Les pierres & les bâtons y suppléoient; l'arène étoit souvent ensanglantée, & le roi, avec toute sa puissance, n'en avoit pas assez pour être le modérateur entre ces divers partis. Il punissoit ces rixes & ne pouvoit détruire l'inimitié qui en étoit cause. Ce sont là des faits récens dont nous avons tous connoissance. Nous savons tous que chaque province avoit son sobriquet, qui étoit la source de toutes les disputes, & qu'un des grands avantages que l'on trouva dans une nouvelle division territoriale, dans l'établissement des départemens, fut de confondre ensemble des pays soumis d'abord à diverses généralités, de rompre cet esprit partiel, qui fédéralisoit la France sous un roi, & de détruire toutes les animosités, toutes les haines de province à province, de ville à ville, de village à village; la liberté, en croissant, en distribuant par tout des loix égales & uniformes, a fait du peuple Français un peuple de frères, & a effacé des lignes de démarcation qui subsistoient depuis long-tems. On a vu que la ligne départementale, n'étant que pour marquer la juridiction des bureaux de comptabilité, étoit bien plus légère, qu'elle ne pourroit que difficilement amener un esprit de corps ou de localité; & pour détruire tout reste d'inquiétude à cet égard, la constitution nouvelle a sagement établi que le nombre des départemens ne seroit point fixe, de sorte qu'à chaque crainte un peu fondée, le corps législatif

ou la nation peuvent confondre les départemens l'un dans l'autre.

Le fédéraliste veut donc rappeler parmi nous tous ces maux de l'ancien régime, & bien plus fortement encore, car si pour une exception, pour une loi, pour une coutume de plus ou de moins, dont l'origine avoit dépendu du caprice des seigneurs, les Français avoient été si fiers, si orgueilleux & en même-temps si haineux, vifs & légers comme ils le sont toujours, que seroit-ce s'ils se fédéralisoient, si au lieu d'une simple coutume, il s'agissoit d'une constitution créée par le peuple même dans chaque république fédéralisée, & fondée plus ou moins sur les droits de l'homme & les grands principes de la liberté ? Combien plus mettroit-on d'importance à cet ouvrage ? Combien plus deviendroit-on méprisant à l'égard de toute constitution qui ne seroit pas la sienne; les jalousies, les querelles, les combats recommenceroient. Le congrès formé de la réunion des députés de toutes ces petites républiques, planeroit bien sur elles toutes, mais il n'auroit pas assez de force pour arrêter ces abus. Semblable au tribunal des Amphictyons, il n'auroit qu'une ombre d'autorité sur toutes ces petites républiques qui seroient souveraines chacune à part. Un Philippe siégeroit en protecteur ou en chef, c'est-à dire, en maître de la confédération, ou il faudroit un stathouder, c'est-à-dire, un roi ; & voilà où l'on veut nous mener.

L'exemple du stathouder répond victorieusement à ceux qui s'imagineroient que la liberté nous a métamorphosés réellement, et que nous n'aurons plus à craindre les effets de ces antiques & méprisables passions; qu'on songe d'ailleurs que nous sommes loin d'avoir le flegme des Hollandois, le calme des Anglo-Américains, regardons autour de nous, & rougissons de nous-mêmes. Nous ne nous divisons point pour des lois, des coutumes, pour des constitutions ; mais nous sommes sur le point de nous battre pour quelques individus.

Mais ces diverses constitutions, elles-mêmes, ne sauroient subsister long-temps. Les Français ressemblent aux Grecs, la liberté développera leurs talens & leur énergie ; mais elle ne les empêchera pas d'être légers & inconstans. Si comme les Grecs, ils sont divisés en petites parties du peuple & de territoire, à chaque instant ils changeront leurs lois au gré des intrigans. Qu'on ne s'y trompe pas, ce sont les intrigans qui voudroient parmi nous composer plusieurs états d'un seul. S'il y avoit dans la France vingt républiques, il y auroit bien plus belle chance pour tous ceux qui spéculent sur les places, & qui

veulent s'enrichir du bien de la nation. Il y auroit vingt assemblées législatives à la fois, qui toutes moins nombreuses, sans contredit, que l'assemblée nationale actuelle, ouvriroient une carrière bien plus aisée aux spéculations, à l'agiotage & à la friponnerie. Il y auroit vingt caisses nationales, où il seroit bien plus facile aux déprédateurs de plonger la main que dans une seule; les rouages étant bien plus multipliés, les meneurs pourroient placer à leur gré leurs créatures, le peuple paieroit le surplus de ces places; & s'il se plaint aujoud'hui du poids des impôts, il crieroit bien plus fort lorsqu'il lui faudroit entretenir vingt assemblées nationales, vingt pouvoirs exécutifs avec tous leurs bureaux. Ces justes sujets de plainte donneroient lieu partiellement aux intrigans qui ne se trouveroient pas au timon des affaires, d'en accuser la constitution. Le gouvernement du lieu, la mobilité Française seconderoient leurs efforts concentrés dans un seul point, & l'on entendroit dire chaque année que plusieurs républiques auroient changé leur gouvernement. Cette versalité fut l'appanage des républiques Grecques, auxquelles nous ne saurions trop nous comparer, tant nous avons de rapport avec ces peuples; & qu'on n'oppose point l'exemple de Lacédémone, les Spartiates avoient forcé la nature pour y rentrer; ils avoient, dans un temps où leur société étoit neuve encore, adopté des lois auxquelles nous ne pourrions jamais nous soumettre; ou si quelque république, formée des débris de la nôtre, s'en composoit de semblables, elle seroit extrêmement dangereuse pour la liberté de ses co-alliées.

En effet, nous avons déja vu qu'elle seroit l'impuissance du congrès général, & combien les diverses républiques seroient portées à se jalouser. Très-voisines les unes des autres, & la nature n'ayant placé aucune barrière à l'abri desquelles on pût se mettre à la moindre insulte vraie ou supposée, il seroit bien facile d'entrer chez son voisin, & celle dont la constitution seroit meilleure que les autres, auroit un grand avantage & finiroit par les subjuguer, car l'ambition s'en mêleroit bientôt. Des républiques rivales s'élèveroient & obligeroient enfin à se ranger autour d'elles toutes celles qui n'auroient pas les mêmes avantages. Ce seroit tantôt Thèbes, tantôt Athènes, tantôt Lacédémone qui domineroient. Certes, les puissances étrangères auroient plus beau jeu qu'aujourd'hui à semer de toutes parts la division; tout seroit parfaitement organisé pour en recevoir les funestes germes; souvent même les puissances étrangères n'auroient pas besoin de s'en mêler. Chez les républiques qui auroient

de grands succès à espérer dans la guerre, les ambitieux l'exciteroient pour en profiter, pour devenir les maîtres de la république conquise. Une autre Sparte iroit établir trente tyrans dans une nouvelle Athènes. N'est-ce pas déja ce que l'on a intention de faire aujourd'hui.

Mais pourquoi, dira-t-on, toujours nous citer Athènes & la Grèce? N'avons-nous pas auprès de nous des républiques fédératives chez qui ces malheurs ne sont point arrivés. Ces exemples de notre temps en disent plus que ceux qu'on va chercher à deux mille ans d'ici, les Provinces-Unies, la Confédération Helvétique, les Etats-Unis subsistent. Qui nous empêche de subsister de même?

Nous avons déja dit : pourquoi aller chez les Grecs puiser ces comparaisons? Ce ne sont point la simultanéité des tems qu'il faut envisager, mais l'identité du climat, des caractères, des circonstances. Le rapport entre nous & les Grecs est frappant; comme nous, ils avoient passé de la monarchie à la république, avec cette différence que la Grèce étoit divisée en plusieurs royaumes, & que la France n'en formoit qu'un; avec cette différence encore, que tous les pays n'avoient pas secoué le joug en même tems, ce qui sembloit les rendre plus propres au fédéralisme. Du reste le climat étoit presque entièrement semblable au nôtre, & le caractère du peuple étoit le même.

Quant aux républiques fédératives nos contemporaines, les circonstances de leur établissement, leur position géographique, & par conséquent le caractère de leurs habitans, ne peuvent être comparés à nous. Ce fut Guillaume de Nassau qui, après avoir conquis à la liberté les sept provinces, leur donna la constitution batave. Ces provinces étoient déja séparées sous les Espagnols mêmes; car les Espagnols avoient bien été forcés de reconnoître les limites de la nature. Des bras de mer, des lacs, des canaux partageoient ces différens pays, & dans les crues d'eau subites, dans les gelées, ne leur permettoient pas d'avoir toujours entr'elles une communication prompte & facile. Un centre de gouvernement placé au milieu de chacune, leur étoit fort utile, & comme il n'y avoit que sept provinces, le petit nombre de ces états confédérés, & le caractère froid des Hollandois, faisoient moins craindre l'instabilité du gouvernement. Mais Guillaume, profond politique, en feignant de travailler pour le bonheur des Provinces-Unies, étoit bien aise de travailler pour son propre compte & pour l'agrandissement de sa maison. Il prévoyoit ce que nous voyons aujourd'hui: que le stathouder deviendroit un roi. Si la république

n'avoit

n'avoit pas été fédérative, si ses forces, au lieu d'être classées en sept parties, s'étoient réunies en un seul tout, & n'avoit présenté jamais qu'un seul corps & qu'un seul mouuvement, jamais on n'eut été forcé pour donner de l'unité au gouvernement, d'accorder tant de pouvoirs à un seul chef.

Les chaînes de montagnes séparent la Suisse d'avec ses voisins, & forment en même-temps la séparation de chaque canton en particulier; ces montagnes couvertes de neige & de glace une grande partie de l'année, rendent alors très-difficile la communication d'un canton à l'autre. Cette position ainsi isolée nécessitoit une sorte d'isolement dans l'administration, & l'administration tient de si près aux formes constitutionnelles, en est tellement la dépendance & l'appui, qu'une administration particulière amène ou suppose une constitution particulière; c'est ce qui est arrivé aux treize cantons, & cette fédération a produit d'abord un très-mauvais effet pour un d'entre eux qui a eu & qui a encore une espèce de roi sous le nom d'évêque. Bâle n'a pu résister seul aux intrigues & aux efforts de celui qui étoit armée de la puissance spirituelle, & quoiqu'il ait appellé souvent ses voisins à son secours, jamais il n'a pu en avoir d'assez efficaces, ni pour l'empêcher de réunir les deux puissances, ni pour s'en débarrasser. Ils sont toujours sujets parce que les autres cantons s'imaginent être plus forts de la foiblesse des cantons.

Un autre effet bien sensible de cette fédération, celui-là sur-tout, les a considérablement affoiblis, c'est que quelque temps après leur réunion, ils se sont, pour ainsi dire, divisés en deux partis. Des opinions religieuses, (& tout autre opinion bien marquée auroit pu entraîner les mêmes suites) des opinions religieuses ont relâché les nœuds de l'union helvétique. Depuis l'introduction en Suisse de la religion réformée, on y voit plusieurs diètes, au lieu d'une seule qui s'y tenoit auparavant. Ce n'est plus cette même unanimité, ce même concours de sentiment pour le bien de la patrie : depuis qu'une partie des cantons est restée attachée au catholicisme, tandis que l'autre a embrassé la réforme, l'amour réciproque des Suisses s'est réfroidi : chaque canton a cru devoir se déterminer tout entier pour un culte, & devoir adopter celui qui lui convenoit le mieux. Cette adoption a été un coup fatal qui a, pour ainsi dire, déchiré le corps Helvétique, l'a fendu en deux parties. Les affaires importantes ont été portées préférablement aux diètes de chaque religion; celle des protestans à Arraw, celles des catholiques à Lucerne. La diète générale ne se convoqua qu'une

fois par an ; & chacune de ces diètes particulières se rassemble toutes & tant de fois que chaque parti le juge nécessaire. Quoique tous les cantons aient le même intérêt, cette habitude de se séparer ainsi a produit nécessairement un esprit particulier. Les puissances étrangères ont bien su en profiter, elles calculent d'avance quelle opinion doivent avoir sur tel objet les cantons catholiques, & quelle opinion doivent avoir les cantons protestans; c'est ainsi que la Suisse a perdu la considération que ses mœurs & la fertilité de son pays sembloient lui garantir. C'est ainsi que les étrangers se sont immiscés dans son gouvernement, & si la nature ne l'avoit pas entourée de barrières inexpugnables, & aussi multipliées que ses cantons, elle ne tarderoit pas à être réduite en servitude.

Si de la Suisse nous passons en Amérique, nous y verrons encore des motifs de fédéralisme qui n'existent point en France. L'Amérique septentrionale, pays nouveau, a été peuplée par diverses nations & par diverses religions; un grand nombre d'hommes y a été conduit par la cupidité, un grand nombre par le besoin de se soustraire au despotisme politique & religieux. Ces colons ont fait des sociétés à part, suivant la cause qui les réunissoit. Ceux qui étoient originaires d'une même nation, ceux qui étoient d'une même religion, se recherchoient naturellement & fesoient autant de colonies isolées, n'ayant souvent d'autre lien entre elles que celui qui les attachoit au joug d'une métropole ambitieuse ; elles avoient donc un caractère particulier, & quoiqu'elles pussent fort bien s'entendre pour porter un grand coup pour opérer une révolution générale, elles n'étoient point assez unies d'assertion pour ne plus former qu'une seule famille. Plusieurs générations, il est vrai, s'étoient écoulées, depuis le debarquement des premiers colons jusqu'à l'insurrection des Anglo Américains ; mais ces générations s'étoient transmis de proche en proche leur teinte primitive & leur caractère originel. Outre cela l'espace occupé par les treize républiques depuis la mer iusqu'aux montagnes qui les bordent à l'ouest, est seulement de soixante sept lieues marines, tandis que sur la côte elles en occupent un de plus de quatre cent lieues découpées par des golphes, des anses & molon, des avancements de terre, & même par des déserts. La communication intérieure dans un pays où la mer s'avance ainsi dans les terres, dépend donc beaucoup du caprice des vents. La nature sembloit exiger plusieurs centres, & les divers caractères des divers colons y conduisoient naturellement.

Le temps ſeul nous apprendra quels maux peuvent réſulter pour les américains, de cette conſidération; mais ſi l'on peut lire dans l'avenir, on peut en prévenir quelques-uns. Indépendamment de la diviſion du congrès en deux chambres, ce qui n'eſt pas une conſéquence du fédéraliſme, on peut craindre que ce congrès n'opère des ſciſſions dans les différentes républiques, ſelon que ſes décrets ſeront plus où moins approuvés & ſanctionnés dans les treize légiſlatures, ſelon que les membres du ſénat ou de la chambre des repréſentans auront plus ou moins d'amis dans les différens états. On peut craindre que le congrès, armé du droit terrible de faire la paix ou la guerre, ne s'entende un jour avec les puiſſances étrangères, pour aſſervir ou affoiblir la confédération. Tous les malheurs que nous avons dé-détaillés plus haut, en ſuppoſant la France fédéraliſée, les menacent ſans ceſſe; & ſi l'on n'a pas encore vu des intrigans s'élever parmi eux pour accaparer les places & le pouvoir, c'eſt que dans les provinces inſurgentes il y avoit de l'aiſance, mais peu de grandes richeſſes, & que par conſéquent les mœurs n'étoient point corrompues, que l'amour du luxe, le deſir de briller, n'y avoient point faits de grands progrès; & c'eſt là un avantage dont nous ſommes bien éloignés.

En comparant la France à tous ces pays, il eſt impoſſible de ne pas voir que la France eſt dans une tout autre ſituation. La France eſt un grand carré de terre qui eſt, pour ainſi dire, tout uni & de plein-pied. Les montagnes preſque toutes baſſes & douces n'y forment point d'encadrement particulier. Les fleuves qui la traverſent ne peuvent être conſidérées comme des barrières. Ils n'offrent pas d'aſſez grands obſtacles à franchir. Nous l'avons déjà dit : de trois côtés les bornes ſont poſées & ne peuvent être méconnoiſſables. Ce ſont au midi, la mer & les Pyrénées; à l'oueſt, l'océan; à l'eſt, les Alpes & le Rhin. S'il y avoit à héſiter quelque part ſur les ſignes de nos limites, ce ſeroit ſans doute au nord, où il ſembleroit que nous devrions encore nous avancer juſqu'au Rhin; mais cette indéciſion, ſi elle exiſtoit, ne prouveroit rien en faveur du fédéraliſme.

Puiſque nous parlons de frontières, nous ne devons pas omettre une difficulté qui s'étend à tous les états fédérés : parmi ces diverſes républiques qui compoſent une confédération, il en eſt qui, en ſe plaçant en avant de toutes les autres, en ſont comme le rempart & le ſoutien, ſi elle eſt attaquée par les ennemis du dehors, paieront-elles chacune en particulier, dirigeront-elles elles-mêmes les opérations de cette guerre, cela ſeroit à-la-fois injuſte & dangereux; injuſte puiſqu'elles ne doivent pas ſupporter ſeules

des frais dont toutes les autres ressentent les effets; dangereux, parce qu'il n'y a point d'administration générale de pouvoirs concentriques. Les républiques frontières pourront faire chacune des dépenses inutiles des mesures contradictoires. Si elles ne paient pas seules, si elles ne dirigent pas seules les opérations, il faut donc un pouvoir exécutif central qui administrera, qui commandera dans toutes les républiques : ce pouvoir les fera marcher à son gré; on les verra toujours récalcitrantes. Les républiques seront donc toujours entre le despotisme & l'anarchie.

La France, originairement, a été habitée par une foule de peuplades sorties du nord & du midi. Mais insensiblement elles se sont bien fondues & amalgamées ensemble. Les petites rixes, les petits combats de provinces à provinces, de villages à villages, tenoient à de petites causes, souvent à de simples détails d'administrations. Dès que ces pierres de scandales ont été levées, que la dispersion départementale a effacé toutes ces anciennes limites, le peuple français n'a plus connu que la liberté. Pendant trois ans entiers on n'a vu chez lui aucune trace de jalousie : les germes de dissentions qu'on y a semées dernièrement ne tiennent point à d'anciennes causes ni à son caractère. S'ils ont un peu éclatés, c'est précisément parce qu'ils tenoient au fédéralisme. Ces derniers mois prouvent assez que ce que n'ont pu opérer en France tous les maux inséparables d'une grande révolution, le fédéralisme l'opéreroit sur-le-champ ; nous voulons parler de la guerre civile, & de l'anéantissement total de la société.

Il est vrai que pour opérer cette confédération, pour donner à chaque province fédérée une constitution particulière; on seroit peut-être bien embarrassé, ce ne seroit pas comme en Suisse, où l'union des cantons ne s'étant opérée que successivement, chacun d'eux en s'affranchissant dans un siècle encore barbare, apportoit des idées plus ou moins épurées sur la liberté. Ce n'étoit pas comme en Amérique où les diverses possessions Angloises n'ayant pas de rapport entre elles, n'avoient pas toutes les mêmes opinions. Les esprits en France sont en général à la même hauteur de principes. Le climat, les productions y sont presque les mêmes d'un bout à l'autre; quelle diversité, cela produiroit-il dans leurs diverses constitutions, en lisant celle des Etats-Unis où nous voyons une foule de choses semblables, nous nous écrions, c'étoit bien la peine d'en faire treize pour dire si souvent la même chose. Nous ne verrions dans les différentes constitutions Françaises que l'envie de se diviser, & de faire le même thême de plusieurs façons.

Nous espérons, & c'est là le plus cher, le plus ardent de nos vœux, que nos frères des départemens consulteront leurs cœurs & leurs intérêts bien entendus. Qu'ils descendent en eux mêmes, & qu'ils regardent autour d'eux, ils n'aviseront à d'autre fédéralisme qu'à la fédération du 10 août. Là, dans les plus douces étreintes, nous oublierons nos torts réciproques, & tournerons nos haines contre les chefs révolutionnaires de la Vendée, & ces phalanges nombreuses d'esclaves soudoyés par les despotes qui tiennent depuis si long-temps bloqués Mayence, Condé, Valenciennes, &c. Ne prêtons l'oreille qu'à nos compatriotes assiégés, qui, du sein de ces villes en feu, nous crient: Compagnons d'armes, enfans de la même famille; eh! venez donc vîte au secours de vos frères aux abois. Seroit-il possible que tandis que l'ennemi foudroie les remparts de la frontière, brûle nos maisons, & voudroit nous affamer, ne pouvant nous réduire; seroit-il possible que nos concitoyens, nos frères s'occupent de querelles départementales. Eh! laissez-là ces petites rivalités; jugez vos traîtres, & venez chasser l'ennemi d'autour de nous! Eh quoi! sans nous, vous célébrerez la fête du 10 août! Nous ne pourrions nous embrasser dans un si beau jour, & nous écrier ensemble: Vive la liberté, vive la république une & indivisible!

Calamités publiques.

Depuis que justice a été faite du dernier de nos despotes, il semble que la nation française, contente & fière d'avoir eu de l'énergie une fois, ait cru que c'en étoit assez pour asseoir & cimenter sur ses bases la république naissante. Depuis cette époque elle s'est montrée au-dessous d'elle-même & des circonstances, excepté aux frontières. Etonnés de notre propre ouvrage & de nos premiers succès, nous en sommes restés là; nos ennemis au contraire ont cru en nombre & en forces; & les voilà qui marchent à grands pas vers le but qu'ils se proposoient. Que vouloient-ils? que veulent-ils? faire de notre révolution nationale la plus grande de toutes les calamités publiques.

Osons en effet sonder l'abîme au bord duquel nous nous trouvons, & dont l'on voudroit nous dissimuler toute la profondeur. Quel tableau affligeant offre en ce moment la France, en proie à presque tous les fléaux! Assurément la cause que nous soutenons depuis quatre années est belle & légitime; elle auroit dû rallier les peuples autour de nous; comment se fait-il qu'ils soient presque tous contre nous? ce ne seroit rien encore pour de bons républicains, qui ne comptent pas leurs ennemis & savent mourir. D'ailleurs,

cette obstination de nos voisins ne peut qu'être passagère. Avec le temps, ils ouvriront les yeux sur la perversité de leurs guides qui les mènent sur nous, le fer & la flamme à la main. Avec le temps, nous parviendrons à nous faire entendre d'eux.

Mais pour cela, il faudroit nous entendre nous-mêmes auparavant; & c'est ce que nous ne pouvons obtenir. Surtout depuis le commencement de cette année, le démon de la discorde a soufflé son esprit de vertige sur toute l'étendue de la république. Les jours de confusion, prédits par le journal des Révolutions de Paris, sont arrivés. Départemens contre départemens, frères contre frères, nous voilà tournant nos armes sur nous-mêmes, au lieu de réunir nos efforts contre l'ennemi commun, s'enrichissant de nos pertes, & attendant sur la frontière & sur nos côtes, comme des corbeaux voraces, l'heure propice pour enlever nos dépouilles quand nous nous serons vaincus de nos propres mains, en sa présence.

Nous avons cru hâter le cours de la révolution, en imposant silence aux aristocrates qui l'entravoient par de faux raisonnemens ou des satyres indécentes. Il en est arrivé toute autre chose. Cette mesure nous a fait beaucoup de mal; tant il est vrai qu'on s'expose à bien des calamités, pour peu qu'on s'écarte des principes de la justice & de la raison. Voyant leurs plumes brisées entre leurs mains, les aristocrates se sont armés de poignards; & ils ont dit entr'eux: « Puisqu'on nous refuse le seul dédommagement qui nous » restoit; puisqu'on nous interdit le droit de nous plaindre » d'une révolution qui nous réduit à zéro; eh bien! cou- » pons aussi la parole à nos adversaires. Assassinons les écri- » vains patriotes les plus courageux; mettons sous le cou- » teau les magistrats les plus ardens; saisissons-nous de la » personne des commissaires représentans de la nation, & » gardons-les en ôtages; parcourons les départemens sous » le masque du civisme; nous donnerons le change au » peuple toujours crédule, toujours extrême. Il s'accou- » tume au sang, à la vue des exécutions journalières dont » il est le témoin avide. Eh bien! préparez-le à une guerre » civile dans toute son horreur; & jusqu'à ce que nous » l'ayons amené à se déchirer lui-même les entrailles, frap- » pons à mort ceux en qui il met le plus sa confiance; im- » posons leur silence à notre tour; & voyons s'ils braveront » tous le trépas pour défendre leurs principes. Le peuple » voudra sans doute punir ce forfait, par des forfaits plus » grands. Il cherchera autour de lui l'auteur de tous ces » meurtres. Aveugle dans ses vengeances, il prononcera » des proscriptions sans nombre. Il portera les yeux sur les

» départemens rebelles ou insurgés, & au lieu de s'expli-
» quer fraternellement, on voudra d'abord se battre. Et
» la république, semblable à un blessé qui perd tout son
» sang, tombera épuisée pour ne plus se relever. Frappons,
» puisque ces soi-disant républicains ne respectent pas les
» droits de l'homme dans la personne de leurs ennemis;
» puisqu'ils ne veulent de la liberté des opinions & de la
» presse que pour eux & pour ceux qui les flattent; la résis-
» tance à l'oppression nous autorise à nous défaire de nos
» oppresseurs, n'importe par quels moyens. »

Ces conjectures infernales commencent à se réaliser. Déjà les papiers publics de chaque section de l'empire, dans le récit douloureux de la marche de nos bataillons les uns contre les autres, ne s'exprimeroient pas autrement s'ils parloient de nos combats avec les hordes étrangères. On y lit : *Victoire remportée sur les troupes du Calvados.... Prise d'Avignon par les Marseillais..... Manifeste du congrès de Lyon, &c...* La France est-elle donc redevenue ce qu'elle étoit il y a plusieurs siècles, quand, divisée en une infinité de petits fiefs, elle comptoit autant de nations & de gouvernemens que de bourgades. Déjà des bataillons entiers de citoyens sous les armes se croisent & parcourent les départemens, sommant les villes de tenir pour tel ou tel parti, faisant le siége des unes & fédéralisant les autres.

A ces dissentions départementales se joignent les vengeances personnelles, & l'on s'adresse de préférence aux écrivains énergiques. Après maintes & maintes provocations à l'assassinat, jusques dans le sein de la convention; enfin, on en est venu à en commettre un des plus lâches sur un législateur malade & dans son bain. Le choix de cette première victime semblent présager bien d'autres. Marat assurément n'étoit point un agent secret payé de Pitt & de Cobourg, du moins après l'avoir suivi dans les différentes places, & l'ayant bien connu avant la révolution, nous n'avons trouvé constamment en lui qu'un homme né pour figurer dans une crise de la société, non pas pourtant comme chef de faction. Il avoit le cerveau trop ardent. Il étoit né avec le besoin de faire du bruit & d'être sans cesse en mouvement. Son imagination étoit comme son individu physique, toujours mobile, toujours agissant, ombrageux comme un lièvre, mais entreprenant & hardi; Marat, tour-à-tour médecin, physicien, philosophe & publiciste, ne visa jamais à la fortune; il ne rechercha pas même la gloire, il se rendoit justice; elle n'étoit pas faite pour lui, mais il s'attacha à une réputation de singularité. Il aimoit mieux être remarqué que considéré, il avoit la manie de se faire craindre. Le sentiment de l'indépendance & quelques grands principes de politique étoient

profondément empreints dans son ame. La chaine d'un traitement avantageux à la charge de dire ou d'écrire dans tel ou tel sens, l'eût blessé dès le second jour; son amour-propre en eût été révolté. Il étoit vindicatif, haineux, n'aimant pas à être contrarié, & n'ayant confiance en personne. Il auroit pu mourir moins pauvre s'il avoit été capable de surveiller mieux ses affaires domestiques. On lui a reproché de prêcher le meurtre; c'étoit une manière de voir qui tenoit à sa théorie révolutionnaire. Au reste, il est peut être le seul à cet égard qui ait eu le courage de dire tout ce qu'il pensoit.

On nous a assuré qu'il étoit bon & humain. En un mot, à Genève où il est né; à Londres où il a long-tems séjourné; à Paris, où il vient de mourir; il falloit à cet homme une révolution quelconque pour le tirer de la foule. Il eût vécu ignoré dans un état paisible de choses: mais son génie n'étoit pas assez vaste pour embrasser ou pour déjouer une grande conjuration. Voici un trait qui achevera de le faire connoître. Dix ans avant 1789, Marat visitoit une bibliothèque publique. Montrez-moi, dit-il au bibliothécaire, le rayon où se trouvent les mémoires de l'académie des sciences de Paris. On lui indique cette collection savante: dans trois ans, il faudra brûler tous ces volumes poudreux, reprit Marat, en haussant la tête & en pirouettant. Tous ces mémoires sont infectés du systême de Newton. Mon livre sur la lumière & le feu, renverse tout cela, & fera *révolution* dans les sciences.

Quoi qu'il en soit, Marat doit être honoré comme un martyr de la liberté. Il a rendu des services importans à la révolution quand ce ne seroit que pour avoir accueilli toutes les dénonciations qui se présentoient (1), fondé sur ce principe, que dans les premières années d'une république, on ne sauroit trop montrer de défiance sur les personnes qui jouent un rôle. Il aimoit à diriger des mouvemens révolutionnaires. On peut reprocher à Marat qui a défendu les droits de l'homme, de n'avoir pas mis la même persévérance à faire respecter la liberté de la presse? Il reconnoissoit ce principe sacré; mais on eut dit qu'il s'imaginoit que lui seul devoit jouir de cette franchise.

Des 745 membres de la convention, Marat seul a montré le plus de caractère, de tenacité, de fermeté & de courage; aucun de ses collègues ne peut le lui disputer.

---

(1) Un député à la convention comparoit plaisamment la tête de Marat à une boîte aux lettres qui reçoit tous les paquets qu'on lui jette.

Mais

Mais le tems rectifiera les jugemens divers déjà hasardés sur Marat & apportera de nouvelles lumières.

Reprenons le tableau des calamités dans lesquelles il a laissé la France plongée; l'une des plus grandes est sans doute les attentats portés à la liberté des opinions, de la presse & à la personne des écrivains, &c. En trouvera-t-on beaucoup qui voudront dire tout ce qu'ils savent, publier tout ce qu'ils pensent, à présent que le mensonge a un parti comme la vérité, à présent que l'attachement aux principes peut servir de prétexte à la persécution, par cela même que les vrais principes mènent à l'impartialité & que leurs développemens paroissent suspects.

De-là il arrive que l'écrivain impartial se trouve en bute aux menaces de l'un des partis; l'écrivain sans caractère est menacé par les partis entre lesquels il n'a point prononcé, & enfin l'écrivain qui a toujours été son droit chemin, sans regarder ni à sa droite, ni à sa gauche, est également menacé par ceux qui à droite & à gauche l'ont appellé pour le ranger sous leur enseigne.

Il s'ensuivra qu'on n'aura jamais la vérité, que les bons principes se perdront, & que bientôt il n'y auroit plus d'esprit national, ni d'opinion publique; & c'est-là la plus cruelle de nos calamités; car dès-lors, le peuple ne faisant plus un, se laissera entraîner au premier vent qui souffle & passera successivement d'un extrême à l'autre.

Les intriguans, qui infectent la révolution, auront gain de cause; ils nommeront les généraux qu'il leur plaira; ils dresseront les plans de campagne; ils souffleront le feu au sein des départemens; ils consommeront la ruine de nos finances; il décourageront nos frères d'armes, en les privant, sous divers prétextes, des choses de première nécessité dans les camps. — Peuple, si tu n'a plus de sentinelles, qui t'avertissent de tes dangers, & de la présence des fripons, toujours prêts à t'envelopper & à te surprendre, tu ne tarderas pas à te voir précipiter dans l'alternative désespérante de la mort ou de l'esclavage. Prends garde à toi, peut-être vas-tu passer par toutes les épreuves de la misère; peut-être, après avoir fait le sacrifice de ton sang & de toutes tes ressources, que des mains insidieuses auront exigés de toi, n'auras-tu plus, sous le poids de tes fers, à gémir, qu'à l'aspect de ces jours d'ignominie & de servitude. Ah! comment tu regretteras alors tes défenseurs courageux, tes vrais amis, devenus coupables par cela même qu'ils auront eu long-tems la hardiesse de maintenir l'équilibre sacrée de tes droits!

Hélas! seroit-il possible que les écrivains hardis, les

aux fidèles grands principes, & qui auront bravé les poignards, aient à craindre d'en être pendant 4 ans frappés comme *Marat* & que ceux qui composeront avec la vie, soient condamnés à n'avoir plus la même franchise & à laisser l'arène libre à tous les charlatans politiques? — Serions-nous arrivés à ce terme effrayant, où la pensée obligée de ramper sous des règles imposées par la puissance, craindra de sortir avec énergie de la plume de ses auteurs, & de marquer par ses explosions sublimes, les élans généreux de la fierté républicaine?

Le journaliste va-t-il être entouré d'assassins & d'espions gagés par les ennemis de la république? Si cela étoit, il n'écriroit pas long-tems, ou bien, la presse, avilie par la violence, ne mettroit au jour que des ouvrages indignes des hommes libres. L'acte constitutionnel que nous avons acceptée, ne seroit qu'une *illusion*, si l'on pouvoit dire aux écrivains : *Dites telle chose & non telle autre, sans quoi vous serez emprisonnés ou assassinés.* Alors plus de liberté, plus de république!!!!!..

Mais le peuple une fois éclairé, maudira ses faux amis, panégyristes de mauvaise foi, ces meneurs hypocrites qui l'auront bercé dans l'ignorance de ses plus chers intérêts, qui seront venus à bout de rompre son unité qui seul faisoit sa force, & l'auront mis aux prises avec lui-même.

Regrets superflus! plaintes vaines! mais alors ne prenant de conseil que de son désespoir, fédéralistes & royalistes, craignez que le peuple, semblable au sanglier qui revient sur le coup qu'on lui porte, & qui, avant de tomber déchire le chasseur dont il est mortellement blessé; craignez que le peuple, dans sa juste, mais tardive indignation, ne se jette sur vous & ne s'écrie : imposteurs, vous ne profiterés pas de nos dépouilles. Nous allons expirer sous le poids des calamités que vous avez amoncelé sur nos têtes, mais les vôtres tomberont auparavant. Oui, nous mourrons du moins avec la consolation de nous être vangés de nos lâches bourreaux; & vous, écrivains patriotes, voyez comme on vous traite. Quoi! les tems heureux de la liberté républicaine, seroient ils passés pour vous, & toucheriez-vous à cet extrême calamité, qui ne vous resteroit plus à choisir qu'entre le SILENCE OU LA MORT.

Mardi, 16 juillet, le corps de J.-P. Marat a *été* déposé seulement dans le jardin des ci-devant Cordeliers, pour y attendre, dit-on, les honneurs du Panthéon. Marat disoit de son vivant qu'il seroit fâché qu'on lui décernât le Panthéon, depuis qu'on y avoit placé Mirabeau. La pompe funèbre de l'*Ami du Peuple* fut analogue à ce beau

titre. Un grand concours de monde, sur-tout de citoyennes, y assista. Cette cérémonie lugubre se prolongea jusques bien avant dans la nuit. La convention vint dans l'église des Cordeliers jeter quelques fleurs sur le martyr de la liberté dans son lit de mort. Deux objets firent sur-tout impression ; la baignoire où Marat périt si misérablement, & sa chemise toute rouge de son sang. Grand nombre de discours furent prononcés sur sa tombe.

Le lendemain des funérailles de J.-P. Marat, la femme extraordinaire qui lui porta le coup mortel, subit la peine due à son crime. Peut-être n'auroit-on pas dû passer si tôt à l'exécution de son supplice. L'on auroit sûrement découvert quelque complice, ou du moins ceux qui auroient pu la fanatiser, en lui faisant un tableau monstreux des dangers que la liberté couroit par la prépondérance que Marat & plusieurs autres pouvoient avoir dans la révolution.

Quoiqu'il en soit, cette fille soutint son caractère jusqu'au bout ; & le peuple fut comme fâché de trouver au crime ce calme, ce sang-froid imperturbable qni, ce semble, ne devroit être l'appanage que de l'innocence. Son interrogatoire prouve une présence d'esprit dont peu d'hommes seroient capables en pareil cas. L'évêque Fauchet n'en montra pas autant quand à la barre de la convention il reçut l'ordre de se rendre aux prisons de l'Abbaye, comme soupçonné dans cette affaire, & complice des fédéralistes du Calvados. Remarquons à ce sujet que Fauchet reçut son décret d'arrestation & d'emprisonnement précisément à l'anniversaire du jour & même de l'heure (à 5 heures du 14 juillet 1793) où il reçut plusieurs balles de fusil dans son manteau au siége de la Bastille, où les représentans du peuple de Paris l'avoient envoyé pour parlementer avec Delaunay, le gouverneur. Charlotte Corday, loin d'accuser l'évêque Fauchet pour son compagnon dans ce crime, en parla aux juges avec une sorte de mépris. Pendant son interrogatoire, elle s'apperçut qu'on la dessinoit, & se plaça complaisamment de manière à l'être avec plus de fidélité. Elle pria l'artiste de faire passer plusieurs de ces portraits à sa famille.

Elle ne répondit à quelques propos inhumains qui lui furent tenus sur son passage, que par le sourire du dédain ou de la pitié ; elle ne voulut point être assistée, à la mort, par un prêtre sermenté ou non ; elle est montée à l'échafaud avec une fermeté calme dont l'histoire n'a pas donné d'exemple.

Une circonstance atroce eut lieu immédiatement après son supplice, & sans doute que les magistrats mettront ordre à ce qu'elle ne se renouvelle pas. L'exécuteur ou son valet, après avoir montré au peuple la tête de Charlotte

day, eut l'infamie de lui donner deux ou trois soufflets; il n'y eut qu'un cri d'horreur contre celui qui se permettoit une atrocité pareille.

En attendant que nous puissions nous procurer la totalité des pièces de cette affaire, nous donnerons les principales, sauf à rectifier les inexactitudes.

Copie de la lettre de Barbaroux à Lauze-Duperret, datée de Caen, le 7 juillet, l'an 2 de la république une & indivisible.

Je t'adresse, mon cher ami, quelques ouvrages intéressans qu'il faut répandre. L'ouvrage de Salles sur la constitution, est celui qui, dans ce moment, produira le plus grand effet; je t'en enverrai, par la première occasion, bon nombre d'exemplaires.

Je t'ai écrit par la voie de Rouen, pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes. Il s'agit seulement de retirer des mains du ministre de l'intérieur des pièces que tu me renverras à Caen. La citoyenne qui porte ma lettre s'intéresse à cette même affaire, qui m'a paru tellement juste, que je n'ai pas hésité d'y prendre la plus vive part.

Adieu, je t'embrasse, & salue tes filles, Marion & tes amies. Donne moi des nouvelles de ton fils : ici tout va bien, nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris.

Première lettre adressée au citoyen Marat, lorsqu'elle fut arrivée à Paris.

Paris, 12 juillet, l'an 2 de la République.

CITOYEN,

« J'arrive de Caen; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connoîtrez avec plaisir les malheureux évènemens de cette partie de la république. Je me présenterai chez vous vers une heure. Ayez la bonté de me recevoir, & de m'accorder un moment d'entretien, je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France. Je suis, &c. CHARLOTTE CORDAY.

Seconde lettre à Marat.

Paris, 17 juillet.

« Je vous ai écrit ce matin, Marat, avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. J'espère que demain vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète : j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus importans pour le salut de la république. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté; je suis malheureuse; il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection. CHARLOTTE CORDAY.

Extrait de l'interrogatoire.

Le président a demandé à l'accusée qui lui avoit conseillé d'assassiner Marat? Réponse, personne.

— Pourquoi l'avez-vous fait ? — Pour ses crimes. — Combien de fois avez-vous vu Duperret ? — Une fois qu'il me conduisit chez le ministre de l'intérieur. — Quoi faire ? — Pour retirer des pièces appartenantes à une de mes amies. — Aviez-vous une procuration d'elle ? — Oui. — Qui vous a donné la demeure de Duperret ? — Barbaroux. — Pourquoi avez-vous dit à un des témoins qu'il n'y avoit pas plus de cinquante personnes à Caen destinées à marcher sur Paris ? — Pour me moquer de lui. — Il y a donc beaucoup de monde ? — Il peut y avoir 60,000 hommes. — Qui compose le comité central qui se tient à Caen ? — Des députés de tous les départemens. — Les députés de la convention nationale, réfugiés à Caen, sont-ils pas de ce comité· — Non, ils ne sont rien.

— Ils font des proclamations, des chansons ? — Tous ces ouvrages ne tendent qu'à maintenir l'unité & l'indivisibilité de la république. — Puisqu'ils forment un point central, ce n'est pas pour maintenir l'unité de la république ? — L'anarchie régnant à Paris, ils ont bien fait de se réfugier à Caen. — Vous voyez bien que Paris est tranquille. — Je l'ai appris par la voie des journaux. — Quels journaux ? — Perlet, Gautier, le petit ami du roi. — Barbaroux savoit-il le motif de votre voyage ? — Je ne le crois pas. — Qui vous a indiqué la demeure de Marat ? — Un cocher de fiacre. — Quelles étoient vos connoissances habituelles à Caen ? — Le curé de la paroisse & ma cousine. — N'aviez-vous pas d'autres prétentions que celle d'assassiner Marat ? — Non, c'est à lui seul que j'en voulois.

Connoissez-vous ce couteau ? — Oui, c'est celui avec lequel j'ai tué cet anarchiste. — On lui demande de déclarer le nom du prisonnier pour qui elle prétendoit demander protection auprès de Marat ? — Il n'a pas de nom, c'étoit un conte fait à plaisir. — N'est-ce pas Duperret qui vous a dicté la lettre que vous avez adressée à Marat ? — Non. — Restez-vous à Caen avec vos père & mère ? — Non, j'y demeure avec ma parente. — Y avoit-il long-tems que vous aviez formé ce projet ? — Depuis le 31 mai dernier ; d'ailleurs, j'ai appris que celui que j'ai tué distribuoit de l'argent pour allumer le feu de la guerre civile. — Vous voyez cependant le contraire, puisque la convention nationale a décrété qu'elle paieroit les dettes de Marat. — Cela se peut. — Comment avez-vous pu former le projet d'assassiner un homme que vous ne connoissiez pas ? — Je l'ai fait pour sauver cent mille hommes.

— Ne vous êtes-vous pas essayée pour porter le coup ? — Non. — Il est cependant bien démontré que vous ne l'auriez pas tué si vous l'eussiez frappé un peu plus bas. — Eh bien ! c'est le hasard. — Ne connoissez-vous pas les personnes qui vont & demeurent chez Guadet à Caen ? — Non.

Tous les députés logent-ils ensemble ? — Oui, à l'hôtel 'Intendance. — Combien sont-ils ? — Seize. — Croyez-qu'ils soient bons républicains ? — Assurément. — vez-vous pas été chargée d'engager Duperret à aller à Caen ? — Non. — Pourquoi l'avez-vous fait ? — Parce qu'il seroit plus en sûreté à Caen qu'à Paris.

— Pourquoi avez-vous plutôt assassiné Marat que le ministre de l'intérieur ? — J'avois le dessein d'assassiner celui qui étoit la cause de la guerre civile. — Avez-vous fini la lettre qu'on vous a trouvée à l'Abbaye ? — Il n'y a plus une phrase à mettre, qui est que le chef de l'anarchie n'est s, vous aurez la paix.

Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux.

Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation de la paix.

Citoyen, vous avez desiré le détail de mon voyage, je ne vous ferai point grace de la moindre anecdote. Arrivée à Paris, je fus loger rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence, je fus trouver de suite Duperret votre ami, & je ne sais comment le comité de sûreté générale a été instruit que j'avois conféré avec Duperret. Vous connoissez l'ame ferme de ce dernier; il leur a répondu la vérité, j'ai confirmé sa déposition par la mienne, il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime; je craignois, je l'avoue; je l'ai engagé à vous aller trouver; il est trop têtu : je me décidai donc à l'exécution de mon projet.

Le croirez-vous ? Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignoroit mon existence; mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans importance à offrir aux mânes du grand homme. Pardon aux hommes, ce nom déshonore votre espèce, c'étoit une bête féroce qui alloit dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile; maintenant, vive la paix : grace au ciel, il n'étoit pas né français.

Quatre membres de la convention nationale se trouvèrent à mon premier interrogatoire. Chabot avoit l'air d'un fou, Legendre doutoit m'avoir vu le matin chez lui; je n'ai jamais songé à cet homme; je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays, & je ne prétendois pas punir tout le monde. Tout ceux qui me voyoient pour la première fois prétendoient me connoître depuis long-temps.

Je crois qu'on a imprimées les dernières paroles de Marat, je doute qu'il en ait proféré.

Mais voilà les dernières qu'il m'a dites, après avoir reçu vos noms à tous, & ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Evreux, il me dit pour me consoler, que dans peu de jours, il vous feroit guillotiner à Paris, ce

derniers mots décidèrent de son sort : si le département met sa figure vis-à-vis celle de Saint-Fargeau, il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun détail sur cet événement, les journaux vous en parleront. J'avoue que ce qui m'a décidé tout-à-fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlés, dimanche 7 juillet, vous vous souvenez comme j'en étois charmée, & je me promettois bien de faire repentir *Pétion* du soupçon qu'il manifesta sur mes sentimens? Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partoient pas, me dit-il » enfin j'ai considéré que tant de braves gens venant à Paris pour chercher la tête d'un seul homme, qu'ils l'auroient peut-être manquée, ou qu'il auroit entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, il ne méritoit pas tant d'honneur, cela suffisoit de la main d'une femme, j'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour qu'il pût me recevoir; je comptois en partant de Caen le sacrifier sur la cîme de la montagne de la convention; mais il n'alloit plus à la convention. A Paris l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne seroit bonne à rien, peut sacrifier sa vie de sang-froid, pour sauver tout son pays : je m'attendois bien à mourir dans l'instant. Des hommes courageux & vraiment au-dessus de tout éloge, m'ont préservé de la fureur bien excusable des malheureux que j'avois fait; comme j'étois vraiment de sang-froid, je souffris des cris de quelques femmes.

Mais qui sauve sa patrie ne s'apperçoit point de ce qu'il en coûte, puisse la paix s'établir aussi-tôt que je le desire, voilà un grand criminel à bas, sans cela nous ne l'aurions jamais eu : je jouis de la paix depuis deux jours, le bonheur de mon pays fait le mien; je ne doute pas que l'on ne tourmente mon père qui a déjà bien assez de ma perte pour l'affliger.

Je lui écrivis dernièrement que redoutant le feu de la guerre civile j'irois en Angleterre; alors mon projet étoit de garder l'*incognito* sur la mort de Marat, & je voulois laisser aux parisiens chercher inutilement mon nom : je vous prie, citoyen, & vos collègues, de prendre la défense de mes parens si on les inquiète; je n'ai jamais haï qu'un seul être, & j'ai fait voir mon caractère : ceux qui me regretteront se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs Elysées avec les Brutus & quelques anciens; il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leurs pays; ils sont presque tous égoïstes : on m'a donné deux gendarmes pour me préserver de l'ennui; j'ai trouvé cela fort bien le jour, mais non la nuit, je me suis plainte de cette indécence, le comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention; je crois que c'est de l'invention de Chabot; il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées.

D'ici l'on m'a transférée à la Conciergerie, & ces meſſieurs du grand jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre. Je continue donc :

J'ai ſubi un long interrogatoire, je vous prie de vous le procurer, s'il eſt rendu public. J'avois ſur moi, lors de mon arreſtation, une adreſſe aux amis de la paix ; je ne puis vous l'envoyer : j'en demanderai la publication, je crois bien envain. J'avois une idée hier au ſoir de faire hommage de mon portrait au département du Calvados ; mais le comité de ſalut public, à qui je l'avois demandé, ne m'a point répondu ; & maintenant il eſt trop tard.

Je vous prie de faire part de ma lettre au citoyen Bougon, procureur-général-ſyndic du département. Je la lui adreſſe par pluſieurs raiſons : d'abord je ne ſuis pas ſûre que dans ce moment, il ſoit à Evreux ; je crains de plus, qu'étant narurerellement ſenſible, il ne ſoit affligé de ma mort. Je le crois aſſez bon citoyen pour s'en conſoler par l'eſpoir de la paix, je ſais combien il la deſire, & j'eſpère qu'en la ſacrifiant, j'ai rempli ſes vœux.

Si quelques amis demandoient communication de cette lettre, je vous prie de ne la refuſer à perſonne. Il faut un défenſeur, c'eſt la règle, j'ai pris le mien ſur la montagne ; c'eſt Guſtave Doulcet ; j'imagine qu'il refuſera cet honneur, cela ne lui donneroit cependant guère d'ouvrage. J'ai penſé demander Roberſpierre ou Chabot. Je demanderai à diſpoſer du reſte de mon argent, & alors je l'offre aux femmes & enfans des braves habitans de Caen, partis pour déilvrer Paris.

Il eſt bien étonnant que le peuple m'ait laiſſé conduire de l'Abbaye, à la Conciergerie ; c'eſt une preuve nouvelle de ſa modération. Dites-le à nos bons habitans de Caen : ils ſe permettent quelques fois de petites inſurrections que l'on ne contient pas ſi facilement. C'eſt demain à 8 heures que l'on me juge ; probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain.

On doit croire à la valeur des habitans du Calvados, puiſque les femmes mêmes de ce pays ſont capables de fermeté. Au reſte j'ignore comment ſe paſſeront les derniers momens de ma vie, & c'eſt la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai pas beſoin d'affecter d'inſenſibilité ſur mon ſort, car juſqu'ici je n'ai point la moindre crainte de la mort. Je n'eſtimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devoit être.

J'eſpère que demain Duperret & Fauchet ſeront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la convention dans une tribune ; de quoi ſe mele-t-il d'y conduire des femmes ? Comme député, il ne devoit point être aux tribunes ; & comme évêque, il ne devoit point être avec des femmes : ainſi c'eſt une correction ; mais Duperret n'a aucun reproche à ſe faire.

Marat n'ira point au Panthéon ; il le méritoit pourtant bien. Je vous charge de recuelllir les pièces propres à faire ſon oraiſon funèbre.

J'eſpère que vous n'oublierez point l'affaire de madame Forbin. Voici ſon adreſſe, s'il eſt beſoin de lui écrire :

Alexandrine Forbin, à Mendrene, par Zurich, en Suiſſe. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur.

Je vais écrire un mot à papa, je ne dis rien à mes autres amis, Je ne leur demande qu'un prompt oubli, leur affliction deshonoreroit ma mémoire. Dites au général Wimphen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille en lui facilitant la paix ; adieu citoyen, je me recommande au ſouvenir des amis de la paix.

Les priſonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme les perſonnes des rues, avoient l'air de me plaindre. Le malheur rend toujours compatiſſant, c'eſt ma dernière réflexion.

Mardi 16, à 8 heures du ſoir.

Au Citoyen Barbaroux, député à la convention nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'intendance. CORDAY.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du jeudi soir 27 juin 1793.

La convention procède à l'appel nominal pour le renouvellement du bureau. Thuriot est élu président. Les nouveaux secrétaires sont : Thomas Lindet, (de l'Eure,) Billaud - Varennes, & Levasseur (de la Sarthe.)

Lindet. J'annonce à la convention nationale que dix-huit administrateurs des départemens ont reconnu leur erreur, & rétractent leurs signatures.

Les administrateurs du département de Jemmap., réfugiés à Paris, félicitent la convention sur l'achèvement de la constitution. Ils sollicitent une place à la réunion civique du 10 août, & demandent que leur département soit représenté à la convention nationale.

La convention renvoie aux comités d'instruction & de salut public réunis.

Séance du vendredi 28 juin. La commune de Paris envoie l'état des prisonniers, montant à 1337. -- Il y en avait hier 1338.

Carra se plaint d'avoir été calomnié, il fait diverses propositions qui n'ont point de suite.

Couthon. Citoyens, le comité de salut public, après avoir entendu des députés extraordinaires de Toulouse, vous propose de suspendre le décret de rigueur que vous avez rendu à son égard, jusqu'à ce que vous ayez reçu des notions plus sûres des commissaires que vous enverrez sur les lieux.

Roberspierre l'aîné. Je ne vois nul motif qui puisse engager la convention à prendre une pareille détermination. Il est évident que si vous donniez une pareille marque de foiblesse, vous releveriez les espérances des mauvais citoyens. Je demande l'ordre du jour sur le projet.

Vadier. Le comité de salut public a eu des renseignemens bien inexacts sur la situation de la ville de Toulouse. L'esprit public y est encore plus alarmant aujourd'hui. Les sections sont présidées par des parlementaires, des avocats & toute la vermine du palais. On a eu l'impudeur de faire imprimer le discours que Lanjuinais prononça à cette tribune, & qui seul est capable de mettre le feu dans ce pays. Je demande la question préalable sur la proposition de votre comité de salut public, qui n'est que le résultat des suggestions que ces gens là ont dans son sein.

Couthon. Ce décret vient de m'être envoyé pour que j'en fasse lecture. J'avoue que j'ai voté pour la suspension : j'ai pu être trompé.

Mailhe se disculpe de différens reproches qu'on lui faits pendant qu'il étoit a Toulouse.

Chabot. Il faut rendre justice à Mailhe ; il s'est conduit avec beaucoup de vigueur en faisant arrêter Douzeiz. Au reste, je ne sais pourquoi vous rapporteriez un décret qui mande à votre barre des hommes qui, a l'exemple des Bailly, des Lafayette, voulaient assassiner les patriotes. Ils ne demandoient qu'un pareil acte de foiblesse de votre part pour conserver l'empire qu'ils ont usurpé.

Je conclus à la question préalable sur le projet du comité.

Delmas. Je ne m'oppose point à la question préalable, mais je demande qu'avant tout, les députés extraordinaires de Toulouse soient entendus. Mais comme en parlant ici d'intrigues dans le co

; commissaires que vous avez envoyés dans les dé-
demande l'ordre du jour quant à présent.
s pièces sont envoyées au comité de salut public. La discus-
est ajournée.
Un membre, au nom du comité de sûreté générale. Citoyens, Kervelegan, mis en état d'arrestation par votre décret du 2 juin, & un de ces hommes qui donnent sans cesse leur parole d'honneur, sans la tenir jamais, est parti cette nuit, en trompant la confiance du gendarme commis à sa garde. Votre comité vous propose de décréter que ces citoyens se rendront sur le champ devant lui, pour y déclarer s'ils connoissent les particuliers bretons qui ont favorisé Kervelegan dans son évasion.

La convention décrète la proposition du comité de sûreté générale.

Legendre. Je demande la parole pour un fait. Des patriotes dignes de foi, qui, depuis la révolution, ont continuellement donné des renseignemens utiles, avertissent en ce moment le comité de sûreté; il existe actuellement sous la presse une constitution autre que le décrétée par vous, qu'on se dispose à envoyer au peuple françois & aux armées. Je provoque un décret qui porte la peine de mort contre quiconque enverra, au nom de la convention nationale, une constitution autre que celle décrétée, en étendant cette peine aux colporteurs & distributeurs. Décrété.

Un membre. Je demande que le comité nous fasse un rapport sur la conduite des gendarmes qui, par connivence, ou au moins par une négligence punissable, laissant échapper les prisonniers confiés à leur garde. Décrétée.

Séance du samedi 29. Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public. Citoyens, l'objet sur lequel je venois vous faire un rapport au nom de votre comité de salut public, se lie précisément avec la dénonciation qui vient de vous être faite. Nous étions avertis aussi des criminelles manœuvres de nos ennemis, qui redoublent en ce moment d'efforts pour faire manquer à-la-fois la constitution & les subsistances; & nous avions jugé nécessaire de vous proposer à ce sujet une mesure urgente.

Au moment si prochain de la récolte, nous touchons au terme de nos inquiétudes; mais le terme est aussi l'extrême : c'est le passage le plus court & le plus difficile. Hâtez-vous, législateurs, pour le franchir rapidement, de faire tous les sacrifices.

Voici le projet de décret que nous vous proposons.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public & des finances, sur les observations du ministre de l'intérieur, relatives aux demandes des départemens qui réclament des secours pour subsistances.

Décrète que la trésorerie nationale tiendra, à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de dix millions, pour être distribués, à titre de secours, aux départemens, tant pour les subsistances que pour les frais nécessités par les machinations des contre-révolutionnaires.

Des députés de l'armée des Alpes, porteurs de l'adresse votée à Grenoble par les troupes rassemblées, & par les citoyens, sont admis à la barre.

Cette adresse contient le serment à la liberté, à l'égalité, à l'unité & à l'indivisibilité de la république, de respecter les personnes & les propriétés, de ne reconnoître que la convention nationale, & les décrets émanés d'elle.

Levasseur. Voici un très-gros paquet qui contient les signatures. Il doit y en avoir au moins quarante mille. (On applaudit).

La convention ordonne la mention honorable & l'insertion au bulletin de l'adresse, & décrète que l'armée des Alpes & les citoyens de Grenoble ont bien mérité de la patrie.

Barrère présente les correspondances du comité de salut public.

Le général de l'armée des Pyrénées Orientales, écrit de Perpignan, le 21 juin, que les républicains qui défendent Bellegarde, sont dignes des plus grands éloges : mais que cette place, sur laquelle trente mille bombes sont déjà tombées, ne peut tenir que jusqu'au 3 juillet au plus. La garnison, réduite à deux onces de pain par jour, ne peut résister plus long-temps sans de prompts secours.

Barrère. Des troupes commandées pour la Corse, où elles ne peuvent se rendre, à cause de la présence, dans la Méditerranée, d'une flotte espagnole, marchent en ce moment au secours de Bellegarde.

Barrère donne encore lecture de plusieurs autres lettres, adressées au comité de salut public.

Séance du dimanche 30 juin. La section du Muséum envoie à la convention le procès verbal de la séance dans laquelle elle a déclaré responsables de la violation des propriétés, les citoyens dont les femmes ou les domestiques s'en seroient rendus coupables.

La convention en décrète la mention honorable au procès-verbal.

Les juges du tribunal d'Evreux prient la convention de les instruire des motifs de leur suspension, afin de pouvoir réfuter la calomnie, & manifester leurs sentimens.

Renvoyé au comité de salut public.

La commune de Guien demande que les députés détenus soient livrés au tribunal révolutionnaire.

Lettre d'un citoyen de Bordeaux. --- Il déclare qu'il ne veut point être juré au tribunal révolutionnaire, s'il n'est transféré à quarante lieues de Paris.

Lettre des citoyens Fermont, de l'Ille & Vilaine, & Poussin, du Morbihan. -- Ils n'acceptent pas la place de juge du tribunal révolutionnaire, à laquelle ils avoient été nommés par la convention.

Ces lettres sont renvoyées au comité des inspecteurs de la salle.

Le c.... Une lettre du procureur-général-syndic du département des Landes me donne des détails sur notre position dans cette frontière.

« Les espagnols mourant de faim sur notre frontière, où la livre de pain vaut un piastre, ont été forcés de l'évacuer. Ils ont été chassés de plusieurs postes importans & de deux camps qu'ils avoient en-deçà d'Andaye. Ils ont perdu tous leurs équipages, & ont laissé Andaye en notre pouvoir. »

Le c..... Il y a déjà quelques jours que Brissot est ici à l'Abbaye. Je demande que la convention ordonne à son comité des décrets de lui présenter l'acte d'accusation contre ce député.

La proposition est adoptée.

Lacroix (de la Marne). Citoyens, sans en avoir obtenu l'autorisation, le département de Paris s'est emparé du domaine national où se tient le collége des Quatre-Nations. Je demande qu'au moins les administrateurs soient tenus de donner leurs motifs au comité des domaines, pour qu'il vous en fasse un rapport.

La proposition est décrétée.

On admet les pétitionnaires.

Des députations de la ville de Tonnerre viennent féliciter la convention sur la sagesse de ses décrets. Elles déposent sur le bureau les pièces relatives à des griefs que les citoyens s'imputent mutuellement.

Legendre en fait ordonner le renvoi au comité de sûreté générale.

Une citoyenne de Grenoble vient réclamer la liberté de sa mère, mise en état d'arrestation, par ordre des commissaires de la convention.

La convention décrète que le rapport général, sur les arrestation, sera fait dans trois jours.

Des citoyens du Midi, fuyant les persécutions de l'aristocratie, témoignent leur reconnoissance pour la réception fraternelle que leur ont faite les citoyens de Paris. Ils demandent, 1°. que les li-

quidations dues aux villes-rebelles du midi qui sont en état de rébellion, soient suspendues ; 2°. qu'il leur soit accordé des secours sur les sommes arrêtées.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance ; leurs demandes sont renvoyées au comité de salut public, qui demeure chargé de faire un prompt rapport.

Les citoyens, composant la société populaire de Versailles, viennent remercier la convention d'avoir sauvé la patrie, & préparé son bonheur pour une constitution républicaine.

Un membre de la députation de Rhône & Loire. La convention nationale ne doit pas perdre de vue un seul instant, l'état actuel de la ville de Lyon. Les patriotes y sont sous le couteau : les administrateurs ont levé l'étendart contre-révolutionnaire. Je demande que le comité de salut public fasse demain un rapport sur l'état de la ville de Lyon.

Duboucher réclame la parole. -- La convention décrète la proposition.

Un député de la ville de Moissac admis à la barre. Citoyens représentans, les habitans de Moissac ont cru votre liberté attaquée; s'ils sont dans l'erreur, si le vœu qu'ils forment est une suite de cette erreur, vous n'accuserez pas leurs intentions, & vous ne verrez que leur desir d'être utile à la chose publique. Voici l'adresse qu'ils m'ont chargé de vous présenter.

« Citoyens représentans, un cri d'allarme s'est fait entendre dans nos foyers, trente-deux députés du peuple français ont été arrachés de votre sein par la violence, la représentation nationale a été méconnue & avilie. Nous demandons, citoyens, le rapport du décret, & de tous ceux que vous avez pu rendre sans jouir d'une entière liberté. (On applaudit à droite.)

Le président. Citoyen, il n'appartient qu'à des esclaves de dire qu'ils n'ont pas voté en pleine liberté. Soyez convaincus que si les hommes qu'on a tant calomniés avoient un instant perdu leur liberté, au même moment ils auroient perdu la vie. La convention rend hommage aux principes qui ont guidé votre démarche, et vous invite aux honneurs de la séance.

Les membres de la droite demande l'insertion au bulletin. -- La partie gauche réclame l'ordre du jour.

Une voix à droite. Prouvez donc les crimes des détenus, ou publiez leur justification....

Maure. Leurs crimes sont dans leur fuite..... Biroteau vient de s'échapper....

La convention passe à l'ordre du jour.

Delacroix. Je viens d'apprendre, par une lettre particulière, que les administrations qui sont en révolte ouverte contre la convention nationale, prennent les fonds dont ils ont besoin dans les caisses de district, & même obligent les acquéreur de biens nationaux à payer leurs annuités, & à en verser le montant dans leurs mains. Je demande que la trésorerie nationale vous fasse passer l'état des administrations qui ont donné des mandats sur les caisses de district, & en ont perçu des fonds.

Je demande, en second lieu, le renvoi au comité des finances, de la proposition que je fais de suspendre le paiement des contributions & des annuités dans les départemens dont les administrateurs sont en révolte ouverte contre la convention nationale : qu'il soit fait défense à tout citoyen de payer ou ses contributions ou ses annuités dans ces départemens, sous peine de payer deux fois.

La première proposition de Lacroix est décrétée, & la seconde renvoyée à l'examen du comité des finances.

Lequinio. Je suis instruit que les départemens, ci-devant province de Bretagne, lèvent une force armée qui marche en ce moment

pour se réunir à celle de Caen. Les citoyens qui composent cette force sont bien loin d'être contre-révolutionnaires ; ils ne sont qu'égarés. Je demande que la convention nationale ordonne aux troupes actuellement en route pour le Calvados, de marcher sur-le-champ contre les rebelles de la Vendée, & que cet ordre soit porté par deux commissaires de la convention.

Bentabolle. Nous ne connoissons pas assez l'esprit des troupes qui se conforment à Caen, pour leur remettre le soin de combattre les rebelles de la Vendée. Je demande l'ajournement de la proposition de Lequinio.

L'ajournement est adopté.

Des députés du canton & commune de Melun, demandent le rapport du décrèt qui ordonne la vente des immeubles des fabriques. --- Des citoyens demandent des loix repressives contre l'accaparement, & un examen sévère de la conduite des fournisseurs des armées & de tous les déprédateurs, qu'on a vu, en peu de jours, s'élever à la plus haute fortune. --- Les administrateurs du Bourg-de-l'égalité, déposent, au pied du bureau du président, une malle pleine d'argenterie, trouvée dans la cave d'une maison appartenante à un émigré. --- Les électeurs du département de Paris réclament une indemnité. --- Des députés de la section du Panthéon français réclament l'exclusion de toutes les fonctions publiques, les ci-devant nobles et privilégiés. Ils prêtent serment à la constitution nouvelle, & jurent une haine éternelle aux tyrans & aux fédéralistes.

Mallarmé, au nom du comité des finances, fait adopter un projet de décret qui exige, des pensionnaires de la république, un certificat de civisme pour toucher leurs pensions.

Dumont (de la Somme), au nom du comité de sûreté générale : Un grand complot a été ourdi contre la représentation nationale ; Pitt & Cobourg n'en auroient jamais imaginé de plus désastreux. S'il falloit une preuve des crimes des membres de la convention nationale, qui soufflent le feu de la guerre civile dans les départemens, elle existeroit dans les arrêtés contre-révolutionnaires pris par les administrateurs du Doubs, du Gard, du Finistère, & de beaucoup d'autres. A Saint-Quentin les sections rassemblées ont demandé la convocation des assemblées primaires, la révocation des députés actuels, la réunion d'une nouvelle convention à Bourges, & la levée d'une force départementale.

Il est temps, citoyens, de prévenir les effets funestes de tant de provocations. Votre comité vous propose de décréter que les membres de la députation de l'Aisne, Condorcet, Petit, Loisel, Dupin, jeune, Boucherot, Carlier, & les autres signataires de l'adresse qui a provoqué les arrêtés du département de l'Aisne, seront mis en état d'arrestation sous la garde d'un gendarme. (De violens murmures s'élèvent.)

Un membre. On veut la dissolution de la convention nationale. Cela est-il actuellement assez clair ?

Un autre membre. Je demande le décret d'accusation contre les membres du comité de sûreté générale.

Les membres de l'extrémité gauche réclament la question préalable sur le projet de décret.

Fonfrède. Si la question préalable ne fait pas justice du projet de décret, je demande à parler contre.

Léonard Bourdon. On demande le renvoi du projet de décret au comité de salut public, pour comprendre les signatures de l'adresse dans le rapport général, qu'il doit faire à la convention sur l'état de la république, depuis le 31 mai.

Legendre. Il est essentiel que la république connoisse quels sont les leviers du mouvement qui l'agite ; & puisqu'un Condorcet emploie ses talens à répandre le mensonge & l'imposture, à secouer les tor-

ches de la guerre civile ; puisque ces hommes qui, paroissant des géants, parce qu'ils se lèvent sur la pointe des pieds, au lieu de discours philosophiques, répandent des semences de discorde & les poisons de la calomnie, la convention doit déployer toute sa sévérité contre cette poignée de factieux qui s'agitent en tous sens pour la perdre. J'observe cependant qu'un des membres de la députation, Dupin, jeune, s'est rétracté, & je demande avec Bourdon le renvoi au comité de salut public, du projet de décret présenté.

Le renvoi est décrété.

Séance du premier Juillet 1793. Un secrétaire fait lecture d'un grand nombre d'adresses d'adhésion aux événemens des premiers jours de juin, & aux décrets rendus depuis cette époque par la convention nationale.

La mention honorable est décrétée.

Des citoyens députés par la société populaire de Clermont-Ferrand sont admis a la barre.

Les pétitionnaires émettent le vœu de voir bientôt la constitution soumise à l'acceptation du peuple.

Couthon. L'attachement des citoyens de Clermont-Ferrand au gouvernement républicain, est aussi ancien qu'il est pur.

Le peuple du Puy-de-Dôme est dévoué à la convention nationale. Qu'elle ordonne, & ce peuple fidèle exécutera. Je demande que le procès-verbal contienne la mention honorable de la conduite & du zèle des citoyens de Clermont-Ferrand.

Petit, de l'Aisne. J'ai remarqué de l'inexactitude dans l'adresse présentée par la société populaire de Clermont-Ferrand. Je déclare à la nation entière que les événemens du 31 mai ont ôté la liberté à la convention nationale, que nous n'avons pas été libres dans les journées du 31 mai & 2 juin..... (De murmures violens s'élèvent dans la partie gauche.)

Levasseur. Je demande que Petit soit rappelé à l'ordre, & censuré au procès-verbal.

Couthon. La peur est un mal dont on ne guérit pas, & il paroît que Petit est atteint de ce mal. Je passe à une proposition additionnelle à celle que j'ai faite. Je demande que l'adresse des citoyens de Clermont-Ferrand soit renvoyée au comité de salut public, en le chargeant de vous présenter des mesures contre la conduite des administrateurs du Puy-de-Dôme ; je demande en outre que l'adresse soit insérée au bulletin.

Petit. Je demande à être entendu un seul instant.....

Les propositions de Couthon sont décrétées.

Un décret ajourne à demain midi la discussion sur le projet de décret présenté sur l'organisation de l'instruction publique.

On lit une adresse du département de Seine & Marne, la mention honorable est décrétée.

Mallarmé, au nom du comité des finances : Citoyens, lorsque les dépenses du trésor national sont excessives, il est du devoir de votre comité des finances de chercher tous les moyens qui peuvent augmenter ses ressources. Il vient vous proposer la suppression d'une partie des vicaires épiscopaux. La majeure partie de ces citoyens, salariée par la république, reste oisive au sein des villes, chefs-lieu de département, tandis que beaucoup de cures vacantes ne sont pas desservies. Ne craignez pas, citoyens, que cette mesure excite des troubles dans la république ; le vœu du peuple vous prescrit de l'adopter, & les citoyens qu'elle a pour objet, reconnoissant combien leur inutilité est dispendieuse, demandent eux-mêmes leur suppression.

Mallarmé présente un projet de décret dont voici les dispositions : --- Le nombre des vicaires épiscopaux demeurera réduit au tiers. --- Les évêques auront la faculté de choisir les vicaires qui demeureront attachés à leur conseil. --- Les vicaires supprimés recevront la moitié

de

de leur traitement.--- Ceux des vicaires supprimés qui rempliront des fonctions succursales, recevront, indépendamment du traitement attaché à ces dernières fonctions, le tiers de celui dont ils jouissoient comme vicaires épiscopaux.

On demande, dans la partie gauche, l'impression & l'ajournement du projet de décret.

Delacroix. Je propose de décréter purement & simplement la suppression d'une partie des vicaires épiscopaux, en leur conservant une portion de leurs traitemens; le surplus des dispositions proposées n'est pas d'un intérêt pressant. J'en demande l'impression & l'ajournement.

Taillefer. Je combats & la proposition de Delacroix & le projet de décret de Mallarmé. Je ne vois pas de raisons qui nous engagent à précipiter une pareille décision, & j'en vois mille qu'il seroit imprudent de déduire ici pour le rejeter. Je demande l'ajournement pur & simple.

Dartigoyte. Je demande la question préalable.

Servières. Il est beaucoup de départemens où une grande quantité de cures ne sont pas desservies, tandis que les vicaires épiscopaux restent aux chefs-lieux de départemens dans l'inactivité. Je demande que le projet de décret soit mis aux voix.....

Legendre. Lorsque nous connoîtrons le vœu du peuple sur la constitution.....

Grégoire. L'assemblée constituante, après avoir supprimé les chanoines, en a créé de nouveaux sous une autre dénomination. La multiplicité des membres du conseil des évêques est inutile, & est une charge onéreuse pour l'état. Je demande que le projet de décret soit mis aux voix.

Saint-André. J'ai lieu d'être étonné de voir mettre à la discussion un semblable projet de décret. Le peuple attend de vous des loix sages, le salut de l'état exige des mesures grandes & salutaires. Je demande pour elles la priorité de discussion.

La convention ne décrétera point des suppressions qui pourroient ou l'alarmer, ou donner aux malveillans un prétexte pour exciter des troubles. Je demande l'ajournement.

Le rapporteur demande à répondre. --- Dartigoyte & plusieurs autres membres réclament la parole.

Bréard. Je m'oppose à la proposition de Lacroix; je demande l'impression & l'ajournement du projet de décret, & en cela je fais une proposition conforme à votre réglement.

La proposition de Bréard est adoptée.

Cambacerès. Je demande le renvoi du projet de décret au comité de salut public réuni à celui des finances, parce que son objet n'est pas une opération de finances seulement.

Le renvoi est décrété. --- Des réclamations s'élèvent.

Lindet. Je soutiens que le projet de décret présenté par le comité n'a aucun inconvénient, qu'il est d'une exécution nécessaire, que le peuple le desire, que les vicaires même le sollicitent. Je demande le rapport du décret qui en ordonne l'ajournement.

Bréard, Saint-André, & un grand nombre de membres réclament le maintien du décret.

Bréard. Je ne suis point instruit, je veux connoître le vœu du peuple avant de prononcer sur cet objet important.

On demande à aller aux voix sur le rapport du décret d'ajournement.

L'extrémité gauche insiste pour le maintien du décret. --- Le décret est rapporté.

Mallarmé donne une nouvelle lecture du projet de décret.

Roux. Je propose que la suppression ne soit décrétée que partiellement, sur l'avis des corps administratifs, & conformément aux localités.

Grégoire. J'appuie la proposition de Roux; elle est très-utile. Le nombre des paroissiens varie selon les lieux. Telle paroisse épiscopale comprend trois mille citoyens dans son arrondissement, telle autre en comprend vingt mille.

Duroy. Le projet de décret présenté est dangereux sous tous les rapports; il est impolitique, parce qu'il augmente & la puissance & l'arbitraire des évêques; & sans doute c'est là la raison qui engage les évêques de cette assemblée à appuyer avec tant de chaleur la suppression des membres de leur conseil. Craignez de renouveler les inquiétudes, d'armer les malveillans au moment de l'acceptation de la constitution. Le projet de décret n'est pas digne d'un ajournement. Je demande la question préalable.

Barère. Il est impolitique de traiter en ce moment une question relative aux ecclésiastiques; nous en avons assez des conjurations départementales, des rebelles de la Vendée & de la coalition girondisée du Midi. Sous le rapport économique, c'est une mesure bien petite que celle qui épargne dix-huit cents mille livres par mois, quand les dépenses nécessitées par la guerre que vous soutenez sont si excessives. En matière de liberté, jamais une opération n'est chère.

Plusieurs évêques ont nommé des membres de leurs conseils à des fonctions curiales, & en ont éprouvé des refus. Il faut donc que l'on n'invite plus, il faut ordonner. Je demande que les évêques soient tenus de nommer à l'exercice des fonctions curiales, ceux de leurs vicaires qui ne leur sont pas strictement nécessaires.

On demande à aller aux voix.

Mallarmé. Je demande que les vicaires soient tenus d'accepter, sous peine de non-paiement de leur traitement.

La proposition ainsi amendée est adoptée en ces termes:

« La convention nationale considérant que le nombre des vicaires épiscopaux est plus considérable que ne l'exigent leurs fonctions, que beaucoup de paroisses de campagne manquent de curés ou de desservans, décrète que les évêques seront tenus de faire desservir les paroisses vacantes par leurs vicaires épiscopaux jusqu'à la prochaine réunion des assemblées primaires, & que lesdits vicaires, nommés par les évêques, seront tenus de desservir les paroisses, sous peine de privation de leurs salaires, & renvoie aux comités des finances & législation réunis la proposition tendante à réduire le nombre des vicaires épiscopaux. »

David, au nom du comité d'instruction publique, fait adopter un décret qui accorde à chaque élève de l'école française de peinture & d'architecture, qui ne peuvent se rendre à Rome, une somme de 2,400 liv. pour chacune des cinq années que doit durer leur cours.

Hérault-Séchelles. Vous avez renvoyé à votre comité de salut public la rédaction du décret qui prononce la peine de mort contre ceux qui altéreroient le texte de la constitution que vous présentez au peuple, & vous l'avez en même temps chargé de rédiger une adresse aux Français sur cette altération. Je viens vous lire l'un & l'autre.

Adresse aux Français.

Français, la convention nationale apprend que déjà les ennemis de la liberté ont falsifié l'acte constitutionnel, & qu'ils s'empressent de répandre dans la république, avec une profusion perfide, des exemplaires déshonorés par leurs mensonges. Ils ne voient qu'avec désespoir s'approcher le règne de la loi; ils se hâtent de se ressaisir, par l'anarchie morale, des troubles & des malheurs que la constitution va leur ravir.

Il fut inconnu aux anciens, cet attentat de l'aristocratie moderne. Si la puissance de l'imprimerie leur manqua, du moins ils en ignorèrent les crimes. Ils ne confièrent leurs loix qu'à l'incorruptible airain, ou

à la mémoire pure des enfans, & ils ne les virent pas flétris à leur naissance par l'invention même qui devoit les répandre & les consacrer.

C'est donc une nouvelle obligation imposée au législateur de veiller sur son ouvrage, & de le suivre, pour ainsi dire, jusqu'à ce qu'il soit parvenu dans toute son intégrité à la chaumière la plus lointaine.

Chez les Athéniens, la loi frappoit de mort l'étranger qui s'introduisoit dans l'assemblée populaire, parce qu'il usurpoit la souveraineté. Chez les Français libres, qu'il tombe sous le glaive de la justice, celui qui s'introduit dans la pensée même des législateurs, pour en dénaturer les résultats.

La convention nationale invite tous les amis de la liberté à rechercher sans relâche ces fabricateurs de fausses loix. Elle recommande à tous les citoyens de ne porter leur jugement, de n'émettre leur vœu, que sur les exemplaires authentiques adressés directement au conseil exécutif, aux communes & autorités constituées.

La convention nationale, sur le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

« Toute personne qui aura imprimé ou fait imprimer, vendu ou distribué, fait vendre ou distribuer un ou plusieurs exemplaires altérés ou falsifiés, de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & de l'acte constitutionnel, dont la rédaction a été décrétée le 24 juin 1793, & présentée ensuite par la convention nationale à l'acceptation du peuple français, sera punie de mort.

La rédaction de l'adresse & du décret est adoptée.

Un membre du comité de sûreté générale. Je suis chargé de donner lecture à la convention, d'un procès-verbal qui constate l'arrestation dans la ville de Mantes, de *Gabriel-Hyacinthe Coupé*, député des Côtes-du-Nord, qui voyageoit sans passeport.

Gabriel-Hyacinthe Coupé, mis en état d'arrestation à Mantes, sera transféré à Paris, ordonne au ministre de l'intérieur de donner des ordres à cet égard, déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de la municipalité de Mantes.

Delacroix. Cette mesure est insuffisante, le citoyen a abandonné son poste, il est censé démissionnaire ; je demande que son suppléant soit appelé.

La proposition & le projet de décret sont adoptés.

Goënon Je demande que la convention constate au procès-verbal, que moi Goënon, suis à mon poste.

Coupé (de l'Oise). Je demande que l'on constate aussi que le Coupé mis en état d'arrestation, est le député des Côtes-du-Nord.

Les différentes propositions sont adoptées.

Grégoire après un court rapport, demande que l'assemblée décrète qu'il sera accordé des indemnités aux habitans des Alpes maritimes, qui ont souffert des pillages qui ont eu lieu dans ce pays.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport & l'ajournement.

Lombard-Lachaux. La convention apprendra sans doute avec intérêt, que 120 chasseurs du département de l'Eure ont résisté à toutes les séductions qu'on avoit exercées contre eux & viennent d'arriver à Versailles.

Mallarmé présente un projet de liquidation de la dette publique. La convention en ordonne le renvoi au comité des finances, pour lui en faire un rapport dans trois jours.

Barrère. Citoyens, le vaisseau américain le *Petit Chérubin* avoit transporté au Hâvre les Français que le gouvernement espagnol avoit indignement chassés. Il en partit le 3 juin : & le 6 du même mois, à la hauteur de Dunkerque, il fut pris par le corsaire le *Vrai Patriote* & le lougre *l'Argus*, & conduit dans ce

port. On se conduisit très-mal à son égard : ses marins furent maltraités, & un Français de l'équipage du corsaire brûla la cervelle à son second lieutenant. Le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis demande que l'on fasse la recherche du meurtrier, qu'il soit condamné à mort, & que le vaisseau soit relâché. L'indignation que ce récit vous a inspiré, est un sûr-garant que vos fidèles alliés obtiendront les réparations nécessaires.

Votre comité vous propose à cet égard le projet de décret suivant :

La convention nationale après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. I[er]. Le ministre de la justice est chargé de faire faire sur le champ toutes les informations nécessaires sur la conduite tenue le 6 juin par le capitaine & par l'équipage du corsaire *le Vrai Patriote*, & le lougre *l'Argos*, appartenant à la république, contre le capitaine & l'équipage du navire américain *the Litte Cherub* (*le Petit Chérubin*), & d'en faire incessamment le résultat à la convention nationale.

II. Le navire américain *the Litte Chérub* sera relâché, & le ministre de la marine est chargé de faire statuer sur l'indemnité qui peut lui être due, soit à cause du retard apporté à son départ, soit à cause du dégât fait à bord.

III. Le ministre de la marine est tenu de prendre des renseignemens sur la famille du lieutenant en second du navire américain *the Litte Chérub*, pour être statué ultérieurement sur l'indemnité que la république doit lui donner.

IV. Le ministre des affaires étrangères est chargé de faire notifier sur le champ le décret au ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, & au ministre de la république française envoyé en Amérique.

Le projet de décret est adopté.

Barrère. Un autre objet des réclamations du ministre des Etats-Unis est la suspension du décret qui défend aux corsaires de la république, de courir sur les vaisseaux américains, ce qui cause un détriment aux négocians de cette nation amie. Votre comité de salut public a pensé que la course n'étoit permise que pour l'intérêt de la république & non pour le bénéfice des particuliers. Il vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

La convention nationale déclare que les vaisseaux des Etats-Unis d'Amérique n'ont pu être compris dans le décret qui désigne les navires sur lesquels les corsaires français peuvent courir.

Le projet de décret est adopté.

Suite de la séance du samedi 29. Barrère. Le comité de salut public vous a rendu compte à deux époques différentes de ce qui concerne la Corse : les pressentimens qu'il vous manifestoit alors, n'ont été que trop justifiés. La Corse est en contre-révolution ouverte, & vos commissaires sont réduits à la défense des points maritimes.

La première fois qu'on s'occupa de cette isle, il s'agissoit de prévenir les manœuvres de Paoli & de Pozzo-di-Borgo, procureur-général-syndic du département, qui cherchoient à s'élever au-dessus du pouvoir national. Vous lançâtes contre eux un décret d'arrestation qu'il eût été plus prudent peut-être de ne pas rendre. En effet, ils en prirent occasion pour intéresser à leur sort le peuple vraiment ami de la liberté, et qu'ils avoient trompé en lui persuadant qu'on vouloit couronner en France le duc d'Orléans, ou livrer l'isle aux Génois. Vous envoyâtes des commissaires pour obtenir l'exécution de votre décret.

Leurs opérations vous furent dénoncées, & quelque temps après vous délibérâtes la suspension du décret rendu contre Paoli & Pozzo-di-Borgo, & l'envoi de deux nouveaux commissaires. Leur mission

pouvoit avoir les plus heureux effets ; mais ils furent arrêtés à Aix par les ordres de cette conjuration administrative qui veut fédéraliser le Midi ; car c'est un acte de fédéralisme que d'empêcher la communication des représentans du peuple avec les départemens. Il ne reste donc à votre comité qu'à vous rendre compte des opérations des commissaires qui sont dans le pays.

Le 13 mai, voyaant les intrigues de Paoli et de ceux qu'il avoit fait entrer dans sa coalition, ils prirent un arrêté par lequel ils suspendirent le directoire & le conseil-général du département ; ils ordonnèrent l'établissement d'une commission administrative, composée d'un membre de chaque district à Bastia. Mais alors les mécontens, pour se défendre, ont fait ce que nous voyons faire auprès de nous ; ils ont convoqué le peuple dans ses assemblées primaires ; & pour qu'on ne trouve point d'illégalité, ils les ont dispensés de toute formalité, pourvu que le vœu de l'assemblée fût bien connu. Ces faits sont contenus dans la lettre que nous écrit notre collègue Delcher de Bastia, en date du 2 juin.

Voici l'extrait du bulletin de la *consulta*, tenue à Corté.

« L'ouverture s'en est faite le 28 mai. Paoli a été nommé président, Léonardo vice-président, Pozzo-di-Borgo, secrétaire. Ils ont rapporté le décret de la convention qui les met en état d'arrestation. Le premier a été proclamé généralissime des Corses & chargé du pouvoir exécutif de la nation Corse. On a rappellé les députés Salicetti, Caza-Bianca ; leur famille a été mise en état d'arrestation. On a ordonné aux Corses qui servent dans les troupes de la république, de se rendre à Corté pour obtenir leur pardon, sous peine de voir piller leurs maisons. Les moines vont reprendre leurs frocs ; enfin, on a délibéré de sommer les commissaires de quitter l'isle, sous peine d'être poursuivis & arrêtés ».

Paoli a fait aussi publier en italien une notice provenant de Marseille, datée du 14 mai, qui est ainsi terminée.

Observation. Très-cher concitoyens, vous voyez que les commissaires qui sont ici ont le même projet. Nous leur avons résisté comme les citoyens de Marseille ; chassez-les.

Couthon. Notez encore que le secrétaire de cette fameuse *consulta*, qui n'est autre chose que l'assemblée nationale de Corse, étoit l'intime ami de Brissot, Guadet, Vergniaux & Gensonné.

Barrère reprend. Il est important de vous donner connoissance de la lettre écrite à vos commissaires, par la municipalité d'Adjaccio. « On nous a persuadé, leur écrivoit-elle, que l'objet principal de votre mission étoit de nous ravir la liberté, & de placer *d'Orléans* sur le trône. L'appareil de guerre qui vous accompagne confirme nos soupçons ; mais vous ne devez pas méconnoître les sentimens qui nous animent. La *consulta* n'a eu d'autre objet que de faire renouveller aux citoyens le serment de rester fidèles à la loi. Nous péririons plutôt que de trahir notre serment. Nous ne pouvons nous dispenser de vous rendre garans des excès qu'on pourroit méconnoître ».

Vous pouvez juger par cette lettre, jusqu'à quel excès le peuple est égaré, & par quels odieux soupçons on l'agite contre vous.

Le comité m'a chargé de vous présenter plusieurs projets de décrets ; il a pensé qu'il étoit essentiel de casser cette *consulta*, dont la puissance s'éleveroit bientôt contre la vôtre ; d'assurer des secours aux Corses républicains, qui, malgré la persécution de leurs familles & la dévastation de leurs propriétés, sont venus grossir dans les villes fidèles le parti de la liberté. Il a pensé que vous deviez éclairer ce peuple ; car, selon vos commissaires, il n'est qu'égaré par des ambitieux, & tout présage qu'avant un mois il frappera lui-même tous les chefs de la contre-révolution administrative. Il a pensé enfin qu'il étoit utile & *politique* de former en Corse deux départemens. Cette isle, qui a cent lieues de tour, mais qui n'est pas également

habitée, est divisée par les montagnes, en deux parties : l'une en-deçà des monts, l'autre au-delà. Ainsi la nature semble indiquer elle-même cette division départementale, & dans les circonstances actuelles, elle pourra devenir salutaire pour les amis de la république.

Barrère propose un projet de décret dont voici les dispositions.

ART. Ier. La convention nationale approuve les arrêtés pris le 13 & le 17 mai par ses commissaires en Corse, portant suspension des administrateurs de ce département.

II. Tous les actes de l'assemblée connue sous le nom de la *consulta*, sont déclarés nuls & attentatoires à la souveraineté du peuple.

III. Le payement du traitement des fonctionnaires publics en Corse est suspendu. Il ne sera envoyé de fonds dans ce département que pour la solde des troupes de la république.

IV. Cinq cents mille livres sont destinées à secourir les Corses qui combattent pour la cause de la république.

V. Le bulletin de la convention, les adresses, les loix & l'acte constitutionnel, seront traduits en italien, pour être envoyés dans ce département.

VI. Cinq cents mille livres seront envoyées dans ce département & mises à la disposition des commissaires de la convention, pour assurer les subsistances aux villes fidèles à la république.

VII. Le ministre de l'intérieur se concertera avec le ministre de la marine, pour faire passer des approvisionnemens aux armées.

VIII. Le comité de division fera incessamment un rapport pour diviser la Corse en deux départemens.

IX. Le décret qui suspend l'exécution de celui qui concerne Paoli & les administrateurs de Corse est rapporté.

Toutes ces dispositions sont adoptées en masse, sauf rédaction.

Lacroix. La convention doit observer que les Corses qui sont restés fidèles à la république, ont été incendiés & pillés. Je demande qu'elle leur assure une indemnité proportionnée à leurs pertes, & qu'elle commence à l'accorder à ceux dont les propriétés sont déjà dévastées.

Lecroix (de la Marne). Je demande qu'on ajoute à cette proposition, la disposition suivante ; sauf le recours de la nation contre les biens des rebelles.

La convention adopte la proposition & l'amendement.

Barrère. J'annonce que le comité de salut public pourra demain faire son rapport sur les députés détenus.

Chabot. J'observe à la convention que Rouyer & son collègue, rappelés depuis le 30 avril de leur commission, ne sont pas encore revenus. Ils ne sont restés que pour agiter le département de l'Hérault, & protester avec lui contre tous les décrets que vous avez rendu depuis le 21 mai. Je demande qu'il soit enjoint à ces députés, de se rendre à leur poste, ou qu'ils soient déclarés démissionnaires & remplacés.

Le c.... Rouyer & son collègue ne sont point coupables. Je vais vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de Rouyer, datée de Monpellier, le 19 juin. Cette lettre est ainsi conçue :

« Nous restons encore ici, pour accélérer la marche de cinq bataillons que nous venons d'obtenir du département du Var, & » nous y sommes autorisés par le comité de salut public. Nous » surveillons aussi la manufacture de Saint-Etienne, conformément » encore à l'invitation du comité ».

Dans la suite de cette lettre, Rouyer dénoncé aux jacobins par le professeur du collège de Béziers, invite son ami à prendre sa défense, si cette dénonciation étoit portée à la convention nationale.

Guffroy. Je demande que cette lettre soit déposée au comité de salut public.

Le c.... Je ne puis le faire, parce que l'original est entre les mains de Letourneur.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Barrère. Vous aviez nommé commissaire à Toulouse, le citoyen Chénier ; ce dernier refuse cette commission ; le comité vous propose d'en charger les citoyens Baudot & Drulli.

Un membre. Je demande la question préalable sur le projet de décret. L'envoi de commissaires dans la ville de Toulouse est désormais inutile ; depuis que vous avez décrété la mise en liberté des patriotes incarcérés, l'esprit des sections a totalement changé. Les présidens aristocrates ont été chassés ; huit sections ont réclamé contre les arrêtés pris par les administrateurs (on applaudit).

Le projet de décret est écarté par la question préalable ; la convention rapporte le décret qui ordonnoit l'envoi de commissaires à Toulouse.

Séance du mardi 2 juillet. Au nom du comité de correspondance, Levasseur présente l'analyse des adresses envoyées à la convention : elles adhèrent aux décrets de la convention du 31 mai ; félicitent la convention d'avoir terminé la constitution, & demandent qu'elle soit au plutôt présentée à l'acceptation du peuple.

A Auxerre, l'acte constitutionnel a été lu, & la société républicaine a repris son titre d'amis de la constitution.

La convention décrète l'impression de l'adresse, & la mention honorable au procès-verbal. On admet à la barre une députation de la commune de Blangis, district de Pont-l'Evêque.

Delacroix. Les citoyens que vous venez d'entendre, ne sont pas envoyés par une commune, mais par une assemblée primaire du district de Pont-l'Evêque.

Voici l'arrêté du district de Pont-l'Evêque.

« Nous nous déclarons en insurrection, & nous ne cesserons d'y être, que quand les violences exercées contre la convention par les factieux de la montagne & la commune du 10 août, auront cessé. Nous voulons la république une & indivisible ; nous abjurons toute idée de fédéralisme ; nous protestons contre tous les décrets rendus depuis le 31 mai, comme l'ayant été par les factieux de la montagne & de la commune ; nous méconnoissons le pouvoir exécutif actuel, & les décrets qu'il nous adressera lui seront renvoyés. Toute communication avec Paris cessera, jusqu'à ce que les départemens aient obtenu le redressement de leurs griefs, les fonds de la caisse publique continueront d'être arrêtés. La générale sera battue ; les assemblées primaires se réuniront ; il sera ouvert un registre où s'inscriront les citoyens qui desireront se joindre à la force départementale.

Comme votre intention n'est pas de payer des administrateurs en révolte, de donner une solde aux troupes qui se sont soumis à leurs ordres, je demande qu'il ne soit plus envoyé de fonds aux receveurs du district, non plus qu'à la caisse militaire de l'armée des Côtes. Je demande en outre que vous ordonniez au seizième régiment de chasseurs qui n'avoit été envoyé à Falaise, que pour se completter, de se rendre à Orléans ; que vous le cassiez dans le cas de refus, & que vous permettiez à ceux qui s'y rendront, de s'organiser & de nommer d'autres officiers. Je demande que les brigades de gendarmerie du département de l'Oise soient tenues de se rendre à Melun ou dans tels autres lieux, sous peine d'être cassés en cas de refus.

Ces propositions sont adoptées.

Ramel présente l'avis du comité des finances sur la suspension du payement des contributions & des annuités. Il demande le renvoi au comité de salut public, pour entrer dans le rapport général qu'il doit faire.

Delacroix soutient ses propositions, & l'assemblée rend les décrets suivants.

Premier décret. La convention nationale suspend provisoirement le payement du traitement accordé à tous ceux qui sont salariés par la république dans les départemens de... qui sont déclarés en état de rebellion contre la convention nationale, jusqu'à ce qu'ils aient justifié qu'ils n'ont pris aucune part aux mesures liberticides prises par les administrations, ou qu'ils se sont rétractés.

Le ministre de l'intérieur est chargé de faire parvenir directement aux administrations de district, restées fidèles à la république, & qui ont improuvé les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs de département, les fonds nécessaires pour le paiement des fonctionnaires publics & des salariés par la nation, dans leur arrondissement.

Autre décret. La convention nationale décrète :

ART. Ier. Le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires à la gendarmerie nationale des départemens.... de se rendre dans le plus court délai dans la ville de Chartres, Versailles & Melun.

II. Le présent décret, & les ordres du ministre seront adressés directement au commencement de chaque brigade.

III. Les officiers, sous-officiers & gendarmes nationaux qui ne se rendroient pas au lieu de leur destination dans le délai qui sera fixé, sont dès-à-présent destitués ; & dans le cas où ils continueroient leur service & d'obéir aux réquisitions des administrations, ils sont déclarés traîtres à la patrie, & seront poursuivis & punis comme tels.

IV. Ceux des officiers, sous-officiers & gendarmes qui se rendront aux lieux désignés & dans le délai fixé, s'organiseront ; ils nommeront leurs officiets, & seront à la disposition du ministre de la guerre.

Autre décret. La convention nationale décrète que les loix & bulletins seront imprimés à Paris, & envoyés directement aux districts restés fidèles à la république, & aux communes chefs-lieux de canton, pour delà être distribués dans les autres communes.

Autre décret. La convention nationale décrète que le seizième régiment de chasseurs, en garnison à Falaise, sera tenu d'en partir au plus tard le 10 de ce mois, pour se rendre à Orléans, en exécution des ordres qui lui ont été adressés par le ministre de la guerre.

II. Le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour suspendre toute envoi d'armes & d'effets d'habillement destinés à ce régiment.

III. Dans le cas où ce régiment n'exécuteroit pas les ordres qui lui seront données par le ministre de la guerre, en exécution du présent décret, & ne se rendroit pas au lieu qui lui sera indiqué, & dans le délai fixé, il est dès-à-présent licencié.

IV. Les officiers, sous-officiers & dragons qui, d'après les dispositions de l'article précédent, continueront de faire le service militaire, d'obéir aux ordres du traître Wimphen, ou aux réquisitions des autorités constituées, du département du Calvados, sont dès-à-présent déclarés traîtres à la patrie, & seront poursuivis & punis comme tels.

Suite de la séance du mardi 9 juillet. Lindet. Je demande, par amendement, qu'on excepte du nombre des fonctionnaires publics auxquels le traitement ne sera pas payé, ceux qui n'ont pas signé les arrêtés, ou qui se seroient rétractés.

Le président. Je mets aux voix la rédaction.....

Des réclamations s'élèvent dans la partie droite ; un grand nombre de membres réclame la parole.

Desvars. La question qui vous est soumise me paroît illusoire, & la mesure proposée inutile, puisque le traitement des fonctionnaires publics est échu depuis le premier de ce mois, & qu'ils sont en ce

moment

foient préfomptivement payés de ce trimeftre. Citoyens, fi vous voulez de bonne-foi rétablir la tranquillité publique, n'en cherchez pas le moyen dans les difpofitions rigoureufes qu'on vous propofe journellement. (Des murmures s'élèvent dans l'extrémité gauche): Vous avez à prouver que les détenus étoient des confpirateurs, des contre-révolutionnaires & des fédéraliftes.... Prouvez leurs crimes : alors la tranquillité publique fera rétablie.... (De nouveaux murmures s'élèvent).

Lacroix. On ne ceffe de demander un rapport fur les détenus : mais parmi eux il en eft un grand nombre qui ont fui. Avant leur évafion, on demandoit qu'ils fuffent préfens au rapport qui devoit être fait fur leur conduite..... Eh bien! à mon tour; je fais cette propofition, & je demande qu'on ne faffe point de rapport avant que Buzot, Pétion, Gorfas, Guadet, Larivière, Salles, Barbaroux qui foufflent le feu de la guerre civile dans le département de l'Eure, ne foient préfens à la féance.

On applaudit vivement dans l'extrémité gauche.

Une vive agitation fe répand dans l'affemblée. --- La propofition n'a pas de fuite.

On demande dans la partie gauche la clôture de la difcuffion.

La clôture de la difcuffion eft mife aux voix & décrétée; au milieu des réclamations de la partie droite. --- La rédaction eft adoptée. --- Les tribunes applaudiffent.

Carrié. Je demande, par article additionnel, que les membres qui ne font ici que la doublure des contre-révolutionnaires détenus ou en fuite, ne reçoivent plus de traitement.....

Les tribunes applaudiffent. --- Les membres de la partie droite fe lèvent en criant : *aux voix*. --- L'extrémité gauche réclame l'ordre du jour. --- La partie droite infifte pour que la propofition foit mife aux voix.

Legendre. L'ordre du jour.....

Chasle. La propofition n'eft pas appuyée.

Bernard des Sablons. Que tous ceux qui ont mis la main dans le tréfor public, rendent leurs comptes.

Cette propofition n'a pas de fuite.

La convention paffe à la difcuffion fur l'inftruction publique. Coupé (de l'Oife) & Lequinio font entendus fur cette queftion.

Julien (de Touloufe) annonce que les fections de cette ville commencent à s'éclairer : celle de la Fraternité, féante aux Carmes, a rapporté tous les arrêtés pris contre le vœu de l'affemblée; les autres vont fuivre fon exemple. Déjà on a arrêté une adreffe à la convention, pour lui témoigner l'attachement inviolable des habitans de Touloufe à l'unité & l'indivifibilité de la république.

La convention ordonne la mention honorable de la conduite des citoyens de Touloufe.

Séance du mercredi 3 juillet 1793. On donne lecture d'un grand nombre d'adreffes, portant adhéfion aux décrets du 31 mai.

Des députés de Vernon :

L'un d'eux. Légiflateurs, le tocfin fonne, la générale bat dans nos cantons, la crife eft grande, & nous fommes fans forces & fans moyen de réfiftance. Il femble qu'on veut nous punir d'avoir été patriotes. Venez à notre aide.

Le c.... Le comité de falut public a pris hier des mefures pour cet objet.

Saint-André. Lecointre & Prieur font, à ce que j'apprends dans ce moment-ci, à Rouen. Je demande que la convention les autorife à prendre toutes les mefures qu'ils jugeront convenables.

La propofition eft décrétée.

Les étudians des colléges de Paris fe préfentent à la barre, & demandent que les prix qu'on leur diftribue foient convertis en fecours

pour les femmes & enfans des défenseurs de la patrie. Une couronne de chêne leur paroît une récompense satisfaisante pour le vainqueur.

La proposition est décrétée.

Le c.... Tous les jours nous entendons Bouchotte dire qu'il ne peut plus porter le fardeau dont vous l'avez chargé. Je demande qu'enfin le comité vous fasse un rapport sur la division du ministère de la guerre, si nous ne pouvons pas trouver un de ces génies vastes, qui puisse diriger une aussi vaste machine.

La convention décrète que le rapport sera fait dans trois jours.

Un secrétaire donne connoissance d'une lettre de la section de la Fontaine Grenelle. Elle annonce qu'ayant accepté hier à l'unanimité la constitution, elle en fait faire aujourd'hui la proclamation au son du tambour & du canon.

Séance du mercredi 3 juillet 1793. Sur la proposition de Dubouchet, amandée par Legendre, la convention décrète la mention honorable de la conduite des citoyens du canton de Boines & de Saint-Germain-Laval; elle ordonne à son comité de faire un rapport sur Lyon, séance tenante.

Le président. Des sections viennent vous présenter leur procès-verbal d'acceptation de l'acte constitutionnel. Elles demandent à défiler dans la salle.

La convention décrète qu'elles seront admises.

Celle de Bondy entre. L'orateur se place à la barre.

Billaud-Varennes. Comme les pétitionnaires sont un acte de souverain, je demande que les députés soient reçus dans l'intérieur de la salle.

La proposition est décrétée.

L'orateur. Nous n'abuserons pas de vos momens; nous vous lirons le procès-verbal de la séance, qui constate notre acceptation.

Le procès-verbal est déposé sur le bureau : la section défile au milieu des applaudissemens & cris réitérés de vive la république.

Celle de l'Arsenal lui succède. Elle entre, précédée des enfans aveugles, qui, introduits à la barre, entonnent l'hymne des Marseillais.

L'orateur. La section de l'Arsenal a sanctionné, à l'unanimité, l'acte constitutionnel que vous lui avez présenté.

Le procès-verbal de la séance est déposé sur le bureau.

La section présente ensuite une pétition, dans laquelle elle demande que l'établissement de l'institution des aveugles-nés jouisse des mêmes avantages que celui des sourds & muets.

Sur la proposition de Sergent, la convention renvoie cette pétition au comité d'instruction publique.

Les citoyens des sections de la Maison Commune & de la Réunion sont admis à défiler dans le sein de l'assemblée. Les présidens de ces sections annoncent à la convention que la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & l'acte constitutionnel, ont été lus & acceptés à l'unanimité, par les citoyens réunis en assemblées primaires. — La salle retentit des cris de vive la république, vive la constitution.

Couthon, au nom du comité de salut public. Citoyens, les patriotes de Lyon sont opprimés, les républicains de cette ville sont arrachés de leur domicile, & plongés dans des cachots. Vous avez renvoyé leur pétition au comité de salut public : il vous présente le projet de décret suivant :

Art. I. Il y a lieu à accusation contre le procureur-général du département de Rhône & Loire, le procureur-syndic du district de Lyon, & le particulier faisant provisoirement les fonctions de procureur de la commune de cette ville.

II. Les dépositaires actuels de l'autorité publique, dans la ville de Lyon, sont personnellement responsables sur leurs têtes, des atteintes qui pourroient être portées à la sûreté individuelle des ci-

toyens qui, par leurs ordres, ont été arrêtés, détenus ou relaxés, par suite des évènemens qui ont eu lieu dans cette ville le 29 mai dernier.

III. Le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire aux représentans du peuple près l'armée des Alpes, qui demeurent chargés d'employer tous les moyens d'instruction & de force en leur pouvoir, pour le faire exécuter, faire respecter les loix, & garantir les citoyens de l'oppression.

Le projet de décret est adopté.

Le ministre de l'intérieur. Je viens demander les ordres de la convention nationale sur la conduite que je dois tenir, relativement à un membre de la convention nationale. Le citoyen Couppé a été arrêté à Mantes, où il passoit sans être muni de passe-port.

Lacroix. Cet ex-député doit être regardé comme un simple particulier. Je demande que le ministre agisse, à son égard, comme à l'égard d'un particulier suspect, arrêté sans passe-port, & qu'il le fasse conduire au comité de sûreté générale, pour y être interrogé. Il pourra faire des aveux importans; car il a plusieurs fois réuni tous les députés des départemens qui composent la ci-devant Bretagne; & après des longs dîners, il leur proposoit de fédéraliser ces départemens. Ces faits suffiront sans doute pour le traduire devant les tribunaux.

Guyomard. Je dois relever ce fait, parce qu'il est inexact; car je suis député d'un de ces départemens, & jamais je n'ai été des dîners dont parle Lacroix.

Marec fait la même déclaration. --- La discussion est fermée, & les propositions de Lacroix adoptées.

Du jeudi 4 juillet. Sur les réclamations d'un membre, la convention décrète que le conseil exécutif rendra compte des destitutions qu'il a prononcées.

Lacroix (de la Marne). Citoyens, les sociétés populaires, berceaux de la révolution, foyers de patriotisme, rochers contre lesquels se sont brisés les efforts de l'aristocratie, sont en ce moment sous le couteau de la persécution des administrations contre-révolutionnaires & fédéralistes. Je demande que le comité de législation soit chargé de nous présenter une loi pénale contre les administrateurs qui empêcheroient les sociétés populaires de s'assembler.

La proposition de Lacroix est décrétée.

Billaud-Varennes. La convention nationale entendra avec intérêt le procès-verbal dressé par une assemblée de quarante-deux sociétés populaires réunies dans la ville de Valence, où les dignes républicains qui les composent ont protesté contre les arrêtés contre-révolutionnaires du département de Rhône & Loire, du Gard & des Bouches du Rhône.

Voici les principales dispositions qui ont été arrêtées.

« L'assemblée déclare, 1°. que la convention nationale est le seul centre d'unité, le seul point de raliement de tous les patriotes; 2°. que les membres qui composent maintenant la convention, méritent la confiance de la France; 3°. que les sociétés populaires ont puissamment concouru à l'établissement de la liberté, & au succès de la révolution; 4°. qu'elle voue à l'exécration publique tous ceux qui voudroient usurper une autorité quelconque; 5°. qu'elle fera la guerre aux fédéralistes, aux anarchistes, aux provocateurs au meurtre & au pillage, & à tous ceux qui attenteront à l'unité de la république; 6°. qu'elle attend avec impatience l'heureuse époque du 10 août, pour fraterniser avec les parisiens & les députés de toute la république, & présenter à la convention l'hommage de sa reconnoissance.

La convention décrète la mention honorable de la conduite des sociétés populaires réunies à Valence.

Sergent, au nom du comité d'instruction publique, propose de

confier la police du jardin national, dans lequel les monumens des arts qui l'embellissent éprouvent journellement des dégradations, à une compagnie de soldats invalides, chargès d'y faire respecter les propriétés nationales, sous la surveillance du comité des inspecteurs de la salle & du ministre de l'intérieur.

Le projet de décret présenté par Sergent est adopté.

Duroi. Les administrateurs de l'Eure se sont emparés des caisses publiques, & soldent au prix de quarante sols par jour les brigands qui les servent; Buzot doit arriver la semaine prochaine à Evreux. Je dénonce, comme Lindet, le comité de salut public, pour n'avoir pas pris des mesures vigoureuses. Je m'étois proposé pour me rendre avec Lacroix dans ce département, y faire lever les patriotes contre les rebelles. Cette mesure eût épargné le sang; mais elle n'a pas été adoptée. J'appuie la proposition de Lindet.

Saint-André. Je ne prétends point justifier le comité de salut public; c'est à la convention qu'il appartient de juger sa conduite : mais ce comité a pris des mesures, & il a été très-fâché de les voir divulguées par la commune de Paris, qui a fait afficher celles confiées à son exécution.

Taillefer. Je ne suis pas du tout content du comité de salut public, relativement à cet objet. Je demande qu'on lui adjoigne Lindet, Duroi & Francastel.

Les propositions de Linder & de Taillefer sont adoptées.

La convention décrète l'admission d'un grand nombre de sections, dont les citoyens réunis se pressoient autour du lieu de ses séances.

Toutes donnent connoissance de l'extrait de leurs procès-verbaux, qui constatent l'acceptation libre, réfléchie, discutée & unanime, qu'elles ont faites de la constitution présentée au peuple français.

Quelques-unes soumettent des demandes diverses. La section des Fédérés obtient que ce nom ne la confondera plus, dit-elle, avec les ennemis de l'unité de la république, & que désormais elle portera celui de *section de l'Indivisibilité.*

Les élèves de Léonard-Bourdon, mêlés aux citoyens de la section des Gravilliers, prient la convention de ne pas laisser s'écouler un long intervalle entre ses travaux constitutionnels & ceux qui doivent organiser l'instruction publique.

La section de la République soumet un mode nouveau de formation du conseil exécutif; elle demande que les noms de quatre-vingt-quatre candidats élus par les départemens soient déposés dans une urne, & que vingt-quatre, tirés au sort, composent le conseil exécutif.

Des citoyennes de la section de Beaurepaire demandent, pour leur sexe, le droit de réunion en assemblées primaires.

Des hymnes patriotiques, chantés par de jeunes citoyennes, & épétés par l'assemblée & les spectateurs, se mêlent aux cris d'allégresse qui se font entendre dans la salle.

La séance, entièrement consacrée à ce spectacle, est levée à six heures.

Vendredi 5 juillet. Un secrétaire fait lecture du procès-verbal & de plusieurs lettres d'adhésion aux décrets du 31 mai & jours suivans.

Poulain-Granpré. Je demande que les grains provenans des terres des émigrés soient mis à la disposition des administrateurs des départemens qui éprouvent des besoins, & que le prix de ces grains soit payé par ces administrateurs sur le pied du *maximum* fixé par votre décret. Décrété.

Les administrateurs du conseil général du département de la Vendée, des districts de Fontenay-le-Peuple, de la Roche-sur-Yon & de la Chateigneray, annoncent qu'ils viennent de former à Luçon une assemblée générale.

La convention approuve la conduite de ces administrateurs réunis à Luçon.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Marat, qui renouvelle sa proposition de mettre à prix la tête des Capets fugitifs. Il accuse le général Biron.....

La lecture de cette lettre est interrompue par des murmures.....

Bréard. J'observe à la convention que Marat peut opiner dans le sein de cette assemblée, & non par écrit. Je demande donc l'ordre du jour.

La convention passe à l'ordre du jour.

Aimé Goupilleau. J'arrive de la Vendée : les plus dangereux ennemis que la république y ait à combattre, sont ces faux patriotes qui, à l'arrivée des brigands, ont été choisis par eux pour former leurs comités. Je demande que ces hommes soient mis en état d'arrestation, & que leurs biens soient séquestrés.

Genissieux. Je demande qu'on déclare chefs des rebelles & qu'on poursuive comme tels, les membres de ces comités, les nobles, les prêtres, les hommes de loi & les administrateurs qui feront reconnus leurs complices.

Ces différentes propositions sont adoptées.

Les sans-culottes de Cherbourg, les citoyens & la garnison de Wissembourg, la société républicaine d'Autun, les membres des tribunaux de Besançon, les administrateurs de Colmar, & plusieurs autres communes, envoient leur adhésion aux événemens du 31 mai, 1er. & 2 juin.

La convention décrète la mention honorable de toutes ces adresses, & l'insertion au bulletin.

La section de 92 est admise dans l'intérieur de la salle ; elle annonce son acceptation de l'acte constitutionnel, --- Les artistes Chenard, Narbonne & Vallière entonnent des hymnes patriotiques, dont la convention décrète l'impression & l'envoi aux départemens. --- La section du Mont-Blanc porte en triomphe le buste de Pelletier. Une citoyenne couvre le président d'un bonnet rouge, & en reçoit l'accolade. --- Les citoyennes de la section du Mail jettent des fleurs sur les bancs des législateurs. --- Trois cents élèves de la patrie, précédés d'une musique militaire, viennent remercier la convention d'avoir préparé la prospérité du siècle qui s'ouvre devant eux. --- Une société patriotique de citoyennes est suivie de la section des Gardes-Françaises, qui offre des fleurs ; de celle de la Croix-Rouge, qui dépose sur le bureau une couronne de chêne, & dont les citoyennes jurent de ne s'unir qu'à de vrais républicains. --- La section de Molière & la Fontaine présente une médaille de Francklin. Un décret ordonne la suspension de cette médaille à la couronne de chêne qui surmonte la statue de la liberté. --- Les Enfans-Trouvés, aujourd'hui enfans de la république, défilent, mêlés parmi les citoyens de la section des Amis de la Patrie. --- La convention décrète que ces enfans porteront désormais l'uniforme national. --- Les sections de la Butte-des-Moulins, du Temple, de la Cité, des Marchés, des Champs-Elysées, défilent successivement.

Toutes annoncent avoir librement & unanimement accepté la constitution.

La séance est levée à six heures.

Séance du samedi 6 juin. La séance est ouverte par la lecture d'une foule d'adresse d'adhésion aux événemens & aux décrets des 31 mai, 1er & 2 juin.

La mention honorable de ces adresses est décrétée.

La convention ordonne l'impression & l'ajournement d'un projet de décret présenté par le comité de sûreté générale, dans lequel, à la suite d'un rapport sur les derniers évènemens qui ont eu lieu de Beaucaire, Julien (de Toulouse) proposoit la destitution de la municipalité & du conseil-général de cette ville, la réorganisation de la garde nationale, & l'arrestation de plusieurs citoyens.

Rulh. J'ai à entretenir la convention nationale d'un objet intéressant. Dans les départemens du haut & bas Rhin, il existe une foule de propriétaires, ci-devant gentils-hommes, ennemis-nés de la révolution. Ces propriétaires possèdent des fiefs réversibles ci-devant à la couronne de France : ces fiefs appartiennent dorénavant à la république. J'apprends qu'en cet instant il vient de s'ouvrir une succession de ces sortes de fiefs, & que les héritiers *ab intestat* d'un ci devant noble, nommé Boc, se sont partagé cette succession. Je propose de décréter que les départemens du haut & bas Rhin seront tenus de faire le récensement des fiefs qui étoient réversibles à la couronne, & qui doivent appartenir à la république.

Mailhe. Je pense que vous ne devez pas borner à ce seul objet la proposition conforme aux vrais principes, qui vient d'être faite par Rulh. Je demande qu'elle soit renvoyée aux comités de liquidation & des domaines.

Le renvoi est décrété.

Malarmé. Un grand nombre de députés ont déserté leur poste, & je ne vois point leurs suppléans occuper leurs places. Je demande que le comité des inspecteurs de la salle présente séance tenante la liste des députés fugitifs, & appelle leurs supléans.

La proposition est décrétée.

Sillery. Depuis trois mois, citoyens, je suis dans les liens d'un décret d'arrestation, & gardé à vue; depuis trois mois, je sollicite un rapport sur ma conduite, on n'a rien articulé contre moi: je demande que le rapport soit fait; je demande à être délivré de l'oppression sous laquelle je gémis.

Billaud-Varennes. Je m'oppose à ce qu'un rapport soit entendu, à ce que la liberté soit donnée à un homme dont la femme a suivi le traître Dumouriez; (*Sillery.* C'est faux.) à un homme, le confident & l'ami du traître Pétion.... (On applaudit.) Je demande l'ordre du jour.

Sillery. Je demande à être jugé. Je demande un rapport.

La convention passe à l'ordre du jour.

Suite de la séance du samedi 6 juillet. Le c... J'annonce à la convention nationale que le procureur-général-syndic du département de la Dordogne, coalisé avec les perfides administrateurs de la Gironde, a approuvé toutes leurs mesures, publié qu'elles seules pouvoient sauver la patrie. Par-tout il répand que l'insurrection du 31 mai est l'ouvrage du crime & de la tyrannie. (*Plusieurs voix à droite.* C'est vrai.--- De violens murmures s'élèvent dans l'extrémité.) Je vous dénonce cette conduite criminelle, & je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de faire un rapport sur cet objet.

On demande que le comité propose des mesures sévères contre tous les administrateurs coalisés. --- Plusieurs membres rappellent l'existence de divers décrets relatifs à cet objet.

La convention décrète que le ministre de l'intérieur rendra compte de leur exécution.

Le c.... Le chef des contre-révolutionnaires de la Lozère, Charrier, pris les armes à la main, est depuis cinq semaines dans les prisons de Rhodès, & son procès n'est pas même encore commencé: cependant le peuple demande justice. Le comité de salut public a voulu faire transférer ce conspirareur à Paris; mais les citoyens de la Lozère pourroient s'opposer au départ d'un homme dont ils ont vu les crimes, & qu'ils veulent voir punir. Je demande qu'il soit traduit devant le tribunal criminel de l'Aveyron.

Un membre. Je demande que les commissaires de la convention dans le département de la Lozère se transportent à Rhodès, pour y recevoir, avec des membres des administrations & des sociétés populaires, la déclaration de Charrier.

Cette proposition est adoptée.

Un membre. Je demande que Charriet soit jugé révolutionnairement, & sans appel.

La convention décrète la proposition.

Les membres de la partie droite demandent l'impression de la procédure. — La question préalable sur cette proposition, est reclamée dans l'extrémité gauche.

L'ordre du jour réclamé de nouveau, est mis aux voix. — Deux épreuves paroissent successivement douteuses. — L'ordre du jour est adopté.

Les sections des Piques, du Théâtre Français & des Invalides viennent présenter à la convention leur adhésion à l'acte constitutionnel.

Une députation de la section du Luxembourg annonce que les citoyens de cette section, frappés des dangers de la patrie, sont prêts à voler à sa défense, & demandent que la convention décrète : 1°. que toutes les sections marcheront vers Evreux pour fraterniser avec des frères égarés : 2°. que tout citoyen indistinctement, depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante, soit mis en état de réquisition : 3°. que le conseil exécutif sera chargé de pourvoir à la subsistance de cette armée : 4°. que la convention nomme des commissaires chargés d'aller dans les sections presser la levée de cette force nouvelle.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Saint-André. Vos commissaires ont déjà vengé l'honneur national; en suspendant provisoirement les administrateurs de l'Isère. Au reste, lundi nous ferons un rapport général sur les administrations en général.

Des citoyens de Beaucaire viennent demander que l'ajournement prononcé ce matin sur le rapport du comité de sûreté générale, qui les concerne, soit fixé à un jour très-prochain; ils demandent en outre que les personnes arrêtées & détenues soient mises en liberté.

Couthon convertit cette proposition en motion, & elle est décrétée. Le rapport sera fait demain.

Le ministre de l'intérieur obtient la parole, & rend compte des mesures qu'il a prises pour le prompt envoi du décret qui accorde trois jours aux administrations révoltées, pour se rétracter; il observe que cet envoi a été retardé, parce qu'il s'étoit glissé une erreur dans l'impression. Au reste, ce décret est envoyé journellement, & le département du Cher en a déjà accusé la réception.

Billaud-Varennes. L'objet du décret étoit de demander quelles étoient les administrations qui s'étoient rétractées.

Le ministre de l'intérieur. Je n'ai reçu aucune rétractation formelle; mais je crois devoir instruire la convention d'un fait assez singulier. Les administrations rebelles n'ont point cessé de correspondre avec le ministre de l'intérieur; celle du Calvados, qui paroît mettre le plus d'acharnement dans sa conduite, a écrit trois fois dans mes bureaux, pour demander des secours en grains & en farine. Je n'en ai point envoyé aux départemens, mais aux districts & municipalités qui sont restés fidèles à la république.

Barrère. Le comité se propose de faire un rapport général sur la ville de Toulouse.

La convention renvoie le tout au comité de salut public.

Levasseur. Voici une lettre du général Biron, qui annonce que deux bataillons de la Gironde qui sont à l'armée de la Vendée, veulent retourner dans leur pays. Il faut prendre des mesures. Je demande que ceux qui quitteront l'armée, soient déclarés traîtres à la patrie.

Delacroix. Je demande qu'ils soient désarmés auparavant.

Danton. On ne peut rendre un pareil décret sans avoir des renseignemens certains. Il est possible qu'un certain nombre de mauvais

sujets agite les armées, & je demande que sur cela le ministre de la guerre fasse un rapport; mais il est impossible d'attaquer des bataillons entiers, comme il est impossible de dire que des départemens sont en révolte.

Le renvoi du tout au comité de salut public est décrété.

Robespierre. Il est cependant un fait qui doit attiser notre sollicitude. Des lettres de l'armée des Pyrénées & de la Vendée annoncent qu'on a cherché à diviser entr'eux les bataillons parisiens & les bataillons bordelais, que cela est venu à un tel point, qu'il y a eu des combats singuliers, dans lesquels vingt défenseurs de la patrie ont déjà perdu la vie.

Barrère. Voici ce qu'écrit à cet égard le citoyen Ysabeau, votre commissaire à l'armée des Pyrénées. « L'envie de combattre, la confiance, & l'attachement aux principes républicains, se rallument dans tous les cœurs. Les bataillons de Bordeaux, qu'on avoit cherché à égarer, se sont rendus à l'exposition franche que nous leur avons faite des vues de la convention nationale. »

La convention rend ensuite le décret suivant :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Il est défendu, sous peine de dix ans de fers, ou de confiscation des armes, à tous fabricans, fourbisseurs ou marchands d'armes, d'en vendre, délivrer ou envoyer, sans avoir préalablement fait sa déclaration à la municipalité du lieu de sa résidence.

II. Il est également défendu à toutes les autorités constituées, sous peine de destitution, de laisser passer des armes, de quelqu'espèce qu'elles soient, destinées aux départemens dont les administrations se sont déclarées en révolte contre la représentation nationale.

III. Les manufactures d'armes, près desquelles sont les représentans du peuple ou des commissaires du conseil exécutif, sont exceptées de cette disposition.

Barrère. Vous avez exigé que votre comité de salut public vous rendît compte de la situation de Mathieu & de Treilhard. Il ne peut que vous lire ce que lui ont écrit ces commissaires à ce sujet.

Il donne lecture d'un très-long mémoire, dont l'importance ne nous permet pas de donner l'extrait. La convention en ordonne l'impression, & charge, par décret, le ministre de la justice de prendre les renseignemens sur les poursuites faites contre un citoyen accusé d'avoir crié *Vive Louis XVII* au spectacle de Bordeaux.

Barrère. Voici une lettre du procureur-général-Syndic du département des Pyrénées orientales, au comité de salut public.

Le comité doit ajouter que de nouveaux bataillons sont partis en poste, & ont dû joindre cette armée, en passant par l'Ardèche & la Lozère. Cependant, comme il faut d'autres mesures, le comité vous propose le décret suivant :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. Ier. Le ministre de la guerre enverra sur le champ douze pièces de canon, avec leurs caissons garnis, qui seront nécessaires; six obusiers & une compagnie de canonniers.

II. Le citoyen Cassaigne est adjoint aux citoyens Fabre, Bonnet & Projean, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales. Le citoyen Regris reviendra dans le sein de la convention.

III. Les représentans du peuple envoyés à Perpignan feront parvenir incessamment à la convention les noms des braves républicains qui, dans un conseil de guerre tenu dans le fort de Bellegarde, ont voté pour que la garnison s'ensévelit sous ses ruines. Adopté.

Du

Du dimanche 7 juillet 1793. Au nom du comité de commerce, Villers fait rendre les décrets suivans.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de commerce, décrète que les armes déposées par les préposés des douanes, en exécution du décret du 5 septembre 1792, & dont on n'a pas fait usage, leur seront rendues : ordonne au surplus que celles qui ont été distribuées aux troupes de la république, seront payées comptant par la trésorerie nationale, aux préposés à qui elles appartenoient, suivant le taux fixé par l'administration, pour les fusils de guerre.

Autre décret. La convention nationale, voulant favoriser les armemens en course, & après avoir entendu son comité de commerce, décrète que les thés pris sur les ennemis de la république acquitteront les droits d'entrée, à raison de cinq pour cent de la valeur constatée par le montant de l'adjudication.

Elle passe à l'ordre du jour sur la réclamation du corsaire *la Marie Rose*, du port de Honfleur, relativement à l'argenterie qu'il a prise sur l'ennemi, attendu que c'est une propriété dont il peut disposer en se conformant aux loix.

La section du faubourg du Nord présente sa sanction de l'acte constitutionnel. 1,108 votans l'ont acceptée à l'unanimité, au milieu des cris réitérés de vive la république !

Drouet. Des malveillans ou des imbécilles se plaisent à répandre le bruit que le fils de Capet est évadé, & qu'on le porte en triomphe à Saint-Cloud. Nous nous sommes transportés au Temple ; & dans le premier appartement, nous avons trouvé le fils de Capet jouant tranquillement aux dames avec son mentor.

Nous sommes montés à l'appartement des femmes, & nous y avons trouvé Marie-Antoinette, sa fille & sa sœur jouissant d'une parfaite santé.

Robespierre. Citoyens, quoique l'on ne puisse douter que le projet d'enlever le fils du tyran ne fût très-conforme au vœu de l'aristocratie, s'il étoit en son pouvoir de l'exécuter, il paroît vrai que le bruit dont on vous a entretenus, a été répandu par les ennemis hypocrites de la liberté que vous avez frappés ; car on assure qu'ils répandent que c'est la montagne, que c'est le peuple de Paris, que c'est le conseil général de la commune, que c'est vous, fondateurs de la constitution républicaine & populaire offerte à la France, qui voulez relever en faveur du fils, le trône du tyran que vous avez puni. Sans doute une telle extravagance ne mériteroit pas votre attention ; & je suis fâché que le comité de sûreté générale ait été porté, par les circonstances, à réveiller ici le souvenir d'un ancien despote, pour la démentir, & je suis fâché que des noms aussi méprisables aient été prononcés dans cette enceinte, au moment où elle venoit de retentir des acclamations touchantes & sublimes d'un peuple immense qui s'élance vers le règne de la liberté & de l'égalité.

C'est sous ces rapports que l'absurde nouvelle dont on vous a occupés méritoit quelqu'attention, & je demande que vous inseriez ces réflexions dans le bulletin de la convention. J'interpelle en même-temps les écrivains qui rendent vos débats, autres que ceux qui sont soudoyés par Pitt & par la faction liberticide qui a levé l'étendart de la révolte, de ne pas les passer sous silence. (On applaudit.)

Le décret suivant est rendu.

La convention décrète que le discours de Robespierre sera inséré au bulletin, comme un nouveau moyen d'éclairer l'opinion publique sur le systême de la calomnie qui a si long-temps compromis la tranquillité publique.

La section de Bon-Conseil vient annoncer aux représentans du

vient présenter à la convention son acceptation de l'acte constitutionnel.

Elle est reçue au milieu des applaudissemens.

Mallarmé. Citoyens, depuis environ dix-sept ans l'ex-ministre Necker a mis en dépôt 2 millions au trésor public, sous la condition d'un intérêt de 5 pour 100; cet intérêt lui a été constamment payé par douzieme tous les mois.

Lorsqu'on s'est présenté pour recevoir le mois de mai, le nouveau payeur de la dette publique a refusé.

Il s'est fondé sur le décret du 28 mars 1793, relatif aux émigrés. Necker se plaint & réclame le paiement de l'intérêt de ces 2 millions; il s'élève à ce sujet une discussion; l'opinion de Fabre d'Eglantine a prévalue. La voici :

Fabre-d'Eglantine. Il faut peser avec sagesse le décret qu'on vous présente. Il me paroît n'être qu'un moyen jeté en avant pour procurer à cent cinquante étrangers la faculté d'emporter des fonds considérables qui doivent être acquis à la république. Je demande qu'on suspende tout payement, jusqu'à l'examen des comptes de l'ex-ministre.

La convention ferme la discussion, & rend le décret suivant:

La convention nationale ajourne la question de savoir si l'ex-ministre Necker doit être réputé émigré ou non & suspend provisoirement le payement des intérêts des deux millions dont il s'agit, attendu que le créancier se trouve comptable envers la nation, à raison de sa gestion ministérielle.

Chabot. Je viens vous dénoncer une suite de la conspiration de Brissot. Je viens vous dénoncer une manœuvre nouvelle de ces hommes qui veulent comprimer les élans du patriotisme que le peuple manifeste, & le dégoûter d'une constitution qu'il est permis à des académiciens de ne pas trouver parfaite, mais qu'en dépit d'eux le peuple acceptera avec transport, & qui fera son bonheur.

Je tiens en ce moment un des écrits de ces hommes qui déjà, par des lettres perfides, a voulu soulever contre vous le département de l'Aisne dont il est député. Cet écrit est intitulé : *Aux citoyens français sur la constitution.* Je m'engage à vous en présenter l'analyse, lorsque vous discuterez le rapport sur la conspiration. C'est vous que M. le marquis de Condorcet accuse d'être des royalistes; il dit que votre conseil exécutif constitutionnel renferme le germe de la royauté, & qu'en l'organisant ainsi, vous favoriserez l'ambition de quelques grands scélérats.

Citoyens, vous avez décrété la peine de mort contre ceux qui répandroient une autre constitution que celle décrétée par vous; eh bien! Condorcet s'est rendu coupable de ce crime. Je demande qu'il soit interpellé de reconnoître ou de désavouer l'écrit que je dénonce. S'il le reconnoît, je demande contre lui le décret d'accusation.

Collot-d'Herbois. Je demande qu'il soit mis d'abord en état d'arrestation, & que les scellés soient apposés sur ses papiers....

Guyomard. Et moi, je demande si cet écrit est signé Condorcet, & s'il est présenté comme une constitution, ou comme un écrit sur la constitution. Vous sentez que tout dépend de cette différence, & que si l'on punit de mort ceux qui présentent en votre nom une fausse constitution au peuple français, il est permis aussi à tout homme de publier son opinion sur votre acte constitutionnel.

Chabot. Je déclare que l'écrit de Condorcet n'est pas un plan de constitutions, mais que l'auteur présente le projet du comité des neuf comme préférable, qu'il déchire la convention nationale, & calomnie Paris.

La convention nationale décrète que les citoyens Caritat, dit Condorcet, & Dévérité, députés, seront mis à l'instant en état

l'arrestation chez eux, & les scellés apposés sur tous leurs papiers.

Séance 9 juillet. La séance est ouverte par la lecture d'un grand nombre de lettres & d'adresses d'adhésion, dont la mention honorable est décrétée.

Deux propositions de Paganel sont décrétées. Elles ont pour objet l'arrestation de l'évêque de Condom qui fanatise le département du Gers, & celle du procureur-général-syndic du Lot & Garonne.

Une commune du département de Maine & Loire dénonce le directoire de son district comme coupable d'avoir ordonné la suspension de l'exécution de la loi sur la taxation des grains. Elle accuse en outre le ministre de l'intérieur Garat, de favoriser les émigrés. La dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Drouet, au nom du comité de sûreté générale, propose de faire traduire à la barre le procureur-général-syndic de la Dordogne, prévenu de manœuvres tendant à rompre l'unité & l'indivisibilité de la république.

La proposition est décrétée.

Une députation du département de l'Aube exprime à la barre sa reconnoissance du bienfait de la constitution. Elle réclame un secours de 600,000 liv. pour les besoins de ce département.

La mention honorable de l'adresse, & le renvoi de la demande au comité des finances sont décrétés.

Une députation des Liégois réfugiés à Paris depuis la retraite de la Belgique, annonce, que faisant partie du peuple français, ils ont émis leur vœu sur la constitution, l'ont unanimement acceptée.

La mention honorable est décrétée.

Jeanbon Saint-André, au nom du comité de salut public. Les desseins & les démarches des ennemis de la liberté, dans le Midi, ont déjà fixé votre attention. Vous avez ordonné à votre comité de s'occuper d'un rapport général sur la disposition des esprits dans cette partie de la république, & sur les moyens de réprimer les entreprises de quelques factieux qui égarent le peuple, & préparent la guerre civile. Ce rapport vous sera incessamment présenté; mais en attendant, votre comité n'a pas cru pouvoir différer de vous rendre compte de ce qui se passe en ce moment dans le département de l'Hérault, ou pour mieux dire, dans la ville de Montpellier.

Le mouvement des départemens de la Gironde & des Bouches-du-Rhône s'est communiqué à celui de l'Hérault Quelques ambitieux, profitant d'une réputation de popularité peu méritée, ont convoqué les sections de Montpellier, créé dans cette ville un corps législatif & inquisitorial, sous le nom de comité de salut public, & pris des arrêtés marqués au coin de l'absurdité.

Un placard de ce prétendu comité accuse le comité de salut public de la convention de s'entendre avec les révoltés de la Vendée. — On y accuse Danton, pour avoir dit à ce comité : « Détournez » les troupes qui marchent sur Paris; faites-les aller à la Vendée, » & je réponds du reste ». Ce placard porte aussi que les citoyens de Paris attendent impatiemment ceux des départemens pour les tirer de l'oppression; que déjà le brave Wimphen marche à la tête des troupes du Calvados, & que Custine, pressé par le comité de salut public de s'opposer à cette marche : *Je ne le veux, ni ne le peux.*

Votre comité n'a pas cru devoir rechercher ici si les lettres calomnieuses dont il est parlé dans ce placard, ont une existence réelle. Qu'il y ait à Paris des hommes qui sèment l'alarme dans les départemens, qui représentent cette grande ville comme un repaire habité par des bêtes féroces, c'est ce que plusieurs faits vous ont démontré. Les contre-révolutionnaires de Paris donnent la main aux contre-révolutionnaires des départemens, & ils conspirent ensemble contre les droits & le bonheur du peuple.

L'assemblée renvoie au comité de salut public l'examen de la conduite du général Biron.

Delaunay (d'Angers.) J'ai demandé la parole par motion d'ordre, pour ramener un moment tous vos regards sur l'abîme épouvantable qui menace, d'heure en heure, d'engloutir la fortune publique. Vous devinez déja que je veux parler des manœuvres infernales de l'agiotage. C'est à ce monstre que j'ai juré de livrer aujourd'hui un combat à mort; ce sont les effroyables ravages que je viens dénoncer à votre sévérité. J'aurai le courage de sonder, dans toute leur profondeur, les blessures journalières qu'il porte à notre crédit, avec autant de perfidie que d'audace.

J'aurai bien des moyens à vous proposer pour mettre un terme au prix des denrées de première nécessité, en rendant à notre papier-monnoie le crédit & la dignité qu'il n'auroit jamais dû perdre. J'ai particulièrement, sur la baisse des changes, de grands secrets à révéler au comité des finances, & je prends l'engagement de lui développer des moyens infaillibles de raréfier les assignats & d'en ramener l'échange à un niveau consolant.

Craignons encore nous mêmes de nuire aux effets nationaux, dont la circulation, comme la transmission deviendroit plus difficile, malgré qu'ils soient autorisés par la loi & assurés aux porteurs par la république; qu'il en soit de la bourse comme des spectacles: c'est un mal nécessaire. Environnez-la seulement de la plus austère surveillance; que l'honnête citoyen y soit paisible sous l'œil de la loi; que le coupable y soit atteint & poursuivi. Rendez même, s'il le faut, la municipalité responsable des désordres & du scandale qui pourroient s'y commettre, & sur-tout que les avenues mêmes, & les alentours en soient rigoureusement fermés à tous ces vampires, dont le moindre crime est le trafic abominable qu'ils font de l'or, de l'argent & des bijoux, & dont le souffle seul est un poison pour des cœurs vraiment républicains. Je me résume, & voici mon projet de décret.

La convention nationale décrète ce qui suit:

Art. Ier. A compter du jour de la publication du présent décret, toutes les *actions* ci-devant *du porteur*, & maintenant dites portions d'intérêt des compagnies, ou associations particulières & financières, sont & demeureront assujetties au droit d'enregistrement par chaque mutation, aux termes & de la manière que les effets nationaux y sont assujettis, le tout conformément aux décrets de l'assemblée législative, en date des 22 & 27 août, & 17 septembre derniers, dont les dispositions, quant au mode de perception, demeurent, en tant que de besoin, confirmées, expliquées & renouvelées pour toutes les actions aux porteurs, ou qui ont été ainsi créées.

II. Toute autre voie que celle de l'enregistrement, pour acquérir la propriété desdites actions, ou portions d'intérêt dans lesdites compagnies ou associations financières, sont déclarées nulles, & demeureront prohibées, à compter du jour de la publication du présent décret, & notamment les transferts sur les registres desdites compagnies ou associations, comme insuffisans pour la sûreté du commerce, & frustratoires de l'impôt.

III. Demeureront responsables de l'exercice du présent décret les municipalités, dans leurs ressorts respectifs, & sur leurs fonds additionnels; & les administrateurs des domaines, sur leurs propres biens.

IV. La convention nationale charge ses comités des finances & de salut public réunis, de lui faire, sous trois jours, un rapport indicatif des moyens à adopter pour répartir la plus grande partie de l'emprunt forcé, par elle décrété, sur les porte-feuilles des agioteurs, & les capitaux des compagnies financières.

La suite de cette séance au numéro prochain.

L. PRUDHOMME
AUX PATRIOTES.

Le 13 juin 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Arreſtation, empriſonnement, violation de tous les principes dans ma perſonne & ma propriété, le 2 juin 1793.

Si ma cauſe n'étoit pas celle de mon pays, je ne parlerois pas de moi; je plaindrois mes concitoyens égarés, & je vouerois au mépris les ſcélérats qui ont conſpiré contre la liberté, & qui abuſant du mot patriotiſme, égorgent dans ſon berceau cette ſainte liberté. Les ſcélérats! pour eux le nom d'homme eſt un blaſphême. Sans entrailles, ſans pudeur, ils oſent outrager & qualifier de contre-révolutionnaire un patriote qui depuis quatre années a fait ſes preuves du plus ardent amour pour la république, qui ne ceſſe de ſurveiller les traîtres & de les dévoiler, qui a toujours prêché les principes les plus purs de l'unité & l'indiviſibilité de la république, qui a toujours défendu les habitans de Paris & réclamé contre toute eſpèce de deſpotiſme, qui, ſans égard pour aucune conſidération particulière, n'a jamais épouſé de parti, fidèle au caractère de ſon Journal, *liberté*, *impartialité*; un homme qui n'a jamais entretenu de correſpondance illicite, & chez lequel il ne s'eſt tenu, en aucun temps, un ſeul conciliabule; un homme inabordable pour les traîtres, qui ne s'eſt jamais laiſſé influencer, qui a jugé les hommes ſelon ſon ame & conſcience ſur leur vie politique; qui le premier a rendu un hommage public à la vertu des Sans-Culottes, en fondant une *ſociété des indigens*, & cela dès 1790.

Il eſt vrai que ces hommes impurs qui m'ont lâchement attaqué, n'ont rien à perdre; au contraire, altérés de ſang, le brigandage eſt leur état. Ces êtres inconnus, ſortis on ne ſait d'où, dont la vie préſente & paſſée eſt un myſtère d'iniquité, ces caméléons qui prennent toutes les formes pour nous amener à une guerre civile, ſont en très grand nombre. Le croira-t-on un jour? Ils ne doivent cependant leurs ſuccès qu'à l'inſouciance des bons citoyens, qui ſont en bien plus grand nombre qu'eux; mais la cumulation de leurs crimes commence à les faire pâlir, & la vertu triomphera.

A

Mon expérience & la haine que j'ai toujours ouvertement professée pour toutes les tyrannies, m'ont fait reconnoître dans ce qui vient de m'arriver un véritable mouvement contre-révolutionnaire & royaliste ; c'est ce qui m'engage à faire sous les yeux de mes concitoyens, qui, depuis quatre années, connoissent mes principes invariables, divers rapprochemens que je leur laisse à juger.

En 1781, emprisonné pour avoir publié des ouvrages contre le despotisme. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1783, emprisonné par Lenoir, pour même cause. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1786, embastillé par Lenoir pour même cause. On respecte l'asile de mon épouse & de mes enfans.

En 1787 & 1788, je lâchai dans le public une foule énorme d'ouvrages en faveur du tiers-état. Lenoir me fit venir & me dit : Si vous continuez à empoisonner le public de pareils ouvrages, je vous fais mettre en prison. Je lui réponds que peut-être l'année ne se passeroit pas sans voir disparoître la Bastille, & que je sentois que le moment étoit venu où mon pays alloit être libre. Il se contenta de renouveller ses menaces.

En 1789, dès les premiers mois, je donnai les *Cahiers & Doléances du Tiers-Etat*. Le ci-devant roi envoya les saisir, & en dépit de la royauté, l'ouvrage parut, & j'en adressai un exemplaire, sous enveloppe, à Louis Capet. L'on n'osa pas aller plus loin.

Le 12 juillet, même année, je conçus le plan de mon Journal des Révolutions, résolu de combattre toute espèce de tyrannie, de dévoiler les abus, d'en indiquer les remèdes, & de démasquer courageusement ceux qui essaieroient de s'emparer de l'autorité pour s'en servir comme d'instrument à leurs desseins pervers.

Ma fermeté intimida les despotes ; j'ai poursuivi & déjoué les intrigues de la cour & du fourbe Lafayette, jusqu'à sa fuite ; j'ai publié la collection des crimes des potentats de l'Europe : eh bien ! ni le Tyran, ni Lafayette n'ont jamais osé fouiller mes presses.

En 1793, au contraire, c'est-à-dire après quatre années de révolution, tout à coup je me vois traité de brissotin, de girondin, de rolandiste, par des scélérats. Je leur défie de me prouver que jamais j'aie eu aucune correspondance ni entrevue avec les députés connus sous ce nom. La calomnie ne faisant aucun effet sur moi, & étant resté ferme dans mes principes & à mon poste, il a fallu exercer envers moi une scélératesse inouie.

En 1793, dis-je, le dimanche 2 juin, à onze heures du matin, environ cinquante hommes de cavalerie & d'infanterie, ayant à leur tête le commissaire de police & deux membres du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, se présentent à ma porte. Je vois disposer le siége de ma maison avec le sang-froid d'un homme libre & innocent.

Le commissaire & les deux membres du comité entrent, accompagnés d'une garde armée de pistolets, fusils, sabres, espingoles & poignards. Le commissaire me lit un ordre conçu en ces termes :

Le Commandant général requiert de donner ordre à chaque Commandant de section de désarmer les gens suspects, & de faire des visites chez tous les journalistes anti-patriotes.

Au bas de cet ordre étoit écrit : *En conséquence, nous, membres du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, enjoignons au commissaire Lalande, à deux de nos membres & à la force armée, de se transporter chez le C. Prudhomme, rue des Marais, de le désarmer, d'apposer les scellés sur ses papiers, de saisir ses presses & ses ouvrages, pour être vendus au profit des Sans-Culottes, & de se saisir de sa personne, pour être amenée audit comité. Ledit ordre signé,* Lacroix.

J'observe à mes concitoyens que ce Lacroix est le même dont est question dans mon N°. 201, pag. 356, & N°. 202, pag. 388.

Je réponds au commissaire que cet ordre ne devoit pas me regarder, que mes principes étoient connus des quarante-quatre mille municipalités, que je pourrois protester contre un ordre qui me paroissoit l'ouvrage de quelques contre-révolutionnaires, & qu'en outre c'étoit outrager la liberté de la presse; mais que dans les circonstances je voulois bien recevoir fraternellement cette visite. Sommé de déclarer où sont mes armes, mes canons, je descends; j'ouvre les portes de mon imprimerie, & dis, en montrant mes presses : Voilà mes quatorze canons. Jugez de la surprise de tous ces gens, n'ayant jamais vu pareille artillerie. Ils ignoroient qu'avec de telles armes on peut détrôner les tyrans, fonder la liberté chez les peuples, & sur-tout démasquer les faux patriotes. Ils insistent sur la remise de mes armes, instruits, à ce qu'ils disent, que j'en avois autrefois. Je leur déclare que depuis le commencement de mon Journal, en 1789, je n'ai jamais eu d'autres armes que mes presses; mais qu'ayant équipé, en deux fois, six volontaires à mes frais, & à qui je fais 20 s. par jour de haute paie chacun, l'on a pu voir

date de ce jour 2 juin 1793, l'an 2 de la république.

Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité considérant que dans les circonstances présentes l'intérêt même du citoyen Prudhomme, constitué en état d'arrestation comme suspect d'incivisme, exige qu'il soit déposé dans un lieu sûr; a arrêté unanimement que ledit citoyen Prudhomme sera transféré & déposé en la maison d'arrêt de l'Abbaye jusqu'à son interrogatoire. Mandons au citoyen concierge de ladite maison de l'y recevoir, & donne au porteur du présent tout pouvoir de requérir la force armée pour l'exécution du présent arrêté.

Fait au comité révolutionnaire les jours & an ci-dessus. *Signé* Guerard, président par intérim; & pour copie conforme, Gillet, secrétaire.

Pour copie conforme à l'original déposé au greffe des prisons de l'Abbaye. Delavaquerie, greffier - concierge.

Mes amis courent de nouveau au comité central, & de concert avec le procureur de la commune & le substitut, réclament en ma faveur les principes violés dans ma personne, & la liberté de la presse. Après une discussion de deux heures on n'obtint rien, quoique la majorité des membres de ce comité fût dans les bons principes.

Dès le lundi matin mes parens & mes amis instruits de mon arrestation se mettent de nouveau en marche pour obtenir ma liberté. Je savois que la plupart des membres de la commune, le maire, le procureur & les substituts reclameroient, jusqu'à ce que l'on eût fait droit à la violation exercée contre ma personne & mes propriétés, d'autant plus que trois jours avant la commission des douze avoit exercée une semblable violation contre le magistrat Hébert.

Vers les dix heures du matin le comité central envoya deux membres, avec pouvoirs illimités pour me mettre en liberté, & visiter mes papiers. Je l'appris avec d'autant plus de plaisir, que les mouvemens qui se passoient dans Paris faisoient craindre aux prisonniers une journée semblable à celle du 2 septembre, & que moi-même qui faisois tout pour les rassurer, j'éprouvois les mêmes craintes. (J'ai su depuis que le projet étoit de me faire assassiner).

Vers midi cinq particuliers se présentent chez moi. Avant de répondre aux brusques interpellations que l'un d'eux fait à mon commis, ce dernier lui déclare qu'il me représente dans ce moment, & en conséquence lui demande ses pouvoirs. Voici ce dont il étoit porteur. « Le citoyen Massé se transportera dans Paris par-tout où la tran-

» quillité public l'exigera, & est autorisé à requérir la » force armée ». Signé HENRIOT, commandant général de la garde nationale Parisienne.

Mon commis lui fit observer que la tranquillité publique n'exigeoit pas sa présence chez moi; que j'étois à l'abbaye; que les scellés étoient apposés, & que conversant tranquillement avec un ami qui étoit alors avec lui, il ne pouvoit faire assez de bruit pour exiger de lui cette démarche. Un second particulier présenta alors un ordre du comité central révolutionnaire, à l'effet de se transporter chez les journalistes anti-patriotes, se saisir de leurs personnes, de leurs presses, &c. Mon commis leur fit observer encore qu'il étoit d'autant plus surpris de cette démarche, que l'ordre regardoit les journalistes anti-patriotes; que le citoyen Prudhomme n'étoit pas de ce nombre, mais que croyant bien que cette démarche avoit pour but le salut public, il reconnoissoit leurs pouvoirs. Il leur apprit donc que deux membres de la commission centrale, porteurs de pouvoirs illimités, venoient de se rendre au comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à l'effet de terminer conjointement avec ledit comité ce qui pouvoit regarder le citoyen Prudhomme.

Cette observation parut affecter le citoyen Massé & ses conjoints, qui n'avoient pas trouvé dans les expéditions faites pendant la matinée chez Gorsas & autres imprimeries, les mêmes difficultés qui se présentoient chez moi, c'est-à-dire des scellés, & le cours de l'affaire confié à des autorités supérieures.

Le citoyen Massé, après avoir consigné mon commis, les citoyens de la maison & toutes les personnes survenus dans l'intervalle, se rend audit comité. Peu de temps après il revient avec une garde nombreuse. Le commissaire de police (Lalande) & Massé chassent aussi-tôt tous les ouvriers de la maison de la manière la plus révoltante; & sans égard même pour une femme prête d'accoucher, on appose les scellés par-tout où ils n'avoient pas été apposés la veille, le tout sans requérir la présence de mon commis, gardien, qui, outré de ce que l'on violoit en sa présence tous les principes, & obligé de concentrer sa colère, de rage déchira un papier qu'il tenoit à sa main. Un des alguasils l'ayant apperçu, en avertit le commissaire de police Lalande, qui désirant trouver un coupable, se fit remettre les morceaux dudit papier. Aussi-tôt Massé & ses satellites, sans y être autorisés ni par un mandat d'arrêt, ni par un mandat d'amener, emmena au comité central de la mairie mon commis, ainsi qu'un de mes beaux-frères qui étoit venu pour savoir de mes

nouvelles, & un de mes cousins. Les coquins auroient emmené toute ma famille, si elle eût été présente.

Pendant la route, il n'est pas de dureté, pas de mauvais traitement qu'il ne leur fit éprouver. Mon beau-frère, capitaine d'une compagnie de canonniers de Paris, fut relâché à l'instant; mais mon commis & mon cousin, sans autre raison que celle du plus fort, furent jetés dans une espèce de prison où ils restèrent, l'un jusqu'au lendemain matin, & l'autre jusqu'au lendemain onze heures du soir.

Dans cet intervalle, le comité central révolutionnaire prenoit l'arrêté suivant :

Commune de Paris, le lundi 3 juin 1793.

Le comité central instruit que le comité révolutionnaire de la section de l'Unité a fait apposer les scellés sur les meubles, effets & papiers du citoyen Prudhomme, que ce même comité se disposoit à les faire apposer sur ses presses; considérant que les révolutions ne se font que pour protéger & non pour opprimer les citoye.

Arrête que le citoyen Genois, membre du comité central, se transportera à l'instant auprès du comité révolutionnaire de la susdite section, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés par ledit comité chez le citoyen Prudhomme. Que ce comité procédera à l'examen des papiers, dressera procès-verbal du tout en présence du citoyen Genois & du citoyen Prudhomme, qui restera en liberté s'il ne se trouve aucune preuve contre lui dans ses papiers qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays. *Signés* MARQUET, président; TAMBE fils aîné, secrétaire.

Le comité révolutionnaire de ma section en donna le reçu suivant :

Le comité révolutionnaire qui ne s'étoit déterminé à mettre en arrestation le citoyen Prudhomme que sur les preuves les plus palpables de dévoûment à la faction contre laquelle le peuple vient d'insurger; déclare qu'il n'a pris aucune part à sa mise en liberté contraire aux principes révolutionnaires de la sainte égalité & à la sainte égalité, & capable de ranimer l'espoir de la faction qui vient d'être terrassée.

Il déclare en outre que le comité central ordonnant impérativement la levée des scellés apposés chez le sieur Prudhomme, il consent à y envoyer comme témoins, & seulement pour l'intérêt de la chose publique, les citoyens Albert & Bellebœuf, deux de ses membres, l'ordre du comité central étant entièrement opposé à ses principes révolutionnaires.

A 4

Déclare encore que le comité central est responsable des suites de cette démarche. Fait au comité le 3 juin 1793, l'an 2 de la république. *Signés* Bellebaut, commissaire, Philippe, président, Gillet, secrétaire.

Pendant que tout ceci se passoit, mon épouse, qui n'étoit pas prévenue, arrive de la campagne avec mes quatre enfans : elle trouve ma maison investie ; ma porte lui est refusée ; elle jette ce seul cri de douleur : *Ah ! les malheureux ! ils ont assassiné mon mari ;* elle tombe évanouie & reste sans connoissance pendant un quart-d'heure. Revenue à elle, elle s'occupe de tarir les larmes de ses enfans effrayés & qui l'avoient cru morte ; elle demande à les faire entrer ; on lui répond en propre termes : *Pas plus de place pour les enfans que pour les père & mère ;* elle demande au moins à déposer ses paquets chez le portier ; même refus : elle prend alors le parti de se rendre chez une de ses sœurs, faubourg Saint-Honoré, & se trouva mal quatre fois en route. A onze heures du soir, des membres du comité central vinrent me rendre ma liberté. J'allai avec eux au comité révolutionnaire de ma section, pour obtenir, conformément à l'arrêté du comité central, que les deux membres assistassent à la levée des scellés. Ce fut là que devant trois magistrats, Lacroix interpelé par moi n'osa point nier qu'il eût donné, devant ma porte, l'avant veille, un assignat à un mouchard, en lui désignant ma maison comme celle d'un contre-révolutionnaire. Là, il employa tous les moyens que la méchanceté peut suggérer pour m'empêcher de rentrer chez moi. C'étoit mardi ; il étoit deux heures du matin, & l'on remit à neuf heures la levée des scellés.

L'état où se trouvoit ma femme exigeoit que je ne perdisse pas un seul instant. Je courus la rejoindre. Pour me rendre auprès d'elle, je passe devant ma maison ; je vois des gens armés qui la gardent. L'on avoit eu soin de ne pas prendre des citoyens de ma section. J'apperçois une croisée du premier étage ouverte ; je craignis qu'on ne jetât chez moi des papiers suspects. Le portier vint me dire qu'il y veilloit avec d'autant d'attention, que les propos que tenoient les hommes armés étoient anti-révolutionnaires.

A neuf heures du matin je reviens avec ma femme & mes quatre enfans, des parens & des amis.

Mais les membres du comité, au lieu de remplir leurs fonctions à neuf heures, ne s'assemblèrent qu'à une heure. Tout conspiroit pour me chasser de mon domicile.

Il me fallut rester dans la rue jusqu'à cette heure là ; ma famille fut obligée de manger sur les bornes.

Je dis à mes enfans : Souvenez-vous d'un despotisme dont l'histoire ne fournit pas d'exemple ; vous seriez sans asile, sans pain, si les voisins n'étoient venus à notre secours. Les larmes de mes enfans & de leur mère redoubloient ma haine pour la tyrannie.

Ce fut dans cet instant que Lacroix passa & jeta un sourire atroce, digne du rôle qu'il joue (1). Pour moi, accoutumé à lutter contre les scélérats, je me disois : « Si » l'on ose exercer sur moi une pareille tyrannie, que » n'osera-t-on pas envers d'autres citoyens » ?

Il n'y a pas de doute que ce ne soit là une contre-révolution commencée.

Enfin sur les midi & demi arriva un membre du comité central révolutionnaire avec deux membres du comité de la section de l'Unité. On lève les scellés ; on fouille de nouveau par-tout avec la plus scrupuleuse exactitude, comme chez un homme suspect, & mon innocence triomphe de nouveau de la manière la plus éclatante.

On dressa le procès-verbal suivant :

Cejourd'hui quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize l'an second de la république une & indivisible, dix heures du matin, s'est présenté au comité révolutionnaire de la section de l'Unité le citoyen Genois, membre du comité central & révolutionnaire de la commune de Paris, porteur d'un arrêté dudit comité, en date du jour d'hier, lequel porte que le citoyen Genois se transportera auprès du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, à l'effet de requérir la levée des scellés apposés chez le citoyen Prudhomme ; que le même comité procéderoit à l'examen des papiers, dresseroit du tout procès-verbal, tant en présence du citoyen Genois que du citoyen Prudhomme, qui resteroit en liberté s'il ne se trouvoit aucune preuve contre lui dans ses papiers qu'il se soit vendu aux conspirateurs pour servir leurs projets, ou qu'il ait conspiré contre son pays. Ledit arrêté signé Marquet, président, & Tombre, secrétaire.

Lequel arrêté a été remis à nous commissaires de police ci-après nommés, ainsi qu'un autre arrêté du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, portant nomination des citoyens Albert & Bellebaut, membres dudit comité, à l'effet d'accompagner seulement le commissaire de police à la levée des scellés apposés, comme témoins

(1) Dernièrement il mena un de ses amis dîner avec un aristocrate, & dit à cet ami : Je te prie de ne pas parler révolution. Il est vrai qu'il a déjà été accusé d'intelligence avec le duc du Châtelet.

& seulement pour l'intérêt de la chose publique ; le tout en date du jour d'hier. Lequel arrêté a pareillement été remis à nous commissaires, & duquel sera délivré copie conforme ensuite du présent procès-verbal.

Nous Jean-Baptiste le Gagneur, commissaire de police de la section de l'Unité, assisté des citoyens Bellebaut & Albert, ci-devant dénommés, des citoyens Genois & Prudhomme, nous nous sommes transportés en la maison du citoyen Prudhomme, rue des Marais, où étant y avons trouvé la force armée que nous y avions constituée comme gardienne des scellés par nous apposés le 2 du présent mois en présence dudit citoyen Prudhomme, lesquels scellés de la manière & ainsi que nous les avions apposés ledit jour & dans les lieux seulement qui ne pouvoient gêner ni intercepter la circulation de son commerce, quant à l'impression & préparation de son journal, pour sa livraison pour le lundi 3 du présent mois, neuf heures du matin, nous avons reconnus sains & entiers, observant que la consigne avoit été donnée de ne rien laisser sortir de la maison jusqu'à ce moment, attendu la nécessité d'examiner le journal qui devoit paroître, & au moment où le comité révolutionnaire de la section de l'Unité se disposoit par suite de ses principes de la liberté de la presse, a donné les ordres les plus précis pour veiller à la libre circulation du commerce du citoyen Prudhomme, même à son intérêt pécuniaire, attendu sa détention à l'Abbaye, est survenu audit comité révolutionnaire le citoyen Massé, porteur d'un ordre du comité central révolutionnaire, en vertu duquel, en présence des citoyens Borin & Clémence, membres du comité central révolutionnaire, lequel a requis l'apposition des scellés sur tous les endroits où il n'avoient pas été apposés, tels que les deux imprimeries, magasin d'imprimerie, laboratoires & pièces renfermant les ouvrages désignés, restèrent en évidence d'après notre procès-verbal d'apposition de scellés du 2 du présent mois ; l'expulsion des ouvriers travaillant & trouvés dans ladite maison, au laboratoire & imprimerie, ce qui a été exécuté avec la force armée qui a été constituée de nouveau gardienne de toute la maison & des scellés apposés ; observant encore que lors de la confection des opérations sur l'avis d'une sentinelle qui avoit averti que le citoyen Wafflard avoit sorti des papiers de sa poche qu'il avoit déchirés, & dont les morceaux ont été trouvés & remis audit citoyen Massé, ce dernier a cru pouvoir prendre sur lui de conduire à la mairie ledit citoyen Wafflard & un autre particulier se disant capitaine

tion de l'Unité, soixante-six pièces, qui toutes prouvent mon civisme & mon amour pour la liberté de mon pays. L'on auroit pu en emporter six mille, vu la correspondance immense que nécessite un Journal aussi répandu. Comme parmi ces pièces il se trouve deux lettres, l'une de Billaud de Varenne, député, & l'autre de Cellier, commissaire du pouvoir exécutif, qui attestent la lâcheté & la trahison de Lacroix à Châlons, désertant son poste & emportant la médaille de procureur-syndic du département; pour donner un libre essor à sa noirceur, Lacroix machine sourdement & répand que ces soixante-six pièces sont des preuves de conspiration avec Dumourier & Roland, d'après trois pouvoirs donnés en septembre par le ministre de l'intérieur, qui méritoit alors la confiance publique.

Au commencement de septembre 1792, voyant la pénurie de nos subsistances & ayant quelques connoissances dans cette partie, je fus trouver Lanthenas, & j'offris de me charger d'une mission pour le département de Seine & Marne, afin d'engager les laboureurs patriotes à apporter leur bled à Paris, vu l'invasion de nos ennemis, alors dans la Champagne; & pour ne pas donner de soupçon sur mon compte, parce que dans le moment on persécutoit ceux qui étoient chargés de veiller à l'approvisionnement de Paris, j'obtins un pouvoir qui portoit : *Laissez passer librement le C. Prudhomme, qui va remplir une mission secrète dans le département de Seine & Marne.*

Effectivement après quelques conférences avec plusieurs laboureurs, qui me dirent que cela étoit fort délicat, que les fermiers aristocrates pourroient bien ameuter les paysans & s'opposer à cet enlèvement, j'engageai plusieurs de ces laboureurs à venir à Paris conférer avec le ministre. Je citerai en témoignage Lanthenas, un sous-chef de bureau, ainsi que les laboureurs qui se sont rendus chez le ministre, & dont le résultat a été avantageux pour la république.

Au même mois de septembre, huit jours après, désirant savoir le juste degré de confiance qu'on devoit accorder à Dumourier, & connoître la situation de son armée, celle de l'armée ennemie, & l'état de la ville de Châlons-sur-Marne, je demandai à Servan, ministre de la guerre, une mission auprès de l'armée de Dumourier. Servan me fit répondre qu'il ne pouvoit en donner aucune, mais que Roland, ministre de l'intérieur, accepteroit mon offre avec plaisir. J'allai donc au bureau des dépêches de l'intérieur, où je réitérai mes offres à Lanthenas. Mon patriotisme & la surveillance continuelle que j'exerçois sur Dumourier, étoient un garant de ma conduite dans la mis-

sion que je demandois : d'ailleurs je déclarois que le voyage seroit à mes frais, avec promesse de revenir, sous quatre jours. Lanthenas communiqua mon offre au ministre : le lendemain je retournai dans les bureaux de l'intérieur ; je ne vis Roland, ni ne lui parlai, & il me fut remis par le sous-chef du bureau des dépêches un pouvoir, pour moi & le correcteur de mon imprimerie, qui m'accompagna dans mon voyage ; pouvoir en vertu duquel je devois presser sur mon passage la fabrication des piques, le transport du bled du côté de Paris, & prendre tous les renseignemens nécessaires dans les conjonctures difficiles où nous étions, afin de les transmettre à mon retour ; pouvoir, qui n'autorisoit aucune réquisition.

Il me fut remis en même-temps une lettre non cachetée, adressée à Dumourier & signée Roland ; lettre par laquelle le ministre disoit à Dumourier « qu'il m'envoyoit auprès » de lui comme étant un patriote connu, en qui il pouvoit » avoir confiance, & que Dumourier pourroit me dire, » tout ce qu'il auroit à confier au ministre lui-même re- » lativement à son administration ».

Je partis le même jour ; j'arrivai le lendemain à Châlons ; on y attendoit l'ennemi à chaque instant ; on s'apprêtoit déjà à couper les ponts de la Marne, & toutes les provisions évacuoient la ville par ordre de Dumourier. Je trouvai les citoyens Cellier & Varin, commissaires du pouvoir exécutif, se concertant avec le général Sparre pour la prompte organisation du camp sous Châlons.

Je me transportai à la municipalité & au département, pour y apprendre la situation exacte de la ville. Les différentes administrations, auxquelles je témoignai mon étonnement de ne point les trouver réunies, étoient dans le plus grand abattement. Je les engageai, par tous les moyens que me suggéra mon patriotisme, à ne point désespérer du salut public, à encourager les habitans de Châlons par l'exemple de leur fermeté, à exécuter promptement les ordres d'évacuation ; & je m'obstinai à passer la nuit à Châlons, malgré qu'on dût le bombarder la même nuit.

Je m'enquis également auprès du général Sparre, & je visitai le camp de Saint-Michel avec les commissaires, Cellier, Varin & Santerre, frère du général, qui vint à Châlons, envoyé par le pouvoir exécutif, pendant que je m'y trouvois.

Je me disposois à remplir ma mission auprès de Dumourier, lorsque j'appris que les passages étoient interceptés, & que je ne pouvois joindre l'armée qu'en allant par Sainte-Menehould. Les chemins étoient perdus, les postes mal servies ; le temps me pressoit ; je n'avois rien d'exprès

à dire au général ; je repartis donc pour Paris sans avoir été plus loin que Châlons, & je rapportai la lettre qui m'avoit été donnée pour Dumourier, que je n'ai jamais vu, et à qui je n'ai jamais écrit ni parlé.

J'ai présenté par écrit au ministre Roland le résultat de mes observations dans un mémoire signé, qui doit se trouver dans les bureaux de l'intérieur ; & j'interpelle sur la déclaration que je fais les citoyens Cellier, Varin, Santerre, Sparre, Lanthenas & un chef de bureau de l'intérieur, comme témoins oculaires des faits que j'énonce.

Si les malveillans trouvent à répliquer à ces explications, je les confondrai mon Journal à la main ; je leur montrerai que je n'ai jamais passé une occasion de reprocher à Dumourier son insolence & ses perfidies, & que son prétendu civisme ni ses talens militaires ne m'en ont jamais imposé ; je leur montrerai que huit jours après mon retour de Châlons, j'imprimois, N°. 169, p. 67, à l'occasion du *Mémoire au Roi de Prusse* : « Citoyens, Dumou» rier a avili la nation française devant un Roi ; Dumourier » nous a trahis, il s'est entendu avec l'ennemi pour lui li» vrer passage ». Si ces faits & la ténacité avec laquelle j'ai dénoncé Dumourier jusqu'au moment de sa fuite, ne répondent pas victorieusement aux absurdes imputations de complicité avec ce traître, je n'ai plus rien à dire.

Quoi qu'il puisse arriver, je ne doute point que mon pays ne devienne libre ; je ne doute point que la raison & la vérité ne triomphent de l'ignorance & de la mauvaise foi. J'ai besoin de me le persuader pour ma propre consolation ; je suis convaincu que les violences exercées contre moi tiennent à un mouvement contre-révolutionnaire, & je crois que, sans la commune de Paris, ce mouvement auroit eu pour résultat le meurtre, le pillage, & peut-être des cris impies de *vive le roi !*

Plusieurs comités révolutionnaires, à la tête desquels pouvoit se trouver des individus tel que Lacroix, servoient parfaitement ce projet.

Dernièrement Lacroix disoit à quelqu'un : Ce b..... de Prudhomme, en me dénonçant, m'empêche d'avoir des places ; & le 31 mai, sur le soir, se promenant dans les cours de l'Abbaye, il disoit, en frappant du pied, *le coup est manqué.* On observera que ce Lacroix a été chassé des Jacobins, de la société des Cordeliers & de la section de Marseille. Lors d'une députation à la convention nationale, dont il étoit l'orateur, il fut traîté hautement de lâche & accusé de trahison à Châlons. Voilà pourtant les gens à la merci desquels se trouvent livrés les citoyens de Paris.

De l'Imprimerie des Révolutions de Paris.

TABLE
DES MATIÈRES
DU SEIZIÈME TRIMESTRE
DES RÉVOLUTIONS DE PARIS.

Du 23 *mars* 1793 *au* 20 *juillet* 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Fin de la Table.

AVIS AU RELIEUR

pour placer les gravures.

Victoires des Français à Gemmape, n°. 174, p. 302.
Entrée des Français en Savoye, n°. 168, p. 21.
Bombardement de Lille, n°. 169, p. 75.
Reprise de Francfort par les Prussiens, n°. 179, p. 556.
Assassinat de Pelletier, n°. 185, p. 225.
Suicide de Pâris l'assassin, n°. 187, p. 311.
Asyle du citoyen Désormeaux violé par une patrouille, n°. 188, p. 343.
Basseville assassiné à Rome, n°. 187, p. 291.
Honneurs rendus à la mémoire de Pelletier, n°. 185, p. 226
Emprisonnemens arbitraires à Lyon. n°. 191, p. 437.
Prise de Nice par les Français, n°. 170, p. 113.
* Plan du siège du jardin du Palais Egalité, n°. 186, 241
* Exécution du siège du Palais Egalité, n°. 186, 245.
* Le citoyen Prudhomme expulsé de son domicile, ainsi que sa famille, n°. 204, 465.
* Marianne-Charlotte Corday, poignardant Marat, n°. 209,
* Marianne-Charlotte Corday, allant au supplice, n°. 209.

Nota. Les gravures marquées d'une étoile seront insérées dans les prochains numéros.

Ce 25 mai 1793. PRUDHOMME.













